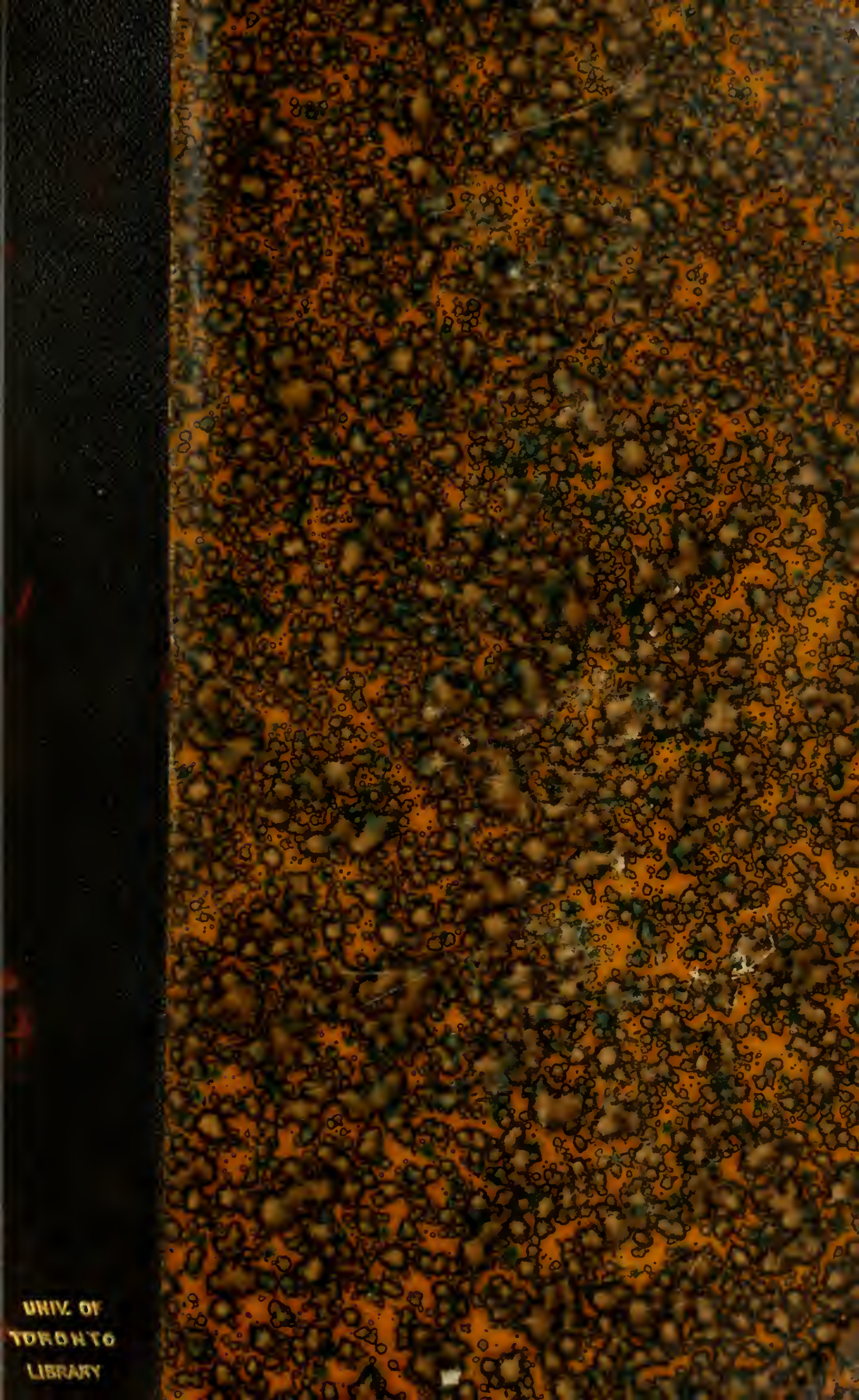

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

ANNALES
DE L'ÉCOLE LIBRE
DES
SCIENCES POLITIQUES

COULOMMIERS
Imprimerie Paul Brodard.

ANNALES
DE L'ÉCOLE LIBRE
DES
SCIENCES POLITIQUES

RECUEIL BIMESTRIEL

PUBLIÉ AVEC LA COLLABORATION DES PROFESSEURS ET DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

Onzième année. — 1896.

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1896

UNE MONOGRAPHIE D'ATELIER.

LES FORGES D'ACIER DE DIEULOUARD

(MEURTHE-ET-MOSELLE).

Le plan suivi dans cette étude est celui que M. Cheysson a tracé pour la *Monographie d'atelier*. Ayant surtout en vue les questions ouvrières, nous n'avons pas beaucoup développé l'organisation commerciale; d'autre part, certains sujets, comme les accidents et les assurances, nous ont conduit à dépasser quelque peu le cadre assigné, par l'examen rapide des lois et des institutions qui existent en France et à l'étranger.

I. — ORGANISATION COMMERCIALE.

GÉNÉRALITÉS SUR LA RÉGION. — L'usine est située dans la vallée de la Moselle : elle y a été transportée après la guerre de 1870-1871, dans un village de 1,200 habitants, dont la population s'adonne exclusivement aux travaux agricoles et cultive surtout le blé, le houblon, la vigne. Le village est sur les bords de la Moselle, sur la route de Nancy à Metz, sur la ligne de chemin de fer qui relie ces deux villes, et enfin sur le canal qui, partant de Metz, rejoint, près de Nancy, celui de la Marne au Rhin.

Les vents des Vosges balaient souvent la région et rendent l'air vif et salubre.

GÉNÉRALITÉS SUR L'INDUSTRIE. — *Histoire*. — Il est superflu de montrer l'importance de l'industrie de l'acier : ce métal sert aujourd'hui à un nombre illimité d'usages, depuis la fabrication des canons jusqu'à celle du moindre objet de taillanderie. Les principales usines se trouvent dans la Loire et dans l'Ariège.

Les forges dont nous nous occupons furent fondées en 1752 à Goffontaine (bassin de la Sarre), par le trisaïeul du gérant actuel. On y fabriquait des aciers raffinés, produits dans des feux d'affinage avec

des fontes miroitantes du pays de Siegen; à ces forges s'en adjoignirent deux autres; leurs produits obtenaient des médailles à Paris, aux expositions de 1801 et 1806. En 1815, les trois usines furent annexées à la Prusse et leurs produits n'entrèrent plus en France que moyennant 72 francs de droits d'entrée par 100 kilog., soit 60 p. 0/0 de leur valeur. Une quatrième usine fut alors fondée à Sarralbe (Moselle), mais les trois quarts des produits vendus en France continuèrent à venir des trois premières usines, avec paiement des droits d'entrée.

En 1850, furent créées les forges de Hombourg-Haut (Moselle); les autres, sauf celles de Goffontaine, furent vendues. Ces dernières, après la guerre de 1870-1871, furent vendues à leur tour et remplacées par celles de Dieulouard que nous allons étudier. Elles n'ont pas de concurrentes dans la région.

Procédés. — Quant aux procédés de fabrication et à leurs transformations, indiquons la forge catalane, où le minerai passe directement à l'état d'acier; le procédé du bas-foyer où c'est la fonte qui devient acier; le four à puddler, employé à Dieulouard, et les méthodes Bessemer et Martin plus récentes, très employées, mais dont les produits, pour certains usages, ne peuvent rivaliser avec ceux du four à puddler.

Difficultés du début. — Au début, la direction des forges se trouva aux prises avec de sérieuses difficultés. Il lui fallut former une population industrielle au centre d'une population essentiellement agricole; le travail de la fabrique répugnait aux paysans; ils s'y sont habitués peu à peu, et ils constituent maintenant d'excellents ouvriers.

Une autre difficulté provenait de l'élévation des frais de transport pour la houille et les fontes d'Allemagne recherchées à cause de leurs qualités; de là, la hausse des prix de vente, mise plus en relief encore par la concurrence à bon marché des aciers Bessemer et Martin.

Tous les écueils ont été heureusement franchis, et, depuis la guerre de 1870-1871, où l'on vendit une usine moins que le dixième de sa valeur, aucune crise n'a retardé les progrès des nouvelles forges. Celle qui a sévi, il y a quelques années, sur l'industrie du fer, ne s'est pas fait sentir sur la fabrication de l'acier, dans la région dont nous parlons.

Législation fiscale. — L'impôt foncier, l'impôt des portes et fenêtres et celui des patentes se montent à la somme totale de 3,700 francs par an. A remarquer un impôt foncier de 0 fr. 01 cent. pour une parcelle de terrain de débarras, à quelque distance de l'usine.

Législation douanière. — Les tarifs douaniers sont relativement modérés. Les fontes, à leur entrée en France, paient 15 francs de droits par tonne; la houille, 1 fr. 20 cent. par tonne.

La direction se plaint de l'absence de traités de commerce, et de l'abolition du trafic des acquits à caution.

La première cause influe sur les exportations, parce que les pays étrangers, par mesure de représailles, imposent, à leur entrée, les produits français plus que ceux des autres nations, depuis février 1893. La Suisse, par exemple, avait édicté contre eux des tarifs presque prohibitifs; les tarifs des autres pays sont plus modérés. Il n'en existe pas moins partout une sorte d'animosité contre la France. Le fait suivant le montre : l'usine avait pris en Belgique un brevet, d'où résulta un procès avec un concurrent belge. Contrairement à la jurisprudence anterieure, le gouvernement belge prononça, par suite de l'omission de quelques formalités, la déchéance du brevet, avant l'issue du procès en cours. Les tarifs élevés de la France ont, sans aucun doute, influé sur cette décision; la loi fut appliquée dans toute sa rigueur.

Quant aux acquits à caution, grâce à leur trafic, une usine important en France de la fonte, par exemple, s'entendait avec une autre usine qui exportait ses produits fabriqués; celle-ci achetait l'acquit de la première et le faisait décharger à la sortie de ses propres produits. Le trafic fut aboli en 1889. Il y avait là une source de bénéfices pour les industriels; mais ces dégrèvements coûtaient cher au Trésor; il est juste, d'ailleurs, que chaque industriel paie les droits d'entrée des matières qu'il importe, sauf à être dégrevé s'il les réexporte réellement.

Desiderata. — En résumé, la direction n'exprime que ce desideratum : rétablissement des traités de commerce. Pour les matières qu'elle emploie, elle ne se plaint pas des droits d'entrée.

ORGANISATION FINANCIÈRE. — Les forges de Dieulouard (auxquelles il faut joindre celles, moins importantes, de Hombourg-Haut), sont constituées en commandite par actions au capital de 2 millions; les actions sont de 5,000 francs. Il y a, suivant la loi, un gérant et un conseil de surveillance de 5 membres. Une réserve est formée par l'accumulation de 15 p. 0/0 des bénéfices annuels; elle sert aux constructions nouvelles et aux améliorations d'outillage.

Le tableau ci-dessous montre l'importance du compte d'immeubles et de la réserve à différentes époques entre 1873 et 1893.

	Compte d'immeubles. francs.	Réserve. francs.
1873	488,550	134,000
1875	532,000	57,000
1880	516,000	165,000
1885	569 000	360,000
1891	600,000	490,000
1892	607,000	356,000
1893	590,000	279,000

Organisation commerciale. — Les matières premières : sont la fonte qui vient, en partie, du bassin de Longwy, et, en partie, d'Allemagne (cette dernière étant précieuse par le manganèse qu'elle renferme) ; et la houille, qui vient du bassin de la Sarre (les houilles du Nord ne conviendraient pas, celles du Centre exigeraient des frais de transport trop élevés). Les moyens de transport sont constitués par les chemins de fer et les canaux ; les prix sont de 1/6 du prix total pour la fonte, et les droits d'entrée de 1/5.

Les débouchés aux produits de l'usine se trouvent dans la France, l'Algérie, la Tunisie et les colonies, puis dans la Belgique, l'Amérique du Sud, la Russie et la Suisse. La concurrence la plus sérieuse est faite par les usines de la Loire ; la qualité des produits est un bon moyen de lutte ; elle entraîne des prix plus élevés, mais finit par attirer et retenir la clientèle. L'usine a exposé avec succès un grand nombre de fois ; elle a des voyageurs, des correspondants à Paris et dans les pays étrangers.

Le tableau du mouvement d'affaires montre que les prix de vente se sont relevés depuis 1890, parce que l'usine a une tendance à ne livrer que des produits finis (socs, versoirs, louchets, taillanderie) ; elle vend de moins en moins d'acier brut en barres.

Années.	Expéditions.	Prix des fontes par tonne.	Prix de vente par 100 kg.	Prix des houilles par tonne.	Frais généraux par 100 kg. de vente.
	tonnes.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1876. . .	986	111 18	70 32	22 20	15 25
1877. . .	1,104	109 24	64 71	21 63	14 09
1878. . .	1,291	110 05	60 83	19 68	12 48
1879. . .	1,404	101 15	60 24	18 03	12 57
1880. . .	1,508	101 10	63 49	17 30	11 44
1881. . .	1,505	101 08	55 80	16 85	11 51
1882. . .	1,801	97 50	53 75	17 40	10 30
1883. . .	1,714	99 73	52 36	17 39	10 69
1884. . .	1,759	91 84	54 54	17 86	10 60
1885. . .	1,594	84 45	53 31	17 45	11 71
1886. . .	1,530	78 85	56 80	17 45	12 58
1887. . .	1,486	75 36	62 67	16 92	13 93
1888. . .	1,327	71 71	64 31	16 85	14 46
1889. . .	1,493	75 14	63 19	16 72	12 79
1890. . .	1,629	87 11	65 94	19 52	11 72
1891. . .	1,611	90 90	71 74	21 95	12 72
1892. . .	1,581	88 30	70 86	21 72	12 40
1893. . .	1,593	82 50	70 27	18 53	13 01

Nous aurions voulu donner aussi quelques renseignements sur les bénéfices, mais la discrétion de la direction nous a privé des documents nécessaires.

On voit, par le tableau précédent, que l'usine n'a subi aucune crise sérieuse. Remarquons le prix élevé de la houille en 1891-1892, pendant les grandes grèves qui arrêtèrent la production en Lorraine, dans le bassin de la Sarre.

Voici, pour quelques années, les quantités relatives d'acier fini et d'acier brut fabriquées :

Années.	Acier brut. tonnes.	Acier fini. tonnes.	Production totale. tonnes.
1881.	685	820	1,505
1886.	598	932	1,530
1891.	441	1,170	1,651
1892.	423	1,158	1,581
1893.	430	1,163	1,593

II. — ORGANISATION DU TRAVAIL.

Divisions principales de l'atelier. — La fonte brute constitue la matière première ; elle est transformée, dans les fours à puddler, en acier, matière ouvrable qui est répartie entre les différents services, après un laminage préalable. Ces services sont ceux des bêches, des pelles, des socs et versoirs, de la taillanderie, de la fourcherie. Une partie des barres ainsi obtenues est directement vendue ; l'autre partie est transformée à l'usine par les fours à puddler et à réchauffer.

Pour chaque service, il y a un contremaître, chef de fabrication, et un magasin spécial ; la haute direction technique appartient à un ingénieur.

Le relevé des salaires et des produits est fait par un chef-pointeur et un aide ; on compare le travail que l'ouvrier dit avoir exécuté avec celui qui est entré réellement au magasin sous forme de produits et qui est pris pour base du salaire à la tâche.

Un bureau centralise les écritures et tient la comptabilité ; le gérant dirige à la fois la partie économique et la partie industrielle par de fréquentes visites dans l'usine.

Recrutement et répartition du personnel. — Les étrangers, c'est-à-dire les ouvriers nomades, sont rarement admis à l'usine ; maintenant qu'il existe un noyau solide de bons ouvriers, le recrutement se compose presque exclusivement de leurs fils. Ils apprennent le métier de leur père sous sa direction ; ce sont, en général, des jeunes gens d'une grande vigueur, qu'ils trouvent à employer aux durs métiers de puddleur, de réchauffeur, de lamineur et de forgeron. Les cadres aussi reçoivent leur instruction à l'usine même, sauf quelques contremaîtres qui sortent des écoles d'arts et métiers.

Les équipes sont de composition variable. A chaque four et laminoir, un maître avec ses aides dirige le travail; aux fours à puddler et à réchauffer, 2 équipes se relaient jour et nuit; dans certains ateliers, comme au cisaillage, plusieurs ouvriers travaillent ensemble : l'un dessine, l'autre donne la forme, etc., et ils se partagent le salaire total.

Salaires. — Les salaires se fixent à la journée pour les manœuvres, et à la tâche pour tous les autres ouvriers. On sait les avantages et les inconvénients de ce dernier mode de salaire : l'ouvrier est plus ardent au travail, mais, se pressant pour gagner le plus possible, il peut rendre de l'ouvrage mal fait ou mal terminé; c'est aux contremaîtres et aux magasiniers qu'il appartient de vérifier les pièces qu'on leur apporte et de n'accepter que celles d'une fabrication irréprochable. L'ouvrier s'habitue rapidement à donner le fini qu'on exige de lui.

Les marchandages ne sont pas en usage; aucun système de primes ou de gratifications régulières n'est établi; dans les cas exceptionnels, quand une pièce demande un travail particulièrement délicat ou une rapidité de confection inusitée, la direction alloue une récompense, en sus du salaire, à ceux qui en ont été chargés.

La direction a songé un instant à établir la *participation aux bénéfices*. Il fallait surmonter les difficultés connues de ce mode de rémunération et obtenir le consentement des actionnaires; de plus, les calculs faits démontrèrent qu'en laissant aux actionnaires le taux commercial légal de leur argent, la somme qui reviendrait à chaque ouvrier serait insignifiante, sauf dans les années exceptionnellement fructueuses, et, pour les convaincre de l'existence d'une année moyenne, pour ne pas les mettre en défiance, il aurait fallu leur montrer les comptes. L'essai n'a pas été tenté [1].

Taux des salaires. — Les ouvriers qui gagnent le moins, de 2 fr.

1. La participation aux bénéfices peut s'appliquer dans les petites industries où l'outillage est minime, où les ouvriers sont stables et peu nombreux. Il semble qu'on ne puisse l'introduire dans la grande industrie sans amener des complications de comptes inextricables.

Dans plus de 300 maisons françaises ou étrangères le système est en vigueur et donne de très bons résultats. Citons, en France, la maison de peinture Leclaire fondée en 1842 et qui reste un type pour les essais analogues; les ateliers Laroche-Joubert à Angoulême; la fonderie Piat à Paris, où la participation est appliquée depuis 1881 : les ouvriers reçoivent, suivant les années, des parts variant de 3 p. 0/0 à 8.77 p. 0/0 de leurs salaires; une partie leur est remise, l'autre est versée à la caisse de retraites pour la vieillesse.

Signalons la théorie appliquée avec succès en Allemagne, par le propriétaire foncier de Thünen; si a représente la somme indispensable à l'ouvrier pour son entretien et celui de sa famille, p le produit de son travail, déduction faite de tous frais, son salaire normal doit être $\sqrt{ap}$; si, par exemple, $a = 200$, $p = 450$, le salaire sera égal à 300, et 150 reviendront au propriétaire.

90 cent. à 3 francs par jour, sont les manœuvres; le maximum du salaire à la journée est de 6 francs pour les meuleurs et les ajusteurs.

Les ouvriers à la tâche, par ordre croissant de salaires, sont les employés aux machines-outils, les lamineurs, les frappeurs, les puddleurs, les forgerons et les meuleurs; leur salaire s'élève jusqu'à 10 francs et 12 francs par jour.

Une trentaine d'enfants sont employés à des besognes faciles; ils gagnent de 1 fr. 50 cent. à 2 francs par jour.

Outre le salaire, les maîtres ouvriers sont logés par la direction, ou reçoivent une indemnité de logement de 10 francs par mois; ils ont droit aussi à 3,000 kilog. de houille par an.

Retenues. — Deux retenues sont faites : l'une de 3 p. 0/0 pour la caisse de secours, l'autre égale au montant des amendes qui sont, en général, insignifiantes et varient entre 15 francs et 5 francs par mois, pour toute l'usine; elles sont versées à la caisse de secours.

Périodicité des payes. — La paye a lieu le 15 de chaque mois. C'est là une mauvaise pratique; l'ouvrier attend trop longtemps son argent, et, quand il est payé, il reçoit une trop forte somme en une seule fois; il est plus enclin à ne pas la ménager [1]. Quand quelques-uns arrivent à la fin du mois les poches vides, le caissier leur accorde une avance sur le salaire mensuel, à condition que le fait isolé ne se transforme pas en habitude.

Nous allons comparer les salaires mensuels des différents mois d'une année, et ceux de différentes années. Prenons, par exemple, l'année qui va du 1er juillet 1892 au 30 juin 1893.

Mois.	Nombre d'ouvriers.	Salaires payés à la journée.	Salaires payés à la tâche.	Total.	Retenue 3 p. 0/0.	Amendes.
		francs.	francs.	francs.	francs.	fr. c.
Juillet 1892.	250	9,925	10,559	20,484	570	6
Août.	245	10,553	11,262	21,815	616	9 15
Septembre .	246	10,782	12,011	22,793	639	12 95
Octobre. . .	245	10.367	14,688	25,055	707	9 90
Novembre. .	244	10,089	13,221	23,310	661	5
Décembre. .	249	11.209	14,295	25,504	719	2 75
Janv. 1893..	259	10,699	13.762	24,461	693	7
Février. . .	260	10,677	15,673	26,340	750	9
Mars.	281	12,859	18,154	31,013	880	30
Avril.	265	11,362	13,471	24,833	706	14 45
Mai.	267	11,568	14,066	25,634	734	4 40
Juin.	260	11,790	15,006	26,796	765	15 45

1. Un projet de loi actuellement soumis aux chambres rend les paiements obligatoires au moins tous les quinze jours. Le budget de l'ouvrier s'en portera mieux; il est préférable de lui donner souvent et peu, que beaucoup à la fois, à des intervalles éloignés. — En Belgique, une loi du 16 août 1886 rend les paiements obligatoires tous les quinze jours au moins.

Ce tableau montre que le nombre des ouvriers s'est élevé d'une quinzaine en moyenne dans le courant de l'année; que le salaire à la tâche est toujours supérieur au salaire à la journée et que la différence tend à augmenter; que le salaire total ne fait pas de sauts brusques, ce qui prouve la marche régulière de l'usine et l'absence de chômages; remarquons enfin le montant minime des amendes.

Voici les salaires et le nombre moyen d'ouvriers pendant quelques années, l'année industrielle finissant au 30 juin :

Années.	Nombre moyen d'ouvriers.	Salaires payés à la journée.	Salaires payés à la tâche.	Total.
		francs.	francs.	francs.
1875-76. . . .	179	103,490	76,989	180,479
1880-81. . . .	173	97,928	91,938	189,866
1885-86. . . .	217	113,430	118,996	232,427
1890-91. . . .	260	118,152	175,911	294,063
1891-92. . . .	267	121,795	170,849	292,644
1892-93. . . .	257	131,876	166,174	298,050

Nous voyons donc, dans cette période de dix-sept ans, un accroissement de 78 ouvriers; le salaire à la tâche, d'abord inférieur au salaire à la journée, l'a égalé, puis devancé de beaucoup, ce qui est un progrès notable réalisé. L'ouvrier est payé d'après le travail utile qu'il a fourni et l'activité qu'il a déployée, non d'après le nombre d'heures de présence plus ou moins profitable aux patrons; c'est plus juste et plus stimulant pour lui.

Les salaires moyens par jour, en prenant l'année de 365 jours, ont été :

Années.	fr. c.	Années.	fr. c.
1875-76.	2 75	1890-91.	3 09
1880-81.	2 97	1891-92.	3 01
1885-86.	2 93	1892-93	3 10

Ces chiffres (quotient du total des salaires payés dans une année par le nombre d'ouvriers et le nombre de jours de l'année) ne donnent pas d'indications précises sur ce que gagne un ouvrier déterminé par journée de travail; ils n'ont qu'une valeur relative. Ils montrent, par leur comparaison, que, dans une période de dix-sept ans, l'accroissement de ce salaire moyen a été de 1/12; il est évident que les prix des denrées ne se sont pas élevés dans la même proportion [1].

Il faut remarquer la baisse du salaire moyen de 1885-86; elle tient à ce qu'un nouvel outillage pour la fabrication des louchets fut monté

1. Le total des salaires comparé au total des prix de vente pris pour unité, varie entre les chiffres 0.23 et 0.27 suivant les années.

dans le courant de cette année, et que, par suite, beaucoup d'ouvriers furent employés comme manœuvres.

Durée du travail. — *Législation existante.* — Le travail des adultes est réglementé, quant à sa durée, par le décret du 9 septembre 1848 qui fixe à douze heures par jour, au maximum, la durée du travail effectif dans les usines et manufactures. Quelques exceptions sont formulées dans les décrets des 17 mai 1851 et 31 janvier 1866 : notons celle qui concerne les chauffeurs de machines à vapeur.

Durée en fait. — Dans l'usine étudiée, la durée est de douze heures, dont il faut retrancher une demi-heure, de sept heures et demie à huit heures du matin, et une heure, de midi à une heure pour les repas. Le même système est appliqué aux ouvriers de nuit ; les équipes de jour et de nuit se relaient à six heures du matin et à six heures du soir.

La journée de huit heures est mise en pratique, depuis quelques semaines, pour une catégorie d'ouvriers, les meuleurs, dont le travail est particulièrement fatigant. Les ouvriers et le patron trouvent que l'essai a pleinement réussi ; le travail, en huit heures, est plus considérable et mieux fait qu'en douze heures.

Tous les quinze jours, les ouvriers attachés aux fours chôment pendant quarante-huit heures, à cause des réparations ; ceux qui sont occupés aux ateliers de produits finis jouissent du repos du dimanche. Les jours fériés, les fours sont, suivant les cas, bouchés ou complètement arrêtés.

Travail des enfants mineurs. — Le travail des mineurs est réglementé par la loi du 2 novembre 1892 et les décrets qui s'y rapportent, notamment celui du 13 mai 1893. Les mineurs peuvent être employés à partir de treize ans, et de douze ans quand ils sont munis du certificat d'études primaires et d'un certificat d'aptitude physique ; l'inspecteur du travail peut réclamer l'examen médical de tout enfant au-dessous de seize ans.

Le travail effectif est de dix heures par jour, de onze heures entre seize et dix-huit ans, sans que le nombre d'heures puisse dépasser 60 par semaine ; il faut un repos de une heure au moins par jour. Avant dix-huit ans, le travail de nuit est interdit, sauf dans les usines à feu continu et pour les travaux d'affinage, de laminage et de martelage ; sa durée ne peut, dans ce dernier cas, dépasser dix heures par vingt-quatre heures, avec deux heures de repos total.

Le repos hebdomadaire et celui des fêtes légales est prescrit pour les mineurs de dix-huit ans.

La loi énonce ensuite des règles de détail. Par exemple, aucun

enfant au-dessous de seize ans ne doit être employé au service des robinets à vapeur [1].

La loi du 2 novembre 1892 réorganise le service des inspecteurs divisionnaires et départementaux. Elle crée une commission supérieure, des commissions départementales et des comités de patronage. Enfin tout accident doit être notifié dans les quarante-huit heures au maire, qui en donne avis à l'inspecteur départemental.

Aucune femme n'est employée dans l'usine.

Hygiène a l'intérieur de l'usine. — Elle est réglementée par la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels. Elle énonce de vagues règles complétées et précisées par des règlements d'administration publique, dont l'application est confiée à des inspecteurs qui font les rapports et à qui sont envoyés les procès-verbaux d'accidents.

Aux forges que nous étudions, il est interdit aux ouvriers d'introduire des boissons alcooliques dans l'usine. La plupart, exposés à de hautes températures, ont besoin de boire souvent; on leur donne un mélange rafraîchissant connu sous le nom de Coco de Calabre, et, en été. du rhum dilué dans de l'eau.

L'air circule librement dans les bâtiments; d'ailleurs, aucune poussière nuisible n'est à craindre sauf dans l'atelier des meules, où sont établis de puissants ventilateurs.

Accidents. — Leur préservation. — Les statistiques montrent que, sur dix millions de travailleurs, les accidents en tuent chaque année 7,500, en blessent gravement 3,000 et 141,000 légèrement. Il paraît résulter de nombreuses observations que 25 p. 0/0 des accidents sont dus à la faute du patron, 25 p. 0/0 à celle des ouvriers et 50 p. 0/0 à des cas fortuits et de force majeure. En prenant des précautions suffisantes, 50 p. 0/0 des accidents pourraient donc être évités.

Des sociétés se sont formées pour rechercher et indiquer les meilleurs moyens de préservation. L'usine de Dieulouard fait partie de l'*Association parisienne* fondée en 1883 et devenue, en 1887, l'*Association des industriels de France contre les accidents du travail*. Elle a pour but de prévenir les accidents, de rechercher les moyens de pré-

1. Sous l'empire de cette loi, Hargreaves n'aurait pu perfectionner la machine à vapeur. On sait qu'étant enfant son emploi était d'ouvrir et de fermer, au moment convenable, le robinet par où l'eau froide s'injectait dans la vapeur. Il remarqua qu'en liant un cordon au manche du robinet, et en attachant l'autre bout de ce cordon au même levier, le robinet s'ouvrirait et se fermerait sans qu'il eût à s'en occuper, et il pourrait jouer à son aise; d'où l'un des plus ingénieux perfectionnements de la machine à vapeur.

servation, de récompenser les inventeurs d'appareils et de procédés nouveaux ; l'association ne s'occupe pas des machines à vapeur. Ses inspecteurs visitent les usines des membres au moins une fois par an, et examinent la mise en pratique des règlements qu'elle leur envoie et qu'ils s'engagent à suivre [1].

En laissant de côté les chaudières à vapeur dont nous nous occuperons plus loin, nous ramenons les accidents à quatre causes : les fours, les moteurs à vapeur, les transmissions, les meules.

Fours. — Ils peuvent éclater dans des cas impossibles à prévoir et à éviter, et même à déterminer exactement après l'explosion. Celle-ci résultera parfois de l'imprudence des ouvriers qui jettent de l'eau dans le four; aussi ne faut-il pas se lasser de leur montrer les graves dangers auxquels ils s'exposent ainsi. On visite souvent la maçonnerie, qui est refaite complètement tous les quinze jours.

Moteurs à vapeur. — La machine est mise dans une chambre spéciale: l'ouvrier est protégé contre ses organes, surtout contre le volant, par des garde-corps. Il prend des précautions pour la mettre en marche à la main; il se sert d'un levier. La mise en marche du moteur, ainsi que son arrêt, est précédée d'un signal entendu par tous les ouvriers. Une sonnerie électrique serait utile pour demander l'arrêt rapide en cas d'accident. Il faut veiller soigneusement au bon fonctionnement du régulateur dont un des effets est d'empêcher l'emballement de la machine.

Transmissions. — Les accidents causés par les transmissions sont les plus nombreux et les plus graves. Les arbres ne présentent pas de saillies; sauf impossibilité absolue, le nettoyage et le graissage ne s'exécutent que pendant l'arrêt; un arrêt rapide s'obtient au moyen de manchons à débrayage. Les engrenages sont couverts ; les maniements des courroies s'effectuent au moyen de perches et de monte-courroies. Il est recommandé aux ouvriers de ne pas porter de vêtements amples et d'avoir des manches très étroites.

Meules. — Une capote en tôle est placée devant la main de l'ouvrier pour la protéger, si l'outil venait à s'échapper. Souvent les meules se rompent pour diverses raisons : défaut dans la masse, montage défectueux, gelée, etc. Les expériences ont montré qu'il ne fallait pas dépasser, à la circonférence, la vitesse de 16 mètres et demi par seconde. Des essais ont lieu avant la mise en place de la meule.

Les ouvriers ont les yeux protégés contre les poussières par des lunettes du type Simmelbauer, qui ont été adoptées à la suite d'un

1. La société étend actuellement son action sur plus de 40 départements et 180,000 ouvriers. Elle a créé, à Paris, un *Musée des accidents du travail* où sont exposés les appareils en usage les plus ingénieux.

concours organisé par l'Association des industriels de France : monture en fer-blanc, verres trapézoïdaux en saillie de 2 à 6 millimètres d'épaisseur. Les meuleurs sont des ouvriers spéciaux et expérimentés dont le recrutement est particulièrement soigné.

Chaudières à vapeur. — L'usine est affiliée à l'*Association alsacienne des propriétaires d'appareils à vapeur*, qui a pour but de prévenir les accidents et les explosions de chaudières à vapeur, et de faire réaliser à ses membres des économies dans la production et l'emploi de la vapeur. Son siège principal est à Mulhouse. Elle procède à deux inspections par année et par chaudière dans les usines de ses membres. En cas d'explosion, une indemnité qui ne peut dépasser 10,000 francs est accordée au sociétaire, après enquête. Les membres peuvent faire exécuter des essais ou des travaux analogues par les ingénieurs de l'Association.

La réglementation actuelle des appareils à vapeur date du décret du 30 avril 1880. Aucune chaudière ne peut être mise en service avant d'avoir subi l'épreuve réglementaire, qui consiste en une pression hydraulique égale à deux fois la pression effective. Un timbre apposé sur la chaudière, après l'épreuve, indique cette pression effective maxima et un manomètre la porte visiblement inscrite. L'épreuve a lieu sous la direction d'un ingénieur des mines. Il faut deux soupapes de sûreté, un robinet d'arrêt de vapeur, etc.

En cas d'accident, l'ingénieur est averti de suite ; il visite les lieux et fait un rapport au préfet. L'ingénieur visite les chaudières au moins une fois tous les dix ans, et dans des cas particuliers, par exemple après de grandes réparations. Dans ces derniers cas, les certificats délivrés par les inspecteurs de certaines sociétés, comme l'*Association alsacienne*, peuvent tenir lieu de la visite des ingénieurs des mines ; mais, en général, les inspecteurs n'ont pas qualité pour procéder aux visites et aux épreuves à la place des agents officiels, contrairement à ce qui se passe en Allemagne, en Autriche, en Suisse [1].

Ces règles et institutions ont considérablement réduit le nombre

1. Dans la plupart des pays étrangers, les appareils à vapeur sont réglementés et soumis à des épreuves et à des visites : Allemagne (1871) ; Autriche (1871 et 1875 ; Belgique (1884)

En Angleterre, il n'y a pas de loi sur les chaudières à vapeur, sauf pour celles des chemins de fer et des mines.

En Italie aussi, la plus grande liberté est laissée aux chaudières industrielles. En Suisse, il y a des règlements dans 6 cantons.

La première association de propriétaires d'appareils à vapeur fut fondée à Manchester en 1855. Celle de Mulhouse se fonda en 1867. En Allemagne, il y en a actuellement 28 ; en Suisse, une à Zurich ; en Belgique, une à Bruxelles ; en France, 10.

des accidents dus à l'emploi de la vapeur. Dans l'usine étudiée, jamais aucune chaudière n'a fait explosion [1].

INSTITUTIONS CRÉÉES EN FAVEUR DES OUVRIERS. — Les ouvriers ne sont pas assurés à la caisse de l'État; ils ne forment pas non plus d'associations coopératives, ni de société de secours mutuels; ils manquent, sans doute, d'initiative. Un des devoirs de la direction serait de leur montrer les avantages de ces groupements, et, en commençant par le plus simple, de provoquer la formation d'une société coopérative de consommation qui se substituerait à l'économat de l'usine.

Nous n'avons donc qu'à nous occuper des institutions fondées par les patrons : la caisse de secours et de retraites, et l'assurance contre les accidents.

CAISSE DE SECOURS. — *Ouvriers.* — La caisse de secours est destinée à donner des secours à ses membres atteints d'une incapacité de travail momentanée ou permanente, due à des maladies ou à des accidents. Tous les ouvriers font partie de la société, qui comprend des *membres titulaires* (âgés de plus de 24 ans et comptant au moins 6 ans de services à l'usine), des *membres aspirants* (âgés de 16 à 24 ans) et des *jeunes ouvriers.*

Les cotisations sont de 3 p. 0/0 du salaire. La caisse assure à ses membres titulaires :

a Les soins du médecin et les médicaments, ainsi qu'à leurs femmes et à leurs enfants âgés de moins de 14 ans ;

b Une indemnité pendant la maladie ;

c Un secours viager d'invalide, en cas d'accident arrivé sans la faute de l'ouvrier ;

d Les frais d'inhumation ;

e Une pension aux veuves et aux orphelins jusqu'à l'âge de 14 ans.

La caisse assure aux membres aspirants les droits *a*, *b*, *d* et *c* pendent 4 mois, aux jeunes ouvriers, les droits *a*, *b* et *c* pendant 3 mois.

L'indemnité de maladie est égale à la moitié du salaire à la journée ;

1. De 1873 à 1879, il y a eu en France, en moyenne, 31 accidents de chaudière par an, 37 tués et 44 blessés; de 1880 à 1887, le nombre des accidents a été par an de 31 encore, avec 32 tués et 51 blessés; le nombre des ouvriers tués a donc diminué, et les accidents sont relativement moins nombreux, puisqu'en 1873 on comptait 67,489 appareils à vapeur, et en 1887, 104,366.

Sur 1,000 ouvriers, il y en a 0.123 tués annuellement, et 0.2 blessés. C'est là une mortalité très faible.

Enfin sur 253 accidents, 141 se sont produits par l'imprudence du mécanicien ou du chauffeur, soit 55 p. 0/0, et 157 fois, soit 62 p. 0/0, on a relevé des défauts d'installation à charge du patron.

si la maladie dure plus de 3 mois, l'indemnité peut cesser; alors une subvention est accordée pour frais de guérison.

L'invalidité, suite d'accident ou de maladie, donne lieu à un secours viager, après examen et certificat du médecin; la pension est ainsi réglée :

Pour services dans l'usine,	de	40 ans et plus. . .	40 fr.	par mois.
—	—	35 à 40 ans.	35	—
—	—	30 à 35 ans.	30	—
—	—	25 à 30 ans.	25	—
—	—	20 à 25 ans.	20	—
—	—	15 à 20 ans.	16	—
—	—	10 à 15 ans.	12	—

Si l'ouvrier a moins de dix ans de service, le secours d'invalide ne lui est accordé qu'en cas d'accident survenu sans sa faute; il est alors de 12 francs par mois. Le temps de service compte à partir de l'inscription comme membre aspirant.

Si le titulaire est victime d'un accident arrivé sans sa faute, dans l'exécution de son travail, il obtient une pension de la catégorie supérieure à celle à laquelle il appartient.

Veuves. — Ont droit à une pension jusqu'à leur décès ou leur nouveau mariage, les veuves de titulaires et d'invalides, sauf si l'invalide se marie après son admission à la pension, ou si l'ouvrier se marie après quarante-cinq ans avec une femme de moins de trente ans, ou après cinquante ans avec une femme de moins de quarante ans. Le montant de la pension des veuves est égale à la moitié de celle dont le mari jouissait ou était en droit de jouir comme invalide au jour de son décès.

La pension peut être suspendue en cas de conduite immorale chez la veuve.

Orphelins. — Des secours sont accordés aux enfants légitimes des titulaires décédés ou des aspirants morts par accident; ils sont de 2 francs par mois, si la mère existe; sinon, tous les enfants touchent ensemble une pension de veuve.

Les frais d'inhumation accordés sont de 25 francs pour les titulaires, et de 20 francs pour les aspirants.

Opérations de la caisse. — Le capital de la caisse se compose :

a d'une somme de 3,000 francs versée par la direction à titre de don;

b des cotisations ordinaires de ses membres, soit 3 p. 0/0 du salaire;

c de la moitié du montant des cotisations précitées versée mensuellement par la société des actionnaires des forges;

d des produits des amendes, des bénéfices de l'économat et de la cantine, des dons et legs.

Voici, depuis quelques années, la situation de la caisse, ses dépenses et ses recettes :

Années.	Cotisations totales.	Amendes.	Intérêts des capitaux.	Total des recettes.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1881-82. . . .	8,496	215	2,404	11,115
1882-83. . . .	8,815	203	1,789	10,805
1883-84. . . .	9,552	286	3,258	13,096
1884-85. . . .	9,211	206	3,548	12,957
1885-86. . . .	10,146	316	3,901	14,363
1886-87. . . .	11,238	207	4,152	15,597
1887-88. . . .	10,248	250	4,617	15,115
1888-89. . . .	10,810	223	4,953	15,966
1889-90. . . .	12,325	270	5,228	17,823
1890-91. . . .	12,981	491	5,429	18,901
1891-92. . . .	13,003	205	5,974	19,182
1892-93. . . .	13,366	118	6,312	19,796

Les recettes suivent donc une progression continue, et, d'après le tableau suivant, les dépenses, depuis quelques années, restent sensiblement constantes, de sorte que le capital de la caisse croît très rapidement. La société a donné en 1882 une subvention de 5,000 francs, en 1883 une autre de 4,000 francs, en 1886 et en 1891 furent faits deux versements de 5,000 francs provenant des bénéfices de l'économat.

Années.	Dépenses.	Excédent des recettes sur les dépenses.	Capital au 30 juin.
	francs.	francs.	francs.
1881-82.	6,314	4,802	67,397
1882-83.	5,246	5,563	76,960
1883-84.	6,185	6,913	83,873
1884-85.	7,498	5,461	89,335
1885-86.	7,293	12,071 [1]	101,406
1886-87.	6,497	9,102	110,509
1887-88.	7,041	8,076	118,585
1888-89.	7,612	8,358	126,943
1889-90.	11,363	6,462	133,406
1890-91.	10,702	13,201 [1]	146,608
1891-92.	10,671	8,512	155,120
1892-93.	10,304	9,494	164,614

En présence de ces résultats, peut-être faudrait-il abaisser à 2 p. 0/0 des salaires la cotisation des ouvriers.

La caisse est administrée par un conseil composé des patrons, de l'ingénieur et d'un maître ouvrier de chaque service.

1. Y compris 5,000 francs provenant des bénéfices de l'économat.

Caisse d'assurance mutuelle des forges de France. — Depuis 1892, les indemnités pour blessures de plus de trois mois, et les secours viagers pour invalidité due à des accidents ne sont plus liquidés par la caisse de l'usine. Celle-ci est, en effet, affiliée à la *Caisse syndicale d'assurance mutuelle des forges de France*, fondée en 1891 par l'initiative privée pour éviter l'assurance obligatoire par l'État. Le régime de la mutualité a été adopté, car les frais généraux sont ainsi moins considérables; il n'y a ni agents, ni courtages, ni capital à rémunérer. Les sociétaires, réunis en assemblée générale, fixent le chiffre des cotisations tous les ans; les premières cotisations ont été de 1.80, 1.50 et 1.20 p. 0/0 des salaires, suivant les risques des industries; ces maxima iront certainement en diminuant.

La caisse syndicale garantit ses membres contre les conséquences pécuniaires des accidents, pour les personnes dont le salaire est au plus égal à 3,000 francs.

Pour les *incapacités permanentes absolues*, elle sert une rente qui varie entre 20 p. 0/0 et 33 p. 0/0 du salaire annuel, suivant les charges de la famille, avec un maximum de 600 francs; pour les *incapacités partielles*, la rente varie entre 5 et 25 p. 0/0 du salaire, avec un maximum de 365 francs; pour les *incapacités temporaires absolues* de plus de 90 jours, l'indemnité est égale à la moitié de la fraction correspondante du salaire annuel, avec maximum de 2 francs par jour ouvrable.

En cas de mort, sur la rente qu'aurait reçue la victime atteinte d'incapacité permanente absolue, 1/3 est attribué au conjoint et 1/3 aux enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans.

Ces rentes peuvent toujours être converties en capital, après débat avec les intéressés; il en est de même pour les indemnités qui sont payées en cas d'accident; le capital ne peut jamais dépasser 10 fois la rente prévue.

En cas de procès, la caisse syndicale garantit les patrons contre les indemnités et les frais de justice.

Des inspecteurs sont envoyés par la caisse syndicale pour vérifier les conditions du travail dans les établissements de ses membres; des dégrèvements sont accordés à ceux qui peuvent éviter les accidents.

Les assurances se font pour des périodes de cinq ans, ou pour trente ans, durée de la caisse syndicale. Les cotisations sont fixées en proportion des salaires annuels payés par l'associé multipliés par le taux des risques qui lui est applicable. Un *fonds de prévoyance* est fourni par les cotisations trimestrielles, un *fonds de réserve* par l'excédent des recettes sur les dépenses; il y a aussi un *fonds de garantie* pour suppléer à l'insuffisance possible des fonds de prévoyance et de réserve dans le cours d'un exercice.

La caisse syndicale, en cas d'accident, examine s'il y a eu faute de l'ouvrier et prend en main les procès qui peuvent s'engager [1].

Voici, pour les forges que nous considérons, quelques exemples d'indemnités payées en cas d'accident : en 1884, 5,000 francs à une veuve; en 1887, 500 francs à un ouvrier qui eut un doigt coupé; en 1889, 1,500 francs à un autre, pour la perte d'un œil par un jet de métal en fusion; en 1892, un four à puddler fit explosion, tua un ouvrier et en blessa grièvement deux autres : ceux-ci eurent des indemnités respectives de 1,300 francs et de 1.800 francs, le tuteur des enfants du premier reçut 6,800 francs. Deux autres accidents se produisirent en 1892 qui donnèrent lieu à des indemnités de 100 francs et de 500 francs.

Dans un espace de dix ans, de 1884 à 1893, 2 ouvriers ont été tués, et 8 blessés grièvement; il y eut deux explosions de fours à puddler, en 1889 et en 1892; on compte, en outre, par an, une dizaine d'accidents occasionnant des blessures peu graves. Les indemnités se sont élevées, pour l'année 1892 à 10,500 francs dont 8,700 francs payés par la caisse syndicale. Les primes payées à celle-ci ont été de 3,069 francs en 1892, et de 3,102 en 1893. La caisse n'a rien payé aux forges en 1893.

Caisse des retraites. — La caisse des retraites n'est pas organisée d'une façon spéciale et rigoureuse ; elle se confond avec la caisse de secours. Aucun âge n'est fixé pour la retraite; les vieillards sont employés aux menues besognes aussi longtemps qu'ils peuvent travailler, et, quand ils veulent définitivement se reposer, on les assimile aux invalides et on leur sert une pension; nous avons vu qu'elle varie de 40 francs à 12 francs par mois, suivant le temps de service passé à l'usine.

Une critique que l'on peut adresser à cette caisse de retraites est relative à son manque d'organisation séparée et à la non-détermina-

1. Au 31 décembre 1892, 31 établissements étaient syndiqués, et 51,125 ouvriers assurés pour 61 millions de francs.

Les cotisations sont actuellement, suivant la classe des risques, de 1.62 0/0; 1.35 0/0 et 1.08 0/0 du montant des salaires. La moyenne des cotisations est d'environ 0.70 p. 0/0 du salaire annuel, soit 11 fr. 60 cent. par ouvrier. Les frais généraux sont de 0 fr. 877 par assuré.

En Allemagne, pays d'assurance obligatoire, les Laminoirs de Westphalie paient 14.30 0/0 des salaires annuels, et les frais généraux s'élèvent à 1 fr. 069 par ouvrier.

La caisse syndicale des Forges de France fonctionne donc dans de meilleures conditions. Sa situation est, du reste, très prospère; elle fait plus de 1,300,000 fr. de recettes par an, et les accidents arrivés dans le même espace de temps se soldent par une dépense de 600,000 ou 700,000 fr. payés en capital aux victimes, ou capitalisés pour leur en servir les rentes. Celles-ci représentent 44 p. 0/0 des indemnités allouées.

tion de l'âge à partir duquel l'ouvrier jouit de ses droits à la pension. Il y a là des limites imprécises qui pourraient donner lieu à des récriminations de la part des ouvriers qui, versant 3 p. 0/0 de leurs salaires à la caisse, ont le droit de savoir à quel âge cet argent mis en réserve leur reviendra sous forme de pension [1].

Caisse des veuves. — Elle est formée des reliquats des bénéfices et se trouve à la disposition de la direction. Le montant s'en élevait, au 30 juin 1893, à 3.425 francs.

Économat. — La direction a installé un économat qui vend aux ouvriers tous les objets d'alimentation et d'habillement. Les ouvriers sont libres de s'y fournir ou non; le *truck-system* n'est naturellement pas pratiqué : les ouvriers ne reçoivent jamais de jetons comme salaire, leur liberté est donc complète. Certains ouvriers paient au comptant, d'autres à la fin du mois, au moyen d'une retenue sur leur salaire. Si le montant des achats dans le courant du mois semble

1. Le *Comité des forges de France* va mettre en pratique un projet de *Caisse syndicale de retraites* pour les ouvriers de la métallurgie. Le patron constituera une demi-retraite à l'ouvrier qui en jouira à 60 ans; celui-ci possédera un livret qui le suivra dans tous les établissements où il travaillera. La retraite sera au maximum de 200 fr.

Les questions d'assurances en cas d'accident et de retraites préoccupent, depuis quelques années, tous les pays; deux systèmes sont en présence; l'État doit-il, oui ou non, intervenir? Un point sur lequel les diverses législations se mettent d'accord, notamment en Allemagne, en Autriche, en Suisse, en Italie et en France, est l'admission du *risque professionnel*; son caractère est d'englober le cas fortuit dans la responsabilité patronale.

En France fonctionnent deux caisses d'assurances, l'une en cas de décès, l'autre en cas d'accidents, fondée en 1868; elles sont peu connues. Il existe aussi une caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

Le premier pas dans la voie de l'assurance obligatoire a été fait par la loi du 29 juin 1894 sur les *Caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs*, qui sont alimentées par un prélèvement de 2 p. 0/0 sur les salaires des ouvriers et une subvention d'égale importance imposée aux patrons. C'est là une grave innovation, un essai de socialisme d'État, qui ne tardera pas sans doute à être étendu à d'autres catégories de travailleurs.

En Allemagne, des lois de 1883, 1884 et 1890 ont rendu obligatoires les assurances contre la maladie, les accidents et la vieillesse. Les cotisations s'élèvent à 14.3 0/0 des salaires annuels, à 14 fr. 17 par ouvrier, et les frais à 1 fr. 069 par ouvrier, chiffres bien plus élevés que pour la Caisse syndicale des Forges de France.

En Autriche, l'assurance obligatoire contre les accidents résulte de la loi du 28 décembre 1887.

Les questions de la responsabilité limitée ou illimitée du patron, de la contribution de l'ouvrier à l'assurance et à sa retraite, de l'intervention des tribunaux pour la fixation de l'indemnité ont été traitées en détail aux *Congrès des accidents du travail* tenus à Paris en 1889, à Berne en 1891, à Milan en 1894.

Disons, en terminant, qu'un projet de loi actuellement soumis aux chambres françaises, admet la *faute lourde* pour l'ouvrier, et ne fait intervenir l'État, dans l'organisation des caisses d'assurances, que si le patron n'est pas son propre assureur ou ne fait pas partie d'une caisse d'assurances mutuelles.

devoir dépasser le salaire de l'ouvrier, il ne lui est plus rien vendu jusqu'au mois suivant, sauf en cas de maladie ou d'incapacité de travail. C'est là un inconvénient inhérent au mode de paiement mensuel et qui nécessite beaucoup de prévoyance de la part de l'ouvrier; celui-ci fait crédit de son travail pendant un mois au patron, comme l'a dit Karl Marx, et s'il n'a pas bien calculé, l'économat lui retiendra presque toute sa paye.

Jusqu'en 1891, les prix de vente laissaient à l'usine des bénéfices qui se sont élevés à la somme totale de 10,000 francs et ont été versés à la caisse de secours; depuis lors, la vente se fait au prix coûtant.

La direction va bientôt mettre en pratique un système tout autre. Les ouvriers seront payés tous les quinze jours et devront faire à l'économat leurs achats au comptant, à des prix légèrement supérieurs au prix coûtant: à la fin de l'année, les bénéfices seront répartis entre eux, au prorata de leurs achats. Ce sera là une heureuse innovation qui supprimera les inconvénients des payes mensuelles et des achats à crédit, et qui intéressra plus vivement les ouvriers au succès de l'économat. La direction n'aura qu'à s'effacer peu à peu, et une société coopérative de consommation se trouvera toute formée, à condition que les ouvriers fassent preuve d'initiative, quand ils seront livrés à eux-mêmes.

Actuellement, les denrées, de première qualité, sont à meilleur compte que chez les débitants du village, qui ont dû diminuer leurs prix et qui en gardent une certaine animosité contre la direction.

Voici les opérations de l'économat pendant quelques années :

Années.	Ventes.
	francs.
1884-85.	36,000
1885-86.	39,000
1890-91.	57,000
1891-92.	61,000
1892-93.	58,000

La moyenne des opérations mensuelles en 1892-93 est de 4,833 francs; on peut compter 170 ménages comme clientèle, ce qui fait à peu près une consommation journalière de 0 fr. 90 cent. par ménage.

Depuis quelques années, la direction s'est entendue avec un boucher du village qui vend sa viande aux ouvriers à des prix inférieurs de 1/9 environ aux prix courants.

Cantine. — Une cantine avait été installée, à la fondation de l'usine, pour les ouvriers non mariés et étrangers à la localité; elle eut d'abord un grand nombre de clients, mais, quand ceux-ci ont connu le village,

ils ont préféré se mettre en pension chez les habitants ou chez d'autres ouvriers, de sorte que la cantine s'est fermée faute de pensionnaires.

Maisons ouvrières. — La famille, a-t-on dit, est la véritable molécule des sociétés humaines; d'elle dépend le bonheur ou le malaise, la force ou la faiblesse d'une nation; les enfants forment avec les parents une chaîne ininterrompue, la famille perpétue en quelque sorte l'individu; elle est, suivant le beau mot de Taine, « le seul remède à la mort ». La base, le support de la famille, c'est la maison; de là, ce grand mouvement qui entraîne la formation de sociétés ayant pour but l'assainissement et la construction des maisons ouvrières.

Pour l'usine qui nous occupe, la question se trouve beaucoup simplifiée pour trois motifs : nous sommes en pleine campagne, le nombre des ouvriers n'est pas très considérable, et beaucoup, originaires du village, ont une maison à eux.

La direction a d'abord construit deux maisons collectives ou *casernes* contenant la première 10 ménages, la seconde 12. Elles ont un rez-de-chaussée et un étage, chaque logement comprend 4 chambres avec w. c. et entrée particulière; on monte aux logements de l'étage par un escalier spécial à chacun et donnant sur la rue; l'effet n'est peut-être pas d'une belle architecture, mais toute promiscuité est ainsi évitée. En somme, ces casernes sont des maisons accolées et superposées, n'ayant entre elles rien de commun, sauf un puits et des pompes. Derrière la maison s'étend un jardin divisé en autant de parties qu'il y a de ménages.

Un deuxième type est celui de la maison unique composée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine et de trois chambres de 3 m. 40 sur 3 m. 50, et à l'étage de deux chambres de même grandeur et d'un grenier. Un jardin d'une grandeur variable, où sont les w. c., s'étend derrière la maison. Ce type est certainement le meilleur de tous; la famille est chez elle, indépendante, sans rapports forcés avec les voisins.

Enfin un troisième type a été construit récemment. Ce sont des maisons à un étage groupées deux par deux; chaque groupe comprend deux maisons adossées l'une à l'autre et séparées par les écuries à porcs et les cabinets. Au rez-de chaussée se trouvent une cuisine et une chambre de 4 mètres sur 4 mètres; à l'étage sont deux chambres. Comme pour toutes les maisons construites par l'usine, les murs extérieurs sont en moellons et les murs intérieurs en briques fabriquées avec des escarbilles et de la chaux. L'écurie a 1 m. 50 sur 1 m. 85 et le jardin 195 mètres carrés.

Voici le prix de revient de 2 groupes avec écuries et w. c., en tout 4 logements :

	fr.	c.
Maçonnerie de moellons et briques.	7,256	24
Charpente bois et fer.	2,132	12
Couverture en tuiles.	631	15
Menniserie et quincaillerie.	1,056	37
Plâtres.	489	20
Peinture.	532	32
Total.	13,097	40

Soit 3,274 fr. par logement.

Il parait que les ouvriers sont très contents de ce dernier type; les maisons se tournant le dos, ils sont aussi indépendants que dans une maison isolée.

L'usine conserve indéfiniment la propriété de ses maisons; l'ouvrier est logé gratuitement, mais il ne peut jamais devenir propriétaire. Cette faveur n'est pas accordée à tous les ouvriers, et comme le nombre des maisons est insuffisant, ceux qui n'en habitent pas encore reçoivent une indemnité de logement de 10 francs par mois. Actuellement 35 ménages sont logés et 20 reçoivent l'indemnité.

Cette organisation présente de grands inconvénients. L'ouvrier a sa maisonnette assurée pour le temps où il travaille, mais quand viendront la vieillessse et l'invalidité, sera-t-il mis à la porte, et privé non seulement de son salaire, mais encore de son gîte? Et, en admettant que l'ouvrier conserve son logement jusqu'à sa mort, ses enfants devront l'abandonner; en outre, les ouvriers valides ne cessent de réclamer les maisons habitées par les invalides.

Cependant, grâce à ce système, l'ouvrier, ne disposant jamais de sa maison, n'est pas tenté de la vendre ni d'en sous-louer une partie; il est sûr, tant qu'il reste à l'usine, de la garder. D'autre part, avec la méthode de recrutement des ouvriers, — l'apprentissage du fils sous la direction du père, — il arrive que quand l'un quitte l'usine, l'autre lui succède et conserve le logement.

La direction étudie en ce moment un projet de maisons ouvrières qu'elle louerait aux ouvriers, et dont ceux-ci deviendraient propriétaires en se libérant par annuités. Elle trouvera d'utiles conseils auprès de la *Société des habitations à bon marché*, à laquelle elle est affiliée. Cette société, fondée à Paris en 1889, a pour but d'encourager dans toute la France la construction, par les particuliers, les industriels ou les associations locales. de maisons salubres et à bon marché, ou

l'amélioration des logements existants, à l'aide de plans, modèles de statuts et baux reconnus les meilleurs [1].

Écoles et hôpitaux. — Avant la loi sur l'instruction gratuite, la caisse de secours payait les frais d'écolage des enfants des ouvriers.

Quand un accident ou une maladie nécessite le transport d'un ouvrier dans un hôpital ou un hospice, sur l'avis du médecin, la caisse prend à sa charge tout ou partie des frais qui en résultent. Les femmes en couches sont soignées aux frais de la caisse de secours.

Nous n'avons à signaler aucun droit d'usage ni subvention d'aucune sorte. Il n'existe pas de crèche; les enfants, à partir de deux ans, vont à la salle d'asile de la commune.

Nous avons fini de décrire les institutions fondées en faveur des ouvriers; en les étudiant nous avons formulé quelques critiques à propos des retraites qui n'ont pas une caisse spéciale et pour lesquelles l'âge n'est pas fixé, et des maisons ouvrières : beaucoup d'ouvriers ne sont pas logés et aucun ne peut devenir propriétaire de sa maison.

Malgré leurs imperfections, ces institutions ont donné de bons résultats, et, en général, les ouvriers s'en montrent satisfaits. Ils trouvent parfois la retenue de 3 p. 0/0 trop élevée; nous avons déjà dit qu'avec la situation prospère de la caisse de secours il serait possible de l'abaisser à 2 1/2 p. 0/0 et même à 2 p. 0/0 des salaires.

1. D'autres sociétés se sont préoccupées de bâtir elles-mêmes les maisons. La plus ancienne est la *Société Mulhousienne* fondée en 1856 : l'ouvrier devient propriétaire en versant des annuités dont le nombre varie de 16 à 20. Citons aussi les sociétés du Havre, de Marseille, Lyon, Saint-Denis, Passy-Auteuil.

Sur l'exemple de l'Angleterre se sont formées, plus tard, des sociétés coopératives : *La Pierre du foyer* à Marseille; *Le Cottage* à Ouillins, près de Lyon, et à Athis, près de Juvisy.

En Angleterre, il y a l'œuvre admirable des *Building societies*, composées de membres actionnaires et d'autres qui, à cette qualité, joignent celles d'emprunteurs pour bâtir; à la fin de 1889, on comptait 2,021 *Building societies* avec 604,144 membres. — Une autre institution merveilleuse est la *fondation Peabody* (1862) : celui-ci donna 150,000 livres pour construire des maisons ouvrières et affecter à de nouvelles le revenu des premières, de sorte qu'aujourd'hui il en existe plus de 6,000.

Au Danemark, une société coopérative de constructions fonctionne depuis 25 ans. L'Italie en compte aussi plusieurs.

Depuis le mois de décembre 1894, nous possédons enfin en France une loi sur les maisons ouvrières. Elle a remplacé celles de 1850 et 1864. Elle autorise les comités de patronage pour l'étude de ces questions et permet aux caisses d'épargne de prêter aux sociétés de construction.

La loi anglaise de 1890 édicte des mesures d'hygiène; la loi belge de 1889 organise des comités de patronage; la loi autrichienne admet de nombreux dégrevements d'impôts pour les habitations ouvrières.

On peut suivre, en détail, dans les *Bulletins de la Société française des habitations à bon marché* les vastes développements que comporte la question des logements ouvriers.

Habitudes générales de la famille ouvrière. — *Habitation.* — Presque tous les ouvriers habitent Dieulouard; quelques-uns viennent tous les jours des villages voisins à leur travail. Nous avons vu que 55 ouvriers sont actuellement logés par l'usine ou reçoivent une indemnité de logement; les autres louent leur maison dans le village, ou en sont propriétaires; ces derniers sont ordinairement originaires de la localité. D'autres ont profité de la clause des statuts qui permet à la caisse de secours des prêts pour achat de maisons; 60,000 francs ont été ainsi prêtés en vingt ans; l'intérêt est de 3 1/2 p. 0/0 au profit de la caisse, et l'ouvrier s'acquitte du capital et des intérêts par retenues mensuelles sur le salaire, en un certain nombre d'années. Au 30 juin 1893, 36,000 francs restaient dus à la caisse.

D'après une enquête que nous avons faite, 66 ouvriers possèdent actuellement leur maison, pour une somme totale de 187,950 francs; la valeur varie de 1,000 à 6,200 francs, la moyenne est de 2,500 francs à 3,000 francs.

Tenue du logement. — L'intérieur de l'habitation est, en général, bien tenu; les abords pourraient être plus propres, surtout aux environs des maisons collectives, chaque locataire rejetant la responsabilité sur le voisin. La direction est parfois obligée d'intervenir pour ordonner des mesures de propreté.

Nourriture. — La nourriture des familles ouvrières se compose surtout de pain, de pommes de terre, de lard et de légumes; les ouvriers originaires du village consomment peu de viande, comme tous les paysans d'ailleurs, tandis que les ouvriers qui sont venus s'installer avec l'usine en font un plus grand usage.

La boisson ordinaire est un vin très léger récolté dans le pays; les plus pauvres font ce qu'ils appellent de la *pique* avec des baies de pruneliers, du raisin sec, du sucre et de l'eau.

Une source d'eau d'une grande pureté traverse le village.

Cabarets. — Le nombre des cabarets est d'une quinzaine; trois ou quatre sont tenus par des ouvriers qui ont amassé un petit pécule et continuent à travailler aux forges. On y consomme surtout du vin et de la bière, boissons fabriquées sur place, qui ne sont point falsifiées et qui contiennent peu d'alcool; les eaux-de-vie et les spiritueux sont pris en moins grande quantité relative. Il y a naturellement des ivrognes, comme partout, les jours de paye et quelquefois le dimanche, mais on peut affirmer que dans la semaine les cabarets sont peu fréquentés et que les cas d'ébriété sont exceptionnels.

La seule mesure prise contre l'alcoolisme est l'interdiction des boissons alcooliques quelconques dans l'intérieur de l'usine, sous peine d'une amende de 5 francs; tout ouvrier ivre est puni de la

même amende. Au dehors, il est évident que la liberté ne peut être restreinte.

Situation de la femme. — Aucune femme n'est employée à l'usine. Les femmes n'exercent chez elles aucune industrie; en hiver elles restent au foyer, dans la bonne saison elles cultivent le jardin et vont aux champs pour leur compte ou celui des paysans qu'elles aident dans leurs récoltes de foin et de pommes de terre, dans la cueillette du houblon et dans la vendange.

Beaucoup de filles apprennent la couture; les garçons entrent à l'usine vers 14 ans, sauf application des mesures de protection édictées dans la loi du 2 novembre 1892.

Moralité. — Toutes les familles professent la religion catholique.

Nous jugerons la moralité assez bonne, si nous l'apprécions à la solidité de la famille et à la natalité légitime et illégitime. Les familles sont, en général, unies; il s'est produit deux divorces depuis la loi de 1884. Quant aux enfants, il y a une ou deux naissances illégitimes par an. On cite trois ouvriers qui vivent en concubinage.

Il ne faut pas oublier que nous sommes dans un village où les moindres faits et gestes de chacun sont épiés et connus de tous; est-ce la peur de la renommée ou le fonds des habitudes religieuses et de famille qui amène ces résultats relativement satisfaisants? Nous pencherons, pour l'honneur des ouvriers, vers la seconde solution.

Épargnes. — Un certain nombre d'ouvriers ont des immeubles et des épargnes; 66 possèdent des maisons pour une valeur totale de 187, 950 francs, et 46, dont beaucoup sont les mêmes que les précédents, possèdent des champs et des vignes pour une somme de 26, 645 francs. Ce sont eux-mêmes qui nous ont évalué leurs propriétés.

Quant aux épargnes placées dans les caisses publiques, aucun n'a voulu en dire le chiffre qu'ils prétendent insignifiant, ce qui est fort probable.

La direction, d'autre part, prend leurs fonds à 3 1/2 p. 0/0; les dépôts s'élèvent actuellement à 55,000 francs pour une vingtaine d'ouvriers.

Ces chiffres montrent une prévoyance qu'on ne saurait trop encourager; remarquons, cependant, que tous ces immeubles ne proviennent pas d'économies d'ouvriers, beaucoup sont échus par héritage à des ouvriers indigènes, et ils continuent à les cultiver.

Récréations principales. — Les jours de chômage, l'ouvrier propriétaire va cultiver ses champs, et, s'il ne suffit pas à la besogne, il loue les services de ses camarades non propriétaires; ceux-ci sont aussi employés par les paysans, et celui qui veut travailler trouve toujours chez eux de l'ouvrage au printemps et au moment des récoltes. D'ailleurs, la grande majorité des ouvriers soignent un jardin; il leur

est concédé par l'usine, s'ils sont logés ; dans le cas contraire, ils le louent, pour 10 francs par an, à la commune qui a loti plusieurs de ses terrains en jardins de petites dimensions et les donne à bail, par ordre d'inscription sur un registre déposé à la mairie. Dans ce carré, l'ouvrier, la journée finie, va faire pousser des légumes ; la plupart récoltent des pommes de terre qu'ils consomment pendant l'hiver.

Outre cette occupation, une des grandes récréations de l'ouvrier, quand il ne travaille pas, est la pêche. Le dimanche, un grand nombre y passent leur journée et y deviennent très habiles; ils vendent les belles pièces et conservent pour eux le reste.

Deux ou trois ouvriers chassent.

Bibliothèque. — La direction a installé une bibliothèque sous les auspices de la *Société Franklin* qui, outre ses conseils gratuits, vend à ses membres des livres à bon compte et fait des dons nombreux [1]. Il y a peu de romans modernes; les livres les plus lus sont Robinson Crusoë, Don Quichotte, les voyages de Gulliver, les romans d'Erkmann-Chatrian, Walter Scott, Cooper.

Nous avons fait le relevé des ouvrages demandés pendant les derniers mois : romans, 329 ; œuvres patriotiques, 120; histoire, 122; voyages, 66 ; économie ménagère, 28; métallurgie, 15; magasins pittoresque et des familles, 56 ; astronomie, 1.

Les ouvriers ont formé une société musicale à laquelle la direction donne une allocation mensuelle de 25 francs.

Mortalité des ouvriers. — Les ouvriers ne contractent pas de maladies professionnelles, sauf peut-être les meuleurs; les poussières qu'ils avalent et les trépidations des meules fatiguent la poitrine. Ils ont à boire du rhum dilué dans de l'eau, et on combat les effets funestes de leur métier par de puissants ventilateurs et de fréquents repos. Nous avons vu qu'ils ont actuellement la journée de huit heures.

Le nombre des accidents dans les dernières années a été donné plus haut. Quant à la longévité, il semble, au premier abord, qu'elle doive être au-dessous de la moyenne chez des gens exposés pour la plupart à de fortes températures et à de rudes besognes qui les obligent à boire beaucoup; mais on est étonné de voir arriver à une vieillesse avancée les puddleurs, les lamineurs, les frappeurs; ce résultat est dû à la vigueur originelle de la race et aux conditions de plein air et d'hygiène où se trouvent les ouvriers après leur travail.

Décès en 1891, 2 ; en 1892, 3; en 1893, 1 ; tous dus à des maladies; en 1892, 1 par accident.

1. Les dons les plus considérables sont faits aux bibliothèques militaires.

Budgets de famille. — Il est difficile d'établir sur une base sérieuse les dépenses mensuelles et annuelles des familles, car elles varient sensiblement suivant le nombre d'enfants, et on ne connaît exactement que les dépenses faites à l'économat.

En admettant, pour la classe inférieure d'ouvriers, un salaire de 90 francs par mois, quelques renseignements permettent d'établir ainsi le budget mensuel :

	Francs.
Logement	12
Pain	20
Épicerie et boucherie	20
Houille	5
Disponible (habillement, etc.)	33

En considérant une famille où le père gagne 150 francs par mois, ce qui lui suppose un certain âge, et par suite sans doute plusieurs enfants :

	Francs.
Logement gratuit	»
Pain	25
Épicerie	35
Boucherie	15
Houille	5
Disponible (pour l'habillement, entretien, prêts pour maison, etc.)	70

Ces renseignements ne constituent que des moyennes et ne se rapportent à aucune famille déterminée; la précision ne s'obtiendrait que par des enquêtes faites auprès des ménages, dans des monographies détaillées que nous essaierons peut-être d'entreprendre plus tard.

III. — RAPPORTS ENTRE LE CAPITAL ET LE TRAVAIL.

Durée du séjour dans l'atelier. — Voici la durée du séjour des ouvriers dans l'usine :

	Nombre.
Ouvriers ayant moins de 6 mois de services	23
— de 6 mois à 1 an	12
— de 1 an à 2 ans	25
— de 2 ans à 5 ans	55
— de 5 à 10 ans	56
— de 10 à 20 ans	62
— au-dessus de 20 ans	45
Total	278

On compte 26 ouvriers qui viennent de l'usine vendue après la guerre de 1870-71 et qui ont suivi la nouvelle installation; ils comptent plus de trente-six ans de services.

Il y a donc un fort noyau d'ouvriers anciens, et la direction ne peut se plaindre de ce que Le Play a appelé « l'*instabilité des ateliers* ». Diverses mesures sont prises pour encourager et récompenser cette ancienneté. Après trente ans de services, les ouvriers reçoivent un livret de caisse d'épargne d'autant de francs, versés chaque année, qu'ils ont d'années d'emploi; ainsi après trente ans, le livret est de 30 francs; après trente et un ans, de 61 francs; après trente-deux ans, de 93 francs et ainsi de suite.

Les plus vieux ont les médailles d'ancienneté données par le gouvernement.

Chômages. — Depuis l'installation de l'usine, aucun chômage inopiné n'a arrêté le travail. Un chômage de 10 jours a lieu tous les ans, au mois de juillet, pendant le relevé de l'inventaire; la direction s'efforce d'employer presque tous les ouvriers aux réparations et à l'inventaire; ceux qui sont inoccupés trouvent du travail aux champs.

Mortes-saisons. — La morte-saison, qui résulte de l'afflux moins grand des commandes, se produit d'avril à juillet; elle n'a aucun effet sur la marche de l'usine, car on travaille aux approvisionnements d'hiver.

Cette continuité dans l'ouvrage explique, dans une certaine mesure, la stabilité du personnel ouvrier. Celui-ci n'émigre pas en partie, pendant la morte-saison, comme dans beaucoup d'industries, pour être remplacé par un autre à la reprise des affaires.

Émigration. — On cite, depuis 1874, deux ménages qui sont partis en Amérique, l'un en 1890 qui n'a pas donné de ses nouvelles; l'autre, au commencement de 1893, qui en a envoyé de mauvaises et ne demande qu'à revenir.

Grèves. — Les ouvriers ne se sont jamais mis en grève, et aucun différend collectif ne s'est élevé entre eux et les patrons. La loi du 24 mars 1884 sur les syndicats est restée pour eux lettre morte; ils n'ont jamais eu l'idée d'en profiter.

Quant à la loi du 27 décembre 1892 sur l'arbitrage, elle n'a pas encore trouvé l'occasion d'être appliquée. La direction avoue que, si un différend survenait, elle chercherait à le résoudre à l'amiable sans avoir recours aux formalités de la loi, qui, paraît-il, n'a pas donné jusque maintenant des résultats remarquables.

Communications entre le patron et les ouvriers. — Un bon système est pratiqué à l'usine : quand un ouvrier a quelque réclamation à

faire, il est mis en communication directe avec le patron à qui il expose ses griefs, et une solution immédiate leur est donnée, si possible. Tous les membres de la famille ouvrière peuvent ainsi s'adresser directement au patron. Celui-ci se trouve donc en contact continuel avec ses ouvriers et leurs familles; il n'est pas pour eux un être, en quelque sorte, abstrait, qui donne des ordres et qu'on ne voit jamais.

C'est là certainement une des causes qui maintiennent la bonne harmonie. Il n'y a pas seulement du capital et du travail, c'est-à-dire de la matière et de la force; il y a un patron et des ouvriers, c'est-à-dire des hommes, donc des devoirs moraux.

A l'exercice de ces devoirs par la direction sont dus la stabilité du personnel et le bien-être dont jouissent beaucoup de familles, celles qui ne gaspillent point leurs salaires. Il ne suffit pas de donner à l'ouvrier sa paye; il faut aussi lui donner des conseils de prévoyance et lui en montrer l'exemple par les institutions de l'usine; il faut être pour lui autant un guide qu'un maître, et avoir toujours présente à l'esprit cette belle parole d'Engel Dollfus qui terminera notre étude : « Le patron doit à l'ouvrier autre chose que son salaire ».

PAUL GOUVY.

LE SONDERBUND[1].

V

Dans le courant de 1847, l'activité et la persévérance des radicaux suisses leur assuraient la majorité à la Diète ; dans le canton de Saint-Gall, où jusqu'alors les deux partis opposés se contre-balançaient à voix égales, les élections du mois de mai 1847 donnaient le pouvoir aux adversaires du Sonderbund. Ce fut un coup de foudre pour les sept cantons : outre la force légale qu'il donnait au parti radical, ce changement de gouvernement isolait géographiquement la ligue et la privait de ses communications avec l'Allemagne[2].

Peu de jours après, M. Ochsenbein, l'ancien chef des corps francs, l'officier fédéral cassé pour avoir dirigé des bandes armées, était élu à Berne président du conseil exécutif; ce canton étant Vorort, M. Ochsenbein devenait ainsi le président de la Diète, et le représentant de la Confédération auprès des ambassadeurs étrangers. Ainsi, au moment même où le parti radical obtenait à la Diète une majorité de combat, il y trouvait comme président son chef le plus audacieux[3].

Le 5 juillet, la Diète se réunissait à Berne avec les formes accoutumées, mais on remarquait l'absence, dans la tribune diplomatique, des ambassadeurs d'Autriche, de Russie et de Prusse, qui s'étaient abstenus d'y paraître en manière de protestation. M. Ochsenbein ouvrait la première séance par un discours grave, solennel, quelque peu ampoulé, où il prévoyait les luttes des partis et leur importance pour l'avenir de la Confédération entière. « Il s'agit, dans vos délibérations, des biens les plus importants de l'humanité, des conditions

1. Voir les *Annales* du 15 mai 1895.
2. Daguet, *Histoire de la Confédération Suisse*, t. II, p. 458.
3. Il importe pourtant de reconnaître que M. Ochsenbein fit effort pour apporter au pouvoir plus de modération et de souci des formes légales, que son passé n'avait pu le faire espérer.

indispensables de la vie libre et intellectuelle ; il s'agit d'opter entre le progrès et la stabilité; il s'agit de l'issue d'un combat qui, aussi ancien que l'histoire des hommes, s'est reproduit tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, et qui, peut-être, n'a jamais agité l'Europe autant que dans les temps actuels et l'a ébranlée jusque dans ses antiques fondements [1]. »

Les premières séances furent calmes; dans des conférences privées, les envoyés échangeaient leurs idées, exposaient et discutaient leurs instructions, préparaient les résolutions du lendemain. Le 20 juillet enfin, on aborda la question décisive, l'illégalité du Sonderbund. Bien que l'opinion de chaque délégué fût connue d'avance, la discussion s'engagea, longue et approfondie; vainement Bernhard Meyer prit-il une dernière fois la défense du Sonderbund, s'efforçant d'en prouver le caractère purement défensif, l'origine provoquée par les attaques des corps francs, par le manque de protection légale des sept cantons : douze cantons et deux demi-cantons [2] déclarèrent l'alliance séparée incompatible avec le pacte fédéral.

Le surlendemain, les sept cantons déposaient une protestation solennelle où ils résumaient leurs griefs et contestaient à une assemblée d'États confédérés, le droit de prendre une décision autrement qu'à l'unanimité; vaines paroles, la majorité était maintenant formée et rien ne devait plus la disloquer. Elle vote sans hésiter, presque sans discuter, une série d'arrêtés engageant de plus en plus la lutte entre les deux partis : sommation aux officiers de l'état-major fédéral de quitter le service du Sonderbund ; ordre aux sept cantons de cesser immédiatement leurs préparatifs militaires, et notamment aux États du Vallais et d'Unterwalden d'interrompre la construction des camps retranchés; autorisation au canton du Tessin de saisir et s'approprier les armes expédiées par le gouvernement autrichien aux confédérés du Sonderbund; nomination d'une commission extraordinaire de sept membres [3], sorte de comité de salut public, chargée de prendre toutes les mesures urgentes, et de rechercher les moyens de dissoudre le Sonderbund. Le 16 août, la Diète décidait que le Pacte de 1815 serait revisé et nommait une commission de quatorze membres, tous choisis dans la majorité, pour préparer un projet de constitution fédérale. Le 19, le délégué de Lucerne tentait de poser à nouveau la

1. Cité par Gaullieur, *La Suisse en 1847*, p. 94.
2. C'étaient les cantons de Berne, Zurich, Glaris, Soleure, Grisons, Schaffouse, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Genève, Appenzell (Rodes-Extérieures) et Bâle-Campagne.
3. Cette commission se composait de MM. Ochsenbein, Fourrer, Munzinger, Naef, Kern, Luvini et Druey.

question des couvents d'Argovie, mais la majorité se refusait à revenir sur son vote de 1845. La dernière discussion enfin devait porter sur la question des Jésuites.

Le maintien des Pères avait été à nouveau discuté en cour de Rome; le comte Rossi, lord Minto, envoyé extraordinaire d'Angleterre, avaient montré au Saint-Père combien leurs menées surexcitaient l'opinion publique en Suisse et que supprimer leurs collèges c'était rendre la paix à la Confédération et ôter au parti radical son drapeau et son grief essentiel [1]. Il semble que Pie IX, sollicité dans le même sens par quelques prêtres modérés, n'ait pas été éloigné d'intervenir et d'adresser à la Diète un bref conciliant, véritable acte de neutralité entre les deux partis extrêmes : d'après Mgr Luquet [2], ce bref partit, mais il fut intercepté à Lucerne par le nonce Macciotti sur les supplications de Siegwart-Müller; quoi qu'il en soit de cette suppression, il ne parut qu'une circulaire banale, adressée aux évêques et supérieurs ecclésiastiques de la Suisse, où Pie IX déclarait s'abstenir de toute intervention : *Sancta Sedes, in tota hacce quæstione, passive se habere decrevit* [3].

Le 2 septembre, M. Ruttimann, député de Zurich, demandait à la Diète l'interdiction du territoire helvétique aux Jésuites. Les conservateurs n'avaient pas perdu tout espoir de faire écarter cette motion et d'obtenir ainsi la dislocation de la majorité; comme le disait à la tribune le délégué de Bâle-Ville, « La délibération sur le Sonderbund est l'une des plus importantes qui ait occupé la Diète, et cependant le Sonderbund n'est qu'un accessoire, les Jésuites sont le principal. L'épée n'est pas encore tirée, il est temps de s'arrêter encore. » La même majorité qui avait voté la dissolution du Sonderbund se reforma sur cette question connexe, et décréta que « l'existence et l'activité de l'ordre des Jésuites étaient incompatibles avec l'ordre et la sûreté de la Suisse; qu'en particulier l'établissement des Jésuites à Lucerne était dangereux, ce canton étant l'un des directeurs » [4]. Lucerne, Schwyz, Fribourg et le Vallais étaient en conséquence invités à éloigner les Jésuites de leur territoire, et le séjour dans la Confédération helvétique était interdit dorénavant aux Pères.

Le 8 septembre, la Diète s'ajournait au 18 octobre pour permettre aux autorités cantonales de se concerter et de donner à leurs délégués

1. Daguet, *Histoire de la Confédération Suisse*, t. II, p. 461.
2. *Lettre à notre Saint-Père le Pape Pie IX, sur l'état de la religion catholique en Suisse*, par Mgr Luquet, évêque d'Hesebon, ancien envoyé extraordinaire et délégué apostolique en Suisse. Fribourg, 1853.
3. Cretineau-Joly, *Histoire du Sonderbund*, t. II, p. 152.
4. Texte de l'arrêté du 3 septembre, cité par Gaullieur, *loc. cit.*, p. 138.

des instructions précises sur le mode de dissolution du Sonderbund. En six semaines, la Diète avait rendu plus d'arrêtés qu'en six ans.

VI

Peu de jours après l'élection de M. Ochsenbein à la présidence du Vorort, M. de Bois le Comte, ambassadeur de France en Suisse, lui rendit la visite officielle prescrite par l'usage. Il s'était préalablement concerté avec M. Morier, ministre plénipotentiaire d'Angleterre, et savait qu'il serait le seul des ambassadeurs à faire cette démarche [1]. Il lut, puis remit à M. Ochsenbein une sorte de mémoire précisant les tendances de la politique française en Suisse. « L'acte de Vienne reconnaît non pas une Suisse unitaire, mais une Suisse fédérative, composée de 22 cantons. Si un ou plusieurs cantons viennent donc nous dire que l'on menace leur existence indépendante, qu'on la veut contraindre ou détruire, qu'on marche à substituer une Suisse unitaire à la Suisse cantonale que reconnaissent nos traités, que par là nos traités sont atteints, nous examinerons si en effet nos traités sont atteints... Nous nous sommes arrêtés à cette seule résolution, à ce seul mot : nous examinerons [2]. » Comment mieux résumer en un mot la politique de M. Guizot : pendant deux ans, il « examinera » les affaires de Suisse, mais, lorsque son examen sera terminé, il sera trop tard pour agir.

Le lendemain [3], dans une conversation plus familière, M. Ochsenbein ne dissimula pas que son parti voulait « la fin de l'affaire suisse, la dissolution du Sonderbund et l'expulsion des Jésuites ». Et comme M. de Bois le Comte se récriait : « Mais c'est la guerre civile!

1. D'Haussonville. *Politique extérieure de la France de 1830 à 1848*, t. II.

2. La remise de cette note donna lieu à une interpellation à la chambre des députés à Paris, et M. Guizot commenta en ces termes les paroles de son envoyé à Berne : « La constitution de la Suisse a été reconnue, sanctionnée, et jusqu'à un certain point garantie par l'Europe. S'il arrivait que cette organisation fût radicalement changée, et qu'à la Confédération avec laquelle nous avons traité, un État tout nouveau, fondé sur des bases toutes différentes, vînt se substituer, dirions-nous que la Suisse n'a pas le droit de faire ce changement? Non, Messieurs, mais nous dirions que les puissances étrangères ont le droit de se considérer comme déliées envers la Suisse et de lui dire ce qu'on lui a dit : « Nous examinerons ce que nous avons à faire. » On n'a pas dit un mot de plus; on n'a point parlé d'une intervention; on a simplement dit : « Nous examinerons. » On en avait plein droit. » Séance du 24 juin 1847, *Moniteur Universel* du 25 juin, p. 1728. Le 2 juillet, M. Guizot envoyait à M. de Bois le Comte une dépêche destinée à être lue à M. Ochsenbein, et qui rappelait ce discours du 24 juin. *Documents parlementaires communiqués aux chambres françaises, et relatifs aux affaires de Suisse*, n° XI.

3. M. Ochsenbein avait demandé vingt quatre heures pour réfléchir.

— Que voulez-vous, lui répliquait le président de la Diète, on doit préférer un mal moindre que la présence des jésuites en Suisse. Ne sommes-nous pas en guerre? Eh bien, il vaut mieux en finir une bonne fois : que les armes prononcent et nous donnent enfin la paix; quand nous aurons détruit le Sonderbund et expulsé les jésuites, alors il y aura en Suisse une paix véritable. »

A ce moment même, M. de Metternich tentait une fois encore de renouer l'action commune des grandes puissances en Suisse; il était plus que jamais effrayé du réveil des instincts révolutionnaires en Italie, et croyait y voir l'influence des radicaux d'outre-monts [1]. Dans les premiers jours du mois de juin 1847, il chargeait le comte Apponyi de demander à M. Guizot la remise d'une note identique. « La Suisse ne peut plus être sauvée de la ruine vers laquelle le parti radical est prêt à la pousser, que si les puissances se décident à lui déclarer en temps utile, c'est-à-dire avant qu'un arrêté de la Diète ait irrévocablement lié la cause de toute la Confédération à celle du radicalisme, qu'elles ne souffriront pas que la souveraineté cantonale soit violentée, et l'état de paix matérielle, dont la Suisse jouit encore aujourd'hui, troublée par une prise d'armes, de quelque côté qu'elle ait lieu. »

M. Guizot semblait disposé à se conformer à cette proposition, mais le roi Louis-Philippe répugnait à toute action énergique en Suisse, et il craignait qu'une intervention diplomatique n'entraînât forcément un jour une intervention armée. Le ministre céda « à la manifestation d'une volonté auguste qui se prononça d'une façon décisive » [2]. Il déclina les offres de M. Metternich, et le 27 juin écrivait à M. de Flahault : « Si la voix publique s'élevait au sein de la Suisse pour s'adresser à l'Europe comme seule capable d'y rétablir l'ordre et la paix, alors seulement l'action directe des puissances pourrait être efficace et salutaire » [3].

Ce refus découragea profondément M. de Metternich : il désirait intervenir, mais seulement d'accord avec la France, et la France se dérobait. « Que l'Autriche ouvre la brèche et la France suivra, telle est la formule du cabinet de Paris, écrivait-il à cette époque... Il faut

1. « J'ai des raisons pour ne pas mettre en doute l'existence d'une lettre d'Ochsenbein à des chefs de bande en Toscane, par laquelle il leur promet que la lutte avec le Sonderbund finie, la Suisse mettra à la disposition des radicaux italiens un secours de trente mille frères et amis. » Metternich, *Mémoires*, t. VII, p. 349.

2. Ainsi s'exprima M. Guizot au ministre plénipotentiaire badois. Voir Hillebrand, *Geschichte Frankreichs 1830-1848*, t. II, p. 671. Une lettre confidentielle du comte Apponyi donnait la même origine au refus du cabinet français. Metternich, *Mémoires*, t. VII, p. 460. Cpr. Thureau-Dangin, *Histoire de la Monarchie de Juillet*, t. VIII, p. 182.

3. Guizot, *Mémoires*, t. VIII, p. 457.

que le principe de l'action soit commune, pour que celle-ci soit fructueuse : si des forces autrichiennes entraient en Suisse pour être suivies par des forces françaises, l'entrée de ces dernières prendrait irrémissiblement l'apparence d'une force française dirigée contre l'action autrichienne... Ce serait une répétition d'Ancône [1]. » Aussi va-t-il s'abstenir désormais de nouvelles propositions, et c'est à Londres que M. Guizot va tenter de trouver un accord dans la question suisse.

Le 4 juillet, le duc de Broglie, récemment nommé ambassadeur à Londres, eut un long entretien avec lord Palmerston; il lui exposa avec détail la situation des partis en Suisse et lui exprima la crainte que le Vorort, ayant à sa tête le chef des corps francs, n'envahît les cantons catholiques et n'allumât la guerre civile; le cabinet français voulait avant tout prévenir l'intervention armée dont M. de Metternich menaçait la Diète. Lord Palmerston proposa de demander au pape de retirer les jésuites de la Suisse, et de conseiller, par l'intermédiaire du cabinet autrichien, aux cantons catholiques de dissoudre leur ligue, comme contraire au pacte fédéral. — Le Sonderbund n'est point un traité écrit, répliqua l'ambassadeur français, mais un pacte tacite contre les attaques des corps francs [2]. Ce qu'il faut, c'est déterminer M. de Metternich, et, par son exemple, la Sardaigne et les puissances allemandes à prendre vis-à-vis de la Diète une attitude moins menaçante et un langage plus modéré. Cette unanimité ferait hésiter la Diète qui se sent en pleine confiance devant l'Europe divisée, et compte en ce moment sur l'Angleterre. — Lord Palmerston, sans se refuser à tout concours, ajouta que « le langage adressé à la Diète devrait être amical, bien général, bien exempt de toute signification comminatoire » [3].

Peu de jours après, la conversation reprenait dans des termes à peu près identiques, et le duc de Broglie obtenait de lord Palmerston la promesse que les instructions remises à l'ambassadeur anglais en Suisse seraient conçues dans le même esprit que celles envoyées le 2 juillet à M. de Bois le Comte [4].

Ce n'était là que vaines paroles : à Berne, l'attitude du chargé d'affaires anglais tranchait nettement avec les promesses que faisait à Londres son ministre. M. Peel, qui avait remplacé M. Morier, affectait

1. Metternich, *Mémoires*, t. VII, p. 460 et 463.
2. On voit, par cette réponse, combien le duc de Broglie était mal renseigné sur la nature et l'origine du Sonderbund. On a vu que le traité en était signé avant la première invasion des corps francs.
3. Dépêche du duc de Broglie à M. Guizot, 5 juillet 1847.
4. Voir supra, dépêche du 2 juillet. *Documents parlementaires*.

de se placer avec les membres du gouvernement radical sur le pied des plus intimes et des plus familières relations [1]; et ce n'était point là inclination de sa part; au commencement du mois d'août, lord Palmerston faisait parvenir au président de la Diète un témoignage direct de sa considération personnelle. « Conformément aux instructions de Votre Seigneurie, lui écrivait M. Peel le 14 août, j'ai saisi l'occasion d'exprimer à Son Excellence M. Ochsenbein l'opinion favorable que le gouvernement de Sa Majesté a conçu de sa personne, en raison de sa haute position, de son caractère bien connu et de sa détermination manifeste de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour maintenir la tranquillité intérieure de la Suisse [2]. »

Cette démarche ne fut point tenue secrète par M. Ochsenbein et fit sensation dans les clubs; l'imagination s'en mêla; on affirma que l'Angleterre était toute dévouée au parti radical [3], et ne permettrait pas l'intervention des puissances continentales dans les affaires de Suisse. Ces rumeurs contribuèrent pour une forte part à resserrer la majorité de combat et c'est sous leur influence que la Diète prit le 3 septembre la résolution d'expulser les jésuites.

Au mois de septembre, lord Palmerston faisait une nouvelle démarche favorable à la politique de la Diète; son ambassadeur à Vienne, lord Ponsonby, se rendait auprès de M. de Metternich pour « lui faire connaître le vœu du cabinet de Londres que l'Autriche voulût bien user de son influence en Suisse pour déterminer les sept cantons formant la ligue à se dissoudre ». Il n'est point malaisé de s'imaginer l'indignation du chancelier autrichien; il fit instruire confidentiellement M. Siegwart-Muller de cette demande, puis, sur la réponse du chef du Sonderbund, répondit à lord Ponsonby que « la ligue séparée était simplement défensive et que les sept cantons, en se soumettant à un décret de dissolution émané d'une autorité incompétente *ad hoc*, renonceraient à la possibilité de maintenir dorénavant leurs souverainetés cantonales respectives » [4].

1. D'Haussonville, *loc. cit.*, t. II, p. 481.

2. *Parliamentary Papers on Switzerland*, 1847-48, p. 164. D'après quelques historiens anglais, lord Palmerston aurait été poussé par plusieurs de ses collègues à soutenir les radicaux de Suisse: il aurait suivi dans toute l'affaire du Sonderbund moins sa propre politique que celle de la majorité du cabinet. Voir en ce sens : Alison, *History of Europe from 1815 to 1852*, t. VII, p. 356.

3. « Si la Suisse est sage, avait-on dit au Foreign Office, elle peut aller de l'avant. » Zimmerman et Richou. *Histoire de la Suisse*, p. 356.

4. Metternich à Apponyi. 29 septembre 1847. Metternich, *Mémoires*, t. VII, p. 482 et suiv.

VII

Ces contradictions diplomatiques ne faisaient qu'accroître le conflit des deux partis en Suisse. A l'issue de la Diète, les Grands Conseils s'étaient réunis dans chaque canton, et, radicaux ou conservateurs, ils avaient approuvé la conduite de leurs envoyés au Vorort. A Schwyz, à Lucerne, à Altorf, des réunions populaires étaient l'occasion d'exagérations belliqueuses où le souvenir des héros du XIVe siècle était donné comme exemple, à grand fracas de discours : Ochsenbein devenait le Gessler de 1847 et chaque petit hobereau se croyait un nouvel Arnold de Winkelried. « Beaucoup de mes ancêtres, s'écriait le digne conseiller Maurice de Techtermann, sont tombés sur les champs de bataille; à Morat seulement il en est tombé sept; un seul a survécu; je veux suivre leur exemple [1]. » Dans les cantons radicaux, mêmes discours, mêmes exagérations; les mots seuls changeaient, — pas même toujours; là Gessler, c'était M. Siegwart-Müller, et quelque vertueux bourgeois de Liestal devenait un moderne Guillaume Tell.

La Diète se réunit à nouveau le 19 octobre et bien que tout espoir de conciliation semblât perdu, divers essais furent tentés de part et d'autre pour aboutir à un accord; la majorité vota dès le premier jour un appel aux sentiments de confraternité des populations du Sonderbund, déniant toute intention de s'attaquer aux droits constitutionnels des sept cantons, et les conjurant au nom de la patrie d'accepter un « accommodement ». Deux délégués furent chargés de remettre ce manifeste aux gouvernements des sept cantons, et d'en demander la lecture aux *landsgemeinden* ou aux Grands Conseils. Ils revinrent sans succès; les gouvernements avaient refusé de publier la proclamation et de convoquer les conseils populaires.

Les délégués du Sonderbund offrirent de leur côté de dissoudre leur union séparée si la Diète « s'engageait formellement à placer hors de toute atteinte les droits politiques et confessionnaux des cantons alliés, en rayant l'affaire des jésuites de l'ordre du jour des délibérations de la Diète, et en garantissant le respect absolu de la souveraineté cantonale et des institutions catholiques visées par l'article 12 du pacte (garantie des couvents). » La majorité qui avait voté peu de jours auparavant l'expulsion des jésuites et s'était refusée à examiner la question des couvents, ne pouvait se déjuger : elle rejeta ces propositions du Sonderbund.

Enfin, à la demande du délégué de Bâle-Ville, une dernière confé-

1. Daguet, *loc. cit.*, t. II, p. 464.

rence réunit le 28 octobre divers envoyés de la majorité et du Sonderbund; les radicaux se déclarèrent prêts à abandonner la question des jésuites si les sept cantons prononçaient officiellement et effectivement la dissolution de leur ligue, et si Lucerne, à raison de sa situation de Vorort, interdisait aux Pères l'entrée de son territoire; on proposa même de demander la médiation de Pie IX; les délégués du Sonderbund posèrent à nouveau la question des couvents d'Argovie, et tout accord parut impossible; on ne le désirait guère : les partis extrêmes, le *Volksverein* de Berne comme les ultramontains de Lucerne, appelaient la guerre à grands cris.

Le lendemain, 29 octobre, les délégués des sept cantons quittèrent la ville fédérale en laissant une proclamation solennelle, prélude indispensable de toute guerre civile, où ils exposaient une fois encore leurs griefs contre la majorité. Ces griefs étaient réels : avec quelque souplesse ils auraient pu profiter des efforts conciliants de certains modérés, et à l'aide de quelques concessions, ils auraient amené la majorité à transiger; leur raideur avait prouvé qu'ils n'entendaient régler leurs différends avec elle que par les armes.

Pendant ces derniers débats, les armées ennemies s'étaient définitivement organisées. La Diète avait fait choix pour commander les troupes fédérales du colonel Dufour, de Genève; ce choix était heureux : alors âgé de soixante ans, le nouveau général avait passé par l'École polytechnique de Paris pour entrer dans les armées impériales et avait pris part comme officier de génie aux dernières campagnes de Napoléon; à la paix, il s'était mis au service de la Confédération et avait été nommé quartier-maître général de l'armée suisse et instructeur en chef du corps du génie à l'École militaire de Thoune. La direction des troupes catholiques était confiée au colonel de Salis-Soglio [1], ancien officier au service de la Bavière et de la Hollande, courageux, audacieux, mais tout à fait incapable de diriger une action d'ensemble.

Peu de jours après le départ des délégués du Sonderbund, la Diète votait avec une solennité qui ne manquait ni de grandeur ni de tristesse, la dissolution par force des armes de l'alliance séparée (4 novembre) : le décret, dans des considérants fortement motivés [2], rappelait chacune des révoltes des sept États contre les décisions de la Diète, les propositions de conciliation auxquelles les cantons unis

1. Les chefs du Sonderbund avaient d'abord offert le commandement au général de Kalbermatten et au prince autrichien Frédéric de Schwarzenberg. Ce dernier n'avait accepté de faire partie de l'armée du Sonderbund que comme simple combattant.

2. Le texte de ce décret se trouve dans Gaullieur, *loc. cit.*, p. 191 et suiv.

n'avaient répondu que par des préparatifs de guerre, la levée des fortifications, les achats d'armes à l'étranger, etc.; « il importe à la Confédération, ajoutait ce décret, et il est du devoir de la Diète de faire respecter les arrêtés pris par celle-ci conformément aux prescriptions du pacte, et d'employer tous les moyens que le pacte autorise pour faire cesser un état de choses qui menace la sûreté intérieure et extérieure de la Confédération. » Le général Dufour était chargé d'exécuter par la force armée le décret de dissolution. Les troupes se mirent immédiatement en mouvement.

M. Guizot, M. de Metternich, M. de Canitz étaient toujours plus persuadés de la nécessité d'une intervention, mais quelle sorte d'intervention? armée ou diplomatique? individuelle ou collective? les puissances européennes seraient peut-être arrivées à une entente, mais la France ne voulait rien sans l'Angleterre et l'Angleterre tergiversait.

Dès le commencement du mois d'octobre, M. Guizot réunissait quelques régiments sur la frontière suisse; l'idée lui en avait été suggérée par M. de Bois le Comte, mais cet essai d'action fut entravé par le roi, toujours préoccupé de ne pas laisser entraîner la France à une intervention armée [1]. Aussi cessant ces armements directs, M. Guizot se borna-t-il à renouveler ses envois de munitions au canton de Fribourg; le bateau à vapeur *L'Industriel*, qui les transportait sur le lac de Neuchâtel, fut d'ailleurs saisi par les autorités vaudoises; armé en guerre, il servit à faire campagne contre le Sonderbund.

C'était à Londres que M. Guizot allait une fois encore tenter de nouer une action commune. Quelques plaintes que lord Palmerston avait exhalées en présence de M. de Bunsen, ambassadeur de Prusse, sur les effusions de sang à redouter en Suisse, servirent de prétexte au ministre français pour renouveler ses essais jusqu'alors malheureux. Et quelque scepticisme qu'y opposât le duc de Broglie, son confident et conseiller le plus autorisé, M. Guizot transmit les 7 et 8 novembre à ses ambassadeurs à Londres, Vienne, Berlin et Petersbourg un projet de note identique [2]. C'était une nouvelle étude, éloquente et érudite, du pacte de 1815, de la garantie par les grandes puissances de la neutralité helvétique, des avantages assurés par les traités à la Suisse, des questions politiques et religieuses actuellement discutées en Suisse et qui avaient abouti à la séparation en deux ligues. Ce n'était là que la reproduction des nombreuses dépêches communiquées depuis trois ans par nos ministres plénipotentiaires aux *Vororter* Lucerne, Zurich

1. Thureau-Dangin, *loc. cit.*, t. VII, p. 197.
2. Documents parlementaires communiqués aux chambres, n[os] XIII et XIV.

et Bâle. Enfin la note se terminait par l'offre de médiation des cinq grandes puissances : une conférence se réunirait sur un point voisin du théâtre des événements; les vingt-deux cantons y enverraient leurs délégués et l'on y examinerait de concert : 1° les moyens d'étouffer la crise actuelle, 2° les modifications nécessaires à introduire dans l'organisme de la Confédération pour que cette crise ne puisse pas se reproduire.

Les cabinets de Berlin et de Vienne adhérèrent immédiatement à ce projet[1] ; il n'en fut pas de même à Londres : pendant vingt jours, lord Palmerston rusa avec le duc de Broglie, ne dédaignant aucun des moyens dilatoires que lui dictait sa fertile imagination, redoublant les conversations diplomatiques, soumettant un nouveau projet de note identique, et, lorsque ce projet était enfin accepté par toutes les puissances, y proposant de nouvelles modifications[2].

Ces temporisations avaient leur but : en Suisse, les opérations militaires se succédaient, rapides et répétées, et lord Palmerston voulait empêcher toute intervention des puissances qui les pourrait enrayer. D'après M. de Bois le Comte, le cabinet anglais aurait fait plus que traîner en longueur les discussions diplomatiques et M. Peel aurait avoué, en présence des envoyés de France et d'Espagne, que lord Palmerston « avait fait dire au général Dufour d'en finir vite[3] ».

Le 26 novembre enfin, le duc de Broglie obtenait le texte définitif d'une note commune. « Ouf, ce n'est pas sans peine, écrivait-il à M. Guizot. Il m'a fallu recourir aux grands moyens et peindre à lord Palmerston sous les plus noires couleurs la position de l'Angleterre dans l'isolement. J'ai employé dans cette discussion tout ce que le ciel m'a donné de présence d'esprit, de subtilité, de ressources d'argumentation, de résolution obstinée. Enfin je l'ai décidé à lâcher prise[4]. »

Cette note que M. Guizot, le comte Apponyi et le baron d'Arnim transmettaient le 28 novembre aux représentants de la France, de l'Autriche et de la Prusse à Berne, contenait une offre de médiation et une proposition de conférence[5]. Les sept cantons du Sonderbund

1. Documents parlementaires, n°s XV et XVI.

2. Plusieurs historiens anglais ont jugé avec sévérité la conduite de lord Palmerston. Voir notamment Alison, *Story of Europe from 1815 to 1852*, t. VII, p. 357 : « Alors qu'une réponse immédiate était de la plus haute importance, et pouvait même arrêter les hostilités, lord Palmerston traîna en longueur du 6 au 16 novembre, et, à l'expiration de ce délai, envoya non une adhésion, mais une proposition nouvelle épousant entièrement la cause des radicaux. »

3. Guizot, *Mémoires*, t. VIII, p. 508; d'Haussonville, *loc. cit.*, t. II, p. 365.

4. Cité par M. Thureau-Dangin, *loc. cit.*, t. VII, p. 197.

5. Documents parlementaires, annexe au n° XXI.

s'adresseraient au Saint-Siège pour lui demander s'il ne conviendrait pas, dans l'intérêt de la paix et de la religion, d'interdire aux jésuites tout établissement en Suisse, sauf indemnité pour leurs propriétés. La Diète s'engagerait à respecter la souveraineté des cantons telle qu'elle est garantie par le pacte, à donner à l'avenir une protection efficace aux cantons menacés par une invasion de corps francs, et à ne reviser le pacte que du consentement de tous les membres de la Confédération. Les sept cantons dissoudraient alors leur ligue, et les armées belligérantes licencieraient leurs forces respectives.

Les ambassadeurs de France, d'Autriche et de Prusse remirent dans les premiers jours de décembre la note identique au président de la Diète; ils eurent grand'peine à atteindre les chefs du Sonderbund alors en pleine déroute; le gouvernement anglais temporisa si bien que son représentant à Berne s'abstint de toute démarche [1].

Le 7 décembre, le gouvernement helvétique refusa par une note assez sèche toute médiation, donnant pour unique motif qu'il n'y avait pas eu guerre civile, mais seulement une exécution armée des décrets de la Diète [2]. A ce moment, le Sonderbund avait vécu.

VIII

La mobilisation des troupes rivales avait commencé dès la fin d'ocobre [3]; leur inégalité éclata dès lors aux yeux de tous : l'armée fédérale, commandée par le général Dufour, comprenait 98,865 hommes et 278 canons [4]; elle trouvait un grave obstacle dans la façon dont elle était divisée, disloquée en plusieurs tronçons, le contingent du Tessin notamment n'ayant conservé presque aucune communication avec le reste de la Suisse. L'armée du Sonderbund, sous la direction du général de Salis-Soglio, avait l'avantage d'une cohésion plus

1. Sir Stratford Canning, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, quittait à cette époque Londres pour rejoindre son poste; lord Palmerston le chargea de passer par Berne et d'exposer à M. Ochsenbein les vues de la politique anglaise. Cette démarche semble avoir eu exactement la même influence sur le cours des événements que la remise des notes collectives.

2. Thureau Dangin, *loc. cit.*, t. VII, p. 201.

3. Voir, sur la campagne de novembre 1847, l'ouvrage du général Dufour, *Der Sonderbundskrieg*, Bâle, 1876, traduit en français sous le titre : « *Campagne du Sonderbund* », Neuchâtel et Paris, avec une biographie du général Dufour par M. Sayous.

4. C'est le chiffre donné par le général Dufour, *loc. cit.*, p. 137. Cette armée était primitivement répartie en six divisions sous le commandement des colonels Rilliet, Bourkard, Donats, Ziegler, Gmur et Luvini. Une septième division fut ultérieurement formée par un contingent bernois, et dirigée par M. Ochsenbein, désireux de rendre lustre à sa réputation de tacticien, fortement entamée par la déroute des corps francs en 1845.

étroite, six cantons serrés les uns contre les autres permettaient aux différentes divisions de communiquer par les routes des Alpes; le pays, tout de montagnes, était d'une défense facile; mais le canton de Fribourg était entièrement isolé de ses alliés, enveloppé par les cantons de Berne, de Vaud, de Soleure, d'Argovie qui étaient acquis au gouvernement du Vorort; enfin le Sonderbund ne pouvait mettre en ligne que 31,823 hommes et 87 canons.

Dès la fin d'octobre, le général Dufour, dans une proclamation très digne, très élevée, avait recommandé la modération à ses soldats. « Je n'oublierai jamais que je combats contre des confédérés, je resterai étranger aux excitations politiques, me renfermant exclusivement dans mes attributions militaires, je m'efforcerai de maintenir l'ordre et la discipline dans les troupes fédérales, de faire respecter les propriétés publiques et particulières, de protéger le culte catholique dans ses églises et dans ses établissements religieux, de tout faire pour adoucir les maux inséparables d'une guerre [1]. » Cette belle ligne de conduite, dont lui-même ne se départit point, ne fut malheureusement pas toujours suivie par les soldats de la Diète, qui à plusieurs reprises se conduisirent comme en pays ennemi.

Le plan de campagne de l'armée fédérale était dicté par la disposition même de ses adversaires : il fallait profiter de l'isolement du canton de Fribourg pour l'envahir dès le début des hostilités. Les troupes de ce canton avaient pour chef un officier de valeur, ancien soldat des armées de Napoléon, le colonel de Maillardoz, mais qui ne disposait que d'une dizaine de mille hommes et de trente et un canons. Le 18 novembre, le colonel Rilliet de Constant, commandant de la première division fédérale, dirige 30,000 hommes et 60 pièces d'artillerie sur la ville de Fribourg, qui est bientôt investie de toutes parts [2]; le gouvernement cantonal est démoralisé, divisé, tiraillé de tous côtés; Maillardoz hésite, tâtonne, devant quelques démonstrations populaires donne sa démission, la reprend, perd du temps, et le 13 novembre au matin, sentant toute résistance inutile, signe avec le général Dufour un armistice. Les soldats étaient plus âpres au combat que leurs chefs : dans la journée l'armistice est rompu par un combat d'avant-garde; une cinquantaine d'hommes sont tués de part et d'autre; les soldats fribourgeois espèrent que la lutte va reprendre le lendemain : à leur stupéfaction, à leur colère, ils apprennent le 14 au matin que le gouvernement de Fribourg capitule, renonce à l'alliance du Sonderbund et rend la ville à ses adversaires.

1. Dufour, *Sonderbundskrieg*, p. 57.
2. Voir sur les opérations autour de Fribourg une brochure du colonel Rilliet de Constant, *Fribourg, Vallais et la première division*. Berne, 1848.

Les troupes fédérales occupèrent Fribourg le 15 novembre; elles y signalèrent leur entrée par de graves désordres; des soldats mirent à sac un couvent de jésuites, des scènes de violence éclatèrent sur divers points [1]; il fallut toute l'énergie du général Dufour et du colonel Rilliet de Constant pour empêcher l'occupation de se transformer en un pillage en règle. Le même jour, un gouvernement provisoire se constitua à la suite d'une réunion populaire; il obtint d'être reconnu par les représentants de la Diète fédérale, et vota immédiatement l'expulsion de toutes les congrégations religieuses : leurs biens étaient confisqués au profit du canton.

Presque au jour même de l'occupation de Fribourg, une colonne de soldats du Sonderbund pénétrait sur le territoire du Tessin; à la faveur du brouillard, elle surprenait à Airolo la division commandée par le colonel Luvini et la mettait en déroute plus encore par épouvante que par force des armes (17 novembre). Mais cette pointe hardie ne pouvait avoir de conséquence : qu'importait au Sonderbund d'occuper une portion du canton isolé du Tessin, alors que les troupes fédérales l'enserraient de toutes parts! Vainement le général de Salis-Soglio avait-il tenté d'envahir les districts catholiques du canton d'Argovie dans l'espoir d'y soulever un mouvement favorable; l'approche des troupes fédérales et la crainte de se voir couper toute retraite le forcèrent à se replier sur Lucerne.

Cette retraite, la prise de Fribourg, l'approche d'un régiment fédéral devaient jeter la terreur dans l'âme des prudentes populations du canton de Zug; leur gouvernement, qui n'avait jamais montré grand enthousiasme pour la cause du Sonderbund, s'empressa de l'abandonner dès qu'il sentit un danger prochain, et le 21 novembre, avant toute attaque, il signa une capitulation copiée sur celle de Fribourg.

A l'ouest, la division d'Ochsenbein s'avançait par la vallée de l'Entlebuch, bousculait les troupes catholiques et menaçait Lucerne (23 novembre). Enfin quatre divisions se concentraient dans la vallée de la Reuss et lentement marchaient sur la capitale du Sonderbund.

Les troupes ennemies se heurtèrent le 23 novembre à Gislikon et à Meyerskappel; aux soixante mille soldats fédéraux, le général de Salis-Soglio pouvait à peine opposer une dizaine de mille hommes; il les laisse sans lien entre les bataillons, sans ordre précis, combattant lui-même avec courage au premier rang, mais inconscient de son rôle de général en chef. A Gislikon, où s'engagea l'action décisive,

1. Voir au sujet de ces désordres les proclamations de Dufour et de Rilliet de Constant dans les ouvrages de ces deux officiers, et dans le *Moniteur Universel français*, correspondance étrangère des 20 et 21 novembre.

la lutte fut rude mais courte ; sous le choc impétueux de Salis-Soglio, les soldats fédéraux plient un moment, mais une batterie d'artillerie bernoise habilement disposée par le colonel Denzler prend de flanc les troupes catholiques et les force à reculer. Salis-Soglio est blessé à la tête par un éclat d'obus, ses hommes se découragent et se replient sur Lucerne où leur retour produit une panique dans le gouvernement. Hommes politiques, chefs militaires, pères jésuites se réfugient sur un bateau à vapeur qui les transporte à Fluelen [1], d'où ils gagnent Altorf pour y établir un conseil de guerre provisoire.

Le lendemain, 24 novembre, les troupes fédérales entraient sans coup férir à Lucerne. La lutte aurait pu continuer : le Sonderbund disposait encore de vingt mille soldats; une guerre de montagnes et d'embûches pouvait traîner pendant des mois; depuis si longtemps on invoquait les noms de Guillaume Tell et d'Arnold de Winkelried, tant de syndics et de conseillers s'étaient reconnu une âme de héros, qu'on pouvait s'attendre à une résistance acharnée. Il n'en fut rien. Les chefs du Sonderbund disparurent, s'évanouirent [2]. Sur la simple sommation du général Dufour, les cantons de Schwyz, d'Uri, d'Unterwalden s'empressèrent de capituler sans condition (25, 26 et 27 novembre) et furent immédiatement occupés par les troupes fédérales; leurs gouvernements dissous furent remplacés par des commissaires — délégués de la Diète.

Restait le canton du Vallais : la résistance n'y fut pas plus opiniâtre ; le Grand Conseil décida le 29 novembre de capituler et le colonel Rilliet de Constant entra sans difficulté aucune dans Sion le 30 novembre.

Ainsi finit la guerre du Sonderbund : sans gloire pour les soldats des sept cantons, elle manifesta chez le général Dufour une réelle science de tactique, un art profond de concentrer ses troupes. En une vingtaine de jours l'armée fédérale vint à bout d'adversaires peu nombreux, il est vrai, mais qui, habilement conduits, auraient pu opposer une résistance sans fin à l'abri de leurs montagnes. Plus heureux qu'aux débuts de sa campagne, le général Dufour parvint à empêcher les violences et les pillages dont Fribourg avait été victime; l'occupation de Lucerne, de Schwyz, d'Altorf ne fut marquée par aucun incident fâcheux ; colonels et commissaires fédéraux s'efforcèrent, presque toujours avec bonheur, de rappeler aux occupants que les vaincus d'hier étaient les confédérés de demain.

1. Fahland, *Une page de l'histoire du radicalisme*, Revue Générale de Bruxelles, mai et octobre 1881, p. 755, d'après les mémoires de B. Meyer.

2. Siegwart-Müller et plusieurs de ses collègues remontèrent par la Furka dans le Vallais pour passer en Italie par le Simplon.

IX

Les grandes puissances ne pouvaient admettre que la paix fût rétablie en Suisse; pour l'Autriche, pour la Prusse, la guerre du Sonderbund n'était qu'une phase, non une solution, et la question suisse continuerait à se poser, l'intervention à être nécessaire malgré la déroute des troupes catholiques. Metternich, loin d'accorder sa « confiance » ou sa « déférence [1] » à la politique française, se montrait irrité contre la note remise en décembre, « note informe... faite en prévision de la guerre et intervenant d'une manière tranchante dans la question des jésuites... Apponyi a peut-être été poussé à mettre sa signature au bas de cette pièce, par la crainte de troubler, par un refus de sa part, un concert à cinq qu'il avait été si difficile d'établir [2]. » Au commencement de décembre, il s'occupait activement de réunir à Neuchâtel une conférence de plénipotentiaires pour régler les affaires suisses, et y désignait comme envoyé de l'empire un diplomate considérable, le comte Colloredo: sur sa demande et à la même époque, Frédéric-Guillaume chargeait le général de Radowitz de représenter la Prusse à cette conférence

Si la politique française n'était vue qu'avec méfiance, c'était avec tristesse et presque avec effroi que les cours de Vienne et de Berlin envisageaient la diplomatie de lord Palmerston. Alors que peu de temps auparavant Frédéric-Guillaume opposait dans sa correspondance avec son ambassadeur à Londres, M. de Bunsen, « l'astucieuse France et le good old honest John Bull » [3], au mois de décembre lord Westmorland, ministre d'Angleterre à Berlin, constatait « avec douleur combien lord Palmerston avait aliéné tout le continent » [4]. Aussi, entre deux maux choisissant le moindre, les plénipotentiaires de Prusse et d'Autriche, le comte Colloredo et le général Radowitz commencèrent-ils par aller ensemble à Paris chercher de vive voix avec M. Guizot la base d'une entente commune.

Ils arrivaient décidés à demander la réunion d'une conférence. « Seule, elle peut sauver la Suisse des bouleversements dont la menace

1. Thureau-Dangin, *loc. cit.*, t. VII, p. 213.

2. Metternich à Kaiserfeld, 7 décembre 1847. Et plus loin : « Je suis occupé dans ce moment même, avec le général Radowitz, à discuter les principes d'une action commune des deux cours de Vienne et de Berlin dans l'affaire dont il s'agit. Si ces deux cours sont d'accord, elles agiront de concert à Paris et tâcheront d'amener la cour de France à conformer sa conduite à la nôtre, en nous maintenant sur *notre* base, dont nous ne nous écarterons plus. » Metternich. *Mémoires*, VII, p. 506.

3. Saint René Taillandier, *Dix ans de l'histoire d'Allemagne*, p. 40.

4. Lettre particulière du marquis de Dalmatie à M. Guizot, du 10 décembre 1847. Thureau-Dangin, *loc. cit.*, p. 204.

le terrorisme radical, écrivait Frédéric-Guillaume; seule elle la sauvera des profanations, des violences sauvages qui désolent en ce moment Fribourg et Lucerne, scènes d'horreur qui crient au ciel [1]. » M. Guizot semblait au commencement de décembre favorable à ce projet : « S'il n'y a plus lieu à médiation, il y a toujours lieu à entente entre les puissances, et la conférence doit s'ouvrir comme signe et moyen d'entente... non pour agir immédiatement, mais pour rester, vis-à-vis de la Suisse, dans une situation d'observation et d'attente [2]. » Le duc de Broglie l'en dissuada : l'habile diplomate comprenait l'inutilité et presque le ridicule de cette conférence, réunie pour ne rien faire, car toute intervention serait prématurée « tant que le fond du pays n'aura pas souffert et souffert longtemps, amèrement, cruellement, dans ses intérêts matériels ». Il faut, ajoutait le duc de Broglie, bloquer moralement la Suisse, la renfermer en elle-même, la menacer d'un inconnu sans limites, la ruiner en l'obligeant à se maintenir sur un pied de guerre insoutenable pour elle, et attendre que les gouvernements radicaux « soient chassés à coups de fourche par les paysans, comme l'ont été les gouvernements conservateurs ». La remise d'une note collective ferait, mieux que la réunion prématurée d'une conférence, comprendre à la Suisse tout le danger de ce blocus. C'est par ce moyen, peu nouveau, la rédaction d'un memorandum, que le duc conseillait d'entamer la nouvelle phase des négociations.

M. Guizot parvint sans peine à persuader le comte Colloredo et le général Radowitz d'abord, M. de Metternich ensuite, de l'excellence de ce procédé, et une note collective fut soigneusement limée au ministère du quai d'Orsay : violation du pacte fédéral, violation des traités de 1815, réserve des droits des puissances, tel en fut le thème. Cette note fut remise le 18 janvier 1848 et accueillie avec une parfaite indifférence par la Diète [3], très occupée de questions de politique intérieure. Les diplomates n'entendaient point d'ailleurs s'en tenir là : M. de Metternich émettait de sourdes menaces d'intervention; M. Guizot méditait avec le maréchal Bugeaud un plan d'occupation militaire du Jura; les quatre puissances continentales — l'Angleterre était plus que jamais tenue à l'écart, — peut-être quelque peu étonnées de l'indifférence de la Suisse en présence de leur note collective, cherchaient une nouvelle base d'entente; on avait pris jour pour le

1. Saint René Taillandier, *loc. cit.*, p. 38.

2. M. Guizot au duc de Broglie, 3 décembre 1847. Thureau-Dangin, *loc. cit.*, p. 210.

3. Cette note fut envoyée de Neuchâtel par M. de Bois le Comte à la Diète fédérale; le 19 janvier, le ministre plénipotentiaire anglais remit, à son tour, un memorandum recommandant aux autorités fédérales la prudence et la modération.

15 mars 1848; M. de Lamartine ne fut pas fidèle à ce rendez-vous.

En Suisse, la répression, d'abord violente dans les cantons de Fribourg, de Lucerne, du Vallais, s'atténuait peu à peu. Les proscrits radicaux revenus dans leurs cantons et devenus les chefs des gouvernements, avaient commencé par assouvir leurs haines et leurs vengeances : de nombreux procès politiques avaient été engagés; les membres des conseils, parfaitement réguliers, de 1847 avaient été condamnés par simples décrets à des amendes formidables sous peine de confiscation et même de poursuites criminelles [1], les biens des couvents avaient été réunis aux domaines cantonaux. Sous l'influence du général Dufour, de M. Ochsenbein que le pouvoir rendait modéré, et d'un envoyé extraordinaire du Saint-Siège, Mgr Luquet, évêque *in partibus* d'Hésebon, ces persécutions disparaissent, mais lentement. La Diète avait ordonné que les frais de la guerre, six millions environ, seraient supportés par les cantons du Sonderbund [2]; seuls Uri et Unterwalden purent s'acquitter immédiatement de leur quote-part; les autres cantons, peu riches, avaient déjà été épuisés par l'entretien de leurs propres troupes, et cette taxe fut pour eux l'origine de difficultés financières sans fin; à la suite de paiements partiels, ils furent libérés, quelques années plus tard, du restant de leur dette.

Dès la fin de janvier, les troupes fédérales avaient quitté les sept cantons qu'elles occupaient, et au commencement de l'année les États de l'ancien Sonderbund furent de nouveau représentés à la Diète; le 9 janvier, ils s'associèrent aux remercîments que la Diète adressa au général Dufour et à l'armée fédérale [3].

En même temps les sept cantons procédaient à la revision de leurs constitutions. Étrange tendance : pour étouffer l'influence de l'Église catholique, les gouvernements radicaux ou libéraux supprimèrent une partie des institutions démocratiques traditionnelles [4]; à Schwyz, les *landsgemeinden* furent complètement supprimés, à Zug ils ne constituèrent plus que des assemblées électives : jusqu'alors ils procédaient au vote même des lois.

Ainsi, lentement la paix se faisait en Suisse, et les événements de

1. *Gazette de Bâle*, du 27 décembre 1847; *Nouvelle Gazette de Zurich*, du 3 février 1848.

2. Les cantons de Neuchâtel et d'Appenzell-Intérieur, qui n'avaient pas envoyé leurs contingents à l'armée fédérale, et avaient formé une sorte de Sonderbund neutre, furent frappés d'une contribution de 315,000 fr., qui forma le premier fonds d'une caisse de secours aux invalides, aux veuves et aux enfants des soldats tués.

3. La Diète vota en outre la remise d'un sabre d'honneur et d'une somme de quarante mille francs au général Dufour.

4. Blumer et Morel. *Handbuch des Schweizerischen Bundesstaatsrechts*, t. I, p. 121.

février 1848 n'eurent presque aucun contre-coup dans la Confédération helvétique; à Neuchâtel seul, une insurrection radicale aboutit à la tranformation du lien unissant le canton et la maison de Prusse; de principauté, Neuchâtel devint république; huit ans plus tard, elle s'affranchit de toute dépendance envers les Hohenzollern.

A la faveur de ce calme exceptionnel, la Diète put procéder à la revision du pacte de 1815; le principe en avait déjà été voté au mois d'août 1847; en avril 1848, un projet fut rédigé par MM. Druey et Kern [1], et discuté à la Diète : les cantons donnèrent successivement leur adhésion à ce pacte, et la nouvelle constitution, réunissant ainsi l'unanimité des confédérés, fut promulguée le 12 septembre 1848.

Les dispositions en étaient prudentes et sages : loin de constituer, comme de précédents discours l'auraient pu faire croire, une république unitaire, les législateurs s'attachèrent nettement au système fédératif [2]. Dans les relations avec l'étranger, la souveraineté de la Confédération était la règle absolue : elle seule pouvait déclarer la guerre, signer les traités [3], et les « capitulations » militaires étaient interdites. A l'intérieur, au contraire, le principe était la souveraineté des cantons, et la Confédération n'avait de compétence que sur les objets stipulés par la constitution; mais cette compétence était singulièrement étendue : assurer l'indépendance de la patrie, maintenir l'ordre à l'intérieur, protéger la liberté et les droits des citoyens, favoriser la prospérité commune, tel était désormais le but de la Confédération (article 2); et le vague même de ces dispositions, de la quatrième notamment, devait permettre au gouvernement fédéral d'étendre peu à peu son action.

Le pouvoir législatif était exercé par deux assemblées, le Conseil des États, représentant l'ancienne Diète et formé par les délégués des cantons, et le Conseil national, composé de députés élus directement par les citoyens [4]. Le pouvoir exécutif appartenait à un conseil de sept membres nommés par les deux chambres réunies et dont le président devenait le Président de la Confédération helvétique. Berne fut peu de temps après choisi comme siège des autorités fédérales : le

1. M. Kern a ultérieurement représenté pendant plusieurs années la Confédération helvétique à Paris; assagi comme M. Ochsenbein, M. Druey, le bouillant délégué du canton de Vaud, fit preuve de modération et d'une profonde connaissance du droit public : il mérita le titre de « créateur du nouveau pacte ». Gonzenbach, *Bibliothèque Universelle de Genève*, 1859, t. V, p. 377.

2. Bluntschli, *Geschichte des Schweizerischen Bundesrechtes*, t. I, p. 513.

3. Les cantons conservaient pourtant le droit de signer avec les puissances étrangères des traités concernant la police et la circulation des frontières.

4. Un député par 20,000 habitants; les fractions supérieures à 10,000 âmes étaient comptées pour 20,000, et dans les cantons partagés, chaque demi-canton envoyait au moins un député.

jury en matière criminelle, la création d'un tribunal fédéral, l'adoption du drapeau national, croix blanche sur fond rouge, venaient compléter cette constitution qui donna seize ans de paix à la Suisse : la revision de 1874 n'y apporta qu'un développement normal.

La vieille Suisse était morte, il ne semble pas que personne l'ait jamais regrettée. « Désormais, écrivait M. de Tocqueville, la Confédération a changé de nature. Elle est devenue en Europe une chose nouvelle ; une politique d'action a succédé pour elle à une politique d'inertie et de neutralité ; de purement municipale, son existence est devenue nationale ; existence plus laborieuse, plus troublée, plus précaire et plus grande [1]. »

Paul Matter.

1. Tocqueville, *Mélanges et fragments historiques*, IX, 111.

POLITIQUE FRANÇAISE DANS L'INDO-CHINE.

ANNAM.

(*Suite*[1].)

IV

1858. — L'année 1858 vit s'ouvrir, pour la France, une ère d'entreprises aventureuses, dont les efforts, disséminés sur mille champs de bataille plus ou moins lointains, dépensèrent, souvent sans profit, des forces précieuses que l'on dut amèrement regretter le jour où, de tant d'orages accumulés, jaillit le coup de foudre qui, en 1870, nous frappa d'un si cruel choc en retour. *Peace and good will*, nous disait l'Angleterre, et l'Empire, qui ne comptait guère qu'avec cette puissante *amie*, allait engager le drapeau national en Indo-Chine, en Italie, en Chine, en Syrie, au Mexique, à Madagascar[2], au Japon[3], en Corée[4], etc.

L'attitude prise par le cabinet des Tuileries, après l'avènement de l'Empire, et son désir d'exercer un rôle prépondérant dans les affaires du monde entier ne permettaient pas qu'on usât plus longtemps, envers la cour d'Annam, d'une longanimité comparable à celle des gouvernements de Juillet et de la Restauration ; les rapports de M. de Montigny avaient décidé l'empereur à exiger une réparation; Mgr Pellerin, dans sa visite à Biarritz, avait su plaider avec éloquence la cause des Missions cruellement persécutées : c'est pourquoi il fut décidé qu'une expédition serait envoyée sur les côtes de l'Annam. Dès le 25 novembre 1857, l'amiral Rigault de Genouilly, commandant notre station navale en Extrême-Orient, reçut l'ordre d'opérer, lui-

1. Voir les *Annales* du 15 juillet, 15 septembre et 15 novembre 1895.
2. Mission Dupré, 1862.
3. Affaire de Simonosaki et entrée dans la mer Intérieure, 1863-1864.
4. Expédition du contre-amiral Roze, 1866.

même ou par un de ses lieutenants, une forte et vigoureuse démonstration en Cochinchine. Cet ordre étant attendu par l'amiral, il avait déjà envoyé le *Catinat* sur les côtes du Tonkin ; mais ce navire, après avoir vainement cherché à pénétrer dans l'intérieur des fleuves, n'avait pu arriver que jusqu'au village de Balat, où il s'était vu arrêté par des bancs de sable.

Le gouvernement français n'avait alors d'autres motifs de déclarer la guerre à l'Annam que l'insulte faite à notre pavillon et à notre plénipotentiaire dans la baie de Tourane, et les persécutions exercées contre nos missionnaires; cependant le ministère chargea une commission de rechercher les droits qui pouvaient résulter pour nous du traité de 1787. Cette commission, présidée par le baron Brénier, ministre plénipotentiaire, et composée de MM. Cintrat, directeur aux Affaires étrangères, le contre-amiral Fourichon, Fleury, directeur au Commerce, le capitaine de vaisseau Jaurès, et de Mofras, secrétaire, étudia longuement et patiemment le traité en question, mais fut forcée de reconnaître qu'en raison de la non-exécution des engagements de la France, le traité devait être considéré comme nul et non avenu [1].

Cette décision s'imposait. Non seulement les ratifications n'avaient jamais été échangées et les clauses jamais mises à exécution ; mais on peut même se demander si le traité, tel que l'avait imposé le ministère français, aurait paru à Nguyên-Anh assez avantageux pour qu'il l'acceptât sans réserve.

Tous ceux qui se sont occupés de cette phase de nos rapports avec l'Annam n'ont parlé que du texte arrêté à Versailles entre le comte de Montmorin et Mgr d'Adran. C'est le texte français, le seul publié jusqu'à ce jour et que nous avons reproduit précédemment. Les Annamites l'ignorent ou veulent l'ignorer. Selon un auteur indigène chrétien, historien qui a écrit des chroniques touchant les guerres intestines de 1765 à 1812, le traité de 1787, comme l'entendait Nguyên-Anh, était bien différent. Voici, d'après notre historien, qui semble souvent fort bien renseigné, quels devaient être les engagements réciproques [2] :

« I. De la part de la France :

« Article premier. — Le roi de France se lie d'amitié avec le roi d'Annam, pour se secourir mutuellement; c'est pourquoi le roi de France s'engage désormais et formellement à secourir le roi d'Annam toutes les fois

1. Henri Galos, *L'expédition de Cochinchine et la politique française dans l'Extrême-Orient*, cit. par M. Septans.

2. La reproduction de ce document, qui n'a sans doute pas été ignoré de la commission, expliquera encore mieux les motifs de sa décision.

qu'il lui arrivera quelque chose de malheureux ou s'il est attaqué par quelque puissance que ce soit. Il y a engagement réciproque de la part du roi d'Annam envers le roi de France.

« Art. 2. — Le roi de France s'engage à envoyer au roi d'Annam vingt frégates, munies d'armes, de munitions et de soldats pour le secourir. Ces frégates seront construites dans les dimensions que le roi d'Annam croira nécessaires.

« Art. 3. — Le roi de France promet d'envoyer au roi d'Annam un secours de sept régiments.

« Art. 4. — Le roi de France s'engage à envoyer au roi d'Annam, quatre mois après l'arrivée des vaisseaux et des soldats en Annam, 1,000,000 de piastres [1], dont moitié en espèces et le reste en poudre, fusils, pistolets, épées et autres armes du même genre.

« Art. 5. — Les vaisseaux et soldats français, une fois rendus en Annam, seront à la disposition du souverain de ce pays, qui pourra les employer à son gré.

« II. De la part du roi d'Annam :

« Article premier. — Le roi d'Annam s'engage à faire porter, après avoir soumis son peuple révolté et rétabli le calme dans son royaume, des bois de fer (gò) et autres choses nécessaires pour la construction de quatorze vaisseaux, qui seront offerts au roi de France, lequel enverra une compagnie de soldats (*sic*), qui s'établiront en Annam pour se mettre à la construction des dits vaisseaux.

« Art. 2. — Tout officier envoyé par le roi de France pour surveiller les vaisseaux qui feront le commerce en Annam, aura les mêmes libertés que celles qui sont accordées dans tous les pays d'Europe. Il sera libre d'engager des Annamites (pour son service et le service de ses nationaux), de construire des vaisseaux, d'acheter des bois de fer (gô); le roi d'Annam ne pourra pas s'y opposer.

« Art. 3. — L'officier français pourra, du reste, acheter autant de bois de fer (gô) qu'il voudra et dans quelque endroit qu'il lui plaira.

« Art. 4. — Le roi d'Annam et les officiers de sa cour cèdent avec plaisir au roi de France et à ses successeurs le port de Hàn et les pays qui s'y rattachent, les monticules qui sont à l'est de ce port et Aï-Vân, voisin du port de Hân. C'est pourquoi, à partir d'aujourd'hui, ces terres appartiennent définitivement à la France.

« Art. 5. — Le roi d'Annam s'engage à fournir au roi de France, toutes les fois que celui-ci en aura besoin, des ouvriers et des matériaux pour la construction des ponts, des forts et des chemins, afin d'être à l'abri des insultes de l'ennemi, et pour le creusement des puits et autres ouvrages de

1. Le prince se doutait-il de l'énormité de cette somme ? Non, sans doute. Il faut dire aussi qu'à cette époque de troubles, la rareté du numéraire était telle que, sur les marchés de la Cochinchine, la piastre s'échangeait, dit-on, contre un *quan* de sapèques annamites.

ce genre, à la seule condition que ces ouvriers et matériaux seront payés par le roi de France.

« Art. 6. — Tout indigène habitant les territoires cédés au roi de France par le roi d'Annam, qui voudra transporter sa résidence en un pays autre que celui du roi de France, sera entièrement libre de le faire. Dans ce cas, le roi devra lui payer la valeur des rizières, terres et plantations qu'il laissera.

« Ceux qui voudront y demeurer auront à garder et conserver les lois et usages comme auparavant; car le roi de France ne changera ni les lois ni les usages du peuple. En conséquence, si des habitants ou des propriétaires ont à porter des plaintes ou à demander justice, l'autorité française jugera les causes et prononcera suivant les lois annamites.

« Il est bien entendu que chacun restera libre de suivre la religion qui lui semble la meilleure.

« Art. 7. — Les administrateurs des territoires cédés percevront les impôts des rizières et autres, selon les règlements de l'Annam. Le consul de France demeurant en Annam devra s'entendre avec le roi annamite pour nommer les percepteurs d'impôts dans ces territoires. Il leur faudra donc une commission signée par le roi de France et une signée par celui d'Annam, et ce n'est qu'en agissant au nom de ces deux rois qu'ils pourront percevoir les impôts. Le roi d'Annam ne prendra aucune partie de ces impôts; il en laissera la totalité au roi de France, à charge, pour ce dernier, de subvenir aux besoins des soldats et aux dépenses de construction des forts en Annam ou autres frais de ce genre.

« Art. 8. — Le roi d'Annam devra fournir au roi de France, toutes les fois que celui-ci aura à déclarer la guerre à quelque puissance en Orient, quatorze mille soldats, lesquels devront être instruits comme les soldats français. C'est pourquoi des officiers devront leur enseigner les mêmes exercices qu'aux soldats français.

« Le roi de France pourvoira à leur nourriture, à leur habillement et à toutes leurs dépenses.

« Art. 9. — Le roi d'Annam donnera aux établissements français en Annam, dans le cas où ils seraient attaqués par des ennemis, un secours de soixante mille soldats. »

Il y a encore quelques clauses, dit l'auteur, qui ne sont pas rappelées dans cet ouvrage, par la raison qu'elles sont peu importantes et ne servent qu'à préciser plus clairement celles qui précèdent, afin qu'il n'y ait aucune contestation dans l'avenir.

C'est la première fois, pensons-nous, que ce document est publié en France. Il n'est pas sans intérêt pour l'étude de la politique annamite: car on voit là, évidemment, le projet de traité élaboré en décembre 1784, dans une petite île du golfe de Siam, entre l'évêque d'Adran et le prétendant Nguyên-Anh. Traqué par ses ennemis vainqueurs partout, sans royaume, sans armée, sans flotte, sans finances, ce prince n'a

rien perdu, cependant, de l'orgueil asiatique et si, forcé, il demande secours, il entend bien ne donner en échange que des semblants de compensation : les subsides qu'il réclame atteignent un chiffre énorme, sans qu'il soit parlé d'aucun remboursement; les forces françaises passeront sous ses ordres; les territoires qu'il cède resteront sous sa loi et, jusqu'à un certain point, sous son gouvernement; la France devra, à ses propres frais, lui créer, équiper, instruire une armée de quatorze mille hommes. Le roi de France ne sera là-bas, en réalité, qu'un des lieutenants de l'empereur d'Annam, payé en permis de coupe de bois durs. Enfin, par des dispositions ambiguës, des réserves équivoques, Nguyên-Anh se ménage les moyens de reprendre, à un moment donné, les minces avantages offerts.

Dans la forme même de cet avant-traité, dans sa rédaction — annamite quant au fonds et même quant à la forme — on distingue, semble-t-il, la trace d'efforts faits par Pigneaux de Béhaine pour amener le prince à une plus exacte appréciation de sa situation et de l'importance des services à obtenir de la France. On se figure aussi que Nguyên-Anh a dû dire, pour conclure : « Voilà le traité qui me conviendrait; ne vous en éloignez que le moins possible », et ce ne serait que médire, tout au plus, du caractère de Gia-Long, que de penser qu'*in petto* il se réservait de n'en observer que ce qu'il lui plairait.

A Versailles, le traité fut mis au point. Mgr d'Adran était trop intelligent et trop bon Français pour soutenir jusqu'au bout des propositions enfantines; mais lorsque l'évêque revint en Cochinchine, en mars 1789, les événements avaient marché, avaient pris une tournure plus favorable, et Nguyên-Anh était maître de Saïgon. Par suite de cette circonstance et, probablement, des modifications apportées au projet primitif, sans aucun commencement d'exécution, le traité de 1787 resta *lettre morte*, et c'est à juste titre que M. P. Vial a pu dire que ce n'était là qu'un souvenir historique, sans aucune valeur politique [1]. C'est ce que pensa aussi la commission présidée par M. Brénier; mais il est permis de supposer que le gouvernement, pour beaucoup de raisons, fut alors bien aise, en réalité, d'entreprendre la conquête d'une position dans les mers orientales.

Les affaires engagées avec la Chine, qui firent retarder jusqu'au 27 juin 1858 la conclusion de la paix à Tien-Tsin, obligèrent à différer l'ouverture de ces opérations. C'est alors que l'on apprit que les mandarins avaient mis à mort deux évêques espagnols : Mgr Diaz et Mgr Melchior, et cette nouvelle décida l'Espagne à unir ses forces aux nôtres dans l'expédition de Cochinchine.

1. P. Vial, *op. cit.*, t. I, p. 75.

Le *Moniteur universel* du 25 janvier 1858 commença à préparer les esprits dans la métropole : « La liste des missionnaires en Extrême-Orient, disait-il, n'est qu'un long martyrologe; la France, dans sa politique généreuse et conciliatrice, devait porter les yeux vers ces contrées lointaines, d'où lui tendaient les bras un grand nombre de ses enfants. Une infâme trahison fut la seule réponse faite aux démarches tentées en 1847 pour sauver Mgr Lefebvre : le 15 avril, la *Gloire* et la *Victorieuse* se trouvant tranquillement au mouillage dans la baie de Tourane, une véritable armée fondit sur la petite escadre, qui, faisant de son mieux, infligea aux Annamites une leçon dont il semble, en présence des événements actuels, qu'ils n'aient pas gardé un souvenir bien profond. » D'autres articles de journaux, adroitement rédigés et espacés, suivirent et surent augmenter l'attention du public.

La participation de l'Espagne ne fut pas l'objet d'un traité en règle, mais seulement d'un arrangement intime entre les deux cabinets. Comme aucun envoi de troupes, de navires, ni de matériel ne fut d'abord effectué d'Espagne, puisque la colonie des Philippines devait fournir à tous les besoins, le cabinet de Madrid n'eut point d'abord à saisir les Cortès de ces projets; il en fut parlé pour la première fois le 1er décembre 1858, à la séance d'ouverture des Cortès : « Les attentats dont nos missionnaires en Asie ont été victimes, disait le discours de la reine, m'ont forcée à envoyer conjointement avec l'empereur des Français une expédition militaire en Cochinchine. Les troupes de mer et de terre répondront, si l'occasion se présente, à leur tradition et à la mémoire des exploits par lesquels le soldat espagnol se distingua toujours pour la défense des intérêts et de l'honneur de sa patrie et de ses monarques. »

A la séance du sénat espagnol, le 15 décembre suivant, le marquis Viluma demanda des explications au ministère, revendiquant les droits que l'article 46 de la constitution donnait aux Cortès en matière de guerres internationales.

— « Je ne crois pas devoir, quant à présent, répondit le ministre des affaires étrangères, produire ces documents ; mais lorsqu'il en sera besoin je les produirai et je donnerai à ce sujet toutes les explications que le sénat pourra exiger. » Du reste, le congrès donna carte blanche au gouvernement de la reine en disant, dans la réponse des députés au discours du trône, qu'il applaudissait aux mesures adoptées jusqu'ici pour châtier les sanglants outrages subis par les missionnaires espagnols en Cochinchine.

Lorsqu'un premier arrangement fut intervenu en Chine, la division navale commandée par le vice-amiral Rigault de Genouilly partit de

Yu-li-Kan le 30 août 1858 au matin, renforcée de l'aviso à vapeur *El Caño* et de 450 soldats des Philippines, embarqués sur la *Dordogne*. Elle parut devant Tourane le 31.

Le 1er septembre au matin, l'amiral somma le gouverneur des forts de se rendre dans un délai de deux heures. N'ayant pas obtenu de réponse, au signal donné par la *Némésis* on attaqua à la fois tous les ouvrages qui battaient le mouillage et les deux forts de l'entrée de la rivière de Tourane. En une demi-heure, le feu des forts était éteint et le fort de l'Est avait sauté ; le fort de l'Ouest seul tenait encore. Les troupes de débarquement furent mises à terre, s'installèrent dans les ouvrages où elles campèrent. Pour la première fois le drapeau français était planté sur la terre d'Annam ; il ne devait plus s'en éloigner.

A la vérité, la cour de Hué ne fut pas surprise. Depuis deux ans elle préparait ses moyens de résistance, et certains mémoires adressés par des gouverneurs de province à l'empereur d'Annam nous ont révélé le fond des intentions des mandarins. Leur préoccupation dominante était la suppression de la propagande catholique, considérée par eux comme le véhicule des idées de désordre ; conséquemment, ils avaient tous la haine des missionnaires, qu'ils considéraient en quelque sorte comme les avant-coureurs d'une invasion européenne et les artisans de la ruine de l'Empire. Les Cambodgiens, parce qu'ils laissaient propager la religion, en accordant aux missionnaires la libre résidence et la permission de bâtir des églises, leur étaient très suspects ; ils les accusaient même de marcher d'accord avec les Européens et, pour ce motif, ils se préoccupaient de la défense des provinces qui confinent au Cambodge, autant que de celle de la baie de Tourane et des approches de la capitale.

« Les barbares d'Europe, disait l'un de ces rapports, sont d'un caractère très ferme et très patient ; les œuvres qu'ils n'ont pu achever, ils les lèguent à leurs descendants pour les conduire à la dernière perfection ; les projets qu'ils n'ont pas eu le temps de réaliser, ils les laissent aux âges suivants qui les mènent à bonne fin. Ils n'abandonnent aucune entreprise et ne se découragent devant aucune difficulté. C'est là ce qui doit faire le sujet de notre plus grande inquiétude. Ces barbares vont dans tous les royaumes, sans redouter aucune fatigue. Ils soudoient les peuples, sans regretter aucune dépense. »

Si l'on doutait que les Annamites n'aient connu les agissements des Anglais en Asie, cette seule citation lèverait toute incertitude, et elle prouve que la cour de Hué jugeait notre conduite d'après la politique britannique.

« Dernièrement, continuait le même rapport, ils sont venus à la baie de Tourane; ils ont fait semblant de demander la liberté du commerce, mais dans le fond, c'était le moyen de propager sourdement leurs monstrueuses erreurs qu'ils voulaient avoir; ils s'inquiètent peu du commerce, mais sous ce précieux prétexte ils veulent avoir la facilité d'enfreindre les lois du royaume...

« Votre Majesté... sait que les vues des barbares d'Europe sont toutes pour la propagation de leur mauvaise religion. »

Après avoir examiné les forces des Européens, le mandarin trace ainsi la tactique qui lui semble préférable et qui fut, d'ailleurs, celle dont usa la cour de Hué :

« Il ne faut donc pas faire la paix avec eux ; il ne faut pas non plus leur livrer bataille, mais nous tenir sur la défensive et. pour cela, nous environner de périls et de difficultés. »

Ce rapport est daté du 25 mai 1857.

Les troupes franco-espagnoles, mises à terre, s'établirent dans la presqu'île située à l'entrée de la rade; le 2 septembre, les canonnières firent sauter le fort de l'Ouest, et une flottille d'embarcations armées en guerre pénétra dans la rivière. Fortement établi, on attendit alors, de pied ferme, l'armée annamite qui, d'après les rapports des missionnaires, s'avançait forte de 10,000 hommes. Le 17 septembre, elle n'avait pas encore paru.

Tous les ouvrages et les forts dont nous nous étions emparés étaient en parfait état et bien armés; les canons, de fort calibre, étaient pourvus de hausses récemment appliquées, et l'on remarqua que pièces et attirails d'artillerie étaient très supérieurs et mieux tenus que ce que l'on venait de trouver en Chine. Dans le fort de l'Ouest se trouvait un parc d'artillerie de campagne dont les pièces en bronze, de 6 et de 9, montées sur roues très élevées, étaient intelligemment appropriées à la nature du terrain; les fusils étaient de fabrique française ou belge, et il existait un approvisionnement énorme de poudre anglaise achetée à Singapour et à Hong-Kong.

La nouvelle de ce fait d'armes, annoncé dans le *Moniteur universel* du 13 novembre 1858, surprit le pays. Une courte note, insérée dans la même feuille, deux jours plus tard, expliqua que « la France avait vainement tenté depuis le commencement de ce siècle de renouer des rapports avec la Cochinchine. Les rigueurs impitoyables dont nos missionnaires ont été constamment l'objet ont souvent amené nos bâtiments de guerre sur les côtes du royaume annamite, mais sans que leurs efforts pour entrer en relation avec le gouvernement

cochinchinois et pour obtenir des atténuations à ses violences habituelles aient eu le moindre résultat. En 1856, le gouvernement de l'empereur a chargé un agent spécial de se rendre à Tourane et de faire une nouvelle tentative pour vaincre l'aveugle obstination de la cour d'Annam ; cet agent ne fut même pas admis à débarquer, et il dut s'éloigner sans avoir pu faire parvenir à Hué le message dont il était porteur.

« Ces procédés furent suivis d'une nouvelle persécution plus rigoureuse encore que les précédentes, dirigée contre les missionnaires, et un évêque, Mgr Diaz, fut mis à mort après avoir été livré aux plus affreux tourments.

« Le gouvernement de l'empereur ne pouvait permettre que ses ouvertures fussent rejetées avec tant de hauteur, ni que sa sollicitude fût une cause de persécution : une expédition fut résolue. Le gouvernement espagnol, qui avait des griefs analogues, s'est empressé de concourir au but de l'expédition dont le commandement a été confié à M. le vice-amiral Rigault de Genouilly, en mettant à sa disposition un régiment de Manille et deux navires de guerre. »

Le corps de débarquement comprenait deux bataillons d'infanterie de marine, une batterie d'artillerie, les compagnies des bâtiments de la division navale et le régiment tagal du colonel Lanzarote.

Le 11 octobre, les forces franco-espagnoles abandonnèrent leur campement de la presqu'île de Tien-Chan et s'établirent derrière des lignes de défense enveloppant les magasins, hôpitaux, baraques pour les troupes, et défendues par de solides batteries. On avait créé ainsi de toutes pièces un centre d'opérations et un sérieux point d'appui pour toute action qui serait nécessaire. Dès le 6 octobre on prit l'offensive, en remontant la rivière de Tourane jusqu'à des barrages et des forts qui furent brillamment enlevés par le capitaine espagnol Lloro.

Pendant dix-neuf mois, nos troupes se maintinrent à Tourane, tantôt harcelées par l'ennemi, tantôt amusées par des semblants de négociations ; et pendant ce temps, elles demeuraient en proie aux plus cruelles épreuves. Victorieuses chaque fois qu'elles se trouvaient en face des soldats de l'Annam, elles résistèrent moins bien aux maladies et aux privations. Campés sur une plage de sable aride, mal abrités des rayons d'un soleil de feu ou des torrents de pluie de la mousson de sud-ouest, par leurs tentes ou leurs baraques, empoisonnés par les miasmes des terres qu'il leur fallait remuer eux-mêmes pour les terrassements, nos soldats furent bien vite décimés par la fièvre, la dysenterie, le choléra, et la nostalgie finit par s'emparer du plus grand nombre. Il faut bien avouer que jamais, peut-être, on ne vit une expédition lointaine aussi mal organisée et aussi

délaissée par la métropole ; on manqua de tout ; à certains moments on fut même obligé d'aller en toute hâte acheter à Hong-Kong les vivres indispensables. A cette époque, d'ailleurs, les transports d'Europe en Extrême-Orient s'effectuaient par le cap de Bonne-Espérance, et la guerre d'Italie avait nécessité pendant l'année 1859 l'emploi de toute notre flotte dans la Méditerranée [1].

N'ayant point l'intention de raconter ici les opérations du corps expéditionnaire, nous n'examinerons pas en détail les causes qui ont empêché l'amiral Rigault de Genouilly de marcher sur Hué, soit par la route des montagnes, soit par la voie maritime, et qui l'immobilisèrent sur une plage presque inhabitée, au grand détriment de nos intérêts. Nous aurons à en parler plus loin, mais nous devons croire qu'il eut de bonnes raisons d'en agir ainsi ; du reste, les renseignements qui lui avaient été fournis par les missionnaires ne lui inspiraient plus la moindre confiance ; les nombreux chrétiens indigènes qui devaient, prétendait-on, se soulever à notre approche et se joindre à nous, n'avaient pas bougé, et le gouvernement annamite faisait traîner en longueur de vaines négociations, ce qui devait donner au climat le temps de nous vaincre.

Après cinq mois de cette inaction relative, l'amiral résolut de tenter une diversion en Basse-Cochinchine. Sur les instances des missionnaires, quelques navires avaient été déjà envoyés sur les côtes du Tonkin, dans l'espoir que leur présence serait le signal d'une prise d'armes des chrétiens et des partisans de l'ancienne dynastie royale ; mais cet espoir fut déçu et c'est alors que fut décidée l'entreprise sur Saïgon, dont on connaissait bien l'importance commerciale et politique.

Le 11 février 1859, les navires alliés s'emparèrent du cap Saint-Jacques et forcèrent l'entrée du fleuve de Saïgon ; arrivés en vue de la ville le 16, ils en commençaient immédiatement l'attaque, et le 18 ils s'en rendaient maîtres, après avoir enlevé la citadelle.

M. Louvet raconte comment Mgr Lefebvre, menacé d'être mis à mort avec tous ses chrétiens par les mandarins, vint chercher un refuge à bord d'un de nos bâtiments remontant le fleuve. Le 15 au soir, l'évêque, dans une petite pirogue, s'approcha d'un navire, au mouillage pour la nuit. On faisait bonne garde ; il essuya un coup de feu sans être atteint et se fit reconnaître pour Français.

— « Qui êtes-vous? lui demanda l'officier de quart.

— « Je suis le vicaire apostolique de Saïgon, et je viens me réfugier à votre bord. »

1. P. Vial, *Les premières années de la Cochinchine*, t. I, p. 79

Et l'on vit alors apparaître, sur le pont, un vieillard épuisé par la maladie et les privations, pieds nus, vêtu d'un pauvre habit annamite. Nos officiers lui prodiguèrent tous les soins que réclamait son état, et l'évêque répondit aux délicatesses de cette hospitalité par de précieux renseignements sur la route qu'il fallait suivre, sur les défenses de la place et la résistance qu'elle pouvait nous opposer [1].

Saigon occupé, l'amiral Rigault de Genouilly y laissa quelques bâtiments et quelques soldats, sous le commandement du capitaine de frégate Jauréguiberry, et s'empressa de retourner à Tourane.

Les mandarins n'avaient point cessé leurs négociations abusives; aussi reprit-on bientôt les opérations, et le 15 février on enleva les lignes élevées en face de nos positions. Nos affaires n'étaient pas plus avancées pour cela et il était bien évident que toutes ces victoires coûteuses, qui n'étaient suivies d'aucun résultat sérieux, auraient vite fait d'user nos forces. Dans les combats de février 1859, 300 hommes avaient eu à lutter contre 4,000 réguliers annamites abrités derrière des parapets de 2 mètres d'épaisseur, que défendaient des lignes de bambous pointus et affilés, fichés en terre, et des quinconces de trous de loup; les Annamites faisaient arme de tout : ils ne lançaient pas seulement sur les assaillants des pots-à-feu et des fusées incendiaires, mais même, au moyen de longues seringues en bambou, ils les couvraient d'une eau arséniquée. Les lignes ennemies prises et bouleversées, nos troupes rentraient dans leurs positions, et le lendemain les Annamites relevaient les mêmes travaux de défense. Malade, découragé peut-être, l'amiral Rigault de Genouilly fut obligé de demander à rentrer en France ; le 30 octobre, il adressa ses adieux au corps expéditionanire et remit le commandement au contre-amiral Page.

L'amiral Page arrivait de France avec de nouvelles instructions du gouvernement; il devait signer avec la cour de Hué un traité n'exigeant ni contribution de guerre, ni cession de territoire; la France réduisait ses conditions à la liberté de la religion catholique et à l'installation d'un chargé d'affaires à Hué et de trois consuls en Annam [2]. Les négociations engagées sur ces bases n'aboutirent, comme les précédentes, qu'à d'inutiles pourparlers. Afin de peser sur le mauvais vouloir de la cour de Hué, l'amiral Page attaqua et détruisit les forts de Khiên-San, qui défendent l'entrée de la rivière de Hué, mais sans pousser plus loin l'entreprise, bien qu'il fût sur la route de la capitale (18 novembre). C'est dans cette action que fut tué le lieutenant-colonel Deroulède.

1. L. E. Louvet, *La Cochinchine religieuse*, t. II. p. 234.
2. A. Septans, *Les commencements de l'Indo-Chine française*, p. 147.

Loin de se montrer intimidés, les mandarins, prévenus peut-être des travaux d'évacuation du camp de Tourane, qui commençaient déjà, d'après de nouveaux ordres arrivés de France, ne ralentirent pas leurs attaques et accumulèrent des moyens de résistance sur la route montagneuse qu'il eût fallu suivre pour se rendre à Hué, particulièrement au point que nous avons appelé *les Portes de fer*. Ils renforçaient, étendaient leurs lignes d'investissement du camp français, en même temps qu'ils soudoyaient des forçats chargés d'assassiner les Français isolés. C'est ainsi que fut tué, le 6 décembre, M. Prot, sous-lieutenant d'infanterie de marine, dont la tête fut emportée par les assassins; et l'on entendit des paysans qui disaient : « Celui qui a fait le coup est bien heureux, sa fortune est faite ».

Pendant ce temps-là, le choléra, la dysenterie, etc., continuaient à décimer nos malheureux soldats, obligés de combattre chaque jour, pendant que, travaillant à l'évacuation, il leur fallait démonter et embarquer les blockhaus, les canons et le matériel ; et les Annamites, voyant les préparatifs d'évacuation, montraient plus d'audace que jamais : le jour ils nous canonnaient à distance, toutes les nuits ils attaquaient sur quelques points.

Le 22 mars 1860, à cinq heures et demie du soir, tout ce qui constituait le camp français et ses défenses était détruit ou embarqué; il ne restait plus aucun homme à terre, on avait enlevé jusqu'au dernier sac de chaux, et le 23 nos navires vidaient la rade, ne laissant de cette mortelle expédition d'autres traces que les tertres d'un immense cimetière. « La plage sur laquelle reposent tant de héros obscurs, écrivait M. P. Vial en 1874, est déserte aujourd'hui; les Annamites n'ont point rétabli les forts que nous avions occupés, le commerce de Faï-fo a disparu, et la rade qui fut témoin de nos luttes sanglantes a été rendue au silence et à l'oubli [1]. »

Les forces françaises se dirigèrent sur Saïgon; à leur suite partirent toutes les familles indigènes de Tourane qui s'étaient ralliées à nous et redoutaient les vengeances des mandarins; on leur avait livré les jonques capturées, des approvisionnements de riz, et elles reçurent à Saïgon des concessions de terrain qui leur permirent de reconstituer leurs foyers.

Notre départ fut célébré comme une victoire éclatante par la cour de Hué; des proclamations furent lancées de toutes parts pour l'annoncer et ordonner l'extermination des chrétiens, à qui l'on reprochait, bien à tort, d'avoir fait alliance avec nous.

1. P. Vial, *op. cit.*, t. I, p. 82.

« Les voilà donc partis, disait la proclamation royale, ces barbares d'Occident, ces êtres malfaisants et cupides, qui n'ont d'autre inspiration que le mal, d'autre but qu'un gain sordide; les voilà partis, ces monstres qui se nourrissent de chair humaine et se font des habits de la peau de ceux qu'ils ont dévorés. Pirates aussi ineptes que couards, ils ont été mis en fuite par nos vaillants soldats et se sont sauvés comme des chiens, la queue entre les jambes.

« Mais comme il est probable qu'ils reviendront encore molester notre bon peuple, il est nécessaire de prendre d'avance des mesures pour les repousser de nouveau. La plus urgente est d'extirper jusqu'à la racine cette religion infâme et perverse que suivent quelques-uns de nos sujets, indignement trompés; les barbares n'ayant plus l'appui de ces imbéciles, ni personne pour leur fournir des vivres, seront forcés par la faim de s'en retourner d'où ils sont venus.

« En conséquence, finissez-en vite avec les ministres de cette fausse religion; incarcérez tous les chrétiens notables, forcez les autres à bâtir des temples aux Esprits, imposez-leur des maîtres qui leur apprendront à leurs frais les formules de nos prières et la manière d'offrir les sacrifices; obligez tous les habitants, jeunes et vieux, hommes et femmes, à fouler aux pieds la croix; si quelqu'un s'y refuse, qu'il soit envoyé en exil perpétuel dans une autre province. Enfin, abattez les arbres, détruisez les haies de bambous qui entourent les villages suspects, afin que l'on puisse voir de loin tout ce qui se passe à l'intérieur et que nul ne se flatte de transgresser mes ordres sacrés [1]. »

Voilà le résultat auquel avaient abouti tous nos efforts et nos sacrifices, pendant ces dix-neuf mois passés à quelques lieues de la capitale de l'empire d'Annam, du 31 août 1858 au 22 mars 1860.

1860. — A cette date, la politique française dans l'Indo-Chine entre dans une phase nouvelle; à l'indécision qui a régné jusqu'alors et qui nous a coûté tant de sacrifices en hommes et en argent, pour des satisfactions d'amour-propre et d'intérêts religieux qui nous ont été refusées, ont succédé des vues plus nettes et plus pratiques.

Décidé à frapper l'Annam, le gouvernement impérial devait nécessairement être porté à l'attaquer à Tourane. De tous les mouillages excellents que l'on rencontre sur les côtes de la Cochinchine, Tourane est sans contredit un des plus beaux ports naturels qui existent; la nappe d'eau de cette vaste baie, qui ne mesure pas moins de neuf milles de long sur 5 de large, est presque entièrement abritée des moussons

1. L. E. Louvet, *op. cit.*, t. II, p. 240.

par de hautes montagnes, et la passe en est établie de telle sorte qu'une fois entré on pourrait se croire au milieu d'un lac. Les montagnes sont boisées, couvertes d'une végétation vigoureuse; « mais, a dit un voyageur, l'aspect de cette nature, qui se mire dans les eaux calmes de la baie, a quelque chose de sévère, de sombre même, qui ne permet pas au regard de s'y reposer avec satisfaction. Dans le fond, au sud, la perspective est toute différente. Là, c'est une large plaine aboutissant, à gauche, à la presqu'île et à la mer, dont on voit les vagues se briser sur une plage qui fatigue l'œil par sa nudité et sa blancheur, tandis qu'à droite elle se termine à une chaîne de montagnes s'étendant à perte de vue, parallèlement à la côte. » Cette description pourrait, à beaucoup d'égards, s'appliquer à tout le littoral de la haute et de la moyenne Cochinchine.

Les principales raisons qui nous attirèrent à Tourane sont les suivantes : c'était le point le mieux connu de nos navigateurs; le traité de 1787 nous y créait des droits plus ou moins solides; enfin, la proximité de la capitale permettait d'espérer qu'on y pèserait plus directement sur l'esprit du roi, et que nous y posséderions une base stratégique très sérieuse. Malheureusement le climat, l'état du terrain et les travaux auxquels furent soumis nos soldats et qui donnèrent naissance aux maladies, l'opiniâtreté de la résistance, furent autant de difficultés que personne n'avait pu prévoir et qui nous réduisirent finalement à la défensive. On doit regretter le temps perdu et les sacrifices que coûta l'occupation de Tourane; ils ne furent cependant pas inutiles, car ils nous apprirent à mieux connaître l'adversaire que nous avions à combattre, le peuple et le pays. Si l'amiral Rigault de Genouilly avait pu réaliser ses premiers plans, en marchant sur Hué et en obligeant les mandarins à traiter, il est probable qu'on se serait contenté de promesses vaines et, ou la France n'aurait tiré aucun avantage réel de tant d'efforts, ou elle se serait vue plus tard dans l'obligation de renouveler l'entreprise dans d'aussi mauvaises conditions.

Quand le gouvernement français prescrivit de concentrer nos moyens dans la Basse-Cochinchine, il avait certainement décidé d'y fonder un établissement durable; mais il est permis de penser qu'il ne prévoyait pas alors l'énorme extension que prendraient par la suite ses vues colonisatrices. Saïgon, qui fut choisi pour base d'opétions, est une position admirablement située à la sortie du détroit de Singapour, au cœur de l'Indo-Chine, entre la Chine et l'Insulinde. La Basse-Cochinchine, dont Saïgon est la métropole, était le grenier d'abondance de l'empire d'Annam; c'est, par excellence, le pays de production du riz et de toutes les choses les plus nécessaires aux

Annamites et aux Chinois; son sol est riche, fertile et relativement très peuplé.

La ville de Saïgon, située à 45 milles dans l'intérieur des terres, sur une rivière profonde, accessible aux plus grands navires, est à peu près inattaquable par terre et par eau, et dans tous les cas facile à défendre. La richesse du pays qui l'entoure est telle que ses défenseurs peuvent s'y approvisionner abondamment durant des mois, des années même, sans secours d'Europe. En cas de guerre avec une puissance navale, les rivières de la Cochinchine offriraient un réseau inextricable où tous nos navires trouveraient un abri aussi tranquille que sûr, et le blocus en serait impossible puisqu'il faudrait surveiller à la fois les embouchures au cap Saint-Jacques et aux cinq bras du Mé-Kong, tous les fleuves communiquant ensemble. Il n'y a pas jusqu'à la sortie sur le golfe de Siam, par Hà-tiên, qui ne pourrait être assurée à nos croiseurs de petit modèle. — A Saïgon, nous allions frapper l'empire annamite d'un coup mortel, et les cruelles épreuves de Tourane devaient trouver une éclatante revanche.

On a vu plus haut que l'amiral Rigault de Genouilly, après s'être emparé de Saïgon, se trouvant dans l'obligation de retourner à son poste dans la baie de Tourane, n'avait cependant pas voulu lâcher pied en Basse-Cochinchine. Quelques bâtiments de guerre et une faible garnison y demeurèrent sous les ordres du capitaine de frégate Jauréguiberry, chargé seulement de maintenir la position conquise. Reconnaissant l'impossibilité de défendre la citadelle, avec si peu de monde, contre les masses que la cour de Hué n'allait pas manquer de mettre en mouvement dans le sud, l'amiral avait fait sauter les remparts de la place, incendié les magasins, détruit le matériel et généralement tout ce qui n'avait pas pu être enlevé; la petite garnison avait dû même, peu après l'affaire du 21 avril 1859, se retrancher dans le poste situé au sud de l'*arroyo* chinois et que nous avons appelé « fort du sud ». Pendant que le gros de nos forces achevait de s'épuiser à Tourane, la poignée de Français abandonnée en Basse-Cochinchine luttait courageusement contre des attaques continuelles et contre un climat d'autant plus dangereux que le poste occupé se trouvait au milieu de marais pestilentiels.

Le 2 novembre, presque au moment même où M. Rigault de Genouilly remettait son commandement aux mains de l'amiral Page, on vit arriver un navire siamois, à bord duquel se trouvait un prince du sang. On crut voir là un acte d'amitié de la part d'un puissant voisin, mais cette illusion fut vite dissipée.

Le nouveau commandant en chef avait ordre d'évacuer et de concentrer tous nos efforts dans la Basse-Cochinchine. Sans exécuter

tout d'abord la première partie de ces ordres, il se rendit à Saïgon et prit les meilleures dispositions possibles pour établir là une solide base d'opérations : la petite garnison française étouffait dans le fort du sud ; l'amiral établit ses troupes non loin de l'ancienne citadelle, sur le plateau de la ville de Saïgon, éleva un hôpital et des magasins entourés d'une enceinte fortifiée, le *Camp des Lettrés* fut installé en caserne et quelques redoutes furent chargées de défendre les abords de la ville. En même temps des dispositions furent prises en vue de rétablir l'ancien mouvement commercial qui distinguait autrefois Saïgon. On sait, en effet, que le lieutenant anglais White, qui remonta jusqu'au port de Saïgon en 1819 avec deux navires, fut frappé du mouvement extraordinaire de la navigation indigène. C'est pourquoi l'amiral Page, après avoir levé le blocus effectif qui fermait au commerce l'accès de Saïgon, et après avoir déclaré solennellement, au nom de la France, la prise de possession de la ville et du territoire environnant, promulgua le 23 février un arrêté ouvrant le port à toutes les nations amies de la France. Pour y attirer le commerce il fut décidé que les bâtiments qui viendraient deux fois en six mois à Saïgon seraient exemptés de la moitié des droits, et que ceux qui y viendraient trois fois dans l'année jouiraient d'une détaxe totale. Les résultats de cette mesure excellente se firent immédiatement sentir ; des marchands chinois firent affluer dans le port les productions accumulées depuis un an dans les marchés de l'intérieur, 111 navires européens et 140 jonques chinoises exportèrent, dans la seule année 1860, près de 100,000 tonneaux de marchandises, parmi lesquelles figuraient en première ligne le riz, le poisson sec, le coton et la soie.

Cet essor rapide que prenait notre jeune établissement se vit malheureusement entravé presque aussitôt par l'ouverture d'une nouvelle campagne contre la Chine. Appelé à rejoindre la flotte de l'amiral Charner, l'amiral Page dut quitter Saïgon avec la majeure partie de ses bâtiments et de ses troupes, laissant le commandement en Cochinchine au capitaine de vaisseau d'Ariès.

Pendant près d'un an, la garnison de Saïgon, qui ne comptait pas plus de 800 hommes, y compris le faible contingent espagnol[1], demeura bloquée par une armée de 12,000 Annamites, qui l'enveloppa d'immenses lignes fortifiées, partant de Ki-Hoa pour aller rejoindre l'arroyo de l'Avalanche, au nord, et l'arroyo chinois au sud. Mais pendant que les Annamites, grands remueurs de terre, comme on sait, travaillaient à l'investissement total de Saïgon et de Cholon, au

1. 200 hommes environ, commandés par le colonel Dalanca y Guttierez.

moyen de lignes continues reliant une série de fortins. le commandant d'Ariès leur tenait tête vigoureusement et, en même temps, maintenait libres ses voies de communication avec la mer, lançait des reconnaissances audacieuses, faisait l'hydrographie de la région, ouvrait des routes. Chaque jour voyait quelque escarmouche; certains ouvrages annamites n'étaient pas éloignés de plus de 1 000 mètres de nos postes avancés. L'affaire la plus sérieuse eut lieu dans la nuit du 3 au 4 juillet 1860 : un corps de 2 à 3,000 Annamites attaqua par surprise la redoute des Clochetons, défendue par 100 soldats espagnols (lieutenant Hernandez) et 60 français (MM. Narac et Gervais, enseignes de vaisseau). On se fusilla à bout portant pendant une heure, tous les assauts furent repoussés, et l'ennemi se vit forcé de rentrer dans ses lignes à l'approche d'un renfort amené par le commandant d'Ariès et le colonel Palanca en personne.

Heureusement, la convention signée à Pékin le 25 octobre 1860 par le baron Gros et lord Elgin, et le traité de Tien-Tsin permirent aux troupes françaises de quitter Pékin le 1er novembre, et l'amiral Charner, qui commandait en chef toutes les forces maritimes de la France dans les mers de l'Extrême-Orient, put se porter au secours de la petite garnison franco-espagnole bloquée dans Saïgon. Celle-ci, déployant un courage et une abnégation admirables, demeurait ferme en face de l'armée annamite; mais, oubliée depuis de longs mois, elle voyait diminuer de plus en plus son effectif et ses approvisionnements en même temps que les lignes des retranchements annamites qui l'enserraient se rapprochaient chaque jour et tendaient à la couper de Cholon, son marché de ravitaillement.

L'amiral Charner arriva à Saïgon le 7 février; dès le mois de décembre, le 2e bataillon de chasseurs à pied l'y avait devancé. A l'arrivée des renforts, on s'empressa de combler les vides. Le corps espagnol était réduit à moins de 200 hommes; le gouverneur général des Philippines avait bien mis à la disposition de l'expédition de Cochinchine toutes les ressources de sa colonie, mais ce premier et généreux effort avait épuisé Manille et lorsqu'on essaya d'y recourir, à défaut de nos forces retenues en Chine, on n'en put à peu près rien tirer. La pénurie était telle, dans les possessions espagnoles, qu'on n'avait pas pu même en obtenir des capsules : la saison humide avait si bien altéré l'approvisionnement que l'on comptait une perte de 90 à 95 p. 0/0, et qu'il avait fallu remplacer, dans les garnisons, les fusils à piston par des fusils à silex. Les plus grandes difficultés se rencontrèrent dès qu'il s'agit de recruter des volontaires tagals; on avait fait une levée, et le lendemain de l'embarquement tous les tagals s'étaient enfuis à la nage. Vainement on s'adressa au clergé

local pour favoriser les enrôlements; il fut sans influence. L'arsenal était à peu près vide, et les vivres qu'on demanda au commerce furent payés à des prix très élevés. Les Espagnols déployèrent, dans ces circonstances, le plus entier bon vouloir; mais eux-mêmes étaient aux prises avec les mêmes difficultés et, d'ailleurs, leur gouvernement avait ordonné de s'abstenir, pour le moment, de toute démonstration qui pût paraître hostile à la Chine.

Aussitôt débarqué à Saïgon, le commandant en chef se prépara à pousser avec vigueur les opérations contre l'armée annamite. Les forces dont il disposait à terre comprenaient : 17 compagnies d'infanterie de marine, un bataillon de chasseurs à pied, 900 marins, une batterie et demie d'artillerie montée, un détachement du génie, quelques chasseurs d'Afrique et une compagnie de soldats indigènes [1].

Tout d'abord, l'amiral Charner prit soin de bien définir les conditions dans lesquelles allait se trouver le contingent espagnol : « Les Espagnols sont des alliés, dit-il au colonel Palanca, non des auxiliaires; mais il ne peut être question de partager le territoire de Saïgon. C'est ailleurs, au Tonkin, que l'Espagne pourra trouver une compensation à ses glorieux sacrifices. Tel est l'esprit des instructions de l'empereur Napoléon. Quand il s'agit de combattre, l'amiral fait appel à l'esprit d'entente. Il compte sur la coopération que le ministre plénipotentiaire d'Espagne veut bien lui promettre. » Le colonel Palanca y Gutierrez, qui commandait les troupes des Philippines, était investi en même temps des fonctions de plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique: des rapports d'estime et d'amitié existaient entre tous les officiers français et cet homme de cœur, dont la distinction et le caractère chevaleresque sont restés dans la mémoire de tous ceux qui ont partagé avec lui les dures épreuves de la campagne. Il comprit comme il convenait les réserves de l'amiral, et ne ménagea pas plus que par le passé sa coopération loyale et ardente [2].

Les dispositions définitives étant prises, notre petite armée se mit en mouvement le 24 février 1861 au matin; mais, auparavant, l'amiral Charner, par un ordre du jour à ses troupes, fit savoir que la France faisait la guerre à l'empereur d'Annam, mais non point aux Annamites, et il mit le peuple inoffensif, ses biens et son commerce sous la protection de l'armée; en même temps, il lança la proclamation suivante, qui fut traduite et répandue partout :

1. Le 2e bataillon du 101e de ligne, retenu à Tien-Tsin par les glaces qui bloquaient le Pé-tchi-li, n'arriva à Saïgon que le 20 avril 1861.
2. Léopold Pallu, *Histoire de l'expédition de Cochinchine en 1861*, p. 47.

« L'amiral français, commandant en chef toutes les forces de l'Orient et plénipotentiaire pour la pacification de l'empire d'Annam, CHARNER

« Rappelle aux populations de la province de Saïgon et de tous les départements de la dépendance, que l'empire de France et le royaume d'Espagne se sont entendus dans une même volonté pour réunir leurs forces et les amener ici afin de demander raison au gouvernement annamite de tous les actes d'oubli et d'ingratitude dont il s'est rendu coupable. C'est pourquoi, exécutant les ordres augustes de notre grand empereur, nous sommes venus avec nos armées, pour demander raison de tout ce qui a eu lieu précédemment.

« Ce n'est pas, assurément, pour faire le malheur du peuple que nous sommes ici. Au contraire, notre plus grand désir est de le protéger et de lui assurer les voies du commerce qui, de jour en jour, augmenteront sa prospérité. Nous promettons la paix et la protection complète de leurs biens, de leurs personnes et de leurs maisons, sans qu'il leur arrive aucun détriment, à tous les mandarins civils et militaires et à toutes les populations qui apportent un cœur honnête pour accepter les choses. Et cette protection s'étend sur tous, sans distinction de ceux qui nous auront déjà fait leur soumission ou de ceux qui ne l'auront pas faite encore. Que chacun recherche ses intérêts : nous ne forçons personne. Les populations tranquilles, qui ne sont pas sur le passage de nos troupes, doivent s'occuper de leur commerce ordinaire sans s'émouvoir et sans rien appréhender. Celles qui, précédemment, ont fui notre autorité par la terreur du moment, toutes celles qui maintenant encore ne se sont pas réunies à notre peuple, si elles ont vraiment la volonté de se soumettre, nous les accueillerons et les protégerons par compassion et sans tenir compte du passé.

« Les promesses de paix que vient de donner, dans la sincérité de son cœur, le commandant en chef, ne sont pas des promesses d'un moment et n'ayant qu'un court effet; elles sont définitives et pour toujours [1]. »

En deux jours, les 25 et 26 février, les forts et les lignes de Ki-Hoa étaient enlevés d'assaut, en dépit d'une résistance acharnée, et l'ennemi battait en retraite, démoralisé, débandé, ayant perdu un millier d'hommes ; de notre côté, 300 hommes étaient hors de combat, dont 17 tués (entre autres le lieutenant-colonel Testard, de l'infanterie de marine, et l'enseigne de vaisseau de la Reynière) ; parmi les blessés se trouvaient le colonel Palanca et le général de Vassoigne, de l'infanterie de marine.

Huit mille Franco-Espagnols avaient battu vingt-deux mille Annamites abrités derrière des retranchements qu'ils croyaient inaccessibles. L'armée, poursuivant sa route à la suite des fuyards, s'avança jusqu'à Tay-Ninh et, sur son passage, elle recueillit la soumission des notables et des populations des villages.

1. Léopold Pallu, *op. cit.*, p. 58.

Pendant ce temps, des colonnes mobiles fouillaient le pays dans toutes les directions et les bâtiments de la flottille parcouraient tous les cours d'eau de la province ; le contre-amiral Page tenait le Dông-Naï et, conséquemment, Biên-Hoà ; le capitaine de frégate Bourdais tenait les deux Vaï-co et les débouchés de Mytho vers l'est. — A tous les chefs de ces reconnaissances, le commandant en chef avait donné les instructions les plus précises et conformes aux vues du gouvernement; ces instructions ne faisaient, d'ailleurs, que commenter la proclamation adressée au peuple annamite et manifester incontestablement nos vues d'occupation définitive.

« Vous leur direz que leurs lois et leurs usages seront respectés, qu'ils peuvent se livrer en toute sécurité à l'agriculture et au commerce, et apporter leurs produits à Saïgon. Ils doivent bien se persuader que le règne des mandarins a disparu pour faire place à celui de la France, et que nous accordons pleine et entière protection à ceux qui reconnaissent notre autorité et nous servent fidèlement.

« Pour faire disparaître toute trace du passé, vous ruinerez les forts que vous rencontrerez sur votre passage, et vous emploierez autant que possible, pour les détruire, les populations environnantes. Vous ferez une guerre impitoyable aux pillards qui désolent le pays par terre, et aux pirates qui inquiètent la navigation des cours d'eau. Mais vous laisserez circuler librement les bateaux qui se livrent à la pêche et au commerce. Enfin vous recueillerez sur le pays tous les documents qui intéressent sa constitution, son état de défense, ses productions et ses moyens de commerce. »

A la même époque, l'amiral Charner entama des rapports amicaux avec le roi du Cambodge : le 24 mars 1861, un de ses officiers se rendit à Phnom-Penh porteur de présents et d'une lettre faisant connaître la prise de possession de la province de Saïgon et l'intention qu'avait la France de fonder un établissement durable dans la Basse-Cochinchine, en s'étendant prochainement jusqu'à Mytho; enfin notre désir de vivre en paix et amitié avec le royaume du Cambodge.

Le 26 mars commencèrent les opérations contre Mytho, à la fois par les passes du Mé-Kong et par l'*arroyo* dit « de la Poste ». La marche par cette dernière voie fut particulièrement pénible et nos succès chèrement payés : l'ennemi avait accumulé là tous ses moyens de défense, construit de formidables barrages, des forts bien armés sur les deux rives, et coulé des jonques chargées dans les passages difficiles. Nos hommes travaillaient dans l'eau jusqu'aux épaules, sous un soleil ardent; le choléra se déclara le 7 avril, on dut établir des ambulances dans les chaloupes mêmes.

Cependant on avançait toujours, un peu au hasard, sans qu'il fût

possible de mettre à terre aucune troupe, tant la marche était difficile dans ces terrains marécageux. On avançait lentement. Le 10 avril, à quelques kilomètres de la place de Mytho, qui est notre objectif, un boulet annamite emporte le commandant Bourdais; le lendemain, nous étions maîtres des abords de la ville et, bientôt, de la citadelle, devant laquelle arrivait en même temps l'escadrille de l'amiral Page.

Le commandant en chef suspendit alors les opérations de guerre et s'occupa d'organiser le pays. Tous les fonctionnaires indigènes nommés par la cour de Hué s'étaient enfuis; mais les magistrats populaires, chefs de canton et officiers municipaux, étaient restés dans leurs villages : « On nous avait représenté un peuple foulé par ses maîtres, aspirant à l'indépendance, prêt à défendre la foi chrétienne, et il fallait reconnaître, dès les premiers pas qu'on faisait dans l'intérieur de la Basse-Cochinchine, que les populations étaient façonnées au despotisme patriarcal de l'Asie. Déjà on pouvait pressentir que les mandarins cochinchinois étaient bien différents des administrateurs lâches et prévaricateurs de la Chine. Quant aux chrétiens, ils s'étaient cachés d'abord; ensuite, pendant l'expédition de Mytho, à mesure que la marche victorieuse des canonnières rendait de moins en moins probable la domination annamite dans les quadrilatères, ils s'étaient montrés et avaient réduit les païens dans une sorte d'esclavage [1]. »

L'armée annamite, dispersée, avait laissé des bandes de pillards qui dévastaient le pays: les chefs des villages, effrayés du désordre et avides de paix, s'empressèrent autour des officiers français et réclamèrent des mesures d'ordre et de justice : c'est pourquoi l'amiral Charner, en attendant une organisation qui pût s'appuyer sur une connaissance plus complète des lois, des usages et de la langue du pays, créa de toutes pièces un système provisoire d'administration militaire : des officiers furent mis à la place des mandarins disparus; les divisions territoriales annamites furent respectées, et l'on eut soin de conserver précieusement une organisation municipale qui constituait à peu près à elle seule le statut politique des populations indigènes. Afin de préparer l'établissement d'un système plus éclairé, qui mît les futurs administrateurs à l'abri de l'infidélité ou de l'insuffisance des interprètes, deux écoles furent instituées à Saïgon, l'une pour enseigner l'annamite aux Français, l'autre pour enseigner le français à des jeunes gens annamites.

La prise des lignes de Ki-Hoa avait plongé la cour de Hué dans une

1. Léopold Pallu, *op. cit.*, p. 157.

véritable stupeur. Vers le milieu du mois de mars 1861, le gouvernement de Hué fit parvenir à Saïgon des propositions de paix. Sa lettre se bornait, du reste, à des généralités fort ambiguës et à des phrases sur les fléaux qu'entraîne la guerre ; rappelant les pourparlers antérieurement entamés, il se plaignait que la France eût stipulé tous les avantages pour elle, sans aucune compensation pour l'Annam. Quand l'amiral répondit à ces ouvertures, le 26 avril, Mytho était tombé en notre pouvoir et un arrêté promulgué trois jours auparavant, interdisant l'exportation des riz du sud dans les provinces du reste de l'empire, nous rendait maîtres d'affamer la haute et la moyenne Cochinchine. Par leur entêtement absurde, les mandarins de la cour nous avaient donné le droit d'imposer des conditions plus dures. Aussi la réponse du commandant en chef insista sur ce fait que, « si la paix était signée, le commerce extérieur des annamites, alors détruit par les croiseurs, reprendrait librement son cours ; que, par le fait de l'établissement des Français à Saïgon et à Mytho, la prospérité de la Basse-Cochinchine se développerait même au delà de ce qu'elle était avant la guerre; qu'enfin la France, au lieu de créer des difficultés au gouvernement de Hué, pourrait, dans bien des circonstances, lui prêter son appui. En transmettant ces réflexions à la sagesse du *Ngnyên-Soai*, il dit qu'il serait heureux de recevoir une réponse qui fît entrevoir quelque possibilité de conciliation. »

L'ambassadeur se récria sur la dureté des conditions et, dans une nouvelle communication, du 3 mai, il fit le tableau des malheurs essuyés par son pays, en menaçant l'amiral d'une résistance désespérée. Les pourparlers continuèrent ainsi, sans succès, jusqu'au 4 août, jour où ils furent rompus brusquement. Le commandant en chef avait aussi fait connaître à l'ambassadeur annamite, le 7 juin, les bases sur lesquelles il consentait à établir la paix, et ses réponses aux objections de la cour :

« J'aurais répondu moins tardivement à la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, si je n'avais été persuadé que, dans ma précédente correspondance, j'ai fait connaître d'une manière détaillée les bases d'après lesquelles nous pourrions conclure une paix durable.

« Toutefois, dans la crainte d'avoir commis quelque oubli, je vais récapituler les conditions d'après lesquelles je dois traiter :

« 1° Libre exercice du culte chrétien;

« 2° Cession de Saïgon et de sa province;

« 3° Cession de Mytho et du territoire qui l'entoure;

« 4° Cession de Thu-dâu-môt, dans la province de Biên-Hoà;

« 5° Libre navigation des cours d'eau de l'Ouest;

« 6° Libre circulation des Européens dans l'intérieur de l'Empire, à la condition pour eux de se soumettre aux lois du pays;

« 7° Remise entre les mains du consul du port le plus voisin, des Européens prévenus d'infractions aux lois;

« 8° Droit de représentation réciproque des deux souverains de France et de Cochinchine, à la cour l'un de l'autre;

« 9° Établissement de consulats et liberté donnée au commerce européen dans les ports principaux;

« 10° Amnistie pour tous les faits relatifs à la guerre;

« 11° Indemnité de quatre millions de piastres;

« 12° Admission de l'ambassadeur espagnol à prendre part au traité à intervenir.

« Jusqu'à présent, Votre Excellence, ne tenant aucun compte des faits accomplis, n'a approuvé que deux clauses : le libre exercice du culte chrétien et l'admission de l'ambassadeur espagnol à prendre part au traité.

« Votre Excellence s'est plainte constamment de l'exagération de mes demandes; mais tout en m'assurant de son vif désir de la paix, elle a jusqu'à présent évité de formuler d'une manière précise les concessions qu'elle consentirait à nous faire.

« Votre Excellence a, plusieurs fois, fait remarquer qu'en retour des avantages que nous réclamions, nous n'avions aucune compensation à lui présenter, et que la cession de la province de Saïgon équivalait à celle de toutes les provinces de l'ouest de la Basse-Cochinchine. J'aurai l'honneur de répondre encore que la paix permettra à l'empire d'Annam de faire sûrement et avantageusement le commerce, de cesser d'être sous le coup de nouvelles attaques de notre part, de pouvoir communiquer avec les provinces de l'ouest, qui sont exposées dans ce moment à échapper à sa domination.

« Si la guerre, au contraire, se prolonge, la situation de l'empire ne peut manquer de s'aggraver. Votre Excellence, sans nul doute, a dû déjà remarquer cette tendance. »

Pendant que ces conditions de paix se débattaient entre les représentants des deux gouvernements, l'amiral Charner travaillait à pacifier les territoires occupés et à nous en affectionner les populations. Les prisonniers de guerre étaient renvoyés libres dans leurs villages, et des primes payées aux gens qui livraient les armes de guerre; les fuyards étaient autorisés à reprendre possession de leurs maisons et de leurs terres; les impôts arriérés étaient remis aux contribuables, et des mesures prises pour arrêter l'agio désastreux que pratiquaient les Chinois sur les riz et les *sapèques*. Mais la cour de Hué avait aussi, de son côté, utilisé l'accalmie relative provoquée par les négociations en préparant un soulèvement général contre nous.

Le signal de la révolte partit de Gò-Công le 22 juin 1861. Les mandarins avaient bien choisi leur foyer d'agitation ; c'est en effet dans

le territoire de Gò-Còng que se trouvent les temples des ancêtres maternels de l'empereur Tu'-Du'c, et, dans cette préfecture, de nombreuses familles sont alliées à la dynastie régnante. Le mouvement ne tarda pas à se généraliser; mais la répression en fut immédiate, grâce à la décision précédemment prise (le 19 mai) de placer sous le régime de l'état de siège tous les territoires occupés par nos troupes. Ce dernier acte d'autorité parut un instant devoir troubler les bons rapports qui existaient entre le commandant en chef et le plénipotentiaire espagnol, qui crut devoir réserver les droits de son gouvernement, en protestant contre des dispositions marquant officiellement la résolution qu'avait la France d'établir sans partage son autorité sur la Basse-Cochinchine. L'amiral Charner ne put que donner acte de cette protestation, sans rien changer toutefois à sa décision, prise en conformité des instructions de son gouvernement.

Le ministère de la marine et des colonies était occupé, à cette époque, par le comte de Chasseloup-Laubat, dont l'énergie et l'infatigable persévérance, unies à un grand esprit de droiture et à une lumineuse intelligence des choses, ont su nous conserver une conquête qui nous fait aujourd'hui la plus belle des colonies. Il n'est que juste de dire que si Pigneaux de Béhaine nous a ouvert la route de l'Indo-Chine, il est deux hommes, dignes de la reconnaissance nationale, qui ont posé là-bas les solides fondations de notre empire asiatique : le comte de Chasseloup-Laubat et l'amiral de la Grandière, dont nous aurons à parler bientôt. Les archives de la marine ont gardé l'éclatant reflet des idées qui ont présidé à la première organisation de notre colonie indo-chinoise, et ces idées font bien trop honneur à la politique française pour que nous n'éprouvions pas une réelle fierté à en rapporter ici quelques mots qui les résument :

« Nous n'avons nulle intention, écrivait M. de Chasseloup-Laubat à l'amiral Charner, le 25 août 1861, de faire de la Cochinchine une colonie comme les Antilles et la Réunion. C'est une sorte de suzeraineté, de souveraineté que nous voulons, avec un commerce libre, accessible à tous. » Voilà la base du plan d'alors; on a eu bien tort de s'en écarter autant qu'on l'a fait, et nous savons aujourd'hui ce qu'il en coûte d'avoir substitué à un régime de liberté un système d'assimilation apparente, en réalité de superposition et d'unification qui nous ruine, en ruinant les pays conquis. Veut-on savoir comment on entendait alors l'administration des indigènes? « Pour que nos officiers puissent bien administrer, bien gouverner, écrivait le ministre à l'amiral Bonard, qui succéda à M. Charner le 30 novembre 1861, il faut que le langage ne présente pas un obstacle entre eux et les populations. Déjà quelques-uns ont fait des progrès remarquables

et se passent d'interprète. C'est un immense bien. Faites en sorte que les personnes placées sous vos ordres se livrent à l'étude de la langue annamite; créez autant d'écoles que vous pourrez, pour que les enfants indigènes apprennent le français. Je ferai traduire les principes de notre droit; il est bon que les Cochinchinois sachent combien notre législation est libérale et quelles garanties elle a données à tous les intérêts légitimes. »

Le ministre reconnaissait aussi que nous avions trouvé en Cochinchine une admirable position, la mieux capable de nous créer des moyens d'influence dans l'Extrême-Orient, — « les contrées les plus fertiles de la terre, ajoutait le ministre, et où nous rencontrons les traces d'une civilisation des plus avancées ». Pour en tirer le meilleur parti possible, M. de Chasseloup-Laubat entendait que le pays fût administré selon les us et coutumes annamites, par des fonctionnaires choisis parmi les indigènes, et qu'on ne réservât pour nous que la haute direction, la haute police, ne se manifestant que par des *résidents*, dans quelques centres peu nombreux, bien choisis, entourés de forces suffisantes pour pouvoir disposer de colonnes mobiles, prêtes à se porter partout où il serait besoin. Plus tard, insistant sur le sens de ses intentions, le ministre dira à l'amiral de la Grandière qu'il ne s'agit pas de fonder une colonie telle que nos pères l'entendaient, avec des colons d'Europe, des institutions, des règlements, des privilèges; mais bien un véritable empire qui « nous amènera, dans l'Extrême-Orient, à une des plus puissantes positions politiques et commerciales qui soient au monde ».

Il semble que l'amiral de la Grandière fut le seul qui sut bien comprendre la pensée de M. de Chasseloup-Laubat; ces deux hommes disparus, on a vu l'Indo-Chine française entrer dans une voie périlleuse qui nous a conduits où nous en sommes aujourd'hui. M. de Chasseloup-Laubat en avait eu comme le pressentiment; on en trouve la preuve dans une lettre intime, où nous lisons ces lignes, pleines des sentiments les plus élevés, mais d'une réelle tristesse : « La pierre que je pose restera peut-être enfouie, ignorée; — qu'importe, si elle a servi! Il y a dans ce sentiment d'être utile à une œuvre dont Dieu seul connaît la grandeur et le mystère, il y a dans ce sentiment qu'on a, lorsqu'on sert cette grande cause de la civilisation et du bien, une jouissance, une force qui compense tous les sacrifices [1]. »

La campagne de 1861 terminée, et au moment d'entamer l'œuvre de colonisation, le contre-amiral Bonard fut désigné comme gouverneur et commandant en chef en Cochinchine; arrivé à Saïgon le

1. Alexis Faure. *Les Français dans l'Inde et l'Indo-Chine. — Deux ministres de la marine : Colbert et de Chasseloup-Laubat. — Revue de géographie*, août 1888.

27 novembre, il reçut les pouvoirs des mains de l'amiral Charner le 30 novembre 1861. En quittant les compagnons de ses fatigues et de ses travaux, M. Charner tint à honneur de leur rendre cette justice que, « dans le cours de sa longue carrière, qui datait du premier Empire, il n'avait jamais rencontré une réunion d'officiers, de marins et de soldats qui fussent plus généreusement animés de l'ambition si noble de faire leur devoir [1] ».

Au moment où nous allons voir la Cochinchine entrer dans une phase nouvelle de son évolution, jetons un regard en arrière et comptons ce qu'il en a coûté à la patrie française, de 1858 à la fin de 1861, pour bâtir, du sang et des ossements de ses fils, les fondations de la grande colonie asiatique. Léopold Pallu a rassemblé les noms des braves gens qui, soit à Tourane, soit en Basse-Cochinchine, ont donné généreusement à la France leur dernier souffle et leur dernière pensée, pour former ce ciment glorieux qui fait la solidité des conquêtes. « En recherchant ces noms dans la poussière où ils paraissaient ensevelis pour toujours, dit l'auteur, on a voulu honorer les Français qui sont morts en Cochinchine, et non pas faire le compte de leurs glorieux sacrifices. » Constatons cependant que ce corps expéditionnaire, fait de quelques milliers d'hommes, a chèrement payé sa conquête, car si l'on totalise les données de l'obituaire dressé par L. Pallu, à ne compter que les trois ans et demi qui se sont achevés le 31 décembre 1861, on trouve les chiffres suivants :

DÉSIGNATION DES CORPS	OFFICIERS SUPÉRIEURS	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	SOLDATS ET MARINS	TOTAUX
Marine :					
Équipages de la flotte (47 équipages, canonnières comprises)..	1	11	49	643	704
Artillerie de marine............	»	1	8	71	80
Infanterie de marine...........	1	11	52	902	966
Guerre :					
Génie.........................	2	3	3	48	56
14e d'artillerie montée..........	»		3	25	28
2e bataillon de chasseurs à pied.	»	3	5	93	101
101e d'infanterie................	»	1	1	23	25
Totaux........	4	30	121	1,805	1.960

(*Sera continué.*)

J. SILVESTRE,
Ancien Directeur des Affaires civiles et politiques au Tonkin, Professeur à l'École.

1. Léopold Pallu, *op. cit.*, p. 250.

LES

CONDITIONS DU COMMERCE INTERNATIONAL[1].

LA BAISSE DE L'ARGENT, LE CHANGE, LES EMPRUNTS ET LEUR ACTION SUR LES RELATIONS COMMERCIALES.

Les conditions essentielles du commerce international se résument dans une double règle tellement simple et tellement évidente qu'il peut sembler superflu de l'énoncer; mais dans l'application, le mouvement des échanges revêt des formes si multiples et si complexes, tant d'éléments s'y entrechoquent, qu'on oublie facilement les principes qui dominent tous les échanges internationaux, sans faire attention aux dangers qui surgissent dès que l'on s'écarte de ces principes. La double règle peut se formuler ainsi : le commerce international suppose l'échange de produits contre produits et de produits différents contre produits différents. La monnaie, les instruments de circulation fiduciaire ne sont que des éléments secondaires, nécessaires, il est vrai, pour liquider chaque opération particulière, mais sans autre mérite que de pouvoir être substitués aux produits qu'ils représentent et remplacent temporairement comme contre-valeurs de ceux qu'ils sont destinés à solder. Si on tente de leur attribuer une autre valeur, de leur faire jouer un autre rôle, le commerce se fausse et conduit ceux qui s'y livrent à la ruine ou totale ou partielle. Il est facile de s'en rendre compte en examinant ce qui se passerait si deux nations, se trouvant isolées du reste du monde, entretenaient des relations commerciales entre elles et entre elles seules. Ce qui se passerait entre deux nations isolées se produit en réalité dans les rapports plus compliqués de toutes les nations commerçant ensemble, mais comme les opérations faites avec chacune exercent leur contre-coup

1. Les pages qui suivent forment un chapitre du livre que vont prochainement publier, sous le titre *Les tarifs de douane et les traités de commerce* (Rousseau, édit.), MM. Ch. Dupuis et Funck-Brentano.

sur leurs rapports avec toutes les autres, comme les bénéfices faits avec quelques-unes compensent les dettes contractées envers d'autres, il est plus difficile de discerner, en envisageant l'ensemble du commerce extérieur d'un pays, les effets de causes qui, dans une mesure plus ou moins large, agissent en sens contraire.

Si l'on suppose deux pays isolés commerçant ensemble, il est évident que, pour tirer tous deux profit de leurs échanges, chacun doit fournir un avantage correspondant à celui qu'il reçoit. Chacun, après s'être procuré, par l'exploitation de son sol et par la mise en œuvre de ses ressources, les objets indispensables à assurer, avec ses moyens de subsistance, la conservation de son indépendance, doit demander à l'autre les objets dont la nature de son sol ou son climat, ses habitudes de travail, l'ensemble de ses conditions intellectuelles, économiques et sociales lui rendent la production impossible, difficile ou coûteuse: mais il est tenu de fournir en retour l'équivalent de ce qu'il demande; il faut donc qu'en échange des produits qu'il ne peut tirer de son sol ou de ses manufactures, — ou qu'il n'en pourrait tirer qu'à grand'peine, — chacun soit en mesure de fournir des produits que son voisin ne pourrait lui-même se procurer sur son propre territoire si ce n'est au prix d'efforts plus grands, de peines plus dures que ceux au moyen desquels il en peut donner la contre-valeur. Si les deux pays disposaient exactement des mêmes ressources, possédaient le même sol, le même climat, la même organisation sociale, les mêmes habitudes de travail, les mêmes facultés intellectuelles, ils pourraient produire les mêmes objets dans des conditions identiques; ils n'auraient aucun motif de commercer ensemble; ils n'y auraient aucun intérêt. Ce qui les détermine à échanger des marchandises, c'est la diversité de leurs facultés et de leurs ressources: ce sont les facilités que possède chacun pour produire des objets que l'autre consommerait volontiers, mais sans être en état de les produire, du moins à des conditions aussi favorables. Le sol d'une région tempérée ne peut fournir ce que donne le sol des régions tropicales; les habitants d'un pays tempéré consomment volontiers des denrées tropicales; le goût qu'ils ont de ces denrées les engage à commercer avec les habitants du pays qui les produit, mais ils ne peuvent le faire qu'à la condition de leur fournir des objets que ceux-ci apprécient sans être en mesure de se les procurer par leur propre travail. Du jour où ils n'auraient plus à leur offrir de marchandises répondant à leurs besoins ou à leurs goûts, ils devraient cesser leurs propres achats. Leurs vendeurs n'auraient plus de raison de leur céder des produits en échange desquels ils n'auraient rien à attendre. A l'inverse, pour augmenter sa consommation de produits tropicaux, le pays tempéré serait obligé

de réaliser dans sa production des progrès qui lui permissent de livrer au pays tropical soit une plus grande quantité des marchandises qu'il lui fournissait, correspondant à un désir plus grand de ces marchandises, soit de nouveaux objets capables de satisfaire à des goûts ou des besoins nouveaux. Pour que la balance reste en équilibre, il est de toute nécessité qu'à chaque augmentation d'achats corresponde une augmentation de ventes, et que chaque diminution d'achats soit compensée par une réduction de ventes. L'accroissement du commerce international entre deux nations se trouve donc subordonné à un développement parallèle des facultés de production et de consommation de chacune d'elles, et au progrès, chez chacune, des branches de production qui répondent aux désirs de consommation que l'autre ne peut satisfaire au moyen de sa propre industrie.

Un tel équilibre ne peut guère se maintenir rigoureusement si ce n'est d'une manière accidentelle, pour une courte durée. Les plateaux de la balance ne restent guère immobiles et leur immobilité n'est pas indispensable; il faut seulement que l'équilibre perdu se retrouve et que les oscillations des plateaux se compensent. De deux États comme de deux particuliers commerçant ensemble, l'un peut, sans inconvénient, être tantôt en avance, tantôt en retard, tantôt créancier et tantôt débiteur. Ce qu'il est nécessaire d'éviter, c'est que l'un prenne toujours plus d'avance, que sa créance croisse sans cesse, tandis que l'autre se mettrait de plus en plus en retard et verrait sa dette grossir sans fin. Entre États comme entre particuliers l'accroissement continu de la créance de l'un et de la dette de l'autre conduit inévitablement à la banqueroute du débiteur, non sans perte pour le créancier qui est appelé à en faire, au moins partiellement, les frais.

Si le commerce des États se faisait par l'entremise de leurs gouvernements, deux États isolés commerçant ensemble pourraient toujours connaître exactement leur situation respective; ils n'auraient qu'à arrêter leurs comptes pour être fixés sur le montant de leur avance ou de leur retard. Le commerce de nation à nation se faisant au moyen de multiples transactions entre particuliers dont chacun traite sans avoir connaissance des affaires conclues par les autres, il est impossible de connaître exactement, à un moment donné, l'état du commerce et la situation respective des deux nations. Mais si l'on ne peut songer à s'en rendre rigoureusement compte, il est des indices qui permettent de les évaluer avec une approximation suffisante. Les négociants de chaque pays règlent normalement leurs opérations au moyen de lettres de change. La lettre de change est une invitation adressée par un vendeur à son acheteur de payer le prix des marchandises vendues entre les mains de la personne qui se présentera

dûment munie de cette invitation. Elle est la contre-valeur de la marchandise livrée puisqu'elle permet à son porteur légitime de se faire payer le prix de cette marchandise. Elle circule facilement; grâce à cette qualité, elle permet de régler nombre de dettes par compensation; elle évite ainsi le transport d'espèces monnayées ou de lingots de métaux précieux de pays à pays. Un commerçant qui doit une somme à l'étranger cherche à acheter une lettre de change tirée sur la place où il est tenu de s'acquitter; un commerçant créancier d'une somme qu'il doit toucher à l'étranger tire une lettre de change sur la place où il peut obtenir payement et cherche à la vendre au lieu où il l'a tirée pour recevoir son prix sans être obligé de se déplacer. Les banquiers font le commerce des lettres de change, en tiennent le marché, en achètent aux créanciers tireurs, en vendent aux débiteurs. Quand les dettes de l'ensemble des commerçants d'un pays envers ceux de l'autre atteignent le même chiffre que les créances de l'ensemble des commerçants de ce pays sur ceux de l'autre, le total des lettres de change à vendre égale le total des lettres de change à acheter; l'offre égale la demande et chaque lettre de change est vendue et achetée pour sa valeur véritable. Le change est au pair. Si les dettes d'un pays envers l'autre sont supérieures à ses créances, tous les commerçants de ce pays qui ont à payer aux commerçants de l'autre ne peuvent trouver de lettres de change à acheter; les créanciers qui tirent les lettres de change voient augmenter, en proportion, la valeur de leur titre de créance; la rareté du titre recherché par les débiteurs en augmente en effet la valeur et la lettre de change se vend pour le prix de la marchandise qu'elle représente plus une certaine somme ou prime de change, variable selon la proportion des offres aux demandes et selon l'opinion que se font de cette proportion vendeurs et acheteurs. On dit alors que le change est défavorable, parce que les débiteurs, pour se libérer, doivent dépenser plus que le montant nominal de leur dette. Si, au contraire, les créances d'un pays sur l'autre sont supérieures à ses dettes, les créanciers ne peuvent pas trouver tous à vendre leurs lettres de change; l'abondance du titre offert en fait diminuer le prix et les lettres de change se vendent pour le prix des marchandises qu'elles représentent moins une certaine somme ou perte de change déterminée par la proportion des demandes aux offres et l'idée que s'en font les intéressés. On dit alors que le change est favorable, parce que les débiteurs peuvent se libérer pour un prix moindre que le montant nominal de leur dette. Si les deux pays commerçant ensemble ont un système monétaire analogue, les oscillations du change sont maintenues dans d'étroites limites; les débiteurs, pouvant se libérer en envoyant à leurs créanciers étrangers

des lingots précieux ou des espèces monnayées, n'achèteront point de lettres de change à un prix supérieur à leur valeur réelle augmentée des frais de transport de la quantité de métal précieux nécessaire pour s'acquitter. Il faut cependant y ajouter encore le montant des frais de monnayage s'il s'agit de lingots; des frais de remonnayage si les deux pays, quoiqu'ayant un système monétaire analogue, ne donnent pas réciproquement cours à leurs pièces de monnaie respectives. Les créanciers, pouvant se faire payer en envoyant leur lettre de change à leur débiteur, puis en faisant transporter la monnaie payée en échange, ne vendront pas à un taux inférieur au montant de leur créance diminué des frais de transport de leur titre et des espèces reçues en paiement. Les dettes ou créances qui ne trouvent point leur contre-partie se règlent effectivement au moyen d'envois de monnaie. Les oscillations du change indiquent donc si un pays est créancier ou débiteur de l'autre; tant qu'elles ne dépassent point le prix du transport des lingots ou espèces monnayées d'un pays à l'autre, on en peut conclure que la circulation monétaire de l'un n'a pas été atteinte par suite de paiements excessifs en métaux précieux; s'il a trop acheté, trop peu vendu, il ne l'a fait que dans des limites permettant de rétablir l'équilibre.

Si le même pays continue sans cesse à acheter plus qu'il ne vend, ses payements en monnaie deviennent de plus en plus importants; sa circulation monétaire se raréfie, et les acheteurs ont de plus en plus de peine à se procurer les espèces qu'ils sont tenus d'expédier à l'étranger. La circulation fiduciaire, billets d'État ou billets de banque, se substitue de plus en plus, à l'intérieur, à la circulation monétaire, mais comme ces billets ne peuvent servir à payer les créanciers étrangers, une différence s'établit entre leur valeur et celles des espèces monnayées. Celles-ci font prime par rapport aux billets; en même temps le change devient de plus en plus défavorable; le prix des lettres de change s'élève dans la même mesure que celui de la monnaie. Il est grand temps, pour les deux pays, de modifier leurs rapports d'échanges. Jusque-là celui qui a exagéré ses achats s'est appauvri; il a payé de plus en plus cher les objets tirés de l'étranger; mais l'autre s'est enrichi; s'ils persévèrent tous deux dans la même voie, ce ne peut être qu'au moyen d'expédients dangereux pour tous deux. Lorsque le pays débiteur a épuisé son stock monétaire, il n'a plus rien à donner au pays créancier pour solder l'excédent de ses importations sur ses exportations; s'il continue à acheter plus qu'il ne vend, il ne peut le faire qu'à crédit. L'expédient qui s'offre à lui est un emprunt placé chez son créancier. Les sommes souscrites à l'étranger compensent ses dettes et au besoin provoquent le retour de ses espèces mon-

nayées. Il est ainsi mis à même de poursuivre, pendant une nouvelle période, son jeu d'achats excessifs et de ventes insuffisantes, mais outre le solde de l'excédent des importations sur les exportations, il doit payer les coupons de son emprunt; son déficit s'augmente des intérêts des sommes empruntées et ses monnaies reprennent, avec plus de rapidité, la route de l'étranger; le change monte de plus en plus vite, et bientôt il faut procéder à un nouvel emprunt. Les choses vont ainsi jusqu'au jour où l'État débiteur est chargé d'une dette si lourde qu'il est impuissant à en payer les coupons et que les sujets de l'État créancier refusent de souscrire un nouvel emprunt. Il se trouve alors dans la même situation qu'un industriel qui vendrait à perte ses produits fabriqués à son marchand de matières premières. Il ne reste alors d'autre ressource à l'État que de faire banqueroute, c'est-à-dire faire payer à ses prêteurs étrangers les frais de ses prodigalités et de son imprévoyance. Puis, allégé d'une partie de son trop lourd fardeau, il se trouve contraint de réduire enfin ses achats, d'élever des barrières douanières pour arrêter l'invasion des produits qu'il ne peut solder, pour se donner, s'il en a encore l'énergie, les industries dont il empruntait les produits aux manufactures étrangères.

Le pays qui a abusé des achats encourt le déshonneur d'avoir failli à ses engagements et se trouve condamné à la diète et au travail; celui qui a abusé des ventes voit fermer à ses marchandises un débouché en vue duquel il avait exagéré sa production; ses producteurs, après avoir pendant un temps réalisé des bénéfices dont leurs compatriotes, souscripteurs d'emprunts étrangers, se trouvent avoir fait les frais, finissent par subir une crise intense qui désorganise chez eux le travail, ferme des usines et ruine la population qui en tirait ses moyens d'existence.

Dès que les deux peuples ont cessé de suivre, dans leurs échanges, la loi de la réciprocité réelle, c'est-à-dire ont cessé de payer les produits par des produits, ils sont entrés dans une voie dangereuse pour tous deux; s'ils s'y engagent trop avant, s'ils ne savent s'arrêter à temps, ils ne peuvent ni l'un ni l'autre échapper aux conséquences inéluctables de leur erreur. Pour éviter les ruines où ils courent, il faut, quand le change reste constamment défavorable à l'un et va sans cesse s'aggravant, que celui-ci se résigne à modérer ses achats, à moins qu'il ne parvienne à développer ses exportations. Si les particuliers ne peuvent le faire d'eux-mêmes ou n'y peuvent réussir seuls, l'État doit intervenir. Si l'État n'a pour mission ni de diriger ni de tenir en tutelle le commerce, il lui appartient d'en corriger les erreurs et d'en redresser la conduite lorsque les abus menacent les intérêts vitaux et l'honneur de la nation. Il le peut et il le doit en modifiant ses

impôts intérieurs et extérieurs qui, quels qu'ils soient, pèsent toujours, en un sens ou en l'autre, sur la production et sur les échanges. Son action sans doute ne suffit pas à assurer la prospérité de la nation ou à éviter sa ruine, mais elle peut ou aider ou entraver les efforts féconds des particuliers, et il est nécessaire que, loin de les entraver, elle les aide.

Nous avons supposé jusqu'ici, pour rendre la démonstration plus claire, deux peuples isolés, n'ayant de relations commerciales qu'entre eux. Les mêmes phénomènes se reproduisent dans l'enchevêtrement des rapports qu'entretiennent entre elles les diverses nations de l'univers. Une nation doit payer, avec l'ensemble des produits qu'elle exporte en tous pays, l'ensemble des produits qu'elle importe de l'étranger; elle ne peut payer ses importations qu'en envoyant, dans chacun des pays avec qui elle est en rapport, des produits différents de ceux qu'elle en tire, soit qu'elle lui expédie des objets dont il est tout à fait dépourvu, soit qu'elle lui adresse des objets qu'il peut fabriquer, mais qu'il fabrique dans des conditions défavorables ou en quantités insuffisantes[1]. Elle n'est pas obligée de régler son commerce de telle sorte que la balance s'établisse rigoureusement entre ses exportations et ses importations avec chaque pays; si à l'un elle achète plus qu'elle ne vend, il faut qu'elle vende à un autre plus qu'elle n'achète; il suffit, en principe, que, dans l'ensemble des rapports commerciaux, les soldes créditeurs avec certaines nations compensent

1. A consulter les tableaux du commerce extérieur publiés par les administrations de douanes, il semblerait que deux pays échangent souvent entre eux des produits semblables; on rencontre souvent, en effet, sous la même rubrique des tableaux du commerce entre deux pays, des chiffres à la colonne des exportations et à la colonne des importations: cela tient le plus souvent à ce que les rubriques sont trop générales; elles ne sont pas assez multipliées pour tenir compte de toutes les nuances qui différencient des produits compris sous la même désignation. Ce n'est cependant que d'une manière tout à fait accidentelle et pour des quantités minimes que des produits identiques peuvent faire l'objet à la fois d'exportations et d'importations entre deux pays. Il faut pour cela supposer ou que les deux pays ont successivement besoin de compléter l'un par l'autre l'insuffisance momentanée de leur production pour faire face à des demandes soudaines, ou bien que certains commerçants continuent à s'adresser à leurs fournisseurs de l'étranger malgré les progrès accomplis dans la fabrication nationale, soit qu'ils ignorent ces progrès de date récente, soit qu'ils ne les jugent pas assez décisifs pour renoncer à leurs anciennes relations, ou bien encore que, par suite de la situation respective des industries similaires, les négociants de certains points du territoire de l'un des pays aient intérêt à tirer leurs approvisionnements de manufactures situées au delà de leur frontière, tandis que sur certains points du pays voisin il y aurait économie à acheter à l'autre; il serait tout naturel que le Tyrol fît venir de Bavière des produits que la Silésie emprunterait à la Galicie. Mais ces échanges de produits identiques sont toujours restreints comme les causes particulières qui les provoquent : ils tiennent peu de place dans le mouvement général des échanges.

les soldes débiteurs envers les autres; toutefois cette condition n'est suffisante qu'autant que la compensation est réelle, ce qui suppose la solvabilité, c'est-à-dire la prospérité de toutes, particulièrement de celles à qui elle vend plus qu'elle n'achète. Une nation qui ne peut payer l'ensemble de ses achats avec l'ensemble de ses ventes est pour tous ses vendeurs une dangereuse cliente; son marché n'est ni sûr ni durable; ses paiements dépendent du crédit qu'elle possède encore; ils cesseront fatalement le jour où les abus qu'elle aura faits de son crédit auront complètement ruiné celui-ci. Il n'est pas nécessaire, cela résulte de nos observations précédentes, que chaque année le total des soldes créditeurs égale celui des soldes débiteurs; une nation peut, à certains moments, par suite de mauvaises récoltes, par exemple, augmenter notablement ses importations sans que ses exportations croissent dans une mesure correspondante et sans néanmoins que sa situation devienne mauvaise, mais il faut que l'excès des importations soit accidentel et que plus tard un excédent d'exportations vienne le compenser. L'équilibre des achats et des ventes peut être perdu sans danger tant qu'il peut être recouvré par un mouvement en sens inverse; le danger n'existe que si l'on s'éloigne d'une façon continue de la ligne d'équilibre au point de rendre la chute inévitable, l'excès d'importations menant à la banqueroute, l'excès continu d'exportations à la ruine du pays qui les absorbe et à la disparition de sa clientèle pour le pays qui en abuse.

Il ne faudrait point toutefois conclure du principe posé qu'un excédent d'importations se reproduisant même pendant une longue série d'années soit toujours la marque d'une situation anormale menant à la faillite l'État où il se produit. Il en est ainsi lorsque le pays importateur n'a avec les autres que des rapports purement commerciaux; il n'en est plus nécessairement de même si les rapports commerciaux se compliquent de rapports financiers; une nation qui a prêté des capitaux à une autre nation peut, sans inconvénient, importer plus qu'elle n'exporte; les nations qui lui ont emprunté sont débitrices des intérêts des sommes prêtées et peuvent s'acquitter en marchandises. Elles le doivent même sous peine de s'appauvrir. Peu importe que les sommes prêtées l'aient été à l'État, ou se trouvent engagées dans des entreprises industrielles. Dans tous les cas, la nation débitrice doit s'acquitter de la même manière. Si elle est hors d'état de payer les intérêts en marchandises, c'est qu'elle a conclu des emprunts funestes; c'est que les sommes empruntées l'ont été à titre d'expédients pour retarder l'échéance définitive et fatale de dettes qu'elle ne pouvait solder ou bien que ces sommes ont été employées à des entreprises infructueuses. Il en est des nations comme des particuliers; les

emprunts qu'elles contractent peuvent leur profiter ou leur nuire dans des conditions et pour des raisons identiques à celles qui rendent les emprunts avantageux ou ruineux pour de simples particuliers. Un prodigue qui recourt à l'usurier n'échappe pas à la ruine; il la retarde, mais pour l'aggraver; un industriel qui emprunte pour construire ou agrandir une usine, pour développer ses affaires, va au-devant de la faillite si l'emploi judicieux des sommes empruntées n'augmente pas sa production et ses bénéfices en proportion des intérêts à servir. De même, une nation peut emprunter à une autre sans augmenter sa puissance de production et ses facultés d'expansion commerciale au dehors; l'emprunt est alors pour elle une cause d'appauvrissement; mais elle peut aussi emprunter à l'étranger pour faire des travaux publics qui lui permettent de mieux utiliser ses richesses naturelles ou pour créer des entreprises fructueuses que ses propres capitaux ne suffiraient pas à fonder; l'emprunt est alors pour elle une source de prospérité. Elle peut encore emprunter pour faire face à une calamité accidentelle — guerre, famine, inondation, etc. — l'emprunt est alors une opération onéreuse, mais si elle a assez d'énergie pour se relever et assez de vigueur pour développer sa production et ses ventes à l'étranger, elle peut réparer ses pertes et servir les intérêts de son emprunt. En tout cas, quelle que soit la cause d'un emprunt extérieur, il faut, pour qu'il constitue une opération féconde, avantageuse et pour le prêteur et pour l'emprunteur, qu'il corresponde à un accroissement de production de la part de l'emprunteur et à un accroissement parallèle de consommation des clients de celui-ci. En outre, la nation qui prête à l'étranger ne doit pas se croire dispensée de la nécessité de nouveaux efforts et de nouveaux perfectionnements dans sa propre production; la solvabilité même de son emprunteur doit la mettre en garde contre l'illusion qu'elle peut vivre, en repos, de ses rentes; plus la nation qui emprunte montre de vitalité, plus elle fait de progrès, et plus grande est la sécurité du service des intérêts, mais plus grande aussi devient pour elle la facilité de rembourser ou de racheter sa dette, et plus puissante la concurrence qu'elle peut faire à l'industrie de sa créancière sur le propre marché de celle-ci. Si cette dernière se fie à sa richesse acquise, elle risque de tirer de l'étranger, sous forme de marchandises, non seulement les intérêts de l'emprunt, mais aussi le capital prêté qu'elle peut ainsi recouvrer et dépenser inconsciemment. Tant qu'elle ne fait que rentrer dans ses avances, le mal n'est pas très grand; en mettant les choses au pis, elle ne dissipe que le fruit d'économies placées en dehors. Mais il faut qu'elle se garde d'aller au delà et de continuer ses excédents d'importations après avoir

cessé d'être créancière. S'il lui est impossible de connaître d'une manière absolument exacte et précise l'état de ses comptes, elle peut du moins s'en faire une idée approximative, grâce au grand avertisseur de tous les mouvements d'échanges internationaux, c'est-à-dire grâce au change.

L'état du change considéré durant une certaine période permet d'apprécier les oscillations des soldes créditeurs et débiteurs entre les nations et par suite le sens et les tendances des courants commerciaux. Toutefois les rapports de créances et de dettes entre les nations ne sont pas toujours les seules causes qui influent sur le change ; d'autres circonstances peuvent exercer sur ses variations un empire considérable. Il importe de distinguer, à cet égard, deux catégories de pays : ceux dont le système monétaire est analogue et la circulation normale [1], ceux dont le système monétaire est différent.

Entre pays dont le système monétaire est analogue et la circulation normale, les variations du change sont exclusivement déterminées par les variations des soldes créditeurs et débiteurs de chacun envers les autres. Le change de chaque pays sur chacun de ceux avec qui il entretient des relations commerciales est déterminé non seulement par ses rapports particuliers avec celui-là, mais par l'ensemble de ses rapports avec tous. Entre deux pays isolés, le change serait défavorable à celui dont les dettes envers l'autre seraient supérieures à ses créances ; mais dans l'ensemble des rapports internationaux, le change d'un pays peut être favorable même sur un pays créancier; il en est ainsi lorsque le pays, débiteur envers un autre, se trouve créancier de l'ensemble des nations avec lesquelles il est en rapport. Les créances qu'il possède corrigent les effets de ses dettes dans ses rapports avec son débiteur ; supposons la France, en fin de compte, débitrice de la Hollande pour 100, créancière de la Belgique pour 50, créancière de l'Angleterre pour 150. Si elle ne pouvait régler qu'avec la Hollande, elle serait contrainte de régler sa différence en métaux précieux et le change lui serait défavorable, mais étant créancière de la Belgique et de l'Angleterre, elle peut envoyer à Amsterdam des lettres de change sur Bruxelles et sur Londres; les dettes envers Amsterdam étant inférieures aux créances sur Bruxelles et Londres, les acheteurs de lettres de change trouveront, en abondance, des titres au moyen desquels ils pourront se libérer; pouvant acheter bon marché des titres sur Bruxelles et Londres acceptables pour Amsterdam, ils ne rechercheront pas, à un taux élevé, les lettres de change sur Amsterdam ; celles-là, quoique rares, baisseront par suite de la concurrence

1. Les pays à circulation normale sont ceux où les espèces monnayées (ou les billets convertibles en espèces) ont seules force libératoire.

des titres de payement indirect; le change même sur Amsterdam pourra demeurer favorable. Il n'en serait autrement que si la Hollande se trouvait elle-même créancière de l'Angleterre et de la Belgique et eût tant de papier sur Bruxelles et Londres qu'elle n'en voulût plus accepter. Il faudrait alors la payer en métal, et le change de Paris sur Amsterdam serait contraire, tandis que le change de Paris sur Londres et Bruxelles serait favorable, mais c'est là une hypothèse exceptionnelle. Habituellement le pays créancier a lui-même des dettes envers certains des pays tiers et accepte les traites sur ces pays ; seulement il les accepte non pour leur valeur réelle, mais à un taux variable selon l'état de ses relations avec eux, taux qui trouve son expression dans le cours du change. L'ensemble du cours des changes d'un pays sur les autres se trouve donc déterminé par l'ensemble des rapports commerciaux et financiers de ce pays avec tous les autres ; le cours du change sur chacun d'eux en particulier est en outre influencé d'une part par le solde de son compte spécial avec chacun d'eux, et d'autre part par la situation de chacun vis-à-vis de l'ensemble des autres nations. Le sens général de la cote des changes est la conséquence du sens où penche la balance des créances et dettes de la nation ; les nuances qui s'y dessinent pour en assombrir ou en adoucir la teinte, résultent des relations particulières de la nation avec chaque pays et sont elles-mêmes plus accentuées ou plus atténuées selon que la situation générale de chaque pays concorde avec la situation particulière envisagée ou lui est contraire. Lorsque la cote des changes reste constamment favorable à un pays, c'est que ses créances sur l'étranger demeurent supérieures à ses dettes ; lorsque la cote des changes lui est constamment défavorable, c'est que ses dettes surpassent continuellement ses créances. Tant que la prime ou la perte au change restent faibles, la circulation métallique reste normale : elle ne s'accroît ou ne se raréfie que dans des limites modérées. Lorsque les écarts deviennent considérables, c'est que le règlement des comptes ne peut plus se faire que par des emprunts à la circulation métallique ; le pays qui exporte ses monnaies n'a plus une circulation normale, mais une circulation dépréciée. La hausse croissante du change marque le danger croissant de sa politique économique ; il est au régime des expédients.

L'élévation considérable du change porte en elle-même un correctif de la cause qui la produit, mais ce correctif n'a pas la vertu de remédier à lui seul aux embarras dont il est la suite ; il ne suffit pas à rétablir automatiquement l'équilibre perdu. Il est certain qu'un taux très élevé du change est de nature à décourager les importations, à favoriser les exportations. Les négociants importateurs, pour

maintenir leurs bénéfices, cherchent à vendre aux mêmes prix et exigent leur paiement en monnaies de leur pays, mais, pour se procurer les fonds nécessaires, leurs acheteurs ont à subir la perte du change ; ils paient donc plus cher les mêmes objets et sont induits par là même à modérer leurs achats. Pendant ce temps les exportateurs, s'ils vendent aux mêmes prix que précédemment, font bénéficier leurs acquéreurs de la prime du change ; ayant à payer au taux d'une circulation dépréciée, ceux-ci gagnent la différence ; achetant moins cher, ils sont encouragés à développer leurs achats.

Il semble que, de la sorte, le change devrait mettre un terme à l'excès des importations, provoquer les exportations et rétablir ainsi l'état normal dans le mouvement des échanges ; il agirait comme correcteur s'il était le seul élément en cause, mais ses effets peuvent être détruits par de multiples raisons ; le pays importateur peut, malgré sa détresse, ne pas savoir se passer des objets qu'il a coutume d'importer, et consentir à les payer plus cher ; son industrie peut être trop faible pour tirer profit de l'avantage que lui fait l'état du change ; pour développer ses exportations, il faut qu'il soit outillé de façon à développer sa production ; il faut que ses chefs d'industrie aient assez d'énergie, d'intelligence et d'habileté pour étendre leur clientèle ; il faut encore que l'avantage momentané de l'état du change ne soit pas compensé, à l'étranger, par des progrès accomplis dans les industries similaires. L'effet du change est d'ailleurs instable comme le change lui-même ; dès qu'il agit comme correctif, le correctif se détruit et l'avantage des exportateurs diminue ou disparaît. Son instabilité ne permet guère de faire fonds sur lui, de créer ou de développer des entreprises à raison de cours ou de tendances sujettes à de larges fluctuations. Les bénéfices qu'il peut procurer sont essentiellement aléatoires ; ils s'adressent aux spéculateurs hardis au jeu plus qu'aux producteurs habitués aux opérations à longue échéance. Ils sont à la portée des détenteurs de stocks qui peuvent s'en défaire au moment favorable, plutôt que des fabricants obligés d'attendre pour récolter les fruits des capitaux qu'ils engagent, et menacés de n'avoir une production plus abondante que le jour où l'amélioration du change leur rendrait la vente plus difficile. Enfin l'état défavorable du change exerce souvent un contre-coup sur le cours de toutes choses, provoque une hausse générale des produits, qui est la contrepartie au moins partielle de la dépréciation de la circulation, et cette élévation du prix de toutes choses rendant plus onéreuses les conditions de la production compense, au moins en partie, l'avantage que le change pouvait offrir aux exportations.

Le change ne peut être très défavorable qu'aux pays dont la circu-

lation est dépréciée. Mais la dépréciation de la circulation, souvent causée par les vices du régime des échanges, par l'excès des dettes envers l'étranger, peut aussi résulter d'autres causes. Elle peut provenir soit de l'abus de la circulation fiduciaire, soit de la différence des systèmes monétaires et de l'emploi, pour la monnaie, d'un métal déprécié.

L'abus de la circulation fiduciaire résulte de l'émission exagérée de billets d'État ou de billets de banque ayant cours forcé, c'est-à-dire force libératoire. Tant que les porteurs de billets d'État ou de banque peuvent en exiger le remboursement en espèces monnayées, ces billets conservent leur pleine valeur parce qu'ils sont l'équivalent de la monnaie qu'ils représentent, c'est-à-dire d'une valeur réelle. Quand ils ont cours forcé, quand les porteurs ne peuvent en exiger le remboursement, leur valeur dépend de l'opinion que l'on se fait de la richesse, de la solvabilité de l'État et des banques qui les émettent, et de la possibilité d'en obtenir un jour ou l'autre le remboursement. Si État ou banques d'émission ont un crédit très solide, des ressources très sûres, le cours forcé n'est considéré que comme un terme stipulé par un débiteur très solvable quoique momentanément dans l'embarras, et le remboursement étant tenu pour certain, le billet conserve sa valeur ou s'en écarte à peine. Mais si État ou banques émettent des billets en quantité considérable, hors de proportion avec les ressources ou les bénéfices qu'ils peuvent attendre de l'avenir pour réparer leur déficit actuel, la certitude que les billets ne seront pas remboursés et qu'ils ne correspondent qu'à une partie de leur valeur nominale les fait estimer au-dessous de cette valeur; comme les débiteurs sont tenus de les accepter pour cette valeur, leur dépréciation s'exprime d'une autre manière, par la prime des espèces monnayées (actuellement par la prime de l'or) ; un débiteur de 200 peut s'acquitter avec un billet de 200, mais si le billet est estimé à la moitié de sa valeur nominale, le créancier n'hésitera pas à accepter en paiement 100 en or; on dit alors que la prime de l'or est de 100 0/0 ou que l'or est à 200 0/0.

Un pays dont la circulation est soumise à ce régime est, au point de vue des relations internationales, dans une situation particulière. Le change lui est nécessairement défavorable, sans que nécessairement ses dettes envers l'étranger excèdent ses créances sur l'étranger. Le change en effet tient compte non de la valeur nominale, mais de la valeur réelle des monnaies; c'est d'après leur valeur marchande qu'il s'établit, mais en prenant pour point de comparaison leur valeur nominale. Dans un pays à circulation dépréciée, il se règle d'abord sur la différence de la valeur réelle et de la valeur nominale du papier-monnaie ; il subit ensuite l'influence du mouvement des échanges, qui en aggrave ou en atténue le sens, selon qu'il en résulte un excès de

dettes ou de créances. Il est très difficile de distinguer exactement la part de chacune des deux causes dans les fluctuations du change; on ne peut guère s'en rendre un compte approximatif qu'en comparant les cours du change à plusieurs époques et en les rapprochant des émissions ou des retraits de papier-monnaie et du mouvement des importations et exportations aux mêmes époques. Le change agit, dans les relations extérieures, sous l'influence de cette double cause exactement dans le même sens que s'il résulte simplement de l'abus des achats; il rend les importations plus difficiles, les exportations plus faciles, en supposant, bien entendu — ce qui d'ailleurs est le cas plus fréquent, — que la hausse générale des prix dans le pays à circulation dépréciée ne soit pas exactement proportionnelle à la perte au change, mais lui demeure inférieure. Toutefois la remarque que nous avons faite plus haut trouve encore ici son application; l'effet naturel de la perte au change peut, même en dehors de la hausse générale des prix, se trouver annulé ou réduit par de multiples circonstances et notamment par l'instabilité extrême du change; quand le change est influencé non seulement par le mouvement commercial, mais encore par les abus et les erreurs monétaires de l'intérieur, ses variations ont une plus grande amplitude et risquent plus de déjouer les calculs basés sur son état à un moment donné. Quelques producteurs en profitent comme d'une barrière élevée à la frontière pour empêcher l'entrée des produits étrangers, mais c'est une barrière incertaine que le moindre choc secoue et qui, à tout instant, menace de se briser. Quelques spéculateurs s'y enrichissent ou s'y ruinent. L'ensemble de la nation en souffre; son commerce et son industrie sont nécessairement atteints par l'incertitude qui pèse sur la valeur de ce qu'ils recevront en paiement; la monnaie, mesure commune de toutes les valeurs, ayant une valeur variable, rien n'est assuré, tout bénéfice peut se changer en perte; les affaires deviennent singulièrement difficiles même à l'intérieur, à plus forte raison dans les relations internationales. Quand on achète à l'étranger des marchandises payables en or, on ne sait exactement ce que coûtera le paiement; de même, quand un négociant étranger achète des produits payables en monnaie du pays, il ignore combien d'or il devra débourser pour s'acquitter, et si le paiement est stipulé en or, son vendeur ne sait quel profit il réalisera.

Si, accidentellement, l'état défavorable du change peut paraître profitable à un pays, ce ne peut être que grâce à des circonstances exceptionnelles et parce que ce pays possède en lui-même assez de ressources pour se relever et revenir soit rapidement, soit peu à peu à une situation normale. Deux moyens peuvent l'y ramener, qui tous deux procèdent d'une même cause : le développement de ses ventes à

l'étranger, l'amélioration de ses finances publiques, qui supposent également l'accroissement de sa production, c'est-à-dire une mise en valeur plus intelligente et plus complète de ses ressources naturelles. Le développement des exportations à l'étranger provoque le retour des métaux précieux; les excédents budgétaires permettent à l'État de les racheter, de retirer le papier-monnaie et de lui substituer des espèces monnayées. Si, au contraire, le pays à circulation dépréciée ne fait point d'efforts pour revenir à l'état normal, les relations avec lui deviennent de plus en plus difficiles, le change s'aggrave de plus en plus, et l'issue fatale est la banqueroute, la désorganisation du travail dans le pays en faillite, et la ruine de ses créanciers.

La situation est un peu différente, sans être nécessairement meilleure, dans les pays où la circulation est dépréciée non par l'abus des échanges, ou par l'abus de la circulation fiduciaire, mais par l'usage d'une monnaie dépréciée. Tel est actuellement le régime des pays à étalon d'argent comme l'Inde, la Chine, le Japon. Le change s'y établit d'après la différence de valeur des monnaies extérieures et intérieures, modifiée par l'état des soldes créditeur ou débiteur avec l'étranger. Ici il est facile de distinguer, dans les cours du change, la part d'influence des deux causes. Les métaux dont la valeur différente modifie le change, ont, en tout pays, un cours qui en fait ressortir nettement les écarts. Si dans le pays à étalon déprécié les importations compensaient exactement les exportations, le change serait égal à la différence de valeur des métaux [1]. On doit en conclure que, lorsque la perte au change excède la dépréciation de l'argent, les exportations du pays à monnaie dépréciée fléchissent ou que les importations augmentent. Le sens défavorable et les variations du change produisent ici des effets analogues à ceux que nous avons déjà signalés ; il convient cependant de marquer quelques différences. L'écart de valeur des monnaies ne provient pas d'abus qui se révèlent brusquement et impressionnent vivement parce qu'ils se traduisent par la disparition de la monnaie accoutumée et son remplacement par du papier suspect; elle a pour cause principale l'abondance du métal déprécié sur le marché universel; cette abondance est ignorée d'une notable partie des habitants du pays qui continuent, au moins pendant un certain temps, à attribuer la même valeur à leur monnaie habituelle; il en résulte que la dépréciation de la monnaie ne peut amener

1. En supposant d'ailleurs que le résultat du mouvement des échanges de marchandises ne se trouve pas modifié par les relations financières des États à circulation différente, emprunts extérieurs d'État ou emprunts industriels. En outre, pour qu'il y ait compensation des importations et des exportations, il est évident qu'il ne faut pas apprécier les unes en or, les autres en argent, mais les ramener à la même unité monétaire.

que dans une moindre mesure et avec plus de lenteur, une hausse générale des prix. En outre, la cause de dépréciation agit généralement avec plus de continuité; elle peut davantage être prévue. Les variations du cours des métaux ont chance de subir des mouvements moins désordonnés que n'en provoque habituellement l'abus du papier-monnaie. Il en résulte que le change doit agir, avec plus de force, comme obstacle à l'importation, comme stimulant de l'exportation. Mais, d'autre part, le retour à une circulation normale est impossible à moins de circonstances imprévues qui rendent sa valeur au métal déprécié ou qui déprécient, à son tour, le métal plus estimé. La conséquence en est que le pays à monnaie dépréciée doit, ou réduire ses achats, ou, pour les payer au même taux, accroître ses exportations, dans une mesure correspondante à la baisse de son étalon monétaire. Elle est dans la nécessité de produire plus pour acheter autant. En outre, si elle a contracté des emprunts à l'étranger, payables en monnaie étrangère, elle a à supporter tout le poids de la perte du change et doit encore compenser cette aggravation de dette par un accroissement d'exportation. Enfin, même en supposant qu'elle réduise ses achats à l'étranger, qu'elle développe ses industries et ses exportations, elle ne peut rétablir entièrement l'équilibre, ramener le change au pair et rendre égales les conditions où elle achète, celles où elle vend; elle est condamnée à subir des pertes continues dans le service de ses emprunts et reste à la merci d'une baisse nouvelle de son étalon monétaire. Une telle baisse demeure probable et lui réserve de nouvelles pertes. Elle est contrainte, sous peine de déchoir, de faire d'incessants progrès; telle est la rançon nécessaire des vices de son régime monétaire.

Les considérations qui précèdent suffisent à démontrer que, si la formule des conditions du commerce international est simple, l'application en est d'une singulière difficulté. Il faut échanger produits contre produits et produits différents contre produits différents; or d'une part les progrès industriels réalisés dans un pays modifient les conditions de sa production et de ses échanges, le mettent à même de développer son commerce extérieur et d'en tirer d'énormes bénéfices, mais pour un temps seulement si les autres pays ne réalisent pas à leur tour des progrès dans d'autres branches de la production; d'autre part, l'action des emprunts extérieurs, la baisse de l'argent, les fluctuations des changes viennent obscurcir et compliquer, par leurs effets directs et leur action réflexe, le mouvement des échanges. Pour diriger d'une main sûre la politique douanière d'un pays, il faudrait connaître exactement la situation économique, les ressources présentes et à venir des nations avec qui il se trouve en rapport, il faudrait se

rendre un compte exact de l'état politique et social de chacune d'elles. La tâche surpasse les forces humaines; le génie seul peut avoir l'intuition précise des éléments de prospérité de chaque nation, des règles qui doivent présider à leurs relations, du régime sous lequel doivent s'accomplir leurs échanges. Mais le génie est rare et à son défaut l'intuition est incertaine. Si la solution exacte du problème est presque impossible, du moins doit-on tenter d'en approcher. Il faut, pour cela, utiliser tous les indices de nature à renseigner sur l'état actuel du commerce international, et employer tous les moyens propres à maintenir ou à rétablir la balance entre les créances et les dettes dans les rapports avec l'étranger, tout en développant le mouvement des échanges. L'état du change indique d'une manière générale si chaque pays est dans une situation normale ou anormale, favorable ou dangereuse pour le commerce international; mais il ne renseigne toutefois que d'une manière insuffisante; il n'exprime point les nuances; s'il suffit à mettre en garde contre les pays où il s'aggrave et qu'il dénonce comme des clients peu solvables, il ne fournit aucune donnée sur le développement des échanges, ni sur les produits susceptibles d'être échangés entre deux pays. S'il peut avertir du sens où penche la balance, il ne donne point par lui-même les raisons de ses oscillations, il ne permet point d'établir le bilan d'une nation. Pour se rendre compte de l'état du commerce international, il est nécessaire de consulter en outre les tableaux du commerce extérieur que publient les diverses administrations des douanes. A l'aide de ces tableaux on peut savoir approximativement quels sont, pour chaque nation, les objets échangés, quelles quantités en sont fournies et pour quels prix ils sont vendus. Par la comparaison de plusieurs années, on peut voir si les échanges s'accroissent ou se réduisent, avec quels pays et sur quels objets se produisent les augmentations ou les diminutions. On en peut tirer de précieuses conclusions pour la direction de la politique douanière. Toutefois il importe d'interpréter exactement les chiffres de ces tableaux et de ne leur attribuer que la valeur et la portée qu'ils ont réellement. Ce serait une grave erreur d'imaginer qu'on y trouve rigoureusement exprimé l'état des créances et dettes de la nation.

Si l'on peut en induire la balance commerciale, l'égalité ou l'excédent des créances ou dettes, ce n'est qu'en corrigeant, à l'aide d'autres éléments, les informations. L'examen de la façon dont sont dressés ces tableaux nous amènera tout naturellement à déterminer les conclusions qu'on en peut dégager.

TH. FUNCK-BRENTANO et CH. DUPUIS.

L'ORGANISATION

DES CHAMBRES DE COMMERCE.

Les chambres de commerce ont pour but de représenter les intérêts généraux du commerce et de l'industrie. C'est leur raison d'être, leur attribution essentielle. Si parfois elles sont autorisées à administrer certains établissements ou à exercer une portion d'autorité, leur rôle, dans ce cas, n'enlève rien à la mission dont elles sont chargées comme corps consultatifs.

Cette fonction principale des chambres de commerce a un corollaire important : la compétence de ces compagnies s'étend, en effet, à toutes les questions commerciales et industrielles, à toutes les branches de l'activité économique, réserve faite des professions agricoles. Par conséquent l'existence des chambres de commerce ne fait pas double emploi avec celle des syndicats professionnels ou des corporations, limités à une profession déterminée. Les deux institutions peuvent vivre parallèlement, s'éclairer et s'aider.

Les chambres de commerce existent à peu près dans tous les pays [1],

1. Nous reproduisons, en la modifiant et en la complétant, une liste des chambres de commerce étrangères fournie par un journal anglais, le « *Commerce* », *with which is officially incorporated the chamber of Commerce Journal.*

Grande-Bretagne et Irlande : (chambers of commerce) Aberdeen, Barrow, Batley, Barnsley, Bideford, Birmingham, Birstall, Belfast, Blackburn, Bolton, Bradford, Bristol, Brynmawr, Cardiff, Chatham, Cleckeaton, Corck, Coventry, Croydon, Dartmouth, Derby, Dewsbury, Douvres, Dublin, Dudley, Dundalk, Dundee, Edimbourg, Exeter, Falmouth, Glasgow, Gloucester, Goole, Greenock, Halifax, Hartlepool, Heckmondwike, Hereford, High Wycombe, Huddersfield, Hull, Ipswich, Keighley, Kendal, Kidderminster, Leeds, Leicester, Leith, Limerick, Lincoln, Liverpool, Llanelly, Londres, Londonderry, Luton, Macclesfield, Manchester, Middlesbrough, Morley, Newark, Newcastle, Newport, Northampton, Northwich, North Shields, North Staffordshire, Nottingham, Oldham, Ossett, Plymouth, Portsmouth, Rochdale, Sheffied, Schrewsbury, South of Scotland (Harvick), Southampton, Stockton, Stroud, Sunderland, Swansea, Torquay, Wakefield, Walsall, Warrington, Waterford, Wick, Wolverhampton, Worcester, Wigan, Wrexhum, Yeadon. — Jersey. — Gibraltar. — Malte. — *Empire des Indes* : Calcutta, Bombay, Madras, Kurrachee, Rangoon. — *Ceylan* : Colombo. — *Straits-*

mais leur organisation n'est pas uniforme. Les principes qui ont présidé à leur établissement s'appuient, en effet, sur deux systèmes très différents : l'un considère ces compagnies comme des corps élus,

Settlements : Singapoore. — Hong-Kong. — Sierra-Leone. — Lagos. — *Colonie du Cap* : Le Cap, Port-Élisabeth, Réunion, Mossel-Bay, Graaf Reinet, King William's town, Graham's town, East-London, Bredasdorp, Kimberley. — *Colonie de Natal* : Durban, Petersmaritzbourg. — *Ile Maurice* : Port-Louis. — *Canada* (Boards of Trade) : Toronto, Chatham, Belleville, Port-Arthur, Brantford, Kingston. Paris, Ingersoll, Hamilton, British Columbia, Ottawa, Montréal, Halifax, Québec. Braudon, Newfoundland, Winnipeg, New Westminster, Brockville, Lindsay, Bournauville, Londres, Monckton, Berlin, Calgary, Napanee, Qu'Appelle, Regina, Saint-Thomas, Vancouver, Woodstock. — *Terre-Neuve* : Saint-John's. — *Honduras* : Balize. — *Jamaïque* : Kingston (société d'agriculture et de commerce). — *Petites-Antilles* : Barbade. — *Guyane anglaise* : Georgetown. — AUSTRALASIE. *Nouvelles-Galles-du-Sud* : Sydney, Newcastle. — *Queensland* : Brisbane, Cooktown, Maryborough, Townsville, Rockhampton, Charters Towers. — *Australie méridionale* : Adélaïde (chambre de commerce et chambre des manufactures). — *Victoria* : Melbourne, Geelong. — *Australie occidentale* : Freemantle. — *Tasmanie* : Hobart-Town, Launceston. — *Nouvelle-Zélande* : Auckland, Wellington, Christchurch, Dunedin, Napier, Nelson, Invercargill, Hokitika, Gisborne. — *Fiji* : Suva, Levuka. — *Chambres de commerce britanniques à l'étranger* : Paris, Constantinople, Cette, Bordeaux.

Belgique : chambres de commerce de Verviers, Liége, Namur, Arlon, Gand, Charleroi, Ostende, Alost; société commerciale d'Anvers, union syndicale de Bruxelles, cercle commercial et industriel de Gand, association des commerçants de Charleroi, société commerciale et industrielle de Verviers, union commerciale de Huy, union commerciale et industrielle de Liége, chambre syndicale et de l'industrie de Bruges, Union syndicale de Bruges. — *Chambres de commerce belges à l'étranger* : Paris, Londres.

Hollande (Kamer van Koophandel). — Bergen-op-Zoom, Breda, Eindhoven, Helmond, Dordrecht, Gorinchem, Gouda, la Haye, Utrecht, Francker, Gorredijk Oldenzaal, Ryssen, Zwolle, Groningen, Tilburg, S'Hertogenbosch, Oosterhout, Veghel, Apeldorn, Doesburg, Harderwijk, Nijkerk, Nijmlgen, Tiel, Zutphen, Delft, Leiden, Rotterdam, Schiedam, Schoonhoven, Alkmaar, Amsterdam, Haarlem, Helder, Zaandam, Middelbourg, Vlissingen, Amersfoort, Harlingen, Herenveen, Leeuwarden, Sneek, Almelo, Averest, Delden, Deventer, Enschede, Goor, Hengelo, Kampen, Hogezand, Winschoten, Hoogeveen, Meppel, Maëstricht, Roermond, Vaals, Venlo, Luxembourg, Waalwijk, Katwijk, Kampen, Opsterland, Delfzijl. — *Indes néerlandaises occidentales* : Willemstad (Curaçao). — *Indes néerlandaises orientales* : Batavia. — *Chambre de commerce néerlandaise à l'étranger* : Londres.

Luxembourg (Grand-duché de) : Luxembourg.

Allemagne (Handels und Gewerbe Kammer). — 1° *Prusse* : Braunsberg, Intersburg, Thorn, Posen, Swinemunde, Cottbus, Francfort-sur-l'Oder, Osnabrück, Emden, Bielefeld, Münster, Breslau, Schweidnitz, Görlitz, Hirschberg, Laubau, Liegnitz, Coblentz, Cologne, Crefeld, Limburg, Halle, Erfurt, Mühlausen, Nordhausen, Halberstadt, Hanovre, Barmen, Wiesbaden, Dillenburg, Cassel, Duisburg, Oppeln, Hiedesheim, Gottingen, Goslar, Luneburg, Harburg, Verden, Colberg, Francfort-sur-le-Mein, Griefswald, Stolph, Minden, Ludenschied, Arnsberg, Bochum, Dortmund, Iserlohn, Siegen, Eupen, Stolberg, Stralsund, Wolgast, Dusseldorf, Essen, Elberfeld, Gladbach, Mulheim-sur-Rhin, Mulheim-sur-Rürh, Bromberg, Sorau, Schleswig, Solingen, Lennep, Solingen, Wesel, Hanau, Kiel-Flensburg, Aix-la-Chapelle, Altona, Geestmunde, Carslhofen, Hersfeld, Anclam, Stargard, Neuss, Sarrebruck, Trèves, Grünberg, Landshut, Gross-Glogau, Sagau, Altena, Hagen, Ludenschied, Elbing, Berlin, Magdebourg, Stettin, Dantzig, Til-

rattachés à la machine publique et composés d'un petit nombre de commerçants nommés par leurs pairs. C'est le cas des chambres de France, des États allemands, de la Hollande, de l'Autriche, de l'Italie, de la Roumanie, de la Russie, du Brésil.

L'autre système, au contraire, a pour base le principe de l'association librement formée des commerçants. C'est le syndicat volontaire, alimenté par des cotisations, par opposition au syndicat forcé,

sitt, Memel, Konigsberg. — 2° *Bavière* : Munich, Passau, Ludwigshafen, Regensburg, Bayreuth, Nüremberg, Würzburg, Augsburg, Lichtenfels, Munchberg, Grunstadt, Rosenheim, Landshut, Zwiesel, Annweiler, Bergzabern, Dinkelsbühl, Bamberg, Frankenthal, Germersheim, Homburg, Kaiserslautern, Kircheimbolauden, Kusel, Landau, Schweinfurt, Wunsiedel, Pirmasens, Zweibrücken, Amberg, Weiden, Hof, Kulmbach, Donauwörth, Rothenburg, Furth, Ansbach, Eichstädt, Schwabach, Erlangen, Aschafenburg, Lohr, Miltenberg, Markbreit, Krumbach. — 3° *Saxe* (*Royaume de*) : Leipzig, Chemnitz, Dresde, Plauen, Zittau. — 4° *Saxe-Weimar* (*Grand-duché de*) : Weimar. — 5° *Saxe-Meiningen* (*Duché de*) : Saalfeld, Sonneberg. — 6° *Saxe-Cobourg-Gotha* (*Duché de*) : Gotha. — 7° *Saxe-Altenbourg* (*Duché de*) : Altenbourg. — 8° *Bade* : Bade, Carlsruhe, Freiburg, Heidelberg, Offenburg, Lahr, Mannheim, Pfarzheim, Constance, Triberg. — 9° *Wurtemberg* : Stuttgard, Caln, Heïdenham, Heilbronn, Ravensburg, Reutlingen, Ulm. — 10° *Hesse-Darmstadt* : Bingen, Darmstadt, Giessen, Mayence, Offenbach, Worms. — 11° *Brunswick* (*Duché de*): Brunswick. — 12° *Reuss-Greiz* (*Principauté de*) : Greitz. — 13° *Reuss-Schleitz* (*principauté de*) : Gera. — 14° *Oldenbourg* (*Grand-duché de*) : Oldenbourg, Brake. — 15° *Villes libres* : Brême, Lubeck, Hambourg, Cuxhaven. — 16° *Mecklembourg-Schwerin* : Rostock, Wismar. — 17° *Alsace-Lorraine* : Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Metz, Markirch, Bischwiller. — 18° *Chambre de commerce allemande à l'étranger* : Bruxelles.

Autriche-Hongrie (Handels und Gewerbe-Kammer). — 1° *Autriche* : Vienne, Bozen, Brody, Brünn, Budweis, Czernowitz, Eger, Feldkirch, Görz, Gratz, Innsbruck, Klagenfurt, Krakau, Laybach, Lemberg, Leoben, Lintz, Olmütz, Pilsen, Prague, Raguse et Cattaro, Reichenberg, Roveredo, Rovigo, Salzbourg, Spalato, Trieste, Troppau, Zara. — 2° *Hongrie* : Budapesth, Arad, Debreczin, Fiume, Fünfkirchen, Grosswardein, Kaschau, Klausenburg, Kronstadt, Marosvasarhely, Niskolcz, Neusohl, Oedenburg, Pressburg, Raab, Szegedin, Temesvar. — 3° *Croatie-Slavonie*, Agram, Esseg, Zeugg. — 4° *Chambres de commerce austro-hongroises à l'étranger* : Paris, Londres, Constantinople, Alexandrie, Salonique.

Italie (Camera di comercio ed arti). — Aquila, Ascoli, Cagliari, Caltanisetta, Chieti, Syracuse, Cuneo, Cosensa, Carrare, Girgenti, Modène, Porto-Maurizio, Alexandrie, Pise, Macerata, Ravenne, Reggio, Salerne, Sassari, Trapani, Caserta, Lecco, Varese, Teramo, Parme, Plaisance, Lucques, Venise, Udine, Trévise, Padoue, Potenza, Chiavenna, Rimini, Lodi, Milan, Bergame, Brescia, Cremone, Pavie, Catane, Ferrare, Messine, Pesaro, Bari, Arezzo, Avelino, Catanzarro, Reggio-Calabria, Florence, Turin, Gênes, Naples, Livourne, Palerme, Foligno, Foggia, Côme, Mantoue, Vicence, Bellune, Rovigo, Vérone, Rome, Civita-Vecchia, Sienne, Terni. — *Chambres de commerce italiennes à l'étranger* : Paris, Londres, Constantinople, Alexandrie, Tunis, San Francisco, Buenos-Ayres, Montevideo, Rosario de Santa-Fé, Galatz, Genève et Zurich, New-York, Valparaiso.

Espagne (Cameras de commercio) : Aguilas, Tarrasa, Corogne, Malaga, Salamanque, Saint-Sébastien, Cadix, Carril, Huelva, Santander, Saragosse, Palma (Majorque), Grenade, Barcelone, Almeria, Cordoue, Badajoz, Murcie, Viñaros, Bilbao, Valladolid, Séville, Xérès, Vigo, Tarragone, Sabadell, Reuss, Madrid, Logrono, Lerida, Jaen, Burgos, Bejar, Almena, Alicante, Alcoy, — *Ile de Cuba* : la Havane. — *Iles Philippines* : Manille, Iliolo. — *Chambres de commerce espa-*

alimenté par des impositions. Ce second système est celui des chambres d'Angleterre, de Belgique, d'Espagne, de Portugal, d'Amérique, du Japon, etc.

gnoles à l'étranger : Londres, Tanger, Montevideo, Paris, Bordeaux, Cette, Oran, Lisbonne, New York, Mexico, Guadalajara, Guatemala, San Salvador, Buenos-Ayres, Lima, Valparaiso.

Portugal (Camara de commercio e industria) : Lisbonne, Oporto.

Roumanie : Galatz, Foscani.

Serbie : Belgrade (comité du commerce et des métiers).

Turquie : Constantinople, Mossoul, Salonique, Smyrne. — *Chambres de commerce ottomanes à l'étranger* : Galatz, Giurgevo.

Grèce : Syra, Nauplie, Patras, Calamata. — *Chambres de commerce helléniques à l'étranger* : Constantinople, Smyrne, Alexandrie.

Bulgarie : Sophia, Philippoli, Routschouck, Varna.

Russie (conseils de commerce) : Astrakan, Rostoff, Kazan, Rybinsk, Orel, Saratoff, Odessa, Kharkoff, Moscou, Varsovie, Saint-Pétersbourg, Riga, Revel.

Danemark (Société des commerçants) : Copenhague.

Suède-Norvège. — 1° *Suède* (Handelsfullmaktige) : Stockholm, Gottenbourg, Malmoë, Gèfle, Helsingforg. — 2° *Norvège* (Borskommiteen) : Christiania, Drammey, Christiansund, Stavanger, Bergen, Trontheim.

Suisse : Société nationale des Industries du Jura : Neufchâtel. — Chambre de commerce de Genève. — Société commerciale et industrielle vaudoise : Lausanne. — Industrie Verein : Herisau. — Gewerbekommission des cantons : Aarau. — Basler Handels & Industrie Verein : Bâle. — Bernischer-Verein für Handel & Industrie : Berne. — Handelskommission des cantons : Glaris. — Börsen Verein : Glaris. — Handelskammer des cantons : Lucerne. — Kauffmannischer Directorium : Saint-Galles. — Handels & Industrie Verein : Soleure. — Thurganischer Handels et Geverbeverein : Frauenfeld. — Kauffmannische Gesellschaft : Winthertbur. — Kauffmannische Gesellschaft : Zurich. — Commission de commerce : La Chaux-de-Fonds. — Conseil de commerce : Locle. — Chambre suisse du commerce : Zurich.

Chine : Amoy, Canton, Hankow, Foochow, Shangaï.

Japon : Tokio, Yokohama, Osaka, Sakaï, Nangasaki, Yamanaski, Fukuoka, Buzen, Sendai, Yetchu, Ishikawa (D[t]., 2 ch.), Fukui (D[t]., 2 ch.), Sakai, Katsuyama, Ono, Nagano, Ehime (2 ch.), Fokushima (2 ch.), Kumamoto, Wakayama, Miye, Yamaguchi, Akita, Kagosima, Hiogo. — *Chambres de commerce internationales* : Tokio, Yokohama, Hiogo-Osaka.

Egypte : Alexandrie, Port-Saïd.

Orange (*État libre d'*) : Bloemfontein.

Transvaal : Barberton, Johannesbourg, Potchefstroom. — Chambre des mines à Baluwayo.

Etats-Unis : 1° Chambers of commerce : Charleston, Cincinnati, Memphis, Milwaukee, Newhaven, New Orleans, Denver, New York, Pittsbourg, Richmond, San Franscisco, Saint-Paul (Minn.), Wilmington. — 2° Boards of Trade : Albany, Allentown, Baltimore, Bangor (Me.), Boston, Bridgeport (Conn.), Chicago, Cleveland, Columbia, Detroit, Dover (N. H.), Indianopolis, Kansas City, Louisville, Manchester, Minneapolis, Mobile, Newark, Oswego, Peoria, Philadelphie, Portland (Me.), Portland (Or.), Portsmouth, Providence, Quincy, Red Wing, Sacramento, Salem, Saint-Joseph, Syracuse, Trenton, Troy, Wilmington, Omhaa, Bath. — 3° Commercial Exchanges : Philadelphie, Boston. — 4° Produce Exchanges : Boston, New York, Tolède, Wilmington. — 5° Merchant's Exchanges : Buffalo, Nashville, Saint-Louis. — 6° *Chambre de commerce à l'étranger* : Paris.

Mexique : Mexico, Acapulco, Agnascalientes, Chihuahua, Colima, Durango, Guadalajara, Guanajuato, Trapuato, Lagos, Leon, Matamoros, Matetaro, Matehuala, Mazallan, Monterey, Oaxaca, Pachuca, Potosi, Puebla, Queretaro, San

Quel est le meilleur des deux systèmes ? Nous ne cachons pas notre préférence pour le second. C'est aux intéressés, en effet, qu'il appartient de se grouper comme ils l'entendent pour défendre leurs intérêts. Il suffit de leur donner cette faculté. L'enrôlement forcé n'a jamais été démontré comme indispensable pour la représentation des intérêts économiques et deux pays, dans ces dernières années, la Belgique et l'Espagne, ont abandonné la première organisation pour adopter la seconde. L'expérience a prouvé que l'initiative privée n'avait pas tardé à reconstituer une représentation commerciale répondant à tous les besoins.

Nous verrons que dans l'un et l'autre des deux systèmes, on peut établir des classifications secondaires.

I

Dans les pays de la première catégorie, les chambres de commerce sont créées par le gouvernement, soit d'office, soit sur la demande des collectivités ou des particuliers. Ces compagnies ont un caractère officiel, elles sont régies par une législation uniforme et leurs dépenses sont couvertes par les ressources publiques.

Le nombre des membres est restreint. Il ne dépasse pas 48 (Autriche) et ne descend pas au-dessous de 5 (Brésil). La chambre forme un corps représentatif permanent. Le masse des commerçants n'intervient dans aucune délibération.

Ces compagnies ont presque toujours à leur tête un commissaire ou délégué du gouvernement qui assiste aux séances avec voix consultative. En France, ce délégué (le préfet ou le sous-préfet) a même la présidence d'honneur et voix délibérative. Au Brésil, le commissaire n'existe pas, mais le président est nommé par l'administration.

Luis, Santitto, Tampico, Tlacotalpam, Toluca, Tulade, Temaulepas, Tuxpan, Vera Cruz, Villa Zerdo, Victoria Tamaulipas, Yucatan, Zacatecos. — Confédération mercantile ou Association des chambres de commerce à Mexico.

Guatémala : Guatémala.

République Argentine : Buenos-Ayres.

Chili : Valparaiso.

Équateur : Guayaquil (Chambre indigène et *Chambre internationale*).

Pérou : Lima, Callao (6 autres chambres). — *Chambre de commerce internationale* : Lima.

Uruguay : Montevideo.

Chambre de commerce de l'Amérique espagnole à l'étranger. — Londres.

Brésil : Rio-de-Janeiro, Bahia, Pernambouc.

Iles Sandwich : Honololu.

Pour les chambres françaises, voir notre étude dans les *Annales* de 1895.

Les membres d'une chambre représentent les intérêts commerciaux de la circonscription prise dans son ensemble. Cependant, en Hongrie, on distingue la ville où siège la chambre de la région environnante. En Bavière, les circonscriptions sont divisées en sections ayant chacune leurs délégués. De plus, la chambre comprend deux comités : *commerce* et *industrie*. Cette répartition des membres existe également en Autriche.

Les chambres de commerce sont des institutions ouvertes seulement aux citoyens des pays où elles sont établies. Seule, l'Italie admet à l'électorat et à l'éligibilité les commerçants étrangers résidant sur son territoire.

La circonscription de ces compagnies correspond en général à une division administrative : département, arrondissement, cercle, etc., et est déterminée par le gouvernement. En Hollande, ces institutions sont plutôt communales. Ce n'est que par exception que la circonscription d'une chambre embrasse plusieurs communes.

Comme on le sait, l'étendue du suffrage a une grande importance dans l'organisation des chambres de commerce. Doit-on admettre tous les commerçants au scrutin ou bien faut-il restreindre à une élite d'entre eux le droit de participer aux élections ? Cette question a été examinée pour la France. Considérant les chambres de commerce comme des assemblées représentatives d'intérêts, nous avons conclu en faveur du suffrage restreint.

Sur cette question, on peut répartir les pays en deux groupes, mais en ce qui concerne l'électorat limité, il est difficile d'apprécier les différences que présentent entre eux les divers cens électoraux. En effet, ils ont pour base l'impôt sur les professions, dont on connaît la complexité. De plus, dans certains pays, à cet impôt s'ajoute l'impôt général sur le revenu et dans ce cas il convient de tenir compte des compensations ou de la superposition de ces deux contributions.

Pour l'Italie, on est immédiatement fixé. Tous les commerçants remplissant les conditions de l'électorat politique sont électeurs aux chambres de commerce. Or, le cens politique étant très peu élevé, le régime en vigueur se rapproche beaucoup du suffrage universel. Toutefois, certaines conditions d'instruction élémentaire excluent une grande partie des citoyens.

Dans d'autre pays, le cens est déterminé par un chiffre minimum d'impôt professionnel (Autriche 100 florins, Saxe 10 thalers, Brunswick 36 mark, Bulgarie 25 fr.) ou par une certaine patente (Hesse : une des trois premières classes ; Roumanie : une patente de 4e classe au moins). Ailleurs, il varie d'après la population (Bavière : 3 à 5 mark

pour la section industrielle) ou bien il est fixé par l'autorité locale (Hollande : par la députation provinciale et le conseil municipal). En France, tous les patentés sont admissibles à l'électorat, mais la liste des électeurs ne doit comprendre que le dixième des commerçants. Elle est dressée par une commission à laquelle l'élément administratif reste étranger.

La Russie a admis, pour les élections de ses conseils ou comités de commerce, le système des élections aux conseils de ville, c'est-à-dire la répartition des imposés en trois collèges distincts suivant le montant de leur contribution.

La Prusse, la Bavière (section du commerce), la Hongrie et le Brésil ont adopté, en principe, le suffrage universel. A l'exception du Wurtemberg, où l'inscription à la patente est la condition *sine qua non* de l'électorat, les autres pays n'exigent que l'inscription au *registre du commerce*. Les législations qui ont consacré l'institution du *registre* ont rendu obligatoire, comme on le sait, l'immatriculation des commerçants.

En Prusse, cependant, l'impôt commercial peut servir de base au suffrage quand le ministre le décide. Enfin, dans ce pays comme dans tous les États allemands, en Roumanie, etc., le droit électoral est accordé aux femmes, aux mineurs et aux sociétés, disposition qui se retrouve pour les élections des assemblées locales.

Les conditions de l'éligibilité varient également de pays à pays. En général, celles qui se rapportent à l'âge, au domicile, à la durée de l'exercice de la profession, sont plus sévères que pour l'électorat. En Autriche et en Bavière, il faut avoir été électeur pendant trois années. Il y a aussi des conditions spéciales. Ainsi, en Autriche, les élus ne peuvent être choisis que dans les catégories déterminées par l'autorité administrative. En Russie, on écarte les électeurs du 3e collège, c'est-à-dire les moins imposés ; mais d'un autre côté on peut nommer des non-commerçants réputés par leurs connaissances économiques. En Italie, les commerçants étrangers sont éligibles dans la proportion du tiers des membres.

L'élection à deux degrés existe en Saxe et, comme nous l'avons dit, dans certains pays on a adopté la représentation territoriale. En Autriche, comme pour les élections politiques, le scrutin est public.

La durée du mandat varie de 3 ans à 6 ans. Partout la rééligibilité et le renouvellement partiel ont été admis. En règle générale, les chambres nomment leur bureau.

Telle est l'organisation de ces compagnies. Quels sont leurs pouvoirs ?

*
* *

La fonction essentielle des chambres de commerce consiste dans la représentation des intérêts commerciaux et industriels de leur région. Elles ont donc toutes, sans exception, des attributions consultatives relatives à cet objet. C'est leur raison d'être, la cause déterminante de leur création.

Pour exercer leur mission avec compétence, elles doivent réunir les renseignements statistiques et autres concernant le commerce et l'industrie. Les gouvernements emploient leur intermédiaire pour porter à la connaissance des intéressés les indications qu'ils croient utile de leur communiquer. D'un autre côté, ils se servent parfois des chambres pour se procurer les documents de même nature dont ils ont besoin.

Il y a des pays où les chambres de commerce n'ont que des attributions consultatives. Tels la Hollande, le Grand-Duché de Bade et la Russie. Presque toutes les législations prescrivent la consultation obligatoire de ces compagnies dans certains cas. Il importe, en effet, quand on crée un rouage officiel, de lui donner des attributions déterminées et de le faire servir à la bonne administration du pays en imposant aux autorités des divers degrés, avant de faire un acte, la consultation préalable du corps dont il s'agit. Tout le droit administratif moderne est rempli de prescriptions relatives à l'accomplissement de formalités de ce genre.

Les chambres de commerce paraissent jouir, dans la plupart des pays, d'une liberté assez grande pour leurs publications, chose excellente, puisqu'elle leur permet de porter facilement à la connaissance du public les renseignements qu'elles possèdent et qu'elle donne aux électeurs la faculté de contrôler leurs mandataires. En Autriche, ces compagnies doivent publier, à certaines époques, une situation du commerce et de l'industrie de leur circonscription. En Prusse et au Brésil, on a autorisé la publicité des séances. Les gouvernements tiennent également à vérifier par eux-mêmes le degré d'activité des chambres de commerce. Ce contrôle n'est pas inutile puisque ces compagnies vivent des revenus publics et que, par conséquent, leurs dépenses doivent correspondre à leurs services. Aussi, la plupart des pays ont-ils imposé l'obligation d'adresser chaque année au gouvernement un compte rendu de leurs travaux. L'ensemble de ces rapports a d'ailleurs une importance économique très grande, puisqu'il permet de connaître les vœux du commerce national.

Les attributions administratives s'étendent, d'après les législations, à l'administration des établissements utiles au commerce, mais il est

bien difficile d'être renseigné, même d'une manière approximative, sur le rôle joué dans cette circonstance par les chambres de commerce. Le régime administratif des ports de mer et des divers services commerciaux à l'usage du public varie d'ailleurs de pays à pays et ne permet guère, dans l'espèce, que de présenter des études monographiques, pour la préparation desquelles bien des documents restent à rassembler.

Par contre, les chambres de commerce exercent, en quelque sorte comme délégués de l'autorité publique, des attributions spéciales qui ont pour objet : la nomination des intermédiaires officiels de commerce : agents de change, courtiers, et l'administration des bourses, comme en Allemagne ; la garde des registres du commerce, des registres des marques et échantillons déposés, la nomination des experts près des tribunaux de commerce et des arbitres commerciaux, comme en Autriche et au Brésil ; la présentation à la nomination royale des candidats aux fonctions de juges consulaires, comme en Italie avant la suppression de cette magistrature spéciale en 1888. Aujourd'hui encore, en Allemagne, le gouvernement, dans chaque État, choisit, sur une liste dressée par les chambres de commerce du ressort, les juges commerçants ou plutôt les assesseurs du magistrat civil qui préside la chambre commerciale du tribunal de première instance.

Dans l'exercice de ces attributions, les chambres de commerce jouent le rôle d'agences locales de l'administration centrale des intérêts économiques. Souvent, d'ailleurs, cette administration appelle les délégués des plus importantes de ces compagnies à siéger dans les conseils permanents institués près d'elle. En Autriche, le prestige des chambres est encore rehaussé par leur participation aux élections politiques, comme en France pendant les Cent-Jours. Dans ce pays, où la représentation nationale a conservé le caractère d'une assemblée d'intérêts, les chambres de commerce nomment vingt-deux députés et, en concurrence avec certaines villes, dix-sept autres députés au Reichsrath.

*
* *

Au point de vue des ressources mises à la disposition de ces compagnies, les législations peuvent être réparties entre deux systèmes. Dans le premier système, les dépenses des chambres sont couvertes par des subventions des localités (Hollande, Russie), ce qui place ces compagnies dans une dépendance nuisible à leur développement. D'ailleurs, trop souvent ces allocations tendent à ne payer que les

menus frais de bureau et il est à remarquer que c'est justement dans les pays où les chambres n'ont que des attributions consultatives, que ce système est pratiqué. Or il a le défaut d'assimiler ces compagnies aux innombrables commissions dont les États modernes aiment à s'entourer et dont le travail effectif ne répond pas, souvent faute de ressources, d'élasticité financière, au but qui a motivé leur création.

Dans les autres pays, les dépenses des chambres sont couvertes par une imposition additionnelle à l'impôt établi sur les professions, ou, quand celui-ci n'existe pas, à l'impôt général sur le revenu. Dans ce cas, comme dans le précédent, les centimes ne frappent, bien entendu, que les commerçants et les industriels, soit en totalité, soit en partie. Il est inutile d'ajouter que le nombre des centimes ou le maximum de l'imposition est déterminé soit par la loi, soit annuellement par l'autorité administrative. On ne saurait attribuer aux chambres de commerce le droit essentiellement régalien de lever des contributions sans aucun contrôle et de tarir par conséquent une des sources des revenus de l'État.

Les chambres ayant des services spéciaux, c'est-à-dire administrant des établissements, ont forcément plus de moyens d'action que les autres, surtout quand elles peuvent capitaliser leurs reliquats et constituer ainsi un patrimoine qui devient souvent important, ce qui est arrivé en Italie. Mais il faut bien se rappeler que le caractère de ces compagnies n'a rien de commercial ou de mercantile et que, par conséquent, les bénéfices qu'elles peuvent réaliser dans l'administration de leurs services n'ont qu'un caractère accidentel. Les chambres de commerce sont créées pour faire connaître les besoins du commerce et exceptionnellement pour rendre aux négociants certains services directs en mettant à leur disposition des établissements spéciaux dont l'exploitation exige des garanties et qui, par conséquent, peuvent être confiés à une autorité publique compétente de préférence aux particuliers. Mais cette administration ne saurait impliquer l'exercice du commerce, incompatible d'ailleurs avec le caractère des personnes publiques, c'est-à-dire des personnes chargées de faire valoir des intérêts généraux.

*
* *

Deux pays, la Belgique et l'Espagne, avaient encore récemment des chambres de commerce dont l'organisation se rattachait au système précédent. La Belgique avait conservé et fusionné les chambres de commerce et les chambres consultatives des manufactures créées par Napoléon Ier. Ces compagnies se recrutaient elles-mêmes ainsi que l'avait prescrit l'arrêté de l'an XI. Leurs dépenses étaient supportée

dans la même proportion par l'État, les provinces et les communes. A la demande du gouvernement et pour avoir « pris fréquemment une couleur politique », ces chambres ont été supprimées. Elles furent remplacées par des syndicats et par les chambres libres de commerce. Également, avant 1886, les chambres espagnoles étaient des syndicats forcés de négociants. Ces compagnies avaient remplacé les *consulats*, corporations commerciales du moyen âge chargées de l'administration de la navigation, des routes et des écoles professionnelles, et qui, conseils du gouvernement, détenaient la juridiction consulaire et exerçaient un contrôle sur les autres corporations. La première chambre de commerce fut créée à Barcelone en 1758. Elle fut suivie de plusieurs créations du même genre dont l'organisation fut modifiée à différentes reprises, notamment en 1874. Ces compagnies étaient divisées en sections agricole, industrielle, commerciale, forestière et générale. Elles se composaient des chefs locaux des services publics intéressés et de membres élus par catégories au suffrage restreint. La présidence revenait au commissaire du gouvernement. Pendant l'intervalle des sessions, les chambres étaient représentées par des commissions permanentes.

En Prusse, au contraire, la législation actuelle a substitué à d'anciennes corporations, longtemps obligatoires pour les commerçants, le régime que nous avons étudié. La loi de 1870 laissa au gouvernement le soin de faire cette transformation, et les plus grosses villes du royaume : Berlin, Stettin, Magdebourg, Altona, Tilsitt, Kœnigsberg, Dantzig, Memel, Elbing ont encore l'ancienne représentation. La corporation est régie par ses statuts qui sont approuvés par le roi. Elle est administrée par un comité élu et ses ressources sont formées par les cotisations de ses membres. Elle administre des institutions commerciales, nomme les courtiers, etc.

II

Les chambres de commerce des pays qui appartiennent au second système présentent une organisation toute différente de celle que nous venons d'étudier. Ces compagnies ont beaucoup plus d'indépendance et dans quelques pays leur liberté est presque absolue et leur caractère essentiellement privé. Le gouvernement intervient peu ou n'intervient pas dans leur fonctionnement. Leur budget étant alimenté par des cotisations volontaires, leur cercle d'action est nécessairement moins défini. Enfin l'importance de ces compagnies est beaucoup plus variable. Elle dépend du nombre des membres, continuellement

susceptible d'augmentation ou de diminution, et du montant des cotisations.

Les chambres-associations sont des réunions de personnes et non de capitaux. Il ne faut donc pas leur donner le titre de société. Leur but n'a rien de commercial. Elles ont seulement pour objet de grouper les commerçants et de favoriser par tous les moyens en leur pouvoir, le développement du commerce et de l'industrie. Comme les autres chambres, elles émettent des vœux qu'elles adressent au gouvernement et aux administrations. C'est d'ailleurs le caractère essentiel des chambres de commerce. Elle recueillent également les renseignements sur le mouvement et la situation économiques et les communiquent aux autorités et aux particuliers. Leur régime se rapproche plutôt du droit commun, quand il ne se confond pas avec lui, que de celui des autres chambres. Par conséquent elles jouissent, dans une plus large mesure que ces dernières, des droits de publicité, de réunion, d'entente commune, etc. [1].

Il ne saurait être question de suffrage restreint pour les chambres-associations. Tous les commerçants peuvent en faire partie en se soumettant aux conditions imposées. L'institution du *registre du commerce*, adoptée dans un grand nombre de pays, notamment en Espagne, en Portugal et en Suisse, ne saurait mettre de limites à ce droit. Le *registre*, en effet, n'est qu'un moyen de publicité obligatoire pour quiconque se livre habituellement aux opérations commerciales.

Mais il faut distinguer, parmi ces chambres, celles qui ont un caractère officiel, c'est-à-dire les chambres d'Espagne, de Portugal, de Danemark, du Canada, des républiques hispano-américaines, la chambre nationale suisse du commerce, les chambres du Japon et quelques chambres des États-Unis.

Ce caractère résulte des attributions publiques, plus ou moins importantes, confiées à ces compagnies et de l'intervention du gouvernement dans leur création (Espagne, Sud-Amérique) ou simplement pour leur reconnaissance ou leur autorisation (Danemark, Japon). Aux États-Unis, certaines chambres de commerce ont des chartes leur accordant divers privilèges. Quant à la chambre suisse, le gouvernement fédéral se borne à la subventionner et à déléguer un certain nombre de commissaires pour prendre part à ses travaux.

D'ailleurs, dans ces pays, les chambres de commerce sont reconnues par l'autorité comme corps représentatifs officiels du commerce.

1. Dans les pays du premier système, le droit de réunion est accordé aux chambres de commerce en Allemagne et en Italie.

Le gouvernement est en correspondance continuelle avec ces compagnies et les consulte fréquemment, même sans y être obligé.

En Espagne, le décret du 9 avril 1886 a substitué le régime des chambres-associations à l'organisation dont nous avons parlé. Tout en donnant à ces compagnies la forme du syndicat volontaire, il leur a confié des attributions officielles très importantes. En retour, il leur a imposé, pour se constituer, plusieurs conditions. L'autorité ministérielle désigne les villes où il peut être créé des Chambres de commerce. Peuvent se considérer comme telles les associations de négociants, industriels, capitaines de la marine marchande remplissant certaines conditions. Pour être membre d'une chambre il faut avoir au moins cinq ans d'exercice de sa profession, être assujetti depuis le même temps à l'impôt professionnel et verser une cotisation fixée par les statuts. La chambre est administrée par un conseil élu de préférence parmi les plus forts contribuables.

Les chambres de commerce peuvent se réunir en congrès. Le gouvernement doit les consulter sur les projets de traités de commerce et de navigation, de création de bourses, d'organisation de l'enseignement professionnel. Ces compagnies doivent indiquer à l'administration les travaux publics à exécuter, organiser les expositions, chercher à établir l'uniformité des usages commerciaux, encourager le commerce et l'industrie par des conférences, des concours, publier des mémoires, nommer des inspecteurs chargés de la police commerciale et de la visite des ateliers, etc.

Comme on le voit, ces chambres ont un caractère officiel très accusé. Elles ont à leur tête un délégué du gouvernement. La loi impose des conditions d'admission aux négociants, des conditions de nomination aux administrateurs, conditions qui se rattachent à l'impôt professionnel payé par ces contribuables. De plus l'avis des chambres est obligatoirement demandé dans certains cas par le gouvernement et la nomination des inspecteurs du travail et du commerce leur appartient.

Les chambres espagnoles comptent en général de 100 à 200 membres. La plus importante, celle de Séville, comprend 350 membres. Le nombre total des membres s'élevait à 5,000 environ, en 1888.

La Société des négociants du royaume de Danemark, reconnue par une loi de 1818, a aussi les caractères d'une chambre officielle. Elle se recrute volontairement parmi les commerçants payant 100 rigsdalers d'impôt. Le droit d'entrée est fixé à 10 rigsdalers [1]. Il est acquitté entre les mains du receveur municipal. La Société est

1. 14 francs.

administrée par un comité élu, qui prend l'initiative des avis à donner au gouvernement, examine les candidats aux fonctions de courtiers, exerce la police de la Bourse. Les membres du comité ont des sièges réservés dans les commissions de préparation des projets de lois intéressant le commerce ou l'industrie.

Au Canada, les statuts de 1886 ont réglé l'organisation des chambres de commerce. Ce sont des associations librement formées, mais le nombre des membres ne doit pas être inférieur à 30 pour chaque circonscription de 2,500 habitants. La chambre n'est constituée qu'après une déclaration au secrétariat d'État, qui lui confère la personnalité d'un corps administratif. Le conseil, élu par l'assemblée générale et chargé de l'administration de la chambre, doit être composé de 8 membres au moins. Ces compagnies remplissent les fonctions de tribunaux d'arbitrage. Leurs séances sont publiques. Toutes les chambres sont groupées en association ou Chambre de commerce fédérale.

Les chambres de commerce américaines créées ailleurs qu'aux États-Unis, au Canada et au Brésil, offrent en général cette particularité qu'elles exercent la représentation agricole en même temps que la représentation commerciale. Elles comptent, par conséquent, des délégués de l'agriculture parmi leurs membres.

Au Japon, où la première chambre, celle de Tokio, a été créée en 1878, quelques conditions d'éligibilité au conseil ou comité administratif de ces compagnies ont été imposées par le gouvernement. Ces conditions sont relatives à l'âge (vingt-cinq ans au minimum), à la durée du domicile, à l'honorabilité civile et commerciale. Ces chambres de commerce sont des organes officiels, mais n'ont pas d'attributions administratives.

Les chambres belges, anglaises et la plupart des chambres des États-Unis n'ont aucun caractère officiel, mais néanmoins leur importance leur donne souvent une autorité considérable. En Angleterre, ces compagnies occupent une situation élevée due à leur activité et aux services qu'elles ont rendus. Les commerçants, pour en faire partie, payent une cotisation qui varie entre 2 shillings et 2 livres, et qui est augmentée pour les sociétés commerciales. Toutes les chambres se préoccupent d'élever le taux de cette cotisation afin de subvenir aux dépenses résultant des attributions multiples qu'elles se sont données, indépendamment des nombreuses demandes de renseignements que leur adresse le gouvernement. En effet, elles ont organisé ou créé des sections techniques, bibliothèques, musées commerciaux, journaux servis gratuitement à leurs membres. Elles

publient de volumineux rapports, remplissent les fonctions de tribunaux d'arbitrage, organisent des meetings, pétitionnent fréquemment aux Communes et sont groupées en association générale. Le nombre de leurs membres, supérieur à 150 pour Dundee, Aberdeen, Birmingham, Glasgow, atteint et dépasse 600 pour Leeds, Liverpool, 1,200 pour Dublin, 3,000 pour Londres. Comme on le voit, ces chiffres ne sont pas très élevés. Mais pour Londres, notamment, dont la chambre de commerce ne date que de 1881, 17 unions commerciales de création antérieure fonctionnent parallèlement à cette compagnie et réunissent les autres marchands de la capitale [1].

Tout en faisant de l'opposition au gouvernement, les chambres lui ont demandé des subventions. C'est que leurs ressources ne répondent pas à la tâche de plus en plus immense qu'elles se sont assignée [2]. La plupart n'ont, en effet, pour tout personnel, qu'un *sollicitor* ou avoué, remplissant les fonctions de secrétaire auxiliaire, très versé dans les questions juridiques, mais moins familiarisé avec les questions commerciales [3]. Le comité élu de la chambre est chargé de l'administration et remplit ses fonctions gratuitement.

Les chambres de commerce anglaises sont groupées en association générale. Chacune d'elles paye une cotisation annuelle, variable, qui sert à déterminer le nombre de voix dont elle disposera au Congrès [4]. Quelques chambres, une dizaine environ, ne font pas partie de l'Association. Celle-ci siège à Londres. Elle est en relations constantes avec le Parlement et avec les chambres de commerce. Le congrès peut se réunir en session extraordinaire, votée à la majorité. La chambre anglaise de Paris fait partie de l'Association.

Ces congrès ont une très grande importance. En 1886, les délégués de 11 chambres de commerce d'Australasie, de 6 chambres de l'Inde, de 4 chambres d'Afrique, de 4 chambres du Canada et de plusieurs chambres d'Amérique y assistaient. On y vota notamment la codification des lois commerciales de l'empire britannique, la fédération impériale, la réforme postale et télégraphique, l'extension de la colonisation favorisée par le gouvernement, etc. Une partie de ces

1. Les délégués de ces unions se réunissent, pour délibérer, au comité exécutif central de la chambre et aux présidents des dix-huit sections de cette compagnie.

2. La chambre de Londres n'a, en effet, qu'un budget de 5,000 livres sterling, c'est-à-dire à peine égal au budget du service ordinaire de la chambre de Paris. Celui de Dundee est de 3,000 livres sterling et celui de Birmingham de 207 livres sterling seulement (*Journal des Chambres de Commerce*).

3. *Ibid.*

4. 1 voix pour 100 membres et 5 livres sterling 1/2; 2 voix pour 100 à 250 membres et 10 livres sterling; 3 voix pour plus de 250 membres et 15 livres sterling.

vœux ont été renouvelés les années suivantes. En 1892, on y ajouta l'adoption du système décimal des poids et mesures [1].

Aux États-Unis, les chambres de commerce tiennent également un congrès. Il se réunit chaque année dans une ville différente. Le premier congrès date de 1868 et les délibérations de ces assemblées ne sont pas exemptes d'un caractère politique parfois très accusé. Dernièrement elles ont émis des vœux tendant à la revision de la constitution fédérale.

L'organisation de ces chambres n'est pas uniforme. A côté des chambres libres ordinaires fonctionnent sous des noms différents (Boards of Trade, Produce exchanges, Commercial exchanges, Merchant's exchanges) les comités élus des Bourses de commerce, chargés à la fois d'administrer la Bourse et de représenter les intérêts commerciaux et industriels. Ces comités fonctionnent également en Russie, à côté des comités de commerce proprement dits. En Suède existe une institution analogue qui a remplacé (1867-1868) les chambres-associations investies d'attributions officielles. Mais dans ce pays les membres des comités sont nommés par les conseils municipaux. Il faut remarquer cependant que ces derniers sont des assemblées représentatives d'intérêts, le nombre des voix accordé aux électeurs étant calculé d'après leur revenu imposable.

En Suisse, certains cantons ont des chambres ou des commissions officielles de commerce nommées, le plus souvent, par le pouvoir exécutif local (cantons de Berne, Lucerne, Glaris, Argovie, Bâle et Schaffouse) [2]. Ailleurs la représentation commerciale est abandonnée à l'initiative privée : associations territoriales de commerçants et syndicats professionnels. La chambre de commerce de Genève n'est que le comité de l'Association industrielle et commerciale genevoise. La chambre nationale du commerce suisse, dont nous avons parlé, est le comité de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, qui groupe la plupart des chambres privées et officielles et diverses corporations commerciales. Son siège social change tous les quatre ans.

*
* *

Le principe de l'association a également prévalu dans les autres pays. Dans quelques-uns, dans les pays du Levant et de l'Extrême-Orient, par exemple, les chambres de commerce ont quelquefois un

1. Ce dernier vœu est renouvelé fréquemment, mais les pouvoirs publics résistent à ce desideratum. Toutefois l'adoption du système décimal recrute chaque année de nouveaux adhérents.

2. A Locle et à la Chaux-de-Fonds, ces institutions ont un caractère communal.

caractère international. Elles sont ouvertes aux commerçants étrangers, principalement aux commerçants européens et américains. C'est le cas des chambres de Constantinople, de Canton et des chambres internationales de Yokohama, Tokio, Hiogo-Osaka. La chambre de Constantinople a un caractère officiel. Les autres chambres, au contraire, sont des compagnies privées, ouvertes à tous les commerçants étrangers, mais composées presque exclusivement d'Anglais et d'Américains. Au Japon, elles ont établi des usages de place qui ont force de loi devant les tribunaux de commerce.

Ceci nous amène à parler des chambres de commerce extra-territoriales. L'organisation de ces compagnies présente les caractères généraux que nous avons rencontrés pour les chambres françaises à l'étranger : association librement formée, conseil élu pour administrer la chambre, budget formé par des subventions et des cotisations versées par les membres, service de renseignements à l'usage des sociétaires et des membres adhérents de la métropole, etc. Beaucoup publient des bulletins sur l'état du commerce.

L'utilité que présentent ces compagnies pour leurs nationaux n'est pas contestable. On peut se reporter d'ailleurs à ce que nous avons dit, à ce sujet [1], pour les chambres françaises à l'étranger. Elles sont aussi des auxiliaires précieux pour leur gouvernement et pour ses représentants.

La plupart des États ont créé ou songé à créer des chambres extra-territoriales, afin de développer leur commerce extérieur, et il est à remarquer que l'éclosion de ces compagnies n'a pas été sans correspondre au courant de réaction protectionniste de ces dernières années, dont elle a combattu les funestes effets de réciprocité. L'intervention des gouvernements s'est manifestée par le patronage officiel accordé à ces chambres. Les agents consulaires ont reçu la présidence d'honneur de ces compagnies. Les ministres sont entrés en correspondance régulière avec elles, les considérant comme des agences extérieures de l'administration métropolitaine des intérêts économiques. Enfin on a agi d'une manière plus efficace encore en accordant des subventions, souvent élevées. Le gouvernement italien, notamment, dont on connaît les efforts pour développer l'exportation des produits de la péninsule, a créé un assez grand nombre de chambres et leur a alloué des sommes considérables. D'autres pays, au contraire, comme l'Angleterre, ont abandonné totalement la création de ces compagnies à l'initiative privée. Peut-être est-ce la raison pour laquelle les chambres britanniques à l'étranger ne sont qu'en très petit nombre.

1. Voir les *Annales* du 15 novembre 1895.

La France, l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne, l'Italie, la Turquie, l'Espagne, la Grèce, les États-Unis et l'Amérique latine ont aujourd'hui des chambres extra-territoriales. L'Italie vient en tête, après la France toutefois, et on a comparé à son avantage le montant des subventions qu'elle allouait à ces compagnies. Elles vont depuis 4,000 francs jusqu'à 10,000 francs. Les chambres italiennes ont le droit de délivrer des certificats d'origine.

L'Allemagne a fait mettre à l'étude, en 1890, la création de chambres de commerce à Rotterdam, Anvers, Bruxelles, Zurich, Milan, Budapesth, Odessa, Riga et éventuellement à Salonique, New York, Londres et même Paris. Plusieurs chambres de commerce, notamment celles de Hambourg et de Brême, se sont montrées peu favorables à ces projets. Magdebourg et Eberfeld ont émis un avis opposé. Une chambre a été créée en 1894, à Bruxelles.

La Turquie a projeté de créer une chambre à Leipsick et en possède déjà à Giurgevo et à Galatz. Nous savons que la chambre ottomane de Constantinople a un caractère international. Elle cherche même à rendre obligatoires les adhésions des commerçants étrangers. Son caractère est officiel. Ses ressources, évaluées à 30,000 francs en 1888, sont formées du produit des cotisations, des droits de légalisation et des taxes d'enregistrement des courtiers.

La chambre sud-américaine de Londres, constituée sous la forme d'une société par actions, a fait souscrire ses titres sous le patronage des consuls des puissances intéressées. Il n'est pas enfin jusqu'à la Chine qui n'ait songé à créer une chambre à San Francisco. Le gouvernement impérial ajouterait 10,000 dollars de subvention aux 5,000 dollars que les cotisations semblent promettre.

Il arrive ainsi que certaines grandes villes ont un nombre respectable de chambres de commerce. Alexandrie en a 5 : chambres égyptienne, française, hellénique, italienne et austro-hongroise; Constantinople en a 6 : chambres ottomane, française, anglaise, italienne, austro-hongroise et hellénique; Londres en a 8 : chambres anglaise, française, belge, néerlandaise, austro-hongroise, italienne, espagnole et sud-américaine. De plus, cette ville est le siège de l'Association générale des chambres de commerce britanniques.

Il y a à Paris six chambres de commerce étrangères. Leurs attributions offrent peu de différences. Ces compagnies ont pour but de développer les relations commerciales entre la France et leurs pays respectifs, de recueillir et de communiquer à leurs gouvernements et à leurs nationaux des renseignements pouvant les intéresser, quelquefois même des indications sur la solvabilité des maisons fran-

çaises, de prêter leur concours comme tribunal de conciliation et d'arbitrage, enfin de publier un bulletin périodique et de tenir un registre des commerçants de leur nationalité établis à Paris.

La chambre anglaise a été créée en 1872, la chambre italienne en 1885, la chambre espagnole en 1887, la chambre austro-hongroise en 1888, la chambre belge en 1892, la chambre américaine en 1894.

Les membres de ces compagnies sont les commerçants ou les sociétés de commerce d'origine étrangère ou encore les représentants français des maisons des pays intéressés, à charge pour les uns et les autres d'adhérer aux statuts et de payer une cotisation déterminée : 100 francs pour les chambres anglaise ou américaine, 30, 60 ou 100 francs suivant les catégories pour la chambre italienne, 36 francs pour la chambre belge, 50 francs pour la chambre austro-hongroise. Certaines chambres imposent des conditions d'âge et toutes, bien entendu, écartent de leurs réunions les faillis non réhabilités. La chambre espagnole admet parmi ses membres les citoyens commerçants des républiques sud-américaines établis à Paris.

Comme dans toute société, il y a une assemblée générale au moins chaque année qui délibère sur les cas graves, statue sur le rapport qui lui est présenté par le conseil au sujet des travaux et des finances de la chambre et enfin pourvoit au remplacement des administrateurs ou directeurs sortants ou décédés.

Comme dans toutes les chambres-associations, le conseil a l'administration de la chambre, la représente auprès des autorités et exerce ses attributions consultatives. C'est lui qui prend et adresse au gouvernement des vœux ou des avis sur les questions économiques d'actualité. Les statuts lui accordent la faculté de nommer des membres correspondants, choisis parmi les sociétaires, et qui assistent aux réunions du conseil avec voix consultative. Enfin les directeurs de la chambre ont à leur tête un bureau nommé par eux ou par l'assemblée générale. La présidence d'honneur revient de droit aux agents diplomatiques et consulaires en résidence à Paris. La chambre anglaise, dont le caractère est essentiellement privé, fait peut-être exception sur ce point. La chambre américaine ne donne que le titre de membre honoraire du conseil au représentant des États-Unis.

Les chambres austro-hongroise et italienne paraissent avoir des rapports très étroits avec leurs gouvernements respectifs. Elles doivent lui transmettre des rapports périodiques sur le mouvement des échanges entre la France et l'Autriche ou l'Italie et des exemplaires de leurs comptes, budgets et comptes rendus de leurs travaux. La chambre italienne reçoit d'ailleurs une subvention de 8,000 francs.

D'après certains renseignements, on songerait encore à créer à Paris une chambre russe et une chambre néerlandaise.

Telle est l'organisation des chambres de commerce, rouage important destiné à relier le mécanisme administratif au monde commercial, à faire connaître aux hommes chargés de la direction des intérêts économiques les vœux du commerce et de l'industrie [1].

L.-J. GRAS,
Ancien élève de l'École.

1. Malgré leur importance, les chambres de commerce sont peu connues et leur bibliographie est peu étendue. Comme étude d'ensemble, on n'a guère publié que des articles de répertoires ou dictionnaires spéciaux : celui de M. Charles Paulet, dans le *Répertoire de droit administratif* de Léon Béquet, mérite une mention particulière. L'auteur a reproduit presque toute la jurisprudence, même consultative, ce qui rend son étude très utile à consulter, ce que nous avons fait pour notre travail sur les *Chambres de commerce* (*Annales des* 15 septembre et 15 novembre 1895). Nous renvoyons aussi aux ouvrages que nous avons cités et aux bibliographies des répertoires de MM. Weiss, Fuzier-Herman, etc. La bibliographie des chambres de commerce étrangères est plus restreinte encore. On peut se reporter à la série d'articles parus en 1883 dans le *Journal des chambres de commerce*, aux monographies des *Pandectes françaises* (André Weiss), au *Traité de droit commercial* de MM. Lyon-Caen et Renault, au *Dictionnaire d'économie politique* (Léon Say et Joseph Chailley), au *Dictionnaire de l'administration française* (Maurice Block). Deux traductions de textes réglementaires ont été données par l'*Annuaire de Législation étrangère* pour la Bavière (ordonnance du 25 octobre 1889) et par le *Journal des Chambres de commerce* pour l'Espagne (décret du 9 avril 1886). Nous devons à la bienveillance de M. le Président de la chambre de commerce de Paris d'avoir pu nous servir pour ce travail des intéressantes notices sur les chambres de commerce des divers pays, rédigées d'après les renseignements fournis par les agents diplomatiques et consulaires accrédités en France et réunies dans le *Régime des chambres de commerce*, recueil des textes législatifs et réglementaires sur les chambres de commerce de France en général et sur la chambre de Paris en particulier, ouvrage préparé par cette éminente compagnie. Enfin on nous signale un traité de droit comparé du docteur Kauffmann, professeur à l'Université de Berlin : *Die Vertreting der Wirthschaftlichen Interessen in den staaten Europas* (1879).

Voici, d'autre part, les lois et règlements en vigueur dans les principaux pays : Prusse, loi du 24 février 1870. — Bavière, ordonnance du 25 octobre 1889. — Wurtemberg, loi du 4 juillet 1874. — Saxe, loi du 23 juin 1868. — Bade, loi des 11 décembre 1878 et 27 avril 1886. — Brunswick, loi du 19 mars 1890. — Hesse, loi du 27 novembre 1871. — Hambourg, ordonnance du 5 décembre 1866. — Brême, loi du 21 février 1854. — Autriche, loi du 9 juillet 1868. — Bulgarie, 1895. — Espagne, décret du 9 avril 1886. — Italie, loi du 6 juillet 1862. — Hollande, décrets des 9 novembre 1851, 6 février 1854, 11 août 1859 et 12 juillet 1873. — Roumanie, loi du 7 mai 1886. — Russie, ukase des 7 juin 1872 et 11 juin 1892. — Canada, statuts de 1886. — Brésil, décret du 11 juillet 1890. — Chili, décret du 6 mai 1884. — Équateur, 1895. — Guatémala, décret du 26 février 1894. — Pérou, décret du 2 mars 1888.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

Émile Chevallier, député, professeur d'économie politique. *La loi des pauvres et la société anglaise*; organisation de l'assistance publique en Angleterre. Ouvrage couronné par l'Institut (Prix Beaujour), Paris, 1895; 1 vol. in-8, Arthur Rousseau, édit. — L'ouvrage de M. Chevallier est une étude très consciencieuse et très complète du système d'assistance légale pratiqué en Angleterre et connu sous le nom de *Poor Law*, loi des pauvres. Mais l'auteur ne se contente pas de décrire les institutions, il prend soin de montrer en même temps comment elles fonctionnent, et les modifications que les nécessités pratiques ont apportées à la rigueur des principes. Ce souci se fait jour dès le début. Aussitôt après un très intéressant exposé historique des origines de la loi des pauvres, nous assistons au fonctionnement de l'institution naissante. Nous voyons le système primitif s'altérer peu à peu; la suppression de l'obligation de travail imposée au pauvre valide, et surtout la multiplication des secours à domicile augmentent sans cesse la charge de la taxe des pauvres, tandis que le nombre des indigents s'accroît d'une façon corrélative. La propriété foncière succombe sous la taxe ; des réclamations s'élèvent de tous côtés. La grande enquête de 1832 aboutit à la réforme de 1834, qui est encore aujourd'hui la base du système en vigueur en Angleterre. Ce système, M. Chevallier l'analyse avec la même préoccupation de vérité pratique. L'abondance des détails et la sûreté des informations font de cette étude un guide précieux pour quiconque voudra aborder ces questions, encore si mal connues de ce côté de la Manche.

Nous arrivons ainsi à la seconde partie de l'ouvrage, qui sera peut-être pour beaucoup de lecteurs la plus intéressante. Elle traite des conséquences du système, et parmi ces conséquences l'auteur nous signale tout d'abord l'influence de la loi des pauvres sur l'organisation administrative anglaise. L'Union de paroisses, constituée pour aboutir à une répartition plus équitable des charges d'assistance, est devenue une partie intégrante du système administratif ; et comme elle était reliée étroitement à l'autorité centrale, elle a contribué puissamment au développement de la centralisation. Le *Local Government Board* est devenu une sorte de direction des affaires départementales au petit pied. Il y a là tout un ordre de considérations très curieuses et tout à fait originales, qu'il faut savoir gré à

M. Chevallier d'avoir mis en lumière. L'ouvrage se termine par l'exposé des effets sociaux de la loi des pauvres ; c'est à proprement parler le procès de l'assistance légale. L'auteur l'accuse, preuves en mains, d'avilir la condition des classes ouvrières en réduisant le minimum de salaire nécessaire, de désintéresser les patrons du sort des ouvriers, et de maintenir ainsi l'hostilité entre les deux classes, de diminuer l'épargne, d'affaiblir la prévoyance et enfin de tarir, dans sa source, la plus féconde et la meilleure des charités, la charité privée. Il montre que si le principe en a été conservé, ce n'est qu'en l'entourant dans la pratique de toutes sortes de restrictions : « Non seulement l'acte de 1834, conclut-il, mais encore tous les règlements promulgués depuis cette époque par le *Central Board* ont tout fait pour tourner le principe du droit au secours et pour, en fait, l'annihiler ». Bien que l'auteur ne condamne pas toute l'administration de la loi des pauvres et vante notamment l'assistance médicale et l'organisation des hôpitaux en Angleterre, ce livre est peut-être ce qui a été écrit de plus fort contre le système si vanté de la charité légale.

Guillaume de Greef. *L'évolution des croyances et des doctrines politiques*. Bruxelles, 1895. — Cet ouvrage n'est point absolument nouveau ; tous ceux qui s'intéressent à cet ensemble du savoir humain que l'on désigne sous le nom de sciences sociales, en avaient déjà pris connaissance lorsque ses diverses parties avaient été éditées, soit séparément, soit en articles de revues. C'est ainsi qu'ils avaient lu les leçons d'ouverture du cours de sociologie de M. Guillaume de Greef, professé à l'Université libre de Bruxelles, lors de leur apparition en 1889 et 1890, sous les titres de « Méthodologie des sciences sociales » et « Évolution des doctrines politiques ». C'est ainsi qu'ils avaient pris connaissance d'autres études publiées dans le même volume, et qui, successivement, avaient paru dans la *Revue socialiste*. Les unes et les autres forment désormais un tout : les premières exposent la méthode, les secondes l'appliquent. Les procédés suivis sont ceux du positivisme, et M. de Greef les utilise en vue de l'étude des civilisations antiques du Pérou, du Mexique et de l'Égypte, trois grands pays dont il a recherché les croyances politiques, dans l'évolution même de leurs institutions. Nous devons avouer que ces études, qui nous ont toujours paru fort intéressantes, malgré l'incertitude des résultats historiques sur lesquels l'auteur fonde parfois ses théories, nous eussent semblé plus attrayantes encore, si le style de l'écrivain eût été moins obscur. G. B.

Arminjon. *L'administration locale de l'Angleterre*. Paris, 1895. — Voici un ouvrage fort utile et qui vient en son temps; à l'heure où les théories de décentralisation sont à l'ordre du jour, il donne sur ce sujet même les résultats de l'expérience d'un grand peuple. Le lecteur y trouvera tous les renseignements qu'il peut souhaiter; l'auteur n'a épargné aucune recherche ;

sa connaissance approfondie du pays anglais, de ses mœurs, de sa langue, fait qu'il n'a rien voulu laisser incomplet. Tour à tour, il fait l'historique des institutions, il expose l'administration des paroisses, des unions de paroisses, des bourgs et des comtés, des services de police, de voirie, d'instruction, de finances; il donne incidemment un résumé fort intéressant de la question agraire et couronne l'étude entière par des aperçus généraux sur le mouvement de centralisation en Angleterre.

D'un style simple et sans prétention, cet ouvrage ne saurait être considéré que comme un exposé des faits; nous en tirerons des conséquences variées — parfois contradictoires — suivant les dispositions de notre esprit et ses tendances et ce ne sera certes pas le moins bon argument qui milite en faveur de la bonne foi de l'auteur et du consciencieux effort apporté par lui dans l'achèvement de son œuvre.

Henry Michel. *L'idée de l'État.* Paris, Hachette, 1896. — Le bel ouvrage de M. H Michel mériterait une étude spéciale; le manque de place nous oblige à n'en donner qu'une analyse nécessairement sommaire et incomplète.

Bien que le livre de M. Michel porte en sous-titre : « Essai critique sur l'histoire des théories sociales et politiques en France depuis la Révolution » et qu'en fait l'histoire y tienne une place considérable, c'est surtout par la thèse dogmatique qu'il contient qu'il nous intéresse. C'est un effort puissant pour remettre en faveur l'individualisme discrédité et désemparé par les attaques convergentes des sociologues et des économistes.

Comment s'expliquer la défaite de l'individualisme ? Vient-elle de ce qu'il renferme un vice intrinsèque, qu'il manque de fondements; ou n'est-ce pas plutôt que ceux-là qui avaient pour mission de le défendre ont été des tacticiens malhabiles qui n'ont pas su faire valoir leurs avantages et ont peu à peu sacrifié leurs positions solides pour se cantonner dans les points faibles? Pour nous renseigner à ce sujet, il faut recourir à l'investigation historique qui occupe presque toute l'œuvre de M. Michel.

L'individualisme est né de la réaction contre le despotisme éclairé. Montesquieu, Rousseau, Kant, Fichte, A. Smith, ont invoqué les premiers le droit de l'individu à s'appartenir lui-même, à se considérer comme « fin en soi ». Tous ont eu foi dans la valeur absolue, dans l'inimitable originalité du vouloir humain [1]. Ce qu'ils considèrent dans l'individu, c'est la personne morale, partout et toujours identique à elle-même sous la diversité des costumes. Le bonheur, pour eux, est fait de modération dans les désirs, comme le progrès, « d'efforts humains pénétrés de moralité ». Quant à l'antithèse entre l'individu et l'État, elle n'existe nulle part chez eux, — pas même chez A. Smith [2]. Le « laissez faire, laissez passer » du XVIII[e] siècle veut dire que l'État ne doit pas mettre d'entraves à l'activité individuelle:

1. H. Michel, p. 60.
2. *Ibid.*, p. 80, sqq.

mais rien n'empêche qu'il ne la seconde, ni qu'il la soutienne dans ses défaillances; il doit même venir en aide aux faibles [1]. La Révolution est toute pénétrée de ces idées.

Telle est, dans son intégrité première, la thèse individualiste, dont la seule « lacune », d'après M. Michel, est qu'elle n'insiste pas assez sur ses relations avec la philosophie première — sur ce point Kant lui-même « tourne court » —, qu'elle manque de bases métaphysiques.

D'ailleurs à peine le mouvement individualiste s'est-il fait jour qu'il provoque de toutes parts une réaction très vive — réaction politique avec les théocrates, avec Bentham, Burke, Savigny, Hegel; réaction économique et sociale avec Saint-Simon et son école, avec les socialistes autoritaires et les économistes dissidents (Sismondi, etc.). Le positivisme, la sociologie biologique et le socialisme scientifique continuent la lutte et aboutissent à l'apothéose du bonheur matériel et de la jouissance immédiate.

Si maintenant nous cherchons ce qu'est devenu l'individualisme au cours de cette même période, nous le retrouvons méconnaissable, tronqué et mesquin, dédaigneux du droit naturel et épris d'utilitarisme. On n'entrevoit plus la « haute doctrine » du XVIIIe siècle (sauf peut-être l'école démocratique avec M. Vacherot à qui l'on doit cette formule lumineuse : « Le droit social n'a d'autre objet que le respect et le développement du droit individuel »).

Il faut lire dans le livre de M. Michel toutes ces études subtiles et profondes; c'est dans le texte qu'il faut voir avec quel art l'auteur sait interpréter les doctrines, les rapprocher, en dégager les affinités, en entraîner la filiation. L'espace, qui nous est compté, nous oblige à rejoindre tout de suite la conclusion de M. Michel.

Ni les doctrines nouvelles, ni l'individualisme décapité ne donnent satisfaction aux exigences de la raison. La pensée politique subit une crise dont un philosophe, M. Fouillée, a eu le sentiment vif sans d'ailleurs trouver de solution. Cette solution, il appartenait à M. Renouvier, nous dit M. Michel, de la découvrir. Il a retrouvé, lui, la « haute doctrine »! Bien plus : il lui a donné la base philosophique dont elle manquait. Le XVIIIe siècle s'était fermé sur la philosophie kantienne; c'est sur cette philosophie, rajeunie par le néo-criticisme, que doit se fermer le XIXe. Non content de restaurer l'individualisme, M. Renouvier prend d'ailleurs l'offensive contre les doctrines adverses. Il combat victorieusement l'idée de *nation naturelle*, de *société considérée comme un être réel*, rejeton d'une métaphysique réaliste étayée par des analogies biologiques factices, et celle d'un progrès fatal et continu des jouissances matérielles. On s'est attaqué à la prétendue « illusion à priorique » des individualistes. L'illusion empirique n'est-elle pas plus grave? Et « la Science » (au singulier), la « Science positive, absolue et intégrale », n'est-elle pas un fantôme plus ténébreux et plus dangereux encore que les chimères métaphysiques? Il faut rendre leurs titres aux notions de liberté, de justice, de droit rationnel; il faut restituer à l'agent moral sa dignité·

1. Voir *Montesq.*, Espr. des Lois (l. XXIII, ch. XXIX), cité par H. Michel.

M. Renouvier ramène à deux les hypothèses philosophiques qui s'offrent à notre libre *choix* : l'une, réaliste, qui entraîne une philosophie nécessitaire; l'autre idéaliste qui comporte la liberté et l'individualisme, dans son sens le plus haut. *Notre devoir est de choisir* la seconde : M Renouvier et M. Michel, le maître et le disciple, optent pour l'individualisme.

La liberté étant posée nous ramène à la personne humaine « fin en soi ». La société, dit M. Michel, a pour fondement la justice, non pas la justice un peu froide du *Règne des Fins*, mais une justice plus chaude et plus rayonnante, toute imprégnée de charité. Cette justice veut que chacun puisse vivre et se développer moralement et intellectuellement. *L'État doit intervenir* dans cette œuvre de perfectionnement, mais à titre de *serviteur de l'individu*. Le despotisme considérait l'État comme ayant des droits et pas de devoirs; l'État, en réalité, a des *devoirs* envers l'individu, pas de *droits* sur lui. Sans doute, la détermination des *moyens* pour arriver à ce développement des personnes relève de la science positive et des données expérimentales; mais la fixation du *but* social est, on le voit, une question de morale que la philosophie peut et doit résoudre et dont la solution implique un choix entre deux métaphysiques.

Le livre de M. Michel est, dans l'ordre spéculatif, une protestation vigoureuse de la philosophie qui revendique ses droits, en même temps, nous semble-t-il, qu'au point de vue politique, un appui très réel prêté à la cause du radicalisme réformateur.

Nous en avons dit trop peu pour donner une idée exacte du livre de M. Michel — assez, nous l'espérons, pour suggérer l'envie de le lire.

EDG. A.

V. Emion. *La saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements. — Commentaire pratique de la loi du 12 janvier 1895.* Paris, Giard et Brière, 1 vol. in-12, 1896. — M. Emion nous donne une seconde édition de son petit ouvrage. Cela suffit à nous fixer sur sa valeur. C'est avec fruit que le consulteront tous ceux qu'intéresse la loi du 12 janvier 1895.

G. Raux. *La République et le Concordat de 1801.* Paris, Librairies-Imprimeries réunies, 1 vol. in-12, 1895. — Ce travail réunit beaucoup de documents qu'on est heureux de trouver rassemblés. La lecture remet au point quantités de vues éparses qui gagnent en intensité par la bonne ordonnance dans laquelle l'auteur a su les ranger.

P. Chardenet, N. Panhard et **P. Gérard.** *Les élections départementales. — Conseil général et Conseil d'arrondissement. — Jurisprudence du Conseil d'État*, réunis et classés. Paris, Larose, 1 br. in-8, 1895. — Très bonne idée qu'ont eue les auteurs de réunir dans un volume de format commode et d'une consultation facile, la jurisprudence éparse jusqu'à présent dans le recueil des arrêts du Conseil d'État.

R. de la Grasserie. *Code civil mexicain.* Paris, Giard et Brière, 1 vol. in-8, 1896. — M. de la Grasserie introduit dans l'étude des codes étrangers une innovation importante : il ne publie plus le texte, mais en donne seulement le résumé. Résumé simple et clair, accessible à tous les esprits et dont la phrase précise parle plus vite et mieux que les articles encombrés de termes techniques et escortés de notes explicatives.

L. Cahun. *Introduction à l'histoire de l'Asie. Turcs et Mongols, des origines à 1405.* Paris, A. Colin, 1 vol. in-8, 1896. — C'est une histoire bien singulière, de tous points différente de la nôtre, histoire de conquêtes et de massacres, d'organisations temporaires, de civilisations rudimentaires, dans laquelle on a peine à déterminer un centre d'action, une ligne d'évolution. M. Cahun nous les indique et sait donner à son récit un charme tout spécial qui dénote sous l'historien savant un littérateur accompli.

A.-L. d'Albéca. *La France au Dahomey.* Paris, Hachette, 1 vol. grand in-8, 1895. — M. d'Albéca a longtemps et à plusieurs reprises séjourné au Dahomey, il y a rempli des fonctions qui le mettaient en bonne place pour observer, il a vu la conquête. Nul mieux que lui n'était préparé à nous dire ce qu'était le Dahomey d'hier, ce qu'est celui d'aujourd'hui, ce que sera celui de demain.

Rapp. *Mémoires du général Rapp.* Charpentier, 1 vol. in-12, 1895. — Encore des mémoires sur l'Empire; mais cette fois ce sont bien des mémoires de soldat. La phrase est brève, l'idée précise, simple, sans pensées accessoires qui encombrent, alourdissent la principale. On sent dans cette parole nette comme un coup de sabre un caractère tout d'une pièce, qui ne sait pas fléchir. Si l'on en veut la preuve qu'on lise la relation du siège de Dantzig.

Guillon. *Les complots militaires sous la Restauration.* Paris, Plon, 1 vol. in-12, 1895. — Les premiers rapports des débris de l'armée napoléonienne avec le gouvernement des Bourbons furent difficiles, l'esprit républicain s'était réfugié dans les régiments, il animait les conspirateurs. M. Guillon nous dit quels furent ces derniers, quelles étaient leurs vues, leurs moyens d'action, leur but. Il constate une singulière faiblesse de caractère chez quelques-uns, chez les autres une grande naïveté et une confiance fort malheureuse dans quelques hommes politiques qui se sont toujours tenus à l'écart. Enfin sonne l'année 1823, le rapprochement entre l'armée et le gouvernement s'opère ; l'ère des conspirations est close et l'auteur arrive brillamment à la fin de sa tâche sur de très heureuses conclusions.

CHRONIQUE DE L'ÉCOLE.

Examens de l'École. — Ont obtenu le diplôme de l'École, à la session extraordinaire de novembre : dans la section administrative, MM. Lenormand, Wilhelm; dans la section diplomatique, MM. Lemonnier. des Longchamps-Deville, Ramadanovitch. M. Wilhelm a obtenu le diplôme de l'École avec distinction.

Concours du Conseil d'État. — Ont été admis, au concours pour l'auditorat, en décembre 1895 : MM. Basset, Blum, Courtois, anciens élèves de l'École.

Les sujets des compositions écrites ont été les suivants :

1° *Du contentieux administratif; — des juridictions instituées pour statuer sur ce contentieux; — cas où l'autorité judiciaire connaît des actes administratifs;*

2° *Du recrutement, en cadres (officiers et sous-officiers) et en hommes, des armées de terre et de mer et de leurs réserves.*

Voici quelques-uns des sujets donnés pour les exposés oraux :

La ville de Paris et le département de la Seine.

Administration des fabriques catholiques.

Régime forestier : régime des bois des particuliers; reboisement.

Rapports de l'exécutif et du législatif.

De la dette flottante.

Des sources des revenus publics.

Concours du Ministère des affaires étrangères. — Ont été admis, au concours de décembre 1895 : MM. Barret, Boulot, de Fleuriau, de Greigueuil, de Salverte, Seydoux, de Seyne, de Soussaye, Treilhard, Velten, anciens élèves de l'École.

Les sujets donnés pour les compositions écrites ont été les suivants :

1° A l'examen du mois de mars 1895 :

Effets des annexions partielles. Analyser le livre jaune sur les préliminaires de l'affaire de Syrie en 1860.

2° Au concours de décembre :

La politique anglaise dans la Méditerranée pendant le XVIIe *et le* XIXe *siècle.*

Voici quelques-uns des sujets donnés pour les exposés oraux :

Histoire :

L'unité allemande.

Rapport entre la France et le Saint-Siège de 1852 à 1870.
L'indépendance de la Grèce.
La question d'Orient de 1830 à 1840.
Formation de l'Italie.
Politique de Palmerston.
La Moldavie depuis 1820.
Négociations de la guerre de Crimée.

Droit international :

L'intervention.
Solutions pacifiques des conflits entre États.
Neutralité temporaire, perpétuelle.
Les nationalités.
Personnes susceptibles d'être extradées.

Parmi les questions posées à l'oral, nous pouvons signaler les suivantes :

Histoire :

Les ministres de Napoléon III.
La question du Luxembourg.
La politique de Cavour.
Les négociations entre la France et la Chine en 1840 et 1860.
Les Églises chrétiennes en Orient; les Églises autocéphales.
Les Yougo-Slaves.

Droit international :

Immunités des agents diplomatiques.
De l'extradition et de sa procédure.
De la nationalité des navires.
L'article 11 du Code Civil et les controverses auxquelles a donné lieu cet article.

Géographie économique :

La Hollande, son empire colonial.
Systèmes de cultures, productions.
Colonies européennes de la Guinée; conventions par lesquelles elles ont été établies. Productions; voies de commerce.
Le Transsaharien; état de la question : richesses des royaumes environnant le Tchad.
L'Asie Mineure; productions.
Colonies anglaises de l'Afrique.
L'Inde et ses productions.
Transports maritimes anglais; l'hégémonie de l'Angleterre sur les mers; cette hégémonie durera-t-elle?
Colonies anglaises de l'Asie.
Chine : productions; voies de pénétration par l'Indo-Chine.

Nominations et distinctions. — A l'occasion du centenaire de l'Institut, M. Levasseur, professeur à l'École, a été nommé commandeur de la Légion d'honneur. M. E. Boutmy, directeur de l'École, M. Glasson et M. Paul Leroy-Beaulieu, professeurs à l'École, ont été nommés officiers de la Légion

d'honneur. M. Picot, membre du Conseil d'administration de l'École, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

M. Romieu, maître des requêtes au Conseil d'État, professeur à l'École, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

M. Pierre Mille, ancien élève diplômé de l'École, a été nommé chef du cabinet du secrétaire-général de la Résidence de France à Tananarive.

MM. de Beaumarchais, Cercus et Dard, anciens élèves diplômés de l'École, ont été nommés attachés au cabinet du Résident général de France à Madagascar.

M. Pierre Vignon, ancien élève de l'École, a été nommé administrateur adjoint de commune mixte à Nédromah (Algérie).

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES ET ÉLÈVES.

SÉANCE DE RENTRÉE.

La soirée offerte par la Société aux nouveaux élèves de l'École a eu lieu le 22 décembre, sous la présidence d'honneur de M. André Lebon, député des Deux-Sèvres, ancien ministre.

M. Lebon, qui appartient doublement à la Société comme ancien élève et comme professeur, en était le président effectif, quand fut célébré, en mai 1881, le dixième anniversaire de la fondation de l'École. Pareille solennité réunira, au mois de mai prochain, ceux qui ont collaboré à l'œuvre de M. Boutmy et ceux qui ont recueilli les fruits de cet enseignement. Toutefois, la Société des anciens élèves, soucieuse de fêter dignement les noces d'argent de l'École et de son fondateur, n'a pas attendu 1896 pour s'occuper de cet anniversaire.

En quelques mots, le secrétaire général, M. Hulot, a annoncé cette bonne nouvelle et rappelé des souvenirs déjà vieux de quinze ans. Il a fait part d'une récente décision du conseil d'administration de la Société, aux termes de laquelle sont fondés deux prix consistant en des médailles artistiques dues au talent de M. Roty. « Ces prix seront décernés annuellement en assemblée générale, pour chaque section, à la meilleure conférence faite ou au meilleur travail présenté par les élèves en cours d'études. Les travaux ou conférences seront soumis par le bureau de la section au conseil d'administration de la Société, qui sera juge de leur mérite. »

A cette allocution, qui n'avait pas la prétention d'être un discours, a succédé la conférence de M. Christian Schefer, professeur de l'École et ancien président de la Société, sur *Bernadotte roi* (*1810-1844*). Pendant une heure,

M. Schefer a conté, sur un ton enjoué, l'histoire de ce règne, qu'il a reconstituée à l'aide de documents inédits. Son récit intéressant, semé d'anecdotes piquantes, a obtenu le plus légitime succès.

Après avoir rappelé l'intérêt que présente la vie singulière de Bernadotte, puisqu'elle offre un exemple unique dans l'histoire du siècle, M. Christian Schefer a résumé la situation de la Suède au moment où la diète d'Orebro choisit le prince de Ponte-Corvo pour héritier du trône. Le pays était ruiné et affaibli : la nation sentait le besoin d'un sauveur qui relevât le pouvoir et reconquît la Finlande perdue. Ce fut ce sauveur que l'on espéra trouver en Bernadotte. Il réalisa d'ailleurs, à peine arrivé dans sa nouvelle patrie, tout ce qu'on attendait de lui. Il séduisit la nation tout entière par ses défauts aussi bien que par ses qualités, et ainsi sa popularité fut immédiatement très grande.

Cette popularité lui permit de suivre la politique qu'il voulut. Il eut, presque aussitôt, une part prépondérante dans le gouvernement du pays et en profita pour faire prévaloir ses idées, qui, chose remarquable, étaient très opposées à celles de la majorité des Suédois. On avait compté sur lui pour reprendre la Finlande à la Russie, l'ennemi héréditaire de la Suède. Il renonça à la Finlande et consacra tous ses efforts à s'assurer la possession de la Norvège, en s'entendant pour cela avec la Russie.

Après avoir brièvement rappelé le rôle joué par Charles-Jean dans la coalition qui renversa Napoléon, M. Christian Schefer résume les principaux caractères du gouvernement intérieur de Bernadotte, en s'efforçant de faire ressortir le caractère singulier du monarque, dont les procédés de gouvernement offrent un perpétuel mélange d'éléments contradictoires. On retrouve chez lui, jusqu'à la fin de sa vie, un vieux fonds de principes libéraux, combattu par des tendances ultra-conservatrices et la crainte constante d'être renversé du trône.

En terminant, M. Schefer montre combien le règne de Charles-Jean a été heureux pour la Suède. Ce soldat de fortune a su, malgré ses indéniables défauts, se montrer un grand roi dans toute la force du terme. Quelque opinion que l'on professe pour son caractère, on ne saurait s'empêcher de l'admirer, surtout si l'on songe aux difficultés de la tâche qu'il avait entreprise dans un pays où il vint pour la première fois à l'approche de la cinquantaine, dont il ignorait toutes les traditions et dont il ne parvint jamais à comprendre la langue.

En l'absence du président, M. Georges Durant, l'un des vice-présidents, a vivement félicité M. Schefer de sa conférence et remercié M. André Lebon d'avoir consacré cette soirée à d'anciens camarades. Faisant allusion à la brillante carrière de l'ancien ministre du commerce, il lui a rappelé que sa nomination avait été saluée d'abord dans cette salle, à une réunion de la Société. M. Boutmy, qui assistait à cette réunion, put témoigner alors à son ancien élève toute la joie que lui causait cette éclatante consécration de son mérite. Malheureusement, le vénéré directeur de l'École, éprouvé par de cruelles souffrances, n'a pu assister à la séance de rentrée et sa place est restée vide. Au nom de la Société, M. Durant a exprimé le profond regret

que causait cette absence, puis, s'adressant aux nouveaux élèves, il leur a souhaité, de la part de leurs anciens, une cordiale bienvenue.

La séance s'est terminée par une causerie familière de M. André Lebon, qui sut à la fois émouvoir et égayer son auditoire, tout en dégageant les enseignements qui résultaient pour lui de la conférence de M. Schefer.

Nous sommes heureux de publier à cette place cette brillante improvisation, telle que le sténographe nous l'a transmise.

Messieurs,

Je suis profondément reconnaissant à la Société d'avoir pensé à m'inviter à présider la séance solennelle de rentrée.

En venant tout à l'heure à l'École, je me rappelais, non sans émotion, cette soirée du mois de janvier dernier à laquelle notre ami Durant faisait allusion tout à l'heure, je me disais que j'avais vraiment, ce soir-là, contracté un nouveau devoir de reconnaissance envers cette École dans laquelle j'ai débuté il y a bientôt vingt ans, je crois. Je me disais encore que cette nouvelle marque de sympathie que vous m'avez donnée en m'appelant ici ce soir était peut-être encore plus précieuse que la première.

Dans un temps où il est si malaisé de passer quelques mois dans la vie publique sans être malmené et — je vous demande pardon d'employer une expression peut-être trop imagée — sans être jeté au panier, c'est un rare bonheur que de conserver, après l'épreuve, l'estime et l'affection de ceux qui vous connaissaient d'ancienne date. Aussi est-ce avec joie que je suis venu ce soir parmi vous... avec quelques appréhensions, cependant... Quand mon ami Schefer a su que je viendrais à cette réunion, il m'a écrit une de ces lettres, charmantes comme toutes celles qu'il écrit, où il me disait : « Je vais parler d'un aventurier politique; vous pourrez voir des allusions dans ce que je dirai. » Je répondis : « Dites ce que vous voudrez ; ce sera toujours moins dur que bien des choses que j'entends ou que je lis tous les jours. » D'ailleurs, j'ai toujours pensé que rien ne forme l'esprit et le cœur comme l'histoire, j'espérais au moins que l'histoire de la Suède et celle de Bernadotte nous fourniraient quelques leçons utiles dans les circonstances que nous traversons.

J'avoue que, sous ce rapport, mon espoir a été dépassé. Schefer nous a parlé d'un temps où il y avait encore des souverains absolus, et où l'on voyait des choses qui, si extraordinaires soient-elles, se produisent dans tous les temps. Il nous a dépeint, avec une richesse de qualifications telle que je n'oserais les redire, les faiblesses des hommes publics du temps; il nous a montré comment on peut devenir même roi, comme par hasard ; il a fait allusion aux excès de notre politique française ; il nous a rappelé toutes les fautes qu'avaient commises les souverains qui ont précédé Bernadotte sur le trône de Suède et que Bernadotte a réparées ; il n'a pas hésité enfin à dire que, malgré tous ses défauts, malgré ses fourberies, ses mensonges et je ne sais encore quoi, Bernadotte a, tout compte fait, bien mérité de son pays adoptif. Et tout cela constitue à la fois un enseignement et un encouragement, puisque cela prouve en définitive que notre temps n'est point le seul à connaître des événements de ce genre.

Il y a néanmoins deux grandes différences, sans parler de beaucoup d'autres, entre la Suède et la France. Permettez-moi de vous les signaler, et puisque aussi bien je viens de faire une expérience personnelle, laissez-moi vous en apporter tout simplement le résultat, comme à l'heure où j'occupais ici ma chaire de professeur.

Schefer vous a dit que la Suède, un beau jour, eut besoin d'un sauveur et qu'il s'est trouvé que ce sauveur l'a sauvée... Eh ! si jamais, par le malheur des temps, vous vous trouvez dans une situation analogue à celle des Suédois en

1810, je vous conseille très fermement de vous méfier et de ne pas chercher de sauveur. Jamais les sauveurs n'ont réussi à la France : ils ont eu des succès momentanés ; ils ont parfois procuré au pays un peu plus d'ordre et un peu plus d'éclat, mais toujours au prix de sacrifices et de mutilations tels que, quelle que soit la gravité des circonstances, nous ne devons jamais, nous autres Français, nous laisser aller à accepter cette solution extrême qui n'est, en réalité, qu'un aveu décisif de la lâcheté humaine.

Il y a une autre différence entre la Suède et la France. Tout à l'heure, mon ami Schefer nous contait que le prince de Ponte-Corvo hésitait à accepter la couronne de Suède et il nous dépeignait avec sa douce ironie cette petite scène de famille qui se passait dans un jardin des environs de Paris : le père prenant tout à coup son fils dans ses bras et s'écriant soudain : « Si j'accepte, ce sera pour Oscar ! » Eh bien, si jamais vous entrez dans notre vie politique et qu'on vous offre une couronne, ou même beaucoup moins, il y a une vérité dont vous devez vous pénétrer: Si vous acceptez, ce ne sera pas pour Oscar! Nous vivons, en effet, dans un temps où c'est tout au plus si l'on peut songer à sa propre existence et à faire quelque bien en passant. Bien fou serait celui qui penserait assurer à ses héritiers une situation quelconque en entrant dans les fonctions publiques.

Mais, à part ces deux points, la Suède est pour nous féconde en consolations. Nous y voyons des oppositions qui forcent les gouvernements à capituler, même quand ces gouvernements sont absolus, une presse que le pouvoir cherche à ligotter et qui trouve toujours le moyen de déjouer les mesures qu'on prend contre elle, si bien qu'à certains moments le gouvernement trouve désagréable de sévir et promulgue des amnisties. Schefer a été jusqu'à nous révéler que le roi, ignorant le suédois, ne savait pas ce qu'il signait, et il s'apitoyait sur le sort du malheureux souverain. Il me permettra, à cet égard, de lui révéler à mon tour que, même aujourd'hui, quoique pour d'autres motifs, pareille mésaventure arrive souvent à de simples ministres.

Voilà pour le côté plaisant des choses. Mais il y a d'autres enseignements, d'une portée plus haute, dans l'histoire que nous venons d'apprendre. Bernadotte, nous disait Schefer, bien que placé dans une situation étrange, a su faire de grandes choses parce que, s'étant consacré à une œuvre, il l'a menée à bonne fin et a mérité ainsi l'affection reconnaissante de son peuple. Il en va de même dans tous les pays, sous tous les régimes et en tous les temps : ceux-là seuls conquièrent l'affection et la reconnaissance publiques qui, s'assignant un but précis, donnent l'impression qu'ils le poursuivent avec acharnement.

Ceci me rappelle un mot profond que j'ai lu à l'époque où j'étais élève de cette École, à l'époque où je lisais beaucoup encore, — j'en ai, hélas! perdu le loisir, — un mot du prince de Broglie, le ministre de la monarchie de Juillet. M. de Broglie disait : « Les peuples ont les gouvernements qu'ils préfèrent: la bourgeoisie a les gouvernements qu'elle mérite ».

Cela veut dire — et plus nous allons, plus nous pouvons nous en convaincre, — cela veut dire que les peuples, qui sont des foules, et qui sont, par conséquent, accessibles aux idées simples, facilement entraînés soit par des mots, soit par des sentiments, les peuples vont volontiers à ceux qui font miroiter à leurs yeux des bonheurs qu'ils ne pourront atteindre et, formant le nombre, ils se donnent ceux-là pour gouvernants. Mais les bourgeoisies, messieurs, ce sont des élites, les élites de la fortune et de l'intelligence, qui constituent ou devraient constituer le cadre des nations. Or, quand on voit les troupes marcher d'un côté, et les chefs de l'autre, on peut se dire que la faute en est à ceux-ci, pour n'avoir su ni comprendre le mouvement du siècle ni justifier leur autorité nécessaire. Parfois, ces chefs, abandonnés de leurs hommes, désertent la lutte et, parce que les événements n'ont pas tourné comme ils le désiraient, se réfugient dans leur cabinet et épanchent leur amertume dans des articles de journaux ou de revues, où, déplorant les misères du temps présent, ils cherchent l'âge d'or en arrière. — je ne sais trop où, par exemple.... Eh bien! ce

n'est pas là le rôle qui incombe à des chefs, ce n'est pas celui que vous devez assumer, vous tous, messieurs, qui voulez bien m'écouter.

Plus nous allons, plus l'effort de chacun est nécessaire à toutes les heures de la vie publique, plus nous devons nous appliquer à faire comprendre autour de nous qu'il y a, à côté des intérêts matériels et immédiats, des aspirations généreuses à servir, des intérêts généraux et permanents à sauvegarder.

Je vous demande pardon de m'arrêter sur des réflexions aussi austères; je puis du moins m'abriter derrière une autorité qu'on a quelquefois tournée en ridicule, mais qui reste une autorité incontestable; je veux parler de Royer-Collard, qui, avant même que le flot démocratique débordât de toutes parts, disait ces nobles paroles : « Les gouvernements libres ne sont pas des tentes dressées pour le sommeil ».

A mon tour, je vous répète : Ne restez pas assoupis. Le danger est peut-être plus proche que vous ne pouvez le croire : il est à l'intérieur; il est à l'extérieur. Si vous voulez défendre vos libertés, c'est à vous de conduire la lutte!

Ce discours, fréquemment interrompu par des applaudissements enthousiastes, a clos la séance.

Professeurs, anciens élèves et élèves se sont alors répandus dans les salles, où un buffet avait été aménagé par les soins de la Société.

SÉANCES DES SECTIONS.

Section d'histoire et de diplomatie. — *Séance du 20 novembre 1895.* — L'assemblée réélit MM. *G. Durant*, *P.-E. Picard*, vice-présidents, *A. Masure*, *E. Dard*, secrétaires pour l'année 1895-96. Elle décide que les orateurs devront remettre un plan de leur conférence huit jours avant la séance pendant laquelle ils devront parler.

Séance du 27 novembre 1895. — M. Gaston Brunet, sur la *Neutralité perpétuelle.* Se plaçant au point de vue juridique seul, le conférencier étudie les rapports des États garants et des États neutres, les devoirs qu'engendre cette neutralité pour les deux parties, les dangers que peut courir la neutralité et les dispositions à prendre en cette occurrence.

M. Durant annonce à la conférence que le conseil d'administration de la Société vient d'instituer un prix destiné à la meilleure conférence de l'année faite par un élève en cours d'études. — A. M.

Séance du 4 décembre 1895. — M. Georges Ducrocq, sur la *Question arménienne.* — Quelles sont les causes du trouble qui agite l'Orient ? Quelle sera l'issue de ces événements dont les contre-coups ébranlent l'Europe entière? Quel est l'intérêt de la France dans la question arménienne? Telles sont les questions que se pose M. Ducrocq.

L'article 61 du traité de Berlin, qui promettait des réformes aux Arméniens, n'a jamais reçu d'exécution. La déception de ces chrétiens s'augmentait à la vue des succès et des avantages obtenus par leurs compatriotes à l'étranger, en Angleterre tout particulièrement. Lassés par les pillages des Kurdes, excités par les Anglais, les Arméniens se sont révoltés. L'Angleterre, la Russie, la France s'intéressèrent à leur sort et tentèrent d'obtenir

du Sultan quelques réformes (11 mai 1894). Adopté le 17 octobre, ce premier projet n'était plus suffisant, et les massacres continuent. L'Autriche, à ce moment, entre en scène et demande le rétablissement du *Concert européen*. Abdul Hamid ne sait plus à qui entendre, et la situation paraît très tendue.

Que feront les puissances? Une intervention effective paraît peu probable; on ne veut pas créer une seconde Égypte en Orient, ou une nouvelle Bulgarie. D'ailleurs, au point de vue géographique comme au point de vue ethnographique, il n'y a pas de nation arménienne, et nulle part on ne peut trouver un territoire pour un État arménien. Cette solution paraît devoir être écartée.

M. Ducrocq traite fort habilement la question des politiques russe et anglaise à ce propos. La Russie, lassée des ingratitudes de ses coreligionnaires, jette les yeux plus à l'Orient; l'Angleterre, tenant l'Égypte, se met en travers des intérêts slaves dans l'ancien empire ottoman.

Le conférencier espère que la diplomatie européenne saura éviter la guerre et rétablir une paix durable en Orient. — E. D.

Séance du 11 décembre 1895. — M. Émile Dard, attaché à M. Laroche, résident général de Madagascar, remet sa démission de secrétaire de la conférence et parle du pays qu'il va visiter et administrer.

Séance du 18 décembre 1895. — M. François de Carbonnel est élu secrétaire en remplacement de M. Dard.

M. Daniel C. Niewenglouski, sur *Alexandre Ier et les Czartoriski* (simulacre de libéralisme en Pologne).

Après le partage de la Pologne, le prince Adam Czartoriski et son frère sont envoyés en otages à la cour de Pétersbourg.

Les fils de la victime se lient au fils du spoliateur et le conférencier fait connaître les rapports personnels de sympathie qui unissent ces jeunes gens aux aspirations nobles et généreuses.

Alexandre, arrivé au pouvoir, prend le prince Adam pour ministre des affaires étrangères. En 1819, le tsar dépouille la Pologne ; puis, en 1825, il revient aux idées de sa jeunesse et se pose en défenseur de la Pologne. Mais ses voisins ne voyaient pas cette posture d'un œil favorable et l'Autriche et la Prusse montraient des dispositions plutôt malveillantes.

Malgré tout, l'empereur devient roi de Pologne avec une constitution très libérale, mais inappliquée. Non seulement le grand-duc vice-roi ne s'en préoccupait nullement, mais encore il faisait enlever les membres de la diète qui le gênaient.

Alexandre, malgré les rêves dont il se berça, eut toujours une politique russe ; jamais il n'oublia l'intérêt de la Russie, et si l'on put croire un instant que ses inspirations de jeunesse généreuse se réalisaient, bientôt la nécessité du moment changeait et balayait ces nuages.

En 1830, la révolution polonaise éclata. A sa tête, se dressait l'ancien ami du tsar, le prince Adam Czartoriski. — F. de C.

Section de finances et de législation. — *Séance du 2 décembre 1895.* — Constitution du bureau. Sont élus : MM. Sauvalle et Chéradame, vice-présidents : Jouarre et Chasseriau, secrétaires.

Séance du 9 décembre 1895. — Conférence de M. Bazin : *Quelques considérations sur la décentralisation (instruction, assistance).*

Après avoir indiqué les tendances décentralisatrices, M. Bazin étudie deux services : l'instruction et l'assistance, pour lesquels la tendance est plutôt centralisatrice. Cette tendance résulte de la comparaison des lois de 1850 et de 1886 sur l'enseignement primaire et de celles de l'an II, de 1879 et de 1893 sur l'assistance. De municipaux qu'ils étaient, ces services sont devenus services d'État. Que vaut cette transformation? Après s'être déclaré l'adversaire de la centralisation de ces services, M. Bazin se déclare non moins opposé à donner ces services aux pouvoirs locaux. Ce serait, dit-il, remplacer la tyrannie centrale par une foule de tyrannies locales, accrues encore par les questions de personnes. Il se déclare partisan de la solution qui donne ces services à des corps autonomes comme les Universités, auxquelles on pourrait confier la surveillance et la direction de l'enseignement primaire. R. C.

Séance du 16 décembre 1895. — Conférence de M. Lesage sur *la Banque d'Allemagne.*

M. Lesage recherche dans la Banque de Prusse l'origine de l'organisation de la Banque de l'empire allemand. Il montre dans la création d'une Banque d'empire le dessein de M. de Bismarck d'aider à l'unification de l'Allemagne. Cette banque est constituée au capital de 120 millions de mark; sa circulation fiduciaire a pour limite le triple de l'encaisse formée des billets des autres banques, des bons de caisse de l'État remboursables en or et à vue. L'argent figure aussi dans l'encaisse, quoique l'Allemagne ait adopté l'étalon d'or.

M. Lesage énumère ensuite les différences entre la Banque d'Allemagne et la Banque de France : escompte à deux signatures et à taux variable suivant la qualité du papier; admission à l'escompte de papier sur l'étranger; avances sur titres étrangers.

Au point de vue de son organisation, la Banque peut être considérée comme une annexe du département fédéral des Finances, et cette institution d'État suit une politique commerciale plus novatrice que la Banque de France. L. J.

Séance du 23 décembre 1895. — Conférence de M. Le Foyer sur *le Fondement du droit de punir.*

Les justifications qu'apportent la plupart des auteurs au sujet du droit de punir reposent sur la théorie kantienne du bien absolu : troublé par un fait mauvais, l'ordre moral doit être rétabli par le moyen d'un châtiment proportionné au mal commis. Pour le conférencier, c'est sur le seul terrain de l'ordre social qu'il convient de se placer; défendre la société contre le retour d'actes qui lui sont préjudiciables, intimider et, s'il le faut, éliminer le coupable, tel est le but assigné à la peine. S'il se peut, la peine devra aussi le

réformer ou, pour mieux dire, le guérir; elle sera donc graduée sur le degré de moralité de l'individu, appropriée à sa maladie.

En définitive, c'est sur l'utilité sociale que repose le droit de punir; c'est au système, abandonné depuis la Révolution, de la peine arbitraire que les publicistes tendent à revenir, fait observer M. de Calan dans l'intéressante discussion qui s'engage après la conférence très applaudie de M. Le Foyer.

L. J.

Concours. — Un concours pour l'emploi de *commis rédacteur stagiaire de l'administration centrale de la marine* aura lieu prochainement. Peuvent y prendre part les jeunes gens pourvus de l'un des diplômes de bachelier et âgés de vingt-huit ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Le secrétaire général de la Société fournira des renseignements complémentaires à ceux des membres de l'Association qui lui en feront la demande.

HULOT.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er novembre 1895.* Le général Dragomirow. — *15 novembre 1895.* Le Journal de Rome (G. Boissier). — *1er décembre 1895.* La question arménienne (F. de Pressensé). — La lutte contre le socialisme révolutionnaire (G. Picot). — *15 décembre 1895.* De l'organisation du suffrage universel. IV. La représentation proportionnelle des opinions (Ch. Benoist). — Le prince Louis-Napoléon : I. Avant la révolution de 1848 (E. Ollivier).

Revue de Paris. — *15 novembre 1895.* La mort de Murat (marquis de Sassenay). — *1er décembre 1895.* En Orient. — Napoléon à Berlin. — *15 décembre 1895.* Mémoires du duc de Persigny.

La Nouvelle Revue. — *15 novembre 1895.* Napoléon Ier. 2e partie (P.-J. Proudhon). — Les dessous de la loi militaire allemande (fin). — L'Esprit public en France (A. Lebon). — La principauté de Monaco. — Une alliance qui s'impose (Moustapha-Kamel). — *1er décembre 1895.* Napoléon Ier (fin). (P.-J. Proudhon.) — *15 décembre 1895.* De l'origine des Basques. — Autour des fêtes de Rome (Colajanni). — L'absorption par l'Angleterre (Moustapha-Kamel).

Le Correspondant. — *10 novembre 1895.* La mission de M. de Gontaut-Biron à Berlin (1872-78) : IV. L'affaire d'Orient et le Memorandum de Berlin. Les élections de 1877; la démission (duc de Broglie). — Les affaires d'Arménie. — *25 novembre 1895.* Proudhon, sa vie, ses œuvres, sa doctrine (A. Desjardins). — Un diplomate anglais au commencement du siècle. I (Mis de Nadaillac). — *10 décembre 1895.* Le Vatican et le Quirinal, d'après des documents nouveaux sur la prise de Rome en 1870. — Proudhon et la deuxième république. — Un diplomate anglais au commencement du siècle. II. Napoléon en Prusse. — *25 décembre 1895.* Juifs et chrétiens à Vienne.

La Revue Bleue. — *2 novembre 1895.* Souvenirs de Crimée : la prise du Mamelon vert (capitaine Loizillon). — *9 novembre 1895.* Radicaux et modérés (P. Laffite). — Paris en 1790 (A. Chuquet). — La prochaine guerre en Europe. — *23 novembre 1895.* La guerre sur mer en 1870-1871 (Ct Rousset). — *30 novembre 1895.* La revision en Belgique. — *7 décembre 1895.* La crise du suffrage universel (P. Laffite). — La France en 1814 : la province (P. Mille). — *14 décembre 1895.* La vérité sur la question arménienne. — *21 décembre 1895.* Le suffrage universel en Belgique.

Revue historique. — *Novembre-décembre 1895.* Les assemblées politiques dans la Russie ancienne. — Nouvelles lettres de la princesse Palatine, Madame, mère du Régent, et sa tante Sophie, électrice de Hanovre (suite et fin). — Les Français au Canada : la capitulation du fort Guillaume-Henri (1757).

Revue politique et parlementaire. — *Décembre 1895.* L'aspect européen de la question irlandaise (W. O'Brien). — La question des nationalités en Hongrie. — Le budget des affaires étrangères de 1890 : le rapport de M. Raiberti. — La conférence interparlementaire de Bruxelles (13-18 août 1895).

Mémorial diplomatique. — *3 novembre 1895.* L'Église grecque et la situation actuelle (suite). — *17 novembre 1895.* Les affaires de Turquie. — *1er décembre 1895.* Les affaires de Turquie (suite). — *8 décembre 1895.* L'Église grecque (fin). — L'ouverture de la Skouptchina. — Le traité franco-chinois.

L'Économiste français. — *9 novembre 1895.* Le cabinet radical et le moyen continu de diminuer l'inégalité des conditions. — *21 décembre 1895.* Les États-Unis, les puissances européennes et la prétendue doctrine de Monroë.

Le Monde économique. — *16 novembre 1895.* Grèce et choses d'Orient. — *23 novembre 1895.* La question d'Orient.

Revue Britannique. — *Novembre 1895.* Souvenirs d'un prélat romain sur Rome et la cour pontificale au temps de Pie IX (3e et dernier extrait). — L'Allemagne dans l'Extrême-Orient.

Revue du Droit public et de la Science politique. — *Septembre-octobre 1895.* Les partis politiques dans leurs rapports avec le gouvernement de cabinet. — Du pouvoir gouvernemental d'après la constitution grecque. — Les épiphénomènes de l'évolution du pouvoir.

Bulletin du Comité de l'Afrique française. — *Novembre 1895.* Les relations anglo-françaises à propos du conflit égyptien. — Égypte : l'occupation anglaise. — *Décembre 1895.* Égypte : la retraite de Nubar Pacha. — Maroc : le chérif de Ouazzan; le voyage du sultan.

Revue maritime et coloniale. — *Novembre 1895.* La marine et la proclamation de la première République. — Influence de la puissance maritime sur l'histoire (1660-1783).

Revue des Universités du Midi. — *Octobre-décembre 1895.* L'emprunt forcé de l'an IV et son application dans le département de la Haute-Garonne.

Deutsche Rundschau. — *Décembre 1895.* Rom, Septembre-Octobre 1870. Aktenstucke. — Elf Depeschen vom Generalsecretar des Ministeriums des Aeusseren an den Konigl. Minister des Aeusseren in Florenz.

The Fortnightly Review. — *Novembre 1895.* Illiberal liberalism. — The Afghan Alliance. — How Cuba might have belonged to France. — The beginnings of a Republic. I. — *Décembre 1895.* Lord Salisbury, from a french point of view. — England in Nicaragua and Venezuela. — Parties and Policies : the failure of government by groups; Unionist Policy. — The Beginnings of a Republic, II. — Turkey or Russia.

The North American Review. — *Novembre 1895.* Outlook for Republican success. — Jingoes and silverites. — Our acquisition of Territory. — The municipal Spirit in England. — Personal History of the second Empire, XI : the Warning of Sadowa. — Our duty in the Venezuelan Crisis. — *Décembre 1895.* Results of the Behring sea arbitration. — Personal history of the second Empire, XII : the End of the Empire. — The House of representatives and the House of Commons.

Die Gegenwart. — *2 novembre 1895.* Die Thronfolge in Braunschweig. — *9 novembre 1895.* Amerikanisch Cuba. — *30 novembre 1895.* Graf Benedetti's Mohrenwäsche.

Die Nation. — *23 novembre 1895.* Der Führer der schwarzen Revolution in Œsterreich. — *30 novembre 1895.* Auf der Suche nach einem neuen Militärkonflikt. — Das osterreichisch-französische Bündniss im Jahre 1870. — *7 décembre 1895.* Graf Taaffe. — *21 décembre 1895.* Staatsminister oder Hofminister? — Das preussische Justizminister und das Kreuzzeitungs Komitee.

The Statist. — *23 novembre 1895.* The Political Situation. — *7 décembre 1895.* President Cleveland's Message. — *21 décembre 1895.* The Venezuelan Question. — M. Carlisle's Report.

The Nation. — *24 octobre 1895.* The Venezuela Trouble. — *31 octobre 1895.* More About the Monroe doctrine. — Sherman and Carlisle. — *7 novembre 1895.* The Real mischief of Jingoism. — *21 novembre 1895.* The Law of the Venezuelan Case. — *5 decembre 1895.* Speaker Reed in 1890. — Financial Trouble before the Election of 1892.

The Contemporary Review. — *Novembre 1895.* Our foreign Policy. —

The Persecution of Christians in Russia. — The Constantinople massacre. — *Décembre 1895.* The new situation in the Far-East.

The Nineteenth Century. — *Novembre 1895.* Lord Salisbury on Evolution. — Great Britain, Venezuela, and the United States. — The Chinese view of missionaries. — *Décembre 1895.* The Policy of Killing Home Rule by Kindness. — Reopening the Education Settlement of 1870. — Kashmir. — The Eastern question.

Preussische Jahrbücher. — *Novembre 1895.* Ferdinand von Braunschweig, VII (fin). — Vor funfundzwanzig Jahren in franzosischen Quartieren. — *Décembre 1895.* Aus dem Lager des Rheinbundes. 1812. Ein Abwehr.

The Economist. — *2 novembre 1895.* The Rumours as to Russian Policy in the Far East. — The Union Pacific reorganisation. — *9 novembre 1895.* The immediate future in Turkey. — *16 novembre 1895.* The Premier's Speech at the Guildhall. — The political and financial position in Japan. — *23 novembre 1895.* The Sultan's Letter. — *30 novembre 1895.* The situation in Turkey. — *21 décembre 1895.* The President's message. — The Venezuelan Incident and the Stock Markets.

The Saturday Review. — *26 octobre 1895.* The Truth at Last about Armenia. — *2 novembre 1895.* Ireland and Mr. Gerald Balfour. — The County Council and the City Companies. — *9 novembre 1895.* The governement of London. — England, France, and South Western China. — The Armenian and the Turk. — *16 novembre 1895.* The Eastern situation. — Mr Gerald Balfour's Opportunity. — *23 novembre 1895.* Lord Salisbury at Brighton. — Arton, Herz and Co. — The Bourgeois Ministry. — *30 novembre 1895.* The European Concert. — The Last of the Liberals. — *14 décembre 1895.* Russia at Constantinople. — The Monroe sentiment. — The Abdication of the governing Classe.

Finances, économie politique.

Revue des Deux Mondes. — *15 décembre 1895.* Les chemins de fer et le budget. La formation historique du réseau et les conventions financières (C. Colson).

Journal des Économistes. — *Novembre 1895.* Les grèves aux États-Unis. — Les relations commerciales de la France et de l'Espagne (1891-1894). — Les chiffres de douane et la valeur du commerce extérieur. — *Décembre 1895.* Aperçu critique du socialisme (Léon Say). — Le crédit agricole. — La crise de la Bourse.

Revue politique et parlementaire. — *Novembre 1895.* Quel est le vrai sens du mot prolétaire (Bréal). — Philosophie de l'assistance (J. Reinach). — Note complémentaire sur le monopole de l'alcool en Suisse (M. Droz). — Économies à faire au ministère des finances dans le service des trésoreries générales et des recettes particulières (Boudenoot). — La législation douanière des États-Unis. II. La question des sucres (suite et fin). — Vingt-cinq ans d'histoire financière en Hongrie. — *Décembre 1895.* La Démocratie et l'argent. — Impôt général sur le revenu (Maurice Lasserre). — Les conservateurs des hypothèques et le budget. — Les sociétés rurales de secours mutuels.

Revue de Paris. — *1er décembre 1895.* Socialisme et socialistes (Léon Say).

La Revue Bleue. — *2 novembre 1895.* L'organisation socialiste : les blanquistes. — *30 novembre 1895.* Questions douanières : le cadenas (Ch. Roux). — *7 décembre 1895.* Le conseil supérieur du travail. — *21 décembre 1895.* L'impôt sur l'héritage (Paul Laffite).

Le Correspondant. — *25 décembre 1895.* La tyrannie des syndicats, I. (Hubert-Valleroux.)

Mémorial diplomatique. — *1er décembre 1895.* L'exposé financier de M. Sonnino.

Journal de la société de statistique de Paris. — *Novembre 1895.* Le problème monétaire (suite). (M. Fournier de Flaix.)

Revue générale d'administration. — *Octobre 1895.* Études et relevés sur la

population française avant le XIXe siècle (suite). — Angleterre : taxe des pauvres. — *Novembre 1895*. Études et relevés sur la population française avant le XIXe siècle (fin). — Angleterre : situation financière des comtés. — Budget autrichien pour 1896. — Belgique : recensement agricole en 1895.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — N^os *10 et 11. Octobre-novembre 1895*. Les commencements du crédit public en France : les rentes sur l'Hôtel de ville au XVIe siècle (2e art. P. Cauwès). — Wilhelm Roscher. — De la mesure de la valeur (fin). — Quelques échecs du socialisme. — Les droits du patron à propos de la grève de Carmaux. — Le congrès coopératif international de Londres. — *N° 12, décembre 1895*. Le Commerce international et la monnaie nationale (fin). — Une statistique d'État et sa synthèse scientifique (P. du Maroussem). — Recherches anthropologiques sur le problème de la dépopulation.

L'ÉCONOMISTE FRANÇAIS. — *2 novembre 1895*. Le coût de la vie aujourd'hui et il y a trente ans. — Les habitations à bon marché et le congrès de Bordeaux. — Les opérations des compagnies d'assurances contre les accidents en 1894. — De la vraie loi de population : de l'influence de la civilisation sur la nuptialité et la natalité dans les divers pays : le mouvement féministe; influence qu'il peut exercer sur la natalité. — L'arrangement commercial franco-suisse. — Tableaux comparatifs des importations et des exportations de marchandises pendant les neuf premiers mois des neuf dernières années. — *9 novembre 1895*. A propos des habitations à bon marché. — La tyrannie syndicale. — Les livres fonciers. — Tableaux comparatifs des quantités des diverses marchandises importées en France pendant les neuf premiers mois des années 1893-1894 et 1895. — *16 novembre 1895*. La crise financière : les valeurs ottomanes; les mines d'or. — Le commerce extérieur de la France pendant les dix premiers mois de l'année 1895. — Le mouvement économique et social en Allemagne : une nouvelle institution de crédit. — L'économie sociale à l'exposition de Bordeaux; assistance, prévoyance, mutualité. — Les chiffres de douanes et la valeur du commerce extérieur. — Le caractère personnel ou réel de l'income-tax britannique. — Tableaux comparatifs des quantités des diverses marchandises françaises ou francisées exportées pendant les neuf premiers mois des années 1895-1894-1893. — *23 novembre 1895*. L'impôt progressif successoral et ses conséquences probables. — La coopération d'après le dernier Congrès international. — Lettre de la Nouvelle-Zélande : le socialisme d'État; la réforme sociale. — Les opérations de la Banque de France pendant l'année 1894. — Tableaux comparatifs des importations et des exportations de marchandises pendant les dix premiers mois des neuf dernières années. — *30 novembre 1895*. Le dégrèvement de la grande vitesse et ses résultats. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant les dix premiers mois de l'année 1895. — La situation de la métallurgie en Europe et diverses questions s'y rattachant. — L'économie sociale à l'exposition de Bordeaux. — *7 décembre 1895*. Les grands inconvénients des foires universelles et la nécessité d'y renoncer. — De l'assistance judiciaire au point de vue social. — Le Congrès de la mutualité à Saint-Étienne. — *14 décembre 1895*. Une réforme urgente à faire dans la législation des syndicats. — La crise de la Bourse. — Les inconvénients pratiques des nouveaux droits de succession. — Les opérations de la Banque de France pendant l'année 1894. — *21 décembre 1895*. Le commerce extérieur de la France pendant les onze premiers mois de l'année 1895. — L'intervention de l'État, des municipalités, des syndicats et des sociétés philanthropiques en matière de chômage. — Le bilan des chemins de fer de l'État. — L'iniquité des nouveaux droits de timbre sur les valeurs étrangères.

LE MONDE ÉCONOMIQUE. — *2 novembre 1895*. Le prochain budget. — La science économique en Allemagne. — La diminution des revenus en France. — L'exemption des petites terres dans la réforme fiscale des Nouvelles-Galles du Sud. — *9 novembre 1895*. Le programme économique du parti radical

— La cherté de la vie. — L'impôt sur le revenu. — La tyrannie du protectionnisme. — Le régime des successions. — Le nouveau ministère et l'assurance. — *16 novembre 1895*. A Carmaux. — La crise de spéculation (A. Liesse). — Des grèves avec lockouts de Belfast. — La réforme financière dans les Nouvelles-Galles du Sud. — Encore la question des octrois : les nouvelles propositions du maire de Lyon. — La monnaie et les prix (D. Zolla). — *23 novembre 1895*. Les grèves dans le Royaume-Uni. — Proportionnalité ou progression. — La verrerie aux verriers de Carmaux. — Les deux étalons monétaires (2e article, D. Zolla). — Un projet de banque du gouvernement suédois centralisant l'émission de billets dans la Banque du royaume. — *30 novembre 1895*. Le Cadenas. — La réforme de l'impôt et l'esprit public. — La proposition par le gouvernement allemand d'une nouvelle loi sur le sucre. — Le dernier congrès des banques coopératives en Italie. — *7 décembre 1895*. L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. — La baisse de l'argent (3e article, D. Zolla). — *14 décembre 1895*. L'article 11 du projet de loi modifiant le régime fiscal des successions. — Une histoire de la monnaie. — Un nouvel impôt : la surtaxe sur les cartes à jouer. — Le projet de loi sur les sucres en Allemagne. — La rareté relative de l'or (4e article, D. Zolla). — Une nouvelle expérience de socialisme dans l'administration des chemins de fer de la colonie de Victoria. — *21 décembre 1895*. Le prix des fontes. — La double taxation aux États-Unis. — Le commerce extérieur de la France.

Bulletin de statistique et de législation comparée. — *Octobre 1895*. Le rapport du président de la commission permanente des valeurs de douane. — Opérations de la caisse d'épargne de Paris depuis sa création (1818). — Situation des principales banques d'émission à la fin du 3e trimestre de 1895. — Les chemins de fer du monde entier. — L'impôt sur le timbre en Prusse (loi du 31 juillet 1895). — Allemagne : le commerce extérieur pendant le 1er semestre de 1895. — Angleterre : les taxes successorales. — Autriche-Hongrie : le projet de budget hongrois pour 1896. — Belgique : le régime des sucres (loi du 11 septembre et arrêté royal du 12 septembre 1895). — Italie : les modifications du tarif douanier (loi du 8 août 1895). — Pays-Bas : le projet de budget pour l'exercice 1896. — Suisse : le commerce extérieur en 1894. — Suède : le budget de 1896. — Le budget mexicain. — Égypte : le commerce extérieur. — Japon : le commerce extérieur depuis 1868; les recettes et les dépenses des postes, télégraphes et téléphones de 1888-89 à 92-93; la dette publique depuis 1883. — *Novembre 1895*. Production des vins en 1895. — Les produits de l'enregistrement, des domaines et du timbre constatés pendant l'exercice 1894. — Les successions et les donations. — Les revenus de l'État. — Les emprunts de la ville de Paris depuis 1851. — Angleterre : les budgets du Royaume-Uni. — Belgique : évaluation de la fortune mobilière. — Allemagne : l'impôt sur le timbre en Prusse (suite et fin). — Italie : le budget de l'exercice 1895-96. — Autriche-Hongrie : le projet de budget autrichien pour 1896. — Russie : le commerce extérieur en 1894. — États-Unis : le commerce extérieur: le stock monétaire et les prix de 1860 à 1892. — Japon : les cours du change de 1884 à 1893. — Inde anglaise : la situation financière et économique de l'Inde.

Bulletin de l'Office du travail. — *Novembre 1895*. Le Congrès des habitations à bon marché. — Personnel des Industries. — Extrait du rapport du président de la commission des valeurs en douane pour 1894 (suite et fin). — Les accidents industriels en 1894 : causes matérielles. conséquences. — L'assistance par le travail. — Allemagne : Syndicat des houilles; — résumé historique du développement de l'assurance sociale en Allemagne. — Autriche : les associations dans la petite industrie. — Grande-Bretagne : les salaires des travailleurs manuels; le mouvement des Trade-Unions en 1893. Le travail des femmes et des enfants. — États-Unis : le travail des femmes. — *Décembre 1895*. Opérations des institutions nationales de prévoyance en 1894 (accidents. décès,

épargne postale). — Secours contre le chômage involontaire : caisses syndicales; travaux des villes. — Conseil supérieur du travail. — Allemagne, grèves en 1894. — Autriche : inspection du travail. — Belgique : conseils de l'industrie et du travail. — Grande-Bretagne : nouvelle loi sur l'industrie; assurances ouvrières; boni des coopératives de consommation; primes à l'économie de production. — Suisse : Bourse du travail de Genève. — États-Unis : les grèves de 1888 à 1895. — Nouvelle-Zélande : assistance contre le chômage.

La Réforme sociale. — *1er novembre 1895.* La monographie, la statistique et ses deux grandes méthodes (Cheysson). — Du rôle pratique des partages d'ascendants. — La question agraire en Angleterre. — La société immobilière de Tourcoing : l'ouvrier propriétaire et capitaliste. — L'alcoolisme, ses ravages et ses remèdes. — *15 novembre 1895.* La famille fait l'État. — La faïencerie de Choisy-le-Roi et ses institutions patronales. — La question agraire en Angleterre (suite). — *1er décembre 1895.* La question agraire en Angleterre (fin). — L'œuvre des habitations ouvrières à Inspruck. — L'industrie des transports à Paris. — *16 décembre 1895.* Les syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers; une proposition de loi de M. de Mun. — La loi fiscale des successions et les œuvres de charité.

Das Handels-Museum. — *24 octobre 1895.* Entwickelung und Lage des osterreichischungarischen Hopfenhandels. — *31 octobre 1895.* Der Patentgesetzenwurf und die Praxis. — *21 novembre 1895.* Die Arbeiterversicherung in den europaïschen Staaten. — Die franzosische Textilindustrie. — *28 novembre 1895.* Gemeinnützige und communale Arbeits nachweisanstalten. — *12 décembre 1895.* Die Entwickelung der Erwerb und Einkommensteuer seit dem Jahre 1881. — *26 décembre 1895.* Die Consumvereinsfrage in Deutschland.

Preussische Jahrbücher. — *Décembre 1895.* Der Sozialismus und die deutsche Philosophie.

The Statist. — *2 novembre 1895.* Influence of the gold discoveries. V. — *9 novembre 1895.* The Turkish moratorium. — American Banking reform. — *9 et 16 novembre 1895.* Influence of the gold discoveries, VI et VII. — *30 novembre 1895.* The Imperial finances.

The Economist. — *26 octobre 1895.* The Turkish Debt. — *16 novembre 1895.* The Capitalisation of the Transvaal Gold Industry. — *30 novembre 1895.* Tariff and Currency. Questions in the United States. — *14 décembre 1895.* The Incidence of Taxation.

The Saturday Review. — *9 novembre 1895.* The civil List Pensions.

The Nation. — *17 octobre 1895.* The Latest Socialism 300 years ago.

Die Gegenwart. — *26 octobre 1895.* Zum socialdemokratischen Parteitag. — Der Alkohol im Jugendalter. — *9 novembre 1895.* Die Unzufriedenheit der Arbeiter. — *23 novembre 1895.* Die Wahrungsfrage und die arbeitenden Klassen.

Die Nation. — *16 et 23 novembre 1895.* Die Wirkung der Handelsverträge mit Russland und Œsterreich, I. — *30 novembre 1895.* Ein Danaer-Geschenk fur Zuckerindustrie und Rübenbau. — *7 décembre 1895.* Zur Charakteristik der deutschen Sozialdemokratie.

The Quarterly Journal of Economics. — *Octobre 1895.* The concluding volume of Marx's Capital. — Tenancy in the United States. — The Employer's place in distribution.

The Contemporary Review. — *Novembre 1895.* The Budget : a new sheme.

Appleton's Popular Science Monthly. — *Novembre 1895.* Principles of Taxation.

Législation, droit public et privé.

Revue des Deux Mondes. — *1er novembre 1895.* La cour d'assises de la Seine, I, le Jury (G. Cruppi).

Journal des Économistes. — *Décembre 1895.* La transportation en Angleterre et en Russie.

Revue politique et parlementaire. — *Novembre 1895.* La police selon un homme d'État prussien du xviiie siècle (M. Block). — Réflexions à propos du congrès pénitentiaire (F. Dreyfus). — La liberté des conventions en matière

de transports maritimes et les restrictions proposées. — État des travaux législatifs du nouveau code civil russe. — *Décembre 1895*. La juridiction administrative (E. Laferrière).

Revue générale d'administration. — *Octobre 1895*. Notions sur le contrôle des délibérations des assemblées délibérantes (suite et fin). — Prusse : distinction entre les cours d'eau publics et privés. — Hongrie : les débuts du mariage civil. — *Novembre 1895*. Traité de la juridiction administrative et des recours contentieux (E. Laferrière). — L'inscription d'hypothèque judiciaire sur les biens communaux (Humblot).

La Nouvelle Revue. — *1er décembre 1895*. La transportation au congrès de Paris.

Études religieuses. — *15 novembre 1895*. La mitigation des peines (2e article). — *14 septembre 1895*. Nouvelle législation des sépultures. — De la mitigation des peines (3e article).

Revue du Droit public et de la Science politique. — *Septembre-octobre 1895*. De la responsabilité de l'État à raison des fautes de ses agents.

La Réforme sociale. — *16 décembre 1895*. Les effets de la loi sur le divorce (Glasson). — La souveraineté du peuple. — Un projet de loi en Belgique contre les jeux.

Revue de Droit international et de Législation comparée. — *1895*. *N° 5*. Considérations historiques et juridiques sur les protectorats (Engelhardt, 7e article). — La ligne de démarcation d'Alexandre VI.

Journal du Droit international privé. — *Nos VII, VIII, IX, X. 1895*. Des principes de compétence dans les conflits internationaux, spécialement en matière de succession. — La conférence de La Haye relative au droit international privé (2e session, fin). — La nouvelle législation hongroise sur l'état civil et le mariage civil. — Protectorat et neutralité. Transport maritime de matériel de guerre. — Espionnage militaire dans la législation russe.

Jahrbücher für Nationaloekonomie und Statistik. — *Viertes Heft 1895*. Der Boykott. — Studien zur Geschichte und Natur des altesten Cambium (suite). — *Fünftes Heft*. Agrarstatistische Untersuchungen.

Die Gegenwart. — *16 novembre 1895*. Die Ueberschätzung eidlicher Bekundungen in der Rechtspflege.

The Juridical Review. — *Octobre 1895*. International Bankruptcy Codification. — The Bona fide Incorporators Case. — The Anglo-Indian Codes. — The Law of Minerals.

Die Nation. — *26 octobre 1895*. Das burgerliche Gesetzbuch fur das deutsche Reich, II. — *2 novembre 1895*. Das burgerliche Gesetzbuch fur das deutsche Reich, III. — *9 et 16 novembre 1895*. Das burgerliche Gesetzbuch fur das deutsche Reich, IV, V. — *23 novembre 1895*. Strafrechtliche Verantworlichkeit des Druckereibesitzers.

Géographie, voyages, affaires coloniales.

Revue des Deux Mondes. — *15 novembre 1895*. La colonisation française à propos de Madagascar (P. Leroy-Beaulieu).

Revue de Paris. — *1er novembre 1895*. L'État présent du Tonkin (prince Henri d'Orléans). — *15 novembre 1895*. Le traité de Madagascar (Le Myre de Vilers). — *1er décembre 1895*. Protectorat et annexion.

Le Correspondant. — *25 novembre 1895*. Une révolution au Gabon (Mgr A. Le Roy). — *10 décembre 1895*. De la colonisation à Madagascar (J. B. Piolet). — *25 décembre 1895*. La question d'Abyssinie : Ménélick et les Italiens.

Revue de Droit international et de Législation comparée. — *N° 5, 1895*. Les possessions africaines et le droit colonial de l'Italie. — Anciennes relations de l'Europe avec l'Abyssinie.

Journal des Économistes. — *Novembre 1895*. Le renouvellement du privilège des banques coloniales. — Nos concurrents en Afrique.

Revue Britannique. — *Novembre 1895*. Les compagnies à charte et les troupes coloniales. — Un voyageur français en Angleterre en 1764. — Le

traité hova. — En Erythrée. — L'affaire Stokes et le Congo.

Revue politique et parlementaire. — *Novembre 1895*. Le protectorat de Madagascar (A. Martineau).

Memorial diplomatique. — *3 novembre 1895*. Madagascar, textes des traités de 1885 et 1893.

La Revue Bleue. — *16 novembre 1895*. Voyage au Monténégro : Cettinje. — *23 novembre 1895*. Le sultan et sa cour.

Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris. — *15 octobre 1895*. Les lacs du Niger : l'avenir du Soudan français. — Développement de l'influence française sur le Mékong et ses conséquences. — *15 novembre 1895*. La colonisation à Madagascar. — De la Sanga à la Ouom.

Revue française de l'Étranger et des Colonies. — *Novembre 1895*. La puissance maritime de l'Angleterre et l'importance de Madagascar. — Madagascar : les forêts, le caoutchouc. — Les explorations françaises du Dahomey au Niger. — L'exploration Peary au Groeland. — République Argentine : immigration et mouvement de la population. — Pamir : délimitation anglo-russe. — Nouvelle Guinée : délimitation anglo-hollandaise. — *Décembre 1895*. Les Français dans la Chine centrale. — Les Allemands du Togo au Niger (exploration Gruner). — Les Anglais du Niger au Borgou (exploration Lugard.) — Madagascar : la délimitation de Diégo-Suarez. — De l'Annam au Mékong (exploration Et. Mercié). — La question nègre aux États-Unis. — Soudan français : situation commerciale. — Dahomey : organisation de l'hinterland. — Inde anglaise : commerce en 1894. — Cochinchine : mouvement de la navigation.

L'Économiste français. — *3 novembre 1895*. La colonisation de l'Abyssinie. — L'état actuel de la colonisation dans la Gambie. — *9 novembre 1895*. Lettre de la Nouvelle-Zélande. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — Honduras. — *16 novembre 1895*. La situation économique à la Barbade. — *23 novembre 1895*. Le mouvement économique et social aux États-Unis. — *30 novembre 1895*. Madagascar, possession française. — Le commerce extérieur du Japon en 1894. — *7 décembre 1895*. La colonie de Victoria ; Melbourne. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — Turquie, le commerce d'Erzeroum. — *14 décembre 1895*. L'affaire des phosphates algériens. — Les progrès du port et de la ville de Dunkerque. — Le commerce de la Turquie d'Asie en 1894. — *21 décembre 1895*. La Nouvelle-Galles du Sud, Sydney. — Le centre industriel de Lyon, ses progrès et son importance. — La production des mines d'or du Transvaal.

Le Monde économique. — *2 novembre 1895*. L'extension du Transsibérien en Mandchourie. — La question de la main-d'œuvre dans les colonies françaises (6ᵉ article) (J. Chailley-Bert). — Madagascar et le traité hova. — Le commerce extérieur de la Norvège en 1894 (M. Harbulot). — *9 novembre 1895*. Les voies de communication en Danemark. — La question de la main-d'œuvre dans les colonies françaises (7ᵉ article). — *23 novembre 1895*. Dans le Yemen. — La situation de l'État libre du Congo. — Le protectorat anglais sur le Bechuanaland — *30 novembre 1895*. La question du Congo belge. — *7 décembre 1895*. Annexion ou protectorat. — *14 décembre 1895*. La question de race aux États-Unis. — Le commerce du Royaume-Uni et de ses colonies. — *21 décembre 1895*. La situation économique des colonies.

Bulletin du Comité de l'Afrique française. — *Novembre 1895*. La mort du chérif de Ouazzan, Si Mohammed. — Sur le Niger : la mission du capitaine Toutée. — La mission allemande dans la boucle du Niger. — La paix à Madagascar. — Dans la région de Tombouctou : opérations contre les Kel Antassar. — Les phosphates algériens : les résultats de l'enquête. — La situation générale au Sahara. — Tunisie : le rapport annuel. — Afrique occidentale française : arrivée du gouverneur. — La région de Tombouctou. — Côte d'Ivoire : Samori. — État indépendant du Congo : l'affaire Stokes ; la situation militaire ; le Congo et la France. — Éthiopie : la campagne du général Baratieri. — Possessions britanniques : Côte d'Or : la campagne

contre les Achantis; l'esclavage à Zanzibar; la révolte de Mbaruk. — Possessions allemandes : Afrique orientale : le nouveau gouverneur; découverte d'or. — Possessions portugaises : Mozambique : la révolte des Cafres. — Maroc : la question des consulats; le voyage du Sultan. — *Décembre 1895.* La France au Niger : la conquête de la boucle; sur le Niger; les missions étrangères. — Djibouti. — Sur le M'Bomou. — La situation au Sahara central. — Le traité italo-tunisien. — Soudan français : autour de Tombouctou. — Afrique occidentale française. Côte d'Ivoire : Samori. — Dans la Bénoué : le poste de Yola. — Congo français : le contesté franco-espagnol. — Madagascar : la prise de Tananarive, la situation, à la Chambre, Obock. — État indépendant du Congo : l'affaire Stokes; la situation dans le Lualaba. — Soudan central : Rabah. — Possessions britanniques : le conflit avec les Achantis; compagnie royale du Niger : Lagos. — Possessions italiennes : Erythrée. — Possessions portugaises : Mozambique; la révolte des Cafres.

Journal du droit international privé. — *1895 : nos 7, 8, 9, 10.* De l'exécution en Tunisie des jugements français et de l'exécution en France des jugements rendus en Tunisie.

Le Tour du monde. — *2 novembre 1895.* La Sicile. — Dans la Haute-Gambie. — *16 novembre 1895.* La Sicile. — Dans la Haute-Gambie (docteur Rançon).

La Réforme sociale. — *1er décembre 1895.* La colonisation officielle française et la colonisation libre des Anglais.

Revue maritime et coloniale. — *Novembre 1895.* Les colonies italiennes.

Bulletin de statistique et de législation comparée. — *Novembre 1895.* Le Royaume-Uni et ses colonies en 1893-1894.

The Fortnightly Review. — *Décembre 1895.* Corea and the Siberian Railway.

The North American Review. — *Décembre 1895.* Our benefits from the Nicaragua Canal.

Die Gegenwart. — *30 novembre 1895.* Zur Bergrechtsfrage in Deutsch-Afrika.

Die Nation. — *30 novembre 1895.* Eine Kolonie in der Wirklichkeit, I.

The Statist. — *7 décembre 1895.* The Colonies and Imperial Defence. — *14 décembre 1895.* Colonial Trade et an Imperial Customs Union.

The Saturday Review. — *23 novembre 1895.* The Ashanti Expedition. — The Ashanti Difficulty.

The Nation. — *31 octobre 1895.* The transformation of Africa. — The Mounds of the Mississipi Valley.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

L'OUVRIER AMÉRICAIN[1].

SALAIRE DES HOMMES.

Sommaire. — Progrès général des salaires. — Taux variable du salaire suivant les lieux. — Tarifs. — Les résultats d'une statistique des salaires. — Salaires agricoles. — Mines et métallurgie. — Bâtiment. — Travaux publics et voirie. — Outillage des transports. — Alimentation. — Industries textiles. — Vêtement. — Imprimerie et librairie. — Orfèvrerie et bijouterie. — Employés. — Divers. — Echelle des salaires dans la même industrie. — Résumé. — Comparaison avec d'autres pays.

Progrès général des salaires. — Que le salaire nominal, c'est-à-dire la somme gagnée en moyenne par l'ouvrier en une heure de travail, ait augmenté depuis trois quarts de siècle, c'est un fait qu'on ne peut mettre en doute. Il est patent aux États-Unis comme dans la plus grande partie des États d'Europe; il faut borner étroitement sa vue à quelques cas particuliers dans le mouvement général et complexe du travail ou être aveuglé par la passion pour le contester.

Un des économistes qui ont le mieux étudié la question des salaires en Amérique s'exprime ainsi : « En 1830, date des premières statistiques que je possède, la moyenne générale du gain de tous les ouvriers d'une grande filature, qui travaillaient alors treize heures et plus par jour, et dans le nombre desquels il y avait plus d'hommes qu'aujourd'hui, des femmes plus âgées et moins d'enfants, était de 2.50 à 2.62 dollars par semaine. L'importance de l'outillage que chaque ouvrier manœuvrait était beaucoup moindre qu'aujourd'hui; la production de chaque broche et de chaque métier était moindre; la dépense d'installation par broche ou métier d'une fabrique était beau-

1. Les pages qui suivent nous ont été aimablement communiquées par M. Levasseur, membre de l'Institut, professeur à l'École. Elles forment le chapitre V de la première partie de l'ouvrage que M. Levasseur doit prochainement publier sous le titre de *L'Ouvrier américain* et dont notre éminent collègue a recueilli les éléments dans son dernier voyage aux États-Unis.

coup plus forte et le prix de l'étoffe était plus du double de celui auquel le fabricant peut vendre maintenant avec un profit raisonnable. Le gain moyen hebdomadaire de toutes les ouvrières dans une fabrique du même genre qui, au temps présent, travaillent dix à onze heures avec des conditions sanitaires très améliorées dans leur logement aussi bien que dans l'atelier, est de 5 dollars, de 6 dans certains cas et davantage pour les plus habiles. C'est-à-dire que des femmes gagnent maintenant en dix heures autant qu'hommes et femmes en moyenne gagnaient en treize heures il y a un peu plus de quarante ans [1]. »

L'auteur, relevant la paie sur les livres de compte de deux fabriques de la Nouvelle-Angleterre, a calculé que le salaire moyen de l'année était de 175 dollars en 1840 et de 287 en 1883 [2].

Il a comparé aussi les salaires dans quelques autres industries [3] : dans une fabrique de pianos, 562 dollars par an en 1843 et 824 en 1880; dans une autre, 11.33 dollars par semaine en 1853 et 17.50 en 1880 (en 1872, sous le régime du papier-monnaie ils étaient montés à 18 dollars, mais ils étaient redescendus à 14.66 après la reprise des paiements en argent); dans une taillanderie, 1.60 dollar par jour en 1850 et 2.26 en 1880.

Tous les documents que j'ai moi-même compulsés confirment l'opinion de M. Atkinson. J'en citerai seulement quelques-uns.

En premier lieu, je consulte la statistique agricole. Elle accuse un progrès marqué de 1815 à 1860, une exagération sous le régime

1. *The Distribution of products* (fifth edition), par Edw. Atkinson, p. 64.

Parmi les rapports du census de 1880 se trouve un rapport de M. Carroll D. Wright, intitulé *The factory system of the United States*, dans lequel sont reproduites plusieurs statistiques de salaires, entre autres celle de M. Atkinson. J'en extrais quelques chiffres.

Salaire par semaine (dollars).

	1840	1850	1860	1870	1875	1880
	—	—	—	— papier-monnaie	— papier-monnaie	—
Manœuvre (dans le New Hampshire)..	3.00	4.50	5.00	7.00	6.50	6.00
Tisseur (dans le New Hampshire.....	5.00	5.75	6.00	7.00	6.33	6.75
Tisseur (Massachusetts)..............	4.20	6.00	5.68	10.00	9.78	8.07
Manœuvre (Indiana)..................	»	6.00	5.40	7.50	6.75	6.00
Manœuvre (Caroline du nord)........	2.25	3.00	4.50	3.00	3.90	3.00

M. Carroll D. Wright y ajoute les résultats d'une statistique qu'il avait dressée pour le Massachusetts et d'où il appert que le salaire des ouvriers avait augmenté de 19 p. 0/0 dans les fabriques de coton entre 1860 et 1878 et de 9.1 de 1878 à 1881. (Les prix sont établis en monnaie d'or.)

2. L'auteur donne encore (p. 118) : pour l'année 1830, 164 dollars et pour l'année 1884, 290; mais les nombres ne sont pas calculés exactement sur les mêmes documents; si de 1870 à 1880 le salaire nominal a baissé de 275 à 240 dollars, c'est qu'en 1870 il était payé en papier-monnaie déprécié.

3. *Ib.*, p. 126.

du papier-monnaie suivie d'une baisse, puis un relèvement qui a ramené le niveau (différent d'ailleurs suivant les lieux) au point où l'avait fait monter une monnaie dépréciée[1]. J'ai dit dans *L'Agriculture aux États-Unis*[2] que l'ouvrier de ferme nourri recevait par mois 9 dollars il y a cinquante ans et 12.54 en 1892.

Si aujourd'hui le salaire agricole est stationnaire et peut-être même rétrograde, c'est au bas prix des denrées qu'il faut attribuer cet état de choses[3].

En second lieu, on peut se faire une notion sommaire de l'ensemble du progrès en rapprochant dans chaque census décennal le nombre total des personnes employées dans l'industrie de la somme totale payée en salaires. M. Carroll D. Wright a établi une comparaison à quatre époques en prenant pour unité (représentée par 100) le salaire de 1860 :

Années.	Employés (nombre moyen des personnes employées dans l'année).	Salaires (par milliers de dollars).	Moyenne annuelle.	Taux comparé du salaire (d'après M. C. D. Wright).
1840	»	»	»	82.5
1850	958.079	237	247	»
1860	1,131.246	379	335	100
1866	»	»	»	155.6
1870	2,053.996	776	375	»
1880	2,732.595	948	346	»
1890	4,712.622	2,283	484	168.6

Cette statistique comparative dans laquelle se trouvent confondus les hommes, les femmes et les enfants, tous les employés depuis les directeurs jusqu'aux plus humbles auxiliaires, est assurément trop générale pour être précise. Des statisticiens l'ont critiquée ; ils ont fait remarquer que le mode de recensement avait varié d'un census à

1. Dans le Connecticut, l'ouvrier agricole non nourri gagnait par mois 18 à 20 dollars en 1850-55, de 22 à 35 (papier-monnaie) en 1860-65, 35 à 40 en 1870-75 (papier-monnaie), 35 à 40 en 1885-90 ; dans le comté de Washington (État de New York), l'ouvrier nourri avait par jour en été 0.55 dollar en 1840-50, 1.37 en 1860-70 (régime de la guerre et du papier-monnaie) et 1 en 1880-90 ; au Massachusetts, l'ouvrier nourri avait par mois environ 8 dollars en 1815, 11 en 1825 et 1835, 14.37 en 1845, 14.67 en 1855, 32 en 1865 (papier-monnaie), 31.87 en 1875 (papier-monnaie), 28.75 en 1885, 29.70 en 1892. Voir *Fourth triennial report of the Bureau of Labor statistics of the State of Colorado*, 1893-94, p. 83 et suiv. et 66. Ce volume contient plusieurs autres statistiques qui toutes confirment ce résultat. Ainsi : un fermier de l'Ohio (Butler County), qui tient ses comptes depuis 1836, payait par mois les ouvriers nourris 6 à 8 dollars en 1836, 10 à 12 en 1845, 12 à 14 en 1855, 18.25 en 1865, 15 à 17 en 1875 et, depuis ce temps, le prix a varié entre 15 à 17 et 16 à 18 dollars ; il était de 15 à 17 en 1892.

2. *L'Agriculture aux États-Unis*, 1 vol. in-8° (lib. Berger-Levrault), p. 61.

3. En France, il est à peu près certain que le salaire agricole a baissé de 1882 à 1895.

l'autre pour les salaires des employés comme il a varié pour le matériel de l'industrie; qu'en 1880, par exemple, on avait fait un relevé plus complet qu'en 1890 des ouvriers agricoles, lesquels ont en général un salaire inférieur à celui des ouvriers de l'industrie; qu'au contraire on avait compris dans le census de 1890 beaucoup d'ouvriers de l'industrie omis en 1880, deux faits qui ont dû élever en apparence la moyenne du salaire; que, d'autre part, si on élimine les salariés appartenant à l'état-major, la moyenne s'abaisse au-dessous de 484; enfin que la *moyenne* du nombre des ouvriers employés pendant l'année divisée par le *total* des salaires payés ne donne pas précisément le gain moyen de l'année. « Therefore (fait observer le directeur du census lui-même dans l'*Abstract of the eleventh Census*, p. 107), the average annual wages per employé as obtained from the reports for the two censuses are not comparable, nor should the amounts be used to ascertain the percentage of increase. »

Les publicistes du parti ouvrier qui prétendent que la condition de l'ouvrier va en empirant, récusent le témoignage de cette statistique. La comparaison n'est pourtant pas dépourvue de signification. Quand on l'examine sans parti pris, on est amené à conclure que le salaire nominal a augmenté et même qu'en quarante ans (1850-1890) il a à peu près doublé, que l'augmentation s'est faite probablement par gradation successive et que, si les chiffres ne confirment pas cette supposition pour l'année 1870, c'est à cause du papier-monnaie qui à cette date enflait les prix [1].

L'analyse par catégories de personnes des 484 dollars du dernier census, montre que, dans l'état-major de l'industrie et dans les bureaux, les hommes gagnent en moyenne 890 dollars et les femmes 460; que, dans le travail payé à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année, les ouvriers gagnaient 409 dollars, les ouvrières 275, les enfants 140; dans le travail aux pièces, les ouvriers 500 dollars, les ouvrières 256, les enfants 116 [2]. La plus forte rémunération à

1. La dépréciation du papier-monnaie avait tellement exagéré les prix, ceux du travail et ceux des marchandises, que, dans beaucoup de cas, le salaire, en bonne monnaie aujourd'hui, n'est pas remonté jusqu'au niveau du salaire nominal en monnaie dépréciée. — Voir plus loin les salaires agricoles. Voir aussi le Rapport de l'année 1882-83 du chef du Bureau du travail de la Pennsylvanie, où sont comparés les salaires de 1875, 1877 et 1883 : on y voit. entre autres exemples, que les ouvriers des mines d'anthracite recevaient 3 dollars et 2.40 en 1875, et 2.70 et 2 en 1883.

2. Le *Statistical abstract* de 1894 donne la décomposition des totaux de l'année 1890. L'état-major et les bureaux comprenaient 418,081 hommes ayant gagné 372 millions de dollars, soit 890 par tête et 42.928 femmes ayant gagné 19.8 millions, soit 460 par tête; la main-d'œuvre payée à la journée ou au mois, comprenant 2,881,795 ouvriers ayant reçu 1,436 millions de dollars, soit par tête

l'état-major et aux bureaux, les ouvriers gagnant plus aux pièces (travail généralement fait à l'atelier par de bons ouvriers) qu'à la journée, tandis qu'aux pièces les femmes (qui travaillent souvent chez elles) gagnent moins, les salaires des enfants, des hommes et des femmes étant à peu près gradués comme 1, 2 et 3 ou 4, ce sont là des résultats vraisemblables qui donnent un crédit suffisant à l'ensemble de cette statistique.

Ces chiffres ne représentent pas encore la véritable moyenne du gain annuel de chaque catégorie d'ouvriers. Plusieurs statisticiens americains ont fait remarquer avec raison qu'ils lui étaient inférieurs parce que certaines professions, comme celle de bûcheron, de briquetier, etc., n'étaient exercées qu'une partie de l'année : les salaires déclarés dans ce cas aux recenseurs ne sont qu'une portion du revenu des ouvriers qui vont travailler dans une autre profession pendant la morte-saison. Il est vrai que d'autres écrivains cherchent à prouver qu'ils peuvent lui être supérieurs parce que la moyenne du nombre des employés [1] est, dans certains cas, inférieure au nombre des personnes qui ont été employées à certaine époque de l'année.

M. Atkinson pensait, lors du recensement de 1880 [2], que les établissements créés dans le cours de l'année ne pouvait pas donner aux recenseurs le salaire d'une année entière, et que par conséquent 415 dollars représenteraient mieux que 346 pour l'année 1880 l'idée du gain moyen du travailleur. Il a essayé de préciser en calculant la moyenne de plusieurs professions d'après le census de 1880 ; j'ai fait le même calcul avec les données du census de 1890 et partout j'ai constaté une augmentation [3].

En troisième lieu, on peut choisir un certain nombre d'exemples dans des industries spéciales.

409 dollars ; 503.712 ouvrières ayant reçu 139 millions, soit par tête 275 dollars et 104.522 enfants ayant reçu 14.7 millions, soit par tête 140 dollars ; la main-d'œuvre payée aux pièces, comprenant 445,247 hommes et 222.7 millions de dollars, soit 500 dollars par tête ; 297,974 femmes et 76 millions, soit 255 dollars par tête ; 16,363 enfants et 1.9 million, soit 126 dollars par tête.

1. L'exemple suivant a été donné : Un entrepreneur emploie 100 ouvriers pendant 100 jours à 3 dollars, 60 pendant les 100 jours suivants à 2.50 et pendant les 100 autres jours à 2 dollars ; la moyenne est de 56 2/3 ouvriers employés et le total des salaires payés est de 47,000 dollars : ce qui donne $\frac{47,000}{56\ 2/3} = 829$; mais, comme il y a eu en réalité 100 personnes, chacune n'a eu que 470 dollars en moyenne.

2. *The Distribution of products*, p. 109.

3. Voir *The Distribution of products*, p. 109. Sur 125 professions pour lesquelles j'ai pu établir la comparaison, il n'en est pas une seule pour laquelle le gain moyen individuel ne soit plus fort en 1890 qu'en 1880, depuis les liqueurs (468 dollars en 1880 et 815 en 1890), le marbre, la pierre (477 et 723) et les instruments de musique (692 et 715) jusqu'aux lainages (300 et 358) et à la bonneterie (232 et 298).

Une comparaison des salaires à Manchester (N. H.) en 1850 et en 1883 accuse aussi un accroissement qu'on peut estimer à plus de 50 p. 0/0 [1].

Le commissaire du travail de l'État de New York a ouvert depuis quelques années une enquête annuelle auprès des syndicats ouvriers. Sur 695 syndicats qui ont répondu en 1894, 402, c'est-à-dire la majorité, accusent une augmentation de salaire depuis la fondation de leur syndicat auquel ils en attribuent le mérite; 62 accusent une diminution, 174 déclarent qu'il n'y a pas eu de changement, 57 n'ont pas répondu.

Une enquête faite dans l'Illinois a établi que sur 114 professions, entre les années 1882 et 1886, il y en avait 19 où le salaire n'avait pas changé, 72 où il avait diminué (de 13 p. 0/0 en moyenne) et 23 où il avait augmenté (de 16 p. 0/0 en moyenne); somme toute, il y aurait eu diminution de revenu pour la masse de la classe ouvrière [2]. Mais c'est une période pendant laquelle les affaires ont été languissantes [3].

1. Voici les salaires payés à Manchester (N. H.) dans les « Cotton and wool mills » en 1850 et en 1883. (Le groupement n'étant pas le même aux deux époques, la comparaison n'est pas rigoureuse.)

Hommes.	1850		1883
Overseers (contremaître).....	$ 2.42	Overseers....................	$ 3.40
Wool sorter (trieur de laine).	1.25	Wool sorters................	1.90
Pickermen (éplucheur).......	0.90	Harness pickers............	0.95
Carders (cardeur)...........	1.00	Cotton carding.............	1.55 à 0.65
Shearer (tondeur de drap)...	0.92		
Machinist (mécanicien)......	1.19	Carpenter, machinist........	1.89
Carpenter (charpentier)......	1.19		
Femmes.		Spinning. Cotton. Males....	1.15
Laborer (ouvrière)...........	1.00	Spinning. Cotton. Females.	0.84
Spinner (fileuse)............	0.32	Spinning. Wool... Males....	1.80
Spooler (embobineuse).......	0.40	Spinning. Wool... Females.	0.86
Warper (ourdisseuse)........	0.40	Warpers....................	0.95
Weawer (tisseuse)...........	0.44	Weawing....................	1.79 à 0.77

Labor and capital, III, 238.

Ouvriers typographes de New York (Union n° 6).

(*Twelfth annual report of the bureau of stat. of Labor* — New York, p. 92.)

	Avant 1852.	1894
Compositeurs de journaux de l'après-midi :		
à la journée, par semaine...............	12 dollars.	24 dollars.
au 1000 de lettres......................	25 à 28 cents.	40 cents.
Compositeurs de journaux du matin :		
à la journée (12 heures), la semaine....	14 dollars.	27 dollars.
au 1000 de lettres......................	32 cents.	50 cents.
Compositeurs de livres : à la journée, par semaine..................................	9 à 10 dollars.	18 dollars.
au 1000 de lettres......................	»	27 à 43 cents.
Compositeurs à la machine pour les journaux du matin.......................	»	24 à 27 dollars.

2. *Report of the Bureau of statistics... Illinois*, 1890, p. 361.

3. Voir le chap. V, crises et chômages.

A New York, les peintres, qui avaient reçu 1.50 à 2 dollars pour dix heures de travail en 1860, en avaient 3.50 à 4 pour huit heures en 1893; ils avaient atteint, sous le régime du papier-monnaie, 4 dollars, mais pour redescendre ensuite à 2.50 dollars[1]. Dans plusieurs professions on constate des variations du même genre.

Dans cette cité et dans d'autres villes de l'État de New York, le salaire paraît en général avoir augmenté, soit que le salaire soit effectivement plus fort, soit que le nombre d'heures soit moindre; ses ouvriers attribuent cet avantage à l'influence du syndicat[2].

1.

En 1860.......	dollars	1.50 à 2......	Journée de	10	heures.
1862.......	—	3.00..........	—	10	—
1864-70.....	—	3.50..........	—	8	—
1871.......	—	4.00..........	—	8	—
1872.......	—	3.50..........	—	10	—
1874-78.....	—	2.50 (Crise)...	—	10	—
1880.......	—	3.00..........	—	10	—
1885.......	—	3.50..........	—	9	—
1886.......	—	3.50..........	—	9	—
1893 { p. ordinaire.		3.50..........	—	8	—
1893 { p. à fresque.		4.00..........	—	8	—

Report of the Bureau of statistics of labor of the State of New York, 1891, p. 149 et suiv. 1893. Renseignements fournis par le commissaire adjoint de l'État de New York.

Voici, d'autre part, les renseignements fournis pour la ville de New York par le syndicat des charpentiers et menuisiers. « Brother hood of carpenters and joiners », qui disent : « It has bein a continual struggle to maintain that rate ».

Vers 1867............	4 dollars, journée de		10	heures.
1871-72..........	3.50	—	8	—
Après la crise de 1873...	2 à 2.25	—	8	—
1880............	3.00	—	10	—
1881............	3.25	—	10	—
1885............	3.50	—	10	—
1890............	3.50	—	9	(8 le samedi).
1893............	3.50	—	9	—

Les maçons italiens avaient eu 2.50 à 3 dollars de 1880 à 1889; ils ont 3.50 depuis 1890. Les plâtriers de Brooklyn avaient 2.50 dollars en 1879 et 4 depuis 1884.

2. A Brooklyn, ils n'avaient que 2 à 2.50 dollars en 1880-85 pour 10 heures et 3.25 pour 8 heures en 1890; à Albany, 2 dollars pour 10 heures en 1880 et 2.52 pour 9 heures en 1890. « As the demand for men increases, ajoutent-ils, so the wages increase. » Dans tout le corps du bâtiment on constate une augmentation du même genre.

Voici quelques autres comparaisons :

Maçons de pierre artificielle : en 1883, 3.50 dollars et 10 h. (9 le samedi); en 1890, 4 dollars et 9 h. (8 le samedi); en 1893, 8 h. — Manœuvres des maçons en ciment : en 1883, 1.75 dollars et 10 heures; en 1887, 2.25 dollars et 9 heures. — Maçons en brique et en pierre à Rochester : 2 dollars et 10 heures en 1880; 3 dollars et 9 heures en 1890; — à Syracuse, 2.50 à 3 dollars et 10 heures en 1883, 3.50 dollars et 9 heures en 1890. « We owe to organization our increase from dollars 1.50 in 1875 up to present 3 dollars and 9 hours. » A Albany, avant le syndicat, ils gagnaient 20 cents l'heure; ils en gagnent 40. — Voir *Report of the commissioner of Labor of the State of New York*, 1891.

Dans l'*Industrial evolution*, M. Carroll D. Wright a donné des preuves de l'augmentation du salaire pour le charpentier et l'ouvrier de filature et, depuis 1830, pour le cordonnier et le manœuvre qui ont moins gagné [1].

Le rapporteur de la commission sénatoriale sur les prix, M. Aldrich, a comparé les salaires dans diverses industries à plusieurs époques. De 1856 à 1891, toutes ont bénéficié d'une augmentation; pour la plupart, les chiffres de 1891 sont inférieurs ou égaux à ceux de 1870, parce qu'en 1870 les paiements se faisaient en papier-monnaie déprécié [2]. Voici la moyenne générale (manœuvres non compris) cal-

1. Dans les fabriques de coton, le salaire était :

		Hommes.	Femmes.	Enfants.
Massachusetts........	1831	$ 4.50 à 7	2.20 à 2.60	1.50 à 2
	1880	6.37	9.05	3.30
États-Unis en général.	1890	3.21 à 6.42	5.17 à 10.44	2.65

Charpentiers.		Manœuvres.		Cordonniers.		Ouvriers de filature.	
1790....	0.60	1790....	0.43	1790-1800.	0.73 1/3	1820-30.	0.44
1800....	0.70	1800....	0.62 1/2	1820-1830.	1.06	1830-40.	0.90
1810....	1.09	1800-10.	0.82	1860.....	1.70	1840-50.	1.03
1820....	1.13	1810-20.	0.90	1880.....	1.16	1850-60.	1.03
1830....	1.13	1840-60.	0.82 1/2 à 1.00			1880...	1.40
1840....	1.40?						
1850....	1.40?						
1850-60.	2.03						
1880....	2.42						

Maîtres maçons.

1633....	0.33,3
1790....	1.00
1891....	de 5 au Colorado à 2.25 Caroline du nord dans la saison d'été.

(Voir *Industrial evolution*, p. 215 et suiv.)

2. D'après l'honorable T. B. Aldrich, rapporteur en 1893 de la commission sénatoriale, l'augmentation des salaires industriels aurait eu lieu dans les proportions suivantes (Reproduit dans *Fourth biennial report of the Bureau of Labor statistics of the State of Colorado*, 1893-1896, p. 106 et suiv.) :

	1856	1870	1884	1891
Industries mécaniques.				
Mécaniciens......... $	1.78	2 77	2 64	2.84
Chauffeurs..........	1.22	2.04	1.97	2.04
Forgerons..........	1.62	2.84	2.64	2.66
Industries textiles.				
Tisseurs de lainages.	0.60	1.07	1.16	1.27
Fileurs............	0.68	0.69	0.73	0.92
Industries du bâtiment.				
Charpentiers........	1.55	2.69	2.53	2.61
Maçons.............	1.96	3.78	3.40	3.50
Peintres...........	1.48	2.50	2.27	2.43
Manœuvres.........	1.01	1.57	1.43	1.45

culée sur 218,000 cas appartenant presque exclusivement à la région du nord-est des États-Unis :

1856......	dollars.	1.60	1877......	dollars.	2.29
1863......	—	1.85	1884......	—	2.47
1870......	—	2.68	1891......	—	2.56

De diverses statistiques on peut induire que l'industrie de la laine payait en moyenne les gens qu'elle employait, hommes, femmes et enfants, 115 dollars par an vers 1820, 216 en 1860, 333 en 1870 (papier-monnaie), 294 en 1880 et 350 en 1890 [1].

M. North cite une fabrique du Massachusetts qui, vers 1820, employait 46 hommes, 23 femmes et 23 enfants et leur payait en moyenne 115 dollars par an, « aussi peu, dit l'auteur, que l'Angleterre à la même époque ». Vers 1830, le gain hebdomadaire des tisseuses qui faisaient marcher un ou deux métiers était de 2.50 à 3 dollars, celui des enfants était de 1 à 2 dollars, les manœuvres avaient 80 cents par jour, les mécaniciens 1.50 dollar.

Le développement rapide de l'industrie lainière pendant et après la guerre éleva le salaire. En calculant sur les données des census, je trouve que le salaire annuel des ouvriers de la laine était de 216 dollars en 1860 et de 333 en 1870 (date à laquelle il était payé en papier-monnaie); 294 dollars en 1880, 530 en 1890.

Il y a eu évidemment augmentation du salaire depuis quarante ans aux États-Unis; il serait superflu d'accumuler plus d'exemples, il y a eu des exceptions, comme pour les ouvrières en soie, les tailleurs, les compositeurs d'imprimerie, ces cas, que je cite plus loin, sont très rares et quelquefois même sont contestables. Dans le parti ouvrier même, tous les publicistes ne ferment pas les yeux à l'évidence en vue de peindre la misère croissante de l'ouvrier; il y en a qui constatent l'augmentation et qui en font même un argument en faveur des grèves et des syndicats. Dans la convention de l' « American federation of Labor » de 1890, les unions ont fait connaître qu'elles avaient soutenu 1,163 grèves. « Toutes dans leur rapport, dit le compte rendu officiel [2], ont accusé une augmentation de salaire de 7 à 25 p. 0/0, à l'exception d'une dont l'échec est dû au mauvais état des affaires. »

Sans doute cette augmentation ne s'est pas faite tout d'une pièce. Que la richesse d'un pays augmente, cela n'implique pas que tout le monde s'enrichisse, car il y a toujours des gens qui végètent et des

1. *A century of american wool manufacture*, 1790-1890, par M. S.-N.-D. North.
2. *Official book of American federation of Labor*, déc. 1892.

gens qui se ruinent. Il en est de même pour le salaire; pendant qu'il augmentait dans la grande majorité des métiers, il y a eu des cas de diminution, surtout pour le travail aux pièces, il y a eu des localités où il a été plus favorisé que dans d'autres; il y a eu des temps de crise où il a perdu une partie de l'avance qu'il avait prise durant les périodes de prospérité. Les ouvriers avaient éprouvé tristement les duretés de la crise en 1873; ils en ont fait une seconde et très pénible expérience en 1893-94, soit par une baisse marquée de certains salaires, soit par un chômage prolongé.

Dans *La Population française*, j'ai dit, en parlant du salaire: « Le doublement du salaire en France depuis une soixantaine d'années est une moyenne qui résulte des chiffres que nous avons recueillis, nous la croyons exacte. Comme la plupart des moyennes, elle peut être contestée. Il est facile de lui opposer des cas particuliers... Mais l'écart des extrêmes n'infirme pas la valeur d'une moyenne quand elle est fondée sur la majorité des cas [1]. » Je puis en dire autant des États-Unis, comme je le pourrais pour la plupart des États d'Europe.

Partout le progrès du salaire est contemporain du progrès de l'industrie, lequel est dû surtout au développement de la science, de l'outillage et de la grande fabrique, et contemporain du progrès de la richesse; ces trois progrès sont étroitement liés et sont dépendants les uns des autres. Le progrès de la liberté du travail, qui a permis aux ouvriers, autrefois isolés, de se concerter pour défendre leurs intérêts, n'a pas été non plus sans influence sur l'amélioration du salaire [2].

Taux variable du salaire suivant les lieux. — Dans le même temps, le salaire varie en Amérique, comme dans tous les pays, suivant les professions et les lieux, parce que partout il se proportionne, non exactement, mais avec une certaine approximation, à l'importance du service rendu et au coût de la vie [3].

Le census fournit une échelle approximative du salaire moyen par

1. *La Population française*, t. III, p. 97.

2. M. Mc Neill, dans *The Labor movement*, p. 70, raconte qu'en 1770 à Newbury-port (Mass.) la cour avait rendu un arrêt fixant le maximum du salaire, « An act to prevent monopoly and oppression ». Ce maximum était de 6 shillings pour un maçon, 4 sh. 8[d] pour un menuisier, 4 sh. 4 pour un charpentier, 4 shillings pour un journalier non nourri, 3 pour un journalier nourri. Ce maximum montre que les salaires étaient alors très élevés et que, d'autre part, la législation avait une tendance, en Amérique comme en Europe, à intervenir contre les ouvriers dans les cas d'augmentation du salaire.

3. Voir le chapitre XII, Les causes régulatrices du salaire.

État. On voit que les anciens États à esclaves occupent le bas de cette échelle avec des moyennes variant de 214 à 395 dollars par an [1]; que les moyennes les plus fortes se trouvent dans les États et Territoires du Far west [2], où la population est encore peu dense, où les ouvriers sont rares, où l'on peut facilement devenir propriétaire-cultivateur, enfin où les mœurs sont encore plus démocratiques et les syndicats plus puissants peut-être que dans le reste de l'Amérique. Sur l'échelle des salaires agricoles, cette région occupe aussi le sommet. Dans la Californie, le Montana, le Colorado, le Nevada, la présence des mines de métaux précieux est certainement une cause de hausse qui est à ajouter aux quatre précédentes. Si même le taux n'est pas plus élevé en Californie, il faut l'imputer peut-être au travail chinois qui figure dans le calcul de la moyenne.

Un Français me disait que, dans une mine qu'il possède, les ouvriers gagnaient la plupart 3 dollars et que leur salaire descendait rarement à 2, mais que les Chinois se donnaient à moindre prix : 1 dollar à 1.50, et qu'ils faisaient autant de besogne que les blancs.

Les grands États manufacturiers [3] se placent à peu près dans

1. 216 dollars par an dans la Caroline du nord, 267 dans la Caroline du sud, 307 dans la Géorgie, 310 dans le Mississippi, 329 en Virginie, 387 dans le Maryland, 360 dans l'Arkansas, 374 dans l'Alabama, 379 dans la Virginie occidentale, 395 dans le Tennessee.

D'une enquête faite en 1891 par le commissaire du travail des États-Unis sur les industries textiles, on peut tirer une comparaison entre les salaires du nord et ceux du sud dans cette industrie. Or on trouve que les fileurs ont en moyenne 49 cents dans une manufacture du nord et 43 dans une du sud, les tisseurs 1.03 dans la première et 86 dans la seconde, que la moyenne générale des salaires de la première est de 97 et celle de la seconde 73. Nouvelle preuve que les salaires, quelles que soient les anomalies particulières, sont légèrement plus élevés dans le nord que dans le sud.

Voici la moyenne générale de plusieurs établissements :

Région du nord.			Région du sud.		
Établissements n°	3..	dol. 1.17 1/2	Établissements n°	42...	dol. 78
—	4..	— 0.97	—	47...	— 96
—	9..	— 1.02	—	57...	— 73 1/2
—	10..	— 0.73 1/2	—	59...	— 78 1/2
—	11..	— 0.76 1/2	—	68...	— 74 1/2
—	12..	— 0.72 1/2			
—	13..	— 0.79 1/2			
—	26..	— 1.24 1/2			
—	28..	— 1.06			
—	38..	— 1.30 1/2			

Voir *Seventh annual Report of the commissioner of Labor*, n°s 4 et 57, 383 et 460.

2. Arizona, Colorado, Montana, Nevada, Oregon, Washington, Wyoming.

3. Massachusetts, Connecticut, New York, Pennsylvanie, Ohio, Indiana, Illinois.

le milieu, la moyenne générale des États-Unis étant 484 dollars [1].

Comme ces États ont relativement moins de population agricole que les autres et que l'ouvrier agricole est moins payé que l'ouvrier de l'industrie, on peut en conclure que, grâce à l'immigration, la manufacture ne paie pas ses ouvriers très cher. On peut aussi induire de ces moyennes que la protection douanière ne fait pas les hauts salaires et que la productivité du travail ne suffit pas à elle seule à les expliquer; car il n'y a pas de région dont l'industrie soit plus couverte par la protection et où, grâce à l'outillage, la quantité moyenne produite par ouvrier soit plus grande.

Ces chiffres peuvent servir à établir une échelle de comparaison; j'ai dit pourquoi ils ne déterminent pas le salaire réel.

En outre, la moyenne générale d'un État couvre un grand nombre de différences locales. New York et Brooklyn, qui se touchent et où l'activité économique est intense, en fournissent un exemple. Si les boulangers, les gaziers, les maréchaux ferrants, les manœuvres des maçons en ciment [2], les plombiers étaient payés au même prix en 1890, dans l'une et l'autre ville, les menuisiers, les charpentiers, les

1. Moyenne des salaires dans les États-Unis en 1890 :

États	Moyenne en dollars.	États	Moyenne en dollars.
Alabama	375	Montana	721
Alaska	258	Nebraska	544
Arizona	678	Nevada	718
Arkansas	359	New Hampshire	383
Californie	582	New Jersey	516
Colorado	720	New Mexico	564
Connecticut	506	New York	549
Dakota	499	North Carolina	211
Delaware	451	North Dakota	542
District of Columbia	625	Ohio	478
Floride	470	Oklahoma	368
Georgie	307	Oregon	613
Idaho	419	Pennsylvanie	462
Illinois	549	Rhode Island	441
Indiana	416	South Carolina	267
Indien (Territoire)	456	South Dakota	487
Iowa	435	Tennessee	395
Kansas	497	Texas	470
Kentucky	423	Utah	545
Louisiane	412	Vermont	405
Maine	349	Virginie	329
Maryland	387	Washington	621
Massachusetts	494	West Virginia	379
Michigan	404	Wisconsin	392
Minnesota	479	Wyoming	768
Mississippi	310		
Missouri	534	États-Unis	484

2. En 1889-90, les boulangers avaient 1 dollar à 1.33; gaziers, 3.50; maréchaux ferrants, 1.75 à 3.50; manœuvres des maçons en ciment, 2.25 à Brooklyn, 2 à 2.25 à New York; plombiers, 3.50 à New York.

ébénistes et d'autres l'étaient un peu moins à Brooklyn [1]; c'est qu'à New York la population est plus serrée dans un étroit espace, la vie plus chère et la clientèle plus riche.

A Chicago, d'après le consul général de France, les salaires des charpentiers en 1890 représentaient 60 à 100 francs par semaine, ceux des maçons 105 à 150, ceux des bouchers 45 à 150, ceux des ébénistes 35 à 80, ceux des cordonniers 45 à 60 [2]. Le consul faisait remarquer que le chômage annuel réduisait sensiblement ce salaire apparent, et que, réparti sur l'année entière, le gain moyen journalier des ouvriers de l'Illinois ne dépassait pas 8 fr. 90 pour un imprimeur, 8 fr. 80 pour un ouvrier du bâtiment, 6 fr. 65 pour un cigarier, 6 fr. 25 pour un tailleur [3]. Ces moyennes sont inférieures à celles de New York.

Je ne serais pourtant pas étonné que les écarts résultant des différences locales fussent moins considérables aux États-Unis, ou du moins dans la partie des États-Unis qui n'avait pas d'esclaves, qu'ils ne sont en France, quoique l'espace soit beaucoup plus grand; la raison est que la mobilité de la population, son degré d'instruction et, pour certains métiers, son organisation en syndicats tendent à équilibrer le salaire, comme l'eau tend à prendre son niveau dans des vases communiquants [4]. Il y a toutefois des exceptions à ces considérations générales.

Tarifs. — Dans un petit nombre d'industries, surtout dans les forges, ouvriers et patrons ont, d'un commun accord, établi des tarifs mobiles de salaire aux pièces. Le plus ancien est celui que les maîtres de forges de Pittsburg et les ouvriers puddleurs ont fixé d'un commun accord par convention du 13 février 1865. Le salaire avait beaucoup varié auparavant. La tonne avait été payée 6 dollars avant 1850; des réductions successives, qui avaient provoqué une longue grève, avaient abouti à l'acceptation par les ouvriers de 4.50 doll. la tonne; puis s'étaient produites des alternatives de hausse et de baisse

1. Menuisiers à New York, 3.50; à Brooklyn, 3 à 3.25; charpentiers à New York, 3.20 à 3.60, à Brooklyn 2.50 à 3.33; ébénistes, 1.66 à 3.66 à New York et 1.66 à 2.66 à Brooklyn.

2. Les contrats passés entre syndicats ouvriers et patrons en 1893 à Chicago portent des taux plus élevés : 37 cents 1/2 l'heure pour les électriciens, 35 pour les couvreurs en étain et pour les peintres; 25 cents pour les manœuvres maçons, 3.75 dollars par jour pour les plombiers.

3. *Recueil de rapports sur les conditions du travail*, p. 78.

4. Les salaires sont moins élevés au Canada qu'aux États-Unis. Cependant ils ressentent l'influence des mêmes causes. Ainsi, à Montréal, un maçon en pierre m'a dit qu'il gagnait 2 1/2 piastres par jour pour dix heures de travail; sa fille, qui a quinze ans et qui est modiste, gagne 3 dollars par semaine. Les vivres coûtent moins cher que dans les grandes villes des États-Unis.

jusqu'en 1860, où le taux était de 4 à 3.50 dollars. L'échelle du tarif de 1865 s'étendait de 9 à 4 dollars suivant que le prix de la livre de fer descendait de 8 cents 1/2 à 2 cents 1/2. Peu de temps après cette convention, le prix étant descendu de 7 cents 1/2 à 4 cents, les ouvriers, mécontents de leur part, dénoncèrent la convention et obtinrent un prix fixe de 8 dollars; puis quelque temps après, un prix de 9 dollars: à la fin de l'année 1866 les patrons voulurent le ramener à 7. De là nouvelle grève qui réussit à obtenir les 9 dollars. Patrons et ouvriers, comprenant que ce prix fixe ne concordait pas avec les oscillations du marché, signèrent le 23 juillet une nouvelle convention dont l'échelle s'étendait de 8 dollars lorsque le prix de vente serait de 5 cents, à 6 dollars, lorsqu'il serait de 3 cents. Mais ce prix ne tarda pas à descendre au-dessous de 3 cents. Les patrons demandèrent alors une revision du tarif : on ne s'entendit pas et, en 1874, une grande grève arrêta tout le travail des usines dans la région de Pittsburg. Ce n'est qu'en avril 1875 que, les usiniers ayant offert 5.50 dollars par tonne, les ouvriers rentrèrent; mais, au lieu du tarif général il n'y eut plus que des contrats particuliers à chaque patron.

C'est un changement dans le tarif spécial de l'usine Carnegie et Cie qui a amené la grève et l'insurrection à Homestead en 1892.

Dans la région de l'anthracite, les mineurs, patrons et ouvriers, établirent en 1869 un tarif[1] d'après le prix de vente sur le carreau de la mine. Ce tarif n'a pas eu une longue existence et n'a pas empêché les ouvriers de faire des grèves; mais il a introduit l'usage des tarifs, lequel est aujourd'hui en vigueur dans les mines de Pennsylvanie.

L'Union typographique n° 16 a conclu en 1882 une convention pour une durée de cinq ans avec les éditeurs de journaux de Chicago, laquelle a été renouvelée en 1887, mais dont l'application a souffert quelques difficultés depuis l'introduction de la machine à composer, clicher et distribuer. Presque toutes les unions typographiques ont conclu des traités du même genre (voir plus loin le paragraphe *Imprimerie et librairie*).

Les résultats d'une statistique des salaires. — Quelques Américains laissent entendre que leurs concitoyens, aimant beaucoup à paraître, sont disposés à montrer aux étrangers et même à se montrer à eux-mêmes les gros plutôt que les petits salaires et qu'il faut en rabattre des moyennes publiées, voire même de certaines statistiques officielles. L'un d'eux me citait à ce propos un grand atelier de serrurerie du

1. Ce tarif est reproduit en entier dans le 12e Rapport annuel (1894) du commissaire du travail du New York.

Massachusetts qu'il connaissait bien et où les hommes ne gagnaient pas plus de 1.25 dollar en 1892, 1 dollar en 1893, soit 6 dollars par semaine, et ajoutait que les statisticiens accusaient cependant un chiffre plus fort pour les simples manœuvres de la région. Les protectionnistes sont particulièrement suspects à cet égard, parce qu'ils se plaisent à faire croire que les ouvriers américains sont plus payés que ceux des autres pays, que leur salaire est une fonction du prix de la marchandise et que, si la protection venait à être amoindrie, le prix et le salaire se trouveraient en même temps abaissés nécessairement. Ils ne manquent pas d'introduire cet argument dans les programmes électoraux du parti républicain, en vue de se concilier les votes de la classe ouvrière ; mais ils ne se privent pas pour cela d'admettre dans leurs manufactures le travail à bon marché de l'immigration, qui tend à faire baisser la moyenne des salaires.

Il est juste d'ajouter, d'autre part, que les questionnaires des statistiques sont parfois adressés directement à l'ouvrier et que, lorsqu'on interroge celui-ci en vue de constater les misères du prolétariat, il est porté dans ses réponses à empirer plutôt qu'à embellir sa situation.

La statistique appliquée au salariat, de quelque manière qu'elle procède, est un instrument qu'il importe partout de manier avec délicatesse et discernement et qui, quelque bien qu'il soit employé, ne donne que des résultats approximatifs. Les économistes qui ont étudié de près cette question le savent. Voici un exemple de la difficulté. Dans l'enquête faite par les deux chambres du Congrès en 1892 au sujet de la grève de Homestead [1], le président de l'aciérie Carnegie a produit les rôles nominatifs de la paie du mois de mai pour établir que les salaires avaient été de 10.79 à 12.65 dollars par jour pour les lamineurs de plaques de 119 pouces, pour les aides-coupeurs, 4 dollars en moyenne [2] ; le document était authentique et le témoignage irrécusable. Néanmoins, des ouvriers qui ont déposé après ont contesté la valeur de ces chiffres pour représenter la moyenne. L'un d'eux, calculant d'après la production des trente-deux derniers mois, qui était de 1.300 tonnes par mois [3], établissait que le salaire moyen journalier avait été seulement 7.60 dollars pour les premiers et 2.98 pour les seconds [4] : salaire élevé, mais notablement inférieur

1. Voir plus loin le chapitre des grèves.

2. Voir *Investigation in the Labor troubles*, Enquête sénatoriale.

3. M. Frick, président de la compagnie, évaluait la production à 2,500 tonnes avant les perfectionnements et à 5,000 après. D'où vient cette différence d'appréciation ?

4. *Ibid.*, p. 184. Testimony of George F. Rylands. Cet ouvrier calculait d'après le tarif de 1889 qui attribuait pour les plaques de 119 pouces le salaire variant de 13.21 cents pour les lamineurs, jusqu'à 5.19 pour les aides-coupeurs.

à celui qui résultait du rôle du mois de mai, parce que dans l'année il y avait eu des chômages [1].

Salaires agricoles. — J'ai consacré un chapitre de *L'Agriculture aux États-Unis* au salaire des ouvriers agricoles. Je me bornerai à en présenter ici un résumé.

En 1866, après la guerre, le salaire mensuel en été de l'ouvrier de ferme non nourri était de 26.87 dollars, payés en papier-monnaie; il a diminué à mesure que la valeur du papier se rapprochait de celle de la monnaie métallique et, après la reprise du paiement en espèces, il était de 16.42 en 1879; il s'est relevé jusqu'à 18.94 en 1882, taux qui n'a pas beaucoup changé jusqu'en 1892 (18.60). Le papier-monnaie produit l'illusion d'une baisse qui trompe encore aujourd'hui beaucoup de personnes en Amérique.

C'est dans les États du sud que le salaire est le plus bas (environ 14.50 depuis 1882); dans les États du centre, il est à 23.62 dollars; dans les États de l'est, à 26 64; dans les États de la Cordillère à 32 et dans ceux du Pacifique à 35.50. En 1892, la moyenne la plus faible était celle de la Caroline du sud (12.50 dollars sans la nourriture et 8.40 avec la nourriture) et la plus forte celle du Washington (37.50 sans la nourriture et 25 avec la nourriture). A l'époque de la moisson, le salaire s'élève comme partout par l'effet de la demande, et le moissonneur reçoit par jour, avec la nourriture 0. 70 dollar dans le Mississippi et 1. 70 en Californie ou dans le Minnesota; la moyenne générale est 1. 02 dollar [2].

Mines et métallurgie [3]. — Le commissaire du travail des États-Unis

1. A Boston, dans une enquête faite en 1894 sur les personnes sans travail, les ouvriers tailleurs sur commande ont dit qu'ils gagnaient 20 à 30 dollars par semaine dans la bonne saison et 15 à rien dans la mauvaise; les patrons ont déclaré de leur côté que leurs ouvriers gagnaient en moyenne toute l'année 20 à 25 dollars, mais ils ne disaient pas que souvent ils avaient à payer un aide (une femme ordinairement, qui leur coûtait 9 dollars). Les manufacturiers du coton disaient qu'il n'y avait pas eu de sérieuse réduction des prix de façon pendant la crise de 1893-94; les ouvriers affirmaient le contraire. (*Report on... the subject of unemployed*, XIII et LVII.)

2. Un Français, maraîcher établi près de Philadelphie, m'a dit que les ouvriers de sa profession, nourris et logés, recevaient par mois 10 dollars, s'ils n'étaient que des journaliers, et 20 à 25, s'ils étaient bons ouvriers.

3. Les données à l'aide desquelles j'apprécie et j'essaie de déterminer autant que possible les salaires dans les paragraphes suivants sont tirées des statistiques générales ou locales publiées par les 33 bureaux du travail des États (existant en 1893), qui contiennent presque toutes des documents relatifs aux salaires et parmi lesquels je cite comme particulièrement importants le 4e rapport biennal (1890-91) du Maryland, le 15e rapport annuel du Missouri, le 9e rapport annuel du New York, le 16e rapport annuel (1892) de l'Ohio, le 1er rapport de la Caroline du nord (1887), le 3e rapport annuel du Maine (1889); elles sont tirées

a consacré son sixième rapport annuel au coût de production du charbon de terre, du fer et de l'acier. J'en extrais les chiffres suivants [1].

Dans les mines de charbon de terre, le salaire du mineur est en moyenne de 2.19 dollars par jour dans une mine et de 220 dollars en tout pour les 100 jours de travail de l'année. Il a varié pour l'année de 92 à 258 dollars dans les autres mines où tout le travail se fait à la tâche; celui des manœuvres est de 1.30 à 1.72.

Dans les mines de fer, les mineurs ont de 82 cents à 1.69 et même 2.37 dollars; les manœuvres du fond, 1.13; ceux de la surface, 98 cents à 1.65 dollar; les boiseurs, 1.05 à 2.07 dollars; les forgerons et charpentiers, de 1.20 à 2.25 dollars [2].

Dans les hauts fourneaux (*pig iron*), les forgerons ont 1.35 à 2.75 dollars; les chargeurs, 1.20 à 1.30 dollar; les charretiers, 60 cents à 1.50 dollar; les manœuvres, de 98 cents à 1.65 dollar; les gardiens, de 1.50 à 3.25 dollars; les aides-gardiens, de 74 cents à 1.81 dollar.

Dans les usines à fer (*finished bar iron*), les manœuvres ont 1.26 à 1.35 dollar; les dégrossisseurs, 3.33 à 3.68; les dresseurs, 0.83 à 1.35 dollar; les chauffeurs, 2.05 à 7.03; les aides-chauffeurs, 1.09 à 2.66; les lamineurs, 2.36 à 10.77.

Dans les usines mixtes, fer et acier, les chargeurs ont 1.25 à 2.25; les gaziers, 1.60; les chauffeurs, 3.84 à 6.91; les aides-chauffeurs, 1.30 à 2.25; les crocheteurs, 1.25 à 1.62; les lamineurs, 5.31 à 7.39; les ouvriers de l'emporte-pièce, 0.63 à 1.93; les manœuvres, 0.94 cents à 1.41 dollar; les maçons, 1.35 à 3.72.

Dans les industries minérales et métallurgiques, comme dans les industries agricoles, les salaires du nord sont supérieurs à ceux du sud [3].

aussi des enquêtes spéciales dirigées par le commissaire du travail des États-Unis, du rapport sur les manufactures du 11e census, des enquêtes faites par des commissions du sénat et de la chambre des représentants, des rapports de la délégation ouvrière à l'exposition de Chicago et des informations que j'ai recueillies moi-même sur place dans le cours de mon voyage. Je les présente classées par groupes d'industries : mines et métallurgie, bâtiment, outillage des transports, alimentation, textiles, vêtement, imprimerie et librairie, orfèvrerie et industries de luxe, employés divers.

1. *Sixth annual Report of the commissioner of Labor*, 1890. *Cost of production. — Iron, Steel, Coal*, etc.. Voir particulièrement les tableaux XII et XIII.

2. Dans les mines, d'après l'hon. T. B. Aldrich, le salaire moyen en 1891 aux États-Unis était de 1.06 dollar dans les mines de fer, 1.91 dans les mines de charbon et 3.50 dans les mines de métaux précieux. Le salaire des gardes-trappe est de 50 à 87 cents; celui des charretiers, de 65 cents à 1.95 dollar; celui des forgerons, de 1,83 à 2,38 dollars.

3. Si l'on compare les salaires des usines métallurgiques dans le nord et dans le sud, on constate une différence qui, sans être partout très accusée, ressort cependant nettement de l'ensemble. Ainsi, pour les forgerons, l'échelle varie de

De cette enquête il résulte que, dans les principales industries métallurgiques, les salaires s'échelonnent ainsi qu'il suit :

Sur 100 ouvriers il y en a [1] :

Qui reçoivent un salaire journalier.	Dans les hauts fourneaux.	Dans les usines mixtes à fer et à acier.
Jusqu'à 1 dollar..........	14.95	10.79
De 1 à 2 dollars..........	78.96	71.32
— 2 à 3 —	4.64	10.02
— 3 à 4 —	1.17	5.08
— 4 à 5 —	0.18	1.44
— 5 à 6 —	0.08	0.32
Plus de 6 —	0.02	1.03
	100.00	100.00

On trouve plus de salaires bas dans les hauts fourneaux où il y a peu de main-d'œuvre délicate, que dans les usines à fer et à acier où certains travaux, comme la conduite d'un grand laminoir, exigent une habileté spéciale [2].

Dans l'industrie du coke qui employait 4,608 ouvriers, les deux tiers (2,974) avaient, d'après le census de 1890, un salaire de 6 à 10 dollars; le quart (1,184), un salaire de 10 à 15 dollars.

Dans l'enquête faite par une commission sénatoriale en novembre 1892 à propos de la grève de Homestead, le chef du bureau de travail de « Carnegie stell company » a donné des renseignements

1.67 dollar à 2.75 dans le nord et de 1.35 à 2.75 dans le sud; pour les aides-forgerons, de 1.30 à 1.65 dans le nord et de 1 à 1.25 dans le sud; pour les gardes-frein, de 1.50 à 1.74 dans le nord et de 1.29 à 1.50 dans le sud; pour les ouvriers des monte-charge, de 1.65 à 2 dans le nord et de 1.13 à 1.43 dans le sud; pour les charpentiers, de 1.60 à 2.50 dans le nord et de 1.50 à 2.48 dans le sud; pour les mécaniciens, de 1.54 à 3.00 dans le nord et de 1.75 à 2.25 dans le sud. Les contremaîtres des hauts fourneaux touchent 2.09 à 2.97 dans le nord et 1.93 à 2.48 dans le sud; les gardiens, 1.45 à 3.25 dans le nord et 1.50 à 2 dans le sud; les manœuvres, de 1 à 1.42 dans le nord et 0.64 à 1.07 dans le sud; les ouvriers de métier (machinists) paraissent au contraire plus payés dans le sud où ils ont de 2.50 à 3 dollars que dans le nord où leur salaire est de 1.65 à 2.61.

1. Ce tableau est composé avec les données du tableau qui se trouve p. 841 du septième Rapport annuel du Commissaire du travail des États-Unis.

2. Voici quelques salaires de l'État de New York (8e Rapport annuel du Bureau de statistique) :

Mouleurs en fer. — Buffalo, 1880-87 : 1.75 à 2; 1888-90 : 2 à 2.50. — Seneca Falls, 1883-85 : 2.25; 1885-87 : 2.37; 1888-90 : 2.55. — Troy, 1883-90 : 3.00.

Mécaniciens, New York, 1880 : 2.25; 1881-83 : 2.30; Dunkurk, 1884-86 : 1.80; 1887-90 : 2.10.

Pour les industries métallurgiques, les salaires moyens aux États-Unis en 1891, d'après le rapport de l'hon. T. B. Aldrich (commission du Sénat, 1893), étaient : puddleurs, 3.29 dollars; aides-puddleurs, 1.88; lamineurs, 3.83: mouleurs, 2.40; forgerons, 2.66: aides-forgerons, 1.84; mécaniciens, 2.84.

suivants sur les salaires des ouvriers dont il avait le contrôle. Les plus bas étaient de 14 cents l'heure, soit 1.40 dollar par jour, et l'échelle montait à 2, 3, 4 dollars jusqu'à 8 et même exceptionnellement à 15 ou 16 pour quelques lamineurs [1].

Quelle est, demanda le président, la raison des hauts salaires de ces hommes? — Leur habileté et la difficulté du travail.

Le président de la compagnie, M. H. C. Frick, a présenté de son côté, dans l'enquête faite parallèlement par une commission de la chambre des représentants à Pittsburg, le tableau détaillé pour le mois de mai 1892 du salaire des ouvriers employés à la fabrication des plus grandes plaques de blindage en acier (119 pouces de largeur) dont j'ai parlé plus haut. Trois lamineurs employés au même train ont travaillé chacun huit heures sur 24, 23, 22 jours et ont reçu 259.05, 279.50 et 278.50 dollars, soit de 10.79 à 12.65 par jour. Le rôle de paye contient 92 noms; huit ouvriers, dont les trois lamineurs, ont touché plus de 200 dollars; 44 ont touché de 199 à 100 dollars; les aides-coupeurs, qui sont les moins fortement remunérés de ce groupe, ont reçu de 100 à 83 dollars, soit environ 4 dollars par jour. Les lamineurs n'étant à l'ouvrage que 8 heures par jour, le taux de l'heure s'élève jusqu'à 1 dollar 1/2. Ces ouvriers étaient d'ailleurs au nombre de ceux dont le gain se trouvait réduit par le nouveau tarif qui avait motivé la grève du mois de juin, et réduit de près de moitié [2].

Aux mêmes laminoirs étaient attachés près de 200 ouvriers portés sur un autre rôle que n'atteignait pas le nouveau tarif, mais où les salaires étaient en général moindres; l'échelle s'étendait de 122 dollars (un seul salaire) à 40 dollars pour 25 à 31 jours de travail. La moyenne générale des 276 personnes employées à la fabrication des plaques de 119 pouces était de 73 dollars (376 francs pour le mois).

J'ai remarqué que, tandis que sur le premier rôle tous les noms étaient presque sans exception anglais, sur le second beaucoup étaient slaves et que plusieurs ouvriers n'avaient été employés que quelques jours.

La fabrication des plaques de 32 pouces de largeur, ne présentant pas les mêmes difficultés, ne comportait pas d'aussi hauts salaires; les lamineurs n'avaient reçu que 118.85 dollars dans le mois; cependant les manœuvres touchaient encore 55 à 42 dollars.

1. *Investigation in the labor troubles*, 1892, p. 154. J'ai visité l'aciérie de Homestead, qui est en ce genre un des grands établissements du monde, et les renseignements qui m'y ont été donnés concordent à peu près avec ceux ci

2. Ainsi, le lamineur qui avait reçu 259.05 dollars aurait pu ne recevoir au minimum que 160.32 d'après le nouveau tarif; l'aide-coupeur qui recevait 97 dollars aurait pu n'en recevoir que 42.

Dans la fabrication de l'acier Siemens-Martin (open hearth steel), les simples manœuvres avaient aussi le même salaire et les premiers ouvriers dépassaient 100 et atteignaient jusqu'à 168 dollars [1].

Les ouvriers travaillent en moyenne 270 jours par an [2]. Le total des salaires du mois s'élevait à 193,150 dollars. Cette somme, divisée entre 3,787 salariés, parmi lesquels il y a un certain nombre d'enfants et aussi des individus qui n'avaient travaillé que quelques jours, donnent pour quotient un gain moyen de 51 dollars (260 fr., soit 10 fr. par jour).

Ces salaires avaient été payés conformément au contrat passé pour trois ans entre la compagnie et l' « Amalgamated association of iron and steel workers » en juillet 1889, d'après lequel le taux du salaire variait suivant le prix de vente calculé pour chaque semestre par un comité mixte; toutefois, la base de ce calcul ne pouvait être inférieure à 25 dollars la tonne, quel que fût le prix réel du marché. Une des trois clauses du nouveau tarif l'abaissait à 22 dollars; le syndicat objectait que, si le minimum était abaissé, la compagnie, pressée par la concurrence, abaisserait son prix de vente et que c'étaient les ouvriers qui en pâtiraient.

Les laminoirs travaillaient pendant la semaine jour et nuit, servis par trois équipes de huit heures chaque, et s'arrêtaient seulement le samedi à trois heures pour repartir le dimanche à onze heures du soir. Quelques ouvriers étaient tenus à onze heures de présence à l'atelier.

Dans les usines à fer de la Californie, région de hauts salaires, le gros des ouvriers qui ont répondu à un questionnaire du commissaire du travail avait par jour 3.50 à 2.50 dollars (le groupe à 3 dollars étant le plus nombreux); une petite minorité touchait 5 ou 6 dollars, et le plus grand nombre se tenait entre 2.50 et 0.75 [3].

Les renseignements que j'ai recueillis dans les usines que j'ai visitées concordent avec ceux de la statistique et conduisent à la même conclusion, à savoir que dans l'industrie du fer il y a une petite élite d'ouvriers très largement payés, gagnant 6 à 12 dollars par jour (30 à 60 francs); un groupe d'ouvriers habiles dont le salaire se tient à peu près entre 4 et 2 dollars et un beaucoup plus grand nombre de manœuvres gagnant 2 à 1 dollar [4].

1. House of representatives, 52 d congress, 2 d session, Labor troubles at Homestead, report n° 2447, p. 5 et suiv.
2. *Ibid.*, p. 276.
3. Voir *Fifth biennial report... California*, 1891-92.
4. Dans l'usine de South Chicago, la moyenne des salaires m'a été donnée comme étant de 7.50 dollars dans l'atelier du laminage, de 3.50 dans celui de l'ajustage, de 4 pour la décharge du minerai (mais avec 6 mois de chômage à

D'après le census de 1890, l'échelle des salaires dans l'industrie du fer montre que, sur 168,943 dollars, 118,000 ont été payés à des ouvriers gagnant de 7 à 15 dollars par semaine et que la moyenne est de 11 dollars environ [1]. Dans les forges et fonderies, la moitié à peu près des ouvriers avait de 10 à 15 et même 20 dollars [2]. Dans la fabrication des tuyaux de fonte, sur 7,283 ouvriers, la moitié avait de 7 à 10 dollars [3] dans les tuyaux de fer et d'acier, la moyenne du salaire était de 8 à 10 dollars; 5,000 ouvriers sur 11,514 avaient ce taux.

Dans les fabriques de locomotives, la moyenne est au-dessus de 12 dollars; plus de 5,000 ouvriers sur 13,342 ont un salaire de 12 à 25 dollars et au delà.

Bâtiment. — Si l'on excepte un petit nombre d'ouvriers artistes qui obtiennent partout, en Amérique plus qu'ailleurs, une rétribution exceptionnelle, et quelques conducteurs de machines, comme les lamineurs dont je viens de parler, on ne trouve pas de corps de métier où les salaires, envisagés dans l'ensemble, soient aussi élevés que ceux du bâtiment, surtout dans les villes.

D'après le rapport de l'hon. T. B. Aldrich (commission du sénat, 1893), le salaire moyen en 1891 aux États-Unis était, dans le bâtiment, de

cause des glaces); de 2.50 dans l'atelier de modelage; de 3 dans celui des convertisseurs Bessemer.

Dans une importante aciérie située à Baltimore, les manœuvres et ouvriers ordinaires gagnaient 1.25 dollar; les perceurs, de 2 à 2.25; les lamineurs, 3.50; les réchauffeurs, 4 dollars.

Dans une grande fabrique de ferblanterie de Long Island que j'ai visitée, les outilleurs avaient 3.50, quelques-uns même 5 dollars par jour; les ajusteurs, les peintres, les charpentiers, 2.50; les manœuvres, 1.50; les jeunes garçons, 60 à 80 cents.

Le secrétaire général de l'Ordre des Knights of Labor, déposant en 1883 devant une commission du sénat, disait que dans les usines à fer de Pittsburg le manouvrier avait 1 à 1.25, quelquefois 1.75 dollar par jour; le puddleur, 3.50; leur aide, environ 2. (*Labor and capital*, I, 21.)

Dans une grande fabrique de machines-outils à Providence (R. I), sur laquelle j'ai eu des renseignements particuliers, les manœuvres gagnaient 1.25 à 2 dollars; les ouvriers ordinaires commencent à 1.75, obtiennent promptement 2 dollars et se maintiennent en général à 2.50; les plus habiles s'élèvent jusqu'à 3.

Dans la maréchalerie, le forgeron, d'après le témoignage de l'ouvrier délégué par les syndicats parisiens, gagnerait 3.50 dollars et même 4.

Dans la mécanique de précision, les ouvriers sont payés en général 25 à 40 cents l'heure. (*Rapport de la délégation ouvrière à Chicago*, p. 496.)

Les ouvriers mécaniciens à New York gagnaient, en 1883, 2.75 à 3.25 dollars, rarement 4. (*Labor and capital. Investigation of Senate committee on education and labor*, I, 655, 757.)

1. *Report on manufacturing industries*, 11th Census, p. 390.

2. *Ibid.*, p. 425.

3. *Ibid.*, p. 489.

3 dollars pour les plombiers, de 3.50 pour les plâtriers, de 2.61 pour les charpentiers et de 1.33 pour leurs aides, de 3.50 pour les maçons et de 1. 58 pour leurs aides, de 3.66 pour les briquetiers et de 2.05 pour leurs aides, de 2.43 pour les peintres, de 3.64 pour les tailleurs de pierre, de 1.45 pour les manœuvres.

New York fournit un exemple démonstratif. Sur les quarante-deux métiers du bâtiment qu'on y comptait en 1893, il y en avait un (les stone cutters brown) qui gagnait 4.50 dollars, douze qui en gagnaient 4, vingt et un qui avaient à peu près 3 à 3.75 dollars; huit qui avaient moins de 3 dollars. Dans cinq métiers la journée était de neuf heures; elle était de huit heures pour tous les autres; le samedi il n'y avait qu'une profession qui fît neuf heures. Le taux ressort donc à 50 cents, soit 2 fr. 50 par heure dans douze professions; dans les plus faiblement rétribuées, où ne se trouvent que des aides et des manœuvres, à 25 cents, soit 1 fr. 25 au moins par heure [1].

Le bureau du travail de l'État d'Ohio a établi qu'en 1892 les salaires du bâtiment variaient de 4.50 [2] dollars (bricklayers) à 1.75 (lathers). La moyenne était d'environ 3 dollars, soit 1 fr.70 l'heure.

Dix ans auparavant, dans l'enquête sénatoriale de 1883 sur le travail et le capital, un charpentier disait que les salaires dans sa profession étaient de 3.50 dollars à New York, de 2.50 à 3 à Washington,

1. Renseignements fournis par M. Stevens, commissaire adjoint du Bureau du travail de l'État de New York. J'ai en main le contrat d'un « mason's laborer » de New York, qui stipule 30 cents l'heure. A Boston, m'a-t-on affirmé, les bricklayers gagnent 4 et 4.50 dollars et leurs servants 2.50.

2. Statistique des salaires dans l'État d'Ohio en 1892 :

OUVRIERS	DANS LES VILLES			DANS LES VILLES excepté les 4 plus peuplées.			A CINCINNATI		
	NOMBRE	MOYENNE		NOMBRE	MOYENNE		NOMBRE	MOYENNE	
		la plus haute.	la plus basse.		la plus haute.	la plus basse.		la plus haute.	la plus basse.
Briquetiers	931	3.45	2.42	826	3.71	2.91	400	4.50	»
Charpentiers	3080	2.41	1.51	3688	2.39	1.74	2890	2.75	2.50
Gaziers	218	2.77	1.92	191	2.57	1.83	»	»	»
Vitriers	277	2.12	1.54	159	2.26	1.66	»	»	»
Limousins (Hodcarriers)	923	1.72	1.34	796	1.86	1.46	400	4.50	»
Lattiers	482	2.28	1.58	143	2.40	1.72	40	1.75	»
Maçons	986	2.88	2.17	835	3.24	2.20	500	3.60	»
Peintres	1600	2.26	1.50	1546	2.20	1.58	500	3.60	»
Plâtriers	981	2.95	2.23	755	2.84	2.19	204	3.60	»
Plombiers	155	2.90	2.12	236	2.86	2.09	250	2.75	2.50
Couvreurs	616	2.43	1.64	397	2.41	1.79	500	2.75	2.00
Tailleurs de pierre	710	3.25	2.10	529	3.68	2.72	160	4.05	»

16e rapport annuel 1892, Ohio, statistique dressée sur les réponses de 15,141 ouvriers.

quoique la vie n'y fût pas moins chère; que la moyenne générale aux États-Unis était 2.50 à 3 dollars; mais qu'en réalité, à cause des chômages, l'ouvrier ne se faisait guère que 455 dollars dans l'année et qu'il n'avait par conséquent que 1.45 dollar à dépenser par jour [1].

A la même époque, il y a une douzaine d'années, un tailleur de pierre gagnait à peu près 2.50 à 3 dollars par jour au Massachusetts et 3.50 à New York [2].

Un tailleur de granit, qui gagnait lui-même 3 dollars, indiquait 2.75 comme la moyenne au Massachusetts [3].

Un maçon en briques (bricklayer) déclarait en 1883 que le salaire qui, à New York, était de 4 à 5 dollars (ce qui paraît un chiffre très fort), s'élevait plus haut dans quelques villes et montait même dans le Kansas jusqu'à 6 et 7 dollars, peut-être à 8, parce qu'il y avait alors une grande activité de construction; il ajoutait que 4 à 5 dollars ne lui paraissaient pas suffisants pour payer à New York le loyer et les choses nécessaires à la vie; que 5 dollars ne seraient pas trop, parce qu'on ne travaillait que sept à neuf mois par an, et que les syndicats s'efforçaient de les obtenir en même temps que de réduire [4] à huit heures le temps de la journée.

Quoique ayant plus de dix ans de date, ces chiffres sont encore aujourd'hui bons à enregistrer. La réflexion du maçon est à retenir; pendant qu'en France nous sommes étonnés de voir les salaires monter à un tel niveau, ceux qui en jouissent les trouvent à peine suffisants pour couvrir leurs besoins : c'est que l'élévation des besoins de l'homme n'a pas de limite.

A Sault-Sainte-Marie, comme je passais devant une maison en construction, j'ai questionné les ouvriers dont plusieurs étaient des Canadiens. Les « bricklayers » gagnaient 2.50 dollars; mais, ajoutait-on, un ouvrier qui ne sait pas tenir son équerre n'a que 1.50. Nous voilà loin des 5 dollars déclarés nécessaires dix ans auparavant; mais Sault-Sainte-Marie n'est pas une grande ville [5].

1. *Labor and capital*, I, 553.
2. *Ibid.*, I, 665.
3. *Ibid.*, III, 547.
4. *Ibid.*, 815.
5. A Port-Arthur (Canada), situé à l'autre extrémité du lac Supérieur, les « bricklayers » sont payés 4 piastres, parce qu'il faut les « importer », me disait un marchand du pays, mais les charpentiers sont payés 2.50 et les manœuvres 1.50. A l'époque où l'on construisait le « Canadian Pacific Railway », la compagnie, que son contrat obligait à terminer la voie à une certaine date, n'avait jamais assez d'ouvriers, et pendant trois ans elle leur a donné, pour les attirer, d'énormes salaires : jusqu'à 10 piastres. De temps à autre, ils quittaient par groupes le travail et venaient à Port-Arthur faire la noce et dépensaient en orgies ce qu'ils avaient gagné. Aussi les rues n'étaient-elles pas sûres la nuit pour les femmes. Il s'est établi alors 32 hôtels à Port-Arthur; il n'y en a plus que 14. Les mar-

A Philadelphie, d'après les renseignements qu'un Français m'a fournis, la journée d'un peintre décorateur était 2.75 à 4 dollars.

A Chicago, d'après des renseignements particuliers aussi, je puis dire que les ouvriers en vitraux gagnaient en 1893 (au moment des travaux de l'Exposition) 27 dollars par semaine; mais ce sont presque des artistes. Les peintres en bâtiment et les couvreurs gagnaient 35 cents par heure, c'est-à-dire 2.80 dollars pour huit heures et 3.15 pour neuf heures; les manœuvres, 1.25 à 1.75 et 2 dollars et, en moyenne, 10 par semaine, à peu près comme à New York. Le contrat qu'ils ont passé avec les entrepreneurs en 1893 pour un an, et que j'ai sous les yeux, porte comme minimum 25 cents par heure, soit 2 dollars pour les huit heures. En général, les contrats interdisent aux ouvriers d'accepter moins que le taux inscrit et stipule que les heures supplémentaires seront payées plus cher et que les ouvriers seront indemnisés de leurs frais de déplacement. Le plus haut salaire du bâtiment, d'après ces contrats, était celui des mosaïstes, c'est-à-dire des carreleurs en briques émaillées, qui s'élevait à 4 dollars par jour. Dans le vêtement, les coupeurs à la machine avaient à peu près autant, 20 à 24 dollars par semaine.

Néanmoins le taux des salaires paraît en général un peu moins élevé à Chicago qu'à New York parce que le coût de la vie y est moindre. Toutefois les maçons, qui ne sont pas des artistes et qui gagnent ordinairement 3.50 à 4 dollars par jour, ont, pendant la construction de l'exposition, demandé jusqu'à 8 dollars (40 fr. par jour); on a même payé les charpentiers jusqu'à 9 dollars et, pendant que j'étais à Chicago, en août 1893, ils exigeaient encore 5 et 6 dollars [1].

En général les particuliers payent, en Amérique comme en France, les ouvriers du bâtiment plus cher que les entrepreneurs, parce que les patrons ajoutent un tant pour cent sur leurs factures. Ainsi à New York, en 1893, une facture que j'ai vue portait 5.30 dollars pour une journée de plombier avec son aide.

Les contrats qui m'ont été communiqués portent pour la plupart que les heures supplémentaires seront payées 50 p. 0/0 en plus et 100 p. 0/0 les dimanches et fêtes, que les entrepreneurs paie-

chands vendaient le prix qu'ils voulaient. Le marchand qui me parlait a dû renouveler trois fois son approvisionnement pendant l'hiver de 1883; c'est alors qu'il a gagné la petite fortune qu'il possède.

1. Un Français qui a installé une partie de l'exposition me disait à Chicago que, pour être payés cher, les ouvriers n'en travaillaient pas mieux. Les menuisiers exigeaient 45 cents de l'heure (3.60 dollars par jour); quand sonnait la huitième heure, ils n'auraient pas donné un coup de rabot de plus. Beaucoup ne savaient pas leur métier. En effet, la manière dont étaient posées les cloisons ne plaidait pas en leur faveur.

ront le transport en tramway quand le travail sera distant de plus d'un mille de la boutique et en outre la nourriture s'il faut se transporter à une grande distance, qu'il est défendu à tout membre de l'union d'accepter des conditions moindres que celles du contrat[1].

Travaux publics et voirie. — Dans l'enquête faite en 1894 au Massachusetts sur les personnes sans travail, le rapporteur, M. Dewez, a dressé le tableau comparé des salaires que recevaient dans les principales villes les ouvriers employés aux travaux publics. Ces salaires sont en général un peu plus élevés quand ils sont payés directement par la municipalité prenant les ouvriers à son service que quand ils le sont par des entrepreneurs avec lesquels elle a traité : c'est entre 1 et 2 dollars qu'ils flottent, avec une moyenne qui est approximativement de 1.50 à 1.60 dollar[2].

Les balayeurs des rues n'ont guère moins. A New York, ils gagnaient en 1893 1.50 à 1.75 dollar par jour et se faisaient en moyenne 11.50 dollars par semaine pour sept jours de travail. C'est un métier où l'offre excède la demande. Un manœuvre de maçon à qui je demandais ce qu'on devenait dans son métier pendant le chômage d'hiver me répondit : « Balayeur des rues si l'on a de hautes protections politiques ». Le Tammany Hall était alors maître de la municipalité.

Outillage des transports. — Dans une carrosserie de New York que j'ai visitée, les bons ouvriers gagnaient en moyenne 2.75 dollars par jour; ils étaient presque tous aux pièces. Le patron, ancien employé,

1. Il est inutile de multiplier les exemples pour le bâtiment. J'ajouterai seulement que dans la plomberie de M. Nelson, qui comprend la fabrique de Saint-Louis et celle du hameau de Leclaire. indépendamment de la participation aux bénéfices dont je parlerai dans un autre chapitre, les ouvriers ont les salaires ordinaires de leur profession; 13.50 dollars constituent à peu près la moyenne hebdomadaire. Un bon ouvrier va jusqu'à 18 dollars : les jeunes garçons, après six mois d'apprentissage, gagnent 3 dollars; dans l'atelier du laiton, la moyenne est de 15 dollars. D'ailleurs à Saint-Louis les ouvriers du bâtiment ont à peu près les mêmes salaires qu'à Chicago en temps ordinaire.

2. Salaire des ouvriers employés à des travaux publics par les villes en 1893 (Extrait du rapport du Bureau du Massachusetts sur *Subject of the unemployed*, Boston, 1895, p. 37) :

VILLES	Salaires directement payés par les villes.	Salaires payés par des entrepreneurs	VILLES	Salaires directement payés par les villes.	Salaires payé par des entrepreneurs
Boston	2.00	1.25 à 2	Baltimore.....	1.66	1.00 à 1.50
Fall River....	2.00	•	Washington ..	1.25 à 1.50	1.00 à 1.25
Lowell........	1.75 à 2.00	•	Atlanta.......	0.80 à 1.00	•
Lynn.........	1.75 à 2.00	•	Buffalo	1.50	1.50
New Bedfort..	1.50 à 2.00	1.50	Indianapolis ..	1.40	1.25 à 1.75
Walham......	1.50 à 2.25	•	Chicago.......	1.50	1.25
New York....	1.76 à 2.00	1.50 à 2.00	Minneapolis ..	1.75	1.75
Brooklyn.....	1.50 à 1.75	1.00 à 1.50			

regarde ce système comme le meilleur : « Un homme, me disait-il, qui travaille pour lui-même et que personne ne surveille pour voir s'il fait en un jour le travail d'un jour ou en une heure le travail d'une heure, est plus virilement un homme ». Le tarif à la tâche, chez lui, comme dans les autres ateliers, était le même pour tous. Il y avait des ouvriers, par exemple, des peintres qui, plus soigneux que d'autres, mettaient plus de temps à finir leur tâche; ils gagnaient moins. Le patron aurait voulu leur tenir compte de leur conscience; il avait même offert une prime de 25 p. 0/0 à l'un d'eux. Les compagnons s'y étaient opposés; ils veulent être tous payés sur le même pied. « Il y a beaucoup de choses singulières, ajoutait ce patron, qui sont populaires parmi les ouvriers et qu'on ne pourrait pas expliquer [1]. »

Chez un autre carrossier de New York, qui fabrique principalement des voitures de luxe, les salaires varient de 2.50 à 6 et 7 dollars; il y en avait même qui s'élevaient à 10.

Un fabricant de voitures pour tramways à New York, qui employait en 1893 400 personnes, donnait aux garçons en débutant 3 dollars par semaine; il les augmentait peu à peu, d'un demi-dollar ordinairement par an, si bien qu'ils en gagnaient 7 quand ils passaient ouvriers; un ouvrier ordinaire à la journée recevait 9 à 15 dollars; un ouvrier aux pièces (et les plus habiles étaient généralement aux pièces) gagnaient de 10 à 30 dollars. C'est d'ailleurs une maison où les relations du patron et de son personnel étaient bonnes, qui n'avait jamais eu de difficultés avec les syndicats et dont certains employés comptaient plus de trente ans de service (un en avait même quarante, ce qui est rare en Amérique).

La plus grande fabrique de voitures pour chemins de fer qui existe en Amérique, et qui est située dans l'Illinois, présentait en 1893 une moyenne générale de salaires de 2.61 dollars par jour, avec une échelle variant de 4.75 pour les marteleurs, qui étaient les mieux rétribués, à 1 pour les ouvriers du bois, qui étaient les moins payés [2].

1. *Labor and capital*, II, 1125.

2. Voici le détail par profession des salaires payés en 1893 dans cette fabrique :

OUVRIERS	Maximum	Minimum	Moyenne
Seamstresses (couturières)	2.10	1.30	1.75
Wood machinists (ouvriers en laine)	3.10	1.00	2.25
Iron machinists (ouvriers en fer)	3.15	1.75	2.40
Painters (peintres)	3.50	1.50	2.60
Passenger car builders (conducteurs)	3.35	1.75	2.85
Carvers (sculpteurs)	3.50	2.95	3.35
Hammersmiths (forgerons)	4.75	3.00	3.55

J'ajoute en note quelques autres exemples.

Les délégués des syndicats ouvriers de Paris indiquent comme salaire des

Alimentation. — Une statistique dressée en 1890 par « Journeymenbaker's and confectionner's international union of America » et portant sur 48 villes, accuse un salaire moyen de 14.16 dollars par semaine pour les premiers ouvriers boulangers, de 11.12 pour les seconds, de 9.83 pour les troisièmes, de 8.96 pour les quatrièmes (moyenne que pour cette dernière catégorie l'Union croit un peu trop élevée); un salaire de 10.04 dollars pour les pâtissiers; la moyenne générale est de 12.05 pour 10 heures 1/2 de travail par jour. En 1881, cette moyenne n'était que de 8.20 pour 16 heures 2/3 de travail par jour [1]. Les premiers ouvriers boulangers gagnent à San Francisco 20 dollars (plus de 100 francs) quand ils sont Anglais, et ils n'en gagnent que 14 quand ils sont Allemands; c'est d'ailleurs en Californie que les salaires de cette profession sont en général le plus élevés. Cependant à Seattle (État de Washington), ils s'élèvent à 21.04 dollars. Les quatrièmes ouvriers n'ont que 6 dollars à Sant-Antonio (Texas) et à Brooklyn (New York) : c'est le salaire le plus bas que cette sta-

ouvriers dans la carrosserie de luxe : forgeron, 12 à 25 francs par jour; limeurs, 11 à 15 francs; charrons. 12 à 25 francs; menuisiers. 12 à 25 francs; peintres, 10 à 20 francs; aides-forgerons, 40 à 50 francs par semaine.

Dans la grande fabrique de Philadelphie dite « Baldwin locomotive works », tout le travail se fait aux pièces. Le chef d'équipe prend le travail à exécuter pour le prix fixé par le tarif de la maison et il règle lui-même avec ses ouvriers. Les garçons qui sont employés comme aides commencent à 2.16 dollars par semaine (4 cents l'heure) et arrivent à 3.50 avant de passer ouvriers; les manœuvres ont 9 dollars; les mécaniciens ajusteurs, 12 dollars s'ils sont à la journée, et jusqu'à 24 dollars s'ils sont aux pièces; les mouleurs, 12 à 24; les forgerons ordinaires, 15 à 28; les marteleurs, 35 à 40; les chefs d'équipe, 40 dollars. J'ai rencontré un Alsacien qui avait travaillé à Lyon et qui, depuis longtemps fixé en Amérique, était chef d'équipe à « Baldwin works », comme marteleur; il gagnait près de 40 dollars par semaine.

Dans un chantier de constructions navales à New York les ouvriers de métier gagnaient en 1882 3 à 3.50 dollars par jour, soit 15.60 à 21 dollars par semaine, les simples manœuvres avaient au moins 1.25. D'après le census de 1890, sur 24.611 ouvriers employés aux constructions navales, la moitié (12,508) gagnait 12 à 20 dollars.

A Philadelphie, les ateliers du « Cramp's Shipbuilding », un des plus grands établissements de constructions navales de l'Amérique, occupent 4,300 ouvriers et depuis soixante-trois années ils n'ont subi que deux grèves; des renseignements qui m'ont été fournis il résulte que les ouvriers de première classe (400 environ) ont en général 40 cents l'heure, ceux de seconde classe, 30; la semaine étant de cinquante-six heures, ils touchent par semaine 22.40 à 16.80 dollars. Un renseignement datant de dix années auparavant portait seulement 10 à 12 dollars et 1 dollar pour les manœuvres (voir *Labor and capital*, I, 839). La somme comptée d'avance est remise à chaque ouvrier dans un petit sac de papier sur lequel sont imprimées les instructions relatives à ce paiement. Le recrutement du personnel se fait en grande partie par les fils ou parents des ouvriers; ces jeunes recrues débutent par un apprentissage de quatre années avec un salaire de 2 dollars par semaine la première année et de 4 à 5 la quatrième année.

1. La plupart des ouvriers boulangers étaient alors des Allemands. (Voir *Labor and capital*, I, 439.) Ils le sont probablement encore.

tistique ait enregistré. L'immigration n'est probablement pas sans influence sur le taux de Brooklyn.

Une très grande meunerie de Minneapolis, qui emploie près de cinq cents personnes et que j'ai visitée, paye en moyenne 2.55 dollars par jour et par tête; ce sont les surintendants d'élévateurs (3.85 à 4.13 dollars; moyenne 3.99) et les meuniers (2 à 16 dollars; moy. 3.16) qui sont le plus payés; ce sont les balayeurs (1.75 à 2 dollars; moy. 1.77) qui le sont le moins; les mécaniciens et les chauffeurs ont 2 à 3 dollars (moy. 2.45).

Une des grandes industries de Chicago est celle des « Packing houses ». Là, le salaire est assez élevé, quoiqu'il y ait beaucoup plus d'Irlandais, de Polonais et d'Allemands que d'Américains. Mais le travail est rude; la journée est tantôt de dix, tantôt de douze heures, excepté le samedi où l'on ferme plus tôt; en hiver, on travaille parfois le dimanche, et c'est seulement dans ce cas que les heures supplémentaires sont payées double. Les égorgeurs de porcs reçoivent 2 à 3 dollars par jour de dix heures; les préparateurs de peaux de mouton environ 2 dollars (17 1/2 à 20 cents par heure); les manœuvres, 1.75 dollar. Sur le rôle de paie, je n'ai trouvé qu'un salaire à 1 dollar et un au-dessous; c'étaient ceux d'enfants de quatorze et quinze ans. Dans l'atelier d'empaquetage, les femmes, qui sont toutes aux pièces, gagnent en moyenne 12 dollars par semaine.

Une des plus grandes brasseries du monde, située à Milwaukee (Wisc.), qui emploie 1,800 ouvriers et que j'ai visitée, paye en moyenne 2.25 dollars par jour pour 10 heures de travail (9 le samedi)[1]; les brasseurs ont 60 dollars par mois; les autres ouvriers, 2 dollars, et quelques-uns, jusqu'à 3 dollars par jour; les manœuvres, 1.50 à 1.75; les apprentis commencent après trois mois à gagner 3 dollars par semaine, ils en gagnent 6 la quatrième année et reçoivent à la fin de leur apprentissage une gratification de 100 dollars[2].

1. Les mécaniciens ne font même que huit heures.

2. Voici quelques autres exemples :

A New York, les ouvriers brasseurs payés au mois reçoivent de 30 à 100 dollars, mais il n'y en a qu'un petit nombre qui atteignent les taux supérieurs.

Dans l'enquête de 1883, les syndicats des ouvriers cigariers ont produit les moyennes que chacun d'eux avait calculées; elles diffèrent considérablement, de 5 à 16 dollars. Toutefois il y en a très peu qui représentent ces chiffres extrêmes. (Les 16 dollars ne se trouvaient qu'à Brattleboro (Vermont) et à Springfield (Ill.); presque tous se tiennent entre 10 et 12 dollars. Mais les salaires s'abaissaient entre 3 et 8 dollars, disaient les ouvriers, dans les fabriques où l'organisation en syndicat n'existait pas. (*Labor and capital*, I, 449.) Il paraît même qu'en Pennsylvanie ils n'étaient que de 2 à 6 dollars.

Dans une grande manufacture de tabac que j'ai visitée à Saint-Louis, la journée dans la plupart des ateliers revenait en moyenne (hommes et femmes) à 1.2 dollar; les charpentiers gagnaient 5 dollars et les mécaniciens 3.50.

Industries textiles. — Les manufactures de coton sont, aux États-Unis comme en Europe, au nombre des industries où le salaire est médiocre. Aussi le rapport (*Sixth et seventh annual report*) du commissaire du travail des États-Unis, qui a été rédigé avec un soin scrupuleux du détail et d'après une méthode d'investigation précise, constate-t-il que, dans le coton et la laine, les trois cinquièmes des ouvriers ou ouvrières ne gagnaient pas plus de 1 dollar et qu'il n'y en avait pas 3 p. 0/0 dont le salaire dépassât 2 dollars, tandis que dans les usines à fer et à acier il s'en trouve presque 17 p. 0/0.

Voici, d'après le census de 1890, le salaire moyen des ouvriers (hommes) par semaine dans les principaux États [1].

ÉTATS	COTON	LAINE
	dollars	dollars
Massachusetts	8.05	8.79
Maine	7.52	8.79
New Hampshire	7.56	8.67
Connecticut	7.68	8.93
Rhode Island	7.99	8.98
New York	7.62	9.09
New Jersey	10.44	8.51
Pennsylvania	9.71	9.84
Georgia	5.75	7.35
North Carolina	5·25	5.56
South Carolina	5.17	»

L'infériorité du salaire dans le sud se manifeste ici comme dans les autres industries.

La moyenne générale calculée par l'honorable M. Aldrich (commission sénatoriale 1893) est un peu inférieure à cette évaluation : 1.13 dollar pour le coton et 1.17 pour la laine par jour.

Si nous cherchons dans le Rapport du commissaire des États-Unis quel est le gain annuel d'un chef de famille dans l'industrie de la laine, prise comme exemple [2], nous trouvons qu'il était (non compris le gain de la femme et des enfants, dont je parlerai dans le chapitre où j'établirai le budget de la famille) :

Dans le	Connecticut	365 dollars.
—	Delaware	504 —
—	Maine	495 —
—	Massachusetts	680 —
—	New Hampshire	486 —
—	New Jersey	519 —
—	New York	515 —
—	Pennsylvania	540 —
—	Rhode Island	507 —

1. Extrait du *Bulletin of the nat. Ass. of wool manufacturers*, t. XXV, p. 267.
2. P. 1627.

Il serait difficile de tirer de ces chiffres une conclusion motivée. Mais le rapport spécial du census de 1890 sur les manufactures contient plusieurs échelles de salaires qui fournissent des données précises dans l'industrie de la laine; d'après le census de 1890, le salaire des ouvriers de métier (skilled labor) était de 9.02 dollars avec des moyennes variant de 12.89 (Oregon) à 6.02 (Arkansas); celui des ouvrières était de 5.94; celui des enfants, de 3.34; celui des journaliers (unskilled labor), de 8.41. Il était en général plus élevé en Pennsylvanie qu'ailleurs; plus élevé dans la fabrication des tapis que dans les autres. Dans l'industrie du coton, le salaire des ouvriers de métier était en moyenne de 7.62 dollars, variant de 8.68 dans le centre à 5.49 dans le sud. Dans l'industrie de la soie, les fileurs et les tisseurs gagnaient de 6 à 15.74 dollars; les femmes, de 4.71 à 11.28; c'est en général dans la rubanerie que les salaires sont le plus forts. (*Report on the manufacturing industries of the United States at the eleventh census*, p. 134, 174 et 220.)

A cette statistique générale, j'ajoute, comme pour la métallurgie, quelques renseignements particuliers puisés à diverses sources [1].

Des renseignements très précis qu'a pris la peine de recueillir pour moi un fabricant de lainages de Lowell (Mass.) en consultant ses contremaîtres et plusieurs ouvriers, il résulte qu'en moyenne le

1. Aux renseignements datant de 1893, j'ajoute quelques chiffres empruntés à l'enquête sénatoriale de 1883.

Un directeur de « Amoskeag manufacturing company », à Manchester (N. H.), qui employait 5,500 à 6,000 ouvriers et faisait par an 1,500,000 dollars d'affaires, en dépensant 500,000 dollars en salaires, a payé en juillet 1883 (le dernier mois de travail plein, la baisse des eaux interrompant en partie le travail des mois suivants) dans les ateliers où l'on fabriquait les plus beaux articles, le salaire suivant par tête (y compris les enfants) et par jour :

Atelier du cardage..	hommes.................. dollars	1.29
	femmes..................	0.95
Atelier de la filature	hommes..................	1.61
	femmes..................	0.95
Atelier des mule-spinning, hommes ou femmes....		1.09
Atelier du tissage..............................		1.34
Charpentiers et mécaniciens....................		1.73

Certains conducteurs de métier à filer gagnaient 1.65; des tisseurs, 1.67; des charpentiers, 3 dollars. Les enfants commençaient à 0.40 par jour (*Labor and capital*, III, 4).

Dans une autre fabrique, « Amoring manufacturing company », de la même localité, où une moitié des ouvriers était Irlandais et un tiers Canadiens, les tisserands avaient en moyenne 1.08 dollar par jour (*Ibid.*, III, 28). Dans une troisième, « Langdon cotton mills », les salaires variaient de 1 à 1.55 pour les adultes et étaient en moyenne de 0.80 pour les enfants (*Ibid.*, III, 74). Dans une quatrième, « Stark corporation », les ouvriers du cardage avaient en moyenne environ 1.25 dollar; à la filature, les hommes, 1.56, 1.10, 0.91; les femmes, 0.84 et 0.74, et les enfants, 0.69.

manœuvre gagnait par an 300 dollars (1,500 francs), auxquels s'ajoute le gain des enfants, et que la famille pouvait se faire ainsi un revenu d'environ 825 dollars (4,148 francs); le trieur de laines, 624 dollars (3,213 francs), ce qui, avec le gain d'un enfant, porterait le revenu de la famille à 749 dollars (3,857 francs); le contremaître 1,250 dollars (6,437 francs), mais qu'il était seul à subvenir aux dépenses de sa maison.

Dans une autre fabrique de lainages prise pour type à Lowell, l'ouvrier à la journée gagne 1.25 à 1.50; le tisseur aux pièces se fait en moyenne 9 dollars par semaine; la tisseuse, 7.

Dans une blanchisserie et teinturerie de Philadelphie, bien installée, et que j'ai visitée, le salaire hebdomadaire, qui variait de 5 à 18 dollars par semaine à la journée et de 5 à 22 aux pièces, ressortait en moyenne à 12.57 à la journée et à 11.90 aux pièces pour les hommes et à 7.43 et 6.80 pour les femmes.

Dans les fabriques de lainage de Chelsea (Mass.), les chefs d'atelier avaient de 2.50 à 5 dollars par jour, en moyenne 3. Les salaires étaient dans l'atelier de cardage 1.75 dollar, dans l'atelier de filature 1.75, dans l'atelier de tissage 1.33 (de 0.90 à 2.00) [1]. Ces salaires, quoique datant de dix ans, peuvent être utilement cités ici, comme ceux que j'ai donnés pour la métallurgie.

Voici des témoignages plus récents.

Dans une filature bien outillée de New Bedford (Mass.), où la journée est de dix heures et demie, les cinq premiers jours de la semaine et de cinq heures et demie le samedi, et où la plupart des ouvrières sont Irlandaises ou Canadiennes, on payait en 1893 les salaires suivants : filateurs, de 14.40 à 19.59 dollars par semaine avec une moyenne de 16.47; femmes, de 6 dollars à 7.50; enfants, de 4.80 dollars à 5.15; atelier de cardage, de 11.25 à 16.38 dollars pour les hommes suivant l'emploi et 8.25 en moyenne pour les femmes.

Sur les livres d'une des grandes manufactures de coton du Massachusetts, je trouve des salaires de 9 dollars en moyenne par semaine pour les tisseurs, hommes ou femmes; de 11.15 pour les fileurs (hommes), de 12.75 pour les mécaniciens, de 10 pour les chauffeurs, de 9 pour les charretiers, de 7 pour les manœuvres; les enfants gagnent par mois de 10 à 16 dollars.

Dans un des principaux tissages du Rhode Island, je trouve à peu près les mêmes prix : 12.75 dollars pour les mécaniciens, 11.15 pour les fileurs, 9 pour les tisseurs, 7 pour les manœuvres, c'est-à-dire une échelle de 2.10 dollars à 1.15 par jour environ.

1. *Labor and capital*, III, 319.

Si l'on rapproche, sans essayer de faire une comparaison précise, ce taux de celui des filatures et tissages de l'extrême ouest et du sud, on trouve en Californie une échelle de 3.50 à 0.60, avec une journée de dix heures trois quarts, et dans la Caroline du nord une échelle de 3 à 1,50 pour les ouvriers et une moyenne de 0.75 pour les aides et manœuvres, avec une journée de onze à treize heures [1].

Dans une fabrique de soieries de Paterson, les caneteuses, qui sont des fillettes, ont de 4 à 4.50 dollars par semaine; les caneteuses adultes ont jusqu'à 7 dollars et les dévideuses 7 à 8 dollars; les tisseuses d'articles courants gagnent 5 à 6 dollars par semaine; celles qui tissent les satins et les façonnés, 6 à 10 dollars; les ourdisseuses, 10 à 12 et même jusqu'à 15. Les ourdisseurs ont 14 à 16 dollars; les tisseurs gagnent plus que les tisseuses parce qu'ils produisent davantage : en ruban de satin ils peuvent faire 5 à 7 coupes par semaine qui, payées de 2.85 à 3.25 dollars la coupe, leur font 14.25 à 23.50 dollars. Les rubans façonnés, qu'on fabrique peu, sont payés à la journée à raison de 15 à 16 dollars par semaine [2].

Les salaires de la soierie ont baissé depuis une dizaine d'années : de 35 à 50 p. 0/0, disent les délégués ouvriers [3]. Des marchands de New York ont exprimé la même opinion.

Une manufacture d'impression sur étoffes que j'ai visitée à Lowell et qui emploie des ouvriers d'élite, payait ses graveurs 25 à 27 dollars par semaine et ses imprimeurs 28 dollars et plus; mais ce n'est qu'au bout de sept ans d'apprentissage qu'ils dépassent 20 dollars [4]. Ces ouvriers font partie d'un syndicat, « Calicot printers union », qui exige en temps de chômage que le patron leur paie la demi-journée. Les manœuvres n'ont, comme dans les autres manufactures, que 6 à 9 dollars par semaine. Cinquante-huit heures par semaine sont la durée normale de la semaine; les heures supplémentaires sont payées un quart en plus [5].

1. Voir le cinquième Rapport biennal du Bureau du travail de Californie (1891-92) et le cinquième Rapport de la Caroline du nord (1891).

2. Rapports de la délégation ouvrière à l'exposition de Chicago, p. 303.

3. *Ibid.*, p. 303, 304. Le délégué des syndicats ouvriers de Paris me paraît donner, si je l'ai bien compris, un taux trop élevé.

4. La première année, les apprentis imprimeurs reçoivent 7 dollars par semaine, la seconde 9, la troisième 11, etc.

5. J'ai vu sur le livre de paie de décembre 1892 une semaine pendant laquelle, dans l'atelier d'impression, 9 imprimeurs ont gagné chacun 31.88 dollars pour soixante-six heures (à 48 3/10 cents l'heure); les apprentis, de 23.94 dollars à 7.21; les aides et journaliers (workingmen), 8.10 dollars; dans l'atelier de la gravure, les graveurs avaient gagné de 24 à 27.32 pour cinquante-huit ou soixante heures de travail (à 43 1/10 cents l'heure); les apprentis, 10; les manœuvres, 7 à 9; dans l'atelier de la gravure au pantographe, les hommes avaient 8.50 en moyenne et les femmes 3.50 à 7 dollars. La fabrique emploie des Arméniens, qu'elle ne paie que 11 cents 1/2 l'heure.

Vêtement. — Les industries de la couture sont, en Amérique, comme en Europe, relativement peu rémunérées. A New York, avant la guerre civile, les tailleurs gagnaient 8 à 10 dollars par semaine, travaillant chez eux et aidés par leur femme. Ils font maintenant deux et trois fois plus d'ouvrage qu'il y a dix ans, mais leur tarif aux pièces a été considérablement réduit : une belle jaquette d'enfant, qui était payée en moyenne 3 dollars en 1873, l'était 1 dollar en 1883. Alors un tailleur gagnait 8 à 9 dollars par semaine; une femme travaillant à la machine avait à peu près autant, mais celle qui posait les boutons à l'aiguille ne se faisait guère que 3 à 4 dollars. Si, avant l'introduction de la machine à coudre, c'est-à-dire vers 1854, le tailleur ne gagnait pas beaucoup plus (8 à 10 dollars), il pouvait, dit un témoin de l'enquête sénatoriale, acheter deux fois plus de marchandises avec son argent [1] : en quoi le témoin se trompait; car il s'en faut de beaucoup que depuis quarante ans le prix moyen des marchandises ait augmenté dans cette proportion. Les coupeurs se faisaient en 1883 15 dollars par semaine; avant l'invention de la machine à couper et au temps du papier-monnaie, ils ont gagné jusqu'à 30 dollars à New York (en 1869). « Ainsi, ajoute le témoin, la machine à coudre et la machine à couper ont fait une révolution dans l'industrie du vêtement parce qu'elles ont permis de se passer d'une grande partie des ouvriers habiles [2]. »

Un Français de Philadelphie m'a fait connaître le salaire des tailleurs de cette ville en 1893 : 18 à 20 dollars par semaine s'ils sont membres d'un syndicat, 10 à 15 s'ils ne le sont pas.

Un contrat de 1893, signé par les ouvriers de la confection de Chicago et par leurs patrons, porte que les coupeurs, pour cinquante-quatre heures par semaine, auront un salaire de 15 à 24 dollars suivant le travail; mais les coupeurs ont toujours été les ouvriers les mieux payés du métier.

A New York, d'après le commissaire adjoint du travail, les chemisiers gagnent 1 à 2.33 dollars par jour (dix heures de travail); mais comme ils ne sont pas toujours occupés, leur gain hebdomadaire n'est en moyenne pour l'année entière, que de 7 dollars; celui des couturiers en manteaux est un peu plus élevé : 9 dollars.

Dans la passementerie, les ouvriers les plus habiles gagnent aujourd'hui à New York de 20 à 35 dollars par semaine.

Dans la tannerie et la mégisserie, les salaires sont de 22 à 24 dollars par semaine pour les refendeurs, de 18 à 20 pour les drayeurs,

1. *Labor and capital*, I, 414, 417.
2. *Ibid.*, p. 748.

de 13 à 14 pour les corroyeurs; les manœuvres ont en général 6 dollars au début et s'élèvent jusqu'à 9 [1].

A Brooklyn, les ouvriers cordonniers, qui gagnaient 7 dollars par semaine, ont obtenu, à la suite d'une grève, d'en gagner 7.17 en 1892 [2].

Dans une grande fabrique de chaussures de Nashua que j'ai visitée, les ouvriers gagnaient, d'après le témoignage du patron, 1.50 à 2 dollars par jour et 9 à 10 dollars par semaine. Dans une autre située à Lynn, que j'ai visitée aussi, l'ouvrier gagnait aux pièces en moyenne 1.50 dollar par jour. A Philadelphie, m'a dit un ouvrier français, le taux dans la cordonnerie est de 8 à 12 dollars; 6.50 sont un minimum ; mais le chômage dure parfois cinq mois.

Je compléterai les renseignements sur le salaire des industries du vêtement dans le chapitre du « Sweating system ».

Imprimerie et librairie. — L'imprimerie est bien plus avantageusement traitée que le vêtement; elle n'occupe pas cependant le premier rang dans l'échelle des salaires.

L'Union typographique internationale a des tarifs qui varient suivant les localités; pour les compositeurs le taux le plus bas, appliqué dans 35 localités, est de 9 à 11 dollars par semaine; le taux le plus ordinaire (167 localités) est entre 12 et 18 dollars; dans 37 localités il s'élève plus haut. A Boston, il est de 15 dollars; à Philadelphie, de 16; à New York, Chicago et Saint-Louis, il est de 18 [3].

D'après le sénateur Aldrich, le gain moyen des compositeurs serait de 2.53 dollars par semaine.

Dans les imprimeries de journaux, comme celles du *World* et de la *Tribune*, que j'ai visitées à New York, le mille de lettres composées à la main est payé 50 cents et revient à peu près à 27 cents avec l'ancienne machine et à 21 avec la nouvelle; le travail de nuit pour les éditions du matin et les heures supplémentaires sont réglés à 0.85; les typographes du *World*, qui travaillent 6 nuits (huit heures par nuit), gagnent 27 dollars dans leur semaine.

Le travail à la machine, qui compose quatre fois plus vite, est payé

1. Rapport de la délégation ouvrière à l'exposition de Chicago, p. 329.

2. *Tenth annual report of the Bureau of stat. of labor*, New York, 1892, p. 336.

3. Rapport de la délégation ouvrière à l'exposition de Chicago, p. 611. Voici depuis 1864 les changements survenus dans le salaire des ouvriers travaillant à la composition des livres à Troy, d'après le bureau du travail de l'État de New York :

1864..........	dollars.	11.00	1876-77.......	dollars.	17.00
1865-67.......	—	13.00	1877..........	—	16.00
1868..........	—	17.00	1878-85.......	—	15.00
1874-75.......	—	18.00	1886-90.......	—	16.00

à la journée (5 à 6 dollars) à un prix calculé sur le gain du compositeur à la main; il n'est pas réglé aux pièces, parce que les ouvriers n'ont pas voulu laisser réduire le tarif et que les maîtres imprimeurs n'auraient pas, de leur côté, voulu payer le prix du tarif de lettres; aussi les ouvriers de l'union n'ont-ils jusqu'ici accepté l'emploi des machines que dans une certaine proportion avec le reste des ouvriers de chaque atelier.

A la conscience, les typographes gagnent environ 3.50 dollars.

Il y a une dizaine d'années, lors de l'enquête sénatoriale de 1883, le délégué de la fédération des unions assemblées alors à Chicago affirmait que, depuis une dizaine d'années, le salaire des imprimeurs avait baissé; il attribuait cette diminution à la crise de 1873 et il se plaignait qu'il n'eût pas été possible aux ouvriers de les relever malgré leurs tentatives de grève : ceux-ci avaient eu, disait-il, 55 cents du mille de lettres, ils n'en avaient plus que 40 [1], ce qui leur produisait à peu près 2.50 dollars par jour [2]. Mais probablement il ne songeait pas au changement de valeur de la monnaie.

A la même époque, un bon ouvrier imprimeur de Cincinnati gagnait 4 dollars par jour; mais il passait quatre nuits par semaine et, en outre, il distribuait dans la journée sa composition, comme d'ailleurs il est d'usage de le faire à peu près partout. C'était un ouvrier d'élite; car beaucoup de compositeurs à Cincinnati ne gagnent pas plus de 2 dollars.

Les ouvriers les moins payés étaient les vernisseurs, qui n'avaient guère que 7 à 9 dollars par semaine en 1883 [3]. A Boston, les compositeurs étaient peu payés relativement, parce que la concurrence était grande. L'union des typographes de Boston avait établi son tarif sur 15 dollars par semaine pour le travail de jour. Les journaux payaient le mille de lettres 40 à 45 cents [4].

Aujourd'hui les imprimeurs au Massachusetts obtiennent des salaires très différents suivant qu'ils sont employés le jour ou la nuit, à un travail ordinaire ou à un journal, à un travail ordinaire ou difficile : l'échelle s'étend de 8 et 9 dollars par semaine jusqu'à 20 et 25. On trouve des ouvriers qui reçoivent 39 cents par mille de lettres [5]; les femmes n'ont que 27 cents.

1. *Labor and capital*, I, 567. A Cincinnati, le tarif était alors de 37 cents le jour et de 40 la nuit.

2. Un autre ouvrier disait qu'à Cambridge, où sont deux des plus grandes imprimeries de livres de l'Amérique, les compositeurs gagnaient 7 à 9 dollars par semaine (ce qui paraît bien peu), mais qu'en mai 1883 ils avaient obtenu une augmentation d'environ 1.50 par semaine. *Ib.*, I, 658.

3. *Labor and capital*, I, 407.

4. *Labor and capital*, III, 582.

5. Exactement le mille de *m*.

Voici les salaires actuels (1893) d'un très important établissement lithographique de New York : dessinateurs au crayon, 20 à 60 dollars par semaine suivant l'habileté ; dessinateurs à la pointe, 15 à 50 ; graveurs, 15 à 50 ; tireurs d'épreuves, 25 ; reporteurs, 20 à 35 ; polisseurs de pierres, 10 à 20 ; encreurs, 7 à 10.50 suivant la dimension de la presse et l'habileté de l'ouvrier ; aides (enfants, filles et adultes), 4 à 15. Les dessinateurs et graveurs travaillent quarante-neuf heures par semaine ; les autres, cinquante-trois heures. Dans une importante fabrique de New York que j'ai visitée, les ouvriers relieurs gagnaient de 13 à 25 dollars, 18 en moyenne par semaine.

Orfèvrerie et bijouterie. — Dans l'enquête sénatoriale de 1883, un ouvrier en cuivre déclarait que, quatorze ans avant cette date, les ouvriers gagnaient 12 à 18 dollars par semaine, en moyenne 15, et qu'en 1883 le taux était plutôt moins élevé ; il attribuait la diminution à l'emploi des machines, sans songer, ainsi que bien d'autres, qu'on le payait, en 1870, avec du papier déprécié.

A New York, une des grandes fabriques d'orfèvrerie d'Amérique, où l'on travaille en hiver cinquante-neuf heures et en été cinquante-huit par semaine, paie 20 à 25 dollars ses dessinateurs, qui sont des artistes, et en majorité des Français ; autant, ou à peu près autant, ses orfèvres monteurs en or, ses ciseleurs, marteleurs, tourneurs, émailleurs ; 12 à 20 dollars ses graveurs et ses monteurs en argent ; 12 à 18 dollars ses brunisseurs. Mais elle a des ouvriers, comme ceux qui sont employés à la galvanoplastie, qui ne touchent que 10 à 12 dollars. Les femmes (il n'y a que des reperceuses) ont de 5 à 8 dollars. Tout le travail est aux pièces [1].

Une autre fabrique, située à Providence (R. I.), paie ses graveurs 18 à 40 dollars, ses monteurs 15 à 25, ses tourneurs et ses estampeurs 16 à 18, etc. [2].

A Philadelphie, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par des Français, un bijoutier en or, dans une bonne maison, se fait 12 à 20 dollars par semaine ; un polisseur, 12 à 15 ; un sertisseur, 25 à 40 ; mais ces ouvriers ont à subir un chômage de deux mois. Le salaire d'un graveur sur cire varie de 15 à 20 dollars ; celui d'un dessinateur lithographe, de 14 à 30 : celui d'un graveur sur cristal (profession où le personnel est en décroissance), de 18 à 20.

Les salaires sont un peu moindres dans le bronze. Un établissement de premier ordre à New York paie 18 à 24 dollars les mouleurs, 15 à 20 les ciseleurs, 12 à 16 les monteurs, 12 à 14 les tourneurs, 10 à

1. *Rapport de la délégation ouvrière de l'exposition de Chicago*, p. 180.
2. *Ibid.*, p. 266.

12 les bronzeurs, 10 les polisseurs; les chefs ouvriers, qui la plupart étaient des Français en 1893, gagnent davantage. Les salaires sont d'un tiers environ au-dessous de ce taux dans les petites maisons [1].

Dans la grande fabrique d'horlogerie de Waltham, les salaires peuvent être évalués à 15 dollars en moyenne par semaine; il y en a qui s'élèvent jusqu'à 25.

Employés. — D'après les renseignements recueillis dans quatre grandes villes par la délégation ouvrière à l'exposition universelle de Chicago, les petits employés débutent à 180 dollars environ par an; les employés de dix-huit à trente ans gagnent 600 à 800 dollars; un « typewriter », 800 dollars; un comptable, 1,200; un caissier, 1,000 à 2,400 et même plus dans quelques grands établissements. Le taux serait un peu moins élevé à Boston qu'à New York et à Chicago [2].

Des renseignements que j'ai moi-même recueillis sur New York confirment à peu près ces moyennes : 40 à 75 dollars par mois. Un traitement de 20 dollars par semaine correspond déjà à une situation assez élevée. Quant aux premiers employés, ils sont d'ordinaire largement rémunérés dans la grande industrie.

Il semble qu'il y ait diminution dans cette catégorie de salaires. A New York, beaucoup d'employés occupent pour 8 ou 10 dollars des places qui en valaient 12 à 15 il y a une dizaine d'années; on attribue cette baisse à l'affluence des étrangers et particulièrement aux juifs polonais.

Divers. — Dans la poterie, qui employait, en 1890, 113,753 ouvriers, 78,000 recevaient par semaine de 6 à 15 dollars avec une moyenne d'environ 10.

Dans le raffinage du pétrole qui employait 10,262 ouvriers en 1889, 7,800 avaient un salaire de 9 à 20 dollars.

Dans une grande fabrique de pianos de New York, où la journée est de dix heures les cinq premiers jours et de neuf heures le samedi, les plus habiles ouvriers gagnent aux pièces 30 à 36 dollars par semaine; les autres ont de 15 à 28 dollars; les hommes de peine n'en ont que 9. La moyenne du salaire de l'année en 1892 a été de 770 dollars pour les ouvriers de plus de seize ans, de 1,127 pour les employés, de 340 pour les hommes de peine.

Dans l'usine d'appareils électriques de Schenectady (N. Y.), les bobineurs ont de 2 à 3 dollars par jour, quelques-uns même atteignent 4 dollars; les ajusteurs, 2 à 3.50; les manœuvres, 1.25 à 1.50.

1. *Rapport de la délégation ouvrière à l'exposition de Chicago*, p. 182 et 183.
2. *Ibid.*, p. 542.

Les ouvriers arquebusiers à New York gagnent en moyenne de 1.50 à 2 dollars par jour [1].

Dans une papeterie du Massachusetts, les ouvriers touchent en moyenne 1.43 par jour, avec échelle de 1 à 3.50 [2]. Dans une autre, le salaire des ouvriers qui conduisent les machines est de 2.75; les chefs d'équipe ont 3.50 [3]. On travaille nuit et jour, avec deux relais de douze heures chacun; mais le travail effectif n'est que de onze heures à onze heures et demie.

Un docteur de Nashua, qui connaît bien la classe ouvrière, m'a donné comme taux du salaire de l'ouvrier dans cette ville 1.30 à 1.50 dollar par jour pour les simples manœuvres; 1.50 à 2.80 pour les ouvriers qui avaient un métier, de 3.50 à 4 pour les forgerons et charpentiers.

Dans les verreries, où il semble que les ouvriers soient plus maîtres que les patrons, ainsi qu'on me le disait à Philadelphie, l'échelle des salaires s'étend de 9.50 à 33 dollars; un bon souffleur gagne 20 à 30 dollars par semaine, mais la chaleur l'oblige à deux mois de chômage en été. Dans une fabrique de bouteilles, les ouvriers travaillent de cinq heures et demie à huit heures par jour et gagnent de 5 à 10 dollars par jour, en moyenne à peu près 6.50; toutefois la moyenne ne paraît pas dépasser 20 à 30 dollars par semaine pour un souffleur.

Le commissaire du travail des États-Unis a dressé une statistique des salaires de la verrerie d'où résulte l'échelle suivante : sur 100 ouvriers, 34.12 a 1 dollar ou moins; 28.95 de 1 à 2 dollars; 9.74 de 2 à 3; 10.64 de 3 à 4; 9.06 de 4 à 5; 7.49 a plus de 5; les deux premières catégories comprennent surtout les apprentis et les manœuvres, les deux dernières les souffleurs [4].

Échelle des salaires dans la même industrie. — On ne saurait dresser une statistique complète des salaires dans un pays aussi vaste que les États-Unis et où le travail a des emplois si divers. On ne saurait non plus calculer avec précision une moyenne générale, parce qu'il y a des taux de rémunération très différents non seulement suivant la profession, mais suivant le rôle de chaque ouvrier dans sa profession. L'égalité des salaires est une chimère; l'examen des faits la dément, comme le bon sens et l'équité la condamnent. La diversité existe dans l'intérieur d'une même fabrique comme dans l'ensemble des professions, elle se manifeste suivant l'âge, le sexe, l'emploi, l'habileté. Nous venons de voir nombre d'exemples de cette diversité.

1. *Rapport de la dél. ouv. à l'Exp. de Chicago*, p. 367.
2. *Labor and capital*, III, 178.
3. *Ibid.*, III, 380.
4. Voir *Seventh annual report of the commissioner of labor.*

Le chef du bureau de statistique du travail du Massachusetts, M. Horace G. Wadlin, pensant que le salaire moyen dans un métier ne fournit pas une connaissance suffisamment précise, a, par une enquête spéciale faite en 1889, dressé, pour chacune des professions exercées dans l'État, une échelle spéciale avec le nombre des ouvriers occupant chaque échelon. Même les ouvriers du bâtiment, qui dans leurs contrats avec les entrepreneurs stipulent d'ordinaire un salaire égal pour la même catégorie d'ouvriers, sont loin d'atteindre l'uniformité; car sur 18,919 ouvriers appartenant à cette catégorie, il y en avait bien 67 p. 0/0 dont le salaire hebdomadaire variait seulement de 12 à 20 dollars, mais il y en avait, d'autre part, 5 p. 0/0 qui gagnaient davantage et 28 dont le gain descendait jusqu'à 5 dollars et même au-dessous.

L'enquête de M. Wadlin a porté sur 24,820 personnes, c'est-à-dire sur plus des 3/5 des ouvriers du Massachusetts. Il s'est trouvé que 16 1/2 p. 0/0 (9 p. 0/0 des hommes et 34 1/2 des femmes) touchaient dans leur semaine moins de 5 dollars (c'est surtout dans la filature et le tissage, cordage, coton, laine, jute, ainsi que dans la joaillerie qu'ils ont été recensés), que 28 1/2 p. 0/0 gagnaient entre 5 et 8 dollars; 26 p. 0/0 entre 8 et 12; 14 p. 0/0 entre 12 et 15; 14 p. 0/0 plus de 15. Très peu de femmes au-dessus de 12. Dans le sexe masculin au contraire, la grande majorité de ceux qui n'atteignaient pas 7 dollars (20.6 p. 0/0 du sexe masculin se trouvaient dans ce cas) étaient mineurs et près de 40 p. 0/0 dépassaient le taux de 12 dollars. Le bâtiment en première ligne, puis la cordonnerie, la taillanderie, l'horlogerie, la joaillerie, le tabac, la fabrication des jouets sont les métiers où la proportion des salaires au-dessus de 12 dollars était le plus élevée [1].

Dans son rapport pour l'année 1891, voici l'échelle que M. Wadlin a calculée pour l'ensemble des industries de l'État :

Salaire hebdomadaire :

Au-dessous de 5 dollars	8.1
De 5 à 6 dollars	4.7
— 6 à 7 —	8.0
— 7 à 8 —	8.8
— 8 a 9 —	8.2
— 9 à 10 —	13.2
— 10 à 12 —	14.3
— 12 à 15 —	16.9
— 15 à 20 —	13.4
— 20 et au-dessus	4.4
Total	100.0

1. *Twentieth annual report of the Massachusetts, Bureau of statistics of Labor*, p. 403 et suiv.

Près de la moitié des salaires se trouve comprise entre 9 et 15 dollars par semaine.

Au Wisconsin, une enquête du même genre classe plus de la moitié des ouvriers entre 6 et 12 dollars [1].

M. Carroll D. Wright, groupant dans son intéressant ouvrage intitulé *Industrial evolution of the United States* 59,784 ouvriers pris dans les principales industries, a trouvé que 35 p. 0/0 recevaient de 1 dollar à 1.60; il ajoute que la moyenne générale dans les fabriques se place entre 1 et 2 dollars et que le nombre de ceux qui ont 2 est supérieur au nombre de ceux qui ont 1 [2].

Voici un exemple de la diversité du salaire dans un cas où le travail est exactement le même pour tous et payé le même prix par unité. Sur 177 tisseuses d'une fabrique de cotonnades du Massachusetts, les unes tenaient quatre métiers, d'autres six, d'autres huit et leur salaire journalier variait de 60 cents à 1.49 dollar [3]. Dans des fabriques de cotonnades d'un genre un peu différent, où les ouvriers et ouvrières dirigent deux à cinq métiers, ou même six, l'échelle varie de 52 cents à 1.60 dollar et de 74 cents à 1.39 dollar. En groupant les 687 ouvriers compris dans cette statistique, on en trouve à une extrémité 90 dont le salaire moyen est de 4.26 dollars par semaine et à l'autre 8 dont

1. Statistique portant sur les 9/10 des ouvriers du Wisconsin en 1891 :

Salaire journalier.	Proportion.
4 dollars et plus......	2.2
4 à 3................	6.6
3 à 2................	18.5
2 à 1................	57.7 (dont 28.6 de 2 à 1.50)
1 et au-dessous.......	15.0
	100.0

Voir *Report of the Bureau of statistics. Wisconsin*, 1891-92. p. 101.
Voir pour les salaires du New Jersey : *Eighth annual report of Bureau of statistics of labor and industries of New Jersey*, 1885, p. 1 à 37; 1888, p. 246.

2. *The industrial evolution...*, p. 221.

3.

			SALAIRE	
		Minimum	Maximum	Moyenne
15	Tisseuses ou tisserands tenant 4 métiers.	0.60	0.90	0.72
17	— — 5 —	0.73	0.98	0.87
126	— — 6 —	0.58	1.40	1.02
1	— — 7 —	»	»	1.13
18	— — 8 —	1.12	1.49	1.37
177				1.01

Voir *Seventh annual report of the commissioner of Labor*, 1891. — *Cost on production : the textiles and glass.*, I, 370.

le salaire moyen atteint environ 11 dollars; la moyenne générale ressort à 6.46 dollars[1].

Si l'on pénètre plus avant dans le détail, on voit que les enfants de moins de 16 ans qui servent de rattacheurs, etc., ont (d'après une moyenne calculée sur 64 fabriques) de 21 cents à 1.20 dollar par jour et que la grande majorité reçoit de 40 à 60 cents; que les ourdisseurs gagnent 21 cents à 2.80 dollars; les tisseurs 21 cents à 2.60 avec une moyenne de 1 dollar; que les apprentis touchent seulement 50 cents; que les blanchisseurs se font des journées de 41 cents à 2 dollars; que les fileurs, qui se divisent en plusieurs catégories, font des journées de 21 cents à 2.60 dollars; les cardeurs, de 21 cents à 3 dollars. On voit aussi que des ouvriers, qui appartiennent à d'autres professions et qui sont attachés à la fabrique, par exemple des charpentiers, ont un salaire qui varie entre 61 cents et 3.60 dollars : des mécaniciens, entre 1.21 et 5.60 dollars; des maçons, entre 1.01 et 3.60; de simples manœuvres, entre 21 cents et 2.80 dollars[2].

Une enquête, faite en 1891 dans le Wisconsin, a permis de calculer une échelle plus étendue encore pour le prix de l'heure des ouvriers du bâtiment : la moyenne est d'environ 22 cents avec un maximum de 70 et un minimum de 5 cents; mais les manœuvres se trouvent réunis aux contremaîtres dans cette enquête[3].

Une enquête faite par le commissaire du travail des États-Unis fournit pour les industries du coton et de la laine et pour la verrerie

1.

Nombre d'ouvriers.	Salaire moyen.
90	dollars 4.26
148	— 5.54
223	— 6.44
129	— 7.42
69	— 8.33
20	— 9.24
6	— 10.34
1	— 11.75
1	— 12.12
687	— 6.46

Voir *Seventh annual report of the commissioner of labor*, 1891. — *Cost of production : the textile and glass.*, I, 372.

2. *Ibid.*, Tab. 4, p. 822 et suiv.

3. Au Wisconsin, sur 2.813 ouvriers du bâtiment, l'échelle du salaire à l'heure s'étend de 70 cents à 5 cents :

4	à 70 cents.	372	de 24 à 20 cents.
174	de 60 à 40 cents.	1013	— 19 à 12 1/2 cents.
1120	— 37 à 25 —	30	— 11 1/4 à 5 cents.

Voir *Report of the Bureau of statistics.... Wisconsin*, 1891-92.

et les mines, une échelle des salaires semblable à celle que j'ai donnée pour les hauts fourneaux et les usines métallurgiques (et que je reproduis pour faciliter la comparaison).

Salaires	Usines métallurgiques.	Verreries.	Mines de houille.	Fabriques de coke.	Manufact. de coton et de laine [1].
Jusqu'à 1 dollar..........	10.79	34.12	12.74	20.81	63.92
De 1.01 à 2 dollars	71.32	28.95	71.98	67.65	33.44
— 2.01 à 3 —	10.02	9.74	15.16	11.17	2.07
— 3.01 à 4 —	5.08	10.64	0.08	0.37	0.44
— 4.01 à 5 —	1.44	9.06	0.04	»	0.12
— 5.01 à 6 —	0.32	4.36	»	»	0.01
Plus de 6 —	1.03	3.13	»	»	»
	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00

Les verreries et les aciéries, quoiqu'elles emploient beaucoup de manœuvres, sont à un rang très élevé sur l'échelle des salaires pour leurs ouvriers de métier (15 et 18 p. 0/0 gagnant de 2 à 4 dollars; 16 p. 0/0 dans les verreries gagnant davantage); les mineurs et les ouvriers du coke sont à un rang moyen; les ouvriers de la filature et du tissage dans les rangs tout à fait inférieurs. Mais les uns et les autres sont échelonnés en une longue série et partout on en trouve qui gagnent cinq et six fois plus que d'autres; c'est le gros bataillon, celui qui influe le plus sur la moyenne; or, dans les hauts fourneaux, les 4/5 ont de 1 à 2 dollars et, dans les textiles, les deux tiers ont moins de 1 dollar.

Résumé. — L'énumération des salaires que contient ce chapitre est longue; je pourrais l'allonger indéfiniment, car les volumes des rapports des chefs de bureau et commissaires du travail, qui forment aujourd'hui (1896) une bibliothèque de plus de deux cents volumes, contiennent, comme je l'ai dit, presque tous des renseignements sur les salaires. Il a paru nécessaire de présenter aux lecteurs cette énumération, quelque aride qu'elle soit, non pour en tirer une moyenne générale qui n'est

1. Voici la même échelle, une analyse plus détaillée pour les ouvriers de la laine et du coton :

Jusqu'à 40 cents...........	9.36	De 1.81 à 2 dollars.....	2.44
De 41 à 60 cents......	16.50	— 2 à 2.20 —	0.57
— 61 à 80 —	19.50	— 2.21 à 2.40 —	0.53
— 81 à 1 dollar......	18.55	— 2.41 à 2.60 —	0.43
— 1.01 à 1.20 —	12.85	— 2.61 à 2.80 —	0.20
— 1.21 à 1.40 —	6.93	— 2.81 à 3 —	0.34
— 1.41 à 1.60 —	6.16	Plus de 3 —	2.64
— 1.61 à 1.80 —	3 »		100.00

Calculé sur 31,657 ouvriers de la laine et du coton. *Ibid.*, Tab. XVI, p. 841.

pas calculable et qui, si elle pouvait être calculée, aurait peu de sens, mais pour fournir abondamment et irréfutablement la preuve qu'à travers la diversité provenant des lieux, des professions et des personnes, le taux des salaires est généralement élevé aux États-Unis. Il y a sans doute des exceptions, j'en ai cité quelques-unes et je parlerai plus longuement de quelques autres dans les deux chapitres suivants; mais ces exceptions se noient, sinon pour les femmes, du moins pour les hommes, dans la masse des faits. L'échelle monte par degrés depuis le salaire journalier des jeunes garçons, qui est à peu près de 0.33 à 0.66 cents, en passant par le salaire des ouvriers de ferme qui varie de 0.33 cents à 1.33 dollar, par celui des fileurs et tisseurs qu'on peut évaluer entre 1 et 2 dollars, celui des manœuvres entre 1.25 et 2, celui des ouvriers connaissant leur métier entre 1.50 et 3, celui des mécaniciens entre 2 et 3, celui des ouvriers du bâtiment entre 2.50 et 4, jusqu'au salaire des premiers ouvriers de la forge, des laminoirs et des verreries qui est entre 5 et 10 dollars, sans compter les ouvriers de certaines professions qui sont de véritables artistes. Entre ces degrés, qui ne peuvent être indiqués que par approximation et d'une manière un peu vague, se placent les salariés de toutes les autres professions.

Si quelqu'un demande quelle est la moyenne générale, on peut répondre d'abord qu'elle n'existe pas; s'il insiste on peut dire qu'en 1893 le salaire des hommes employés dans l'industrie aux États-Unis gravitait probablement autour de 1 dollar 3/4 à 2 dollars par jour.

Comparaison sommaire avec d'autres pays. — Cette échelle est supérieure à celle de tous les autres États. Quoique le fait soit évident au premier aspect pour la France, il n'est pas inutile de l'appuyer de quelques données statistiques.

Pour l'Angleterre, il peut être et il a été contesté. Dans l'enquête sénatoriale de 1883, un tailleur, né en Angleterre et établi à New York, disait que, connaissant bien la question ouvrière, il était convaincu que la condition des ouvriers était à peu près la même dans le monde entier, que les maçons, charpentiers et menuisiers de l'Angleterre pouvaient soutenir avantageusement la comparaison avec ceux d'Amérique, et que les mineurs d'Angleterre étaient dans un état moral meilleur; il est vrai que cet ouvrier pouvait être suspect d'exagération comme ayant été très engagé dans le mouvement en Europe[1]. Un autre déclarait que, dans les constructions navales, les ouvriers de la Clyde étaient mieux payés que ceux de la Delaware[2]; un troisième,

1. *Labor and capital.*, I, 841.
2. *Ibid.*, I, 839.

graveur sur rouleau, qui avait aussi l'expérience des deux pays, et à qui l'on posait cette question : « Tout bien considéré, l'ouvrier est-il mieux ici qu'en Angleterre? » répondait : « Oui, je le pense[1]. »

Il n'est donc pas aussi facile qu'on le croirait d'établir le rapport en s'adressant aux intéressés. Le commissaire du travail du Michigan en fournit une preuve. Il a fait une enquête auprès des ouvriers mineurs et carriers de l'État (au nombre d'environ 400), et ceux-ci ont répondu sans exception qu'ils gagnaient plus en Amérique qu'en Angleterre; la moyenne mensuelle de leur salaire personnel ayant été de 16.61 et 19.07 dollars en Angleterre[2] et étant de 48.76 et 56.66 aux États-Unis : différence que le statisticien n'aurait pas dû accepter comme l'expression de la vérité, parce qu'elle est beaucoup trop considérable. Si les déclarations ont été sincères, elles signifient tout au plus que ces ouvriers, étant plus jeunes avant leur émigration, n'avaient pas encore en Europe un salaire complet.

M. Gould, dans une communication faite à Paris, devant la Société d'économie sociale, a résumé un des rapports du commissaire du travail à la composition duquel il avait pris lui-même une très grande part. Il a établi que le gain moyen de l'ouvrier de la houille était de 2,133 francs aux États-Unis (résultat de 508 observations) et de 1,883 en Grande-Bretagne (résultat de 166 observations)[3], que celui de l'ouvrier du fer était de 3,492 aux États-Unis (623 observations) et de 2,195 en Grande-Bretagne (114 observations), celui de l'ouvrier de l'acier de 2,892 francs aux États-Unis (183 observations) et de 2,436 en Grande-Bretagne (166 observations). Essayant de fondre dans des moyennes générales l'ensemble des cas observés, il a attribué un revenu de 2,355 francs, dont 1,841 gagnés par le mari, à la famille européenne (Angleterre, Allemagne, France et Belgique) et de 3,111, dont 2,672 provenant du mari, à la famille américaine, dans les industries de la houille et du fer.

L'examen de trois filatures de coton a amené M. Gould à constater, dans une autre enquête, que l'ouvrier fileur gagnait par jour 102 cents dans le nord des États-Unis, 69 dans le sud et 66 en Grande-Bretagne[4]. Quoique de tels chiffres ne soient que des indices approximatifs, ils témoignent de la supériorité du salaire nominal de l'Américain.

1. *Labor and capital*, III, 148.

2. De cette enquête, il résulterait que les Finlandais dans leur pays avaient moins encore : 10.24 dollars; les Allemands, 13.81; les Autrichiens, 7.90. *Sixth annual report... Michigan.*

3. Voir *La Réforme sociale*, année 1893. Le nombre des observations pour l'ouvrier belge et l'ouvrier allemand n'est pas assez considérable pour que je reproduise le résultat.

4. *Seventh annual report of the commissioner of labor*, 1891, p. 374.

M. J. Schœnhof, dans les comparaisons qu'il a faites du salaire en Amérique, en Angleterre et en Allemagne, place dans tous les métiers l'Amérique au premier rang et l'Allemagne au dernier, avec des différences qui vont du simple au double, bien au delà même dans le bâtiment [1].

Dans le rapport que la chambre des représentants a présenté à la suite de la grève de Homestead, il parait à peu près démontré que les salaires dans l'industrie du fer étaient en Amérique le double et même le quadruple de ce qu'ils étaient dans l'Europe occidentale ou centrale [2].

Les tisseurs de coton, d'après M. Schaw, auraient gagné vers 1880 3.84 à 8.64 dollars par semaine en Angleterre et 4.62 à 8.73 en Amérique; les fileurs, 7.20 à 10.20 en Amérique et un peu plus en Angleterre [3].

D'après la délégation ouvrière à l'exposition de Chicago, les mouleurs en bronze gagnaient à Paris de 7 à 8 francs par jour, les bronzeurs, 6 à 9 francs, et les tourneurs, 7 à 8.50; à New York, les mieux payés avaient 3 à 4 dollars (soit 15 à 20 fr.), d'autres, 1.75 à 2 dollars (8.75 à 10 fr.) et 2 à 2.33 (10 à 11 fr. 65).

1. M. J. Schœnhof trouve par exemple qu'on payait l'heure (*The economy of high wages*, p. 10) :

	Aux États-Unis	en Angleterre	en Allemagne
	—	—	—
Maçons	45 (New York)	16 à 18	8.1/2
Charpentiers	30 à 35	16	7.1/2
Fileurs	15 à 16 (Lowell)	14 à 17	»
Fileuses	8.4	6	4.3 à 5.2

Que les ouvriers des mines de charbon gagnaient par an (*Ibid.*, p. 209) :

En Pennsylvanie	337 dollars
Dans le Staffordshire	253 —
A Saarbruck	225 —

Que les cordonniers, pour 6 bottines de femme recevaient par semaine (*Ibid.*, p. 374) :

		Hommes.	Femmes.
		—	—
A Lynn (Mass.)	dollars	12.00	7.00
A Stafford (Angleterre)	—	5.76 à 6.24	2.83
A Francfort sur le Mayn (Prusse)	—	4.32 à 7.20	2.16 à 3.60

2. Le rapport du comité d'enquête de la chambre des représentants, à propos de la grève de Homestead, contient un tableau comparatif des salaires dans les usines d'acier (Enquête de 1892, chambre des représentants, p. XXXV). Pendant que les ouvriers de Homestead refusaient de subir une réduction de 7.60 dollars par jour à 6.33 pour les lamineurs et de 4.61 à 3.77 pour les seconds coupeurs, les lamineurs étaient payés 2.96 dollars à Newcastle, 1.29 à Bruxelles et 1.08 à Anvers et les coupeurs 1.26 à Newcastle; les manœuvres avaient 92 cents à Hull, 73 à Leeds, 58 à Bruxelles, 32 à Witkowitz (Autriche-Hongrie), tandis qu'ils touchaient 1.50 à 2 dollars à Homestead.

3. *Labor and capital*, I, 636.

Entre les salaires de France et ceux d'Amérique, voici un point de comparaison étroit, mais précis. Au Havre, le commandant de la « Touraine » payait en 1893 les manœuvres 5 francs, la nuit comme le jour; à New York, il les payait 2 dollars le jour et 4 la nuit. Il est vrai que ces manœuvres prétendent n'être occupés qu'une partie de la semaine. Ont-ils un travail plus régulier au Havre? Du reste les ouvriers français délégués à l'exposition de Chicago, aussi bien ceux que le commissariat général a envoyés que ceux qui y sont allés au nom des syndicats de Paris, ont reconnu la supériorité des salaires américains. « Tous les camarades ont un salaire bien supérieur au nôtre », disait le chapelier [1].

L'Angleterre, sans avoir la même variété de renseignements officiels que les États-Unis, fournit des données intéressantes et peut-être, à certains égards, plus précises sur le salaire. D'une enquête qui a été entreprise en 1886 par le « Board of trade » et à laquelle ont été faites 8,108 réponses particulières portant sur 824,000 ouvriers, il est résulté :

1° Que la moyenne du gain annuel de l'ouvrier pouvait être évaluée à 47 livres sterling (1,175 francs), qu'au-dessus de 70 livres (industries du gaz, de la construction des navires, de l'acier, etc.) il n'y avait que 66,400 personnes, soit 8.06 p. 0/0; qu'au contraire, entre 50 et 60, il y en avait 272,600, soit 33.08 p. 0/0 (usines, voirie, imprimerie, cuirs, étain, etc.), et qu'au bas de l'échelle il s'en trouvait 126,000 dont le revenu n'atteignait pas 30 livres et qui appartenaient la plupart à l'industrie du coton, de la laine, de la soie et à la couture;

2° Que le salaire hebdomadaire était pour les hommes de 24 sh. 7 d. en moyenne (d'où il résulte qu'il y a un chômage, le salaire moyen annuel n'étant pas 52 fois le salaire hebdomadaire), et en particulier de 16 sh. 6 d. dans les mines de métaux qui sont au bas de l'échelle et 33 sh. 5 d. dans les fabriques d'étain qui sont au sommet; dans les fabriques de coton, qui occupent à peu près le milieu avec 25 sh. 3 d., plus de la moitié des ouvriers ont un salaire variant entre 15 et 25 shillings.

M. Giffen a calculé approximativement dans ce rapport l'échelle moyenne des salaires des hommes en Grande-Bretagne et en Irlande et l'a fixée ainsi, en y comprenant les salaires agricoles qui sont inférieurs aux salaires industriels [2] :

1. Toutefois plusieurs déclarent qu'il y a une déduction plus grande à faire pour le chômage en Amérique qu'en France. Voir *Rapports de la dél. ouvrière*, p. 330.

2. *Fifth report of the royal commission on Labor*, p. 10.
Voir *Report on the work of the Board of trade* (1893-94), p. 74 et suiv.

Sur 100 ouvriers	Salaire moyen par semaine
2.7	moins de 15 sh.
20.9	— 15 à 20
35.4	— 20 à 25
23.6	— 25 à 30
11.2	— 30 à 35
6.2	plus de 35

« L'impression générale qui résulte d'une autre enquête confiée à la commission royale du travail et terminée en 1894, est que le niveau des salaires s'est considérablement élevé depuis cinquante ans sous le double rapport de la valeur nominale et (à l'exception du loyer dans les grandes villes) sous le rapport du pouvoir d'achat. En même temps il est certain que pendant le même temps, la durée de la journée a diminué et que les conditions sanitaires se sont améliorées [1]. » Le rapport ajoute que le prix des consommations a diminué.

M. René Lavollée, dans le troisième volume de son intéressant ouvrage sur les *Classes ouvrières en Europe*, a consacré à l'étude du salaire en Angleterre un chapitre dans lequel il a repris les chiffres des enquêtes anglaises en montrant combien il est difficile d'arriver à une notion précise sur cette question. Il établit à peu près une moyenne hebdomadaire de 50 francs pour la houille, de 40 à 42 pour les hauts fourneaux et la fonte, de 47 à 38 pour les filatures, et de 37 à 21 pour les tissages de coton, de 16 à 18 pour les ouvrières de la cordonnerie. Il fait remarquer que parmi les tailleurs, les variations s'étendent de 19 francs en Écosse à 56 à Londres. A l'accroissement du salaire, qu'il reconnaît en effet comme ayant été, à travers de nombreuses oscillations, le résultat à peu près général depuis trente ans, a succédé durant les deux ou trois dernières années une réduction non seulement dans les fermes, mais dans certaines industries dont les débouchés se rétrécissent, comme celles du coton.

En France [2], une statistique dressée pour l'année 1891 par l'Office du travail contient les renseignements les plus récents que nous possédions sur les salaires de la moyenne et de la grande industrie. Pour le département de la Seine, le salaire des hommes dans l'industrie privée était en moyenne de 6 fr. 15 pour une journée de 10 h. 1/2. Il atteignait 10 fr. 20 pour les peintres décorateurs et 9 fr. 30 pour la tapisserie; il dépassait un peu 7 francs dans la miroiterie, la marbrerie, la fonderie de caractères, l'imprimerie, les instruments de

1. *Fifth and final report of the royal commission on labor*, p. 9.
2. Voir, pour la période antérieure à 1891, *La Population française*, par E. Levasseur, t. III, p. 85 et suiv.

précision, l'orfèvrerie et la bijouterie, la pelleterie, le meuble et le lit mécanique, la ferblanterie, la tabletterie, etc.; au contraire, il était un peu au-dessous de 5 francs dans la féculerie, l'amidonnerie, la colle, dans la reliure courante (4 fr. 80, tandis qu'il était de 9 fr. 25 dans la reliure de luxe), la corderie, la teinturerie. La gamme des salaires est, comme en Amérique, très étendue : il y en a, dans les parties basses, 1.3 p. 0/0 qui reçoivent 2 fr. 50 et au-dessous; dans les parties hautes, 1.2 p. 0/0 qui ont 10 fr. et au-dessus; dans le médium, 16 p. 0/0 à 5 francs et 10 ou 11 à 5 fr. 80, 6 fr., 6 fr. 50, 7 fr. et 7 fr. 50. La grande majorité des salaires se classe entre 3.25 et 5.25 dans les industries textiles et entre 5.75 et 7.25 dans le travail des métaux précieux.

Dans les autres départements, les salaires sont inférieurs. La moyenne générale n'était que de 3 fr. 90. Trois professions seulement, la fabrication des explosifs, la verrerie et (ce qui me surprend) la confection des vêtements dépassaient 5 francs (5 fr. 30, 5 fr. 50 et 5 fr. 70), tandis que soixante-six professions se tenaient entre 4 et 3 francs et que cinq (préparation du liège en Algérie, raffinage du pétrole, amidonnerie, féculerie et tourbières) descendaient au-dessous de 3 francs.

Dans l'ébénisterie, la moyenne est de 4 fr. 20 et varie en général de 4 fr. 50 à 3 francs dans les industries du bois [1]; dans les usines à fer 4 fr. 10 et, en moyenne générale, 4 fr. 60 à 3 fr. 80 dans les industries des métaux [2]; dans la verrerie [3] 5 fr. 50 à 3 fr. 90.

Dans la même industrie, la moyenne varie du simple au double d'un département à l'autre. Ainsi, dans la papeterie, sans tenir compte de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne (5 fr. et 5 fr. 25) qui subissent l'influence de Paris, le salaire moyen est de 4 fr. 15 dans l'Orne et de 1 fr. 95 dans les Côtes-du-Nord; dans la filature de coton, quoique

1. La moyenne pour les menuisiers en bâtiment qui sont le mieux payés est de 4 fr. 70 pour 10 heures; mais beaucoup font plus de 10 heures et ils gagnent en moyenne de 6 fr. 45 (Seine-et-Marne) à 2 fr. 20 (Ille-et-Vilaine) : elle est de 2 fr. 45 pour les manœuvres qui sont le moins payés.

2. La moyenne pour les traceurs est de 5 fr. 20 pour 10 heures; pour les forgerons, 5 fr. 05; dans la ferronnerie, le salaire varie de 5 fr. 40 (forges dans Seine-et-Oise) à 2 fr. 10 (petite quincaillerie dans la Loire); les manœuvres de l'industrie des métaux ont en moyenne de 3 fr. 90 à 3 fr. 10. Le syndicat des industries de la voiture à Lyon donne 7 francs pour les forgerons (10 heures) et l'Association métallurgique du Rhône 7 fr. 50 pour les ajusteurs et monteurs, moyenne la plus élevée hors de Paris. Les syndicats ouvriers n'ont pas donné de salaires au-dessus de 6 francs, sauf pour les lamineurs à Sedan (6 fr. 50) et les monteurs à Nouzon (7 à 8 fr.).

3. La moyenne pour les fondeurs de verre s'élève même à 6 fr. 50; les manœuvres ont 2 fr. 75.

plus uniforme, il varie de 3 fr. 25 dans l'Aisne à 2 fr. 40 dans la Mayenne [1].

Les moyennes dans les grandes villes sont supérieures aux moyennes calculées sur l'ensemble des départements. Voici d'après les renseignements fournis par les maires à l'Office du travail le salaire dans les principales villes en 1892 : charpentier, 6 fr. 50 (à Montereau) à 2 fr. 75 (à Montauban) et en moyenne environ 4 fr. 41 ; maçon, 6 francs (à Versailles) à 2 fr. 75 (à Albi), moyenne 4 fr. 06; peintre en bâtiments, 7 francs (à Montataire, Oise) à 2 fr. 50 (à Noyon), moyenne 4 fr. 37; maréchal ferrant, 7 francs (à Reims) à 2 fr. 25 (à Tarbes), moyenne 4 fr. 02; sellier-bourrelier, 7 fr. 20 (à Chartres) à 2 francs (au Puy), moyenne 3 fr. 80; ces métiers sont au nombre des mieux rémunérés. Parmi les moins rémunérés figurent [2] les cordonniers, 5 francs (à Marseille) à 2 francs (à Quimper), moyenne 3 fr. 40; les terrassiers, 4 fr. 75 (à Reims) à 1 fr. 75 (à Quimper), moyenne 2 fr. 37.

Ce sont les salaires ordinaires d'ouvriers non nourris. L'ouvrier nourri reçoit à peu près moitié moins d'argent [3].

D'après une enquête faite en 1891 par le ministère des affaires étrangères de France sur les conditions du travail, la moyenne des salaires dans l'Empire allemand est presque partout inférieure à celle de la France. Elle diminue sensiblement en allant de l'ouest à l'est. Ainsi, la moyenne générale pour les ouvriers adultes a été trouvée de 1.77 marcs dans la Prusse Rhénane, de 1.59 en Hanovre, de 1.50 en Brandebourg, de 1.17 dans la Prusse orientale; en Silésie, elle n'est que de 1.02. Naturellement, les villes ont un taux plus élevé; Berlin tient la tête avec une moyenne de 2 m. 40, soit 3 francs; Leipzig donne 2 m. 10, Munich, 2 mark.

En Bohème, la moitié des ouvriers ne gagnait pas plus de 5 florins (12 fr. 50 nominalement) par semaine; dans le Tyrol, les ouvriers du coton se faisaient 5.60 à 12 florins par semaine; dans les carrières du comitat de Pest, le salaire n'était que de 90 kreutzers à 1 florin par jour.

1. Voir *Office du travail, Salaires et durée du travail dans l'industrie française*, t. I et III.

2. L'enquête a porté sur les maçons, charpentiers, terrassiers, maréchaux ferrants, plombiers, ferblantiers, peintres en bâtiment, charrons, selliers-bourreliers, cordonniers, garçons boulangers, garçons bouchers, couturières en robes.

3. Les garçons boulangers et bouchers qui sont presque partout nourris peuvent être cités comme exemple : au Puy, les bouchers, 3 francs sans nourriture, 1 franc avec nourriture; à Reims, 5 francs et 1 fr. 75; à Vannes, les boulangers, 4 francs et 2 francs; à Saint-Lô, les terrassiers, 3 francs et 2 francs; à Vitry-le-François, les selliers, 4 francs et 1 fr. 50.

En Russie, le salaire, variable suivant les lieux et les métiers, n'était en moyenne que d'une dizaine de copeks par heure, ce qui vaut nominalement 40 centimes ; à Voronèje, on payait les bonnes 4 roubles par mois.

En Australasie comme aux États-Unis et pour des raisons à peu près semblables, le taux des salaires est élevé ; moins cependant qu'en Amérique. On paie une bonne à raison de 50 à 75 francs par mois dans les colonies de Victoria et de la Nouvelle-Zélande, un forgeron 12 fr. 50 en moyenne par jour, un maçon 10 fr., un tailleur 10 fr. [1].

A l'extrémité de l'Orient, commence à apparaître sur le marché du monde, une nation asiatique qui vient de se réserver une position exceptionnelle dans les relations d'affaires avec la Chine et qui inquiète les nations manufacturières de l'Amérique par l'avantage que semble lui donner, dans le commerce international, le bas niveau de ses salaires. C'est le Japon. Le département du travail de Washington a tout récemment publié une étude qui établit que le salaire évalué en or [2] est de 20 cents (1 franc) à 5 cents dans les fabriques, que les maçons et charpentiers reçoivent en moyenne 30 cents, les compositeurs d'imprimerie 29, les pressiers 26, que les ouvriers les plus payés sont les tailleurs de pierre, 36 cents en moyenne, et les tailleurs pour costumes européens, 49 cents [3] ; que parmi les moins payés figurent les tisseurs (15 cents), que les tisseurs payés au mois touchent de 12 à 1 dollar (60 à 5 francs) et en moyenne 4.83 dollars pour les hommes et 3.30 dollars pour les femmes.

Certains salaires sont un peu plus élevés à Yokohama, mais, en

1. Voici quelques salaires extraits de l'*Australian Hand book* de 1895 :

Dans la colonie de Victoria en 1894 :

Bonnes, 30 à 35 livres sterling par an ; petite bonne, 8 à 10 sh. par semaine ; cuisinières, 40 à 75 livres par an (nourries et logées) ; compositeurs (imprimeurs), 1 sh. par 1000 m ; conducteur de machine à imprimer, 2 livres 10 sh. à 3.10 par semaine ; relieurs, 2 livres 16 sh. à 4 livres par semaine ; horlogers et joailliers, 2 à 4 livres par semaine ; forgerons, 9 à 10 sh. par jour ; ouvriers en cuivre, 10 à 12 sh. par jour ; peintre en voiture, 5 à 10 sh. par jour ; charpentier de navire, 5 à 8 livres par mois ; maçon, 7 à 8 sch. par jour ; peintre, 5 à 8 sh. par jour ; manœuvre, 5 à 6 sh. par jour ; ébéniste, 2 à 3 livres 10 sh. par semaine ; tailleur, 2 à 3 livres 10 sh. par semaine ; couturières en robes, 12 à 25 sh. par semaine.

Dans la Nouvelle-Zélande :

Bonnes, 10 à 15 sh. par semaine à Wellington et à Cantorbury, 6 à 12 ailleurs ; forgerons, 7 à 12 sh. par jour ; maçons, 8 à 14 ; peintres, 6 à 9 ; tailleurs, 7 à 10 ; couturières, 3 à 6 ; horlogers, 8 à 15 sh.

Il y a en ce moment pléthore dans la plupart des colonies australasiennes et l'immigration s'est beaucoup ralentie.

2. L'unité monétaire du Japon est le yen, monnaie d'argent qui valait, quand l'argent était au pair avec l'or, 5 fr. 18. Le yen, dans cette étude, est compté pour 1/2 dollar or.

3. Les tailleurs pour costumes japonais n'ont que 28 cents.

général, dans les fabriques ils le sont moins. Une importante maison d'exportation de thé, qui emploie un nombreux personnel de cinq heures du matin à six heures du soir, avec des intervalles d'une demi-heure pour les repas, paie au maximum 42 cents (évalué en or à 1 fr. 05) à des ouvriers très expérimentés et au minimum 13 sen (0 fr. 32) à des enfants et, comme moyenne générale, environ 60 centimes. Le peuple vit sobrement et peut faire des économies avec un salaire de 0 fr. 50.

Je n'essaierai pas de tirer de ces chiffres le rapport numérique du taux des salaires dans ces pays. Ils ne sont ni assez complets ni assez semblables pour autoriser un calcul de ce genre; mais ils montrent bien ce que je voulais mettre en évidence, à savoir que la somme d'argent qui constitue le salaire et que les économistes nomment salaire nominal est généralement plus forte aux États-Unis qu'en aucun autre pays d'Europe et est très sensiblement plus forte qu'en France et surtout qu'en Allemagne.

E. LEVASSEUR,

de l'Institut, Professeur à l'École.

POLITIQUE FRANÇAISE DANS L'INDO-CHINE.

ANNAM.

IV (*Suite* [1]).

Lorsqu'un décret impérial, en date du 8 août 1861, eut désigné le contre-amiral Bonard pour succéder à l'amiral Charner à la tête des affaires en Cochinchine, le gouvernement était décidé à pousser vigoureusement les opérations militaires; c'est pourquoi, des renforts considérables (infanterie de marine, tirailleurs algériens, artillerie de marine et chasseurs d'Afrique) furent dirigés sur Saïgon par la voie de Suez. Il n'est pas besoin de dire qu'à cette époque le canal maritime n'existait point encore : des navires de l'État transportaient les troupes et les approvisionnements de Toulon à Alexandrie d'Égypte, d'où le chemin de fer les amenait, à travers l'isthme, jusqu'à l'embarcadère de Suez, pour les transborder sur d'autres navires faisant le service des transports de Cochinchine. Cette voie, bien que préférable à celle du cap de Bonne-Espérance, était encore loin de la rapidité de circulation des paquebots de l'époque présente : l'auteur ne saurait oublier que, parti de Toulon le 21 septembre 1861, il n'a débarqué à Saïgon qu'à la fin du mois de janvier 1862, c'est-à-dire après une traversée de plus de quatre mois... L'amiral Bonard devança les renforts ; ayant pris son commandement le 30 novembre 1861, il ne s'en mit pas moins en campagne immédiatement.

Dès le 9 décembre, il prenait possession de Poulo-Condore. Nous avons déjà parlé de ce groupe d'îles cochinchinoises qui avait attiré l'attention de l'agent Véret, de la compagnie des Indes. Véret visita Poulo-Condore en 1686, avec l'escadre française chargée de porter des troupes au Siam et qui dut relâcher dans ces îles pour y faire de

1. Voir les *Annales* des 15 juillet, 15 septembre et 15 novembre 1895 et du 15 janvier 1896.

l'eau ; son rapport, daté du 5 novembre de la même année, n'eut aucune suite, et les Anglais s'y établirent en 1700. Cette position leur convenait, non point en raison des avantages qu'offrait le pays en lui-même, mais parce que, sentinelle avancée à l'entrée de la mer de Chine, elle pouvait commander la route suivie par les navires se rendant, par les détroits de la Sonde et de Malacca, au Tonkin, à Macao, à Manille, en Chine et au Japon. On sait quel événement tragique causa la ruine de leur établissement ; quelques Anglais, échappés à la fureur des soldats de Macassar, purent gagner des navires mouillés dans la rade et se réfugier aux îles malaises. Parmi eux se trouvait, dit-on, Guillaume Dampier, qui publia plus tard un *Voyage autour du monde* (1708-1711), dans lequel il a fait de Poulo-Condore un tableau peu flatté. Treize ans plus tard, notre Compagnie des Indes, reprenant ses vues sur les îles en question, y envoya son ordonnateur à l'île de France, Renauly (ou Renault), qui s'y rendit à bord de la *Danaé* et y demeura plus de six mois. L'amiral Bonard y établit un pénitencier qui subsiste encore.

En même temps, le commandant en chef, tirant un merveilleux parti de toutes ses ressources, pressait l'achèvement de la pacification dans la province de Mytho et, de sa personne, se mettait en marche sur Biên-Hoà, où les Annamites avaient accumulé tous leurs moyens de résistance. Le 16 décembre, il s'emparait de la citadelle : puis, sans perdre une journée, il se portait sur Baria, s'en rendait maître et poussait les Annamites jusqu'à la frontière de Binh-Thuân, pendant qu'un aviso allait bombarder le port de Phan-Ri, où l'on brûla d'énormes approvisionnements en riz et en matériel. Pour donner une idée de la barbarie dont usèrent les mandarins dans la résistance, il suffira de rappeler que nos troupes, à leur entrée dans le camp ennemi, à Baria, trouvèrent les prisons incendiées et, dans les cendres, se voyaient les ossements calcinés de 450 prisonniers, tous chrétiens, que les mandarins avaient condamnés à cet horrible supplice avant de prendre la fuite (8 janvier 1862). Nos soldats creusèrent, au pied de la citadelle, trois grandes fosses dans lesquelles on déposa les restes des martyrs [1].

Nous étions désormais maîtres dans les trois provinces de Gia-Dinh (Saïgon), Dinh-Thuong (Mytho) et Biên-Hoà ; il était urgent de pourvoir à l'organisation administrative de ces territoires et d'assurer aux populations la tranquillité et la justice. L'amiral Bonard avait apporté de France un plan tout fait, emprunté au système établi par les Hollandais dans leurs possessions de l'Insulinde, c'est-à-dire livrant

1. L. E. Louvet, *op. cit.*, t. II, p. 307

les populations à de grands chefs indigènes, responsables devant quelques hauts fonctionnaires français. Ceux-ci, déchargés de tous soins de surveillance directe sur les masses, placés en dehors et au-dessus des détails de l'administration et de la justice, n'auraient à se préoccuper que de questions politiques et économiques, et notamment du développement du commerce et de la création de grandes entreprises agricoles ou industrielles. C'est pourquoi des préfets et sous-préfets indigènes furent alors investis de l'autorité abandonnée par les mandarins, sous la surveillance d'un petit nombre d'officiers appelés *inspecteurs des affaires indigènes*. Ce fut une erreur regrettable : le peuple annamite jouit d'une organisation tout à fait démocratique, sans castes et sans aristocratie héréditaire ; les lettrés, qui forment cette espèce d'aristocratie viagère que nous connaissons dans l'Annam, s'étaient retirés ou nous étaient hostiles ; pas de grandes familles dont l'autorité et le prestige fussent suffisants pour maintenir les populations dans la voie tracée par nous. Il fallut, conséquemment, improviser tous les fonctionnaires autres que ceux élus par le peuple, et il faut bien avouer que nos choix parurent généralement bien étranges aux yeux des indigènes. A part quelques exceptions bien connues en Cochinchine, les préfets, sous-préfets et chefs de canton nommés à cette époque se montrèrent peu dignes de l'éclatante faveur qui les tirait des rangs du peuple ; souvent nuisibles, généralement inutiles, ils commirent des erreurs ou des méfaits dont la responsabilité pesa longtemps sur nous.

L'armée royale repoussée dans l'est, il fallut songer à défendre nos frontières de l'ouest, au delà desquelles s'agitaient trois provinces : Long-Hô, An-Giang et Hà-Tiên, séparées désormais du reste de l'empire, mais encore attachées à la cause du gouvernement annamite. Vinh-Long, siège du représentant le plus élevé de la cour de Hué, devait être considéré comme le foyer d'une résistance manifestée par l'envoi incessant de bandes armées qui portaient le pillage, le meurtre et l'incendie sur les territoires qui nous avaient fait leur soumission. Le 20 mars 1862, l'amiral se présenta devant cette place avec un millier d'hommes. La résistance fut vigoureuse ; mais le 22, au point du jour, nos troupes s'emparaient de la citadelle et occupaient bientôt le reste de la province.

Plus tranquille désormais, le gouverneur se remit à l'œuvre d'organisation ; c'est alors que fut établi le plan de la capitale de la Cochinchine française, et telles étaient nos espérances que le tracé en fut calculé en vue d'une population de 500,000 âmes. Déjà un certain nombre de colons européens avaient pris pied à Saïgon : l'État leur adjugea la propriété de terrains urbains et, de ce jour, date

réellement la fondation de cette superbe métropole qui a fait depuis l'admiration des voyageurs en Orient.

Nos succès rapides dans la Basse-Cochinchine, la solidité évidente de la prise de possession et le développement acquis par nos établissements épouvantèrent la cour de Hué. Les quatre plus belles provinces méridionales de l'empire étaient perdues pour elle, et il n'était pas douteux que les deux autres passeraient sous notre autorité au moment qui nous conviendrait. D'autre part, le Tonkin se soulevait en partie à l'appel d'un prétendu descendant de l'ancienne dynastie royale; enfin, les ressources de la cour, épuisées par quatre années d'une guerre continuelle, ne lui permettaient plus de faire face aux événements. Il fallut songer à la paix ; non point que le gouvernement annamite fût disposé à reconnaître les faits accomplis, mais afin d'obtenir au moins un armistice qui lui permît de refaire ses forces. Au mois de mai, des marchands asiatiques annoncèrent à Saïgon qu'un parti puissant réclamait la cessation de la guerre, dût-on, pour cela, céder à la France la Basse-Cochinchine tout entière et lui payer de justes dédommagements. Alors, l'amiral Bonard, désireux de presser les résolutions des mandarins, envoya la corvette le *Forbin* devant la rivière de Hué pour en fermer l'entrée aux jonques des provinces qui portaient des riz à la capitale. Le commandant de la corvette était également chargé de faire savoir à la cour nos intentions de conclure la paix, mais sur des bases sérieuses cette fois, et de recevoir à son bord les envoyés qui seraient chargés de traiter.

La réponse du gouvernement annamite prit toutes les apparences d'une nouvelle tentative d'atermoiements, et l'on nous y proposa de réunir des commissaires des deux nations dans une province non soumise à l'autorité française pour entamer les négociations. Cette prétention était inacceptable ; elle ne tendait à rien moins qu'à nous donner aux yeux de toute l'Asie orientale une attitude assez humble, et il était au moins étrange que, maîtres de toute la Basse-Cochinchine, victorieux partout, ayant à faire valoir les plus sérieux griefs, nous parussions venir solliciter la paix. L'amiral Bonard était un homme d'une grande loyauté, d'une grande bonté ; mais ceux qui l'ont connu savent que la patience n'était point au nombre de ses qualités. Ayant démêlé, sous la phraséologie officielle, un désir évident d'obtenir la cessation des hostilités, il comprit que le meilleur moyen d'aboutir à une conclusion satisfaisante c'était de brusquer les choses. Le *Forbin* fut alors renvoyé devant la rivière de Hué porteur d'un ultimatum : ou les négociations seraient rompues immédiatement et les opérations militaires reprises, ou l'empereur Tu'-Du'c

fournirait, sans autres délais, la preuve matérielle du désir de traiter sérieusement en acceptant les conditions préliminaires ci-après :

1° Versement préalable, à bord du *Forbin*, d'un acompte de 100,000 ligatures sur l'indemnité de guerre à régler ;

2° Envoi de plénipotentiaires annamites pour s'entendre avec l'amiral, *à Saïgon*, sur les conditions de la paix.

Le versement devait être effectué dans un délai de trois jours et les plénipotentiaires embarqués sous huit jours.

A la date fixée, nos marins virent sortir de la rivière de Tourane, remorquée par une quarantaine de jonques à l'aviron, une vieille corvette à voile, l'*Aigle-des-Mers*, qui s'avançait, pavoisée, ayant à bord les envoyés de l'empereur d'Annam. Prise à la remorque par le *Forbin*, la corvette fut amenée à Saïgon le 24 mai.

Les mandarins envoyés par le roi pour entamer les négociations étaient des personnages de rang élevé : Phan-Thanh-Giang, ministre des rites, et Làm-Duy-Hiêp, autre ministre de la cour; une suite d'une centaine de personnes les accompagnait. Par ordre de l'amiral, les principaux fonctionnaires français présents à Saïgon et quelques-uns de nos agents indigènes haut placés furent leur rendre visite à bord ; aux premiers, les ambassadeurs firent un accueil des plus courtois et, calmes et souriants, leur exprimèrent leur vif et sincère désir de conclure la paix; vis-à-vis des Annamites, leur conduite fut bien différente : « Ils semblèrent faire un violent effort pour contenir leur colère. Mais la flamme passagère qui avait coloré leurs visages et fait briller leur regard se dissipa promptement lorsqu'on leur eut appris que ces Annamites, qui avaient passé au service de la France, étaient chrétiens. Ils trouvaient l'hostilité de ces derniers toute naturelle et les considéraient comme des ennemis, non comme des transfuges[1]. »

Les pouvoirs vérifiés et reconnus en règle, les conférences commencèrent le 26 mai; le 5 juin, la signature du traité eut lieu solennellement dans le *camp des Lettrés*, en présence des états-majors, des troupes rangées en carré, sous les armes, et d'une grande affluence de spectateurs français et asiatiques. On avait eu d'abord la pensée d'exiger, indépendamment d'une forte indemnité de guerre, la cession des six provinces de la Basse-Cochinchine; mais les ambassadeurs, particulièrement Phan-Thanh-Giang, par leurs allures insinuantes et douces, par leurs aveux empreints des apparences d'une réelle franchise touchant la situation désespérée de l'empire, surent éveiller la sympathie et la condescendance de l'amiral Bonard, qui

1. P. Vial, *Les premières années de la Cochinchine*, t. I, p. 153.

consentit à alléger les conditions de la paix, et le traité définitif fut signé dans les termes suivants :

« Article 1er. — Il y aura, dorénavant, paix perpétuelle entre l'empereur des Français et la reine d'Espagne, d'une part, et le roi d'Annam, de l'autre; l'amitié sera complète et également perpétuelle entre les sujets des trois nations, en quelque lieu qu'ils se trouvent.

« Art. 2. — Les sujets des deux nations de France et d'Espagne pourront exercer le culte chrétien dans le royaume d'Annam, et les sujets de ce royaume, sans distinction, qui désireront embrasser et suivre la religion chrétienne, le pourront librement et sans contrainte; mais on ne forcera pas à se faire chrétiens ceux qui n'en auront pas le désir.

« Art. 3. — Les trois provinces de Biên-Hoà, de Gia-Dinh (Saïgon) et de Dinh-Tuong (Mytho), ainsi que l'île de Paulo-Condor, sont cédées entièrement, par ce traité, en toute souveraineté à Sa Majesté l'Empereur des Français.

« En outre, les commerçants français pourront librement commercer et circuler sur des bâtiments, quels qu'ils soient, dans le grand fleuve du Cambodge et dans tous les bras de ce fleuve; il en sera de même pour les bâtiments de guerre français envoyés en surveillance dans ce même fleuve ou dans ses affluents.

« Art. 4. — La paix étant faite, si une nation étrangère voulait, soit en usant de provocation, soit par un traité, se faire donner une partie du territoire annamite, le roi d'Annam préviendra par un envoyé l'empereur des Français, afin de lui soumettre le cas qui se présente, en laissant à l'empereur pleine liberté de venir en aide ou non au royaume d'Annam; mais si, dans ledit traité avec la nation étrangère, il est question de cession de territoire, cette cession ne pourra être sanctionnée qu'avec le consentement de l'empereur des Français.

« Art. 5. — Les sujets de l'empire de France et du royaume d'Espagne pourront librement commercer dans les trois ports de Tourane, de Balat et de Quang-Nam.

« Les sujets annamites pourront également librement commercer dans les ports de France et d'Espagne, en se conformant toutefois à la règle des droits établis.

« Si un pays étranger fait du commerce avec le royaume d'Annan, les sujets de ce pays étranger ne pourront pas jouir d'une protection plus grande que ceux de France ou d'Espagne, et si ledit pays étranger obtient un avantage dans le royaume d'Annam, ce ne pourra jamais être un avantage plus considérable que ceux accordés à la France ou à l'Espagne.

« Art. 6. — La paix étant faite, s'il y a à traiter quelque affaire importante, les trois souverains pourront envoyer des représentants pour traiter ces affaires dans une des trois capitales.

« Si, sans affaire importante, l'un des trois souverains désirait envoyer des félicitations aux autres, il pourra également envoyer un représentant.

« Le bâtiment de l'envoyé français ou espagnol mouillera dans le port

de Tourane, et l'envoyé ira de là à Hué par terre, où il sera reçu par le roi d'Annam.

« Art. 7. — La paix étant faite, l'inimitié disparaît entièrement; c'est pourquoi l'empereur des Français accorde une amnistie générale aux sujets, soit militaires, soit civils, du royaume d'Annam, compromis dans la guerre, et leurs propriétés séquestrées leur seront rendues.

« Le roi d'Annam accorde également une amnistie générale à ceux de ses sujets qui se sont soumis à l'autorité française, et son amnistie s'étend sur eux et sur leurs familles.

« Art. 8. — Le roi d'Annam devra donner comme indemnité une somme de quatre millions de dollars (vingt millions de francs), payable en dix ans, donnant ainsi chaque année quatre cent mille dollars (2 millions de francs), qui seront remis au représentant de l'empereur des Français à Saïgon. Cet argent a pour but d'indemniser les dépenses de guerre de la France et de l'Espagne.

« Les cent mille ligatures (cent mille francs) déjà données seront déduites.

« Le royaume d'Annam n'ayant pas de dollars, le dollar sera représenté par une valeur de soixante-douze centièmes de *taël*.

« Art. 9. — Si quelque brigand ou fauteur de troubles annamite commet quelque brigandage ou désordre sur le territoire français, ou si quelque sujet européen coupable de quelque délit s'enfuit sur le territoire annamite, aussitôt que l'autorité française en aura donné connaissance à l'autorité annamite, celle-ci devra faire ses efforts pour s'emparer du coupable, afin de le livrer à l'autorité française.

« Il en sera de même au sujet des brigands ou pirates, ou fauteurs de troubles annamites, qui, après s'être rendus coupables de délits, s'enfuiraient sur le territoire français.

« Art. 10. — Les habitants des trois provinces de Vinh-Long, d'An-Giang et de Hà-tiên pourront librement commercer dans les trois provinces françaises, en se soumettant aux droits en vigueur; mais les convois de troupes, d'armes, de munitions ou de vivres, entre les trois susdites provinces et la Cochinchine, devront se faire exclusivement par mer.

« Cependant l'empereur des Français accorde, pour l'entrée de ces convois dans le Cambodge, la passe de Mytho, dite *Cua Thiêu*, à la condition toutefois que les autorités annamites en préviendront à l'avance le représentant de l'empereur, qui leur fera délivrer un *laissez-passer*. Si cette formalité était négligée et qu'un convoi pareil entrât sans un permis, ledit convoi et ce qui le compose seront de bonne prise et les objets seront détruits.

« Art. 11. — La citadelle de Vinh-Long sera gardée jusqu'à nouvel ordre par les troupes françaises, sans empêcher pourtant, en aucune sorte, l'action des mandarins annamites. Elle sera rendue au roi d'Annam aussitôt qu'il aura fait cesser la rébellion qui existe aujourd'hui, par ses ordres, dans les provinces de Gia-Dinh et de Ding-Tuong, et lorsque les chefs de ces rébellions seront partis et le pays tranquille et soumis comme il convient à un pays en paix.

« Art. 12. — Ce traité étant conclu entre les trois nations, et les ministres plénipotentiaires desdites trois nations l'ayant signé et revêtu de leurs sceaux, ils en rendront compte chacun à leur souverain et, à partir d'aujourd'hui, jour de la signature, dans l'intervalle d'un an, les trois souverains ayant examiné et ratifié ledit traité, l'échange des ratifications aura lieu dans la capitale du royaume d'Annam. »

Cette journée du 5 juin 1862 vit le triomphe, nous n'osons dire de la politique française, mais d'une idée française. Tombée 180 ans auparavant dans le champ d'activité de la France, cette idée avait survécu aux incohérences de notre politique. Sous l'action de cette force mystérieuse qui, sans que la volonté y ait part, développe, grandit et mûrit dans les cerveaux humains la pensée à peine ébauchée, jusqu'à l'en faire jaillir épanouie, comme la fable fait sortir Minerve tout armée du cerveau de Jupiter, les vues de la France, si vagues à l'origine et qui se bornaient d'abord à la création d'un simple comptoir de commerce, s'étaient élargies sans qu'on y pensât. Brusquement, par la force même des choses, l'idée française réalisée nous conduisait à la possession pleine et entière d'un pays vaste et fertile, et à la mainmise sur un des empires les plus puissants de l'Asie orientale.

Ce traité contenait une éclatante réparation morale des persécutions dont les missionnaires et les chrétiens avaient été victimes; il est vrai que, dans la disposition qui termine son deuxième article, il est dit qu'on « ne forcera pas à se faire chrétiens ceux qui n'en auront pas le désir », mais cette réserve y fut inscrite évidemment à l'instigation des envoyés annamites. Elle tendrait à faire croire que les persécutions susdites n'avaient été que la juste répression d'une propagande oppressive, et une telle accusation portée contre les missionnaires semble plus qu'extraordinaire! Dans ses articles, il donnait toute satisfaction à nos désirs de colonisation et de commerce, nous réservait de précieux privilèges, nous ouvrait les ports de Tourane, de Balat et de Quang-Nam, et finalement laissait pour gage entre nos mains la citadelle de Vinh-Long. Les torts anciens de l'Annam envers nous se trouvaient ainsi réparés; la cour de Hué, vaincue, n'avait plus qu'à se soumettre aux faits accomplis.

Immédiatement, l'amiral dépêcha en France l'aviso l'*Écho*, à bord duquel se trouvaient le capitaine de frégate de Lavaissière et le chef de bataillon espagnol Olabe, chargés de présenter l'instrument diplomatique à la ratification de leurs gouvernements.

On a vu qu'en vertu de l'article final du traité, les ratifications devaient être échangées, dans un délai maximum d'un an, à partir

du 5 juin 1862, et dans la capitale même de l'Annam. En attendant, la cour de Hué, pour donner un semblant de satisfaction au gouvernement français, mais peut-être plutôt pour tromper les populations indigènes sur la portée de l'acte accompli récemment, promulguait l'édit d'amnistie ci-après, daté du mois de juillet 1862 :

« Il y a longtemps que l'ivraie du peuple est enfoncée dans sa fausse religion. Malgré tous nos avertissements, cette canaille ne sort pas de sa léthargie; quand elle renie extérieurement son culte, c'est un mensonge. Nous avons enjoint aux gouverneurs de province d'emprisonner les chefs de cette clique à dure cervelle, nous avons même ordonné de disperser le peuple dans les villages païens, pour convertir ces cœurs dépravés.

« Maintenant donc que cette tourbe est corrigée en partie, elle est devenue digne de compassion. C'est pourquoi, à l'occasion de l'anniversaire de notre naissance, pour obéir à l'impulsion de notre cœur généreux, nous voulons que, soit à la cour, soit dans les divers chefs-lieux de province, on rende la liberté aux vieillards, aux femmes et aux enfants, qu'ils aient ou non marché sur la croix; seront également libres les chefs qui auront apostasié; ils pourront retourner dans leurs villages, s'il y a des païens; mais ceux qui appartiennent à des villages tout chrétiens, même après avoir abjuré, devront rester dans l'endroit où ils étaient prisonniers.

« On rendra aux chrétiens leurs maisons et leurs champs; jusqu'à nouvel ordre ils seront exempts de l'impôt personnel.

« Les chefs qui n'ont pas encore apostasié et les jeunes gens robustes qui persistent dans leur fausse religion, resteront prisonniers jusqu'à ce qu'ils l'abjurent.

« Nous recommandons à nos mandarins d'avoir l'œil sur cette canaille, de la forcer à se tenir tranquille, comme fait notre véritable peuple; d'empêcher qu'elle ne se laisse encore tromper par les malfaiteurs, de peur de s'exposer à des châtiments qui seraient alors sans miséricorde. Ainsi se manifeste la clémence de notre cœur royal. »

Les conseillers du roi avaient choisi la date anniversaire de la naissance de Tu'-Du'c pour cette promulgation, et en avaient fait un prétexte à cette amnistie.

La précipitation inaccoutumée avec laquelle ils avaient accepté, cette dernière fois, nos conditions, permet de penser que les mandarins n'avaient cédé que sous la pression de la crainte; par la suite et bien que les événements survenus n'aient guère permis de convaincre la cour de Hué d'avoir violé *la lettre* du traité du 5 juin, on acquit maintes fois la preuve qu'elle avait manqué de sincérité et tramé des machinations secrètes, non point dans l'espoir de nous jeter hors du pays, mais au moins pour nous en rendre progressivement le séjour insupportable. C'est ainsi que, pendant que l'amiral Bonard s'empres-

sait de proclamer la paix conclue, sur tous les points du territoire, et ordonnait à nos troupes de cesser les hostilités, dans la pensée que les chefs des bandes ennemies déposeraient également les armes ou se retireraient en territoire annamite, ces derniers, obéissant à un mot d'ordre, continuaient leurs déprédations dans nos eaux et au milieu de nos villages soumis, levaient des contributions, attaquaient nos postes et tiraient même sur nos envoyés chargés d'annoncer la fin de la guerre. Les auteurs de ces méfaits n'étaient, d'ailleurs, que quelques aventuriers indisciplinés : les mandarins préparaient une action autrement importante et, pour attendre le moment opportun, ils ne négligeaient aucun moyen capable de reculer le terme de la ratification du traité. Tous les faux-fuyants, tous les prétextes, toutes les objections, fondés ou non, surgissaient à chaque instant et tentaient de remettre tout en question : ils commencèrent par déclarer impossible, au nom de la religion et de la morale, la cession du district de Gò-Công, où se trouvaient les tombeaux des ancêtres de la reine mère ; d'un autre côté, ils contestaient la libre navigation sur le Grand Fleuve ; finalement, ils accusaient l'amiral Bonard d'avoir outrepassé ses pouvoirs, proposaient d'en appeler, du traité du 5 juin à Saïgon, à la justice de l'empereur Napoléon III et, à cet effet, réclamaient le droit d'envoyer une ambassade à Paris. Dès ce moment, du reste, ils avançaient la prétention de nous voir évacuer tout le territoire conquis, sauf un ou deux comptoirs à désigner.

Mais, en même temps, pendant que les ministres soulevaient ces incessantes difficultés, excitaient le soulèvement dans nos provinces et faisaient débarquer 1,500 hommes choisis dans les meilleures troupes sur la côte du Binh-Thuân, prêts à envahir le cercle de Baria à la tête des paysans mobilisés, l'empereur Tu'-Du'c faisait verser dans nos caisses la première demi-annuité du tribut et faisait envoyer au commandant en chef français une lettre flatteuse, dans laquelle il décrivait complaisamment les cérémonies qui devaient accompagner la remise des ratifications du traité.

Confiant et généreux, l'amiral Bonard ne voulut point croire aux avis des clairvoyants ; convaincu que le traité de paix avait mis fin à la guerre, il s'appliqua immédiatement à mettre en œuvre son plan d'organisation et, conséquemment, on dut recruter un peu au hasard des fonctionnaires indigènes, à qui l'on confia l'administration des populations, sous notre contrôle ; de grands travaux furent entrepris dans la pensée d'assainir la capitale, en même temps qu'on fournirait des moyens d'existence aux classes pauvres, et l'amiral quitta Saïgon au commencement de septembre pour aller rendre visite au roi du Cambodge, à Phnòm-Penh. En passant à Vinh-Long, que nous gar-

dions encore comme gage, le commandant en chef rendit visite à Phan-Thanh-Giang, l'ancien ambassadeur, qui demeurait là comme vice-roi des trois provinces occidentales. Il y fut reçu avec de grands égards; le vice-roi ne lui ménagea pas les assurances de sa bonne foi et de ses efforts pour arrêter les troubles; il lui fournit même les plus utiles renseignements sur la situation au Cambodge, et l'amiral s'y trompa si bien que, dans une note insérée au *Gia Dinh-Bao*, journal officiel publié en langue annamite dans la colonie, il se loua hautement de la cordiale entente entre les officiers français et les mandarins.

A son retour à Saïgon, le commandant en chef trouva la situation peu rassurante : de tous côtés arrivaient des nouvelles fâcheuses, annonçant tous les signes d'un prochain soulèvement général. Le 6 décembre éclata le mouvement : un petit navire, chargé de la surveillance du *Vaïco*, fut brusquement attaqué; le 17, le fort de Rach-Tra était surpris et le capitaine Thouroude tué ; à Long-Thanh, à Baria, à Tay-Ninh, à Thuôc-Nhiên, partout, de tous côtés à la fois, des bandes se levèrent et tentèrent des coups de main contre nos postes; les faubourgs même de Saïgon furent menacés. Jamais, peut-être, les Annamites n'avaient déployé un pareil acharnement; mais nos soldats, malgré une infériorité numérique énorme, demeurèrent maîtres de toutes leurs positions. Heureusement arrivèrent à ce moment des renforts d'infanterie de marine, un bataillon d'infanterie légère d'Afrique pris à Shang-Haï, et l'amiral Jaurès amenant de Manille quatre compagnies de Tagals. Grâce à ces secours on put reprendre l'offensive partout à la fois, et le dernier centre de rébellion fut enfin détruit en février 1863.

Une circulaire du commandant en chef, en date du 12 mars, fut promulguée, faisant connaître les conditions posées aux rebelles :

« 1° Condamnation des chefs rebelles aux peines terribles prévues par la loi annamite ;

« 2° Confiscation de tous leurs biens; rentrée de l'impôt de 1862, exigible en totalité ;

« 3° Livraison des armes de toutes sortes ;

« 4° Prestations de corvées générales applicables aux travaux des routes et à la destruction des fortifications;

« 5° Forte indemnité de guerre infligée aux Chinois de l'arrondissement. »

Le mois précédent, l'amiral Bonard, en réponse à une longue lettre que lui avait fait parvenir un lettré indigène, résumant les motifs de crainte qu'éprouvaient les Annamites à notre endroit, avait cru devoir publier un manifeste affectant la couleur locale, les images et les com-

paraisons familières aux Orientaux, et dont nous présenterons ici l'analyse. On avait eu le tort de prendre au pied de la lettre tous les lieux communs débités par certains voyageurs, copiés par les auteurs qui ont suivi, touchant le despotisme, l'arbitraire et les exactions des mandarins. On avait pensé, et beaucoup pensent encore qu'il suffisait de supprimer le mandarin pour exciter la joie et la reconnaissance du peuple. N'ayant point vécu au milieu des indigènes et ne connaissant les mandarins que par les plaintes de mécontents, plus ou moins dignes de foi, qui s'étaient ralliés à nous dès l'abord, on ignorait que le mandarin, débonnaire par apathie, indifférent par habitude, rendait la justice d'après des lois et des coutumes familiales, qu'il ne pouvait ne point respecter et que chacun acceptait comme les meilleures; que s'il prévariquait, du moins ses concussions ne s'exerçaient que sur une échelle bien infime, et qu'il n'existait point d'exemple qu'un seul se fût enrichi de sa fonction; qu'il laissait à tous autant de liberté qu'il en fallait pour le bien-être général et les intérêts d'un commerce paisible ou à peu près. S'imposant au milieu d'une situation pareille et jugeant la population par ses apparences de mollesse et d'insouciance, les Français, avec leurs tendances habituelles, et bien que reconnaissant que le vieux régime du pays plaisait aux indigènes, s'étaient empressés d'adopter des mesures qui, selon eux, devaient améliorer ce vieux système. Certes, leurs intentions étaient excellentes; mais c'était aller un peu vite pour des Asiatiques, et les esprits clairvoyants n'avaient pas tardé à s'apercevoir que nos réformes, admissibles dans leur ensemble, pour la plupart, étaient généralement, par leurs détails, préjudiciables au bon ordre, souvent dangereuses: de cet état des choses est née une époque transitoire pendant laquelle l'indigène, désorienté, froissé, quelquefois spolié, s'est trouvé d'autant mieux disposé à prêter l'oreille aux excitations des fidèles de l'ancien régime, et a pris parti contre nous.

C'est pourquoi, désireux de mettre fin à ce malentendu plein de périls, pour les uns comme pour les autres, l'amiral Bonard n'hésita pas à répondre publiquement aux craintes exprimées dans la lettre dont nous avons parlé :

« Le gouverneur, dit-il, voulant remplir les intentions bienveillantes de S. M. l'empereur Napoléon pour le bonheur de ses nouveaux sujets, déclare ce qui suit :

« 1° Si, par suite de la guerre et de l'obligation de faire respecter la nouvelle autorité établie en Cochinchine, les troupes françaises chargées de la seconder ont occupé les forteresses avec le terrain nécessaire à leurs besoins et à ceux des Européens qui avaient suivi l'armée, toutes les pro-

priétés en dehors de cette zone sont sacrées, et le gouvernement lui-même veillera à ce que les habitants n'y soient pas inquiétés ni dépouillés de leurs biens. Qu'est-ce que ces espaces, dans l'immense Cochinchine? C'est comme le banc sur lequel le pilote s'assoit pour diriger un navire, sans prendre toutefois la place de l'équipage et de la cargaison qu'il est chargé de mener à bon port........

« 2° Si quelquefois les coutumes du pays n'ont pas été complètement respectées, c'est seulement, de la part des Français, par ignorance de ces coutumes, qu'ils étudient chaque jour pour ne pas les blesser.....

« 3° Les Français, comme les Annamites, respectent leurs ancêtres; la guerre seule a pu, dans ses désordres inévitables, amener quelques violations involontaires à cette règle.....

« 4° Quant à la religion des Français, elle a pour principe de ne forcer personne à la suivre; tous les Annamites, quel que soit leur culte, pourront donc sans crainte le pratiquer comme ils l'entendent.....

« 5° Les Français apprécient les lettres et ceux qui les cultivent... Le gouvernement, au lieu de repousser les hommes instruits, ne demande donc qu'à les employer au bonheur du peuple..... Refuser le service des lettrés, cela ressemblerait à un propriétaire qui, acquérant un bien, en arracherait les arbres et les moissons.....

« Si les écoles n'ont pas repris leur splendeur d'autrefois, c'est à la guerre seule qu'il faut s'en prendre. Que l'on voie avec quelle sollicitude le gouvernement recueille les enfants sans ressources, et l'on jugera combien il s'intéresse à son peuple, et combien il ferait davantage encore si les hommes sages et instruits voulaient le seconder!....

« 6° Partout où l'ancienne organisation du pays a pu être rétablie, les autorités annamites ont été restaurées. Que les hommes sages qui ont déjà administré les populations se présentent donc! Les places inoccupées ou mal occupées seront certes données aux plus méritants et aux plus honnêtes....

« 7° Le peuple d'Annam, étant depuis longtemps accoutumé à regarder le chef du royaume comme son père, répugne, dit-on, à le renier pour en prendre un autre. Le gouvernement n'entend pas que les anciens sujets du roi d'Annam deviennent les ennemis de ce Roi qui, d'après le traité, est aujourd'hui l'ami de l'Empereur des Français...... La cession des provinces, que le souverain de l'Annam a faite à S. M., est comme un mariage où la jeune fille accordée à son fiancé, tout en devant obéissance à ce dernier, ne renie pas pour cela son père. L'épouse, bien traitée par celui qui la protège et veille à ses besoins, perd bientôt toute appréhension et, sans oublier ses parents, finit par aimer son mari. Ainsi il adviendra du peuple annamite, quand il sera bien convaincu, par des faits et non par de vaines paroles, que les Français, loin de vouloir le dévorer, le défendent contre ses oppresseurs, et que, protégeant tous les gens tranquilles, ils ne font la guerre qu'aux voleurs et aux pirates.

« 8° Les Européens ayant été obligés de se substituer, dans l'administration du pays, aux anciens lettrés qui se sont tenus à l'écart, le peuple

d'Annam ne sait plus à qui faire parvenir ses doléances..... Et cependant, il a le droit de réclamer, comme il l'avait avant l'arrivée des Français. Aussi, et afin que personne ne l'ignore, c'est en face du palais du gouverneur qu'est établi le tribunal qui reçoit et examine toutes les plaintes. De sa galerie même, il pourra entendre les paroles de ceux qui viendront exposer le mal qui leur aura été fait. S'il y a quelques griefs qui n'aient pas été redressés, le nombre en diminuera chaque jour, et il n'y en aura plus sans réparation, aussitôt que les gens instruits et honnêtes viendront franchement aider le gouverneur à travailler au bonheur du nouveau peuple dont le Ciel a confié les destinées à S. M. l'Empereur Napoléon [1]. »

Non content d'affirmer, une fois de plus et dans les termes les plus sérieux, toutes les promesses faites jusqu'alors aux Annamites, l'amiral Bonard voulut aussi, par une proclamation, affichée le 16 mars, flétrir et intimider les agents de troubles qui, par la pression odieuse exercée sur les malheureuses populations, les poussaient à une guerre civile insensée.

« Il faut, disait l'amiral, que les populations des trois provinces sachent bien que leur nouveau père ne désire que le bien de ses nouveaux enfants; mais qu'il veut être obéi et qu'il le sera.

« Ceux qui disent que l'Empereur ne veut pas le bien de son peuple, sont des fourbes qui ne se proposent que de l'égarer, et ne reconnaissent aucune loi, aucune règle, si ce n'est celle de la force ou de la ruse.

« En effet, qu'est-ce donc que ces *quans*, ces *dôis* et toutes ces autorités ridicules, qui se donnent à elles-mêmes les titres militaires les plus élevés pour venir enlever vos enfants, vos moissons et vos richesses? Autorités que l'on voit se faisant partout construire des forts qui ne servent à rien, contre un ennemi qui n'existe pas; des forts enfin qu'ils ne savent pas défendre, mais d'où ils s'élancent comme d'un repaire de tigres, pour profiter des récoltes qu'ils n'ont pas semées?

« Que le peuple réfléchisse donc à tous les malheurs, à toutes les pertes qu'il a éprouvées, en suivant ces funestes conseils! Bientôt il verra que ses véritables ennemis sont ces chefs de bandes et non les Français; bientôt aussi il reconnaitra qu'il ne peut recouvrer la tranquillité et l'abondance que lorsque, contribuant à livrer tous ces chefs, il aura purgé le pays de tyrans parés de titres auxquels ils n'ont aucun droit.

« En signant le traité de paix, S. M. Tu'-Du'c a donné l'ordre à tous ces personnages de comédie de rentrer paisiblement chez eux, de déposer leurs titres, leurs armes et tous leurs habits d'emprunt.

« Pendant de longs mois, le gouvernement a attendu que ces orgueilleux, véritables fléaux du peuple, exécutent ses ordres, obéissent à la raison et abandonnent enfin une résistance devenue impossible. Mais aujourd'hui, il faut qu'on le sache, le temps de la patience est fini! »

1. L. de Grammont, *Onze mois de sous-préfecture en Basse-Cochinchine*, p. 320.

Dans les documents que nous venons de citer on voit se refléter nettement le caractère et toute la pensée de l'amiral Bonard : d'une absolue bonne foi et conduit par les sentiments les plus élevés, l'amiral s'est livré à des illusions que nous ne nous permettrons pas de dire quelque peu naïves, mais du moins bien décevantes. Des écrivains, et notamment M. Louvet, que nous avons cité souvent ici, ont jugé sévèrement sa politique à l'égard des Annamites. Dans les efforts qu'il a faits pour garantir la liberté de conscience et traiter avec impartialité tous ceux dont il se regardait en quelque sorte comme *le Père et la Mère*, pour nous servir de l'expression consacrée là-bas, dans toutes ces manifestations libérales et bienveillantes, M. Louvet n'a vu que de l'esprit sectaire et déclare que « il est difficile de pousser plus loin la maladresse et la platitude »[1]. Il est bien certain que l'amiral Bonard a montré une certaine indifférence en matière de propagation de la foi; mais il est peu juste de l'accuser d'avoir favorisé le paganisme au point de faire croire aux indigènes que se faire chrétien, c'est déplaire à l'administration française. L'amiral s'est borné à déclarer qu'un païen, honnête homme, a les mêmes droits qu'un chrétien dans des conditions égales; que le gouvernement ne s'occupe pas de forcer personne en matière religieuse, que, si quelquefois les Français ont paru manquer de respect pour les coutumes religieuses des indigènes, c'est seulement par ignorance, et qu'ils sauront les étudier désormais pour ne plus blesser personne. Nous ne pensons pas que qui que ce soit, jugeant la question avec un complet désintéressement, puisse, à notre époque, blâmer de telles déclarations. Elles ne contribuèrent pas peu, d'ailleurs, à faire naître chez les indigènes, pour l'amiral Bonard, un sentiment de respect et de vénération qui s'est manifesté d'une manière fort touchante, au lit de mort de Phan-Thanh-Giang, à Vinh-Long en 1867.

Au moment où, par la prise de Gò-Công et la pacification du Tân-Hoà, la colonie venait de retrouver quelque tranquillité (26 février 1863), le capitaine de vaisseau Tricault arriva à Saïgon, porteur de la ratification du traité du 5 juin précédent. A bord du même navire se trouvait le contre-amiral de la Grandière, qui devait remplacer intérimairement M. Bonard, pendant un congé qu'il désirait passer en France. Le gouverneur, d'accord avec le plénipotentiaire espagnol, voulut exiger l'échange immédiat des ratifications et, la cour de Hué usant encore de ses éternels moyens dilatoires, il fut obligé de la menacer, en cas de refus, de recommencer les hostilités, d'occuper

1. L. E. Louvet, *op. cit.*, t. II, p. 320.

les trois provinces occidentales et de soutenir les révoltés du Tonkin [1]. Cependant, à la prière du ministère annamite, un délai d'un mois fut accordé pour l'accomplissement des sacrifices rituels aux *Esprits du Ciel et de la Terre*, que le souverain fait chaque année au printemps; en attendant, la cour envoya à Saïgon des ambassadeurs chargés de régler toutes les questions d'étiquette et autres pour la circonstance.

Le 1[er] avril, l'aviso le *Forbin* se mit en route pour Tourane. A son bord se trouvaient les ambassadeurs de Tu'-Du'c, ainsi qu'un officier français chargé d'accompagner les présents de Napoléon III au souverain annamite, et un officier espagnol accompagnant ceux de la reine Isabelle. Le 3, partait, sur la *Semiramis*, la légation française composée de l'amiral Bonard, du colonel Reboul et de MM. Tricault, Aubaret et Buge, officiers de vaisseau; en même temps, la légation espagnole, composée du colonel Palanca et de MM. Roig de Lluis, Torrontegui, Carballo et Devera, se mettait en route sur la corvette la *Circé*, venue des Philippines. Le *Cosmao* et le *Granada* les accompagnaient, et un missionnaire, M. Legrand de la Liraye, remplissait les fonctions d'interprète. A bord de la *Sémiramis* se trouvait aussi l'amiral Jaurès qui, après avoir déposé à Tourane la légation française, le 5, fit route le même jour vers la Chine.

« Ce n'est pas sans une certaine appréhension, a dit M. Vial [2], que les Français virent les deux plénipotentiaires et leur faible escorte entre les mains de nos ennemis de la veille; l'amiral Jaurès, après avoir embrassé son collègue, rentra à bord, dit-on, en exprimant ses craintes de ne pas le revoir. Il est certain que la trahison récente, commise par les Chinois envers les envoyés anglo-français, permettait de tout redouter, de la part d'Asiatiques dont la mauvaise foi se manifestait chaque jour, depuis trois ans et demi, et de la part surtout de mandarins qui ne cherchaient leurs modèles qu'en Chine. Mais, comme on va le voir par la suite du récit de cette première entrevue accordée par l'empereur d'Annam à des Européens, ces craintes ne se justifièrent point. »

Le 6 au matin, après une visite au général commandant les forts de Tourane, on se rendit à Tiên-Chan, où l'on trouva des logements préparés par les soins d'un haut fonctionnaire de la cour, envoyé au-devant des légations; le 7, celles-ci se mirent en route, accompagnées de quelques soldats français et espagnols et d'une escorte de 300 soldats annamites de la garde impériale, plus 400 porteurs de palanquins ou de bagages.

1. P. Vial, *op. cit.*, t. I, p. 204.
2. P. Vial, *op. cit.*, t. I, p. 205.

La route dans laquelle s'engagea le cortège nous avait été jusqu'alors tout à fait inconnue; pittoresque, mais d'une difficulté extrême, elle escalade les hautes montagnes dressées entre les plaines de Hué et la baie de Tourane. Nos soldats gravissaient péniblement ces pentes abruptes; les officiers étaient portés par des indigènes, dans des palanquins de mandarins. Après avoir cheminé quelque temps entre des fondrières à pic et profondes, et passé sous une porte fortifiée, qui, à 1200 mètres d'altitude, barre la route, on parvint au « col des nuages ». Cette voie si difficile est la seule qui conduise, par terre, des provinces méridionales à la capitale. La petite troupe dut ainsi cheminer pendant trois jours, serpentant sur la crête des montagnes, à travers les sites les plus sauvages, traversant des crevasses et des torrents sur des troncs d'arbres, avançant au prix de mille dangers et des plus dures fatigues. Au pied du versant nord-ouest, on trouva des lagunes et des rizières.

Au cours de ces rudes étapes, et bien que toutes les facilités possibles fussent apportées à la marche de nos officiers et de leur escorte, par ordre de l'empereur, on put mesurer les difficultés effrayantes qu'auraient rencontrées nos troupes, si l'amiral Rigault de Genouilly s'était risqué, comme on l'y avait engagé, sur cette voie inconnue et si périlleuse. Le faible effectif du corps expéditionnaire, déjà entamé par les rigueurs du climat, se fût épuisé en efforts surhumains et, au milieu d'obstacles accumulés par l'ennemi et par la nature même, dépourvu de moyens suffisants, coupé de sa base d'opérations, il se fût exposé à un désastre presque certain et complet.

M. Bouillevaux, dans un « Voyage dans l'Indo-Chine », publié en 1858, disait que les Annamites « seraient bientôt vaincus par quelques milliers de soldats européens ». Plus tard, dans « Annam et Cambodge », le même écrivain dit : « Le commandant français ne crut pas pouvoir alors marcher sur Hué; c'eût été cependant le meilleur moyen de terminer promptement cette campagne ». M. Louvet est du même avis et assure que si, au lendemain de la prise de Tourane, l'amiral eût marché sur Hué, « nul doute qu'en quinze jours la guerre était finie et une paix avantageuse signée » [1]. M. Rigault de Genouilly ne crut pas devoir suivre les plans de Mgr Pellerin : tous ceux qui ont franchi, par les montagnes, les 100 kilomètres séparant Tourane de Hué, estiment qu'il fit bien.

Partout, sur le passage des légations et à leur arrivée dans les maisons de relais, on reçut l'accueil le plus empressé, de la part des mandarins et des habitants, qui s'acquittèrent de la façon la plus cordiale des

1. L. E. Louvet, *op. cit.*, t. II, p. 226.

devoirs de l'hospitalité. Enfin, le 10, vers midi, les légations arrivèrent à Hué et purent s'installer dans la résidence qui leur avait été préparée par la cour, avec tout le luxe usité chez les Annamites.

Le 11 avril, l'un des plus hauts mandarins, décoré du titre de *Colonne de l'Empire*, et le ministre de la guerre vinrent, de la part de Tu'-Du'c, s'informer de la santé de Napoléon III et de la reine Isabelle, complimenter les ambassadeurs et leur offrir le repas de bienvenue.

Le 13 et le 14 eut lieu, en grande pompe et dans l'édifice où se publient les édits impériaux, l'échange des ratifications du traité du 5 juin 1862. — La journée du 15 fut marquée par un événement de mauvais augure : une épidémie de choléra régnait alors à Hué; l'un des ambassadeurs, Làm-Duy-Hièp, signataire du traité, fut emporté en quelques heures. Ce malheur n'empêcha pas la continuation des opérations et, le 16 avril, les plénipotentiaires européens, ayant traversé le fleuve sur les barques royales, en grand apparat et suivis de leurs escortes, se rendirent dans la citadelle et au palais impérial. L'armée annamite avait été mise sous les armes et rangée, au nombre d'une vingtaine de mille hommes, sur le passage des plénipotentiaires; les éléphants de guerre étaient rangés aussi en bataille : la cour d'Annam s'était livrée à un déploiement de solennité et de luxe qui frappa vivement les témoins de cette scène inoubliable.

A l'entrée de la cour qui précède le palais des audiences, l'escorte franco-espagnole fut invitée à s'arrêter, et nos ambassadeurs s'avancèrent, au milieu d'une affluence très grande de fonctionnaires de tous rangs, dans la salle où se tenait l'empereur Tu'-Du'c.

Arrivé devant le trône, l'amiral Bonard parla en ces termes : « Je suis envoyé par S. M. l'Empereur des Français, pour échanger les ratifications du traité de paix approuvé par S. M. et recouvert du sceau de ses armes, ainsi que pour transmettre à S. M. le Roi d'Annam les félicitations de S. M. l'Empereur.

« S. M. l'Empereur des Français espère que la paix et l'amitié dureront éternellement entre la France et le royaume d'Annam. — Sa Majesté fait des vœux pour la prospérité du royaume, ainsi que pour la personne du Roi. »

Ce discours ayant été traduit en langue annamite, un membre du Conseil privé fit, au nom du roi, la réponse suivante : « Les ambassadeurs, qui ont eu à supporter de grandes fatigues pour venir jusqu'ici, ont donné la preuve de leurs mérites. C'est pourquoi S. M. l'Empereur d'Annam les loue et les félicite à cause de leur mission. Lorsque les ambassadeurs seront de retour auprès de leurs souverains, ils leur diront que, la paix étant aujourd'hui conclue, dorénavant toutes

choses devront se traiter pacifiquement et l'amitié la plus sincère devra éternellement durer, pour le bonheur des trois nations. Que les ambassadeurs gravent ces paroles dans leur mémoire. C'est pour cela que Sa Majesté les a prononcées. »

Le même jour et très solennellement, on vint apporter en procession à l'amiral Bonard une lettre autographe de Tu'-Du'c à Napoléon III, en faisant savoir que des cadeaux dignes de l'empereur des Français seraient offerts dès qu'il serait permis d'envoyer une ambassade auprès de Sa Majesté. Le lendemain se passa en congratulations et, le 18, après un repas et des fêtes offerts par le roi, les ambassadeurs ayant accompli leur mission s'embarquèrent sur des jonques de la cour pour aller à Thuân-An rejoindre leurs navires.

M. Vial estime que cette cérémonie de la remise des ratifications du traité en audience publique, « si pénible pour la fierté du despote oriental, fut le point de départ d'une nouvelle situation des esprits à notre égard [1] ». Il faut croire que ce ne fut qu'un faux départ et que la cour de Hué en revint ensuite à ses dispositions antérieures, si l'on considère les événements qui s'accomplirent en Cochinchine dès l'année 1867, et au Tonkin depuis vingt ans.

Le 19 avril, à six heures du matin, l'amiral Bonard, monté sur le *Granada*, appareillait pour se rendre à Saïgon, où il était de retour le 22; quant au colonel Palanca, la paix étant signée et ratifiée, sa mission prenait fin, ainsi que l'alliance franco-espagnole. Les troupes et le matériel avaient du reste quitté Saïgon dès le 1er avril pour retourner à Manille sur le transport l'*Européen*, saluées par cet ordre du jour du commandant en chef :

« Officiers, sous-officiers et soldats du corps espagnol,

« Après avoir pendant cinq ans partagé nos privations, nos dangers et nos succès, vous rentrez à Manille, emportant tous nos regrets.

« Partout où vous avez été à nos côtés, nous avons admiré votre discipline et votre valeur.

« Tourane, Biên-Hoà, My-Qui, Vinh-Long, Gò-Công, sont des titres à notre bien vive sympathie, et votre concours nous a été trop précieux pour que le souvenir s'en efface.

« Quelques-uns de vous viennent à Hué pour accompagner votre digne chef, le colonel Palanca qui, après avoir combattu à votre tête, va ratifier avec moi le traité de paix : c'était justice qu'un si brave officier vînt consolider cette paix, fruit de nos travaux communs.

« Officiers, sous-officiers et soldats, recevez nos adieux, ceux du corps expéditionnaire français, et les vœux que nous faisons pour vous. »

1. P. Vial. *op. cit.*, t. I, p. 211.

L'amiral Bonard lui-même ne tarda pas à quitter la Cochinchine : le 30 avril, il remit le commandement à l'amiral de la Grandière, chargé de l'intérim pendant une absence qu'il croyait ne pas devoir prolonger au delà de quelques mois; mais sa santé épuisée ne lui permit pas de revenir à son poste.

Nous avons dit plus haut l'opinion des écrivains des Missions étrangères sur le compte de M. Bonard; ils ont critiqué amèrement sa politique générale, mais surtout ses allures libérales envers les indigènes de toute confession et ses efforts pour rétablir au milieu d'eux les formes administratives nationales. M. P. Vial, qui fut directeur de l'intérieur, plus tard, en Cochinchine, et qui n'est point suspect d'hostilité à l'égard des Missions, lui a rendu cette justice qu'il montra toujours une vive sollicitude pour répandre l'instruction parmi les indigènes, qu'il prit de très sages mesures pour assurer à ceux-ci la libre possession de leurs propriétés et qu'il créa, par des donations considérables, les trois institutions suivantes à Saïgon : le séminaire de la Mission catholique, le convent de la Sainte-Enfance et le collège d'Adran.

(*Sera continué.*)

J. Silvestre,
Ancien Directeur des affaires civiles et politiques au Tonkin,
Professeur à l'École.

LA FRANCE

ET

LES PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES

DE 1789 A 1815.

A la fin du XVIIIe siècle, la France avait perdu en Orient l'influence souveraine qu'elle avait exercée aux beaux jours de la monarchie sous le règne de Louis XIV ; la politique de Louis XV et son rapprochement inattendu et déconcertant de la maison d'Autriche avaient fait baisser le crédit dont jouissait la France à Constantinople, et les efforts diplomatiques du règne suivant, paralysés par les difficultés intérieures, se bornèrent à s'exercer au milieu des intrigues de la Russie et de l'Angleterre. La première de ces deux puissances avait gagné en Orient tout le terrain qu'avait perdu la France ; les succès de Pierre le Grand et de Catherine l'avaient amenée jusqu'à la mer Noire et près des bouches du Danube : la Turquie n'était plus séparée des ambitieux désirs de l'Empire moscovite que par la faible barrière des Principautés danubiennes. Ces deux provinces avaient déjà servi, dans le cours du siècle, de champ de bataille entre les Ottomans menacés et les Russes et Autrichiens qui convoitaient les plaines du Danube, si utiles à leurs intérêts politiques et commerciaux : c'est dans ces pays qu'avaient été signés les traités entre la Porte et la Russie réglant jour par jour les situations nouvelles ; et la diplomatie russe en arrêtant les clauses de paix s'était réservé le droit d'intervenir à tout propos et hors de propos en Moldavie et en Valachie, par la désignation plus que vague des frontières respectives et la protection qu'elle imposait aux chrétiens soumis à la Porte ; depuis le traité de Koutchouk Kaïnardji, la Russie a des droits de contrôle dans les affaires des Principautés : c'est dire qu'elle était prête à y entrer pour retrouver les Turcs et diminuer encore leurs forces affaiblies. Bref, dorénavant, la Moldavie et la Valachie deviennent plus que jamais le terrain de rencontre des convoitises de

l'Europe, et c'est avec elles et sur elles que se construisent les combinaisons territoriales des puissances en Orient.

La France avait depuis longtemps paru dans les Principautés avant 1789; les comptoirs les plus connus fondés à Bucarest et dans les ports du Danube étaient dirigés par des commerçants français. En dehors de cette activité privée, les ambassadeurs de France à Constantinople s'étaient de bonne heure préoccupés de ces pays, dont l'importance politique ne leur échappait pas : ils avaient constaté que les hospodars de Moldavie et de Valachie, dignitaires très élevés dans la hiérarchie (ils avaient le troisième rang dans l'Empire), avaient le privilège, par la situation des Principautés, qui étaient comme les avant-postes de la Turquie vers l'Europe centrale, d'être les colporteurs des nouvelles et les courriers attitrés du sultan. Ce monopole d'informations était d'autant plus remarquable que les hospodars, depuis plusieurs années, se recrutaient parmi les Grecs du Phanar, c'est-à-dire parmi les conseillers écoutés du Sultan et des vizirs, parmi les véritables directeurs de la politique ottomane. La France avait reconnu la nécessité de s'assurer du bon esprit des hospodars et bientôt, il s'établit une tradition en vertu de laquelle un diplomate de l'ambassade de Constantinople ou quelque Français distingué de la « nation » était toujours chargé de remplir le poste de secrétaire des princes de Moldavie et de Valachie. C'est ce secrétaire qui eut désormais la mission de réunir les nouvelles d'Europe et de les transmettre au Sultan, en dirigeant dans le sens voulu les observations que les princes pouvaient y ajouter en guise de commentaire. Cette présence quasi officielle de la France dans les Principautés contribua beaucoup à l'y faire connaître : les hospodars, qui, en leur qualité de Grecs instruits, se piquaient de littérature et de bel esprit, les boyards, que les diverses occupations du pays par les troupes autrichiennes et russes, avaient rendus curieux de civilisation occidentale, s'habituèrent à regarder Paris comme une seconde Constantinople et, sans y aller, se tinrent au courant des événements qui s'y passaient dans les salons de Bucarest et d'Iassy. Delille était le poète à la mode dont on récitait les vers avec passion[1].

On ne jurait que par Voltaire; la pléiade de savants et d'hommes de lettres qui avaient accompagné Choiseul à Constantinople visita, au milieu des honneurs, la Moldavie et la Valachie : Blanc d'Hauterive, poète et secrétaire du prince de Moldavie, Villoison, Le Chevalier, abbé archéologue et successeur d'Hauterive, etc., etc. Chacun rapporta en France des relations de ces voyages à travers les Principautés :

1. Pingaud, *Choiseul-Gouffier*, ch. Ier, p. 70.

ils y laissèrent tous des souvenirs de leurs pérégrinations, surtout, semble-t-il, parmi les dames de la société moldave et valaque. Ces provinces étaient si bien devenues françaises que Choiseul-Gouffier y expédiait les Français en quête d'une fortune, ou ceux qui — comme Retaux de la Villette, compromis dans l'affaire du collier de la reine — fuyaient leur patrie et quelque passé douteux. La France avait su se faire une place prépondérante dans les Principautés pendant le dernier siècle et jusqu'à la Révolution.

I

LA FRANCE DANS LES PRINCIPAUTÉS DE 1789 A 1795. (DE LA RÉVOLUTION AU DIRECTOIRE.)

La Révolution française fut accueillie avec faveur dans les Principautés : si on ne s'embrassa pas dans les rues à la nouvelle de la prise de la Bastille, comme à Saint-Pétersbourg, on ne parla bientôt plus dans les salons que des immortels principes, de Voltaire et de Rousseau ; ces bonnes dispositions ne firent que gagner en intensité avec le temps. A Constantinople, où Louis XV et son successeur n'étaient guère aimés, la chute de la royauté avait été acceptée avec indifférence ; en Roumanie, à en croire les rapports d'Hénin et du citoyen Hortolan, commerçant français établi à Bucarest, et correspondant bénévole du gouvernement, les boyards se montrèrent vite républicains convaincus, et la cause républicaine y acquit chaque jour des prosélytes. « Presque tous les négociants », dit Hortolan, sont des sans-culottes ; ils ont traduit les droits de l'homme ; ils les savent par cœur ; quelques-uns m'ont demandé des chansons que j'ai, pour être traduites en grec... Ils sont inébranlables lorsqu'il « s'agit de la République » (Rapport au chargé d'affaires Descorches, *Hurmuzaki*, vol. II, suppl. I, CLXIII).

Ainsi les idées nouvelles trouvaient dans les Principautés un terrain favorable parmi l'élite de la société surtout; car le peuple restait en dehors de toute agitation, défendu par son ignorance et par ses prêtres. Mais la France n'eut que ce rôle, intellectuel en quelque sorte ; son activité politique et diplomatique se trouva annihilée au lendemain de la Révolution par les troubles qui la bouleversaient à l'intérieur.

Choiseul-Gouffier, l'ambassadeur de France auprès de la Sublime-Porte, se sentant dès le début menacé dans sa situation, ne joua qu'un rôle inutile de donneur de conseils entre les Turcs, les Autrichiens et les Russes, aux prises en Moldavie et en Valachie. Au

moment où ces provinces étaient envahies et servaient de théâtre à une guerre sérieuse, cet effacement de la France était d'autant plus regrettable, qu'elle eût pu y avoir une situation prépondérante. Le sultan Sélim, qui s'attendait à toute autre chose qu'à cette retraite de la France, manifesta sa mauvaise humeur en poursuivant sans elle les négociations qui suivirent la campagne austro-russe dans les Principautés : la paix qui fut signée entre la Porte et la Russie à Iassy en 1792 ne fut pas plus l'œuvre de la France que la paix de Sistowa, conclue l'année précédente avec Joseph II : c'était de la part du gouvernement français une véritable abdication en Orient. Les Français établis dans les États de l'Empire ottoman émigraient en foule vers la patrie ou des refuges plus cléments : au reçu des premières mauvaises nouvelles de France, les divers officiers envoyés en mission en Turquie pour y réorganiser la défense s'étaient échappés les uns après les autres ; le secrétaire du prince de Moldavie, l'abbé Le Chevalier, en fit autant dans des circonstances particulièrement peu flatteuses pour lui : à la suite d'une légère bagarre dans les rues de Iassy, il prit la fuite, et sa poltronnerie ne l'arrêta qu'à Paris. Son poste — qu'il eût été si précieux de conserver à la France — fut définitivement perdu par cette équipée : un Grec le remplaça et il ne fut plus question d'un Français pour cette charge. Bref, comme par une suprême dérision, il ne resta bientôt dans les Principautés comme Français occupant une fonction marquante que le directeur de l'artillerie du prince de Valachie, un cordelier défroqué, évadé du couvent de Péra [1].

Les intrigues de Choiseul (après son rappel et la nomination de Sémonville), la présence simultanée à Constantinople de deux agents représentant l'ancienne et la nouvelle France, achevèrent de jeter la confusion dans les esprits et de nuire au prestige du gouvernement français ; comme conséquence, les Russes, peu soucieux de conserver des rivaux sur la mer Noire, profitèrent de l'effacement de la France et s'efforcèrent avec succès d'amener la fermeture des comptoirs français, en entravant par divers moyens le trafic dans les ports du littoral.

En un mot, pendant les premières années qui suivirent la Révolution, la France cessa d'agir en Orient et perdit la place prépondérante qu'elle y avait occupée jadis. Le réveil de son influence date de 1795, avec la constitution du Directoire. Jusqu'à cette date, les événements qui se déroulaient dans les Principautés avaient continué à faire l'objet de rapports de la part des Français demeurés dans ces

1. Pingaud, *Choiseul-Gouffier*, ch. V, p. 213.

pays ; et déjà le Comité de Salut public, pendant tout le cours de l'année 1794, avait été saisi de plusieurs mémoires émanant de gens compétents qui faisaient ressortir l'importance de la Moldavie et de la Valachie et les désignaient à l'attention du gouvernement de la France.

Le Directoire fut de même sollicité de relever le prestige de la France dans les provinces, et il y songea sérieusement. Le besoin de créer aux Russes des embarras et de produire une diversion utile pour les armes françaises dans la lutte qui se déroulait au centre de l'Europe donnait à la Turquie et aux Balkans une grande importance dans les combinaisons du Directoire. Malheureusement il ne pouvait être question d'une diversion au moyen d'une armée en Orient : les troupes de la République n'étaient que trop nécessaires pour faire face à celles de la Prusse et de l'Autriche coalisées. Bref, la pénurie d'hommes et d'argent obligeait le Directoire à ne songer, en Orient, qu'à une action diplomatique d'intrigues et de complots. Pour arriver à créer dans l'est de l'Europe un foyer d'agitation qui fût favorable à la France et paralysât les interventions de la Russie vers l'ouest, le gouvernement mit en œuvre sa diplomatie et chercha à renouer une alliance avec les Turcs contre le tzar.

La France avait conservé à Constantinople un ambassadeur ; mais cet agent — Verninac en 1795 — n'était guère utile. En effet, par suite de la coalition des puissances, les relations entre la France et la Russie étaient rompues, et la République n'avait plus de représentant à Saint-Pétersbourg. Il en résultait pour le gouvernement français un manque complet de renseignements : on se rendit compte à Paris de l'importance qu'il y aurait à posséder une source régulière et sûre d'informations sur les menées russes et à nouer, chez l'ennemi même et contre lui, des intrigues et des complots. Or, l'ambassade de Constantinople était trop loin de la Russie et trop au cœur de l'Empire turc pour combler cette lacune. Un seul pays était tout désigné pour servir de lieu d'informations : c'étaient la Moldavie et la Valachie, pays voisins de la Russie, terrain turc et russe à la fois, où l'on saurait plus facilement démêler le jeu du cabinet de Saint-Pétersbourg et celui de la Porte ; les Principautés avaient le double avantage, d'une part, d'être gouvernées, à cette heure, par des hospodars phanariotes, ce qui permettait de suivre, aux cours d'Iassy et de Bucarest, les fluctuations de la politique turque, toute entre les mains des Grecs du Phanar à Stamboul ; d'autre part, d'être plus près de l'Europe centrale et de confiner à la Pologne, c'est-à-dire à la pomme de discorde entre les diverses puissances. Les hommes du Directoire espéraient tirer quelque parti de ce voisinage en favorisant les Polonais dans leurs efforts contre la

domination russe, en leur offrant dans les Principautés une protection efficace à l'abri du drapeau français, et en les encourageant même à former des confédérations en Moldavie ; en Valachie, le voisinage des Hongrois mécontents permettrait à la France d'agir dans le même sens et de provoquer peut-être un soulèvement contre l'Autriche ; enfin, les Principautés avaient par elles-mêmes une certaine existence nationale et il y avait là une force plus ou moins latente qui pourrait être utilisée le cas échéant.

Toutes ces considérations qui avaient déjà intéressé le Comité de Salut public et fait l'objet de divers mémoires (Mémoire adressé au Comité de Salut public par C. Stamati, 7 février 1795) décidèrent le Directoire à faire choix des Principautés danubiennes pour établir les agents d'informations dont la nomination s'imposait. C'est ainsi que, sur la proposition du citoyen Delacroix, qui dirigeait alors le département des Relations extérieures, la création d'une « agence » dans les Principautés fut ordonnée : comme le caractère de cette mission française était douteux, l'agence nouvelle fut dite succursale détachée de l'ambassade de Constantinople.

Une fois le poste créé, il fallut trouver le titulaire, et, dès cet instant, les difficultés commencèrent ; la Porte, fidèle à ses traditions et sentant confusément que l'agence des Principautés n'était pas pour lui donner beaucoup d'avantages, profita de ce que le choix du Directoire portait sur un certain Constantin Stamati, Grec de Constantinople, pour mettre son *veto* et empêcher la nomination de l'agent. Le Directoire, en choisissant ce Stamati, obéissait à diverses raisons : ce Grec avait servi la France à Altona, et le Comité de Salut public, à la veille du 9 Thermidor, l'avait déjà désigné pour être agent secret dans les Principautés ; de plus, il semblait demander peu d'argent et offrait les conditions de race et d'éducation voulues pour rendre de bons services : sa connaissance des langues de la péninsule et surtout des procédés politiques chers aux Grecs du Phanar, les vrais maîtres de l'empire, jointe à son parfait civisme, le recommandait auprès du Gouvernement. Par un décret du 8 février 1796, Stamati était nommé agent à Bucarest et renforcé par un chancelier, le citoyen Parant ; le consul, envoyé par l'ambassadeur de France pour défendre les intérêts commerciaux de la France en Valachie, Emile Gaudin, jugé suspect comme ancien émigré, était en même temps relevé de ses fonctions et rappelé à Constantinople. La Porte refusa de reconnaître Stamati et de lui délivrer les patentes nécessaires, sous prétexte qu'il était raya (chrétien sujet de la Porte) et que de récents hattichérifs avaient défendu aux sujets turcs de représenter une puissance étrangère. Verninac, de son côté, le chargé d'affaires de France à Constan-

tinople, mit peu d'empressement à faire fléchir les résolutions du Sultan et à favoriser le candidat de la France.

En soulevant des difficultés sur la personne, la Porte avait peut-être espéré faire abandonner au gouvernement français son idée première d'une agence dans les Principautés. Mais le Directoire, pressé de déjouer les intrigues russes, et de protéger ses nationaux de Valachie, en butte à mille vexations, se contenta de renoncer à Stamati; le citoyen Fleury le remplaça comme agent général, et la Porte, suivant ses traditions, ne renouvela plus d'objections et agréa Fleury, bien sûre, du reste, que le nouvel envoyé trouverait dans les Principautés assez d'entraves pénibles pour l'exercice de sa mission.

C'est le 2 frimaire an V que Fleury prit possession de son poste, que gérait provisoirement le citoyen Sainte-Lucie; la résidence, qu'on avait d'abord laissée à son choix, fut fixée à Bucarest; un consulat, confié à Parant, fut installé à Iassy. Les deux agents eurent le droit de correspondre directement avec le département des Relations extérieures bien que relevant de l'ambassade de France à Constantinople. Telle fut l'organisation de la première mission officielle française dans les Principautés.

II

SITUATION DE LA FRANCE DANS LES PRINCIPAUTÉS.

En lisant les rapports adressés par Fleury et Parant à leur gouvernement, il est aisé de se faire un tableau assez exact de ce que fut, pendant les premières années, cette agence française des Principautés, au milieu des difficultés sans nombre qui se produisaient ou qu'on faisait naître partout.

La situation des représentants de la France n'était guère brillante. La pénurie du Trésor était si grande que le Directoire n'était pas disposé à faire des frais pour entretenir largement les nouveaux agents; ceux-ci étaient obligés de se suffire avec peu de ressources, et leur position était rendue précaire par les dépenses que nécessitaient la représentation, les cadeaux à l'orientale, et le service d'informations qu'il fallait organiser. Aussi les envoyés français faisaient-ils piètre figure vis-à-vis des agents que les autres puissances entretenaient auprès des deux cours; l'agent russe de Iassy, notamment, menait un train de vie des plus luxueux, et la ville était remplie de l'écho des fêtes qu'il donnait, des richesses de son équipage et de sa garde d'honneur; cet agent, qui se trouvait l'ennemi naturel de l'envoyé français, venu pour combattre sa politique, n'avait pas de peine à l'écraser de son luxe. A ce faste, Parant opposait gravement, comme il le dit lui-même, « les

dehors séduisants d'une modestie républicaine », mais les dépêches que, de concert avec son collègue, il adresse au Directoire, se résument toujours en demandes de fonds. En dehors de ces difficultés que les agents français rencontraient du chef de leur gouvernement même, s'ajoutaient les difficultés politiques résultant de la situation de la France dans les Principautés.

La France n'y trouvait pas, en effet, de vives sympathies et ses ennemis avaient profité de son effacement pour travailler à loisir contre elle.

Il y avait dans les Principautés trois éléments politiques d'importance inégale : les princes, les boyards représentant la noblesse du pays, et le peuple (ce dernier, facteur insignifiant dans la vie publique).

Les princes avaient, naturellement, la situation prépondérante et la direction des affaires. La Moldavie et la Valachie offrant des ressources precieuses, le trône — électif — de ces Principautés était pour ces Phanariotes comme le couronnement de leur carrière politique et financière ; aussi, au bout des sept ans de hospodorat, il se produisait une véritable mise aux enchères, fort coûteuse, d'ailleurs, pour les adjudicataires, qui arrivaient au siège de leur gouvernement pressés de réparer la brèche faite à leur fortune et d'augmenter leurs ressources ; leur désir n'était pas de s'occuper de leurs Principautés ; non pas qu'ils fussent des despotes par système ; l'opinion courante les fait aujourd'hui plus noirs que nature ; c'étaient pour la plupart des princes cultivés et intelligents, doués d'une finesse politique supérieure ; mais, n'étant pas indigènes, ils n'avaient aucun lien qui les rattachât à leur pays de hasard ; leur principal objectif était de rester seulement le plus possible en fonctions pour jouir le plus possible.

En dehors de ce sentiment très personnel, les princes de l'époque, comme Phanariotes, avaient toutes les traditions et toutes les pratiques des Grecs. A première vue, leur politique vis-à-vis des puissances semble d'une complication achevée ; en réalité ils sont imbus de la grande conception, chère aux Phanariotes, de la domination par leur race de l'empire turc entier ; et ils cherchent à se fortifier par tous les moyens en créant en Moldavie et en Valachie une sorte de succursale de leur quartier de Constantinople. En même temps et pour se maintenir sur leur trône, ils évoluent habilement entre les Turcs qui sont les maitres d'aujourd'hui, et les Russes qui pourraient être ceux de demain. Turcs par attachement de naissance et par goûts, ils se montrent fidèles à la Porte, tant que cette fidélité est une recommandation et non pas un danger : la présence de la Russie à titre indirect, mais permanent, dans les Principautés, en vertu des derniers traités de Kaïnardji et de Iassy les décide à faire des avances aux Russes,

qui deviennent chaque jour plus menaçants. Ainsi que le constate Andréossy, ambassadeur de France à Constantinople sous l'Empire, « les princes, portés d'inclination pour la Russie, sont les satellites de cette puissance »[1]. Si l'on songe que ces dignitaires « étaient les deux yeux du gouvernement ottoman... et formaient l'opinion en Turquie où les Grecs du Phanar la répandaient dans toutes les classes », on comprendra combien il eût été utile pour la France de trouver en eux des défenseurs de ses intérêts en Orient.

Malheureusement, la France fut très mal accueillie par les princes dans ce nouveau champ de son action politique. Elle se présentait en ennemie déclarée de la Russie, et une telle franchise d'attitude n'était pas pour plaire aux Grecs, qui la trouvèrent suspecte; c'était, d'autre part, une amie trop platonique des Turcs, une amie de bons conseils surtout, qui s'était servie à plusieurs reprises de la Porte dans les derniers règnes comme d'un moyen de diversion contre les forces de l'Europe coalisée, pour l'abandonner ensuite à son malheureux sort. Les princes de Moldavie et de Valachie avaient conservé le souvenir des propos colportés dans le Phanar sur le peu de fondement qu'il fallait attribuer à l'amitié de la France. Cette puissance, d'ailleurs, était très loin : elle s'était presque éclipsée devant les puissances rivales et avait eu à subir une révolution intérieure terrible, qui passait pour l'avoir sérieusement ébranlée : la petite situation des agents français à Iassy et à Bucarest n'était pas faite pour dissiper ces fâcheuses croyances : ils n'avaient pas avec eux ce que donne l'argent : le prestige, la persuasion, et cette force qui résulte du voisinage des armées et de la mère patrie. Bref, tous les atouts que la Russie avait dans son jeu, la France ne les avait point. *A priori* donc, les hospodars trouvaient que la France ne méritait ni faveurs ni même ménagements; ils ne se firent pas faute de lui créer mille obstacles : les rapports de Fleury et de Parant ne seront, sous les règnes des Mourouzi, Ypsilanti et Handgerly, que le récit presque monotone des vexations et des ennuis auxquels ils sont en butte de la part des princes.

Les boyards avaient une opinion plus nette et plus facile à dégager que celle des hospodars. Ils étaient en grande majorité russophiles et leurs sympathies politiques avaient de sérieuses raisons d'être : nés et élevés dans la haine de la domination turque et des persécutions que leur faisaient subir les Ottomans, les boyards considéraient les Russes comme leurs libérateurs : par l'intervention de ces derniers, en effet, bien souvent leurs personnes et leurs biens avaient été sauvegardés; au commencement de la période historique qui nous occupe, les

1. *Hurmuzaki*, vol. II, sup. 1er, DCCCCLXXXII.

Russes ne s'étaient pas établis pour longtemps dans les Principautés, et avaient su ne pas laisser après eux de fâcheux souvenirs de leur passage comme ils devaient le faire plus tard. Pour les boyards, tout se résumait en ce raisonnement : les Turcs sont les maîtres détestés; pour échapper à leur domination et faute de moyens d'action suffisants dans les Principautés même, il faut une intervention étrangère; les Russes, qui sont proches voisins et prêts à marcher contre les Turcs en toute occasion, sont l'instrument naturel dont on doit se servir. La communauté de religion entre les populations moldaves et valaques et le puissant empire du Nord rendait encore plus naturelle l'intervention des Russes contre les représentants de l'islam.

En cherchant à se débarrasser des Turcs par les Russes, les boyards voulaient-ils seulement changer de maîtres, ou bien espéraient-ils faire naître l'indépendance de leur pays du choc des rivalités de ces deux empires? Cette question est douteuse, et il semble bien qu'il y avait à cet égard deux courants distincts dans la classe élevée de Iassy et de Bucarest. Les uns — les Moldaves surtout — étaient russophiles sans arrière-pensée et par sympathie : de leur contact avec les paysans, ils avaient recueilli et gardé ces traditions populaires qui faisaient des Russes les libérateurs des chrétiens d'Orient et les exterminateurs futurs de l'islam; de leur contact avec les Russes eux-mêmes, dans leurs divers passages à travers les principautés, ils avaient gardé le souvenir des fêtes superbes que ces étrangers avaient données à Iassy et de la vie que leurs allées et venues faisaient naître là où la vie n'existait d'ordinaire pas; ils savaient aussi que l'empire russe devenait chaque jour plus menaçant devant la faiblesse de la Turquie, et qu'il était dangereux de ne pas se mettre du côté du plus fort (Mémoire de Parant, *Hurmuz*, vol. III, suppl. 1er, CXL). Les autres boyards — les moins nombreux sans doute — travaillaient également avec la Russie, mais dans un but national. En 1788, le prince de Ligne, après avoir constaté que « les boyards, soupçonnés par les Russes d'aimer les Autrichiens, suspects à ceux-ci, qui les croyaient attachés aux Turcs.... eussent désiré autant le départ des uns qu'ils craignaient le retour des autres », s'écriait plaisamment : « O vous, arbitres des destins des pauvres mortels.... servez l'humanité et la politique à la fois de plusieurs empires, qui ne peuvent se charger de ces pauvres Moldo-Valaques parce que leur pays est trop beau et que toute l'Europe crierait. Rendez-les indépendants des tyrans de l'Orient, qu'ils se gouvernent eux-mêmes et que les cours médiatrices s'amusent.... à leur faire un petit code de lois bien simple qui ne soit pas tracé de la main des philosophes, mais de celle de quelques jurisconsultes bonnes gens, peu savants, qui connaîtront le climat, le

caractère, la religion et les mœurs du pays.... Quelle carrière pour votre âme et votre esprit ! » (Lettre du 1[er] déc. 1788. Prince de Ligne au comte de Ségur.) Sous cette forme d'invocation humoristique, il est permis de penser que le prince de Ligne ne faisait que résumer les *desiderata* exprimés devant lui par bien des boyards du pays. Il semble certain que, dès avant la Révolution, le sentiment national s'était déjà réveillé dans les Principautés, et que, sortant de la confusion, il prenait une forme propre. Ceci explique comment la Révolution française elle-même, ainsi que nous l'avons vu au début de cette étude, avait été acclamée à Bucarest et à Iassy; en célébrant le triomphe des idées nouvelles, on exaltait, au nom de la France, ce qu'on eût voulu avoir dans le pays; 1789 servit de prétexte à des manifestations dirigées, en réalité, contre les Turcs, c'est-à-dire contre les tyrans du moment. Un parti s'était formé, dirigé à Bucarest par le grand ban Démètre Ghika pour défendre l'existence nationale des principautés menacées, et ce parti ne devait pas tarder à prendre le nom de « parti roumain ». Nul doute qu'après s'être servi des principes de la Révolution et des idées nouvelles d'émancipation des peuples, les boyards n'eussent accueilli la France avec transport, si la France fût venue dans les Principautés favoriser l'agitation naissante et se mettre à la tête en quelque sorte du mouvement qui commençait à s'y dessiner.

Par malheur, la France qui avait les sympathies générales, et de qui on attendait de grandes choses, s'effaça complètement, au lendemain de 89, et son abdication arrêta l'essor de ces espérances chimériques; les boyards songèrent à se tourner vers la Russie, dont la force n'était pas entamée et qui ne cessait de travailler dans les Principautés contre les Ottomans. Qu'on juge de l'étonnement et de la déception qu'éprouvèrent les esprits les mieux prévenus en faveur de la France lorsqu'avec le Directoire on la vit reparaître et soutenir en Moldo-Valachie les Turcs contre les Russes, instituer une agence de combat, pour ainsi dire, contre les efforts de la Russie, et travailler de tout son pouvoir à la consolidation de cette domination turque, contre laquelle les Roumains avaient chanté la *Marseillaise* jadis, comme à Paris. Les boyards ne pardonnèrent pas à la France une attitude qui leur parut un démenti aux principes de la Révolution et détruisait leurs espérances. Ils se tournèrent vers la Russie et combattirent, aussi bien que leurs princes, la politique nouvelle inaugurée en Turquie par le gouvernement français.

Il fallut, comme nous le verrons dans la suite, les succès de Bonaparte, pour ramener ces boyards vers la France, par l'espoir d'un affranchissement des Principautés avec son aide.

Pour terminer cet examen des classes, il faudrait aussi mentionner le peuple, bien qu'il n'eût aucune existence politique ; mais il a une conscience et une voix : il a ses chants populaires et ses traditions. Or, ces traditions et ces chants ne sont qu'un réquisitoire passionné contre les Turcs, auxquels sont attribués même les maux qu'ils n'ont pas commis; la propagande russe trouve chez les paysans un accueil d'autant plus favorable qu'ils sont déjà gagnés par la communauté de religion et c'est avec raison que Parant (*Hurmuz*, vol. III, suppl. 1er, CXL) signale à son gouvernement les prêtres comme les instruments les plus actifs de la Russie contre la politique de la France et la domination de la Turquie.

En somme, la France ne trouve que de l'hostilité ou des méfiances dans les Principautés : la tâche des agents de Bucarest et de Iassy s'annonce comme très pénible et sans grand espoir de succès.

III

POLITIQUE DE LA FRANCE DANS LES PRINCIPAUTÉS.

Historique des agences de Bucarest et de Iassy sous le Directoire et le Consulat.

Fleury arriva à Bucarest muni d'instructions très détaillées de son gouvernement (mémoire du 9 ventôse an V) et de précieux renseignements sur l'état des lieux, fournis par le général Carra Saint-Cyr, détaché de l'ambassade de Constantinople en attendant l'arrivée de Fleury. Ce dernier a pour mission de créer des embarras à l'Autriche et à la Russie, en entretenant des intelligences avec les mécontents de Hongrie et de Pologne; néanmoins vis-à-vis de la Russie, une attitude prudente est recommandée, afin de ne pas entraver les efforts faits par le Directoire à ce moment pour amener la paix avec cet empire.

Fleury fit à Bucarest une entrée assez imposante; après avoir arboré le drapeau tricolore sur la maison consulaire et réuni la colonie française et les protégés de la France, le consul se rend auprès du prince, dans une voiture attelée de six chevaux; le chancelier du consulat portait sur un coussin les sachets de satin renfermant la lettre de créance et le bérat de la Porte; les citoyens français et les protégés précédaient la voiture, à cheval, derrière une garde d'honneur de cent quatre-vingts cosaques et darabans; reçu en haut de l'escalier par le grand maréchal de la Cour, Fleury pénétra dans la salle d'audience où se pressaient les officiers de la maison princière, les boyards et les membres du haut clergé. Le prince était assis sur son trône: le consul prit place vis-à-vis de lui; après remise solennelle

des lettres de créance, le prince fit les présentations d'usage, des discours furent échangés et l'envoyé de France termina cette cérémonie par la distribution inévitable des cadeaux (*Hurmuz*, vol. III, suppl. 1er, CLXXVI).

Cette entrée en fonctions fit une bonne impression sur tout le monde. A peine installé, Fleury eut vite de l'occupation ; non pas qu'il y eût à Bucarest beaucoup de nationaux. La colonie ne comprenait en effet que vingt-cinq personnes, en majeure partie des protégés, se faisant remarquer par leur peu de zèle à répondre aux appels du consul ; mais l'arrivée des agents dans les Principautés coïncidait avec un événement des plus importants pour l'histoire de la Turquie : Passavan Oglou était en pleine révolte, et ses opérations militaires contre les troupes ottomanes se conduisant autour de Widdin et jusque dans la petite Valachie, le consul de France se trouvait aux meilleures places pour suivre la marche du pacha et en instruire son gouvernement. La correspondance diplomatique des agents est donc remplie, pendant les premiers mois, du récit des victoires de Passavan Oglou et des sympathies peu déguisées que le rebelle trouve parmi les boyards. Le consul de France se contente de garder vis-à-vis du mouvement insurrectionnel une attitude de simple curieux : cette conduite lui était du reste commandée par une dépêche du Directoire (*Hurmuz*, vol. III, suppl. 1er, CXX), mais la dépêche signée de Talleyrand et datée du 17 février 1798 se terminait par ce post-scriptum : « Le Directoire ne verrait pas sans satisfaction les succès de Passavan Oglou, bien loin de s'y opposer ; il lui importe du moins que si cet étranger doit succomber sous les efforts de la Porte, ce soit le plus tard possible »... Cette déclaration énigmatique, survenant après des instructions d'un ton bien différent, ne laisse pas de gêner le consul et de rendre sa situation assez fausse. Plusieurs ministres étrangers ne manquèrent pas, ainsi que le constate Fleury, de tirer parti de cette orientation politique nouvelle, pour diminuer le crédit de la France en Turquie et s'efforcèrent de persuader aux princes et à la Porte que Passavan Oglou avait des intelligences avec le gouvernement de la République. Il est bien certain que le Directoire avait modifié sa manière de voir, et une note diplomatique de Talleyrand, postérieure à l'adresse reçue par Fleury, explique les idées que l'on commençait à agiter à Paris : le traité de Campo-Formio, après les brillantes victoires de Bonaparte, avait changé les vues primitives du gouvernement ; la ruine de la Turquie était envisagée, notamment, comme une conjoncture possible, et le Directoire, devant les progrès de Passavan Oglou, auquel Aubert du Bayet et Carra Saint-Cyr prêtaient de vastes desseins et prédisaient l'empire, pensait qu'en cas

de partage de la Turquie, il était désirable que Passavan Oglou pût en acquérir une portion même considérable : ce qui amènerait une diminution sur les lots qui échoiraient à la Russie et à l'Autriche à la suite de ce démembrement. En observant vis-à-vis du rebelle une neutralité bienveillante, la France s'attirerait sa reconnaissance, et se créerait ainsi en Orient une amitié qui pourrait devenir des plus précieuses (*Hurmuz*, vol. II, suppl. 1er, CCCLXIX).

Cependant le succès des armées françaises en Occident et le dernier traité avec l'Autriche avaient rendu à l'agence de France à Bucarest une situation plus enviable; à Constantinople les susceptibilités furent calmées par quelques bonnes paroles; Fleury, qui se trouvait auparavant isolé au milieu de l'hostilité générale, eut désormais un allié plein de prévenances dans le corps diplomatique même : c'était le consul d'Autriche. La colonie française s'était agrandie à la suite de la paix de Campo-Formio qui faisait rentrer sous la surveillance et la protection de la France, les sujets de Corfou, Zante, Céphalonie; dans les cérémonies officielles, ce concours nouveau de nationaux venant grossir le cortège du consul contribuait à relever le prestige de Fleury. Il n'est pas jusqu'au nouveau prince, successeur d'Ypsilanti, le grec Constantin Handgerly, qui ne se montre pressé d'accorder à l'agent de France toutes les satisfactions possibles : l'accord intervenu entre la République et l'Autriche faisait craindre aux Grecs quelque action combinée dans les Principautés, dont l'hospodar et sa cour seraient peut-être victimes, et, par mesure préventive, on fit étalage de sentiments francophiles à Bucarest. Parant, à Iassy, avait été moins heureux que son collègue depuis son installation; il se trouvait dans un milieu plus russe et par suite plus hostile encore : ses débuts furent très pénibles : en dehors des difficultés soulevées contre lui par le Prince et sa cour, il avait eu la peste dans la maison consulaire même, et avait été, à la suite du fléau, soumis à une quarantaine vexatoire de plusieurs semaines. Néanmoins, les succès de la France dans l'ouest de l'Europe lui rendirent, de même qu'à Fleury, l'existence plus facile : il trouva de la considération non seulement auprès du prince, mais aussi chez ses collègues du corps consulaire, jusque-là confiné dans une attitude hostile, grâce aux intrigues du représentant de la Russie.

Au reste, ce ne fut pas seulement l'heureuse issue de la guerre avec l'Autriche qui vint faciliter la mission des agents de France dans les Principautés. Ce qui surtout, vers le milieu de l'année 1798, leur faisait trouver jusque dans le peuple des sympathies qu'ils n'avaient jamais connues auparavant, c'est qu'un refroidissement sensible s'était produit dans les relations de la France et de la Porte.

La défiance de la Turquie envers la France, déjà desservie, la veille, par les puissances intéressées qui avaient fait ressortir son attitude passive vis-à-vis de Passavan Oglou, se justifiait chaque jour davantage, en cette fin d'année 1798, et augmentait avec la marche des événements. Bonaparte était parti pour l'Égypte, et l'on devinait à Constantinople que la bienveillance de la France envers Passavan Oglou masquait l'espoir que la Turquie serait trop occupée par cette révolte sur le Danube, pour venir contrecarrer sur le Nil les projets du général français. La Porte se sentait menacée, sans savoir au juste comment et pourquoi; Fleury, à Bucarest, était vivement pressé par le prince d'expliquer l'attitude de son gouvernement et de rassurer le Sultan; mais il n'était guère renseigné lui-même sur les vues du Directoire, et devait se contenter de distribuer des consolations et de rappeler la loyauté de la France ainsi que sa constante amitié pour l'Empire ottoman. Ces assurances ne diminuaient en rien l'émotion des Turcs et le danger qui les attendait dans les Principautés, grâce à l'attitude plutôt encourageante de la France vis-à-vis de Passavan Oglou. A ce moment, en effet, où Bonaparte, débarqué à Alexandrie, commençait une conquête en règle de l'Égypte, les Russes qui avaient concentré leurs troupes en Pologne et autour de Kiew menaçaient sérieusement la Moldavie et la Valachie, prises ainsi entre deux feux : les Russes au nord, et le pacha de Widdin au sud. Si ces deux ennemis de la Porte venaient à se donner la main en envahissant chacun de son côté les Principautés, c'en était fait, semblait-il, de la domination turque : et cette ruine était en partie l'œuvre de la France.

Tels furent bien les raisonnements du Divan, et ses résolutions furent vite prises. A peine Fleury venait-il de recevoir d'Handgerly l'assurance que la Porte fermerait les yeux sur les événements d'Egypte, qu'il recevait le lendemain, ainsi que Parant, l'ordre de ne plus sortir de son agence : un cordon des troupes princières investit la maison consulaire et garda les consuls à vue. C'était un emprisonnement qui équivalait à une déclaration de guerre. Ce dernier acte ne devait plus se faire attendre.

En vain par une note du 6 vendémiaire, le gouvernement écrit à Fleury pour justifier la descente en Égypte comme une mesure de police contre les beys du pays, et pour annoncer que le long intérim de l'ambassade de France, qui inquiétait les Turcs, va cesser avec l'arrivée du citoyen Descorches; l'hostilité de la Porte ne s'apaise pas. La détention courtoise de Fleury devient un emprisonnement rigoureux dans le monastère de Cotroceni, près de Bucarest, au moment même où la flotte russe venait mouiller dans le Bosphore et où des officiers du tzar arrivaient à Iassy pour élaborer un traité d'alliance

entre les deux empires si longtemps ennemis. La défaite d'Aboukir, ruinant le succès de l'expédition d'Égypte, enhardit encore le Divan et précipite les événements.

C'est la fin de la première agence française dans les Principautés ; après quelques dernières lettres que le prince Handgerly fait parvenir au gouvernement français, Fleury est réduit au silence ; la mise aux Sept-Tours, à Stamboul, de Ruffin, le chargé d'affaires de France, avec tout le personnel de l'ambassade, survient au lendemain de la declaration de guerre de la Porte à la France ; bientôt après, Fleury et Parant, ayant confié la protection des sujets français aux consuls d'Autriche et lancé une circulaire patriotique d'un style déclamatoire et ému, sont envoyés, enchaînés, à Constantinople, et quittent ainsi définitivement les Principautés, le premier avec résignation et dignité, le second avec quelques cris déplacés.

Après leur départ, les sujets français de Valachie furent bien traités, grâce à Handgerly, et gardèrent une liberté que ceux du reste de l'empire n'eurent point ; cette modération du prince de Valachie fut un des griefs invoqués contre lui par ses ennemis pour amener sa révocation : il fut décapité en 1799.

La rupture entre la Porte et la France se trouvait consommée ; en France surtout, on sembla décidé au démembrement de l'empire turc ; et c'est ainsi qu'en note d'un mémoire adressé par Constantin Stamati, et exposant que la République française devait changer de système et ne plus considérer les Turcs que comme des sujets de la Russie, le ministère des Affaires étrangères ajoute que ce mémoire est juste, et que si la Turquie continue à suivre la politique moscovite, la France devra agir en conséquence (*Hurmuz*, vol. II, suppl. 1er, CCLXXV).

La guerre se poursuivit entre les deux pays, interrompant toutes les relations diplomatiques : cette interruption était fort gênante pour le gouvernement français, qui, n'ayant pas d'agent en Russie, eût voulu savoir ce qui se passait non seulement dans les Principautés, mais dans l'empire russe et surtout autour de Widdin, à l'armée de Passavan Oglou. Pour combler cette lacune, le général Carra Saint-Cyr fut envoyé sur les bords du Danube avec mission de suivre les opérations du pacha rebelle et d'obtenir des renseignements sur les événements d'alentour.

Jusqu'au rétablissement de la paix, ce fut donc par cet officier ou par des Français de bonne volonté résidant en Roumanie que le gouvernement put être informé des choses d'Orient ; un certain marquis de Poullio, Grec de Macédoine, se chargea, moyennant trois cents francs par mois, d'établir en Allemagne des correspondances embrassant la Grèce, le Levant et les Principautés danubiennes. C'est tou-

jours Passavan Oglou qui est le point de mire de l'attention. Il avait en effet sollicité à plusieurs reprises l'appui du gouvernement de la République et se mettait en quelque sorte à la disposition de la France. Ces principautés tentaient son ambition et il eût voulu s'en assurer la possession. De son côté, le Directoire envisageait volontiers la prise de ces provinces par le pacha, qui eût ainsi porté un coup sensible aux Russes et aux Turcs. Aussi, dans les dépêches échangées entre Carra Saint-Cyr et les Affaires étrangères, à ce moment, le gouvernement se montre-t-il désireux de connaître quelles sont les dispositions des peuples moldave et valaque à l'égard de Passavan Oglou, et quelle est l'influence de ce dernier dans les provinces soumises à la Porte.

Ce n'était pourtant pas avec le rebelle de Widdin que les diplomates sérieux de Paris espéraient régler, à l'avantage de la France, les affaires d'Orient. A leurs yeux, il n'y avait pour la France que deux moyens possibles de frapper la Russie et la Turquie : affranchir les Principautés ou les donner à l'Autriche. Ces deux hypothèses furent examinées à fond par le tribun Félix Beaujour dans un rapport adressé à Bonaparte, devenu Premier Consul. Il ne s'agissait donc plus de fortifier la Turquie dans les provinces danubiennes pour opposer une digue suffisamment résistante à l'ambition des Russes; on sentait que la Porte n'avait pas la force voulue pour défendre ces provinces. Peut-être soupçonnait-on la vérité : que cette défense était rendue impossible par l'hostilité même des Moldo-Valaques et l'éclosion de leur sentiment national. C'est pour ce motif, sans doute, que le mémoire de Beaujour parlait d'affranchir les Principautés; mais il n'insiste pas sur ce moyen et s'étend longuement sur le second, plus efficace, aux yeux de l'auteur : donner les Principautés danubiennes à l'Autriche (*Hurmuz*, vol. II, suppl. 1er, CCCX. Mémoire du tribun Beaujour, du 10 juin 1802).

Avec cette conception, c'est la politique de l'ancien droit européen qui parle : celle des compensations territoriales que poursuivront dans l'avenir Bonaparte et Talleyrand : le mémoire du tribun Beaujour, qu'est-ce, sinon une sorte de préface à ce mémoire si célèbre écrit par Talleyrand en 1805 sur la question d'Orient (*Lettres inédites de Talleyrand à Napoléon Ier*, publiées par Bertrand, p. 162), où le grand diplomate expose l'idée qui lui fut toujours chère et qu'il chercha à faire triompher même à l'encontre des projets de son maître Napoléon : opposer l'Autriche à la Russie dans les Balkans, voilà quel devait être, suivant lui, le dernier mot de la politique française. « En poussant l'Autriche dans ces régions, la France gagnerait l'inestimable avantage de la mettre en état d'hostilité constante avec l'empire des Tzars. Entrant dans le détail des moyens, Talleyrand pro-

posait d'offrir à l'Autriche les Principautés roumaines, la Bessarabie, et de la laisser atteindre l'embouchure du Danube : son territoire ainsi prolongé en ligne droite jusqu'à la mer Noire, interposé entre le reste des possessions ottomanes et la Russie, formerait barrière contre cette puissance.... et la Russie irait vers l'Asie, où elle se heurterait tôt ou tard avec l'Angleterre » (Vandal, *Napoléon et Alexandre Ier*, vol. I, Avant-propos, p. 8). Au moment où le tribun Beaujour exposait dans son mémoire des idées qui étaient celles non seulement de Talleyrand, mais de tout le monde en France, la combinaison semblait plus que jamais rationnelle : au lendemain de la paix de Lunéville, en effet, la France se trouvait toujours en guerre avec la Turquie — et par suite dégagée de tout scrupule — et l'Autriche venait de perdre, par le dernier traité, de grosses possessions en deçà des Alpes, dont les provinces danubiennes seraient un heureux dédommagement.

Mais tandis qu'à Paris l'annexion du pays roumain à l'Autriche était considérée comme le meilleur parti à suivre, dans les Principautés, les boyards s'étaient emparés de la seconde idée : celle de l'affranchissement de leur pays, et prenaient résolument la tête du mouvement politique.

Nous avons vu, au commencement de cette étude, comment les nobles se tournaient surtout vers les Russes et espéraient dans leur intervention; mais il s'était produit très vite une scission parmi les boyards et la formation de deux partis : un parti russe, et un parti qui n'avait pas de titre, mais que l'on peut appeler parti national, puisqu'il cherchait à assurer l'affranchissement des Principautés de la domination phanariote d'abord et secrètement, aussi, de la domination turque. Ce dernier parti, composé de plusieurs hauts personnages : Campineano, Catargi, Stourdza, etc.... appartenant à la noblesse de Iassy et de Bucarest, et dirigé par le grand ban de Craïova Démètre Ghika (frère du prince Grégoire III Ghika VII que la Porte avait fait assassiner lors du rapt de la Bukovine) s'était rendu compte que si les Russes accouraient au premier signal pour débarrasser le pays des Grecs et même des Turcs, ce serait pour s'établir eux-mêmes aux lieu et place des anciens maîtres et réduire les Principautés au rang d'une simple province de leur empire. Aussi tandis qu'une partie des boyards continuait à accabler le tzar d'adresses réclamant le secours des armées russes, l'autre partie chercha en Europe la puissance assez désintéressée pour garantir l'existence nationale : la France seule, par son éloignement même, offrait les garanties désirables; de plus, elle venait de sortir glorieusement de sa lutte avec l'Europe coalisée, et de l'effacement où les événements l'avaient forcée

à se confiner en Orient, après la Révolution. Ses succès contre l'Autriche en 1797 avaient déjà eu un écho retentissant dans les Balkans, sa rupture avec la Porte et son hostilité permanente avec la Russie, achevèrent de confirmer les boyards du parti national dans leur idée de recourir à la France.

Après une grande réunion nocturne dans le palais du grand ban Démètre Ghika, les boyards avaient décidé par acclamation qu'un des leurs serait envoyé à Paris pour agiter l'opinion et créer un courant favorable à leur cause; un noble, Nicolas Dudesco, avait été désigné, et, réalisant toute sa fortune, était parti pour la France. Mais, à peine formé, le parti roumain — c'est ainsi qu'il s'appelait déjà — faillit se dissoudre. Pendant de longs mois, Dudesco ne donna plus signe de vie et les boyards qui regardaient anxieusement du côté de la France, ne voyaient rien venir. Le parti russe tirait, bien entendu, avantage du résultat négatif de cet appel à la France : les chefs de ce dernier parti s'étaient adressés de leur côté au tzar Alexandre et, par une pétition, lui avaient demandé de les secourir contre les exactions des pachas turcs : le Sultan ayant reçu les observations de l'ambassadeur de Russie et sermonné ceux des pachas qui ne respectaient pas suffisamment le territoire des Principautés, les partisans de la protection russe firent valoir l'empressement du tzar à leur venir en aide, et l'efficacité de cette aide. Ils achevaient de mettre en parallèle cette bienfaisante activité de la Russie et l'inertie de la France. Bref, le parti national et français semblait condamné à de stériles efforts.

Une nouvelle tentative fut cependant faite : un jeune homme, nommé Golesco, fut envoyé à son tour pour tâcher de retrouver Dudesco et de savoir les intentions du gouvernement français. Il était porteur d'une adresse collective au Premier Consul, dans laquelle les boyards demandaient avec instance l'appui de la France pour constituer leur pays en république (Vaillant, *l'Empire c'est la paix*, p. 120-121). Cette fois, le succès couronna l'entreprise et les lettres de Golesco vinrent relever l'espoir des boyards : Dudesco, une fois arrivé à Paris, avait cherché à attirer l'attention du monde par son luxe et son train, voire par ses extravagances : la légende raconte que pour montrer aux Parisiens ce que pouvait être un traînage dans les Principautés, il aurait réquisitionné chez les confiseurs et aménagé dans une allée des Champs-Élysées, un chemin de sucre glacé pour l'exhibition de son traîneau et de ses trotteurs; quoi qu'il en soit de ces folies, il dépensait plus utilement sa fortune en donnant des fêtes et des bals aux personnes les plus marquantes et les plus influentes de l'entourage du Premier Consul; il cherchait à se

gagner la bienveillante amitié des femmes célèbres : Mme de Staël, avant la brouille avec Bonaparte, Mme Récamier ne manquaient jamais de trouver à la table de Dudesco quelque bijou rare délicatement caché sous leur couvert ; à côté des sourires, il sut récolter des promesses positives : le général Poniatowski s'engagea à faire son possible pour amener Bonaparte à passer par les Principautés si, comme tout le faisait prévoir, la France allait porter la guerre en Russie ; en attendant qu'un prince indigène pût être nommé dans les Principautés, Poniatowski avait informé les envoyés roumains que Bonaparte avait donné des instructions à son ambassadeur à Constantinople pour qu'Alexandre Soutzo, prince de Moldavie, fût nommé également à Bucarest : ce prince, dont la bonne administration avait produit d'heureux résultats et gagné toutes les sympathies, était un partisan chaleureux de l'influence française, ainsi qu'il en donna des preuves durant tout le premier Empire. A peine ces nouvelles étaient parvenues à Bucarest, qu'en date du 29 juin 1802 et sur les instances de l'ambassadeur de France, le prince Soutzo était nommé en Valachie.

Le parti national et francophile venait de remporter une brillante victoire due à l'énergie et à la constance de son effort, car, dans le pays même, les boyards n'avaient pas eu l'aide que leur eût, à d'autres heures, procurée la présence d'un représentant de la France : l'agence de Bucarest, non plus que celle de Iassy, n'avait été encore rétablie depuis la guerre ; mais heureusement pour la cause nouvelle, les hostilités entre la France et la Porte avaient pris fin ; l'étoile de Bonaparte brillait chaque jour d'un plus vif éclat et les Turcs se reprenaient à écouter les conseils et à suivre la politique de la France. Le nouveau prince de Valachie, Alexandre Soutzo était gagné d'avance aux idées du parti national : il avait fait ses études à Paris, et il y comptait beaucoup d'amitiés parmi les hommes politiques les plus en vue ; son élection au trône de Moldavie, à la fin de l'année 1801, avait été déjà l'œuvre de la diplomatie française. Bref, Soutzo était décidé à gouverner avec la France et pour la France.

Par malheur, l'histoire d'Orient ne connaît que les coups de théâtre, et le triomphe du parti national roumain ne devait être que de courte durée : Soutzo venait de faire à Bucarest une entrée imposante, quand un envoyé du Sultan lui apporta inopinément l'ordre de retourner à Iassy : Constantin Ypsilanti, la créature des Russes, qui avait toujours travaillé contre la France, était nommé à sa place au trône de Valachie ; quelques jours plus tard, un nouveau coup venait frapper le malheureux prince. Un firman le déclara déchu du trône de Moldavie au profit d'Alexandre Mourouzi, qui l'avait déjà occupé et était l'agent zélé de la politique moscovite. Ainsi, en deux

mois, les Russes, prévenant le retour de l'influence française, avaient réussi, par leurs intrigues, à faire nommer dans les Principautés deux princes gagnés à leur cause, en infligeant à la France un grave échec. A Paris, l'événement passa presque inaperçu. Bonaparte, à la veille d'être empereur, avait l'esprit distrait par d'autres préoccupations supérieures; d'ailleurs, à cette époque, il connaissait fort mal l'Orient et les Principautés danubiennes; surtout, il ignorait qu'il y eût, dans ces régions, une vie nationale en germe, quelque chose comme le premier tressaillement d'un peuple prenant conscience de lui-même. A Bucarest et à Iassy, l'effet de ces nominations de Mourouzi et d'Ypsilanti fut profond ; aux yeux de tous, la France avait été battue par la diplomatie russe. Le parti russe reprit l'avantage momentanément perdu et se trouva à la tête des affaires, marchant de concert avec les Grecs.

Quant aux boyards du parti de la France, l'échec d'Alexandre Soutzo les a abattus et dispersés. Jugeant les Principautés inhabitables sous des princes ennemis, et avec la menace des invasions toujours terribles de Passavan Oglou dans la Petite-Valachie en attendant la venue, aussi redoutable pour eux, des Russes, la plupart émigrèrent en Transylvanie et dans le Banat. Ceux qui étaient restés encore, songèrent à aller chercher un refuge en France. Profitant du passage du colonel Sébastiani par Bucarest, où cet officier avait été envoyé par Bonaparte en mission d'études, le prince Constantin Ghika lui remet une pétition signée par plusieurs grands boyards et renouvelant auprès du Premier Consul une demande qu'ils avaient déjà faite peu auparavant par l'entremise de Champagny : cette pétition réclamait la protection de Bonaparte pour qu'ils pussent vendre leurs terres sans être inquiétés, avec la faveur de venir ensuite séjourner en France et s'y établir au besoin (*Hurmuz*, vol. II, suppl. 1er, CCCXCIX).

Ces craintes des amis de la France étaient justifiées par l'hostilité des nouveaux princes Ypsilanti et Mourouzi, tous deux agents dociles des Russes. Constantin Ypsilanti s'était entouré de conseillers, destinés par leur origine même à combattre la politique française. Son secrétaire d'État aux affaires extérieures était un certain général comte Gaspari de Belleval, émigré français qui, après une existence aventureuse, avait fini par échouer à Constantinople, où il était devenu l'ami d'Ypsilanti. Lorsque ce dernier fut nommé prince de Valachie grâce aux efforts de l'envoyé russe, M. de Tamara, Belleval suivit la nouvelle fortune de son protecteur et vint jouer à Bucarest le rôle de grand diplomate qu'il avait joué jadis à Iassy; à côté de lui, on vit surgir comme secrétaire particulier un nommé Géliotoncourt, qui semble avoir été soldat en France et déserteur, sur

le champ de bataille de Marengo ; et, avec le titre de précepteur des enfants du Prince, un autre émigré, M. de Sainte-Aulaire, qui n'a pas le caractère louche de son compatriote Belleval, mais qui partage sa haine pour Bonaparte et la République française : tandis que Belleval se montre toujours en public avec la croix de l'ordre du Saint-Esprit que lui avait donnée Louis XVIII, Sainte-Aulaire se charge de colporter dans les salons et dans le peuple, des brochures imprimées en Angleterre et injurieuses pour la France et son chef. A Iassy, la haine de la France n'était pas plus dissimulée. Mourouzi appartenait à une famille dont tous les membres s'étaient distingués et devaient se distinguer dans la suite comme ennemis convaincus sinon déclarés de la France, et comme partisans zélés de l'influence russe. Alexandre Mourouzi continua ce système, faisant du consul de Russie son commensal et son conseiller, et surveillant de près les boyards suspects d'avoir des sympathies pour la politique française.

A ces attaques plus ou moins directes, comment répondait la France ? Ruffin, l'actif chargé d'affaires de l'ambassade de Constantinople, avait lutté de son mieux, au lendemain de la chute d'Alexandre Soutzo, pour regagner le terrain perdu ; son ardeur lui avait même valu de recevoir, en secret, un cadeau de 200 bourses d'or, présent d'Ypsilanti qui pensait se gagner ainsi ses bonnes grâces comme il se gagnait celles des membres du Divan. Vers le milieu de l'année 1803, le général Brune, l'ambassadeur, s'inquiéta de laisser les Principautés sans aucun agent français qui pût combattre les menées des princes et du parti russe : en attendant une nomination définitive, il envoie à titre provisoire et comme « commissaire des relations commerciales » le citoyen Sainte-Luce à Bucarest, secondé, à Iassy, d'un sieur Méchain. Après avoir eu à lutter, pour obtenir les bérats nécessaires, contre le mauvais vouloir de la Porte, que les dernières allures conquérantes de la Russie lors de l'élection d'Ypsilanti avaient absolument effarouchée, les deux agents trouvèrent dans les Principautés l'accueil que l'on devine de la part des princes et de leurs conseillers prêts à diriger toutes les entreprises contre la France.

Bref, en cette fin d'année 1803, où reprit le fonctionnement régulier de l'agence française — à titre provisoire encore — les Principautés étaient livrées à la Russie et le parti national ami de la France n'avait plus aucune part dans la vie politique du pays. C'est à cette époque, quelques mois après la rentrée des consuls, et dans les premiers jours de l'année 1804, que Bonaparte se proclamait empereur des Français.

J.-D. GHIKA,
ancien élève de l'École.

(*Sera continué.*)

CHRONIQUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE.

VENEZUELA

(1893-1895)

La république du Venezuela s'est formée du démembrement de l'ancienne république de Colombie, que Bolivar avait affranchie de la domination espagnole. Son indépendance a été reconnue par l'Espagne en 1845.

L'histoire du Venezuela est marquée par une série de guerres civiles. A l'origine, c'étaient les *unitaires* et les *fédéralistes* qui se disputaient le pouvoir; puis ce furent les *conservateurs* et les *libéraux*; actuellement, les conservateurs ont presque disparu. A vrai dire, il n'y a pas de partis politiques; il y a des partis personnels, formant chacun une sorte de clan. C'est, en effet, un trait caractéristique de l'organisation sociale du Venezuela, que certaines familles ont le privilège de fournir la plus grande partie du personnel politique. Dans les provinces, certaines familles de grands propriétaires ont une autorité quasi féodale.

C'est seulement en ménageant les familles qui, par leur influence, pourraient provoquer une guerre civile, que le président peut se maintenir au pouvoir. Sans cette crainte, il pourrait gouverner despotiquement, ne trouvant aucun frein dans le congrès élu sous la pression officielle. Il doit faire une part aux familles influentes dans le partage des fonctions de l'État. Le népotisme est pratiqué plus ouvertement peut-être au Venezuela que partout ailleurs. « La forme la plus curieuse de ce régime, a-t-on dit, ç'a été la dictature exercée pendant douze ans par la famille des Monagas (1846-1856). Le président réserve les fonctions les plus considérables à ses parents, à ses clients et aux clients de ses parents. Empêché par les règles constitutionnelles de se perpétuer au pouvoir, il n'est pas empêché de garder une autorité occulte sous son successeur; mais il risque de voir celui en qui il avait cru trouver un homme de paille détacher

de lui ses clients. Le *continuisme*, c'est-à-dire la possibilité d'une réélection au moins, a été dans les vœux de plusieurs présidents; mais il a trouvé un obstacle insurmontable moins dans la défiance démocratique que dans l'ambition des politiciens qui se flattent d'arriver à la magistrature suprême et dans la jalousie des familles dirigeantes. »

Le général Guzman Blanco a exercé, pendant dix-huit ans, une vraie dictature ; mais en 1888, pendant qu'il était en Europe, celui en qui il avait cru trouver un auxiliaire fidèle, qui se contenterait de lui garder sa place, Rojas-Paul, favorisa un mouvement populaire, dans lequel les statues de « l'Illustre Américain » (c'était le nom que s'était fait donner le général) furent renversées, ses partisans furent chassés des fonctions qu'ils occupaient, et il dut transformer en exil son séjour en Europe.

Le président Andueza Palacio, élu en 1890 pour deux ans, projeta de garder le pouvoir à l'expiration de la période présidentielle. Il préparait les voies à une modification de la constitution qui eût autorisé sa réélection; mais dès les premières mesures qu'il prit pour perpétrer un coup d'État, ses adversaires prirent les armes. La guerre civile dura six mois; chacun des deux partis a accusé ses adversaires d'avoir commis des actes d'indigne cruauté. Les étrangers eurent à souffrir, comme les nationaux, des réquisitions, des emprunts forcés, des enrôlements obligatoires. Peu à peu, les troupes légalistes, dont le principal chef était le général Crespo, s'étaient emparées de tous les États du sud, bloquaient Valencia, avançaient sur Caracas. La terreur régna trois mois dans cette ville, où aucune sécurité ne paraissait exister pour les habitants, menacés par un gouvernement qui, sans ressources et sans force, était exaspéré de l'imminence de sa chute. Les ministres de Palacio le forcèrent à donner sa démission et à se retirer à La Guaira où il s'embarqua le 18 juin (1892). Mais le désordre n'en fut que plus grand dans la capitale. Le vice-président Villegas assuma le pouvoir, qu'il ne garda guère plus d'un mois. Le général Urdaneta le contraignit, en août, à se retirer; presque aussitôt, le général Mendoza prenait la dictature, au moment où les troupes de Crespo investissaient la ville. Le 2 septembre, il s'enfuyait; Villegas Pulido, maître de Caracas, multiplia les exactions; le 4 octobre, il se réfugiait, à son tour, à La Guaira, où il trouvait à bord d'un bâtiment français, le *Magon*, asile contre les vengeances.

Le 7 octobre, le général Crespo entrait à Caracas. Il nomma ministre des relations extérieures M. Pedro Ezequiel Rojas. Il fut presque aussitôt reconnu par les puissances étrangères. Il promit

une amnistie; il s'engagea, en outre, à pratiquer une politique financière faite d'ordre et d'économie.

Une nouvelle constitution fut votée le 12 juin 1893 et promulguée le 21 du même mois. Elle fixait à quatre ans la durée du mandat du Président, qui devait être élu par le suffrage universel direct et secret. Pour pouvoir se présenter légalement aux suffrages, le général Crespo remit ses pouvoirs provisoires au général Guzman Alvarez (octobre 1892), tout en gardant la réalité du gouvernement. Le 15 mars 1893, il fut élu président.

Son gouvernement est loin d'avoir répondu aux espérances qu'il avait tout d'abord fait concevoir. Les finances ont été aussi mal gérées que sous ses prédécesseurs. Le 31 mars 1895, sous la pression de la nécessité, un ministère soi-disant imbu d'idées de réformes s'était constitué; M. Matos, qui y siégeait comme ministre des finances, annonçait l'intention de réorganiser les finances de l'État; M. Lucio Pulido avait le portefeuille des affaires étrangères. Aussi impuissant que les autres, ce ministère a donné sa démission le 1er octobre, à la suite d'un conflit avec le président. Il avait cependant réussi à réprimer, au mois de juin, un mouvement révolutionnaire. Ce n'est qu'après plusieurs semaines (le 9 décembre) que le président put trouver des nouveaux ministres : M. Ezequiel Rojas (affaires étrangères), Castillo (intérieur), Perez (finances), Général Guerra (guerres), Chirinos (instruction publique), Costa Garcia (*fomento*) et Bruzual Serra (travaux publics). Le mécontentement grandit dans le pays, et les résultats fâcheux de la politique extérieure du gouvernement sont de nature à ébranler encore son prestige.

*
* *

Des deux questions de limites dont le règlement constituait les plus graves soucis du gouvernement venezuelien, l'une a été résolue il y a quatre ans, mais l'autre vient d'entrainer le Venezuela dans les plus grands embarras.

En 1891, une sentence arbitrale rendue par le gouvernement espagnol a tranché en faveur de la Colombie un différend de frontières depuis longtemps pendant entre cette république et le Venezuela. L'arbitrage avait été déféré au roi d'Espagne par le traité du 14 septembre 1881. La Colombie revendiquait le territoire de la péninsule de Goajira et prétendait prendre comme frontière orientale le Rio-Negro, le Cassiquiare, puis l'Orénoque jusqu'à son confluent avec la Meta. Le Venezuela prétendait à la souveraineté du territoire compris entre la Meta, l'Orénoque, le Cassiquiare, le Rio-Negro, la frontière brésilienne, la Yapura jusqu'à son intersection avec le 75° lon-

gitude et une ligne joignant ce point de la Yapura au point où le 76° longitude coupe la Meta. Bien que le Venezuela fût en possession de la plus grande partie du territoire litigieux, l'arbitre a consacré presque dans leur intégralité les prétentions de la Colombie : le territoire de la Goajira lui est attribué presque entièrement; la frontière doit suivre la rive gauche de l'Orénoque entre le confluent de la Meta et le confluent de l'Atabapo; puis le cours de l'Atabapo, jusqu'à un point situé à 36 kilomètres au nord du village de Yavita; une ligne joignant ce point à un point situé à 36 kilomètres à l'ouest de Pueblo de Pimichin, sur la Guainia ou Rio-Négro, enfin celui-ci jusqu'à la Piedra del Cocuy. Quand l'émigration aura pénétré dans ces régions, ce sera un très grand avantage pour la Colombie que d'avoir aussi largement accès au réseau fluvial de l'Orénoque et du Rio-Negro.

Le Venezuela n'a consenti qu'en 1892 à se soumettre à cette sentence arbitrale.

L'autre question de frontières, qui le préoccupe bien davantage, semble devoir être résolue dans des conditions non moins défavorables : non pas qu'en cette circonstance, les droits du Venezuela ne soient peut-être supérieurs à ceux de son adversaire, mais parce que celui-ci a su s'assurer le bénéfice d'un état de fait et n'a pas l'habitude d'abandonner grand'chose de ses prétentions : c'est le gouvernement britannique. Il s'agit de la possession d'un territoire qui contient des gisements d'or d'une richesse réputée.

L'Angleterre est substituée aux droits des Pays-Bas qui lui ont cédé, par le traité de Londres (13 août 1814), la partie occidentale de la Guyane néerlandaise. Le Venezuela soutient que les Hollandais n'avaient jamais dépassé l'Essequibo, tout le territoire situé à l'ouest de cette rivière ayant été compris dans le capitainerie générale de Caracas, devenue la république de Venezuela. Le gouvernement venezuelien ajoute qu'en 1836, le chargé d'affaires d'Angleterre reconnut implicitement les droits du Venezuela sur une partie du territoire litigieux : cet agent, M. Ker Porter, a, en effet, demandé au gouvernement venezuelien d'établir, dans l'intérêt de la navigation, un phare à la pointe Barima, à l'embouchure de l'Orénoque : le gouvernement britannique répond à l'argument tiré de cette démarche qu'il s'agit d'un acte personnel à cet agent, accompli sans ordre du Foreign Office.

En 1840, un commissaire anglais, chargé d'une enquête sur les territoires situés à l'ouest de l'Essequibo, sir Robert Schomburgk, prétendit avoir la preuve que les droits des Pays-Bas, et, par conséquent, ceux de l'Angleterre, s'étendaient jusqu'à la limite orientale

du bassin de l'Orénoque; il proposa néanmoins, par esprit de conciliation, d'adopter comme frontière une ligne suivant le cours du Yuruary depuis ses sources jusqu'au confluent du Cuyuni (le cours de ce dernier fleuve aurait été compris tout entier en territoire venezuelien) et gagnant l'embouchure de l'Amacuro. Schomburgk avait placé des poteaux et marques de souveraineté à la pointe Barima et à l'embouchure de l'Amacuro. Le gouvernement britannique les fit enlever en 1842, sur la réclamation du ministre de Venezuela. Des négociations furent ouvertes entre celui-ci, M. Fortique, et lord Aberdeen, secrétaire d'État des affaires étrangères. L'Angleterre offrait d'accepter une ligne frontière partant de l'embouchure du Moroco, joignant le point où le fleuve Barama se réunit au Guaima; suivant le Barama en amont, puis l'Aunama, ensuite l'Acaribisi, enfin le Cuyuni (1844). Le Venezuela ne crut pas devoir accepter ces conditions. L'Angleterre a depuis lors bien augmenté ses prétentions.

En 1850, un arrangement intervint pour le maintien du *statu quo* dans le territoire contesté, mais les deux gouvernements ne s'entendent pas sur la portée de cet arrangement; n'ayant pas défini ce qu'ils appelaient « territoire contesté », ils se sont naturellement accusés d'avoir violé le *statu quo*.

Les négociations furent reprises en 1876, mais traînèrent en longueur. Le 19 septembre 1881, lord Granville formula des propositions qui eussent étendu le territoire britannique jusqu'à proximité de l'Orénoque : la frontière aurait été fixée, sur la côte, à un point situé à 29 milles à l'est de la rive droite du fleuve Barima. L'Angleterre visait évidemment à ouvrir à son commerce l'Orénoque, sinon à dominer l'entrée de ce fleuve, près des embouchures duquel elle possède déjà l'île de la Trinité.

Le Venezuela ayant repoussé cette prétention, les négociations furent reprises à Caracas en octobre 1883. Le gouvernement venezuelien offrit de soumettre la question à un arbitrage. Le général Guzman Blanco, envoyé en mission extraordinaire à Londres, renouvela cette proposition; il négocia avec le gouvernement britannique un traité de commerce dans lequel figurait une clause soumettant à l'arbitrage tout litige entre les deux gouvernements; mais le cabinet libéral, qui avait paru disposé à accepter ce projet, donna sa démission en mai 1885; le cabinet conservateur déclara que, s'il acceptait cette clause, ce serait avec cette restriction qu'elle ne s'appliquerait pas à la question de délimitation encore pendante (juillet 1885).

L'Angleterre désirait, d'ailleurs, régler cette question par voie de négociations directes. Le 20 juillet 1886, lord Rosebery adressa au général Guzman Blanco la proposition suivante : « Les deux gouver-

nements conviennent de considérer les territoires situés entre les lignes limitrophes respectivement proposées dans le § 11 de la note de M. Rojas du 21 février 1881, et dans la note de lord Granville du 15 septembre 1881, comme le territoire contesté entre les deux pays, et de tracer une ligne partageant ce territoire par portions égales, prenant en considération les limites naturelles. Le gouvernement britannique attribue une importance spéciale à la possession de la rivière Guaima et, par conséquent, désire stipuler que la ligne parte de la côte, à l'ouest de ce point, en proposant que cette exception apportée au partage par parties égales soit dûment compensée dans une autre région du territoire contesté. L'île de Patos sera cédée au Venezuela. »

Le Venezuela repoussa ces propositions; il serait sans doute heureux de les accepter aujourd'hui : son intransigeance lui aura coûté cher!

Les autorités de la Guyane britannique se sont mises, dès 1884, en possession du territoire contesté. Un magistrat spécial s'y installa en octobre 1884, et le gouverneur de la Guyane accorda la concession de plusieurs mines d'or dans le contesté. Le Venezuela protesta, puis envoya à son tour, dans le contesté, des commissaires qui ne purent que faire une enquête. Le 26 janvier 1887, M. Urbaneja, ministre des relations extérieures, adressa au ministre d'Angleterre, M. Saint-John, une lettre dans laquelle il réclamait l'évacuation de tout le territoire contesté à l'ouest du Pomaron. N'ayant reçu aucune réponse, il renouvela, dans une longue dépêche, sa protestation contre les usurpations de l'Angleterre; il rappela que le gouvernement britannique avait successivement augmenté ses demandes, repoussé l'arbitrage et recouru à la force pour faire prévaloir ses prétentions. En conséquence, il déclara rompre les relations avec le gouvernement britannique (20 février). M. Saint-John reçut ses passeports.

Une série d'incidents s'est produite depuis lors; les Anglais ont continué à s'avancer dans le contesté, où les Venezueliens ont fait aussi quelques tentatives plus modestes d'établissement. En décembre 1887, le gouvernement britannique protesta contre la concession d'un chemin de fer de Ciudad-Bolivar à Guacipate, accordée au duc de Morny par le gouvernement venezuelien; cependant il s'agit d'un territoire situé bien à l'ouest des lignes Schomburgk et Granville. Mais l'Angleterre soutient maintenant que ces lignes n'avaient qu'un caractère transactionnel, et que ses droits réels s'étendraient jusqu'aux limites du bassin de l'Orénoque.

A diverses reprises, des protestations ont été échangées contre les actes de souveraineté faits par l'un ou l'autre gouvernement dans le

contesté. Une rixe se produisit en 1891 près de l'embouchure de l'Amacuro. Des stations de police anglaise avaient été installées sur le territoire litigieux et deux magistrats anglais y exerçaient la juridiction.

Des négociations secrètes eurent lieu en 1890 et en 1893 à Londres. Le gouvernement britannique déclara qu'il considérait comme incontestables ses droits à l'est d'une ligne à peu près identique à celle de lord Granville; il se disait prêt à accepter l'arbitrage pour les territoires situés à l'ouest de cette ligne. En réalité, il exigeait du Venezuela l'étendue de presque tout le contesté; les prétentions qu'il soumettait à l'arbitrage étaient, pour la plus grande partie, nouvelles. C'est en vain que les États-Unis, par plusieurs démarches, offrirent leurs bons offices à l'Angleterre et lui demandèrent d'accepter un arbitrage sans restrictions.

Le Venezuela crut pouvoir recourir aux mêmes moyens d'action que l'Angleterre avait employés et se mettre en possession du territoire litigieux. En 1894, il prescrivit de rétablir l'ancien fort de Guyana, vis-à-vis de l'embouchure du Caroni. En même temps il installait sur la limite du territoire occupé par les Anglais quelques postes de police. Le 2 janvier 1895, les hommes de ces postes, pénétrant dans le contesté, à Uruan, près du confluent du Yuruani et du Cuyuni, saccagèrent un poste anglais et arrachèrent le drapeau. Deux gardes anglais furent faits prisonniers et conduits à Upata; on ne les relâcha qu'au bout de quelques jours.

La presse britannique déclara aussitôt qu'il fallait profiter des circonstances pour imposer au Venezuela une délimitation définitive. Le cabinet de Londres préféra porter la question sur un autre terrain : celui de l'indemnité due pour l'agression dirigée contre un poste anglais. Il est bien difficile de discuter cette question sans examiner si ce poste anglais était, ou non, en territoire venezuelien.

Pendant que les pourparlers se poursuivaient (par l'entremise de la légation d'Allemagne de Caracas, chargée des intérêts anglais depuis la rupture de 1887), le gouvernement des États-Unis intervenait de nouveau pour recommander un arbitrage, mais cette fois encore sans succès. Au mois de novembre, le gouvernement britannique adressait au Venezuela un ultimatum par lequel il réclamait, sous peine de représailles, la réparation qu'il croyait due.

L'agitation fut extrême à Caracas; le Venezuela aurait, sans aucun doute, cédé, si l'intervention des États-Unis n'avait transformé la question. L'histoire du célèbre message du président Cleveland appartient à l'histoire des relations des États-Unis et de l'Angleterre. Cette audacieuse affirmation des plus extrêmes conséquences de la doctrine de Monroë a eu pour conséquence de décider l'Angle-

terre, émue de la perspective d'une guerre, à se montrer moins rebelle à l'idée de l'arbitrage. Tout porte à croire, maintenant, qu'elle l'acceptera : en se mettant, d'avance, en possession du contesté, elle s'est assuré un argument, l'état de fait, qui ne manquera pas d'influencer l'arbitre; et, d'ailleurs, en gagnant du temps, le gouvernement britannique peut réussir à endormir le zèle des États-Unis, et obtenir que le gouvernement fédéral abandonne la solution de la question à des négociations directes entre l'Angleterre et le Venezuela; quoi qu'il arrive, le gouvernement britannique aura la plus grande partie du contesté, incontestablement plus qu'un jugement arbitral ne lui en aurait donné il y a quinze ans, et bien plus qu'il ne demandait, non seulement en 1844, mais en 1881.

*
* *

Le Venezuela n'a pas eu de difficultés avec l'Angleterre seulement. L'histoire de sa diplomatie est faite d'une série de ruptures avec les puissances étrangères, dont les nationaux se plaignent fréquemment des exactions et des vexations des autorités; à plusieurs reprises, le gouvernement de Caracas a fait remettre à des agents étrangers leurs passeports, et ce procédé a provoqué en 1861 de la part du gouvernement français des mesures comminatoires, à la suite desquelles le Venezuela nous a accordé les réparations légitimes. Les relations avec la France ont été rompues encore de 1881 à 1885. En 1894, les relations ont été reprises avec les Pays-Bas : elles étaient rompues depuis 1876, en raison d'une discussion sur l'asile accordé dans la colonie néerlandaise de Curaçao aux réfugiés politiques venezueliens.

Les réclamations que les agents étrangers ont présentées au gouvernement venezuelien pour obtenir réparation des dommages subis par leurs nationaux durant la dernière guerre civile, ont été mal accueillies par le gouvernement du général Crespo. Ne pouvant obtenir d'indemnités, les ministres d'Allemagne, de France et d'Espagne et le chargé d'affaires de Belgique consignèrent dans un memorandum commun, confidentiellement adressé à leurs gouvernements, leurs vues sur la situation faite aux étrangers par le gouvernement venezuelien, sur le compte duquel ils s'exprimaient sévèrement (4 avril 1894). Par une regrettable indiscrétion, ce document, communiqué au ministre d'Italie, fut publié dans un Livre vert. Le gouvernement venezuelien, qui n'a jamais témoigné aux agents étrangers les égards auxquels ils sont habitués ailleurs, fit immédiatement remettre leurs passeports au marquis de Monclar, ministre de France, et à M. Ledeganck, chargé d'affaires de Belgique (3 mars 1895). Les deux autres signataires du protocole avaient déjà quitté Caracas, et leurs

successeurs ne furent pas inquiétés. M. Hanotaux invita, de son côté, le chargé d'affaires du Venezuela à quitter le territoire français et refusa de le recevoir avant son départ. Depuis cette époque, les relations sont rompues entre les deux pays; en rappelant récemment au ministère des relations extérieures, M. Rojas, qui a expulsé le marquis de Monclar, le président Crespo n'a guère témoigné de ses intentions de réparer l'injure faite à la dignité de la France.

Les manifestations qui ont eu lieu à Caracas en l'honneur des insurgés cubains ont motivé les protestations du ministre d'Espagne. Avec l'Allemagne, les relations du Venezuela sont tendues à la suite de plusieurs incidents; le ministre d'Allemagne vient cependant, par la présentation d'un ultimatum, d'obtenir (janvier 1896) le règlement des réclamations de la Compagnie allemande des chemins de fer venezueliens.

C. Desforges.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

René Lavollée. *Les classes ouvrières en Europe* : t. III, *Angleterre*; 1 vol. in-8; Guillaumin et Cie, 1896. — A une époque où la question ouvrière a pris dans tous les pays une telle prépondérance qu'elle a rélégué presque partout au second rang les questions politiques et religieuses, un ouvrage comme celui de M. René Lavollée ne peut manquer de recevoir bon accueil. Le nouveau volume qu'il publie, après un intervalle de plus de dix années, possède les mêmes qualités qui avaient désigné les deux précédents aux suffrages de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques. Il offre un intérêt encore plus grand, peut-être, que ses devanciers, par le pays même auquel il est consacré. Dans l'Angleterre, devenue en l'espace d'un siècle à peine le plus formidable atelier du monde, les ouvriers industriels occupent une situation prépondérante. D'autre part, il n'est pas de pays où les sources d'information relatives à ces études soient plus abondantes. M. Lavollée a pu utiliser les résultats de l'immense enquête ouverte en 1891 par la Labour Commission, les publications du Board of trade, les publications des Trade's unions, et les nombreuses études particulières et enquêtes privées, comme celle entreprise par M. Charles Booth sur la population ouvrière de Londres.

Considérés dans leur ensemble, les ouvriers anglais paraissent jouir d'une situation matérielle meilleure que celle dont jouissent la plupart des ouvriers des autres États de l'Europe. Cependant, il ne faut pas oublier qu'en Angleterre, comme partout ailleurs, il y a un residuum considérable, dont l'existence constitue un véritable danger. Que faire de cette nombreuse armée de sans-travail, dont beaucoup sont victimes d'un chômage réellement involontaire?

L'association, si merveilleusement pratiquée en Angleterre, a rendu d'innombrables services aux ouvriers ; il semble cependant qu'une partie d'entre eux commencent à douter de son efficacité, et à réclamer en leur faveur l'intervention de l'État. Après avoir péniblement conquis l'égalité, les ouvriers anglais voudront-ils se servir de leur puissance actuelle pour devenir à leur tour une classe privilégiée? M. Lavollée ne croit pourtant pas que le peuple anglais soit fait pour le socialisme, et il lui paraît vraisemblable que s'il se laisse aller à la séduction de l'interventionnisme, du moins il s'en dégagera bientôt. A. V.

Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut. *Traité théorique et pratique d'économie politique*; 4 vol. in-8 et annexe; Guillaumin et Cie, 1896. — « Ce livre, dit M. Leroy-Beaulieu, au début de sa courte préface, est le fruit non seulement de vingt-cinq années d'enseignement, mais de trente années d'observation assidue et ininterrompue du monde et d'activité économique et financière pratique. » Nous citons avec plaisir cette phrase qui indique clairement la méthode suivie par l'éminent économiste. Attiré de bonne heure par l'étude des questions économiques, M. Leroy-Beaulieu a été captivé par l'immense intérêt qu'elles offrent aux esprits curieux, et il s'y est entièrement consacré. Tout d'abord, croyons-nous, il n'avait pas songé à l'enseignement; le livre, le journal paraissaient devoir suffire à son activité. Mais, appelé après la guerre à participer à l'œuvre de rénovation entreprise par un petit groupe d'hommes savants et courageux, il a commencé dans cette École même ses meilleures leçons sur les finances publiques, et, depuis lors, il a constamment allié l'enseignement, l'observation et l'activité pratique. Grâce à cela, il a évité les minuties dans lesquelles se complaisent certaines écoles, qui tendent à faire de l'économie politique, science si vivante, une scolastique contemporaine. Il a renouvelé avec bonheur la méthode dont Adam Smith avait su tirer si bon parti, et sans refuser à la science économique d'user du procédé indispensable de l'induction, il déclare qu'elle ne peut être qu'une science descriptive, et qu'elle constitue une partie de l'histoire naturelle, de l'histoire de l'homme et de l'histoire de la nature. Ce n'est pas l'amoindrir que lui refuser le caractère de science exacte que certains savants ont vainement essayé de lui donner; cela n'enlève aucune valeur aux lois économiques, si fréquemment mises en doute, simplement parce que leur action échappe à des esprits inattentifs, ou parce que, comme toutes les lois naturelles, elles se trouvent contrariées par des causes perturbatrices qui agissent en contradiction avec elles, ou qui, parfois, agissant dans le même sens, masquent leurs effets.

M. Leroy-Beaulieu a adopté la division généralement reçue, et il étudie successivement la production, la répartition, la circulation et la consommation des richesses. Chacune de ces parties est traitée avec une grande ampleur, et on trouve dans chacune d'elles de nombreuses observations, des explications sobres, claires, souvent ingénieuses. La partie la plus intéressante et la plus originale est celle qui a trait à la répartition. Dans l'ouvrage qu'il a publié en 1880 sous ce titre, M. Leroy-Beaulieu déclarait que presque toutes les doctrines acceptées en économie politique sur la distribution des richesses étaient à refaire ou du moins à rectifier. Les mêmes théories que celles auxquelles il aboutissait alors, sur la rente, le taux de l'intérêt, les salaires, se retrouvent dans le traité. Devant l'impossibilité d'analyser dans un aussi court espace une œuvre de cette importance, nous devons nous borner à citer les chapitres qui nous ont le plus frappés; tels sont ceux consacrés aux salaires, à la monnaie, au crédit et à la population. Enfin, nous citerons avec plaisir la discussion relative au libre-échange et au protectionnisme. M. Leroy-Beaulieu proteste avec raison contre la conception erronée de faire du libre-échange une sorte de dogme de l'économie politique. Si la

science enseigne que la liberté des échanges est le but que les nations doivent se proposer d'atteindre, et la pratique de laquelle l'humanité dans son ensemble puisse retirer le plus d'avantages, il n'en est pas moins vrai que la politique commerciale des États est une question d'application et une question des plus complexes, sur laquelle la science peut jeter de la clarté, mais qu'elle ne peut résoudre seule. Les chapitres ayant trait à l'État, au socialisme, à l'impôt et à la colonisation, sont traités quelque peu brièvement. Mais on sait que l'auteur a déjà consacré à chacun de ces sujets des études spéciales. A. V.

Louis Paul-Dubois. *Les chemins de fer aux États-Unis.* Paris, 1896, Armand Colin et Cie. — M. Louis Paul-Dubois expose dans cet ouvrage, avec une grande clarté, les conditions dans lesquelles ont pris naissance et se sont développés les chemins de fer aux États-Unis, et leur état actuel. Il examine tour à tour le régime économique, le régime financier, le régime légal des compagnies de chemins de fer, et la forme sous laquelle les autorités publiques leur ont prêté au début leur concours financier. Un des chapitres les plus intéressants est celui qui montre le mouvement de centralisation auquel obéit de plus en plus l'industrie des transports et qui a pour résultat, par la formation de grands réseaux, d'atténuer la concurrence acharnée des compagnies, concurrence qui a coûté cher à beaucoup d'entre elles, mais qui, en somme, a été très profitable pour le public.

A. V.

Bibliothèque coloniale internationale. 1re série. *La main-d'œuvre aux colonies*, t. I. Paris, 1895, Armand Colin et Cie. — L'extension de notre empire colonial depuis une vingtaine d'années a rappelé l'attention sur les problèmes complexes de la colonisation. Les publicistes qui s'en sont spécialement occupés, au premier rang desquels il faut citer M. Joseph Chailley-Bert, ont cherché des exemples et des enseignements dans l'histoire et dans la politique actuelle des grands États colonisateurs. Malheureusement, ces études sont entravées par de nombreuses difficultés. Il est difficile de se procurer les textes et les documents officiels relatifs aux nombreuses colonies des nations européennes ; il est plus difficile encore de connaître les nécessités qui ont dicté les solutions adoptées et les résultats qui ont été obtenus. L'Institut colonial international, fondé en 1893, grâce aux efforts de M. Joseph Chailley-Bert, s'est donné pour mission de recueillir et de publier ces renseignements indispensables. L'ouvrage dont nous signalons l'apparition est sa première publication. Il contient les textes des décrets et arrêtés qui réglementent le contrat de travail et le louage d'ouvrage dans les colonies allemandes, dans l'État du Congo, dans quelques-unes des colonies françaises et néerlandaises. Ces textes fournissent une excellente base d'étude, mais ils n'acquerront, croyons-nous, toute leur utilité que lorsqu'on pourra les éclairer à l'aide des rapports des membres de l'Institut,

dans lesquels on trouvera l'usage qui est fait de ces textes, et les critiques auxquelles ils donnent lieu dans les pays mêmes où ils sont en vigueur. La Bibliothèque coloniale internationale s'augmentera, prochainement nous l'espérons, de nouveaux ouvrages contenant les textes et documents relatifs à la question foncière, au recrutement des fonctionnaires coloniaux, à la question des protectorats. A. V.

John Westlake. *Études sur les principes du droit international* (traduit de l'anglais par Ernest Nys). Paris, Thorin et fils, 1895. — « Mon but, écrit M. Westlake en tête de ces études, n'est pas d'écrire un traité détaillé de droit international; je veux simplement aider à réfléchir sur les principes de ce droit. » Nous nous plaisons à reconnaître que M. Westlake a pleinement atteint le but qu'il se proposait : le volume qu'il vient de publier aide à réfléchir ou plutôt force à réfléchir; rien n'est plus suggestif que la série de chapitres consacrés à des questions, tantôt générales et tantôt spéciales de droit international. Nous signalons particulièrement les chapitres intitulés : le droit international dans ses rapports avec le droit en général — les principes du droit international — l'égalité et l'indépendance des États — les droits internationaux de préservation personnelle — la souveraineté territoriale spécialement par rapport aux régions non civilisées — l'empire de l'Inde — la guerre; — nous nous trouvons avoir ainsi fait mention particulière de la plupart des études contenues dans ce volume dont il est impossible de donner une analyse, tant il abonde en vues originales et en observations profondes et dont on ne peut que recommander la lecture à tous ceux qu'intéressent les problèmes internationaux.

G. Picot. *La lutte contre le socialisme révolutionnaire.* Paris, A. Colin, 1 broch., 1896. — Tout un programme de réformes, mûrement méditées, tient dans ces quelques pages. En les parcourant on est vite convaincu qu'il n'est pas besoin de faire un gros livre pour remuer beaucoup d'idées.

Yves Guyot. *La morale de la concurrence.* Paris, A. Colin, 1896, 1 broch. — Excellente idée qu'a eue la maison Colin de publier de ces petites brochures substantielles, dont le format réduit n'effraye personne et dont le contenu glisse si facilement dans l'esprit du lecteur.

G. Moch. *Autour de la conférence interparlementaire.* Paris, A. Colin, 1 broch., 1896. — Les projets de la conférence paraîtront peut-être à certains pure utopie. L'idée très généreuse et largement progressive qui les anime mérite qu'on s'y arrête et force la bienveillance.

R. de la Grasserie. *Code civil péruvien.* Paris, Giard et Brière, 1896, 1 vol. in-8. — L'auteur continue la publication des codes hispano-américains : il n'a plus besoin d'encouragement et ira heureusement jusqu'au bout de sa tâche.

Duc de Persigny. *Mémoires.* Paris, Plon, 1 vol. 1896. — C'est du document historique de tout premier ordre. Le nom de l'auteur, mêlé à toutes les affaires des premières années du règne, intime avec Louis-Napoléon, metteur en scène du coup d'État, artisan de l'édification patiente, raisonnée, savante, du second Empire sur les ruines de la République, pourrait faire croire qu'on va trouver dans son œuvre des détails à *scandale*, des anecdotes scabreuses, de piquantes révélations. Il n'en est rien. Persigny est resté homme d'État jusqu'au bout, il a su garder les secrets à lui confiés, et c'est vraiment un spectacle très édifiant — le mot n'est pas trop fort — que celui de cet homme, autrefois confident de toutes les pensées du maître, maintenant disgracié, gardant dans son demi-exil une attitude correcte et digne, ne prenant la plume que pour glorifier la politique de son Empereur, célébrer ses qualités morales, n'indiquer, d'un trait léger et furtif, ses défauts que pour les pallier bien vite, et restant jusqu'au bout, malgré les déboires, les amertumes, les injustices et l'oubli de son ancien chef, le défenseur inébranlable des institutions que son indomptable énergie avait si puissamment contribué à fonder. M. C.

Alb. Vandal. *Napoléon et Alexandre Ier.* Tome III. *La rupture.* Paris, Plon, 1896, 1 vol. in-8. — La grande alliance a duré, tant bien que mal, jusqu'en 1811. L'expérience est suffisante : décidément, il y a entre les deux grands États, russe et français, de trop graves divergences d'intérêts, entre les deux empereurs une trop profonde incompatibilité d'humeur. Des deux parts, on prévoit, on souhaite, on prépare la rupture. Mais la rupture est chose grave, c'est la lutte acharnée, sans merci, c'est, pour le souverain russe, s'attaquer, sans alliés sérieux sur le continent, à l'irrésistible puissance française; c'est, pour Napoléon, mettre le pied dans l'inconnu et poursuivre, bien loin par delà la Vistule, la victoire, qu'il prévoit douteuse et rebelle. Les deux empereurs temporisent, s'envoient de menteuses protestations d'amitié, proclament trop haut et trop souvent leur ardent désir de la paix, et, en silence, rassemblent leurs régiments, massent leurs divisions, resserrent les ressorts de leur puissance militaire, calculent parcimonieusement et utilisent, du mieux possible, les mois, les jours, les heures qui les séparent de la déclaration de guerre inévitable.

Mouvements de troupes, plans de campagne, correspondances diplomatiques, entretiens de cabinet, intrigues de cours, basses œuvres de l'espionnage, grandes et petites choses de cette merveilleuse histoire impériale, l'auteur nous peint tout cela avec un égal talent, une rare habileté à se plier aux nécessités du récit; sa plume, toujours alerte, sait accuser les traits largement majestueux d'un projet politique de grande envergure,

comme l'empereur savait les dresser, elle s'affine pour esquisser certains portraits délicats de souverains ou d'hommes d'État, s'acère parfois et trace vivement la pochade d'un caractère ridicule; elle ne laisse rien dans l'ombre, distribue habilement la lumière entre les divers plans du tableau, et nous donne la formule définitive de la dernière pensée politique du grand Empereur. M. C.

Journal du lieutenant Woodberry, *Campagnes de Portugal et d'Espagne, de France, de Belgique et de France (1813-1815)*. Paris, Plon, 1896, 1 vol. in-12. — Le lieutenant n'a pas de prétentions : il écrit chaque soir ce qu'il a vu dans la journée, et ses impressions sont simples, curieuses à noter cependant, car elles dénotent, chez l'officier anglais des guerres de l'Empire, un état d'esprit tout différent de celui qui animait son frère d'armes français.

Th. Funck-Brentano et Charles Dupuis. *Les tarifs douaniers et les traités de commerce, suivis de tableaux de classification. Tarifs français et allemand. Chiffres du commerce extérieur (commerce spécial) de la France en 1894*. Paris, Rousseau, 1 vol. in-8, 1896. — Les questions économiques s'imposent de jour en jour davantage à notre attention. La situation précaire du commerce européen depuis de trop longues années, la discussion de plus en plus âpre, entre puissances, de leurs intérêts mercantiles, l'émulation sans cesse surexcitée des gouvernements à la recherche de nouveaux débouchés, viennent ajouter à la tension nerveuse déterminée par de trop nombreux conflits politiques, compliquent les débats et rendent plus problématiques les chances d'accord. Les auteurs du présent livre se sont mis courageusement à la recherche de la solution que comporte ce scabreux problème. Ce sont des spéculatifs : sans intérêt personnel qui fausse leur raisonnement, sans parti pris qui obscurcisse leurs vues, ils observent, scrutent les avantages du libre-échange, pèsent les arguments qui militent en faveur de la protection, et, ainsi qu'il arrive presque toujours en pareil cas, se prononcent pour un moyen terme. Ce sont des théoriciens, et, cependant, les formules toutes faites, les principes posés *à priori* ne leur agréent pas, ils ont le sens profond des nécessités contingentes, ils sont intimement persuadés que l'absolu n'est pas ici de mise, que l'économiste ne travaille pas pour l'éternité, que ce qui est bon aujourd'hui peut être mauvais demain, qu'à chaque jour suffit sa peine, et que rien n'est vrai, pratique, utile, hors du relatif. Ce sont, avant tout, des Français, et la considération des intérêts actuels de leur pays reste au premier plan de leurs idées, sagement pondérée par le respect scrupuleux de l'intérêt d'autrui. Ils ne récriminent pas contre l'état de choses présent, ils en signalent froidement, posément, les inconvénients : ils font mieux encore en proposant des remèdes, non pas de ces vagues et incolores spécifiques entortillés de belle phraséologie, mais tout un système mûrement médité, soigneusement édifié, copieusement documenté. M. C.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ.

La Société des anciens élèves et élèves s'est réunie en *assemblée générale*, le 29 janvier, à 8 h. 1/2 du soir, dans le grand amphithéâtre de l'École. Au bureau, MM. Zolla, président; Lacroix, trésorier; Hulot, secrétaire général.

Le trésorier a exposé la situation de la Société. L'état prospère de ses finances est entièrement dû au docteur Lacroix, dont l'Association se félicite de conserver le précieux concours.

Le secrétaire général passe en revue les actes accomplis par la Société pendant l'année précédente. Son rapport contient un examen rapide des « conférences du soir », où un public d'élite s'était donné rendez-vous pour applaudir MM. Gebhart, Édouard Blanc, de Rousiers, Poinsard et Bonvalot. M. Hulot résume les travaux des sections, déjà mentionnés dans les *Annales*, rappelle le banquet offert à MM. Sorel et Lebon, la séance de rentrée dont le souvenir est encore présent dans tous les esprits, signale la fondation de deux prix de la Société, note en passant les efforts tentés pour faciliter à quelques-uns l'accès de certaines carrières, parle enfin des succès obtenus et des deuils à déplorer depuis la dernière assemblée générale. Cette dernière pensée inspire au rapporteur la conclusion suivante :

« Si le fait d'avoir vécu vingt années nous amène à dresser la liste de nos disparus, tout n'est pas aussi sombre dans le passé.

« Pour s'en convaincre, il suffirait de feuilleter au hasard le livre d'or de la Société.

« L'homme qui, en 1871, eut la patriotique pensée de fonder une École, d'où surgit une pépinière de diplomates, d'administrateurs, d'hommes d'État, peut, à vingt-cinq ans de distance, promener son regard sur les grandes carrières publiques, les hauts sommets de la politique ou les vastes entreprises issues de l'initiative privée. Il verra quelle place occupent, de tous côtés, les promotions qui se sont succédé sur ces bancs.

« C'est ce coup d'œil que notre association espère offrir à M. Boutmy, quand, en mai prochain, elle conviera professeurs, anciens élèves et élèves à fêter les noces d'argent de l'École libre des Sciences politiques. »

A cette communication a succédé une charmante conférence de M. H. de Peyerimhoff, lauréat de l'École, auditeur au Conseil d'État, sur *Hans Holbein et la Renaissance allemande*.

Le conférencier explique d'abord comment pareil sujet peut être traité dans cette École, où seul le fait historique et social a droit de cité. C'est que l'artiste est l'œuvre de son milieu ; il le représente pour le profit de l'historien et du sociologue ; c'est un organisme supérieurement clair et

parfait pour le psychologue; c'est pour le moraliste et le dilettante, un interprète de la vie, en possession d'une méthode et d'une philosophie.

Holbein, Allemand de naissance et d'éducation, commence par ce naturalisme minutieux et impressionnant des peintres d'Augsbourg ; il s'y plie sans le dominer et peint de bons tableaux sur les thèmes traditionnels. L'Italie l'émancipe, et dès lors il est curieux de suivre le conflit des deux tendances, des deux races plutôt, dans ses dessins de Bâle, ou mieux encore dans la si connue *Madone* de Darmstadt.

Jusqu'ici c'est un bon artiste, dessinateur très sûr, peintre excellent, cerveau un peu froid, sans imagination, d'une personnalité hésitante et sans relief. Il faut le portrait pour le mettre en pleine lumière et le tirer au premier rang.

Une courte revue des grands maîtres fait assez voir combien peu d'entre eux ont peint de vrais portraits ; c'est qu'il y faut des qualités assez rares, une vertu d'abord, de probité et de renoncement; plus profondément un organisme psychologiquement défini. Holbein fut un de ces hommes pour qui le monde extérieur existe ; il n'a point connu de beauté supérieure à la réalité vivante. A travers ses portraits les plus notoires, l'*Anne de Clèves*, sa femme, l'*Erasme* du Louvre, il est intéressant de mettre en évidence les lignes de ce tempérament.

Quel résultat aussi ! Ces quelque cinquante tableaux épars dans les musées d'Europe sont la plus saisissante galerie du XVIe siècle germanique et anglais. Mieux qu'un humaniste ou qu'un poète, tout autant qu'un historien, Holbein nous éclaire sur la Renaissance septentrionale.

Le président n'a pas dissimulé à M. de Peyerimhoff le plaisir que lui a fait éprouver cette étude, où l'élégance et la distinction de la forme s'allient à la connaissance approfondie du sujet.

Passant à des questions d'ordre intérieur, M. Zolla a proposé certaines modifications de détail au texte du règlement de la Société. Il a notamment soumis à la ratification de l'assemblée la création de deux nouvelles catégories de membres: les membres à vie et les membres fondateurs. Tout membre honoraire ou actif peut acquérir la première qualité en effectuant un versement de 300 francs, la seconde en portant ce versement à 500 francs. Le service gratuit des *Annales* est, d'ailleurs, assuré aux membres à vie et aux membres fondateurs.

Le reste de la séance a été consacré aux *élections*, conformément aux articles 12 et 14 du règlement.

Par mains levées, le président, le trésorier et le secrétaire général ont été maintenus dans leurs fonctions et M. de Calan, ancien président de section, a été élu administrateur de la Société.

Après une courte allocution de M. Zolla, qui a remercié l'assemblée au nom des membres du bureau, la séance a été levée vers 11 heures du soir.

SÉANCES DES SECTIONS.

Section de finances et de législation. — *Séance du 6 janvier 1896.* — Conférence de M. Hirsch : *Le régime administratif des lignes électriques.*

Le conférencier retrace l'historique des diverses dispositions législatives ou réglementaires concernant les lignes télégraphiques et téléphoniques. Le décret-loi du 27 décembre 1851 pose les principes du monopole d'État. La loi du 28 juillet 1885, nécessitée par un arrêt du tribunal des Conflits, créa une nouvelle servitude d'utilité publique : la pose de supports des fils sur les propriétés privées.

Pour l'établissement des réseaux téléphoniques, l'État eut recours à la concession ; le rachat des concessions fut décidé et autorisé par la loi du 16 juillet 1889. Aujourd'hui le régime administratif des lignes électriques des réseaux d'État se résume en deux mots : établissement par l'État, exploitation par l'État ou éventuellement par des particuliers. L. J.

Séance du 13 janvier 1896. — Conférence de M. Schuller : *Les résultats de l'assurance obligatoire en Allemagne.*

Les résultats que l'on attendait de la loi sur l'assurance obligatoire n'ont pas été atteints. Au lieu de combattre le socialisme, cette loi a augmenté l'influence des organisations corporatives et syndicales, qui se sont faites les apôtres de la doctrine socialiste. Les conflits et les procès, au lieu de diminuer, ont augmenté. Pour éviter les fraudes en cas de maladie, on a été obligé de rendre l'hôpital obligatoire. Le conférencier termine sa conférence en conseillant de ne pas introduire en France une institution qui a procuré tant de mécomptes. R. C.

Séance du 20 janvier 1896. — Conférence de M. de la Lande de Calan : *Le mouvement féministe.*

Le conférencier voit dans la situation juridique et sociale de la femme le résultat de l'organisation ancienne de la société. Cette organisation toute agricole donne la prédominance à l'homme, chef de la communauté. Cette organisation disparaissant pour faire place au régime de la grande industrie, la situation sociale de la femme devrait suivre la même évolution, tout au moins en ce qui concerne la justice civile et criminelle. Quant à la concession des droits politiques, M. de Calan ne s'en déclare point partisan ; il voudrait plutôt organiser qu'étendre le droit de suffrage. Cette conférence très goûtée de l'assemblée, où M. de Calan a mêlé quelques vues fort ingénieuses sur la situation de la femme en Afrique et en Australie, donne lieu à une discussion générale entre MM. Hamelin, Boucomont et Jouarre. R. C.

Séance du 27 janvier 1896. — Conférence de M. Sauvalle : *L'imposition des valeurs mobilières étrangères.*

Après avoir examiné la législation qui a existé jusqu'au 1er janvier 1896, M. Sauvalle expose les réformes contenues dans la loi de finances de l'exercice 1896. Il montre comment on a élevé la quotité du droit de timbre sur

les fonds d'État, sur les valeurs des corporations et sociétés. Un droit supplémentaire sera dû par les porteurs des titres timbrés à l'ancien droit lors de la négociation ou de la mention dans un acte anthentique. Rien n'est modifié à l'égard des abonnements passés avec les sociétés ayant des titres admis à la cote. Le conférencier fait remarquer que l'aggravation d'impôt pèsera lourdement sur les porteurs actuels, spécialement lorsque la valeur réelle sera inférieure à la valeur nominale sur laquelle le droit est calculé.

L. J.

Séance du 4 février 1896. — M. Jouarre : *Le crédit agricole.*

Le conférencier établit les caractères du crédit agricole et son utilité dans le régime économique moderne. Il examine les principaux obstacles que rencontre la constitution du crédit à la culture. Il recherche ensuite comment l'étranger a triomphé de ces obstacles : l'Écosse au moyen de ses banques d'émission et d'épargne pratiquant le *cash-credit*, l'Allemagne avec ses banques populaires coopératives *Schulze-Delitsch* et ses caisses rurales *Raiffeisen*, l'Italie avec ses banques populaires s'appuyant sur des caisses d'épargne autonomes. En France, le problème, resté longtemps théorique, reçoit des solutions pratiques par l'initiative des syndicats agricoles (banque de Poligny). La loi de 1894 consacre l'union de la société de crédit et du syndicat, mais non le monopole du crédit par le syndicat.

M. Henry présente quelques critiques de la loi de 1894 et demande l'abrogation de celle de 1889 qui a restreint le privilège du bailleur.

L. J.

Séance du 10 février 1896. — M. Wilhelm : *Ce que coûte en France une expédition coloniale.*

Le conférencier, se basant sur les expéditions de la Tunisie, du Tonkin et de Madagascar, étudie le budget d'une expédition coloniale. Les crédits seront ouverts soit au titre du budget ordinaire, soit au titre d'un budget extraordinaire ou d'un compte spécial de Trésorerie. Le conférencier examine ensuite le système d'un impôt spécial, dont le produit affecté à l'expédition serait calculé exactement sur les besoins. La comptabilité de l'expédition devra renfermer toutes les dépenses afférentes à l'expédition, mais celles-là seules, à l'exclusion des dépenses concernant le budget général. Le conférencier est partisan d'un système érigeant en personnalité comptable parfaitement autonome le service financier de l'expédition et assurant un sérieux contrôle du parlement au moyen d'un apurement plus prompt que le règlement normal du budget. L. J.

Séance du 24 février 1896. — M. Hamelin : *Les concessions coloniales.*

Après avoir rappelé l'origine du domaine public colonial, le conférencier examine les systèmes employés pour l'exploiter, en particulier les concessions. Les concessions, à son avis, doivent être faites par une loi. A qui doit-on faire ces concessions? L'orateur repousse les grandes compagnies dont il ne reconnaît l'utilité que comme écran à la politique de conquête d'un pays. Les concessions individuelles pourraient être employées pour les

vétérans de l'armée coloniale, mais sur une petite échelle. La forme qu'il préconise est celle des sociétés de commerce sans charte surveillées par le gouvernement. Il ajoute pourtant que les tentatives pour reconstituer de telles sociétés n'ont pas été satisfaisantes.

MM. Combarieu et Chasseriau prennent part à la discussion générale.

R. C.

Section d'histoire et de diplomatie. — *Séance du 8 janvier 1896.* — M. H. Gaudibert : *Les Italiens en Érythrée et en Somalie.*

L'Italie, par la nature même de ses côtes, est destinée à posséder un empire maritime. Ne le trouvant pas dans la Méditerranée, elle a dû chercher plus loin et s'installa à Assab en 1869. Elle avait acheté ce territoire au roi d'Abyssinie.

De 1877 à 1890, les diplomates européens se partagent l'Afrique et l'Italie reçoit en partage l'Abyssinie et la zone qui s'étend de Raskassa au fleuve Djoub.

Ce territoire se divise en Érythrée et en Somalie, la première, territoire de pleine souveraineté, la seconde affermée à une compagnie de colonisation.

La région abyssinienne est montagneuse, abrupte, coupée de torrents dirigés vers le bassin du Nil et non pas vers la mer Rouge. L'accès de ses hautes terres est difficile; des cols facilement défendables l'isolent et la protègent.

Les peuples chrétiens qui habitent l'Abyssinie sont organisés en clans, qui reconnaissent pour chef un *menilek* ou empereur. Les luttes sont fréquentes à la mort de ce chef et c'est à ce moment que les puissances européennes peuvent chercher à user de leur influence pour faire réussir le candidat de leur choix.

Les Somalis sont d'une civilisation bien inférieure.

Les Abyssins n'ont jamais accepté l'ingérence directe des étrangers dans leurs affaires, et tour à tour tous ceux qui tentèrent la conquête de ce pays ou de ses dépendances, furent repoussés avec perte, qu'ils soient Derviches, Anglais, Égyptiens ou Italiens.

Les Italiens laissèrent Assab sans fortification de 1869 à 1881. Puis de 1883 à 1885, ils s'avancent, s'étendent, prennent Massaouah, Kassala, et s'établissent dans le pays malgré les protestations de la France. Le 26 février 1887, les Abyssins font un retour offensif et écrasent lesI taliens à Dogali. Ceux-ci reviennent à la charge et, en mars 1888, l'on s'attendait à une grande bataille, quand l'assassinat du roi Jean délivra les Italiens de leurs ennemis, occupés à leurs querelles. Fort habilement, les Italiens firent réussir leur candidat, qui signa le traité d'*Ucciali* (2 mai 1889), par lequel il leur reconnaissait la route du Tigré et leur donnait une sorte de droit de contrôle sur ses relations extérieures. Un emprunt de 4 millions de lire suivit l'acceptation du traité (septembre 1889) dont l'interprétation et la dénonciation est la cause de la guerre actuelle.

En effet, le menilek remboursa l'emprunt qui lui avait été consenti et

dénonça le traité d'Ucciali. Les choses s'envenimèrent et du 15 décembre 1894 au 13 février 1895, les Italiens et les Abyssins furent en guerre. Tout paraissait assoupi, quand le coup de tonnerre d'Amba-Alagui vint montrer aux Italiens la force de leurs adversaires.

La question est de nouveau posée et l'Italie aura besoin de tous ses efforts pour rétablir son autorité sur l'Éthiopie. A. M.

Séance du 15 janvier 1896. — M. Jarousse de Sillac : *La doctrine de Monroë.*

Le fondement de cette doctrine est un passage d'un message du président Monroë en 1825. C'est une sorte de protestation contre la théorie de l'intervention professée par la Sainte-Alliance : Il faut, porte-t-elle en substance, qu'en Amérique, aucune puissance n'intervienne, ne fonde de colonies.

En Angleterre, l'opinion publique accueillit cette parole avec une très grande sympathie et peu à peu les commentaires lui donnèrent la valeur d'une tradition. En 1848, en 1881, en 1889, la doctrine de Monroë est mise en action au Mexique et à Panama. Tout récemment, elle a été invoquée à propos du Venezuela, et justement contre l'Angleterre.

Cet État, ayant limité en 1815 des droits que la Hollande possédait sur la Guyane, crut bon de s'approprier des terrains dans lesquels on venait de découvrir des mines. Le Venezuela protesta, et l'on se souvient encore du message du président Cleveland qui prit en mains la cause de la petite république. L'Angleterre recula et l'affaire est encore pendante.

Cette doctrine peut paraître très bonne actuellement aux États du sud de l'Amérique, mais ils ne se doutent pas des inconvénients qu'elle pourrait avoir pour eux.

Ce n'est pas une doctrine, mais une politique : elle consiste à isoler d'Europe les petits États américains, pour en faire les clients des États-Unis. F. de C.

Séance du 22 janvier 1896. — M. Perdrix : *Le Transvaal.*

Les Hollandais furent les premiers Européens qui, en 1652, débarquèrent au cap de Bonne-Espérance. Les huguenots français persécutés les suivirent et se mêlèrent bien vite aux premiers occupants. Les *Boërs* vivaient péniblement et paisiblement de l'élevage de leurs troupeaux quand les Anglais, en 1795, s'emparèrent de leur territoire. Ce fut le signal de luttes sanglantes qui durèrent plus de trente ans.

Les Boërs se décidèrent enfin à émigrer, et, de 1834 à 1836, s'en allèrent vers le Nord, fondant le Natal et les républiques d'Orange et du Transvaal. La période qui s'étend jusqu'à 1867 est marquée par des luttes continuelles contre les Cafres, les Zoulous et les Anglais. Enfin, ceux-ci s'annexèrent le Transvaal, comme ils avaient fait pour le Natal.

Les vexations furent telles que les Boërs prirent les armes et accablèrent les Anglais, qui firent la paix (3 août 1881). Les Anglais quittèrent le Transvaal, à qui la découverte de nombreuses mines d'or a fait prendre depuis une haute importance.

Avec les mines, disparut la tranquillité des Boërs : les étrangers voulaient se voir assimilés aux nationaux, dont ils partageaient les charges et néan-

moins ils refusaient de prendre les armes contre les Cafres. Un aventurier, parti du Cap, le docteur Jameson, crut le moment favorable pour envahir la jeune république. Le président Krüger marcha à la rencontre de cette troupe et lui fit rendre les armes (1er janvier 1896).

Le ministère anglais s'empressa de désavouer Jameson et la Compagnie du Sud de l'Afrique, mais le public anglais n'était pas avec lui, et quand Guillaume II crut devoir féliciter publiquement de sa victoire le président Krüger, les Anglais laissèrent paraître des sentiments très antipathiques pour l'Allemagne. Un moment même, on put craindre une rupture entre les deux nations.

La question est encore pendante et l'Angleterre n'a pas encore réglé cette affaire avec la république sud-africaine. Le président Krüger a fait preuve de magnanimité en abandonnant au gouvernement anglais le soin de juger Jameson et ses complices, et nous devons attendre pour porter une saine appréciation que toute cette affaire se soit éclaircie.

Néanmoins, elle a eu pour conséquence immédiate de révéler publiquement un antagonisme profond entre l'Allemagne et l'Angleterre et de poser la question africaine devant l'Europe. A. M.

Séance du 29 janvier 1896. — M. E. Picard : *La dénonciation du traité italo-tunisien.*

Parmi les engagements pris par le gouvernement beylical vis-à-vis de certaines puissances européennes qu'a laissé subsister l'article 4 du traité du Bardo, se trouvent un traité de commerce et d'amitié avec l'Italie (1868) et un autre traité avec l'Angleterre.

Le premier arrive à terme en 1897 et le second ne fixe pas de date d'expiration. Un arrangement récent (16 janvier 1895) a décidé de modifier ce dernier traité.

D'autre part le résident de France, ministre des affaires étrangères du Bey, a dénoncé le traité italo-tunisien, en même temps que notre ministre des affaires étrangères le dénonçait. Or l'Italie n'a donné de réponse qu'au Bey. Elle émettait en même temps une prétention étrange : la dénonciation de ce traité ferait revivre d'anciens traités sardes, napolitains et vénitiens.

En droit, on peut répondre que la signature du traité de 1868 effaçait ces traités précédents; d'autre part, les traités signés par les États italiens avant l'unité ne peuvent plus s'appliquer à l'Italie nouvelle. Il y a eu mort des États anciens en 1861, et naissance d'un nouvel État. C'est une idée défendue par M. Pasquale-Fiore et même — coïncidence bizarre — par M. Crispi.

Les Italiens prétendent au contraire que le royaume d'Italie est la continuation de la monarchie sarde et n'en veulent pour preuve que la dénomination de leur premier souverain qui s'est appelé Victor-Emmanuel II.

Mais dans tous les cas les actes accomplis dans un but politique par un seul gouvernement ne peuvent lier les autres États, et l'on espère vivement que la Tunisie pourra enfin réaliser prochainement une union douanière très avantageuse avec la France sans que nous ayons à redouter de faire aux Anglais et aux Italiens une situation exceptionnelle. A. M.

Séance du 5 février 1896. — M. LAIR : *La pénétration française au Soudan.*

Le continent africain prend tous les jours une importance plus grande pour les peuples colonisateurs, repoussés d'Amérique par les prohibitions législatives de toute sorte et d'Asie par la quantité des ambitions qui s'y sont donné rendez-vous.

La France, en sa qualité de puissance méditerranéenne, est depuis longtemps une puissance africaine et elle a des bases solides pour s'avancer vers l'intérieur du continent noir.

Le Soudan est digne de ces efforts; c'est un pays très sain, très fertile, occupé par des populations peu laborieuses, qui apprécient nos cotonnades. Les richesses agricoles de la région du lac Tchad, les débouchés communaux à exploiter imposent donc la création d'un chemin de fer transsaharien, sur le modèle du transsibérien que la Russie est en train de construire. F. DE C.

Séance du 12 février 1896. — M. O. LA CHÈVRE : *Un ménage royal au commencement du siècle* (1794-1820).

Dans une conférence aussi spirituelle que documentée, M. La Chèvre prend à tâche de décrire la vie du ménage du prince de Galles, le futur Georges IV, et de la princesse Caroline, fille du duc de Brunswick.

Après une peinture brillante de la dépravation du prince et de la haute société anglaise de cette époque, M. La Chèvre nous décrit le caractère romanesque de la princesse, dont l'éducation s'était achevée dans une modeste cour allemande au milieu de militaires aux mœurs plutôt rudes, et de parents faibles.

Dès les premiers instants de son mariage avec le prince de Galles, qui n'avait consenti à ce *suicide* que pour obtenir de Georges III le paiement de ses seize millions de dettes, Caroline fut malheureuse. Elle accoucha d'une fille et se réfugia à la campagne où, malgré les insinuations de son mari, elle garda une réserve digne et honorable.

Georges III étant devenu fou, son fils devint régent et l'un de ses premiers actes fut d'enlever à Caroline sa fille Charlotte.

La princesse quitta l'Angleterre et courut l'Europe, comblant de faveurs un Italien dont elle fit son inséparable.

En 1820, Georges IV devint roi, mais refusa de reconnaître Caroline comme reine. Il demanda même son divorce au Parlement, qui le lui refusa. Néanmoins la reine se vit refuser l'entrée de Westminster lors du couronnement de son mari, et elle ne survécut pas à ce dernier affront.

Georges IV, atteint d'une monstrueuse infirmité, continua sa vie de débauche et d'ivresse, terré dans son château de Windsor entre une maîtresse et une bouteille. A. M.

Séance du 19 février 1896. — M. DE L'ÉGLISE : *Le comte Pozzo di Borgo à Paris.*

Né en Corse, la famille Pozzo di Borgo était ennemie de la famille Bonaparte. Aussi Pozzo dut-il s'exiler de son île; il cherche à servir les puissances ennemies de Bonaparte et de la France. En 1807, au traité de Tilsitt,

Napoléon exigea son expulsion de Russie et il dut se réfugier à Constantinople. Enfin, revenu près d'Alexandre, celui-ci l'envoya à Paris en 1814.

Ce diplomate voyait dans la Restauration un contrepoids à la Révolution et dans la France un utile allié de Russie. Ce fut toute sa politique, qu'il poursuivit avec des fortunes diverses sous les règnes de Louis XVIII et de Charles X. En 1830, au moment où l'alliance semblait faite, la chute de Charles X indisposa Nicolas II contre la France et Pozzo ne put réussir qu'à éviter une coalition contre notre pays. Il avait deviné la future puissance de la Prusse et, en bon serviteur de la Russie, il ne voulait pas pour elle ce voisin gênant. Il y perdit sa place, car Nicolas l'ayant appelé à Pétersbourg, l'envoya peu de temps après à Londres, où le vieux diplomate ne tarda pas à s'éteindre.

Il ne fut compris ni en France où on le jugeait trop russe, ni en Russie où on le croyait trop français, et pourtant sa politique fut des plus sages et des plus honorables pour lui comme pour ceux qu'il a représentés.

A. M.

Nécrologie. — Maxime Véran, dont la Société déplore la perte, était né à Paris le 23 avril 1870. Il avait suivi pendant trois ans, de 1891 à 1893, les cours de la section administrative. Membre de la Société dès son entrée à l'École, il lui était resté très fidèle et était devenu l'un des collaborateurs réguliers des *Annales*, où il a publié notamment des articles sur la condition des étrangers en Alsace-Lorraine et des chroniques politiques et parlementaires. Les nombreux amis de Maxime Véran nous sauront gré de reproduire ici le touchant éloge qu'a fait de notre regretté camarade M. le bâtonnier Pouillet.

Messieurs,

Il y a quelques jours, nous conduisions au cimetière le vénéré doyen de l'Ordre, qui venait de s'éteindre en pleine santé, sans même avoir été malade, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, et qui passait de la vie à la mort sans combat, sans souffrance, aussi doucement que s'il avait passé de la veille au sommeil. Aujourd'hui, c'est un jeune homme de vingt-quatre ans, dont nous confions avec douleur la dépouille mortelle à la terre. Il a lutté pendant de longues semaines contre le mal qui l'avait envahi; mais ni l'affection dévouée de ses amis ni le tendre amour de sa jeune femme n'ont pu l'arracher à l'impitoyable mort. C'est ainsi que, par des coups imprévus qui déconcertent la raison, l'ironique destin avertit que l'heure présente, seule, est à nous, et que demain n'appartient à personne, pas plus au jeune homme qui entre dans la vie qu'au vieillard qu'elle abandonne.

D'origine alsacienne, fils d'un de nos confrères, mort lui aussi très jeune, en 1878, Maxime Véran était encore au stage, et, s'il n'est pas dans nos traditions que le bâtonnier suive officiellement et en robe le convoi d'un stagiaire, il est, du moins, permis au confrère qui l'a connu et apprécié d'adresser un dernier adieu à ce vaillant tombé au milieu de la mêlée, avant d'avoir pu donner sa mesure. Il avait été élève de l'École des sciences politiques, dont il nous apportait les brillantes traditions; ses anciens camarades sont avec nous réunis autour de son cercueil. Oui, c'était un vaillant, et l'Ordre lui doit un souvenir. Nul n'a montré au même degré peut-être son zèle pour l'assistance judiciaire, et

son dévouement pour la cause des pauvres ne s'est jamais trouvée en défaut. Même pendant les vacances, il demeurait à son poste, et, tandis que ses camarades allaient chercher le repos sur les hauts sommets ou sur les plages vivifiées par la brise de mer, lui, redoublant ses fatigues, courait de prison en prison, tout fier de se multiplier.

Le succès allait lui sourire; il lui souriait déjà; encore un peu, et Véran allait parler à la Conférence des avocats, où, sans aucun doute, il eût réussi, comme je l'ai vu réussir à l'audience, quand tout à coup la maladie l'a frappé. C'est au régiment, en accomplissant scrupuleusement son devoir de soldat, qu'il a contracté le germe de la fièvre typhoïde. Il a résisté d'abord; on l'a vu venir au Palais, déjà affaibli, pour satisfaire aux commissions d'office dont il était chargé; il cherchait dans le travail l'oubli d'un mal qu'il ne pouvait définir.

Puis ses forces l'ont trahi, il a dû s'arrêter, et il n'a plus quitté le lit dans lequel il devait mourir. Oui, c'était un vaillant et en même temps c'était un doux. Il était bon, affable, aimant, son visage un peu sévère s'éclairait presque toujours d'un sourire; il s'était marié à vingt-deux ans, fondant une famille et en assumant les devoirs à l'âge où d'ordinaire les jeunes gens ne songent qu'aux plaisirs.

Depuis quelques mois, il avait la joie d'être père et il était orgueilleux de son fils. La vie s'ouvrait devant lui pleine de promesses et d'espérances. De cette joie, de cet orgueil, de ces espérances, hélas! que reste-t-il? Un enfant qui ne comprend pas son malheur, une veuve qui pleure et se désespère en face de cette tombe ouverte.

Mais il reste aussi sa mémoire qui vivra dans le cœur de ses amis. Il reste le souvenir de l'homme entre tous laborieux, qui servira d'exemple à ses jeunes confrères. Par là du moins il ne meurt pas tout entier; il se survit à lui-même et domine cette tombe qui va se fermer sur son cercueil; que la terre lui soit donc légère et que ces paroles de sympathie qu'il ne peut pas entendre, aillent du moins, comme une amère consolation, jusqu'au cœur de ceux qui le pleurent et ne l'oublieront pas.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er janvier 1896.* Le premier ministère de Richelieu : la politique d'autorité (G. Hanotaux). — Souvenirs diplomatiques de Russie et d'Allemagne (1870-1872) : I. M. Thiers à Saint-Pétersbourg; la ligue des neutres; la dénonciation du traité de 1856 (marquis de Gabriac). — *15 janvier 1896.* Souvenirs diplomatiques de Russie et d'Allemagne (1870-1872) : II. La Russie à la fin de la guerre; le général Le Flo à Saint-Pétersbourg; ma mission à Berlin (marquis de Gabriac). — Le prince Louis-Napoléon; l'élection à la Présidence (E. Ollivier). — La doctrine de Monroë et le conflit anglo-américain (F. de Pressensé). — *1er février 1896.* Le premier ministère de Richelieu : II. Les affaires d'Allemagne et d'Italie : grave échec de Richelieu; la chute (G. Hanotaux). — Souvenirs diplomatiques de Russie et d'Allemagne (1870-72) : entretiens avec le prince de Bismarck; M. Pouyer-Quertier à Berlin. — M. Seeley et son essai sur les origines et le développement de la politique moderne de l'Angleterre.

Revue de Paris. — *15 janvier 1896.* Napoléon à Dresde (A. Vandal). — Une conversation avec M. de Bismarck. — *1er février 1896.* Le combat pour le roi (juillet 1830) (général de Saint-Chamans). — *15 février 1896.* La politique de Léon XIII a-t-elle échoué? (Spuller.) — Les mémoires du maréchal de Castellane (le siège d'Anvers). — Les derniers conventionnels (1814-1854). — Les universités du moyen âge (Ch.-V. Langlois).

Revue générale d'administration. — *Janvier 1896.* L'administration municipale au XIIIe siècle dans les villes de Consulat.

Le Correspondant. — *25 janvier 1896.* Les affaires d'Arménie. — *10 février 1896.* Une correspondance inédite de M. Guizot (lettres à M. et à Mme Ch. Lenormant; 1848-1874). — Les mémoires du général de Saint-Chamans; l'Empire, la Restauration. — *25 février 1896.* Une correspondance inédite de M. Guizot (lettres à M. et Mme Ch. Lenormant; 1848-1874). II. — Rome ou Avignon : les responsabilités de la France dans le grand schisme d'Occident.

Revue politique et parlementaire. — *Janvier 1896.* Le gouvernement de M. Thiers, ses négociations pour la paix (H. Doniol). — Le vote obligatoire, principes et sanctions. — Les vieux Tchèques et les jeunes Tchèques. — Notes sur le régime parlementaire en Angleterre et en France. — Paul Krüger — La constitution et les institutions. — *Février 1896.* L'Égypte en 1895.

Bulletin de statistique et de législation comparée. — *Janvier 1896.* États-Unis : le message présidentiel.

Nouvelle Revue. — *1er janvier 1896.* La Suisse anti-allemande. — *15 janvier 1896.* Le comte de Chambord (J. Delafosse). — *1er février 1896.* Le pape de demain. — *15 février 1896.* L'évolution française sous la troisième République, I. — Paris et les Alliés en 1814.

Science sociale. — *Janvier 1896.* La première manifestation d'une évolution vers le particularisme. — La Lorraine et les Lorrains (l'unité du pays et de la race). — Les Anglais au Transvaal.

Le Monde économique. — *25 jan-*

vier 1896. La politique nationale du Royaume-Uni.

Revue Bleue. — *4 janvier 1896.* La doctrine de Monroë. — La guerre de 1870, d'après le général du Verdy du Vernois. — *11 janvier 1896.* Le divorce de Napoléon Ier. — *18 janvier 1896.* Le général Thiébault d'après ses mémoires. — *25 janvier 1896.* Souvenirs de la campagne d'Italie (1859) (général Cambriels). — *1er février 1896.* Un épisode de la bataille de Saint-Quentin : la ferme de la Neuville (colonel Patry). — *22 février 1896.* Le conflit (Paul Laffitte). — Les sœurs de Napoléon.

Revue des questions historiques. — *1er janvier 1896.* Jean Ier comte d'Armagnac et le mouvement national dans le Midi au temps du prince Noir. — Une grande dame au XVIe siècle : la maréchale de Saint-André et ses filles. — L'abbé de Montrichard et l'émigration française à Fribourg. — Un protagoniste du panslavisme au XVIIe siècle; mémoire inédit de Iouri Krijanitch. — La France chrétienne dans l'histoire à propos du quatorzième centenaire du baptême de Clovis.

Revue historique. — *Janvier 1896.* La saisie de la lettre de Stein en 1808 par la police impériale (G. Cavaignac). — Les Français au Canada. — Une ambassade en Allemagne sous Henri IV.

Le Mémorial diplomatique. — *5 janvier 1896.* Les républiques américaines. — Les affaires de Turquie. — *12 janvier 1896.* Les Anglais au Vénézuéla; le président Krüger. — *9 février 1896.* Les affaires d'Égypte. — Autour d'une conférence. — *16 février 1896.* En Turquie. — Le baptême du prince Boris.

Revue française de l'étranger et des colonies. — *Février 1896.* La doctrine de Monroë et le Vénézuéla.

Revue du droit public et de la science politique. — *N° 6, novembre-décembre 1895.* Un procès politique en 1842 et le gouvernement de Louis-Philippe (H. Doniol). — Le chancelier de l'empire allemand.

Revue maritime et coloniale. — *Janvier 1896.* Influence de la puissance maritime sur l'histoire (suite) (1660-1783).

Revue chrétienne. — *1er février 1896.* La situation de l'Église réformée.

Études religieuses. — *15 janvier 1896.* La question arménienne. — *15 février 1896.* Jeanne d'Arc à Poitiers. — Clovis a-t-il été baptisé à Reims?

Revue d'histoire diplomatique. — *N° 1, 1896.* Extraits de la correspondance du baron Fagel. — L'erreur de Goertz. — L'Angleterre et la Russie en Orient.

Bulletin du Comité de l'Afrique française. — *Janvier 1896.* Égypte : la nouvelle convention pour la répression de la traite; le budget; Soudan égyptien. — Maroc : le Maghzen à Rabat; l'action marocaine au Gourara. — *Février 1896.* Égypte; l'occupation anglaise; la représentation de l'Allemagne; l'école française de droit. — Maroc : le sultan à Merakech.

Bibliothèque universelle et Revue suisse. — *Janvier 1896.* Le Vatican et les évolutions de la politique papale. — La Russie à Constantinople. — *Février 1896.* Le Vatican et les évolutions de la politique papale (suite et fin).

Political Science Quarterly. — *Décembre 1895.* The German Emperor.

The Contemporary Review. — *Janvier 1896.* Armenia an Appeal. — Five Weeks With the Cuban Insurgents. — The Liberal New Year. — *Février 1896.* The question of Alliances. — Germany under the Empire. — The Armenian Question : Europe or Russia?

The Nineteenth Century. — *Janvier 1896.* The Issue between Great Britain and America. — Common Sense and Venezuela. — Is the Sultan of Turkey the True Khaliph of Islam? — *Février 1896.* The Facts about the Venezuela Boundary. — The Relations of France and England. — Note and the Anglo-French Convention in Siam.

The Fortnightly Review. — *Janvier 1896.* The Sultan and His Priests. — School Boards and Denominational Schools : the Educational Outlook for 1896; Our educational finance. — *Février 1896.* The Venezuelan Dispute : England and Venezuela; Guiana and its Peoples. — The Landed System of Ireland. — England's Policy in Turkey. — Armenia and the Transvaal. — The Isolation of England.

The Nation. — *2 janvier 1896.* The Development of the Monroe Doctrine. — Venezuela as a Sister Republic. —

9 janvier 1896. The Venezuelan commission. — De Doctrina and de facto. — *16 janvier 1896.* Press and Government in Germany. — *23 janvier 1896.* The New' American' Doctrine. — *30 janvier 1896.* The « Doctrine ». — Homœopathy in Government. — Political Development in Japan.

THE SATURDAY REVIEW. — *4 janvier 1896.* The Growth of the Monroe Doctrine. — Lord Rosebery and the Armenians. — *11 janvier 1896.* A french View of the Venezuelan affair. — *18 janvier 1896.* The Rapprochement with France. — *25 janvier 1896.* England, France and Russia. — German Competition. — *8 février 1896.* Mr Morley's Campaign. — Corruption and Election. — *15 février 1896.* The Debate on the Address. — Mr Chamberlain's Home Rule. — *22 février 1896.* Mr Balfour's New Rule. — The new French Revolution.

THE ECONOMIST. — *11 janvier 1896.* The Attack of the German Emperor on Great Britain. — British and German Trade in the Event of war. — *25 janvier 1896.* The Temper of Germany. — The Venezuelan Question. — *1er février 1896.* The Possible Weakening of the Triple Alliance. — The British Empire League. — *8 février 1896.* The Prince of Bulgaria. — The Position of Parties at the Opening of Parliament. — *15 février 1896.* The Queen's Speech. — The Position of the Irish Party. — *22 février 1896.* The Attitude of the Opposition. — The New Rules.

THE STATIST. — *11 janvier 1896.* Germany's foreign Policy. — *18 janvier 1896.* British policy. — Anglo-American relations. — *25 janvier 1896.* Imperial federation. — British Policy. II. — *1er février 1896.* British Policy. III. — Russia and Turkey. — *8 février 1896.* England and Russia.

DEUTSCHE RUNDSCHAU. — *Janvier 1896.* Episoden aus dem chinesisch-japanischen Kriege. — Heinrich von Treitschke's Deutsche Geschichte : Erinnerungen und Betrachtungen uber nationale Geschichtschreibung. — *Février 1896.* Armenier und Kurden. — Aus den Tagebüchern Theodor von Bernhardi's (1847-1887). — Zur schleswig-holsteinischen Angelegenheit (1864-1865).

DIE GEGENWART. — *4 janvier 1896.* Der englisch-amerikanische Conflict und die Friedensbewegung. — *11 janvier 1896.* Der englisch-amerikanische Conflict. — *25 janvier 1896.* Kleine und grosse Volksvertreter. — *1er février 1896.* Der letzte Vicekönig von Böhmen. — *15 février 1896.* Ist ein Krieg zwischen England und Deutschland möglich ?

DIE NATION. — *28 décembre 1895.* Politischer Rückblick auf das Jahr 1895. — Die französischen Führer im Kriege von 1870. — *4 janvier 1896.* Englands Heeresmacht. — *11 janvier 1896.* Nationale Interessen und inter nationale Verstimmungen. — Der Process Rauch und das Kreuzzeitungs-Komitee. — *18 janvier 1896.* Vor fünfundzwanzig Jahren. — *25 janvier 1896.* Vor fünfundzwanzig Jahren. II. — *22 février 1896.* Die Degeneration der Parlamente durch die Interessenpolitik. — Die Fuhrerschaft der irischen Partei. — Das Leben des General-Feldmarschalls von Boyen.

DAS HANDELS-MUSEUM. — *13 février 1896.* Ausgleich Oesterreichs mit Ungarn.

Finances, économie politique.

REVUE DES DEUX MONDES. — *15 janvier 1896.* Les chemins de fer et le Budget : II, Les charges de l'État en 1894 : variations et perspectives d'avenir. — *15 fevrier 1896.* Les chemins de fer et le budget : III, Recettes et économies procurées par le régime des chemins de fer (C. Colson).

REVUE DE PARIS. — *1er février 1896.* L'exposition de 1900 (H. Chardon). — Les Sans-Travail (Léon Lefébure).

LE CORRESPONDANT. — *10 janvier 1896.* La situation actuelle des syndicats professionnels (Hubert-Valleroux). — *10 février 1896.* La verrerie aux verriers. — La coopération agricole à l'étranger.

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE. — *Janvier 1896.* Les retraites pour la vieillesse en Danemark. — Le péril de l'alcoolisme et les remèdes (Bourcart). La législation des chemins de fer aux

États-Unis (L. Paul-Dubois). — *Février 1896*. La réforme des Patentes et l'impôt sur le revenu (Charles-Roux). — La réforme des boissons devant le sénat (Fleury-Ravarin). — Le péril de l'alcoolisme et les remèdes (suite et fin). — Sur quelques droits d'enregistrement (Dufoussat). — Les impôts intérieurs et les impôts extérieurs de l'État (Th. Funck-Brentano et Ch. Dupuis). — L'assurance contre le chômage et les sociétés de secours mutuels.

Journal des Économistes. — *Janvier 1896*. Le marché financier en 1896 (Raffalovich). — Le nouveau régime des sociétés de secours mutuels. — *Février 1896*. Les Banques populaires d'Italie. — Le mouvement agricole. — Comment se résoudra la question sociale.

Nouvelle Revue. — *1er janvier 1896*. La morale de la concurrence (Yves Guyot). — *15 janvier 1896*. L'impôt progressif. — *15 février 1896*. F. Le Play et la science sociale.

Science sociale. — *Janvier 1896*. Les origines de la monnaie, le troc et les premiers étalons de la valeur. — Quelques institutions d'assistance en Grande-Bretagne. — L'assurance contre les accidents du travail (entre deux délibérations).

Revue Bleue. — *18 janvier 1896*. L'impôt sur le revenu. — *25 janvier 1896*. L'organisation socialiste : les indépendants; les syndicats révolutionnaires. — *15 février 1896*. Individualisme et socialisme (A. Leroy-Beaulieu). — Les conventions de 1883. (Georges Michel). — *22 février 1896*. L'organisation socialiste (conclusion).

Revue générale d'Administration. — *Décembre 1895*. Le budget départemental et la loi du 18 juillet 1892 (Chantereau). — La Statistique de l'enseignement primaire en France et en Algérie. — Italie : statistique démographique de la ville de Milan. — *Janvier 1896*. Autriche-Hongrie : Revision du cadastre; le budget de 1896. — Belgique : Le budget des recettes pour l'exercice 1896 et les futures réformes budgétaires.

L'Économiste français. — *28 décembre 1895*. La verrerie ouvrière; la verrerie aux verriers et les sociétés coopératives de consommation. — Le chômage et l'intervention de l'État. — Polémique monétaire. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant les onze premiers mois de 1895. — *4 janvier 1896*. La désorganisation des bureaux de bienfaisance à Paris. — L'augmentation du droit de timbre sur les valeurs étrangères. — *11 janvier 1896*. Le mouvement de la fortune privée en France d'après les successions et les donations depuis cinquante ans. — Les déconvenues de l'État industriel. — L'organisation de la bourse de Berlin. — *18 janvier 1896*. Budget monarchique et budget démocratique. — Le mouvement économique et social en Allemagne. — Le budget de la Russie en 1896. — Le budget de Paris pour 1896. — Du caractère économique de la grève. — *25 janvier 1896*. Lettre de Suisse : le monopole des alcools ; les résultats des sept premières années. — L'impôt global sur le revenu et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières; le projet de loi sur les connaissements. — *1er février 1896*. La richesse acquise et les droits d'enregistrement et de timbre. — Une anomalie : le service des routes nationales au ministère de l'Intérieur. — Les nouvelles théories d'impôts et les déceptions finales, exemple des États-Unis et de la Prusse; bimétallisme. — Le mouvement de la population en France pendant l'année 1894. — *8 février 1896*. La mystification du projet d'impôt général sur le revenu. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant l'année 1895. — Le mouvement immobilier à Paris pendant les dix dernières années (1886-1895). — La boulangerie coopérative de Roubaix. — Tableaux comparatifs des importations et exportations de marchandises pendant les neuf dernières années. — *15 février 1896*. De l'impôt sur le revenu et de l'importance relative des diverses catégories de revenus. — Les associations coopératives d'épargne : la Fourmi et la Fourmilière. — Affaires municipales : le budget de Paris pour 1896. — *22 février 1896*. Le projet de budget pour 1897. — Le commerce extérieur de la France, pendant le mois de janvier 1896. — Les conditions actuelles de l'industrie de la laine en France. —

L'Assemblée constituante et l'impôt sur la rente. — Tableaux comparatifs des quantités des diverses marchandises importées en France pendant les années 1893, 94 et 95.

Le Monde économique. — *28 décembre 1895.* Le libre-échange en Angleterre; la protection aux États-Unis. — Une charge nouvelle pour la marine marchande. — Les attaques contre le capitalisme au XVI[e] siècle en Allemagne. — La production coopérative ouvrière. — *4 janvier 1896.* Le progrès des nations pendant le dernier demi-siècle. — La majoration des pensions de la caisse des retraites. — La dépopulation des campagnes françaises (1[er] article). — *11 janvier 1896.* La méthode en économie politique. — La grande industrie et le progrès social. — *18 janvier 1896.* Le budget socialiste et le discours de M. Léon Say. — Les transports internatiqnaux par chemins de fer (nouveau décret). — Carmaux et la verrerie. — La dépopulation des campagnes françaises (2[e] article). — Production de l'or et de l'argent. — *25 janvier 1896.* Socialisme d'État et liberté. — Les accidents du travail. — La réserve du Trésor et les syndicats des bons aux États Unis. — Le commerce extérieur de la France. — *1[er] février 1896.* Questions ouvrières : la jurisprudence et la loi. — La coopération de crédit en Allemagne. — L'économie politique, sa méthode, son but. — La population agricole en Russie (suite). — *8 février 1896.* Notre commerce extérieur en 1895. — Beurre contre margarine. — Une réminiscence des anciennes corporations. — *15 février 1896.* Réformes (impôt sur le revenu). — La dissociation par le déplacement : phase de la sélection sociale. — L'impôt sur le revenu en Angleterre et en France. — La production coopérative ouvrière : Royaume-Uni. — *22 février 1896.* Le mal dont nous souffrons (D. Zolla). — La morale de la concurrence. — L'or et l'argent et la monnaie du monde. — Inégalité fiscale. — La dépopulation des campagnes françaises.

Revue d'Économie politique. — *Janvier 1896.* Historique du protectionnisme. — Proportionnel ou progressif. — Du rôle social de la science du droit. — La création d'un office du travail en Belgique. — *Février 1896.* Étude sur la question monétaire. — Recherches anthropologiques sur le problème de la dépopulation. — Les banques agricoles coopératives et le droit de chasse.

La Réforme sociale. — *1[er] janvier 1896.* Une expérience sociale : la mine aux mineurs dans le bassin de la Loire. — Questions agraires d'après la méthode monographique (Du Maroussem). — *16 janvier 1896.* Les partages d'ascendants au point de vue fiscal. — Les discours de rentrée et les questions sociales. — Les anciennes confréries de Limoges. — L'histoire sociale. — *1[er] février 1896.* Les projets de transformation des assurances sociales en Allemagne (Gruner). — Le régime des fabriques en Autriche : les effets de la législation sur la journée de travail; le contrat de travail et les rapports entre patrons et ouvriers. — Pays-Bas : un projet de loi instituant des chambres de travail : les grèves des cigariers et des diamantaires. — Le mouvement de la population en France en 1894. — Le nombre des enfants sans mère en France. — L'organisation de la charité par les libres initiatives. — *15 février 1896.* L'assurance contre les accidents en France. — L'observation du dimanche dans les administrations des chemins de fer de l'État, des postes et des télégraphes en Belgique. — Un département rural qui se dépeuple. — Une grande ville industrielle : Roubaix et sa prospérité; situation matérielle et morale de ses ouvriers, etc.

Journal de la Société de statistique de Paris. — *Février 1896.* L'Institut international de statistique à Berne. — Les libéralités aux départements, communes et établissements publics ou d'utilité publique devant l'impôt (suite).

Bulletin de statistique et de législation comparée. — *Décembre 1895.* Production des vins et cidres en 1895 (France et Algérie). — Les fabriques de sucre et leurs procédés de fabrication pendant les campagnes 1881-82 à 1894-95. — Pays divers : le trafic des voyageurs sur les principaux réseaux européens. — Angleterre : le commerce extérieur du Royaume-Uni pendant les trois premiers trimes-

tres de 1895. — Belgique : les prêts agricoles (loi du 21 juin 1894). — Allemagne : le commerce extérieur pendant les trois premiers trimestres de 1895. — Autriche-Hongrie : le monnayage. — Italie : la production des vins ; le commerce extérieur pendant les trois premiers trimestres de 1895. — Espagne : le commerce extérieur pendant les trois premiers trimestres de 1895. — Danemark : les budgets de 1895-96 et de 93-94. — Russie : les résultats définitifs de l'exercice 1894; la délivrance des valeurs nominatives et les moyens de reconstituer ces valeurs lorsqu'elles ont disparu (règlement du 9-21 août 1895). — *Janvier 1896*. Les ministres des finances depuis 1789. — Le budget de 1896. — Monnaies fabriquées en 1895. — Monnaies fabriquées de 1880 à 1895. — La Caisse nationale d'épargne en 1894. — Les recettes des chemins de fer en 1895 et 1894. — Les ventes judiciaires d'immeubles en 1892. — Les liquidations judiciaires et les faillites en 1892. — Le taux de l'escompte en Europe. — Pays divers : la production des vins. — Angleterre : le monnayage. — Allemagne : le monnayage. — Belgique : le budget des voies et moyens pour 1896. — Espagne : la fabrication des vins artificiels (loi du 27 juillet 1895). — Italie : l'exposé financier du ministre du Trésor. — Russie : le budget de l'empire pour 1896; le régime des sucres (oukase du 20 novembre-2 déc. 1895).

Bulletin de l'Office du Travail. — *Janvier 1896*. Les conseils des prud-hommes en 1892. — La condition des soies de Lyon (1869-1893). — Le Mont de piété de Paris. — Allemagne : résultats de l'assurance obligatoire contre la maladie en 1893. — La réglementation du travail dans les magasins. — Le syndicat des producteurs de houille. — Belgique : les comités de patronage des habitations ouvrières. — Grande-Bretagne : le travail en décembre. — États-Unis : effets de la réduction des heures de travail sur la production; les marques de fabrique syndicales. — Décret organisant la bourse du travail de Paris. — *Février 1896*. Les grèves en janvier. — Subventions aux coopératives de production. — Allemagne : assurance obligatoire invalidité-vieillesse en 1894; assurance obligatoire accidents; colonie d'ouvriers de Berlin ; bureau de placement municipal de Munich. — Autriche : sociétés coopératives. — Grande-Bretagne : revue du travail; enquête sur le chômage; sociétés coopératives. — Danemark : office du travail. — Pays-Bas : bourse du travail de Rotterdam. — Suisse : protection du travail; secrétariat ouvrier; assurance chômage à Berne.

Revue maritime et coloniale. — *Janvier 1896*. Comptabilité des dépenses engagées (Wilhelm).

Études religieuses. — *Janvier 1896*. La législation des fabriques. — *25 février 1896*. Le conflit actuel des fabriques.

Le Mémorial diplomatique. — *23 février 1896*. La question monétaire.

Bulletin du comité de l'Afrique française. — *Février 1896*. Égypte : la peréquation de l'impôt foncier.

Political Science Quarterly. — *Décembre 1895*. The Late Bond-Syndicate Contract.

The contemporary Review. — *Février 1896*. Socialism for millionaires.

The Nineteenth Century. — *Février 1896*. The protection of our commerce in War.

The Fortnightly Review. — *Janvier 1896*. Socialism at home and Abroad. — An object Lesson in christian Democracy.

The Quarterly Journal of Economics. — *Janvier 1896*. The positive Theory of Capital and Critis, III (conclusion). — Dissociation by Displacement : a phase of social selection. — Some un published letters of Ricardo. — Social and Economic législation of the states in 1895.

The Economist. — *4 janvier 1896*. The Revenue and the Budget outlook. — *11 janvier 1896*. The Cotton Industry in 1895. — *18 janvier 1896*. The World's Gold Production. — *25 janvier 1896*. The Russian budget. — *15 février 1896*. Germany and Bimetallism.

The Nation. — *30 janvier 1896*. Tariff Legislation. — The Silver Party's Platform.

The Saturday Review. — *15 février 1896*. The Labour. Question.

Zeitschrift fur die gesamte Staats-

WISSENSCHAFT. — *Erstes heft, 1896*. Ueber das Problem des Kapitalzinses. — Das menschliche Glück und die soziale Frage; Beiträge zu einer Psychologie der Volkswirtschaft (1er article). — Die Ausschliessung der verheirateten Frauen aus der Fabrik. Eine Studie an der Textil Industrie (1er article).

DIE GEGENWART. — *4 janvier 1896*. Die Creditwirthschaft. — *11 janvier 1896*. Die beendete Zuckerkrisis und das verspätete Nothgesetz.

DIE NATION. — *8 février 1896*. Börse gegen Agrarier. — Die finanziellen Ernteergebnisse in Deutschland vorund nach den Handelsverträgen.

DAS HANDELS-MUSEUM. — *2 janvier 1896*. Die Abschaffung der Zuckerprämien und der neueste deutsche Zuckersteuer-Gesetzenwurf. — *9 janvier 1896*. Die Rückschlag in der amerikanischen Zollpolitik. — *16 janvier 1896*. Die Bedingungen der Preisbildung. — *23 janvier 1896*. Pariser Weltanstellung 1900. — Handhabung des holländischen Zollgesetzes. — *30 janvier 1896*. Die österreichische Gewerbe novelle. — *6 février 1896*. Neuer Patent gesetzenwurf in Russland. — *13 février 1896*. Die Glasfabrik der Arbeiter von Carmaux. — *20 février 1896*. Der neue Checkgesetzenwurf.

Législation, droit public et privé.

REVUE DES DEUX MONDES. — *1er janvier 1896*. La cour d'assises de la Seine; II, le jury (Cruppi).

REVUE GÉNÉRALE D'ADMINISTRATION. — *Décembre 1895*. Autriche-Hongrie : réforme du code de procédure civile. — Grand-duché de Bade : la réglementation des vélocipèdes. — *Janvier 1896*. Le droit de grâce peut-il servir à remettre des peines disciplinaires? — Autriche-Hongrie : loi sur la protection de la marine marchande. — Belgique : nouvelles dispositions législatives sur le paiement des salaires. — Italie : l'administration provisoire des communes et des provinces.

REVUE DU DROIT PUBLIC ET DE LA SCIENCE POLITIQUE. — *N° 6. Novembre-décembre 1895*. De la responsabilité du pouvoir fédéral aux États-Unis au cas où les États particuliers s'abstiennent de réprimer les délits commis sur leur territoire.

REVUE GÉNÉRALE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC. — *N° 6. Novembre-décembre 1895*. De la protection accordée aux Chinois résidant au Japon pendant la guerre sino-japonaise. — Des droits de la puissance protectrice sur l'administration intérieure de l'État protégé.

REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES. — *1er janvier 1896*. La situation légale des chrétiens pendant les deux premiers siècles.

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE. — *Février 1896*. La police à Paris et sa réorganisation (G. Graux).

LE CORRESPONDANT. — *25 février 1896* Le Transvaal et le droit des gens. — Le krach de la répression.

L'ÉCONOMISTE FRANÇAIS. — *4 janvier 1896*. A propos de l'assistance judiciaire. — *11 janvier 1896*. Les droits des porteurs des parts de fondateur et les mises en réserve des bénéfices des sociétés. — *8 février 1896*. A propos de l'assistance judiciaire. — *15 février 1896*. Une réforme heureuse au code civil à propos des successions.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE. — *Nos 10-11-12. Octobre, Novembre, Décembre 1895*. Étude sur la théorie générale des obligations dans la seconde rédaction du projet de code civil pour l'empire d'Allemagne (Saleilles). — Note sur la représentation proportionnelle dans l'État de Mendoza (République Argentine).

JOURNAL DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ. — *1895; nos XI et XII*. Le droit international privé : essai d'un système général de solution des conflits de lois (suite). — De l'abordage en droit international. — De la nationalité de l'enfant légitimé. — Des patriarcats catholiques d'Orient et de la juridiction suprême de la Sainte Cour de Rome en pays ottoman pour les procès matrimoniaux. — Cas intéressants d'extradition en Angleterre pendant les années 1893-94-95.

LA RÉFORME SOCIALE. — *1er janvier 1896*. La loi autrichienne de 1889 sur la transmission de la propriété rurale.

— Le morcellement et la réforme successorale en Autriche. — *1er février 1896.* Pays-Bas : le projet de loi sur l'extension du droit de suffrage. — *15 février 1896.* Du nouveau régime successoral inauguré par la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché.

Revue de droit international et de législation comparée. — *N° 6, 1895.* La Norvège devant le droit international. — La preuve des lois étrangères. — Autour de la Méditerranée (2e article). — Considérations historiques et juridiques sur les protectorats (Engelhardt, 8e article). — Le différend survenu en 1894 entre le Portugal et le Brésil.

Political Science Quarterly. — *Décembre 1895.* Liquor legislation in England. — Four German Jurists, I.

The Nineteenth Century. — *Janvier 1896.* The Rule of the Laywoman. — English Prisons.

The Law Quarterly Review. — *Janvier 1896.* The German Civil Code. — A point on conditions in Restraint of Marriage. — Creditor and Debtor in India. — Cyprus Law and its Administration. — Wyclif on English and Roman Law.

The Juridical Review. — *Janvier 1896.* Photography and Criminal Inquiries. — Personal Liberty in Scots Law, I. — The new Valuation Act.

Zeitschrift fur die gesamte Staatswissenschaft. — *Erstes Heft, 1896.* Der offentliche Haushalt der Stadt Frankfurt im Mittelalter. — Die Belgische Verfassungsrevision. — Zur wurttembergischen Steuerreform.

Die Gegenwart. — *18 janvier 1896.* Zur Schuldentlastung der landwirthschaftlichen Betriebe. — Das Asylrecht. — *25 janvier 1896.* Das Recht der Ehescheidung. — *1er février 1896.* Das burgerliche Gesetzbuch vor dem Parlamente.

Géographie, voyages, affaires coloniales.

Revue des Deux Mondes. — *1er février 1896.* La compagnie à charte de l'Afrique anglaise du Sud (R. Georges-Lévy). — *15 février 1896.* Boers et Anglais dans l'Afrique du Sud (Pierre Leroy-Beaulieu).

Nouvelle Revue. — *1er février 1896.* Une expédition coloniale. — *15 février 1896.* La pénétration africaine.

Revue de Paris. — *1er janvier 1896.* Le Traité de Tananarive (G. Hanotaux).

Le Correspondant. — *10 janvier 1896.* Les surprises du désert : un lac à Tombouctou. — *25 janvier 1896.* Le Transvaal et l'Afrique du Sud : I, les Boers; les annexions anglaises. — Les mœurs au Congo : les sacrifices humains; le rachat des esclaves. — *10 février 1896.* De l'esclavage à Madagascar. — Le Transvaal et l'Afrique du Sud : II, Anglais et Hollandais; la Chartered; Cecil Rhodes; le président Krüger. — *25 février 1896.* L'opium.

Revue politique et parlementaire. — *Janvier 1896.* L'état actuel et l'avenir de la Chine.

Journal des Économistes. — *Janvier 1896.* Mouvement colonial. — La colonisation libre. — Comment on entend la colonisation. — *Février 1896.* Lettre de Cuba. — Le chemin de fer transsibérien.

L'Économiste français. — *28 décembre 1895.* L'Australie du Sud, la culture de la vigne; le socialisme rural. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — La production de l'or au Transvaal. — *4 janvier 1896.* Boërs et Anglais au Transvaal; les immenses intérêts français dans ce pays. — Lettre de l'Australie de l'Ouest : le pays et les mines d'or. — Les progrès de la navigation intérieure en France. — *11 janvier 1896.* Lettre d'Espagne : le commerce extérieur et le régime douanier. — Les câbles sous-marins. — Le Transvaal. — *18 janvier 1896.* L'emploi de l'or du Transvaal. — La navigation intérieure. — Le commerce et la colonisation des îles Hawaï. — *25 janvier 1896.* Questions coloniales, la Tunisie, Madagascar. — La ville et la colonie du Cap; Anglais, Hollandais et noirs; M. Cecil Rhodes. — La « Chartered » et les intérêts français. — *8 février 1896.* Lettre du Transvaal : Johannes-

burg: les mines d'or. — Le budget du ministère des colonies. — Cuba. — *15 février 1896.* Lettre du Transvaal : l'organisation de l'industrie minière; la question de la main-d'œuvre. — Le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. — La Réunion. — *22 février 1896.* Lettre de l'Afrique du sud; les chemins de fer; les perspectives de l'Afrique du Sud. — L'insurrection cubaine et les finances espagnoles. — Le développement industriel de l'Extrême-Orient et son influence sur l'industrie européenne. — Le budget indien. — La situation économique dans la Guyane anglaise et le Vénézuéla.

Le Monde économique. — *11 janvier 1896.* La question du Transvaal. — *25 janvier 1895.* Logique coloniale. — La situation financière de l'Indo-Chine. — La population agricole en Russie. — *15 février 1896.* L'esclavage à Madagascar. — *22 février 1896.* Les appontements de Pauillac.

Revue Bleue. — *18 janvier 1896.* Au pays des Boërs. — *8 février 1896.* La France et l'Angleterre au Siam. — La côte de Syrie dans le monde antique (Ph. Berger). — *15 février 1896.* L'expédition des Anglais en Abyssinie (1868).

Bibliothèque universelle et Revue Suisse. — *Janvier, février 1896.* La Sibérie ignorée, d'après un récent voyage.

Bulletin de statistique et de législation comparée. — *Décembre 1895.* Tunisie : le commerce extérieur de la régence pendant le premier semestre de 1895. — Inde anglaise : le commerce extérieur. — *Janvier 1896.* Tunisie : le budget de la régence pour 1896.

Bulletin de l'Office du Travail. — *Février 1896.* Industrie textile dans l'Inde.

Bulletin du comité de l'Afrique française. — *Janvier 1896.* Français et Allemands en Afrique occidentale. — L'organisation administrative de l'Algérie. — Le budget des colonies. — Dans le Sud Oranais. — Madagascar : l'organisation administrative; la situation. — Transvaal : Boërs et Anglais. — Possessions anglaises : Côte d'Or : l'expédition contre les Achantis; Afrique orientale : désordres dans le pays des Masaï; l'esclavage; une expédition au lac Rodolphe. — Possessions allemandes : Sud-Ouest africain : Afrique orientale; le chemin de fer. — Possessions italiennes : la défaite des Italiens en Érythrée. — Afrique occidentale française : discours du gouverneur général; le voyage de M. Chaudié au Soudan. — La campagne 1892-93 au Soudan français (rapport du colonel Archinard, supplément). — État indépendant du Congo : l'affaire Stokes; la révolte de Lualaburg. — *Février 1896.* L'esclavage et l'islamisme devant la civilisation. — Les affaires du Touat. — La France et l'Angleterre au Niger. — La France au Mossi. — La mission hydrographique du Niger. — Les naturalisations aux colonies. — Algérie : les Médersas; le mouton algérien; Bou Amama; les marchés francs; à propos de la situation économique du Sud Algérien; l'armée coloniale et le Sud Oranais. — La convention anglo-tunisienne. — La délimitation du Sénégal et du Soudan. — Madagascar : le nouveau traité; Diego-Suarez et les satellites de Madagascar. — État indépendant du Congo : l'affaire Stokes; la situation militaire. — Transvaal : les suites de l'expédition Jameson. — Possessions britanniques : l'expédition des Achantis; une expédition anglaise au Nyassaland; l'effervescence dans le pays des Masaï; l'expédition Donaldson Smith; les missions de l'Ouganda. — Les Italiens et Menelick. — Menelick et les Abyssins.

Revue d'économie politique. — *Février 1896.* Les travaux de l'Institut colonial : la main-d'œuvre aux colonies.

Le Tour du Monde. — *1er février 1896.* Le capitaine Toutée, du Dahomey au Niger et au Sahara.

Revue française de l'étranger et des colonies. — *Janvier 1896.* Les explorations françaises en Afrique en 1895. — Madagascar et ses habitants. — Le Japon et la Corée. — La France recule au Niger : les postes d'Yola et d'Arenberg. — Un hivernage au Spitzberg : exploration Ekroll. — Un nouveau pays de l'or : le Colorado. — *Février 1896.* Les explorations françaises en Afrique en 1895 (*suite*). — Les Boërs au Transvaal. — Les progrès de l'île Maurice. — Algérie-Tunisie : naturalisations en 1894. — Côte d'Or : expédition anglaise contre les Achantis :

occupation de Coumassie. — Abyssinie : siège de Makallé. — Transvaal : l'armée boër; les intérêts allemands.

Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris. — *1896; 1er fascicule.* Par le Dahomey et le Niger moyen au Sahara français. — Le haut Sinu. — Le Mékong à la France et le lieutenant Simon. — La mission Chaffanjon. — Utilité d'une banque française en Chine. — L'Angleterre et le commerce du Yunnam. — A la Grande Comore.

Le Mémorial diplomatique. — *26 janvier 1896.* La prise de Makallé. — Le Siam et le haut Mékong. — *2 février 1896.* Les États-Unis et Cuba. — Les Italiens en Érythrée.

Political Science Quarterly. — *Décembre 1895.* Decrease in interstale Migration. — Geography and Sociology.

The contemporary Review. — *Février 1896.* German Intrigues in the Transvaal.

The Nineteenth Century. — *Janvier 1896.* In the Wild West of China. — *Février 1896.* The Proposed German Barrier across Africa.

The Fornigthly Review. — *Janvier 1896.* The Climate of South Africa. — Boer, Briton, and Africander in the Transvaal, II. — *Février 1896.* The Germans in South Africa.

The Economist. — *4 janvier 1896.* The situation in the Transvaal. — *11 janvier 1896.* The Chartered Company. — *18 janvier 1896.* The Transvaal inquiry. — *18 et 25 janvier 1896.* Our Foreign and Colonial Trade of Last Year Compared in Quantity and value with That of 1894 : I, imports; II. exports. — *8 février 1896.* The Financial aspects of the Cuban Insurrection. — *15 février 1896.* The Position of the Chartered compagny.

The Statist. — *11 janvier 1896.* The Transvaal Crisis. — *8 février 1896.* The Outlook in the Transvaal. — *15 février 1896.* Mr. Rhodes. — The Transvaal. — *22 février 1896.* The Transvaal Labour Troubles. — The Mitlanders Grievances.

Die Gegenwart. — *1er février 1896.* Deutschland, Transvaal und die Niederlande.

Die Nation. — *8 février 1896.* Die Deutschen in den Vereinigten Staaten vor 25 Jahren.

The Nation. — *9 janvier 1896.* The African Trouble. — *23 janvier 1896.* A British Guiana Colonist Upson the Venezuelan Boundary Question.

The Saturday Review. — *4 janvier 1896.* The Catastrophe in the Transvaal. — *11 janvier 1896.* Jameson's Raid and its Cause. — *18 janvier 1896.* Diplomacy and the Transvaal. — *25 janvier 1896.* Colonial Loyalty. — *1er février 1896.* The Troubled Outlook. — The Uitlander's Grievances.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

LE DUC DE REICHSTADT

A Vienne, dans la crypte de l'église des Capucins, le Saint-Denis des Habsbourg, sont rangés des tombeaux de cuivre où les princes de la maison d'Autriche dorment leur dernier sommeil; la figure de bronze de la grande Marie-Thérèse semble dominer ce lieu funèbre. C'est là, près de son arrière-grand'mère la reine Marie-Caroline de Naples, de son grand-père l'empereur François, et de sa mère Marie-Louise, que repose le fils de Napoléon, celui qui naquit aux Tuileries, au son joyeux des cloches de Notre-Dame, salué par les acclamations de tous les Français.

L'oubli pèse sur sa tombe. La mode elle-même, qui maintenant, dans la littérature et au théâtre, et jusque dans le meuble et dans la toilette, nous ramène au premier Empire, n'a pas ranimé ses cendres.

Son nom n'éveille plus dans les esprits qu'un faible écho de la légende qui prit cours sous la Restauration.

« Pour la formation des légendes, l'éloignement des pays, a-t-on dit, répare en quelque sorte la trop grande proximité des temps [1]. » C'est ce qui s'est passé pour Napoléon et pour son fils. C'est de leur vivant que, loin de la France, prisonniers et inaccessibles aux Français, ils ont fait travailler les imaginations : et Béranger chanta l'enfant avec le père. Les bruits les plus divers circulaient sur le duc de Reichstadt; les uns lui prêtaient des sentiments autrichiens; les autres, au contraire, des sentiments de haine pour Metternich et pour l'empereur; tous croyaient que l'éducation qu'il avait subie avait atrophié son esprit et que son corps était épuisé par les plaisirs précoces qu'on lui avait offerts; même à l'étranger ces bruits s'accréditaient. « Partout en Allemagne, dit Prokesch-Osten, vers 1830 je trouvais qu'on formait des vœux pour le duc de Reichstadt, mais partout aussi je me heurtais à cette opinion que la façon dont il avait été élevé avait étiolé son intelligence [2]. » Puis il mourut; on l'oublia;

1. Racine, Préface de *Bajazet*.

2. Comte de Prokesch-Osten, *Mes relations avec le duc de Reichstadt*, mémoire posthume traduit de l'allemand; Paris, Plon et Cie, 1878.

l'insignifiance de sa vie détourna l'attention des historiens et, faute d'histoire, on en resta à la légende. C'est pourquoi, si l'éclat d'une race deux fois illustre, l'attrait de la jeunesse et de la beauté et la sympathie qui s'attache au malheur ne suffisaient à lui mériter l'intérêt, il faudrait encore en parler pour détruire une légende et montrer dans le prince autrichien, dans l'enfant phtisique, un fils, un très digne et très regrettable fils de l'empereur Napoléon.

Les sources de l'histoire du duc de Reichstadt ne sont pas très nombreuses; les archives de Vienne gardent peut-être encore bien des secrets, mais les documents à notre disposition suffisent à dégager la vérité.

Les deux principaux historiens du duc de Reichstadt sont un légitimiste français et un diplomate autrichien. — Le premier est le comte de Montbel [1], ministre des Ordonnances, réfugié à Vienne à la fin de 1830 : il y vit plusieurs fois le duc, et l'idée lui vint, après sa mort, de réunir en un volume tous les renseignements qu'il put recueillir à son sujet. Le prince de Metternich l'encouragea dans son projet et le mit en rapport avec tous ceux qui avaient approché de plus près le jeune prince. Le journal de la princesse Mélanie de Metternich témoigne à plusieurs reprises de l'attention prêtée par son mari au livre de Montbel [2]. Au moment où l'ouvrage parut, le prince écrit au baron de Neumann : « Vous trouverez mon influence sur l'auteur dans toutes les parties du livre qui n'ont pas pour objet de rendre hommage à la branche aînée des Bourbons. Cette partie a dû rester réservée à M. de Montbel, et elle s'est trouvée en bonnes mains. Mais les grands points de vue politique et surtout ce qui est relatif au bonapartisme sont écrits sous ma direction [3]. » On voit par là quelle est la valeur de ce document officiel; on peut s'y fier pour tout ce qui n'intéresse pas l'Autriche et les Bourbons. L'ouvrage est d'ailleurs assez mal composé, d'un style prétentieux et plein de digressions politiques.

Le second ouvrage [4], bien que d'un Autrichien, est autrement précieux. L'auteur est le comte de Prokesch-Osten, diplomate et publiciste distingué. Il avait fait comme officier les campagnes de 1813 et de 1814. Dans un ouvrage paru en 1818, *Les batailles de Ligny, des Quatre-Bras et de Waterloo*, il avait été un des seuls à ne pas donner à Napoléon déchu le coup de pied de l'âne. Le duc de Reischtadt le

1. M. de Montbel, *Le duc de Reichstadt*; Paris, 1832.
2. Voir Metternich, *Mémoires*, p. 242 et suiv.
3. Voir *Mémoires de Metternich*, voir p. 265.
4. Comte de Prokesch-Osten, *Mes relations avec le duc de Reichstadt*, mémoire posthume traduit de l'allemand; Paris, Plon, 1878.

récompensa en lui donnant son amitié. Décidé à sacrifier sa fortune au fils de Napoléon et à embrasser sa cause, il tomba près du prince de Metternich dans une demi-disgrâce. Après la mort de son ami, il communiqua ses informations à M. de Montbel, puis, craignant que son livre ne présentât pas un portrait fidèle du duc, il rédigea un *Mémoire sur le duc de Reichstadt* qui parut avec l'approbation de Metternich; sur la fin de sa vie il refondit et compléta ce mémoire, qui reparut dans ses œuvres posthumes [1]. Son fils l'a traduit en Français. Prokesch-Osten a dit du duc tout ce qu'un ami dévoué pouvait en dire, étant Autrichien. Son petit livre est fort bien écrit, plein de grâce et d'émotion et conserve pour la postérité l'image la plus fidèle du fils de Napoléon.

A ces deux ouvrages il faut ajouter quelques-unes des dépêches de Gentz aux hospodars de Valachie, dix pages des mémoires du maréchal Marmont et quelques-unes des dépêches inédites du maréchal marquis Maison, ambassadeur de Louis-Philippe à Vienne en 1830, qui se trouvent aux archives du ministère des affaires étrangères [2].

1. Prokesch-Osten, *Mein Verhseltniss zum Hergoz von Reichstadt*. Stuttgard. Speemann, 1878.

2. On a écrit en France sous la monarchie de Juillet et le second Empire plusieurs histoires du duc de Reichstadt qui n'ont pas plus de valeur historique que les nombreux poèmes que le duc a inspirés. Nous donnons par curiosité les principales :

Franc-Le Comte (de la Marne), *Histoire de Napoléon II*; Paris, 1842. — Ouvrage plein de digressions sur le « noble prisonnier de Ham. » L'auteur invoque le témoignage d'un vieux capitaine de la garde devenu jardinier à Vienne et dont le duc aime la fille Marguerite. Le vieux capitaine apprend au fils de Napoléon les exploits de son père: la belle lui apprend les douceurs de l'amour. Le duc se sépare de Marguerite pour sauver sa réputation et, tout comme la belle Aude, dans la Chanson de Roland, elle meurt sur le coup.

Jules de Saint-Félix, *Histoire de Napoléon II, roi de Rome, d'après les documents officiels et les meilleurs renseignements*; Paris, 1853.

Guy (de l'Hérault), *Histoire de Napoléon II, roi de Rome*; Paris. 1853.

Chopin et Leynadier, *Histoire de Napoléon Ier, du roi de Rome et de la famille Bonaparte*; Paris, 1853.

Ouvrages analogues Les auteurs s'appuient sur les rapports mensongers et sur une correspondance apocryphe du duc et de l'archiduchesse Sophie.

Enfin citons pour les amateurs de curiosités, je veux dire de mensonges historiques :

Palmyre, fils du duc de Reichstadt, par J.-B. Bardon, 2 vol. in-12. 1871.

Tout recemment M. Isambert de Saint-Amand a publié sur *Marie-Louise et le duc de Reichstadt* une étude dont on ne saurait trop louer les qualités littéraires.

Ouvrages poetiques et littéraires :

Barthelemy et Méry, *Le fils de l'homme ou Souvenirs de Vienne*; Paris. 1829, (avec une preface).

Beranger, *Les Deux Cousins* (Le duc de Bordeaux au duc de Reichstadt).

Victor Hugo, *Napoléon II* (*Feuilles d'automne*).

Ch. Desnoyers et Léon Beauvallet, *Le Roi de Rome*, drame en cinq actes, in-12; Paris, 1850.

Alexandre Dumas, *Les Mohicans de Paris*.

François Coppée, *Le Duc de Reichstadt*.

I

Le 20 mars 1811, à huit heures du matin, Napoléon eut un fils de l'union qu'il avait contractée un an auparavant avec Marie-Louise d'Autriche, fille de l'empereur François I[er]. L'accouchement fut pénible; on dut avoir recours aux forceps. C'est ce qui inspire au baron de Méneval ce singulier trait d'érudition :

Tantæ molis erat romanam condere gentem [1].

Cent et un coups de canon annoncèrent l'heureux événement à la foule anxieuse qui se pressait autour des Tuileries. L'enfant fut décoré du titre de roi de Rome. Y eut-il jamais naissance plus illustre que la sienne? Les deux grandes forces sociales, le génie qui fonde et la tradition qui consacre l'œuvre du génie, semblaient s'être incarnées en ses parents.

Ce fut un grand événement en France et en Europe. Réjouissances publiques, mandements des évêques, félicitations des cours saluèrent la naissance de l'enfant impérial. Gérard et Prud'hon le peignent au berceau. Des hommages poétiques arrivent aux Tuileries en français, en allemand, en italien, en grec, en anglais, en latin. Casimir Delavigne, du Havre, élève de rhétorique au lycée Napoléon, y fit ses débuts [2].

La naissance du roi de Rome couronnait le grandiose et fragile édifice élevé par le génie de Napoléon. Maître de l'espace, il semblait l'être devenu du temps. L'opinion y vit une garantie de durée pour sa dynastie et un gage de paix. Devenu père, Napoléon allait être plus soucieux de conserver que d'accroître. Les vagissements de l'enfant lui feraient oublier le bruit des batailles. Il ne songerait plus qu'aux œuvres de paix. La France et l'Europe allaient enfin pouvoir respirer.

Les trois premières années du petit Napoléon s'écoulèrent aux Tuileries. On lui donna comme gouvernante la comtesse de Montesquiou, femme du grand chambellan. Excellent choix; la comtesse fut sa véritable mère par l'affection et les soins dont elle entoura sa petite enfance. Il devait en garder le souvenir jusqu'à sa mort. En mai, le roi de Rome fut baptisé [3]. L'empereur d'Autriche et le roi

1. Voir Méneval, II, p. 446 et suiv. — Pour tous les détails sur la naissance du roi de Rome, voir comte Lavalette, *Mémoires et Souvenirs*, II, p. 52; général Durand, *Mémoires*, p. 63; Constant, *Mémoires*, tome IV, p. 240; Bausset, *Mémoires*, II, p. 66.

2. Voir *Hommage poétique sur la naissance du Roi de Rome*, Paris, 1811.

3. Voir, dans Thiers, tome V de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, le récit du baptême du roi de Rome.

d'Espagne furent ses parrains ; Madame-Mère et la reine de Naples, ses marraines. Les applaudissements des assistants firent résonner les échos de Notre-Dame. Des réjouissances eurent lieu dans tout l'Empire.

Nous passerons sous silence les innombrables anecdotes qu'on trouve dans les feuilles officielles et les mémoires du temps [1], depuis la venue au monde du roi de Rome jusqu'à son départ pour Vienne. Dès l'âge de deux ans on lui prête une volonté de fer; on lui fait signer des pétitions, protéger les orphelins, parler philosophie. Témoignage touchant et significatif; il suffisait de naître au fils de Napoléon pour troubler les raisons. Bornons-nous à retenir ce fait affirmé par de nombreux témoignages, que, dans les années 1813 et 1814, le roi de Rome était un très bel enfant ayant toutes les apparences de la force et de la santé.

Le roi de Rome éveillait dans l'âme de ses parents des sentiments bien différents. Sa mère était, à cette époque, en pleine jeunesse et dans la grandeur ce qu'elle fut plus tard dans l'adversité : une femme à l'esprit borné et au cœur fermé. La descendante des Habsbourg était aussi pauvre d'intelligence, de volonté, de sentiment, que son parvenu d'époux était riche en tous ces dons. Elle abandonna son fils à sa gouvernante et à ses serviteurs. Tous les matins on le lui apportait jusqu'à l'heure de sa toilette, et c'était fini. Aussi l'enfant, avec l'intuition propre à son âge, ne lui témoignait que de l'hostilité. Une indifférence réciproque devait toujours présider à leurs rapports.

Qu'il en était autrement de Napoléon ! Il est de mode d'en faire avec Taine un égoïste de génie. La mode de demain le fera peut-être sensible. Les grands hommes sont comme les montagnes; le regard ne peut les embrasser sous toutes leurs faces. Victor Hugo a dit, en parlant de lui, que

Les vrais cœurs de lion sont les vrais cœurs de père.

L'intuition du poète est tombée plus juste que l'analyse du philosophe. Dans les machines plus puissantes, tous les sentiments vibrent plus profondément. Pour être le plus grand des hommes Napoléon n'en est pas moins un homme. Il a *aimé* et *senti*, comme il a *voulu*, avec une force sans pareille, et le maître du monde a été le plus naïf et le plus bourgeois des amoureux comme aussi le plus tendre des pères. A la naissance de son enfant, il verse de grosses larmes. Le 22 mars, il écrit à Joséphine, la vieille camarade des bons

1. Consulter, outre le *Moniteur universel* (1811-1815), les *Mémoires* de Méneval, de Bausset, de Constant, de la générale Durand, de la duchesse d'Abrantès, etc.

comme des mauvais jours : « Mon amie, j'ai reçu ta lettre, je t'en remercie ; mon fils est gros et bien portant, j'espère qu'il viendra à point ; il a ma poitrine, ma bouche, mes yeux : j'espère qu'il remplira sa destinée [1]. »

Plus tard, il conduit plusieurs fois l'enfant en secret à Bagatelle pour le montrer à Joséphine. Il est pour lui d'une patience et d'une complaisance inépuisables, l'amuse, le taquine, le fait manger. Une fois parti, il entretient une correspondance avec Mme de Montesquiou et s'occupe des moindres détails. Le 16 juin 1812, il a écrit douze lettres dans la journée ; le soir, il écrit à Mme de Montesquiou pour lui demander si les quatre dernières dents de son fils sont faites. Le 6 septembre 1812, campant sur les bords de la Moskowa, la veille de la bataille, il reçoit des mains de M. de Bausset, venu de Paris, le portrait du roi de Rome, peint par Gérard. D'abord il est tout ému. « Ses yeux, dit Bausset, exprimaient l'attendrissement le plus vrai [2] ». Puis il présente le portrait à son état-major et le fait saluer par sa garde. On le voit, le souverain ne perd jamais ses droits et ne laisse pas échapper l'occasion ; son fils est pour lui, comme toutes choses, un moyen de gouverner. Mais son premier mouvement, c'est l'amour. Il l'aime, et non seulement comme son héritier, avec son ambition, mais surtout avec son cœur, comme l'enfant de sa chair, de la manière la plus tendre, et, si j'ose dire, la plus banale. C'est ainsi qu'il aima autrefois, mais avec moins de force, les enfants de Joséphine, qui l'appelaient « oncle Bibiche », en père bonhomme et familier.

Le 9 mai 1812, l'Empereur avait quitté Paris. Il revit son fils après la Bérésina et après Leipzig. Le 23 janvier 1814, il confie sa femme et son fils aux officiers de la garde nationale : « Je pars, dit-il, je vais combattre l'ennemi ; je vous confie ce que j'ai de plus cher : l'Impératrice, ma femme, et le roi de Rome, mon fils. » Il ne devait plus jamais les revoir.

Quelques mois après, le roi de Rome était à Vienne, sans trône, sans patrie, sans père et sans nom.

Peut-être se rappela-t-il plus tard ces souvenirs de sa petite enfance : les Tuileries quittées de grand matin, le 19 mars ; — il eut un violent accès de colère : « N'allez pas à Rambouillet, disait-il en pleurant à sa mère ; c'est un vilain château ; restons ici ». Il se débattait dans les bras de M. de Canisy, se cramponnait aux portes, à la rampe de l'escalier, criant de toute la force de sa petite voix : « Je ne veux pas quitter ma maison, je ne veux pas m'en aller ! Puisque

1. Cité par Arthur Lévy, *Napoléon intime*.
2. Bausset, III, p. 232 ; voir aussi baron Fain, *Manuscrit de 1812*, p. 118.

papa n'est pas là, c'est moi qui suis le maître[1]. » Paris, traversé au milieu d'une foule muette et sombre ; Rambouillet, quitté pour Blois en toute hâte ; puis un va-et-vient désordonné entre Orléans, Blois et Rambouillet auprès de sa mère affolée ; les uniformes blancs des Autrichiens ; la visite de l'empereur Alexandre, du roi de Prusse et de l'empereur François, son grand-père ; enfin, le 25 avril, le départ pour l'Autriche, et bientôt Mme de Montesquiou, Mme et Mlle Soufflot et quelques Français, dont Bausset et Méneval, lui rappelant seuls la France : « Je vois bien que je ne suis plus roi, disait l'enfant, regrettant ses petits compagnons de jeu, je n'ai plus de pages[2]. » — Enfin l'arrivée à Schœnbrünn, où désormais il devait vivre et mourir.

II

Pendant la tourmente de 1815, le fils de Napoléon, que son père réclamait en vain, et les quelques Français qui l'avaient accompagné, furent l'objet d'une curiosité haineuse et d'une surveillance incessante. « Les journaux et les correspondances de la France furent prohibés et mis à l'index avec une rigueur ingénieuse et bien supérieure à tout ce que l'inquisition d'Espagne aurait pu imaginer[3]. » L'empereur d'Autriche s'était déclaré le tuteur de son petit-fils. « A part l'empereur, dit Méneval, le reste de la famille impériale ne portait pas à cet enfant l'intérêt dû à son âge et à sa position. L'impératrice et ses beaux-frères ne parlaient de rien moins que de faire de lui un évêque ; l'empereur était obligé quelquefois de leur imposer silence[4]. »

Bausset porte le même témoignage. « Le propos le plus généralement répété, dit-il, était qu'il fallait le faire prêtre et cacher sous un misérable froc cet héritage de gloire et de grandeur[5] ». La fidèle Mme de Montesquiou fut épiée, tracassée ; des bruits coururent d'une tentative d'enlèvement à laquelle elle se serait prêtée ; finalement elle dut quitter Vienne. L'enfant redemanda souvent « sa bonne maman Quiou ». Quelques mois après, ce fut le tour de Mme et Mlle Soufflot et des autres Français ; on changea jusqu'aux domestiques, qui furent pris parmi les Allemands[6]. Pendant ce temps, Marie-Louise, mauvaise mère autant qu'épouse peu fidèle, prenait les eaux à Aix.

Cependant, à Paris, Napoléon II avait eu un règne éphémère, si tant est qu'il ait régné. Nul doute qu'en mars 1814 le départ de

1. Méneval, III, p. 233.
2. Méneval, IV, p. 70.
3. Bausset, IV, p. 170.
4. Méneval, IV, p. 350.
5. Bausset, IV, p. 66.
6. Bausset, IV, p. 232.

Marie-Louise pour Blois n'ait porté un coup fatal à la cause de son fils, en même temps qu'il consommait la chute de l'empereur. Sans doute celui-ci avait écrit à Joseph le 8 février : « L'intérêt du pays est que l'impératrice et le roi de Rome ne restent pas à Paris. Je préférerais qu'on égorgeât mon fils que de le voir jamais élevé à Vienne, comme un prince autrichien [1]. » Et le 16 mars : « Rappelez-vous que je préférerais savoir mon fils dans la Seine que dans les mains des ennemis de la France. Le sort d'Astyanax, prisonnier des Grecs, m'a toujours paru le sort le plus malheureux de l'histoire [2]. » Mais il y a des ordres qu'on ne doit pas prendre à la lettre. Malheureusement Napoléon avait détruit l'esprit d'initiative, « il avait trop gouverné », selon le mot de Talleyrand, et, en 1815, Fouché qui voulait les Bourbons, triompha aisément des faibles résistances d'une assemblée qui représentait en France la liberté. Cependant on s'étonne que la Prusse, qui ne cherchait qu'à humilier la France, ait consenti au retour des Bourbons, que le chevaleresque Alexandre qui les avait pris « en aversion, on peut dire en horreur [3] », n'ait pas soutenu les droits de Napoléon II ; la conduite de l'Autriche est encore plus étrange ; Metternich n'aimait pas non plus les Bourbons, détestait le régime constitutionnel et savait Marie-Louise docile. Frédéric de Gentz, cet esprit si fin, si clairvoyant, l'a fort bien dit : « Quand on pense, dit-il, le 19 juillet 1815, à quelle hauteur l'Autriche pouvait s'élever en embrassant franchement les intérêts du fils de Napoléon, on est sans doute étonné (la postérité le sera bien plus encore) qu'une résolution pareille ne se trouve pas même comptée parmi les chances probables... Mais... nous sommes trop habitués à sacrifier notre intérêt particulier à la crainte de nous compromettre avec nos alliés et même avec l'opinion publique... pour qu'il puisse être question de cette mesure... L'idée de séparer sa politique de celle des autres cours répugnerait absolument à l'Empereur [4]. » Metternich n'ignorait pas les avantages que l'Autriche aurait retirés de l'élévation de Napoléon II au trône de France ; il savait fort bien que le retour des Bourbons ne pouvait conduire qu'à une alliance entre la France et la Russie, alliance qui constituait un danger pour l'Allemagne, l'Autriche et la Porte. Mais, à cette époque, le sentiment qui dominait tout, c'était la haine et la peur de Napoléon, l'irrésistible besoin de se débarrasser une bonne fois de lui et des siens. La haine

1. *Correspondance de Napoléon*, tome XXVII, p. 153, pièce 21211.
2. Méneval, III, p. 227 et *Correspondance de Napoléon*, 21497.
3. Gentz, I, p. 172.
4. *Dépêches inédites du chevalier de Gentz aux hospodars de Valachie*, publiées par le comte de Prokesch-Osten fils; Paris, Plon, 1876, I, p. 170.

et la peur ne raisonnent pas. « Le petit Napoléon, écrit Gentz, le 26 février 1816, par cela même que beaucoup d'espérances chimériques planent encore sur sa tête aux yeux de plusieurs millions d'hommes en France (qui ne peuvent pas s'imaginer que l'Autriche l'ait abandonné tout de bon), est un objet d'alarme et de terreur pour la plupart des cabinets européens. Il faut avoir assisté aux discussions politiques de l'été dernier pour savoir à quel point le nom de ce pauvre enfant agite et effraie les ministres les plus éclairés et tout ce qu'ils voudraient inventer et proposer pour faire oublier jusqu'à son existence[1] ». La haine et la peur ne connaissent pas plus la pitié que la raison. Aussi, au lieu d'être Napoléon II, empereur des Français, le roi de Rome allait-il devenir François, duc de Reichstadt.

L'article 5 du traité de Fontainebleau du 5 avril 1814 avait donné à Marie-Louise les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla. A sa mort, ils devaient passer à son fils, qui prit dès lors le titre de prince de Parme. Après les Cent-Jours on fut plus exigeant; à la suite de longues négociations[2], le fils de Marie-Louise fut exclu de la succession de sa mère. Comme prix du trône de Parme, on exigea de Marie-Louise qu'elle abandonnât son enfant. La femme de Napoléon accepta cet odieux marché. Quant à l'empereur François, il prétendait « que sa *délicatesse* et sa *qualité de père* lui imposaient le devoir de n'exercer aucune influence sur la décision du Congrès à l'égard de sa fille[3] ». Ses « entrailles d'État » trouvèrent à son petit-fils quelques terres en Bohême, avec le titre de duc de Reichstadt; on supprima jusqu'à son nom de Napoléon « pour que, dès lors, dit M. de Metternich à Montbel, des noms tous consacrés en Autriche prouvassent qu'il ne serait plus désormais qu'un prince autrichien[4] ».

Ainsi l'arrêt est prononcé, et il est définitif. On s'est débarrassé du père, il faut se débarrasser du fils. Le roi de Rome doit devenir un prince autrichien. Le fils de Napoléon est réduit à n'être plus que le fils de Marie-Louise. Tous les liens qui le rattachaient encore à la France vont être rompus. On lui a pris sa gouvernante, sa suite et ses domestiques, on lui a pris ses droits, ses titres, et jusqu'à son nom de Napoléon; on le deshabituera maintenant de sa langue; désormais il doit parler allemand. On lui prendra aussi sa mère; pourtant elle avait pour amant un homme sûr, mais le prince de Metternich se réservait les besognes délicates. C'est lui qui se chargera d'apprendre

1. Gentz, I, p. 227.
2. Voir pour les détails de ces négociations, Gentz, *op. cit.*, I, p. 309 et suiv.
3. *Correspondance de Talleyrand à Louis XVIII*, 13 oct. (Cité par M. Henri Houssaye, 1814.)
4. Montbel, *op. cit.*, p. 133, paroles de Metternich.

à l'enfant l'histoire de son pays et de son père; il faut qu'il voie la France de l'œil d'un Autrichien, et Napoléon de l'œil de la Sainte-Alliance.

Mais il ne suffit pas qu'il devienne Autrichien, il faut encore qu'il reste obscur; Metternich le dira quinze ans plus tard: il est « exclu une fois pour toutes de tous les trônes ». On lui fera comprendre qu'il a eu un malheur, que sa mère s'est mésalliée par surprise avec un aventurier sans naissance, qu'il doit rester à l'écart; et, pour qu'il n'ait pas la tentation de se distinguer, s'il a le goût du plaisir, on ne l'en détournera pas, au contraire. D'ailleurs, on l'entourera d'hommes sûrs, assez intelligents pour ne pas trop développer son esprit et son cœur, mais pas assez pour être séduits par la prestigieuse origine de leur élève et lui inspirer de hautes visées. Si l'on en avait fait un prêtre de l'autre côté du Rhin, le rouge eût monté au front de quelques millions de soldats et de paysans. On en fera un personnage d'apparat ou un officier en sous-ordre; ce sera plus décent — et plus prudent. — Et si, par malheur, usé par le plaisir, miné par l'ennui, ou rongé par le regret et l'impuissance d'agir, il mourait, « ce serait évidemment un bonheur pour lui ». C'est du moins ce que dira son grand-père. D'ailleurs, l'Empereur est « bien moins guidé en cela par ses propres inquiétudes, dit Gentz, que par une *délicatesse* qu'il pousse beaucoup trop loin », et lorsqu'on entend encore parler bien souvent de la politique machiavélique de la cour de Vienne et de son égoïsme profondément calculé, de ses arrière-pensées, etc., ajoute ce grand sceptique, on n'a qu'à s'arrêter sur ce seul objet pour juger de ses accusateurs [1] ». Gentz ne croit pas que l'empereur de Russie eût sacrifié les droits de sa famille avec la même *facilité*, la même *candeur*. Mais il avoue « que si la maison d'Autriche avait pris l'engagement sacré non seulement de combattre la dynastie de Napoléon, mais encore de calmer quiconque en Europe pourrait s'inquiéter de son nom ou de son ombre, on n'aurait pu adopter un système plus conséquent [2] ».

1. Gentz, *op. cit.*, p. 228.

2. Mais Gentz était-il sincère quand il ajoute : « Il serait sans doute déloyal d'offrir cet enfant aux yeux des contemporains comme un épouvantail ou comme un objet de combinaisons futures, ou comme un point d'appui dans quelque grand revirement de l'avenir. Une pareille conduite ne serait pas digne d'une grande puissance (Gentz, *op. cit.*, p. 229.)

« Ce ne peut être qu'un reproche spirituellement dissimulé. Il est certain qu'aux mains de l'Autriche et de ses alliés Napoléon II était un épouvantail destiné à tenir en respect les Bourbons; à la moindre velléité de résistance, on menaçait de le reconnaître; tactique analogue en 1830 contre Louis-Philippe. Après la conclusion des traités, les alliés ne songèrent qu'à se garantir eux-mêmes et à empêcher à tout prix que le fils suivît les traces de son père. »

« Le moment était arrivé, dit M. de Montbel, où l'intelligence déjà active du jeune prince réclamait les premiers soins d'une éducation suivie, méthodique et progressivement développée. L'empereur devait confier la direction de cette éducation si délicate sous tant de rapports à un homme dont l'existence et le caractère pussent justifier la sagesse de son choix. *A la demande de Marie-Louise*, il désigna le comte Maurice de Dietrichstein, d'une des familles les plus illustres de l'Empire, réunissant à une grande noblesse de sentiments, à l'élévation d'un caractère véritablement loyal les connaissances étendues et variées, etc... Un tel choix prouvait suffisamment l'importance que l'empereur attachait au dépôt qu'il ne croyait pouvoir remettre qu'en de si dignes mains [1]. » Montbel est l'historien officiel. Mais écoutons Gentz : « Cet enfant, dit-il, auquel tant de grands et tant de tristes souvenirs s'attachent, près d'accomplir sa cinquième année, rempli de charmes et de grâces, mais rien moins que facile à traiter, puisqu'à beaucoup d'esprit naturel il joint une aversion prononcée pour tout ce qui est contrainte et assujettissement, cet enfant qui, avec un genre d'éducation élevé, deviendrait peut-être un homme remarquable, est naturellement destiné à languir dans la médiocrité... On a choisi pour lui un gouverneur (le comte Maurice Dietrichstein) d'une grande famille et d'un caractère respectable, mais de peu de moyens et tellement timide qu'il craindrait de se compromettre par les progrès même de son élève [2]. » Gentz savait se *taire*, mais il ne savait pas tenir sa plume; il aimait trop à écrire : le comte de Dietrichstein était un exécuteur intellectuel. On lui adjoignit le poète Collin, remplacé en 1824 par le baron Obenaus et le capitaine Foresti. C'est de ce dernier que M. de Montbel tint le récit de l'éducation du duc. Après la déclaration de Gentz, on ne peut lire qu'avec scepticisme l'énumération pompeuse qu'il fait de tout ce que les gouverneurs du duc lui apprirent. Pendant longtemps, il est certain qu'on ne dut songer qu'à étouffer sa jeune intelligence et à lui faire oublier ses origines. Foresti raconte que « lorsqu'on voulut lui faire prononcer quelques mots d'allemand, tout à coup il opposa une volonté négative déterminée et comme une résistance désespérée. On eût dit qu'en parlant cette langue, il craignait d'abdiquer sa qualité de Français [3] ». Le duc avait, selon Foresti, un esprit vif et réfléchi, mais très positif et peu porté aux arts et à la poésie; il obéissait difficilement et jamais sans résistance; il était orgueilleux et aimait à produire de l'effet. — « Ses souvenirs, dit-il, étaient restés assez distincts, relativement

1. Montbel, *op. cit.*, 120.
2. Gentz, *op. cit.*, 227. lettre du 26 février 1816.
3. Montbel, p. 148.

à la situation brillante où il s'était trouvé en France; il y pensait et souvent il en était occupé. Il n'ignorait pas qu'on l'avait appelé roi et que son père était un grand homme... Son extrême curiosité sur sa situation passée, sur l'histoire de son père, sur son existence actuelle, sur les causes de sa chute, nous mettaient tous les jours dans un extrême embarras; les réponses évasives ne pouvaient pas suffire à le contenter; c'était pour nous un supplice [1]. » En mai 1815, M. de Méneval quittant Vienne et prenant congé du fils de son maître, lui avait demandé s'il n'avait pas de commissions pour son père. L'enfant, déjà défiant, lui avait dit à l'écart, à voix basse : « M. *Ména*, vous lui direz que je l'aime toujours bien [2]. »

Le 22 juillet 1821, à Schœnbrünn, dans le même lieu, le même jour où lui-même onze ans après devait expirer, on annonça au duc, âgé de dix ans, la mort de son père. « Il pleura amèrement et sa tristesse dura plusieurs jours [3] ». Napoléon était mort séparé de sa femme et de son fils. On l'avait atteint jusque dans la dignité de son foyer domestique, sur lequel, disait-il, nul, hors lui, n'avait de droits. Qui dira tout ce que souffrit sa grande âme? Mme Marchand lui avait fait parvenir en 1816, par le botaniste Wellé, une boucle de cheveux du roi de Rome avec une lettre du jeune prince dont on avait guidé la main inexpérimentée. Il avait aussi un buste de son fils sur sa cheminée. Il dicta pour lui à Montholon de nombreux conseils. L'article 4 de son testament est ainsi conçu :

« ... 4° Je recommande à mon fils de ne jamais oublier qu'il est né prince français, de ne jamais se prêter à être un instrument entre les mains des triumvirs qui oppriment les peuples. Il ne doit jamais combattre la France ni lui nuire en aucune manière. Il doit adopter ma devise : « Tout pour le peuple français. »

Il léguait aussi à son fils un certain nombre de souvenirs : le gouvernement autrichien ne permit jamais qu'on les lui fît parvenir. Enfin il le recommandait d'une façon pressante aux membres de sa famille et à Marie-Louise ; mais ce n'est pas aux conseils de cette mère indigne ou de parents trop indifférents que le fils de Napoléon dut sa piété filiale : c'est à la voix de sa propre conscience et à l'inspiration de son propre cœur.

« L'Empereur, dit Montbel, toujours occupé du développement moral de son petit-fils, confia le soin de l'initier dans la politique et la philosophie de l'histoire à l'homme qui, par sa longue expérience, sa position élevée et ses hautes lumières était certainement le plus en

1. Montbel, p. 454.
2. Méneval, p. 543.
3. Montbel, p. 136.

état de répondre aux sages intentions du monarque. Le prince de Metternich fut expressément chargé de tracer au duc de Reichstadt une histoire exacte et complète de Napoléon [1]. » L'Empereur, en effet, ne pouvait mieux choisir. C'était le couronnement de l'éducation du comte de Dietrichstein. « Dès ce moment, le jeune duc montra un habituel empressement à se rapprocher du prince de Metternich. Dans toutes les circonstances marquantes si multipliées de nos jours, il désirait entendre son opinion sur les événements actuels, comme il avait appris à la consulter sur les événements antérieurs. » Montbel exagère sans doute. On voit néanmoins que M. de Metternich savait s'y prendre.

On a prétendu que l'Empereur et son ministre avaient employé pour atteindre leur but un moyen d'un machiavélisme infernal. On aurait ouvert au duc de Reichstadt, à peine adolescent, les coulisses de l'Opéra de Vienne. On l'aurait condamné, par une politique froidement cruelle et impitoyable jusqu'à la férocité, à une corruption et une mort précoces. C'est un point particulièrement obscur et sur lequel la vérité est difficile à dégager. Il est certain que l'infant Dom Miguel, exilé par son père, dont il avait essayé de prendre le trône, et réfugié à Vienne en 1824, fut donné pour compagnon au jeune duc. C'était un jeune homme de vingt-deux ans, stupide, débauché et connu pour tel. M. de Metternich prétendait vouloir le former. Ce fait permet de croire que les intentions du gouvernement autrichien ne furent pas éloignées de celles qu'on lui a attribuées. On eût certes vu avec satisfaction le duc de Reichstadt oublier dans des plaisirs faciles les devoirs que son nom lui imposait. C'était d'ailleurs un moyen fort employé chez les princes de l'ancienne Europe, ceux d'Autriche en particulier, pour se débarrasser des parents gênants. Le poète Barthélemy, venu à Vienne en 1828 pour offrir au duc son poème *Napoléon en Égypte*, et qui naturellement essaya vainement de l'entretenir et ne put le voir qu'au théâtre, contribua beaucoup à accréditer ces bruits dans sa pièce de vers intitulée *Le fils de l'homme*.

... « Je ne puis sans douleur, s'écriait-il, contempler ce visage éclatant de pâleur. On dirait que la vie à la mort s'y mélange. Voyez-vous comme moi cette couleur étrange? Quel germe destructeur sous l'écorce agissant a sitôt défloré ce fruit adolescent [2]?

C'était assez vraisemblable pour que la France entière le crût. — Et pourtant il semble que Metternich n'ait pas réussi dans cette voie. Prokesch-Osten, le seul homme qui ait parlé sincèrement du duc, semble n'avoir aucun doute à cet égard : « Il me raconta, écrit-il

1. Montbel, p. 190.
2. Barthélemy et Méry, *Le fils de l'homme ou souvenirs de Vienne* (avec une préface); Paris, 1829.

un an avant la mort du duc, avec une noble candeur, comment de toutes les femmes qu'il avait rencontrées dans le monde, aucune n'avait fixé son attention au delà d'une journée, aucune n'avait touché son cœur, ni même parlé à son imagination juvénile. Les comtesses *** et *** l'attiraient plus que les autres par leur beauté et leur amabilité. La nature s'éveillait chez ce jeune homme de vingt ans. Il me parlait souvent de ses impressions avec le ton de la plus pure innocence. Jamais il ne se serait exprimé avec cette franchise s'il eût été en rapports plus intimes avec le beau sexe. Il se serait trahi par son embarras, mais il était de mœurs vraiment honnêtes. Le sang de la jeunesse bouillait dans ses veines, voilà tout [1]. » Il nie de même l'existence d'une liaison, qui fit pourtant grand bruit, avec la fameuse danseuse Fanny Essler, et il explique d'une façon satisfaisante l'origine de cette erreur. Il raconte aussi une escapade très anodine du duc comme un fait exceptionnel. « Il n'avait pu résister, dit-il, à l'attrait de faire quelque chose qu'à la cour on le crût incapable d'oser et d'exécuter. » — Le maréchal Marmont apporte un témoignage analogue : « Il trouvait peu de charmes, dit-il, dans les plaisirs du monde. Plus tard, son développement étant complet, il en aurait sans doute été autrement, mais une *prétention de stoïcisme* et de haute raison l'aurait pendant longtemps mis en garde contre l'ascendant des femmes [2]. »

Peut-être sa constitution déjà maladive l'éloignait-elle des plaisirs grossiers. Mais il y avait plus : déjà le cœur, l'imagination, l'intelligence du fils de Napoléon avaient secoué leurs chaînes; il était évident qu'il échappait à ses maîtres, pénétrait leurs desseins et les déjouait.

L'enfant timide était devenu en effet un jeune homme volontaire, tenace et intelligent. Ses qualités naturelles avaient suppléé à l'insuffisance voulue de son éducation. On lui avait caché le testament de son père, mais on n'avait pu ou osé l'empêcher de prendre connaissance comme tout le monde des ouvrages qui concernaient l'Empereur. Ces ouvrages, il les amassait comme un précieux trésor, il les dévorait, s'en pénétrait. On n'avait pu l'empêcher d'apprendre dans ces livres son origine et les devoirs qu'elle lui imposait. Il avait lu dans Antomarchi, dans Las Cases, dans Montholon les dernières volontés de son père à son égard. On n'avait pu non plus lui cacher dans les feuilles publiques le récit souvent dénaturé de ses infortunes. La pensée ne connaît pas de contrainte : celle du duc avait pris son essor. — Puis les événements politiques étaient venus lui donner une

1. Prokesch-Osten, *op. cit.*, p. 126 et suiv.
2. Marmont, *Mémoires*, VII, p. 402.

certaine importance et l'écho en était arrivé jusqu'à lui. En 1830 le parti napoléonien s'agite en France et en Italie. Le 30 juillet, une proclamation au nom de Napoléon II fut affichée à l'Hôtel de Ville, à Paris. L'impérialisme était dans l'air avec les chansons de Béranger. Des conspirations furent ourdies; Joseph Bonaparte écrivit d'Amérique à l'Empereur et à Metternich. « Seul, avec une écharpe tricolore, s'écriait-il, Napoléon II sera proclamé[1]. » Des émissaires bonapartistes, peut-être, parmi eux, le comte d'Otrante, fils de Fouché[2], seraient venus faire près de Metternich de pressantes démarches; on aurait menacé le gouvernement autrichien de la république. Bien plus, Prokesch-Osten affirme tenir de Metternich qu'une vaste conspiration militaire fut ourdie pour ramener Napoléon II. Le chancelier lui raconta que lorsqu'il reçut le général Belliard, chargé de lui notifier l'avènement de Louis-Philippe, « il avait dans le tiroir de sa table, sans qu'il s'en doutât, l'original de la pièce qui avait été signée par lui, par le maréchal Maison, par le commandant de Strasbourg, par tous les généraux enfin sous les ordres desquels étaient les troupes échelonnées sur toute la ligne jusqu'à Paris, document par lequel les conjurés s'engageaient à conduire le duc de Reichstadt en triomphe à Paris[3]. » Sans doute les chances du duc étaient assez faibles. L'Europe était encore trop près de 1815. La Révolution de 1830 était bourgeoise et libérale; il fallait l'échec de 1840, le flot démocratique de 1848 et les journées de juin pour amener l'Empire. Le parti unitaire italien n'avait plus de chances de faire du fils de Napoléon un roi d'Italie. — Mais ces événements n'échappaient pas au duc. Son grand-père l'en entretint même plusieurs fois. Il se sentait aux yeux de tous une nouvelle importance. Dans les mêmes temps on parla de lui comme roi de Belgique[4], de Grèce ou de Pologne; et, dans la cour, où il avait su plaire, où de nombreuses sympathies s'avouaient tout haut, ces idées ne manquèrent pas d'adhérents. Deux membres de la famille impériale, l'Empereur et l'archiduchesse Sophie,

1. Voir les lettres de Joseph à l'Empereur et à Metternich; Metternich, *Mémoires*, p. 159.

2. Cela paraît vraisemblable. Prokesch-Osten parle de Fouché lui-même, mais Fouché était mort en 1820; il y a donc une méprise évidente. Montbel semble viser Talleyrand, ce qui est impossible. Voir Metternich, *Mémoires*. V, p. 161.

3. Prokesch-Osten, *op. cit.*, p. 154 et suiv. Alexandre Dumas a raconté cette conspiration romanesque d'une manière particulièrement dramatique dans les *Mohicans de Paris*.

4. Ce simple bruit provoqua d'ailleurs une protestation énergique de Casimir Périer devant les chambres. Est-il besoin de dire que Metternich n'y songeait guère? Mais il voulait qu'on lui tînt compte de sa « correction » : Louis-Philippe veut jouer le rôle de conquérant... écrit-il à Apponyi le 18 janvier 1831; nous ne sommes pas assez anges pour ne pas faire feu de toutes nos batteries. (Voir Metternich, *Mémoires*, p. 120.)

semblent lui avoir d'ailleurs porté une certaine affection, où il entrait sans doute beaucoup de pitié. — D'ailleurs les idées du prince de Metternich n'avaient pas varié à son égard et une surveillance étroite continuait à s'exercer autour du duc. M. de Prokesch, qu'on accusait de lui mettre en tête de trop vastes projets, tomba presque en disgrâce. On ne permit pas qu'il fût attaché à la maison militaire de son ami. C'est pour contrebalancer son influence « irritante » que Metternich mit le duc en rapport avec le maréchal Marmont. Parmi les compagnons de Napoléon, on comprend que nul autre ne pouvait mieux lui convenir pour parler au duc de son père et lui donner des conseils de sagesse. Celui-ci savait d'ailleurs à quoi s'en tenir sur le compte du maréchal, ce qui ne l'empêcha pas de recueillir avec avidité de la bouche d'un des plus anciens compagnons d'armes de son père tous les détails qu'il put. — « Il paraît qu'on n'est pas sans inquiétude », écrit l'ambassadeur de France, le 16 février 1831, « sur les sentiments que pourrait avoir le jeune duc de Reichstadt, au milieu des agitations auxquelles son nom se trouve mêlé ; c'est du moins ce que je crois pouvoir inférer d'une conversation que j'ai eue dernièrement avec le comte de Dietrichstein, son gouverneur, et dans laquelle il m'exprimait la satisfaction qu'il ressentait de se voir au moment d'être délivré d'une tutelle qui paraît être devenue difficile à exercer. Le jeune prince, m'a-t-il dit, va bientôt passer entre les mains d'officiers qui seront attachés à sa personne et dont la mission sera de le surveiller sous tous les rapports et de ne pas le perdre de vue [1] ».

Mais ces efforts étaient désormais inutiles. Le corps du duc était à Schœnbrünn, mais son âme était à Paris. Impassible en apparence, il cachait dans sa tête ses ambitieuses visées, et sous son uniforme autrichien battait un cœur français.

III

C'est vers le mois de juin 1830 que le duc de Reichstadt connut pour la première fois le comte de Prokesch-Osten, qui devait être pendant les deux ans qui lui restaient à vivre son meilleur et presque son seul ami. Le petit livre que celui-ci nous a laissé, joint à quelques pages des mémoires du général Marmont, permet de tracer un portrait fidèle du fils de Napoléon arrivé à l'âge d'homme et embrassant déjà sa destinée. Il permet de substituer au pâle enfant de la légende,

1. Dépêches inédites du maréchal marquis Maison, ambassadeur de France. (Archives du Ministère des affaires étrangères). — Nous les citons d'après M. Imbert de Saint-Amand, qui en a extrait tous les passages intéressant le duc de Reichstadt.

sans vigueur, inintelligent et débauché, l'image d'un digne fils de l'Empereur, sur laquelle plane un éternel regret.

Marmont nous a laissé le portrait physique du duc : « Je lui trouvai, dit-il, le regard de son père, et c'est en cela qu'il lui ressemblait davantage ; ses yeux, moins grands que ceux de Napoléon, plus enfoncés dans leur orbite, avaient la même expression, le même feu, la même énergie. Son front rappelait aussi celui de son père. Il y avait encore de la ressemblance dans le bas de la figure et dans le menton. Enfin le teint était celui de Napoléon dans sa jeunesse, la même pâleur et la même couleur de peau ; mais tout le reste de sa figure rappelait sa mère et la maison d'Autriche. Sa taille dépassait celle de son père de cinq pouces environ [1]. » Le maréchal Maison vante également « les manières prévenantes et polies du jeune duc. Son extérieur, dit-il, est fort distingué, et sa figure, qui rappelle ses parents, quoique empreinte d'un caractère particulier à la famille impériale d'Autriche, annonce de l'esprit et du sens. » Le fils de Napoléon exerçait un charme tout particulier. Voici comment s'exprime Prokesch-Osten, lors de la première entrevue, d'où devait naître cette amitié qui fut l'ornement de la vie du jeune homme et sa seule consolation : « Ce beau et noble jeune homme, aux yeux bleus et profonds, au front mâle, aux cheveux blonds et abondants, le silence sur les lèvres, calme et maître de lui-même dans tout son maintien, fit sur moi une impression vraiment extraordinaire. J'eus un pressentiment pareil à celui du jeune homme à qui il arrive de rencontrer pour la première fois la jeune fille à qui il donnera son cœur. Je n'échangeai avec lui que quelques paroles timides... et lorsqu'on me permit enfin de me retirer, le duc de Reichstadt eut à peine le temps de me lancer ces quelques mots : « Vous m'êtes connu depuis « longtemps », et il me pressa la main comme si nous eussions été de vieilles connaissances [2]. Le duc avait conscience du charme de sa personne et du prestige de sa race. Son attitude était réservée, fière et un peu hautaine. Le 25 janvier 1831, il fit son entrée dans le monde chez lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre. C'est là que le maréchal Marmont lui fut présenté : « Tous les yeux se portèrent sur lui. Il était rayonnant de beauté et de jeunesse. Le ton mat de son visage, le pli mélancolique de sa bouche, son regard pénétrant et plein de feu, l'harmonie et le calme de ses mouvements lui prêtaient un charme irrésistible... Toutes ses paroles étaient empreintes d'une dignité à laquelle moi-même je ne m'attendais pas... Le jour suivant,

1. Toutes les citations empruntées au maréchal Marmont, duc de Raguse, se trouvent dans ses *Mémoires*, tome VIII, p. 358 et suiv.

2. Prokesch-Osten, p. 7.

il n'était bruit dans la ville que du succès du jeune prince[1]. » Sans doute, il dut faire battre le cœur de plus d'une Allemande sentimentale, de plus d'une Polonaise romanesque.

De nombreux témoignages ne permettent pas de douter que le duc n'eût une haute intelligence. Il avait la conception lente, mais allant au fond des choses. Il travaillait beaucoup. Son instruction, acquise en grande partie par lui-même, était inégale, mais très variée, et, sur certains points, très profonde. « On possède encore, écrites de sa main, les biographies de plusieurs généraux célèbres des temps modernes, et des essais sur des sujets d'art militaire très variés. Mais il éprouvait plus de charme à penser qu'à écrire. Des observations annotées de sa main en marge des œuvres de Vaudoncourt, de Ségur, de Chambray et de Norvins, des aphorismes de Montecuculli, des mémoires du prince Eugène, des volumineux écrits de Jomini, des campagnes militaires de M. l'archiduc Charles, sont là pour attester le sérieux de son caractère[2]. » Il était spirituel; Marmont cite de lui plusieurs réparties très fines. Comme son père, il n'avait ni le goût ni le sentiment des arts; il avait l'esprit net et positif des gens nés pour l'action. Habitué à se taire, il savait observer. Il portait sur les gens et les choses des jugements hardis et sévères et ne ménageait pas l'ironie à son entourage et, en particulier, aux gouverneurs qu'on lui donnait. L'observation l'avait rendu pessimiste. A l'enthousiasme d'un jeune homme, il joignait le désenchantement d'un vieillard. Son médecin, le docteur Malfatti[3], a curieusement noté en lui ce mélange de maturité et d'enfance : des jugements à la La Bruyère avec des restes d'enfant et d'adolescent. Ces contrastes se voient souvent dans les organisations vouées à une fin précoce. — On est étonné, en lisant le livre de Prokesch-Osten, de voir les pensées élevées dont son esprit était occupé. Les deux amis discutent dans une lettre la question de savoir « dans quelle mesure il est possible de faire application du vrai et quelle proportion d'alliage exige le pur argent de la vérité pour être frappé et avoir cours » et « comment le droit doit être notre guide et l'opportunité la base de nos actions ». Leurs entretiens roulaient parfois sur la religion. Le duc déclarait à ce sujet les idées de son père; il ne trouvait ni appui ni consolation dans la foi, mais il déclarait la religion nécessaire comme « base fondamentale de toute organisation politique ». « Nous nous tenions, dit Prokesch-Osten, dans des régions élevées, la main

1. Prokesch-Osten, p. 84.
2. Prokesch-Osten, p. 53.
3. Montbel, *op. cit.*, p. 290.

dans la main, les yeux dans les yeux, et nos âmes l'une à l'autre mêlées, poursuivant leur route vers l'idéal [1]. »

Le duc, on le voit, avait échappé à son éducation. Il en avait pourtant gardé quelques traces : en politique, un certain respect de la légitimité [2]; dans sa conduite, une certaine défiance et un peu de crainte de ceux qui l'entouraient, en particulier de Metternich ; la comtesse Napoleone Camerata, sa cousine, fille d'Élisa Bacciochi, lui ayant fait parvenir secrètement des lettres [3], il tremble que Metternich ne découvre l'affaire, demande conseil à Prokesch-Osten et répond sans se compromettre ; de même quand Marmont cherche à l'entretenir, son premier mouvement est de se préoccuper de l'assentiment du chancelier. Sous l'influence de son éducation, il était aussi devenu dissimulé, défaut bien pardonnable si l'on songe à la perpétuelle contrainte dans laquelle le pauvre enfant avait vécu, aux pièges qu'on pouvait lui tendre, à la surveillance incessante dont il était l'objet, en un mot à la situation impossible dans laquelle il se trouvait. Le sang corse qui coulait dans ses veines y était aussi pour quelque chose.

Plusieurs traits nous accusent cette tendance. « Le duc », dit le prince de Metternich, après qu'on l'eut présenté à Marmont, « est fort habile à jouer la comédie. » Le prince était un juge autorisé. Le duc fit en effet à Marmont toutes sortes de démonstrations dont celui-ci fut la dupe et, d'autre part, Prokesch-Osten nous affirme qu'il avait fort peu d'estime pour le caractère du maréchal et qu'il était résolu à ne pas s'en servir s'il arrivait au trône. Le maréchal avait raconté à Prokesch-Osten [4] que, dans une nuit de 1813, Napoléon l'entretint, sous la forme doctrinaire qu'il affectionnait, de la différence qu'il y avait entre l'homme d'honneur et l'homme de conscience, et fit application à lui, Marmont, de cette seconde expression. Le duc connut cette conversation, eut l'adresse de laisser croire à Marmont qu'il avait souvent réfléchi à cette question et qu'il préférait l'homme de conscience à l'homme d'honneur. Marmont, frappé de cette coïncidence inexplicable, « trouva quelque chose de surnaturel à ce qui se passait ». — De même, nous voyons le duc de Reichstadt dire à l'Empereur qu'il serait heureux de contribuer par les armes à remettre les Bourbons sur le trône, alors que son cœur était plein de sentiments tout contraires. — Comme son père il avait le don de séduire ceux à qui il voulait plaire, par des flat-

1. Prokesch-Osten, p. 167.
2. Voir Metternich, *Mémoires*, V, p. 244.
3. Voir Prokesch-Osten, p. 53 et suiv.
4. Voir Prokesch-Osten, p. 72.

teries et des manières caressantes. C'est ainsi qu'il agit vis-à-vis du maréchal Maison, ambassadeur de Louis-Philippe : « Le maréchal, dit Prokesch-Osten, ne tarissait pas en éloges sur le compte du duc et il ne craignait pas de manifester ses sympathies si ouvertement que cela donna lieu dans les salons du prince de Metternich aux commentaires les plus étranges. » Il avait fini par conquérir l'affection et l'admiration de son gouverneur lui-même, le comte de Dietrichstein ; tout en le surveillant, il était fier de son élève, qui ne s'était cependant formé que malgré lui, se réjouissait de ses succès et partageait secrètement ses espérances.

Mais le trait dominant du duc de Reichstadt, c'était un besoin de se distinguer dont il n'était pas maître, une ambition dévorante, accrue par son imagination méridionale et sa sensibilité maladive. C'est par là qu'il tenait vraiment de son père. Dès l'âge le plus tendre, il montrait un amour-propre excessif joint à un déchaînement de la sensibilité. Il était sujet à de violentes colères ; on ne pouvait le faire obéir sans résistance. « Il aimait, dit M. Foresti, à produire de l'effet[1]. » Quinze ans plus tard, il est resté le même. « Il avait le défaut, dit le maréchal Marmont, de viser trop à l'effet, et particulièrement dans le monde ce défaut était sensible. Il hasardait quelquefois légèrement des phrases ambitieuses et des paradoxes qu'il ne pouvait soutenir avec succès. » L'ambition napoléonienne germait en lui. Vers dix-huit ans, elle éclate. Bientôt il en est embrasé, dévoré. Il faudrait citer tout le livre de Prokesch-Osten, le seul confident qu'il eut, pour en donner une idée. Près de ceux qui le surveillent, il se comprime, il se renferme, il ronge intérieurement son frein. Dès qu'il est avec son ami, ses beaux traits impassibles s'éclairent, s'animent et il épanche en lui la source vive de ses ardeurs intimes. L'image de Napoléon hante ses jours et ses nuits. « Toutes ses idées, dit Marmont, étaient dirigées vers son père, auquel il rendait une sorte de culte. » L'imiter, imiter César et Alexandre, tels sont ses rêves coutumiers. D'Alexandre, il porte une médaille au cou, trait qui ferait sourire chez tout autre, mais qui, chez le fils de Napoléon, est touchant et saisissant. Parfois il se décourage, il craint d'être inférieur à la destinée qu'il entrevoit. Il se sent trop inexpérimenté, trop isolé ; on ne le connaît pas, ou plutôt on le connaît mal : les feuilles publiques qui le représentent malade, débauché, abêti sont des instruments de torture d'autant plus cruels qu'ils sont inconscients ; il presse son ami de questions ; il veut qu'il lui dise la vérité et ce qu'il pense de lui. Puis il se relève, il bondit,

1. Montbel, p. 155.

il s'exalte à l'histoire de son père et au souvenir de la France ; son imagination perce les quatre murs de sa chambre ; il veut forcer le temps et l'espace. Les évènements politiques le font vibrer profondément de crainte et d'espérance. La Révolution de 1830 l'impressionne « comme un épisode de l'histoire même de sa vie. » L'Empereur lui ayant fait allusion à la possibilité d'un changement dans sa situation, « tout son être est comme enflammé. » Les nouvelles de la Pologne alors revoltée « agissaient sur lui comme des secousses électriques ». « Il aimait ce peuple pour ses qualités militaires et pour l'attachement dont il avait fait preuve envers son père ; il haïssait les Russes et s'indignait de l'ingratitude de la France. A cette époque l'idée de se mettre à la tête des Polonais dominait chez lui toute autre pensée, et il n'y a point de doute qu'il ne se fût laissé entraîner, avec joie et sans hésitation, à s'enfuir en Pologne, s'il s'était trouvé quelqu'un pour le pousser dans cette voie. Il aurait accompli des prodiges de valeur à la tête de ce peuple, que, dans son opinion, il croyait capable d'un élan plus héroïque, d'une loyauté plus ferme, de plus de patriotisme et d'enthousiasme que les Français[1]. » Il songea même sérieusement à fuir. Toute occasion de se distinguer le tente. Quand Parme se révolte, il veut courir défendre sa mère; il faut un ordre formel de Metternich pour le retenir. — Oui, en lisant ces pages brûlantes, c'est bien en présence du fils de l'Empereur que l'on se trouve. Ce teint pâle, ces gestes brusques, ce cœur ardent, c'est bien le sang de Napoléon.

Mais pour un Bonaparte, la gloire, c'est la gloire militaire. Le fils de l'Empereur l'a compris, et d'ailleurs il est né soldat. Dès son enfance, M. Foresti nous le montre passionné pour l'état militaire, avide d'apprendre les détails les plus minutieux du service, sérieux, grave et viril. Ce goût s'affirme avec l'âge ; c'est le trait qui a le plus frappé tous ceux qui l'ont vu. « Les études militaires, dit Marmont, étaient celles pour lesquelles il avait le plus d'attrait. Sa passion pour le service militaire était extrême. L'éclat de la gloire de son père semblait avoir sur lui l'effet d'un foyer brûlant. Il ne concevait aucun bonheur sur terre comparable à celui d'être soldat et de faire la guerre. » « Il appuyait de préférence, dit Prokesch-Osten, sur les talents militaires de son père. Le prendre pour modèle et devenir de la sorte un grand capitaine, sur ce point il était tout feu, tout flamme. Nous discutâmes plusieurs des manœuvres de l'Empereur, entre autres celles d'Austerlitz. Je fus surpris du jugement stratégique du prince et de la justesse de ses expressions. Parmi tous les

1. Prokesch-Osten, p. 74.

officiers et tous les généraux qui se trouvaient alors à Gratz, il n'y en avait certes pas un qui eût le coup d'œil militaire plus pénétrant et qui fût doué d'aptitudes plus prononcées pour le commandement en chef[1]. » « Excellent écuyer, il domptait les chevaux les plus rétifs. Dédaignant les études de droit qu'on lui imposait, il ne songeait qu'à se rendre capable de commander une armée » et menait un genre de vie qui se bornait presque exclusivement à l'accomplissement de ses devoirs militaires[2]. Après l'avoir laissé longtemps en sous-ordre, on lui donna au mois de mars 1831 le commandement d'un bataillon dans le régiment de Giulay. Dès lors, il ne quitta plus le champ de manœuvres. « Le duc, dit Marmont, ayant été nommé lieutenant-colonel dans le régiment de Giulay, se livra avec ardeur au commandement du bataillon qui lui avait été confié. A cinq heures du matin, il était à l'exercice. Cela n'empêchait pas le travail du soir, qu'il continuait comme autrefois et qu'il poussait bien avant dans la nuit. J'allai le voir s'exercer, il s'en acquittait bien... » — De fatigue il tombe malade; on ne peut le décider à se soigner. Le choléra éclate : « inaccessible à la crainte, il ne voulut pas se séparer des soldats et s'éloigner de leurs casernes ». C'est en vain que le général Hartmann, successeur du comte de Dietrichstein, et la commission d'officiers chargés de le surveiller et de le modérer essaient de le retenir : contre les gens et les choses il raidissait sa volonté.

Cependant, vers le commencement de l'année 1832, il fut atteint d'une sombre mélancolie qui dégénérait en irritation nerveuse. Il était fatigué de corps et d'esprit. Depuis quelques mois, il ressentait les premières atteintes du mal qui l'emporta. Dès l'âge de dix-sept ans, sa croissance était tout à coup devenue si rapide qu'elle en était effrayante, mais ses organes, en particulier sa poitrine, ne s'étaient pas développés en conséquence. La phtisie le guettait. Son ardeur excessive aux exercices physiques aggrava ces prédispositions. Des gens malintentionnés ayant prétendu qu'il était efféminé et manquait d'énergie, dès lors sa vie devint, dit le docteur Malfatti, un véritable procédé de combustion. Il dormait à peine pendant quatre heures, quoique naturellement il eût besoin d'un long sommeil ; il ne mangeait presque pas. Son existence était entièrement concentrée dans le mouvement du manège et de tous les exercices militaires ; il ne connaissait plus de repos ; sa croissance en longueur ne l'arrêtait pas ; il maigrissait graduellement et son teint prenait une couleur

1. Prokesch-Osten, p. 12.

2. Prokesch-Osten. — Le même auteur raconte que les soldats, bien qu'habitués au silence, traduisaient l'enthousiasme qu'il leur inspirait par des acclamations prolongées; voir p. 53.

livide. A toutes les questions, il répondait toujours : « Je me porte parfaitement bien. » — Un jour cependant, épuisé et défaillant, il s'écria, dit le docteur Malfatti : « J'en veux à ce misérable corps qui ne peut suivre la volonté de mon âme. — Il est fâcheux, en effet, lui répondit le docteur, que votre Altesse n'ait pas la faculté de changer de corps, comme elle change de chevaux quand elle les a fatigués ; mais, je vous en conjure, monseigneur, faites attention que vous avez une âme de fer dans un corps de cristal, et que l'abus de la volonté ne peut que vous devenir funeste [1]. » — Mais avec les souffrances physiques, il endurait des tortures morales autrement épuisantes. Les rapports du docteur, dit Prokesch-Osten, « n'expliquaient pas les causes primordiales de l'état de choses qu'il signalait. Le prince a succombé au chagrin qui le dévorait et qui était le résultat de sa situation et de l'inactivité à laquelle étaient condamnées ses plus nobles facultés. Il m'est impossible de renoncer à la conviction qu'une jeunesse heureuse et active aurait contribué pour beaucoup à fortifier le corps et que l'arrêt qu'a subi le développement des organes a été le résultat des souffrances morales. J'ai assez connu cette âme pour comprendre que ses tourments aient dû briser le corps ; mais j'avais rejeté bien loin l'époque de la crise fatale, et je m'étais plu à espérer qu'un revirement salutaire dans la destinée de cet infortuné jeune homme surviendrait à temps pour reculer l'heure de sa mort [2] ».

A la fin du mois de juillet 1832, M. de Prokesch-Osten revenait d'une mission en Italie, qui lui avait été donnée sans doute pour l'éloigner du duc de Reichstadt. Il avait vu à Rome madame Lætitia, « qui avait manifesté un vif désir de faire la connaissance de l'ami de son petit-fils ». La mère de Napoléon « était âgée de quatre-vingt-quatre ans, à moitié aveugle, presque paralytique, vêtue de noir des pieds à la tête ». Elle s'était longuement entretenue avec lui du « Roi de Rome » et lui avait demandé sur son compte une foule de détails. Puis, après lui avoir remis pour son petit-fils plusieurs objets ayant appartenu à Napoléon, la vénérable dame lui avait donné, pour la lui transmettre, sa bénédiction. « A Bologne, dit Prokesch-Osten, je reçus, comme un coup de foudre, au moment même où je montais en voiture pour continuer mon voyage, la nouvelle on ne peut plus inattendue de la mort du duc, qui avait rendu le dernier soupir le 22 juillet, à cinq heures du matin, au château de Schœnbrünn. J'en demeurai comme paralysé pendant le reste du voyage [3]. » Nous

1. Montbel, pp. 245 et 246.
2. Prokesch-Osten, p. 163.
3. Prokesch-Osten, p. 144.

passerons brièvement sur l'histoire déplorable de ses derniers moments. Le duc avait langui pendant tout le printemps. En mai. il s'était rendu au château de Schœnbrünn et y avait occupé l'aile que Napoléon avait habitée en 1809. La fièvre avait encore des intermittences. Après un refroidissement pris au Prater, la toux se déclara. Il lui fallut alors, sur l'ordre du docteur, passer son temps dans des étables. Puis il souffrit d'une manière continue, sans cesser encore d'espérer. Il se berçait de l'espoir d'un voyage à Naples. Cependant, dans les moments de douleur, il invoquait la mort à grands cris. Le 22 juillet, vers quatre heures du matin, il fut pris d'un violent accès et appela sa mère, qui arriva pour le voir expirer[1].

Montbel décrit longuement les funérailles du duc de Reichstadt ; elles furent splendides. Mais nous ne suivrons pas dans son récit l'historien officiel du fils de Napoléon. Ces funérailles étaient menteuses et hypocrites. En apprenant la mort de son petit-fils, l'Empereur avait dit : « Je regarde la mort du duc comme un bonheur pour lui... » C'était du moins une parole sincère.

Ainsi le fils de Napoléon est mort à la fleur de l'âge, prisonnier des ennemis de son père. Il est peu d'histoires aussi douloureuses que celle de ce jeune homme né dans un jour de décevante apothéose, doué d'intelligence, plein d'ardeur et affamé de renommée, mourant, on peut le dire, usé par les souffrances morales. Il fallait qu'elles fussent bien intenses pour triompher de la vitalité des vingt ans, et le duc était né très vigoureux. Louis XVII est mort à peine conscient, sous le coup des souffrances physiques, et le Prince impérial exilé, mais non prisonnier, a trouvé sur le champ de bataille une mort digne d'un Bonaparte. Les souffrances morales et la mort sans gloire, tel était le lot réservé au fils de Napoléon. — Mais pourquoi fallait-il que la calomnie s'acharnât sur lui après le malheur ? Cette injustice de la postérité pour une des victimes les plus malheureuses de l'histoire n'est-elle pas particulièrement horrible? Si par bonheur il était mort en 1814, on ne se fût rappelé que du petit garçon de trois ans qui ressemblait à un ange avec ses yeux bleus et ses cheveux blonds. Parce qu'il a vécu et qu'il a souffert, le monde n'a connu que sa caricature. Aussi importait-il de venger sa mémoire des légendes qui l'ont déshonorée et de montrer le jeune prince sous son vrai jour : intelligent, ardent, généreux, plein de nobles pensées et d'une indomptable énergie. A son malheur on doit au moins la justice — et beaucoup de pitié.

ÉMILE DARD.

1. Le duc reçut peu de temps avant sa mort une lettre de son cousin, le futur Napoléon III, qui est citée dans les mémoires de Metternich.

LA
POLITIQUE FRANÇAISE DANS L'INDO-CHINE.

ANNAM.

(*Suite* [1].)

1863. — L'amiral de la Grandière, qui succéda intérimairement à M. Bonard le 1er mai 1863, apportait en Cochinchine quelques préventions contre une entreprise dont il n'avait accepté la direction que par dévouement [2]. Mais ces dispositions contraires ne tardèrent pas à se modifier, dès que l'amiral eut pu apprécier l'immense valeur de notre nouvelle acquisition et mesurer l'étendue des développements qu'il pressentait. A partir de ce moment, il se consacra tout entier à l'œuvre qui lui était confiée, y persévéra jusqu'à la fin de sa vie et, sur les fondements qui nous coûtaient les sacrifices que l'on sait, il édifia la belle et grande colonie que nous allons voir bientôt, puissante et prospère, rayonner sur toute l'Indo-Chine. Quand il quittera Saïgon, le 4 avril 1868, pour aller, malheureusement, mourir en France, il laissera la Cochinchine française organisée, riche, capable de suffire à ses dépenses, sans rien coûter à la métropole, et l'élan imprimé par sa haute intelligence, les institutions établies avec le sang-froid, la méthode et l'esprit d'économie qui le distinguaient, maintiendront la colonie dans une voie de progrès croissant, en dépit des erreurs et des fautes commises par la suite.

L'amiral Bonard, satisfait de l'attitude des mandarins de la cour, lors de l'échange des ratifications à Hué, et sollicité par Phan Thanh Giang, — convaincu, d'ailleurs, qu'une politique large et généreuse entraînerait, bien mieux que la force et la rigueur, le gouvernement annamite dans la voie ouverte par le nouvel ordre de choses, — avait promis de rendre immédiatement à l'empereur le gage réservé

1. Voir les *Annales* des 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre 1895, et des 15 janvier et 15 mars 1896.

2. Rapport du ministre de la marine et des colonies, M. le comte de Chasseloup-Laubat, adressé à l'empereur, le 4 novembre 1864.

par l'article 11 du traité. Les conditions apposées à la remise de la citadelle de Vinh-Long étaient loin d'être remplies; mais l'amiral pensait sans doute qu'en donnant à la cour cette marque de confiance il exciterait l'émulation dans le sens de la pacification. De leur côté, les mandarins, désireux de ne point laisser échapper une si belle occasion de regagner une portion du terrain perdu, avaient dépêché Phan Thanh Giang en Basse-Cochinchine, à la suite de M. Bonard, pour occuper le poste de gouverneur général à Vinh-Long.

Lié par les engagements de son prédécesseur, l'amiral de la Grandière dut s'exécuter : le 25 mai, nos troupes évacuèrent la citadelle, qui fut remise par le capitaine de vaisseau d'Ariès aux mains du gouverneur général annamite. Ce fut une faute; chacun le comprit et les événements ne tardèrent pas à le prouver. La situation n'était pas telle que la voyait, dans son optimisme, le bon amiral Bonard : les bandes du quan Dinh, chassées de Gò-Công, s'étaient reformées et parcouraient notre territoire par petits groupes; leurs émissaires entretenaient l'agitation dans nos villages et y levaient des contributions. De son côté, la cour de Hué, tout en évitant soigneusement de se compromettre, faisait passer aux rebelles des armes et des munitions, et ses agents répandaient les bruits les plus propres à inquiéter les populations soumises : l'empereur, disait-on, remettrait bientôt la main sur les trois provinces cédées et, pour cela, une ambassade allait être envoyée en France pour régler les conditions de leur rachat; on était décidé aux plus grands sacrifices à cet effet, et, dût-on payer jusqu'à cent millions pour cela, Tu'-Du'c rétablirait dans son intégralité le patrimoine de ses ancêtres. A ces bruits s'ajoutaient les plus violentes menaces à l'adresse des chrétiens et des autres partisans de la domination française [1].

La remise de la citadelle de Vinh-Long, quand il était manifeste que la rebellion fomentée par la cour n'avait pas cessé, et quand les chefs de bandes, loin d'avoir quitté le pays, selon les conditions du traité de paix, montraient plus d'audace que jamais, ne pouvait être considérée que comme un triomphe pour la politique annamite; les indigènes durent y voir comme la reprise assurée des autres places de la Basse-Cochinchine, et le vide se fit autour de nous, dans la crainte des représailles qui s'exerceraient le jour même où nous abandonnerions définitivement le pays.

M. de la Grandière envisagea la situation avec son sang-froid habituel : quand Phan Thanh Giang vint à Saïgon le remercier d'avoir rendu Vinh-Long à l'empereur, généreusement et sans exiger

1. P. Vial, *op. cit.*, t. I, p. 214.

aucune compensation en échange, il sut dissimuler ses préoccupations et parut tenir pour sincères les protestations du mandarin contre les agissements hostiles du quan Dinh. Ce chef de bande tenait la campagne, avons-nous dit, attaquait nos postes et nos convois, assassinait nos partisans; il adressait à l'amiral des lettres de menaces et d'injures. Phan Thanh Giang affecta de s'en montrer indigné et, affirmant avec la dernière énergie que ce brigand agissait contre les ordres du gouvernement, qu'il menaçait dans ses proclamations d'une résistance sans trêve ni paix, il excita l'amiral à faire prendre cet imposteur et à le faire mettre à mort. M. de la Grandière connaissait la valeur de ces protestations : la campagne menée par le quan Dinh, les bases sur lesquelles il avait la prétention de traiter de puissance à puissance avec nous, tout révélait une direction et un appui effectif de la part de la cour de Hué, soucieuse seulement de se réserver les moyens de désavouer son agent secret, en cas d'insuccès. Ce dernier était, d'ailleurs, parfaitement apte au rôle qui lui était donné : intelligent, actif et audacieux, il était infatigable et animé autant par la haine de l'étranger que par son devouement à la cause de l'Annam et par sa propre ambition. L'échec qu'il avait subi à Gò-Công ne lui avait rien fait perdre de son prestige ni de son influence. Faisant arme de tout, il nous accusait d'avoir massacré les naïfs qui avaient cru à nos paroles de paix, de n'être que des aventuriers en rébellion contre notre propre gouvernement, et les mesures même que nous prenions en vue d'ouvrir des débouchés à l'agriculture, qui est à peu près l'unique source de richesse de la Basse-Cochinchine, — la libre exportation des riz, par exemple, — nous étaient imputées à crime : nous voulions affamer le pays; et le peuple ignorant et crédule, terrorisé d'ailleurs, n'était que trop disposé à tenir pour vraies ces odieuses imputations.

Le 2 juin, Phan Thanh Giang quitta Saïgon à bord de l'aviso l'*Écho*, mis à sa disposition pour le porter à Hué, où il allait prendre les ordres de son gouvernement; à la fin du même mois, l'*Écho* le ramena, accompagné du personnel composant une ambassade que Tu'-Du'c envoyait à Paris, en vertu du droit reconnu par le paragraphe 2 de l'article 6 du traité. Il ne s'agissait en effet, selon les intentions avouées, que d'aller présenter des félicitations et offrir quelques présents à l'empereur Napoléon III, en échange de ceux reçus par Tu'-Du'c. Mais les intentions réelles de la cour de Hué repondaient absolument aux bruits qui circulaient dans le peuple : félicitations et présents n'étaient qu'un pretexte pour reprendre à Paris des discussions qui devaient, dans l'esprit de ces politiques jamais découragés, remettre tout en question et amener une revanche

à l'insuccès subi à Saïgon. Les événements ont failli donner raison à cette ténacité.

Il est un fait, peut-être surprenant, mais certain; c'est que, de tout temps, ces Annamites, qu'on a le tort de croire si étrangers aux affaires des peuples d'Europe, ont été fort bien renseignés, non seulement sur les événements, mais encore sur les intentions des gouvernements. Renseignés par qui? Il serait probablement très difficile, mais encore plus délicat de le dire ici. En tout cas, dès le mois de juillet 1863, la cour de Hué savait qu'une grosse rançon offerte à Paris pourrait probablement racheter la Basse-Cochinchine.

M. P. Vial a prêté à l'empereur d'Annam des raisons pieuses pour ne point céder cette portion de ses États : « Des motifs graves, dit l'auteur, des préjugés respectables justifiaient la persistance du roi à vouloir rentrer en possession du pays qu'il avait perdu. Sa mère, qui vivait encore, était née à Go-Công; elle était aveugle, et on lui avait caché que son village natal était tombé au pouvoir des *barbares de l'Occident*. La grand'mère du roi, mère de Thiêu Tri, était de Thu-Duc, petit village à deux lieues de Saïgon, sur l'autre rive du Dannaï. Dans ces deux pays, le souverain possédait une nombreuse parenté, et il y faisait entretenir avec une piété scrupuleuse les tombes de ses ancêtres maternels. Son honneur était engagé à conserver le territoire sur lequel reposaient leurs ossements [1]. » Sans refuser à la cour d'Annam le bénéfice de ces considérations, bien conformes d'ailleurs aux mœurs de la nation, il est permis de faire remarquer que ces motifs existaient, tout aussi puissants, avant le 5 juin 1862; l'empereur Tu'-Du'c n'avait donc signé le traité qu'avec le parti pris d'avance de ne point l'exécuter. Une fois de plus, nous devons reconnaître la mauvaise foi obstinée des mandarins. Mais sans nous attarder à des questions de sentiment, qui pèsent généralement peu, du reste, en politique, nous devons signaler ici des causes plus évidentes du retour de la cour de Hué à son habituel système d'atermoiements. Quand elle avait consenti à signer le traité du 5 juin 1862, un intérêt capital l'y contraignait : l'existence même de la dynastie régnante était en péril.

Pendant que toutes les forces disponibles étaient mises en mouvement contre nous, une rébellion susceptible de soulever tout le Tonkin venait d'éclater dans le nord, et comme nos navires bloquaient la rivière de Hué, il était impossible d'expédier de la capitale des troupes, des vivres et des munitions. On reprit alors les négociations avec nous, et le danger pressant au Tonkin fut la cause déterminante de cette hâte avec laquelle nous avons vu conclure le traité

1. P. Vial, *op. cit.*, t. I, p. 222.

Bonard. Entre deux maux on choisissait le moindre. Le prétendant, héritier des anciens rois *Lê*, maître du Tonkin, la dynastie des *Nguyên* se voyait, à tout le moins, réduite au patrimoine des anciens *Chua* de Hué, c'est-à-dire à l'étroite bande de territoire qui, depuis la frontière du Tonkin, court jusqu'à celle de la Basse-Cochinchine, resserrée entre les montagnes et la mer. Le traité une fois signé, rendu certain par un commencement d'exécution de la part des Annamites (versement de 100,000 ligatures, en avance sur l'indemnité de guerre), la cour de Hué, aussi confiante dans notre bonne foi que résolue à nous duper, se retourna vers les rebelles du nord, et lorsqu'elle eut réussi à les écraser, elle reprit sans hésitation, sans scrupules, son attitude hostile en face de nous.

Comme entrée en matière, elle ergota d'abord sur le fait de la ratification. Le traité du 5 juin disait : « Ce traité étant conclu. . . . à partir d'aujourd'hui, jour de la signature, *dans l'intervalle d'un an*. . . . l'échange des ratifications aura lieu dans la capitale du royaume d'Annam. » Or, les mandarins prétendirent que le texte français, s'il réglait ainsi la chose, se trouvait tout à fait en désaccord avec le texte en caractères chinois, d'après lequel la ratification ne pouvait être faite *avant un an*. D'autre part, ils prétendirent aussi que les pouvoirs du commandant en chef ne pouvaient aller jusqu'à exiger une cession de telle importance et que, pour ces motifs, les négociations devaient être reprises sur le pied du *statu quo ante*. Cette prétention ne fut pas admise ; mais la cour n'en fut pas découragée. On sait, en effet, que l'Annamite, pour si débouté qu'il puisse être, ne considère jamais une cause comme définitivement perdue : le plaideur peut avoir épuisé vainement tous les moyens d'appel, sans renoncer pour cela à son instance. Véritable Protée, avec une patience que rien ne lasse, une ténacité rare et les ressources d'un esprit apte à toutes les ruses, fertile en subterfuges, il reprend imperturbablement les plus vieilles causes, représente les litiges les mieux clos, sans paraître avoir conscience de la force de la chose jugée. Cette manière de faire lui a réussi quelquefois : on a vu de ces plaideurs opiniâtres obtenir de la lassitude du magistrat des avantages refusés d'abord. C'est bien sur quoi comptait la cour de Hué, sans parler du honteux marché dans lequel elle espérait voir la France, agissant comme une bande de pirates, échanger contre une rançon les provinces arrosées du sang de ses enfants.

L'ambassade comprenait un personnel nombreux et soigneusement choisi : trois mandarins d'un rang très élevé :

Phan Thanh Giang, vice-grand censeur de l'empire, premier ambassadeur ;

Pham Phu Tu, vice-président du ministère de l'intérieur, deuxième ambassadeur ;

Nguy Khac Dang, maître des cérémonies « pour les sacrifices », troisième ambassadeur.

A leur suite, des secrétaires, des attachés civils et militaires, des domestiques, au nombre d'une soixantaine de personnes, dont dix originaires de la Basse-Cochinchine. Sept d'entre eux étaient chrétiens.

Loin de mettre opposition au départ de cette mission, M. de la Grandière lui fournit un de nos navires de guerre, l'*Européen*, pour se rendre en France, à la seule condition que les dépenses de la traversée seraient remboursées par le gouvernement annamite, et un ancien aide-de-camp de l'amiral Bonard, le lieutenant de vaisseau Rieunier, fut chargé d'accompagner les ambassadeurs jusqu'à Paris.

M. Rieunier, aujourd'hui vice-amiral et naguère ministre de la marine, était, on peut dire, un vétéran de la campagne de Cochinchine; à Tourane d'abord, et plus tard en Basse-Cochinchine, il s'était distingué non seulement par les plus solides qualités professionnelles [1], mais encore par de brillantes facultés administratives, appliquées à la première organisation de la colonie. Connaissant bien le pays et ses habitants, il appréciait mieux que personne la grande valeur de notre nouvelle conquête, dont il se fit l'avocat convaincu, dans un plaidoyer imprimé en 1864, sous un pseudonyme [2], et qui déchira tous les voiles tendus comme à plaisir.

M. Rieunier a conté par le détail [3] les péripéties de la lutte qu'il eut à soutenir, à Paris, contre le mauvais vouloir ou l'insouciance des uns, contre les menées intéressées des autres. Il y a là une source de précieux renseignements, à laquelle nous pouvons puiser avec une absolue confiance.

L'*Européen* prit la mer le 4 juillet 1863; transbordée à Alexandrie sur le *Labrador*, l'ambassade entrait le 10 septembre dans la rade de Toulon. On tenait à lui faire les honneurs d'un port militaire, et cette idée heureuse porta ses fruits : le spectacle de notre puissance devait, pensait-on, bien plus sans doute que celui de notre civilisation, mis ainsi largement, l'un et l'autre, sous les yeux de l'homme éminent qui personnifiait l'Annam chez nous, à cette heure, laisser en lui une

1. On n'oubliera pas que c'est aux manœuvres aussi habiles que hardies du *Shamrock*, commandé par l'enseigne de vaisseau Rieunier, que l'on a dû le sauvetage des 400 passagers et de la majeure partie de l'équipage du *Weser*, naufragé sur les bancs du Mé-Kong en janvier 1861.

2. *La question de Cochinchine au point de vue des intérêts français*, par M. H. Abel.

3. Préface aux *Premières années de la Cochinchine*, par P. Vial.

impression. Elle fut, en effet, si profonde qu'on lui dut, pour une bonne part, d'avoir pu, quatre ans plus tard, occuper sans effusion de sang les trois provinces occidentales.

La mission de Phan Thanh Giang en France marque une des phases les plus intéressantes de notre politique indo-chinoise; pour en demêler les fils, un moment si embrouillés, il n'est pas inutile de suivre cette mission pas à pas, bien moins en vue de départir les rôles à tels ou tels personnages, dans des négociations poussées jusqu'à la veille d'une fin lamentable et ridicule pour nous, que pour rechercher des causes et expliquer des effets.

Quand le *Labrador* arriva en rade de Toulon, il fut salué de dix-sept coups de canon, en l'honneur des ambassadeurs, et tous les bâtiments de guerre se pavoisèrent aux couleurs impériales d'Annam. On raconte, à ce sujet, qu'à défaut de pavillon spécial dans la série des enseignes nationales, on dut approprier à la circonstance les pavillons de quarantaine, qui sont en effet de couleur jaune. Le lendemain, à dix heures du matin, les envoyés annamites reçurent, à bord, la visite des autorités maritimes; le capitaine de frégate Aubaret, délégué du ministre des affaires étrangères, servit d'interprète. Descendus à terre aussitôt après, les ambassadeurs furent reçus au débarcadère du quai de l'Arsenal par les officiers en grande tenue, les troupes formant la haie et présentant les armes, pendant qu'une batterie à terre saluait d'une nouvelle salve de dix-sept coups. On leur fit visiter les ateliers et magasins, les chantiers de constructions navales, les parcs d'artillerie, etc.; puis des voitures les transportèrent à l'hôtel de la préfecture maritime, à travers les troupes rangées sur la place d'armes; et après un lunch, à deux heures, on les conduisit en rade visiter l'*Aigle* et le vaisseau la *Ville-de-Paris*.

A bord du yacht impérial, ils gardèrent une attitude particulièrement réservée et respectueuse, conforme d'ailleurs à leurs coutumes en présence de toute chose à l'usage du souverain : Phan Thanh Giang ne permit pas aux personnes de sa suite de pénétrer à l'intérieur du navire, et lui-même déclina l'honneur qui lui fut offert de visiter les appartements privés de l'Empereur et de l'Impératrice. A Hué, il n'eût point pris, certes, une telle liberté, dans une résidence royale, et nous ajouterons qu'il ne fût pas venu à l'esprit des mandarins d'ouvrir à des officiers étrangers les appartements intimes des souverains. Sur la *Ville-de-Paris*, qu'ils visitèrent en détail, on leur donna le spectacle d'un branle-bas de combat : en dépit du calme affecté jusqu'alors, ils ne purent dissimuler une réelle émotion en présence de l'activité subite, exempte pourtant de tout désordre, qui les surprit à la sonnerie de *la générale*, suivie peu après des feux de bordée et du

crépitement de la mousqueterie, qui transformaient comme en un volcan le vaisseau, paisible et silencieux quelques minutes auparavant. L'impression vive qu'ils emportèrent de cette scène n'avait encore rien perdu de son intensité quand, le soir même, ils se mirent en route pour Marseille, sur le *Labrador*.

De nouvelles démonstrations les accueillirent à Marseille, le 11. M. Mure de Pelanne, consul général, vint à bord leur porter les compliments officiels du ministre des affaires étrangères; lorsqu'ils mirent pied à terre, les troupes sous les armes leur rendirent les honneurs, ils furent salués de dix-sept coups de canon et une escorte de cavalerie accompagna les voitures qui les portèrent à l'hôtel où des appartements leur avaient été préparés et où ils reçurent les visites des autorités civiles, militaires et maritimes. Ces visites reçues et rendues, les ambassadeurs furent promenés par la ville, et l'on peut se demander si le tableau de la cité riche, populeuse, pleine de mouvement, bordant la mer splendide sous un ciel incomparable, n'impressionna pas alors autant que les démonstrations guerrières de Toulon ces Asiatiques accoutumés aux humbles édifices de leurs agglomérations populaires, sur les plages fangeuses de la Basse-Cochinchine. Ils achevèrent la soirée au Grand-Théâtre.

Le 12 eut lieu le départ pour Paris, et pour la première fois ils connurent les chemins de fer, — car le trajet de Suez à Alexandrie, sur la rudimentaire voie égyptienne, n'avait pu leur donner qu'une bien vague idée de ce mode de locomotion, si nouveau et si étrange pour eux. — Au cours du voyage, ils se montrèrent frappés de la beauté des tableaux qui se déroulaient à toute vitesse : la variété des paysages, la multiplicité des villes et des villages, mais surtout l'ordre et la richesse des cultures, furent autant de sujets de surprise et d'admiration; les récits qui leur avaient été faits, là-bas, de la grandeur de la France, et qu'ils n'avaient pu, jusque-là, s'empêcher de considérer comme autant de fables, leur apparurent de plus en plus comme des réalités; leur confiance dans le succès du marché qu'ils venaient offrir dut en être ébranlée, et c'est sans doute pour ménager des circonstances atténuantes à un échec possible qu'ils ne cessèrent de couvrir de notes leurs carnets de route.

Le dimanche 13, vers cinq heures du soir, ils entrèrent en gare : M. Feuillet de Conches les y attendait et leur adressa les compliments de bienvenue de l'empereur Napoléon III. Des voitures de la cour, avec une escorte de dragons, les conduisirent à l'hôtel qui leur avait été préparé, 17, rue Lord-Byron, près l'Arc de triomphe.

L'Empereur n'était pas à Paris; il n'y rentra que dans les premiers jours d'octobre, revenant de Biarritz. Mais le 18 septembre, les ambas-

sadeurs annamites furent présentés officiellement au ministre des finances. Phan Thanh Giang, fort ému, prononça quelques paroles très dignes et, mis plus à l'aise par la réponse courtoise et l'accueil cordial du ministre, il entama une longue conversation, dans laquelle il sut déployer les ressources de son esprit, plein de finesse et d'intelligence. Avec beaucoup de tact, il effleura à peine le chapitre des récriminations, se contentant de se louer des égards qu'il trouvait, *surtout depuis qu'il avait touché le sol français*. Là encore, M. Aubaret servit d'interprète.

A partir de ce moment, les négociations se trouvèrent engagées dans des débats contradictoires entre le ministère et l'ambassade, débats qui ne durent porter, sans doute, que sur la quotité de la rançon de l'Annam et sur des questions de détail, car, selon toute apparence, M. Drouyn de Lhuys était déjà décidé à conclure un acte d'évacuation presque totale de la Basse-Cochinchine.

M. Rieunier a signalé le bruit, lancé par l'*Indépendance belge* et reproduit par tous les journaux français, dès le jour de l'arrivée de l'ambassade à Toulon, que l'Annam nous offrait 85 millions de francs pour le rachat des provinces occupées, en nous concédant la possession de Saïgon. « Notre ministre des finances [1], ajoute-t-il, dont l'équilibre du budget était rendu bien difficile à cause des dépenses exagérées de l'expédition du Mexique, fut, on le comprendra facilement, le plus chaud partisan de cette proposition qui allait être faite en d'autres termes par les ambassadeurs. » Cette assertion est appuyée par ce fait que déjà un mémoire, autographié et tiré à cinquante exemplaires seulement, avait été présenté à l'Empereur, distribué aux ministres et à tous les personnages intéressés à la question ; son auteur avait été admis à en développer les conclusions devant le Conseil, l'empereur avait donné son approbation et la presse officieuse faisait campagne dans le même sens. Les personnages intéressés à la question avaient, disons-nous, reçu communication de ce document très confidentiel ; pas tous pourtant : on avait oublié d'en parler à l'amiral Bonard, gouverneur titulaire de la Cochinchine, auteur et signataire du traité qu'il s'agissait de déchirer, et qui se trouvait malheureusement, à ce moment même, malade à Vichy ; on négligeait aussi de prendre l'avis de l'amiral de la Grandière, gouverneur intérimaire. Oubli et négligence faciles à comprendre : le siège était fait au ministère des finances et aux affaires étrangères ; appeler les hommes de haute valeur qui avaient été à la peine et avaient acquis sur les lieux une connaissance approfondie des choses, c'eût été — on

1. M. Achille Fould.

ne l'ignorait évidemment pas — aller au devant d'une opposition ferme et éclairée. On devait craindre de voir changer en dispositions nettement hostiles l'indécision dans laquelle se trouvaient les esprits sérieux, plus occupés de sauvegarder l'honneur et les intérêts du pays que de couvrir par un expédient louche les déboires du Mexique, après la lecture « d'un factum », habile et séduisant, sans doute, mais d'une argumentation paradoxale et entachée de mille erreurs d'appréciation.

En attendant le retour de l'Empereur, on promena les mandarins dans Paris : ils visitèrent les monuments, les curiosités, les théâtres. Le Conservatoire des arts et métiers, la manufacture des Gobelins, les usines à gaz et le Jardin d'acclimatation les intéressèrent tout spécialement et fournirent de nombreux sujets à noter dans leurs *Impressions de voyage*, régulièrement tenues à jour. — Le 5 octobre leur ménagea une vive et agréable surprise ; ce fut la visite que reçut Phan-Thanh-Giang d'une compatriote devenue française, Mme Vannier, veuve de cet officier que nous avons vu, au commencement du siècle, aider si puissamment, aux côtés de Mgr d'Adran, à la fortune de Gia-Long. En France, depuis 1826, Mme Vannier avait voulu se donner la joie de revoir des enfants de l'Annam, d'entendre la langue maternelle, qu'elle n'avait point oubliée, et pour cela elle était venue de Lorient, où elle habitait. Phan-Thanh-Giang la reçut de la manière la plus affable et, très courtoisement, à la française, il lui présenta le personnel de l'ambassade ; Mme Vannier pleurait de joie, tandis que les Annamites demeuraient émerveillés de l'aisance, de la grâce et de la distinction de cette dame et de sa fille, qui l'accompagnait, parlant aisément leur langue, elle aussi.

Quelques jours plus tard, le 9, il y eut fête à l'hôtel de l'ambassade, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Tu'-Du'c, ou mieux des *Van Tho* (dix mille longévités) ; au dîner officiel assistèrent Mme Vannier et sa fille, M. Feuillet de Conches, qui associa dans un toast les deux souverains, M. Aubaret, qui but à Phan-Thanh-Giang. Dans la matinée, le ministre des affaires étrangères avait fait parvenir une lettre de compliments.

Le 7 novembre eut lieu la réception en audience publique au palais des Tuileries. L'avant-veille, à l'ouverture de la session législative, l'empereur avait dit, dans son discours :

« Les expéditions lointaines, objet de tant de critiques, n'ont pas été l'exécution d'un plan prémédité ; la force des choses les a menées, et cependant elles ne sont pas à regretter. Comment, en effet, développer notre commerce extérieur si, d'un côté, nous renoncions à toute influence en

Amérique, et si, de l'autre, en présence des vastes territoires occupés par les Anglais, les Espagnols et les Hollandais, la France restait, seule, sans possessions dans les mers d'Asie !

« Nous avons conquis en Cochinchine une position qui, sans nous astreindre aux difficultés du gouvernement local, nous permettra d'exploiter les ressources immenses de ces contrées et de les civiliser par le commerce ».

Il y avait là, comme on voit, une confusion voulue entre les affaires du Mexique et celles de la Cochinchine, mises sur le même plan, bien que le gouvernement les eût engagées dans des vues absolument différentes. Mais on devait espérer que la Cochinchine, par ses offres de cent millions, que l'on croyait pouvoir bientôt rendre publiques, atténuerait le coup qu'il faudrait porter prochainement à notre situation financière en avouant un énorme déficit. En effet, le déficit de l'année 1862 était de 32 millions; celui prévu pour 1863 n'était pas inférieur à 43 millions, et à ces 75 millions s'ajoutaient, en dépenses extraordinaires avouées, 210 millions pour la guerre du Mexique et 60 millions pour la Cochinchine et l'Extrême-Orient. Et les 75 millions ci-dessus, ajoutés aux déficits antérieurs, formaient un total de 972 millions. Ces chiffres sont bien éloquents!

Fort de l'engagement public et solennel pris ainsi par le gouvernement de l'empereur de ne retenir de la conquête de la Basse-Cochinchine que des avantages commerciaux ; autorisé à promettre toute rançon qu'il plairait de lui imposer, sauf à en discuter, à en rogner la quotité, plus tard, à Hué, l'ambassadeur se rendit, confiant, à l'audience impériale. Selon le cérémonial adopté, l'introducteur des ambassadeurs était allé le prendre à son hôtel dans les voitures de la cour ; un bataillon de la garde formait la haie depuis la grille d'honneur jusqu'au pavillon du milieu.

L'empereur, l'impératrice, le jeune prince étaient entourés des grands officiers de la couronne, des officiers et dames de leurs maisons : le ministre des affaires étrangères était présent. Phan-Thanh-Giang, dans son étrange et somptueux costume de cérémonie, s'avança, et, d'une voix grave trahissant une émotion réelle, en un récitatif à demi chantant, il prononça un discours aussitôt traduit par M. Aubaret. La mise en scène grandiose, le spectacle de ce beau et noble vieillard, digne et respectueux, exprimant en une sorte de mélopée plaintive, au milieu du silence attentif de l'assistance, les malheurs de sa patrie lointaine, tout était bien fait pour causer une impression profonde. L'empereur répondit en quelques paroles, qu'il avait voulu certainement faire bienveillantes, dans la forme autant que dans le fond, sans en exclure la fermeté. En passant par la

bouche de l'interprète, elles prirent la tournure inattendue d'une menace qui terrifia les ambassadeurs ; l'empereur avait dit que la France, bienveillante pour toutes les nations et protectrice des faibles, répandait de tous les côtés sa civilisation douce et bienfaisante, mais qu'elle était sévère pour ceux qui l'entravaient dans sa marche... L'interprète traduisit ainsi la fin de ce discours : *phải có so'*[1]. Or, *so'* ([illegible]) s'entend, en annamite, pour *peur*, *crainte* ; on dit : *run so'*, *être épouvanté*, *trembler de peur*. « Les Annamites, qui avaient attendu avec anxiété pendant plus d'un mois, dit M. Rieunier, l'audience impériale, en sortirent atterrés... Ils croyaient leur but manqué. » Mais on s'empressa de les tranquilliser en leur annonçant que la réponse définitive à leurs ouvertures serait remise à Hué dans le délai d'un an, et en les invitant à faire connaître les conditions favorables qu'ils entendaient offrir à nos rapports commerciaux. En même temps, ils purent lire ce qui suit dans l'*Exposé de la situation de l'Empire*[2] :

« Les nouveaux rapports que notre expédition dans la Cochinchine a créés entre la France et ces lointaines régions appelaient, de la part du gouvernement de l'empereur, un examen attentif. Le séjour en France de l'ambassade annamite fournit l'occasion d'étudier de plus près ces questions et de résoudre celles qui se rattachent à la constitution définitive de notre établissement. Le gouvernement de l'empereur apporte le plus grand soin à déterminer les conditions auxquelles il sera possible d'assurer à notre commerce les avantages qu'il attend de nos nouvelles possessions, sans nous imposer des charges disproportionnées avec les résultats que nous nous promettons.

« ... Un traité de paix et d'amitié, signé l'année dernière à Saïgon, a posé les bases générales de notre droit conventionnel avec la Cochinchine. Il reste à développer les conséquences de cet acte et à le compléter par une convention de commerce et de navigation. Le séjour des ambassadeurs annamites à Paris est mis à profit pour la négocier.

Le succès de la mission de Phan-Thanh-Giang paraissait donc complet : nos droits de possession, consacrés par l'article 3 du traité du 5 juin, étaient passés sous silence ; les conventions de commerce et de navigation établies par les articles 3, § 2, 5 et 10, allaient être remaniées, et l'on peut dire que la cour de Hué obtenait, selon son désir, de reprendre les négociations à peu près sur le pied du *statu quo ante*. Ce premier et principal succès obtenu, laissant à Paris, d'ailleurs, des défenseurs puissants de leur cause, les ambassadeurs

1. H. Rieunier, *op. cit.*
2. *Moniteur universel*, 13 novembre 1863.

n'avaient plus rien à faire en France; mais avant de reprendre la route de l'Annam, où allait bientôt se discuter le sort des territoires tombés entre nos mains, ils crurent devoir se rendre à Madrid.

Pendant que ces questions s'agitaient à Paris, l'amiral de la Grandière poursuivait en Indo-Chine son œuvre de consolidation et d'extension de notre influence. Dans la Basse-Cochinchine, tout en maintenant l'exécution exacte du traité, il réussit, par d'heureuses dispositions prises à temps, à prévenir les misères et les dangers que pouvait faire craindre une récolte médiocre, et, en même temps, il mit ordre aux entreprises tentées de toutes parts pour nous rendre insupportable l'occupation des provinces. Le quan Dinh, qui avait repris la campagne, était pourchassé de repaire en repaire, et, le 25 septembre, surpris à Ly-Nho'n, s'échappait à grand'peine, abandonnant un matériel considérable, ses partisans, sa femme, et jusqu'à ses papiers, parmi lesquels, entre autres renseignements intéressants, on trouvait la preuve qu'il recevait ses munitions du port de Phan-Ri, dans la province de Binh-Thuân. Sur les confins de cette province, limitrophe de Ba-Ria, les Annamites avaient rassemblé des troupes régulières qui, encadrant des bandes levées sur place, s'étaient avancées jusqu'au chef-lieu du district : le commandant Coquet les rejeta rudement dans les forêts de la frontière, et il en fut de même sur tous les points où se manifestait l'agitation. En même temps, des avances ou des secours étaient distribués aux populations qui avaient le plus souffert des brigandages des rebelles, et, pour assurer des moyens d'existence aux indigènes pauvres, d'importants travaux étaient entrepris : des édifices publics s'élevèrent à Saïgon et à Cholen, on ouvrit de larges rues qu'on planta d'arbres, on construisit des quais, des ponts, et, l'élan entraînant les particuliers, européens et asiatiques, on les vit bâtir des magasins, des maisons privées, saines et confortables, attestant la prospérité renaissante et la confiance dans l'avenir.

Le gouverneur, cependant, réglait avec la plus sévère économie tous les frais de notre entreprise. Il y allait, en effet, de l'existence même de la colonie. En raison de la défaveur manifestée en France contre les expéditions lointaines, il fallait prouver que la Cochinchine était capable de se suffire au moyen de subsides restreints en attendant qu'un peu de stabilité dans sa situation politique lui permît d'entrer dans la voie d'une exploitation pratique et fructueuse, dont les profits pussent non seulement solder ses propres dépenses, mais encore procurer à la métropole des bénéfices appréciables. On sait que cet espoir n'a pas tardé à se réaliser.

Le 28 novembre parvint à Saïgon le décret nommant gouverneur titulaire l'amiral de la Grandière, en remplacement de M. Bonard, que sa santé, ruinée, obligeait à renoncer à ses intentions de retour en Cochinchine, et qui, le 20 octobre, avait été nommé à la préfecture maritime de Rochefort. Dans cette nouvelle situation, M. de la Grandière, qui n'avait été, jusqu'alors, que chargé de maintenir l'état de choses établi, se vit libre de donner cours à ses propres vues et, résolument, se mit à l'œuvre de création d'une grande colonie, dans les conditions d'initiative que lui accordait le décret du 10 janvier 1863.

A la fin du mois de juillet, l'amiral, après avoir visité Mytho et s'être arrêté à Vinh-Long, — dont le gouverneur, a dit M. Vial [1], était « un petit vieillard à la physionomie dure et astucieuse, qui s'était fait remarquer par ses rigueurs et sa cruauté, surtout par son animosité contre les chrétiens », — s'était rendu au Cambodge et avait conclu avec le roi Norodôm une convention qui plaçait sous le protectorat français ce royaume, déchiré par des divisions intestines et convoité à la fois par le Siam et par l'Annam. Un établissement nous était concédé à Nam-Vang (ou Phnom Penh), au confluent des quatre bras du Grand-Fleuve, et un représentant de la France était installé à Oudôn, alors capitale, avec l'aviso le *Gia-Dinh*. C'était le lieutenant de vaisseau Doudart de Lagrée, que l'on devait voir bientôt, après avoir établi solidement notre influence au Cambodge, se lancer au cœur de l'Indo-Chine, à la tête de la commission d'exploration du Mé-Kong, et mourir si malheureusement après avoir accompli l'un des voyages les plus remarquables du XIX[e] siècle.

Le transport le *Japon* ramena l'ambassade à Saïgon le 18 mars 1864. L'absence des mandarins n'avait été que de huit mois et demi, mais le seul voyage de retour avait duré près de quatre mois. — En quittant la France, ils s'étaient rendus en Espagne, où ils avaient été reçus en audience solennelle par la reine et, à la fin de novembre, s'étaient embarqués à Valence à bord du vapeur espagnol *Lepanto*. La navigation sur la Méditerranée fut une véritable odyssée : à peine parti de Valence, le *Lepanto* fut assailli par une succession de tempêtes qui le mirent plusieurs fois à deux doigts du naufrage. Il fallut se réfugier successivement à Cette, à Civita-Vecchia, à Naples et à Messine; un mois après le départ de Valence on était encore en Italie, réparant de continuelles avaries. Un accident grave se produisit à l'entrée dans le port de Naples : le *Lepanto* saluant du canon, il y eut deux canonniers blessés et lancés à la mer; à Messine on demeura

1. P. Vial, *op. cit.*, t. I, p. 225.

dix-neuf jours en relâche. Ayant repris le large le 19 janvier, le *Lepanto* retrouva de tels mauvais temps qu'il se vit poussé au milieu des Cyclades et faillit s'y perdre. Enfin, le 23, il put gagner Alexandrie, plus heureux que le paquebot français l'*Atlas*, qui, parti d'Alger pour Marseille, disparut sans laisser de traces. — Reçus amicalement au Caire par le khédive, les ambassadeurs passèrent, à Suez, sur le transport de guerre le *Japon* et firent une heureuse traversée jusqu'à Saïgon, sous les couleurs françaises.

Au retour des mandarins en Cochinchine, on apprit que, sans que le gouvernement eût pris des engagements fermes, ils avaient obtenu du moins les promesses les plus encourageantes et avaient pu déposer un projet de convention qui, s'il était admis, devait réduire à néant l'organisation ébauchée au prix de tant de sacrifices et de tant de peine. On fut bien aise, cependant, de les revoir : le bruit avait couru qu'ils s'étaient perdus dans un naufrage, et ce bruit, répandu, présenté aux indigènes par nos ennemis sous une forme odieuse, causait d'autant plus d'agitation qu'il équivalait à une accusation d'avoir fait disparaître les ambassadeurs « pour gagner du temps et retarder l'exécution des engagements pris avec eux [1] ».

M. Aubaret, nommé consul de France pour Hué et Bangkok et qui devait devancer l'ambassade à Saïgon, avait aussi mission de se rendre au Siam afin d'y remettre au roi une lettre autographe de Napoléon III ; à cet effet, il prit passage sur le paquebot le *Donnaï*, mais arrêté en route par un accident de machine, il passa sur le *d'Entrecasteaux*, et, avant de quitter Singapour, il adressa à M. de la Grandière le texte ratifié du traité signé avec le Cambodge.

Mais le paquebot avait apporté à Saïgon de vagues nouvelles qui équivalaient à l'annonce d'un désastre. On jugea prudent d'en garder le secret : il était dangereux, en effet, de propager ce stimulant au milieu de populations déjà agitées, soit par la crainte d'une reculade de notre part, soit par les excitations des émissaires de la cour. D'un autre côté, le découragement était déjà bien assez grand parmi les colons français, tenus au courant des avances faites par le gouvernement de la métropole aux ambassadeurs. « L'opinion, en effet, par un de ces revirements qui lui sont familiers, était, du jour au lendemain, et sans raison apparente, devenue presque hostile à notre établissement. Les financiers surtout le battaient en brèche de toute leur éloquence, de sorte qu'on voyait le but sans pouvoir y marcher, tant l'avenir offrait peu de garanties à une entreprise transformée pour ainsi dire en bouc émissaire de nos expéditions lointaines. Avec quelle

1. P. Vial, *op. cit.*, t. I, p. 243.

anxiété le petit noyau de Français groupés à Saïgon n'attendait-il pas de courrier en courrier une solution que chacun ne pouvait s'empêcher de redouter instinctivement!... Ce qui a le plus nui à la Cochinchine dans l'opinion, ce qui a presque failli la faire succomber sous le poids immérité de l'indifférence publique, ç'a été qu'au début la raison d'être de cette occupation ne ressortait clairement aux yeux de personne en France [1]. »

Cependant, lorsque l'ambassade annamite mit pied à terre, à Saïgon, le 18 mars 1864, accompagnée du lieutenant de vaisseau Boresse, elle fut accueillie très courtoisement par le gouverneur et la population française : leurs craintes touchant l'avenir de la colonie, le mécontentement causé par les agissements du gouvernement n'avaient point diminué les sentiments de respect ni les sympathies qu'avait su gagner Phan-Thanh-Giang, qui, à l'âge de soixante-douze ans, n'avait pas reculé devant les fatigues et les hasards d'un si long voyage en plein inconnu, du moment qu'il s'agissait de servir son pays.

Dans les réceptions qui leur furent offertes, dans leurs promenades à travers la ville et à Cholen, les ambassadeurs se montrèrent gais, heureux de se retrouver sous le ciel de l'Annam. Enthousiasmés par leurs souvenirs, de Paris en particulier, ils racontaient volontiers leurs impressions, et l'un d'eux parlait surtout du sentiment d'admiration que lui causa la vue des cent-gardes rangés, en uniforme de gala, sur les degrés du grand escalier d'honneur, aux Tuileries. Ils avaient acquis, d'ailleurs, dans la fréquentation des Européens, une aisance de manières, un entregent tout occidental qui ne pouvait que nous plaire.

« Le 19, Phanh-Than-Giang et ses deux collègues sont allés fort simplement au café de Paris, où ils ont eu l'occasion de revoir une partie des officiers de l'expédition, manière délicate de faire une visite à ceux qu'ils n'avaient pas encore rencontrés.

« Le lendemain ils sont allés à Cholen : ils ont visité les ponts, les travaux considérables entrepris pour la rectification des quais et des rues de ce vaste quartier. Ils étaient tous trois à pied, accompagnés de deux officiers français; ils n'avaient pas le moindre parasol [2], et quand ils se sont trouvés au soleil, ils ont daigné s'abriter sous un modeste parapluie! Une foule nombreuse s'était assemblée autour d'eux et n'a point paru scandalisée de cette dérogation à l'ancienne étiquette. Il est vrai qu'aux yeux des gens

1. *Souvenirs d'une campagne dans l'Extrême-Orient, 1866*, par M. du Hailly.

2. Le parasol, en Cochinchine, est un insigne de la dignité; le rang du haut mandarin Phan-Thanh-Giang comportait quatre parasols de dimensions monumentales.

les moins clairvoyants les transformations rapides et spontanées que subit la ville chinoise sont un phénomène bien autrement intéressant que le changement d'habitudes d'un mandarin [1]. »

Cependant, désireux de porter sans plus de retard à leur gouvernement les assurances favorables qui leur avaient été données à Paris, les ambassadeurs se mirent en route pour Hué le 24 mars, à bord de l'aviso l'*Écho*, mis à leur disposition; le 28, ils arrivaient à destination. Durant leur séjour à Saïgon, les mandarins avaient gardé la plus grande réserve sur la question des négociations; mais les gens de leur suite avaient été moins discrets, — car il n'est secret si mal gardé que celui confié à des Annamites, — et l'on savait qu'en dépit des efforts de M. de Chasseloup-Laubat, de l'amiral Rigault de Genouilly, même des hésitations de l'empereur, un projet de convention nouvelle avait été préparé en France, apportant des modifications importantes au traité de 1862, dans le sens de la politique annamite.

M. Aubaret, attendu depuis trois mois, n'arriva à Saïgon que le 21 mai, à bord du *d'Entrecasteaux*. Nous avons dit quel incident, heureux pour la Cochinchine française, avait arrêté cet agent à Singapour et l'avait détourné de la route de Hué. Il s'était rendu à Bangkok où, le 15 avril, il fut admis à l'audience solennelle du roi Mong-Kut. Le *Courrier de Saïgon* (10 juin 1864) a raconté en style pompeux les moindres détails de cette cérémonie : il semble qu'on relit une page des relations du P. Pachard, du chevalier de Chaumont ou du comte de Forbin, qui furent chargés, en 1685, d'une ambassade de Louis XIV auprès de Phra-Naraï, dont la cour résidait alors à Ayuthia. Le roi de Siam fit remarquer les points de ressemblance qu'offraient les circonstances actuelles avec celles d'il y avait près de deux siècles, et il faut reconnaître que la ressemblance a été poussée un peu loin, car on y vit même suffisance de la part de l'envoyé français, mêmes duperies de la part des Siamois, et il n'a pas dépendu de ces derniers que l'aventure n'aboutît finalement aux tristes résultats dont nous aurons à parler quand nous nous occuperons de la politique de la France au Siam.

Quoi qu'il en soit, M. Aubaret arriva enfin à Saïgon; il y fut froidement accueilli. A tort ou à raison, on lui reprochait de s'être fait l'artisan de mauvaises besognes et d'être l'auteur du *factum* autographié dont il a été question plus haut, lancé à l'insu du gouverneur de la Cochinchine, « mauvais conseil donné inscieniment, peut-être, a écrit M. Rieunier, et déguisé au milieu d'idées séduisantes par leur

1. Le *Courrier de Saïgon*, mars 1864.

originalité [1]. » A Saïgon l'on était plus sévère. En même temps que lui, le *d'Entrecasteaux* amenait une ambassade siamoise : Mong-Kut se résignait à restituer les insignes royaux des souverains du Cambodge, qu'il détenait indûment; mais il prétendait conférer, lui-même et seul, la couronne à notre protégé Norodôm. L'ambassade siamoise fut, à l'arrivée, saluée de 15 coups de canon; le premier ambassadeur reçut l'hospitalité du gouverneur, fut comblé d'égards et d'attentions, et, le 30 mai, il monta à Oudôn, où devait avoir lieu le couronnement et où il dut, le 3 juin, malgré ses protestations, voir le capitaine de frégate Desmoulin, chef d'état-major de l'amiral de la Grandière, placer sur la tête de Norodôm, au nom de l'empereur des Français, la couronne des rois du Cambodge. Par cet acte de vigueur le digne amiral mettait fin à la tyrannie et aux empiétements de la cour de Bangkok, brisait à tout jamais les liens qui étouffaient le Cambodge et affirmait avec éclat la protection de la France sur les faibles opprimés. Nous aurons à dire ailleurs comment les Siamois surent, peu après, à la faveur d'étranges et nouvelles fautes de notre politique indo-chinoise, regagner une large part du terrain perdu.

M. Aubaret, qui n'eut pas à figurer dans les discussions et les cérémonies du couronnement de Norodôm, se rembarqua sur le *d'Entrecasteaux* pour se rendre à Hué, où il allait mettre la dernière main à la convention projetée. Arrivé le 14 juin au port de Thuân-An, à l'embouchure de la rivière de Hué, il y reçut les honneurs militaires et fut autorisé à remonter, de jour, cette rivière jusqu'à la capitale. C'était là une grande marque de confiance, ordinairement refusée aux étrangers, et l'on se rappelle que les légations française et espagnole avaient dû, à la descente, en 1863, faire ce trajet pendant la nuit, de crainte qu'elles n'en pussent relever les défenses. Phan-Thanh-Giang attendait notre envoyé au débarcadère, et il était reçu, le 16, en audience solennelle, par le roi Tu'-Du'c.

« Il fut traité avec la plus grande considération, dit M. P. Vial, et fut invité à s'asseoir sur les marches du trône, honneur qui n'avait pas encore été accordé à des étrangers. Le lendemain il fut reçu en audience particulière par le souverain annamite, et, grâce à sa connaissance parfaite de la langue, il put avoir un assez long entretien avec son royal interlocuteur [2]. »

Il est certain qu'à l'audience solennelle on s'écarta fort du cérémonial ordinaire : au lieu de rester placé loin du roi, à une distance qui ne permît pas de distinguer ses traits ni d'entendre sa voix, le pléni-

1. H. Rieunier, *op. cit.*, XII.
2. P. Vial, *op. cit.*, t. I, p. 282.

potentiaire français fut invité à se rapprocher du prince et à lui parler directement, pour lui exposer *brièvement* l'objet de sa mission. Ce bref entretien dura plus d'une heure, et il a permis à M. Aubaret de nous faire le portrait du roi d'Annam.

Tu'-Du'c, alors âgé de trente-sept ans, avait une physionomie sympathique, le regard profond, la voix grave, la parole calme; il ne portait pas de barbe et avait le teint d'un blanc mat. M. P. Vial dit qu'il paraissait efféminé; mais, ajoute-t-il, « il parle nettement et avec une autorité qui prouve que c'est bien lui qui gouverne réellement [1] ».

En dehors des entretiens particuliers entre le roi et notre envoyé, Phan-Thanh-Giang fut chargé de poursuivre la conclusion des négociations. Enhardi par les succès déjà obtenus et poussé, d'ailleurs, par le co' mât viên [2], le mandarin s'efforça de diminuer encore les concessions promises à Paris; mais on accorda largement les demandes qui ne tiraient pas à conséquence. C'est ainsi que M. Aubaret put obtenir la mise en liberté de 27 chrétiens indigènes détenus dans les prisons de la capitale pour cause de religion.

Pendant que les discussions se prolongeaient à Hué, les partisans du traité de 1862 ne restaient pas inactifs en France et travaillaient avec ardeur et conviction à remonter le courant contraire de l'opinion du gouvernement et du public. En avril avait paru la brochure de H. Abel sur « la question de Cochinchine au point de vue des intérêts français »; M. Rieunier, son auteur anonyme, va nous dire les efforts, les démarches et les émotions que lui coûta la campagne menée alors, pour en soutenir les idées, contre les ennemis de notre colonie d'Asie; et le récit que nous lui empruntons constitue à lui seul une bien curieuse page de l'histoire de l'Indo-Chine française.

Le budget de l'année 1865 était en préparation : aucun crédit n'y était alloué pour la Cochinchine. La brochure de H. Abel avait été adressée à tous les ministres, maréchaux, amiraux, conseillers d'État, sénateurs, députés, et répandue en profusion dans les grandes chambres de commerce et parmi les personnes intéressées à la question ou susceptibles d'émettre un avis. En même temps, les principaux journaux furent sollicités d'agir dans un sens plus favorable. « Pendant ces préparatifs, raconte M. Rieunier, nous ne cessions de voir de hauts personnages pouvant être utiles à notre cause ou nous renseigner. Au premier rang nous citerons l'amiral Rigault de Genouilly, toujours resté un chaud défenseur de la colonie, M. le baron Brenier, sénateur, ancien ambassadeur et président de la commission qui

1. P. Vial, *op. cit.*, t. I, p. 282.
2. Conseil secret du roi.

élabora les moyens de faire redresser nos griefs contre la cour de Hué, et dont les conclusions faisaient pressentir tôt ou tard le besoin d'une expédition armée, dans le cas probable de l'impuissance de moyens amicaux. Nous fûmes vivement engagé par ce personnage à demander une audience à l'empereur, auquel, disait-il, la vérité était cachée sur toutes choses par son entourage. Nous nous contentâmes de remettre aux Tuileries, au colonel Favé, aide de camp de service, deux exemplaires de la brochure, l'un d'eux destiné à l'empereur, en les accompagnant d'une carte de la Cochinchine et d'une note des plus vives, dont la censure n'aurait certes pas toléré l'impression : nous y exposions carrément et franchement les conséquences de l'acte honteux dont nous supposions l'accomplissement se poursuivre. M. Segris, rapporteur du budget, nous promit d'appeler l'attention du gouvernement sur l'absence de crédit pour la Cochinchine dans le futur budget de la marine. M. Forcade, rédacteur des bulletins politiques si remarquables de la *Revue des deux Mondes*, nous promit son concours, et Xavier Raymond, écrivain distingué, en nous accueillant avec bienveillance, fut la première personne qui pût nous donner des renseignements précis sur les instructions données par le ministre des affaires étrangères au négociateur, au moment de son départ.

« N'ayant plus rien à obtenir dans cet ordre d'idées, nous essayâmes de faire agir l'opposition, contraire cependant aux expéditions lointaines. Grâce à l'obligeance de l'amiral Rigault de Genouilly et par l'intermédiaire de son aide de camp, nous eûmes l'honneur d'avoir une audience de M. Thiers, auprès duquel nous laissâmes, ainsi que nous le faisions pour tous les personnages importants, un grand atlas statistique des trois provinces conquises. Ce document contenait tous les détails qu'on avait pu réunir sur le pays, avec des cartes de chaque arrondissement, sur lesquelles étaient indiqués la position des forts, des marchés, villages, les limites des cantons, les moindres cours d'eau, les canaux, les routes, postes, télégraphes et surtout le dépouillement cadastral de toutes les communes avec leur revenu sous l'administration annamite. Cet atlas, dessiné avec talent par un brigadier des spahis cochinchinois, M. Séréмonie, aujourd'hui officier, et dressé par nous à Saïgon en 1862-63, avait été laissé plusieurs jours aux Tuileries par l'amiral Bonard pour que l'empereur pût juger par ses yeux de la valeur du pays et des succès obtenus en Cochinchine[1]. M. Thiers nous dit qu'en principe il était hostile aux expéditions lointaines ; mais que, reconnaissant le succès de celle de Cochinchine, dont

1. Cet atlas se trouve actuellement à la bibliothèque de la Société de géographie de Rochefort, en vertu d'un legs des héritiers de l'amiral Bonard.

les résultats étaient déjà visibles, il ne parlerait pas contre cette expédition. Très occupé de discours en préparation, il nous pria de repasser pendant les vacances de la Chambre, à Pâques; nous nous en dispensâmes, une autre personne, récemment arrivée de Cochinchine, n'ayant pu en obtenir de son côté l'appui qu'elle désirait pour la colonie. Cette personne était l'un des premiers et intrépides pionniers de la conquête, qui venait aussi, spontanément, prendre sa part dans sa défense.

« Nous, nous continuâmes à chercher alors un député de la gauche qui voulût bien attaquer le gouvernement pour le forcer à démasquer ses intentions, lorsqu'un ami nous mit en relations avec M. Lambrecht, devenu plus tard ministre, personne modérée et dont l'opinion ne pouvait causer d'ombrage. M. Lambrecht, qui n'avait pris, nous disait-il, qu'une seule fois la parole à la Chambre sur une question peu importante, celle des sucres, était heureux de l'occasion que nous lui offrions. Nous eûmes tous deux plusieurs conférences; de nombreuses notes pleines d'arguments et de renseignements lui étaient remises. Deux de ses collègues, députés de grands ports, devaient l'aider, et l'un d'eux, celui de Bordeaux, prit en effet la parole au nom de quelques négociants de Saïgon. Quant à M. Lambrecht, la veille de la discussion du budget de la marine, il nous annonça son regret de ne pouvoir tenir sa promesse, par suite de pourparlers échangés à cette occasion entre lui et le ministre d'État. Celui-ci l'avait engagé à ne pas monter à la tribune, parce que, comme membre de l'opposition, il ne pourrait pas le faire sans se déjuger aux yeux de ses collègues, et qu'il n'était pas convenable d'attaquer le gouvernement à propos d'une concession faite spontanément et avec le désir d'être agréable à la gauche de la Chambre.

« Ainsi, la plupart des membres du gouvernement étaient décidés à ce moment à sacrifier la colonie de la Cochinchine aux interpellations de la gauche et aux manifestations de l'opinion publique, pour sauver l'œuvre du Mexique.

« Mais l'empereur, muet comme un sphynx, n'avait pas fait connaître sa décision. Le bruit que fit dans la presse de Paris et des départements cette question, pendant assez longtemps, dut l'ébranler; notre brochure, nous assure-t-on, avait complété ses idées sur la question. Il avait demandé, à la fin de 1863, au ministre de la marine, un mémoire sur les événements de Cochinchine depuis leur origine [1]...

« D'un autre côté, le souverain avait institué, dans les derniers

1. Ce mémoire fut remis à l'empereur par M. de Chasseloup-Laubat le 4 novembre 1864.

mois de 1863, une commission présidée par le ministre d'État et composée de plusieurs hauts fonctionnaires; il l'avait chargée de l'éclairer sur la conduite qu'il aurait à tenir. Cette commission, après s'être renseignée de tous les côtés pour étudier la question, ne remit pas de rapport, nous affirma-t-on, parce que, dans le cas où la rétrocession eût été adoptée par la majorité, son président, qui était favorable à la conservation de la colonie, ne pourrait pas parler à la Chambre contre ses convictions. Ces faits complètent les raisons données par M. Lambrecht; et le gouvernement promit à la Chambre, lors de la discussion du budget de la marine, d'inscrire une somme en faveur de la Cochinchine.

« Un revirement venait de s'opérer certainement, avec lenteur, dans l'esprit de l'empereur; car jusqu'à ce moment, chaque fois qu'un général de ses aides de camp, ami de l'amiral Bonard, cherchait, à l'instigation de ce dernier, à le sonder et à lui parler en faveur de la Cochinchine, le souverain changeait aussitôt de conversation; tandis que, après la polémique faite dans les journaux, il fut le premier à le questionner sur cette colonie et sur ce qu'on en disait.

« Après ce grand mouvement sympathique à la colonie, mouvement qui s'était étendu dans la France entière, l'Empereur fit aussitôt lancer un contre-ordre. Parties au milieu de juin 1864, les nouvelles instructions devaient faire renoncer aux négociations en projet, ou, si elles étaient commencées ou terminées, permettre de revenir purement et simplement au traité de 1862[1]. »

Dans cette longue et si intéressante citation, on peut voir, selon l'expression de M. Rieunier, « à combien peu tiennent souvent les destinées d'événements importants », et nous devons être reconnaissants à l'éminent amiral de nous avoir fait connaître ces incidents généralement ignorés, en même temps qu'il nous a permis de mettre en lumière la belle part qui lui revient dans une entreprise si patriotique.

De son côté, l'amiral de la Grandière faisait bonne garde autour du traité : pendant que le consul Aubaret négociait à Hué, la cour d'Annam n'avait pas arrêté ses intrigues en Basse-Cochinchine; nous avions pu surprendre et saisir des barques chargées d'armes qu'elle introduisait clandestinement dans nos provinces, arrêter des mandarins munis de proclamations appelant à la guerre et de sceaux leur conférant des dignités pour agir contre nous. D'autre part, la cour d'Annam eut l'imprudence d'écrire au gouverneur que, loin de se

1. H. Rieunier, *op. cit.*, p. 15 et suiv.

préparer à verser l'annuité de 200,000 piastres qui était échue, elle ne pouvait s'engager à lui remettre plus de 134,000 piastres. Elle se disait très pauvre, signalait une disette affreuse, causée par la guerre, par la révolte du Tonkin et par la piraterie, qui avaient interrompu le cabotage le long des côtes. Étant donné la connaissance certaine que nous avions des intentions et des ressources des mandarins, tous ces faits n'étaient pas pour nous déplaire. Le contre-ordre du gouvernement, arrivé à Saïgon, fut expédié en toute hâte, et l'aviso l'*Écho* remettait, le 21, les nouvelles instructions à notre plénipotentiaire à Hué. Elles arrivaient malheureusement trop tard : les signatures avaient été échangées le 15 juillet.

M. Aubaret revint immédiatement à Saïgon. Avait-il renoncé à ses regrettables négociations? Il est permis d'en douter, car le *Moniteur universel* du 7 septembre 1864 a inséré la correspondance suivante de l'*Agence Havas*, à laquelle, non point M. Aubaret, mais quelqu'un des siens, ne fut probablement pas étranger :

« On écrit de Saïgon, 26 juillet 1864 : Un nouveau traité de paix et un traité de commerce ont été conclus à Hué avec le gouvernement annamite. Ces traités ont été signés le 15 juillet. Ils offrent de très grands avantages à la France et l'indemnisent largement de l'échange qu'elle fait d'une partie du territoire qu'elle a conquis en Basse-Cochinchine.

« Les principales clauses de ces traités sont : le protectorat de la France sur les six provinces de la Basse-Cochinchine; l'ouverture de trois ports importants sur la côte d'Annam, avec concession de 9 kilomètres de terrain autour de chacun de ces ports pour y établir des comptoirs; la liberté pour nos commerçants de circuler dans tout le royaume d'Annam pour y trafiquer; la liberté entière pour nos missionnaires d'enseigner la religion chrétienne; l'établissement de consuls à Hué et dans les ports ouverts au commerce; et enfin le paiement d'une indemnité de cent millions.

« Nous nous trouvons ainsi débarrassés d'une partie des lourdes charges qui pesaient sur nous en Cochinchine et dont on semblait désespérer d'obtenir jamais un bon résultat. Nous conservons un vaste territoire a Saïgon, au cap Saint-Jacques et à Mytho; nous restons maîtres de la rivière de Saïgon et du grand fleuve du Cambodge, et le commerce peut désormais se développer sans entraves dans ces contrées lointaines.

« Ces traités, qui sont pour nous un véritable bienfait, devront être ratifiés d'ici à six mois.

« Le gouvernement annamite, pour prouver ses bonnes intentions, a envoyé à Saïgon 2,500,000 francs, montant des annuités dues d'après le traité du 5 juin 1862. L'aviso le *d'Entrecasteaux*, qui portait cette somme au gouverneur, est arrivé à Saïgon le 24 juillet. La mission française à Hué, composée de M. Aubaret, capitaine de frégate, de M. Duval, sous-lieutenant au régiment étranger (en mission), et de M. de Cuverville, élève consul, est

rentrée à Saïgon le même jour. M. Aubaret retourne à Bangkok pour y gérer le consulat; MM. Duval et de Cuverville restent à Saïgon, où ils attendront que les traités aient été ratifiés avant de recevoir une nouvelle destination.

« Depuis l'ouverture des nouvelles négociations, nos possessions jouissent du plus grand calme. »

A en juger par les erreurs énormes contenues dans cette correspondance, nous devons penser qu'elle n'émanait pas de M. Aubaret. Il est possible que la cour de Hué, comprenant sa faute et revenant à résipiscence, se soit décidée à payer un arriéré de sa dette; mais elle était bien loin d'avoir adhéré aux autres clauses citées ici. Elle avait, en effet, gravement altéré le texte primitif de la convention à débattre. Le ministre de la marine, dans son rapport à l'empereur, a signalé les principales divergences qui se sont élevées entre les négociateurs et auxquelles, il faut bien le dire, M. Aubaret avait cru bon de se soumettre, sauf en ce qui regardait le chiffre de l'indemnité. L'argent, sans doute, paraissait la grosse affaire. Ainsi, dans le projet, les six provinces de la Basse-Cochinchine devaient être placées sous le protectorat de l'empereur et un tribut annuel de 2 à 3 millions devait être payé à la France. Dans le traité on stipula bien la suzeraineté de l'empereur, mais la cour de Hué prit soin de stipuler aussi que cela n'entraînait *aucune idée de vassalité*; d'autre part, au lieu d'un tribut annuel et perpétuel, elle ne consentait plus qu'à une indemnité de 2 millions pendant quarante ans.

Quant aux conditions faites à notre commerce, si elles maintenaient le droit de résidence dans les trois ports de Tourane, de Balat et de Quang-Nam, elles n'accordaient plus aux Français que la faculté de traverser l'Annam pour leurs affaires, avec obligation de retourner immédiatement dans l'un des trois ports ouverts, — encore ne pouvaient-ils entrer en territoire annamite qu'en vertu d'une autorisation expresse des mandarins. — Le projet imposait à la cour de Hué notre autorisation dans tous les cas où elle voudrait faire passer dans nos eaux maritimes ou fluviales des convois d'armes ou de troupes se rendant dans les provinces occidentales de la Basse-Cochinchine : le traité Aubaret abandonnait cette réserve et reconnaissait à la cour un complet droit de circulation, à la seule condition de nous avertir.

Un autre article doit être signalé, à cause de la portée morale qu'il présente et dont la gravité ne saurait échapper. M. de Chasseloup-Laubat y a insisté avec raison. Nous avions voulu qu'au cas où le traité nouveau eût été accepté de part et d'autre, les indigènes soumis à notre domination par le traité de 1862, et qui se trouveraient

replacés dans la main des mandarins, ne fussent jamais recherchés pour le fait de leur soumission à l'autorité française et pussent rentrer en possession de leurs biens. D'après les modifications voulues par la cour, il ne s'agissait plus que d'une *amnistie*; de sorte que les Annamites restés sous l'autorité française se trouvaient demeurer en état de rébellion. Quant à la question des biens à restituer, elle était singulièrement compliquée par cet amendement ajouté par la cour : « s'ils existent encore entre les mains du gouvernement ». Accepter ces conditions, c'était abandonner tous ceux qui s'étaient loyalement soumis, et légitimer toutes les spoliations commises. — Même en ce qui concerne la liberté des cultes, les diplomates annamites avaient posé des restrictions qui annulaient leurs concessions apparentes : liberté entière était accordée aux missionnaires d'enseigner la religion chrétienne, mais on prenait soin de viser les lois du royaume qui interdisent aux regnicoles de s'écarter de la voie morale et religieuse nationale.

Nous pourrions entrer dans d'autres détails tout aussi singuliers. Les remarques qui précèdent semblent suffisantes pour que l'on puisse apprécier, de prime abord, la valeur du traité nouveau accepté par M. Aubaret. Si nous en examinons maintenant les conséquences forcées, nous allons voir à quelles déceptions devait nous conduire ce regrettable acte diplomatique.

Les trois provinces de la Basse-Cochinchine qu'il s'agissait de replacer sous l'autorité du souverain de l'Annam offraient déjà à la France les prémices d'un développement qui nous a bien dédommagés, depuis, des sacrifices de la première heure. Dès la première année de paix relative et bien que les impôts foncier et personnel n'eussent produit qu'une somme insignifiante, les recettes s'étaient élevées déjà à 6,300,000 francs, laissant un excédent de 1,500,000 francs, toutes dépenses coloniales payées. On reprochait à notre nouvelle possession les sommes énormes qu'elle nous avait coûtées : 60 millions en 1860, 57 en 1862, 22 en 1863; cette imputation était peu juste. En 1860 et 1861, les dépenses de la Cochinchine avaient été confondues avec celles de la guerre de Chine, et si la somme de 19 millions, exactement imputable à la Cochinchine à partir de 1863, devait encore paraître exorbitante, il était à prévoir que, les nécessités militaires venant à s'alléger, l'organisation d'une administration régulière et économe ne tarderait pas à diminuer de plus en plus les frais, à mesure qu'augmenteraient des recettes certaines. Depuis que l'amiral de la Grandière avait pris le gouvernement, un budget avait été établi pour chacun des sept cercles qui divisaient la colonie; les impôts directs s'élevaient à 1,106,992 francs, plus les contributions en nature

emmagasinées à Saïgon et à Mytho. A ces produits s'ajoutaient les revenus des fermes de l'État, les taxes indirectes diverses, les capitations, le produit des ventes de terrains domaniaux, la contribution de guerre, etc. Les opérations commerciales allaient en grandissant, la paix intérieure s'établissait de plus en plus et la masse des populations se pliait au nouveau régime. Un décret impérial, qui avait déterminé l'organisation financière de la Cochinchine et qui escomptait déjà cette situation prospère, mettait toutes les dépenses locales, — administration, travaux publics, justice et cultes, — à la charge de la colonie, l'État n'ayant plus à supporter que les frais de gouvernement et de trésorerie, et les forces militaires et maritimes, dont la Cochinchine pouvait déjà payer une part. On prévoyait que, dans un avenir relativement prochain, elle pourrait faire face même à ces dernières dépenses. En effet, grâce à l'ordre et à l'économie introduits dans tous les services, les dépenses prévues au compte de la métropole pour l'année 1863 n'étaient plus que de 14 millions et l'on était en droit de penser qu'elles ne dépasseraient pas 8 millions pour l'année 1865. C'était la première fois que la France voyait une entreprise coloniale de cette importance arriver en si peu d'années à un pareil résultat.

Il faut dire que, pour la première fois aussi, peut-être, on voyait tant d'hommes de haute valeur appliqués à une telle tâche. En créant une administration nouvelle pour les indigènes, ils avaient eu soin de respecter, dans ce qu'elles avaient d'important, de bon et d'utile, les traditions annamites; en améliorant la situation des populations, ils avaient su nous les rendre sympathiques; notre autorité était plus juste, plus honnête, plus bienveillante, plus soucieuse des intérêts du pays que celle des mandarins; enfin, nous avions consacré la plus grosse part des recettes locales à des travaux d'utilité publique, à l'établissement d'hôpitaux indigènes, d'écoles, etc. Aussi les Annamites de nos provinces, les gens du peuple, du moins, ne nous ménageaient pas des preuves d'attachement et de dévouement. En résumé, nous occupions solidement une position commerciale et stratégique de premier ordre, la population acceptait notre domination, s'y affectionnait; notre administration se régularisait; les revenus croissaient avec rapidité; des institutions nouvelles se fondaient à côté des anciennes, qu'on voyait s'agrandir en s'améliorant; des travaux publics considérables avaient été accomplis, d'autres étaient en voie d'exécution ou projetés; enfin, notre influence s'était étendue jusqu'au royaume du Cambodge, placé définitivement dans notre sphère d'action. L'avenir de la jeune colonie se présentait donc sous le jour le plus favorable.

Voyons maintenant quelle situation devait nous faire le traité de

rétrocession partielle qu'avait signé M. Aubaret le 15 juillet. Nous devions rendre à l'Annam les trois provinces que nous occupions ; en échange nous exercerions le protectorat sur toute la Basse-Cochinchine, et l'on sait que la cour entendait qu'il n'en résultât pour elle aucun lien de vassalité ; mais nous conservions la possession de comptoirs à Saïgon, à Mytho et au cap Saint-Jacques. C'était l'occupation aussi restreinte que possible, l'abandon des points militaires qui faisaient notre sécurité, sans avoir désormais à gouverner ni administrer les populations. Pour favoriser notre commerce, trois ports nous étaient ouverts sur la côte de l'Annam. En réalité, nous perdions tous nos avantages, toutes les ressources nous étaient enlevées et les dépenses restaient les mêmes ; notre établissement demeurait isolé, sans valeur commerciale. Saïgon serait nécessairement le centre de nos comptoirs et le lieu de résidence d'une administration qui devait rester la même, avec un personnel plus restreint, sans doute, mais complet cependant. Il n'en faudrait pas moins : un gouverneur et son état-major, des services civils et indigènes, une trésorerie, des postes et télégraphes, des ateliers, des magasins, des hôpitaux, etc., etc. Une certaine étendue de territoire devrait être réservée autour de nos postes. Saïgon et le grand marché de Cholon, qui en dépend et qui est le centre de tout le commerce de la Basse-Cochinchine, ne comprenaient déjà pas moins de 70,000 âmes ; Mitho, indispensable pour avoir accès dans le fleuve du Cambodge, avait une dizaine de mille habitants. Restaient le cap Saint-Jacques, où nous avions déjà construit un phare, et le groupe de Poulo-Condore. C'était donc le dixième de la population des provinces qui restait dans nos mains, avec les points les plus populeux, ceux qui réclamaient les plus grands frais et les plus grands efforts ; le reste du territoire, vingt fois plus grand, ne présentait que des groupes d'habitants de densité médiocre et très clairsemés. Mais pour utiliser les comptoirs ainsi retenus, il ne suffisait pas d'occuper deux entrepôts, qui n'étaient point d'ailleurs nécessairement les seuls points d'écoulement du trafic de la Cochinchine et du Cambodge ; il était nécessaire de garder en sécurité et en état de libre circulation les différents cours d'eau, grands et petits, qui permettaient au commerce d'affluer vers nos comptoirs. Si les Annamites, obéissant aux ordres de la cour de Hué, se montraient animés de sentiments hostiles contre nous, ainsi qu'on devait le prévoir, notre isolement ne tarderait pas à être complet et il ne resterait bientôt plus entre nos mains, comme le faisait justement observer le rapport du ministre de la marine, que « d'inutiles ruines qui témoigneraient de notre impuissance ».

En effet, peut-on supposer un seul instant que le gouvernement de l'Annam, redevenu maître des territoires qu'il n'avait cédés qu'à la force et dans lesquels il n'avait cessé d'organiser la rébellion, s'arrêterait dans ses manœuvres hostiles et négligerait aucun moyen de nous étouffer, de nous ruiner, dans l'espoir de nous pousser à nous retirer de nous-mêmes? M. Aubaret lui-même, dans ses rapports sur la question, avait été obligé d'avouer que la création d'un comptoir à Saïgon serait sans avenir, et en était arrivé à cet aveu qu'une occupation aussi restreinte serait une charge inutile, équivalente à une évacuation. On doit se demander, dès lors, comment cet agent pouvait persister avec une telle ténacité dans un projet qu'il appréciait ainsi lui-même, quoiqu'il semble en avoir été le promoteur et le dernier défenseur.

Il fallait prévoir, en outre, le cas où, par suite des violations du traité, nous aurions à recommencer la guerre contre l'Annam. Quelle situation eût été la nôtre en présence des indigènes qui, après avoir loyalement accepté notre domination, après avoir dénoncé, attaqué, livré à notre justice les fauteurs de désordres, s'étaient vus par nous replacés sous la puissance des mandarins et livrés à leurs représailles? Ayant à nous reprocher les maux causés par la conquête d'abord, par l'abandon ensuite, quelle confiance pouvaient-ils nous accorder désormais ? C'était donc une nécessité pour nous d'entretenir en Basse-Cochinchine des forces militaires et maritimes suffisantes pour la police des voies fluviales, la protection du commerce intérieur, et pour repousser toute attaque de la cour de Hué.

M. Rieunier, comparant les charges de cette nature, qui s'imposaient dans le cas d'établissement des comptoirs, faisait remarquer que l'occupation de points tels que Saïgon, Mytho, le cap Saint-Jacques et Poulo-Condore, leur ravitaillement et la surveillance de nos intérêts commerciaux n'exigeaient pas moins de forces et de dépenses que l'occupation des trois provinces; soit : dix petites chaloupes-canonnières, deux corvettes indispensables et devant toujours être prêtes pour l'imprévu (qui joue un si grand rôle dans la marine), pour propager l'influence de notre pavillon sur les côtes et pour y prêter leur secours en cas de sinistre. Un dépôt de marins devait, dès lors, exister à Saïgon, pour combler les vides et augmenter les armements au besoin, avec des ateliers et un stationnaire au bas du fleuve. Enfin le même nombre de transports réguliers entre la France et l'Indo-Chine devait être maintenu pour le service des évacuations et des relèves. Soit donc un personnel de 1,400 hommes environ. Quant aux militaires à terre, il n'en estimait pas le nombre à moins de 1,800 hommes pour Saïgon et de 6 à 800 hommes pour

les autres postes. On arrivait donc à un total de 4,000 hommes, qui ne paraît pas exagéré. Or, l'occupation des trois provinces, même pendant la période de la conquête, n'avait pas exigé plus de 6,000 hommes ; encore dans ce nombre faut-il comprendre les troupes indigènes (500 hommes), dont l'effectif devait s'augmenter rapidement, — ce qui entraînerait une notable économie, — au cas de maintien de l'occupation : tandis qu'il irait fatalement en diminuant à partir du moment de la rétrocession. A priori, on pouvait compter sur une réduction de deux à trois millions sur les dépenses ; mais cet avantage même disparaît du moment où l'on considère que, dans tous les cas, Saïgon restant le centre d'un établissement que l'on voulait fonder sérieusement, les dépenses à y faire resteraient les mêmes : travaux d'assainissement et de défense, rues, canaux, routes, ponts, casernes, etc.[1]. On cherche vainement, dès lors, ce que deviennent désormais les espérances et les profits fondés sur le traité du 15 juillet 1864. La rançon même, offerte par la cour de Hué, n'était plus de 100 millions ; les négociateurs l'avaient abaissée à 80 millions, sur le papier, et, dès la première annuité, ils se déclaraient incapables de verser plus de 134,000 piastres (670,000 francs). On pouvait s'attendre à voir se renouveler d'année en année des fins de non-recevoir, et nous allions bénévolement au-devant d'une lamentable duperie.

Ces considérations, exposées avec une grande clarté dans le rapport présenté, le 4 novembre 1864, par M. de Chasseloup-Laubat à l'empereur, produisirent l'impression qu'on en attendait. Le traité Aubaret ne fut pas ratifié à Paris, et, le 29 janvier 1865, le gouverneur fut avisé du refus définitif d'accéder aux offres de rachat présentées par la cour de Hué.

La Cochinchine française sortait quelque peu meurtrie de cette crise longue et douloureuse ; cependant l'amiral de la Grandière, dans sa confiance imperturbable, n'avait pas arrêté le mouvement d'organisation de la colonie et, du jour où les destinées de celle-ci furent enfin fixées, on la vit entrer résolument dans une voie de progrès qui a permis de réaliser des merveilles.

Le *Bulletin officiel* local avait publié, en juillet 1864, des instructions générales datées du 25 juin, posant les bases définitives du système administratif de la Cochinchine, principalement en ce qui regardait les indigènes. Des tribunaux étaient institués, chargés d'appliquer les lois annamites, *telles que devaient les entendre des juges humains et équitables* ; les pénalités corporelles, si barbares sous la juridic-

1. H. Abel, *op. cit.*, p. 29 et suiv.

tion des mandarins et en désaccord avec nos lois et nos mœurs, étaient désormais abolies. L'établissement des rôles des impôts et la perception étaient réglementés selon les usages traditionnels du pays et en maintenant aux contribuables les plus sérieuses garanties ; les droits de la propriété étaient respectés et consolidés ; enfin, nous maintenions dans son intégrité l'organisation municipale des indigènes, qui était d'ailleurs la plus solide institution sur laquelle nous pussions nous appuyer.

« Quel que soit le sort que l'avenir réserve à nos populations, disait alors le *Courrier de Saïgon*, elles se souviendront toujours que la préoccupation constante des Français qui les ont gouvernées a été de les faire participer aux bienfaits de la civilisation. Il est des progrès qui sont définitifs et qui en entraînent d'autres ; la suppression de la torture est une mesure sur laquelle on ne saurait revenir, et ce seul changement dans la législation suffit pour établir une barrière infranchissable entre les sujets de l'empereur Tu'-Du'c et ceux qui vivent à l'abri de notre drapeau. »

Pour administrer les indigènes, un corps de fonctionnaires fut créé. Lorsqu'après la prise des lignes fortifiées de Ki-Hoa il s'était agi d'assurer le fonctionnement des services administratifs, judiciaires et financiers, le commandant en chef s'était adressé tout naturellement à l'unique élément dont il pût disposer et avait chargé des officiers de ces diverses fonctions. Peu après, désireux de voir ces importants services aux mains des plus dignes et des plus compétents, le ministère de la marine avait adressé à l'amiral une dépêche, du 26 novembre 1862, qui fut portée à la connaissance du corps expéditionnaire par un ordre général du 7 janvier 1863. On y encourageait les officiers à s'adonner à la spécialité des affaires indigènes et civiles, leur promettant en échange places honorables et bien rétribuées, retraite plus élevée, sans préjudice de l'avancement à l'ancienneté et au choix. L'effet de ces engagements formels fut qu'un bon nombre d'officiers de choix s'attachèrent à notre nouvelle colonie, et nul n'a contesté qu'on leur doive, pour une très large part, la situation prospère faite à la Cochinchine française. La plupart d'entre eux, sans s'émouvoir des dénis de justice, des manquements à la parole donnée dont ils eurent à se plaindre de la part du gouvernement métropolitain à partir du moment où, la situation étant pacifiée et affermie, les emplois coloniaux éveillèrent l'attention en France, persistèrent dans l'œuvre laborieuse et attrayante à laquelle ils s'étaient consacrés, par attachement pour des populations intéressantes et pour un sol devenu leur patrie d'adoption.

Un décret, publié le 24 septembre 1864, organisa le service judi-

ciaire : sur le rapport de M. de Chasseloup-Laubat, des tribunaux civils et un tribunal de commerce furent créés : Saïgon et ses environs, centre du gouvernement, et tous les Européens étaient placés sous l'empire de la loi française ; quant aux Asiatiques, maintenus sous la loi annamite, ils ressortissaient à la juridiction française lorsqu'ils étaient domiciliés dans le ressort de cette juridiction, sauf pour leurs contestations civiles, à moins de demandes contraires de la part des deux parties. Nous avons vu cette organisation fonctionner régulièrement, dans ses formes simples et actives, exercer une police efficace sur toute la surface du pays, enfin donner satisfaction aux besoins essentiels de la société asiatique, jusqu'au moment où l'on jugea à propos de substituer des gouverneurs civils aux amiraux.

Le 15 août 1864 fut pour la première fois l'objet de réjouissances populaires sur tous les points de la Cochinchine, désormais et incontestablement terre française. Il y eut à Saïgon revue des troupes, courses nautiques, courses de chevaux annamites montés par des indigènes, etc., et — ce ne fut pas un des moindres attraits de la fête — dans la soirée une pluie torrentielle vint éteindre les illuminations, mais combler de joie les Asiatiques. Une sécheresse persistante, depuis de longs mois, avait fait craindre un désastre agricole ; les riz n'avaient pu être repiqués, les terres mêmes n'avaient pu être retournées ; aussi ce déluge opportun fut-il regardé comme une bénédiction du ciel et d'un augure favorable, à l'heure où, justement, les Français manifestaient résolument leur prise de possession. Cet événement si simple avait son importance et devait produire grand effet sur ces populations superstitieuses. Une nouvelle qui se répandit peu de jours après augmenta encore la confiance dans l'avenir. Le quan Dinh, ce chef de rebelles dont il a été déjà tant parlé, et qui depuis un an déjouait toutes les poursuites de M. Gougeard, lieutenant de vaisseau commandant les cercles de Gò-Công et de Tân-An, venait d'être tué, le 20 août, dans un engagement contre nos partisans, commandés par le dôi Tân. Surpris dans son repaire, Dinh avait voulu prendre la fuite ; on l'abattit d'un coup de fusil et son corps, transporté à Gò-Công, fut exposé sur le marché ; de tous les villages on vint le voir et les indigènes paisibles se réjouirent ouvertement d'être débarrassés de ce cruel ennemi. La cour perdait en lui son agent le plus actif et le plus dévoué : le dernier chef sérieux de l'insurrection disparaissait, et avec lui les dangers qui menaçaient sans cesse les Annamites soumis.

Mais l'amiral de la Grandière eut encore à subir de graves soucis : au mois d'octobre un journal anglais publia un traité conclu, à l'insu du gouverneur entre le Siam et le Cambodge, replaçant ce dernier

pays sous la suzeraineté de Bangkok. Ce traité avait été conclu secrètement, dans des vues manifestement hostiles à la France, et l'on crut y voir la main des Anglais. Des explications ayant été demandées au roi Norodôm, ce dernier se rendit à Saïgon et désavoua sa propre conduite [1].

Le 29 mars 1865, l'amiral de la Grandière annonça son prochain départ pour la France, où l'appelait le ministre, *afin d'entendre de près une voix dévouée à la Cochinchine.* Le contre-amiral Roze, nommé commandant de la station des mers de Chine et qui venait d'arriver à Saïgon, était désigné pour faire l'intérim en son absence. Avant de lui remettre le service, M. de la Grandière fit, en compagnie de son successeur provisoire, une tournée générale dans la colonie et plaça sous ses yeux les différentes faces de notre nouvelle conquête ; il s'embarqua pour la France le 30 mars.

(*Sera continué.*)

J. Silvestre,
Ancien directeur des affaires civiles et politiques au Tonkin, professeur à l'École.

1. P. Vial, *op. cit.*, t. I, p. 337.

LA FRANCE

ET

LES PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES

DE 1789 A 1815

(*Suite*[1].)

IV

L'EMPIRE FRANÇAIS ET LES PRINCIPAUTÉS.

Ce n'est pas un besoin de division factice qui nécessite ce chapitre : l'arrivée de Napoléon à l'empire va changer les choses et donner une physionomie nouvelle à la politique de la France vis-à-vis des Principautés. Dans ses combinaisons qui remanieront la carte de l'Europe, Napoléon fera entrer la Moldo-Valachie comme un élément non seulement important — il en était déjà ainsi — mais prépondérant. Ces pays deviendront le lot d'une puissance, tantôt à titre de dédommagement, tantôt à titre de récompense. Napoléon les transforme en un territoire vague, d'autant mieux qu'il n'a sur ces régions du Danube que des idées assez peu précises : il se sert de ce territoire comme d'un appât pour diviser ses ennemis, s'assurer leur concours et conclure des traités. Déjà, lors de l'expédition d'Égypte, alors qu'il n'était qu'un simple général, Bonaparte avait choisi l'Orient pour objectif; devenu empereur « il y vit surtout un moyen de diversion et de transaction ; c'était sur ce terrain qu'il espérait diviser ses ennemis, dissoudre la coalition en lui ravissant un de ses membres, s'attacher l'une des cours principales, quelle qu'elle fût, conquérir enfin cette grande alliance dont il avait besoin pour maitriser le continent et vaincre l'Angleterre[2]. » Depuis longtemps, la faiblesse croissante de l'empire turc excitait les convoitises

1. Voir les *Annales* du 15 mars 1896.
2. *Napoléon et Alexandre*, Vandal, Ier vol., p. 3.

des puissances européennes, et la possession des bouches du Danube et des passes des Balkans hantait l'imagination des hommes d'État russes ou autrichiens; de même que la Pologne à la fin du XVIIIe siècle, les principautés devaient être la pomme de discorde entre les puissances, même alliées : « Napoléon avait reconnu cette fissure de la coalition et sa politique s'appliqua à y pénétrer comme un coin, pour la creuser et l'élargir. Cette idée de partager la Turquie qui flotte en l'air, il s'en saisit et la formule, non pour la réaliser encore, mais pour en faire, selon les cas, un appât ou un épouvantail; tour à tour... il se montre pressé de détruire la Turquie ou jaloux de la conserver [1]. »

Talleyrand, qui devait être, pendant la première partie du règne, le conseiller écouté de Napoléon, contribuait à développer cette idée qui lui était chère et qui fait le fond de son grand mémoire sur la question d'Orient. Seulement, pour lui, la politique de la France, ainsi que nous l'avons vu, devait tendre à provoquer une entente sur l'Orient avec la Prusse et surtout avec l'Autriche contre la Russie. Talleyrand estimait que l'occupation des Principautés par l'Autriche débarrasserait la France de toute gêne en Occident de la part de cette puissance aux prises avec la Russie en Orient. Napoléon, avec des alternatives en faveur des Russes, après Tilsitt en particulier, partagea les vues de son ministre, et « la pensée de provoquer avec la Prusse et l'Autriche une entente sur l'Orient inspira périodiquement son action diplomatique : elle en forma un des traits essentiels, le plus original peut-être et le plus habile [2] ».

En somme, Napoléon fit des Principautés un de ses grands moyens d'action politique. Voyons comment, sous l'empire, la France y exerça ses efforts.

Les difficultés créées autour des agents de France avaient augmenté chaque jour, surtout lorsqu'on eut vu Napoléon, à peine empereur, aux prises avec une coalition nouvelle et formidable : l'audace des ennemis de la France avait crû, devant l'écrasement des armées françaises escompté par tous. Aussi, l'annonce de la victoire d'Austerlitz éclata comme un coup de foudre, consternant les partisans avoués de la Russie, et changeant en sourires hypocrites les mauvaises dispositions des Grecs. Les princes de Moldavie et de Valachie avaient pour mission spéciale de réunir et de colporter à Constantinople toutes les nouvelles d'Europe; dans la circonstance présente ils s'efforcèrent de cacher l'événement le plus possible, puis, d'en

1. Vandal. *Napoléon et Alexandre*; Ier vol., p. 4.
2. Vandal, *ibid.*, p. 7.

diminuer la portée. Ypsilanti, par une lettre adressée au Grand Seigneur et publiée dans le pays pour être distribuée aux foules, faisait entendre que la victoire des Français n'était pas décisive et que, d'ailleurs, l'empereur Napoléon, dans sa rancune d'avoir échoué jadis à Saint-Jean d'Acre, était prêt à partager l'empire ottoman.

De concert avec Mourouzi, il envoyait des courriers au Divan pour exprimer ses craintes que les Français, en marche vers la Russie, ne voulussent profiter de la proximité pour envahir les Principautés.

Le gouvernement français s'émut de ces menées qui achevaient de faire perdre à la France toute considération et de troubler la confiance renaissante de la Porte : déjà Sélim, malgré ses velléités d'énergie et ses assurances de sympathie pour la France, avait renouvelé avec le tzar le traité de 1798, qui consacrait l'immixtion des Russes dans les affaires intérieures des Principautés. Il devenait urgent d'agir pour arrêter la Russie dans cette audacieuse main-mise. A ce moment, Napoléon, voyant que l'Autriche et la Prusse restaient muettes devant ses offres de partage de la Turquie, et tout à l'idée de frapper la Russie, se décide à aller jusqu'à l'Orient pour le réveiller [1].

La nomination du général Sébastiani comme ambassadeur à Constantinople fut le signal des nouveaux efforts de la diplomatie française; dans les instructions remises au général, le 21 juin 1806, le gouvernement insistait sur le but des négociations qui devaient amener la Porte à refouler l'influence russe et à reprendre les Principautés; Talleyrand, de son côté, travaillait auprès de Muhib Effendi, l'ambassadeur de Turquie à Paris, pour l'engager à pousser la Porte vers les Principautés, lui faisant entendre que la France l'y aiderait dans la mesure du possible. En même temps, le gouvernement français avait fait cesser le provisoire de la mission à Bucarest et à Iassy, en nommant M. Reinhardt dans la seconde de ces villes, et Parant, dans la première; M. Reinhart devait porter le titre de résident, eu égard à son grade de ministre plénipotentiaire; mais pour ne pas inquiéter les Turcs, dont il s'agissait de gagner la confiance, on finit par lui laisser l'ancien nom d'agent consulaire.

Le rétablissement de la mission française dans les Principautés et la nomination de Sébastiani devaient seconder utilement les projets que méditait Napoléon. C'était le moment où le roi de Prusse était en butte aux sollicitations des ennemis de la France, qui négociaient avec lui pour renouer les liens d'une quatrième coalition; il était donc nécessaire de créer en Turquie une agitation suffisante pour

1. Vandal, *Napoléon et Alexandre*; I vol., p. 11.

immobiliser les Russes et occuper l'Autriche. L'empereur, à cet effet, accabla le sultan Sélim d'exhortations et de conseils énergiques. Le sultan, de son côté, se laissa aisément convaincre. Déjà, dans le courant de l'année 1806, il avait prescrit la fermeture des Détroits et restreint les privilèges des protégés, toutes mesures qui lésaient les intérêts de la Russie en Orient; le 10 juillet, Ruffin enregistrait la rumeur courant à travers Constantinople de la déposition imminente des princes de Moldavie et de Valachie. Ce bruit était si extraordinaire que personne n'y voulait croire, les intéressés les premiers; c'eût été une véritable déclaration de guerre à la Russie qui, par des traités récents, s'était arrogé le contrôle de l'administration des princes et le droit de protection sur ces agents dévoués à son influence. Le 28 août 1806, néanmoins, la nouvelle prit corps et devint officielle : les princes Callimaki et Alexandre Soutzo, bien connus pour leur dévouement aux idées françaises, remplaçaient Mourouzi et Ypsilanti déposés par un firman du Sultan. La diplomatie de la France, en quelques jours, venait de réparer brillamment l'échec de 1802. La Russie se trouvait rejetée au-delà du Pruth et la Turquie regagnait le terrain moralement perdu par sa faiblesse de jadis. L'ultimatum indigné de M. d'Italinski, soutenu par les envoyés d'Angleterre et de Prusse, prouva que non seulement la Russie, mais les puissances ennemies de la France, sentaient la gravité du coup qui venait d'être porté.

Malheureusement il sembla que l'énergie de Sélim ne pût se maintenir à la hauteur des événements. Devant les menaces d'Italinski, qui se disposait à quitter Constantinople, si les anciens hospodars n'étaient pas rétablis, le Sultan s'était troublé; la guerre imminente entre la Prusse et la France lui fit craindre que cette mésintelligence entre les deux puissances les plus intéressées à la conservation de la Turquie ne donnât un grand avantage à l'ennemi naturel, c'est-à-dire à la Russie. Bref, lorsque le 12 octobre, un amiral anglais parut avec une escadre et signifia que l'Angleterre ferait cause commune avec les Russes, la Porte céda à la nécessité et « conjura l'orage dont elle était menacée en remettant en place (le 13 octobre) les Hospodars qu'elle venait de déclarer traîtres, et en déposant les hommes de son choix[1] ».

Malgré l'énergie déployée par Sébastiani, le sultan avait cédé à la peur d'une guerre dans laquelle il craignait de lutter sans le secours de la France : les Mourouzi et Ypsilanti annonçaient en effet que Napoléon, aux prises avec les forces prussiennes, avait subi une

1. *Rapport de Talleyrand à Napoléon. Hurmuz.*, vol. II, suppl. 1er, DXXXI.

défaite sanglante et battait en retraite vers Paris. Cette fausse nouvelle suffisait pour abattre toutes les velléités viriles à Constantinople. A Saint-Pétersbourg, où l'on était mieux informé, la cour s'applaudissait d'une guerre qui mettait aux prises deux alliés destinés à être constamment d'accord pour s'opposer à ses projets contre l'empire ottoman; et les cercles politiques crurent que Napoléon, s'il n'était pas battu, aurait beaucoup de peine à réduire les Prussiens à merci.

Les Russes n'hésitèrent plus à réaliser l'opération qu'ils désiraient depuis tant d'années. Le 14 novembre 1806, espérant n'être pas gênés sur leurs derrières par les Français, ils pénétraient sur le territoire moldave; aussitôt arrivés à Iassy, ils s'emparaient du consul de France Reinhardt et l'envoyaient prisonnier en Russie, sous bonne escorte, tandis que le général Michelson marchait sur Bucarest. Cette rapide campagne avait un but que les Russes publiaient bruyamment; il ne s'agissait pas d'attaquer la Sublime-Porte et encore moins les pays envahis, mais bien de prévenir, par cette intervention armée, les effets pernicieux de la domination française dans les Principautés; en occupant la Moldavie et la Valachie, les troupes russes empêcheraient la réalisation du dessein, avoué par Sébastiani, de faire de ces Principautés un camp retranché pour les armées françaises qui devaient attaquer l'empire russe sur le Dniester [1].

Ainsi, ce n'était pas avec des idées de conquête que les Russes avaient envahi les provinces roumaines; il n'y avait dans cette occupation qu'une mesure de protection prise contre la France. Les populations des Principautés, sans démêler le fond des projets russes, firent bon accueil aux arrivants. Le prince Mourouzi se sentit dans une position des plus fausses; il chercha à se concilier à la fois les bonnes grâces du grand état-major russe et celles de l'empereur Napoléon qui pouvait bien être, le lendemain, après une victoire en Prusse, l'arbitre de son sort : se sachant très desservi auprès du gouvernement français par le général Sébastiani, il désirait atténuer ce que les rapports de ce dernier contenaient de défavorable pour lui-même : il envoya à cet effet à Andréossy, ambassadeur de France à Vienne, un mémoire destiné à persuader Napoléon de sa profonde admiration pour son génie, et pour la gloire de son empire. Le mémoire, du reste, ne fut expédié que lorsque la nouvelle officielle des victoires de l'empereur en Prusse fut parvenue dans les Principautés; ces mesures de précaution tardives du prince Mourouzi devinrent bientôt inutiles.

1. Note du 15 novembre 1806, Budeberg à Italinski. — *Hurmuz.*, vol. II, suppl. 1er, 01.

La Porte, encouragée par Napoléon, qui, pour flatter et décider le Sultan, lui proposait une marche « commune et parallèle » contre la Russie, abandonna les princes qu'elle avait déposés une première fois déjà.

Soutzo fut de nouveau nommé hospodar de Valachie; un Handgerly reçut le trône de Moldavie. Sur ces entrefaites, la guerre était déclarée à la Russie, ce qui eut pour résultat de changer l'occupation des troupes russes en une véritable conquête de tout le pays roumain. Le commissaire Lamare, qui faisait depuis quelques mois fonctions d'agent consulaire à Bucarest, dut fuir précipitamment pour éviter le sort du consul Reinhardt, emmené captif dans la Petite-Russie : à son départ, la protection des sujets français demeurés en Roumanie fut confiée à l'envoyé autrichien de Brenner.

Tandis que Napoléon s'avançait en Pologne, les Turcs pénétraient dans les Principautés pour en chasser les Russes : les armées ottomanes opérèrent de suite avec une vigueur inattendue, derrière laquelle il était aisé de deviner l'impulsion de la France. Talleyrand, résumant les idées de son maître, écrivait à Sébastiani : « L'empereur ne rendra Varsovie et Berlin — s'il restitue quelque chose — que lorsque la Porte aura recouvré la Moldavie et la Valachie. » Ces assurances donnaient aux Turcs une ardeur qui favorisa le succès de leurs armes. Il y eut plusieurs engagements très malheureux pour les Russes. qui se trouvèrent attaqués simultanément sur plusieurs points.

Le gouvernement de Napoléon considérait comme de la plus haute importance d'être sûrement renseigné sur la marche des opérations de cette guerre : faute de pouvoir entretenir des agents à Bucarest et à Iassy, on se décida à envoyer des observateurs aux divers endroits où la lutte était le plus vive. C'est le moment de ces multiples missions sur les bords du Danube, aux quartiers des généraux turcs : Mériage, à l'armée de Passavan-Oglou, auquel Molla-Aga a succédé; Coigny, Boutin, Sorbier, etc., etc., à celle de Mustapha Bayractas, sont chargés de relater les incidents de la campagne; ils adressent journellement à l'empereur, établi à Varsovie, des rapports des plus intéressants sur la guerre et sur la situation des Principautés, devenues le théâtre de combats sanglants. La Valachie était la plus exposée et souffrait beaucoup des exactions des troupes irrégulières appartenant au corps du pacha de Widdin; les bachibouzoucks pillaient les campagnes pour s'approvisionner et empêcher les troupes russes de s'avancer dans la province de Craïova, en y faisant le vide. Les Russes, au contraire, que l'infériorité de leur nombre et leurs premiers revers avaient rendus circonspects, s'étaient repliés autour de Bucarest, conservant prudemment leurs communications avec l'em-

pire par la Moldavie. Leur attitude modérée, que commandait la nécessité, leur gagnait les sympathies des populations ruinées par les troupes ottomanes; des milliers de paysans chassés de leurs campagnes s'étaient armés et accouraient s'enrôler dans les rangs russes; on leur donnait, du reste, les postes les plus périlleux. Des boyards il n'était resté dans la capitale de la Valachie que les chefs du parti russe; les nobles qui s'étaient dévoués à la France ou qui tenaient à la personne d'Alexandre Soutzo s'étaient groupés autour de ce prince qui avait établi lui-même sa résidence à Roustchouk, auprès de Mustapha Bayractar, en attendant de pouvoir repasser le Danube, et revenir dans sa Principauté.

Ce retour semblait devoir être très prochain. Napoléon, en effet, continuait à donner à Sélim les meilleures assurances; « on lui avait proposé la paix : il ne l'acceptera qu'à la condition que les traités arrachés à la Porte pendant le sommeil de la France fussent révoqués [1]... »

Quant aux Russes, dont les opérations militaires s'étaient chaque jour ralenties, ils témoignaient une grande impatience d'en finir coûte que coûte avec la Turquie, pour dégager les troupes et les ramener vers les frontières de l'Empire contre Napoléon. Pozzo di Borgo fut chargé en conséquence de négocier avec la Porte; Sébastiani figura au premier rang dans les pourparlers, avec mission d'assurer aux Turcs victorieux des avantages réels, en les empêchant de se laisser intimider ou tromper par la diplomatie moscovite.

Sébastiani estimait que la Sublime-Porte ne devait consentir à un armistice que sur ces deux bases : évacuation de la Valachie par les troupes russes et neutralité de cette province, dont l'administration serait confiée au divan de Bucarest. Les discussions se poursuivirent avec des fluctuations diverses, pendant de longs jours. Tandis que les diplomates s'agitaient dans le vide à Constantinople, en Russie Napoléon travaillait plus efficacement avec Alexandre Ier; depuis longtemps déjà, les exhortations de l'empereur au sultan s'étaient espacées, pour cesser bientôt tout à fait. La raison de ce silence subit, c'est que Napoléon s'était arrêté dans sa marche en avant et qu'il était à la veille de signer avec le tzar une paix qu'il avait prévue, désirée et dont il avait pesé toutes les conséquences.

Cette paix prévue et désirée, c'est le traité de Tilsitt du 8 juillet 1807, qui eut pour conséquences la ruine des espérances du parti national roumain et l'abandon par la France des Principautés aux convoitises de la Russie.

1. Lettre du 3 avril 1807. Napoléon à Sélim.

En signant ce traité qui livrait la Moldavie et la Valachie aux armées du tzar Alexandre, Napoléon opérait une brusque volte-face : il semblait renoncer à sa ligne de conduite passée; cependant, dans la réalité des choses, l'Empereur ne se donnait aucun démenti. Il avait toujours eu dans l'idée l'abandon des Principautés danubiennes à l'une des puissances européennes; ce qu'il avait toujours voulu, en effet, c'était dissoudre les coalitions formées contre la France et s'assurer le concours d'un État contre l'Angleterre. Avec Talleyrand, il avait vu qu'il n'arriverait au résultat désiré qu'en livrant la Turquie, et voilà pourquoi, après s'être adressé vainement à l'Autriche, c'est au profit des Russes qu'il abandonne l'Orient à Tilsitt. D'ailleurs, la guerre d'Espagne sollicitait l'attention de l'empereur vers l'ouest de l'Europe; il avait hâte d'avoir les mains libres du côté de la Russie pour aller surveiller cette conquête nouvelle entreprise au delà des Pyrénées. Tout compte fait, Napoléon estima que la paix avec le tzar, dans ces circonstances, et son concours contre la Grande-Bretagne valaient bien l'abandon des Principautés. Cet abandon de la Moldo-Valachie par la France ne fut du reste pas mentionné dans la lettre même du traité de Tilsitt; Napoléon se contenta d'exciter les convoitises de son nouvel allié par des promesses générales, et de lui montrer la voie ouverte devant lui, sans rien préciser relativement aux Principautés. Pour les yeux du monde, l'empereur des Français continue à prodiguer aux Turcs les marques de sa bienveillance. Le meurtre du sultan Sélim par ses janissaires, et le refus de Mustapha Bayractar d'unir ses troupes à celles de Marmont, venant de Dalmatie, servirent de prétexte à Napoléon pour justifier à Constantinople son entente avec la Russie. Après s'être donné le beau rôle, il cherche à régler l'armistice qui doit faire cesser les hostilités entre la Russie et la Porte. La convention de suspension d'armes, qui fut signée le 24 août à Slobozia par les belligérants, fut l'œuvre de la France. Le colonel Guilleminot avait été envoyé spécialement à Bucarest pour se mettre en relations avec les généraux russes et turcs et leur communiquer les articles XXI, XXII, XVIII et XXIV du traité de Tilsitt. La convention de Slobozia, sur ses avis, porta que, dans le cas où la paix ne pourrait se conclure, l'armistice durerait au moins jusqu'au 21 mars 1808 (art. II), que les Turcs et les Russes évacueraient les principautés dans le délai de trente-cinq jours et se retireraient : les Turcs sur la rive droite du Danube et les Russes sur leur territoire (art. III) (Armand Lefèvre, *Histoire des cabinets de l'Europe*, 3e vol., ch. XXV, p. 167). Le congrès de Slobozia ne fut pas long; aux côtés de Guilleminot se distingua à cette occasion Ledoulx, le consul de France à Bucarest, qui s'était retiré à Roustchouk lors de la déclaration de

guerre. C'est grâce à ses efforts que les négociateurs russes, Meyendorff et Laschkarew, signèrent cet armistice si favorable aux Turcs. Aussi Langeron, Français au service de la Russie, trace-t-il, dans son journal de la guerre, un portrait peu flatteur de ce Ledoulx : « ... On laissa se glisser à Slobozia un petit monsieur Ledoulx... intrigant astucieux, peu délicat sur les moyens de réussir dans ses projets, ennemi acharné des Russes, quoiqu'il eût été élevé à Moscou, où son père était confiseur. Il savait parfaitement le russe, et Meyendorff et Laschkarew, qui ne lui connaissaient pas ce talent, se parlaient dans leur langue pendant leurs négociations lorsqu'ils voulaient que les drogmans turcs ne comprissent pas ce qu'ils disaient. Ledoulx n'en perdait pas un mot et en prévenait amicalement les Turcs [1]. »

En dehors de Slobozia, du reste, plusieurs officiers français parcouraient, durant les pourparlers, la Moldavie et la Valachie, chargés de diverses missions politiques auprès des Russes et des Turcs; le général Paulin, capitaine du génie à cette époque, nous a laissé dans des mémoires fort curieux (*Souvenirs du général Paulin*, Plon, 1895) une description de ses visites aux camps de Pehlivan-Pacha à Ismaïl, et du grand vizir à Silistrie, d'où il repartit comblé de cadeaux et d'honneurs et traînant après lui à travers les Principautés et jusqu'à Paris de jeunes Turcs fort peu au courant, semble-t-il, des plus élémentaires notions de propreté et de bonne tenue [2].

Les négociations de Slobozia aboutirent le 24 août, ainsi que nous l'avons vu. La Porte, qui avait appris avec stupeur le traité de Tilsitt, reçut avec la plus vive satisfaction la nouvelle de la conclusion du traité de Slobozia; elle voulut y voir la marque de la sollicitude constante de Napoléon à son égard, et, se contentant des explications de l'empereur, elle se hâta de ratifier l'armistice de Slobozia, et d'adhérer au blocus continental [3].

Dans les Principautés, la suspension des hostilités fut bien accueillie. Tout le monde voyait avec joie la fin d'une guerre dont le pays avait beaucoup souffert. Les boyards du parti national, désormais conduits par le ban Constantin Philippesco, successeur du vieux ban Ghika, saluèrent l'armistice qui les sortait d'une situation pénible; car, au lendemain de Tilsitt, les armées turques, comme frappées de stupeur, s'étaient immobilisées sur le Danube, laissant les Russes se refaire et reprendre, avec l'assurance d'un succès prochain, des allures menaçantes à l'égard de ceux qui avaient combattu leur politique d'envahissement dans les Principautés. A la suite de pourparlers

1. *Journal de Langeron*, *Hurmuz*, vol. III, suppl. 1er, I.
2. *Op. cit.*, ch. XI et XII.
3. Lefevre, *Histoire des cabinets de l'Europe*, 3e vol., chap. XXV, p. 167.

entre les boyards réfugiés à Roustchouk ou à Cronstadt (en Transylvanie), une alliance s'était faite entre les amis de la France et les partisans de la Russie, qui avaient décidé d'agir en commun dorénavant pour le pays; l'état de choses du moment semblait particulièrement favorable : par les stipulations de l'armistice, les Principautés allaient se trouver débarrassées des troupes russes et turques, et rendues à elles-mêmes. D'un autre côté, la présence de Napoléon sur les frontières, après une glorieuse campagne, et les bruits de résurrection d'une Pologne nouvelle donnaient de l'espoir à ceux qui se flattaient — bien en vain — de voir les Principautés libres de toute domination étrangère. Quoi qu'il en soit de ce sentiment national timide, l'appui de la France allait faire cruellement défaut.

La Porte avait montré une parfaite intelligence de ses véritables intérêts dans la crise qui avait suivi la conclusion du traité de Tilsitt; elle avait exécuté avec la probité la plus scrupuleuse les obligations que lui imposait la convention de Slobozia; dans le délai prescrit par ce traité, elle avait évacué les territoires de la Moldavie et de la Valachie et reployé ses troupes sur la rive droite du Danube. La Russie avait tenu une conduite bien différente, sous prétexte que sa dignité ne lui permettait de consentir ni à l'article II de la convention qui reculait jusqu'au 21 mars 1808 le terme de l'armistice, ni à l'article IV, qui l'obligeait à restituer les navires de guerre et les prisonniers dont elle s'était emparée; elle avait désavoué le général Meyendorff, refusé de ratifier la convention et ordonné à ses troupes, qui déjà avaient commencé leur mouvement d'évacuation, de reprendre toutes les positions qu'elles occupaient sur la rive gauche du Danube [1].

Ceux qui s'en rapportaient à la politique de la veille s'attendaient à une énergique intervention de la France auprès du tzar : parmi ceux-là se trouvait Sébastiani, l'infatigable travailleur pour le relèvement de l'empire turc, et ses notes à son gouvernement prouvent qu'il espérait une protestation de la France auprès de la cour de Saint-Pétersbourg.

Mais aujourd'hui la contradiction entre l'agent et les chefs est complète. De son côté, en effet, Napoléon ne s'est pas montré plus scrupuleux que l'empereur Alexandre; lui aussi s'était volontairement soustrait aux obligations contractées à Tilsitt; il avait violé, non peut-être dans la lettre, mais certainement dans l'esprit, une des dispositions fondamentales du traité du 8 juillet; il continuait à occuper la Silésie et le royaume de Prusse, qu'il aurait dû évacuer; aussi, bien loin de s'irriter de l'infraction commise par la Russie, il en conçut

1. Armand Lefèvre. 3e vol. Ch. XXIX, p. 351.

une secrète joie. Les torts de son allié justifiaient les siens : le séjour prolongé des Russes en Moldavie et en Valachie lui donnait le droit de prolonger à son tour l'occupation des provinces prussiennes [1].

C'est, du reste, avec ces vues secrètes sur la Silésie et la Prusse que Napoléon, envoyant Guilleminot conclure l'armistice et exigeant qu'on spécifiât dans le traité patent la retraite des Russes, laissait déjà entendre à Alexandre qu'il n'attachait pas un grand prix à son exécution et qu'il n'insisterait pas avec force sur le retrait des troupes (cette sorte d'engagement verbal est rappelée dans les instructions d'Alexandre Ier, à son ambassadeur Tolstoï, Archives de Saint-Pétersbourg [2]).

En laissant la Moldavie et la Valachie à la merci des Russes, Napoléon conservait l'espoir que les Turcs mettraient en jeu tout ce qui leur restait de force pour défendre ces possessions : l'occupation définitive des Principautés par la Russie lui supprimait un moyen de diversion et de division entre les puissances dont il avait éprouvé l'utilité et dont il regrettait la perte. Ses regrets se traduisirent par des hésitations : dans un entretien, à Varsovie, il trahissait sa perplexité : « Cette affaire est bien intéressante pour moi; c'est une chose qui demande bien des combinaisons, sur laquelle il faut marcher bien doucement [3]. » Par ses hésitations, dont la cour de Saint-Pétersbourg était informée, Napoléon, faisant du cadeau des Principautés un véritable sacrifice pour lui, se donnait ainsi le droit d'exiger d'amples dédommagements; puisque l'abandon des deux provinces était une éventualité fâcheuse, mais inévitable, il s'occupait d'en faire l'un des éléments d'une seconde combinaison, d'un arrangement acceptable pour les deux empires [4].

La Russie convoitait la Moldavie et la Valachie, soit; Napoléon lui ferait le sacrifice des intérêts turcs; mais Alexandre, à son tour, lui sacrifierait les intérêts prussiens : la portion de territoire que Napoléon brûlait d'enlever à la Prusse était la Silésie. Cette province, il se proposait de la donner à la Saxe. M. de Champagny écrivit le 12 novembre à Caulaincourt : « Tout porte à penser que la Russie a des vues sur la Moldavie et la Valachie; l'empereur Napoléon n'y est pas absolument opposé; sous quelques rapports, elles peuvent servir ses intérêts en le mettant à même de demander, à titre de compensation, l'abandon d'une partie des provinces prussiennes, ce

1. A. Lefèvre, *Hist. des cabinets de l'Europe*, 3e vol., chap. XXIV, p. 351-353.
2. *Napoléon et Alexandre*, 1er vol., p. 104.
3. Vandal, *Napoléon et Alexandre*; 1er vol., p. 173.
4. Vandal, *id.*, *ibid.*, p. 174.

qui, en affaiblissant encore cette monarchie, consoliderait le système fédératif de la France [1]. »

Telles furent les phases « psychologiques » qui, à Tilsitt, et au lendemain de l'armistice de Slobozia, si complètement violé par les Russes, amenèrent Napoléon à supporter cette violation et à leur laisser les Principautés. Après avoir rappelé à Sébastiani, dont le zèle pour la Turquie devient gênant, qu'il doit n'être plus qu'un conciliateur et non plus un adversaire de la Russie (note du 22 janv. 1808), le gouvernement français pose la question et le charge de sonder les esprits à Constantinople pour savoir quelle sera l'attitude de la Porte, au cas où le tzar voudrait garder la Moldo-Valachie [2]. Une autre note adressée au chargé d'affaires La Tour-Maubourg fait ressortir les déboires que la possession des principautés a coûtés à la Turquie et les avantages qu'il y aurait « à pratiquer l'amputation de ce membre déjà malade ».

A Constantinople on fut consterné de pareils conseils et l'on croit sans peine Sébastiani lorsqu'il écrit à Paris : « J'ai éprouvé dans cette circonstance tout ce que les fonctions d'homme public ont de pénible [3]. »

Dans les Principautés, une grande agitation s'en suivit, provoquée par les boyards du parti qui s'intitulait jadis parti français et qui se tourna vers la Turquie, puisque la France se retirait devant les Russes; une nouvelle scission se produisit, tandis que les partisans de la Russie, dirigés par le boyard Varlam, recommençaient leur campagne en faveur de la politique moscovite; les autres nobles se groupèrent autour du prince Soutzo, l'ancien protégé de la France. Philippesco élabora une adresse de protestation contre l'occupation russe et de dévoûment à la Porte; des subsides étaient réunis pour permettre aux princes de continuer la résistance. En outre, le prince Jean Ghika reçut la mission de faire une dernière tentative auprès de Napoléon; il devait exprimer à l'empereur le découragement des boyards roumains devant la nouvelle politique adoptée par la France et leur ferme décision de lutter contre l'occupation des Russes. Le prince Ghika était porteur d'une lettre adressée par l'hospodar Soutzo et sollicitant la protection de Napoléon comme prince reconnu de la France et comme serviteur de la première heure de la cause française.

Cette protestation et cette demande ne pouvaient être que platoniques; mais elles eurent un résultat plutôt violent qui prouva jusqu'à

1. Lefèvre, 3[e] vol., ch. XXIX, p. 357.
2. *Hurmuzaki,* vol. II, suppl. 1[er], p. 493, DCXLVI.
3. Vandal, *Napoléon et Alexandre I[er]*, 1[er] vol., p. 314.

l'évidence l'intention du gouvernement français de ne plus agir dans les principautés que pour faciliter la tâche de la Russie; le prince Ghika, au lieu d'être reçu avec la bienveillance et les égards dus à son rang, fut arrêté par la gendarmerie dans la ville de Gap, tandis qu'il se dirigeait vers le quartier général de Napoléon en Espagne; incarcéré comme suspect, il fut traité en criminel dangereux; sa connaissance parfaite de la langue française et des principaux idiomes étrangers le firent considérer comme un espion : c'est sous inculpation d'espionnage pour le compte de l'hospodar détrôné Mourouzi qu'il eut à subir trois mois de prison; après quoi, et sur avis conforme du ministre des affaires étrangères, la police l'expulsa du territoire français. Cette fin malheureuse d'une mission sur laquelle les boyards comptaient peu acheva de leur ôter tout espoir en la France, et, tandis que Napoléon les repoussait, les Russes ne se montraient guère reconnaissants envers la France, si l'on en juge par ce passage du journal du général Laugeron : « Napoléon n'avait pas été content du résultat de la guerre qu'il venait de terminer contre les Russes. Ils lui avaient opposé une résistance à laquelle il ne s'attendait pas, et il forma le projet perfide, qu'il n'exécuta que trop bien, de nous entrainer dans une guerre dispendieuse et sanglante avec le double projet de diminuer nos forces et de pouvoir suivre ses visées sur l'Espagne, sons avoir rien à craindre de nous.... Il fit envisager au ministère russe, comme une grande preuve d'amitié et de générosité, la permission d'ajouter au territoire de l'empire trois grandes provinces.... Ses calculs, plus que machiavéliques, étaient aussi perfides que le succès en était certain [1].... »

Si les Russes montrèrent, au moment des complaisances de Napoléon, si peu de reconnaissance, Napoléon, de son côté, ne devait pas tarder à s'apercevoir qu'en se servant des Principautés comme d'un appât pour la Russie, il ne faisait pas la balance égale, à son détriment. Les discussions avec le tzar Alexandre — qui ne voulait pas admettre d'analogie entre l'occupation des Principautés par ses troupes et celle de la Prusse par la France — avaient amené des récriminations, puis des réflexions : Napoléon se dit que la Russie aurait son lot en prenant la Moldo-Valachie, tandis que la France aurait encore à conquérir le sien, qui ne consisterait jamais qu'en colonies éloignées et difficiles à défendre comme à garder (provinces de l'Adriatique). A ses yeux, le sacrifice des Principautés compensé par « l'attribution des provinces occidentales à la France n'offrait point par lui-même une solution : il préjugeait et entrainait le partage total de la Tur-

1. Langeron, journal. *Hurmuzz.*, vol. III, suppl. 1 [r].

quie [1]. » Ces réflexions déjà désenchantées de l'empereur trouvaient confirmation dans la hâte avec laquelle les Russes cherchaient à organiser l'administration des Principautés, comme pour toucher plus vite au cœur de l'empire ottoman.

Mais les Russes se trouvèrent, dans cette tâche, aux prises avec les plus sérieuses difficultés. Leurs débuts — en Moldavie surtout, province plus éloignée du théâtre des hostilités — avaient été assez heureux : la Moldavie avait toujours eu dans le passé des sympathies pour la Russie ; et à Saint-Pétersbourg on se souvenait des pèlerinages qu'avaient coutume d'y faire les jeunes boyards moldaves, sous le règne de la grande Catherine, pour déposer aux pieds de l'impératrice leurs hommages et leurs doléances contre l'administration des Turcs. Les troupes russes cantonnées à Iassy surent agir avec certains ménagements, au début, envers une population bien disposée à leur égard. Les officiers commencèrent la conquête en organisant des fêtes brillantes qui ne pouvaient que flatter les goûts fastueux des boyards de la société moldave. Les premiers temps, il y eut un véritable engouement pour les Russes et une révolution dans les mœurs et les usages du pays. Toutes les dames moldaves adoptèrent le costume européen et celles de Bucarest suivirent le même exemple : il arriva bientôt dans les deux capitales des marchands de modes, des boutiquiers (de Paris principalement) ; les voitures de forme antique furent remplacées par des calèches élégantes ; les maisons se peuplèrent de domestiques étrangers et l'on ne parla plus que français dans les salons et les boudoirs. Il n'est pas jusqu'à la danse qui n'éprouvât une révolution ; les danses nationales furent proscrites ou méprisées : on apprit les polonaises, les polkas, les françaises ; même si l'on en croit Laugeron et les notes malveillantes qu'il a laissées en marge d'une lettre du prince de Ligne à Ségur, les dames, ayant su que dans les pays civilisés une femme de bon ton devait avoir un amant, en prirent deux pour être plus à la mode.

Cette transformation de mœurs, dont les Russes avaient été les promoteurs, eut bientôt un fâcheux résultat ; les nouveaux venus, trompés sur la nature de l'engouement général, traitèrent avec trop de sans-gêne Moldaves et Valaques, qu'ils auraient dû gagner à leur cause : le général Miloradowitch, qui ne devait pas tarder à quitter les Principautés, donna l'exemple à son armée : plusieurs maris de la haute société, qui se montraient assez arriérés pour être jaloux, furent maltraités dans leur honneur et dans leur personne ; il y eut des violences commises entre officiers russes et boyards ; dans les campagnes

1. Vandal, *Napoléon et Alexandre Ier*, 1er vol., p. 176-177.

comme dans les salons, les nouveaux maîtres se rendirent bientôt odieux par leurs excès : Langeron lui-même est obligé de constater « que les paysans sont saisis de terreur lorsqu'ils aperçoivent dans leur maison un uniforme russe; ils restent stupéfaits et on ne peut plus tirer d'eux ni paroles ni action; on a beau demander, prier, offrir de l'argent pour quelque service, le Moldave ne se prête à rien et reste comme un terme collé à son poêle; il n'y a alors rien autre chose à faire que de prendre ce dont on a besoin — ce que l'on fait ordinairement, — et ensuite de laisser de l'argent — ce que l'on ne fait pas toujours [1]. »

Bref, en quelques mois, les Russes devinrent odieux; leurs exactions, les contributions écrasantes qu'ils levaient, excitèrent l'opinion et un gros noyau d'opposition à la Russie se forma au grand jour; le vistier Philippesco, qui avait dirigé le parti national se retrouvait à la tête des mécontents, d'autant plus zélé à reprendre la lutte que Miloradowitch, commandant l'armée russe, avait porté le déshonneur jusque dans sa propre maison en séduisant sa fille. Les salons de Iassy se transformèrent en clubs où les boyards réunissaient leurs ressentiments et faisaient des plans politiques. Il se produisit, au cours de cette agitation, un phénomène curieux : cherchant à résister à l'empire russe et à l'assimilation, les boyards ne trouvèrent qu'une arme : se montrer républicains, frondeurs, jacobins même, et faire parade de sentiments qui vinssent à l'encontre de tous ces sentiments de monarchie absolue, d'ordre et de superstition religieuse dont les Russes étaient pénétrés. Comme il fallait donner un nom à ce nouvel esprit des salons, les Roumains l'appelèrent « l'esprit français ». Pour pouvoir faire de l'opposition au nouveau régime avec impunité et sans craindre les rigueurs du feld-maréchal Prozorowski, on se déclara partisans de la France, de l'immortelle Révolution et du grand Napoléon à un moment où ce grand Napoléon lassait Alexandre Ier par ses hésitations et les exigences de son amitié. Les boyards exhumèrent à nouveau les chansons jacobines qu'Hortolan, en 1793, avait introduites et traduites en Valachie; et, dans les soirées de Iassy, au milieu d'un auditoire où les Russes faisaient une mine singulière, les salons retentirent des accents de la *Marseillaise*, de la *Carmagnole*, et autres refrains de la Terreur. Enfin, de tous les consuls étrangers, ce ne fut pas M. Kirico, l'agent russe, qui se trouva avoir la situation prépondérante, mais Lamarre, à ce moment en résidence à Iassy, comme consul de France pour les deux Principautés, pendant l'absence de Ledoulx, parti pour Paris.

1. Langeron, *Hurmuz.*, vol. III, suppl. 1er, XLIX, p. 86.

Avant de s'occuper de l'état des esprits en Moldo-Valachie, les Russes se décidèrent à aller au plus pressé et à en finir avec les Turcs, sans nouvelles luttes; des plénipotentiaires de la Porte, après entente préalable, se dirigèrent vers les principautés avec mission de traiter de la paix. Ces préliminaires firent renaître les espérances des divers Phanariotes candidats au trône; les Mourouzi, notamment, que leurs intrigues passées en faveur de la Russie mettaient au premier rang, cherchèrent à ramener vers eux la bienveillance de la France qu'ils ont jadis si bien combattue; tandis qu'à Constantinople ils assiègent La Tour-Maubourg, ils chargent Mériage de faire parvenir à Napoléon leurs protestations collectives de dévoûment; à les entendre, c'est Sébastiani qui, par ses faux rapports, a amené les malentendus existant entre leur famille et le gouvernement de la France. Alexandre Soutzo, de son côté, resté hospodar titulaire de Valachie, ne veut pas se laisser distancer par des rivaux de mauvaise foi; de sa retraite de Roustchouk, il envoie des lettres à Napoléon pour le prier de l'appuyer auprès de la Sublime-Porte. La Tour-Maubourg le soutient de son mieux à Constantinople : seul, en effet, Soutzo s'était montré invariablement fidèle à la France et avait rendu à l'influence française des services sincères [1]. Malheureusement pour ce prince, si les Mourouzi avaient peu de chances de trouver à Paris un accueil favorable, ils surent exploiter contre leur rival la mauvaise humeur du sultan et des dignitaires de la Porte, que l'attitude de la France inquiétait de plus en plus.

Depuis la paix de Tilsitt où Napoléon avait montré à Alexandre Ier les Principautés comme un beau morceau à prendre, l'un et l'autre des deux souverains avaient fait bien du chemin. En 1807, Napoléon admettait trois modes de solution pour le litige oriental : en premier lieu, une paix assurant à la Turquie la remise de toutes ses provinces moyennant des compensations pour la Russie vers la Suède; en second lieu, abandon à la Russie des Principautés moyennant la mise à la disposition de la France de la Silésie; enfin le partage de l'empire ottoman, sous la condition que les deux empereurs se concerteraient sur les moyens de le faire tourner au profit commun de leurs États. De ces trois solutions, le tzar avait rejeté *à priori* et avec vivacité la seconde, relative à la Silésie, ainsi que nous l'avons vu au cours de cette étude; la première ne satisfaisait pas les ambitions russes; la troisième, celle du partage de l'empire turc, répugnait à Napoléon. Dans de pareilles conditions, il devenait fort difficile de s'entendre, et les chancelleries de Paris et de Saint-Pétersbourg échangeaient des

1. *Hurmuz.*, vol. II, suppl. 1er, DCCXIX, p. 551.

milliers de notes sans faire avancer les choses; à mesure que Napoléon voyait des difficultés naître entre son allié de Tilsitt et lui, il se sentait attiré vers la politique essayée naguère et préconisée toujours par Talleyrand, et dont Tilsitt avait paru la négation même : il se tourna vers l'Autriche et tenta de s'entendre avec elle sur cet Orient, cause de discordes.

Aussi le voit-on, le 22 juillet 1808, entrer en conversation avec Metternich et approuver les prétentions de l'Autriche sur la vallée du Danube, prétentions tout à fait justes, suivant lui, parce qu'elles étaient fondées sur la géographie [1]. Au fond, ce que voulait Napoléon, c'était amuser et distraire l'Autriche et la Russie, pendant qu'il agissait en Espagne et en Portugal: il faisait miroiter devant les yeux des deux autres empereurs l'idée d'un partage complet de l'empire ottoman; il faisait même élaborer, dans les bureaux du ministère des affaires étrangères et sous la direction d'Hauterive (sous-ordre de Talleyrand), un mémoire sur ce partage de la Turquie ; dans ce mémoire, la péninsule des Balkans était coupée en deux, d'après une ligne tracée du nord au sud en suivant un degré de longitude depuis Nicopolis sur le Danube, jusqu'au point correspondant sur la mer Egée; tout l'est, avec Constantinople et les Dardanelles, allait à la Russie; l'ouest, à la France et à l'Autriche.

Toutes ces combinaisons de Napoléon ne répondaient en réalité nullement à ses idées intimes et étaient seulement destinées à tenir en haleine Alexandre Ier et François d'Autriche, tout en lui permettant de frapper un coup décisif au-delà des Pyrénées. Si l'on en croit Ségur [2], Napoléon avait complètement renoncé au principe du partage de la Turquie, à la suite de ses entretiens avec Sébastiani, dans des conférences qui se répétèrent trois jours de suite; Sébastiani lui aurait montré les impossibilités militaires et techniques pour la France de prendre quelque chose dans ce partage et de le garder ensuite. Quoi qu'il en soit de ces conversations avec l'ancien ambassadeur près la Sublime-Porte, il est constant que Napoléon, à la fin de l'année 1808 et au commencement de l'année suivante, n'eut plus à renouveler des propositions de partage de la Turquie. L'Autriche, passant par toutes les phases d'hostilités, en était arrivée à une déclaration de guerre formelle, que la désastreuse capitulation de Baylen, en Espagne, avait précipitée. Pris au dépourvu, Napoléon dut, pour s'assurer de la part de la Russie un concours actif ou une neutralité bienveillante, lui laisser toute liberté du côté de la Turquie; c'est dans ces dispositions que les deux souverains se rencontrèrent à Erfurth.

1. Metternich, *Mémoires*, II, 151-154, 156-159.
2. *Histoire de Napoléon pendant la campagne de 1812*, I, 35.

Or, tandis qu'à Constantinople on s'attendait à voir le tzar demander, pour prix de son alliance contre l'Autriche, la ruine de l'empire ottoman, et Napoléon y consentir, à Erfurth, les deux empereurs se trouvèrent de suite d'accord sur la base des négociations. Napoléon offrit à Alexandre la cession des Principautés et le tzar consentit vite à une entente sur cette cession.

Dans les pourparlers qui s'engagèrent, Napoléon comptait refaire Tilsitt à Erfurth, en accentuant un peu plus les avantages reconnus à la Russie sans leur donner encore une absolue certitude. C'est pourquoi, bien qu'il sentît que l'attitude de l'Autriche, en rendant indispensable l'accord avec la Russie, l'obligeait à plus de condescendance, il formulait encore quelques réserves sur la cession de la Moldavie et de la Valachie. Il offrait sa parole de ne point mettre obstacle à l'annexion des Principautés par la Russie, mais il priait son allié de ne point user sur le champ de cette latitude et de garder le secret quelques mois; il désirait que la Russie attendît, avant de signifier aux Turcs sa volonté de garder les deux provinces, et de leur offrir la paix à ce prix, l'issue des négociations entamées par la Porte avec le cabinet de Londres[1]. Le Sultan, en effet, sollicité par l'Angleterre de contracter avec elle une alliance, et hésitant encore par un reste d'égards et de crainte pour la France, ne manquerait pas, au reçu de l'ultimatum russe, de se croire abandonné de la France et se jetterait dans les bras de l'Angleterre. Alexandre jura qu'il ne mettrait pas les Turcs en demeure d'évacuer les Principautés avant le 1er janvier 1809.

Et, sur ces bases, la convention d'Erfurth fut signée, consacrant l'abandon des Principautés par la France à la Russie, et faisant aboutir les principes théoriques vaguement énoncés à Tilsitt. Les pays roumains étaient livrés à la Russie, laissée désormais maîtresse de dépouiller à son aise le sultan de ses dernières possessions européennes.

Aussitôt après cette entrevue, Napoléon, prêt à partir pour l'Espagne, avait prononcé, à son passage par Paris et devant les membres du Corps législatif, un discours extrêmement sévère pour les Turcs, déclarant que devant leur faiblesse et la manière — offensante pour la France — dont ils cherchaient à traiter séparément avec les Russes sans s'adresser à la France, il retirait d'eux la main et les laissait s'arranger avec le gouvernement du tzar à leurs risques et périls. Les Turcs furent écrasés par cette sortie, les Mourouzi recommencèrent aussitôt leurs intrigues contre la France, cherchant à obtenir du Sultan

1. Vandal, *Napoléon et Alexandre*, 1er vol., p. 475.

la mort ou tout au moins l'exil de l'hospodar Soutzo; leur audace monta à un tel degré que Champagny dut menacer à son tour et réclama, dans une lettre à l'ambassadeur de la Sublime-Porte à Paris, des peines sévères et des destitutions contre les Mourouzi.

Les Russes, ayant obtenu de Napoléon l'abandon des Principautés, s'efforcèrent de mettre à profit sa complaisance : sous divers pretextes, les plénipotentiaires turcs venus à Bucarest pour traiter de la paix furent renvoyés à Constantinople, et la guerre recommença avec vigueur. Dans l'intérieur des Principautés, les Russes se flattaient d'avoir cause gagnée et Prozorowski, feld-maréchal commandant l'armée d'occupation, se félicitait d'avoir su organiser habilement la conquête : sentant, en effet, que les boyards du parti national et français ne pouvaient être réduits au silence qu'au prix de grandes rigueurs, et que, se couvrant de la France, ils étaient difficiles à atteindre, puisque la France était à cette heure l'alliée de cœur de la Russie, les Russes avaient entrepris de diviser les chefs de ce parti en leur donnant de hautes fonctions administratives ou des distinctions honorifiques. Le vistier Philippesco, qui dirigeait l'opposition, fut chargé de la direction des affaires intérieures en Valachie : ses lieutenants reçurent, avec des titres russes, des postes importants; bref, les Russes avaient porté au pouvoir leurs adversaires avoués, et cette politique semblait leur devoir être profitable, car Philippesco et les autres boyards s'étaient empressés d'envoyer des adresses de fidélité au tzar et d'administrer le pays suivant les ordres du gouvernement russe.

En réalité, cette fidélité n'était que de surface; les boyards s'en servaient pour réaliser ce but, devenu dès lors très précis parmi eux, d'avoir le pays à eux et de l'affranchir surtout des Grecs Phanariotes et de leurs pratiques politiques. Pour s'affranchir ensuite des Russes, ils comptaient sur des événements qui ne manqueraient pas de se produire en Europe; même pour un observateur qui n'aurait pas possédé les secrets des chancelleries, il était aisé de pressentir que la France ne tarderait pas à réveiller des incidents du côté de l'Orient.

Le ton des notes diplomatiques, au cours de l'année 1810, entre le gouvernement français et ses agents en Orient, avait subi un changement complet. Champagny parle de nouveau le langage que tenait Talleyrand à Sébastiani quatre ans auparavant. Il s'agit de dissiper les méfiances de la Porte et de justifier la politique de Napoléon pendant les derniers mois; auprès du sultan, ce ne sont que protestations de bienveillante amitié. « Après avoir, à Tilsitt, stipulé la rétrocession de la Moldo-Valachie à la Turquie et favorisé un armistice avec la Russie, sa Majesté Napoléon I[er] a toujours cherché à être médiateur

entre les deux empires malgré les révolutions intérieures de Constantinople et les efforts de la Porte de s'arranger seule avec la Russie, d'abord, et avec l'Angleterre ensuite, quatre mois après Erfurth; aujourd'hui encore, il est animé toujours de bienveillance pour les Turcs et s'efforcera, si la Moldo-Valachie doit rester aux Russes, d'empêcher qu'ils n'aillent au-delà du Danube [1]. » Par ces assurances réitérées à plusieurs reprises [2], il était évident que Napoléon revenait sur ses pas et, pour reprendre la confiance de la Turquie, se montrait moins complaisant en paroles à l'égard de la Russie.

Cette année 1810, en effet, marquait le déclin de l'alliance entre les deux empereurs. A Erfurth déjà les hésitations et les réticences de Napoléon avaient donné matière à de fâcheuses réflexions à Saint-Pétersbourg. Les relations entre les cours devenaient tendues et les Principautés servaient de prétexte à un échange de récriminations : au mois de janvier, Alexandre se plaignit de ce que le consul de France à Bucarest, Ledoulx, rentré de Paris, ne se montrait pas assez russe et méconnaissait le fait accompli de l'annexion. Il s'agissait d'un conflit qui s'était élevé entre le consul et les autorités russes au sujet de certains Français que ces derniers avaient frappés de contributions indues, tout comme de simples paysans et commerçants roumains. Napoléon répondit que le consul serait mandé à Paris et admonesté, et que si la Russie insistait, son poste serait supprimé; mais ces concessions de détail n'apaisaient pas le tzar. Le mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise fut le signal d'une reprise des hostilités dans les Principautés; les Russes attaquèrent les Turcs et les défirent sur plusieurs points. A Vienne, où l'on était navré des progrès des Russes vers le Danube, on profitait des bons rapports nouveaux avec la France pour demander à Napoléon d'intervenir et de révoquer les concessions faites à Alexandre Ier. Napoléon répondit à Metternich que la situation dont se plaignait l'Autriche était l'œuvre même de cette puissance; l'attitude de l'empereur François, qui avait forcé la France à ne pas s'opposer à la réunion des Principautés à la Russie, l'avait jeté hors de sa ligne, qui était infiniment plus conforme aux intérêts de l'Autriche et de la Porte qu'à ceux de la Russie [3]. « Tout ne peut-il se réparer? » demande Metternich dans un entretien avec l'empereur. « Le mal n'est pas consommé », répliqua Napoléon, « puisque les Russes n'ont pas encore obtenu de la Porte un acte de cession des Principautés ». « Pourquoi ne pas s'entendre, France et Autriche, pour intervenir en Orient et ramener l'état de

1. Champagny à La Tour Maubourg. *Hurmuz*, vol. III, suppl. Ier, DCCL.
2. *Idem*, DCCLV.
3. *Mémoires de Metternich*, II, 361.

choses existant avant la guerre? » A cette question du ministre autrichien, Napoléon se contenta de dire que l'agrandissement de la Russie pourrait former un jour la base de la réunion de la France et de l'Autriche [1]. Rien que par ce lambeau de conversation tenu à Compiègne, on voit le changement qui s'opérait, à cette époque, dans les idées de l'empereur et l'évolution qui le ramenait aux principes politiques chers à Talleyrand, et à la conception d'une entente avec l'Autriche contre la Russie, avec le partage de la Moldavie et de la Valachie comme base de cette entente.

« L'idée fit du chemin », dit Metternich dans ses *Mémoires*; elle en fit si bien que l'ambassadeur étant venu dans la nuit du 4 juillet réveiller l'empereur pour lui annoncer la victoire définitive des Russes sur les Turcs, Napoléon s'écria, après avoir déplié des cartes et regardé la position des belligérants : « C'est fini... Les Turcs sont battus : eh bien! c'est l'alliance entre la France et l'Autriche : nos intérêts sont communs, voilà!... une alliance basée sur des intérêts communs, la seule durable [2]... »

Au fond, ce qui préoccupait avant toute chose Napoléon, mécontent des résultats négatifs de son alliance avec le tzar, ce n'était pas le sort des Principautés danubiennes : il les avait condamnées à mort depuis de longues années. Ce qu'il désirait, c'était détacher l'Autriche de la Russie; Napoléon, dans son for intérieur, n'était pas fâché qu'Alexandre I[er] s'emparât des Principautés parce que cette acquisition désunirait plus sûrement les deux empires; leur antagonisme en Orient se concentrerait alors sur le Bas-Danube, l'intérêt des deux États se heurterait violemment à ce confluent de leurs ambitions. Tant que le sort des Principautés demeurait indécis et le procès pendant, il était à craindre qu'un compromis n'intervînt et ne conciliât les prétentions rivales; mais que les Russes missent la main sur l'objet du litige et, dès lors, l'Autriche définitivement lésée par eux, se sentirait du même coup rejetée vers la France.

Tels étaient les raisonnements de Napoléon, qui prit une attitude en conséquence : vis-à-vis de la Russie, il se donne le beau rôle, en se tenant aux engagements d'Erfurth et en la laissant agir à sa guise en Moldo-Valachie; auprès de la Porte, il fait valoir les services rendus et ses efforts pour empêcher le tzar de dépasser le Danube; en parlant à l'Autriche, enfin, il laisse l'horizon entr'ouvert à l'espérance du côté des Principautés; à cette dernière, en effet, il prodiguait des conseils de résignation, mais il ajoutait que si la question des Principautés était

1. Cf. Vandal, *Napoléon et Alexandre*, II[e] vol., p. 209 et s.
2. Metternich, *Mémoires*, II, 364.

actuellement close, il était possible que la Russie la rouvrît en se déclarant contre la France. Cette défection serait alors punie par la perte des avantages remportés à Erfurth ; et l'Autriche, si elle avait su se substituer aux Russes dans l'amitié française, pourrait succéder aux droits reconnus par la France aux Russes sur les Principautés.

Cette dernière hypothèse semblait bien près de devenir une réalité : l'annexion du grand-duché d'Oldenbourg, la guerre de tarifs douaniers, l'occupation de la Prusse et de la Pologne par la France étaient autant de sujets de rupture entre Napoléon et Alexandre. On en vint à envisager sérieusement une nouvelle prise d'armes : les rumeurs menaçantes qui circulèrent dans les milieux politiques européens eurent un brusque contre-coup dans les Principautés.

Les Russes, qui venaient, après plusieurs engagements heureux, d'écraser les troupes ottamanes dans une grande bataille autour de Roustchouk et dont les diplomates discutaient de la paix avec la Porte sur la base de la cession des provinces danubiennes, s'arrêtèrent brusquement dans leur marche offensive ; du jour au lendemain on ne parle plus que d'un armistice sur le point d'être conclu à Bucarest, d'un congrès, d'une paix prochaine. En Moldo-Valachie même, l'opinion générale est que la Russie se dispose à rendre les pays roumains à la Porte. La raison de l'arrêt des Russes était précisément dans l'hostilité déclarée entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Paris; au commencement de 1811, Champagny constate que le brusque retrait des troupes russes des Principautés vers la Pologne est dû à la mésintelligence entre les alliés de Tilsitt et, avec un aplomb de diplomate qui ne doute de rien, il fait entendre à Constantinople que c'est à la France que la Porte doit ce retrait de troupes; que c'est donc la France qui lui rend les Principautés; bien plus : c'est pour avoir déclaré qu'il ne souffrirait pas une invasion des Russes au delà du Danube, que Napoléon s'est attiré l'inimitié d'Alexandre Ier. La conclusion naturelle, c'est que la France n'a pas cessé de veiller sur les Principautés et qu'en témoignage de reconnaissance, la Turquie ne peut faire autrement que de s'unir à la France dans la guerre qui s'annonce contre la Russie.

Si un pareil langage n'était pas sûr de trouver un accueil favorable en Turquie, il fut admis sans difficulté dans les Principautés. Ici, le mécontentement contre les Russes était arrivé à son comble : les boyards étaient exaspérés des outrages qu'ils devaient subir de la part des officiers de l'armée russe d'occupation, et des contributions exagérées qu'on leur imposait pour poursuivre la guerre contre la Turquie ; les paysans, persécutés et ruinés par le séjour des troupes, fuyaient les campagnes dévastées, toutes les transactions commer-

ciales et toute l'activité publique demeuraient en suspens. Les Russes avaient achevé de ruiner la prospérité du pays par un procédé digne du moyen âge et que Napoléon avait déjà mis en œuvre pour ébranler le crédit de l'Angleterre; ils avaient fait frapper à Moscou un stock considérable de fausse monnaie qui fut écoulée dans les Principautés, pour le plus grand dommage des affaires; en quelques mois, les champs et les comptoirs, les paysans et les commerçants furent ruinés par les Russes.

A mesure que les rapports entre les deux cours de Paris et de Saint-Pétersbourg s'aigrissaient davantage, l'élite de la société moldave et valaque, que le sentiment d'avoir la masse de la population avec elle fortifiait encore, se tournait vers la France; et Ledoulx, le consul de France à Bucarest, qui s'était toujours distingué par son zèle contre les Russes, devenait l'objet de manifestations sympathiques, qui le gênaient parfois beaucoup. Le jour de naissance du roi de Rome fut une occasion de faire éclater les sentiments francophiles : toutes les notabilités se pressèrent en foule au *Te Deum* solennel qui fut chanté pour la circonstance dans la salle de la maison consulaire par l'évêque Ferrari: le soir, un grand banquet réunit le corps diplomatique et les grands personnages du pays; ces derniers, dont l'abstention aux réceptions du consul russe était devenue de règle, tinrent à cœur de souligner par leur présence chez Ledoulx leurs sympathies pour la France [1]. Ces procédés n'étaient pas faits pour rendre meilleures les relations entre Russes et Français dans les Principautés. Ces derniers, ainsi que les sujets autrichiens, devenus leurs alliés, sont en butte à des tracasseries perpétuelles. Le général comte Kamenski, commandant la division d'occupation comme successeur de Prozorowski, les frappait d'impôts arbitraires, au mépris des capitulations et malgré les remontrances des consuls. En rapportant ce nouveau conflit avec la Russie à son gouvernement, Ledoulx ajoute : « On traînera les Français sous nos yeux à la police et dans les prisons publiques; ils seront maltraités, spoliés, outragés sans que leurs consuls puissent les défendre. Peut-être est-ce là le vrai but qu'on se propose pour demander ensuite la suppression totale des agents; quant à moi... je préférerais aller bêcher la terre que d'être témoin impuissant des outrages qui se commettraient sur les sujets de Sa Majesté l'Empereur et Roi [2]. »

Le consul lui-même n'était pas à l'abri des mauvais procédés des Russes; lorsqu'au moment de céder le commandement à Koutouzow,

1. *Hurmuz.*, vol. III, suppl. Ier, DCCXCVII.
2. *Hurmuz.*, vol. III, suppl. Ier, DCCCI.

Kamensky mourut presque subitement, les Russes, sur la foi du médecin allemand du général, publièrent partout que Kamensky était victime d'un empoisonnement et que le poison lui avait été donné à un bal dans des confitures par Mme Ledoulx, femme du consul. Quelqu'absurde que fût ce soupçon, il trouva créance dans le public ; mais, résultat bizarre que les Russes ne pouvaient prévoir, la populace de Bucarest, qui connaissait Kamensky et avait appris à le détester, se prit à considérer le consul de France comme un sauveur et son crime supposé lui valut un surcroît de popularité.

La campagne, cependant, touchait à sa fin; le grand vizir, cerné autour de Roustchouk, avait proposé la paix et Koutouzow avait consenti à un congrès à Giurgewo. La nouvelle de ces pourparlers fut diversement accueillie à Bucarest et à Jassy ; on y était partagé entre l'espoir de voir les Russes quitter les Principautés, la crainte que la Turquie ne cédât le territoire au tzar par lassitude, et le regret des embarras que cette paix allait causer à la France, en rendant aux troupes russes du Danube leur liberté d'action vers la Pologne.

Le congrès, à peine ouvert, fut discrédité par le ridicule du local des séances, tenues dans un cabaret mal famé de la ville de Giurgewo, et des plénipotentiaires désignés de part et d'autre. On s'en moquait publiquement à Bucarest ; et bientôt le parti français se rassura, persuadé que la paix n'aurait pas lieu, et que, du reste, l'influence de la France à Constantinople parviendrait à l'empêcher [1]. Les espérances de la France et de ses partisans roumains parurent se justifier pleinement à la fin de l'année 1811.

Koutouzow, qui s'ennuyait à Giurgewo, avait fait la faute de transporter le Congrès à Bucarest; les plénipotentiaires turcs, qui semblaient d'abord prêts à céder la Bessarabie et le Sireth, furent gagnés, dans la capitale, par les intrigues des boyards et les efforts de Ledoulx, qui sut se ménager des entretiens secrets, la nuit, avec Ghalib-Effendi, chef de la mission turque. Ledoulx put détruire les combinaisons des diplomates russes, qui répandaient de tous côtés la nouvelle de prétendus désastres de Napoléon en Espagne ; par ses instances Ghalib-Effendi fit traîner de plus en plus les négociations.

A mesure que les événements se précipitent, les prétentions des Russes deviennent plus modestes ; Masséna était sur la frontière de Pologne avec cent mille hommes prêts à envahir le territoire russe : cette menace était si pressante que le tzar avait envoyé à Bucarest le prince Mentchikoff pour ordonner à Koutouzow de profiter d'un avantage et de signer la paix à tout prix : en même temps les Russes,

1. Langeron, *Journal*; *Hurmuz.*, vol. III, suppl. 1er, XLIX. p. 353.

de crainte que la France ne réussit à persuader les Turcs de continuer la guerre, faisaient arrêter tous les courriers français qui traversaient les Principautés, se dirigeant vers Constantinople.

La lassitude était cependant à son comble à Bucarest et dans le pays entier. Les Russes, pressentant que la guerre avec Napoléon allait les forcer à quitter la Moldavie, ne gardaient plus aucune mesure; Langeron [1] raconte lui-même les exactions commises par les fonctionnaires grecs établis par l'administration russe : « Les malheureux paysans étaient si cruellement persécutés que beaucoup se sauvèrent en Transylvanie; on vit des ispravniks faire mettre des femmes sur des charbons et fouetter jusqu'à mort des enfants pour arracher le peu d'argent qui leur restait, lorsque les maris ou les pères avaient déserté. » Il y eut des simulacres d'enquête sur la conduite des employés; mais Koutouzow ne tenait pas à sévir et les coupables ne furent pas punis. Le 5 décembre 1811, le peuple de Bucarest avait eu une fausse joie : le bruit s'était répandu que la paix était signée et que les Russes allaient se replier vers le Pruth. Immédiatement on dresse des arcs de triomphe et l'on prépare des illuminations dans les rues de la ville; en face du consulat de Russie, et par une flatterie qui coûte d'autant moins qu'elle sera la dernière, on établit un transparent représentant le dieu Mars monté sur l'aigle de Russie, qui tient dans son bec le « Croissant ». Les organisateurs en furent pour leurs frais d'imagination.

La paix ne fut pas encore conclue ce jour-là; mais une autre fausse nouvelle vint surprendre Russes et Roumains et jeter la consternation dans les esprits : le général Sébastiani est arrivé à Constantinople, où l'ambassade de France était depuis plusieurs mois sans titulaire. Pour les Russes, Sébastiani, c'est l'ennemi de l'empire par excellence, l'organisateur de la lutte à outrance de la Porte contre la Russie; pour les Roumains, cette arrivée annonce que la Turquie va seconder la France dans la guerre qui se prépare contre le tzar; c'est la perspective d'une nouvelle lutte dont les Principautés seront le théâtre. La population entière, paysans, bourgeois et boyards, fut exaspérée à l'idée de voir se renouveler les combats sanglants, la dévastation des campagnes, la ruine et les épidémies qui sévissaient depuis un an dans le pays. Les Russes tirèrent parti de ce sentiment pour aigrir les esprits contre la France; ils font ressortir que, sans l'intervention de Sébastiani, ils auraient pu évacuer les Principautés; la conclusion se dégage de cette phrase mélancolique de Ledoulx : « Il est impossible d'être plus mal vus ici que nous ne le sommes en

1. *Hurmuz.*, vol. III, suppl. 1er, XIX, p. 384.

ce moment. » A Jassy c'est surtout le consul d'Autriche ainsi que ses nationaux qui ont le plus à souffrir, car la Bukowine est limitrophe et pleine de troupes et l'on racontait que l'internonce à Constantinople avait obtenu en faveur de la France une prolongation de la guerre contre les Russes.

Ceux-ci avaient d'autant plus habilement excité l'opinion contre la France qu'en réalité la nouvelle de l'arrivée de Sébastiani était erronée : sans doute la diplomatie française, conduite en 1812 par le duc de Bassano, faisait tous ses efforts pour empêcher le sultan de conclure la paix avec le tzar. Mais, malheureusement pour la France, Andréossy, désigné pour être ambassadeur auprès de la Sublime-Porte, était loin de son poste à cette heure décisive, et cette lenteur dans sa marche devait décider du sort des Principautés et achever la déroute des armées de Napoléon lors de la retraite de Russie.

En effet, le cabinet de Saint-Pétersbourg, mécontent de la paresse de Koutouzow et pressé de dégager les troupes concentrées sur le Danube, avait décidé le rappel du vieux général et nommé à sa place, pour mener à bien les négociations, l'amiral Tchitchakoff. Cette disgrâce réveilla Koutouzow, qui n'eut plus qu'une idée : devancer son successeur dans la conclusion de la paix. Langeron fut chargé de s'entendre avec le grand vizir à cet effet. L'envoyé russe arrivait avec des prétentions très modérées, que lui dictaient l'Empereur dans ses ordres, et le duc de Richelieu dans sa correspondance secrète; estimant qu'il fallait obtenir non seulement la paix, mais une alliance avec les Turcs, la Russie abandonnerait la Bessarabie et la Moldo-Valachie; cette mesure assurerait le concours de la Porte et aurait l'avantage de faire en même temps plaisir à la cour de Vienne, pour laquelle les Principautés étaient un objet de convoitise. Le grand vizir tint à Langeron un discours remarquable : « Je pourrais, dit-il, profiter de ce que vous allez être attaqués par Napoléon, qui traînera à sa suite la moitié de l'Europe contre vous, et vous refuser une paix qui rend disponible une armée dont vous avez grand besoin et qui peut vous sauver; mais, en vous sauvant, nous nous sauvons nous-mêmes. Après votre ruine, si elle s'exécutait jamais, nous deviendrions les victimes de Napoléon... Sans l'Espagne... il y a déjà un an que vous seriez en guerre avec la France. Il n'y a plus en Europe que trois empires qui se tiennent encore sur leurs jambes : l'Angleterre, la Russie, et nous; chaque goutte de sang que nous versons est une goutte de baume pour Napoléon; unissons-nous donc ensemble contre l'ennemi du genre humain [1]. »

1. Langeron, *Hurmuz.*, vol. III, suppl. 1er, XLIX, p. 386.

La Turquie, on le voit, était prête à accorder à la Russie une paix précieuse; cette paix fut signée à Bucarest même, le 28 mai 1812, malgré les efforts de Latour-Maubourg. Ce résultat inespéré relevait la fortune des Russes et menaçait dès le commencement la campagne de Napoléon. Les Turcs auraient eu un tel avantage à ne pas conclure cet accord et surtout à ne pas céder le Pruth, que la Russie ne réclamait même plus, que personne, en Orient, ne saisit les dessous de l'affaire. Langeron n'eut, suivant lui, l'explication de l'énigme que dix ans après, en causant avec les princes grecs émigrés à Odessa en 1821. Ces princes avaient craint que si la guerre eût continué, les Russes ne se vissent forcés d'employer contre les Turcs une grande partie de leurs troupes, qui leur étaient si nécessaires ailleurs; et, par suite, ils se disaient que Napoléon aurait encore plus de chances pour anéantir l'empire russe et l'empire turc (car ils étaient persuadés que son intention eût été de prendre la Moldavie et la Valachie pour le compte de l'Autriche).

Les princes étaient trop intéressés au sort des Principautés pour ne pas chercher, en facilitant la paix, à les sauver et à s'en assurer les fructueux bénéfices, pour quelque temps au moins. Ils agirent donc auprès du sultan, et Mourouzi, qui secondait Ghalib Effendi dans les négociations de Giurgewo et de Bucarest, ne se fit pas faute de conclure un accord aussi heureux pour les Grecs que pour ses amis les Russes. La Turquie seule perdait avec cette paix; quant à la France, elle en recevait un coup terrible et dont elle avait toute la responsabilité, car, au milieu des hésitations très réelles du sultan, elle aurait pu enlever les courages et s'assurer le concours des Ottomans contre le tzar, si elle avait eu à Constantinople un représentant autorisé et muni des pouvoirs nécessaires. Par malheur le chargé d'affaires Latour-Maubourg se débattit seul dans les intrigues russes et grecques, sans savoir au juste ce que voulait le gouvernement français, et Andréossy, qui eût pu, grâce à ses instructions, changer le cours des choses, arriva trop tard. « La Russie, dit Langeron, a des obligations qui seront éternelles à M. Andréossy; il n'y a aucun doute que s'il fût arrivé à temps, et il le pouvait facilement, il eût empêché la paix et nous eût mis fort mal. Andréossy voyagea comme un ambassadeur lorsqu'il fallait voyager en courrier; il s'arrêta, s'amusa partout et trouva la paix faite ». La seule consolation pour l'envoyé français consista à ouvrir les yeux du sultan et à lui faire voir les avantages qu'il avait sacrifiés au profit de la Russie : le grand vizir Achmet et Ghalib-Effendi furent exilés; Démètre Mourouzi paya de sa tête sa trahison envers la Porte et ses complaisances russes et anti-françaises; le prince Caradja, qui venait d'être nommé au trône de

Valachie à la suite de la paix, perdait, par cette mort, un rival dangereux, et la France un ennemi fourbe et acharné; ce fut, pour cette dernière puissance, le seul avantage que lui valut la paix de Bucarest.

Sans le retard déplorable d'Andréossy, il est probable que Napoléon eût obtenu des Turcs sinon une alliance comportant des opérations militaires actives, au moins une attitude menaçante envers la Russie et favorable à la marche des armées françaises. Déjà, par les manœuvres de Latour-Maubourg et de Ruffin, un projet d'alliance en trois actes séparés avait été élaboré à la veille de la paix de Bucarest, et dans un traité patent la restitution de la Moldavie et de la Valachie était positivement assurée à la Porte [1]. Napoléon, dans les instructions données à Andréossy, après avoir rappelé « qu'il n'a cessé de regarder les Principautés comme faisant partie des provinces ottomanes et que leur occupation par la Russie, n'étant que l'effet des chances de la guerre (il oubliait Tilsitt et Erfurth), n'a pas détruit les droits de leur légitime souverain », y exposait un plan de campagne commune entre la France et la Porte, la Moldavie et la Valachie servant de terrain d'opérations pour les troupes turques destinées à renforcer l'aile droite des armées de l'empereur.

Toutes ces combinaisons échouèrent, en grande partie par la venue tardive de l'ambassadeur, et Napoléon se trouva engagé dans une guerre grosse de périls sans les moyens de défense complète qu'il avait escomptés. La paix de Bucarest fut une des causes de sa retraite désastreuse, en permettant aux troupes russes du Danube de tomber sur ses colonnes affaiblies, au moment décisif.

Le départ des soldats du tzar fut salué avec allégresse par la population que la conquête avait condamnée à un vrai martyre. Ledoulx nous raconte [2] l'histoire amusante d'une tabatière que le Divan de Valachie devait offrir en 1881 à Koutouzow en témoignage de reconnaissance, et sur le couvercle de laquelle la Valachie, sous la forme d'une nymphe, devait offrir une palme au général; le bijou avait traîné chez l'orfèvre, tout comme les pourparlers de paix; lorsque celle-ci fut bien signée et que les Roumains furent enfin sûrs du départ de leurs maîtres d'occasion, la tabatière fut achevée en quinze jours, et la Valachie, sous forme de nymphe, put prouver à Koutouzow et aux Russes sa reconnaissance... de les voir partir.

Napoléon avait passé le Niémen le 12 juin; le 4 juillet, le consul de France à Iassy, Fornetty, successeur de Lamare, informait Otto de

1. *Hurmuz.*, vol. II, suppl. 1er, DCCCLXXXIX, p. 683.
2. *Hurmuz.*, vol. II, suppl. 1er, DCCCXCI, p. 685.

Mosloy, ambassadeur à Vienne, que Ledoulx avait reçu ordre de Tchitchakoff de partir dans les vingt-quatre heures; lui-même, avisé le 6, se retire à Czernowitz en Bukowine, tandis que son collègue allait à Vienne. L'agent autrichien dans les Principautés fut frappé par les Russes au même titre que les Français, puisque l'Autriche faisait cause commune avec Napoléon contre la Russie ; mais on usa envers lui de beaucoup plus de douceur. M. de Raab obtint en effet un sursis et bientôt l'arrêté d'expulsion fut suspendu indéfiniment. Cette modération, qui pouvait surprendre, était la récompense des promesses faites par la cour de Vienne à celle de Saint-Petersbourg, et de l'attitude équivoque de Schwarzenberg entre les corps d'armée de Napoléon et du tzar Alexandre.

L'absence des agents de France ne devait pas durer : elle cessa le jour où expira l'armistice fixant le temps d'évacuation des provinces par les Russes. Sur les représentations de son gouvernement, Tchitchakoff quitta le territoire des Principautés et repassa le Pruth, en exécution du traité de Bucarest. Peu après, Fornetty et Ledoulx rejoignirent leurs postes respectifs, munis des barats nécessaires de la Porte. Ils retrouvèrent l'un et l'autre, à Bucarest et à Iassy, des hospodars nouveaux, et Phanariotes, suivant la tradition : Caradja en Valachie, Callimaki en Moldavie : ce dernier, dans les diverses dignités qu'il avait remplies à Constantinople et dans les Principautés, s'était toujours montré plutôt bien disposé pour la France. Mais, depuis la dernière guerre, il sentait peser sur lui la menace de la Russie, devenue sa voisine encore plus immédiate par la cession de la Bessarabie jusqu'au Pruth : les nouvelles qui parvenaient du théâtre de la guerre n'étaient pas faites pour relever le courage des hospodars. Napoléon épuisait ses forces, sans réduire celles de ses adversaires, qui répandaient dans les Principautés des bulletins de victoire mensongers. Les princes, au lieu de se compromettre, préféraient donc s'occuper à tirer de leur administration les bénéfices pécuniaires espérés. Le consul russe reprit vis à vis de la cour princière et des agents étrangers les allures qui avaient été de mode avant Tilsitt; faisant naître à tout propos des conflits avec son collègue Ledoulx, il méconnaissait l'autorité du prince lorsque ce dernier cherchait, par son intervention, à aplanir les difficultés : à la suite d'un acte arbitraire de l'envoyé russe, qui avait astreint trois Français à subir sa juridiction, Ledoulx dut recourir à Andréossy et au sultan pour obtenir justice.

Par malheur, au moment où le succès des armes devenait douteux, la diplomatie française ne trouvait plus à Constantinople la confiance de jadis; de leur côté, les princes de Moldavie et de Valachie, voyant

que la Russie, malgré ses défaites, a repris, en fait, l'avantage et repoussé Napoléon jusqu'en Allemagne, se préoccupent de conserver leur position et travaillent à Constantinople contre la France; par les deux capikiaïas ou secrétaires détachés auprès du divan, ils ne cessent de faire remarquer que la France, au sortir de la guerre actuellement en cours, sera obligée de donner des compensations à l'Autriche pour la dédommager des sacrifices qu'elle fait, et surtout de la perte de la Galicie, à laquelle elle devra se résigner tôt ou tard; et que ces compensations se feront aux dépens de la Turquie et au moyen des Principautés. Andréossy, résumant ces intrigues, ajoute : « Telle est l'influence de ces principautés que toute la politique de l'Empire ottoman et que celle des puissances étrangères viennent presque toujours y échouer[1]. »

A mesure que la lutte de la coalition contre Napoléon Ier recule vers l'ouest de l'Europe, l'activité de la France dans les Principautés diminue de plus en plus et l'histoire locale n'offre plus d'événements saillants. La fin de l'année 1813 est marquée par des difficultés entre les autorités turques et les deux agents français qui, au même titre que leurs collègues des autres puissances, avaient pour habitude de donner leur protection à des Moldo-Valaques tout comme à des sujets français et moyennant un casuel considérable; sur les réclamations de la Turquie, ils durent s'abstenir désormais de semblables pratiques, qui étaient pour eux une source de bénéfices et pour les Roumains ainsi protégés une garantie de sécurité.

La nouvelle de l'invasion de la France par les troupes alliées éveilla l'émotion dans les Principautés : le nom de Napoléon avait exercé un tel prestige qu'on ne voulut pas croire au déclin de son étoile; les boyards de Bucarest et jusqu'au prince vinrent assaillir le consul de France de questions insidieuses : le désastre des armes françaises semblait impossible; tout le monde fut persuadé que le grand Napoléon méditait quelque chose d'insigne, et qu'il n'attirait les étrangers sur le territoire de la France que pour les anéantir par un de ces coups de génie auxquels il avait habitué le monde. On attendit ce coup avec une curiosité palpitante : il ne vint pas, et l'événement insigne, ce fut bientôt la déchéance de Napoléon suivie du retour au trône des Bourbons.

Les rapports de Fornetty et de Ledoulx, au mois de juin 1814, relatent l'effet produit à Iassy et à Bucarest par cette chute et ce retour de Louis XVIII. Jusque-là les princes et les boyards, qui se réglaient sur la cour, pressés avant tout de recommencer l'exploi-

1. *Hurmuz.*, vol. II, suppl. Ier, DCCCCLXVII, p. 739.

tation du pays, et craignant, d'autre part, ces retours de fortune dont Napoléon était coutumier, avaient affecté une sorte d'impartialité vis-à-vis du consul de France. Une fois l'empereur à terre, la situation se modifia.

Soit qu'ils crussent que la France n'aurait plus désormais dans l'empire ottoman le crédit dont elle avait joui pendant longtemps, soit qu'ils estimassent avec tous les Phanariotes que la Russie seule devenait la puissance dangereuse qu'il fallait respecter, les princes changèrent de conduite à l'égard des Français établis dans le pays ; les consuls de France ne cessent dès lors de réclamer contre les mauvais traitements infligés aux nationaux non seulement par les autorités locales, mais par le consul russe : il semblait qu'on fût revenu aux plus mauvais jours de la France dans les Principautés, à l'époque des débuts de la mission.

A Bucarest, le drapeau à fleurs de lis hissé sur la maison consulaire est considéré comme ne couvrant plus ce local de l'inviolabilité d'usage, et l'on en profite pour insulter gravement Ledoulx dans le consulat même ; plusieurs nationaux sont maltraités par les Grecs, traduits devant la justice locale et emprisonnés, au mépris des capitulations ; et lorsque le consul réclame, le prince Caradja répond avec le plus outrageant dédain que ces capitulations entre la France et la Sublime-Porte lui sont inconnues et que les cocardes blanches (distribuées par le consul à ses nationaux pour leur assurer le respect des Grecs et des Turcs dans les rues) sont des emblèmes sans valeur à ses yeux. Dans ces conditions, la vie des consuls dans les Principautés n'était plus possible. Andréossy fut informé par Ledoulx d'une nouvelle insulte publique faite à sa femme par un officier de la maison princière, au moment où la voiture du consul passait devant le palais. Caradja, sommé de punir le coupable et d'exprimer des regrets officiels, s'emporta en menaces et jeta au consul cette phrase, qui donne une idée curieuse des sentiments des Grecs : « Ce n'est plus aujourd'hui comme sous Napoléon ; j'écrirai à votre roi, et vous serez renvoyé. »

Andréossy ordonna alors à son subordonné de quitter sur le champ Bucarest. Ledoulx met les archives du consulat sous scellés ; il part pour Constantinople, sans trouver sur sa route les chevaux de relais que le prince était tenu de mettre à sa disposition. En s'éloignant, le consul emportait le souvenir d'un dernier outrage à la France fait par le prince dans son palais même. « Pour se faire donner un spectacle analogue à l'opinion de ses gens, on avait habillé un mannequin en officier français avec la Légion d'honneur sur la poitrine, et ce mannequin fut, à la grande joie de toute la cour, renvoyé pen-

dant une demi-heure, comme une balle, d'un valet à l'autre[1]. » C'est avec ce triste tableau devant les yeux, d'une poupée ridicule livrée à la risée des Grecs et représentant cette France de Napoléon dont la gloire remplissait la veille l'Orient tout entier, que le consul de France quittait le sol des Principautés, où lui-même ne devait plus revenir.

Nous nous arrêterons à cette date de 1815 qui vit l'œuvre de Napoléon s'écrouler et l'Europe se refaire sur d'autres bases au congrès de Vienne; aussi bien, à ce congrès, les Principautés ne furent l'objet d'aucune attention des plénipotentiaires des divers États.

Si l'on jette un regard en arrière, on constate que la France a exercé une influence prépondérante dans les Principautés. Pendant les premiers jours qui ont suivi 1789, il y eut, il est vrai, un effacement momentané, mais les idées de la Révolution française avaient pénétré jusque dans les Principautés, où elles trouvèrent un écho parmi les populations de Moldavie et de Valachie, et réveillèrent le sentiment national qui s'y trouvait en germe. Ce sentiment national ne fit que se développer chaque jour davantage à l'abri de Bonaparte premier consul, et de Napoléon empereur.

Sans doute, la politique de Napoléon ne tendait pas à favoriser ce réveil de la conscience nationale roumaine, puisque dans ses combinaisons, la Moldavie et la Valachie étaient toujours destinées à devenir la proie de l'Autriche ou de la Russie, selon les besoins du moment ; mais, en fait, à force d'être attribuées à l'une ou l'autre de ces puissances, les Principautés y gagnèrent de ne revenir à personne, et l'Europe acquit la certitude que la cession de ces provinces à un empire, quel qu'il fût, serait funeste à cet équilibre entre nations que les diplomates s'évertuaient à établir. Ainsi, c'est indirectement par la France que les Principautés comptèrent désormais comme un facteur important de l'équilibre européen, et échappèrent, précisément pour sauvegarder cet équilibre, à une conquête brutale de la part de leurs voisins ; c'est par la France que put se développer le sentiment de la nationalité chez les peuples de Moldavie et de Valachie ; entrant dans la période contemporaine, avec l'intégrité de son territoire et la conscience de sa nationalité, il ne restait plus aux Principautés qu'à se défendre pour arriver à l'indépendance, et c'est encore par la France de Napoléon III que s'est accompli, dans la deuxième moitié de ce siècle, le pas décisif par la réunion des deux provinces en un seul pays, la Roumanie.

D.-J. Ghika,
Ancien élève de l'École.

1. Ledoulx, Rapport à Andréossy, *Hurmuz.*, vol. II, supplément 1er, DCCCCLXXXVIII.

LA SUPPRESSION DES OCTROIS
ET LES IMPOTS DIRECTS DES COMMUNES
AUX PAYS-BAS.

En 1865, le gouvernement des Pays-Bas, dans une intention libérale, décida la suppression des octrois; pour en remplacer le produit, une loi autorisa les communes à établir un certain nombre d'impôts directs, et notamment des impôts basés sur le revenu des capitaux. C'est là une expérience de trente années dont les différents pays doivent être mis à même de profiter, et il peut être intéressant, au moment où la question de l'impôt sur le revenu est posée en France, d'étudier les modifications que la loi de 1865 est venue apporter à la situation financière des communes hollandaises et d'exposer au moyen de quelles mesures les conseils municipaux ont comblé le vide que faisait dans leurs budgets l'abolition de la partie la plus importante des ressources communales.

I

LES DEUX LOIS COMMUNALES.

Lorsque la loi fondamentale, le *Grondwet* de 1848, eût constitué le royaume des Pays-Bas sur de nouvelles bases, la première question qui se posa fut l'élaboration d'une loi réorganisant d'une manière uniforme pour tout le royaume les administrations communales; les règlements de 1824 et 1825 ne cadraient plus avec la loi fondamentale nouvelle. C'est dans l'indépendance de ses communes que la Hollande a puisé jadis son indépendance collective; il importait de ne pas laisser s'affaiblir ce que M. Thorbecke, plus tard ministre, appelait la force vive de la nation.

La loi communale du 29 juin 1851 avait pour but d'augmenter cette force vive et elle allait dans le sens de l'autonomie communale

aussi loin que le permettaient les circonstances d'alors[1]. Cette loi très complète et très détaillée, comme le sont en général les lois néerlandaises, traite dans ses six titres de l'organisation et de la composition des administrations communales, conseils communaux, bourgmestres, échevins, etc., et de leurs attributions. Il n'y avait guère dans ces matières qu'à unifier et à consacrer d'anciennes institutions, qui malgré la complexité apparente de leurs rouages, avaient donné et donnent encore d'excellents résultats. C'est surtout au point de vue financier que le gouvernement néerlandais était résolu à innover, et les dispositions de la loi de 1851 à cet égard étaient, pour l'époque tout au moins, d'une conception nouvelle et hardie.

Fixant toujours son but, développer la vie dans les petites communes et « les rendre plus libres et plus prospères que les villes d'à présent »[2], le législateur de 1851 tient à laisser aux communes une grande part d'initiative dans l'établissement de leurs impôts. Pour ce faire, il veut arriver à une réduction des accises et à une extension des impôts directs.

Il eût peut-être été téméraire à cette époque de proposer une mesure plus complète, c'est-à-dire l'abolition des octrois communaux ; mais l'idée était en germe dans les esprits; elle fit son chemin et devait éclore quatorze ans plus tard.

La loi de 1851, dans son article 240, énumère limitativement ce qu'il faut entendre par impôts communaux; elle en distingue quatre sortes :

1° Les centimes additionnels levés pour le compte des communes sur les impôts d'État qui en sont susceptibles;

2° les impositions directes;

3° les octrois;

4° diverses autres taxes.

Afin de laisser autant d'initiative que possible aux communes, la loi, par des mesures générales qui sont encore toutes en vigueur, laisse aux conseils communaux le soin d'instituer eux-mêmes leurs impôts. L'assiette, la modification, l'abrogation d'un impôt sont déterminées par le conseil, qui doit — ce qui va de soi — faire connaître par arrêté l'objet, le montant et les bases de l'impôt.

Cet arrêté est immédiatement soumis à l'approbation des États-généraux, qui font un rapport au roi dans les six semaines. Deux mois après, le souverain rend une décision. Pour que l'intervention du pouvoir exécutif puisse être efficace, il est interdit aux conseils

1. Exposé des motifs de la loi de 1865.
2. Discours de M. Thorbecke.

d'apporter aucune modification à un impôt communal sans en référer au souverain. Une disposition assez vague, insérée dans la loi fondamentale, déclare que les impôts établis par une commune « ne peuvent entraver le transit, l'exportation et l'importation entre la commune et les communes ». En droit, le pouvoir souverain intervient d'une manière suivie et constante dans l'établissement des impôts communaux ; en fait, cette intervention est illusoire. Ce n'est là qu'une question d'application de la loi, et le mot d'ordre à l'heure actuelle étant de laisser faire les communes, celles-ci ont transformé une certaine liberté en une quasi-indépendance.

Ces dispositions n'ont pas été modifiées plus tard ; il n'en est pas de même de celles qui sont relatives aux diverses espèces d'impôts. Quant aux mesures restreignant les octrois et qui forment la seconde innovation de la loi de 1851, elles ont été abolies avec les octrois eux-mêmes : il peut être utile néanmoins d'en dire un mot.

Une commune ne pouvait établir d'octroi avant d'avoir porté ses centimes additionnels à un certain chiffre fixé par la loi. Les octrois ne devaient frapper, autant que possible, que la consommation réelle de la commune (art. 247). C'était plutôt là une recommandation qu'un ordre de la loi, car la consommation réelle est chose difficile à déterminer ; du reste les conseils communaux pouvaient choisir leurs moyens d'évaluation à leur gré. Les produits d'autres communes ne devaient pas être plus imposés que ceux de la commune même. Certains objets de première nécessité, comme le sel, le savon, les viandes de porc et de mouton, etc., n'étaient pas imposables. Les objets payant une taxe à leur entrée dans le royaume ne devaient pas être frappés par les communes au-delà du principal de cette taxe. Cette disposition souffrait cependant une exception intéressante ; elle était admise en faveur des communes (et ce fut bientôt la majorité) qui avaient porté leurs centimes additionnels au maximum fixé par la loi et n'avaient pas d'impôt direct. Certains articles qui passent en Hollande comme faisant partie de la nourriture bourgeoise, par opposition aux articles non imposables et constituant la nourriture ouvrière, pouvaient être frappés d'un octroi égal au plus à une fois et demie le montant de la taxe royale. Les matières premières, les matériaux nécessaires aux travaux publics étaient entièrement ou tout à fait soustraits aux octrois.

Telles étaient les réformes de la loi de 1851. Au fond, c'étaient là des demi-mesures, et le résultat ne fut pas ce qu'on attendait. Les communes s'empressèrent de porter leurs centimes additionnels au maximum, elles essayèrent assez résolument les impôts directs et semblèrent regretter amèrement les restrictions apportées au vieux système d'octrois. Des plaintes contradictoires s'élevèrent de tous

côtés; il fallait ou bien revenir en arrière, ou bien rompre définitivement avec les anciennes habitudes. Le gouvernement était résolu à continuer dans la voie indiquée : il voulait l'abolition des octrois, et dans la session de 1862-64 un projetde loi fut soumis aux chambres par M Thorbecke, ministre de l'intérieur.

Les difficultés étaient grandes, il ne se les dissimulait pas, « mais elles devaient tomber devant les grands avantages qui résulteraient d'une telle mesure : liberté d'importation et de transit, baisse du prix des denrées alimentaires de première nécessité, suppression des frais de perception des accises et possibilité de mettre les impôts plus en harmonie avec les dépenses de la population ». Ces différents points sont à retenir : la loi est en vigueur depuis trente ans et il sera facile de constater si ces avantages ont été atteints.

Telles étaient donc les raisons que le gouvernement mettait en avant pour faire accepter son projet. Il y en avait une autre d'un ordre plus général : les octrois frappaient également tout le monde; les impôts directs qu'on voulait leur substituer atteindraient de préférence les riches et soulageraient d'autant la classe prolétaire, qui souffrait visiblement du prix élevé des denrées alimentaires. Le ministre ne parlait pas de ce motif, si important qu'il fût, tant il paraissait évident à tous les esprits; il parlait encore moins d'une raison secrète et dont on ne se rendit compte que quand les événements l'eurent mise à jour. Il eût semblé naturel que, obligeant les communes à abolir leurs octrois, l'État prît une mesure équivalente en abaissant considérablement son tarif douanier : les deux mesures se complétaient mutuellement; mais c'est tout le contraire que désirait le gouvernement. Il était en train à cette époque (1865) de négocier un traité de commerce avec la France; les vins français seraient frappés à l'avenir d'une taxe maximum de 20 florins (42 francs) l'hectolitre. L'État hollandais désirait percevoir en entier cette taxe, qui constituait pour lui un revenu assez considérable; il ne pouvait laisser les communes imposer le vin et il était choquant de les en empêcher, quand elles frappaient des denrées autrement indispensables.

De plus le revenu des accises augmentait faiblement; outre les vins, les spiritueux venaient d'être taxés à nouveau et l'État voulait être seul à agir, afin de tirer de cette source tout ce qu'il pouvait.

Le meilleur moyen était d'empêcher les communes de mettre des centimes additionnels sur les accises ou de percevoir des octrois, ce qui pratiquement revenait au même.

Les raisons les plus libérales, comme les mobiles les plus intéressés, poussaient l'État dans la voie de la réforme. Le roi fit présenter un second projet aux chambres : il devint la loi du 7 juillet 1865.

Cette loi se compose de onze articles modifiant les articles 240, 242, 243, 245, 255 et 260 de la loi de 1851 et abrogeant ou changeant entièrement la matière des articles 241, 244, 246 à 252 de la même loi; elle comprend en outre une disposition finale.

Outre les modifications spéciales relatives à chaque espèce d'impôt et qui seront étudiées en leur lieu et place, la loi de 1865 énonce deux mesures fondamentales; la première, indiquée par le nouvel article 241, est l'abolition des octrois :

« Art. 241. — Des impôts sur les objets de consommation ne seront point établis. »

La seconde est l'abandon aux communes des quatre cinquièmes du montant de la contribution personnelle du royaume :

« Art. 240. — Pour couvrir les dépenses communales, les administrations communales peuvent :

« 1° disposer des quatre cinquièmes au plus du montant de la contribution personnelle du royaume, perçue dans leur commune. »

L'État perdait ainsi la disposition de la plus grande partie de son principal impôt, lequel augmentait chaque année dans des proportions considérables. La générosité pouvait même paraître excessive, car les accises communales avaient rapporté en tout 5,414,588 florins en 1860, et en 1870 les quatre cinquièmes de l'impôt personnel représentaient la somme de 6,695,588 florins, soit un 1,280,000 florins de plus que n'auraient rapporté les octrois.

Les communes avaient d'autant plus lieu d'être satisfaites que le produit des accises augmentait assez lentement, au lieu que l'impôt personnel produisait de plus en plus.

L'État avait fait un marché de dupe; il avait lâché la proie pour l'ombre et s'en repentit bientôt. Ne pouvant retirer ce qu'il avait donné et enlever aux communes une somme qui, par le fait, devait remplacer la perte qu'elles avaient subie par la suppression des octrois, il imagina un expédient ingénieux. Il avait promis comme équivalent des accises les quatre cinquièmes de son impôt personnel; mais il n'avait pas promis l'augmentation annuelle de cette somme et une loi du 26 juillet 1885 modifia une seconde fois le paragraphe 1er de l'article 240.

Les communes pouvaient disposer « d'une somme équivalente aux quatre cinquièmes du produit net du principal et additionnels de la contribution personnelle du royaume perçue dans leur commune en moyenne dans les années 1882-83, 1883-84, 1884-85 ». Le

mot de quatre cinquièmes de la contribution personnelle devenait d'une singulière ironie.

L'impôt personnel de l'État avait rapporté en 1866, 10,205,000 florins; en 1885 il rendait 17,634,000 florins, ayant presque doublé en vingt ans; en 1892, il s'élevait à 18,202,000 florins. De plus, on ne prenait plus ces quatre cinquièmes sur le *montant* de l'impôt, lequel montant se composait en 1885 :

	florins.
Du principal......................................	9,700,000
Des centimes additionnels du royaume......	2,910,000
— des provinces.....	984,000
— des communes....	4,040,000
Soit au total.......	17,774,000

On ne les comptait que d'après le principal et les centimes additionnels du royaume, sur une somme de 12,610,000 florins seulement.

Voici du reste un tableau des sommes payées par l'État aux communes sous le nom de quatre cinquièmes de l'impôt personnel.

	florins.
1870-71	6,695,588
1880-81	8,486,756
1884-85	9,178,358
1885-86	8,783,823
1886-87	8,566,724

A partir de 1889 la somme est définitivement fixée et se monte à 8,571,457 florins. En 1892, même en ne prélevant les quatre cinquième que sur le principal et les centimes additionnels du royaume, la somme touchée par les communes aurait été de 10,063,200 florins.

Le coup fut sensible aux communes, qui y remédièrent en partie en ajoutant des centimes de plus en plus nombreux à cet impôt dont elles touchaient la plus grande partie. Du reste la loi de 1885 a été annoncée comme essentiellement provisoire; elle doit être revisée.

La loi de 1865 ne fut pas appliquée immédiatement dans toute sa rigueur. Des lois d'exception, notamment en 1866, 1871, 1876 et 1881, permirent à certaines communes de conserver leurs octrois. Il y eut tellement de dispenses qu'un moment « on put supposer que la règle était devenue l'exception. » Petit à petit tout rentra dans l'ordre.

Voici la liste des communes qui perçoivent encore des octrois :

Le Helder,

Flessingue,

Terschelling,
Urk (Ile d'),
Vlieland,
Middelharnes,
Hellertiber.

Le tableau suivant montre la marche qu'a suivie la disparition des octrois.

Années.	Produit des octrois.
	florins.
1860	5,414,588
1870	417,287
1880	111,589
1890	54,957

Au point de vue des impôts directs, la loi de 1865 n'avait pas de grands changements à faire; elle se bornait à supprimer l'article 244, qui subordonnait leur établissement à l'élévation à un certain taux des centimes additionnels et à interdire au contraire, par le nouvel article 247, le prélèvement de centimes sur l'impôt personnel avant qu'il n'ait été établi un impôt direct dans la commune.

Tous les articles modifiés ou supprimés par la loi du 7 juillet 1865 se trouvent dans le chapitre II du titre VI de la grande loi communale, à l'exception de l'article 260, visant la perception des impôts communaux; la nouvelle loi lui ajoute un paragraphe rendant exécutoire dans tout le royaume la contrainte délivrée par un receveur communal.

La loi nouvelle n'avait pas modifié un article qui fut cause de bien des déboires et de bien des plaintes de la part des communes; l'article 205, paragraphe X, fait mentionner dans le budget des communes « toutes les dépenses imposées à la commune par des lois spéciales ».

Ces deux paragraphes des articles 260 et 265 étaient gros d'orages : le premier semblait prévoir des difficultés de perception qui ne firent certes pas défaut; le second est rendu responsable de l'augmentation des dépenses communales, qui sont passées de 20 millions de florins en 1869 à 53 millions en 1880 et à 72 millions en 1893.

Tel est l'esprit général dans lequel ont été organisés petit à petit les impôts actuels des communes; il faut maintenant étudier de près chaque espèce d'impôt, puis établir par des raisonnements et des statistiques les résultats de l'expérience tentée par le gouvernement néerlandais, enregistrer les observations rencontrées çà et là, et exposer, s'il y a lieu, les idées des hommes d'État qui voudraient apporter un changement à la situation présente.

II

LES CENTIMES ADDITIONNELS.

Parmi les revenus des communes, la loi de 1851 inscrit en première ligne les centimes additionnels à certains impôts de l'État; cet ordre est conservé par la loi de 1865, qui se montra très favorable au système des centimes additionnels et les a considérablement augmentés. La nouvelle loi n'a rien innové dans leur ordre et leur dénomination. L'article 240 en considère trois sortes :

1° centimes additionnels au principal de la contribution foncière;

2° centimes additionnels au principal de la contribution personnelle;

3° centimes additionnels à d'autres contributions royales perçues directement suivant la fortune et le revenu et qui en sont déclarées susceptibles, le droit de patente excepté.

On peut de suite écarter le 3°, qui n'existe pas, vu qu'aucun impôt nouveau de l'État n'a été déclaré susceptible d'être surchargé de centimes additionnels par les communes; ce paragraphe de la loi est donc essentiellement limitatif, malgré son apparence.

L'impôt sur les patentes a disparu le 1er mai 1894, et il a été remplacé par le nouvel impôt professionnel, sur lequel il n'est pas encore permis aux communes de lever des centimes additionnels.

En 1893 l'État a créé son fameux impôt sur le revenu des capitaux, qui paraissait remplir toutes les conditions voulues pour qu'il fût permis aux communes de percevoir sur lui des centimes additionnels, puisque la loi de 1865 mentionne expressément les impôts royaux « perçus directement suivant la fortune et le revenu », et qu'à cette époque il n'était question que vaguement encore d'un impôt sur le revenu. Cependant, malgré l'espoir que sa création avait fait naître auprès des conseils communaux, l'impôt sur le revenu de 1893 n'a pas été déclaré susceptible de recevoir des centimes additionnels. Cette contradiction apparente cache une manœuvre parlementaire; les chambres n'ont accepté qu'avec défiance les deux nouveaux impôts sur le revenu et les professions qui formaient la base de la réforme financière de M. Pierson, et elles avaient mis à leur assentiment la condition expresse qu'ils ne seraient jamais augmentés au moyen de centimes additionnels.

Les communes, à l'heure actuelle, ne perçoivent de centimes additionnels que sur l'impôt personnel.

L'impôt foncier de l'État frappe les immeubles bâtis et les propriétés non bâties. Pour ces dernières, son montant est basé sur la valeur des terres, qui a été fixée par le cadastre de 1826 à 1830, simplement d'après la situation de la terre dans la commune, en tenant compte

du plus ou moins de proximité d'un canal, d'une route, d'un village. Il va de soi que cette valeur a varié depuis; des routes, des chemins de fer ont été faits et ont triplé le rapport de certaines terres; d'autres, au contraire, ont beaucoup perdu, car les terres ont subi en Hollande, comme en France, une longue et fâcheuse crise. Aussi, bien que les valeurs de 1823-1830 soient au-dessous de la vérité, on n'a pas cru permettre aux communes en 1865 d'augmenter le nombre de centimes additionnels qu'elles percevaient sur l'impôt des immeubles non bâtis, et il a été laissé fixé à 10.

Les propriétés bâties, au contraire, ont beaucoup augmenté de valeur, depuis un demi-siècle. Le tableau ci-dessous, qui indique le nombre de cotes des rôles de l'impôt foncier, montrera la proportion d'accroissement entre les propriétés bâties et non bâties :

Années.	Immeubles bâtis.	Immeubles non bâtis.
1846	293,410	504,324
1859	313,755	569,756
1893	444,205	727,668

Il ne faut pas oublier en lisant ce tableau que tout propriétaire coté pour un immeuble bâti l'est également, et à part, comme propriétaire d'immeuble non bâti pour le terrain qu'occupent ses bâtiments.

Jusqu'en 1876 l'impôt sur les immeubles bâtis était prélevé d'après les valeurs anciennes basées simplement sur la situation de l'immeuble, comme pour les terrains.

De 1868 à 1872 on a expertisé les immeubles bâtis, et depuis 1876 l'impôt foncier est calculé sur la valeur locative du bâtiment; sur cette valeur, l'État fait payer à peu près 4 1/4 p. 0/0; quant aux communes, elle avaient droit jusqu'en 1865 à 15 centimes additionnels : à cette époque, ce nombre a été porté à 40; les communes perçoivent donc à peu près 2 p. 0/0 de la valeur locative [1].

Il est vrai qu'en permettant cette augmentation en faveur des communes, l'État a aboli 21 centimes 1/2 additionnels qu'il prélevait pour son compte sur l'impôt des immeubles bâtis; ces 21 centimes 1/2 sont encore prélevés sur les immeubles non bâtis. Les provinces ont droit aussi à des centimes additionnels variables sur les deux parties de l'impôt, et qui oscillent entre 6 (province d'Utrecht) et 36 (province de Frise).

Quant aux communes, il est superflu de dire qu'elles ont immédiatement porté cette taxe au maximum, d'autant plus qu'il leur était interdit par l'article 247, modifié en 1865, de prélever des centimes

1. Remarques de M. Sprenger van Eyk, ministre des finances.

additionnels sur l'impôt personnel avant d'avoir porté au maximum ceux permis sur la contribution foncière.

Le tableau suivant montrera l'importance des sommes représentées par les centimes communaux et leur répartition par province en 1892 :

PROVINCES	IMMEUBLES BATIS.			IMMEUBLES NON BATIS.			
	Nombre des centimes perçus par les provinces	Centimes perçus par les communes		Nombre des centimes perçus par l'État	Nombre des centimes perçus par les provinces	Centimes perçus par les communes	
		Nombre	Montant			Nombre	Montant
			Florins.				Florins.
N. Brabant..	22	40	150,000	21 1/2	22	10	66,000
Gueldre....	7	40	207,000	21 1/2	8	10	62,000
S. Hollande.	8	40	712,000	21 1/2	8	10	92,000
N. Hollande.	7	40	635,000	21 1/2	8	10	59,000
Zélande....	28	40	70,000	21 1/2	28	10	47,000
Utrecht.....	6	40	129,000	21 1/2	6	10	30,000
Frise.......	36	40	114,000	21 1/2	36	10	72,000
Overyssel...	10	40	79,000	21 1/2	10	10	28,000
Groningue..	31	40	97,000	21 1/2	31	10	44,000
Drenthe....	32	40	25,000	21 1/2	32	10	10,000
Limbourg...	16	40	61,000	21 1/2	16	10	30,000

Au total ces centimes rapportent aux communes :

Années.	Immeubles bâtis. florins.	Immeubles non bâtis. florins.
1866.....................	1,322,000	504,000
1876.....................	1,492,000	521,000
1885.....................	1,765,000	533,000
1892.....................	2,279,000	539,000

Les communes perçoivent des centimes additionnels sur l'impôt personnel de l'État, dont les quatre cinquièmes leur sont du reste distribués, ainsi qu'il a été expliqué plus haut. La loi de 1851, dans son article 242, fixait le maximum de ces additionnels à 25. La loi de 1865 a pris à ce sujet une mesure extrêmement importante, contenue dans l'article 247 ; cet article est ainsi conçu :

« Il est interdit d'établir des additionnels sur le principal de la contribution personnelle tant que les additionnels sur le principal de la contribution foncière n'ont pas été portés au chiffre fixé par l'article 242 et qu'il n'a pas été établi une imposition personnelle ou contribution directe dont le montant soit au moins égal au montant des additionnels à établir sur la contribution personnelle. »

En somme, cet article, assez mal rédigé, met deux conditions à la perception par les communes de centimes additionnels sur l'impôt personnel; il faut d'abord que les centimes sur l'impôt foncier soient perçus entièrement; il faut ensuite que la commune possède un impôt direct personnel. Cette mesure avait deux buts : le premier, soulager l'impôt personnel de l'État, déjà grevé par lui de 20 centimes additionnels et chargé encore par les provinces; ensuite, forcer les communes à établir des impôts personnels, ce qui était au fond l'idée de derrière la tête des législateurs de 1865.

Il n'était pas établi de maximum aux centimes que pourraient prélever les communes; comme pour les inviter à faire des impôts directs élevés, l'État leur permettait de lever des centimes additionnels sur son impôt pour une somme équivalente au montant de leur impôt direct. Une fois le budget d'une commune établi, celle-ci fait le compte de ce que lui a rapporté son impôt personnel et elle demande à l'État un nombre de centimes produisant une somme égale. C'était donner une latitude très grande aux communes [1]. Une dizaine de communes environ n'ont pas d'impôt direct et par suite ne prélèvent pas de centimes sur l'impôt de l'État; parmi elles sont Groningue et Kampen, qui ont de grands revenus terriens. Mais on comprend l'avantage qu'ont les communes à lever un impôt direct, puisque par ce moyen il leur rapporte le double de son montant.

Le tableau suivant indique par province la moyenne des centimes prélevés en 1890 par les communes sur l'impôt personnel de l'État et le produit de ces centimes.

PROVINCES	MOYENNE DU NOMBRE DES CENTIMES PRÉLEVÉS dans les communes	MONTANT
		Florins.
N. Brabant	31	222,000
Gueldre	20	215,000
S. Hollande	55	1,546,000
N. Hollande	80	1,672,000
Zélande	34	140,000
Utrecht	50	261,000
Frise	26	142,000
Overyssel	30	120,000
Groningue	11	55,000
Drenthe	41	49,000
Limbourg	30	74,000

1. La ville de La Haye, par exemple, en demandait 69 pour 1893.

Le produit de cet impôt a suivi au profit des communes les variations suivantes :

Années.	Montant des centimes prélevés par les communes. florins.
1846	375,000
1856	1,196,000
1866	1,623,000
1876	3,092,000
1886	4,290,000
1893	4,500,000

Les centimes additionnels prélevés par les communes sur les deux grands impôts de l'État forment donc une partie considérable de leurs revenus; ils figuraient aux budgets communaux de 1892 pour une somme de 7,259,000 florins; la part au produit de l'impôt personnel de l'État, autrement dit les quatre cinquièmes, leur rapportait 8,460,000 florins.

En somme les subsides accordés par l'État aux communes, soit au moyen des quatre cinquièmes, soit au moyen des centimes additionnels, représentent à peu près le tiers des recettes totales des communes.

III

Les impots spéciaux.

Avant d'aborder la question des impôts directs, il faut dire un mot des ressources que les communes trouvent dans certains droits de péage, salaires, etc. Ces impôts divers donnent des revenus extrêmement variables suivant les communes; mais quelques-uns sont intéressants à étudier.

Il faut distinguer avant tout les impôts dont parle la loi et qui sont communs à tout le pays et ceux qu'elle ne nomme pas et dont l'organisation varie de village à village.

Parmi les premiers, la loi cite en première ligne l'impôt sur les chiens; il rapporte assez peu de chose, car les chiens de garde, les chiens affectés à un service agricole ou industriel quelconque et dans lesquels on comprend les chiens attelés aux voitures, sont exemptés, ou à peu près, de toute imposition. Il ne reste à taxer que les chiens dits de luxe, et ils sont relativement assez peu nombreux.

Ensuite viennent les impôts cités par l'article 238 et pour lesquels la loi de 1865 s'est montrée particulièrement sévère. Ces impôts comprennent « les sommes perçues au nom de la commune pour les chemins, rues, ports, quais, ponts, bassins, péages et passages, les

salaires pour le pesage, mesurage et essayage, les sommes pour les bancs ou places dans les halles, aux marchés et autres places publiques, droits d'enterrement et autres sommes pour l'usage ou la jouissance des travaux publics, possessions et établissements de la commune, et pour les services rendus par ou au nom de l'administration communale ».

On appelle en général ces impôts les *salaires*; ce nom leur vient de ce qu'ils ne doivent pas être rémunérateurs pour la commune, mais simplement rembourser un service rendu aux particuliers; ils sont réglés d'après le prix que coûtent l'établissement et l'entretien des rues, ponts, grues, etc. On comprend que les communes taxent volontiers assez haut les prix d'entretien, mais l'État y veille. Il n'a permis qu'à une seule commune de prélever des taxes produisant un bénéfice, à Purmerend (Nord-Hollande); autrefois les exceptions étaient plus nombreuses; il a été déposé un projet de loi destiné à accorder la même faculté aux communes de Hoorn et d'Edam.

Le législateur de 1865 voyait ces *salaires* d'un si mauvais œil, que non seulement il avait maintenu à leur sujet les mesures restrictives de la loi de 1851, mais que, dans la disposition finale de la nouvelle loi, il déclare que « ces contributions seront abolies si, avant le 1er mai 1866, l'approbation royale n'en a pas sanctionné la perception ». Le gouvernement aurait voulu faire rentrer ces salaires dans l'impôt direct communal, mais cette mesure aurait forcé toutes les communes à instituer un impôt direct et leur aurait enlevé cette autonomie que M. Thorbecke considérait comme le premier bienfait de sa loi. La ville d'Amsterdam, toujours avancée d'idées, a suivi le désir de l'État, elle a compris son « Wegengeld » (argent des chemins, taxes sur les routes) dans son impôt direct, qui est du reste très élevé.

Si les communes ne retirent aucun bénéfice des impôts énumérés par l'article 238, il en est d'autres qui donnent d'assez bons revenus à certaines d'entre elles. Les plus importants sont l'eau et le gaz. Beaucoup de villes en effet exploitent elles-mêmes le gaz et l'eau potable.

Ce système doit avoir d'assez grands avantages, car il satisfait tout le monde. On peut à ce sujet citer l'exemple de la Haye. Tout y est en général assez cher, et le mètre cube de gaz cependant coûte sept cents (14 centimes); la vente du gaz rapporte par an à la ville 278,000 florins.

Pour l'eau potable (*Duinwater*) on a suivi à la Haye un système très compliqué et assez curieux. Il n'y a pas de compteur [1]. Les habitants sont taxés suivant le loyer effectif ou présumé de leurs

1. On a cependant un compteur lorsqu'il y a une bouche de duinwater sur la rue.

habitations; on se sert des évaluations faites par l'État pour le recouvrement de son impôt personnel. Les maisons sont divisées en sept catégories, dont la plus élevée, équivalant à un loyer de 1,000 florins par an, paie annuellement 25 florins. Par 500 florins de plus on paie en sus 5 florins par an. Les petits loyers sont exemptés. Outre cette taxe principale, il y en a d'autres suivant les salles de bains, fontaines, animaux, voitures à deux ou quatre roues, bouches d'incendie, longueurs des conduites d'eau, etc.

Pour l'eau d'arrosage et de lavage des maisons, il y a des compteurs et on paie au mètre cube.

Ce système est très démocratique et permet au bas peuple de ne pas regarder à l'emploi de l'eau. En somme c'est là un véritable impôt sur le loyer. La taxe sur l'eau rapporte à la Haye 373,000 florins par an.

Bien des villes ont encore de vieilles sources de revenus, qui vont en s'épuisant. A la Haye les vieilles accises non encore recouvrées, les dîmes perçues depuis des siècles sur le produit brut des terres, les recognitions et droits emphythéotiques représentent une somme annuelle d'environ 50,000 florins.

Utrecht et Haarlem prélèvent un droit pour l'entrée dans leurs musées; une des grandes villes de Hollande a mis un impôt sur les femmes publiques.

Il faut aussi noter le « Vergunning », licence de débiter des spiritueux, qui rapporte de plus en plus.

Toutes ces taxes que la loi de 1851-1865 n'énumère pas, et qui sont cependant un appoint assez sérieux pour les communes, ont été l'objet d'attaques violentes de la part de M. Sprenger van Eyk, actuellement ministre des finances. Selon lui, elles devaient tomber sous le coup de l'article 238, qui n'est nullement limitatif, et par conséquent le gaz et l'eau ne devaient être payés par les habitants que le prix nécessaire pour que la ville n'y perde pas; ces industries ne doivent pas être rémunératrices pour la commune. De plus le gaz et l'eau sont avant tout des objets de consommation. Or l'article 241 interdit l'établissement d'impôts sur les dits objets; donc les communes violent tous les jours l'article 241.

Au fond, ce sont là des taxes dont personne ne se plaint et qui correspondent à des consommations réelles d'une façon assez équitable. En raison de leur diversité même, il est impossible de donner une statistique complète de ce que rapportaient ces divers impôts pour la totalité du royaume.

Le tableau suivant donne le revenu en 1890 pour les principales villes de Hollande :

Produits des salaires, impôts directs, etc., en 1890.

	florins.
Amsterdam..........................	328,414 [1]
Rotterdam.............................	1,278,183
La Haye...............................	721,000
Utrecht................................	24,377
Groningue.............................	27,654
Haarlem...............................	14,791
Arnhem................................	44,179

IV

Les impots directs personnels. Bases légales de ces impots.

Dans l'esprit des législateurs de 1851 et de 1865, les impôts communaux directs devaient être la source principale de revenus pour les communes. A cet égard la loi de 1865 n'a modifié la loi fondamentale que sur un point secondaire en interdisant le prélèvement de centimes sur l'impôt personnel de l'État tant qu'une imposition directe ou personnelle n'aurait pas été établie par les conseils communaux. L'article 243, qui expliquait le sens de la loi au sujet de ces impôts, est resté tel quel; il forme à lui seul toute la base législative des impôts directs communaux et est par conséquent d'une importance extrême. Il se compose de deux paragraphes qui doivent être étudiés séparément. Voici la teneur du premier :

« Les impositions personnelles et autres impôts communaux directs seront établis sur des bases qui peuvent être réputées comme une mesure raisonnable du revenu des contribuables. »

Il faut remarquer d'abord que la loi, dans le but de laisser plus de liberté aux communes, ne donne même pas de nom déterminé à cette sorte d'impôts; le mot d'impôt sur le revenu n'est pas prononcé; celui d'impôt sur les dépenses non plus, car en Hollande, où ces impôts sont pratiqués de plus en plus, on fait une distinction que nous ne faisons pas en France entre les impôts sur les dépenses et ceux sur le revenu. La différence entre ces deux sortes d'impôts sera exposée plus tard.

On ne peut pas non plus reprocher à l'article 243 de ne pas laisser le champ libre aux imaginations des conseils communaux à l'endroit des bases des impôts. Qu'est-ce qu'une mesure raisonnable du revenu?

M. Sprenger van Eyk avoue que tout ce paragraphe lui paraît

1. Le « Wegengeld », compris dans l'impôt direct.

incompréhensible. Il est très beau, selon lui, de laisser de la liberté aux communes, mais il faut encore leur dire sur quels points.

Qu'est-ce que la loi a voulu instituer? des impôts sur le revenu? des impôts sur les capitaux? non; des impôts levés sur une mesure réputée raisonnable du revenu. Les mots « mesure réputée raisonnable » lui paraissent surtout profondément énigmatiques.

Le second paragraphe de l'article explique cependant un peu le premier. Il est ainsi conçu :

« Ne pourront être prises comme bases exclusives une ou plusieurs bases de la contribution personnelle ou des autres contributions directes du royaume visées par l'alinéa 4 (lisez 6 depuis 1865) de l'article 240. »

Le gouvernement ne voulait pas que les impôts communaux fussent une seconde édition de son impôt personnel et que les mêmes bases servissent à plusieurs espèces d'impôts. C'est la seule restriction que la loi mette à l'établissement des impôts directs communaux. Cette condition une fois observée, l'État a approuvé toutes les espèces d'impôts directs possibles; il faut dire qu'en agissant autrement, il eût induit à chaque instant les conseils communaux en erreur, vu que le paragraphe 1er de l'article est tellement vague qu'il est impossible d'y trouver une indication précise des desiderata de l'État.

Du reste le second paragraphe a servi de guide. Si l'État interdisait de prendre les bases de son impôt, c'est qu'il craignait de les voir prendre; c'est donc qu'il les considérait comme mesure raisonnable du revenu des contribuables, et les communes se sont empressées de fabriquer leurs impôts directs en tournant autour des bases de l'État. Celui-ci s'est montré extrêmement large et a toujours accordé sa permission, tant qu'il n'y avait pas identité absolue entre l'impôt d'État et l'impôt communal.

En général on peut, au point de vue des impôts directs personnels, qu'on appelle en hollandais du nom général de « Hooftdelyken Omslag », impôt par tête, diviser les communes en deux grandes classes. Les premières (elles sont de moins en moins nombreuses) ne se sont guère mises en frais d'imagination; elles ont simplement copié l'impôt de l'État en l'arrangeant à leur guise et en y ajoutant quelque chose, afin de ne pas donner prise à l'application de l'article 243. Elles ont ainsi créé des impôts sur les dépenses, qui sont au fond tout simplement des impôts sur le revenu établis sur certaines bases.

Les autres, au contraire, désireuses de trouver des ressources plus productives, ont établi de suite des impôts sur le revenu des capitaux. Mais ici se pose une difficulté. L'État vient d'instituer, en

mai 1893, un impôt sur le revenu des capitaux. Il va donc y avoir identité entre ce nouvel impôt d'État et les impôts communaux sur les revenus; y a-t-il lieu d'appliquer l'article 243? Absolument, disent les uns, car l'article 243 ne parle pas seulement de la contribution personnelle, mais aussi des autres contributions directes du royaume; le second impôt sur le revenu se trouve donc visé par cet article, et comme les impôts sur les revenus sont tous identiques comme base, les communes qui en ont établi tombent sous le coup de la loi.

Ce raisonnement, répond-on, est purement spéculatif. Les communes qui ont institué des impôts sur les revenus ne pouvaient pas se douter que l'État en etablirait plus tard un semblable, et celui-ci ne peut pas leur supprimer leurs impôts. La question ne se pose donc que pour l'avenir. L'article 243 défend, en effet, de prendre pour bases exclusives celles des impôts sur lesquels les communes prélèvent des centimes additionnels. Or on a vu qu'il ne leur a pas encore été permis d'en lever sur l'impôt de l'État de 1893, et leurs impôts directs ne pourraient devenir illégaux que si cette permission leur était un jour accordée.

Tout en laissant les communes aussi libres que possible quant à l'établissement de leurs impôts directs, la loi a tenu à indiquer ceux qui en supporteraient les charges.

Dans son article 245 revisé, elle désigne comme devant être portés sur les rôles de ces impôts :

« Ceux qui ont leur résidence principale dans la commune. »

Les mots *habitants de la commune* qui se trouvent dans la loi de 1851 ont été remplacés par cette appellation beaucoup plus précise.

« Ceux qui n'ont pas leur résidence principale dans la commune ne seront inscrit aux rôles que pour le nombre de mois qu'ils y auront résidé; si cette résidence a duré moins de trois mois, il y aura exemption de l'impôt. Ne seront pas contribuables ceux qui résident temporairement dans une commune pour l'exercice de leurs fonctions. »

Le point sur lequel a porté la modification de la loi de 1865 à ce sujet est assez important : pour savoir où est la résidence principale d'un contribuable, on décidera non seulement d'après les articles du code relatifs à ce sujet, mais d'après les circonstances. Les enquêtes sont faciles dans les Pays-Bas, et cette mesure n'a donné que des résultats très satisfaisants.

L'ancien article 245 ne tranchait pas la question.

Telles sont les bases législatives sur lesquelles les communes ont dû se régler pour l'établissement de leurs impôts directs. Avant d'en passer en revue les principaux exemples, il est bon d'examiner rapi-

dement les bases de l'impôt personnel de l'État, puisqu'au début, tout au moins, elles furent le type d'après lequel les conseils communaux établirent leurs nouvelles contributions, tout en devant éviter de les reproduire exactement.

L'impôt personnel de l'État a été établi en 1833 et revisé successivement en 1835, 1843, 1869 et 1891. Cet impôt est ce qu'on appelle un impôt sur les dépenses, c'est-à-dire qu'au lieu de supputer la fortune du contribuable d'après ses revenus, on la reconstitue au moyen des dépenses qu'il fait; les deux systèmes sont loin de revenir au même, car en Hollande on ne dépense jamais le revenu en entier; il est même bien des familles riches où l'on économise par an la moitié et plus des intérêts produits par les capitaux.

L'année d'imposition court du 1er mai au 30 avril; la plupart des communes comptent au contraire du 1er janvier au 31 décembre. Cette mesure a été prise par l'État parce que le terme principal des loyers en Hollande est celui du 30 avril.

L'impôt est réglé d'après les bases suivantes :

1° la valeur locative;

2° les portes et fenêtres;

3° les feux ;

4° le mobilier;

5° les domestiques et gens de service;

6° les chevaux.

La valeur locative, traduction inexacte du mot « Huurwaarde », est définie : « la valeur brute des parcelles, calculée d'après le prix moyen des loyers, en comparant avec d'autres parcelles du même genre dans la commune ». L'État ne garantit donc nullement qu'il prendra le loyer effectif comme base de ses calculs. Du reste, en Hollande, la plupart des maisons sont habitées par le propriétaire et il n'y a pas de base précise indiquant la valeur marchande d'un immeuble. Pour évaluer la valeur des appartements ou maisons louées au mois ou à la semaine, on multiplie le prix du loyer, dans le premier cas par 10, dans le second par 33. Les valeurs locatives sont évaluées par des taxateurs et fort au-dessous de la valeur réelle. Il en est de même pour le mobilier. Les autres bases de l'impôt ne donnent aucune difficulté.

Le chiffre trouvé pour la valeur locative est multiplié par un nombre progressif suivant le montant de cette valeur et le nombre d'habitants de la commune.

L'étude du mécanisme complet de ce système trouvera sa place dans le paragraphe consacré à l'impôt de la Haye; pour l'impôt de l'État, il importait simplement d'énumérer les bases sur lesquelles il

est prélevé, afin de les reconnaître lors de leur réapparition dans les divers impôts communaux.

V

LES DEUX TYPES D'IMPOTS DIRECTS PERSONNELS.

Comme on l'a vu plus haut, il y a deux types principaux d'impôts directs communaux : ceux qui ont été copiés sur l'impôt de l'État ; ceux qui sont assis sur le revenu.

Le premier type, suivi au début par un grand nombre de communes, est de plus en plus abandonné pour le second. Rotterdam a fait ce changement depuis 1893 et a institué un impôt assez lourd sur le revenu. Comme exemple du premier genre il faut étudier la Haye; comme exemple du second, Amsterdam.

§ I. — *Les impôts sur les dépenses. Impôt de la Haye.*

L'impôt direct de la Haye, institué en 1882, est établi sur trois bases :

1° la valeur locative;

2° le mobilier;

3° les chevaux de luxe.

Ce sont les première, quatrième et sixième bases de l'impôt de l'État; pour différencier ici les deux impôts, la commune de la Haye a établi une diminution d'impôt par enfant à la charge du contribuable.

Comme le montre cet exemple, il n'est pas difficile d'éluder le paragraphe 2e de l'article 243; il était impossible de serrer de plus près l'impôt d'État. Ce sont les mêmes bases, et nous verrons en les étudiant qu'elles sont taxées exactement de même. Seulement on a ajouté une petite restriction, et cela a suffi pour rendre l'impôt légal. Pour la valeur locative (Huurwaarde), la commune ne se donne même pas la peine de la calculer elle-même; elle prend les valeurs des taxateurs de l'État; il faut noter que l'impôt de la ville court du 1er janvier, au lieu que celui de l'État part du 1er mai, ce qui ne rend pas facile la tâche des contribuables obligés de se retrouver entre ces deux impôts semblables.

Voici maintenant le système employé pour évaluer la fortune d'un contribuable d'après la valeur locative de l'immeuble qu'il occupe. Les maisons sont divisées en dix-neuf classes, de 80 florins de valeur locative annuelle à 4,000 florins et au-dessus ; dans chaque classe, le chiffre représentant la valeur locative est multiplié par un nombre progressif allant de 3 à 11, et le nombre obtenu donne une partie du revenu.

Voici le tableau établissant l'échelle des classes et le coefficient de chacune d'elles :

1re classe...........	80 à 100 florins.	3 »
2e —	100 à 200 —	4 »
3e —	200 à 300 —	4.25
4e —	300 à 400 —	4.50
5e —	400 à 500 —	4.75
6e —	500 à 600 —	5 »
7e —	600 à 700 —	5.25
8e —	700 à 800 —	5.50
9e —	800 à 900 —	5.75
10e —	900 à 1,000 —	6 »
11e —	1,000 à 1,200 —	6.50
12e —	1,200 à 1,400 —	7 »
13e —	1,400 à 1,600 —	7.50
14e —	1,600 à 1,800 —	8 »
15e —	1,800 à 2,000 —	8.50
16e —	2,000 à 2,500 —	9 »
17e —	2,500 à 3,000 —	9.50
18e —	3,000 à 4,000 —	10 »
19e —	4,000 et au-dessus.	11 »

Les maisons représentant moins de 80 florins de valeur locative ne sont pas taxées.

Une autre échelle est établie pour les maisons dans lesquelles on ne fait pas habituellement de cuisine. Elles sont divisées en neuf classes allant de 60 à 500 florins ; les coefficients vont de 4.50 à 10.

Pour le mobilier, la ville de la Haye s'en réfère encore aux taxateurs de l'État. Ceux-ci opèrent de deux façons différentes. Dans le premier système, on multiplie simplement la valeur locative par un nombre progressif suivant la valeur et la population de la ville habitée par le contribuable ; ce nombre varie de 1 à 12.

Le second système, qui est le plus fréquemment employé, car il a pour les contribuables, qui ont le choix entre les deux, des avantages considérables, est une expertise pure et simple, faite annuellement par les taxateurs de l'État ; il faut observer que les objets d'art, livres, faïences de Delft, curiosités, tableaux, tout ce qui est collection, sont exemptés. C'est une tâche très difficile pour les taxateurs, qui sont en général des gens peu éduqués, de reconnaître si une argenterie est ou non un objet d'art, et comme les familles riches de la Haye ont des mobiliers composés de vieux meubles et que la plupart de leurs maisons sont de vrais musées artistiques, les taxateurs ne trouvent plus

grand'chose à taxer et, sur cette base, l'impôt frappe assez peu les riches.

Pour évaluer le revenu présumé que comporte le mobilier, on prend le quinzième de la valeur et on opère sur le nombre trouvé.

L'État divisait les chevaux en six classes; la ville de la Haye ne s'occupe que de la première, qui comprend les chevaux de luxe. Chaque cheval de luxe est censé représenter un revenu de 800 florins.

La quatrième base de l'impôt est une diminution.

Tout enfant mineur à la charge du contribuable diminue l'impôt de 2 p. 0/0; la ville ne s'occupe pas de savoir si l'enfant est au contribuable ou non: il lui suffit qu'il soit à sa charge.

Pour calculer la part du contribuable, on additionne les nombres trouvés pour la valeur locative, le mobilier et les chevaux. Le total représente le revenu présumé; on prend de ce revenu présumé un nombre de centimes fixé tous les ans par la ville selon ses besoins, et on obtient la somme à payer.

Voici du reste un exemple qui fera mieux comprendre la marche suivie.

Soit une valeur locative de 900 florins par an, un mobilier évalué à 6,000 florins et deux chevaux. La maison fait partie de la 10e classe, dont le coefficient est 6, et on obtient :

Valeur locative............	900	×	6	=	5,400 florins.
Mobilier..................	6,000	:	15	=	400 —
2 chevaux à..............	800			=	1,600 —
Revenu présumé..................					7,400 florins.

La ville de la Haye fait payer, en 1893, 2.3 p. 0/0 du revenu présumé; il n'y a qu'à calculer cette somme et à la faire payer, après l'avoir diminuée de 2 p. 0/0 par enfant.

Pour percevoir cet impôt, la ville adresse à chaque contribuable une feuille qui en expose le fonctionnement et qui contient un questionnaire très complet. Chacun est tenu de répondre, sans rien cacher, simplement et complètement, aux diverses questions. Voici les principales :

1° Quel est votre nom et prénom ?
Rue de votre demeure ?
Quelle est votre fonction ou votre occupation ?

2° Quelles sont les demeures, etc., que vous avez déjà occupées dans cette ville ?

3° *Idem* dans une autre commune et combien étaient-elles alors taxées ?
Êtes-vous seul propriétaire ou premier locataire de votre maison ?

Si non, quels sont vos sous-locataires?

5° Préparez-vous habituellement des repas dans votre logement ?

6° Combien avez-vous de chevaux de la 1re classe ?

7° Combien d'enfants mineurs à votre charge ?

8° Si vous êtes arrivé après le 1er février de l'année en cours, depuis combien de mois êtes-vous ici ?

Ce billet doit être retourné à l'administration dans les huit jours.

L'impôt direct de la Haye lui rapportait en 1893 633.670 florins, ce qui correspond à une charge par tête d'habitant de 4 florins 10, ou 8 francs 60 centimes.

Voici ce que rapporte cet impôt depuis 1889; dans ce laps de temps, la population a passé à la Haye de 156,497 habitants à 169,828, soit une augmentation de 4,500 habitants en cinq ans.

	Taux de la taxe. p. 0/0.	Produit. florins.
1889	2	552,549
1890	2	569,025
1891	2	584,552
1892	2 3/10	670,165
1893	2 4/10	633,670

Le budget de 1893 escomptait un rendement minimum de 670,500 florins; il y a eu une diminution considérable, qu'aucune cause apparente n'est venue justifier.

Voici la part proportionnelle des impôts dans les recettes de la Haye en 1893 :

	florins.
I. Centimes additionnels :	
1° 40 p. 0/0 immeubles non bâtis	188,817
2° 10 p. 0/0 — bâtis	11,001
3° 69 p. 0/0 sur l'impôt personnel (La ville en avait demandé de 60 à 75).	605,882
II. Impôt direct	633,670
III. 4/5 de l'impôt de l'Etat	645,311
IV. Impôts divers et taxes : Gaz, eau, écoles [1]	1,002,400
Total	3,077,081

On voit par là que l'impôt direct de la Haye représente un peu plus du cinquième des recettes.

Comme il a été dit plus haut, ce type d'impôt est de moins en

1. Sans les dépenses occasionnées par ces sortes de taxes.

moins suivi; l'impôt de la Haye est le modèle des impôts prélevés sur les dépenses [1].

§ 2. — *Impôts sur les revenus. Impôt d'Amsterdam.*

L'impôt d'Amsterdam, revisé en 1891, est appelé impôt communal direct sur le revenu.

Sont imposables tous ceux qui ont un revenu annuel d'au moins 600 florins, et qui ont leur principal établissement à Amsterdam pendant plus de trois mois par an. Les mineurs ne sont imposables que s'ils vivent de leur propre travail ou capital; les domestiques sont exemptés.

La base de la classification est le revenu. Par revenu est entendu tout ce que l'on reçoit en argent ou en valeur :

Des biens meubles ou immeubles;

De commerce. industrie, profession, etc.;

De travail, service, rente viagère, pension;

De quelque autre chef que ce soit.

Il est fait déduction :

Des intérêts des capitaux dus;

Des dépenses, c'est-à-dire de l'entretien nécessaire des propriétés et des sommes dues pour leur assurance;

Des dépenses indispensables à la profession, des rentes viagères, légales ou testamentaires qui ne dépendent pas de la volonté du contribuable;

Des arrérages et cadeaux faits à des parents en ligne directe, habitant Amsterdam;

Du montant de tous les impôts, celui-ci excepté.

Dans l'application de ces dispositions, on applique les règles suivantes :

L'usage des fruits et meubles est regardé comme revenu; la valeur de l'usage des bâtiments est calculée d'après la valeur locative existante ou présumée. Les dépenses indispensables à l'entretien des bâtiments sont fixées à 10 p. 0/0 du revenu brut. En 1893 cette règle fut modifiée et le chiffre nécessaire à l'entretien porté à 15 p. 0/0 de la valeur locative cadastrale ou évaluée.

L'impôt frappe aussi, en les regardant comme des revenus, les cadeaux ou paiements périodiques provenant de parents ou alliés en ligne directe habitant Amsterdam ou non. Cette mesure est la contre-partie de l'article ci-dessus, qui exempte les donateurs de ces sortes

1. On a choisi la Haye parce que les chiffres donnés pour cette ville ont pu être contrôlés.

de cadeaux, afin que la même somme ne soit pas taxée de deux côtés à la fois, chez celui qui donne et chez celui qui reçoit.

Pour ce qui est revenu de rentes viagères et tontines, l'impôt frappe le montant total de l'usufruit, sans tenir compte de l'augmentation ou de la diminution par vente ou autre cause.

Au contraire, les revenus des autres biens meubles et ceux des immeubles sont fixés suivant le montant de ces revenus dans l'année précédente, en tenant compte des différentes circonstances qui ont pu donner lieu à une augmentation ou à une diminution de valeur.

Pour les revenus provenant de profession, commerce, et de sommes pour lesquelles il est impossible de fixer un chiffre, on fait une moyenne des trois dernières années. Les revenus de rentes viagères, pensions, services ou autres paiements périodiques, sont calculés d'après l'état au 1er mai de l'année en cours [1].

Depuis 1893 on n'évalue ainsi que les traitements fixes; pour les émoluments, courtages variables, on prend la moyenne des trois dernières années. Les revenus provenant d'autres chefs sont calculés comme ceux des biens meubles et immeubles.

Les matières taxées ainsi énumérées, il faut s'occuper de la répartition de l'impôt. Dans ce but, les contribuables sont divisés en cinquante classes suivant un revenu allant de 600 à 100,000 florins.

L'impôt consiste à payer un tant pour cent, fixé chaque année, des revenus ainsi formés. Les neuf premières classes, dans lesquelles les revenus vont de 600 à 2,200 florins, sont en partie exemptées d'impôt. On ne frappe qu'une partie du revenu; à partir de la 10e classe, on est taxé d'après la totalité.

L'impôt a été revisé en 1893 sur ce point, et le tableau suivant montrera les différences, d'ailleurs minimes, entre l'état antérieur et l'état actuel :

	Proportion du revenu total soumise à la taxe	
	1893	1894
	p. 0/0	p. 0/0
1	25	25
2	30	35
3	50	45
4	60	55
5	70	65
6	80	75
7	85	85
8	90	90
9	95	95
10	100	100

1. L'impôt d'Amsterdam part du 1er mai de chaque année.

D'autres modifications ont encore été introduites en 1893. On établit d'après le nombre d'enfants une diminution du revenu évaluée dans les dix-huit premières classes, selon l'échelle ci-dessous :

Classes.	Nombre d'enfants de moins de 18 ans.		
	1	2 ou 3	4 et plus.
9 premières classes......	20 p. 0/0	30 p. 0/0	40 p. 0/0
10e classe...............	18	27	36
11e —	16	24	32
12e —	14	21	28
13e —	12	18	24
14e —	10	15	20
15e —	8	12	16
16e —	6	9	12
17e —	4	6	8
18e —	2	3	4

Ensuite on prit des mesures devant aider à la perception de l'impôt. Les contribuables furent tenus, afin de faciliter la tâche des taxateurs, de remplir un bulletin indiquant les principales sources de leurs revenus; si les déclarations paraissaient exactes, on récompensait le contribuable en lui diminuant son revenu, pour le classement, de 100 florins; sinon l'administration évaluait directement les effets et, en cas de fraude, condamnait à une amende.

L'impôt d'Amsterdam, ainsi calculé, lui rapporte, pour une population de 425,000 âmes, 2,677,922 florins. En 1880, pour une population de 316,000 âmes, il rendait 2,022,066 florins, ce qui représente une charge annuelle par tête de 6 fl. 50; c'est l'impôt direct le plus lourd des Pays-Bas. Il l'est d'autant plus que les pauvres, les ouvriers sont en très grand nombre à Amsterdam et que plus du quart de la population échappe à l'imposition.

(*Sera continué.*)

JACQUES SEYDOUX.
Ancien élève de l'École.

CHRONIQUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE.

AUTRICHE.

(Février 1895 — Avril 1896.)

Depuis un an, bien des événements se sont succédé sur la scène politique autrichienne, qui ont bouleversé l'échiquier parlementaire, prouvé le néant de certaines transactions et porté au pouvoir des hommes nouveaux.

Aux rivalités nationales traditionnelles, aux querelles de partis ordinaires, sont encore venus s'ajouter les progrès incessants du socialisme qui, combattant sous la bannière de l'antisémitisme, n'a pas craint de braver la couronne elle-même et de lui tenir tête. Enfin, sur le domaine de la diplomatie, ordinairement si paisible, des complications inattendues ont surgi, présentes encore à toutes les mémoires. Difficultés intérieures multiples, graves questions de politique étrangère, tout s'est trouvé réuni dans cette période que nous allons parcourir et analyser.

Pour plus de clarté, nous traiterons à part et en dernier lieu ce qui a trait à la politique extérieure : aussi bien relève-t-elle d'un ministère que la constitution a sagement placé en dehors et au-dessus des agitations de la vie publique interne. Nous diviserons l'étude de cette dernière en deux parties : dans la première, nous verrons comment a sombré ce cabinet Windisch-Graetz dont la timide inaction ne laissera pas grandes traces dans l'histoire; dans la seconde, nous tâcherons d'exposer les résultats déjà féconds de l'arrivée au pouvoir du comte Badeni, l'homme d'État qui dirige avec tant d'énergie et d'habileté depuis sept mois la politique intérieure de l'Autriche.

I

Session parlementaire février-juillet 1895.

Le résultat le plus clair de cette session, c'est la fin du regime dit de la « coalition ». Cette union contre nature des conservateurs et

des Polonais avec la gauche allemande avait eu lieu au mois de novembre 1893 : son but était de fournir au cabinet Windisch-Graetz une majorité telle quelle et, surtout, de réagir contre les idées que le projet de réforme électorale du comte Taaffe avait fait naître. Le fantôme, subitement évoqué, du suffrage universel avait rassemblé des partis aux idées opposées, aux aspirations forcément contradictoires. Le lien que la peur avait formé, l'intérêt devait tôt ou tard le trancher : c'était d'autant plus facile à prévoir que, dès le début, des malentendus se produisirent. La question de la réforme électorale à substituer au projet Taaffe donna lieu, en particulier, à des tiraillements significatifs : mais c'est dans la discussion du budget que l'on devait rencontrer la pierre d'achoppement. Le projet soumis à l'approbation de la chambre contenait, en effet, un chapitre tendant à créer des classes slovènes au gymnase allemand de Cilli, chapitre auquel la gauche allemande — se séparant des conservateurs et des Polonais — opposait un *veto* absolu. Mais ici, quelques explications sont nécessaires.

Cilli est une petite ville de la Styrie méridionale, pittoresquement située sur les rives du San, un affluent de la Save. Sa population, 5,400 habitants environ, est en majorité allemande ; par contre, toutes les communes environnantes sont exclusivement slovènes. Jusqu'aujourd'hui il n'y a à Cilli qu'un seul gymnase, fréquenté par des élèves allemands et slovènes. L'enseignement y est donné en allemand : or les jeunes Slovènes entrant au gymnase de Cilli ne savent pas tous cette langue ou ne la savent qu'imparfaitement. Pour les mettre à même de suivre les cours, on leur fait faire une année de classe préparatoire ; ceci les place dans une situation d'infériorité vis-à-vis de leurs camarades allemands, en les forçant à rester au gymnase une année de plus : neuf ans au lieu de huit.

Les Slovènes se sont émus de ce fait et, au mois d'octobre 1894, ils ont demandé à la diète de Styrie qu'un gymnase slovène fût créé à Cilli à côté du gymnase allemand. La diète ayant repoussé ce vœu, la question fut soulevée à la chambre au cours de la discussion sur le budget de l'instruction publique [1]. Les Polonais et les conservateurs décidèrent qu'ils voteraient pour la création du gymnase, cette innovation ayant, à leur avis, une importance pédagogique de premier ordre. Les Allemands de la gauche, réunis sous la présidence du comte Kuenburg, prirent une position contraire et déclarèrent que la fondation d'un gymnase slovène à Cilli était une atteinte au *status possessionis* des Allemands et amènerait la ruine rapide de l'influence

1. Séance de la chambre des députés du 11 juin 1895.

allemande en Styrie. Ces raisons suffisent à expliquer l'attitude de la gauche allemande, qui vise à l'hégémonie de l'élément germanique en Cisleithanie. Quant aux Polonais et aux conservateurs — ce dernier parti est en majorité composé de Slovènes et de Dalmates, — on ne pouvait vraiment pas leur demander de voter, les uns contre un intérêt slave, les autres contre eux-mêmes. Les nationalités se trouvaient donc une nouvelle fois aux prises, et cette situation sans issue aurait pu cependant être évitée avec un peu de bonne volonté de part et d'autre.

Le gouvernement, pour concilier tout le monde, proposa de maintenir à Cilli le gymnase allemand, en y créant des classes parallèles slovènes. Au bout d'un certain temps, les élèves Slovènes seraient à même de suivre les cours avec leurs camarades allemands et leurs études n'auraient pas besoin d'être prolongées. C'était raisonnable et le ministre de l'instruction publique, M. Madeyski, invitant la chambre à tenir compte des intérêts de toutes les nationalités, la pria de ne pas transformer en affaire politique une simple question d'enseignement scolaire [1].

Mais en Autriche, dès que les rivalités de races entrent en jeu, les passions se déchaînent. Le cabinet Windisch-Graetz eut beau décider qu'il donnerait sa démission si la gauche allemande se séparait des deux autres partis gouvernementaux, la gauche demeura inébranlable. Elle déclara que si le gouvernement maintenait au budget le chapitre Cilli, elle sortirait de la coalition. La commission du budget ayant maintenu le chapitre par 19 voix contre 15, la gauche n'eut plus qu'à s'exécuter. Le lendemain, le prince de Windisch-Graetz se présentait chez l'Empereur et lui remettait sa démission et celle de ses collègues. Personnifiant la coalition, il pensa que celle-ci s'étant dissoute, il n'avait plus qualité pour rester au pouvoir [2].

Il avait donc suffi de la première question opposant des intérêts contraires pour faire crouler une combinaison sur laquelle on avait fondé tant d'espérances. Que n'en avait-on pas attendu ! La coalition devait procéder à la réforme du système électoral, à la réforme du code pénal, à celle de la procédure civile, des impôts, de la législation commerciale [3], c'est-à-dire qu'elle s'était proposé la régénération com-

1. Au point de vue budgétaire la question était d'ailleurs insignifiante, le gouvernement se bornant à demander pour la création de classes parallèles la modique somme de 1,500 florins.

2. Le cabinet Windisch-Graetz donna sa démission le 18 juin 1895.

3. Sans parler de toute une série de lois, telles que : la création d'un bureau de statistique du travail, la création de tribunaux d'arbitrage, une loi sur le colportage, etc. etc.

plète de la monarchie. Malheureusement, on se trouvait loin de compte : rien ou presque rien n'avait été fait. On avait voulu trop entreprendre d'un coup, et, au lieu d'expédier les réformes l'une après l'autre, avec méthode, avec calme, on avait tout embrassé à la fois. Le travail commencé sur un point avait toujours été, sous le premier prétexte venu, interrompu, puis repris sur un autre point. C'est ainsi que de petits fragments du code pénal, quelques morceaux de la réforme des impôts furent péniblement élaborés.

Mais si la coalition n'a rien produit de définitif, la raison s'en trouve moins dans la manière défectueuse dont elle a organisé son travail que dans les vices de sa constitution. Les partis qui la composaient avaient des intérêts trop différents pour qu'ils pussent agir dans un même sens et jouir de la liberté de mouvement nécessaire à toute action positive. La coalition était vouée à l'immobilité, puisque c'est une loi de physique que deux forces égales agissant en sens inverse doivent se paralyser. Dans la plupart des cas, si la gauche allemande tirait dans un sens, les Polonais et les conservateurs tiraient dans l'autre, à moins encore que chacun des trois partis ne tirât de son côté.

Où la coalition a donné la preuve la plus décisive de son impuissance, c'est bien dans l'élaboration d'un nouveau système électoral. On se rappelle [1] les phases successives de cette question à l'ordre du jour depuis bientôt trois ans : les projets succédant aux projets, sans qu'aucun fût satisfaisant, le gouvernement renonçant de guerre lasse à l'initiative et s'en remettant à une commission, qui elle-même abandonnait le travail à un sous-comité!

Du mois de décembre 1894 au mois de mai 1895, malgré les objurgations qui lui arrivèrent de toutes parts, le sous-comité ne put pas aboutir à un résultat. Il s'entoura de mystère et d'ombre et l'on ne sut plus à quoi s'en tenir sur ses travaux. Le député jeune-tchèque M. Eim, dans un discours fort éloquent et spirituel, prit à partie le gouvernement avec une violence toute particulière. « En voilà assez de cette farce, s'écriait-il, sortez donc une bonne fois au grand jour! N'entendez-vous pas les cris de la foule qui frappe aux portes de cette chambre [2]? »

Enfin, à la suite d'une interpellation, le ministre de l'intérieur, marquis de Bacquehem, annonça le 21 mai que le sous-comité avait terminé ses travaux et rédigé un nouveau projet. Celui-ci fut présenté à la commission plénière de la réforme électorale le 5 juin; en voici les grandes lignes :

1. V. *Annales de l'École*, année 1895, p. 217 et suiv.
2. Séance de la chambre du 27 mars 1895; compte rendu sténographique.

Le nombre des députés était porté de 353 à 400 par la création de 47 mandats nouveaux. Les curies existantes des villes et des communes rurales étaient divisées en deux sous-curies.

La première sous-curie, composée des personnes jouissant du droit électoral conformément à la loi du 2 avril 1873, élirait autant de députés que par le passé.

La deuxième sous-curie, composée des personnes payant depuis un an au moins un impôt direct inférieur à 5 florins, et des personnes assimilées [1], élirait 34 députés qui lui étaient attribués sur les 47 nouveaux mandats.

Quant aux 13 autres, le projet les adjugeait à une cinquième et nouvelle curie d'électeurs que l'on créait de toutes pièces et qui venait s'ajouter à la grande propriété, aux villes, aux chambres de commerce et aux communes rurales. Cette curie devait comprendre les ouvriers assurés contre la maladie dans une des caisses de secours prévues par la loi d'assurance du 30 mars 1888 et les ouvriers assimilés à ceux-ci [2].

En soumettant à la commission ce projet, d'une complication byzantine en ses détails, M. Rutowski [3] déclara que la situation sociale et politique actuelle ne permettait pas de faire davantage. Il avouait donc implicitement que l'œuvre du sous-comité ne valait pas grand'-chose. Et de fait ce n'était que le résultat informe de transactions et de contradictions que l'on avait cherché à concilier. Au lieu d'aplanir les différences sociales, on les accusait davantage par la création de catégories distinctes. L'institution des sous-curies organisait un corps disparate dont les membres n'avaient aucun lien commun d'intérêt ou de profession. Enfin, le projet traçait des circonscriptions électorales inacceptables, réunissant plusieurs pays ou, au contraire, morcelant certaines provinces, c'est-à-dire qu'il méconnaissait les principes d'autonomie des royaumes et pays, aussi bien que les droits fondamentaux des diètes. Il souleva d'unanimes critiques et ne satisfit ni le gouvernement ni la commission. Celle-ci n'eut même pas à le discuter, la coalition s'étant dissoute et le cabinet ayant démissionné auparavant. Cette longue gestation aboutissait donc à un avortement

1. Les personnes assimilées étaient : *a*. Les membres des communes rurales assurés contre la maladie et payant un minimum d'impôt direct de 1 florin; — *b*). En dehors de tout paiement d'impôt : les fonctionnaires d'arrondissement et des communes; en outre, diverses catégories d'employés.

2. Étaient assimilés : les ouvriers dispensés de l'assurance parce que leur salaire continue à leur être payé pendant la maladie ou qu'ils jouissent de la garantie d'entretien et de service médical pendant 20 semaines.

3. Le député Dr Rutowski avait déjà proposé un autre système au mois de novembre 1894. (V. *Annales de l'École*, *loc. cit.*)

complet et la réforme électorale devait se trouver renvoyée à plus tard, par la force même des circonstances.

Au lendemain de la démission du prince de Windisch-Graetz, en effet, la situation parlementaire n'était pas assez nette pour qu'une majorité pût se former et servir de point d'appui au gouvernement. L'empereur résolut donc de confier l'expédition des affaires courantes à un ministère dont le caractère serait provisoire et qui n'aurait pas de nuance politique bien accusée; plus tard, lorsque les choses se seraient un peu débrouillées, on profiterait des vacances parlementaires pour constituer le ministère définitif.

Le comte Eric Kielmansegg, gouverneur de la Basse-Autriche, fut chargé de former le nouveau cabinet et put le présenter à la chambre dès le 20 juin [1]. Pour en mieux marquer le caractère provisoire et lui enlever toute couleur politique, il avait donné les différents portefeuilles à des fonctionnaires : ceux de la défense nationale et de la Galicie restèrent seuls entre les mains des anciens titulaires [2].

Le comte Kielmansegg est à peine resté quatre mois au pouvoir, mais, grâce à son énergie et à sa persévérance, il sut brillamment s'acquitter de cette ingrate mission. Il obtint de la chambre un travail pratique d'un mois [3] : le vote du budget, celui du projet de réforme de la procédure civile en ont été les résultats.

Le budget avait été présenté par M. de Plener [4] le 16 octobre 1894 : la chambre avait donc mis neuf mois à le voter. Ce vote a dans tous les pays une influence trop directe sur la bonne gestion des affaires pour que son ajournement ne présente pas de graves inconvénients. Mais en Autriche ces inconvénients sont plus grands peut-être que

1. Le comte Kielmansegg, fils d'un ministre d'État du Hanovre, est né le 13 février 1847. Il entra en 1870 au service de l'Autriche et franchit successivement tous les échelons de la hiérarchie administrative. Le 8 octobre 1889, il a été appelé à ces fonctions de gouverneur de la Basse-Autriche, qu'il a reprises après son court ministère et qu'il exerce encore aujourd'hui.

2. Voici la composition de ce ministère : Comte Kielmansegg, présidence du conseil et intérieur; comte Welsersheimb, défense nationale; M. Jaworski, Galicie. Tous les autres ministères ont été attribués à des personnes exerçant dans chacun d'eux les fonctions de chef de division : trésor : M. Bœhm-Bawerk; agriculture : M. Blumfeld; commerce : M. Wittek; instruction publique : M. Rittner; justice : M. Krall.

3. Du 20 juin, date de l'entrée en fonctions du cabinet Kielmansegg, au 20 juillet date de l'entrée en vacances du parlement.

4. M. de Plener, le ministre des finances du cabinet Windisch-Graetz et avant tout le leader de la gauche allemande réunie, s'est subitement retiré de la vie politique, où il avait tenu une si grande place, après la chute de la coalition. Comme raison de cette subite décision il a donné la disparition d'un système dont il avait été l'un des créateurs et le plus chaud partisan. Mais les mauvaises langues l'accusent de ne l'avoir fait que pour prendre la place qu'il occupe aujourd'hui : celle de président de la cour des comptes.

partout ailleurs. D'abord, le vote des douzièmes provisoires se transforme toujours en interminables discussions qui ramènent invariablement les doléances des diverses nationalités et déchaînent toujours ces querelles passionnées qui font perdre à la chambre le sentiment de sa dignité et de la mesure dans les paroles. Dans la seule session février-juillet, il y a eu jusqu'à trois discussions budgétaires : deux pour les douzièmes provisoires et une pour le budget proprement dit. A chaque fois, on a gaspillé un grand nombre de séances à échanger des propos violents, à susciter des scandales, et c'est ce qui a contribué à rendre la session parlementaire si stérile. Un autre inconvénient — et non des moindres — de l'ajournement en cette matière, c'est que le gouvernement autrichien n'a pas pu se présenter au mois de juin devant les délégations avec son budget voté, tandis que le gouvernement hongrois était déjà en règle à ce point de vue. Les délégations, organe commun de contrôle administratif, ayant à fixer les dépenses des deux moitiés de la monarchie, on voit les conséquences désavantageuses qui peuvent résulter pour l'Autriche d'une situation financière non liquidée au moment où se réunissent les délégations.

Dans sa dernière séance, le 20 juillet, la chambre s'est enfin décidée à adopter le budget de 1895 par 185 voix contre 86. L'attitude de la gauche allemande réunie a été particulièrement curieuse à cette occasion. 55 députés de ce parti ont en effet voté *pour* le budget, malgré le chapitre Cilli, qui avait pourtant motivé leur exode du sein de la coalition ; 19 seulement ont voté *contre*, car 28 avaient escamoté la difficulté en ne paraissant pas à la séance.

La réforme de la procédure civile, dont le projet a été également adopté à une très forte majorité [1], était à l'étude depuis le mois d'octobre 1894. La coalition s'était attaquée à ce gros morceau sans en venir à bout. Il a suffi à la chambre de quelques séances d'un travail sérieux aux mois de juin et de juillet pour achever l'œuvre commencée. Il est impossible d'examiner à cette place les détails d'une loi qui, à elle seule, fournirait la matière d'un gros travail. Nous nous bornerons à en indiquer l'esprit.

La procédure civile en vigueur aujourd'hui est un digne pendant de ce code pénal dont la réforme est également commencée : c'est dire qu'elle est suffisamment surannée. Elle est de beaucoup l'une des plus vieilles de l'Europe : les lois additionnelles multiples par lesquelles elle a dû être complétée en font un véritable labyrinthe où les juristes de profession les mieux rompus à ce genre de difficultés ont eux-mêmes du mal à se retrouver. Les auteurs de la nouvelle loi se

1. Séance de la chambre du 18 juillet 1895.

sont attachés à mettre la procédure en harmonie avec les idées juridiques modernes et à la plier aux exigences de la pratique. Supprimer les lenteurs inutiles et coûteuses, augmenter la publicité, rendre le juge moins esclave de la formule, voilà à quoi ils ont tendu. Au point de vue politique, il y a bien quelques petites ombres : on a par exemple reproché au législateur d'avoir conçu la réforme dans un esprit trop centraliste, d'avoir diminué la compétence des tribunaux provinciaux, pour ne citer que ce cas spécial. Mais, bien qu'elle renferme sans doute d'autres imperfections que la pratique révélera, sa valeur juridique n'en reste pas moins incontestable et il faudra se féliciter de son entrée en vigueur. Malheureusement, on n'en est pas encore là : l'application de la nouvelle procédure suppose une réorganisation préalable du personnel judiciaire, et celle-ci, comportant de nouvelles charges pour le budget, ne pourra être introduite de quelque temps. Mais ce sont là obstacles matériels et par suite secondaires. En adoptant le projet de réforme de la procédure civile, dont les dispositions réagiront heureusement sur l'administration de la justice, et par suite sur toute la vie sociale, la chambre a bien mérité du pays, et c'est avec la conscience d'avoir fait œuvre utile qu'elle a pu se séparer et entrer en vacances.

II

Session parlementaire octobre 1895-mars 1896.

Bien que le comte Kielmansegg soit resté au pouvoir jusqu'au mois d'octobre, son rôle prit en réalité fin avec la session des chambres, c'est-à-dire le 20 juillet. Il s'était trouvé une majorité pour voter le budget et la réforme de la procédure civile : la situation, sans être encore très nette, s'était pourtant éclaircie ; il fallait maintenant constituer le ministère définitif. A qui cette délicate question allait-elle être confiée? — Un nom s'imposait depuis quelque temps à tous les esprits : celui du comte Badeni, gouverneur de la Galicie.

Au mois de septembre 1894, à l'occasion des grandes manœuvres, l'empereur François-Joseph s'était rendu en Galicie. A Jaroslau, où il reçut une députation de la noblesse polonaise, il félicita chaudement le comte Badeni pour la manière « prudente, énergique, consciente du but à atteindre » dont il administrait le pays. L'empereur parle rarement en public et plus rarement encore il daigne faire des éloges officiels : aussi ses paroles eurent-elles un retentissement considérable. Dans les milieux politiques, on fut, à partir de ce jour, unanime à considérer le gouverneur de la Galicie comme l'homme de l'avenir.

Au mois d'août 1895, cette opinion se trouva singulièrement confirmée par la nouvelle que le comte Badeni venait d'être appelé à Ischl, où l'empereur prenait quelques semaines de vacances. L'officieux *Fremdenblatt* donna même[1] sur l'entrevue du comte et du souverain des détails qui parurent si concluants, que le lendemain la presse considéra le choix de François-Joseph comme arrêté. Et de fait, le 14 septembre, le comte Badeni, chargé de constituer un cabinet, acceptait cette mission et s'en acquittait rapidement. Le 2 octobre, le nouveau ministère entrait officiellement en fonctions[2].

Le premier acte du nouveau gouvernement fut de supprimer l'état de siège qui, depuis le 12 septembre 1893, pesait sur la ville de Prague et les districts avoisinants[3]. Cette mesure fut accueillie avec la plus grande satisfaction, d'abord par la nation tchèque, qui y vit le commencement d'une ère nouvelle, et ensuite par la majorité des partis représentés au Reichsrath. C'était bien débuter. Aussi est-ce devant un auditoire en majeure partie bien disposé pour lui que, le 22 octobre, date de la rentrée des chambres, le comte Badeni put présenter son cabinet et prononcer un discours-programme dont les grandes lignes sont les suivantes :

Le gouvernement désire assurer le fonctionnement régulier de la machine administrative. Ceci n'étant possible que si l'entente se fait entre les divers peuples de la monarchie, le gouvernement est résolu à faire tout ce qu'il pourra pour amener cette entente. Vis-à-vis de la nation tchèque, il est plein de confiance et en a déjà donné une preuve concluante. Il ne considère pas l'abolition de l'état de siège *comme une concession*, mais bien comme la base indispensable au rétablissement des relations normales. Vis-à-vis des divers partis, le gouvernement prendra une attitude *indépendante*, c'est-à-dire qu'il

1. Numéro du 21 août 1895.

2. Ce ministère était composé de la manière suivante : Comte Casimir Badeni, présidence du conseil et intérieur: comte Zénon Welsersheimb, défense nationale: Dr Bilinski, finances et provisoirement Galicie; baron Gautsch, instruction publique; baron Glanz, commerce; comte Gleispach, justice; comte Ledebur, agriculture.

Le président du conseil, comte Badeni, est né en 1846. Il descend d'une ancienne famille d'origine italienne, établie en Pologne dès le XVIe siècle. Il est entré dans la carrière administrative en 1867, et il s'y fit dès le début remarquer. En 1885, des motifs de famille le firent rentrer dans la vie privée, mais il accepta plus tard les fonctions de gouverneur de la Galicie. La sévérité dont il fit preuve, l'énergie avec laquelle il gouverna ses administrés et poursuivit la suppression des abus, eurent pour le pays les conséquences les plus heureuses en lui valant à lui-même la confiance illimitée de l'Empereur.

3. *Wiener Zeitung* (Gazette officielle), 20 octobre 1895. L'ordonnance elle-même est datée du 18.

entend diriger et non être dirigé : mais cela n'empêche pas qu'il ne demande aux partis leur appui.

Sans tomber dans la réaction, le cabinet entend que la religion soit la base de l'instruction scolaire : il étudiera avec le plus grand soin les questions économiques sans aucune partialité pour l'un ou l'autre des pays ou royaumes [1]. Il s'attachera, enfin, à mener à bien le programme suivant : expédition du budget 1896 avant toutes choses; renouvellement du *Compromis* avec la Hongrie; réforme électorale et réforme des impôts.

Le discours du comte Badeni fut accueilli par un tonnerre d'applaudissements. Il y avait bien longtemps qu'au palais de la Ringstrasse on n'avait entendu langage aussi ferme et aussi précis. Les Polonais et les conservateurs acceptèrent ce programme sans réserves, les libéraux allemands en approuvèrent la majeure partie, particulièrement celle qui se rapportait à l'administration de l'État. Quant aux jeunes-Tchèques, ils semblèrent vouloir, dès ce jour, renoncer à leur opposition traditionnelle et inaugurer une politique de transition, dans laquelle ils verraient venir le gouvernement.

Mais, pour bien gouverner, les paroles ne suffisent pas : il faut des actes. Le mérite du président du conseil, c'est d'avoir transformé ses promesses en réalités au bout de fort peu de temps. Et cependant, que de difficultés il a eu à vaincre! Sans parler de l'hostilité que sa nationalité lui pouvait valoir en certains milieux, il a eu, dès le premier jour, à faire face aux attaques violentes que dirigeaient contre lui les antisémites et les socialistes chrétiens.

Et ceci nous amène à dire deux mots de cette crise municipale viennoise qui, depuis six mois, pèse d'un poids insupportable sur la vie publique de l'Autriche. L'attitude énergique du gouvernement lui a, au reste, donné une importance suffisante pour que l'écho s'en soit répercuté, même à l'étranger.

Les élections du mois de septembre 1895 pour le renouvellement du conseil municipal de la capitale avaient introduit à l'hôtel de ville une très forte majorité antisémite [2]. L'antisémitisme est une étiquette assez peu précise, sous laquelle se groupent des éléments très disparates. A côté du petit bourgeois débonnaire qui n'aime pas le Juif et, le plus souvent, ne raisonne pas cette platonique antipathie de race, on trouve l'antisémite qui en veut au capital, à l'influence

1. Ceci pour rassurer ceux qui, le président du conseil étant Polonais, voyaient déjà la Galicie inondée de faveurs.

2. Sur 138 conseillers, 92 étaient antisémites et 46 libéraux; c'est-à-dire que les antisémites disposaient de la majorité des deux tiers, nécessaire dans certains cas : par exemple pour l'élection du bourgmestre. (*Correspondance politique*, numéros des 18, 24 et 27 septembre 1895.)

israélite, et ne serait pas fâché de confisquer l'un en supprimant l'autre. Il y a aussi l'antisémite qui vise non seulement le capital israélite, mais encore le capital en général : celui-là, c'est le socialiste chrétien. Il s'intitule chrétien, parce que, pour avoir prise sur les masses de la population rurale, il recouvre ses théories d'un vernis religieux plus ou moins authentique, plutôt moins que plus. Enfin, à côté de ces trois premières variétés, nous trouvons une quatrième catégorie d'individus. Ces derniers combattent sous l'étendard antisémite comme jadis les écumeurs de mer s'abritaient sous un pavillon d'emprunt, par ruse, pour mieux déjouer les légitimes méfiances et porter plus sûrement leurs coups : ce sont les nationalistes allemands. Outre qu'ils ont la haine du Slave et du Hongrois, ils rêvent ouvertement le rétablissement de la prépondérance, du centralisme allemands et, clandestinement, aspirent vers Berlin. Leur empereur c'est Guillaume II, leur chant national la *Wacht am Rhein*.

A tous les points de vue, qu'il s'agisse du maintien de l'ordre social ou de la défense de l'intégrité de l'empire, l'antisémitisme est un danger, danger d'autant plus grave que l'on n'en saisit bien ni la portée, ni la vraie nature. Malgré les dehors religieux qu'il revêt, il a trouvé dans le gouvernement de la catholique Autriche et dans S. M. apostolique des adversaires décidés.

Or, au mois d'octobre dernier [1], les antisémites du conseil municipal ont élu comme bourgmestre le leader du parti : le Dr Lueger. Député au parlement, à la diète de la Basse-Autriche et conseiller municipal, M. Lueger, homme fort intelligent et fort capable, ambitieux et intrigant, est un type de démagogue. Bien qu'il ait, au cours de sa carrière politique, souvent changé d'opinion, il a cependant réussi à se faire une véritable popularité dans le parti démocratique. Malheureusement pour lui, l'élection du bourgmestre n'est valable que si elle est ratifiée par la couronne. Or, l'empereur François-Joseph a refusé de sanctionner le choix des édiles viennois [2].

Responsable des actes de son souverain, le comte Badeni a été sommé par les antisémites de la chambre d'expliquer les raisons de cette invalidation. Il a très nettement répondu que le passé politique du Dr Lueger, son rôle d'agitateur des foules par lequel il s'est rendu célèbre, ses convictions enfin, ne garantissaient pas aux Viennois une administration pratique, impartiale, dans les limites de la compétence municipale.

Il fallut procéder à une nouvelle élection [3]. Cette fois encore, le

1. Le 29 octobre 1895.
2. Le 5 novembre 1895.
3. Le 13 novembre.

Dr Lueger obtint les suffrages de la majorité et les accepta. Le gouverneur de la Basse-Autriche, comte Kielmansegg, fit alors dissoudre le conseil. Cette mesure déchaîna naturellement contre le cabinet tout le parti antisémite. La chambre fut le théâtre de scènes si scandaleuses [1], le comte Badeni fut attaqué avec une telle brutalité et un tel sans-gêne, que la majorité de l'assemblée, pour empêcher le retour de pareils désordres, décida la revision de son règlement. D'ailleurs, la violence des antisémites, qui ne craignirent pas de s'en prendre à la couronne elle-même, n'a pas peu contribué à faire aller les sympathies du Reichsrath vers le président du conseil. L'attitude impassible mais énergique de celui-ci a été absolument remarquable.

M. Lueger, pour se venger de l'échec subi, entreprit une campagne des plus violentes contre le gouvernement. Il provoqua des meetings ouvriers, pérora dans les cabarets et, excitant partout les passions nationales et les antipathies religieuses, invita les femmes à se mêler au mouvement. Le Prater a vu des réunions de femmes qui n'ont pas été le côté le moins burlesque de toute cette agitation.

Les élections municipales du mois de mars dernier ont ramené à l'hôtel de ville une majorité antisémite encore plus considérable [2]. Celle-ci est décidée à voter encore une fois pour le Dr Lueger. Le conflit entre la municipalité et la couronne qui, par la force des circonstances, est devenu une sorte de lutte personnelle entre le comte Badeni et le Dr Lueger, touche donc à son maximum d'intensité. Le résultat de la prochaine élection du bourgmestre [3] nous dira quel sera le vainqueur.

On a prétendu que la réélection du Dr Lueger compromettrait la situation du comte Badeni, qui, ne pouvant se soumettre, serait obligé de se démettre. C'est ce que souhaitent ses adversaires. Mais il est plus vraisemblable que l'empereur persiste dans son attitude première, les raisons invoquées contre M. Lueger n'étant devenues que meilleures. Il faudra sans doute dissoudre encore le conseil, à moins qu'il ne préfère capituler [4].

1. Particulièrement dans les séances du 11 et du 16 novembre.

2. Les antisémites ont aujourd'hui 96 sièges au lieu de 92, tandis que les libéraux qui, au mois de septembre en avaient 46, n'en ont plus que 42. (*Corresdance politique*, 7 mars 1896.)

3. Elle a eu lieu le 18 avril 1896. M. Lueger a été réélu, mais n'a pas reçu la confirmation impériale.

4. Ces lignes étaient imprimées lorsque la solution est enfin survenue, sans que le comte Badeni démissionnât et sans que l'on recourût à une dissolution. Sur une démarche personnelle de l'empereur, M. Lueger a déclaré ne pas accepter la magistrature que lui décernait le conseil. Celui-ci a élu comme bourgmestre Mr. Strobach, un ami politique de M. Lueger qui, lui, a obtenu la dignité de premier vice-bourgmestre.

Malgré les entraves que cette question a apportées au travail parlementaire, malgré les nombreuses séances perdues et l'interruption causée par les fêtes de Noël et du jour de l'An, le comte Badeni a cependant réussi à exécuter la première partie du programme qu'il avait développé le 22 octobre. Lorsque la chambre a pris ses congés de Pâques [1], elle avait voté le budget pour 1896 et pris connaissance du projet de réforme électorale proposé par le cabinet.

C'est dans cette question de la réforme électorale que le comte Badeni a le mieux montré ce que peuvent l'énergie et la persévérance. A force de traîner en longueur, d'être à chaque instant remise sur le tapis, la réforme du système électoral avait fini par passer au rang de ce que vulgairement on appelle une « scie ». Tandis que la coalition avait mis plus de trois ans à élaborer les informes projets que l'on connaît, quatre mois à peine ont suffi à l'ancien gouverneur de la Galicie pour concevoir, rédiger et soumettre au parlement un système qui, s'il n'est pas parfait, est du moins viable et a immédiatement obtenu l'approbation de la majorité de la chambre [2].

Le projet du comte Badeni a cela de commun avec le dernier projet de la coalition, qu'il augmente le nombre des mandats de députés en créant une cinquième curie d'électeurs. Mais il en diffère sensiblement par l'esprit qui a présidé à sa rédaction. L'œuvre de la coalition était mesquine, étroite; celle du cabinet actuel constitue — on aurait mauvaise grâce à le nier — une tentative libérale. Au reste, il suffit pour s'en convaincre d'y jeter un coup d'œil.

La chambre future comptera 425 députés au lieu de 353, chiffre actuel. Les 72 nouveaux mandats ainsi créés [3] sont attribués en totalité à une cinquième et nouvelle curie, dite « classe générale d'électeurs », *Allgemeine Wahlerclasse*. La cinquième curie comprendra :

1° Tous les citoyens majeurs, domiciliés depuis six mois au moins avant la date des élections dans une circonscription électorale donnée [4];

2° Les électeurs des quatre premières curies qui, par conséquent,

1. Le 22 mars 1896.

2. Ce projet a été exposé à la chambre par le président du conseil lui-même, dans la séance du 15 février 1896.

3. Ces 72 mandats sont répartis entre les pays de la manière suivante : Bohême 18 députés; Galicie, 15; Basse-Autriche, 9; Moravie, 7; Styrie; 4; Haute-Autriche, 3; Tyrol, 3; Dalmatie, Bukovine, Silésie, chacune 2; Salzbourg, Carinthie, Carniole, Vorarlberg, Istrie, Gorice et Gradisca, Trieste, chacune 1.

4. Toutefois, outre les personnes privées du droit électoral par les lois existantes (incapables, militaires en activité de service, etc.), le projet en crée une nouvelle catégorie : les domestiques ayant avec leurs maîtres un domicile commun. Cette disposition, assez intéressante, a pour but d'éviter l'influence du maître sur le suffrage du domestique. L'exclusion atteint environ 210,000 individus.

voteront deux fois : dans leurs curies respectives d'abord, dans la cinquième curie ensuite [1].

Les électeurs de la cinquième curie sont répartis sur 72 circonscriptions, ayant chacune un député à élire. Elles sont constituées en principe par des arrondissements judiciaires, comprenant les villes situées sur leur territoire; en d'autres termes, la distinction entre les villes et les Campagnes n'existe pas pour la cinquième curie [2]. On s'est particulièrement attaché à ce que les nouvelles circonscriptions soient aussi égales que possible, tout en tenant compte de la configuration et de l'individualité des pays et royaumes.

Le suffrage à deux degrés est maintenu dans les collèges ruraux actuels et dans la nouvelle classe générale d'électeurs, sauf, pour cette dernière, dans les circonscriptions exclusivement composées de villes, où le vote sera direct. D'ailleurs, le gouvernement consent à ce que dans les provinces où le suffrage direct est admis pour les collèges ruraux, ce même mode de votation soit valable dans les collèges ruraux et dans les circonscriptions électorales de la nouvelle curie, même pour les élections au Reichsrath. Lorsque le vote aura lieu à deux degrés, il y aura, en principe un électeur du second degré pour 500 habitants.

Pourquoi le projet du comte Badeni a-t-il adopté le chiffre de 72 mandats nouveaux?

Trois facteurs ont été, en général, déterminants — dit la *Correspondance politique* [3] :

» 1° Le maintien, dans la mesure du possible, de la proportion actuelle des députés par rapport aux différents pays :

2° La proportion du chiffre de la population ;

3° La proportion du chiffre des impôts payés par les provinces.

Cependant, on s'en est tenu avant tout au principe que chaque pays de la couronne devait recevoir, au moins, un nouveau député, pour ne pas perdre son caractère individuel dans l'exercice d'un droit éminemment politique. D'autre part, pour ne pas modifier la situation respective des différents pays de la couronne, on n'a attribué qu'un mandat aux petits pays, parce qu'autrement il aurait

1. La nouvelle chambre comprendra donc : 85 députés de la grande propriété; 118 des villes; 21 des chambres de commerce et d'industrie; 129 des communes rurales; 72 de la classe générale d'électeurs. Ce qui fait 425 au total.

2. Les six plus grandes villes de l'Autriche ont néanmoins une situation spéciale. Vienne à elle seule forme cinq circonscriptions; Prague et Trieste une circonscription chacune; Lemberg, Graz et Brünn formeront elles aussi chacune une circonscription, mais en englobant les ressorts judiciaires les plus proches.

3. V. *Correspondance politique*, n° 38, 15 février 1896 : « La Réforme électorale en Autriche ».

fallu augmenter d'une manière disproportionnée le nombre des mandats. En effet, parmi les petits pays qui reçoivent chacun un mandat, l'Istrie et la Carinthie accusent le chiffre de population le plus élevé (environ 30,000 et 35,000 âmes). On a donc pris comme clef de décerner un mandat pour une population civile de 350,000 âmes et un nouveau mandat pour tout excédent de population d'au moins 150,000 habitants. »

Que penser de ce projet de réforme électorale ?

Le système qu'il introduit est, à première vue, assez bizarre. Le législateur a été guidé par le désir de modifier sans bouleverser. Il a donc été amené à faire une sorte d'amalgame de la « représentation des intérêts » et du suffrage universel, pour maintenir aux curies existantes les droits qui leur appartiennent aujourd'hui. Elles conservent leur situation actuelle et on leur donne le moyen de conjurer le danger de la cinquième curie en leur accordant, dans celle-ci, un second vote. Le maintien des quatre premières curies, avec la représentation qu'elles ont au parlement, c'est là le point faible du projet. Le comte Badeni le sait : il l'a avoué à la chambre en reconnaissant que les mandats attribués à ces quatre curies ne donnent point la représentation exacte et proportionnelle des intérêts. Mais il a déclaré qu'une réforme sur ce point était *pour le moment* impossible, car, par les difficultés qu'elle soulèverait, elle remettrait aux calendes grecques toute modification du système actuel. Les paroles du président du conseil permettent donc de ne considérer la réforme projetée que comme un provisoire susceptible d'améliorations ultérieures. Envisagé de cette manière, le projet du comte Badeni n'est pas sans présenter des avantages assez sensibles. Il constitue, cela est hors de doute, un progrès notable sur le système actuel. Il suffit de remarquer, pour s'en convaincre, qu'il élève à 5,333,481 le nombre des électeurs, qui n'est actuellement que de 1,732,257 [1]. C'est donc 3.601,224 personnes qui obtiennent un droit de vote qu'elles ne possédaient pas, et ces électeurs nouveaux se recruteront principalement dans la classe qui n'est pas représentée aujourd'hui, dans la population ouvrière. Elle formera la très grande majorité dans la cinquième curie, qui, bien que composée encore — comme dans les projets précédents — d'éléments disparates, groupera cependant, grâce à cette majorité, des forces ayant même origine et des intérêts communs à faire valoir. Si le parti ouvrier sait être discipliné, il lui sera assez facile de contrebalancer l'influence des quatre curies votant avec lui dans la cinquième. Il pourra obtenir, sinon les 72

1. Pour une population de 24,000,000 d'habitants.

mandats affectés à cette curie, du moins un nombre sensiblement approchant. Avec une politique avisée, il pourra se faire à la chambre, en fort peu de temps, une place très respectable. Or le principal, pour le « quatrième État », c'était d'entrer au palais de la Ringstrasse.

Le comte Badeni a cherché aussi à respecter le principe de l'autonomie des pays et royaumes de la monarchie[1] et il s'est soigneusement gardé de créer des circonscriptions électorales à cheval sur les frontières. Son projet — et ceci le différencie des précédents — est plus qu'une demi-mesure. Ce n'est pas une révolution, mais c'est une évolution et, comme l'a fort bien dit la *Presse*, une évolution qui « tient compte du passé, satisfait le présent, inaugure l'avenir ».

La commission spéciale de la réforme électorale, à laquelle le projet a été renvoyé, a sans doute partagé cette manière de voir, puisque, dans sa séance du 1er mars, elle a adopté à une grande majorité l'article premier, qui contient tous les principes essentiels de la nouvelle réforme. La majorité de la chambre est, du reste, dès aujourd'hui, décidée à la voter.

Cet examen de la politique du comte Badeni serait incomplet si nous ne faisions encore mention de deux faits, inégalement importants d'ailleurs, mais qui précisent chacun à leur manière les tendances du gouvernement.

Le premier de ces faits, c'est la création de deux ministères nouveaux, celui des chemins de fer et celui de la Galicie. Le ministère des chemins de fer est une innovation considérable qui fera époque dans la vie publique de l'Autriche[2]. Elle a été motivée aussi bien par des raisons stratégiques que par des considérations économiques. L'État ayant acquis, dans ces derniers temps, un nombre considérable de voies nouvelles et le réseau des chemins de fer ayant dû prendre une extension de plus en plus grande par suite du développement continuel des relations commerciales de pays à pays de la monarchie, ou de ces pays avec l'extérieur, le gouvernement a cru utile de concentrer l'administration des chemins de fer entre les mains d'un ministre spécial. Le lieutenant-feld-maréchal de Guttenberg, auquel ces fonctions ont été confiées, est un homme du métier. Ingénieur distingué, il a été, en effet, pendant plus de dix ans, chef du bureau des chemins de fer à l'état-major de l'armée et a fait des études

1. Il en a donné une preuve entre autres en laissant aux diètes le soin de décider par elles-mêmes si le suffrage dans la nouvelle curie doit être direct ou indirect.

2. La *Wiener Zeitung* en a publié au mois de janvier le statut d'organisation; mais il n'entrera en vigueur que le 1er août 1896.

approfondies sur l'organisation et le fonctionnement du service des voies ferrées en Allemagne et en Russie [1].

Quant à la Galicie, étant donnés son étendue territoriale et le nombre de sa population, il est de tradition déjà ancienne que ses intérêts soient représentés et défendus auprès du gouvernement par un ministre sans portefeuille. M. Bilinski, le ministre des finances, n'avait exercé ces fonctions que provisoirement depuis la formation du cabinet Badeni. Le nouveau titulaire, Dr Édouard Rittner, est le quatrième Polonais du ministère actuel. C'est un juriste distingué qui a fait une brillante carrière administrative et a occupé avec compétence, pendant longtemps, la chaire de droit canon à l'Université de Lemberg [2].

En appelant aux affaires le lieutenant-feld-maréchal de Guttenberg et le Dr Rittner, le comte Badeni a précisé d'une manière encore plus évidente le caractère extra-parlementaire de son cabinet. Les deux nouveaux ministres n'appartiennent, en effet, à aucun des partis représentés au Reichsrath et ne sortent pas de son sein : il n'était pas sans intérêt, au point de vue de la politique générale, d'en faire la remarque.

Mais un autre événement, beaucoup plus important et auquel nous faisions tout à l'heure allusion, c'est la démission du gouverneur de la Bohême, comte Thun. Cette démission a été la conséquence naturelle de l'évolution du gouvernement dans sa politique tchèque.

Le comte Thun, qui, depuis six ans déjà, exerçait la très difficile fonction de gouverneur de la Bohême, s'est retiré pour laisser les mains libres au comte Badeni et ne pas retarder la solution d'un conflit dont les inconvénients rejaillissent sur la politique intérieure de toute la monarchie. Il personnifiait, lui, l'ère de la politique de compression et de combat. Le jour où l'état de siège a été levé à Prague, où les condamnés politiques tchèques ont été amnistiés, cette ère avait pris fin et le comte Thun n'avait plus qualité pour représenter dans la capitale bohême un gouvernement, dont non seulement les vues ne concordaient plus avec les siennes, mais dont les actes étaient en contradiction flagrante avec son attitude passée.

1. Né en 1841, M. de Guttenberg a fait ses études d'ingénieur à l'école spéciale de Krems. Il est entré dans l'armée en 1859 et y a fait brillamment les campagnes de 1859 et 1866. Il est lieutenant-feld-maréchal depuis 1895.

2. Né en 1845, le Dr Rittner a été, on s'en souvient, ministre de la justice, dans le cabinet provisoire Kielmansegg. Son ouvrage principal, *le Droit matrimonial autrichien*, publié en allemand, fait autorité : un *Manuel de droit canon*, en polonais, est également fort estimé.

Le départ du comte Thun, si important qu'il soit, ne suffit pas évidemment à résoudre la question tchèque, mais, en se retirant, le gouverneur faisait disparaître le premier obstacle auquel se heurtait cette réconciliation, un des principaux articles du programme que s'est tracé le comte Badeni en arrivant au pouvoir. A ce titre, elle constitue donc un événement des plus heureux, dont les bienfaisantes conséquences ne tarderont pas à se faire sentir.

III

Politique extérieure : février 1895-avril 1896.

Placé par la constitution à l'abri des hasards de la lutte parlementaire, le ministère des affaires étrangères a cependant traversé, lui aussi, une crise des plus graves. Le résultat immédiat en a été la démission de l'homme qui pendant quatorze années consécutives avait dirigé la politique austro-hongroise et mérité, par son attitude prudente, outre la confiance absolue de son souverain, la sympathie de tous les cabinets de l'Europe. La retraite du comte Kalnoky est un fait trop considérable en ses possibles conséquences pour que nous n'en rappelions pas ici les raisons.

Au mois d'avril 1895, Mgr Agliardi, nonce apostolique à Vienne, était allé en Hongrie pour rendre visite au prince-primat de Gran et faire la connaissance du ministre des cultes hongrois, M. Wlassics. L'heure était peut-être mal choisie : on était sous l'impression du vote récent des lois dites « politico-ecclésiastiques [1] », lois qui avaient provoqué l'opposition du clergé et le mécontentement des catholiques. Au cours de son voyage, Mgr Agliardi eut des entrevues avec plusieurs personnalités du monde catholique et, dans ses entretiens avec elles, aussi bien que dans des allocutions qu'il crut devoir faire à Gran et à Gross-Wardein, il ne put s'empêcher d'exprimer son avis, celui d'un prince de l'Église naturellement, sur les lois nouvelles.

Ceci déplut dans les milieux officiels et, à la chambre hongroise, le député Térenyi interpella [2] le président du conseil, baron Bánffy, sur l'attitude que pensait prendre le gouvernement par rapport au voyage et aux discours de Mgr Agliardi. — M. Bánffy, tout en reconnaissant que la curie romaine pouvait, en matière religieuse, avoir jusqu'à un certain point un droit d'intervention, prétendit cependant

1. On donne ce nom à un ensemble de lois, qui règlent : la laïcisation de l'état civil, la situation des enfants issus des mariages mixtes, l'exercice des cultes, la reconnaissance du culte israélite.

2. Séance de la chambre hongroise du 1er mai 1895.

que Mgr Agliardi avait dépassé la limite que lui traçait sa qualité de représentant d'une puissance étrangère. « On ne saurait faire de distinction, disait-il, entre le nonce apostolique et les autres ambassadeurs. » Constatons en passant qu'il tranchait ainsi péremptoirement une question fort délicate à résoudre, même dans les pays où il existe un concordat. Le baron Bánffy terminait d'ailleurs sa réponse en ces termes :

« D'accord avec le ministre des affaires étrangères, qui *a fait sien le point de vue du gouvernement* dans cette circonstance, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères, a communiqué sa manière de voir au Saint-Siège, en lui demandant de s'expliquer et de prendre acte de l'attitude du nonce qui constituait une immixtion dans les affaires intérieures de la Hongrie [1]. »

Or, le comte Kálnoky, dans une note *confidentielle*, datée du 25 avril, s'était borné à déclarer qu'il ferait *éventuellement* une démarche auprès du Saint-Siège, *si le gouvernement hongrois pouvait alléguer des faits précis* prouvant une immixtion dans les affaires intérieures de l'État. Le ministre blâmait d'ailleurs la conduite du nonce qui, d'après lui, aurait dû remettre sa visite à plus tard ou s'abstenir, pour le moins, de toute démonstration. Il ajoutait qu'il était prêt à réclamer pour le manque de tact de Mgr Agliardi et disposé à rappeler à la curie romaine ce principe que les nonces n'ont pas le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures des États auprès desquels ils exercent leurs fonctions. Mais, tout ceci était *conditionnel.* Dans sa réponse au député Térenyi — à dessein ou par mégarde, — le baron Bánffy n'avait donc pas dit toute la vérité. Il avait présenté l'accord entre le gouvernement hongrois et le ministère commun comme complet, leurs vues comme identiques, les démarches auprès du Saint-Siège *comme déjà faites*, alors que tout cela n'était pas exact.

Le comte Kálnoky protesta immédiatement en publiant sa note confidentielle du 25 avril et en faisant paraître dans la *Correspondance politique* un démenti formel entièrement rédigé de sa main, dit-on [2]; puis, refusant de se solidariser avec le baron Bánffy dans cette campagne contre le Vatican, il remit à l'empereur sa démission. La conduite du baron Bánffy constituait, d'ailleurs, une très grave faute politique. Les relations extérieures ne sont de la compétence particulière ni de la Cisleithanie ni de la Transleithanie, mais bien de la monarchie tout entière, et il est indispensable, pour éviter toute

1. *Correspondance politique*, 2 mai 1895.
2. *Fremdenblatt*, *Correspondance politique*, 3 mai 1895.

confusion, de ne traiter ces questions qu'après entente étroite des deux gouvernements. Or M. Bánffy ne l'avait pas fait et, par sa manière d'agir, il avait compromis les rapports amicaux du gouvernement austro-hongrois avec le Vatican.

L'Empereur, après avoir réfléchi pendant quelques jours, refusa d'accepter la démission du comte Kálnoky et, par son influence personnelle, réussit à amener la réconciliation des deux ministres. Le comte Kálnoky et le baron Bánffy eurent une entrevue, au cours de laquelle il fut convenu que pour répondre à une interpellation du comte Apponyi [1], sur les inexactitudes de sa première déclaration, le président du conseil serait autorisé à lire la note confidentielle du 25 avril critiquant la conduite du nonce; mais, par contre, il devrait en même temps reconnaître qu'il avait eu tort de présenter les faits comme déjà accomplis.

Cette solution, assez inattendue, avait pour conséquence de rendre officielles les critiques faites à l'adresse du Saint-Siège, déjà divulguées d'ailleurs par la publication dans la presse de la note confidentielle. On dérogeait ainsi aux règles les plus élémentaires de la courtoisie diplomatique et la curie romaine ne devait pas tarder à se montrer justement froissée d'un procédé aussi cavalier.

Mais, quoi qu'il en soit, le conflit entre le ministre des affaires étrangères et le président du conseil hongrois n'allait pas tarder à se rouvrir. A vrai dire, il n'avait jamais cessé : les feuilles officieuses hongroises avaient continué à exiger des remontrances à Rome et des satisfactions pour le baron Bánffy, qu'elles prétendaient blessé dans son honneur par le démenti de la *Correspondance politique*.

Entre temps, le comte Kálnoky avait poursuivi des négociations actives avec le Vatican et cherché à obtenir le rappel du nonce. Il espérait déjà réussir et avait communiqué ses prévisions au ministre *a latere* hongrois, baron Jósika, qui les répéta au baron Bánffy. Celui-ci n'eut rien de plus pressé que de communiquer la nouvelle aux journaux, et le 14 mai le *Pester Lloyd*, organe du cabinet hongrois, annonçait triomphalement que le rappel de Mgr Agliardi était chose décidée.

Le président du conseil hongrois commettait donc une nouvelle indiscrétion et révélait pour la seconde fois un communiqué confidentiel.

Le comte Kálnoky se crut à nouveau obligé de donner sa démission [2].

1. Dans la séance de la chambre hongroise du 4 mai 1895.
2. Le 15 mai 1895.

Il était, au reste, convaincu que les Hongrois, en l'attaquant, visaient moins sa personne que l'indépendance du ministère des affaires étrangères vis-à-vis des gouvernements de chacune des deux moitiés de l'empire.

L'empereur François-Joseph, jugeant la situation sans issue, consentit cette fois à accepter la démission de son ministre des affaires étrangères et, le 17 mai, le comte Kálnoky quitta définitivement le Ballplatz.

Travailleur consciencieux, le comte Kálnoky avait toujours su résister aussi bien aux entraînements subits de l'opinion publique qu'à ceux de son propre tempérament. Toutes les questions qui se présentaient, il les étudiait avec calme et ne se décidait à l'action qu'après avoir mûrement pesé les conséquences du parti qu'il prenait. Il avait été un des auteurs de la Triple-Alliance : il en fut toujours le plus ferme soutien, s'efforçant de maintenir aussi bons que possible les rapports des deux puissances allemandes avec l'Italie. Malgré les froissements du congrès de Berlin, les susceptibilités mises en éveil, il avait su rétablir, peu à peu, les bonnes relations avec la Russie et, grâce à ses idées pacifiques, l'horizon oriental n'avait pas tardé à s'éclaircir. Ce sont là des titres sérieux à la gratitude de l'Autriche-Hongrie; suffisent-ils pour assurer au comte Kálnoky la réputation d'un grand homme d'État? Nous ne le croyons pas. Ce diplomate, froid à l'excès, n'a jamais eu en somme l'occasion de prouver des talents hors ligne : il n'a jamais été aux prises avec de bien grosses difficultés. Placé en face des aspirations politico-religieuses des Hongrois, c'est-à-dire du premier obstacle sérieux, il n'a pas su le franchir et s'est dérobé. Voilà ce que l'on doit impartialement relever. Malgré tout, étant données ses qualités très réelles de prudence, de sang-froid, ses dispositions peu belliqueuses, il ne pourra être que regretté par les puissances que leurs intérêts placent en face de la Triple Alliance[1].

En se retirant de la vie publique, le comte Kálnoky avait pris des mesures pour que ses idées politiques continuassent à prévaloir au palais du Ballplatz. Il avait recommandé un de ses meilleurs élèves,

1. Le comte Gustave Kálnoky de Köröspatak, est né en 1832. Entré en 1854 au ministère des affaires étrangères, il a été successivement attaché à la légation de Munich, puis à l'ambassade de Berlin. Conseiller d'ambassade à Londres en 1868, il était nommé, en 1871, ambassadeur extraordinaire à Rome, poste qu'il échangeait bientôt pour celui de Copenhague. Il était ambassadeur à Pétersbourg, lorsqu'en 1881, le 20 novembre, après la mort du baron Haymerlé, l'empereur François-Joseph l'appela au ministère des affaires étrangères. Le comte Kálnoky a fait aussi une brillante carrière militaire et, depuis 1891, il a le grade de général de cavalerie.

le comte Goluchowski, au choix du souverain, et l'empereur François-Joseph s'était empressé de donner satisfaction aux vœux du ministre démissionnaire.

Le comte Goluchowski, un homme jeune encore, prenait la direction des affaires avec une réputation déjà faite d'homme habile, de diplomate prudent, mais avisé. Ministre plénipotentiaire à Bucarest, il s'était tiré à son honneur d'une situation assez délicate, créée par les agitations irrédentistes des Roumains de Hongrie. Sa nomination fut en général bien accueillie, particulièrement à Berlin et à Pétersbourg[1]. On y était convaincu que ses efforts se borneraient à maintenir les alliances existantes, en évitant soigneusement tout ce qui pourrait compromettre la paix européenne, cette paix pour laquelle l'Autriche-Hongrie est prête à beaucoup sacrifier. Il n'eût pas été bon autrichien si la Triple-Alliance ne lui était apparue comme la garantie suprême contre les idées de revanche françaises ou les tendances russes d'expansion dans les Balkans. Il se montra donc, dès la première heure, un partisan fervent de cette Triplice que le comte Kálnoky avait contribué à créer.

Le nouveau ministre eut, pour ses débuts, à prendre position dans le conflit qui s'éleva entre l'Europe et la Turquie à l'occasion des troubles et des massacres d'Arménie. La question d'Orient est réapparue, une fois de plus, avec toutes ses complications et, plus que jamais, elle s'était montrée une question d'Occident.

Il faut bien reconnaître toutefois que ce classique problème, proposé depuis plus d'un siècle à la sagacité des diplomates, a, de nos jours, bien diminué d'importance. L'Angleterre et la Russie, qui pouvaient se disputer, jadis, avec acharnement, la succession de l'*homme malade*, ont trouvé des débouchés plus larges à leur ambition qui leur font un peu mépriser aujourd'hui les derniers lambeaux de la puissance ottomane. Qu'est-ce que la Turquie auprès du Céleste-Empire? — Si l'Angleterre s'est subitement senti de si vives sympathies arméniennes, n'est-ce pas pour inquiéter le colosse russe et détourner son attention de ces mers de Chine, où la rivalité des cabinets de Londres et de Pétersbourg peut donner lieu à des luttes bien autrement âpres

1. A Paris, où le comte Goluchowski n'était pas un inconnu, on se plut à rappeler ses attaches françaises : on sait en effet qu'en 1885 le ministre autrichien a épousé la princesse Murat. Le comte Agénor Goluchowski est né en 1849. Attaché à Berlin en 1872, puis secrétaire au même poste, il fut, après un court passage au ministère en qualité de conseiller aulique, nommé conseiller d'ambassade à Paris. En 1896, il fut envoyé à Bucarest comme ministre plénipotentiaire. Il s'y distingua par la signature d'un traité de commerce qui mettait fin à un long et grave conflit douanier. Il avait quitté la carrière active en 1894, pour des raisons de famille.

que sur le Bosphore. Si la Russie n'a pas renoncé à étendre son influence dans les Balkans, elle semble, du moins, avoir renoncé à les conquérir. Aujourd'hui, la possession de la capitale des sultans l'intéresse infiniment moins que le passage des détroits : or celui-ci n'est pas lié nécessairement à celle-là. Si, reprenant une fantaisie de la grande Catherine, on dressait aujourd'hui quelque part des arcs de triomphe portant la célèbre inscription : *Chemin de Constantinople*, ce ne serait plus à Pétersbourg, mais à Vienne.

L'Autriche est aujourd'hui la seule puissance qui ne saurait, à aucun prix, se désintéresser de la question turque. La politique coloniale ne l'a point tentée et elle a peut-être bien fait de s'en abstenir ; mais elle ne peut renoncer à sa *marche vers l'Orient* sans cesser d'être une grande puissance. Se condamner à l'immobilité, ce serait pour elle se condamner à la mort, et le mouvement n'est possible que vers l'Est.

On le sait bien en Europe, et c'est parce qu'on le sait que toute complication survenant en Orient inspire immédiatement ces défiances réciproques — escomptées d'avance par le sultan — qui rendent, fatalement, toute intervention inefficace.

Le comte Goluchowski, pour éviter un désaccord dont les conséquences, pour la Turquie comme pour l'Europe, auraient pu être irréparables, crut nécessaire de dissiper autant que possible tous les malentendus. Il mit en avant le principe du *désintéressement* et prit l'initiative d'une entente de toutes les puissances européennes. Il déclara que l'Autriche-Hongrie ne *chercherait point à profiter des circonstances* pour modifier le *statu quo* dans les Balkans et invita tous les cabinets à se concerter entre eux, sans arrière-pensée, ce qui leur permettrait d'apparaître unis à Constantinople et donnerait à leurs remontrances une valeur pratique.

On s'est beaucoup moqué de cette initiative du comte Goluchowski, même en Autriche : on était depuis si longtemps accoutumé à la passivité du ministre des affaires étrangères! On a mis en doute, non seulement l'utilité de l'initiative, mais encore l'existence même d'une entente quelconque. Les adversaires du comte Goluchowski n'ont pas manqué de présenter l'attitude hésitante de la Russie, les déclarations peu précises de l'Allemagne, comme un insuccès diplomatique. A ne considérer que les résultats immédiats, la politique du cabinet de Vienne semble pourtant ne pas avoir manqué le but et nous verrons qu'elle a encore eu des résultats indirects dont la portée dans l'avenir peut être considérable.

Que voulait le ministre des affaires étrangères austro-hongrois en prenant l'initiative d'une entente collective? Tout simplement mettre

obstacle aux convoitises particulières et éviter les surprises diplomatiques qui auraient pu résulter de l'action individuelle des puissances. Il a voulu préserver l'empire ottoman de chocs dangereux pour son existence même, résoudre pacifiquement un problème irritant et cependant réserver l'avenir. Sa proposition d'entente collective fut bien accueillie par les divers cabinets, par la Russie et par l'Allemagne, comme par les autres puissances. La première ne fit que des réserves de détail [1]; la seconde, que l'on aurait pu croire, à son attitude mal définie, disposée à « lâcher » l'Autriche-Hongrie, s'expliqua sans détours par la bouche même de son souverain, et à partir de ce jour les différentes puissances n'agirent plus que de concert.

L'intervention de l'Europe a eu deux phases successives. Dans la première, la France, la Russie et l'Angleterre, agissant individuellement, ont obtenu du sultan le firman sur les réformes judiciaires, administratives et politiques à introduire en Asie-Mineure, un de plus à ajouter à la liste, longue déjà, depuis un demi-siècle, des promesses de la Sublime-Porte. Dans la deuxième phase, toutes les puissances ont agi en commun et ont poursuivi l'exécution des réformes promises. L'inaction et la mollesse ottomanes ont pris fin dès qu'à Constantinople on a été convaincu de l'union étroite et sincère des cabinets. Le sultan a, pour la première fois, donné des instructions sévères à tous les gouverneurs des provinces de l'Asie-Mineure, et deux jours plus tard, les valis des vilayets du nord recevaient des ordres encore plus rigoureux [2]. Enfin, 128 bataillons de rédifs étaient aussi mobilisés et les puissances obtenaient l'autorisation qu'elles sollicitaient en vain depuis si longtemps de doubler leurs stationnaires devant Constantinople.

Ce sont là des résultats immédiats, et si le mérite exclusif n'en revient pas à la politique suivie par le comte Goluchowski, il y a cependant eu sa part. Si minime soit-elle, elle serait toujours suffisante pour justifier l'attitude qu'il a cru devoir prendre. Elle a eu d'ailleurs, comme nous le remarquions tout à l'heure, des résultats indirects.

En proposant une action commune, le comte Goluchowski a en effet rendu un service des plus considérables à l'Angleterre. Elle s'était manifestement trop avancée dans la question arménienne : elle a pu, sans sacrifice d'amour-propre, battre en retraite et rentrer tranquille-

1. On se rappelle que, contrairement à ce qu'aurait voulu M. de Goluchowski, elle se refusa à admettre que les ambassadeurs aient des pleins pouvoirs pour agir en cas de complications imprévues. Ils se seraient concertés auparavant et n'auraient pas attendu les ordres de leurs ministres respectifs.

2. Ces instructions sont des 15 et 17 novembre 1895.

ment dans la sphère de l'entente européenne. Le cabinet de Vienne, ayant su ainsi obliger celui de Londres, a posé, dès ce jour, les bases d'un rapprochement intime de l'Angleterre avec la Triple-Alliance, et lorsque celle-ci a vu l'un de ses facteurs réduit par le désastre d'Adoua à l'état de non-valeur militaire et financière, elle a trouvé dans l'entente avec la Grande-Bretagne une consolation et un dédommagement. De triple qu'elle était, il semble bien que l'alliance soit devenue quadruple; l'approbation donnée à l'expédition de Dongola n'est sans doute qu'une conséquence de la modification survenue dans le groupement des puissances, et cette modification est, sans contredit, un triomphe pour M. de Goluchowski. Ses entrevues fréquentes avec le chancelier d'Allemagne, prince de Hohenlohe, son récent voyage à Berlin n'ont sans doute pas eu d'autre but que de dissiper les dernières difficultés que rencontrait l'entente de l'Angleterre avec la Triple-Alliance. Mais, ici, nous entrons dans le domaine des conjectures, et il faut laisser à l'histoire le soin de les vérifier.

J. BLOCISZEWSKI,

Professeur d'Histoire diplomatique et de Droit des gens
à l'Académie orientale, impériale et royale, de Vienne,
ancien élève de l'École.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

Thirria. *Napoléon III avant l'Empire*, t. II. Paris, Plon, 1896, 1 vol. in-8°. — C'est la fin du régime bâtard de la constitution de 1848. Les esprits se raffermissent dans le désir chaque jour plus vif d'un état stable, la réaction grandit. Le livre est plein de documents, c'est le contemporain lui-même qui porte témoignage, et ces citations nombreuses, pleines d'à-propos, liées dans le cours pressé du récit, font naître beaucoup d'idées.

Saint-Chamans. *Mémoires*. Paris, Plon, 1896, 1 vol. in-8. — Les souvenirs militaires du comte de Saint-Chamans ont une valeur historique indiscutable. La position occupée par cet officier général pendant la Restauration lui a permis d'observer de très près la cour de Louis XVIII, et pour cette période son récit constitue un document de premier ordre.

De Vogüé. *Devant le siècle*. Paris, A. Colin, 1896, 1 vol. in-12. — Ce sont des articles jetés jadis sur les feuilles légères des revues que l'auteur rassemble aujourd'hui. Leur rapprochement est éloquent, et de cet ensemble aimable, de style si pur et de si franche bonhomie, naît une impression très profonde.

J. Ferry. *Discours et opinions*. Paris, A. Colin, 1896, 1 vol in-8. — L'éditeur de cette belle collection continue son œuvre patiente et minutieuse. L'intérêt augmente à mesure que l'homme d'État avance dans sa carrière.

Flour de Saint-Genis. *La Banque de France à travers le siècle*. Paris, Guillaumin. 1 vol. in-8, 1896. — Comment la Banque a-t-elle acquis et consolidé son privilège? Comment en a-t-elle usé? Doit-elle en achever le renouvellement? Telles sont les trois grosses questions envisagées successivement par l'auteur. De nombreux documents statistiques et des graphiques achèvent d'éclairer un sujet fort bien exposé.

De Sassenay. *Les derniers mois de Murat*; — *le guet-apens du Pizzo*. 2me édition. Paris, Calmann Lévy, 1 vol. in-12, 1896. — Curieuses pages d'un véritable intérêt historique. Elles nous décrivent le dernier effort du plus brillant héros de l'épopée impériale, acharné à la poursuite de sa royauté d'un jour, si vite évanouie. L'auteur invoque de très sérieux documents et fixe définitivement un point d'histoire.

H. Cons. *Précis d'histoire du commerce*. Paris, Berger-Levrault, 2 vol. in-8, 1896. — Cet ouvrage a, entre tous, un grand mérite : il réserve très judicieusement une large place à l'étude du commerce moderne. L'histoire est sagement réduite à son véritable rôle d'introductrice à l'étude de l'état de choses actuel.

L. Gumplowicz. *Précis de sociologie*, traduction de Ch. Baye; 1 vol. in-8, 1896. — M. Charles Baye nous donne une bonne traduction d'un ouvrage célèbre à juste titre en Allemagne, et dont la lecture s'impose au philosophe, à l'historien et à l'homme d'État.

J. Duboc. *Fünfzig Jahre Frauenfrage in Deutschland*; *Geschichte un Kritik*. Leipzig, O. Wigand, 1 vol. in-8, 1896. — Voilà un livre qui arrive à son heure : un congrès vient à peine de clore ses séances à Paris, qui a manifesté au public un mouvement d'idées singulièrement actif dans les esprits féminins et posé nombre de questions qu'il faudra tôt ou tard résoudre. M. Duboc étudie le sujet au point de vue allemand; il le fait avec la froideur méthodique et le bon sens pratique qui caractérisent les savants de son pays. Je ne sais quel accueil lui est fait de l'autre côté du Rhin, mais plus d'une Française déplorera son ignorance de la langue allemande qui lui interdit d'aller chercher dans ce petit livre de bien précieux arguments en faveur de son émancipation.

A. Andréani. *La condition des étrangers en France et la legislation sur la nationalité francaise*. Paris, Guillaumin, 1 vol. in-8, 1896. — L'auteur nous est déjà connu, sa nouvelle production présente le même caractère pratique, la même ordonnance claire que les précédentes. C'est un guide du fonctionnaire que les juristes pourront consulter utilement.

P. de Lilienfeld. *La pathologie sociale*. Paris, Giard et Brière, 1 vol in-8, 1896. — L'auteur assimile la société humaine à l'organisme vivant. De là une succession d'aperçus, des rapprochements pleins d'originalité.

Réné Worms. *Organisme et société*. Paris, Giard et Brière, 1895, 1 vol. in-8. — L'ouvrage de M. René Worms était attendu avec impatience, et la mention « honorable » que vient de lui décerner la Sorbonne prouve qu'il n'a pas déçu les espérances du public. Personne n'était, du reste, mieux désigné que l'auteur pour reprendre cette vaste question, souvent discutée, où il est si difficile d'être original. Il fallait, pour l'élucider, un esprit nourri de connaissances les plus diverses et les plus approfondies, et M. Worms a précisément, dans le cours de ses études passées, parcouru toute la superficie de ces sciences.

Il s'est proposé, dans le présent volume, de dégager la comparaison de la société avec un organisme et de préciser les solutions de ses devanciers, dont les travaux ne sauraient le satisfaire.

Il établit d'abord, dans sa *Théorie générale*, que les objections qu'on adresse à la doctrine de l'organisme social ne portent pas, et que les différences que l'on signale entre le type social et le type organique ne semblent pas, à première vue, irréductibles, bien que la société présente d'ailleurs « des phénomènes nouveaux, inconnus à tous les organismes, et qui marquent sa supériorité [1] ». Il n'y a donc pas d'argument décisif contre l'assimilation de la société à l'organisme.

Dans la deuxième et la troisième parties de son travail, consacrées à l'*anatomie* et à la *physiologie des sociétés*, M. Worms s'efforce de démontrer que cette assimilation est non seulement possible, mais scientifiquement fondée. Et comme, d'après lui, « la meilleure preuve qu'on puisse donner de l'analogie des sociétés et des organismes, c'est encore l'ensemble des analogies de détails qu'on peut relever entre ces deux sortes d'êtres [2] », il se pose en présence de la société les mêmes questions que le biologiste vis-à-vis d'un corps vivant.

Et d'abord, quels sont les éléments constitutifs du corps social? L'auteur, écartant les théories de Spencer et de M. Tarde, aboutit à cette constatation que « l'élément unique de la société humaine, c'est toujours, en définitive, l'homme [3] ».

La société a-t-elle une forme? M. Worms le pense : selon lui, les dimensions en seraient fournies, en surface, par la figure du sol où se meuvent les individus, et en hauteur, par l'altitude des édifices habités. L'énorme disproportion de ces deux données permet de comparer morphologiquement les sociétés aux poissons plats [4].

Mais un problème plus délicat se présente : quelle est la « cellule sociale »? Ce ne peut être la famille, dont le rôle et la cohésion sont chaque jour diminués par l'évolution des idées et des lois; pas davantage le couple homme-femme, comme le croyait A. Comte. L'admettre serait porter atteinte à la liberté individuelle des personnes isolées; cette hypothèse d'ailleurs se réfute par l'absurde : « un Newton n'aurait pas le caractère de

1. *Organ. et Soc.*, p. 79.
2. *Ibid.*, p. 81.
3. *Ibid.*, p. 105.
4. *Ibid.*, p. 107, sqq.

cellule sociale qu'on accorderait à un ménage de concierges [1]! » « La cellule », c'est l'être humain isolé et unisexué.

M. Worms nous montre ensuite comment cet élément primordial s'associe à ses semblables pour constituer divers groupements analogues à ceux des cellules organiques ; puis, poursuivant le fil de sa comparaison, il recherche les feuillets, les segments et les organes sociaux. La physiologie lui fournit de curieux rapprochements : les phénomènes économiques, industriels et commerciaux correspondent aux fonctions de nutrition et de circulation ; ils sont soumis à l'influence d'un appareil régulateur composé des bourses de commerce qui jouent le rôle de cœur social, pendant que les banquiers agissent comme les vaso-moteurs, etc. A propos des fonctions de relation, l'auteur traite la question de la conscience sociale, dont il affirme la réalité. La société enfin a des modes divers de reproduction : par accouplement, lorsqu'un peuple vainqueur se mêle à une nation opprimée pour donner naissance à un groupe nouveau, et par bourgeonnement, lorsque de la métropole se détachent des colons qui fondent une cité à son image.

Citons encore la quatrième partie du livre, où M. Worms étudie l'origine, le développement et la classification des sociétés.

Quant à la dernière section de son travail, relative aux maladies sociales et aux remèdes qui leur conviennent, l'auteur eût peut-être gagné, en vertu de la distinction de l'art et de la science qu'il nous paraît admettre [2], à séparer les idées si justes et raisonnables qu'il y énonce du reste de sa thèse. Il aurait pu en constituer un traité distinct d'*art* social, sans être obligé de mêler dans le même ouvrage deux ordres de préoccupations différents.

M. Worms conclut, en terminant, que la société est un supra-organisme, c'est-à-dire « un organisme avec quelque chose de plus ».

Si maintenant nous avions quelques observations à formuler, c'est à la méthode suivie par M. Worms qu'elles s'adresseraient et à l'emploi qu'il fait de l'analogie. Il nous semble qu'il s'appuie sur l'analogie de la société et de l'organisme, posée en hypothèse, pour en déduire leur parallélisme anatomique et physiologique, qu'il fait ensuite, par une sorte de retour, servir à justifier cette hypothèse. Lorsqu'il voit dans la police le « rein » de la société, dans le clergé « un tissu nerveux devenu adipeux », il ne puise évidemment pas cette comparaison dans l'observation, qui peut fournir cent autres termes de rapprochement, mais dans la conviction que tout ce qui se trouve dans l'organisme doit se trouver dans la société. Or c'est ce qu'il faut prouver et de simples comparaisons ne le démontrent pas. De plus, l'analogie n'a de valeur que si elle est le signe d'une uniformité. Lorsque M. Worms déclare que « tout ce qu'on peut demander aux appareils sociaux, ce n'est pas d'être identiques aux appareils organiques, mais simplement d'en rappeler la structure [3] », il nous paraît mal servir sa thèse.

S'il y a simple analogie, dirons-nous, Platon s'en doutait déjà, et nul ne

1. *Ibid.*, p. 129.
2. *Ibid.*, p. 355.
3. P. 168.

conteste cette vérité. S'il y a plus, si la société est un organisme — supérieur, peu importe, — nous demandons des preuves de cette identité. Il ne suffit plus de dire, en parlant de la nutrition sociale, qu'on la prend au sens large, au sens où elle est synonyme d'acquisition des choses nécessaires à l'entretien de la vie [1]. Puisque les phénomènes de nutrition et de digestion organique se réduisent, en dernière analyse, à des phénomènes chimiques, qu'on nous montre les phases chimiques de la digestion sociale; qu'on nous fasse voir que les phénomènes économiques ne sont qu'un aspect des phénomènes chimiques.

A part ces quelques réserves, nous sommes heureux de signaler à tous ceux qu'intéressent ces questions le livre de M. Worms; ils y trouveront l'exposé d'un des problèmes les plus attachants de la sociologie, rajeuni par l'habileté et l'art élégant d'un esprit encyclopédique. E. A.

Delaperrière. *La France économique et l'armée.* 1 vol. 600 pages, librairie Lavauzelle. — La géographie commerciale et la statistique, qui font connaître l'état économique du pays, sont des sciences vers lesquelles l'attention se porte de plus en plus. Nécessaires aux administrateurs de tous ordres, militaires aussi bien que civils, elles deviennent pour tous les citoyens d'autant plus utiles que chacun s'intéresse davantage à la vie sociale et veut être renseigné sur la prospérité du pays, sur le développement des sources les plus fécondes des richesses publiques : l'agriculture, l'industrie, le commerce.

L'intendant général Delaperrière, qui jouit dans l'armée d'une notoriété justement établie, a donc pensé faire œuvre utile en exposant, au point de vue militaire, l'état économique de la France, non seulement tel qu'il est aujourd'hui, mais encore dans sa marche historique et progressive, et comparativement avec celui des États étrangers. Pour donner à son travail plus d'ensemble et d'unité, il a réuni et étudié tout à la fois, dans le même ouvrage, les principes qui régissent la science économique, les règles générales de la statistique, la description des régions agricoles, et enfin l'exposé des ressources utilisables par des forces militaires, comparées à celles des pays voisins. C'est à l'armée, et plus particulièrement aux fonctionnaires de l'intendance, qu'il s'adresse, cela va de soi. Mais, en réalité, son ouvrage peut être considéré comme une œuvre de vulgarisation où chacun trouvera, dans une lecture facile, tout ce que le sujet présente d'utile et de pratique.

---

1. P. 40

CHRONIQUE DE L'ÉCOLE.

M. Léon Say. — La mort de M. Léon Say est pour l'École une grande et douloureuse perte. M. Léon Say fut, au Comité de perfectionnement, le collaborateur dévoué de M. Boutmy. Personne n'a oublié que c'est dans notre chaire magistrale de science financière qu'il fit, avec l'autorité de son immense savoir et de sa grande expérience d'homme d'État, ses admirables conférences sur les solutions démocratiques de la question des impôts. Depuis plus de dix années, il était le président du groupe de finances et d'économie politique. Nul n'était plus assidu aux séances du groupe. Et l'on ne savait ce qu'il fallait admirer le plus de la richesse et de la souplesse de cet esprit toujours en éveil, ou de la bonne grâce inépuisable avec laquelle il donnait à ses jeunes auditeurs les directions les plus précieuses pour leurs travaux. Nous avons tenu à dire dès aujourd'hui quel fut pour notre École le dévouement de M. Léon Say, quelle reconnaissance attristée nous lui en gardons.

Mais l'École doit à l'homme qui l'a honorée un hommage plus digne de lui et nous nous proposons de retracer dans les plus prochaines *Annales* la carrière si remplie, l'œuvre si féconde de celui que nous avons perdu.

Réception des délégués des Universités écossaises. — L'année dernière, sur l'initiative de M. Thomas Barclay, un comité fut formé dans le but de renouer ou de resserrer par des relations amicales entre les Universités des deux pays les liens qui, de tous temps, ont uni l'Écosse et la France. Ce comité se composait de MM. Gréard, Lavisse, Sorel, M. Bréal, E. Boutmy, Paul Melon, et d'autres membres de l'Université et des Académies.

Cette année, une délégation des Universités écossaises est venue à Paris, sur l'invitation des membres français de l'Association, et a été reçue à la Sorbonne. M. Boutmy a eu la pensée de convier ceux des délégués qui en auraient la curiosité à une visite de l'École, de sa bibliothèque et de ses salles de cours. Une quinzaine de professeurs des Universités écossaises se sont rendus à son appel, le samedi 18 avril, à dix heures. La réception a été des plus cordiales. Les délégués ont paru prendre un vif intérêt à ce qu'ils voyaient et ont demandé des détails sur l'organisation des principaux services de l'École.

Ils se sont réunis ensuite dans la salle des groupes avec le directeur et un certain nombre de professeurs, parmi lesquels MM. Gaidoz, Alix, Dietz,

Arnauné, etc.... Là, M. Boutmy leur a souhaité la bienvenue. Voici quelques passages de l'allocution qu'il a prononcée :

Je n'ai pas besoin de vous dire combien l'École et son Directeur ont été sensibles à la pensée venue d'Écosse de rapprocher les deux pays, et combien j'ai été heureux de l'honneur qui m'a été offert de siéger dans le comité préposé au renouvellement de ces rapports. Il y a, je crois, entre les deux nations, les éléments d'une sympathie profonde et durable. Cette sympathie ne tient pas seulement à ce qui a pu rester de la très ancienne union politique de l'Écosse et de la France. Sans méconnaître la valeur de cette tradition historique, je crois qu'il y a des forces plus profondes qui font que les deux peuples sont destinés à se comprendre et à se donner la main. Je n'en veux citer qu'une, mais qui est, à mon avis, très frappante et très décisive : c'est le tour d'esprit philosophique de la race écossaise, son aptitude exceptionnelle au maniement des conceptions abstraites, deux choses par lesquelles l'Écosse, plus que l'Angleterre, se rapproche de la France; il y a là une véritable parenté intellectuelle, une facilité pour les deux génies à se rencontrer dans leur manière de penser et de conclure.

Cela s'est bien vu au commencement du siècle. Il y a eu un moment — je le dis en toute simplicité et sans vouloir vous flatter — où la France a dû à l'Écosse toutes les premières impulsions de son mouvement intellectuel. Au commencement même de ce siècle, c'est sous l'influence des écrits d'Adam Smith que l'économie politique s'est constituée avec J.-B. Say, en même temps que notre philosophie échappait à l'école sensualiste et se rajeunissait avec Royer-Collard, sous l'influence de Reid et de Dugald-Stewart, en même temps que la science de l'histoire se renouvelait, et, chose inattendue, acquérait, en quelque sorte, des titres plus sérieux au nom de « science » sous l'inspiration qui lui venait des romans de Walter Scott.

Nous avons donc bien des raisons de croire que l'action réciproque des deux pays ne peut être que bienfaisante pour l'un et pour l'autre, et je serais bien heureux, pour ma part, que l'École des Sciences politiques fût l'un des lieux de rencontre de l'esprit écossais et de l'esprit français, en leur poursuite de la science et de la vérité.

Lord Reay a répondu à M. Boutmy dans un langage plein d'une chaleureuse sympathie. Prenant texte d'une remarque faite par l'un des délégués, il a rappelé ce qui a été tenté en Angleterre pour créer un enseignement des sciences politiques. Il a signalé le fait curieux de la première apparition du droit administratif dans une chaire d'enseignement supérieur en Angleterre. Les innombrables lois d'inspection et de contrôle qui ont été votées depuis cinquante ans, le développement bureaucratique qui a abouti à la constitution du « Local government Board », l'établissement des « county districts and parish councils » ont multiplié les textes impératifs, règlements ou statuts, et les décisions ou jugements, relatifs aux questions administratives. De là tout un corps de notions pouvant fournir le sujet d'un enseignement régulier; on ne peut nulle part, ajoute lord Reay, on ne peut les trouver plus complètes et plus heureusement commentées que dans deux publications faites en français, l'une en France, dans les *Annales* de l'École, l'autre en Belgique. Lord Reay rappelle à ce propos les deux remarquables ouvrages de M. de Franqueville sur la constitution en Angleterre et sur l'organisation judiciaire du Royaume-Uni. Il cite également les deux livres du directeur de l'École sur les questions constitutionnelles et sur le développement de la constitution anglaise. Tous ces ouvrages font autorité de

l'autre côté de la Manche. Il trouve dans ces études si approfondies et si exactes la preuve de l'intérêt sympathique que la civilisation britannique excite en France et il en conclut que le moment est bien choisi pour multiplier les relations et les communications entre les deux peuples.

En terminant, il tient à remercier M. Boutmy d'avoir prononcé un nom cher à tout Écossais, celui de sir Walter Scott, et d'avoir rendu témoignage de la profonde et bienfaisante influence que le grand écrivain a exercée sur les études historiques.

Après un lunch, qui a été offert aux délégués écossais dans le cabinet du directeur, et un échange de paroles cordiales, on s'est séparé sur l'invitation adressée aux professeurs de l'École d'aller à leur tour visiter les Universités écossaises.

Inspection des finances. *Concours de mars 1896.* — Ont été admis : MM. Quesnot, Simon, Baugnies, Machart, Lèbe-Gigun, de Reverseaux, de Montréal, Moreau, anciens élèves de l'École.

Les sujets des compositions ont été les suivants :

1er jour. — En quoi consiste l'accaparement des marchandises et de la fortune tant mobilière qu'immobilière? Quels en sont les effets sur le marché commercial ou financier? Quels moyens pourraient être employés pour prévenir ou réprimer l'accaparement?

2e jour. — 1° Quels sont au point de vue financier le rôle et les attributions des diverses assemblées élues?

2° Quels sont les divers modes de répression de la fraude en matière de douanes et de contributions indirectes? — pénalités applicables; — juridictions compétentes; — obligations et pouvoirs des agents de l'État.

Les visiteurs des pauvres. — M. Bazin, ancien élève de l'École, auditeur au conseil d'État, a fait une conférence sur « une nouvelle société charitable. »

Le conférencier expose le caractère et l'objet de la « Société des visiteurs des pauvres » (siège social et bureaux, 25, rue de Lille), fondée récemment par d'anciens élèves de l'École sous le haut patronage de M. Sully-Prudhomme.

Il s'agit avant tout d'une œuvre privée d'assistance à domicile. L'Assistance publique, malgré ses continuels perfectionnements, est trop encombrée, trop entravée par les formalités administratives pour connaître vraiment les pauvres, et surtout pour leur donner ce secours moral dont ils ont souvent plus besoin que d'aumônes matérielles.

D'autre part, les œuvres privées, malgré leur nombre et leur mérite, fonctionnent, elles aussi, le plus souvent sous forme de bureaux. La visite à domicile paraît la meilleure forme d'assistance, parce qu'elle permet de se rendre un compte exact des véritables besoins des malheureux, et d'éliminer tous ceux qui ne font pas de sérieux efforts pour échapper à la misère.

La nouvelle société diffère de la plupart des autres œuvres d'assistance a

domicile en ce que, d'abord, elle est exclusivement charitable, et qu'elle bannit toute arrière-pensée confessionnelle ou politique. Puis, elle s'efforce de ne jamais faire double emploi avec les diverses institutions de bienfaisance, en se mettant en relations avec celles-ci, et en utilisant la compétence spéciale de chacune. Enfin, et surtout, son but est de relever les pauvres tant moralement que matériellement; elle s'adresse, non à ceux qui ne peuvent vivre que de la charité, mais à ceux qui ont besoin d'un coup de main; elle ne leur donne que des secours provisoires, et s'efforce de leur assurer une situation définitive en les recommandant aux personnes et aux sociétés qui peuvent leur fournir du travail.

Elle a déjà, en deux mois, rendu des services appréciables, et tiré de la misère quelques familles; mais elle a besoin, pour s'étendre, non seulement de dons pécuniaires, mais du concours de toutes les bonnes volontés. Elle espère trouver un grand nombre de ces bonnes volontés dans ce milieu de l'École des Sciences politiques, toujours si sympathique aux initiatives d'amélioration sociale.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES ET ÉLÈVES.

Le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'École. — Un profond sentiment de reconnaissance envers l'École et son fondateur a déterminé la Société à adresser aux anciens élèves et élèves la lettre suivante :

Paris, 20 avril 1896.

Monsieur et cher Camarade,

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'École, la Société des anciens élèves et élèves organise une fête à laquelle elle serait heureuse que vous prissiez part

Un Comité d'initiative[1], formé sur la demande de la Société, a prié M. Roty, membre de l'Institut, de graver une médaille commémorative portant d'un côté l'effigie de M. Boutmy, de l'autre une figure de la Patrie déposant une palme sur la chaire de l'École.

Ce souvenir sera remis en séance solennelle, le dimanche 31 mai prochain, à notre cher Directeur, au siège même de l'École qu'il a fondée et qu'il personnifie depuis 1871.

A la suite de cette solennité une *garden-party* sera donnée, 27, rue Saint-Guillaume.

Des exemplaires de la médaille seront mis à la disposition de tous ceux qui

1. Le Comité d'initiative se compose de MM. Aucoc et Hély d'Oissel, Président et Vice-Président du Conseil d'administration de l'École; Léon Say et Glasson, membres du Comité de perfectionnement; Sorel et Alix, Professeurs; Zolla, Hulot et Robert Pinot, Président, Secrétaire général et membre de la Société des Anciens Élèves et Élèves.

s'intéressent au développement de l'École. Le prix de chaque exemplaire, en bronze argenté, est fixé à 50 francs. Pour les anciens élèves et élèves ce prix est abaissé à 25 francs.

Tout souscripteur à la médaille recevra une carte d'admission aux fêtes de l'École et une invitation pour un membre de sa famille.

Bien convaincus que vous saisirez cette occasion exceptionnelle de donner un témoignage public de reconnaissance à l'École et à son fondateur, nous vous adressons ci-joint un bulletin de souscription en vous priant de le retourner rempli au Secrétaire général de la Société des anciens élèves et élèves, 27, rue Saint-Guillaume, Paris.

Veuillez agréer, Monsieur et cher camarade, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Secrétaire général, Hulot. *Le Président,* Zolla.

Le nombre et l'importance des services rendus par l'École depuis sa fondation, les fruits que retirent d'un tel enseignement, dans la politique, dans les grandes carrières du gouvernement, dans les entreprises particulières, les différentes promotions qui se sont succédé rue des Saints-Pères et rue Saint-Guillaume, tous ces bienfaits se présentent en foule à la mémoire lorsqu'il s'agit pour nous de célébrer le vingt-cinquenaire. Nul doute qu'un véritable élan du cœur ne groupe, le dimanche 31 mai, autour du chef respecté, tous les élèves en cours d'études et les anciens élèves présents à Paris.

Nomination. — Cette dernière quinzaine a été particulièrement brillante pour l'École et la Société.

M. Rambaud, professeur et membre honoraire de notre Association, a été nommé ministre de l'Instruction publique.

M. André Lebon, ancien élève, ancien professeur, est chargé du ministère des Colonies.

Enfin deux anciens élèves, MM. Barthou et Georges Cochery, ont reçu les portefeuilles de l'Intérieur et des Finances.

Notre collègue M. Courtin, inspecteur des finances, est nommé chef de cabinet de M. Cochery; M. Lebon a pris comme chefs adjoints MM. du Vivier de Streel et Giraud-Jordan.

L'un des vice-présidents de section de notre association, M. Paul-Ernest Picard, a été nommé chef adjoint du cabinet de M. Boucher, ministre du Commerce.

Banquet du 16 mars. — Une heureuse tradition paraît s'établir dans la Société des anciens élèves et élèves, celle de grouper chaque année ses membres honoraires et ses membres actifs à l'occasion de distinctions exceptionnelles obtenues par un ou plusieurs d'entre eux.

C'est ainsi qu'en 1894 elle fêtait MM. Lyon-Caen et Vandal; en 1895 MM. Sorel et André Lebon.

Le 16 mars dernier, l'élévation de M. de Foville à l'Institut offrait à notre Association une nouvelle occasion de réunir dans un banquet un grand nombre de professeurs, d'anciens élèves et d'élèves. A cette fête étaient

conviés MM. Arnauné et de Colonjon, anciens élèves et professeurs, nommés récemment aux postes de directeur au ministère des finances et de directeur de l'enregistrement du département de la Seine.

M. Zolla a ouvert la série des toasts en adressant, avec un grand bonheur d'expression, les félicitations de la Société aux trois invités.

M. Boutmy, retenu chez lui par son état de santé, avait tenu à s'associer à cette fête. Dans une lettre dont M. Zolla a donné lecture, il exprimait à la fois le regret de ne pas assister au banquet et la joie que lui faisait éprouver le succès de ses collaborateurs.

Profondément touché de cette pensée et de l'initiative prise par la Société, M. de Foville a évoqué de vieux souvenirs et conté sur un ton familier plein de charme comment, au lendemain de nos épreuves, le fondateur de l'École était aller le chercher dans son cabinet de statisticien pour lui confier une chaire. Cet enseignement, dit M. de Foville, a profité au professeur au moins autant qu'aux élèves, et c'est en somme à cet apprentissage que le maître doit aujourd'hui son élection à l'Académie des sciences morales et politiques.

A son tour, M. Arnauné, dans une improvisation toute empreinte de cordialité, a rappelé l'accueil qu'il reçut de M. de Foville à ses débuts et l'appui qu'il lui prêta. Un tel exemple est contagieux et nous n'en voulons pour preuve que les nombreuses marques d'intérêt que M. Arnauné prodigue chaque jour à ses jeunes camarades devenus ses élèves.

M. de Colonjon a tenu aussi à remercier la Société de l'invitation qu'elle lui avait adressée. Il compte parmi ses plus anciens présidents et n'a jamais cessé de lui appartenir. C'est dire qu'il apprécie les réunions où les différentes promotions se retrouvent et peuvent resserrer des liens de sympathie et d'estime qui sont à la fois le charme et la force de notre Association amicale.

Après ces toasts, les convives se sont répandus dans les salles de l'École et quelques-uns d'entre eux eurent la satisfaction de pouvoir porter à M. Boutmy les vœux et les respects de tous. H.

TRAVAUX DES SECTIONS.

Section administrative et financière. — Conférence de M. Spire. *L'arbitrage et la conciliation.* — On parle communément de conciliation et d'arbitrage à propos des différends collectifs soulevés entre patrons et ouvriers, sans que les termes de la question aient été juridiquement posés. De la procédure en cas de conflit individuel, on conclut à la conciliation obligatoire dans les différends collectifs. On oublie que pour qu'il y ait matière à conciliation et ensuite à arbitrage, il faut une rupture illicite du lien contractuel; au contraire, entre parties libres de travailler il ne peut être question de conciliation obligatoire, sous peine de porter atteinte à la liberté du travail. L'orateur adresse au législateur de 1892 le reproche d'avoir mis dans la loi une parcelle d'arbitrage obligatoire, la nomination par le président du tribunal civil de l'arbitre départiteur. A côté des impos-

sibilités juridiques, les impossibilités pratiques : comment faire exécuter une disposition légale imposant la conciliation et l'arbitrage obligatoire?

Le conférencier préconise des institutions permanentes de conciliation, telle l'organisation qui fonctionne dans les mines de Mariemont.

M. Wilhelm confirme ces conclusions dans les observations très intéressantes qu'il présente sur les unions ouvrières anglaises, notamment dans l'industrie houillère. L.-J.

16 mars 1896. Conférence de M. Jouarre : *Le remboursement anticipé des obligations de chemins de fer*. — Cette question soulevée par la compagnie de l'Est touche en même temps porteurs d'obligations, actionnaires et contribuables, puisque l'État est lié par la garantie d'intérêt. Elle se pose en ces termes : la compagnie qui a émis un emprunt en titres négociables, remboursables avec prime à des termes annuels échelonnés sur toute la durée de sa concession et dans une proportion déterminée par un tableau d'amortissement reproduit au verso du titre, peut-elle, en se prévalant de l'art. 1187, C. civ., se libérer par anticipation d'une dette dont le taux est devenu supérieur au taux courant du marché?

Après avoir examiné les arguments présentés dans les deux sens, le conférencier conclut que la thèse de la Compagnie, si elle venait à triompher, découragerait l'épargne en déjouant les combinaisons licites et prudentes du père de famille; elle irait directement à l'encontre de la conception moderne du prêt à intérêt, opération de crédit impliquant égalité entre les deux contractants. Mais d'autre part, autoriser le remboursement anticipé, c'est réaliser l'équilibre entre les charges des emprunteurs et le taux du marché, accroître les forces productives du capital engagé dans l'industrie, alléger les charges publiques. L. J.

25 mars 1896. — M. Henry : *Considérations sur l'impôt foncier*. — Le conférencier compare les charges de la propriété foncière et de la propriété mobilière : si la première apparait de prime abord comme plus taxée, il faut se rappeler que l'imposition des valeurs mobilières vient au deuxième degré. L'impôt foncier est improportionnel : l'argument ne porte guère, car les parcelles ont changé de mains et l'injustice qui a pu être commise lors de la première aliénation a été en quelque sorte purgée lors de l'aliénation ultérieure.

Aujourd'hui l'impôt foncier est appelé à jouer un rôle dans les luttes politiques entre libéraux et socialistes : ces derniers sollicitent les suffrages des électeurs ruraux en leur promettant le dégrèvement des taxes foncières; il appartient aux libéraux de combattre cette tactique en réclamant la décentralisation au point de vue financier. L. J.

20 avril 1896. — M. Guernier : *Les syndicats d'accaparement et leur tendance à se transformer en sociétés anonymes*. — Le conférencier examine les formes diverses que revêtent les ententes des commerçants à l'effet d'agir sur les cours.

Le « corner » ou coalition des commerçants pour peser sur le marché d'un article se dissout rapidement parce que les volontés individuelles subsistent en toute indépendance; le lien est purement moral. Le « cartel » crée un

organe central, comité ou société, qui traite avec les producteurs, détermine les quantités à produire et fixe les prix de vente ; sa faiblesse est dans la difficulté qu'il éprouve à réprimer les infractions au pacte, à contrôler efficacement la production; qu'un adhérent résiste et intente un procès, le cartel s'écroule. Le « trust » annihile les volontés individuelles qui abdiquent leur pouvoir de direction au profit de mandataires (trustees). L'adhérent ne conserve que ses droits pécuniaires au dividende. Du trust le passage est aisé à la société anonyme, forme régulière et légale, plus accessible à l'intelligence, coupant court à toute dissidence des adhérents.

27 avril 1896. — M. Henry : *La décentralisation communale au point de vue financier.* — Le conférencier examine quel a été l'effet de la loi de 1884 sur la décentralisation communale. Il montra que si sur quelques points elle a décentralisé, il n'en est pas de même au point de vue financier. S'agit-il de libéralités faites avec charges? Leur acceptation est soumise à la tutelle administrative. Sur le budget, le préfet a un pouvoir d'approbation, et en cas de désaccord entre le conseil municipal et le préfet, celui-ci a le droit de maintenir d'office l'ancien état de choses. Au point de vue de la nomination des agents municipaux, les pouvoirs du maire sont encore fort restreints.

L'orateur conclut en demandant une plus large décentralisation, qui pourrait être utile au parti libéral pour se reformer si les circonstances le dépossédaient du pouvoir politique. R.-C.

Section d'histoire et de diplomatie. — *26 février* : présidence de M. Picard. — *L'hinterland de la colonie d'Obock.* Conférence de M. L. Grouvel. — La colonie d'Obock est le territoire que possède la France sur la côte orientale de l'Afrique, Possession française depuis 1862, ce territoire a été accru. Il comprend toute la baie de Tadjoura depuis 1885. En dehors de sa valeur stratégique, qui est considérable, Obock présente cet avantage de permettre la pénétration vers un hinterland très riche.

Au nord ce sont les Agars, dépendants du sultan d'Assaou, établis sur la rivière Aouache, la meilleure voie de pénétration vers le fertile Choa. Au sud, près du sultanat d'Harrar, les tribus de la race galla. Le sud-est est le seul point ou l'hinterland présente une délimitation juste, établie par les traités de 1887-88 avec l'Angleterre. L'Angleterre n'a d'ailleurs pas respecté ces conventions.

Que la France étende son action civilisatrice, commerciale et morale. Des faits accomplis des traités naîtront, lui assurant la possession de ce que son travail aura conquis. — Discussion générale: M. M. Perdrix, Picard, La Chèvre, La Lain, Chomel. F. C.

4 mars 1896. — M. Fenet : *les Idées morales et le développement de l'Angleterre,* — Chaque peuple a un idéal moral sur lequel repose sa politique, et qui lui imprime sa direction dans le monde : c'est l'Honneur pour la France, le Devoir pour l'Angleterre.

Cette dernière, au premier abord, inspire l'horreur ou l'admiration : il faut garder une sage mesure et lui rendre justice, chercher à la fois en elle le bon et le mauvais, mais ne pas oublier ses forces en découvrant ses faiblesses.

L'Anglais éprouve volontiers pour ses actes une véritable satisfaction morale et ne connaît guère le remords, surtout en politique étrangère. Il s'arroge fréquemment toutes les vertus, possède au plus haut degré la conscience de sa valeur, et sait même au besoin l'art de cacher les vices qui pourraient déparer une si belle harmonie. Chez lui, le respect de l'individu et des institutions est poussé si loin qu'il a parfois su l'inspirer même à ses adversaires.

Ces sentiments font de l'Anglo-Saxon un individu fortement caractérisé, dont les traits les plus saillants paraissent être une brusque sensibilité, un très vif sentiment de l'honneur, une forte volonté, un égoïsme plus grand encore.

Dans la société, la lutte pour la vie s'est faite âpre : le luxe coudoie la misère et semble rester insensible; cependant un réveil de la pitié semble se faire dans les âmes féminines.

Profondément respectueux de l'autorité paternelle, l'Anglais a placé aussi très haut les devoirs de la famille; malheureusement, si le culte du foyer et les hautes vertus domestiques ont contribué à fortifier l'amour de la patrie, ce noble sentiment s'est exagéré, de l'autre côté du détroit, au point de se confondre avec le seul intérêt du pays, au grand détriment de la justice, et parfois de l'humanité.

La politique, enfin, a toujours en Angleterre marché d'accord avec la religion : c'est soutenu par elle et dirigé par l'idée du devoir, que l'Anglais s'est mis en marche pour la conquête du monde.

Discussion générale : MM. Jarousse de Sillac, O. La Chèvre, Picar.

A. M.

18 mars 1896. — M. Picard annonce la démission de M. Durant, vice-président, et lui adresse, au nom de la Société, ses remercîments pour le zèle qu'il a apporté à l'accomplissement de ses fonctions.

M. Masure est élu vice-président, et M. O. La Chèvre secrétaire.

Conférence de M. Pelliot. — *L'immigration chinoise aux États-Unis.* — Commencée vers 1852, l'immigration prit rapidement des proportions considérables; mais la préférence accordée à l'ouvrier chinois, laborieux, sobre, docile, se contentant de salaires peu élevés, ne tarda pas à provoquer un mouvement hostile qui se traduisit en 1876 par quelques mesures de rigueur.

Le 17 novembre 1880 les États-Unis étaient autorisés, par traité, à limiter l'immigration : le nombre des Chinois débarqués dépassa cependant 35,000 en 1882; le 6 août de la même année, une loi américaine déclarait l'immigration suspendue.

Cette mesure radicale fut suivie d'émeutes; en 1888, la situation fut encore aggravée par la promulgation de lois draconiennes, prolongées par

une nouvelle disposition législative du 5 mai 1892 : une rupture avec la Chine s'ensuivit.

Les causes du mouvement semblent assez multiples : question économique, morale; surtout dédain professé par la race, haine contre l'étranger qui vient enlever leurs salaires aux ouvriers du pays.

Les Chinois pourraient cependant user de représailles en frappant de taxes élevées les produits américains : ce serait la ruine au moins partielle de San-Francisco.

Le conférencier regrette en terminant cette mésintelligence de races et cet antagonisme d'intérêts, qui créent entre deux civilisations un fossé de plus en plus profond.

M. Masure présente quelques remarques aussi variées qu'intéressantes, faites au cours d'un de ses voyages, sur la condition des Chinois en Californie. O. L. C.

25 mars 1896. — M. Bourguet : *La question d'Egypte.* — Le 6 avril 1876, l'Égypte cessait de payer à ses créanciers les arrérages de leurs rentes; peu après les tribunaux mixtes autorisaient les créanciers du khédive à saisir et faire vendre ses biens. Un accord devenait nécessaire entre le khédive et les puissances étrangères représentant les créanciers : cet accord établit, en faveur des puissances, un droit de contrôle général sur le service de la dette.

Ce contrôle, devenu un moment inefficace, s'affirma de nouveau en 1879 : à l'Angleterre et à la France appartenait le droit de contrôle universel : c'est l'époque du *condominium*, qui dura jusqu'en 1881. Malheureusement le parti national égyptien, qui avait trouvé en Arabi Bey un chef intelligent et ambitieux, provoqua des émeutes. Gambetta, alors chef du gouvernement, se décida alors, de concert avec l'Angleterre, à envoyer au gouvernement khédivial une note faisant allusion à une intervention possible des puissances; mais tandis que, d'après les explications de Gambetta à lord Lyons, la Grande-Bretagne s'engageait à une intervention active, lord Granville expliquait au contraire à notre ambassadeur, M. Challemel-Lacour, qu'il ne pouvait être question que d'une action morale : l'Angleterre refusait d'agir.

Ce fut au tour de la France de rester inactive lors du ministère de M. de Freycinet. Le 11 juillet, l'escadre anglaise commençait le bombardement d'Alexandrie; l'escadre française avait appareillé la veille.

Depuis, la politique française ne fut qu'une longue retraite. Les défaites anglaises du Soudan semblèrent confirmer la nécessité de l'occupation étrangère; il fut à peine plus long de se débarrasser du condominium que des pachas : le 11 janvier 1883, le contrôle anglo-français était supprimé.

Un état de fait s'établit alors, dans lequel le pouvoir tout entier réside dans les mains anglaises, d'où il ne semble pas près de sortir.

Prennent part à la discussion : MM. La Chèvre, Grouvel, Masure.

F. de C.

29 avril 1896. — M. Guillemeau : *Les Irlandais aux États-Unis.* — Lieu de déportation sous Cromwell, le territoire des États-Unis a été en partie colonisé par des Irlandais, qui prêtèrent même le plus actif concours aux révoltés, lors de la guerre de l'Indépendance. Mais la reconnaissance des peuples est souvent passagère, et les émeutes de Boston en 1884, de Philadelphie en 1844, révélèrent au sein des États-Unis un violent courant anti-irlandais.

Quatre ans plus tard cependant, la jeune république offrait un généreux asile aux innombrables émigrants chassés de l'île par la terrible famine de 1848. Les évêques catholiques du Centre et du Far-West, notamment Mgr Ireland, s'employèrent à diriger vers l'intérieur les émigrants restés dans les grandes villes de la côte. Arrêté par la guerre de Sécession, le projet fut repris en 1876; à la même époque se fondait à Dublin *l'Irish american colonisation*. Grâce à leur nombre, ils sont arrivés à jouer dans les villes un rôle politique important, qui va parfois même jusqu'à modifier une élection présidentielle, comme on l'a vu en septembre 1883, lors de l'incident Sackville.

La nouvelle Irlande envoie à la mère patrie des secours et des agitateurs; mais ni les attaques contre le Canada entreprises en 1866 sous les auspices de la *Fenian Brotherhood*, ni les négociations engagées par le *Clan-na-Gaël* en 1878, avec le gouvernement russe, ne réussirent à provoquer l'intervention si désirée d'une puissance étrangère dans la question irlandaise.

Le voyage triomphal de Parnell à New-York en 1880 resta également sans grande conséquence politique. Les Irlandais ne pouvant verser leur sang sur des champs de bataille se jetèrent alors dans une guerre d'attentats (1881-84-87).

Aujourd'hui, malgré les incidents récents du Vénézuéla, la question semble être dans une période d'impuissance qu'il faut se garder de prendre pour de l'apaisement. Il semble que seul un grave conflit extérieur pourra amener la solution si ardemment souhaitée par les patriotes irlandais : toutes les sympathies, tous les vœux, à l'heure décisive, seront du moins de leur côté.

Discussion générale : MM. de l'Église, Masure, La Chèvre. O. L. C.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er mars 1896.* L'œuvre historique de Fustel de Coulanges. — La question de l'annexion de Nice en 1860 (Giacometti). — *15 mars 1896.* Le régime directorial (G. Duruy). — *1er avril 1896.* Le 18 fructidor (fragments des mémoires inédits de Barras). — Rome et la Renaissance. — De l'organisation du suffrage universel : la représentation réelle du pays (Charles Benoist). — Le péril prochain : l'Europe et ses rivaux (d'Estournelles). — *15 avril 1896.* La duchesse de Bourgogne et l'alliance savoyarde sous Louis XIV. I. Préliminaires et négociation du mariage (comte d'Haussonville). — La légion étrangère.

Nouvelle Revue. — *15 mars 1896.* M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères. — L'évolution française sous la 3e république, III.

Revue de Paris. — *1er mars 1896.* Babeuf et Barras (P. Robiquet). — *15 mars 1896.* Les préliminaires du 18 brumaire, suivi de Barras et le 18 brumaire (George Duruy). — *1er avril 1896.* Le lendemain du 18 brumaire (Aulard). — La crise italienne (Giacometti). — Jeanne d'Aragon (M. Paléologue). — *15 avril 1896.* Lettres de 1848 de Renan. — Les dernières années de Mme Geoffrin.

Revue des questions historiques. — *1er avril 1896.* La France sous Philippe VI de Valois; état géographique et militaire. — Louis XI et la Gascogne. — La guerre de la Péninsule (1807-1813) d'après la correspondance inédite de Napoléon Ier. — Du rôle de la France dans le grand schisme. — Les châtelains de Tournai.

Le Correspondant. — *25 mars 1896.* Études d'histoire contemporaine : Napoléon III et l'unification italienne, II. (P. de La Gorce). — Mémoires inédits de I. de Norvins : la vie de château à la veille de la Révolution. — La société parisienne pendant l'hiver de 1788 à 1789. — *10 avril 1896.* Études d'histoire contemporaine : les annexions italiennes de 1860. — Le général de Lamoricière et Mgr de Mérode. — L'expédition de Sicile et Garibaldi, III (Pierre de La Gorce). — Une princesse romaine au XVIIe siècle : Marie Mancini Colonna, I. — *25 avril 1896.* Mgr Dupanloup et le comte Frankenberg en 1870. — La fin du Directoire et les dernières années de Barras. — Une princesse romaine au XVIIe siècle : Marie Mancini Colonna (fin).

Revue politique et parlementaire. — *Mars 1896.* La tyrannie des Chambres. — La crise constitutionnelle (F. Dreyfus). — *Avril 1896.* La crise italienne. — Démocratie et liberté. — La situation au Transvaal au point de vue international.

Revue historique. — II. *Mars-avril 1896.* Les paroisses rurales dans l'ancienne France du VIe au XIe siècle (1er article), (Imbart de la Tour). — Un ministre philosophe; Carvalho marquis de Pombal (suite et fin), (Du Hamel de Breuil). — Notices et documents relatifs à l'histoire de France au temps de Philippe le Bel. (1er article.) Documents italiens (Langlois). — Jean-Jacques Trivulce. — L'origine du décret de proscription lancé par Napoléon contre Stein.

La Science sociale. — *Février 1896.* La renaissance de l'esclavage dans l'Occident chrétien au XVe siècle.

Revue du droit public et de la science politique. — *No 1. Janvier-février 1896.* Les partis politiques en Espagne.

Revue générale d'administration. — *Février 1896*. L'administration municipale au XIIIe siècle dans les villes de consulat (suite). — *Mars 1896*. L'administration municipale au XIIIe siècle dans les villes de consulat (suite).

Le Mémorial diplomatique. — *1er Mars 1896*. Les États-Unis et l'Espagne. — La république de Guatemala.

Revue d'histoire diplomatique. — *1896. N° 2*. Une page de l'histoire du Danemark pendant la guerre de Sept Ans. — L'Angleterre et la Russie en Orient, une page d'histoire contemporaine (1876-1877) (suite et fin). — L'erreur de Gœrtz (suite). — Les origines des premiers consulats de la nation française à l'étranger (fin). — Dépêches de M. de Fourquevaux publiées par M. l'abbé Douais. — Une cour et un aventurier au XVIIIe siècle. — Les derniers mois de Murat : le guet-apens de Pizzo. — Recueil des traités entre la Porte Ottomane et les puissances étrangères : France. — Choiseul à Rome : lettres et documents inédits (1754-1757).

Revue Bleue. — *29 février 1896*. Deux politiques (P. Laffitte). — Le Zeitoun et les autonomies dans l'empire musulman. — Les ingénieurs de l'État en congé renouvelable. — *7 mars 1896*. Bonaparte à Châtillon en mai 1795 : Mémoires de Mme de Chastenay. — Souvenirs de l'armée du Nord : la prise du fort de Ham (colonel Patry). — *4 avril 1896*. Les affaires d'Égypte. — *11 avril 1896*. Les dernières années de Barras (G. Duruy). — Entrevue de Barras avec le duc de Richelieu en 1822. — *25 avril 1896*. M. Léon Say.

Bulletin du comité de l'Afrique française. — *Mars 1896*. Égypte : l'occupation anglaise. — Maroc : la cour chérifinne; dans l'extrême sud, racontars anglais; les relations extérieures. — *Avril 1896*. L'Angleterre et la France dans la Méditerranée. — La question d'Égypte (R. Kœchlin). — Égypte : rumeurs relatives à l'évacuation; l'expédition de Dongola; les prétextes de l'Angleterre; la décision de la commission de la dette; les débuts de l'expédition. — Maroc : la mission anglaise à Merakech. — Transvaal : les relations avec l'Angleterre; la liquidation de l'expédition Jameson.

Revue maritime et coloniale. — *Mars 1896*. Influence de la puissance maritime sur l'histoire (1660-1783), (suite).

Revue Britannique. — *Avril 1896*. L'indépendance du Transvaal.

Bibliothèque universelle. — *Mars 1896*. La réforme de l'armée suisse.

The Fortnightly Review. — *Mars 1896* The Fiasco in Armenia. — The Partition of Indo-China. — Venezuela Before Europe and America. — Italy's. friendship with England.

The Contemporary Review. — *Mars 1896*. Cardinal Manning and the catholic Revival. — Personal Reminiscences of Cardinal Manning. — *Avril 1896*. The quadruple alliance. — The English Government and the Boers.

The nineteenth Century. — *Avril 1896*. The Burden of Egypt : 1° the difficulties of Withdrawal; 2° Our promise to Withdraw. — Memoirs of the duc de Persigny. — Sir Robert Peel.

The North American Review. — *Mars 1896*. America's interest in Eastern Asia. — Our foreign Trade and Our Consular Service. — *Avril 1896*. Great Britain and the United States : their true relations. — Possible complications of the Cuban Question. — Problems of the Transvaal. — Governor Morton as a Presidential candidate.

Political Science Quarterly. — *Mars 1896*. The Monroe Doctrine. — The French in Mexico. — Recent Pseudo-Monroeism.

The Statist. — *4 avril 1896*. The United States Senate. — Imperial Defence. — *18 avril 1896*. Imperial Customs Union. — The Budget.

The Economist. — *14 mars 1896*. The Irisch Party in Parliament. — *28 mars 1896*. The Egyptian problem. — *4 avril 1896*. The resignation of M. Berthelot. *11 avril 1896*. The Egyptian question. — The education bill.

The Saturday Review. — *29 février 1896*. Our Relations with France. — *7 mars 1896*. The Italian Reverse. — *4 avril 1896*. Russia, France and Egypt. — The Education bill. — *11 avril 1896*. The Foreign Policy of the United States. — Ireland Once More. — *18 avril 1896*. The Budget. — The Triple Alliance. — *25 avril 1896*. M. Chamberlain and the Boer ques-

tion. — The Embarrassed Opposition.

Deutsche Rundschau. — *Mars 1896.* Briefe der Konigin Luise an die Ober hof meisterin Grafin Boss (1796-1810). — Episoden aus dem chinesischen Japanischen Kriege. — Die Grundung der Boerenstaaten. — *Avril 1896.* Barras. — Neues von unserem Historischen Institut in Rom.

Preussische Jahrbücher. — *Avril 1896.* Friedrich der Grosse und der Ursprung des Siebenjahrigen Krieges. — Zur Entstehungsgeschichte der Stadt Rom. — Zuri Briefe uber Katholizismus und Protestantismus. — Deutschland und die Weltmachtpolitik.

Die Gegenwart. — *21 mars 1896.* Der Abessinische Krieg und der Dreibund.

Die Nation. — *14 mars 1896.* Die Schlacht bei Adua und ihre Folgen. — *21 mars 1896.* Das Reichstags-Jubilaüm. — Die Schlacht bie Adua und ihre Folgen, II. — *28 mars 1896.* Die Schlacht bei Adua und ihre Folgen, III. — *11 avril 1896.* Herzog Georg II von Meiningen. — Aus Moltkes militarischer Korrespondenz über 1866. — *18 avril 1896.* Moltke's militarische Korrespondenz über den Krieg 1870. — Die Bayerische Kultusdebatte. — Die Rebellion in Cuba, I. — *25 avril 1896.* Die Rebellion in Cuba, II. — Der Ursprung des Siebenjahrigen Krieges.

Finances, économie politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er mars 1896.* Le mécanisme de la vie moderne : VIII, les grandes compagnies de navigation (G. d'Avenel). — *15 avril 1896.* La finance, la haute banque, le cosmopolitisme financier (A. Leroy-Beaulieu). — L'administration des postes et télégraphes, ses attributions nouvelles.

Revue de Paris. — *1er mars 1896.* Le trésor de guerre (R. Stourm). — *15 mars 1896.* Le commerce et l'impôt sur le revenu (Max Leclerc).

Nouvelle Revue. — *1er avril 1896.* La grève aux États-Unis I. (E. Levasseur). — *15 avril 1896.* La grève aux États-Unis (II et fin).

Le Correspondant. — *25 mars 1896.* Les accidents du travail et l'assurance obligatoire I (Hubert-Valleroux). — *10 avril 1896.* Les accidents du travail et l'assurance obligatoire, II (Hubert-Valleroux)

Revue politique et parlementaire. — *Mars 1896.* L'assurance ouvrière en Allemagne et les récents projets relatifs à sa transformation (Maurice Block). — La question des viandes (Charles Roux). — *Avril 1896.* Les assurances mutuelles ouvrières. — Le tarif hypothécaire italien de 1895.

Journal des Économistes. — *15 mars 1896.* Le communisme en action : Étude des *communistic societies* aux États-Unis. — Nouveau projet de loi sur la tentative de conciliation obligatoire entre patrons et ouvriers. — Le transport des voyageurs en chemins de fer : statistiques et tarifs. — Ce qu'ont coûté les grèves de 1894 en Angleterre. — De l'influence de la civilisation sur l'accroissement de la population. — Le pain gratuit à Saint-Denis. — Les progrès du socialisme municipal en Angleterre et l'accroissement des dettes locales. — Le recensement de la population du Royaume-Uni. — La consommation des boissons alcooliques. — *15 avril 1896.* Le compagnonnage à la fin du moyen âge. — Le parti du travail dans le Queensland. — De la lutte contre le socialisme. — Le cinquantième anniversaire de l'abolition des lois céréales en Angleterre. — Les remèdes à la crise agricole.

Revue d'Économie politique. — *N° 3. Mars 1896.* Les causes régulatrices du salaire (E. Levasseur). — Les origines de la protection ouvrière en France (suite). — Les lois ouvrières devant le Parlement anglais (1er article). — Les effets de la loi sur les caisses d'épargne.

Revue générale d'administration. — *Mars 1896.* Études d'assistance publique : budgets municipaux et budgets hospitaliers (H. Napias). — Angleterre : Droits du gouvernement en matière financière ; le travail dans les prisons. — Espagne : Réorganisation du ministère des finances. — Mouvement commercial de l'Italie en 1894.

Bulletin de statistique et de législation comparée. — *Février 1896.* Décret prorogeant le privilège des banques coloniales. — Le projet du budget pour l'exercice 1897. — La production du sucre de betterave en France depuis l'établissement de l'impôt. — Les revenus de l'État (janvier 1896). — Les recettes des théâtres et spectacles de Paris (1850-1895). — Allemagne : la revision du régime des alcools (loi du 16 juin 1895); projet de loi sur les dépôts; projet de loi sur les Bourses; le commerce extérieur. — Belgique : le commerce extérieur en 1894-95 et le produit des impôts en 1895. — Espagne : le commerce extérieur. — Uruguay : le commerce extérieur en 1894. — Inde anglaise : les chemins de fer de l'Inde. — Indes néerlandaises : le commerce des Indes néerlandaises de 1890 à 1894. — *Mars 1896.* Situation de l'exercice 1895 au 1er janvier 1896. — Les découverts du trésor au 1er janvier 1896. — Produits des contributions indirectes perçus et constatés pendant les années 1895 et 1894. — Mouvement commercial de la France avec ses colonies et les pays étrangers de 1885 à 1895. — Évaluation de la consommation réelle des vins, cidres et alcools dans chaque département en 1895 — Les patentes en 1895. — L'exploitation du monopole des tabacs en 1894. — L'exploitation du monopole des allumettes en 1894. — L'encaisse, la circulation et les opérations de la banque de France en 1895. — Pays divers : Les émissions publiques en 1895. — Europe et Canada : Les caisses d'épargne postales. — Angleterre : les opérations du Clearing-House de Londres depuis 1871. — Allemagne : le projet du budget de la Prusse pour 1896-1897; le projet de loi sur les sucres; l'impôt sur le revenu en Prusse. — Italie : le tarif douanier; le commerce extérieur. — Norvège : la vente des alcools (loi du 24 juillet 1894). — États-Unis : le commerce extérieur et la circulation monétaire.

Bulletin de l'Office du travail. — *Mars 1896.* Le dénombrement de la population. — Les asiles d'aliénés alcooliques; l'assistance aux vieillards; opérations des sociétés de secours mutuels en 1893. — Le personnel des manufactures des tabacs; le personnel des manufactures des allumettes. — Allemagne : la caisse centrale prussienne des associations. — La grève de l'industrie du vêtement; les métiers de la petite industrie. — Belgique : revue du travail. Le développement de la mutualité. — Danemark : la caisse des retraites pour la vieillesse. — Suisse : l'assurance contre le chômage. — Norvège : l'industrie forestière. — Russie : les caisses d'épargne en 1895. — *Avril 1896.* Opérations des caisses d'épargne ordinaires en 1895. — Opérations des sociétés de secours mutuels en 1893 (suite et fin). — La caisse syndicale d'assurances mutuelles. — Allemagne : les associations minières allemandes en 1894; syndicat des producteurs de houille. — Autriche : les grèves en 1895. — Grande-Bretagne : revue du travail en mars; les grèves en 1895; grèves et lock-out en 1894. — Russie : production et personnel de l'industrie minière. — Belgique : les conditions du travail dans les travaux publics.

La Science sociale. — *Février 1896.* La science sociale et la jeunesse lettrée du jour. — Les origines de la monnaie. I, lingots et ustensiles métalliques employés comme monnaie. — *Mars 1896.* Une nouvelle enquête sur le trade-unionisme anglais (P. de Rousiers). — Les origines de la monnaie, : II, les premiers essais monétaires ; la monnaie privée. — La physionomie sociale de Platon. — L'industrie laitière en Savoie.

La Réforme sociale. — *1er mars 1896.* Individualisme et socialisme. — La liberté d'association. — Du monopole de l'État en matière d'assurance contre l'incendie. — Les agriculteurs danois, leur prospérité et ses causes. — *16 mars 1896.* La diffusion de la fortune mobilière en France (R. G. Lévy). — Le monopole de l'État en matière d'assurance contre l'incendie. — Propriétaires et paysans russes (1er article). — La question du Homestead en Allemagne. — Les mineurs silésiens. — *1er avril 1896.* La défense contre l'alcoolisme par l'action locale (Roland). — Propriétaires et paysans russes : leur situation économique (dernier article). — Le travail des femmes à domicile d'après une enquête lyonnaise.

— Un cabaret municipal en Angleterre. — *16 avril 1896*. Le socialisme au XVIIIe siècle. — Le socialisme et les instituteurs publics en France. — La théorie du salaire dans la chaire de Notre-Dame. — L'athéisme scolaire et ses conséquences en Italie.

L'Économiste français. — *29 février 1896*. Les réformes fiscales utiles et les changements nuisibles. — La journée de huit heures aux États-Unis. — Quelques conséquences de nos lois militaires. — L'Exposition de 1900. — La concurrence de l'Extrême-Orient. — Tableaux comparatifs des exportations et importations de marchandises pendant le mois de janvier des neuf dernières années. — *7 mars 1896*. De la situation financière des communes. — P.-J. Proudhon d'après un livre récent. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant le 1er mois de 1896. — L'industrie minérale et les appareils à vapeur en 1894. — Tableaux comparatifs des quantités des diverses marchandises françaises ou francisées exportées pendant les années 1895, 1894 et 1893. — *14 mars 1896* : de l'extension et des répercussions de l'impôt global et progressif sur le revenu. — La coopération de production dans les campagnes. — Le régime et les charges des pensions civiles. — *21 mars 1896*. L'inanité des campagnes bimétallistes. — Le commerce extérieur de la France pendant les deux premiers mois de l'année 1896. — De la situation financière du Japon après la guerre de Chine; budget de 1896-97; nouveaux impôts : droits et patentes. — L'Allemagne et les traités de commerce. De l'influence de la civilisation sur l'accroissement de la population. — *28 mars 1896*. L'impôt global et progressif sur le revenu à la Chambre. — Le commerce extérieur de la France pendant les deux premiers mois de l'année 1896. — Le commerce extérieur de l'Angleterre pendant les deux premiers mois de l'année 1896. — Une enquête locale sur la dépopulation. — La banque d'Espagne et ses relations avec les trésors de Cuba et de la Péninsule. — La séance bimétallique au Parlement anglais. — Tableaux comparatifs des importations et exportations de marchandises pendant les deux premiers mois des neuf dernières années. — *4 avril 1896*. De l'inanité des campagnes bimétallistes, de l'impossibilité d'attribuer à la baisse de l'argent la dépréciation des prix. — Notre commerce d'exportation et la loi militaire. — La coopération de production dans les campagnes. — L'Autriche et les traités de commerce. — L'influence de la civilisation sur les naissances et les décès. — Les caisses de retraites et de secours et la législation nouvelle. — Les produits de l'octroi de Paris pendant le mois de mars 1896. — *11 avril 1896*. La situation actuelle de la coopération en France. — La théorie quantitative et les prix. — Les origines de la monnaie aux États-Unis. — Les caisses d'épargne postales en Europe et au Canada. — Le commerce extérieur et la circulation monétaire des États-Unis. — *18 avril 1896*. Les conditions réelles du progrès et l'action du gouvernement et des municipalités. — Le commerce extérieur de la France pendant les trois premiers mois de l'année 1896. — Le salaire des femmes aux États-Unis. — Les caisses d'épargne et de prêt en Alsace-Lorraine. — Le socialisme. — *25 avril 1896*. La prétendue réforme des impôts directs; l'excellence de la contribution mobilière et les difficultés de son remplacement. — L'alcool en Belgique et la nouvelle loi belge sur l'alcool. — Une richesse nationale : la production et la fabrication du cidre. — La haute banque au XVIe siècle.

Le Monde Économique. — *29 février 1896*. Les progrès de l'outillage mécanique et les salaires (D. Zolla). — L'impôt sur le revenu et le budget. — L'assurance et les pompiers. — La suppression de la patente des sociétés coopératives. — Le recensement de la population française. — *7 mars 1896*. Le dégrèvement des impôts directs. — La Bourse et ses hôtes. — *14 mars 1896*. Les principes et la pratique de l'impôt général sur le revenu et la propriété. — L'industrie des théâtres. — La production coopérative ouvrière : Royaume-Uni. — *21 mars 1896*. Le bimétallisme au Parlement. — La question du travail à l'Exposition de 1900. — La margarine et le beurre. — Le régime des boissons au Sénat. — Les négociations pour l'arrangement de la

dette hellénique. — *28 mars 1896.* Le bimétallisme et les Indes. — L'évolution sociale (A. Liesse). — La coopération en Allemagne (1er article). — *4 avril 1896.* Les importations et les exportations comparées d'après les taux d'évaluation de 1894. — La réorganisation des chambres de commerce. — L'influence de la bissextilité de l'année sur le budget de l'État et celui des particuliers. — La rivalité commerciale des États-Unis et de l'Europe en Amérique. — La coopération en Allemagne (2e article). — *11 avril 1896.* H.-J. Philpott, le Bastiat américain, et le mouvement libre-échangiste aux États-Unis. — L'impôt sur le revenu et les socialistes (A. Liesse). — Le renouvellement du privilège du Sous-Comptoir des entrepreneurs. — *18 avril 1896.* Henri J. Philpott, le Bastiat américain, et le mouvement libre-échangiste aux États-Unis (suite). — Le congrès féministe. — La rivalité commerciale des États-Unis et de l'Europe en Amérique (3e article).

Bulletin de la Société de législation comparée. — *Mars 1896.* Les caisses d'épargne en Espagne, Portugal et Belgique.

Journal de la Société de statistique de Paris. — *Mars 1896.* De la consommation du blé en France. — Des migrations intérieures et des mouvements de migration en France. — Mouvement de la population en France en 1894. — Les libéralités aux départements, communes et établissements publics ou d'utilité publique devant l'impôt (fin). — Les banques populaires d'Italie en 1894. — *Avril 1896.* Pouvoir et richesse des États-Unis. — Progrès des principales industries des Etats-Unis. — Mouvement de la population en Grande-Bretagne de 1881 à 1895 et au Groënland.

Bulletin du Comité de l'Afrique française. — *Mars 1896.* Égypte. L'usure rurale. — *Avril 1896.* Égypte. Le commerce avec la France.

Revue Bleue. — *7 mars 1896.* Le socialisme du xviiie siècle et la Révolution (Espinas). — *21 mars 1896.* L'Évolution. — *11 avril 1896.* L'Espagne socialiste et les partis à Cuba. — *18 avril 1896.* La réforme du baccalauréat (Boutmy).

The Nineteenth Century. — *Mars 1896*, The agricultural position.

Appleton's popular Science monthly. — *Mars 1896.* Principles of taxation. II — *Avril 1896.* Principles of taxation. III.

The North American Review. — *Mars 1896.* Liquor and law. — Free Silver and the savings banks. — *Avril 1896.* The Raines liquor-tax law.

The Contemporary Review. — *Mars 1896.* The Labour Party in Queensland. — *Avril 1896.* The evolution of the professions. — The case for agricultural banks.

The quarterly Journal of Économics. — *Avril 1896.* The location of industries. — Recent american books on money. — The new Sectionalism.

The Statist. — *7 mars 1896.* M. Goschen's naval programme. — The claims of the agriculturists. — The budget prospect. — *14 mars 1894.* A Budget forecast. — The financial position of Italy. — *21 mars 1896.* The bimetallist debate. — *4 avril 1896.* The budget prospects.

The Economist. — *29 février 1896.* The government and the evicted tenants. — *7 mars 1896.* Divided counsels on agricultural relief. — *14 mars 1896.* The parliamentary tactics of the bimetallists. — *21 mars 1896.* The failure of the bimetallists. — Égyptian finance. — *28 mars 1896.* The proposed Income-Tax in France. — *4 avril 1896.* The fiscal position. — *11 avril 1896.* The finances of India. — *18 avril 1896.* The Budget.

The Saturday Review. — *29 février 1896.* Fiscal Obscurantism. — *7 mars 1896.* The Royal commission on agriculture. — *28 mars 1896.* The New Home Rule Crisis.

Preussische Jahrbucher. — *Avril 1896.* Zur Erhohung der Beamtenbesoldung.

Die Gegenwart. — *22 février.* Die Margarinevorlage. — *29 février 1896.* Die Beschränkung des Terminhandels. — *7 mars 1896.* Die Verschmelzung der Arbeiterversicherung. — Zur Arbeitslosenstatistik. — *14 mars 1896.* Das Elend in der Hausindustrie der Confection. — *18 avril 1896.* Die Wirthschaftliche Bedeutung der Geldmächte.

Das Handels-Museum. — *7 février*

et 5 mars 1896. Die geschäftliche Lage in der Turkei. — *19 mars 1896.* Das Genossenschaftswesen in verchiedenen Ländern. — *26 mars 1896.* Kranken und Unfallversicherung in der Schweiz. — *2 avril 1896.* Kritik des englishen Consulardienstes.

DIE NATION. — *14 mars 1896.* Die Antiagrarierline Revolution im Welthandel. — *21 mars 1896.* Die Gesundung der Amerikanischen Finanzpolitik. — *4 avril 1896.* Deutscher Handel in England. — *11 avril 1896.* Die Behauptungen der Zuckersteuervorlage und die Erfahrungen der Praxis.

Législation, droit public et privé.

REVUE DES DEUX MONDES. — *15 mars 1896.* La cour d'assises de la Seine, III, le président des assises, le duel oratoire (J. Cruppi).

LE CORRESPONDANT. — *25 avril 1896.* La nouvelle loi municipale en Belgique.

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE. — *Mars 1896.* La cour des comptes et le contrôle parlementaire en Italie. — La limitation de l'État (M. Hauriou). — Le régime parlementaire en Angleterre et en France. — L'idée de l'État en France depuis la Révolution (J. Capperon). — *Avril 1896.* La police à Paris et la réorganisation de la police parisienne (suite et fin), (G. Graux).

REVUE GÉNÉRALE D'ADMINISTRATION. — *Février 1896.* Du droit attribué aux communes sur le produit des permis de chasse. — Allemagne : projet de loi sur les traitements des instituteurs et institutrices publics. — Angleterre : mesures sanitaires dans les ports. — Autriche-Hongrie : l'administration de la Basse-Autriche. — Belgique : le pouvoir règlementaire des conseils communaux en matière de police. — Italie : répression des fraudes dans le commerce du beurre; transmission à distance de l'énergie électrique. — *Mars 1896.* Autriche-Hongrie : loi sur les brevets d'invention en Hongrie. — Allemagne : projet de loi sur les traitements des instituteurs et institutrices publics.

REVUE DU DROIT PUBLIC ET DE LA SCIENCE POLITIQUE. — *N° 1. Janvier-février 1896.* Des actes de gouvernement. — Du premier essai de la division des pouvoirs en France.

REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE. — *1896. N° 1.* Essai sur l'organisation de l'arbitrage international (Deschamps). — La Norvège devant le droit international. — De la reconnaissance des insurgés comme belligérants.

REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES. — *Mars 1896.* Le projet de loi sur l'incription maritime.

REVUE GÉNÉRALE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC. — *N° 1. 1896.* De l'influence des lois pénales nationales sur les conventions internationales d'extradition antérieurement conclues. A propos d'un différent judiciaire austro-italien. — Les unions internationales. Leurs avantages et leurs inconvénients (L. Renault). — Turquie : la question arménienne, intervention européenne.

LE MONDE ÉCONOMIQUE. — *29 février 1896.* Aperçu critique sur la législation télégraphique.

L'ÉCONOMISTE FRANÇAIS. — *21 mars 1896.* Le gouvernement municipal en Europe. I. La France, Paris. — *28 mars 1896.* Le gouvernement municipal en Europe d'après un ouvrage américain. II. Allemagne et Autriche-Hongrie. — *11 avril 1896.* L'arbitrage international et les moyens de prévenir les conflits. — *25 avril 1896.* La justice civile et commerciale en France et en Algérie en 1892.

LA RÉFORME SOCIALE. — *1er mars 1896.* Les projets de réformes pour faciliter le mariage en France et en Belgique. — *16 avril 1896.* La souveraineté politique dans le droit moderne. — Un pays d'États de langue française à la fin du XIXe siècle : Jersey et ses institutions.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE. — *Février 1896.* Note sur la convention internationale et sur la loi belge relatives au trafic des spiritueux dans la mer du Nord. — Note sur un arrêté belge relatif à la vaccination des ouvriers employés à la manipulation

des chiffons. — Note sur les formalités requises par la législation grecque pour contracter mariage. — La loi genevoise modifiant le régime matrimonial quant aux biens.

The Nineteenth Century. — *Avril 1896*. The agricultural position.

The Law quarterly Review. — *Avril 1896*. The rights of a suzerain. — The water-carrier and his responsability. — The history of the Patent system under the prerogative and at common law. — Scottish and Law.

The Statist. — *11 avril 1896*. The Bill to amend the Companies Acts, I. — *25 avril 1896*. The Land Rating bill. — The Bill to amend the Companies Acts II.

The Saturday Review. — *29 février 1896*. Law and common sense. — *14 mars 1896*. The Church benefices Bill. — *11 avril 1896*. Prison treatment. — *18 avril 1896*. The Irish land Bill. — *25 avril 1896*. The agricultural rating Bill.

Preussische Jahrbücher. — *Avril 1896*. Der Geselzentwurf, uber die Regelung der Richtergehälter in Preussen.

Zeitschrift fur des privat und offentliche Recht. — *1896*, II Heft. Die deutsche Rechtswissenschaft und des deutsche bürgerliche Gezetzbuch. — Die Immobiliar Schätzung im Rahmen des Executionsmittel Systemes.

Zeitschrift fur die gesamte Staatswissenschaft. — *1896* : *Zweites Heft*. Zur frage der Arbeitslosen Versicherung. — Die weiblichen Stenographen und Maschinenschreiber Berlins. — Das menschliche Gluck und die soziale Frage (2e article).

Die Gegenwart. — *28 mars 1896*. Der Fall Peters und das Strafgesetz. *4 avril 1896*. Reformpläne des Justizministers. — *18 avril 1896*. Die Angriffe gegen den Richterstand.

Das Handels Museum. — *12 mars 1896*. Der deutsche Gesetzenwurf uber die Errichtung von Handwerkskammern. — *2 avril 1896*. Der deutsche Gesetzenwurf betreffend die Handels Kammern. — *9 avril 1896*. Unsere handelspolitische Lage.

Géographie, voyages, affaires coloniales.

Revue des Deux Mondes. — *15 mars 1896*. Les Italiens dans l'Érythrée (Dr Rouire). — *1er avril 1896*. Le dernier voyage d'exploration du prince Henri d'Orléans (Valbert).

Nouvelle Revue. — *1er avril 1896*. La carrière d'un navigateur (Prince de Monaco). — *15 avril 1896*. L'expédition anglaise du Soudan.

Revue de Paris. — *1er mars 1896*. Le partage de l'Afrique (G. Hanotaux). — En pays scandinave (Prince Karageorgevitch). — *1er avril 1896*. Madagascar et le protectorat (G. Hanotaux). — Un Pèlerin en Palestine au XVIIe siècle (Le Braz).

Revue Bleue. — *14 mars 1896*. D'Assab à Adoua. — Les Saint-Simoniens colonisateurs. — *21 mars 1896*. Après Adoua; avant Dongola. — *4 avril 1896*. Les Portugais en Abyssinie. — L'annexion de Madagascar. — *11 avril 1896*. La vie au Transvaal (notes de voyage). — *18 avril 1896*. La vie au Transvaal, notes de voyage (fin.) — *25 avril 1896*. En Grèce.

Revue politique et parlementaire. — *Mars 1896*. Les événements d'Erythrée (Dr Rouire). — *Avril 1896*. La France et l'Angleterre sur le Niger. — Les banques coloniales.

Journal des Économistes. — *15 mars 1896*. — La valeur commerciale de l'Afrique. — Résultats comparés de la politique coloniale de l'Angleterre et de celle de l'Espagne. — *15 avril 1896*. Une compagnie commerciale française de Madagascar au XVIIe siècle. — La colonisation pénale en Nouvelle-Calédonie. — Le régime douanier de Madagascar.

Le Correspondant. — *25 mars 1896*. A travers l'Autriche-Hongrie. — Chez les Croates : Agram et Djakavo. — Mgr Strossmayer. — *25 avril 1896*. La télégraphie sous-marine.

Revue générale de droit international public. — No *1*. *1896*. L'Angleterre et le Transvaal. — Incident de Muong-Sing, Haut Mékong et Siam ; déclarations du 15 janvier 1896. — France et Madagascar : les rapports respectifs des

parties en lutte et les rapports de ces parties avec les États tiers ou leurs sujets. — Grande-Bretagne : protectorats de Zanzibar et de l'Afrique Orientale, union postale universelle, adhésion.

Bulletin de statistique et de législation comparée. — *Février 1896*. Tunisie : la situation économique et financière de la Régence.

L'Économiste français. — *29 février 1896*. La France, l'Angleterre et l'Allemagne au Niger. — Les produits tunisiens et le régime douanier. — Le Mékong. — *7 mars 1896*. Épreuves coloniales : l'Italie et l'Espagne. — Abyssinie. — *14 mars 1896*. La question du Niger. — Le commerce de la République de l'Uruguay. — Le commerce extérieur de l'Espagne en 1894. *21 mars 1896*. Les transformations de la marine marchande : grands voiliers et cargo-boats. — *4 avril 1896*. Les villes et les campagnes en Prusse : les revenus à la ville et à la campagne; le monopole du blé; les majorats ruraux. — La situation actuelle au Transvaal et dans l'Afrique du Sud. — La marine marchande anglaise. — *11 avril 1896*. Le régime et l'avenir de Madagascar. — Hong-Kong. — *18 avril 1896*. La restauration des montagnes dans les Alpes par les améliorations pastorales et la réglementation des pâturages. — Bechuanaland. — *25 avril 1896*. Jamaïque.

Le Monde économique. — *7 mars 1896*. Retraites coloniales. — A propos du Vénézuéla. — *21 mars 1896*. L'École coloniale. — Revue des pays balkano-danubiens. — *28 mars 1896*. La propriété foncière en Algérie.

La Réforme sociale. — *1er mars 1896*. Les colonies israélites du baron Hirsch dans la république Argentine.

Études religieuses. — *14 mars 1896*. La Société des missions étrangères. — Lettre de Madagascar. — *15 avril 1896*. Le protectorat de la France sur les missions de Chine.

Bulletin du Comité de l'Afrique française. — *Mars 1896*. La délimitation du bas Niger. — A propos de la délimitation du bas Niger. — Le traité de Madagascar. — Les compagnies de colonisation. — L'administration centrale des colonies. — La question des câbles sous-marins en France. — La valeur commerciale de l'Afrique. — Algérie : le port d'Alger; l'assistance publique des indigènes; Sahara. — Tunisie : la conférence consultative; le traité anglo-tunisien. — Afrique occidentale française : le développement commercial; la marche de Samory. — Guinée française : l'almamy Bokar-Birò. — La concession du haut Ogooué. — État indépendant du Congo : la campagne du commandant Lothaire. — État libre d'Orange : le nouveau Président. — Transvaal : les relations avec l'Angleterre. — Possessions britanniques : Afrique australe; M. Cecil Rhodes; l'extension des chemins de fer; le développement du Nyassaland; Afrique orientale; île Maurice. — Les Italiens et Ménélick; le conflit italo-abyssin et les puissances. — L'Abyssinie (E. M. de Vogüe). — *Avril 1896*. La délimitation du bas Niger. — L'organisation de Madagascar. — La France et l'Angleterre en Afrique. — La situation en Algérie. — Le mouton algérien. — Dans le Sahara algérien. — La conférence consultative tunisienne. — Afrique occidentale française : Samory; la mission Hourst. — En Casamance. — Soudan français : le commerce de Tombouctou. — Guinée française : Au Fouta-Djallon. — Comores. — État indépendant du Congo : la Chambre belge et le chemin de fer du Congo. — Possessions britanniques : Afrique occidentale, l'alcool dans le pays de Lagos. — Possessions allemandes : le cas du docteur Peters. — Possessions italiennes : la bataille d'Adoua et ses conséquences. — Silhouettes abyssines.

Revue française de l'étranger et des colonies. — *Mars 1896*. Du Tonkin aux Indes par le Yunnan : exploration du prince Henri d'Orléans. — Madagascar : la domination des Hovas. — L'Afrique portugaise et ses ports. — La médecine et la pharmacie en Extrême-Orient. — Abyssinie : les forces de Ménélick. *Avril 1896*. Du Tonkin aux Indes par le Yunnan : exploration du prince Henri d'Orléans (suite et fin). — La question du Niger et les négociations avec l'Angleterre (acte de navigation du Niger. Texte). Abyssinie : la bataille d'Adoua. — Le mahdisme au Soudan. — Comment on reçoit les Européens en Chine (exploration Madrolle).

Bulletin de la Société de géographie commerciale. — N° 2, *1896*. Le pays compris entre Hué, Tourane, Attopen et Bassac. — Des causes de la dépréciation du fret maritime. — La fédération australienne : conférences postales et télégraphiques. — Les phosphates tunisiens. — N° 3, *1896*. Brésil; notes géographiques sur l'Etat de Minas Geraes. Notes de voyage à Madagascar : le Betsiléo, le commerce, l'immigration (Cournes). — L'industrie des tapis en Algérie. — Le Ménam de Bangkok à Aguthia.

Revue maritime et coloniale. — *Mars 1896*. Haut Mékong : Voyage de la chaloupe canonnière « La Grandière » de Vien-Tian à Luang-Prabang (Simon).

Revue des questions historiques. — *Avril 1896*. La colonisation du Canada.

La Science sociale. *Février 1896*. La Lorraine et les Lorrains. II. Le montagnard des Vosges.

Le Mémorial diplomatique. — *15 mars 1896*. L'abolition de l'esclavage à Madagascar. — *22 mars 1896*. La colonisation allemande. — *29 mars 1896*. L'influence française dans le Levant.

Bibliothèque universelle. — *Mars 1896*. La Sibérie ignorée, d'après un récent voyage (3e partie). — *Avril 1896*. En Bohême (Louis Leger). — La Sibérie ignorée (4e partie).

The Nineteenth Century. — *Mars 1896*. Chartered companies. — In praise of the Boers. — The Seamy side of British Guiana. — Australia as a strategic [illegible].

Appleton's popular Science monthly. — *Mars 1896*. Steppes, Deserts and Alkali Lands. — The Coming of the Rains in Guiana. — *Avril 1896*. The new Geography.

The North American Review. — *Avril 1896*. Gold-Mining activity in Colorado. — The North Polar Problem.

The Fortnightly Review. — *Mars 1896*. In the Land of the Northernmost Eskimo. — Rhodes and Jameson.

The Contemporary Review. — *Mars 1896*. South Africa and the chartered Company. — Cecil Rhodes : Colonist and Imperialist.

The Statist. — *21 mars 1896*. The advance into the Soudan. — *28 mars 1896*. M. Chamberlain on Imperial Federation. — The political outlook in South Africa.

The Economist. — *29 février 1896*. The chartered Company and South Africa. — *21 mars 1895*. The Soudan expedition. — *28 mars 1896*. M. Chamberlain on imperial commercial Union. The position in South Africa. — *18 avril 1896*. The commercial relations of Great Britain and Egypt.

The Saturday Review. — *21 mars 1896*. The Dongola expedition. — *28 mars 1896*. The Soudan adventure. — *4 avril 1896*. The charges against Dr Peters.

Die Gegenwart. — *4 avril 1896*. Zür inneren Colonisation im deutschen Osten.

Die Nation. — *29 février 1896*. Nansen und der Nordpol.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

LES COLONIES ANGLAISES

DE LA

COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE.

Il est impossible d'aborder l'étude d'un groupe de colonies anglaises avec l'intention d'en dégager quelques conclusions pratiques pour nos colonies correspondantes, sans tracer auparavant un rapide tableau des différents régimes appliqués aux diverses colonies anglaises et sans indiquer sommairement leurs mérites respectifs.

L'organisation d'un groupe de colonies anglaises et l'importance des résultats économiques qui en découlent ne peuvent être comprises et appréciées à leur juste valeur qu'à la condition de connaître les motifs qui ont dicté à l'expérience anglaise telle forme d'organisation plutôt qu'une autre et de comparer celle-ci aux régimes différents existant pour les autres parties de l'empire.

Il ne suffit pas, en effet, pour faire une étude concluante, de rassembler les éléments d'une comparaison entre une colonie française et une colonie anglaise voisine et se trouvant dans des conditions analogues ; il faut encore connaître le rang occupé par cette colonie dans l'ensemble des colonies anglaises, son succès par rapport aux autres et si les méthodes anglaises, heureuses dans leur ensemble, à en juger par les résultats globaux, l'ont été également en particulier et dans quelle proportion, sur le point de son empire où l'on veut les examiner à l'œuvre.

Un groupe de colonies anglaises, c'est un des sujets d'une vaste composition ; pour en présenter un tableau exact et qui ne soit pas disproportionné, il faut de toute nécessité, avant de l'agrandir par l'étude du détail, faire une esquisse rapide de l'œuvre complète.

M. Caldecott, dans un ouvrage intitulé *British colonisation and Empire* [1], a donné le tableau suivant des colonies, protectorats et

1. Londres, Murray, 1891.

pays, sur lesquels l'Angleterre prétend exercer son influence, classés d'après le régime auquel ils sont soumis :

Responsible. — Dominion of Canada, Newfoundland, New South Wales, Victoria, South Australia, Tasmania, Queensland, New Zealand, Western Australia, Cape of Good Hope.

Representative. — Bahamas, Barbados, British Guiana, Leeward Islands, Windward Islands, Bermuda, Natal, Malta.

Crown. — Ceylon, Mauritius, Straits Settlements, Hong Kong, Labuan, Fiji, Jamaica, Trinidad, Sierra Leone, Gambia, Gold Coast, Lagos, Falkland Isles, Honduras, Gibraltar (Military), St. Helena, Ascension (Admiralty).

Subordinate. — Aden, Perim, Socotra; Rodrigues Island, Seychelles and Amirante Islands, Chagos, and Oil Islands (Mauritius); Labrador (Newfoundland); Turks Islands (Jamaica); Tobago (Trinidad); South Georgia (Falkland); Basutoland, British Bechuanaland, Zululand (Cape Colony).

Chartered Companies. — N. Borneo; Br. East Africa; Br. South Africa.

Protectorates. — Niger; New Guinea; Johore, etc., in Malay Peninsula; Sarawak; Farther Bechuanaland; Transwaal; Somali Coast.

(*Special*) *Foreign office.* — Egypt; Cyprus, Zanzibar.

Spheres of influence. — In various parts of Africa.

Ce qui distingue les colonies de la première catégorie et les sépare nettement de toutes les autres, c'est que leur administration et leur politique intérieure sont entièrement affranchies du contrôle de la métropole, et ce qui distingue les autres catégories entre elles, c'est le degré de ce contrôle et la façon dont il est exercé.

Dans les colonies dites « responsible » et qui détiennent entre leurs mains le pouvoir législatif et exécutif, le seul trait d'union qui existe entre le gouvernement colonial et celui de la métropole consiste dans la présence d'un gouverneur dont les pouvoirs sont limités à un droit de « veto ». Encore ne peut-il l'exercer qu'avec des restrictions.

Il existe un accord tacite entre la métropole et les colonies en vertu duquel il est entendu que le gouverneur ne pourra opposer son droit de veto aux actes émanant des gouvernements locaux que pour des motifs impérieux d'ordre diplomatique ou encore pour assurer le respect des lois d'ordre public communes à tout l'empire.

Cette liberté absolue explique la diversité de législation que l'on rencontre au Canada, dans les colonies australiennes ou à la colonie du Cap, au point de vue économique. D'autre part, les tendances d'esprit si libérales des Anglais en matière d'administration coloniale, feront comprendre qu'ils aient sans cesse augmenté le nombre des colonies « responsible » en accordant cette faveur toutes les fois qu'ils ont considéré qu'une colonie avait atteint un développement

suffisant pour pouvoir se gouverner elle-même. C'est ainsi que la colonie de « Western Australia » a été érigée en colonie « responsible » en 1890.

Mais si ce régime est celui qui rencontre le plus de faveur dans l'opinion anglaise, il n'est pas, tant s'en faut, d'une application possible partout; de là cette succession de catégories qui s'éloignent de plus en plus et comme à regret du régime de la liberté sous l'influence de circonstances particulières.

Ces circonstances qui rendent nécessaire une aussi grande variété dans les formes d'administration, c'est le plus souvent la présence de l'élément indigène à côté de l'élément européen.

Là où l'élément européen est seul ou absolument prépondérant, on peut sans inconvénient lui abandonner une liberté complète dans la gestion de ses intérêts. C'est ce que l'on a fait pour le Canada, pour les sept colonies australiennes, pour le Cap et Terre-Neuve. Mais là où il existe un nombre considérable d'habitants qui ne sont pas de race européenne et à côté desquels les colons blancs sont en infime minorité, il aurait été aussi dangereux de confier la colonie à la minorité des blancs, que d'accorder aux indigènes une franchise qui les eût mis sur le même pied que les Européens. Ici l'intervention de la métropole a paru nécessaire, mais on a jugé qu'elle comportait des degrés et de là les distinctions que nous avons relevées.

Il y a certaines colonies où l'élément blanc a été considéré comme étant suffisamment nombreux et éclairé pour mériter d'avoir une certaine part dans la gestion des affaires. Ce sont les colonies placées sous le régime dit « representative ».

Le principe pour ces colonies c'est que le pouvoir législatif doit être abandonné dans ses grandes lignes aux colons, mais que l'administration doit rester soumise à l'action de la métropole par l'intermédiaire d'un gouverneur et d'agents nommés par lui. D'ailleurs. même en ce qui concerne le pouvoir législatif, le droit de veto du gouverneur est bien plus étendu que dans les « responsible colonies ».

Quant aux colonies de la couronne, elles sont franchement sous le contrôle de la métropole. Ici le principe que les blancs ne sont pas les maîtres naturels de la colonie est nettement posé. Cela tient à deux causes. Il y a certaines colonies anglaises dont l'importance au point de vue militaire ou maritime est considérable; dans ce cas, il est essentiel de subordonner le bien-être des habitants de ces possessions aux nécessités stratégiques et commerciales de l'empire. D'autres colonies sont placées sous le même régime d'administration directe dans un but de protection pour les indigènes. On a estimé que

dans les établissements de la côte occidentale d'Afrique, par exemple, il était nécessaire, pour sauvegarder les intérêts des noirs et maintenir la bonne harmonie entre eux et les résidents européens, de n'accorder à ces derniers aucun pouvoir dont ils pourraient être tentés d'abuser. Pourtant on a voulu ne pas négliger le bénéfice de leur expérience et on leur a réservé un certain nombre de places, à titre consultatif, dans le Conseil du gouverneur. Là se borne leur intervention dans les affaires de la colonie.

Enfin, à côté de ces trois grands régimes appliqués aux colonies proprement dites, on trouve le système des Protectorats pour les pays, récemment annexés, où un système d'administration compliqué serait prématuré, et celui des Compagnies à charte qui sont, selon l'expression de M. Paul Leroy-Beaulieu dans une conférence prononcée récemment sur ce sujet sous le patronage de l'*Union coloniale française*, « au point de vue de l'envahissement, une sorte d'écran, de rideau, qui dissimule l'action britannique ».

En résumé le système anglais se réduit aux idées générales suivantes :

Là où la population blanche est prépondérante et suffisamment dense, les Anglais ont fait une application très large de leurs idées de liberté en affranchissant les colonies de la tutelle de la mère patrie.

Lorsque la présence d'un élément indigène rend l'application de ce régime impossible, alors on distingue entre les colonies où l'élément blanc est assez important pour pouvoir participer à la gestion des affaires sous le contrôle de fonctionnaires coloniaux et celles où les garanties à assurer aux indigènes, en présence d'une population blanche très restreinte, exigent une administration directe sans aucune participation de l'élément européen local. Mais ce dernier système n'est pratiqué par les Anglais qu'à leur corps défendant. Ils le considèrent comme une entrave à l'essor d'une colonie.

Tous les auteurs sont d'accord pour reconnaître que les colonies de la couronne de la côte occidentale d'Afrique sont celles qui donnent le moins de satisfactions et il y en a même qui vont plus loin et qui réclament pour ces colonies l'application du « self government » en appelant les indigènes à y participer [1]. Nous allons retrouver le développement de cette observation qu'il importait, pour éclaircir le sujet, de dégager avant d'aborder l'examen des questions de détail, dans l'étude des colonies et protectorats anglais de la côte occidentale d'Afrique.

1. Sir Geo. Campbell. *The British Empire*, Londres, Cassel.

I

Observations générales sur l'histoire, la situation actuelle et l'avenir des colonies anglaises de l'Afrique occidentale.

(Opinions des auteurs anglais)

L'histoire des colonies anglaises de la côte occidentale d'Afrique peut se résumer en quelques mots [1].

Il importe de ne pas se méprendre sur le caractère d'ancienneté de certains des établissements anglais de l'Afrique occidentale, notamment de la Gambie, de la Côte de l'Or et de Sierra Leone auxquels le tableau reproduit en note assigne une origine fort reculée. — Comme la plupart des autres peuples colonisateurs dans cette partie du monde, sauf peut-être les Portugais, les Anglais n'ont pas, en règle générale, jusqu'à la fin du siècle dernier, exercé des droits de souveraineté ni occupé le territoire en maîtres sur la côte occidentale d'Afrique.

Les « settlements » sur la côte d'Afrique durant les XVIIe et XVIIIe siècles furent simplement, au début, le résultat d'entreprises particulières de commerçants et de marchands qui cherchèrent à s'établir à proximité des endroits de transit, sur des points où leurs navires pourraient trouver un abri et prendre des chargements. L'estuaire de la Gambie et celui de la rivière de Sierra Leone réunissaient admirablement ces deux conditions.

Mais bientôt le commerce disparut presque entièrement pour céder

1. Voici tout d'abord un tableau d'ensemble qui permettra, entre autres indications, de distinguer, par les dates respectives de leur annexion, à quelles colonies s'appliquent ces observations historiques :

Afrique occidentale.

Noms des colonies.	Modes d'acquisition.	Date.	SUPERFICIE milles carrés.	SUPERFICIE kilomètres carrés.	Population : recensement de 1891.
I. Gambie	Settlement et cession	1816	3,550	9,191	14,266
II. Sierra Leone	Settlement et cession	1787	24,000	62,136	74,835
III. Gold Coast	Settlement	1618	40,000	103,560	1,500,000
IV. Lagos	Cession	1861	1.100	2,848	85,607
V. Royal Niger	Déclaration de protectorat	1884-5	500,000	1,294,500	25,000,000 (V et VI)
VI. Protectorat du Niger.	Déclaration de protectorat	1884	10,000	25,890	
			578,650	1,498,125	26,674,000

la place à la traite des noirs, et l'esclavage, qui causa le grand essor colonial de l'Amérique et des Antilles, paralysa complètement la colonisation de la côte occidentale d'Afrique. Ce pays vers lequel les blancs s'étaient portés pour y faire le commerce fut considéré désormais simplement comme un marché abondant de main-d'œuvre et les établissements des puissances européennes se réduisirent à des postes fortifiés autour desquels rayonnait la piraterie humaine, dirigée, en ce qui concerne les dépendances anglaises, par des compagnies africaines constituées sous le patronage de la couronne.

Il n'y a rien d'étonnant, étant donnée cette situation économique, qu'après l'abolition de l'esclavage, il fut fortement question en Angleterre de renoncer aux établissements de la côte occidentale d'Afrique. Les compagnies qui avaient pour objet principal d'alimenter les Antilles de main-d'œuvre furent abolies et si l'on ne voulait pas aller à un abandon complet, l'intervention du gouvernement s'imposait pour prendre la place des institutions qui disparaissaient.

On rapporte que le gouvernement aurait alors vivement désiré se retirer. Même en 1865, à une époque à laquelle l'Angleterre était depuis longtemps engagée sur bien des points, on retrouve encore ce sentiment dans une délibération d'une commission parlementaire, déclarant « que toute extension de territoire ou exercice de souveraineté, ou conclusion de traités offrant protection à des tribus indigènes seraient une faute, et que l'objet de la politique anglaise devrait être au contraire d'essayer de hâter chez les indigènes le développement de qualités suffisantes pour permettre de leur transférer une administration que l'Angleterre devrait se préparer à leur abandonner, en se retirant des territoires qu'elle avait occupés sur la côte d'Afrique, *sauf probablement en ce qui concerne Sierra Leone* ».

A en croire certains auteurs anglais très autorisés, tout le secret de la prolongation et de l'extension de la domination anglaise dans l'Afrique occidentale a son explication dans ces derniers mots.

En effet, après l'abolition de la traite en 1807, l'initiative privée, prenant les devants en Angleterre selon son habitude, avait rêvé de développer une entreprise philanthropique qui avait pris naissance à la fin du XVIII[e] siècle.

Dès 1787, sur l'initiative et sous la direction d'une association de philanthropes, mais aux frais du gouvernement, un « settlement » avait été établi à Sierra Leone pour servir de lieu d'asile et de colonisation libre aux esclaves déserteurs ou ramenés d'Amérique, qui acquéraient leur indépendance par le seul fait de leur débarquement en Angleterre.

L'abolition de la traite donna de l'essor à ce mouvement et engagea le gouvernement lui-même à le patronner en plaçant Sierra Leone sous

l'administration de la couronne. Voici comment s'exprime à cet égard M. C.-P. Lucas, dans un ouvrage remarquable intitulé *Historial, Geography of the british Colonies* [1].

« La philanthropie est essentiellement agressive et une nation animée de cet esprit marche vite et va loin. Sierra Leone fut le produit d'un amour nouveau-né pour l'humanité. Si tous les forts de la Gold Coast eussent été abandonnés, si la Gambie avait été évacuée, si les marchands de Liverpool avaient cessé d'envoyer leurs navires en Guinée, on peut affirmer que ce settlement de Sierra Leone eût été conservé et qu'il serait devenu à lui seul le noyau de la domination anglaise dans l'Afrique occidentale.

« Les Anglais allèrent pendant des siècles en Afrique pour y faire la traite des noirs. Lorsqu'elle fut abolie en 1807, ils continuèrent à y aller pour réprimer la traite. De la sorte de nouveaux intérêts furent créés et prirent racine, et la concurrence des nations européennes jointe à la restauration et à l'activité des compagnies à charte ont encore une fois fait renaître l'intérêt de l'Angleterre dans ses possessions de la côte occidentale d'Afrique et ont mis un terme à toute velléité de recul et d'abandon. »

Ces quelques lignes de l'ouvrage de M. Lucas contiennent l'explication de la politique suivie à l'égard des possessions anglaises de la côte d'Afrique depuis l'abolition de l'esclavage, explication qui jette une lumière très vive sur la situation actuelle de ces colonies.

On avait fait des établissements de Sierra Leone, acquis en toute souveraineté par traité à la fin du XVIIIe siècle, et étendus depuis, une colonie de la couronne (1er janvier 1808) dans le but, à la fois d'empêcher la traite et de permettre aux noirs émancipés qui s'y étaient réfugiés d'y fonder des colonies agricoles libres.

Mais ce qui avait été fait pour Sierra Leone, on fut bientôt amené à le faire également pour un des plus anciens établissements anglais de la côte d'Afrique, la Côte de l'Or. « L'Angleterre n'était pas destinée, dit M. Lucas [2], à être débarrassée de la Côte de l'Or. Lorsqu'en 1808, Sierra Leone avait été érigée en « crown colony », on avait rattaché à son administration les quelques postes qui furent conservés et occupés militairement sur la Gambie et sur la Côte de l'Or. Mais en ce qui concerne celle-ci, les marchands anglais ne tardèrent pas à s'emparer des forts abandonnés de l'ancienne Royal African Cy et, dès l'année 1828, le Gold Coast était placé sous l'administration d'une société de marchands qui recevait du gouvernement une subvention annuelle de 3,500 à 4,000 liv. st. »

1. Oxford, Clarendon Press, 1894, t. III, p. 116.
2. *Ibid.*, t. I, p. 120.

Sous cette administration il y eut de terribles abus. L'esclavage fut toléré, car les négociants y trouvaient leur profit, et l'Angleterre fut obligée de faire à la Côte de l'Or ce qu'elle avait fait à Sierra Leone, c'est-à-dire d'y établir un contrôle et une administration directe, en en faisant une colonie de la couronne.

En 1843, la Gambie fut de son côté détachée de Sierra Leone, et érigée en colonie distincte. L'Angleterre a donc été amenée à établir successivement sa domination et sa souveraineté sur des établissements que le commerce anglais avait repris pour son compte après la disparition de leurs anciens maîtres, les grandes compagnies, dans le but d'y assurer la suppression de la traite, dont ils avaient été pendant si longtemps le théâtre.

Telle est dans ses grandes lignes l'histoire des trois plus anciens établissements de l'Angleterre de l'Afrique occidentale et elle explique bien le caractère qu'ils ont conservé jusque dans ces derniers temps.

Ports naturels, points de transit, de trocs et d'entrepôts, telles avaient été les positions primitivement recherchées, le long de la côte, par les premiers navigateurs et marchands. Elles furent conservées et développées pendant toute la durée de la traite et, après son abolition, les marchands, ne pouvant en trouver de meilleures pour y amener leurs vaisseaux et écouler leurs produits, y retournèrent. Lorsque l'Angleterre, forcée en quelque sorte par les circonstances à se substituer à l'initiative privée, établit définitivement sa domination dans ces parages, elle ne changea rien au caractère économique qu'ils avaient eu auparavant, sauf en ce qui concerne la suppression de la traite.

L'annexion de Lagos rentre dans le même ordre d'idées. Lagos était resté un foyer actif de la traite ; en 1851, l'Angleterre poussée en avant par les réclamations des philanthropes (qui lui fournissaient des prétextes admirables pour agir si elle en avait eu le désir), intervint ; le commerce y trouva son compte, grâce à la situation admirable du Lagos, et en 1861, le roi Docemo abandonna à la Grande-Bretagne, moyennant une pension viagère de 1,000 liv. st., le port, l'île et les dépendances de Lagos.

Ce qui rapproche Lagos de la Gambie, de Sierra Leone et de la Côte de l'Or, c'est que toutes présentent certains caractères qui font qu'elles ne sont pas des colonies au sens propre du mot.

M. Lucas s'exprime à cet égard de la façon suivante : « Dans aucune de ces possessions, il n'est possible aux Européens de s'établir. Elles sont toutes soumises au climat malarien. Ce sont des colonies établies sur la côte, vivant de trocs et d'échanges, bien plus qu'un champ de production ; toutes ont subi le contre-coup de la traite et de sa sup-

pression, et, dans ces temps meilleurs, elles subviennent à leurs besoins en envoyant le même produit, l'amande de palme, si on en excepte l'or, provenant du Gold Coast, à la puissance qui a la bonne ou la mauvaise fortune de les posséder. »

Le cas de la « Royal Niger » est bien différent.

Les colonies anglaises de l'Afrique occidentale sont, comme nous venons de le dire, des colonies de littoral. Bien que trois d'entre elles possèdent un hinterland, on peut dire que, dans l'état de choses actuel, la Gambie n'est guère autre chose que Bathurst, à l'embouchure du fleuve, que Sierra Leone se réduit à Fretown et Sherbro, que la Côte de l'Or n'est qu'une suite de stations maritimes, et Lagos, toute en longueur et sans profondeur, un simple ruban le long de la côte.

Au contraire, la sphère d'activité de la Royal Niger est bien plus le continent que la côte, et la compagnie à charte s'est proposé une mission de pénétration qu'elle n'accomplit que trop efficacement. C'était là une différence qu'il importait de signaler avant d'aborder l'étude particulière de chacune de ces possessions anglaises de la côte occidentale d'Afrique, car elle entraîne entre elles une importante distinction.

La Gambie, Sierra Leone, le Gold Coast et Lagos, forment ensemble un groupe bien homogène; la Royal Niger constitue à elle seule un second groupe distinct.

Dans le premier groupe, on reste stationnaire, on se cantonne sur la côte et l'administration y fait l'objet de vives critiques. Dans le second, les allures sont plus vives; on va de l'avant, on pénètre à l'intérieur, on engage des capitaux et des hommes et les espérances de l'Angleterre sur l'Afrique occidentale sont concentrées sur l'initiative et les efforts de la compagnie à charte.

Pour bien faire saisir ceci, il faut ajouter quelques mots sur le premier groupe, constitué par les quatre colonies de la couronne.

Bien qu'elles ne coûtent rien à l'Angleterre, bien qu'elles soient le centre d'un mouvement commercial assez prospère et qui procure de beaux bénéfices aux marchands anglais, les critiques, nous venons de le dire, ne leur sont pas ménagées et elles sont intéressantes à connaître. Elles indiquent en effet les tendances de l'opinion en Angleterre sur le rôle que le gouvernement anglais devrait assumer dans ces établissements de la côte occidentale d'Afrique, qui, on ne saurait trop le répéter, ne sont pas considérés par les théoriciens de la colonisation comme de véritables colonies.

M. C.-S. Salmon, dans une brochure publiée en 1885 par le « Cobden Club » et intitulée *The Crown Colonies of Great Britain*, an

inquiery into their Political Economy, Fiscal Systems and Trade, s'exprime ainsi sur leur compte (ch. VI, p. 74) :

« De toutes les possessions administrées par la couronne, les moins satisfaisantes ont été sans contredit les territoires et protectorats de la côte occidentale d'Afrique.

« L'administration anglaise dans l'Ouest africain n'a pas été un succès.

« Elle était destinée à ne pas réussir; les éléments indispensables au succès même le plus passager ont toujours fait défaut. Il est toujours difficile de gouverner un pays contre la volonté de ses habitants; mais en Afrique, le système a été, autant que faire se pouvait, de gouverner comme s'il n'y avait pas eu d'habitants du tout. Leur existence a été reconnue il est vrai dans les traités, les guerres et les expéditions et on a dû la présumer et compter sur elle pour les besoins du fisc, car il n'y a pas eu d'autres motifs aux annexions récentes si ce n'est l'exigence des douanes ou la crainte d'en voir établir de trop rapprochées par les puissances rivales.

« L'administration anglaise dans l'Afrique occidentale devrait être un bienfait sans mélange pour les indigènes et d'une valeur immense pour le commerce anglais; mais pour en arriver là il faudrait admettre l'existence et les droits des indigènes et les intéresser à l'œuvre de la colonisation. Il est possible après tout que les différents « settlements » dans le rayon qui leur a été assigné par les traités, aient été administrés aussi bien qu'on est en droit de s'y attendre sous le régime des « crown colonies »; mais la domination anglaise et l'influence politique ne se sont jamais confinées dans ces limites étroites.

« Lorsqu'une longue ligne de côtes a été déclarée territoire britannique, en vertu des méthodes ordinaires employées en pareille occasion, et qu'elle a été placée sous le contrôle des officiers de la douane, toute autorité indigène se trouve détruite par cela même jusqu'à une profondeur considérable dans l'intérieur.

« Il en résulte toujours une profonde perturbation, un règne de meurtres et de pillages dont personne n'est rendu responsable. L'administration anglaise, cantonnée dans une sphère étroite, sous la protection de ses forts et de ses croiseurs, ne se préoccupe pas de l'influence délétère qu'elle a sur l'administration indigène, qui tombe en pièces par le seul fait de sa proximité avec elle.

« Il est curieux de relever combien peu les administrations locales se soucient des droits des peuplades qui les environnent; et ce n'est pas trop dire que toutes les guerres, les conflits, les haines et les troubles qui se manifestent aux alentours des « settlements anglais » sont dus

entièrement à une égoïste et impardonnable négligence et à une injustice de parti pris à l'égard des indigènes.

« Le seul système pratiqué dans cette partie de l'Afrique consiste, pour se créer des ressources, à établir des droits de douane, soit sur les importations, soit sur les exportations, de sorte que lorsqu'une puissance européenne s'annexe une ligne de côte, elle s'attribue pratiquement les revenus de tout le hinterland que le littoral commande.

« Prendre possession d'un simple ruban de côtes, comme l'Angleterre l'a souvent fait, et refuser d'assumer la responsabilité de l'administration au delà de ces limites est manifestement un procédé injuste, car les indigènes de l'intérieur se trouvent taxés tout comme ceux de la côte et probablement davantage, puisqu'ils n'ont pas les mêmes facilités pour faire la contrebande, et qu'ils ne reçoivent en échange aucune compensation.

« De 1880 à 1885, les recettes opérées dans les colonies de la couronne de la côte occidentale d'Afrique (Gambie, Sierra Leone, Gold Coast et Lagos) ont atteint le chiffre de 1,253,000 liv. st. (fr. 31,325,000), dont 1,016,300 liv. st. (fr. 25,407,500) provenaient des droits de douane. (Nous verrons plus loin que depuis cette époque la proportion n'a guère changé.)

« Si la domination anglaise en Afrique doit jamais profiter aux indigènes ou procurer un bénéfice durable au commerce anglais, ce ne sera seulement qu'à la condition de modifier profondément les errements trop longtemps suivis par l'administration actuelle. Les différents settlements ne devraient être considérés que sous le rapport des facilités qu'ils présenteraient au point de vue de la pénétration à l'intérieur.

« Il faudrait renoncer à toute tentative de gouverner autrement que par l'intermédiaire des chefs de tribus, très ouverts aux bonnes inspirations, jouissant d'une réelle autorité sur les indigènes et qu'il suffirait de choisir avec discernement.

« La nation européenne qui adoptera cette méthode très simple de procéder envers une race qui a été injustement traitée accomplira une œuvre belle et féconde. Une expérience de plus de deux siècles a démontré que les Européens ne peuvent vivre dans cette partie de l'Afrique qu'en petit nombre et à de grands risques pour la vie. En un mot il faut que le pays soit administré et gouverné par l'élément indigène et la Grande-Bretagne peut facilement l'assister et le guider dans cette tâche par des lois et des règlements, fruits d'une longue expérience, qui devront être combinés avec les systèmes ou méthodes indigènes qui sont entrés dans les mœurs des habitants et qu'ils seraient désireux de conserver. » Et un peu plus loin, M. Salmon ajoute : « En

Afrique, les indigènes sont attachés à leur individualité. La terre partout appartient aux habitants, la notion de la détention du sol par une élite, employant la masse de la population comme travailleurs, leur répugne. Ils sont ce que les Européens appellent des sauvages, et ils pratiquent l'esclavage entre eux, mais tous les hommes libres sont égaux; ils ne comprennent pas qu'un homme libre ne soit pas l'égal des autres.

« Ils ont des lois sur le respect de la propriété individuelle et ils honorent le rang, la richesse et le fruit du travail. Dans tous ces pays il y a des actes arbitraires et de cruels despotes, mais les indigènes préfèrent un accès de despotisme émanant d'individus de leur race à ce qui leur apparaît comme le despotisme, plus humain peut-être, mais organisé, des Européens. Ce que les indigènes désirent avant tout, c'est d'être gouvernés le moins possible par des étrangers. Ils sont tous très désireux de trafiquer, mais ils n'ont pas confiance dans les intentions ultérieures des Européens.

« Il n'y a qu'une seule politique qui puisse mener les Anglais au succès dans l'Afrique occidentale. Ce serait une politique conforme aux besoins du pays. Et tandis qu'elle serait d'accord avec les plus belles traditions du peuple anglais, elle serait en même temps en complète harmonie avec les tendances, les sentiments, les traditions, les habitudes et les coutumes des peuples du continent africain.

« Le système du gouvernement des indigènes dans l'Afrique occidentale est généralement fédéral. Les affaires intéressant la tribu, telles que guerre, traités, etc., sont réglées dans de grandes assemblées composées de chefs indigènes. Il en existe de moins importantes pour les affaires locales et les questions de famille sont débattues et réglées dans des conseils privés. Rien ne s'accomplit sans un palabre dont l'importance varie selon la nature de la question dont il s'agit, car si un individu agissait sous sa propre initiative, et que son action ne soit pas approuvée, un prompt et terrible châtiment serait la conséquence de sa témérité. De plus, aucun palabre ne peut révoquer une décision prise dans un palabre précédent, à moins que toutes les parties qui y avaient contribué n'y consentent.

« C'est là une des principales pierres d'achoppement des administrateurs anglais locaux, qui ignorent en général cette particularité et qui s'imaginent pouvoir compter sur les décisions des palabres auxquels ils assistent, alors qu'elles peuvent très bien être infirmées par une décision contradictoire antérieure.

« On accuse souvent les membres d'un palabre d'être de mauvaise foi, alors, qu'en fait, ils se bornent à observer des coutumes constitutionnelles et traditionnelles; les décisions d'un palabre antérieur n'ayant

pas été abrogées, ils sont forcés de les respecter, même contre leur gré.

« Aussi la politique que l'on propose d'adopter consiste à utiliser le mécanisme existant dans le pays, que les indigènes respectent et auquel ils se soumettent. Il faudrait constituer en assemblées permanentes ces grandes assemblées qui se réunissent pour les palabres importants, et leur donner pleins pouvoirs dans une sphère délimitée, égale à celle sur laquelle leur influence s'étend aujourd'hui.

« Les ressources sont là ainsi que tout l'outillage nécessaire. Les Anglais pourraient faire ceci aisément, le succès et le bon exemple de ces conseils indigènes détermineraient rapidement la diffusion de ce système et cela suffirait pour ouvrir l'intérieur du continent au commerce et à la civilisation. Les chefs de mission et les commerçants de bonne réputation pourraient être appelés à faire partie de ces conseils et, si cela était nécessaire, un fonctionnaire anglais y serait attaché pour aider les chefs dans leur œuvre législative et administrative.

« Il ne faut pas juger les indigènes et leurs aptitudes à se gouverner eux-mêmes d'après ce qui se passe aujourd'hui en Afrique. La côte est encore loin d'être remise des effets funestes de la traite. Les chefs sont faibles et une grande partie de leur autorité leur est enlevée par l'administration anglaise, qui en outre les rend responsables de ses insuccès en les maltraitant.

« Aucune autorité indigène n'a le pouvoir de lever des impôts, de douane ou autres, tout au moins le long de la côte : ce droit est réservé par l'administration anglaise et les indigènes ne comprennent rien à la destination des ressources dont ils font ainsi les frais.

« Aussi les succès intermittents et limités du système actuel dépendent-ils entièrement de la personnalité et de l'activité de l'administrateur en fonctions et les effets ne s'en font sentir que sur les points où il concentre ses efforts et ne survivent pas à son départ ou à sa mort. De plus l'histoire de l'administration anglaise sur la côte occidentale d'Afrique montre combien il est rare d'avoir un fonctionnaire adapté physiquement et ayant l'expérience locale suffisante pour réussir, même dans la sphère très limitée qui lui est assignée.

« Enfin on sait bien que ce système personnel est rempli des abus de la pire espèce au point de vue politique ; les administrateurs et ceux qui ont de l'influence sur eux, finissent par avoir leurs favoris, et l'autorité légitime, l'influence et la dignité des chefs peuvent se trouver atteintes s'ils refusent de se plier aux intérêts de ceux-ci. Il résulte de tout ceci que le régime d'un administrateur, heureux en apparence, est généralement suivi d'un état de confusion plus grande et de troubles plus profonds qu'avant son arrivée.

« C'est l'histoire de tous les systèmes, faibles et despotiques en même temps, qui n'ont aucune prise sur les pays ou sur les peuples que l'on cherche à gouverner ou à influencer.

« Ce qu'il faut dans ces régions africaines, dont la Grande-Bretagne a annexé la côte, c'est l'application d'un régime politique, établi sur le plan qui vient d'être esquissé.

« Le système actuel rend impraticable toute espèce de stabilité et de progrès parmi les indigènes de l'intérieur; il n'en serait pas de même si on appliquait une politique logique et dont le succès dépendrait du parti que l'on saurait tirer du peuple africain lui-même et de ses chefs naturels. »

Depuis 1885, la situation n'a pas beaucoup changé et dans les ouvrages les plus récents, malgré les progrès du commerce anglais, nous retrouvons, bien qu'atténuées, les mêmes plaintes contre l'administration, le despotisme bureaucratique et le piétinement sur place.

M. C.-P. Lucas, dont l'ouvrage a déjà été cité, après avoir étudié Sierra Leone, pourtant une des plus prospères du groupe des quatre « crown colonies », s'exprime ainsi (p. 195) :

« Il faut avouer cependant, bien que Sierra Leone ait été dès son origine et dans son développement quelque chose de plus qu'un « settlement », ressemblant davantage à une colonie que les autres dépendances de l'Angleterre sur la côte d'Afrique; bien que la souveraineté politique et territoriale de la Grande-Bretagne se soit manifestée là d'une façon plus ferme qu'ailleurs; bien que Freetown ait été deux fois le siège de l'administration et du gouvernement de l'Afrique occidentale anglaise, et que son port ait une importance générale et locale reconnue, que malgré tout cela l'intérieur est encore le théâtre de la sauvagerie africaine, et qu'il n'y a eu guère de changements depuis des siècles.

« Les tribus de la côte, aujourd'hui encore comme aux jours de la traite, jouent le rôle d'intermédiaires, s'interposant avec jalousie entre les Européens et les indigènes de l'intérieur, tandis que ces derniers se pressurent entre eux, se livrant à des guerres intestines afin de pouvoir échanger le produit du travail de leurs esclaves contre ce que l'Europe leur envoie. Taxé légèrement sur le territoire annexé, l'Africain libéré contribue peu ou point à la mise en valeur du pays et il ne fait rien pour procurer la paix, la liberté et le progrès à ceux qui habitent en dehors de la sphère de l'administration anglaise et qui supportent seuls, en réalité, le fardeau des droits de douane, d'où proviennent les ressources de la colonie.

« La brousse fournit les produits, les indigènes marchandent et palabrent, mais la civilisation et la culture du sol sont encore des choses

à venir, et la station de Freetown, nommée d'après la liberté et qui chérit les traditions de l'émancipation, tire encore sa richesse année par année d'une région où sévissent l'esclavage et la barbarie.

« A considérer ces résultats, il est impossible de ne pas sentir que quelque chose de plus et de mieux que ce cantonnement sur la côte aurait pu et pourrait encore être entrepris par la Grande-Bretagne.

« Un peu de cette initiative française dans les mêmes parages, quelque prodiguée qu'elle puisse paraître, ne serait pas une mauvaise chose.

« Des routes et des chemins de fer sont pour les pays sauvages la lumière et la vie.

« Il y a peu de routes et pas de chemins de fer dans l'Afrique occidentale anglaise. »

Ces considérations vont permettre d'apprécier à leur juste valeur les renseignements techniques qui suivent sur chacune des colonies anglaises de la côte occidentale d'Afrique.

II

Étude séparée et technique de chacune des colonies anglaises de la côte occidentale d'Afrique[1].

1er *Groupe*. — 1° GAMBIE

I. — *a*. Superficie. — Depuis la délimitation de 1891, tracée en exécution de l'arrangement franco-anglais du 10 août 1889, la superficie de la Gambie est de 3.500 milles carrés.

b. Population. — D'après le recensement de 1891, la population comprise dans les 69 ou 70 milles carrés qui forment à proprement parler le « settlement anglais » était de 14,266 approximativement. Bathurst compte 6,000 habitants. La population est presque exclusivement formée d'Africains, dont la plupart sont indigènes du sol, bien qu'il y ait un certain nombre de colons et de descendants de colons importés par le gouvernement. Ce sont des Africains émancipés et

1. Dans cette partie de notre étude nous avons surtout cherché à grouper à titre documentaire des renseignements épars dans un certain nombre de publications officielles et d'ouvrages anglais. Tel étant notre but, il nous a paru que la façon la plus pratique, sinon la plus attrayante, de présenter ces renseignements, était de les réunir sous certaines rubriques permettant de faire connaître d'une façon aussi complète que possible ce que sont ces colonies par elles-mêmes et la situation économique qu'elles ont acquise sous la domination de l'Angleterre.

Ce que nous présentons ici n'a pas la prétention d'être autre chose qu'un répertoire d'informations sur les colonies anglaises de la côte occidentale d'Afrique, et ceci doit servir à la fois d'explication et d'excuse pour la méthode d'exposition un peu sèche que nous avons adoptée.

des retraités des régiments des Antilles. La population européenne est insignifiante; elle compte, en dehors des fonctionnaires, de 50 à 60 personnes environ, dont un peu plus de moitié sont Français.

L'élément administratif se compose de 55 fonctionnaires.

Il n'y a pas d'élément militaire. En 1826, au début de l'administration de la couronne, une rente de 100 liv. st. était versée au roi Barra, qui s'engageait en échange à maintenir les tribus indigènes à distance de Bathurst. Actuellement, des rapports amicaux sont entretenus avec les tribus indigènes et encore maintenant il arrive fréquemment que des subventions soient versées aux chefs influents en retour des services qu'ils rendent en assurant la paix et en maintenant ouvertes les routes commerciales. La ville de Bathurst est protégée par une police locale recrutée parmi les indigènes et placée sous la surveillance de trois fonctionnaires anglais.

II. Organisation administrative. — Depuis 1888, la Gambie, séparée de Sierra Leone, est devenue une colonie de la couronne distincte, dotée d'un gouverneur qui reçoit le titre d'administrateur, d'un conseil exécutif et d'un conseil législatif.

Le conseil exécutif est composé de l'administrateur, de trois autres fonctionnaires : le trésorier, le magistrat principal, et le receveur des douanes et d'un membre choisi par la Couronne en dehors de l'administration. La composition du conseil législatif est la même en ce qui concerne l'élément officiel, mais elle comprend en outre deux membres de la colonie ayant voix consultative. Le droit commun anglais, complété et modifié par des ordonnances locales, est appliqué à la Gambie. Le « chief magistrat » est le seul fonctionnaire de l'ordre judiciaire qu'il y ait dans la colonie. Un des liens qui subsistent entre la Gambie et Sierra Leone c'est que la cour suprême de Sierra Leone fait fonctions de cour d'appel pour la Gambie.

III. Régime foncier. Concessions. — Après tout ce qui a été dit sur la situation des colonies de la couronne de la côte occidentale d'Afrique et de leur caractère de stations commerciales sur le littoral, il y a peu de choses à relever sur cette question, surtout en ce qui concerne la Gambie, pour laquelle la question du régime foncier et des concessions ne se pose même pas.

Il n'est pourtant peut-être pas inutile de citer à titre d'indication sur ce point le passage suivant de l'ouvrage de M. Salmon, qui pourra servir également pour les autres colonies du même groupe :

« Agissant sans doute sur des instructions parvenues de haut lieu, les fonctionnaires anglais se conduisent de façon à mériter la confiance

et le respect des indigènes, et les droits antérieurs de ceux-ci, du moins en ce qui concerne la propriété du sol, sont admis avec beaucoup de franchise et de bonne foi. »

De plus, et en vertu du même point de départ, les monopoles sont condamnés par l'opinion toutes les fois qu'il s'en produit, en fait, du chef du gouverneur de la colonie. La popularité dont jouissent en Angleterre les grandes compagnies à charte n'a rien de contradictoire avec l'opposition que rencontrent les privilèges dont nous parlons.

Celles-ci opèrent dans des conditions et sur un terrain où une initiative privée de moindre envergure ne pourrait même pas s'aventurer. Au contraire, dans une colonie de la couronne, où par définition même on jouit d'une certaine sécurité, le champ doit rester libre et ouvert à tous. Que telle soit l'opinion publique en Angleterre et que dans la pratique il en ait été quelquefois autrement, cela ne paraît pas douteux lorsqu'on lit la phrase suivante dans l'ouvrage de M. C. Salmon, déjà cité :

« Quelques-uns des maux les plus graves qui soient résultés du système de l'administration de la couronne dans un grand nombre de colonies ont consisté dans la concession de monopoles à certaines sociétés privées et dans la protection systématique qui leur a été étendue dans la suite. »

IV. Finances [1]. — Actuellement les finances de la colonie sont prospères; les recettes suffisent à couvrir les dépenses et elles leur fournissent même un excédent. Cependant, il y a à la base de cet état de choses un élément d'insécurité qui tient à ce que toute la prospérité de la colonie repose entièrement sur le commerce de l'arachide, et

1. État des recettes et des dépenses dans les quinze dernières années :

	Recettes		Dépenses	
Année.	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.
1880	23,341	583,525	18.361	459,025
1881	24,088	602.200	19,840	498,500
1882	26.625	665,625	19.721	493,025
1883	28,952	723,800	23,878	596,950
1884	24.958	623.950	29,482	737.050
1885	20,258	506,450	26,595	664,875
1886	14,233	355,825	23.353	583,825
1887	13.453	336,450	23,920	598.000
1888	20,985	524,625	21.358	533,950
1889	26.241	660,525	20,251	506,275
1890	30,573	764,325	22,758	568,950
1891	31,038	775.950	27,697	692,425
1892	30,978	774.450	28,740	713,500
1893	31,898	797,450	38.143	953,975
1894	23,798	694,950	31,640	791.000

qu'il y a peu de dépenses productives. On n'a pas cherché à mettre la colonie en valeur par la construction de routes ou de bâtiments et le pont jeté sur le « Oyster Creck », entre Bathurst et Combo, est la seule entreprise de travaux publics, présentant un caractère de grande utilité, qui ait été effectuée.

Recettes. — Les recettes pourraient provenir de trois sources différentes : *A.* Subventions de la métropole; *B.* Emprunts; *C.* Impôts.

La colonie étant actuellement au-dessus de ses affaires, il faut écarter les deux premières sources. Toutefois il n'en a pas toujours été ainsi, et à différentes reprises la Gambie a reçu des subventions de la métropole [1].

Il n'y a pas eu de subventions accordées depuis 1880. Les trois dernières d'ailleurs avaient un caractère spécial et celle de l'année 1876 a été remboursée. En outre les plus-values des recettes ont permis de faire face à certaines mauvaises années sans recourir à l'emprunt.

C. Impôts. — Le système de l'impôt dans la Gambie est très simple.

Les cinq sixièmes des recettes proviennent des droits de douane, qui comprennent un droit d'exportation sur les arachides [2].

1. Tableau des subventions de la métropole depuis 1868 :

Années.	SUBVENTION Liv. st.	SUBVENTION Francs.	DÉPENSE Liv. st.	DÉPENSE Francs.
1868-69	2,000	50,000	2,000	50,000
1869-70	1,500	37.500	1,500	37,500
1870	1,000	25,000	1,000	25,000
1876-77 [1]	3.000	75.000	3,000	75,000
1877-78	1,200 [2]	30,000	1,200 [2]	30,000
1879-80	1,200 [2]	30,000	1,200 [2]	30.000
1880-81	1,200 [2]	30,000	1,200 [2]	30,000

2. Voici un extrait du tarif des douanes de la Gambie :

Droits d'importation.

	Liv.	sh.	d.	fr. c.
Spiritueux et alcools, eaux-de-vie et cognacs non sucrés ni mélangés, par gallon impérial (4 l. 543)	0	1	6	1 85
Gin non sucré ou mélangé, par gallon	0	2	0	2 50
Rhum non sucré ou mélangé, par gallon	0	1	9	3 15
Liqueurs, absinthe, cordiaux, alcools et spiritueux sucrés ou mélangés, par gallon	0	2	0	2 50
Eaux-de-vie et cognacs sans distinction de degré, par gal.	0	3	0	3 75
Tabac non manufacturé, la livre anglaise	0	0	4	0 40
Tabac manufacturé et cigares, la livre anglaise	0	2	0	2 50
Vins sans distinction de degré	0	1	0	1 25
Claret (bordeaux) en fûts, par gallon	0	1	0	1 25
Huiles à essence autres que kerosine et thérébentine, par gallon	0	0	6	0 60
Lard, par gallon (ou par 9 livres ang.)	0	0	6	0 60

1. Sous condition de remboursement et actuellement remboursée.
2. Services maritimes postaux.

Les droits de douane qui avaient produit, en 1893, 26,946 liv. st., n'ont donné, en 1894, que 19,370 livres. Il convient d'ajouter pour avoir une idée exacte des ressources de la colonie qu'un impôt foncier portant sur les habitations indigènes situées dans le ressort du protectorat vient d'être récemment établi. Cet impôt nommé « Yard or hut tax » produira environ 4 sh. annuellement par famille.

Dépenses. — Les dépenses de l'année 1894 ont atteint le chiffre de 31,640 liv. st. (fr. 791,000).

Les traitements des 55 fonctionnaires composant l'administration de la colonie ont atteint la somme de 8,216 liv. st. (fr. 205,400).

Les autres dépenses comprennent dans une proportion dont nous n'avons pas les éléments : les subventions aux écoles, aux missions, etc.; les subventions aux chefs indigènes; les dépenses de souveraineté et d'administration locale; les travaux publics.

V. Mouvement commercial. — Tableau des importations et des exportations dans les quinze dernières années.

Importations.

An.	Du Royaume-Uni		Des colonies		De l'étranger		Total	
	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.
1880	102,955	2.573.875	28,455	711.375	60,170	1.504.250	191,580	4,789.500
1881	57,333	1,433.325	30,539	763,475	54,717	1,367,925	142.589	3.564,725
1882	97,786	2,444.650	20,650	516,250	55.454	1,386,350	173,890	4,347,250
1883	93,997	2.349.925	37,841	946,025	86.100	2,152.500	217,938	5.448,450
1884	89,172	2,229,300	47,085	1.177,125	75,865	1.896,625	212,122	5,303,050
1885	35,490	887.250	26,758	669.200	35,437	885,925	97,685	2,442,125
1886	30,272	756.800	15.614	390,350	23,357	583,925	69,243	1,731.075
1887	31,234	780,850	14.208	355,200	35,358	883,950	80,800	2,020,000
1888	53.219	1,330,475	17.225	430,625	32,623	815,575	103,067	2.576.675
1889	91,611	2,290,275	27,199	679,9[illegible]5	71.357	1,783,925	190,167	4.754,175
1890	75.444	1,886,100	22.634	565.850	45,391	1,134.775	143.469	3,586.725
1891	84.798	2,119,950	30,377	759.425	45,954	1.148,850	161.129	4,028,225
1892	83.521	2,088.025	31,476	786,900	54,976	1.374,400	169,973	4,249.325
1893	82,967	2,074.175	27.250	681,250	65,293	1.407,325	166.510	4,162,750
1894	72.893	1,822,325	20.304	517,800	37.152	928,800	1[illegible]0,349	3,258,725

	Liv.	sh.	d.	fr. c.
Riz, par cwt. (50 k. 802)	0	0	6	0 60
Sur tous les articles ne faisant pas l'objet d'une mention spéciale, au tarif, un droit de 5 liv. st. par cwt. (50 k. 802) *ad valorem.*				
Liqueurs de malt, par gallon	0	0	9	0 90
Noix de kola, la livre anglaise	0	0	1 1/4	1 15
Sucre, — —	0	0	1	0 10
Poudre, — —	0	0	1	0 10
Armes se chargeant par la culasse et rifles, la pièce	1	0	0	2 50
Autres armes à feu, la pièce	0	4	0	5
Huile de kérosine, par gallon	0	0	3	0 30
Sel, la tonne (poids net)	0	7	6	9 35

Sur tous les autres articles 5 p. 0/0 *ad valorem.* Il y a un droit d'exportation de 6 s. 8 d. (fr. 8.30) par tonne (poids net) sur l'arachide.

Exportations.

An.	Au Royaume-Uni		Aux colonies		A l'étranger		Total	
	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.
1880	7,565	189,125	34	850	131,384	3,284,600	138,983	3.474,575
1881	12,425	310,625	1.770	44,250	126,228	3,155,700	140,423	3.510,575
1882	35,522	888,050	«	»	219,189	5,479,725	254,711	6,367,775
1883	46.233	1,155,825	1,399	34,975	160,488	4,012,200	208,120	5,203,000
1884	18,753	468,825	3,195	79.875	177.534	4.438,200	199,482	4.987,050
1885	9,556	238,900	4,663	116,375	105.466	2,269.150	119,385	2,984,625
1886	18.673	466,825	3,401	85,025	57,442	1,436,050	79,516	1,987,900
1887	27.730	693,250	3,706	92,650	55,497	1,387,425	86,933	2,173,325
1888	27,514	687.850	7.522	188,050	83,152	2.078,800	118,188	2,954,700
1889	16,522	413,050	857	21,425	189,985	4,749.625	207.364	5,184,100
1890	26,196	654,900	8,465	211,665	129,712	3,242.800	164,373	4,109,325
1891	37.522	938,050	6,553	163.825	135.977	3,399,425	180,052	4,501,300
1892	34.130	853,250	1,631	40,775	136,436	3,410,900	172.197	4.304.925
1893	21,427	535,675	2,852	71,300	180,442	4,511,900	204.721	5,118,025
1894	24.630	615,750	3,619	90,475	120,894	3.022,350	149,143	3,627,575

Comme on peut s'en rendre compte par ce tableau, il y a dans les chiffres d'une année à l'autre des variations assez importantes ; d'autre part, les importations se maintiennent généralement au-dessous des exportations.

Celles-ci sont absorbées en grande partie par la France; ce sont au contraire l'Angleterre ou les colonies anglaises qui fournissent la majorité des importations.

Pour 1888, les proportions suivantes sont données par Sir Rawson W. Rawson [1].

« Le commerce de la Gambie diffère sensiblement de celui des trois autres colonies de la couronne sous le rapport de la provenance et de la destination de ses importations et de ses exportations.

« La Gambie a tiré un quart de ses importations de Sierra Leone, 38 p. 0/0 seulement du Royaume-Uni et 35 p. 0/0 des différents ports de l'Afrique occidentale, des États-Unis et de la France.

« Elle a exporté 8 p. 0/0 de ses produits en Angleterre et 88 p. 0/0 à l'étranger dont la plus grande partie en France et le reste dans les ports de l'Afrique occidentale, à Madère, aux États-Unis et en Italie. Sierra Leone et Gibraltar figurent également pour une faible partie des exportations. »

Mouvement de la navigation :

D'après Sir Rawson W. Rawson, la valeur moyenne des cargaisons ne dépasse pas 1 l. 1 s. par tonne ; la proportion du tonnage étranger relativement considérable, 29 p. 0/0, s'explique par le

1. *Sequel Synopsis of the tariffs and trade of the British Empire*, p. 140, Londres, Impérial federation League.

mouvement commercial important entre la colonie et la France. Enfin, la proportion des navires à vapeur, 90 p. 0/0, est également élevée.

Années.	Tonnage anglais	Total.	Années.	Tonnage anglais	Total.
1880.....	112.508	160.496	1888.....	119.133	193,511
1881.....	87,317	134,821	1889.....	128,014	198,911
1882.....	91.027	160,159	1890.....	149,968	221,686
1883.....	93.557	161,349	1891.....	149,951	216.735
1884.....	91,146	150,791	1892.....	151,672	217,424
1885.....	122.328	164,442	1893.....	162.401	228,706
1886.....	108,377	136.296	1894.....	183,317	229,702
1887.....	78.900	117,436			

L'augmentation dans le mouvement de la navigation a été relativement très peu sensible et l'écart entre le tonnage étranger et le tonnage anglais tend à décroître à l'avantage de ce dernier.

VI. Productions. — Soumise comme elle l'est à de longues périodes de sécheresse et ayant un sol léger et sablonneux, la colonie de la Gambie n'est pas particulièrement adaptée à l'agriculture ; de plus le pays n'est pas suffisamment ouvert, ni les indigènes assez bien dressés pour que la mise en valeur agricole ait fait de grands progrès.

Il en résulte que, bien qu'une grande quantité de blé et de riz soit récoltée, la production n'atteint même pas les besoins de la consommation locale.

L'arachide (*arachis hypogea*) est le produit fondamental, « l'idole commerciale » de la Gambie, selon l'expression d'un « Blue Book », car elle représente plus des quatre cinquièmes du total des exportations.

Presque toutes les arachides provenant de la Gambie sont dirigées sur Marseille. Le commerce de l'arachide est relativement d'origine récente dans la colonie et dans ces derniers temps il a accusé une tendance à diminuer.

En 1845, la valeur des arachides exportées était de 199 liv. st.

En 1858, elle était de 188,000 liv. st.

Durant les cinq années 1880-1884, la valeur des exportations sur cet article a atteint 154.000 liv. st.

En 1892, elle était seulement de 150,000 liv. st.

A côté des arachides, la production principale est le caoutchouc, dont l'exportation a quadruplé pendant les trois années 1889-1890-1891.

On exporte aussi en petites quantités de la cire et des peaux.

La gomme, qui forme une des productions principales du Sénégal, n'occupe qu'un rang tout à fait insignifiant dans la liste des exportations de la Gambie. On peut en dire autant pour les différentes essences de bois qui pourtant abondent dans la colonie.

Le règne animal est très riche dans la colonie et les indigènes ont d'importants troupeaux de bœufs, de moutons et de chèvres.

VII. Situation économique. — *Récapitulation.* — La colonie de la Gambie, envisagée d'une façon générale et au point de vue anglais, n'a pas une grande importance. Toute sa valeur provient de sa situation à l'embouchure de la Gambie, et de la navigabilité exceptionnellement favorable de ce fleuve jusqu'aux rapides de Barracouda, à 250 milles anglais de Bathurst.

Même à marée basse, et pendant toutes les saisons, les navires ayant un tirant d'eau de 10 pieds peuvent remonter jusqu'à Yarbutende à 244 milles de Bathurst.

De plus, les plus grands navires peuvent mouiller dans le port de Bathurst, tandis que seuls les navires d'un petit tonnage peuvent remonter jusqu'à Saint-Louis, dont le port se trouve par ce motif confiné à Dakar.

D'autre part, Bathurst est située de telle façon que non seulement elle attire les navires d'un fort tonnage, mais aussi qu'elle commande tout le commerce transitant par la colonie. Bathurst est reliée par câble sous-marin aux autres colonies anglaises de la côte occidentale d'Afrique.

Pourtant voici dans quels termes M. Lucas résume son impression sur cette colonie : « Actuellement, la Gambie est un settlement anglais isolé, entouré de tous les côtés par des territoires français, complètement séparé des autres colonies anglaises de l'Afrique occidentale, ayant surtout des rapports avec la France, se servant de monnaie française et comptant plus de Français que d'Anglais dans sa poignée d'habitants européens. »

« Au point de vue économique, la Gambie présente cet inconvénient que ses ressources dépendent entièrement d'une seule industrie et que cette industrie elle-même dépend en grande partie des bonnes relations entretenues avec les tribus sauvages. A vrai dire, le tableau n'est pas réconfortant. Voilà la scène d'une des plus anciennes entreprises commerciales de l'Angleterre; les Anglais n'ont cessé depuis trois siècles de s'y porter et pourtant rien n'y avance et rien ne progresse, l'influence musulmane s'y répand plus rapidement que notre civilisation, le commerce consiste à trafiquer avec des races sauvages

pour se procurer des produits naturels et les usages auxquels pourrait s'adapter le beau fleuve qui traverse la colonie sont encore des éventualités de l'avenir. »

2° SIERRA LEONE

I. — *a*. SUPERFICIE. — Des lettres patentes en date du 28 novembre 1888 définissent la colonie de Sierra Leone comme comprenant tout ce qui appartient ou pourrait éventuellement appartenir à la reine entre les 5e et 12e degrés de latitude Nord et à l'ouest du 10e degré de longitude Ouest. — Si on suit la côte, on constate que Freetown la capitale est à 35 milles (56 km.) de la frontière nord et à 190 milles (305 km.) de la frontière sud. La colonie possède donc un littoral de 220 milles environ (354 km.). On estime que la superficie totale du pays sur lequel s'étendent les droits de l'Angleterre est de 24,000 milles (38,623 km.), représentant une étendue de territoire approximativement égale aux trois quarts de l'Irlande.

En fait, ce qui constitue la colonie au sens propre du mot, ne couvre pas une étendue dépassant 4,000 milles carrés (10,356 kmq.) et, par suite, sa superficie se trouve être sensiblement égale à celle de la Gambie.

b. POPULATION. — α. *Population indigène*. — On estime que la population totale est d'environ 120,000 à 130,000 habitants. Pour la colonie proprement dite de Sierra Leone, le recensement opéré en 1891 évalue la population à 74,835 habitants, contre 60,546 en 1881. Sur le nombre, 58.000 habitent la péninsule de Sierra Leone et les districts avoisinants, 13,000 à Sherbro et 1,600 dans les îles de Los.

Freetown compte 30,035 habitants.

β. *Population européenne et administrative*. — La population européenne, composée en majorité d'Anglais, compte 224 personnes, y compris les fonctionnaires, au nombre de 144.

γ. *Population militaire*. — Freetown est le quartier général des troupes anglaises dans l'Afrique occidentale. Celles ci consistent dans un bataillon du « West India Regiment », composé de 800 hommes sans compter un détachement du génie et de l'artillerie et une batterie d'artillerie indigène. Il y a une police locale de 570 hommes chargée spécialement de la protection et de la défense des frontières.

Freetown est classé comme escale de charbon de seconde classe. Son port est excellent et protégé par des batteries armées de pièces à gros calibre.

II. Organisation administrative. — A deux reprises différentes, en 1821 et encore en 1868, Sierra Leone a été le siège du gouvernement de toutes les dépendances anglaises de l'Afrique occidentale. Mais, dans un cas comme dans l'autre, l'union n'a pas été de longue durée et, depuis le détachement de la Gambie en 1888, l'autorité du gouverneur de Sierra Leone a été confinée dans les limites de sa propre colonie.

Sierra Leone est, nous l'avons dit, comme les autres, une « colonie de la couronne ». Elle possède donc les rouages habituels de cette forme d'administration, c'est-à-dire un gouverneur, un conseil exécutif et un conseil législatif.

Le conseil exécutif est actuellement composé de sept membres, tous fonctionnaires. Ce sont le gouverneur, le « chief magistrat », l'officier commandant les troupes, le « colonial secretary », le trésorier colonial, l'avocat de la reine et le chef du corps médical. Le conseil législatif comprend, outre les fonctionnaires ci-dessus, trois membres choisis en dehors de l'administration.

La colonie est soumise au droit commun anglais complété par des ordonnances locales. Il y a une cour suprême, composée d'un magistrat ayant le rang de « chief justice » ; les petites affaires sont jugées par le commissaire de police de Freetown et dans les trois districts de Sherbro, de l'Est et de l'Ouest, par des commissaires de districts.

III. Régime foncier. — Concessions. — Nous renvoyons à ce qui a été dit sur ce point à propos de la Gambie. Sierra Leone est essentiellement une colonie de transit et de trafic.

Dans son rapport sur l'année 1893, publié au commencement de l'année 1895, le gouverneur fait les déclarations suivantes : Il n'y a pas eu de progrès marqué au point de vue agricole. Dans le courant de l'année, trois personnes ont acheté du gouvernement 52 acres (21 hect.) de terre au prix de 4 s. 6 d. (5 fr. 60) l'acre (40 a. 47), pour un usage agricole.

Nous ne doutons pas qu'avec du temps et de la patience, on n'arrive à obtenir dans ce pays des productions d'une grande valeur. Jusqu'à présent cependant, le commerce a absorbé tous les efforts tentés en vue d'enrichir la colonie.

D'ailleurs, la politique suivie à Sierra Leone, en matière agricole, parait être, non pas de rechercher des concessionnaires, mais de susciter chez l'indigène le goût de l'agriculture, de façon à développer ses ressources en vue d'augmenter le mouvement des importations et pour pouvoir s'emparer commercialement de ses exportations.

IV. Finances. — Comme plus des trois quarts des ressources de la

colonie proviennent des droits de douane, les finances de la colonie se sont améliorées, *pari passu*, avec l'augmentation des importations. Elles sont actuellement dans un état prospère, ainsi qu'il apparaîtra dans les observations sur les recettes [1].

RECETTES. — A. *Subventions de la métropole.* — Il y a eu une seule fois, depuis 1868, une subvention accordée à Sierra Leone par la métropole. Cette subvention, qui était faite sous condition de remboursement, date de l'exercice 1876-77. Elle était de 38,000 liv. st. (fr. 950,000) et *le remboursement en a été effectué pour la totalité.*

D'ailleurs Sierra Leone a participé pour sa quote-part, comme les autres colonies, aux subventions annuelles accordées par la métropole aux services maritimes de la côte d'Afrique. Le tableau d'ensemble de ces subventions sera donné à la fin de cette étude.

B. *Emprunt.* — La dette publique de la colonie résulte de deux emprunts contractés à deux années d'intervalle, en 1871 et 1873, pour effectuer les travaux du port de Freetown et qui sont sur le point d'être remboursés.

1871..... liv. st. 25,000 (fr. 625,000), remboursable en 1896
1873..... liv. st. 25,000 (fr. 625,000) — — 1898

La caisse d'amortissement constituée pour le remboursement de cet emprunt renfermait à la fin de 1894 : 38,481 liv. st. (fr. 962,025) ; il en résulte pratiquement que la colonie peut être considérée actuellement comme libre d'engagements.

La colonie avait eu recours également à l'emprunt, en 1877. Le remboursement en a été terminé en 1892.

1. État des recettes et des dépenses dans les quinze dernières années.

	RECETTES		DÉPENSES	
	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.
	—	—	—	—
1880........	72.538	1,813,950	68.128	1,703.200
1881........	65.415	1,635.375	66.859	1,671.475
1882........	62.485	1.562,125	59,737	1,493,425
1883........	62.413	1,560,325	73.216	1.830.400
1884........	73,096	1,827,400	82,259	2,056.475
1885........	64,751	1,618,775	67,917	1,697,925
1886........	58,407	1,460,175	58,982	1.474.550
1887........	60.637	1.515,925	58,334	1.458,350
1888........	63,035	1.575.875	63.288	1.582.200
1889........	70,836	1,770.900	66.771	1,669.275
1890........	73,708	1,842,700	63,056	1.576,400
1891........	89,869	2,246,725	77,965	1,949,125
1892........	86,866	2,171,650	83,852	2,096,300
1893........	92,769	2,319.225	84,691	2,117.275
1894........	98.838	2,470,950	93,100	2.327,500

Enfin, en 1893, le traitement du gouverneur et les dépenses de sa maison, 2,500 liv. st. (fr. 62,500), qui jusque-là avaient été payés par voie de subvention de la métropole, ont été, par suite de l'amélioration considérable survenue dans les finances de la colonie, prélevés sur le budget local.

C. *Impôts.* — C'est actuellement la source la plus importante à laquelle la colonie puise ses revenus.

Les trois quarts des recettes proviennent des droits de douane[1].

Voici d'ailleurs, pour donner une idée plus précise des sources auxquelles la colonie puise son revenu, un tableau du budget des recettes de Sierra Leone pour les années 1891 et 1892.

En 1893, les recettes totales, y compris la subvention pour le service maritime de la colonie, ont été de 92,769 liv. st. (fr. 2,319,769), ce qui prouve que la colonie avait amplement récupéré la diminution des recettes accusées par le tableau ci-contre; mais nous n'avons pas le détail de ces recettes et nous avons donné celui des deux années précédentes, afin d'en indiquer la provenance.

1. Voici un extrait du tarif en vigueur dans la colonie de Sierra Leone :

Tarif. Ordonnances de 1874, 1882, 1883, 1887, 1890.

	l.	s.	d.	Francs.
Pale ale. bière, porter, par gal. (4 l. 443), en bouteilles de 1 quart (1 l. 135), la douzaine	0	1	0	1,25
Cigares, cigarettes et tabac manufacturé, la livre	0	2	0	2,50
Cartouches à balles pour rifles, le cent	0	5	0	6,25
Poudre, par barillets de 100 livres	0	6	0	7,50
Armes à feu. fusils de traite à pierre, la pièce	0	2	0	2,50
— à capsule, la pièce	0	4	0	5 »
— carabines à baguettes, la pièce	0	5	0	6,25
Fusils se chargeant par la culasse à un ou deux canons, la pièce	0	10	0	12,50
Rifles se chargeant par la culasse, la pièce	1	0	0	25 »
Tabac non manufacturé, la livre anglaise	0	0	4	0,40
Spiritueux de tous genres et ordinaires, le gal. (4 l. 443).	0	3	0	3,75
Vins, bordeaux excepté —	0	1	0	1,25
Bordeaux (Claret) —	0	1	6	1,85
Pétroles —	0	0	6	0,60
Quincaillerie en tous genres, par cwt. (50 k. 802)	0	3	6	4,35
Sel, la tonne (1.016 k.)	0	3	7	4,45
Sucre brut, par cwt. (50 k. 802)	0	5	0	6,25
— raffiné —	0	10	0	12,50

7 1/2 p. 0/0 *ad valorem* sur les marchandises qui ne sont pas soumises à un droit spécifique. Les marchandises importées pour des besoins agricoles et industriels ou d'éducation, et les charbons, sont exemptés des droits.

Il y a également un droit de quai de 10 sh. (12 fr. 50) la tonne, sur toutes les marchandises déchargées sur le wharf du gouvernement ou la jetée de Freetown.

DÉSIGNATION DES RECETTES	1891		1892	
	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.
	—	—	—	—
Douanes.....................	70,000	1,750,000	69,410	1,735,250
Droits de port, etc............	2,998	74,950	2,906	72,650
Licences, droits d'accise.......	6,202	155,050	5,956	148,900
Frais de justice..............	4,988	124,700	3,898	97,450
Postes......................	820	20,500	955	23,875
Terrains domaniaux (loyers ...	157	3,925	256	6,400
Arrérages....................	1,078	26,950	1,607	40,175
Recettes diverses.............	417	10,425	318	7,950
Ventes domaniales...........	225	5,625	21	525
Subvention de la métropole pour le service maritime de la colonie..................	2,984	74,600	1,537	38,425
Totaux......	89,869	2,246,725	86,864	2,171,600

Dépenses. — Les dépenses de la colonie pour l'année 1893 ont atteint le chiffre de 84,691 liv. st. (fr. 2,117,275).

Les traitements des 144 fonctionnaires, y compris celui du gouverneur payé par la colonie pour la première fois à partir de cette année-là, représentent, selon que l'on additionne les traitements maxima ou les traitements minima susceptibles d'être attribués à chaque fonctionnaire, une somme variant de 22,425 liv. st. 11 sh. (560,638 fr. 75) à 23,174 liv. st. 11 sh. (579,363 fr. 75).

Il est à remarquer que Sierra Leone étant une importante station de charbon d'une grande valeur stratégique au point de vue de la défense de l'empire colonial de l'Angleterre, les dépenses militaires sont supportées par la métropole. Les dépenses de la garnison, composée, nous l'avons vu, de troupes impériales, ont coûté à la métropole, en 1893, 41,769 liv. st. (1,044,225 fr.).

La colonie supporte seulement la charge de sa police, comprenant :

1° Une police armée pour les opérations de frontière, composée, au 31 décembre 1893, de 5 officiers européens, 4 sous-officiers indigènes et 344 hommes;

2° La police municipale de Sierra Leone, composée d'un sous-inspecteur indigène et de 200 hommes.

En 1893, les dépenses des travaux publics comprenant l'entretien des monuments, routes, rues et ponts, ont été de 8,065 liv. st. (201,625 fr.).

Enfin, les subventions aux écoles ont été de 989 liv. st. (24,725 fr.) [1].

Le commentaire ci-dessous dont le gouverneur fait suivre ces chiffres dans son rapport montrera avec quel soin les finances de la colonie sont administrées :

« L'augmentation de dépenses sous la rubrique « Transport » est motivée par une expédition à Zambi, une mission à Falaba et les déplacements de la commission chargée d'étudier la frontière anglo-française. Sous la rubrique « Services divers », l'augmentation est due à l'extension du service postal à l'intérieur, à l'impression des télégrammes, aux dépenses du recensement et aux frais de saisie en douane. Sous la rubrique « Travaux publics », l'augmentation est causée par la réparation du palais du gouverneur et d'autres monuments publics et par la construction d'un nouveau bâtiment de douane et d'un bureau de poste à Freetown.

« Sous la rubrique « Service maritime », l'augmentation est motivée par des réparations qui ont nécessité l'envoi d'un paquebot en Angleterre.

1. Voici d'ailleurs, pour donner une idée approximative de la répartition des dépenses, un tableau reproduisant les budgets des dépenses de 1891 et de 1892.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	1891		1892	
	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.
Service de la dette	13,511	337,775	4,966	124.150
Pensions	3,054	76,350	2,985	74,625
Gouverneur	932	23,300	919	22.975
Service du Colonial Secretary	1,536	38,400	1,515	37,875
Administration provinciale	1,407	35.175	1,856	46.400
Affaires indigènes	3,683	92,075	3,832	95,800
Trésorerie	1,541	38.525	1,642	41,050
Douanes	6,211	55.275	5,908	147,700
Enregistrement	181	4.525	216	5,400
Service du port	656	16,400	712	17.800
Justice	3,568	89.200	3,592	89,800
Police	12,839	320,975	15,874	396,850
Prisons	2,945	73,625	2,861	71,525
Service médical	2.735	68,375	2,843	71,075
Hospices et dispensaires	3,312	82,800	3.194	79,850
Service de santé	790	19,750	786	19,650
Cultes	682	17,050	656	16,400
Instruction publique	1,749	43,725	1.443	36,075
Transports	2,656	66,400	7,003	175.075
Services divers	4,013	100,325	4,245	106,125
Postes	1,382	34.550	1,823	45,575
Service du Colonial Surveyor	516	12,900	568	14,200
Travaux publics extraordinaires	1,921	48.025	2,760	69,000
— d'entretien	3,026	75,650	4,602	115,050
Services maritimes	3,119	77,975	7,051	176,275
Total	77,965	1.949.125	83,852	2,096,300

« L'augmentation apparente sous la rubrique « Administration provinciale », s'explique par le fait que le poste d'administrateur du district de Sherbro, qui était devenu vacant, a reçu un titulaire.

« Sous la rubrique « Police », l'augmentation provient d'un renforcement des troupes, et pour les « Postes », d'une extension dans le service.

« La diminution de dépenses sous la rubrique « Dette publique » tient au remboursement effectué le 1er octobre 1891 de la balance de 8,000 liv. st. (200,000 fr.) pour solde d'un emprunt de 1877, et de 545 liv. st. (13,625 fr.), avancées par la métropole en 1888, pour une mission à Almami Samadu.

« La diminution sous la rubrique « Douanes » est due à l'économie du traitement d'un fonctionnaire pendant une période de congé.

« Enfin, la diminution du chapitre « Instruction publique » tient à la fermeture d'une école, le 31 décembre 1892, et au décès de l'inspecteur scolaire. »

V. Mouvement commercial. — A. Tableau des importations et des exportations dans les quinze dernières années :

La proportion des importations provenant de l'Angleterre est plus considérable que dans les autres colonies. Elle a été, en 1893, de 70 p. 0/0. Les tissus de coton forment la base des importations.

Le surplus des importations provient principalement des États-Unis, d'Allemagne, de France, et des ports de la côte d'Afrique.

L'Angleterre absorbe environ 37 p. 0/0 de la valeur des exportations; les pays importateurs cités plus haut, à l'exception de l'Allemagne, figurent pour 56 p. 0/0 et la Gambie pour 6 p. 0/0.

Importations.

	DU ROYAUME-UNI		DES COLONIES		DE L'ÉTRANGER		TOTAL	
An.	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.
1880	321,529	8,038,225	7,931	198,275	115,898	2,897,450	445,358	11,133,950
1881	260,530	6,513,250	12,439	310,975	75,432	1,885,800	348,401	8,710,025
1882	272,495	6,812,375	7,980	199,500	85,698	2,142,450	366,173	9,154,325
1883	301,934	7,548,350	5,126	128,150	85,868	2,146,700	392,928	9,823,200
1884	329,773	8,244,325	8,108	202,700	74,794	1,869,850	612,745	15,318,625
1885	229,422	5,735,550	4,472	111,800	72,415	1,810,375	306,309	7,657,725
1886	186,750	4,668,750	3,588	89,700	74,528	1,863,200	264,866	6,621,650
1887	247,764	6,194,100	1,923	48,075	58,351	1,458,775	308,038	7,700,950
1888	190,529	4,763,225	1,211	30,275	58,407	1,460,175	250,147	6,253,675
1889	210,800	5,270,000	1,110	27,750	65,871	1,646,775	277,781	6,944,525
1890	295,012	7,375,300	1,627	40,675	93,269	2,331,725	389,908	9,747,700
1891	345,031	8,625,775	2,145	53,625	106,202	2,655,050	453,378	11,334,450
1892	332,198	8,304,950	4,814	120,350	76,105	1,902,625	413,117	10,327,925
1893	325,829	8,145,725	5,543	138,575	86,094	2,152,350	417,466	10,436,650
1894	381,248	9,532,200	11,012	275,300	85,764	2,144,100	478,024	11,950,600

Exportations.

An.	Au Royaume-Uni		Aux colonies		À l'étranger		Total	
	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.
1880	103,644	2,591,100	28,429	710,725	243,913	6,097,825	375,986	9,399,650
1881	125,321	3,133,025	30,496	762,400	210,045	5,251,125	365,862	9,146,550
1882	189,121	4,728,025	30,519	762,975	200,377	5,009,425	420,017	10,500,425
1883	168,666	4,216,650	33,298	832,450	240,409	6,010,225	442,373	11,059,325
1884	156,730	3,918,250	35,210	820,250	185,115	4,627,875	377,055	9,426,375
1885	122,088	3,052,200	21,297	532,425	183,546	4,588,650	326,931	8,173,275
1886	111,335	2,783,375	17,302	432,550	196,715	4,917,875	325,352	8,133,800
1887	120,188	3,004,700	15,695	392,375	197,634	4,940,850	333,517	8,337,925
1888	166,569	4,164 225	17,651	441,275	154,823	3,870,575	339,047	8,476,175
1889	131,077	3,276,925	23,992	599,800	164,650	4,116,250	319,719	7,992,975
1890	147,436	3,685,900	21,043	526,075	180,840	4,521,000	349,319	8,732,975
1891	218,294	5,457,350	32,177	826,925	227,185	5,679,625	477,656	11,941,400
1892	195,298	4,882,450	35,245	881,125	189,908	4,747,700	420,451	10,511,275
1893	166,055	4,151,375	30,480	762,000	202,129	5,053,225	398,664	9,966,600
1894	196,171	4,904,275	24,873	621,825	205,455	5,136,375	426,499	10,662,475

Les exportations, si on considère la moyenne du tableau des quinze dernières années, ont généralement dépassé les importations. Elles portent principalement et par ordre d'importance, sur l'huile et l'amande de palme, l'arachide, la noix de kola, le caoutchouc, le copal et les peaux. L'amande de palme représente un tiers de la valeur totale des exportations. L'huile de palme, le caoutchouc et le copal sont exportés en Angleterre, l'amande de palme en France, les peaux en Amérique et les noix de kola à la Gambie, au Sénégal et dans les autres établissements de la côte où elles sont très prisées par les mahométans.

B. *Mouvement de la navigation* :

Années	Tonnage anglais.	Tonnage total.	Années.	Tonnage anglais.	Tonnage total.
1880.....	341,189	401,283	1888.....	450,380	517,681
1881.....	278,154	320,800	1889.....	496,899	589,171
1882.....	419,241	502,420	1890.....	543,910	679,509
1883.....	330,006	387,292	1891.....	634,551	842,523
1884.....	337,517	382,325	1892.....	589,671	800,695
1885.....	379,465	434,163	1893.....	574.581	746,512
1886.....	389,258	436,070	1894.....	828,718	962,046
1887.....	327.034	360,637			

D'après Sir Rawson Rawson, la valeur moyenne des marchandises est d'environ 1 liv. st. 3 p. la tonne.

La navigation à vapeur représente environ 94 p. 0/0 de la navigation totale et le tonnage anglais est en augmentation sur le tonnage étranger.

De 1891 à 1893, il y a eu une diminution assez sensible dans le mouvement de la navigation.

Elle fut attribuée par les rapports coloniaux à la concurrence des colonies françaises et allemandes. A cet égard les chiffres de 1894 qui occupent un relèvement considérable sont intéressants, car ils témoignent des efforts vigoureux de la marine marchande anglaise pour se ressaisir.

VI. Productions. — Sierra Leone est essentiellement une place de transit et les exportations représentent seulement une faible proportion des productions de la colonie elle-même. On estime qu'environ un sixième de la population résidant en territoire anglais se consacre au commerce et à l'échange et il s'ensuit que l'agriculture a fait bien peu de progrès malgré les efforts considérables tentés par quelques entreprises privées pour stimuler la culture des produits tropicaux. Les indigènes cultivent des légumes destinés à la consommation locale, ainsi que du riz et du gingembre en petites quantités; mais les noix de palme et de kola, le caoutchouc et les autres principaux produits d'exportation proviennent des régions qui sont en dehors de l'administration directe de l'Angleterre et où la main-d'œuvre provient encore en grande partie de l'esclavage.

Les tribus du Nord et de l'Est cultivent l'arachide et le riz; celles du Sud préparent l'huile de palme et l'amande de palme pour le marché. Au Nord, le commerce se fait surtout pendant la saison sèche, au Sud, les indigènes attendent que les pluies aient rendu les rivières navigables pour amener leurs marchandises à la côte.

Tous ces produits sont des produits de la région côtière bien qu'ils ne proviennent pas à proprement parler du ruban étroit qui constitue le territoire placé sous l'administration anglaise.

Sierra Leone reçoit également des caravanes venant de l'intérieur, de Sego, de Bouré, etc., qui apportent des peaux, des cuirs et un peu d'ivoire et d'or pour en faire l'échange contre des armes à feu, des tissus de coton et du sel. Mais, d'après M. C.-P. Lucas, le commerce de l'intérieur se trouverait sérieusement atteint par les arrangements politiques qui ont permis à la France de contourner la colonie et de lui fermer l'accès du Niger.

Le commerce de Sierra Leone dépend en somme, comme celui des autres colonies anglaises de la côte d'Afrique, des produits de la brousse, car celui de l'or est devenu aujourd'hui insignifiant.

Toute sa richesse repose sur l'exportation des noix et de la gomme provenant d'arbres et de plantes, qui fournissent à l'état sauvage leurs fruits et leur sève.

VII. Situation économique. — Voici dans quels termes M. C.-P. Lucas résume son étude sur Sierra Leone :

« Dans la phase actuelle de son développement, Sierra Leone occupe, dans le cadre de l'empire anglais, le rang d'un entrepôt commercial et d'une station de charbon.

« Elle est en quelque sorte revenue à la destination qu'elle avait avant l'époque de la traite. Tout à fait au début, les navigateurs et les marchands touchaient à Sierra Leone pour y faire de l'eau ou pour trafiquer avec les indigènes de l'intérieur. Ils y vont aujourd'hui encore pour les mêmes motifs ; seulement, les navires sont à vapeur et ont besoin de charbon, et l'huile et l'amande de palme ont remplacé l'or et l'ivoire.

« Grâce à son port admirable situé sur la route de l'Afrique du Sud et qui n'a pas de rival sur une grande étendue de la côte, Sierra Leone aura toujours de la valeur pour toute puissance européenne commerçante, mais elle en a surtout pour la puissance qui possède le Cap, l'Inde et l'Australie.

« Comme centre vers lequel pourrait converger le commerce de toute une grande province africaine, l'importance de Sierra Leone est, ou tout au moins devrait être considérable, car toute la côte est sillonnée de cours d'eau et les routes partant du Haut-Nil aboutissent naturellement à Freetown. Malheureusement, déclare M. C.-P. Lucas, ces voies commerciales avec le Haut-Nil sont sectionnées par la frontière des possessions françaises et le commerce avec ces régions dépendra dans une grande mesure, si les arrangements actuels sont maintenus, de la bonne volonté de la France.

« De plus, si la concurrence des nations européennes rivales ne s'oppose pas à ce que ce commerce afflue vers la mer par les voies que la nature lui a ouvertes, encore faudra-t-il, pour assurer la prospérité de la colonie, maintenir en paix les tribus sauvages qui les bordent, soit par la force des armes, soit en leur accordant des subventions. »

Et sur ce point M. Lucas constate avec amertume que presque tout serait encore à faire.

(*Sera continué.*) M. NOUFFLARD.

LA SUPPRESSION DES OCTROIS

ET LES IMPOTS DIRECTS DES COMMUNES

AUX PAYS-BAS.[1]

(*Suite et fin.*)

VI

EXEMPLES D'IMPOTS COMMUNAUX DIRECTS

Les deux types d'impôts directs ont été diversement appliqués dans les Pays-Bas. La deuxième ville du royaume, Rotterdam, qui aujourd'hui, grâce à l'annexion de quelques faubourgs, atteint 286,000 âmes, a hésité longtemps entre le système d'Amsterdam et celui de la Haye; en 1893 c'est l'impôt sur le revenu qui l'a emporté et l'on peut dire que la plupart des impôts nouvellement créés sont modelés sur celui de la grande capitale commerciale de la Néerlande.

De même que la Haye a copié l'impôt personnel de l'État, de même un grand nombre de communes ont copié l'impôt d'Amsterdam.

Les différences entre ces divers impôts sur le revenu tiennent naturellement à l'importance de la commune. Dans les petites villes, on n'attend pas pour taxer les contribuables que leurs revenus aient atteint 600 florins comme à Amsterdam. La manière d'établir la fortune reste partout, à très peu de chose près, la même; on évalue les revenus et on en déduit certaines sommes, qui sont toujours de même nature. Cette façon d'opérer a été expliquée pour Amsterdam; il est inutile d'y revenir. Ce qui change le plus, c'est la répartition des contribuables en différentes classes; ces classes sont en général très nombreuses et les premières sont exemptées de l'impôt.

La ville d'Utrecht, qui compte plus de 90,000 habitants, a établi en 1887 un impôt fixé à 2 p. 0/0 du revenu des contribuables. En 1893, ce

1. Voir les *Annales* du 15 mai.

chiffre a été porté à 3 p. 0/0. On est taxé comme à Amsterdam à partir de 600 florins de revenu, ce qui s'explique, vu le nombre et la richesse des habitants. Il y a quarante-quatre classes allant de 600 florins à 53,000 florins; les contribuables sont répartis suivant leur fortune dans ces différentes classes, mais ils sont taxés d'après un nombre fixe affecté à chaque classe et ne correspondant pas à leur revenu effectif.

Par exemple :

				Sont taxés comme ayant un revenu de :
1re classe,	de 600 à	700	florins.........	150 florins.
2e —	700 à	800	—	250 —
10e —	2,400 à	2,800	—	2,100 —
20e —	11,200 à	13,000	—	11,600 —
44e —	45,000 à	53,000	—	48,950 —

Chaque contribuable répond à un questionnaire de quinze numéros et est puni s'il est convaincu d'avoir trompé les taxateurs pour plus de 500 florins. Cet impôt rapporte à Utrecht environ 250,000 florins par an, soit par tête 2 florins 50 seulement.

C'est la ville de plus de 50,000 habitants qui charge le moins ses contribuables par son impôt direct.

Arnheim, au contraire, a un impôt direct très lourd, de plus de 6 florins par tête. Institué en 1877, il ne devait pas dépasser 200,000 florins de rendement. Ce chiffre fut porté à 300,000 dès l'année suivante et à 325,000 en 1890.

La base de l'impôt est le revenu net de l'année précédente, établi comme à Amsterdam; on tient compte des modifications qui ont pu se produire depuis l'année d'évaluation. Les contribuables sont taxés à partir de 500 florins de revenu; il y a vingt classes, de 500 florins à 40,500. Chacun paie 2 p. 0/0 du chiffre maximum de la classe à laquelle il appartient; par exemple une personne qui appartient à la classe allant de 801 florins à 1,000, paie 2 p. 0/0 sur 1,000 florins. En 1878 ce chiffre a été porté à 3 p. 0/0.

Il y a une diminution au sujet des enfants ou petits-enfants à la charge des contribuables.

Dans les neuf premières classes jusqu'à 4,000 florins de revenu, l'exemption est de 10 p. 0/0 par enfant.

Dans les classes	10 et 11	jusqu'à 6,000	florins. de...	8 p. 0/0
—	12 et 13	— 8,500	— de...	6
—	14 et 15	— 12,500	— de...	4
—	16 et 17	— 20,500	— de...	2

Une mesure humanitaire fait considérer comme enfants mineurs

les enfants majeurs, qui, par faiblesse physique ou intellectuelle, sont incapables de subvenir à leur entretien.

Utrecht et Arnheim donnent des exemples d'impôts sur le revenu pour de grandes villes; Alkmaar, qui compte 16,000 habitants, est un bon modèle de petite ville. Son impôt est établi à peu près sur les mêmes bases que celui d'Amsterdam. Est considéré comme revenu tout ce qui entre dans la caisse du contribuable, de quelque nature que ce soit. On en déduit certaines sommes, les mêmes qu'à Amsterdam. Les dépenses nécessaires à l'entretien des immeubles sont estimées à 20 p. 0/0 de la valeur locative. L'impôt doit rapporter un maximum de 35,000 florins par an, et est réparti entre les contribuables de façon à atteindre le chiffre fixé annuellement par le conseil communal.

Les contribuables sont les habitants de la commune ayant plus de 500 florins de revenu; les mineurs et les domestiques ne sont pas taxés; du reste, pour plus de sûreté, la classification est refaite tous les ans. Il y a vingt-sept classes : les seize premières vont de 500 à 2,200 florins, les autres jusqu'à 55,000. L'impôt consiste à payer autant de centimes que l'indique le conseil.

Dans les deux premières classes on n'est imposé que sur 30 p. 0/0 du revenu :

Dans les classes	3 et 4 sur	40 p. 0/0
—	5 et 6 —	50
—	7 et 8 —	60
—	9 et 10 —	70
—	11 et 12 —	80
—	13 et 14 —	90

Cet impôt est très léger; son rendement moyen par tête d'habitant est de 1 florin 80. Il est vrai qu'Alkmaar, par une loi spéciale d'exception, perçoit un droit d'accise sur les fromages qui y sont fabriqués en grand nombre et qui sont la grande source de richesse de la ville.

Flessingue (13,000 habitants) a depuis 1879 un impôt semblable, dont le rendement, fixé d'abord à 30,000 florins, a été élevé à 40,000 en 1893. Les contribuables répartis en vingt-six classes, de 400 florins à 9,200, sont taxés d'après la totalité du revenu, moins une somme de 400 florins, considérée comme indispensable à l'existence ; il y a une diminution d'impôt de 10 p. 0/0 par enfant mineur, quand on en a plus de trois; la charge par tête est de 2 florins 20.

Tous ces impôts se rapportent de très près au même type et l'on voit cependant combien ils pèsent différemment sur les contribua-

bles Ils sont pour la plupart, sauf celui d'Utrecht, ce qu'on pourrait appeler des impôts semi-progressifs, en ce que les petites classes profitent d'une diminution, mais que l'échelle de progression n'atteint pas les hautes classes.

Une des villes les plus américaines de la Hollande, Nieuwer-Amstel, située tout près d'Amsterdam et dont la population a passé de 8,000 habitants en 1870 à 14,000 en 1880 et 26,000 à l'heure actuelle, a institué deux impôts, l'un basé sur les dépenses, l'autre sur les revenus. Il est curieux d'en dire un mot, car ces deux impôts s'enchevêtrent de telle façon que dans certains cas l'impôt sur les dépenses est assis sur le revenu.

L'impôt sur les dépenses est basé sur le loyer ou la valeur locative.

Les contribuables sont divisés en deux catégories.

Dans la première sont les chefs de famille ayant un loyer réel ou fictif de plus de 59 florins, et un revenu d'au moins 500 florins; dans le cas où des célibataires, non compris les veufs, les veuves et les enfants, forment ensemble une famille, le plus âgé est regardé comme le chef.

Dans la première catégorie, on est taxé d'après la valeur locative. Le revenu est obtenu en *multipliant* le loyer réel ou fictif par des nombres progressifs suivant l'échelle ci-après :

Loyer de	60	florins à	150,	coefficient.........	1 1/2
—	151	—	200	—	2
—	201	—	400	—	2 1/2
—	401	—	600	—	3
—	601	—	1,000	—	3 1/2
—	1,001	—	1.400	—	4
—	1,401	—	1.800	—	5
—	1,801	et au delà.		—	6

La deuxième classe de contribuables comprend les personnes majeures (de plus de vingt-trois ans) appartenant à la famille, mais n'en étant pas parentes en ligne directe ou alliée et pouvant justifier de moyens d'existence équivalent à 500 florins par an. Dans ce nombre ne sont pas compris les domestiques; mais les institutrices, précepteurs, sont taxés si leur revenu annuel dépasse 500 florins. On suit la même règle pour les gardiens de propriétés.

L'impôt ne frappe pas le revenu entier des contribuables de la deuxième catégorie; pour obtenir la partie imposable, on *divise* le revenu évalué par un nombre suivant l'échelle ci-après.

De 500 florins	à 1,000,	diviseur	....	1 1/2
1,000	— 2,000	—	....	1 1/3
2,000	— 3,000	—	....	1 1/4
3,000	— 4,000	—	....	1 1/5
4,000	— 6,000	—	....	1 1/6
6,000	— 10,000	—	....	1 1/7
10,000	— 16,000	—	....	1 1/8
16,000	et au delà	—	....	1 1/9

Les revenus sont du reste évalués d'après le système général.

Le second impôt personnel de Nieuwer-Amstel est assis sur le revenu; il a été institué ou plutôt complètement réorganisé en 1884 et doit donner un maximum de 30,000 florins. La base de cet impôt est exactement la même que celle de l'impôt précédent pour la deuxième catégorie de contribuables. Seulement, en 1884, on était taxé depuis 400 florins; en 1891 on a unifié en exemptant d'impôt jusqu'à un revenu de 500 florins. En 1884 il n'y avait que trois classes de contribuables qui participaient à l'impôt, proportionnellement à l'échelle suivante :

400 florins à 701	....	0 1 0/0
701 — 1,001	....	0 3
1,001 — et au-dessus	....	0 5

En 1891 on a divisé la dernière classe en six autres; le système de paiement a été établi d'après les nombres suivants :

1	500 florins à 701	....	0 1 0/0
2	701 — 1,001	....	0 3
3	1,001 — 3,001	....	0 5
4	3,001 — 4,001	....	0 6
5	4,001 — 5,001	....	0 7
6	5,001 — 6,001	....	0 8
7	6,001 — 7,001	....	0 9
8	7,001 — 10,001	....	1
9	10,001 et au-dessus	....	1 25

Ces deux impôts réunis ne sont pas très lourds; le premier correspond à une charge de 0 fl. 70 par tête, le second de 1 fl. 20, ce qui ensemble donne 1 fl. 90.

Le système est surtout curieux à cause de la juxtaposition de ces deux impôts; en ajoutant les deux impôts de l'État sur les dépenses et les revenus et le dernier impôt sur le revenu des professions, on voit que les habitants de Nieuwer-Amstel ont à payer pour cinq sortes d'impôts personnels.

Ce sont surtout les communes de Frise qui ont établi de lourds et dispendieux impôts sur les revenus; elles ont toutes pris le système progressif, chargeant les familles aisées beaucoup plus fortement que les autres. Deux communes, souvent citées en Hollande, serviront d'exemple.

La ville de Weststellingwerf créa en 1887 un impôt sur le revenu : dès l'année suivante elle se vit obligée de porter le maximum de rendement de 45,000 florins à 60,000. Le revenu est établi d'après le système ordinaire; on en déduit pour chaque particulier une somme de 250 florins, réputée nécessaire à l'entretien. Il y a quarante-cinq classes, de 1 florin de revenu (ceux qui par conséquent ont en réalité 251 florins de revenu) à 11,000 florins.

On est taxé d'après les proportionnalités suivantes :

9 premières classes jusqu'à		300	florins........	0 4 0/0
10 à 15	—	700	—	0 5
16 à 20	—	1,200	—	0 6
21 à 24	—	1,800	—	0 7
25 à 27	—	2,400	—	0 8
28 à 31	—	3,600	—	0 9
32 à 45	—	11,000	—	1

Pour 15,000 habitants cet impôt rapporte 50,000 florins par an, c'est-à-dire 3 florins 1/3 par tête environ.

La commune de Achtkarspelen a créé en 1888 un impôt semblable, au maximum de 42,000 florins. On déduit du revenu de chaque contribuable 200 florins, qui ne sont pas imposés.

On diminue encore le revenu de 25 florins, par enfant de moins de quatorze ans à la charge du contribuable, et la somme à payer est répartie d'après l'échelle suivante :

1re classe....................................	4 0/0
2e —	4 1

En augmentant de 0 1 p. 0/0 par classe; la dernière classe, la 24e, correspondant aux revenus au-dessus de 5,000 florins, a 8 p. 0/0 comme coefficient de répartition. L'impôt rapporte environ 36,000 florins par an pour 11,000 habitants; la charge par tête revient à 3 florins 30 environ.

Les impôts directs établis par les communes dans les Pays-Bas se rapportent de plus en plus à un seul type, l'impôt sur le revenu. Ces impôts ont pris depuis une vingtaine d'années un développement considérable.

COMMUNES	POPULATION	PART DANS LES RECETTES de l'impôt direct communal.	PART DANS LES RECETTES des subsides de l'État.	RENDEMENT par tête de l'impôt direct communal.
				Florins.
Amsterdam	408,061	0 21	0 12	6 50
Rotterdam [1]	201,858	0 10	0 12	3 [2]
La Haye	156,809	0 17	0 19	4 10
Utrecht	84,346	0 12	0 17	2 50
Groningue	56,038	0 16	0 12	4 70
Haarlem	50,500	0 22	0 19	3 80
Arnheim	49,727	0 27	0 23	6
Leiden	43,379	0 20	0 21	3 50
Tilburg	33,905	0 13	0 15	1
Dordrecht	32,622	0 20	0 18	4 30
Nimègue	32,101	0 17	0 17	2 60
Maëstricht	32,078	0 14	0 28	1 50
Leeuwarden	30,433	0 21	0 15	6
Delft	28,458	0 18	0 14	3 70
Bois-le-Duc	27,138	0 12	0 17	2 10
Zwolle	26,384	0 14	0 22	2 40
Schiedam	25,533	0 18	0 14	3
Nieuwer-Amstel	24,903	0 09	0 14	1 20
Deventer	22,914	0 08	0 10	2 70
Helder	22,221	0 17	0 23	1 30
Breda	22,176	0 14	0 20	2 70
Gouda	19,700	0 09	0 17	1 70
Apeldoorn	19,275	0 20	0 27	1 50
Kampen	18,687	—	0 08	— [3]
Middelburg	17,116	0 19	0 20	4 10
Zutphen	17,189	0 07	0 16	1 60
Kralingen	16,677	0 22	0 23	2
Alkmaar	15,707	0 12	0 23	1 80
Weststellinger	15,492	0 42	0 31	3 10
Haarlemmermeer	15,297	0 15	0 37	0 70
Zaandam	15,277	0 25	0 16	3 70
Enschedé	15,229	0 27	0 19	3 90
Opsterland	14,570	0 38	0 20	3 80
Emmen	14,480	0 44	0 21	1 40
Schoterland	14,094	0 34	0 20	3 50
Tietjerksterad	13,949	0 54	0 27	4 20
Rheden	13,807	—	0 63	— [3]
Flessingue	13,165	0 22	0 17	2 20

1. En 1895, Rotterdam, par suite de l'annexion de deux faubourgs, comptait 286,000 habitants.
2. Ce chiffre correspond à l'ancien impôt sur les dépenses; les résultats du nouvel impôt ne sont pas encore connus.
3. Cette commune ne possède pas d'impôt sur le revenu.

La totalité des impôts directs communaux était en 1860 de....................	3,537,152 florins.
Ce chiffre passait en 1870 à............	5,416,983 —
Et depuis 1880 à......................	8,665,097 —
Enfin, en 1890 à......................	11,370,680 —

C'est surtout dans les trois provinces de Nord-Hollande, Sud-Hollande et Frise que ces sortes d'impôts se sont développés; ces trois provinces en prélèvent à elles seules plus que les huit autres. Ce fait n'a rien d'étonnant dans les deux premières de ces provinces, qui sont les plus peuplées et les plus riches, et renferment à elles deux près de la moitié de la population, deux millions d'habitants, répartis entre des villes comme Amsterdam, La Haye et Rotterdam.

En Frise, la question est beaucoup moins simple. Cette province ne compte que 350,000 habitants et ne possède pas une seule grande ville; pourtant les communes y prélèvent pour 1,446,861 florins d'impôts personnels de toutes sortes, ce qui revient à une moyenne de plus de 4 florins par tête d'habitant [1].

Comme résumé général de ce qui a été dit sur les impôts personnels communaux, on voit ci-dessus un tableau des principales communes de la Hollande avec leur population, la part dans les recettes des impôts directs et des subsides de l'État et ce que coûte par tête aux contribuables l'impôt direct de leur commune.

VII

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

Le système d'impôts communaux actuellement en vigueur dans les Pays-Bas, et dont on vient de voir à peu près le mécanisme, donne-t-il des résultats satisfaisants? Il est impossible à un étranger de le dire et pour en faire la critique, le mieux est de laisser la parole aux Hollandais. Les quelques appréciations et critiques qui vont suivre et dont les auteurs ne seront pas toujours nommés, ont été soit trouvées dans des études faites par des financiers de talent, comme M. Sickenga, ou des hommes d'État comme MM. Sprenger van Eyk et de Beaufort, soit transmises oralement par des personnes du métier.

Il n'y a qu'une voix de la part de tout le monde pour blâmer ouvertement et sévèrement le système actuel. La statistique officielle

1. Dans les statistiques pour la Frise on ne compte pas Leeuwarden, la capitale, qui a plus de 30,000 habitants.

n'existant pas aux Pays-Bas, il faut s'en rapporter aux évaluations données par des ouvrages traitant la question ou aux résumés des brochures annuelles de la Société de statistique ; l'accord entre les divers chiffres n'est pas toujours parfait et en tous cas il est impossible de contrôler ou de vérifier.

La Hollande est divisée en 1,122 communes qui se partagent ainsi :

242	communes de moins de.......	1,000 habitants
994	— allant de..	1,000 à 6,000
60	— — de.......	6,000 à 20,000
et 20	au-dessus de.................	20,000

La population totale a passé de 3.310,000 habitants en 1860, à 4,500,000 en 1890 et à 4,669,576 en 1892.

Pendant ce laps de temps, les dépenses des communes et les impôts directs ont suivi les progressions suivantes :

	Dépenses. Florins.	Impôts directs. Florins.
1860.............	21,905,522	3,537.152
1870.............	30.614,027	5,416,983
1880.............	54,992,668	8,665,097
1890.............	71.596,480	11,370,680

On voit que la proportion est restée sensiblement la même.

L'augmentation des dépenses est incompréhensible à première vue. En général les auteurs l'attribuent à l'article 205 § X de la loi communale, dont il a été parlé plus haut, et qui fait inscrire au budget de chaque commune toutes les sommes que l'État ordonnera. L'État, suivant eux, a usé et abusé de ce droit ; il a imposé aux communes des charges trop nombreuses et trop lourdes : garde civique, pompiers, secours pour les pauvres et tant d'autres. Les dépenses n'ont fait que croitre et les communes ont eu beau augmenter leurs impôts personnels, elles n'ont pu leur faire couvrir en moyenne plus du septième des dépenses totales.

Ces impôts sont pourtant très élevés, on s'en plaint partout. L'État les a fait peser d'un poids plus lourd encore sur la tête des contribuables, en créant en 1893 et 1894 deux impôts nouveaux, qui ont été très difficilement acceptés. Ces deux impôts, qu'il n'y a pas lieu d'exposer ici, sont un impôt d'État sur le revenu des capitaux et un impôt très élevé sur le revenu des professions, qui remplace l'impôt des patentes. Cela fait trop d'impôts personnels, disent les contribuables. La liste suivante montre ce que chaque habitant de chaque

province paie en moyenne d'impôts personnels ou directs, tant à l'Etat qu'aux communes.

	florins.
Nord-Brabant	7 75
Gueldre	8 70
Sud-Hollande	13 26
Nord-Hollande	15 57
Zeeland	11 05
Utrecht	11 78
Frise	13 64
Overyssel	7 17
Groningue	11 68
Drenthe	6 70
Limbourg	5 84

Comme on le voit, il y a là de grandes inégalités. Il est naturel que les deux provinces de Sud et Nord-Hollande soient plus frappées que les autres; que les provinces agricoles de Brabant, Drenthe, Limbourg, Overyssel, le soient moins; mais la Frise, par exemple, semble bien durement traitée.

Certaines plaintes s'élèvent contre le service des taxateurs de l'État qui perçoivent les impôts directs, quels qu'ils soient; le gouvernement n'est guère plus satisfait que les contribuables. Les impôts directs rentrent très difficilement; on va jusqu'à prétendre que les échevins de certaines communes favorisent leurs amis dans la répartition en classes. La perception est pénible en Frise et dans la Drenthe, et, suivant les propres termes d'un statisticien renommé, il s'est certainement développé depuis une vingtaine d'années un grand malaise dans le pays.

C'est surtout en Frise que ce malaise est grand; les impôts progressifs y ont causé, comme dans certains cantons suisses, le départ des grands propriétaires terriens, qui ont laissé leurs paysans seuls en face de l'impôt; ceux-ci ont commencé à déserter leur pays; l'émigration en est devenue considérable, d'abord émigration vers les autres provinces plus favorisées, puis départ pour l'étranger. L'abandon de la Frise est devenu tel que le gouvernement s'en est ému; une enquête a été ordonnée sur l'émigration des habitants de cette province et les résultats en ont été tenus secrets.

L'émigration frisonne a eu un contre-coup curieux à Amsterdam. Un nombre très considérable de familles riches désertent la capitale et vont s'établir à Haarlem, où l'impôt ne coûte par tête que 3 fl. 80 au lieu de 6 fl. 50. Amsterdam augmente cependant par l'émigration d'une population indigente, qui échappe à l'impôt.

A Rotterdam, même phénomène : la Haye en profite et augmente annuellement de 1,000 habitants; c'est une des villes les plus prospères de Hollande. Son impôt est cependant assez lourd, mais il porte sur les dépenses et non sur le revenu, et les dépenses sont faciles à réduire; comme il a été dit plus haut, elles sont loin dans les riches familles hollandaises d'être toujours en rapport avec le revenu. Cependant, bien qu'habitant d'une ville favorisée, un chef de famille de la Haye appartenant aux classes élevées paie en totalité, pour tous les impôts directs, professionnels ou autres, tant aux communes qu'à l'Etat, de 20 à 22 p. 0/0 de son revenu.

Tandis que les gens riches abandonnent les grandes villes, le phénomène contraire se produit dans les classes pauvres.

Apprenant qu'Amsterdam ne taxe pas les revenus au-dessous de 600 florins, ceux qui habitent une bourgade de Frise, et y paient l'impôt, émigrent pour Amsterdam ; les communes qui ont des impôts directs lourds perdent en contribuables riches et augmentent en indigents qu'il faut soutenir et qui sont une occasion de dépenses, quand ils ne sont pas une cause de trouble.

D'où vient le mal? Quelques-uns, déplorant le système actuel, regrettent l'abolition des accises communales. Les octrois frappaient les consommateurs et parmi eux les étrangers, qui avec le régime en vigueur, échappent à toute espèce d'impôt.

La suppression des accises devait, disait en 1865 M. Thorbecke, amener une diminution de prix des denrées alimentaires, supprimer les frais de perception et permettre de mettre les impôts plus en harmonie avec les dépenses de la population. Le pain en effet a baissé de 7 cents environ le kilog. du jour de la suppression des accises et a encore baissé de 4 cents depuis. Mais toutes les autres denrées alimentaires ont augmenté et sont actuellement beaucoup plus chères en Hollande qu'en France. Du reste il faut bien remarquer que le pain entre pour une fort petite part dans la nourriture du peuple hollandais. Les classes populaires n'en usent presque pas et on ne peut comparer l'effet produit par une baisse du prix du pain en Hollande avec celui que le même fait produirait en France.

Quant aux frais de perception, ils n'ont pas diminué; le personnel chargé de lever les impôts directs est coûteux et donne lieu à plus de plaintes que celui qui prélevait les octrois.

Les accises ont été remplacées par l'abandon aux communes des 4/5 de l'impôt personnel de l'Etat et par l'augmentation des centimes additionnels. Mais ces 4/5 sont fixes depuis 1885 au lieu que les octrois augmentaient. En Frise avant 1860 ils payaient la moitié des dépenses communales.

Le tableau suivant montrera que cependant la balance a été tenue à peu près égale entre le rendement des accises et les contributions de l'État :

PROVINCES	PART DES OCTROIS DANS LES RECETTES COMMUNALES	PART DES CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT DANS LES RECETTES COMMUNALES
	1860	1890
Nord-Brabant	0 18	0 22
Gueldre	0 34	0 24
Sud Hollande	0 12	0 19
Nord-Hollande	0 34	0 16
Zeeland	0 38	0 29
Utrecht	0 30	0 24
Frise	1 16	0 21
Overyssel	1 08	0 19
Groningue	0 24	0 21
Drenthe	0 19	0 27
Limbourg	0 15	0 22
Moyenne générale	0 24	0 20

La réforme de 1865 devait amener une répartition plus juste de l'impôt; et la plainte la mieux formulée et la plus exacte contre le système actuel est qu'il vient en aide aux différentes communes d'une façon aussi inégale que possible.

Les quatre cinquièmes en effet sont distribués à une commune proportionnellement à ce que l'impôt personnel de l'État rapporte dans cette commune; les centimes sur cet impôt lui sont accordés suivant ce que rapporte l'impôt direct de la commune : plus une commune lève d'impôts et par conséquent plus elle est riche, plus l'État lui vient en aide. Il y a des communes dans lesquelles vivent des familles ayant de grandes fortunes, qui contribuent pour beaucoup aux impôts et aux centimes et dont la présence au moment de la répartition des 4/5 a fait attribuer à leur commune une part disproportionnée. C'est le cas de quelques communes de Gueldre et d'Utrecht.

En revanche les communes agricoles et rurales de Frise et de Groningue, désertées de plus en plus par leurs habitants les moins pauvres, lèvent par suite de moins en moins d'impôts directs et l'État leur vient par conséquent de moins en moins en aide. Comme le faisait remarquer à ce sujet un Hollandais, il est très beau d'appliquer la parole de l'Évangile : « On donnera à celui qui a et à celui qui n'a

pas, on ôtera même ce qu'il a ». Mais en matière d'impôt l'Évangile n'est peut-être pas infaillible.

Tableau des recettes communales dans les dernières années (en milliers de florins).

ANNÉES	CENTIMES ADDITIONNELS	IMPÔTS DIRECTS COMMUNAUX	PRODUIT DES 4/5
1878...........	5,287	7,994	8,088
1880...........	5,774	8,760	8,502
1885...........	6,285	10,142	8,844
1892...........	7,300	12,180	8,460

S'il faut donc en croire ce que disent les gens les mieux renseignés, le système en vigueur, expérimenté depuis trente ans, est mauvais.

Il faut en changer, mais comment? que faut-il modifier? qui doit faire les réformes? l'État ou la commune? La question est ici très controversée, et chacun propose sa panacée.

Les ministres des finances ont été les premiers à s'occuper de la question; il est bon de dire un mot des vues de deux d'entre eux. L'un, M. Godin de Beaufort, était ministre des finances en 1890; l'autre, M. Sprenger van Eyk, est le ministre actuel et ses *desiderata* ne peuvent être qu'intéressants à connaître.

M. Godin de Beaufort presenta, le 20 août 1890, à la seconde chambre, un projet de loi tendant à la réforme de tout le système en cours; il n'eut pas le temps de le mettre à exécution, il fut renversé et son successeur, qui était M. Pierson, fit retirer le projet. L'idée de M. Beaufort était de donner aux communes la faculté de prélever un plus grand nombre de centimes additionnels sur les impôts directs de l'État; il voulait leur permettre aussi de taxer avec leur impôt personnel les personnes n'habitant pas la commune, mais y ayant des propriétés; enfin, et c'est là un point important, il leur accordait le droit de rendre productifs les fameux salaires visés par l'article 238.

Les communes devaient prélever 60 centimes additionnels sur l'impôt foncier, aussi bien sur les propriétés bâties que sur les non-bâties, et 30 centimes sur l'impôt des patentes, qui, on se le rappelle peut-être, ne pouvait en recevoir et a du reste été aboli par M. Pierson.

Il était interdit aux communes de rendre progressif l'impôt sur le revenu; en revanche elles pouvaient établir des impôts directs sur les consommations (c'était le rétablissement des accises), sur les entre-

prises commerciales et industrielles, sur la vente en détail des tabacs, cigares et boissons, à l'exception des boissons distillées.

L'État, bien entendu, abaissait ses octrois et certaines taxes et d'après les calculs de M. de Beaufort, perdait 1,975,000 florins. Les communes en gagnaient 3,211,000.

Les idées de M. Pierson étaient tout autres; il s'occupa surtout des revenus de l'État et n'eut pas le temps d'achever son œuvre.

M. Sprenger van Eyk n'a encore émis aucun projet, mais il s'occupe de la situation financière des communes et a exposé ses idées dans un ouvrage où la question est étudiée.

Selon lui, le grand vice du système actuel est la mauvaise répartition des contributions de l'État; le remède consiste à augmenter ces contributions dans une large mesure; mais en en réglant mieux la distribution, on laisserait subsister les impôts directs communaux.

Au lieu de donner à chaque commune une part correspondante à l'impôt levé sur ses contribuables, ce qui est, dit M. Sprenger van Eyk, manifestement absurde, il faut diviser les communes en catégories suivant leur nombre d'habitants et le paiement annuel de l'État à la commune consistera en :

1° Une somme de... par habitant, établie d'après une échelle progressive suivant la population de la commune;

2° Une somme de... par chef de famille ou personne indépendante que sa situation de fortune exonère de l'impôt.

Les personnes non-imposables coûtent à la commune qui ne perçoit rien sur elles et rapportent à l'État par les impôts fonciers, professionnels et autres; donc l'État doit indemniser les communes à leur sujet.

En résumé, loin de revenir en arrière, comme M. de Beaufort, M. Sprenger van Eyk veut aller de l'avant, augmenter les 4/5 et les mieux répartir.

Au fond, le mal vient-il du système actuel, ne tient-il pas à des causes plus profondes? Il faudrait, pour résoudre cette question si importante, étudier non seulement l'état financier de la Hollande, mais son état politique, social et rural. L'espace manque pour traiter un sujet qui sort du cadre de ce travail. Le mieux est de se borner à constater les faits : un pays riche, peuplé, ayant d'une part d'admirables colonies, sage, économe, sans armée ni dépenses militaires considérables, et d'autre part des finances communales obérées, des impôts tellement lourds que les habitants les fuient de ville en ville, et des hommes d'État de haute valeur, ne sachant s'il faut détruire l'œuvre commencée, ou la parfaire contre vents et marées.

J. SEYDOUX.

LA POLITIQUE FRANÇAISE DANS L'INDO-CHINE.

ANNAM.

V (*Suite* [1].)

M. Roze maintint scrupuleusement le programme déjà tracé et, en prenant ses fonctions, fit connaître nettement à ses collaborateurs ses intentions arrêtées. « Nous allons, leur dit-il, consolider les bases que vous avez posées de vos mains et travailler de conserve à la continuation de l'œuvre qui a acquis vos sympathies, et dont vous vous êtes occupés avec le sentiment qu'inspire aux cœurs épris de la gloire la perspective d'un grand service à accomplir... Nous appellerons à nous le commerce en laissant à ses transactions toutes les facilités compatibles avec la sécurité des fortunes; nous nous efforcerons, comme par le passé, de donner à l'industrie les moyens de développer son essor ; nous encouragerons de toute notre puissance l'agriculture... et nous suivrons ainsi le sillon tracé par l'amiral de la Grandière. » Comme on voit, le programme restait le même; les gouverneurs pouvaient changer, les vues ne variaient pas, et l'on peut dire que c'est cette suite constante dans les plans qui a été la principale cause des progrès croissants réalisés dans la colonie.

M. Louvet, dans sa *Cochinchine religieuse*, a dit que l'expédition de Cochinchine ayant été commencée dans un but exclusivement religieux, la question politique et la question cléricale étaient intimement liées l'une à l'autre et ne pouvaient se séparer [2]. Il est certain que l'amiral de la Grandière favorisa la propagation de la foi; mais il est non moins certain qu'il prêcha plutôt par l'exemple de ses convictions et de ses pratiques religieuses, par le tableau des vertus domestiques qu'offrit

1. Voir les *Annales* des 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre 1895, et des 15 janvier, 15 mars et 15 mai 1896.
2. L. E. Louvet, *op. cit.*, t. II, p. 325.

sa famille, qui l'avait accompagné en Cochinchine, que par l'emploi de son autorité. Sous son gouvernement la liberté de conscience de tous, Européens ou Asiatiques, fut scrupuleusement respectée. Il accorda aux missionnaires des allocations annuelles qui permirent au clergé de construire des églises, des écoles, des orphelinats et des presbytères. Son successeur agit dans le même sens. Pour la première fois, en juin 1865, les indigènes furent témoins de la célébration solennelle de la Fête-Dieu à Saïgon. Une procession présidée par Mgr Miche, vicaire apostolique, qui avait été sacré évêque le 22 février précédent, partit de l'église que nous avions édifiée, nombreuse, avec palmes et bannières. Elle parcourut les rues de la ville et les quais jusqu'au reposoir dressé par la marine en face la rade, et au moment de la bénédiction donnée par l'évêque, tous les navires, pavoisés, saluèrent de leurs canons. On avait déployé la pompe la plus susceptible de frapper l'esprit des populations.

La sécurité la plus grande régnait dans nos provinces lorsqu'éclata au Cambodge la révolte de Pu-Côm-Bô. L'amiral fit venir ce personnage à Saïgon, lui assura des moyens d'existence et lui permit de vivre en liberté sous notre surveillance. En même temps le gouvernement français faisait remettre la grand'croix de la Légion d'honneur au premier roi de Siam, et celle de grand-officier au deuxième roi. Un autre personnage cambodgien, le Préa-Kéo-Pha, frère de Norodôm, ramené de Bangkok par la canonnière la *Mitraille*, reçut à Saïgon l'hospitalité de la France. De ce côté, la paix était assurée pour un temps. En ce qui regarde l'Annam, notre gouvernement ne ménageait pas non plus les mesures de protection : des pirates chinois ayant pillé les jonques qui portaient le riz des provinces à la capitale, le gouverneur expédia des navires qui donnèrent la chasse aux brigands et détruisirent un grand nombre de leurs bâtiments. A la faveur de la tranquillité intérieure, M. Roze poursuivit les plans d'organisation de l'amiral de la Grandière : l'importante ville chinoise de Cholon fut divisée en quartiers et dotée d'une municipalité; la vente des terrains urbains fut facilitée et régularisée; un comité agricole et industriel, chargé d'étudier les ressources de la colonie et d'y répandre la connaissance de nos produits et de nos moyens perfectionnés, d'organiser des expositions annuelles, fut également créé; en même temps les travaux publics étaient poussés avec une grande activité.

Ces réformes, les développements rapides accomplis frappaient l'attention des habitants. Le 21 septembre, le gouverneur général de Vinh-Long, désireux de voir de ses yeux les progrès réalisés, vint à Saïgon faire visite à l'amiral ; il fut reçu avec les plus grands égards,

visita la ville, l'arsenal, le dock flottant récemment construit, les navires en rade, et s'en retourna comblé d'honneurs et de présents. Le 27 novembre, M. de la Grandière reprenait le gouvernement de la Cochinchine; c'est à cette époque qu'il amena sa famille à Saïgon. Européens et Asiatiques s'empressèrent à lui témoigner leur joie de le revoir au milieu d'eux; les cours de Hué, du Cambodge et du Siam envoyèrent des mandarins lui présenter leurs félicitations. Son caractère bien connu inspirait confiance à tous, et l'on peut dire que jamais la France ne fut plus noblement représentée en Asie.

Chaque année du gouvernement de l'amiral de la Grandière présente une somme importante de progrès réalisés, profitables à nos intérêts, encore plus à ceux des indigènes : quelques mouvements insurrectionnels de peu d'importance et facilement réprimés se manifestaient de temps en temps sur quelques points de la colonie, mais la tranquillité générale n'en était point atteinte; les recettes de notre budget local dépassaient 5 millions de francs, dès l'année 1866; les puissances voisines ne nous ménageaient pas les démonstrations amicales. C'est alors que Phan-Thanh-Giang revint en Basse-Cochinchine comme gouverneur général des provinces de Vinh-Long, Châu-Dòc et Hà-Tiên en remplacement des mandarins dont nous avions à nous plaindre. Cette satisfaction nous était accordée sans doute en retour du refus que nous avions loyalement opposé aux demandes de secours adressées par le chef d'une rébellion fomentée au Tonkin. Notre gouvernement, satisfait de la situation désormais bien assise et sincèrement désireux de ne point livrer le reste de l'Annam aux malheurs d'une guerre civile, était occupé d'une entreprise plus pacifique et plus fertile : la première exposition agricole et industrielle, ouverte le 22 février 1866, à laquelle prirent part à titre d'exposants des mandarins de l'Annam et du Cambodge. Phan-Thanh-Giang vint visiter l'exposition. On en profita pour lui signaler la conduite des gouverneurs des provinces occidentales, qui, s'ils ne favorisaient pas les fauteurs de désordres sur notre territoire, du moins fermaient les yeux sur leurs agissements et feignaient d'ignorer qu'ils trouvassent asile dans leurs provinces; on lui fit pressentir qu'en raison de ces agressions continuelles la France se trouverait fatalement conduite à l'occupation de toute la Basse-Cochinchine et que, du reste, les troubles graves qui agitaient l'empire pourraient obliger Tu'-Du'c à solliciter de lui-même le protectorat de la France s'il voulait sauvegarder sa couronne. Le mandarin se contenta de sourire tristement, invoqua la pauvreté de l'Annam et l'ignorance de la population du soin de ses plus chers intérêts. Il faut bien reconnaître que les dispositions conciliantes de Phan-Thanh-Giang, contrariées sans nul doute par des

excitations venues de Hué et plus encore par les habitudes de brigandage qu'avait prises une partie de la population, ne devaient pas produire grand effet. C'est pourquoi la nécessité s'imposa bientôt de recourir à de grandes opérations de police. Les rebelles avaient établi leur centre de résistance au milieu d'un vaste territoire désert, connu sous le nom de *Plaine des Joncs*. C'est dans ce territoire que l'on peut le mieux constater l'œuvre gigantesque accomplie en Cochinchine, silencieusement et sans arrêt, par la nature. L'immense estuaire du Mé-Kong, qui n'a pas dû mesurer, dans les temps anciens, moins de 260 kilomètres d'ouverture, de la pointe de Hà-Tiên au cap Saint-Jacques, sur une profondeur de 225 kilomètres environ, s'est comblé d'alluvions, a élevé ses terres au-dessus du niveau de la mer et a laissé des promontoires éloignés aujourd'hui de près de 400 kilomètres du point qu'on peut regarder comme ayant été le fond de l'estuaire primitif. Il s'est formé ainsi un magnifique delta, sillonné de cours d'eau sans nombre, que rassemblent les six branches par lesquelles le Grand-Fleuve s'écoule dans la mer, les deux Vaïco et la rivière de Dông-Naï. Mais le centre de ce grand delta, et surtout la partie septentrionale sont moins élevés que ses bords; il y a là comme un fond de cuvette : c'est la région nommée *Plaine des Joncs*. Elle s'allonge du nord-ouest au sud-est, noyée plus ou moins profondément et mesurant, dans sa plus grande longueur, du canal de Ba-Béo à la frontière du Cambodge, au moins 75 kilomètres; encore s'étend-elle au-delà de la frontière cambodgienne jusqu'à la montagne de Ba-Phnum, éloignée de 40 kilomètres plus au nord. Soit, en totalité, 115 kilomètres. Dans sa plus grande largeur elle mesure près de 95 kilomètres, traversée par le Vaïco occidental, qui est l'artère principale de la *Plaine des Joncs*.

La lisière seulement de cette région est cultivée et habitée. L'explorateur qui la dépasse, après s'être glissé à travers les méandres des *arroyos* bordés d'habitations échelonnées, de jardins et de rizières, se trouve brusquement en face d'un horizon qui semble sans bornes, en présence d'un océan de verdure plate, qu'argentent par places les panaches des grandes flèches d'eau. De loin en loin tranchent sur le fond quelques bouquets d'arbres au port grêle, au feuillage triste, aux troncs revêtus de haillons d'écorce; c'est le *Cây-Tràm*, qu'à la Nouvelle-Calédonie on appelle *Niaouli*. Les pêcheurs et les bûcherons indigènes qui s'aventurent dans cet immense et riche vivier naturel, ou vont y chercher les charpentes de leurs cases, doivent suivre des sentes tortueuses, recouvertes par les hautes herbes et qu'eux seuls connaissent. Ce sont de vieux écumeurs du marais; ils le parcourent depuis leur enfance, c'est leur bien et leur nourricière. Ils en connaissent les moindres détails, savent où se tiennent

les éléphants quand ils descendent du nord poussés par l'inondation, et où se cachent les bauges des sangliers; ils connaissent les cuvettes plus profondes où l'eau, abondante en tout temps, attire dans la sécheresse le poisson et le gibier.

C'est au milieu de ce terrain, sur une dune abandonnée par la mer des temps anciens, à Thàp-Muòi, que le Tièn-Hô-Duông avait établi son quartier général. Défendu par les vases infectes du marais, par les reptiles et les nuées de moustiques, par la difficulté de résister aux atteintes d'un soleil mortel, le chef de bandes avait vécu là, jusqu'à cette époque, en parfaite sécurité derrière ses palissades, lançant des expéditions qui venaient brûler nos villages et piller les habitants paisibles. Trois colonnes, formées en majorité de soldats indigènes, dirigèrent leurs marches convergentes et au prix de fatigues inénarrables, réussirent à s'emparer de la position, après avoir pris et détruit tous les forts, le 16 avril.

Phan-Thanh-Giang, venu à Saïgon aussitôt après ces événements, sous prétexte de prendre des renseignements et de s'entendre avec nous, fut reçu froidement; on ne lui demanda ni avis ni conseils [1].

A cette époque, l'amiral de la Grandière s'occupait de la préparation d'une entreprise qui devait par la suite avoir un légitime retentissement : il s'agissait d'explorer le Mé-Kong jusqu'à sa source présumée, c'est-à-dire jusqu'aux massifs thibétains où prennent également naissance l'Irraouaddy, le Mé-Nam et le Yang-Tsé-Kiang. On espérait retrouver ainsi la grande route commerciale qu'on disait avoir existé autrefois entre la Chine méridionale et l'Indo-Chine orientale. Le gouverneur désigna pour cette mission, M. de Lagrée, capitaine de frégate, notre représentant au Cambodge, que ses aptitudes, ses goûts et une complète préparation indiquaient tout naturellement à sa confiance. Il lui adjoignit, avec des actributions nettement définies, MM. Garnier, lieutenant de vaisseau attaché aux affaires indigènes, Delaporte, enseigne de vaisseau, Joubert et Thorel, médecins de la marine, et de Carné, attaché aux affaires étrangères. Les noms de ces hommes distingués et dévoués ne seront point oubliés; ils n'ont pas travaillé et souffert pour la France seulement, mais aussi pour l'humanité, et l'ensemble de leurs travaux constitue un monument grandiose.

Le 5 juin 1866, à midi, la mission d'exploration quitta Saïgon pour se rendre d'abord à Phnom-Penh, et de là aux ruines d'Ang-Kor. Elle était engagée dans ce long et périlleux voyage à travers des régions inexplorées; qui ne devait pas durer moins de deux ans, et à

1. P. Vial, *op. cit.*, t. II, p. 44 et suiv.

l'issue duquel, ayant atteint les rives du Fleuve Bleu, elle eut la douleur de voir mourir son chef. M. de Lagrée fut remplacé auprès du roi Norodôm par le lieutenant de vaisseau Armand Pottier.

Son départ fut comme le signal de la guerre civile au Cambodge, et les troubles s'étendirent sur notre territoire, jusqu'à Tay-Ninh. Pu-Côm-Bô, qui avait fui de sa résidence à Saïgon, s'était mis à la tête du mouvement dirigé contre Norodôm; des Annamites s'étaient joints aux rebelles cambodgiens, et l'on a pu accuser la cour de Hué d'avoir été l'instigatrice de cette prise d'armes. Le 7 juin, une bande de deux mille individus en armes, Cambodgiens, Chams et Annamites, vint menacer le fort de Tay-Ninh. Le capitaine d'infanterie de marine de Larclause, inspecteur des affaires indigènes, confiant dans l'influence qu'il avait acquise sur les populations, se porta au-devant d'eux et, laissant en arrière les quelques hommes qui l'escortaient, s'avança seul pour les haranguer; assailli brusquement, il tomba frappé à mort. Le sous-lieutenant Lesage, accouru à son secours, fut également tué, et les débris de l'escorte réussirent à grand'peine à se replier sur le fort. Ce premier succès des rebelles entraîna le soulèvement de toute la région; il fallut envoyer des renforts de Saïgon; de sérieux engagements nous coûtèrent des pertes sensibles : le lieutenant-colonel Marchaisse et dix de nos soldats succombèrent dans une embuscade; mais nos adversaires étaient décimés et la colonne du chef de bataillon Alleyron acheva de pacifier la région. Une sérieuse effervescence se manifestait en même temps sur beaucoup de points de la colonie; des bruits d'insurrection générale circulaient partout, Saïgon même était menacée, disait-on. L'amiral se prépara à tout événement : les compagnies de débarquement des navires furent mises à terre pour garder le chef-lieu démuni de sa garnison, et c'est alors que l'on vit ce spectacle inoubliable — la gaîté française ne perd jamais ses droits — d'un bataillon de malades tirés de l'hôpital militaire, défilant par la ville, à l'heure où chacun se rendait aux postes de combat, en capotes grises et bonnets de coton, le fusil sur l'épaule, un aide-commissaire à cheval et marchant en tête.

Grâce aux mesures énergiques prises par M. de la Grandière, l'entente des rebelles fut brisée; ils n'osèrent pas attaquer le chef-lieu, et après un coup de main tenté par surprise sur le fort de Thuân-Kéou, qui nous coûta deux morts et sept blessés, ils se réfugièrent dans les régions du Nord, où on les poursuivit jusqu'à dispersion complète. « Ce n'est pas sans appréhension, dit M. Vial, que Phan-Thanh-Giang voyait, de Vinh-Long, l'immense responsabilité que les événements allaient faire peser sur le gouvernement annamite. Peut-être avait-il essayé de modérer l'activité avec laquelle ses administrés avaient

prêté leur concours aux insurgés? il fit une nouvelle démarche pour se rapprocher des Français et leur manifester les bonnes intentions de la cour de Hué. Le 14 juillet, il vint à Saïgon voir le gouverneur et lui proposer de jeter les bases d'un traité de commerce entre les deux nations.

« L'amiral de la Grandière désigna le directeur de l'intérieur [1] pour négocier sur ce sujet important avec le ministre annamite. Ce dernier se borna à demander des exemptions des droits d'ancrage pour les navires de son gouvernement; il se fit donner des explications détaillées sur les divers tarifs et sur les usages maritimes adoptés dans nos ports de commerce, et il fournit quelques explications très vagues sur les taxes réclamées dans les ports de l'Annam aux navires étrangers, mais il ne put préciser bien nettement l'objet de sa mission.

« Ces ouvertures, qui avaient été accueillies avec un empressement poli, ne furent point reprises par la cour de Hué; elle avait voulu connaître les impressions personnelles de nos fonctionnaires à Saïgon et leur donner une preuve de sa neutralité ou de son indifférence pour ce qui se passait au Cambodge. Nos justes griefs cependant avaient été exposés à Phan-Thanh-Giang; on ne pouvait nier que nos rebelles ne se fussent réfugiés et ravitaillés à plusieurs reprises sur le territoire de Châu-Dôc. Phan-Thanh-Giang apprit à M. de la Grandière que les mandarins de la province d'An-Giang (Châu-Dôc) avaient été destitués [2] ». C'est que, en effet, nous avions acquis, par les papiers saisis et par les prisonniers interrogés, la preuve que non seulement les autorités annamites avaient payé Pu-Côm-Bò, mais lui avaient encore fourni des armes, des munitions, des soldats et des barques. C'est pourquoi, décidé à mettre fin à une situation intolérable, et d'autant plus dangereuse que la présence des mandarins de la cour de Hué sur nos frontières de l'ouest laissait la colonie ouverte de tous côtés aux entreprises de l'ennemi, le gouverneur conçut à ce moment le projet de rattacher à nos possessions les trois provinces de Vinh-Long, Châu-Dôc et Hà-Tiên. Il le déclara de la façon la plus nette et la plus franche à Phan-Thanh-Giang et, sans plus de retard, il entama des démarches officielles avec le gouvernement annamite en vue de régler à l'amiable par une convention nouvelle cette modification indispensable au traité de 1862.

M. Vial, directeur de l'intérieur, fut donc envoyé à Hué, sur l'aviso le *Cosmao*, en octobre 1866, avec mission de demander la cession des

1. M. P. Vial, dont le livre sur *Les premières années de la Cochinchine*, nous fournit de nombreux et précieux renseignements.
2. P. Vial, *op. cit.*, t. II, p. 74.

trois provinces de l'ouest, en basant nos prétentions sur la clause du traité qui nous autorisait à prendre Vinh-Long comme gage dans le cas où la cour ne tiendrait pas ses engagements de faire cesser les rébellions; en échange le gouvernement français offrait toutes compensations auxquelles l'Annam pouvait prétendre équitablement. Le 11, le *Cosmao* se présentait devant la barre de Thuân-An et le lendemain M. Vial était admis à remonter la rivière. Dès son arrivée à Hué, l'envoyé du gouverneur de la Cochinchine, descendu au *palais des étrangers*, reçut la visite de deux ministres et apprit qu'il devait renoncer à traiter directement avec le roi comme le portaient ses instructions. Des désordres graves se produisaient à ce moment dans le royaume et jusque dans l'entourage du souverain : un parti s'était formé, qui complotait le renversement de Tu'-Du'c pour élever à sa place le prince An-Phong, neveu du roi. Celui-ci avait été attaqué jusque dans ses appartements privés. M. Vial fut donc dans l'obligation de négocier avec les mandarins et n'obtint d'ailleurs aucun succès : ils refusèrent de traiter sur les bases fixées par M. de la Grandière et se contentèrent de solliciter des délais. Les circonstances nous imposaient une grande circonspection; d'un moment à l'autre une nouvelle crise pouvait éclater et obliger le roi à réclamer l'appui de la France. Plusieurs fonctionnaires dévoués à la monarchie avaient déjà parlé de solliciter notre secours [1]. Nous pouvions donc attendre; la cour d'Annam, en multipliant ses fautes, devait en être réduite, avant peu et fatalement, pensait-on, à nous regarder comme les meilleurs soutiens de la dynastie. Finalement, par une lettre écrite au gouverneur au mois de décembre, la cour affirmait son désir de vivre en paix avec la France, attestait la tranquillité de nos provinces depuis la mort du Tiên-Hô-Du'ong et, tout en suppliant l'amiral de ne rien précipiter, annonçait que Phan-Thanh-Giang était chargé de traiter toutes les questions relatives aux trois provinces occidentales.

Pendant ce temps-là, nos troupes poursuivaient la pacification du Cambodge. Le 17 décembre, Pu-Côm-Bô osa attaquer Oudôn; il fut repoussé par le commandant Brière de l'Isle et dut abandonner une cinquantaine de morts sur le terrain. Après avoir lutté plusieurs jours contre nos colonnes, entre Oudôn et Phnom-Penh, il se rejeta brusquement sur nos territoires du nord, et sa présence fut signalée entre les deux Vaïco, à hauteur de Tram-Bang, au moment même où Phan-Thanh-Giang, descendu de Vinh-Long à Saïgon, affirmait que le rebelle cambodgien, découragé, se repliait sur Campôt, à l'ouest, et que les troupes annamites se préparaient à agir contre lui. Ce renseignement

1. P. Vial, *op. cit.*, t. II, p. 94.

n'avait obtenu d'ailleurs aucune créance, car il était visible que le mandarin, tout au moins pour augmenter nos embarras et retarder la solution des questions posées par l'amiral de la Grandière, nous trompait dans le but de disséminer nos forces sur une plus grande étendue de territoire.

En réalité, le gouvernement annamite n'avait pas cessé d'exercer son influence hostile sur les populations de la Cochinchine française ; les trois provinces qu'il avait conservées à l'ouest de notre colonie continuaient à servir de base d'opérations aux fauteurs de désordre, car si l'on peut admettre que Phan-Thanh-Giang ne se faisait pas d'illusions sur le résultat d'une guerre ouverte, il est permis de penser qu'il comptait, comme les mandarins de la cour, sur la lassitude qui s'emparerait bientôt du ministère français et le déciderait à l'évacuation de régions jugées ingouvernables. Mais le gouverneur était aussi tenace qu'il était patient, et le jeu de la diplomatie annamite n'était pas pour le tromper. Il fallait en finir. La violence répugnait au caractère loyal et bon de M. de la Grandière; il résolut, conséquemment, de tenter un dernier effort de conciliation. Le 14 février 1867, le lieutenant de vaisseau Monet de la Marck fut envoyé à Hué avec mission de réclamer les arriérés de l'indemnité de guerre et d'exiger une réponse catégorique touchant la cession des trois provinces occidentales. Les mandarins discutèrent longuement, se retranchèrent derrière l'impossibilité dans laquelle se trouvait le roi de livrer à des étrangers des populations qui prouvaient par leur agitation incessante l'attachement qu'elles gardaient à leur souverain légitime, bien que celui-ci eût tout fait, assuraient-ils, pour les engager à la résignation, et à nos demandes ils répondirent qu'ils offraient au contraire de racheter les trois provinces déjà occupées. Dans ces conditions, la situation menaçait de se prolonger indéfiniment et il n'était plus possible d'espérer d'y mettre fin par un arrangement amiable. M. de la Marck avait pu constater, d'ailleurs, pendant son séjour à Hué, que la cour se préparait pour la guerre : on armait une nombreuse flotte de jonques de guerre, on levait des troupes que la rumeur publique portait au chiffre de 70,000 hommes, et déjà les hostilités commençaient à l'égard des chrétiens. Nous nous trouvions donc placés, par la force des choses, dans l'alternative de prévenir le mouvement en occupant sans plus tarder toute la Basse-Cochinchine, ou d'attendre une attaque ouverte qui rouvrirait l'ère des entreprises longues et onéreuses. Ce fut à la première résolution que s'arrêta l'amiral.

Mais le bruit des difficultés incessantes qui nous étaient suscitées par la cour de Hué et ses émissaires avait réchauffé le zèle des adversaires

que la colonie comptait à Paris; heureusement, à M. de Chasseloup-Laubat avait succédé au ministère de la marine un défenseur non moins convaincu de la nécessité de conserver la Cochinchine. Au moment où l'existence de cette possession était une fois de plus remise en question, il obtint qu'on envoyât sur les lieux un officier d'ordonnance de l'empereur, M. des Varannes, avec mission de visiter la colonie, de rendre compte de sa constitution et de ses ressources. Cette enquête fut en tout point favorable au projet de l'amiral de la Grandière, qui obtint enfin l'autorisation de prendre possession des provinces occidentales.

Les préparatifs ayant été faits dans le plus grand secret, dès la réception des ordres du gouvernement nos forces se mirent en mouvement. Le 17 juin 1867, toutes les troupes et les navires nécessaires s'avancèrent vers l'ouest. L'amiral en prit le commandement en personne, et le 20, au point du jour, la flottille prenait ses postes de combat en face de la citadelle de Vinh-Long. Un aide de camp du commandant en chef se rendit alors auprès du gouverneur général annamite et le somma de rendre immédiatement la place entre nos mains. Toute résistance était impossible et il fut visible dès l'abord que telles n'étaient pas les intentions des mandarins, encore moins du peuple qui, en grand nombre, garnissait les rives du fleuve, plus curieux qu'intimidé. Phan-Thanh-Giang s'attendait évidemment à l'événement; on a dit et nous croyons volontiers qu'il avait tout fait pour maintenir son gouvernement et les agitateurs dans une ligne de conduite conforme aux droits reconnus par nos traités; mais ses efforts avaient été infructueux et, à l'heure du règlement des comptes, sentant que la justice et la force étaient contre lui, il sut se résigner, sans colère mais sans faiblesse. Se rendant aussitôt à bord du yacht de l'amiral, il apporta lui-même sa soumission, formulée dans les termes les plus dignes, sans rien demander pour lui, se préoccupant surtout du sort qui serait fait à ses administrés. Quand il redescendit à terre, se trouvant au milieu des indigènes rassemblés sur les quais, il leur adressa quelques paroles pour les engager au calme, leur disant que malgré l'événement dont ils étaient témoins, ils devaient croire que les deux nations n'en resteraient pas moins amies et sauraient vivre en paix à l'avenir.

Les conditions de la capitulation furent aussi atténuées que possible: on offrit aux fonctionnaires de conserver leurs grades et leurs emplois, les laissant libres, s'ils le préféraient, de retourner dans leur pays; on abandonna au gouvernement annamite ses drapeaux, ses canons et ses navires. En retour, le gouverneur général remit aux commandants des forces dirigées sur Châu-Dôc et Hâ-Tiên des lettres destinées aux

gouverneurs de ces provinces, pour leur prescrire la soumission. Il paraît que dans ces lettres, remises closes d'ailleurs, Phan-Thanh-Giang, tout en faisant connaître les promesses de sécurité faites par l'amiral, omit de faire savoir aux fonctionnaires que ceux qui voudraient servir la France conserveraient leurs emplois; il terminait par la recommandation de se tenir tranquilles parce que « l'ordre de se soulever n'était pas encore donné [1] ».

Châu-Dôc et Hà Tièn etaient occupées sans plus de difficultés. Ainsi en cinq jours les chefs-lieux des trois provinces et les centres les plus importants s'étaient soumis; partout les autorités annamites, abandonnant leurs fonctions, avaient remis avec une correction parfaite aux autorités françaises, les citadelles, les forts, les édifices publics et les rôles de la population et des contributions. L'annexion s'était faite sans coup férir. Les mandarins se soucièrent peu de passer sous l'autorité française, dont ils connaissaient parfaitement les habitudes scupuleuses, l'activité et le désintéressement; il n'en fut pas de même des gens du peuple; peut-être conservaient-ils malgré tout un certain attachement pour un gouvernement qui représentait à leurs yeux les vieilles traditions et une routine favorable à la paresse native; mais ils étaient las de l'insouciance qui livrait leurs intérêts et leurs personnes, leurs droits et leurs biens à la discrétion d'aventuriers sans scrupules; l'incurie et le désordre régnaient partout, l'agriculture était négligée, le commerce était arrêté. Séduits par les rapports de ceux qui bénéficiaient déjà des bienfaits de notre domination, rassurés dès le premier jour par les ordres donnés pour la suppression immédiate des douanes intérieures, des monopoles et des fermes qui les écrasaient, ils se réjouirent manifestement de la venue de nouveaux maîtres.

Il était convenable que le gouverneur français fît connaître à la cour de Hué les événements qui venaient de s'accomplir. M. de la Grandière dépêcha dans cette intention, à bord du *Monge*, un prêtre des Missions qui lui servait d'interprète, M. Le Grand de la Liraye. Celui-ci fut reçu, comme on peut penser, avec la plus grande froideur par les ministres de l'Annam; après avoir pris acte de la notification, ils écrivirent à l'amiral pour lui faire part de leur surprise et de leur inquiétude, et en vue de sauvegarder, disaient-ils, l'honneur du roi, ils réclamèrent non seulement l'armement saisi dans les places — c'était chose déjà convenue, d'ailleurs, — mais encore une partie du territoire des provinces de Bien-Hoà et de Saïgon. Deux personnages de rang inférieur furent chargés de porter ces demandes au gouverneur. Inutile de dire qu'ils n'obtinrent aucun succès.

1. P. Vial, *op. cit.*, t. II, p. 131.

Notre colonie de Cochinchine, bien délimitée désormais, ouverte aux aggressions de l'extérieur seulement par l'étroite frontière du Binh-Thuân, était définitivement constituée ; il ne s'agissait plus que d'organiser une forte police à l'intérieur, et l'on peut dire que de ce jour, en même temps que la tranquillité se rétablit partout, on entra dans la voie de prospérité qui conduisit le pays à la situation que l'on peut constater aujourd'hui.

Mais la colère des mandarins de la cour, impuissante contre nous, s'était retournée contre les fonctionnaires qui n'avaient pu ou su nous maintenir. Lorsque le vapeur annamite la *Ville-de-Hué* se mit en route pour ramener ces malheureux à la capitale, les deux envoyés qui avaient apporté la lettre des ministres refusèrent de s'embarquer avec eux, dans la crainte d'être atteints par leur déshonneur et par les punitions qui les attendaient. En Extrême-Orient, en effet, le souverain et ses conseillers ne doivent point avoir tort aux yeux du peuple : le subalterne est puni d'un insuccès comme s'il avait trahi ; la raison d'État veut qu'il supporte l'entière responsabilité des événements auxquels il n'a pu commander, eût-il accompli exactement et dans les limites du possible les instructions de ses maîtres. Phan-Thanh-Giang savait que sa longue carrière, ses services éminents, son caractère universellement respecté jusqu'alors ne le mettraient pas à l'abri des attaques les plus injurieuses ni des mesures les plus déshonorantes. Il ne voulut pas exposer sa vieillesse aux hontes que lui préparaient à Hué ses ennemis politiques et les rancunes de Tu'-Du'c. A la façon d'un héros de Plutarque, il jugea qu'il ne pouvait survivre à la liberté de l'Annam : ayant réuni sa famille autour de lui, à Vinh-Long où il était demeuré — entouré d'égards, du reste, et de respects de la part des Français autant au moins que de la part des indigènes, — il fit à tous ses dernières recommandations, fit préparer son cercueil et se donna la mort par le poison, le 5 juillet 1867. Vainement l'amiral l'entoura des soins de nos médecins, vainement on le supplia d'accepter des contre-poisons et de consentir à vivre honoré au milieu de nous ; le stoïque vieillard ne faiblit pas et sa mort causa une profonde impression sur tous ceux qui avaient pu apprécier la grandeur d'âme et le dévoûment patriotique de cet homme de bien. M. de la Grandière écrivit à son fils aîné une lettre émue, pleine d'expressions de sympathie et de vifs regrets. Le cercueil fut conduit par une de nos canonnières au village de Bao-Thanh (arrondissement de Bên-Tré) où était né Phan-Thanh-Giang et où il avait voulu que fût son tombeau ; les troupes françaises lui rendirent les derniers honneurs.

« La fin de Phan-Thanh-Giang, a écrit M. P. Vial, couronnait une

vie pure et laborieuse. Elle résume à elle seule l'esprit et la marche de notre conquête, qui a été le triomphe de nos idées et de notre civilisation, tout autant que celui de nos armes.

« Pendant cinq années, cet homme, le plus sage et le plus éclairé qui fût parmi les Annamites, ne cessa de lutter résolument contre notre influence, pactisant quelquefois avec les préjugés et les illusions de ses compatriotes au point d'espérer que nous pourrions abandonner, sur la parole du roi Tu'-Du'c, la garantie matérielle qui nous répondait du salut et de la liberté d'un demi-million de chrétiens placés sous notre protection ; mais il subissait à notre contact l'attraction exercée par nos mœurs, par nos coutumes et surtout par nos idées religieuses. Il comprit enfin que chez nous il existe une organisation sociale supérieure, plus vivace, plus libérale, plus généreuse que celle des Orientaux ; il sut apprécier les bienfaits de la liberté du commerce et de la diffusion des sciences parmi le peuple ; et comme il aimait ses compatriotes, comme il désirait les voir heureux, il prit peu à peu confiance dans leur avenir et il finit par les abandonner à leur destinée, non sans jeter un regard de regret vers les choses du passé, hésitant toujours dans le for de son âme entre cette vie nouvelle, qui avait touché son intelligence, et les vieux souvenirs de son cœur, qui le ramenaient aux principes de sa jeunesse[1]. »

Si l'on veut bien permettre à un témoin de rapporter ici une impression personnelle, nous raconterons l'entrevue rapide qu'il nous fut donnée d'avoir avec Phan-Thanh-Giang, à Vinh-Long, presque à l'heure où il se préparait à la fin que nous venons de dire. Passant par les rues de la ville, à travers la foule des indigènes, plus surpris qu'inquiets et qui ne manifestaient pas la moindre malveillance, en raison de la conduite correcte et pacifique tenue par les Français, notre attention avait été attirée vers une maison couverte en chaume mais indiquant l'habitation d'un bourgeois aisé. Quelque peu isolée au milieu d'un jardin d'aréquiers, cette maison était précédée d'un de ces curieux amas de rocailles qu'affectionnent les riches Annamites et qu'entouraient de grands lauriers roses. Nous nous en approchâmes, et un jeune indigène de manières distinguées, l'air aisé, vint au-devant de nous et s'informa du but de notre visite. Nous expliquâmes notre désir d'admirer de plus près la pittoresque rocaille et les beaux lauriers roses, et pendant cette courte conversation un grand vieillard s'avança jusqu'au seuil. S'adressant à l'interprète qui nous accompagnait, il lui demanda qui était cet officier. — « C'est

1. P. Vial. *op. cit.*, t. II, p. 148.

l'inspecteur des affaires indigènes de l'arrondissement de Cày-Lay », répondit l'interprète. Alors le même personnage s'informa de la façon dont ce fonctionnaire agissait envers les populations, demanda si celles-ci se trouvaient bien traitées, s'estimaient heureuses, et sur la réponse satisfaisante qui lui fut faite : « — Tant mieux, dit-il ; je souhaite qu'ils agissent tous ainsi ! » Et, d'un pas lent, l'air triste, il rentra dans la maison sans nous avoir d'ailleurs adressé la parole. C'est seulement alors que nous apprîmes que nous venions de nous trouver en présence de Phan-Thanh-Giang. Discrètement nous nous retirâmes, dans la crainte d'ajouter si peu d'amertume que ce fût aux tristesses de l'illustre vieillard.

Après sa mort, on remit à M. de la Grandière une dernière lettre de Phan-Thanh-Giang. Nous en empruntons la traduction au livre de M. P. Vial, pensant que ce document ne sera point inutile à l'étude du caractère annamite :

« Tous les peuples qui habitent autour de l'immense Océan sont frères, et c'est au Seigneur du Ciel qu'il faut en rendre grâce. C'est lui qui fait régner la concorde, c'est lui aussi qui répartit à chacun de nous une carrière de jours plus ou moins longue à parcourir.

Pour ce qui est de l'amiral Bonard, cet officier illustre, il l'emportait de beaucoup sur tous les sages de la glorieuse terre d'Occident. Les générations futures, en racontant les hauts des Européens, rediront comment l'amiral Bonard s'est retiré, rempli d'expérience, dans la ville de Paris, après avoir parcouru les mers du Midi, celles de la Chine et les fleuves de ce pays, ainsi qu'après avoir visité, loin de sa patrie, les montagnes et les rivières, et triomphé des tempêtes. Sa destinée a été aussi grande que celle d'un mortel peut l'être, les qualités les plus glorieuses ont été son apanage ; il était digne des plus grands honneurs et devant lui la foule de tous les hommes éminents, passés et à venir, du monde entier, n'a qu'à s'incliner.

Pour moi je puis dire que, malgré mes fonctions pénibles, ma mission délicate et ma faible renommée, il m'a honoré de son intime amitié! Pourquoi faut-il qu'il soit mort avant que sa carrière fût complète et avant de n'avoir plus rien à désirer sur terre! Nous étions ensemble dans les termes de la plus grande cordialité et nous nous serrions la main. C'est alors que la France était indécise au sujet de la colonisation de la Cochinchine. Après une entrevue pour déterminer l'époque d'une conférence, et la question une fois réglée, nos pensées et nos aspirations ne firent plus qu'une.

Aujourd'hui l'amertume et la douleur ont remplacé ces sentiments. Pendant ces cinq dernières années, c'était jusque dans mes songes que le souvenir de cet homme se présentait à moi.

Hélas, c'est le mois dernier que j'ai reçu de l'Occident la nouvelle funèbre de la mort de l'amiral Bonard, déjà réduit au néant depuis deux mois par une maladie de cœur, m'a-t-on dit. La gloire seule a survécu.

Nous qui avons été chargés ensemble de la périlleuse mission de négocier la paix, de traiter des affaires de nos deux pays et d'amener une réconciliation entre les deux peuples, que n'avons-nous donc pu nous revoir avant d'être la proie de la mort! Maintenant que le destin a brisé l'énergique nature de l'amiral Bonard, puis-je donc espérer vivre, moi, faible vieillard? Oui, bientôt la mort me réunira à cet homme illustre dans l'éternité. Là, notre félicité sera sans bornes et notre amitié indissoluble.

Mais cette expérience ne saurait m'empêcher de compatir à la douleur de la famille de l'amiral Bonard. Je lui souhaite, ainsi qu'à ceux qui ont connu l'amiral, toutes sortes de prospérités.

Comme l'étendue des mers et du ciel est immense, et comme la pensée ne saurait se transmettre à travers les espaces, que l'on fasse part des sentiments que je viens d'exprimer aux collègues de l'amiral, à sa femme, à ses parents en général et à tous ses amis.

Sous la phraséologie annamite, on reconnaît dans cette lettre le fond de la pensée de Phan-Thanh Giang : la nature vive et franche, la bonté confiante de l'amiral Bonard avaient séduit le mandarin annamite autant que la froideur et la fermeté inflexible de M. de la Grandière l'avaient glacé. Ce dernier, plus éprouvé par les duplicités de la cour de Hué, peut-être bien aussi quelque peu irrité des contradictions du gouvernement impérial, n'avait rien fait pour conquérir les sympathies des mandarins. Il existait un traité, sévère sans doute, mais formel : sans impatience, mais sans admettre d'atermoiements, il en avait poursuivi et imposé l'exécution à l'heure qu'il avait fixée et dans toutes les conséquences qui en résultaient. Les diplomates asiatiques ont horreur des décisions promptes ; le temps n'est pas un facteur dont ils tiennent grand compte et quelques années d'attente ne sont pas pour les décourager. En faisant traîner en longueur l'exécution de nos arrangements, croyaient-ils sincèrement arriver à la libération de la Basse-Cochinchine ? On en peut douter ; mais, du moins, ils gagnaient du temps, reculaient l'échéance et, par ce moyen, sauvegardaient provisoirement leur prestige. C'est dans cet ordre d'idées que vécut Phan-Thanh-Giang jusqu'à l'heure de la crise finale, et il traduisait exactement sa pensée lorsque, à bord du navire qui le portait en France, en 1863, il répétait incessamment à M. Riennier : « Il faut attendre, et jusqu'à ce moment nos deux nations n'en resteront pas moins en bonne amitié ».

Les trois provinces occidentales une fois occupées et les administrateurs français substitués partout à ceux de l'Annam, le gouverneur fit la proclamation suivante :

Le gouverneur de la Cochinchine aux habitants des six provinces.

« Depuis que le traité de 1862 a cédé à la France les trois provinces de Saïgon, Biên-Hoà, Mitho, et que, pour donner une preuve éclatante de notre respect pour ce pacte, nous avons rendu au gouvernement du roi Tu'-Du'c l'importante citadelle de Vinh-Long, qui n'aurait dû rentrer sous son autorité qu'après l'apaisement complet des troubles suscités par lui dans nos nouvelles possessions, les trois provinces de la Basse-Cochinchine qui sont restées soumises à la domination annamite n'ont cessé d'être le refuge de tous les mécontents, de tous les agitateurs, de tous les ennemis de notre autorité. J'ai été plusieurs fois dans la nécessité d'appeler l'attention des représentants du gouvernement annamite sur les embarras qu'ils me créaient, sur la voie dangereuse dans laquelle ils s'engageaient en accordant une tolérance coupable, et peut-être des encouragements tacites, à ces incorrigibles fauteurs de désordres qui, ne voulant pas accepter les bienfaits d'une administration équitable et protectrice, s'efforçaient d'empêcher la masse des habitants paisibles de jouir des avantages que nous leur assurions.

Mes représentations, sous quelque forme que je les aie adressées, n'ont amené que des réponses évasives que j'ai dû considérer comme un aveu d'impuissance ou comme un refus de me satisfaire.

En effet, je ne pouvais être dupe de ces protestations de respect pour les traités, quand, depuis un an, j'ai eu tant d'occasions de constater, par des preuves irrécusables, la complicité de fonctionnaires investis de la confiance du gouvernement annamite avec les rebelles qui troublent le repos d'un royaume voisin placé sous notre protectorat.

Des brevets ont été délivrés à tous les chefs annamites qui, opposés à notre domination et par amour du désordre, du pillage, se sont ralliés à la cause d'un aventurier révolté contre son souverain. Ces chefs ont reçu des encouragements de toute espèce, en armes, munitions, grades, distinctions honorifiques, argent, etc. Approvisionnées par les canaux qui font communiquer le fleuve du Cambodge et le golfe de Siam, les capitales de deux de ces provinces, Hà-Tiên et Châu-Dôc, sont devenues les arsenaux, les dépôts de recrutement de l'insurrection permanente. J'ai été forcé de déclarer le blocus de toutes les côtes du royaume du Cambodge pour arrêter cette contrebande d'armes et de munitions de guerre.

En ne tenant aucun compte de mes avertissements réitérés, en ne donnant que des satisfactions dérisoires à mes réclamations les plus justes, le gouvernement annamite a violé l'une des clauses fondamentales du traité de 1862; il m'a donné le droit et imposé la nécessité, pour sauvegarder la tranquillité de nos provinces, de me charger de la police des siennes.

J'ai donc occupé les trois citadelles de Vinh-Long, de Châu-Dôc et de Hà-Tiên, et substitué la domination de la France à celle du royaume d'Annam dans les trois provinces occidentales de la Basse-Cochinchine.

Cette annexion s'est faite pacifiquement : pas une violence n'a été commise, pas une goutte de sang n'a été versée; les propriétés privées ont été et seront respectées. L'accueil que nous avons reçu des populations est un

témoignage éclatant du progrès de notre influence, de la puissance de notre politique. Elles n'ignorent pas plus la force de nos armes que les bienfaits et la prospérité croissante dont jouissent les habitants des trois provinces françaises.

Les mandarins ont vu se briser entre leurs mains ce vieil instrument de despotisme routinier; ils ont compris que la sympathie, la confiance du peuple se retiraient d'eux pour venir à nous, et qu'il fallait s'incliner devant le prestige qu'exerce sur les races intelligentes et trop longtemps opprimées la civilisation, appuyée sur la religion, la justice et la force, c'est-à-dire sur le respect de tous les droits, la protection de tous les intérêts, la sympathie pour toutes les infortunes. Ils ont ab liqué entre nos mains, sans protestations, sans murmures, les rênes d'une administration impuissante à satisfaire les nouveaux besoins, les nouvelles aspirations que notre présence dans ces belles contrées a suscitées chez tous ceux qui ont compris les avantages attachés à notre domination et à ce glorieux titre de Français qu'ils seront fiers de porter.

Leurs désirs sont exaucés; il n'y a plus, à dater de ce jour, qu'une autorité, qu'une administration dans la Basse-Cochinchine, dont les six provinces sont et resteront françaises.

Réunies en un seul faisceau, régies par les mêmes lois, administrées par les mêmes règles, soumises à des charges proportionnées à leurs ressources, ces honnêtes et laborieuses populations verront chaque jour se développer leur bien-être, leur prospérité, les fruits du travail et de l'intelligence garantis à chacun, les bienfaits de l'instruction mis à la portée de tous; et elles comprendront alors que nous sommes venus au milieu d'elles pour les affranchir de toutes les servitudes, leur ouvrir l'accès de tous les emplois et leur apporter tous les bienfaits de la civilisation.

Vinh-Long, 25 juin 1867 [1].

Cette proclamation fut évidemment écrite bien plus à l'intention des mandarins et des lettrés qu'à l'intention des gens du peuple : il avait pu paraître utile, en effet, d'expliquer aux premiers les motifs de la prise de possession des nouvelles provinces et nos intentions à leur endroit; mais ce long discours, que ceux qui ont connu l'amiral de la Grandière furent quelque peu surpris de voir tomber de sa plume, dut laisser indifférents le plus grand nombre des gens du peuple. Du moment qu'on n'attentait pas à leurs droits traditionnels, c'est-à-dire à l'organisation communale, aux institutions familiales, à la propriété et aux lois civiles, il importait peu aux artisans et aux paysans qu'un pouvoir politique succédât à un autre, — d'autant mieux que les nouveaux venus leur accordaient de très appréciables dons de joyeux avènement.

1. *Moniteur universel*, 9 août 1867.

Cependant une certaine agitation ne tarda pas à se manifester et prit bientôt des proportions inquiétantes. Si beaucoup de petits fonctionnaires et de secrétaires de l'ancienne administration s'étaient offerts à nous servir, plus ou moins loyalement, les mandarins avaient à peu près tous quitté leurs fonctions. Tous n'avaient pas repris la route de l'Annam; quelques-uns étaient demeurés secrètement dans le pays et, avec l'aide des personnages riches et influents, ils ne tardèrent pas, le premier moment de surprise passé, à agir sur les populations. Les fils de Phan-Thanh-Giang se mirent à la tête d'un mouvement insurrectionnel qui éclata dans la région de Bèn-Tré; à Sòc-Trang, à Trà-Vinh on prit les armes. Une prompte répression ne tarda pas à disperser les bandes. Au Cambodge, l'insurrection prit fin au commencement de novembre par la mort de Pu-Còm-Bô et la pacification se trouvait en bonne voie quand s'ouvrit l'année 1868. Une fois de plus, la cour de Hué avait échoué dans ses complots.

Le 25 janvier 1868 on vit arriver à Saïgon le vapeur annamite la *Ville-de-Hué*, portant à son bord un ministre de la cour et le préfet de la capitale, chargés de présenter les protestations de Tu'-Du'c et de proposer un arrangement. Bien reçus par le gouverneur, ils se livrèrent d'abord à des récriminations auxquelles M. de la Grandière se contenta de répondre que le gouvernement annamite ne pouvait attribuer ses disgrâces qu'à sa mauvaise foi et à ses agissements hostiles : incessamment menacés, il était bien naturel que nous eussions pris les mesures indispensables pour assurer notre sécurité et celle des populations qui s'étaient soumises à la domination française. Cependant l'amiral ne repoussa pas leur proposition d'ouvrir des conférences, mais afin qu'on ne pût dénaturer ses paroles ni ses intentions manifestées, il résolut de rendre les débats aussi publics que le permettait notre dignité; c'est pourquoi quelques-uns de nos fonctionnaires indigènes, les plus intelligents et les plus honorés, furent appelés à être témoins de ses conférences, à en suivre les péripéties et même à faire connaître par des notes personnelles leurs impressions sur les sujets mis en discussion.

Les propositions des commissaires annamites, précédées d'un préambule sentimental, représentant les habitants des territoires conquis comme des fils désolés de se voir séparés de leur mère, la cour de Hué, portaient sur les points principaux suivants : la province de Biên-Hoâ, celle de Saïgon surtout qui renfermait des sépultures royales (à Gò-Công et à Linh-Chiên) seraient rendues au gouvernement annamite; — la France se contenterait de faire occuper par ses troupes quelques points importants; elle renoncerait partout à l'administration directe des indigènes, remise à l'autorité des mandarins de

la cour; — néanmoins nous resterions maîtres de diriger les destinées du pays et nous fixerions nous-mêmes la quotité des impôts qu'auraient à nous remettre les agents du roi.

A ces demandes l'amiral répondit par d'autres demandes : il réclama l'ouverture de tous les ports du littoral annamite qui nous étaient encore fermés; en retour il offrit la protection de notre division navale contre les pirates qui dévastaient les côtes et il proposa même de réduire de moitié la dette contractée envers nous par l'Annam au titre de l'indemnité de guerre. Là s'arrêtaient les concessions possibles. Les commissaires annamites se récrièrent, et l'on put voir aisément qu'à part la rétrocession de Biên-Hoâ et de Saïgon ils se souciaient peu des avantages qui pourraient leur être offerts, bien décidés d'ailleurs à ne céder sur aucun point. Ils prétendirent, sans aucune preuve, qu'en 1863 M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères, avait promis à Phan-Thanh-Giang non seulement la remise totale de cette indemnité, mais encore une certaine somme en échange des provinces occidentales. Cette assertion s'accordait mal avec les termes de la convention Aubaret dont il a été parlé plus haut. Quant à l'ouverture des ports du littoral, ils alléguèrent que si les Annamites sujets de la France pouvaient toujours être admis dans tous les ports du royaume, il n'en était pas de même des étrangers : ce serait un continuel sujet de trouble. Pour la répression de la piraterie, le roi s'en chargerait lui-même.

Vainement l'amiral de la Grandière multiplia les conférences. Il offrit de céder au roi les terrains de sépulture de ses ancêtres enclavés dans nos possessions, en lui laissant tous les moyens de les faire garder et d'en entretenir les constructions : ce n'était pas suffisant aux yeux des commissaires, qui, voyant approcher le moment de rompre les conférences, essayèrent de gagner du temps en réclamant l'intervention de l'Espagne dans un nouveau traité de paix. L'amiral fit observer que l'Espagne avait manifesté à différentes reprises le désir de conserver la situation qui lui était faite par l'ancien traité; la faire intervenir, c'était aller au-devant de complications possibles, car il n'avait pas qualité pour agir au nom de cette puissance; c'était au moins perdre du temps, et il importait qu'on mit fin promptement à ces pourparlers. Les mandarins, acculés à ces fins de non-recevoir, firent connaître alors que leur pouvoir était trop limité pour qu'ils pussent régler définitivement les questions soulevées, et ils émirent la prétention de laisser les choses en suspens jusqu'à ce qu'une ambassade annamite pût aller négocier à Paris. Cette déclaration devait mettre fin aux conférences. Les commissaires annamites reprirent la route de Hué.

Pendant que les envoyés de Tu'-Du'c nous proposaient ainsi des arrangements qu'ils disaient devoir rétablir la paix, la cour répandait dans tout l'empire des proclamations royales bien faites pour inspirer la terreur à tous ceux qui seraient tentés de se soumettre à notre autorité et, conséquemment, pour préparer les résistances et la lutte. Contentons-nous de citer l'un de ces décrets, daté du 22 octobre 1867 :

La perte des six provinces vient de notre manque de prévoyance. Nous nous reprochons avec amertume le choix d'hommes qu'il ne fallait pas employer....

Les premiers envoyés, Nguyên-Tri-Phuong, le Tôn-Thàt-Hiêp, Phan-Tho-Hiên, Nguyên-Ba-Nghi[1], quand ils ont été impuissants à combattre et à défendre leurs territoires, ont été le commencement de nos pertes. Phan-Thanh-Giang, Lam-Dui-Hiêp[2], en traitant de la paix pour l'abandon des six provinces, en ont été le milieu. Après cela, Phan-Thanh-Giang, Pham-Phu-Tu, Nguy-Khac-Dang[3], allant en ambassade sans succès, ont fait l'abandon qui a suivi. Depuis lors, Phan-Thanh-Giang, Truông-Van-Uyên, Nguyên-Hu'u-Ky, Nguyên-Hoan[4] ont suivi nonchalamment les ordres donnés; c'est la fin. Je suis coupable devant les mânes de mes ancêtres : le peuple a abandonné ses demeures, sa patrie, ses tombeaux!...

Nguyên-Tri-Phuông, Nguyên-Bâ-Nghi ont pu par la suite se créer un mérite pour compenser leurs fautes passées; il est permis de le prendre en considération. Mais pour Phan-Thanh-Giang, toute sa conduite, depuis le commencement jusqu'à la fin, a été déplorable; il parle, et ses actes font oublier ses paroles. La science qu'il avait et qui lui donnait l'espoir d'illustrer son nom a été tout d'un coup livrée aux courants de la mer de l'Est qui l'ont emportée. Vraiment il est mort de cœur; il a été ingrat plus qu'on ne peut dire et, quoiqu'il ait pu mourir, cependant, il ne peut racheter son déshonneur.

La manifestation équitable des pouvoirs du royaume se fait connaître par des récompenses et par des châtiments; sans récompenses point d'encouragement, sans punitions il n'est point de répression. Il ne serait pas juste de ne livrer au châtiment que ceux qui sont d'un rang élevé pour épargner tous les autres, et, d'ailleurs, si on donne des fonctions à un trop grand nombre de personnes, quel sera le moyen d'encourager à l'avenir les serviteurs fidèles?

Tous ceux dont il vient d'être parlé seront déférés à la justice du tribunal des Tông-Nho'n, et il en sera fait un rapport suivant l'usage.

Ce document nous donne la mesure des dispositions conciliantes de

1. Ces mandarins commandaient en Basse-Cochinchine lors des affaires de Ki-Hoa.

2. Signataires du traité du 5 juin 1862.

3. Ambassadeurs à Paris en 1863.

4. Mandarins en fonctions à Vinh-Long, à Châu-Doc et au Binh-Thuân lors de la prise des trois provinces occidentales.

la cour et l'on s'explique que l'amiral de la Grandière, qui n'ignorait pas ces agissements, n'ait pas cédé aux prétentions de ses envoyés.

Le 4 avril 1868, M. de la Grandière prit un congé pour se rendre en France. En remettant le gouvernement de la colonie au contre-amiral Ohier, qui devait l'exercer intérimairement, il annonça son intention de revenir bientôt reprendre à Saïgon l'œuvre qu'il avait su mettre en si bonne voie.

VI

1868. — La colonie que M. de la Grandière remettait aux soins de son successeur s'étendait sur une superficie de 60,000 kilomètres carrés, à la pointe sud de la presqu'île orientale de l'Indo-Chine; le golfe de Siam et la mer de Chine baignaient ses côtes à l'ouest, au midi et à l'est; le royaume du Cambodge, placé sous notre protectorat, la bornait au nord-ouest, et sur le reste de ses frontières s'étendaient des forêts profondes, habitées par les tribus Moï, quasi indépendantes, limitrophes de la province annamite de Binh-Thuân. Sa population était évaluée, approximativement, à deux millions d'âmes.

Les divisions territoriales et administratives qui existaient au moment de la conquête avaient été conservées : six provinces, divisées en arrondissements, cantons et communes. Des décrets impériaux en date des 10 janvier 1863, 27 juillet et 17 août 1864, 14 janvier 1865 avaient fixé les conditions de gouvernement et d'administration. Aux termes de ces décrets, le gouverneur placé à la tête de la colonie y représentait l'empereur et y était le dépositaire de son autorité. — En dehors des services militaires et maritimes, une *direction de l'intérieur* avait été créée pour centraliser à Saïgon l'administration des affaires indigènes, les services civils, les travaux publics, les services de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de la navigation, de la justice, des prisons et des hôpitaux, les relations extérieures et les cultes; l'instruction publique, les milices, les postes et télégraphes, les recettes et dépenses du budget local, etc.

Chaque arrondissement, comprenant de quatre à six cantons, était dirigé par un fonctionnaire français, appelé *inspecteur des affaires indigènes*, investi des pouvoirs administratifs et judiciaires, et commandant les milices.

M. Vial, qui fut le premier directeur de l'intérieur, a porté le jugement suivant sur les premiers administrateurs de la Cochinchine française :

« Dans un pays où la population sait parfaitement discuter ses intérêts et où la classe dirigeante des mandarins s'était montrée irréconciliable, il fallait ou abandonner toute idée d'occupation, ou bien

saisir résolument la direction de toutes les branches de l'administration. Aucune hésitation n'était permise; l'amiral Bonard, voulant ménager tout ce qui existait avant nous, avait fait des tentatives infructueuses de rapprochement avec les lettrés. Aucun mandarin n'avait répondu à son appel; nous nous trouvions en face d'une population nombreuse, habituée à être gouvernée suivant des règles très bien définies et assez bien observées, mais nous manquions des intermédiaires fidèles sur lesquels on avait cru pouvoir compter lors du traité de 1862, alors que le gouvernement de Hué paraissait étonné et reconnaissant de la modération de nos exigences. On peut même supposer que les rusés dignitaires de l'empire d'Annam nous attendaient à cette épreuve décisive pour triompher de notre embarras et nous faire renoncer spontanément à tout établissement durable sur leur territoire. Après une longue guerre, où nous n'avions compté que des succès militaires, nous aurions abouti à une déconvenue complète, à une défaite diplomatique due tout entière aux sourdes menées de nos adversaires.

« Ils crurent trop tôt avoir réussi, et leurs démarches imprudentes pour obtenir une rétrocession de territoire montrèrent trop clairement qu'ils n'étaient point étrangers aux événements qui, en 1863, jetèrent une certaine défaveur sur la Cochinchine. Mais leur finesse et leurs ruses, leurs études de la littérature chinoise ne leur donnaient point la connaissance du monde extérieur, qui leur faisait complètement défaut; ils ignoraient l'énergie et la science des Européens et combien il leur était difficile de les jouer impunément; ils ne se doutaient point des avantages et du bien-être que la civilisation apporterait à leurs compatriotes et de la facilité avec laquelle on arriverait à leur faire accepter de nouvelles destinées.

« De jeunes officiers s'adonnèrent volontairement à l'étude des mœurs du pays et ne reculèrent point devant la tâche ardue de remplacer les mandarins. Ils avaient la conscience de faire un service utile et intéressant; ils savaient aussi que, la science administrative étant le complément indispensable des connaissances que doit posséder un militaire accompli, aucun de leurs travaux ne serait perdu pour leur instruction spéciale.

« Si l'étonnement des populations fut grand en voyant des chefs militaires ayant à peine trente ans substitués à leurs *huyêns* et à leurs *phus*, qui n'avaient jamais moins de la cinquantaine, ce sentiment fut bientôt remplacé par une agréable surprise lorsqu'elles reconnurent dans ces étrangers une droiture à toute épreuve et une sûreté de jugement que l'on ne rencontrait pas toujours dans les vieux fonctionnaires. Les affaires en litige étaient d'ailleurs plus vite expé-

dices; bien souvent les lois du bon sens et de la raison durent être substituées à d'anciens usages ignorés des juges ; la masse du peuple fut loin de s'en plaindre, car lui aussi ignorait les lois en vertu desquelles on le gouvernait autrefois. Peu de plaintes sérieuses furent portées contre les inspecteurs ; quelques-uns ont renoncé à l'administration pour cause de santé ou atteints par cette nostalgie qui frappe les militaires et les marins lorsque des occupations momentanées les éloignent de leurs carrières ; mais ils ont emporté avec eux les regrets et les sympathies des indigènes qui les ont connus ; ils conservent eux-mêmes bien certainement un bon souvenir de ces journées rapides et laborieuses pendant lesquelles ils ont su faire aimer et respecter les institutions de leur patrie [1]. »

A l'appui de ces appréciations, il est des faits typiques sur lesquels il serait inutile d'insister : nous pourrions citer tel administrateur français qui, rentré depuis longtemps en France, après de longues années passées au milieu des Annamites, a laissé là-bas de tels souvenirs que l'on a pu voir, dans certains villages, sa photographie placée encore sur l'autel de la maison commune, parmi les *tablettes* des génies protecteurs du lieu, et dans les familles on conserve avec un soin jaloux tous les titres qu'il a signés de son nom. Il faut convenir que de semblables faits, qui sont le meilleur éloge de notre politique, honorent autant les administrés que l'administrateur.

A côté des inspecteurs et sous leur direction, les chefs indigènes des arrondissements (*phus* et *huyêns*) avaient été maintenus, mais surtout les magistrats électifs : chefs et sous-chefs de canton (*cai-tông* et *phó tông*), fonctionnaires et notables communaux. En ce qui regarde particulièrement l'organisation communale, M. de la Grandière avait immédiatement compris que nous nous trouvions là en présence d'un système d'administration favorable à nos vues, solidement constitué, appuyé sur les plus vieilles traditions, nous permettant d'opposer aux intérêts de la cour de Hué et des mandarins, hostiles à tout progrès, les intérêts du peuple, si dignes de notre sollicitude. Toucher aux institutions communales, c'eût été soulever la nation tout entière contre la domination française ; les soutenir, les protéger, en respectant les franchises, c'était au contraire ranger autour de nous les populations, confiantes et affectionnées. En cela, l'amiral agit avec une prudence et une sagesse que ses successeurs ont longtemps imitées, et qui ont ainsi permis de suffire, avec un personnel restreint et des frais peu élevés, à tous les besoins d'une colonie étendue et populeuse.

1. Vial, directeur de l'intérieur, *Rapport sur la situation de la colonie*. Saïgon, imprimerie impériale, mai 1867, p. 24.

Pour bien comprendre l'importance du sujet qui nous arrête ici, il est indispensable de regarder de près le mécanisme organique de l'administration publique en Annam.

Le peuple annamite est un peuple libre. Les personnes qui se sont fait une opinion d'après la plupart des livres, brochures, articles de journaux qui ont tant nui et nuisent tant encore à l'entreprise indo-chinoise, verront sans doute là un paradoxe, sinon une inexactitude. Il est bien difficile en effet à un esprit imbu de nos principes et de nos idées de centralisation administrative de comprendre qu'on puisse exercer le pouvoir suprême, gouverner et administrer avec la liberté et sans faire une centralisation de plus en plus étroite. Mais, dans l'empire d'Annam, l'État n'est en quelque sorte qu'une fédération des communes, assujetties à l'autorité du souverain pour tout ce qui touche à l'intérêt national, et libres dans leur autonomie. Aucun citoyen n'est à la tête de la petite république que forme la commune : les pouvoirs y sont divisés entre des *huong*, qui sont des notables élus et forment un conseil solidairement responsable envers les autres citoyens d'une part, envers le gouvernement d'autre part, et aucun de ces notables ne peut rien décider ni rien faire d'important qui n'ait été délibéré en conseil. Le peuple a là une bonne école de « self government ». C'est ce conseil des notables, élu par les chefs de famille, qui assure l'ordre, fait les règlements de police, nomme et révoque ses agents; il gère les biens communaux, règle tout dans la petite république. Les rôles de la population, des terres, des contributions, etc., sont établis par ses soins; c'est lui qui recouvre les impôts, en est responsable et en opère le versement dans les caisses de l'État; il répartit les charges militaires, décide et fait exécuter les travaux qu'il juge nécessaires.

Chaque membre du conseil communal est chargé plus spécialement de l'un de ces services et, quand le conseil se réunit, il explique et soutient ses propositions ou ses actes, ainsi que chez nous chaque ministre devant le parlement. Sur ces administrations collectives, l'État n'a droit de direction et de contrôle qu'en ce qui touche aux intérêts politiques et sociaux, à moins de différend porté par une plainte émanant de quelque intéressé directement, devant un tribunal judiciaire ou administratif; encore l'autorité supérieure se borne-t-elle à régler le litige, à frapper les personnes des peines de droit, sans entreprendre quoi que ce soit sur les prérogatives, libertés et droits de la commune, toujours bien défendus d'ailleurs.

Dans cette organisation, un grand nombre de citoyens sont constamment occupés de la chose publique, et ils ont le droit incontesté de régler, comme ils croient meilleur pour leurs intérêts collectifs, les

affaires qui ne touchent qu'à la commune. Non seulement ils délibèrent, mais aussi il administrent réellement, et ce droit, exercé chaque jour, on peut dire à chaque heure, a formé le citoyen à la liberté, lui a appris le maniement des hommes et des affaires, les résistances des choses, la prudence et la fermeté. Patient et fort de ses droits, il oppose aux exigences de l'administratian royale une invincible résistance, manifestée sans éclats, mais soutenue par la force d'inertie, devant laquelle les mandarins finissent toujours par céder, soucieux d'éviter des troubles plus graves, car la commune marche derrière ses notables, qu'elle respecte, qu'elle affectionne, qui ont toute sa confiance. Dans les agglomérations de peu d'importance, dans les communes rurales, tous les chefs de famille remplissent quelque fonction municipale, et l'on y pratique journellement le *referendum*.

Nulle part, du reste, on n'admet que la population, après avoir élu ses mandarins, ne soit plus rien pendant la durée du mandat; mais si nul n'est indifférent aux affaires publiques, du moins on n'y discute jamais la forme du gouvernement et le gouvernement lui-même. La commune est l'unique foyer de vie et d'agitation; on ne s'y passionne qu'à propos des questions locales; on est communaliste et rien de plus, et tant que le gouvernement respecte les droits communaux, la commune respecte les droits gouvernementaux. Quel que soit le pouvoir qui siège en haut, si ce pouvoir s'applique à faire régner la paix et la justice, n'attente point aux lois familiales — et la commune n'est qu'une extension de la famille, — il peut compter dans celle-ci autant de collaborateurs, associés librement à ses destinées et à sa responsabilité.

L'amiral de la Grandière, le premier, comprit le précieux appui que devait trouver la colonisation française dans un pareil système. Un fait l'avait frappé : l'autonomie communale est poussée à un tel point que chaque commune, absolument indépendante de ses voisines, prenait vis-à-vis de celles-ci l'attitude d'un propriétaire indifférent à ce qui n'atteint que le voisin. De là les plus grandes difficultés à la contagion des idées de résistance, et en exploitant sagement ces principes d'indépendance, on put opposer aux manœuvres hostiles des uns le bon vouloir des autres, de manière à être toujours renseigné en temps utile sur les complots, et à faire échouer les tentatives d'insurrection générale.

Par des associations de communes on a bien formé ce que nous appelons des *cantons* (*tông*), mais plutôt dans le but de mieux accomplir certains services publics que pour créer un rouage factice, inutile, comme est chez nous le canton. Le chef du *tông* annamite est

sans influence officielle contre l'indépendance et les droits communaux; pas de budget cantonal, pas de personnalité civile ni politique reconnue au canton. Ce n'est qu'une espèce de syndicat dans lequel chaque commune discute les intérêts qui lui sont propres, rapprochés de ceux des autres communes, sous la présidence d'un *caï-tông* élu, qui n'est point un fonctionnaire royal, mais un magistrat populaire, choisi parmi les plus dignes notables du lieu et par eux-mêmes.

On dit chez nous qu'on peut gouverner de loin, mais qu'on n'administre bien que de près. Cette maxime est vraie partout, mais nous avons expérimenté qu'elle est plus vraie en Annam que partout ailleurs et qu'elle y est avantageusement pratiquée. C'est ainsi que, bien que le canton, l'arrondissement et la province soient investis de pouvoirs supérieurs à ceux de la commune, le *tông*, le *huyên*, le *phu* et les fonctionnaires provinciaux peuvent aider au gouvernement, mais ne se mêlent jamais d'administrer directement; leurs bureaux ne comportent, par cette raison, qu'un personnel très restreint. Pas de bureaucratie. Les communes n'étant pas traitées en mineures perpétuelles, la tutelle exercée sur elles n'est que politique, généralement; c'est l'État qui l'exerce, mais il n'est pas admis *a priori*, comme chez nous, que l'État sache seul être assez impartial, assez intéressé pour contenir ou redresser les écarts financiers des communes, garantir les droits des minorités et ceux des générations futures. L'Annamite est économe par tempérament et il a peu de besoins; dans la commune, quelque collectif que soit le pouvoir, à cause de la division très précise des attributions, la responsabilité est parfaitement sérieuse, matérielle aussi bien que morale, devant la collectivité et devant le gouvernement. Basée sur les principes de l'organisation familiale, la commune est plus apte, évidemment, qu'un fonctionnaire étranger et nomade à juger de l'utilité d'aliéner, d'acquérir, de transiger, d'intenter des actions en justice, ou bien des conditions dans lesquelles peut s'établir et se gérer son budget dans les limites de ses ressources. C'est pourquoi les chefs des arrondissements ou des provinces annamites se bornent à être les agents du pouvoir quant aux affaires d'intérêt général et les représentants des six ministères; et arrondissement et province n'ont pas senti la nécessité d'être érigés en personnes morales et civiles. De cette façon et en poursuivant jusqu'au sommet de la hiérarchie les effets de ce système de décentralisation, nous trouvons les hauts fonctionnaires de l'État, les ministres par exemple, occupés aux grands intérêts politiques et sociaux de la nation, et non point écrasés sous une fastidieuse besogne d'intérêts secondaires.

S'il nous était permis d'entrer ici dans plus de détails sur l'administration annamite, nous pourrions faire mieux sentir quelle somme de

libertés est accordée à la nation. Certes, celle-ci n'entend point la liberté comme nous; mais les familles, isolées ou agglomérées, ont toutes les libertés qu'elles peuvent utilement souhaiter, et chacun se fait une loi de respecter ces libertés, depuis le souverain jusqu'au dernier des fonctionnaires.

L'amiral de la Grandière avait pris soin de respecter ces institutions; nous avons dit que longtemps ses successeurs imitèrent son exemple, mais nous verrons dans la suite notre incorrigible esprit d'assimilation nous pousser à les modifier, tout en nous gardant heureusement du danger de bouleverser complètement la commune. Habitués à voir chez nous l'administration communale aux mains d'un seul, et convaincus que si « délibérer est le fait de plusieurs, agir est le fait d'un seul », nous avons inventé des maires. A vrai dire, nos indigènes n'ont point compris nos intentions : c'est qu'il ne confondent pas *agir* et *administrer*. Ils ont bien, dans le conseil de la commune, un *huong* chargé de l'exécutif et qui représente la collectivité devant l'État; mais l'administration communale n'en reste pas moins collective. Comme il nous fallait un maire, nous avons fait du *huong-xa* un maire à la française, c'est-à-dire un homme qui doit faire tout et faire tout exécuter : régler la police, créer ou entretenir la voirie; bâtir et réparer les édifices, surveiller les écoles, etc., etc., en un mot gérer tous les intérêts communaux. Mais, souvent, plus souvent encore là-bas que chez nous, ce *huong-xa* est un petit citoyen de village, peu lettré, occupé de ses affaires personnelles, rien moins que légiste, financier, architecte, ingénieur. Dans ce cas, en France, ce sont les bureaux des préfectures et des sous-préfectures qui administrent en réalité la commune; mais avec la décentralisation que nous avons vu pratiquer en Annam, le système français ne pouvait aboutir qu'à la désorganisation. C'est bien ce qui est arrivé dès que nous avons touché à la commune annamite. Cette faute a été commise, heureusement, en Basse-Cochinchine, à une époque où les résistances violentes avaient été brisées; mais il n'en est pas moins résulté un grand mal : l'esprit de liberté n'a point capitulé, on s'est abstenu. L'Annamite est peut-être le peuple le plus gouvernable du monde; il le prouve depuis des siècles : il a supporté, il a subi toutes nos fantaisies administratives, mais les hommes d'une réelle valeur se sont effacés; de là une anarchie qui ne peut aller qu'en croissant. Au départ de M. de la Grandière l'organisation communale n'avait subi aucune atteinte et son successeur devait trouver là un précieux élément de pacification.

Divers services indispensables au fonctionnement de la colonie avaient aussi été créés. Des écoles nombreuses étaient ouvertes; depuis 1862 il existait un service de l'enregistrement et des hypothèques; le

cadastre avait été commencé en 1863; la même année le service des travaux publics s'était trouvé organisé; les lignes télégraphiques, commencées dès les débuts de la conquête, comptaient déjà des centaines de kilomètres; une direction de port à Saïgon et un service de pilotage sur la rivière assuraient toutes facilités au commerce; une imprimerie du gouvernement fonctionnait depuis 1865; l'office général de police, créé en 1862, s'était développé et assurait la tranquillité des grands centres, Saïgon et Cholon; l'administration pénitentiaire avait été organisée dès l'année 1861; un hôpital indigène établi à Cho-Quan en 1864, et la même année un jardin d'essais et d'acclimatation. La ville de Saïgon avait été érigée en commune, avec son administration propre, le 4 avril 1867. Un décret du 25 juillet 1864 avait organisé le service de la justice, en deux branches distinctes : justice européenne et justice indigène, comportant parquet général. cour d'appel, tribunal de première instance, tribunal de commerce, justice de paix, tribunaux indigènes, etc.

Telle était la situation de la Cochinchine française au point de vue intérieur et telle au point de vue extérieur, au moment où l'amiral Ohier prit la direction des affaires le 5 avril 1868. En cinq années d'un labeur pénible et incessant, du 1er mai 1863 au 4 avril 1868, ayant dépensé, sans compter, son génie et sa santé, M. de la Grandière avait édifié une œuvre durable, profitable à la patrie, utile à l'humanité; ses successeurs n'ont plus eu qu'à creuser le sillon qu'il avait tracé droit, de main de maître; et si, épuisé par tant d'efforts, il paya de sa vie les merveilleux succès obtenus, du moins sa mémoire ne s'effacera jamais, espérons-le pour notre honneur, dans cet empire asiatique dont la France lui est redevable pour la plus large et la plus belle part.

L'amiral Ohier trouvait donc une colonie pacifiée, organisée, et des finances prospères; les rapports avec les puissances voisines ne pouvaient être meilleurs, étant donné l'état des choses; c'est pourquoi il jugea que le moment était venu de tenter un pas de plus en avant. La conquête et l'organisation étaient achevées; il résolut d'entr'ouvrir l'ère de l'assimilation. Si l'intention était généreuse et bien digne de notre caractère. il faut bien reconnaître que l'entreprise était quelque peu prématurée : M. Bonard avait voulu gouverner trop à l'asiatique, M. Ohier voulut gouverner trop à la française; le système mixte adopté par M. de la Grandière convenait seul au temps et aux circonstances. On a eu la sagesse d'y revenir et de s'y tenir pendant dix ans encore. D'ailleurs, quelques troubles partiels détournèrent d'abord le gouverneur de ses projets : le 1er mai, à trois heures du matin, une bande armée s'introduisait par escalade dans la citadelle de Mytho,

mais était rejetée immédiatement au dehors : il nous en coûta un tué et trois blessés. Le 16 juin, à quatre heures du matin, le poste de Rach-Gia était surpris par une nombreuse troupe de rebelles, dirigée par le quan Truc; ils massacrèrent, soit pendant la lutte, soit après les avoir faits prisonniers, l'inspecteur des affaires indigènes Casteil, le lieutenant Santerne et une trentaine de soldats d'infanterie de marine qui formaient la garnison, à l'exception d'un nommé Duplessis, que des indigènes restés fidèles ramenèrent au commandant d'une colonne de secours. Ce tragique événement fut une cruelle leçon donnée à l'optimisme des uns, à l'insouciance des autres : les résistances n'avaient pas désarmé autant qu'on le croyait, au moins dans les régions excentriques, et la cour de Hué n'avait pas cessé ses intrigues. Le quan Truc était un intransigeant à la façon du quan Dinh; c'est lui qui, en 1861, attaqua et brûla la lorcha l'*Espérance*; longtemps il guerroya contre nous. S'étant retiré au Binh-Thuân après l'occupation de Hâ-Tiên, il y fut élevé par le roi au grade de *Lanh-Binh* (chef des troupes de la province pour servir au Binh-Dinh, et c'est de là qu'il fut envoyé à Hôn-Chuong, localité située sur le littoral, au sud de Hâ-Tiên, pour préparer l'insurrection. Rach-Gia repris, il s'était enfui dans l'île de Phu-Quôc, où notre chef de partisans, le quan Tân, réussit à le cerner et à le prendre. Conduit à Saïgon, il avoua qu'il n'avait agi que suivant les ordres de la cour de Hué, mais on n'en put saisir aucune preuve.

On put voir, du reste, en cette circonstance, que si les mandarins n'avaient pas désarmé, le peuple du moins nous était affectionné : les miliciens de l'inspecteur résistèrent aux rebelles et furent tous tués ou désarmés; un huyên, nommé Phan-Tu-Long, refusa de recevoir les ordres du quan Truc, arrêta ses émissaires et s'arma pour lui résister; les villages ne prirent aucune part à la rébellion; enfin ce furent nos partisans qui poursuivirent, dispersèrent la bande, et en saisirent le chef, pour nous être livré.

Au moment même où survenait cet événement, la canonnière la *Couleuvre* était à Hué, chargée d'une lettre du gouverneur, qui réclamait contre les vexations qu'on ne cessait d'infliger aux chrétiens. Le roi, inquiet à juste titre, affecta de recevoir avec les plus grands honneurs l'envoyé de l'amiral et répondit par l'assurance formelle que les auteurs des faits énoncés seraient punis sévèrement; peu après, un dignitaire de la cour vint à Saïgon, porteur d'un message disant, entre autres choses amicales, que le gouvernement avait renoncé à tout jamais à la Basse-Cochinchine, qu'il désavouait tout fauteur de désordres et ne souhaitait rien tant que la paix. A ces assurances étaient

joiutes des décorations offertes au gouverneur et à quelques hauts fonctionnaires.

Une accalmie se produisit à partir de ce moment dans les intrigues de la cour de Hué, et elle ne refusa aucune des satisfactions qui lui furent demandées alors. C'est que de graves événements se passaient dans le nord de l'empire : le Tonkin était soulevé. L'amiral Ohier profita de la tranquillité pour reprendre ses projets d'amélioration de la condition des indigènes.

Depuis longtemps nous avions supprimé l'usage ancien de ne se présenter devant les mandarins que les mains pleines, et les solliciteurs avaient appris à demander à l'esprit de justice de l'administrateur français les décisions que payaient autrefois leurs cadeaux; mais la tradition s'en était maintenue, avec plus de modération pourtant, parmi les fonctionnaires indigènes, et ceux-ci, sous prétexte d'entretien des pagodes ou pour d'autres motifs plus ou moins avouables, se faisaient souvent payer par les contribuables des sommes supérieures à celles inscrites sur les cahiers d'impôts. Une circulaire recommanda expressément de mettre fin à ces abus, au moyen de pénalités administratives pouvant aller jusqu'à l'internement au pénitencier de Poulo-Condor. On renouvela la défense de laisser frapper les indigènes et, dans ses tournées, le gouverneur ne permit plus qu'on le saluât de prosternations à genoux et le front touchant la terre, comme faisaient jusqu'alors, selon le cérémonial annamite, les inférieurs devant leurs supérieurs d'un rang élevé. D'autre part, des conflits s'étant produits entre administrateurs et missionnaires, l'amiral tint à bien préciser les droits du clergé des Missions et les égards qui lui étaient dus :

Un incident vient de m'être signalé, écrivait M. Ohier le 19 décembre 1868, dans lequel se trouve mêlé un missionnaire. Je tiens à vous dire quelle conduite vous avez à tenir vis-à-vis de ces messieurs.

Liberté absolue de parcourir la colonie dans tous les sens; liberté absolue de propagande ; liberté absolue pour tout ce qui touche aux choses de la religion.

Les missionnaires sont soumis à toutes les règles administratives imposées aux habitants de ce pays ; si l'un d'eux vient à les enfreindre, on doit me signaler immédiatement le fait, dès qu'il sera bien prouvé, et attendre mes ordres.

Si un des habitants du pays viole une des règles prescrites par l'autorité civile, il est toujours responsable de ses fautes, alors même qu'il dit avoir été autorisé par un missionnaire, et il doit être poursuivi sans aucun égard pour cette assertion, quand même elle serait prouvée, les missionnaires n'ayant en rien caractère pour dégager les habitants de l'observation des règles imposées par l'administration.

Dans le cas qui vient de m'être signalé par M. le commandant supérieur de V..., M. l'inspecteur de L... aurait dû arrêter le patron et les nageurs de la barque qui a troublé l'ordre public, leur infliger une punition en rapport avec le délit, et laisser le missionnaire, qui était simple passager, absolument libre de ses actions. Je comprends que des délits pareils arrivent sans qu'un missionnaire puisse s'y opposer, quand les catholiques sont poussés par le zèle des nouveaux convertis.

Ce *modus vivendi* avait été généralement observé jusque-là, comme il le fut par la suite.

Enfin, en juillet 1869, l'amiral Ohier, par une décision qui renversait les principes tant de fois séculaires de la monarchie annamite et on peut dire de toutes les monarchies asiatiques, convia le peuple de la Cochinchine française à une sorte d'*États généraux*, dans le but d'étudier, de concert avec nous, les questions qui touchaient le plus à ses intérêts propres, notamment celles relatives aux impôts, à la condition des personnes, aux contrats et engagements en matière de prêts d'argent, etc. C'était pour les Annamites une nouveauté stupéfiante ; on les appelait à user de droits qu'ils n'avaient pas soupçonnés jusqu'à ce jour, à formuler librement des vœux et des plaintes, à nommer des délégués chargés de parler en leur nom. Les lois de l'Annam ont réservé ces droits à une catégorie de personnages haut placés, et les gens du peuple qui tenteraient d'en user encourraient la peine capitale.

On voit, en effet, dans le Code annamite [1], qu'il est prescrit aux fonctionnaires des six ministères, aux censeurs et aux gouverneurs de province de rendre compte directement au souverain, verbalement ou par écrit, selon le cas, de ce qu'ils voient ou font, et de toute chose ayant trait au développement d'un avantage, au détournement d'un mal, aux bons effets ou aux inconvénients des mesures du gouvernement. Les fonctionnaires de tout rang sont également obligés à des rapports du même genre, mais uniquement pour ce qui touche à leur propre service et sous l'obligation de les remettre scellés et pour être transmis au supérieur que son rang autorise à « adresser des communications directes au trône ». Quant à ceux qui, non autorisés, « feront, dit le texte, parvenir une communication sous prétexte d'en appeler d'un acte d'oppression ou pour dénoncer une irrégularité », ils seront punis de la décapitation, ainsi que ceux qui leur auront procuré le moyen de faire parvenir cette communication.

C'est qu'au roi seul appartient la puissance souveraine, et le prin-

1. *Le Code annamite*, nouvelle traduction complète par P.-L.-F. Philastre.

cipe de la souveraineté en Annam est tel que le définissait, pour la France, Lamoignon, au lit de justice tenu le 19 novembre 1787 : le roi n'est comptable qu'au ciel seul de l'exercice du pouvoir suprême; le lien qui l'unit à la nation est indissoluble par sa nature; les intérêts et les devoirs réciproques entre le roi et ses sujets ne font qu'assurer la perpétuité de cette union; la nation a intérêt à ce que les droits de son chef ne souffrent aucune altération, car, si le roi est chef souverain de la nation, en même temps il ne fait qu'un avec elle; enfin le pouvoir législatif réside dans la personne du souverain, sans dépendance et sans partage.

De tels principes proclamés devant la société française de la fin du XVIII[e] siècle avaient peu de chances de contenir les aspirations d'un peuple avide de réformes dans le sens de la liberté et de l'égalité civile, et qui réclamait un meilleur système de gouvernement; mais la nation annamite — elle l'a bien montré alors et depuis — n'était rien moins que préparée à rompre la sujétion silencieuse dans laquelle ses gouvernants l'avaient tenue de tout temps; un peuple ne passe pas ainsi du néant à l'être sans une longue et douloureuse période de gestation. Aussi ne la vit-on pas tressaillir, s'enthousiasmer, quand on lui apprit que tous étaient appelés à s'assembler pour rédiger des *cahiers de doléances* et élire des espèces de députés. Elle ne comprit pas cet appel à l'égalité, au relèvement et à l'action, et elle usa peu ou mal des droits qui lui étaient offerts.

Un questionnaire avait été établi, large, précis, sincère, proposant à l'étude les points relatifs aux plus chers intérêts des populations et qu'il importait de régler équitablement, d'une façon uniforme et définitive. On le répandit longtemps à l'avance partout, jusque dans le plus humble village; il fut déposé dans les maisons communes; des affiches administratives invitèrent tous les habitants à en venir prendre connaissance et, même, à certains jours, les maires durent en donner lecture au public.

Le 3 août 1869, le gouverneur réunit autour de lui, à Saïgon, tous les inspecteurs de la colonie. Chacune des parties du programme fut successivement passée en revue, dans les conférences qui eurent lieu à cette occasion; l'amiral Ohier développa la pensée libérale qui l'avait inspiré dans son projet, et précisa le but auquel il tendait, l'importance qu'il présentait au point de vue du développement de nos institutions et, par suite, de la prospérité du pays. Enfin, une circulaire du 5 août fixa les dispositions à prendre pour les élections, les convocations et les travaux des assemblées dans chaque arrondissement.

L'élection des delégués eut lieu du 25 au 30 août, un délégué étant

attribué à chaque commune; tout habitant majeur fut appelé à voter, sans aucune exception, et même, afin que tous fussent bien consultés, les maires durent ouvrir un registre sur lequel furent portés les noms des habitants et du candidat proposé par chacun; on fit appeler ceux qui négligèrent de se présenter. Pour être éligible, il suffisait d'être inscrit au rôle du village, sans qu'on eût à se préoccuper des opinions des candidats ni du parti auquel ils pouvaient être ou paraître attachés; on agréa même les anciens rebelles et ceux qui étaient connus comme les adversaires de la domination française. Le gouverneur voulait, en effet, avant tout, être sûrement renseigné, et dans ce but la population était laissée entièrement libre de choisir ceux qu'elle désirait charger de présenter ses réclamations et de défendre ses intérêts. Les seuls inéligibles furent les fonctionnaires publics en exercice, les officiers municipaux, les employés salariés et les individus notoirement tarés.

Le 30 août au soir, le scrutin fermé, chaque maire procéda publiquement au dépouillement des votes, en proclama le résultat dans la commune, et en donna connaissance à l'inspecteur de l'arrondissement, en lui envoyant, avec le cahier des votes, ses observations sur les faits qui méritaient d'être signalés.

Les délégués des communes, convoqués au chef-lieu de l'arrondissement, s'assemblèrent sous la présidence de fonctionnaires français, désignés spécialement à cet effet par le gouverneur et choisis parmi les plus anciens inspecteurs; c'étaient MM. Philastre, Bousigon, Luro, Bertant-Levillain, Labussière, Dulieu et Alexandre, recommandés par leur connaissance de la langue et des usages annamites. Les inspecteurs locaux n'assistèrent pas aux réunions des délégués. Par ces dispositions, le gouverneur voulait éviter tout malentendu, toute erreur d'interprétation ou de traduction, et aussi dissiper toute appréhension que pourraient avoir les délégués, de parler devant le fonctionnaire qui était en même temps leur administrateur et leur juge; on espérait qu'ainsi ils discuteraient plus librement et s'ouvriraient plus facilement à une personne étrangère aux questions locales, d'une science et d'un désintéressement incontestables.

Les réunions furent tenues, à partir du 5 septembre, dans une salle de la résidence préparée dans cette intention et avec un certain apparat. « Il faut, disaient les instructions données par l'amiral Ohier, que les Annamites, qui dans leurs coutumes tiennent beaucoup au cérémonial et aux démonstrations extérieures, voient que l'innovation dont il s'agit sort des mesures ordinaires, et qu'ils en comprennent la nature exceptionnelle. »

Au cours des séances, les présidents des assemblées se bornèrent à

provoquer et diriger les discussions, en laissant la plus grande liberté de parole sur les questions du programme. Chaque délégué put émettre librement et sans restriction ses opinions. « Donnez l'assurance, disaient les instructions du gouverneur, que personne ne sera jamais recherché pour les idées qu'il aura exprimées et pour les faits qu'il aura cités. En outre, les noms de ceux qui prendront la parole ne seront pas mentionnés au procès-verbal. L'administration, en faisant appel à la population, n'a pour but que de rechercher les abus pour les réprimer, et les améliorations désirées pour les réaliser, dans la limite du possible et sans blesser les mœurs et les coutumes des indigènes. »

Comme on devait le prévoir, les assemblées ne portèrent pas tous les fruits qu'on en attendait; les hésitations et l'inexpérience des Annamites dans l'exercice d'un mandat si nouveau pour eux ne permettaient pas, du reste, qu'on pût espérer davantage. Quoi qu'il en soit, ce premier appel à l'opinion et aux vœux de la population indigène donna des résultats très appréciables. La masse des délégués, sans s'attarder dans de stériles regrets à l'adresse des anciens maîtres, se plaça nettement sur le terrain du nouvel ordre de choses, et l'on peut dire que, par ce fait même, un plébiscite aussi sincèrement émis que provoqué ratifia l'annexion de la Basse-Cochinchine à l'empire français. Il se trouva, parmi ces délégués, des hommes de valeur qui, ayant étudié avec soin le programme et recherché, préparé à l'avance les observations à présenter, surent exposer dans la discussion des questions capitales, telles que l'impôt, l'état civil, l'administion communale, des idées et des plans qui dénotaient des études sérieuses et une connaissance approfondie des besoins du pays, en même temps qu'une ferme confiance dans nos intentions.

Les sessions closes le 30 septembre, et les résultats de leurs travaux transmis à Saïgon, l'amiral Ohier constitua une commission centrale chargée d'examiner l'ensemble des opinions émises, les délibérations intervenues, et de rechercher les moyens pratiques de donner satisfaction aux vœux exprimés. Dès le 7 décembre, une première satisfaction fut accordée aux populations par une série d'arrêtés qui établirent l'assiette et la répartition des impôts sur des bases plus équitables, décidèrent la création d'un état civil régulier pour mieux fixer la situation et les droits des familles et des individus, etc. On proclama le maintien intégral de l'organisation des communes, du moins quant à son principe. Quelques vœux émis, bien que jugés bons en eux-mêmes, durent attendre des temps plus propices à leur réalisation ; tel est, par exemple, celui relatif à la constitution dans chaque arrondissement d'un jury permanent destiné à éclairer le magistrat

français, non seulement dans les jugements civils ou commerciaux, mais encore en matière criminelle. Déjà, dans les causes importantes, civiles ou criminelles, et lorsqu'il s'agissait d'interpréter la loi annamite, les inspecteurs chargés de la justice avaient recours à l'expérience des fonctionnaires ou notables les plus éclairés, les consultaient, mais sans être liés, toutefois, par leurs avis. Il n'était pas possible, au lendemain de la conquête, de donner plus de place à l'influence asiatique dans nos tribunaux, et ce n'est qu'en 1877 qu'on put organiser des tribunaux mixtes pour les contestations civiles ou commerciales [1].

Dans les intentions de l'amiral Ohier, cette première épreuve n'était qu'un essai : des assemblées du même genre devaient être provoquées ultérieurement, et l'on ne doutait pas que, mieux préparées, les populations intelligentes ne nous apportassent un très utile concours dans une œuvre d'organisation qui tendait à donner de justes satisfactions à leurs aspirations. Malheureusement, M. Ohier avait épuisé ses forces en des travaux écrasants, et il dut reprendre la route de France le 11 décembre 1869, c'est-à-dire quatre jours après avoir consacré par des arrêtés les réformes résultant des assemblées de notables.

L'amiral de Cornulier-Lucinière, qui lui succéda le 8 janvier 1870, n'eut d'autres préoccupations fâcheuses que celles que lui causa l'arrivée à Saïgon, le 2 juillet, des mandarins chargés de signer avec lui la convention relative aux frontières entre le Siam et le Cambodge et aux droits des deux puissances sur le Grand-Lac. C'était la consécration du lamentable traité arrêté à Paris et qui légitimait si étrangement les spoliations siamoises. Mais, le 6 août, le transport la *Sarthe* apporta la nouvelle de la déclaration de guerre entre la France et l'Allemagne. Depuis trois jours déjà, alors que nul ne soupçonnait l'événement, les Allemands résidant à Saïgon en étaient avertis : un vapeur anglais avait débarqué furtivement sur le littoral un individu dépêché au consul de Prusse.

La Cochinchine était exposée aux insultes de deux frégates prussiennes, la *Herta* et la *Medusa*, présentes dans les mers de l'Extrême-Orient; car les massacres de Tiên-Tsin avaient appelé toutes nos forces navales dans le Nord ; heureusement, l'amiral Dupré, avec la frégate la *Vénus*, la corvette le *Dupleix* et l'aviso le *Linois*, put tenir étroitement bloqué dans la rade de Yokohama notre ennemi, qui demeura à l'ancre dans les eaux neutres qui le protégeaient.

1. Arrêté de l'amiral Lafont, du 10 décembre 1877, sur les *Règles de procédure pour les tribunaux indigènes*.

Cependant on prit à Saïgon les meilleures dispositions : une vieille frégate, la *Junon*, fut armée en batterie flottante et mouillée à l'entrée de la rivière; des canonnières bien postées occupèrent tous les points essentiels et assurèrent la défense des passages difficiles, conjointement avec les forts, qu'on releva et que l'on arma en toute hâte.

(*Sera continué.*)

J. Silvestre,

Ancien Directeur des affaires civiles et politiques au Tonkin, professeur à l'École.

EXPÉDITIONS COLONIALES

ET

FINANCES PUBLIQUES.

A une époque où l'Europe n'est plus assez grande pour suffire aux aspirations des peuples, les questions coloniales sont d'actualité. Mais elles sont nombreuses et complexes, et bien présomptueux serait celui qui tenterait de les aborder dans leur ensemble : nous nous contenterons de nous attacher à un point particulier.

Dans cet ordre d'idées, y a-t-il une question qui ait suscité de plus grands débats aux Chambres, provoqué de plus vives polémiques de presse, intéressé davantage le pays que celle des expéditions coloniales? Peut-être, cependant, le côté qu'il faudrait le plus mettre en lumière est-il souvent resté dans l'ombre : c'est le côté financier. Par là, le sujet touche à la grande question des finances publiques, dont l'importance va chaque jour en augmentant ; il se rattache à la politique générale, à la question militaire, à tout ce qui fait l'objet des préoccupations et des inquiétudes des gouvernants. En examinant les expéditions coloniales au point de vue financier, on effleure toutes les grandes questions contemporaines, les grandes idées de gouvernement.

D'ailleurs, ce qu'il y a de plus important, ce n'est pas de rechercher ce qu'a pu coûter à la France telle ou telle expédition ; les chiffres ont leur valeur, mais ils ne servent que de preuves ; ce qui importe surtout, c'est la physionomie générale de la question.

Les charges qu'imposent de pareilles entreprises sont lourdes au pays, parce qu'elles s'ajoutent à d'autres déjà trop lourdes ; ne pourraient-elles pas, cependant, l'être moins ? Avec les systèmes et les expédients auxquels on a eu trop souvent recours, les dépenses s'enchevêtrent si bien qu'il est difficile d'avoir une vue d'ensemble nette et précise ; les circonstances prédisposent à l'irrégularité, qui se traduit par un accroissement de dépenses.

Nous déduirons donc, de la considération même des choses, l'exposé de ce qui a été fait et de ce qu'on aurait pu faire, des moyens employés et de ceux qui eussent été préférables. Nous imaginerons, dans ce but, une expédition coloniale idéale, et nous la suivrons, au point de vue financier, depuis le vote des crédits jusqu'à la disparition du compte y afférent dans les budgets. Chemin faisant, nous emprunterons, à l'appui de nos dires, des exemples aux principales expéditions : Tunisie, Tonkin, Madagascar, Mexique même, sans beaucoup insister sur cette dernière, pour laquelle les documents font défaut.

La politique d'expansion coloniale a été attaquée avec véhémence par certains hommes publics, qui étayent leur opinion par un grand nombre de critiques, dont quelques-unes reposent sur des faits incontestables. Il est bon d'en dire ici un mot, quitte à y revenir en détail dans le cours du sujet. Quand on examine au fond ces critiques si nombreuses, habiles à revêtir les formes les plus diverses, à réapparaître soudain quand on les croit écrasées, on s'aperçoit vite qu'elles rentrent les unes dans les autres et qu'elles reviennent toutes à ceci : les expéditions coloniales coûtent trop cher, et, de plus, si l'on voit bien quand elles commencent, il est plus malaisé de voir quand elles finissent, parce qu'on est toujours entraîné beaucoup plus loin que le pays ne l'aurait voulu.

Le remède à ces maux, qui ne sont que trop réels, serait un contrôle efficace, qui n'existe pas ; il empêcherait ces désordres dans la comptabilité, si préjudiciables à la bonne gestion des finances publiques, ces dépenses sans crédits, ces fausses imputations, ces virements, sur lesquels nous reviendrons en grand détail ; les dépenses seraient moindres, les événements iraient plus vite, et le pays y gagnerait.

La plupart des critiques sont exactes : nous le démontrerons : mais pourquoi en rendre responsable la politique d'expansion coloniale? Si les procédés ne valent rien, qu'on en prenne d'autres; si l'on s'est trompé, qu'on en convienne et qu'on cherche à mieux faire ; mais il ne faut pas que la France se désintéresse de ce qui se passe en dehors de l'Europe, sous prétexte qu'on a souvent commis des erreurs et des fautes dans la conduite financière de l'expédition de Tunisie, de celle du Tonkin, ou de celle de Madagascar. Viendrait-il à l'idée de personne que l'État ne dût plus faire construire de routes, sous le prétexte qu'il a été plusieurs fois trompé par ses entrepreneurs ?

I

« Le gouvernement demande aux Chambres le vote de crédits montant à ..... pour envoyer à ..... une expédition militaire chargée de maintenir nos droits dans le pays, de punir les attentats commis contre nos nationaux, et d'assurer la sécurité de tous les colons. Cette expédition est commandée par l'honneur de la France ; elle ne saurait être retardée davantage sans nuire à son influence extérieure et compromettre ses intérêts. Nos représentations amicales, réitérées sous toutes les formes, sont demeurées stériles. Notre patience est prise aujourd'hui pour de la faiblesse : il nous reste à demander à la force le respect du droit [1] ».

Telle est une formule qui pourrait servir de type aux exposés des motifs des projets de loi présentés par le gouvernement, et tendant à ouvrir des crédits à un ou plusieurs ministres pour une expédition coloniale.

Quant au projet de loi lui-même, il est libellé dans les formes suivantes, ou dans des formes analogues :

« Art. 1er. — Il est ouvert au (ministre) de ....., sur l'exercice 18...... des crédits (supplémentaires ou non), montant à la somme de ....., ainsi répartis par ministères et par chapitres (s'il y a lieu) [2] »

L'article suivant, qui a trait, en général, à la manière dont on se procurera l'argent nécessaire, est susceptible de bien des rédactions. C'est ainsi que nous lisons, dans le projet de loi discuté à la Chambre des Députés le 7 avril 1881, à propos de l'expédition de Tunisie :

« Il sera pourvu aux dépenses ci-dessus au moyen des ressources du budget ordinaire de 1881. »

Nous trouvons une rédaction équivalente pour le projet de loi du 14 juin 1881 (opérations de Tunisie) et pour celui du 18 décembre 1883 (service du Tonkin).

Mais si nous prenons le projet de loi de 1894, concernant Madagascar, nous lisons : « Il est créé, parmi les services spéciaux du Trésor, un compte intitulé : Dépenses de l'expédition de Madagascar, auquel sont inscrits les crédits ouverts par l'article précédent. »

Il y a donc plusieurs moyens de faire face aux dépenses d'une

1. Rapport de M. E. Boulanger au Sénat, le 4 décembre 1894, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ouvrant aux ministres de la Guerre et de la Marine des crédits montant à la somme de 65,000,000, pour pourvoir aux dépenses de l'expédition de Madagascar.

2. Projet de loi voté à la Chambre le 14 juin 1881, pour l'expédition de Tunisie.

expédition coloniale, dépenses qui, en général, ne sont pas prévues quand est élaboré le projet de budget de l'exercice, et qu'il s'agit de faire pénétrer dans l'économie de ce budget, sans déranger son équilibre.

Ces ressources, auxquelles on peut avoir recours, sont de trois sortes : 1° Diminutions et économies sur d'autres chapitres du budget ; 2° impôts ; 3° emprunts.

Nous examinerons successivement ces différentes hypothèses.

« Il est, tout d'abord, certain qu'on ne peut en ce moment penser à demander une somme aussi considérable (65,000,000) aux ressources ordinaires du budget. Les chiffres comparés de nos recettes et de nos dépenses normales ne nous laissent malheureusement pas une pareille latitude. »

Voilà ce que disait M. Trarieux dans son rapport au Sénat sur les crédits de Madagascar, au nom de la Commission des finances. M. Cochery, au nom de la Commission du budget, et M. Poincaré, au nom du gouvernement, avaient tenu à la Chambre un langage analogue.

A vrai dire, malgré l'exemple que nous ont donné les États-Unis il y a quelques années, malgré celui que nous a donné la France elle-même vers 1880, on ne peut pas escompter le retour d'une ère de prospérité suffisante pour combler les vides. Dans nos énormes budgets d'aujourd'hui, les dépenses ne sont plus susceptibles d'entrer que si elles ont été régulièrement prévues à l'avance, et, malheureusement, l'équilibre, quand il existe, est tout au moins trop instable pour que, par quelque combinaison acceptable, on arrive à faire pénétrer, au dernier moment, dans cette immense masse de trois milliards et demi, une dépense sur laquelle on n'avait pas compté tout d'abord, quelque minime qu'elle soit par rapport à cette masse.

Le second moyen qui vient tout d'abord à l'idée pour faire face aux dépenses d'une expédition coloniale, c'est l'impôt. Il y a une première objection bien naturelle : la France paye déjà des sommes considérables; d'aucuns prétendent, à tort ou à raison[1], que le Français est

1. A raison, croyons-nous; nous ne pouvons mieux faire que de citer, à l'appui de notre dire, ce passage dû à la plume autorisée de M. de Foville, et emprunté à son ouvrage intitulé *La France Economique* (1889) : Tout considéré, nous avons cru pouvoir évaluer la part faite à l'impôt dans nos budgets actuels à 2,650,000,000 pour l'Etat, à 180,000,000 pour les départements, à 550,000,000 pour les communes, soit, en tout, 3,350 ou 3,400,000,000. Pour une population

l'homme qui, en Europe, paye le plus à l'État. On demande de tous côtés des dégrèvements ; donc il n'est pas admissible qu'on établisse un impôt spécial pour couvrir ces dépenses.

On ajoute encore que l'impôt doit être voté par les représentants du pays ; or ces représentants, qui ont à défendre les intérêts de leurs commettants, accueilleraient bien mal cette demande ; là, en effet, il s'agit des intérêts pécuniaires, et, pour la plupart, ce sont les plus sensibles.

On peut répondre en une fois à ces deux objections : si l'on veut bien réfléchir, on s'aperçoit que, si la dépense doit être faite, elle sera certainement supportée par les contribuables ; peu leur importe donc que ce soit par l'impôt ou autrement.

Il y a une troisième objection qui ne laisse pas que d'être grave : on ne peut pas raisonnablement voter des impôts pour faire face à des dépenses passagères. C'est la thèse qu'a soutenue M. Poincaré, ministre des finances, au sujet de l'expédition de Madagascar. De même, au dire de M. Trarieux :

« Le pays pourrait comprendre la nécessité de nouvelles charges le jour où il se rendrait compte que son état financier ne suffit plus à défrayer l'ensemble de ses dépenses indispensables ; mais il ne s'expliquerait pas un impôt spécial pour couvrir les frais transitoires d'une expédition à Madagascar. »

Nous pourrions encore citer dans le même sens une phrase de M. Cochery, qui considère ces dépenses comme remboursables.

De fait, une fois l'expédition terminée, si les dépenses en ont été couvertes par un impôt spécial, que fera-t-on ? Régulièrement, il faudra le supprimer, et on se trouverait créer un impôt avec la certi-

de 38.200,000 habitants, l'imposition moyenne ressort ainsi à près de 90 francs par tête (dont près de 70 francs pour l'État). C'est un chiffre énorme. — A l'étranger comme en France, l'imposition moyenne des contribuables est chose assez difficile à déterminer. Reproduisons, sans les garantir, les résultats des calculs de M. de Kauffmann :

Pays.	Impôts de l'État.	Taxes locales.	Produit total.	Quotité par tête.
France.....	2,575,000,000	891,000,000	3,466,000,000	91 francs.
Angleterre.	1.810.000,000	959.000.000	2.769,000.000	79 —
Prusse.....	712,000,000	333,060,000	1,045.000,000	37 —
Autriche...	1,139,000.000	403,000.000	1,542,000.000	70 —
Italie......	1,282.000.000	472.000,000	1,754.000.000	59 —
Russie.....	2,258,000,000	346,000,000	2,604,000,000	28 —

L'accord presque complet des chiffres de M. de Kauffmann avec ceux de M. de Foville permet d'assurer que la proportion est bien réellement à peu près celle qu'indique le tableau ci-dessus ; on y remarque que la France tient largement la tête.

tude d'avoir à le détruire au bout de peu de temps; c'est fâcheux comme procédé financier, car tous ces changements inquiètent et irritent le contribuable. Mais ce qui serait plus fâcheux encore, c'est qu'on ne supprimât pas l'impôt spécial, et on s'est quelquefois demandé si l'on ne choisirait pas cette dernière voie; la tentation serait grande, en effet, de conserver cette ressource, à laquelle on aurait bien vite fait de trouver un objet.

Voilà une grosse objection, mais nous ne craignons pas de dire. tout en la croyant fondée, qu'elle ne nous empêche pas de conclure en faveur de l'impôt spécial, et nous y sommes déterminé par une seule considération, qui nous paraît très suffisante : l'intérêt qui s'attache à l'adoption de l'impôt spécial est que ce système permet d'évaluer exactement la somme qu'a coûté au pays telle ou telle expédition; or, avec les procédés employés, il a été absolument impossible, même à l'administration, d'arriver à un résultat qui eût quelque chance d'être approché. On n'a, en effet, que les chiffres officiels, qui se contredisent quelquefois, et où l'on constate des erreurs, des omissions, des surcharges qu'il est difficile de rectifier.

L'avantage que nous venons de signaler, inhérent au système de l'impôt spécial, vaut bien qu'on passe par dessus les inconvénients dont nous ne contestons pas la réalité, mais que pourraient atténuer une plus grande bonne foi et un meilleur contrôle.

Enfin, il reste à l'État un troisième moyen pour se procurer de l'argent quand il en manque : c'est l'emprunt.

L'emprunt peut se faire sous différentes formes :

1° Par réouverture du Grand Livre et émission de rentes;

2° Par émission d'obligations à court terme;

3° Par imputation au compte de la dette flottante.

Nous allons examiner successivement ces trois formes.

Avant de penser à inscrire au Grand Livre pour plusieurs millions de rente, il est bon d'y jeter un coup d'œil attentif. Nous lisons, dans le rapport de M. Morel sur le budget de 1896, que le chiffre de la dette, au 1er janvier 1895, était de 31,055,417,825 francs, non compris certains engagements de l'État, tels que les annuités pour les prêts scolaires, les subventions pour chemins de fer d'intérêt local, etc.

Le service de la dette publique figure au budget de 1896. pour 1,217,281,990 francs; et l'on voudrait y ajouter des millions, augmenter par une inscription au Grand Livre la lourdeur de charges déjà si écrasantes!

La principale objection n'est d'ailleurs pas celle-là; au regard d'une

dette de près de trente-deux milliards, qu'est-ce que quelques millions? Peu de chose, en vérité, et la France ne serait pas appauvrie d'une manière sensible par un tel emprunt. Mais, voilà qui est plus grave, rouvrir le Grand Livre serait entrer dans une voie qui pourrait être néfaste pour la fortune de l'État. Qui donc pourrait, après un tel précédent, opposer un refus à ceux qui viendraient proposer d'émettre dix millions de titres de rentes pour tel dégrèvement, vingt millions d'autres pour telle dépense utile, etc...? Le ministre qui prendrait une telle résolution encourrait une singulière responsabilité.

En effet, M. Poincaré, ministre des finances, s'est refusé, au moment de la discussion des crédits de Madagascar, à adopter cette combinaison, qui est en elle-même tout un système, car nous pouvons dire avec M. Trarieux :

« Sans doute, il n'est pas déraisonnable de soutenir, comme le font divers financiers, qu'un emprunt pourrait avoir son utilité pour liquider les charges trop lourdes du Trésor, mais c'est là une question qui ne peut être abordée qu'ouvertement, avec clarté et franchise, et que le Parlement ne pourrait vouloir incidemment trancher à propos des 65,000,000 réclamés par Madagascar. »

D'ailleurs, aucune proposition dans ce sens n'a été formulée à la Commisssion du budget, en décembre 1894 ; le silence des hommes les plus compétents de la Chambre prouve bien que le procédé eût été impraticable. Il est à remarquer qu'on ne l'a employé ni pour la Tunisie, ni pour le Tonkin ; on a préféré imputer ces dépenses sur les ressources générales du budget ordinaire, sur « le déficit en cours », comme le disait M. Paul de Cassagnac à la séance du 27 novembre 1884.

On a dû recourir pour la première fois au système des obligations à court terme, ou sexennaires, pour subvenir aux dépenses considérables qui suivirent la guerre de 1870 ; le produit de leurs émissions successives, s'élevant à près de 983,000,000, fut imputé à un compte spécial qu'on a appelé compte de liquidation. Plus tard, une nouvelle série d'émissions eut lieu, pour couvrir en partie les frais des budgets extraordinaires de 1885 et 1887, et pour les dépenses de la Caisse des Écoles et des Chemins vicinaux. Enfin, il existe d'autres obligations, dont la création a été autorisée par diverses lois, pour le service des garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer.

La question de la création de nouvelles obligations sexennaires a été examinée de très près, lors de la discussion des crédits de Madagascar, en 1894. Il y a actuellement pour 216,310,905 francs d'obligations en circulation ; sur ce total, 99,496,000 francs venaient à

échéance en 1895; aucun crédit n'ayant été prévu dans le budget de 1895 pour ce remboursement, on a dû par conséquent les renouveler. De même pour 1896, année dans laquelle 77,064,905 francs venaient à échéance. Ce ne serait donc guère le moment pour des créations nouvelles; il n'y a d'ailleurs là qu'un expédient; on peut cependant dire, en faveur de cet expédient, qu'il permet de trouver de l'argent à assez bon compte; il est vrai qu'on a renouvelé à diverses reprises ces obligations, mais à des taux inférieurs aux taux primitifs, par le moyen d'une sorte de conversion; ainsi les dernières obligations renouvelées portent intérêt à 2 1/2 p. 100 seulement.

De plus, une autre considération était susceptible en 1894, et le serait encore aujourd'hui, d'arrêter un ministre qui se serait lancé dans cette voie, considération tout à fait particulière aux circonstances actuelles, et aux méfiances, souvent justifiées, du reste, qui ont cours dans les milieux politiques. M. Poincaré la développait en ces termes :

« On a souvent reproché aux obligations sexennaires, dans les discussions précédentes, d'avoir un marché assez restreint, et de n'être, en général, prises en pension que par un certain nombre d'établissements de crédit; et il se serait probablement trouvé des orateurs pour me dire, si j'avais émis des obligations à court terme, que je faisais un emprunt dont profiteraient seuls ces établissements. »

En somme, le procédé qui consiste à émettre des obligations sexennaires est-il plus ou moins coûteux qu'un autre? Il est difficile de le dire; en tous cas, il soulève les mêmes objections que l'émission de nouvelles rentes : la moindre charge est trop lourde quand elle vient s'ajouter à d'autres déjà écrasantes.

L'État peut encore avoir recours au Trésor en imputant les dépenses nécessitées par une expédition coloniale au compte de la dette flottante.

Il peut d'abord le faire directement : c'est une opération très simple est très facile. Il est, en effet, fort tentant de puiser dans cette caisse toujours ouverte, et de fait, la dette flottante dépasse de beaucoup aujourd'hui un milliard. Il ne faut pas oublier qu'elle a, actuellement, des charges rendues pour ainsi dire obligatoires par l'accroissement des dépenses : les déficits des budgets par exemple. ce qui n'est pas chose rare de nos jours; les garanties d'intérêt, elles-mêmes, ne sont que depuis peu réintégrées au budget général. Et, comme cette dette est exigible puisqu'elle n'est pas consolidée, il en résulte qu'elle est une perpétuelle menace et qu'il serait imprudent de la surcharger davantage.

On peut encore imputer les dépenses nécessaires pour une expédition au compte de la dette flottante d'une manière indirecte. C'est ce système qu'on a employé pour les crédits de Madagascar : on devait alléger la dette flottante d'une somme de 429,000,000 [1]; au lieu d'imputer 65,000,000 au compte de la dette flottante, on n'a allégé cette dette que de 429,000,000 — 65,000,000 = 364,000,000; on a ainsi « manqué à rembourser » 65,000,000, mais le chiffre de la dette n'a pas été accru. C'est du moins ce que prétendait le Gouvernement, car il semble bien que la distinction soit subtile; en effet, on a employé à autre chose 65,000,000 qui devaient servir à dégrever la dette : cela revient absolument à imputer 65,000,000 à son compte; il y a eu seulement une simplification de comptabilité, et, pour cette simplification, on a dû ouvrir un nouveau service spécial du Trésor.

L'avantage qu'on a pu ou qu'on pourra retirer de la simplification vaut-il qu'on néglige les inconvénients de l'ouverture de ce service? C'est ce que nous allons étudier.

Faisons tout d'abord une distinction : il faut bien se garder de confondre plusieurs expressions qui sont souvent prises l'une pour l'autre? ce sont celles de service spécial, de compte spécial, et d'état spécial. Le système qui porte le nom de service spécial dans les ouvrages techniques, et que l'administration des finances appelle en général compte spécial, consiste à placer une catégorie de dépenses hors budget, et à y affecter les ressources du Trésor, temporairement, jusqu'à ce que les dépenses ainsi faites soient remboursées au moyen de recettes dont l'opération en cours sera, par la suite, l'occasion. L'état spécial, ou état annexe, est un procédé de comptabilité permettant d'exercer un contrôle très rigoureux sur l'opération qui en est l'objet; c'est une sorte de budget très détaillé, développement d'un ou plusieurs chapitres du budget général. Nous nous élevons très fortement contre le système du service spécial; c'est un procédé commode, mais dans l'emploi duquel il faut être prudent, parce qu'il est contraire au bon ordre financier, qu'il contribue à détruire l'unité budgétaire. Nous préconisons, au contraire, le système du compte spécial, qui est, à notre avis, le seul moyen d'apporter la clarté dans ce dédale que rendent parfois presque inévitable les difficultés d'une campagne lointaine.

Cette distinction a été souvent omise, et c'est ainsi que l'exposé des motifs du projet de loi déposé pour les crédits de Madagascar dit : « Les objections qui ont été, à plusieurs reprises, présentées contre le

1. Nous ne discutons pas la manière dont le gouvernement s'est procuré ces 429,000,000; cela sortirait du cadre de notre étude.

système des comptes spéciaux, ne sauraient évidemment prévaloir dans l'espèce, puisqu'il s'agit d'une opération forcément limitée et passagère ». Il y a ici confusion ; ce qu'on critique, c'est la création du service spécial, qui, étant, d'ailleurs, provisoire par nature, ne saurait échapper aux objections par cela même que l'opération à laquelle il est appliqué est elle-même limitée et passagère. A tous moments, on retombe dans cette confusion : les critiques s'élèvent contre le service spécial, et on y répond en parlant du compte spécial qui signifie ici état spécial. Répétons-le ; l'un peut aller sans l'autre et c'est le premier qu'il faut blâmer.

Dans ces conditions il est facile de triompher des objections : « D'abord, dit M. Trarieux, ce compte n'est ouvert que pour une recette de 65,000,000. » On sait bien, cependant, que si cette somme est dépassée, on ne pourra faire autrement que de régulariser la situation. « D'autre part, continuait-il, les principales règles applicables aux crédits budgétaires, et notamment l'interdiction des virements, lui sont applicables. » En effet, on avait parlé de rétablir la possibilité des virements ; mais un tollé général s'étant élevé au sein de la Commission du budget, le projet a été abandonné. « Enfin, ajoutait M. Trarieux, ce compte spécial devra être clos au 31 décembre 1895, et, pour garantir qu'il n'échappera pas à la surveillance du Parlement, il fera l'objet d'un projet de règlement qui devra être présenté avant le 31 décembre 1896 ».

C'étaient là, en effet, les dispositions primitives, mais passons à la réalité : on a dit que ce compte ne dépasserait pas 65,000,000 ; or, si l'on consulte le projet de loi portant prorogation du compte spécial des dépenses de l'expédition, on lit dans l'exposé des motifs que l'expédition a été considérée comme terminée au 31 décembre 1895, et que les sommes qui seront dépensées pendant le premier semestre de 1896 seront de véritables dépenses d'occupation ; mais, d'une part, les crédits, de l'aveu même du gouvernement, étaient entièrement consommés au 31 décembre 1895 ; d'autre part, pour ne citer qu'un exemple, il est bien difficile de considérer comme dépenses d'occupation les sommes nécessaires au rapatriement des hommes du corps expéditionnaire, rapatriement qui n'était pas terminé à cette date. Donc le crédit de 65,000,000 sera dépassé, et le service spécial restera ouvert plus longtemps et pour une plus grande somme qu'on ne l'avait prévu.

Dans les deux cas on arrive à un résultat fâcheux, et c'est là que mène le procédé du service spécial.

Mais les services spéciaux ont encore un autre caractère, et celui-là ne se retrouve pas du tout dans le service créé pour Madagascar : le

Trésor leur fournit les ressources dont ils ont provisoirement besoin, jusqu'à ce que leurs recettes équilibrent leurs dépenses. Comment l'expédition de Madagascar pourrait-elle bien être l'occasion de recettes équivalentes aux dépenses? Si, ce que tout bon français doit souhaiter, nous retirons de véritables avantages pécuniaires de ce pays, que fera-t-on de cet argent? A l'époque plus ou moins éloignée où nous pouvons espérer ce résultat, le service spécial n'existera plus, et par conséquent les recettes n'équilibreront pas les dépenses : l'argent ainsi récolté ne pourra servir qu'au budget local.

Il était donc parfaitement inutile de nous faire croire à des dépenses remboursables, et si la création de l'état spécial a de grands avantages, celle du service spécial n'avait d'autre but que de prendre de l'argent à côté de la caisse parce qu'il n'y en avait pas assez dans la caisse même.

Nous disons que le procédé de l'état spécial a de grands avantages, notamment parce qu'il facilite le contrôle et permet à tous de se faire une idée de ce que coûte une expédition. Nous voudrions aussi rendre justice à ceux qui ont préparé la conquête de Madagascar parce qu'ils ont eu le courage de demander franchement au Parlement la somme qui leur a paru indispensable pour mener l'entreprise à bonne fin. Ils ont rompu en cela avec le système en usage au temps de l'expédition de Tunisie et de celle du Tonkin, nous voulons parler du système des petits paquets.

Cette théorie a été mise en œuvre surtout pour les contingents militaires; mais elle a eu sa répercussion sur les procédés financiers, et on a pu, avec tristesse, considérer, lors de ces deux expéditions, une longue file de crédits supplémentaires actuellement si égarés dans les comptes qu'il est bien difficile de les en extraire.

Ce système nous a été funeste : outre que la division des crédits augmente forcément leur total, il faut se pénétrer de cette idée qu'elle complique inutilement la situation. Or, nous le verrons plus loin, le contrôle est très difficile à cause de mille petits artifices, assez inoffensifs par eux-mêmes quelquefois, mais qui, répétés pour chaque crédit, soit pour des simplifications de comptabilité, soit pour faciliter telles ou telles opérations, finissent par faire un écheveau tellement embrouillé que, bien des fois, on est près de renoncer à suivre le fil conducteur.

Sans doute, un crédit trop largement calculé pousse aux dépenses inutiles, mais alors apparaît l'avantage de l'unité de crédit : le contrôle est beaucoup plus facile, les petits procédés financiers habituels plus difficiles à masquer; en définitive, la régularité y gagne, et, par suite, les finances.

Il sera toujours temps, si des événements imprévus se présentent, d'avoir recours à des crédits supplémentaires ; mais pourquoi s'obliger du premier coup à en avoir besoin? Ne nous décidons qu'à bon escient, mais sachons vouloir franchement ce que nous voulons : c'est ce qu'ont bien compris les membres du gouvernement en 1894; il serait injuste de ne pas le reconnaître.

En somme, de ces considérations une conclusion se dégage : pas d'émission de rentes ni d'obligations à court terme; pas d'emprunt; pas de service spécial, mais un impôt spécial qui permette à tous de savoir ce que coûte au pays l'expédition qu'il envoie. C'est pour ce même motif que nous nous rallierons au système du compte spécial, qui, seul, peut apporter la clarté dans la comptabilité.

II

Après avoir examiné les différentes manières de faire face aux dépenses d'une expédition coloniale, il nous faut pénétrer dans l'étude des procédés de comptabilité employés ou à employer. Il y a, en effet, plusieurs systèmes en présence, si, du moins, on peut décorer du nom de système ce qui, parfois, n'a été que du désordre. Prenons par exemple le projet de loi voté par la Chambre des Députés le 7 avril 1881; les deux premiers articles sont ainsi conçus :

Art. 1er : Un crédit extraordinaire de 4,000,000 de francs est ouvert au ministre de la Guerre, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1881 (chap. XXIX : opérations militaires sur les frontières de Tunisie).

Art. 2 : Un crédit extraordinaire de 1,695,276 francs est ouvert au ministre de la Marine, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1881 (chap. XVI *bis* : opérations militaires sur les frontières de Tunisie). Ici, tout paraît bien clair, et ce système, qui consiste à fixer d'avance les chapitres du budget de chaque ministère intéressé, en même temps que les crédits y afférents, permet facilement de classer les dépenses, de les imputer justement sur les crédits correspondants, en un mot, d'avoir une comptabilité bien établie. Malheureusement, des complications ont surgi : sous prétexte que les troupes envoyées en Tunisie auraient coûté, en France, une certaine somme pour leur entretien, ce qui est juste en principe, on n'a inscrit sur les crédits des deux chapitres des budgets de la Guerre et de la Marine que la différence entre le coût réel de leur entretien pendant la campagne, et la somme qu'il aurait fallu dépenser pour ces troupes si elles étaient restées en France, sur le pied de paix. D'où des calculs sans aucune certitude.

Prenons encore le projet de loi voté au Sénat les 11,12 décembre 1881 ;

il porte ouverture de crédits au ministère de la Guerre, non seulement sur le chapitre XXIX (opérations militaires sur les frontières de Tunisie), mais sur le chapitre III (dépôt général de la guerre), le chapitre IV (états-majors), le chapitre V (gendarmerie), le chapitre VI (solde et entretien des troupes), etc. Dnas tous ces chapitres, il n'est pas question de Tunisie; alors, comment faire ressortir des chiffres du budget, ce qu'a coûté l'expédition?

Nous pourrions multiplier ces exemples à l'infini; ce sont là des procédés de comptabilité si défectueux que les recherches sont pénibles et souvent infructueuses.

On trouve encore les mêmes errements à propos du Tonkin: cependant les grandes irrégularités sont ici d'un autre genre, et ont trait principalement aux fausses imputations. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Pour l'expédition de Madagascar, nous espérons qu'il n'en pourra être de même, car l'établissement d'un état spécial paraît devoir empêcher les dépenses relatives à l'opération d'être noyées dans le budget; c'est l'avantage dont nous avons déjà signalé l'importance.

En somme, dans quelles limites faut-il borner l'initiative de ceux qui doivent faire ou imputer de telles dépenses? Il convient de ne pas établir de cadres trop étroits; si l'on poussait la spécialité aux articles, l'administration s'en trouverait gênée, sans profit pour la clarté ni pour l'économie; la spécialité par chapitre paraît bien suffisante; mais elle est également nécessaire, car il serait imprudent d'écarter trop les limites dans lesquelles peuvent se mouvoir les ordonnateurs.

Partant de ce principe, tout peut être fort clair; seulement, il ne faudrait pas, par exemple, accorder la faculté de virement d'un chapitre à l'autre, car, dans ce cas, à quoi bon spécialiser par chapitres? C'est cependant, comme nous l'avons vu, ce qu'avait commencé par proposer la commission chargée de l'examen du projet de loi de Madagascar.

Laissons donc l'administration libre de se mouvoir à l'intérieur des chapitres, mais imposons-lui ces subdivisions, et obligeons-la à y rester, sans en sortir par des procédés de comptabilité souvent à l'honneur de l'imagination fertile de ceux qui les inventent, mais toujours employés au détriment de la clarté et, partant, de l'économie. Cela vaut bien qu'on y apporte quelque attention.

Entrons maintenant dans l'examen détaillé des diverses sortes d'irrégularités que nous avons pu relever dans les différentes expéditions coloniales.

Les plus grandes irrégularités de la comptabilité spéciale qui nous occupe portent sur les imputations.

Arrêtons-nous d'abord sur la question des imputations trop faibles, inférieures à la vérité. Suivant les besoins du moment et de la cause à servir, il est arrivé quelquefois que l'on n'a imputé sur les crédits d'une expédition que des sommes notablement au-dessous de celles qui avaient été, en réalité, dépensées; on imputait le surplus au compte de tels ou tels autres chapitres du budget, dont on grossissait légèrement les chiffres, de manière à masquer aux yeux du pays le total des dépenses réelles. Nous avons déjà signalé une de ces irrégularités, dont la base était une théorie imaginée par M. Jules Ferry : les troupes envoyées au loin coûteraient, en France, une certaine somme; donc on ne doit faire supporter aux crédits de l'expédition que la différence entre le coût réel et cette somme. Cela paraît très acceptable tant qu'il ne s'agit que de théorie; il est bien évident qu'on ne lève pas de troupes spéciales pour une expédition, mais qu'on se sert des hommes sous les drapeaux; seulement, quand il s'agit de passer à la pratique, les difficultés, les impossibilités même surgissent. Considérons, par exemple, l'expédition qui vient de se terminer; on a envoyé à Madagascar des troupes de ligne, de l'infanterie et de l'artillerie de marine, de la légion étrangère, des chasseurs d'Afrique, des tirailleurs algériens, sénégalais, sakalaves, etc... Comment, dans l'entretien de ces troupes, pourrait-on faire le décompte de ce qui appartient au service normal et de ce qui appartient au service de l'expédition? De plus, si l'on avait voulu être logique en 1881, il aurait fallu pousser la distinction bien plus loin : chevaux, matériel, etc. Il y a là des complications énormes, qui amènent nécessairement à des résultats faux en facilitant les erreurs et les fraudes.

Ce système, auquel on a dû renoncer, d'ailleurs, a été employé pour l'expédition de Tunisie, et les comptes se sont trouvés à ce point embrouillés que l'administration elle-même, qui a cependant tous les éléments nécessaires pour mener à bien une telle tâche, après avoir tenté, il y a quelques années, d'établir logiquement ce qu'avait coûté l'entreprise, a dû, paraît-il, y renoncer.

Avant de quitter le sujet des imputations inférieures à la vérité, il n'est pas inutile de dire un mot de la campagne du Mexique. Il est bien difficile d'être très affirmatif sur cette partie de notre histoire dont les principaux événements se passaient simultanément à Paris et de l'autre côté de l'Atlantique. Presque rien de précis ne nous est resté de cette période, et nous avons dû nous en tenir le plus souvent à la renommée : beaucoup assurent que cette campagne nous a coûté bien plus cher qu'il n'a paru au public; l'empereur, dit-on, et

son entourage étaient les seuls à croire au succès, la nation était plus qu'indifférente, hostile; il fallait donc démontrer à tous que le pays n'avait pas à supporter de lourdes charges du fait de l'expédition.

D'aucuns prétendent, le bruit en était répandu dans les cercles officiels, et cela était considéré comme absolument exact dans les bureaux de la Guerre et de la Marine, qu'au lieu d'imputer au compte de l'expédition tout ce qui était employé dans ce but, on se servit, sans le porter en compte, de ce dont étaient remplis les magasins de l'armée : armes, munitions, matériel de toute sorte; comme on ne remplaça rien pour ne pas faire découvrir le subterfuge, il en résulta que, quand éclata la guerre néfaste de 1870, les dépôts militaires étaient vides; et l'on eut beau travailler sans relâche, il était trop tard.

A ce sujet, il est intéressant de signaler l'attitude toute particulière de la Marine : profitant de ce que le département de la Guerre devait, à lui seul, supporter les dépenses de l'expédition, elle se fit payer assez cher ce que la Guerre lui empruntait, et, au moyen de cet argent ainsi que de celui que l'amiral Rigault de Genouilly sut se faire attribuer par l'empereur Napoléon III sur l'emprunt de 1867, elle emplit ses magasins pendant que la Guerre vidait les siens; le procédé était peut-être en partie blâmable, mais le résultat excusa l'irrégularité; c'est ainsi que, lorsqu'arriva la guerre de 1870, les canons de la Marine servirent à armer les forts qui entouraient Paris, et que les vivres sortis des magasins de Cherbourg approvisionnèrent la capitale et l'armée de la Loire.

D'après une note officielle, les dépenses totales de l'expédition s'élèveraient à 335 millions environ. Mais quel est le chiffre réel, voilà ce que nous ne saurions préciser.

Ce que nous avons dit de la théorie inventée pour la campagne de Tunisie, et du procédé employé, au dire d'hommes dignes de foi, pour la campagne du Mexique, donne des exemples de ces imputations inférieures à la vérité dont l'inconvénient manifeste est de dissimuler au pays l'étendue des charges que ses entreprises lui imposent. Il faut que la France sache ce que lui coûte l'expansion coloniale, si utile pour nos vieilles contrées d'Europe, quand on sait bien en diriger le mouvement.

S'il ne faut pas atténuer la vérité devant le pays, encore est-ce user de tromperie que de la lui exagérer. On est bien souvent tombé dans ce défaut; on y tombera peut-être encore : le sujet mérite de nous arrêter.

Les adversaires de la politique d'expansion coloniale n'ont guère, nous l'avons dit, qu'un seul argument : les expéditions coûtent fort cher, trop cher pour les résultats qu'on peut obtenir. Le type généralement pris pour les besoins de la cause est la campagne du Tonkin : combien nous a coûté le Tonkin? Personne n'a jamais pu donner à cette question une réponse précise ; on peut, en effet, tirer telle conclusion que l'on veut des chiffres officiels, par cette raison qu'ils sont peu exacts, on le démontre souvent, et qu'ils sont en tous cas, bien difficiles à extraire des comptes et des budgets. En quoi ces chiffres sont-ils faux? A quel motif a-t-on obéi en les faussant?

Pendant la campagne du Tonkin, principalement, la politique suivie a été celle-ci : se servir des crédits de l'expédition, crédits dont il est difficile de surveiller et de contrôler l'emploi, pour couvrir toutes les dépenses qui seraient entrées difficilement dans le budget, soit par leur caractère même, soit parce que les chapitres sur lesquels elles auraient dû être imputées étaient déjà remplis.

Nous ne nous attarderons pas à citer beaucoup d'exemples de ces irrégularités : ils sont innombrables. Dès l'expédition de Tunisie, on en trouve; mais ce fut au temps de la campagne du Tonkin qu'ils se multiplièrent.

Nous ne résistons pas à la tentation de relater ici une anecdote célèbre dans les annales du ministère de la guerre : en un certain chef-lieu de corps d'armée existait, dans les magasins de l'intendance, au début de la campagne de Tunisie, une grosse quantité de fourrages avariés; on en était fort embarrassé, quand l'administration eut une idée géniale : elle envoya, à grands frais, ces fourrages à Marseille, pour être embarqués à destination de la Tunisie; naturellement, la Commission les condamna ou les détruisit; mais la perte était au compte de la Tunisie; le but était donc atteint.

Si l'on jette un coup d'œil sur les rapports publics de la Cour des Comptes, aux exercices 1881 à 1886, on verra que, chaque année, la Cour signale ces erreurs avec constance; d'ailleurs, l'administration ne tient jamais aucun compte de ces observations. Il est même quelquefois tout à fait récréatif de feuilleter ces gros livres bleus, où l'on trouve mention des irrégularités les plus fantaisistes; ainsi le Tonkin a eu à supporter non seulement des constructions de navires et des achats d'approvisionnements pour les arsenaux, mais des transports d'élèves de la Légion d'honneur de France en Algérie pendant les vacances et d'une troupe de comédiens de France en Cochinchine, des fournitures de vivres aux marins de Cherbourg, etc....

Rappelons encore que, en 1884, un commissaire de la marine, remplissant au ministère les fonctions de chef de bureau, fut promu

sur place commissaire général, et payé sur les crédits du Tonkin jusqu'à sa retraite, qui lui fut donnée en 1886.

Il suit de là que l'expédition du Tonkin a paru coûter des sommes énormes, mais il faut se souvenir qu'on a imputé à son compte une foule de dépenses qui n'y avaient aucunement trait.

Est-ce à dire cependant que toutes ces irrégularités aient été sans excuse dans la pensée de ceux qui les commettaient? Les organisateurs de l'expédition de Tunisie et surtout de l'expédition du Tonkin se sont servi de ce prétexte pour refaire à la France l'armement qu'elle n'avait pas. Les crédits pour la Guerre et la Marine étaient toujours mesurés par le Parlement, dans le sein duquel la commission du budget les rognait le plus possible; alors on se servit des crédits du Tonkin pour remplir nos arsenaux, pousser vigoureusement la construction de notre flotte, en un mot pour préparer la défense nationale.

Malheureusement ces sommes, assez irrégulièrement acquises, ne furent pas toujours bien employées; la Marine, suivant en cela de vieux errements, a utilisé en partie ces sommes non en construisant des navires modernes, avec tous les perfectionnements qu'ils comportent, mais en réparant de vieux bâtiments, en bois pour la plupart, sans valeur militaire, et qui donneraient une piètre idée de la France à ces Japonais que bien des gens croyaient encore un peu sauvages.

Il n'en reste pas moins que l'irrégularité est là : tout était si bien enchevêtré que la Cour des Comptes a dû renoncer à comprendre : les erreurs abondaient, les justifications manquaient, le contrôle était à peu près impossible; d'ailleurs la difficulté du contrôle est toujours grande pour une expédition coloniale; il faut bien s'en rendre compte, et le sujet est si important que nous allons y consacrer quelques pages.

Pour se convaincre des obstacles presque insurmontables opposés au contrôle, il suffit d'ouvrir un des rapports de la Cour des Comptes, et de lire un des paragraphes qui traitent des dépenses des expéditions coloniales.

Prenons l'exercice 1881, au paragraphe « Expédition de Tunisie »; on lit : « Le contrôle de la Cour a rencontré de sérieuses difficultés... »

Dans l'exercice 1883 : « Les investigations de la Cour se sont heurtées aux obstacles qu'elle a déja rencontrés, et signalés dans ses rapports antérieurs. » En 1886, à propos du Tonkin : « La Cour signale chaque année la difficulté qu'elle éprouve à contrôler la régularité du payement des dépenses. »

Comme on le voit, les exemples ne manquent pas. Pourquoi donc ce contrôle est-il si laborieux? Quelles sont les difficultés qui arrêtent la Cour des Comptes?

Tout d'abord, il y a souvent confusion des dépenses de l'expédition avec les dépenses générales. La Cour en fait mention dans son rapport sur l'exercice 1881 : bien des dépenses comprises dans les deux chapitres intitulés « Opérations militaires en Tunisie » étaient analogues aux dépenses ordinaires de solde, entretien, armement, vivres, hôpitaux, etc... Ces dépenses demeurant souvent confondues, il eût été difficile à l'administration d'imputer exactement sur les crédits de l'expédition les dépenses y afférentes; mais, si la tâche devait être malaisée pour l'administration, la vérification serait encore bien plus compliquée pour la Cour des Comptes; elle aurait, en effet, sous les yeux, des chiffres établis au jugé, par imputation à peu près arbitraire et impossibles à contrôler. Pour obvier à cet inconvénient, l'administration eut recours à des imputations provisoires.

Ce système consiste à imputer d'abord toutes les dépenses appartenant au service ordinaire ou au service de l'expédition, sur les chapitres correspondants du budget ordinaire, puis, après réception des pièces justificatives, à réimputer sur les crédits accordés les dépenses spéciales à l'expédition.

La première objection est la suivante : on impute au compte des chapitres du budget ordinaire les dépenses qui doivent former ces chapitres, et, de plus, d'autres dépenses qui n'y doivent pas séjourner; le total excédera certainement les crédits du chapitre du budget ordinaire, et comme les deux sortes de dépenses sont mélangées, on ne s'inquiétera pas de savoir si le crédit du budget ordinaire est dépassé en fait : tout le surplus, se dira-t-on, appartient à l'expédition. Puis, en fin d'exercice, arriveront les pièces justificatives des dépenses de l'expédition même : si leur total pour tel ou tel chapitre se trouve inférieur au surplus ainsi constaté, on se trouvera en présence d'un dépassement de crédit pour le chapitre du budget ordinaire; afin d'éviter les reproches du Parlement et de la Cour des Comptes, l'administration ne sera-t-elle pas alors tentée d'imputer ces dépenses gênantes sur tel autre chapitre du budget, ou même au compte de l'expédition?

De plus, ces imputations provisoires suivies de réimputation nécessitent des virements; or, les imputations définitives sont faites par les soins de l'agent comptable des virements, et, d'après la Cour des Comptes, « les justifications que ce fonctionnaire produit à l'appui de ses opérations ne permettent pas de vérifier l'exactitude et la régularité des réimputations effectuées ».

Enfin, la Cour constate à propos du Tonkin, que, peut-être par un désir d'unité assez inconséquent, peut-être pour un autre motif « moins louable », le système des imputations provisoires a été suivi « alors même que la nature des dépenses permettait de déterminer immédiatement leur imputation définitive ».

Dans tous les rapports ces plaintes se retrouvent : les pièces justificatives font défaut pour constater l'exactitude des reimputations, des annulations, etc.... Donc la Cour « doit réserver son avis ».

Ce système d'imputations provisoires est défectueux : pour les expéditions coloniales, il serait nécessaire de faire un budget dans le budget. Les crédits destinés à l'expédition formeraient un ou plusieurs chapitres du budget ordinaire, au lieu d'en rompre l'unité comme avec l'ouverture d'un service spécial; et cependant, ce ou ces chapitres seraient développés dans un budget à part, un compte spécial, comprenant des paragraphes intitulés comme les chapitres correspondants des budgets des différents ministères. Ce budget spécial, compris dans le budget général, ferait l'objet d'un règlement à part, après un contrôle du Parlement et de la Cour des Comptes que rendrait efficace cette situation indépendante, quoique non extérieure.

Les difficultés de contrôle que nous avons rencontrées jusqu'ici résultent d'un système, que nous trouvons défectueux, mais qui n'en est pas moins un système; il en est d'autres qui ne proviennent plus que de la fantaisie des ordonnateurs. On ne peut guère donner une idée de ces irrégularités incompréhensibles, aux formes multiples, que par des exemples : nous en prenons un, au hasard, que cite la Cour des Comptes dans son rapport sur l'exercice 1883 :

« Les crédits affectés à l'expédition du Tonkin avaient d'abord supporté une dépense de 2,690,141 fr. 86, montant d'acomptes payés sur le prix de la coque et de l'appareil à vapeur de divers navires, et sur le prix de 12 canonnières. Ultérieurement, l'administration de la marine, considérant, sans doute, que la construction de nouveaux bâtiments affectés momentanément à l'expédition du Tonkin était faite dans un intérêt d'accroissement de la flotte, en a définitivement réimputé la dépense au chapitre XIV (constructions navales). La Cour n'a pas d'objections à formuler contre le classement de cette dépense dans le service général de la Marine, mais elle ne s'explique pas par quel motif il n'en a pas été de même d'une dépense de 186,500 fr. 03, représentant le montant d'acomptes sur le prix de la coque de deux canonnières et de chaloupes à vapeur, dont la dépense, primitivement inscrite au service des constructions navales, a été, par un virement en sens inverse, réimputée au chapitre spécial n° 28 (opérations sur le littoral de la Tunisie).

Enfin, sans revenir sur la théorie de M. Jules Ferry, que nous avons exposée plus haut, il n'est pas inutile d'ajouter qu'appliquée à la Marine elle engendre des difficultés encore bien plus considérables que dans l'armée de terre; la Cour les signale dans son rapport sur l'exercice 1886, à propos de la Tunisie. On ne doit payer sur les crédits de l'expédition que le surplus de dépense qu'elle occasionne; or les bâtiments de guerre n'ont pas été employés toute l'année, sans discontinuer, au service de l'expédition. La destination de tel ou tel d'entre eux a varié de mois en mois, de semaine en semaine..., à partir de quelle époque ce bâtiment devra-t-il être considéré comme concourant aux opérations de guerre? Quelles dépenses reviennent spécialement à l'expédition? Comme aucune pièce ne justifie les imputations faites, le contrôle de la cour est impossible.

Les rapports de la Cour des Comptes fourmillent d'autres critiques de détail auxquelles nous ne saurions nous arrêter.

Pour nous résumer, disons que ces nombreuses défectuosités proviennent à la fois des inexpériences parlementaires et des mauvais procédés d'administration ou de comptabilité. Répétons encore une fois que le seul moyen de remédier à ces défectuosités réside dans l'établissement d'un état spécial, d'un budget de l'expédition, si le mot budget peut être employé là où il n'y a que des dépenses.

Cet état spécial ne doit pas avoir de terme fixé d'avance; quand on commence une expédition on ne peut prévoir l'époque où elle se terminera; que le compte dure aussi longtemps que l'expédition et qu'il fasse l'objet d'un règlement définitif à sa clôture; ce règlement serait discuté en séance, après examen par une commission compétente, qui statuerait elle-même sur les indications que pourrait lui transmettre la Cour des Comptes, saisie d'urgence du règlement. C'est cette intervention active du Parlement qui aurait de l'efficacité; tout ce que pourraient faire les Chambres, la Cour des Comptes le fait avec un zèle louable; mais elle consigne ses observations dans de gros livres que personne ne consulte, observations en regard desquelles elle fait imprimer les réponses des administrations, quand elles veulent bien en faire, et surtout en faire de sensées. Rappelons ici que M. Dufaure, ministre de la Justice, ne découvrit, paraît-il, l'existence de ces rapports que dans les derniers temps de sa carrière politique.

Au contraire, sans exclure un contrôle postérieur de la Cour, il y aurait avantage à faire intervenir le Parlement, parce qu'il est écouté, qu'il compte dans la vie politique de la France, que les discours de ses membres sont imprimés au *Journal Officiel*, et lus par

beaucoup, et que les questions, s'adressant à un ministre présent, sont toujours susceptibles de recevoir une réponse immédiate. Peut-être serait-ce un peu empiéter sur les attributions de la Cour des Comptes, mais elle-même s'y prêterait sans doute volontiers, si les finances publiques devaient y gagner.

En somme, de l'étude que nous venons d'esquisser sur la comptabilité des expéditions coloniales, il résulte qu'il n'y a là qu'un épisode de la déplorable lutte entre les administrations, spécialement celles de la Guerre et de la Marine, et les pouvoirs parlementaires, lutte qui fait maudire aux premières l'ingérence des députés et des sénateurs, avec une suffisance parfois bien mal justifiée, lutte qui fait déchaîner les membres du Parlement contre « la plaie du fonctionnarisme » et « la toute-puissance des bureaux ».

Faut-il, usant en cela de la justice distributive du roi Salomon, déclarer aux deux parties qu'elles ont quelquefois raison l'une et l'autre ? Peut-être. En tous cas, il faut constater qu'il y a là un « état d'âme » préjudiciable au bon ordre. Espérons qu'on y portera remède en faisant quelques réformes, en délimitant mieux les pouvoirs, dont le conflit provoque des heurts et des chocs d'idées d'où ne jaillit pas la lumière, au contraire.

III

Tout a une fin, même les expéditions coloniales. Quand donc se terminent-elles ? Cette question présente un intérêt considérable au point de vue financier, car c'est à l'époque où l'expédition sera terminée que l'on organisera le pays en colonie ou en protectorat ; c'est à ce moment qu'on pourra déclarer clos les chapitres du budget afférents à l'expédition, tirer le trait final au-dessous duquel sera placé le total de cette addition, total qui, nous l'avons vu, est si laborieux à établir.

Si nous parcourons la collection des volumes du budget, nous voyons bien que les chapitres afférents à l'expédition de Tunisie, qui ont apparu dans le budget de 1881, ne figurent plus dans le budget de 1886 ; nous constatons encore que le chapitre *Service du Tonkin*, créé dans le budget de 1883, n'existe plus dans celui de 1887 ; mais nous ignorons pourquoi, à telle époque plutôt qu'à telle autre, ces chapitres ont disparu.

Cherchons donc à quel moment il est bon que les chapitres ayant trait à l'expédition doivent cesser d'être. Disons immédiatement qu'il ne faut pas chercher à assigner un terme à la campagne avant qu'elle

ne soit commencée; c'est ce qu'on a fait pour Madagascar. L'expédition proprement dite s'étant terminée avant le 1er janvier 1896, le compte spécial ne sera ouvert que jusqu'au 30 juin, mais il n'en est pas moins vrai que le délai primitif a été prolongé ; si, au contraire, l'expédition avait été menée à bonne fin en quelques semaines, la date du 31 décembre 1895 eût peut-être été trop éloignée. Cette fixation prévisionnelle a des inconvénients et elle n'a aucun avantage ; si le gouvernement voulait s'imposer une limite pour le règlement du compte, il fallait le promettre dans l'année, par exemple, à partir de la fin de l'expédition.

Mais, si nous abandonnons ce système qui ne pèche, en somme, que par excès de prévoyance, n'est-il pas à craindre qu'on n'abuse de cette liberté au préjudice de nos finances ? C'est là l'écueil ; il faut qu'il soit évité par la sincérité du gouvernement. Le moment où l'expédition coloniale doit être considérée comme terminée est insaisissable, en lui-même ; tout dépend des circonstances, mais les considérations qui doivent d'abord entrer en ligne de compte sont celles qui proviennent du fait de la colonie, et non de la métropole ; comme la disparition au budget des crédits affectés à l'expédition aura pour corrélatif immédiat l'établissement du budget local, on doit tenir compte de la richesse du pays, des dispositions de ses habitants, du parti que l'on compte tirer des uns et des autres, etc. Malheureusement, il est à craindre que, par un sentiment assez naturel, d'ailleurs, la métropole ne fasse passer ses propres intérêts avant ceux de sa colonie future ; quelle n'ait la tentation, en face d'un budget très chargé, de soulager le budget ordinaire en prolongeant l'existence d'un service spécial, par exemple ?

C'est là que doit s'étaler au grand jour la sincérité du gouvernement ; il doit se dire que les comptes d'une expédition coloniale étant plus difficiles à contrôler et prêtant plus que tous autres à l'irrégularité, il faut les arrêter le plus tôt possible, c'est-à-dire dès que le pays soumis est assez pacifié pour permettre la constitution d'un budget local, et la perception des ressources destinées à l'alimenter ; qu'on se contente d'abord du système primitif, s'il y en avait un, ou d'un cadre quelconque qu'on perfectionnera ou qu'on réformera plus tard ; mais ce qu'il faut à tout prix, c'est faire disparaître au plus vite les procédés dont on a dû se servir pendant la campagne, procédés qui, si bons qu'ils soient, ne valent pas la situation régulière d'une possession pourvue d'un budget local, et dont les rapports pécuniaires avec la métropole sont réglés ; qu'on installe un régime quelconque, quitte à le modifier s'il y a lieu ; mais il faut d'abord courir au plus pressé, lequel consiste en pareil cas, à

empêcher les millions de couler par les fissures : les impôts pèsent trop lourdement sur la France pour qu'on soit autorisé à en gaspiller les produits.

Mentionnons encore, à ce propos, une irrégularité qui, lors de la campagne du Tonkin, a porté une grave atteinte au principe de l'universalité ; nous en trouvons mention dans le rapport de la Cour des Comptes pour l'exercice 1883, rapport qui s'exprime ainsi :

« Bien que le Tonkin n'ait pas été, en 1883, érigé en colonie française, on trouve cependant, dans la comptabilité du trésorier-payeur de la Cochinchine, un compte intitulé « Budget local du Tonkin ». C'est à ce compte que sont versés notamment les produits des douanes et ceux des prises de guerre. Au 30 juin 1883, il comprenait un chiffre de 1.674,585 fr. 15 en recettes, et de 1,145.653 fr. 25 en dépenses. — Contrairement à l'intitulé de ce compte, les opérations qui y sont décrites n'ont aucun des caractères des recettes et des dépenses d'un budget local. C'est à l'État seul que devaient être attribuées les perceptions effectuées au Tonkin et il aurait dû en être fait recette au profit du Trésor, tandis que les fonds en provenant ont servi, en fait, à atténuer les dépenses incombant au chapitre du budget spécial au Tonkin. Le procédé au moyen duquel on a attribué à un budget restant à organiser le montant de ces divers produits constitue une infraction aux règles de la comptabilité publique, dont le résultat a été de soustraire au contrôle législatif l'existence, ou, tout au moins, l'importance des recettes de cette provenance, ainsi que l'emploi qui en a été fait. »

Ici, tout commentaire paraît superflu ; voilà bien l'irrégularité et ses conséquences.

Quand nous aurons ajouté que l'établissement du budget local est encore désirable en ce qu'il amène la suppression des divers comptes particuliers ouverts pour les besoins de l'expédition et difficilement surveillés, comme le déclare la Cour des Comptes dans son rapport sur l'exercice 1886, nous aurons achevé de montrer combien il est important de savoir à quel moment l'expédition doit être considérée comme terminée.

Rappelons encore, en finissant ce chapitre, que, pour ce point, il faut s'en remettre à la bonne volonté et à la franchise des gouvernants; ils ne peuvent guère être contrôlés en ces matières, toutes d'appréciation, et sont sollicités par mille tentations; à eux d'y résister, pour le plus grand bien de la patrie.

IV

L'expédition est terminée; nous avons déjà parlé du contrôle de la

Cour des Comptes; il ne nous reste donc plus qu'à dire un mot de la loi de règlement du budget.

Il n'y a, en effet, qu'un simple mot à dire sur ce sujet : la loi de règlement des comptes d'un budget survient dix, douze ans, plus longtemps quelquefois après l'expiration de l'exercice. Cette simple constatation suffit pour prouver que s'il est un contrôle inefficace, c'est bien celui-là. Il est vrai que chacun de ces projets de loi de règlement est précédé d'un rapport fait avec soin et conscience par un membre du Parlement; mais souvent ce rapport n'est même pas discuté, et on ne lui accorde guère d'attention; c'est ainsi que, pour liquider un arriéré qui s'accumule sans cesse, on règle quelquefois trois ou quatre exercices en une seule journée. Le rapport lui-même n'est, et ne peut guère être que la répétition des remarques de la Cour des Comptes; et, quant aux observations générales, elles sont purement platoniques : le sujet est trop ancien pour intéresser encore. Il ne faut pas parler davantage de responsabilité; qui donc se souvient quel a été, il y a dix ans, le titulaire de tel ou tel portefeuille?

Ces considérations, qui ont trait à tous les règlements des budgets et à toutes les matières qu'ils renferment, s'appliquent naturellement aussi bien, sinon mieux encore, aux parties qui concernent les expéditions coloniales. Rien d'extraordinaire donc à ce qu'aucune clarté, aucune résolution pratique n'en ait jamais été la conséquence.

Les rapports de la Cour des Comptes n'ont pas grande influence : on ne les lit pas; on lira encore bien moins les rapports sur les règlements définitifs des exercices, qui, intervenant encore plus tard, traitent de faits qui sont déjà passés dans le domaine de l'histoire, et mentionnent les noms d'hommes dont la plupart ont disparu.

En somme, le contrôle final n'existe pas : la Cour des Comptes se borne à signaler les irrégularités particulières, et ne présente jamais une vue d'ensemble; la loi de règlement n'apporte pas plus de clarté; d'où la nécessité, que nous avons déjà établie, d'un règlement spécial pour les questions difficiles comme les expéditions lointaines, intervenant dès que, l'opération une fois terminée, on a eu le temps matériel de réunir les éléments de ces comptes.

Nous avons successivement examiné, selon le programme que nous nous étions tracé tout d'abord, les différentes manières de faire face aux dépenses nécessitées par les expéditions coloniales, la comptabilité de ces expéditions et le contrôle; reste à tirer une conclusion de cette étude.

La question des expéditions coloniales est étroitement liée à la question financière générale; malheureusement, les finances publiques

en France n'ont pas toujours été, et ne sont pas aujourd'hui dans un état très prospère; en ce cas, les expéditions lointaines étant des charges supplémentaires, il convient de ne s'y lancer qu'à bon escient; mais on ne comprend pas bien l'opposition systématique de certains membres du Parlement, qui estiment que la France devrait se renfermer dans ses frontières d'Europe.

Oui, les expéditions coloniales ont, jusqu'ici, coûté très cher; oui, elles ont été l'occasion de fautes dont le pays a le droit de ne plus vouloir le retour; mais est-ce une raison pour solidariser ces fautes avec le principe même de l'expansion coloniale? Qu'on s'en prenne aux procédés; qu'on s'en prenne aux hommes, si l'on veut, mais qu'on ne rende pas le principe même responsable de toutes les faiblesses et de toutes les incuries.

Et surtout qu'on réfléchisse que la Tunisie serait actuellement occupée par les Italiens, si nous n'y étions pas allés, que le Tonkin le serait par les Anglais, qui possèdent déjà la Birmanie, si nous ne nous y étions pas installés les premiers, que Madagascar même, qui est nôtre depuis longtemps, serait peut-être bientôt passée dans les mains de nos ennemis, si nous n'avions pas eu l'énergie de maintenir nos droits.

Nous avons de fort belles colonies, dont nous n'avons pas tiré tout le parti que le pays est en droit d'en attendre en compensation de ses sacrifices; elles sont assez importantes pour suffire pendant longtemps à notre activité; administrées intelligemment et honnêtement, elles aideront la métropole au lieu de lui être à charge; mais il n'y a là aucun argument qui nous invite à nous désintéresser des questions extérieures.

A tous ceux qui combattent la politique d'expansion au dehors, on pourra répondre que notre vieille Europe est un pays usé; sa décadence est cachée sous l'apparence trompeuse d'une force invincible; déjà l'Amérique a pris, de nos jours, une importance telle qu'elle rivalise, non sans succès, avec les peuples du vieux continent, et les événements qui se sont succédé depuis quelque temps avec tant de rapidité en Asie, en Afrique et en Amérique démontrent une fois encore que, peut-être, ce n'est plus en Europe que se règleront désormais les grandes questions pendantes.

Bien malheureux sera le peuple qui aura préféré se confiner dans ses possessions d'Europe : l'avenir lui ménage de terribles réveils!

J. Wilhelm.

REVUE DES REVUES[1]

La doctrine de Monroe à la fin du XIXe siècle, par M. A. Mérignhac (*Revue du Droit Public et de la Science politique*, liv. de mars-avril, p. 201-278). — Après la proclamation solennelle du principe de l'intervention aux congrès de Laybach en 1821 et de Vérone en 1822, l'Angleterre, parmi les puissances coalisées, protesta seule contre la doctrine que Metternich avait définitivement formulée dans une note que la Russie, la Prusse et l'Autriche adressèrent à leurs agents, le 12 mai 1821, pour leur tracer leur ligne de conduite politique. Lors de l'insurrection des colonies de l'Espagne et du Portugal, l'attitude de l'Angleterre se précisa, et Canning ne craignit point d'affirmer que l'indépendance des colonies de l'Amérique latine devait être tenue pour un fait accompli et que son gouvernement n'hésiterait pas à s'entendre avec les États-Unis pour s'opposer, soit à toute tentative de la Sainte-Alliance en faveur du roi d'Espagne, soit à la cession d'une partie quelconque des anciennes colonies espagnoles à une puissance européenne.

Vers la même époque, la Russie réclamait la possession exclusive du territoire situé entre l'Orégon et la détroit de Behring. En réponse à cette prétention, M. Adams, secrétaire d'État à Washington, prétendit que les révolutions politiques accomplies en Amérique avaient fait perdre à l'Europe tout droit sur les territoires américains, et que les États-Unis ne sauraient tolérer que le Nouveau-Monde servît d'élément de colonisation aux puissances européennes dans la partie

1. Les *Annales* publieront désormais sous cette rubrique une analyse des principaux articles de revues des derniers deux mois. Aujourd'hui nous avons dû laisser de côté — à regret — tous les articles qui sont la continuation d'études de longue haleine et dont le commencement a paru dans des livraisons antérieures au 15 mai. Le peu de place dont nous disposons nous eût matériellement interdit de résumer les chapitres déjà publiés, nombreux parfois, et dont la connaissance est indispensable pour suivre l'auteur dans le développement et l'enchainement de ses idées. D'ailleurs la plupart de ces travaux seront sans doute publiés en volumes dont les *Annales* rendront compte.

qui ne leur avait pas été soumise. D'après lui, la souveraineté des États-Unis devait être considérée comme s'étendant au continent tout entier, sous la seule réserve des droits antérieurement acquis. L'Angleterre, dont les intérêts étaient lésés par la réclamation russe, se trouva d'accord avec le gouvernement de Washington pour y résister; mais prétendant elle-même à certains territoires du Yucatan, elle ne pouvait adhérer aux théories de M. Adams et elle déclara avec la Russie que les parties du nouveau continent non encore occupées seraient par elles traitées « comme restant ouvertes à de futurs établissements par occupation ou priorité de découverte. »

Sur ces entrefaites Monroe arriva au pouvoir, et formula, dans un message du 2 décembre 1823, la théorie de M. Adams, désormais connue sous le nom de doctrine de Monroe. Deux propositions sont à distinguer dans le message, l'une, renouvelée de M. Adams, et affirmant « comme un principe touchant aux droits et intérêts des États-Unis, que le continent américain, par suite de la condition libre et indépendante qu'il a acquise et conservée, n'est plus susceptible d'être dans l'avenir un objet de colonisation de la part d'un État européen »; l'autre, déclarant que toute intervention d'un pouvoir européen quelconque dans les affaires d'une ancienne colonie ayant proclamé son indépendance et dont l'émancipation aurait été reconnue par le gouvernement de Washington, serait considérée comme la manifestation d'intentions hostiles envers les États-Unis. — Cette doctrine a été traduite par l'expression énergique et concise : « L'Amérique aux Américains ».

La première de ces deux propositions était contraire au droit des gens et les États-Unis ont fini par y renoncer dans une convention célèbre, le traité de Washington (18 mai 1871).

La seconde partie de la déclaration est au contraire en parfaite harmonie avec le principe de non-intervention aujourd'hui dominant dans la pratique internationale, du moins en ce qu'elle avait surtout pour but d'éviter l'intervention de la Sainte-Alliance dans le conflit existant entre l'Espagne et ses colonies américaines. Mais la prétention d'empêcher l'action éventuelle de l'Espagne elle-même était contestable.

La « doctrine de Monroe » semble, au point de vue du droit international, instituer une sorte de protectorat de la grande république du Nord sur le reste de l'Amérique. Mais il ne paraît pas que tous les États du Nouveau-Monde aient mis beaucoup d'enthousiasme à accepter cette protection. Certains d'entre eux au contraire protestent contre les prétentions des États-Unis et craignent si bien d'être protégés par l'Union contre l'Europe qui ne les menace pas, qu'ils

en sont venus par un contraste frappant à lui opposer le principe de non-intervention!

Aux États-Unis, au contraire, la doctrine de Monroe a eu une fortune extraordinaire. Elle est devenue un dogme national. Mais si le gouvernement de Washington l'invoque chaque fois qu'il y va de son intérêt, il sait aussi l'oublier lorsqu'elle peut nuire ou simplement cesse de lui être utile. On s'en rend compte en suivant M. Merignhac dans la revue très détaillée et très étudiée qu'il passe des principaux cas où la fameuse théorie du cinquième président de l'Union a été successivement abandonnée ou reprise : congrès de Panama, annexion du Texas, cession de Saint-Dominique, question du canal de l'isthme de Panama.

Les deux dernières applications qui ont été tentées de la doctrine de Monroe offrent un intérêt particulier. Dans l'une, à propos d'une question de frontières entre l'Angleterre et le Venezuela, le président Cleveland lui a attribué une portée nouvelle et inattendue; dans l'autre — conflit hispano-cubain — le Sénat et la Chambre des représentants sont allés encore plus loin et ont failli provoquer de graves difficultés diplomatiques.

L'État en tant qu'organisme, par M. CAMBOTHÉCRA (même revue, même liv., p. 279-288). — M. Cambothécra se propose, en ces quelques pages, d'établir que l'on ne peut qualifier l'État d'organisme, sans tomber dans toutes sortes de contradictions. D'après lui l'État n'est d'aucune manière un organisme et n'a pas besoin de l'être.

La fonction administrative de l'État, par M. ADOLPHE POSADA (même revue, même liv., p. 289-302). — A l'encontre de M. Cambothécra, M. Posada considère que l'État peut être qualifié parfaitement d'organisme. Et l'Administration embrasse, dans son action, l'État au point de vue de la conservation et du perfectionnement de son organisme, c'est-à-dire de la conservation et du perfectionnement des institutions par le moyen desquelles l'État réalise ses fins.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande, par M. PIERRE LEROY-BEAULIEU (*Revue des Deux Mondes*, liv. du 1er juin 1896, p. 539-575). — L'Australie, témoignage éloquent du génie colonisateur de l'Angleterre, est aujourd'hui un centre de production d'une extraordinaire activité en même temps que le théâtre d'expériences sociales de toutes sortes. A ce double titre elle mérite de fixer notre attention. Dans cet article, qui paraît devoir être le premier d'une intéressante série, M. Pierre Leroy-Beaulieu nous donne des indications générales sur le pays, sur sa faune, sa flore et les races indigènes.

Les colons français et le comité Dupleix, par M. G. Valbert (*Même revue*, même liv., p. 696-707). — M. Valbert nous présente le comité Dupleix que M. Gabriel Bonvalot, le célèbre voyageur, a récemment fondé pour « attirer l'attention sur les colonies, les faire mieux connaître et préparer à la vie coloniale les Français aptes à devenir colons. »

La carte religieuse de l'Allemagne contemporaine, par M. Georges Goyau (*Revue des Deux Mondes*, liv. du 15 juin 1896, p. 789-820). — Si l'on envisage l'ensemble de la population de l'empire allemand, on observe qu'elle peut se décomposer, au point de vue religieux, en un peu plus de deux tiers de protestants et un peu moins de un tiers de catholiques. Dans son très intéressant article, M. Goyau délimite le domaine de chaque croyance. La Prusse rhénane et la Westphalie, la Bavière et la Pologne sont les trois régions qu'il nomme catholiques de l'empire. L'Allemagne septentrionale et centrale, au contraire, forme un bloc protestant où l'on remarque à peine quelques fissures catholiques, et qui se compose de la Prusse, du Brandebourg, de la Poméranie, du Mecklenbourg, du Schleswig-Holstein, de Anhalt, de la Saxe. D'autres régions — la Hesse, le Palatinat, Bade, le Wurtemberg, la Silésie — sont des pays mixtes, où catholiques et protestants se coudoient.

Mais il n'y a pas que des chiffres et de la géographie confessionnelle dans le travail de M. Goyau ; il éclaire le présent par l'histoire du passé.

L'Armée de Ménélik, par M. Albert Hans (*Revue des Deux Mondes*, liv. du 15 juin 1896, p. 868-896). — M. Hans nous donne de très intéressants détails sur l'organisation, l'effectif, l'armement et le commandement des troupes abyssines que Ménélik a levées pour repousser l'invasion italienne. Il conclut son étude en rappelant l'opinion du général Ellena, revenant blessé d'Adoua et débarquant à Naples : « Il n'y a point d'armée qui, en condition d'infériorité numérique, puisse vaincre les Abyssins dans l'offensive sur leur propre territoire. »

Ménélik et son empire, par M. Maurice Maindron (*Revue de Paris*, liv. du 15 juin 1896, p. 731-756). — Actuellement cette nation constitue une société féodale. Ras, maleagnas et choums cumulent toutes les fonctions civiles et militaires, administrent, jugent et commandent ; ils sont les principaux anneaux de la chaîne ininterrompue qui relie la masse du peuple à l'empereur.

En outre de l'homme de guerre fourni par la terre qui représente

l'élément temporaire du ban et de l'arrière-ban, l'armée comprend un élément permanent formé par les volontaires. Divisées en unités régulières, ces troupes, loin de former une cohue barbare, sont parfaitement disciplinées et obéissent à des chefs hiérarchiquement définis.

Le clergé, véritable aristocratie foncière dont les richesses augmentent toujours, constitue une véritable État dans l'État. Le clergé est malheureusement composé d'éléments médiocres et ne pèche pas par excès de scrupules. Fort ignorants, les prêtres et les moines trafiquent en outre de tout ce qu'ils peuvent et donnent l'exemple de mœurs déplorables. Les deux grands chefs religieux avec lesquels l'empereur ait à compter sont l'*Abouna*, chef du clergé séculier, et l'*Etchéguiéh*, évêque des réguliers.

L'aristocratie abyssine est tout entière dans les mains de l'empereur. Faveurs et dotations récompensent les services rendus et n'ont rien d'héréditaire. Les détenteurs de fiefs ne sont, en somme, que des fonctionnaires. La lutte entre l'empereur et cette aristocratie désireuse de s'émanciper était dans la force des choses. Et, de fait, l'histoire de l'empire éthiopien n'est qu'un long procès-verbal de cette lutte.

Aujourd'hui l'empereur est maître. Et Ménélik se sert de son pouvoir pour améliorer la situation matérielle et morale de son empire. Ce souverain réformateur, dont la valeur militaire ne peut être contestée par personne, paraît avoir aussi de très remarquables qualités d'homme d'État et d'administrateur. L'Abyssinie pourrait bien trouver en lui son organisateur définitif.

Constantinople pendant la guerre de Crimée, par M. L. Thouvenel (*Même revue*, même liv., p. 788-817). — M. L. Thouvenel, qui possède d'importantes correspondances inédites de diplomates et d'hommes d'Etat, s'est proposé d'en tirer une sorte de chronique anecdotique de l'histoire de la capitale ottomane pendant la guerre de Crimée. Ce très intéressant article met en scène tous les personnages militaires et politiques alors à Constantinople et nous dévoile quantités d'incidents de toute sorte. On ne saurait résumer ce récit détaillé qu'on lira avec plaisir et avec fruit.

La Banque de France et le renouvellement du privilège, par M. E. Fournier de Flaix (*Revue politique et parlementaire*, liv. du 10 juin 1896, p. 489-514). — Le privilège de la Banque de France expire dans dix-huit mois; qu'il soit renouvelé ou non, que la Banque de France continue d'exister, comme jusqu'à ce jour, privilégiée et indépendante, ou que les partisans d'une banque d'État l'emportent, la

décision à prendre ne manquera pas de donner lieu a d'amples et vives discussions. Déja la question fut un moment agitee en 1891, et le gouvernement entama des pourparlers qui aboutirent au dépot d'un projet de loi tendant à une prorogation du privilège; sur ce projet, soumis à l'examen d'une commission spéciale, M. Burdeau rédigea un remarquable rapport, très attaqué dans la presse, mais qu'il défendit avec beaucoup de talent devant la Chambre, et qui fut la base d'un important débat. Depuis lors la question sommeille. Il est vraisemblable qu'elle ne tardera pas à être de nouveau soulevée. Le but de M. Fournier de Flaix est de préparer les éléments des discussions à venir en nous fournissant les indications utiles sur l'organisation de la Banque de France, sur sa puissance et sur son privilège.

J. C.-D.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

Maurice Bourguin. *La mesure de la valeur et la monnaie,* 1 vol. in-8, L. Larose, 1896. — Étude intéressante, mais d'un caractère forcément très abstrait, dans laquelle l'auteur s'est attaché à mettre en lumière les analogies et les différences qui existent entre la mesure des quantités d'ordre physique et la mesure de la valeur. Dans la seconde partie, consacrée à la monnaie, il s'efforce de démontrer la possibilité d'arriver à fixer la valeur de l'argent par rapport à l'or au moyen d'un accord international établissant la frappe libre de l'or et de l'argent suivant un rapport uniforme. Nous ne croyons guère, quant à nous, à la réalisation et à l'efficacité d'une semblable entente.

Vicomte G. d'Avenel. *Le mécanisme de la vie moderne,* 1 vol. in-18, Armand Colin et Cie, 1895. — Les découvertes scientifiques de notre siècle ont amené dans l'outillage économique une transformation aussi grande au moins que dans l'outillage mécanique. M d'Avenel a voulu mettre cette transformation en lumière en étudiant l'organisation des principales industries dans la société moderne. L'ouvrage est intéressant à lire ; nous regrettons cependant que l'étude soit parfois un peu trop rapide et superficielle.

Léon de Nilhac. *Le monde socialiste,* 1 br. in-16, Armand Colin et Cie, 1896. — Exposé bref et intéressant de l'organisation des partis socialistes en France. On est frappé de l'habileté et de la persévérance avec laquelle est menée la propagande, autant qu'on est réjoui par les querelles de principes et de personnes qui divisent ce monde bruyant.

Docteur Jacques Bertillon. *Cours élémentaire de statistique administrative,* 1 vol. in-8, Société d'éditions scientifiques, 1896. — Cet ouvrage est destiné à la fois à ceux que leurs fonctions peuvent appeler à diriger l'établissement de statistiques, et à ceux, plus nombreux encore, qui peuvent se trouver amenés à faire usage de ces documents. Après un exposé très clair de la méthode, le docteur Jacques Bertillon a indiqué les procédés suivis en France et dans quelques pays étrangers pour l'élaboration des principales statistiques. Ces renseignements, qu'il est souvent très difficile de se procurer, sont indispensables pour connaître exactement la nature des chiffres obtenus

et le degré d'erreur dont ils sont susceptibles. Les derniers chapitres sont consacrés à la démographie, étude dans laquelle l'auteur s'est acquis une grande réputation. A. V.

Prosper Poullet. *Les premières années du royaume des Pays-Bas. (1815-1818).* Bruxelles, 1896. — Le royaume des Pays-Bas fut l'une des grandes erreurs du congrès de Vienne, et l'erreur ne tarda pas à être vivement sentie. On avait cru bon de faire un mariage de raison entre la Hollande protestante et la catholique Belgique de peur que cette dernière ne se jetât un jour dans les bras de la France. Le péril n'était guère à redouter après 1815, mais qui ne sait qu'en politique on cède fréquemment à la tentation de se prémunir contre des périls imaginaires, contre les dangers du passé plus que contre ceux de l'avenir? L'incompatibilité d'humeur ne tarda pas à éclater dans le nouveau royaume des Pays-Bas. Aspirations morales et intérêts matériels étaient également contradictoires; tout était prétexte ou occasion à manifester les dissentiments de populations qui ne pouvaient vivre en bons termes qu'à condition de vivre séparées. C'est aux premières scènes de ménage que nous fait assister M. Poullet, en empruntant à des témoins désintéressés, particulièrement aux rapports des ministres de France et d'Autriche auprès du royaume des Pays-Bas, les détails des querelles et les jugements qu'elles suggéraient. M. Poullet poursuivra évidemment, et nous souhaitons qu'il poursuive jusqu'à la rupture de 1830, l'histoire de la vie commune des provinces belges et hollandaises; plus d'un enseignement utile se dégagera de cette histoire; mais dès le début, le dénoûment pouvait être pressenti. « Les deux grandes fractions qui se partagent la nation, écrivait le ministre de France en 1816, s'aliènent tous les jours davantage. Ce n'est pas de la haine; de ce sentiment-là, on en revient; mais c'est bien près, c'est de l'antipathie. » C. D.

W.-A. Shaw. *Histoire de la monnaie, 1252-1874.* 1 vol. in-8, Guillaumin et Cie, 1896. — L'ouvrage de M. W.-A. Shaw, dont M. Arthur Raffalovich vient de traduire de l'anglais la seconde édition, sera certainement bien accueilli par tous ceux qu'intéressent les questions monétaires. Depuis une vingtaine d'années, ces questions ont donné naissance à toute une littérature. Les bimétallistes n'ont jamais perdu l'espoir de voir le législateur rendre au métal-argent les prérogatives dont il jouissait autrefois, et ils ont eu recours à la plus active propagande pour assurer la réussite de leurs idées. Comme de leur côté les monométallistes n'ont pas déserté la lutte, il en est résulté une véritable avalanche de publications, dont un grand nombre, hâtives et imparfaites, sont déjà complètement oubliées. L'étude de M. W.-A. Shaw n'est pas une œuvre de polémique, et elle aura certainement un meilleur sort. C'est à l'histoire qu'il a demandé la solution de ce problème si controversé, et certes, il est vraiment instructif de voir, pendant cet espace de plus de cinq siècles, les gouvernements faire de vains efforts pour maintenir sur le même pied l'or et l'argent dans la circulation. Les

édits succèdent aux édits sans jamais amener le résultat cherché, et n'ayant pour effet que de procurer des bénéfices aux gens habiles qui savaient profiter des avantages que l'on peut retirer des rapports différents existant entre les métaux dans divers pays. La lecture de la première partie de l'ouvrage est quelque peu aride, à cause de la multiplicité des monnaies en circulation en Europe pendant le moyen âge, mais le chapitre relatif à l'histoire monétaire de 1660 à 1894 est fort intéressant, quoique peut-être un peu bref dans certaines parties.

En somme, cette histoire de la monnaie pendant six cents ans ne peut que nous confirmer dans l'inutilité des efforts des bimétallistes pour arriver à l'établissement, par voie d'entente internationale, d'un rapport fixe entre l'or et l'argent, ce à quoi il faut tendre, c'est à une fixité relative de la valeur du métal blanc, et le seul moyen de la voir s'établir, c'est de renoncer à en relever le prix par des procédés artificiels. A. V.

John Morley. *Essais critiques*, 1 vol. in-8, Armand Colin et Cie, 1895. — M. Georges Art vient de donner aux lecteurs français une excellente traduction de quelques essais critiques de M. John Morley. La presse a popularisé en France le nom de l'homme d'État, fidèle lieutenant de M. Gladstone; l'écrivain est certainement beaucoup moins connu parmi nous. Bien que mêlé activement, comme journaliste d'abord, puis comme homme politique, aux événements de chaque jour, M. Morley a su conserver assez d'indépendance d'esprit pour faire œuvre d'historien et de critique. Attiré par le XVIIIe siècle, il a publié sur les écrivains et les philosophes anglais et français de cette époque une série d'études remarquables qui sont, suivant l'expression de M. A. Filon « comme une sorte d'histoire comparée de la pensée philosophique et religieuse dans les deux pays depuis cent cinquante ans ». Dans le présent volume, M. Art nous donne la traduction de deux délicats essais sur Wodsworth, le doux chanteur des tranquilles beautés des lacs du Cumberland et sur Emerson; et des essais sur Macaulay et sur Carlisle. Une étude sur Auguste Comte et un charmant discours sur les aphorismes terminent le volume.

M. Augustin Filon a bien voulu, dans une exquise introduction, dont on ne peut s'empêcher de regretter la brièveté, nous faire connaître le brillant écrivain. A. V.

A. Mérignhac.— *Traité théorique et pratique de l'arbitrage international. Le rôle du droit dans le fonctionnement actuel de l'instruction et dans ses destinées futures*, 1 vol. in-8; Paris, Larose, 1895. — L'ouvrage de M. Mérignhac contient un exposé historique fort intéressant sur l'arbitrage international au XIXe siècle et des renseignements précieux sur les divers systèmes qui ont été proposées pour développer l'usage de l'arbitrage entre États, pour rendre même cet usage obligatoire. Précédents historiques ou systèmes doctrinaux sont présentés avec une clarté et une précision qui ne laissent rien à désirer. Le livre de M. Mérignhac constitue donc un précieux élé-

ment de recherches pour ceux qui s'intéressent au passé ou à l'avenir de l'arbitrage international. Les chapitres consacrés à la mise en œuvre de l'arbitrage, aux principes à suivre pour en fixer ou en améliorer la procédure renferment aussi, malgré leur caractère peut-être trop exclusivement juridiques, des données utiles et des règles intéressantes. Il nous est plus difficile de louer sans réserves les conclusions de l'ouvrage. M. Mérignhac est un fervent partisan de l'arbitrage, et nous n'avons garde de le lui reprocher. Mais nous croyons que son zèle l'entraîne trop loin, et nous craindrions fort que ses conclusions, si elles étaient adoptées, ne fussent grosses de déceptions. M. Mérignhac estime que l'arbitrage devrait mettre fin à tous les différends internationaux, que tous les États devraient s'engager à soumettre leurs querelles aux décisions d'une juridiction internationale d'un jury formé, pour chaque affaire, suivant une procédure destinée à donner toute garantie aux plaideurs. L'arbitrage serait obligatoire pour les États signataires d'une convention qui comprendrait tous les différends à venir, et chaque État serait tenu de prêter main forte à l'exécution de la sentence arbitrale, si l'État condamné refusait de s'incliner devant la décision rendue contre lui. L'arbitrage obligatoire est une formule à la mode que l'on essaie d'introduire et dans les questions sociales et dans les questions internationales. Les deux mots dont elle se compose nous ont toujours paru contradictoires et nous redoutons fort l'expérience qu'on en veut tenter Nous redoutons un insuccès qui discréditerait, avec l'idée même d'arbitrage, l'arbitrage volontaire dont on est en droit d'attendre des services.

Le propre de l'arbitrage nous a toujours semblé être la soumission pleinement volontaire d'un différend déjà né à des arbitres choisis en pleine connaissance de cause et avec une entière confiance dans leur compétence et leur impartialité. Quant au différend particulier qui leur est déféré, nous pensons que la décision de l'arbitre n'a chance d'être exécutée que si elle est librement acceptée, et qu'elle n'a chance d'être acceptée que si la partie condamnée est encore au moment de la sentence dans les mêmes dispositions conciliantes qu'au moment où elle a consenti à l'arbitrage. La soumission lui est d'autant plus facile qu'elle a plus souci de respecter sa parole et qu'elle a moins de motifs — ou moins de prétextes — de suspecter l'équité de l'arbitre. On a vu parfois des États se dérober à la suite d'une sentence défavorable à laquelle ils avaient promis de se soumettre — et cela est d'un mauvais exemple ; cela compromet l'institution même de l'arbitrage.

Pareil scandale est, somme toute, assez rare quand il s'agit d'un arbitrage préparé et accepté après examen de toutes les circonstances particulières au différend, et prévision de toutes les solutions possibles. Il serait beaucoup plus à redouter, après un traité qui lierait les États de tous points, les contraindrait de s'en remettre, sur les questions les plus graves, à des arbitres dont ils n'auraient même pas le choix. Quant à l'exécution forcée, grâce au concours désintéressé des autres États, de la sentence méconnue, nous doutons un peu de son efficacité, ou plutôt nous doutons du zèle des États tiers à mettre leurs armées en mouvement pour le triomphe d'un principe

dont la violation ne lèserait pas leurs intérêts immédiats. La chevalerie n'est guère à la mode dans les cabinets européens et l'histoire, en pareille matière, autorise le scepticisme. La Confédération germanique était une admirable institution d'arbitrage entre États confédérés : elle n'a pas empêché la guerre entre États allemands et le vainqueur de 1866 a été la Prusse, contre qui l'exécution fédérale venait d'être prononcée. La constitution fédérale des États-Unis — qui était plus qu'un traité d'arbitrage — n'a point prévenu la guerre de sécession.

Nous avons peu confiance dans les instutions trop parfaites — et trop délicates en raison même de leur perfection, — lorsqu'elles ne trouvent pas un point d'appui solide dans les qualités morales des peuples, des groupes ou des individus appelés à y recourir. Un traité général d'arbitrage n'empêchera pas un État violent de recourir aux armes; il ajoutera au malheur d'une guerre le scandale d'une violation de traité. Tant que l'univers sera divisé en États indépendants, la seule garantie du maintien de la paix sera l'esprit pacifique chez les gouvernements — que cet esprit dérive simplement de l'horreur des maux de la guerre ou bien de considérations plus élevées, d'une saine limitation de l'égoïsme national, de l'intelligence et du respect des droits d'autrui. A l'esprit pacifique l'arbitrage pourra fournir, le cas échéant, un utile expédient pour terminer des affaires délicates; à défaut de cet esprit, l'arbitrage restera lettre morte, et produira des déceptions d'autant plus graves qu'il aura fait concevoir de plus hautes espérances.

C. D.

E. Lewy. *La réglementation de la production du charbon au congrès international des mineurs de Paris.* 1 vol. in-12; Paris, Ch. Leroy, 1896. — Exposé et discussion approfondie d'un projet de réglementation de la production du charbon dont la simplicité et l'ingéniosité font grand honneur à l'auteur.

Du même auteur. *Le Comité ouvrier des charbonnages de Paturages et Wasmes.* Paris, Fischbacher; 1 br. in-12, 1895. — Les plus grosses questions économiques et sociales sont traitées dans cette petite brochure avec méthode et talent; des résultats acquis sont enregistrés; c'est de la bonne pratique basée sur une sûre théorie.

A. Garelli. *L'Imposta successoria.* (Biblioteca di scienze sociali. vol. XIX), Torino, Bocca; 1 vol. in-8; 1896. — Le fondement de l'impôt, ses avantages, son application en Italie et à l'étranger sont successivement étudiés avec une conscience et une maîtrise dignes de la belle collection dont l'ouvrage fait partie.

De Paris à Tombouctou en huit jours, par un chemin de fer équatorial français, avec carte. Paris, Challamel; 1 br. in-8, 1896. — Au lieu de traverser le

Sahara du nord au sud, relions Tombouctou à l'Océan par une voie ferrée qui traversera des pays fertiles et sera d'un rendement sûr; telle est la thèse soutenue. Elle mérite d'être discutée.

H. Mazel. *La Synergie sociale.* Paris, A. Colin; 1 vol. in-12, 1896. — La synergie est « l'amour qui fait agir de concert en vue du bien de tous ». Que fut-elle dans le passé, qu'est-elle dans le présent, que sera-t-elle demain? autant de questions traitées en maître par l'auteur. Beaucoup d'idées remuées, un immense effort intellectuel accompli, tel est le bilan d'un ouvrage dont la lecture s'impose.

Y. Guyot. *L'Économie de l'effort.* Paris, A. Colin; 1 vol. in-12, 1896. — M. Y. Guyot a réuni dans ce livre la substance des cours qu'il professa cette année au Collège libre des sciences sociales; livre de doctrine et de polémique, qui rachète par la vigueur de celle-ci la hauteur un peu froide de celle-là.

J. Chailley-Bert. *La Politique coloniale de la France. L'âge de l'Agriculture.* Paris, A. Colin; 1 br. in-12, 1896. — C'est l'ouvrage d'un maître ès sciences coloniales, qui, en quelques pages, juge notre politique d'expansion, remet au point les questions et montre froidement et délibérément la route à suivre.

P. Gloner. *Les finances des États-Unis mexicains d'après les documents officiels.* Berlin, Puttkammer; 1 vol. in-4, 1896. — Gros ouvrage plein de faits et de chiffres, indispensable à qui veut connaître la situation financière du Mexique.

G. Montbard. *Le cas de John Bull en Égypte, au Transvaal, au Vénézuéla et ailleurs.* Paris, Librairie illustrée; 1 vol. in-12, 1896. — Conversation piquante et humoristique entre deux personnages de convention, qui pourra apprendre beaucoup à ceux que les dissertations savantes ou les profondes réflexions politiques effraient.

R. de la Grasserie. *Code civil chilien.* Paris, Giard et Brière; 1 vol. in-8, 1896. — Nous avons déjà maintes fois signalé la valeur des études périodiques de M. de la Grasserie, et nous enregistrons avec plaisir à son actif ce nouveau succès.

H. Ouvré. *Un mois en Phrygie.* Paris, Plon; 1 vol. in-12, 1896. — C'est une relation de voyage qui se détache singulièrement sur la monotonie habituelle de ses semblables. On éprouve un vrai plaisir à suivre la course d'une plume élégante et facile à travers ces antiques régions toujours neuves pour notre curiosité.

J. G. Vanderheym. *Une expédition avec le négous Ménélik.* Paris, Hachette ; 1 vol. in-12, 1896. — Excellent guide pour qui veut, sans fatigue ni danger, parcourir le royaume du souverain abyssin.

E. Deiss. *De Marseille au Paraguay.* Paris, L. Cerf ; 1 vol. in-12, 1896. — Notes écrites à la hâte, sur des coins de carnet, sans prétention, pleines de faits, attrayantes comme tout ce qui a été vu, instructives comme tout ce qui a été observé.

A. Baraudon. *La maison de Savoie et la Triple Alliance* (1713-1722.) Paris, Plon. 1 vol. in-8, 1896. — C'est l'histoire d'Alberoni, de Victor-Amédée, l'histoire de cette période si singulièrement mouvementée du commencement du XVIIIe siècle, histoire composée avec méthode, écrite avec charme.

E. Daudet. *Poussière du passé. (Notes et tableaux de l'histoire).* Paris, Plon ; 1 vol. in-12, 1896, — Poussière si l'on veut, mais poussière animée et vivante dont les mille atomes épars se resserrent et se réorganisent sous la plume aimable de l'auteur.

S. Charléty. *Histoire du Saint-Simonisme (1825-1864).* Paris, Hachette ; 1 vol. in-12, 1896. — Secte aujourd'hui bien oubliée, philosophie morte, qu'en notre temps d'études sociales un savant pouvait seul étudier. Il l'a fait avec conscience et talent.

E. de Broglie. *Les Portefeuilles du président Bouhier. Extraits et fragments de correspondances littéraires.* Paris, Hachette, 1 vol. in-8, 1896. — Ces extraits, encadrés dans une prose vive, éclairés d'explications d'une parfaite lucidité constituent une importante contribution à l'histoire littéraire du XVIIIe siècle.

P. de Coubertin. *L'évolution française sous la troisième République*, Paris, Plon ; 1 vol. in-8, 1896. — C'est l'histoire de la France depuis 1870, suivie de considérations d'un haut intérêt sur notre état politique et social actuel, sur l'Église, l'éducation, l'armée, les idées et les mœurs ; étude très poussée, qui, malgré la proximité des faits étudiés, semble presque définitive.

Gustave Bley, ancien élève de l'École des sciences politiques. *En Roumanie* (étude économique et commerciale). — Après un court aperçu historique. M. G. Bley passe à la réunion des provinces valaques et moldaves qui constituent la Roumanie. Il note rapidement les événements qui se sont succédé depuis la formation de cet État et insiste sur les services rendus par le prince Charles de Hohenzollern, nommé « Domnitor » en 1866 et roi en 1881 ; puis il résume l'organisation politique et administrative du pays et consacre quelques pages aux travaux de la Commission européenne du Danube.

La seconde partie de cette étude comprend un état du commerce divisé en trois phases : 1866-77, 1877-81, 1881 à nos jours. Ces tableaux et les considérations qu'ils suggèrent à l'auteur permettent d'assister au développement économique du pays, que M. Bley expose avec autant de méthode que de clarté.

Ansiaux. *Heures de travail et salaires.* 1 vol. in-8, veuve Ferdinand Larcier, Bruxelles, éd. — M. Maurice Ansiaux appartient à cette jeune école économique qui, trouvant trop sévères les doctrines de l'école libérale, croit nécessaire pour atténuer les maux dont souffre la classe ouvrière, d'étendre l'action de l'État. Nous nous empressons d'ajouter que d'ailleurs il s'efforce de limiter son rôle, et ne considère pas son intervention comme devant être la panacée universelle. Suivant lui, aucune règle étroite ne peut être formulée à cet égard, et les questions ouvrières, notamment le problème des heures de travail, sont des questions de politique. Après avoir fait justice des utopies socialistes concernant la limitation uniforme des heures de travail et la fixation d'un minimum de salaire, l'auteur s'attache à démontrer la possibilité d'obtenir, dans l'état actuel, une réduction de la journée de travail dans un grand nombre d'industries sans entraver le relèvement graduel des salaires. Relèvement des salaires et diminution des heures de travail doivent être compensés par des perfectionnements techniques et un accroissement de la productivité sous l'empire de salaires plus hauts.

M G. François. *Les banques d'émission.* 1 vol. in-18; V. Giard et E. Brière, éd. — Court résumé des règles législatives auxquelles sont soumises les banques d'émission Dans les dernières pages de l'ouvrage, l'auteur fait une critique rapide des divers systèmes existants, et se prononce avec force contre les projets à l'ordre du jour, dans certains pays, de création de banques d'État.

CHRONIQUE DE L'ÉCOLE

Le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'École.

Le 25e anniversaire de la fondation de l'École libre des Sciences politiques a été célébré le dimanche 31 mai au siège même de l'École, 27, rue Saint-Guillaume. Le conseil d'administration, le comité de perfectionnement, les professeurs et la Société des élèves et anciens élèves de l'Ecole ont à cette occasion offert au fondateur et au directeur de l'École, à M. Boutmy, une admirable médaille commémorative, témoignage de leur reconnaissance et de leur admiration. La remise solennelle de cette médaille, œuvre de M. Roty, a été faite au cours de la fête, dans le grand amphithéâtre, trop étroit pour contenir toutes les personnes qui avaient répondu à l'invitation de la Société des élèves.

M. Aucoc, président du conseil d'administration, a ouvert la séance en prononçant un discours très souvent applaudi.

Discours de M. Aucoc.

Messieurs,

C'est avec une joie profonde que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'École libre des Sciences politiques.

Cette fête de famille, dans laquelle tant d'hommes considérables appartenant au Parlement, aux grands corps de l'État, à l'Institut, aux administrations publiques, aux établissements d'enseignement supérieur, qui siègent dans les conseils de l'École, professent dans ses chaires, se souviennent avec reconnaissance de ses leçons, viennent se réunir à la jeunesse laborieuse qui se prépare à leur donner son concours et à les remplacer plus tard, proclame le succès éclatant d'une œuvre aussi difficile qu'elle était utile. Elle nous permet d'apporter un hommage digne de son mérite à notre éminent directeur, M. Boutmy, qui, par une initiative à la fois hardie et prudente, une sagacité toujours en éveil, une persévérance infatigable, l'impartialité scientifique dont il a marqué son œuvre, la passion du progrès qui l'a poussé à la perfectionner sans cesse, l'art de choisir et de grouper les hommes, l'intelligence et l'amour de la jeunesse, a été le principal auteur de ce succès.

L'École libre des Sciences politiques donne des enseignements précieux à ceux qui se pressent autour de ses chaires. L'histoire de la fondation de l'École et de ses développements offre des enseignements qui n'ont pas moins de prix.

Il faudrait la lire cette histoire dans la collection des rapports de M. Boutmy au conseil d'administration et au conseil de perfectionnement. Je n'en veux détacher aujourd'hui que deux fragments, rappeler les débuts et constater les résultats acquis. Quel contraste saisissant!

« Le 10 janvier 1872, c'est lui qui parle, lorsque s'ouvraient les premiers cours,

notre Société n'était pas constituée et à peine une cinquantaine d'actions étaient-elles souscrites. Nos seules ressources étaient quelques milliers de francs recueillis par le directeur de l'École sous la forme de dotation de chaires et quelques avances faites généreusement par le comité de fondation. Que de difficultés alors, que d'ombres sur notre chemin! Une indigence de moyens extraordinaire, une administration dont il avait fallu forcer la main, des bureaux prêts à prendre ombrage au moindre écart, une loi qui permettait de nous supprimer d'un jour à l'autre d'un trait de plume, un public à la fois curieux et défiant, les uns disant : « Vous n'échapperez pas à l'esprit de parti », les autres nous raillant d'entreprendre, avec de si faibles moyens, une œuvre que la toute-puissance de l'État n'avait pas réussi à faire vivre. Ajoutez enfin notre inexpérience, source d'incertitudes et d'hésitations sans nombre en ce domaine inexploré des sciences politiques. Pour lutter contre ces obstacles, nous n'avions que la justesse de notre idée générale, une conviction profonde, une grande ardeur de sacrifice, un immense besoin d'espérer comme on le rencontrait partout alors au lendemain de nos désastres, le sentiment que la France appauvrie n'en serait que plus généreuse envers les fondations destinées à reconstituer sa richesse morale et intellectuelle. On commença donc humblement d'abord et bien à l'aventure. »

Voilà, Messieurs, le point de départ. Ces patriotiques espérances n'ont pas été déçues, cette soif de dévouement a été récompensée. En face de ces 5 cours primitifs faits dans une salle louée à l'heure et qui avaient attiré 89 auditeurs, placez nos 50 cours et conférences si savamment combinés, nos 400 élèves français et étrangers installés, avec notre riche bibliothèque, dans ce vaste hôtel où déjà la place fait défaut. Rappelez-vous que plus de 7000 jeunes gens ont passé sur les bancs de l'École; comptez, pour ne prendre que les résultats les plus apparents, ceux qui ont réussi dans les concours du Conseil d'État, de la Cour des comptes, de l'Inspection des finances, du Ministère des affaires étrangères; comptez aussi ceux qui sont devenus ministres. Rappelez-vous que l'Académie des sciences morales et politiques a tenu à honorer l'École en appelant son fondateur à siéger parmi ses membres. Ajoutez que l'École a servi de modèle à plusieurs institutions semblables établies à l'étranger et dites si nous n'avons pas raison de nous féliciter de la place qu'elle a conquise dans le monde, si nous n'avons pas raison de fêter, comme nous le faisons aujourd'hui, son éminent directeur.

Mais, Messieurs, après avoir signalé ce succès, il faut en signaler les causes. Nous n'avons pas, d'ailleurs, à les chercher bien loin. Si l'École a réussi, c'est qu'elle répondait à un besoin vivement senti depuis longtemps et qui ne trouvait nulle part satisfaction; c'est qu'on a employé, pour satisfaire ce besoin, les moyens qui permettaient le mieux d'atteindre le but.

On a peine à comprendre que, dans un pays où les enseignements spéciaux sont si multipliés, l'enseignement des sciences qui se rattachent à la gestion des affaires publiques ait été si longtemps négligé. Laisser se former par la pratique, ou par des études individuelles, dont une élite très limitée est seule capable, ceux qui touchent aux affaires du pays, qui les règlent ou qui en parlent, n'était-ce pas risquer de les voir confier trop souvent à des mains incapables? Un effort avait été fait en 1848 pour organiser cet enseignement en vue de former des fonctionnaires publics éclairés. L'École nationale d'administration, fondée le 8 mars 1848 à l'image de l'École polytechnique, et que je ne puis pas oublier, puisque j'étais au nombre de ses élèves, a été supprimée l'année suivante. Son fondateur, M. Hippolyte Carnot, a essayé vainement après 1870 de la faire rétablir. Tous les gouvernements, quels que fussent leur origine et leur caractère, ont paru penser qu'une École fermée donnant, par les concours d'entrée et de sortie, une sorte de droit à obtenir des fonctions touchant à la politique, serait pour eux une source d'embarras. Aussi bien l'enseignement ainsi limité ne suffirait pas pour éclairer ceux qui prétendent à représenter ou à diriger l'opinion publique dans le Parlement, dans les corps électifs ou dans la presse.

L'École libre des Sciences politiques, organisée dans des vues plus larges, ajoutant son enseignement spécial aux enseignements généraux, a pu répondre au double but qu'il fallait atteindre et rendre à l'État lui-même, sans dépendre de lui, le service de préparer des fonctionnaires en le laissant libre de les choisir après avoir constaté leurs mérites comme il l'entend. Elle prépare surtout des esprits droits, éclairés, capables de bien voir et de bien juger.

Ce n'est pas devant vous, Messieurs, qu'il conviendrait d'insister sur les moyens d'action qui ont amené l'enseignement de l'École à cette solidité, à cette variété, à cet éclat dont ses élèves emportent précieusement le souvenir et montrent si bien les fruits.

Il semble que les combinaisons possibles aient été épuisées, et cependant je suis assuré qu'il s'en produira encore de nouvelles. Toutes les matières qui peuvent intéresser nos élèves sont traitées avec les ressources abondantes que fournissent aujourd'hui l'histoire et la législation comparée, d'abord dans des cours d'un caractère scientifique, les uns permanents, les autres temporaires, puis dans des conférences où les détails de la pratique sont approfondis par le maître, enfin dans des conférences d'application où les élèves s'exercent à traiter eux-mêmes des questions sous la direction du maître. Les groupes de travail, formés surtout d'anciens élèves, produisent encore d'excellentes études publiées dans les *Annales* de l'École, qui font ressortir toute la valeur de l'enseignement.

Mais, Messieurs, M. Boutmy ne me pardonnerait pas si en lui rendant la justice et l'hommage qu'il mérite, je ne rendais pas justice à ses collaborateurs.

Puis-je oublier parmi les fondateurs de l'œuvre, parmi ceux qui l'ont appuyée à ses débuts, qui ont contribué à l'accréditer, son illustre ami Taine; parmi ceux qui l'ont organisée et administrée avec tant de dévouement et de désintéressement, M. Edouard André, M. Nau de Champlouis, M. Bethemont, M. Beaussire, M. Adolphe d'Eichthal, M. Alfred André, parmi ceux qui ont contribué à former le capital, madame La duchesse de Galliera? Je ne parle que de ceux qui ont disparu, et j'omets plusieurs de ceux qui ont rendu les plus grands services.

Puis-je ne pas rappeler, parmi les membres du comité de perfectionnement, et M. Vuitry, l'ancien président du Conseil d'État, et M. Hippolyte Carnot et M. Barthélemy Saint-Hilaire et M. Léon Say, dont nous déplorons la perte récente!

Le concours de ces hommes considérables, de ceux qui ont siégé à côté d'eux ou qui les ont remplacés, a été pour l'École un élément puissant de force et d'autorité.

Quelle autorité et quelle force n'y ont pas ajoutées les professeurs dont les leçons ont fait si rapidement la haute réputation de l'École! Un certain nombre d'entre eux ont apporté un talent et une expérience déjà éprouvés. D'autres, et c'est un trait distinctif de l'École, un de ceux par lesquels elle a pu être le plus utile, étaient des publicistes ou des fonctionnaires déjà distingués que rien n'avait préparés à l'enseignement, mais dont le talent éclatant s'est révélé aussitôt que l'occasion leur a été offerte d'exposer les théories et l'histoire en y mêlant les souvenirs de leurs travaux pratiques. Malgré la loi que je me suis imposée de ne pas parler des vivants, puis-je ne pas signaler comme une parure de l'École les noms de M. Sorel et de M. Paul Leroy-Beaulieu, dont les cours ont commencé au moment de la fondation? Voilà notre École, Messieurs.

Au nom du conseil d'administration et du comité de perfectionnement j'apporte à notre cher et éminent directeur, M. Boutmy, l'hommage de nos cordiales et affectueuses félicitations et de notre profonde gratitude.

M. Albert Sorel a ensuite, au nom des professeurs, prononcé le discours suivant :

Discours de M. Albert Sorel.

Mon cher directeur,

Je dois à ma qualité de doyen l'honneur et la joie de porter la parole en cette belle solennité des noces d'argent de l'École. Nous les célébrons dans cette

demeure construite par vous, au milieu des générations d'élèves formées par vous. Vous vivez en votre œuvre; elle est vivante autour de vous; chaque année qui nous courbe un peu plus sur notre tâche la rajeunit au contraire et lui apporte un sang plus frais. Elle ne périra pas; elle sera notre témoin, elle sera surtout le vôtre; et c'est pourquoi le premier sentiment qui me presse aujourd'hui, c'est de vous dire à quel point nous, vos collaborateurs, nous demeurons vos obligés. A l'heure où toutes les bonnes volontés cherchaient leur emploi et risquaient de s'égarer en tentatives isolées, vous nous avez devinés, trouvés, appelés de toutes parts. A plusieurs vous avez révélé leur véritable vocation, à d'autres vous avez ouvert une voie nouvelle; si quelques-uns, dont je suis, vous doivent d'être devenus ce qu'ils sont, il n'en est aucun parmi nous qui puisse dire que, sans vous, il serait devenu tout ce qu'il est. Sans l'École, une part de nous-mêmes, la meilleure peut-être et la plus intimement dévouée au pays, serait restée stérile.

Vous avez été frappé de ce qu'il y avait de vain dans l'enseignement oratoire, de desséchant dans l'enseignement dogmatique et déductif, leçons mornes de choses mortes. On n'enseigne bien, c'est-à-dire on n'exprime de soi-même et on ne transmet aux autres en paroles animées, que les pensées directement recueillies de la vie, les choses vues et éprouvées, les préceptes tirés de l'expérience des faits. Je ne veux point médire de l'enseignement que l'on distribuait dans ma jeunesse : j'ai rencontré, après le collège où j'avais eu des éducateurs parfaits et qui ne seront pas dépassés, j'ai rencontré, dis-je, des maîtres — un entr'autres, Quicherat, à qui je demandais des notions sur l'art du moyen âge et qui m'a révélé la grande méthode d'exposition historique, montre comment on suit le développement de la pensée et de la vie humaine à travers les monuments de l'humanité. J'entrevoyais dès lors une étude des choses sociales qui ne fût point un manuel de géométrie politique, aussi différent de la vie que la libre course le long des grèves, dans les forêts, la montée vers les sommets où se découvrent les grands horizons, et ces conversations à l'infini où l'homme se donne la joie de penser, en même temps qu'il éprouve la joie de vivre, dans le grand air, — différent de la promenade du collège, à pas comptés, trois à trois, sous l'œil du maître, monotone et assujettie, traversant, le long des mêmes rues, la foule des hommes qui passent, travaillent, souffrent et que l'on ne connaît pas.

Quelle surprise et quel intérêt lorsque j'entendais un banquier parler de finances, un commerçant de protection et de libre échange, un avocat traiter une question de droit, un ingénieur expliquer ses constructions, un diplomate raconter les négociations et les hommes : je sortais des formules, je voyais la vie humaine, le travail humain, la lutte intelligente, je comprenais, je me sentais vivre moi-même, et, m'échappant de la cage des programmes, je devinais la réalité au delà de l'examen et au-dessus des diplômes; je ne me contentais plus de forger ma pensée en la forme voulue, pour donner à la question banale la réponse commandée, je voulais travailler à mon tour, par moi-même agir, et je me disais : Il faut être quelqu'un comme ces hommes-là.

Vous l'avez ressenti, et vous en avez conclu — c'est là votre supériorité et ce qui vous a fait notre directeur — qu'il y avait — au moins pour cette partie de l'éducation nationale qui concerne la vie publique, le bon exercice des droits du citoyen, le sain emploi de la liberté et le bon service de l'État, — qu'il y avait une sorte de révolution à faire dans l'enseignement et que le vrai professeur dans l'École que vous rêviez d'instituer serait celui qui, ayant commencé par apprendre à pratiquer pour lui-même les choses de la vie, apprendrait ensuite à les enseigner à autrui.

Vous avez cherché ces professeurs-là; vous en avez trouvé d'illustres qui vous donnaient plus que leur exemple : tel notre cher et tant regretté Léon Say qui, remontant la route consacrée, se faisait professeur de politique après avoir été homme d'État : il était, en l'une et l'autre tâche, un maître pour les maîtres.

Vous en aviez, vous en avez encore autour de vous, collaborateurs précieux, patrons et garants de notre École naissante, qui nous arrivaient avec le pres-

tige des grandes chaires magistrales du Collège de France, de l'Ecole de droit, de la Sorbonne, mettant la tradition au service d'une science renouvelée par l'originalité des vues et du talent. Mais pour les autres, les jeunes de ce temps-là, les inconnus, vous aviez à leur apprendre leur art — car cet art, s'il exige la vocation, a ses méthodes et ses exercices, et il obéit à la règle commune des arts, où l'excellence n'appartient qu'à ceux qui y apportent l'expression réfléchie, mais personnelle, spontanée, de la nature vivante, de la réalité. Quel conseiller vous avez été pour ces professeurs improvisés, prévenant, insinuant, encourageant surtout, ne corrigeant qu'avec des délicatesses infinies, et préoccupé, non d'établir votre supériorité et de faire prévaloir votre système, mais d'amener doucement chacun à se révéler à lui-même et à tirer de soi-même toutes ses ressources!

Vous nous avez ainsi pénétrés de ce souffle qui est l'âme de cette École. Sans rien sacrifier de l'exactitude minutieuse dans l'exposé des faits, de la critique exigeante des documents et des idées, de l'exposition précise, de l'enchaînement rigoureux, nous avons reconnu, avec vous, que cette part de l'enseignement n'en est cependant que le corps : il y a un esprit qui l'anime, qui le mène, et c'est l'essence même de la méthode. Dans tout commerce d'âmes, depuis celui du cœur, l'amitié, où tout est confiance, jusqu'à celui des assemblées, des foules, où tout est entraînement, ce qui ne s'exprime pas avec des paroles est toujours ce qui porte le plus. C'est ce qu'on appelle l'influence : elle a son secret, et c'est peut-être le dernier mot de l'enseignement. C'est la communication mystérieuse entre le professeur et l'élève, l'appel réciproque des intelligences, l'impulsion continue d'une idée maîtresse qui domine toutes les parties d'un cours et s'imprime, de toutes parts, dans l'esprit de l'élève, parce qu'elle est toujours présente à l'esprit du professeur. Ce sont ces paroles suggestives, et comme nourries de pensées, qui échappent au maître, qu'il n'a pas préparées, qu'il ne retrouvera plus, que l'élève saisit au vol et qui sont pour lui le trait de lumière dont tout le reste est éclairé : c'est la phrase, quelquefois une digression, qui va s'isoler dans la mémoire de l'auditeur, y fermenter pour ainsi dire et d'où sortira un travail original, — que dis-je? une carrière.

Ainsi le vent emporte les semences; elles germent où le vent les porte; mais il n'est de graines fécondes que du tronc robuste et de la branche saine.

Nous ne sommes pas les jardiniers d'une exposition de fleurs. Notre objet n'est pas de distribuer des diplômes et de peupler de nos diplômés les bureaux des administrations. Il est plus haut : il est de répandre dans le pays des hommes, des citoyens. Et il ne suffit pas pour cela de dérouler devant les jeunes gens les expériences du passé, d'en tirer les leçons et le conseil, d'y dégager l'accidentel et le permanent, de façon que, dans la confusion des affaires présentes, l'œil s'habitue à discerner ce qui passe, et qu'il faut négliger, de ce qui demeure, et sur quoi seul on fonde.

Nous aurions fait, en vérité, peu de chose, si nous avions simplement adapté aux examens administratifs les procédés célèbres de la grande industrie pédagogique qui pousse chaque été vers les salles d'examen des flots de plus en plus serrés de candidats de plus en plus bourrés de formules. L'examen n'est que le premier chapitre, le vestibule : c'est en vue du lendemain que nous travaillons. Notre enseignement ne donnera la mesure et ne portera ses fruits que plus tard, quand nos élèves, jetés aux affaires, n'ayant plus à répondre à des questions, forcés de juger par eux-mêmes et de décider, devront trouver dans leur mémoire les notions, dans leur esprit les ressources, dans leur caractère le ressort qui font l'homme d'action. Nous ne pratiquons pas la culture intensive, la culture de laboratoire ou de ferme modèle; nous préparons à la bonne terre de France des cultivateurs qui travaillent au dehors, résolument, sous le ciel incertain, et que ne déconcertent ni les sautes du vent, ni les tempêtes.

Comprendre et savoir est beaucoup. Vouloir est davantage, et c'est le degré supérieur de toute éducation politique, la condition sans laquelle le reste est inutile. Veut-on encore, en France? Oh! sans doute, on veut arriver, tout le monde, partout, très vite, par tous les moyens, non à la fois, ce qui est impos-

sible, mais au moins, en se pressant, se chassant, se culbutant les uns les autres. Arriver, pourquoi? Pour être là, rien de plus, la plupart du temps. De ceux qui se poussent ainsi, sans autre valeur et sans autre dessein, le présent s'en soucie trop, la postérité s'en vengera et ne s'en souciera plus. Le flux de la mer apporte à chaque marée sur la grève des coquilles et des algues; le reflux les y laisse, elles s'y dessèchent, et il n'en reste ensuite qu'un peu de sable dont les enfants construisent leurs forteresses.

Le vrai vouloir, le grand vouloir humain, celui sans lequel il n'y a ni peuples forts, ni peuples prospères, ni peuples gouvernables, ni hommes de gouvernement, ne connaît point cet égoïsme et cette âpreté. C'est à celui-là qu'il faut s'exercer.

Après avoir appris à connaître le bien de son pays, il faut apprendre à vouloir ce bien et à y contribuer. Le corps social n'est point un être ayant une vie propre, indépendante de la vie des hommes qui le composent; il ne vit que par le concours des volontés individuelles. C'est pourquoi la science politique est une branche des sciences morales et se confond souvent avec la science des bonnes mœurs.

C'est la grandeur de l'homme, mais aussi sa responsabilité lourde, d'être condamné à vouloir son propre bien.

Rien ne peut le dispenser de cet effort. Toute défaillance de la volonté n'est pas seulement coupable, chez l'individu, elle est funeste à tout le peuple. J'aperçois de ce côté le principal péril de demain et, par suite, pour nous, le principal devoir d'aujourd'hui.

La science n'est qu'une lumière. Qu'importe qu'elle éclaire mon chemin, si je n'y veux pas marcher? Qu'importe que les lois me donnent la liberté d'action, si je ne veux pas agir? Je n'aurais à m'en prendre de ma propre défaillance ni à une science que je n'aurais point su comprendre, ni à une liberté dont je n'aurais point su profiter. Et si, lassé de mon inertie, désespéré de moi-même, je me fais de mon infirmité une sorte de loi de salut public et me réfugie, comme on dit, dans le principe d'autorité, c'est-à-dire que, de ma volonté débile, j'en appelle aveuglément à la volonté d'un autre homme, je n'échapperai point encore, par cet expédient, à ma condition humaine, car ce qu'on appelle autorité n'est, en soi, qu'un mot vide, il n'est rien et ne peut rien. Il n'y a d'autorité efficace que celle que crée la volonté commune et que soutient cette volonté. L'autre, celle qui procède de l'abdication de tous n'est qu'un fantôme, un épouvantail, une armure qui sonne creux quand on la touche, qui chancelle, se disloque et s'écroule quand on la frappe.

S'il y a une science politique, j'oserais dire que c'en est le principal précepte, et pour revenir à vous, mon cher directeur, c'est ce que vous avez appris à enseigner dans les commencements critiques de cette École, ce que nous devons continuer d'enseigner encore dans les jours heureux, car la vie sociale n'est qu'une alerte continuelle et le sommeil y porte la mort. Si donc nous avons fait quelque chose, nous l'avons fait par là, et si, après nous, un jour, dans la France apaisée, libre et prospère, donnant au monde de beaux exemples de liberté et de justice, continuant de peupler la terre de chefs-d'œuvre, quelque historien des temps difficiles cherche la trace des bons ouvriers qui, sans jamais désespérer de l'intelligence et du cœur de la jeunesse française, ont obscurément, modestement, creusé le sillon et ensemencé le champ, il trouvera une médaille commémorative de cette journée, il y lira votre nom et il personnifiera en vous toute votre École; nous aurons ainsi notre part collective dans l'honneur qui vous sera rendu; mais vous aurez la première, la plus belle, et ce sera justice.

Quant eurent cessé les applaudissements enthousiastes provoqués par ce discours, M. Zolla, président de la Société des élèves, s'est fait l'éloquent interprète des sentiments de tous ceux qui ont passé par l'École des Sciences politiques.

Discours de M. Zolla.

Monsieur le directeur.

Au lendemain de nos grands désastres, vous êtes de ceux qui ont espéré, et vous avez pensé à l'avenir en vous adressant à la jeunesse. Pour que notre pays fût plus fort, il fallait que cette jeunesse fût plus éclairée. La puissance d'une nation ne dépend pas seulement du développement de son industrie, de la fécondité de son sol, de l'incessante activité de tous ses citoyens, des institutions mêmes qu'elle s'est données; cette puissance dépend également de ce que j'ose appeler de son vrai nom, de l'aristocratie intellectuelle, des lumières qu'elle possède et surtout de l'esprit qui l'anime.

En dehors et à côté des carrières industrielles et commerciales, si honorables et si fécondes qu'elles soient, il en est d'autres qui s'ouvrent devant les hommes jeunes, au début de la vie, quand ils cherchent leur voie. Nos administrations publiques, nos grands conseils, nos assemblées politiques elles-mêmes ont des cadres qu'il faut remplir; chaque jour, l'irrésistible action du temps y fait des vides qui doivent être comblés. Est-il indifférent que les hommes choisis pour succéder à ceux qui disparaissent aient reçu une forte et haute culture intellectuelle? Est-il indifférent que chaque génération nouvelle ait plus de lumières et surtout qu'indépendamment des connaissances mêmes qu'elle peut avoir acquises, un esprit plus sincère et plus élevé de tolérance et de liberté la guide et l'inspire?

Cette question étant posée, vous l'avez résolue. A côté des grandes écoles de lettres, de sciences, de droit, il y avait place pour un enseignement nouveau, celui des sciences économiques et politiques, que doivent étudier les administrateurs, les hommes d'État, les diplomates et tous ceux qui sont appelés à exercer dans leur vie une action sur les affaires publiques. Cet enseignement devait être assez profond pour instruire, assez varié pour séduire, assez impartial et élevé pour qu'on ne pût jamais voir dans ses tendances se révéler l'esprit d'un parti.

Cette place laissée libre dans l'enseignement supérieur, vous l'avez marquée, vous l'avez prise et vous l'avez gardée, non seulement avec tant d'autorité, mais encore avec tant de succès que l'on ne sait s'il faut admirer davantage la grande pensée qui vous a inspiré, ou le tact et la science d'organisation qui vous ont permis de fonder l'École libre des Sciences politiques, d'en étendre l'influence et d'en faire grandir le nom.

Ceux qui ont eu le bonheur d'entrer dans cette école savent avec quelle bonté vous les avez accueillis, avec quelle sollicitude éclairée vous les avez suivis dans leurs études et leur carrière, avec quelle expérience consommée des besoins de l'enseignement et de ses formes diverses, vous avez multiplié pour chacun les occasions d'apprendre et surtout celles de réfléchir et de penser.

Ce ne sont pas, en effet, des élèves que vous avez cherché à préparer pour telle ou telle carrière; ce sont des intelligences que vous avez voulu développer par un travail libre, spontané et fécond.

Depuis un quart de siècle, vous vous êtes dévoué à cette tâche et vous allez en poursuivre l'accomplissement.

Vos élèves et vos anciens élèves ont tenu à profiter d'une occasion pour vous marquer leur estime et vous parler de leur reconnaissance et de leur affection.

Nous fêtons aujourd'hui le 25e anniversaire de la fondation de cette École qui est votre œuvre. Elle ajoute à la grandeur intellectuelle de notre pays et nous sommes fiers de lui appartenir.

Il eût manqué quelque chose à notre joie si nous n'avions pu vous offrir un souvenir durable de notre gratitude. L'incomparable talent d'un grand artiste nous a rendu cette tâche facile. M. Roty a bien voulu se charger de graver une médaille qui rappellera la date de cette fête en y associant votre nom.

Pour ceux qui vous entourent aujourd'hui, nos maîtres à qui nous devons tant, vos amis, les élèves qui se pressent ici, les absents que le plus fidèle et

respectueux souvenir rattache encore à vous, tous se sont unis pour vous l'offrir. Ainsi associés, ces témoignages d'affection vous paraîtront sans doute plus précieux, et notre plus cher désir se trouvera réalisé.

En terminant, M. Zolla a remis la médaille commémorative à M. Boutmy, qui a répondu en ces termes :

Discours de M. Boutmy.

Messieurs, mes chers amis,

J'éprouve une émotion et un trouble que vous comprendrez sans peine et je ne sais si je trouverai la force de parler, mais une impression pénible se mêlerait pour moi au souvenir de ce beau jour, si je n'avais au moins essayé de vous remercier. Je suis profondément touché de l'hommage qui vient d'être rendu à notre École. Je suis profondément reconnaissant à cette médaille commémorative dont vous m'offrez le premier exemplaire. Je suis seulement confus que mon humble effigie serve de revers à l'admirable face où l'artiste a représenté cette figure de la Patrie que je ne puis voir, hélas ! qu'à travers un nuage, mais que je sais, que je sens si belle. Elle dépose une palme sur la chaire de cette École « née d'une espérance indomptée, au sein d'un grand deuil national, nourrice d'hommes et de citoyens ». Quel symbole pourrait mieux rendre la pensée douloureuse et virile d'où est issue l'Ecole, l'œuvre qu'elle s'est proposé d'accomplir ? C'est une faveur, certes — bien que cruelle — qu'elle soit née en 1871, dans les angoisses de l'année terrible ; elle a recueilli, elle n'a eu qu'à conserver pieusement cette ardeur de bonne volonté et de désintéressement, cette flamme d'espérance et de foi, cette perspective toujours ouverte sur le relèvement de la Patrie, qui ont alors rempli toutes les âmes. Merci au merveilleux artiste qui nous a rendu ces pensées présentes ; il a donné à l'École la plus sûre des immortalités d'ici-bas, l'immortalité du bronze et du grand art.

Je remercie mes chers collègues et amis, MM. Aucoc, Sorel et Zolla, des paroles si nobles et si touchantes qu'ils ont prononcées au nom du conseil d'administration, du comité de perfectionnement, des professeurs et des élèves de l'École.

Les conseils d'administration et de perfectionnement ! Comment assez dire que l'École a dû à leur expérience, à leurs lumières, à leur tact, et surtout à ce sentiment que, dans une entreprise comme la nôtre, il faut savoir mettre en jeu, que la prudence est d'oser beaucoup, d'oser toujours.

Le corps enseignant de l'École ! Il a été pour moi comme un continuel miracle. J'ai été le témoin étonné, bien plutôt que l'agent, de la mystérieuse attraction qui a mis en mouvement, sur les points les plus éloignés de l'espace, des esprits éminents, les a fait graviter les uns vers les autres et vers l'idée patriotique dont ils devaient être les serviteurs, a fait arriver juste à temps l'homme spécialement capable pour chaque chaire à pourvoir. Et quelle chaleur d'âme, quel dévouement à leur tâche et à leurs élèves ! Ç'a été ma force et ma joie de sentir cette élite de nobles intelligences se serrer affectueusement autour de moi. Le corps enseignant est l'honneur de l'École ; il est l'École elle-même, et c'est à lui surtout que doivent aller les justes hommages de la jeunesse qu'il a formée. Vous aussi, jeunes gens, vous nous êtes bien chers, et il m'est doux de penser que vous vous associez aux sentiments que vient d'exprimer M. Zolla. On me dit que les vingt-cinq promotions, ou peut s'en faut, sont représentées ici, soit par des personnes, soit par des lettres de reconnaissant et chaleureux souvenir. A côté de l'enthousiasme des nouveaux pour leurs maîtres et pour leurs cours, rien ne peut toucher plus sûrement nos cœurs, à mes collaborateurs et à moi, que le sentiment de piété fidèle qui nous ramène les anciens, de bien loin parfois, dans le temps et dans l'espace. C'est notre meilleure récompense.

Il y a quelqu'un dont on a ici singulièrement agrandi le rôle et qui vous demande la permission de récuser des juges trop bienveillants. Il n'y a que lui, en effet, qui sache exactement sa part d'auteur dans le noble ouvrage que vous signez de son nom, et cette part n'est pas celle que vous supposez.

L'esprit humain aime à simplifier et à personnifier, sans doute pour rendre plus claire et plus portative, et aussi plus vivante, l'idée qu'il garde des choses : il attribue en entier à la prévoyance et à l'esprit de combinaison, ce qui est en partie le don des circonstances ; il fait honneur à un seul de ce qui est le résultat de l'effort combiné de plusieurs. C'est ce qui se passe ici pour l'École.

Vous vous rappelez le livre célèbre dont les premiers alinéas commencent tous par ces mots : « De mon père, de mon grand-père, de Fronton, etc. », et chaque fois l'auteur note une leçon qu'il a recueillie, une vérité qu'on lui a enseignée. Je pourrais faire une liste bien plus longue, qui ne serait pas encore complète. Indépendamment de nos deux conseils et du corps des professeurs dont l'action a été si considérable et si manifeste, que de personnes il y a, dans cette assemblée même, qui ont servi efficacement l'École, par un avis donné à propos, une observation suggestive, un chaleureux encouragement aux heures de défaillance! Mon nom, croyez-moi, n'est que la raison sociale d'une œuvre collective. Je ne puis accepter vos louanges que pour les transmettre et les distribuer plus justement. Je reçois pour les autres et je réponds pour tous.

Maintenant que j'ai ramené mon rôle à sa juste mesure et restitué à l'École son caractère d'œuvre collective, je me sens plus à l'aise pour dire à mon tour ce que j'en pense et pour la louer simplement et sincèrement. Aux heures de mélancolie où l'on a particulièrement présentes l'infirmité et la fragilité des œuvres humaines, je me suis parfois demandé ce qui resterait de notre commun effort si l'École venait à disparaître, ce qui nous serait compté par l'équitable histoire. Il m'a semblé que nous pouvions envisager sans trop de crainte ce compte final, ce bilan posthume d'une activité qui a déja duré plus d'un quart de siècle.

Je voudrais indiquer d'un mot les trois choses neuves et utiles — je le crois du moins — que l'École a réussi à faire et qui garderont sa mémoire.

Elle a institué, en vingt-cinq ans, elle a commencé à classer et ordonner scientifiquement près de trente-cinq cours, qui représentent, avec une ampleur déjà satisfaisante, la riche encyclopédie des sciences politiques.

Elle a donné l'histoire pour cadre à la plupart de ses cours; elle les a tous imprégnés de l'esprit psychologique et historique, qui ne fait qu'un, en cet ordre d'études, avec l'esprit scientifique.

Elle a ainsi échappé aux fins étroitement utilitaires qui sont la tentation et le danger des écoles spéciales. Elle a cependant fait une part à la pratique, mais moins en créant des enseignements préparatoires ou professionnels — il n'y en a presque point à l'École — qu'en appelant dans ses chaires des praticiens supérieurs, des hommes formés, comme l'a dit M. Sorel, par le maniement des affaires, capables d'apporter, dans des enseignements qui restent élevés et spéculatifs, ce je ne sais quoi que donne la connaissance d'une foule de faits particuliers, cette impression de vie, cette saveur de réalité, auxquels rien ne supplée.

Enfin — et en cela elle a eu le bénéfice de son caractère d'institution libre, située en dehors du Forum — elle a pu écarter les considérations toujours si vaines de l'orthodoxie politique, elle a été dispensée d'exiger de ses futurs maîtres des diplômes et des grades; elle a pu aller prendre partout où il se trouvait et accepter sur des gages de son choix l'homme de chaque sujet, et son champ de sélection n'a eu d'autres frontières que celles de l'honorabilité, du talent et de la compétence.

C'est là, ce me semble, que nous avons le mieux réussi, et s'il y a une pensée où je me complais avec une particulière faiblesse, c'est celle de tout ce qui a été ajouté par nous aux forces enseignantes de la nation. Avoir donné Sorel à

l'histoire, Paul Leroy-Beaulieu à la science des finances; avoir fait des professeurs d'hommes destinés apparemment à ne jamais l'être : un Léon Say — cher et regretté Léon Say — un Ribot, un Francis Charmes, un Alix, un de Foville, un Stourm, un Anatole Leroy-Beaulieu, un Vandal, un Dietz, un André Lebon, un Dunoyer, un Silvestre, etc. — je ne nomme pas ceux qui avaient déjà leur chaire ailleurs ou qui étaient officiellement qualifiés pour en occuper une; — leur avoir révélé l'incomparable talent, et souvent la vocation d'enseigner qui dormait en eux ignorée; les avoir désignés par l'excellence même de leurs cours, au choix de l'État et des grandes corporations enseignantes qui nous ont fait l'honneur de nous en prendre plusieurs; avoir suscité un grand nombre de beaux livres devenus classiques, dont le *Traité des finances* de Leroy-Beaulieu et *l'Europe et la Révolution française* de Sorel, ont été les deux premiers et mémorables exemplaires; avoir fait profiter notre jeunesse, par l'action sans égale de la parole vivante, de tous les dons naturels, de toute l'expérience acquise, de toute la science accumulée de ces hommes supérieurs; leur avoir donné accès, par une sorte de libre agrégation, dans le haut enseignement national, n'est-ce pas assez pour que nous puissions dire, avec justice, que l'École n'aura pas vécu en vain et que les efforts généreux des deux cents souscripteurs qui l'ont fondée, des cent autres personnes — professeurs éminents, administrateurs avisés, conseillers judicieux — qui l'ont fait marcher depuis vingt-cinq ans, n'ont pas été stériles!

Une garden party très réussie, où l'on a apprécié un orchestre hongrois installé sur la pelouse du jardin, a terminé cette fête dont les organisateurs et, en particulier, le si dévoué et si actif secrétaire général de la Société des anciens élèves, M. le baron Hulot, ont droit a tous les éloges. Ajoutons que, par une délicate attention, le bureau de la Société des anciens élèves avait quelques instants avant la fête offert une splendide corbeille de fleurs à Mme Boutmy.

M. Barthélemy Saint-Hilaire et M. Léon Say. — Dans la séance annuelle du conseil de perfectionnement, M. Boutmy, directeur de l'École, a rendu aux deux hommes illustres que nous avons perdus, un hommage que nous avons à cœur de reproduire ici :

Messieurs,

Depuis notre dernière réunion, l'École a été frappée en la personne de deux hommes éminents, membres de votre conseil, qui lui étaient profondément attachés.

M. Barthélemy Saint-Hilaire faisait partie du conseil de perfectionnement depuis 1884. Il y était entré à l'époque où ce conseil venait d'être organisé sur de nouvelles bases. Appelé par la déférence de ses collègues à la présidence, les délibérations qu'il a dirigées ont compté parmi les plus importantes de la dernière période décennale. Nous avions entrepris une œuvre qui se poursuit encore : nous nous efforcions de créer de nouvelles formes d'enseignement ayant une action plus directe sur la jeunesse et constituant une préparation plus pratique aux différentes carrières. A ces créations si difficiles s'ajoutaient les sujets de notre activité ordinaire : l'extension de l'enseignement, le choix des professeurs, l'organisation des examens. Dans toutes ces questions, l'autorité bienveillante de M. Barthélemy Saint-Hilaire, la largeur et le libéralisme de son esprit, les lumières qu'il puisait dans une science profonde et dans les expériences d'une longue vie, nous ont puissamment aidés à trouver des solu

tions judicieuses, et c'est à lui que doit être rapporté pour une grande part le succès qui les a couronnées. Ai-je besoin de rappeler ici les qualités de l'homme et de l'ami? Cette simplicité, cette modestie qui n'avaient rien de commun avec la défiance de soi, cette aménité de manières qui n'excluait pas, tant s'en faut, la fermeté des principes et la ténacité dans les résolutions. M. Barthélemy Saint-Hilaire était aimé et vénéré par ses collègues dans toutes les compagnies auxquelles il a appartenu, nulle part il ne l'a plus été que dans notre comité de perfectionnement. Sa mort nous laisse, avec de profonds regrets, la conscience fortifiante de l'honneur qu'il nous a fait en s'attachant à l'École et en en devenant le conseiller assidu, le collaborateur dévoué, qui s'est associé à nos plus récents progrès.

Nous avons fait une seconde perte très douloureuse par la mort de M. Léon Say. Nous n'avons pas à rappeler ici sa carrière publique. Elle a été aussi honorable pour lui qu'utile au pays. Il a pris part, comme préfet de la Seine, comme ministre des finances, comme législateur, à la plupart des actes politiques considérables qui ont suivi la guerre de 1871. Chaque fois la lucidité de son esprit, la sûreté de son jugement, la fécondité de ses ressources, ont été d'un grand secours à l'homme illustre qui présidait alors à la reconstitution de nos forces nationales.

Au milieu même de tant de grandes préoccupations, M. Léon Say avait trouvé le temps de s'intéresser à l'École; il en suivait les progrès avec une vive sympathie. C'est avec empressement qu'il accepta de siéger dans ce conseil et il est superflu de rappeler devant les collègues qui l'ont entendu, le rôle actif qu'il y a joué plus d'une fois, les appréciations judicieuses qu'il y a formulées, les améliorations excellentes dont certaines de ses observations ou de ses critiques ont été le point de départ. Les séances annuelles du conseil de perfectionnement n'épuisaient pas, tant s'en faut, la part d'activité qu'il consacrait à l'École. A l'époque où furent fondés nos groupes de travail, il accepta la présidence du *groupe de finances*, et je ne puis me rappeler une seule occasion où il n'ait pas répondu à notre appel et ne soit pas venu diriger, dans des séances qui se prolongeaient parfois plus de trois heures, la discussion des mémoires présentés par nos élèves. Ce qu'il a déployé de savoir, de talent, d'art ingénieux à rectifier les erreurs de fait ou de méthode des jeunes gens, sans jamais décourager personne, restera toujours inconnu de ceux qui n'ont pas assisté à ces instructives séances. Elles ont laissé dans l'esprit de nos meilleurs élèves une empreinte qui ne s'effacera pas.

Et maintenant il me reste encore à parler de ce qui est pour nous un titre d'honneur en même temps qu'un motif de reconnaissance particulière pour notre illustre et regretté ami. Deux années de suite, il a occupé la chaire fondée ici-même par Paul Leroy-Beaulieu. Une immense affluence avait alors envahi nos salles, bien moins spacieuses qu'aujourd'hui, et chaque leçon nous le montrait plus maître de son sujet, plus sûr de sa parole, mieux pourvu de toutes les qualités éminentes du professeur. Son beau livre sur les « solutions démocratiques de la question des impôts » est sorti de cet enseignement. Mais, plus remarquable encore avait été le cours de la seconde année, consacré à la question des emprunts. Je ne saurais oublier cette première leçon où il invitait ses auditeurs à entrer avec lui dans le cabinet du ministre des finances, au moment où le gouvernement vient de décider de faire un appel au crédit, avec quel art il faisait passer devant eux la suite des pensées, des hésitations, des résolutions de l'homme d'État à qui incombait une si haute responsabilité. Ce qu'il enseignait là, ce qu'il racontait, il avait commencé par le faire, et aussi rien ne peut rendre l'impression de réalité et de vie qui se dégageait de sa parole. Nous croyons traduire le sentiment de tous ses collègues qui siègent ici, en même temps que celui de l'École tout entière, en exprimant la profonde douleur que nous cause sa perte. Nous ne remplacerons ni le professeur, ni le conseiller, ni l'ami.

Examens et concours de fin d'année. — Ont obtenu le diplôme :

Dans la section diplomatique et dans la section générale :

MM. Jannet (1er Prix avec grande distinction);
de Radziszewski (2e prix avec distinction);
Pellegrini (avec distinction)

MM. Lair, Kühlmann, Boeresco, Potrel, La Chèvre, Guillemeau, Thierry, Cuvillier-Fleury, de Montardy, Tétard, Traverse, Perdrix, Mano, de Lalain-Chomel, Cantacuzène;

Dans la section administrative et dans la section économique et financière :

MM. Henry (1er prix avec grande distinction);
Chasseriau (2e prix avec grande distinction);
Perrier (3e prix avec distinction);
Hamelin (4e prix avec distinction);

MM. Le Foyer, de Vaux, Vandier, Thion de la Chaume, Spriet, Dellestable Cauville, Nathan-Rais, Cahen, Berton, Alesséano, Zeuceanu, d'Anglemont, Sancholle-Henraux, de Guardia-Calmètes, de Sampigny, Dupont, Georgeff, Smet, Ed. Regnier, Perlès, Prébé, Méliot.

Les compositions écrites ont porté sur les sujets suivants :

Droit administratif. — *Divers modes d'exécution des travaux publics, spécialement des marchés de travaux et de la concession.*

Économie politique. — *Les assurances sociales. — Leurs avantages. — Leurs règles. — Leurs applications.*

Histoire diplomatique. — *Exposer la politique de la Russie à l'égard de la France depuis le retour de l'île d'Elbe jusqu'à la conclusion du traité de Paris, 20 novembre 1815.*

Histoire parlementaire et législative. — *Le 18 Fructidor.*

Finances. — *Contrôle financier exercé sur les ordonnateurs : 1° Importance de ce contrôle: 2° Moyens employés en France pour l'exercer : 3° Exemples à l'étranger et projets de réforme.*

Droit international. — *Des avantages et des inconvénients des unions internationales.*

Histoire constitutionnelle. — *La loi italienne des garanties pontificales. Rappeler dans quelles circonstances elle fut faite et quelles négociations l'avaient précédée. En analyser les dispositions principales. En déterminer le caractère.*

Concours pour l'auditorat à la Cour des Comptes. — *Juin 1896.* Ont été admis MM. Magne, Le Roy, Gouvy, de Valroger, anciens élèves de l'École.

Les compositions écrites ont porté sur les sujets suivants :

1° *Quels sont pour l'État les divers moyens de se procurer des ressources sans recourir à l'impôt et sans rouvrir, pour un nouvel emprunt, le grand livre de la Dette?*

2° *Notions générales sur le régime financier des colonies. Comparer ce régime avec celui de la métropole.*

3° *Quels sont les comptables sans maniement de fonds, dits comptables d'ordre, soumis à la juridiction de la Cour des Comptes?*

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES ET ÉLÈVES.

Section d'Histoire et de Diplomatie. — *Séance du 6 mars 1896.* — M. Tétardi : *La politique de Jules Ferry en Tunisie.* — En juillet 1878, au congrès de Berlin, M. Waddington, en diplomate habile et prévoyant, avait demandé et obtenu que la Grande-Bretagne nous laissât carte blanche en Tunisie, en retour du silence gardé par la France sur les affaires de Chypre.

La question tunisienne resta cependant dans l'ombre jusqu'en 1880, époque où Jules Ferry arriva au pouvoir.

Précisément à cette époque, le bey Mohamed es-Sadok, à l'instigation du consul d'Italie M. Maccio, se montrait des plus hostiles à l'influence française, et donnait à notre consul, M. Roustan, d'innombrables preuves de mauvais vouloir : taquineries envers nos nationaux, retrait de concessions déjà accordées à des compagnies françaises, etc...

Le 2 août 1880, M. Roustan signalait de plus une sourde agitation chez les Khroumirs; du 30 mars au 1er avril, le territoire algérien fut violé : il convenait à la France d'agir.

Pendant que le Parlement votait les crédits nécessaires, M. Tissot, notre ambassadeur à Constantinople, s'occupait à modérer les ardeurs belliqueuses de la Porte.

La médiation de l'Angleterre, offerte le 7 mai, était également déclinée en termes courtois.

Quelques jours après, J. Ferry ordonnait le hardi coup de main de Bizerte, et le 12 mai, le général Bréart faisait signer au bey le traité du Bardo, qui établissait en Tunisie le protectorat français.

La Turquie cependant protesta, et l'Italie refusa de reconnaître le nouvel état de choses.

Malheureusement, tandis qu'une partie du corps expéditionnaire était rappelée, éclatait la révolte du Sud-Oranais. Une seconde campagne devint nécessaire, et elle fut résolue après des discussions passionnées à la Chambre qui faillit même renverser le ministère dans la séance du 30 juin.

Le 26 octobre, le général Saussier entrait à Kairouan, et le 9 novembre, la Chambre des députés, par 355 voix contre 68, votait l'ordre du jour de Gambetta, approuvant la politique du ministère, qui se retirait cependant deux jours après.

Il n'en avait pas moins donné à la France une de ses plus précieuses colonies, grâce aux efforts du politique sincère qui avait osé, sans se laisser abattre par la calomnie, prendre une initiative « périlleuse pour lui, mais heureuse pour la patrie ».

O. L. C.

Séance du 20 mai 1896. — M. Colliez : *L'abolition de la course.* — Après avoir rappelé les origines de la course, son développement et l'importance prise par elle au xviie et au xviiie siècle, le conférencier arrive à la célèbre déclaration du 16 avril 1856, proclamant la course abolie, et invitant tous les autres états à adhérer à cette disposition.

Elle fut respectée en effet en 1864 et en 1866, mais en 1870 le gouvernement allemand voulut équivoquer sur les termes de la disposition et chercha à faire revivre la course par la création d'une marine volontaire.

Le 24 janvier 1880, une loi fut votée en France, permettant d'enrôler des navires marchands dans la marine de guerre, idée qui fut également accueillie peu de temps après en Angleterre.

En 1890, M. l'amiral Aube, dans un article de la *Revue des Deux Mondes*, déclarait que la guerre d'escadre avait vécu, — opinion partagée par M. G. Charmes et, combattue en partie par le vice-amiral Bourgeois.

Il n'en paraît pas moins certain que la course semble destinée à réapparaître sur le théâtre de la guerre dans un avenir plus ou moins prochain, mais modifiée, transformée, et en quelque sorte améliorée pour le plus grand profit de l'humanité.

Discussion générale : MM. Garnier, Guillemeau, Thierry, La Chèvre.

O. L. C.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er mai 1896.* Manning : I. Les Années protestantes (F. de Pressensé). — Napoléon et Caulaincourt. — *15 mai 1896.* Le gouvernement de la Défense nationale : I. L'Avènement (Et. Lamy). — Manning : II. Les Années catholiques (1851-1892) (F. de Pressensé). — Marie-Antoinette et Mme du Barry. — *1er juin 1896.* La duchesse de Bourgogne et l'Alliance savoyarde sous Louis XIV : II. L'enfance et les fiançailles (comte d'Haussonville). — De l'Organisation du Suffrage Universel : VI. La Représentation réelle du pays dans les législations étrangères (Ch. Benoist). — La grande épreuve de la Papauté. — *15 juin 1896.* Le gouvernement de la défense nationale : II. Les idées et les hommes (E. Lamy). — La carte religieuse de l'Allemagne contemporaine (G. Goyau).

Revue de Paris. — *1er mai 1896.* Le parti modéré : ce qu'il est, ce qu'il devrait être (P. Laffitte). — Portraits (1815-1816) (baron d'Haussez). — *1er juin 1896.* Général Fleury : Souvenirs (1848-1851). — Étudiants étrangers et médecins étrangers. — *15 juin 1896.* Constantinople pendant la guerre de Crimée (Thouvenel). — Menelick et son Empire.

Nouvelle Revue. — *15 juin 1896.* Responsabilités diplomatiques (De Mahy).

Le Correspondant. — *25 mai 1896.* A propos du vingt-cinquième anniversaire de la Commune : le P. Captier (J. Simon). — Le comte de Montalembert sous l'Empire : le Correspondant, l'académie, les derniers travaux, la maladie, la mort. — La Russie et le Saint-Siège. — *10 juin 1896.* Marie-Antoinette : la reine, la femme, la mère. — L'Académie française pendant la Révolution. — Le conflit scolaire au Canada. — *25 juin 1896.* Une correspondance inédite de M. Guizot : Lettres à M. et Mme Charles Lenormant (1854-1874). — III. Saint Bernard et son temps.

Revue Politique et Parlementaire. — *Mai 1896.* L'armée et le service de deux ans. — Démocratie et liberté. — L'Elite intellectuelle et l'Aristocratie. — *Juin 1896.* La Hongrie millénaire et les garanties de son existence.

Revue Bleue. — *9 mai 1896.* Les illusions d'un modéré (J. P. Laffitte). — La famille impériale de Russie en 1886 (G. Lanson). — Jingoes et jingoïsme aux États-Unis. — *16 mai 1896.* La famille impériale de Russie en 1886 (suite). — Les élections municipales de Paris. — Faut-il laisser la France périr? — *23 mai 1896.* La famille impériale de Russie en 1886, III : Séjour à Livadia. — *30 mai 1896.* La famille impériale de Russie en 1886 (fin). — États-Unis et Angleterre (A. Moireau). — *6 juin 1896.* Souvenirs inédits d'un prisonnier français en Allemagne (1870-71). — *13 juin 1896.* Faut-il rétablir le scrutin de liste? (J. P. Laffitte.) — L'élection présidentielle aux États-Unis : silhouettes des candidats républicains. — *20 juin 1896.* Le grand-père de Ménélik et le roi Louis-Philippe. — *27 juin 1896.* La légende de Waterloo. — La durée des ministères (essai de statistique) (V. Turquan).

Études Religieuses. — *13 juin 1896.* La crise du protestantisme français : la situation au moment du synode de Sedan (2 juin 1896).

Revue Historique. — *Mai-juin 1896.*

Chronologie du règne de Postumus. — Les paroisses rurales dans l'ancienne France, du IVe au XIe siècle (suite et fin). — Du Guesclin à Jersey. — Un projet de divorce entre Louis Bonaparte et la reine Hortense.

Revue générale d'administration. — *Avril 1896*. L'administration municipale au XIIIe siècle dans les villes de Consulat (suite).

Revue Maritime. — *Juin 1896*. Influence de la puissance maritime sur l'histoire (1660-1783).

Revue Britannique. — *Juin 1896*. Napoleon et Alexandre en 1812.

Le Mémorial diplomatique. — *3 mai 1896*. L'Assassinat du Shah de Perse. — *10 mai 1896*. La diplomatie française et la question égyptienne. — Le cardinal Galimberti.

Revue de Droit international et de Législation comparée. — *1896, no 3*. L'Angleterre et la République Sud-Africaine.

Bulletin du Comité de l'Afrique française. — *Mai 1896*. Egypte : l'occupation anglaise; la question du fonds de réserve; les opérations militaires. — Maroc : l'ambassade anglaise à Mèrakech. — *Juin 1896*. Egypte : l'occupation anglaise; le procès de la commission de la Dette ; les troupes de l'Inde en Egypte; la cession de Kassala; les opérations militaires; les origines de l'expédition de Dongola. — Maroc : le retour de l'Ambassade anglaise.

L'Economiste français. — *30 mai 1896*. La prochaine élection présidentielle aux États-Unis.

The fortnightly Review. — *Mai 1896*. Tories or opportunists? — The integration of the Empire the election petitions of 1895-96. — Czar and emperor. — National education : Disraëli on national education; some reasons for the school board rate; secondary education and the London board. — *Juin 1896*. Russia and England in the far east. — The irish land bill of Lord Salisbury's government. — The modern Persian stage. — From Cobden to Chamberlain.

The nineteenth Century. — *Juin 1896*. Some flaws in the education bill. — Cardinal Manning's Memory : Fresh Lights.

The Contemporary Review. — *Mai 1896*. The european question. — London as the capital of the Empire. — Egypt and Israël. — Armenia and the Powers : from behind the Scenes. — The new Education bill. — *Juin 1896*. The policy of the education bill.

The North American Review. — *Mai 1896*. The United states and Great Britain. — Constitutional suffrage for women.

The Statist. — *16 mai 1896*. Spain and the united Statis. — *23 mai 1896*. Mr Mc Kinley's candidature. — *20 juin 1896*. The Saint-Louis convention.

The Nation. — *30 avril 1896*. Governor Morton's position. — *7 mai 1896*. The Divided Silverites. — Gov. Morton and the platform. — *14 mai 1896*. Party politics in Japan. — *21 mai 1896*. Mc. Kinley's silence.

The Economist. — *9 mai 1896*. Two points in the parliamentary situation. — Spain and Cuba. — *16 mai 1896*. The coronation of the tsar. — *23 mai 1896*. The new radical programme. — The non conformists and home rule. — *30 mai 1896*. The news from Crete. — *13 juin 1896*. The business of the session. — The first danger to peace. — Imperial customs union. — *20 juin 1896*. The methods of parliament.

The Saturday Review. — *2 mai 1896*. Lord Salisbury and the Primrose League. — The situation in France. — The Hungarian Millennium. — Kruger as he. Is, part. II. A talk with the President. — *9 mai 1896*. Persia and Eastern politics. — The education debate. — *16 mai 1896*. Mr. Chamberlain's position. — Cuba and the United States. — The political nonconformist. — *23 mai 1896*. The Johannesburg prisoners. — *30 mai 1896*. The Cretan disturbance. — Obstruction and closure. — *6 juin 1896*. The difficulties of government. — *13 juin 1896*. Our new ambassador. — What the government ought to do. — The american presidency. — Mc Chamberlain's opportunity.

Die Gegenwart. — *25 avril 1896*. Zur Erinnerung die Pariser Commune. — *16 mai 1896*. Ein Konigreich der Bru derliebe. — *23 mai 1896*. Badeni und Lueger. — Barras und seine Denkwurdigkeiten. — *30 mai 1896*. Barras und seine Denkwurdigkeiten (fin). — Gegen

die Militar-Vorlage. — *13 juin 1896.* Der Krieg auf Cuba.

DIE NATION. — *2 mai 1896.* Die Rebellion in Cuba (fin). — Das Ungarische Millenium. — *30 mai 1896.* Memoiren von Paul Barras. — *13 juin 1896.* Demokratie und Freiheit.

DAS HANDELS-MUSEUM. — *21 mai 1896.* Erzherzog Karl Ludwig. — *28 mai 1896.* Der Bericht der osterreichischen Gewerbeinspectoren fur das Jahr 1895.

DEUTSCHE RUNDSCHAU. — *Mai 1896.* Zwei asiatische Staatsmänner. — *Juin 1896.* Episoden aus dem chinesisch-japanischen Kriege: das nordchinesische Flotten geschwader und die Schlacht am Yalu. — Die Ungarn und ihre Millenniumsfeier.

PREUSSISCHE JAHRBUCHER. — *Mai 1896.* Ueber das hohere Unterrichtswesen (secondary Education) in England. — *Juin 1896.* Die Napoleonische Weltpolitik und die Idee des französischrussischen Bundes. — Staat und Kirche in Grossbritannien. — Deutschland und die Weltpolitik, III.

Finances, économie politique.

REVUE DES DEUX MONDES. — *1er mai 1896.* Le Règne de l'Argent, VII : l'Internationale de l'Or et la « Bancocratie » (A. Leroy-Beaulieu). — La Science et l'Agriculture : le Blé (Dehérain). — *15 juin 1896.* Le mécanisme de la vie moderne, IX : l'éclairage (G. d'Avenel).

REVUE DE PARIS. — *15 juin 1896.* l'Alcool (Duclaux).

LE CORRESPONDANT. — *25 juin 1896.* Une enquête sur le travail des femmes en Autriche.

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE. — *Mai 1896.* Un office international pour la protection du travail. — La machine et l'ouvrier dans l'industrie américaine (E. Levasseur). — La question des viandes (suite et fin) (Ch. Roux). — Le socialisme italien, l'institut Solvay: le fonctionnement de l'assurance obligatoire contre le chômage dans la commune de Saint-Gall. — *Juin 1896.* La Banque de France et le renouvellement du privilège (Fournier de Flaix). — Un progrès à faire en matière de prévoyance sociale (Drake). — Le bimétallisme international. — État général et comparatif du régime fiscal de la France.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES. — *Mai 1896.* M. Léon Say. — L'Assemblée Constituante et son œuvre financière. — Les banques d'émission en Suisse et le projet d'une banque d'Etat. — *Juin 1896.* Les rapports du capital et du travail aux États-Unis. — Le socialisme en 1896. — Un État mis en actions. — Le socialisme municipal en Angleterre. — L'association allemande pour la liberté commerciale. — Une enquête anglaise sur l'industrie du fer et de l'acier en Belgique et en Allemagne. — Les progrès de la coopération en Angleterre.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Mai 1896.* Les commencements du crédit public en France : les rentes sur l'hôtel de ville au XVIe siècle (fin) (Cauwès). — L'esprit des impôts (Villey). — L'impôt sur le revenu. — La loi coopérative. — *Juin 1896.* Le socialisme en Danemark. — Les lois ouvrières devant le Parlement anglais (fin). — Notes et statistiques sur la garantie monétaire (1er article) (François).

BULLETIN DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION COMPARÉE. — *Avril 1896.* Le sucre; commerce et consommation. — Les revenus de l'État. — Le mouvement des pensions depuis 1854. — La situation financière des départements en 1893. — Les recettes des chemins de fer en 1895 et 1894. — Le budget de la ville de Paris pour l'exercice 1896. — Situation des principales banques d'émission à la fin du 1er trimestre de 1896. — Angleterre : le bimétallisme à la Chambre des Communes. — Allemagne : le projet de budget de l'Empire pour 1896-97. — Grand-duché de Luxembourg : le budget de l'exercice 1896. — Italie : le tarif douanier (fin). — Russie : les postes et les télégraphes. — *Mai 1896.* Les caisses d'épargne au 31 décembre 1895. — Le sucrage des vins et des cidres avant la fermentation. — Production des alcools en 1895 et 1894. — Les contributions directes et taxes assimilées. — Le commerce extérieur. — Les octrois en 1894. — Angleterre : L'exposé budgétaire du

chancelier de l'Échiquier; le mouvement des prix; le commerce extérieur du Royaume-Uni pendant le 1er trimestre de 1896. — Allemagne : la Banque de l'Empire. — Belgique : le régime des tabacs. — Grand-duché de Luxembourg : le régime des alcools (loi du 21 mars 1896). — Espagne : le commerce extérieur pendant le 1er trimestre de 1896. — Italie : le commerce extérieur pendant le 1er trimestre de 1896; le régime des alcools. — Roumanie : le budget roumain pour l'exercice 1896-97. — Russie : les résultats provisoires de l'exercice 1895. — Égypte : le commerce extérieur. — Canada : les recettes et les dépenses du *Dominion* de 1867-68 à 1894-95. — États-Unis : le monnayage.

L'ÉCONOMISTE FRANÇAIS. — *2 mai 1896*. Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant les trois premiers mois de l'année 1896. — La théorie quantitative et les prix. — La natalité dans les pays neufs à civilisation avancée : États-Unis et Australie. — Une enquête nouvelle sur le travail des femmes : les ouvrières lyonnaises. — Résultats provisoires du dénombrement de 1896 (ville de Paris). — *9 mai 1896*. Les sans-travail et les bureaux de placement en Prusse en 1894. — Les chemins de fer américains en 1894-95. — Les progrès de l'industrie chimique. — Les premiers résultats du dernier recensement. — Tableaux comparatifs des importations et exportations de marchandises pendant les trois premiers mois des neuf dernières années. — *16 mai 1896*. Du rendement et de l'allure des contributions indirectes en France. — Le commerce extérieur de la France pendant les 4 premiers mois de l'année 1896. — Les transformations de la vie domestique : l'éclairage public et privé. — La théorie quantitative et les prix. — Les projets de fédération et d'union douanière de l'empire britannique. — Les premiers résultats de la reforme de l'impôt local en Prusse. — L'income-tax anglais et les porteurs français : l'impôt sur le revenu et les appréciations populaires. — *23 mai 1896*. Les pensions actuelles de l'État et les projets de pensions ouvrières. — Les Sociétés et les opérations des Sociétés de secours mutuels. — La réforme fiscale du régime des boissons, à propos d'un nouveau document. — *30 mai 1896*. Du bouleversement de nos contributions directes. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant les 4 premiers mois de l'année 1896. — La dépopulation des campagnes : causes et remèdes. — Les Sociétés de secours mutuels et leurs opérations. — Lettre de Suisse : le projet fédéral d'assurance obligatoire contre les accidents et contre la maladie. — Les mesures préparatoires à l'adoption de l'étalon d'or en Russie. — *6 juin 1896*. Le mouvement économique en Allemagne : le commerce à terme des céréales. — Œuvres sociales pour les femmes : les restaurants d'ouvrières à Paris. — Philanthropie, socialisme et parlementarisme. — La prétendue réforme des contributions directes, la contribution des portes et fenêtres. — *13 juin 1896*. La morale du socialisme. — Le projet de loi sur les sociétés coopératives. — La France à la fin de l'ancien régime : les prix des choses nécessaires à la vie et la condition des classes rurales. — L'industrie du vêtement à Paris et la situation des ouvriers : le vêtement d'homme. — Le projet de nouveaux droits sur les successions et les étrangers ou les biens situés à l'étranger. — *20 juin 1896*. Les projets de modifications fiscales : la nature réelle des valeurs mobilières. — Le commerce extérieur de la France pendant les cinq premiers mois de l'année 1896. — Des progrès de l'industrie du coton spécialement en France. — L'habitation et l'alimentation populaires. — Le socialisme rural. — Tableaux comparatifs des importations et exportations de marchandises pendant les quatre premiers mois des neuf dernières années. — *27 juin 1896*. De la transformation mécanique des moyens de transport dans les villes : omnibus et voitures de place. — Le commerce extérieur de la France pendant les cinq premiers mois de l'année 1896. — Le commerce extérieur de l'Angleterre pendant les cinq premiers mois de l'année 1896. — La coopération appliquée à l'agriculture, à propos d'une enquête récente. — L'industrie du vêtement à Paris et la situation des ouvrières : le vêtement

de femme. — Les sous étrangers. — De l'état de l'enseignement économique en France. — La monnaie de papier aux Etats-Unis. — Le mouvement des prix en Angleterre.

LE MONDE ÉCONOMIQUE. — *25 avril 1896.* M. Léon Say. — Le projet du métropolitain. — Le discours du budget anglais. — La monnaie de billon. — *2 mai 1896.* La perte du commerce du monde, de la part de l'Allemagne, dans la période moderne. — Henri-J. Philpott, le Bastiat américain, et le mouvement libre-échangiste aux États-Unis (suite). — Nos ouvriers jugés par une Américaine. — L'action de 25 francs dans les sociétés par actions. — Le congrès des syndicats ouvriers en Allemagne. — *9 mai 1896.* Grèves, conciliation, arbitrage. — Une interprétation anglaise du principe de la liberté du travail. — L'abolition du marché à terme pour les grains devant le Parlement allemand. — La loi des mines et le pétrole de Roumanie. — La création du crédit par les associations agricoles en Allemagne. — *16 mai 1896.* La réaction économique. — Les progrès de l'Angleterre sous le régime du libre-échange. — La loi des mines et le pétrole de Roumanie (fin). — *23 mai 1896.* Quelques données pratiques et expérimentales au sujet de l'impôt sur le revenu et la propriété. — Les réformes fiscales projetées. — Le commerce du Japon avec l'étranger. — Les bonnes finances de la Finlande. — L'adhésion des farmers américains au protectionnisme. — *30 mai 1896.* Le protectionnisme dans l'impôt. — L'organisation financière de l'exposition de 1900. — Le socialisme en Italie. — L'importance pour l'industrie de l'importation d'articles manufacturés. — Comment se résoudra la question sociale. — *6 juin 1896.* La crise du socialisme. — Le marché financier en 1895-96; la nécessité d'une monnaie élastique. — Bizarreries de quelques pétitions économico-financières. — Le congrès des sociétés coopératives du Royaume-Uni. — Les conseils de conciliation et d'arbitrage. — *13 juin 1896.* La réglementation du travail dans l'industrie. — Dissidences socialistes. — Les trois étapes de la population. — Retour de la question des bureaux de placement. — L'évolution économique en Russie. — L'office du commerce. — *20 juin 1896.* Droits de douanes protecteurs (Léon Say). — Les deux socialismes. — *27 juin 1896.* La proposition d'un nouvel impôt sur le revenu. — Les honoraires des notaires. — Le discours de M. Deschanel.

LA RÉFORME SOCIALE. — *1er mai 1896.* La Coopération, ses bienfaits et ses limites (L. Mabilleau). — Le Socialisme au XVIIIe siècle d'après un livre récent (suite). — La Société des visiteurs des pauvres à Paris. — L'assistance par le travail à Berne. — Les résultats de 15 années d'expérience à la maison hospitalière de la rue Fessart. — *16 mai 1896.* Les solutions socialistes et le fonctionnarisme (E. Rostand). — Le socialisme au XVIIe siècle (fin). — Les sociétés de construction aux États-Unis (Levasseur). — Une ligue contre la dépopulation en France par la réforme des lois successorales et des impôts. — La propriété de l'entreprise transférée aux salariés en Suisse. — *1er juin 1896.* L'état social en Gascogne au XIe siècle. — Le 8e congrès du crédit populaire et agricole. — La société de solidarité sociale de Caen. — Les progrès de la coopération en Angleterre. — *15 juin 1896.* L'impôt sur le revenu dans le budget de 1897. — L'alliance nationale pour l'accroissement de la population française. — L'assistance aux orphelins de Sheffield par la reconstitution de la vie de famille.

REVUE GÉNÉRALE D'ADMINISTRATION. — *Avril 1896.* Les institutions d'assistance et de prévoyance en Espagne. — Italie : Le contrôle gouvernemental de la Cour des comptes; — la réforme du cadastre.

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS. — *Mai 1896.* La monnaie et le papier dans la circulation (Pierre des Essars). — De la durée de la génération en France (V. Turquan). — *Juin 1896.* Les bureaux auxiliaires du Mont-de-Piété de Paris (E. Duval). — De la durée de la génération en France (fin). — Les revenus au temps présent et dans le passé.

BULLETIN DE L'OFFICE DU TRAVAIL. — *Mai 1896.* Les grèves en avril. — Les grèves en 1895. — La Société du prêt gratuit. — Allemagne : le placement en Prusse en 1894; — l'inspection des

fabriques dans le grand-duché de Bade; — le placement public en Wurtemberg. — Autriche : la grève d'Ostrau (Silésie). — Belgique : les conditions du travail dans les travaux publics. — Russie : la consommation de l'alcool. — Suisse : Congrès ouvriers. — *Juin 1896*. La caisse d'épargne de Marseille et les timbres épargne. — La coopération en France en 1895. — La construction des logements à bon marché en France. — Le VIII[e] Congrès du crédit populaire. — Le VII[e] Congrès international des mineurs. — Allemagne : les conditions du travail dans les minoteries; — les accidents du travail en Alsace-Lorraine : — collection de l'épargne à domicile. — Autriche : l'instruction technique dans les métiers de petite industrie. — Belgique : les conditions du travail dans les travaux publics; — la loi sur les salaires et les inspecteurs. — États-Unis : les caisses d'épargne en 1894-95. — Grande-Bretagne : les caisses d'épargne en 1894. — Italie. Les caisses d'épargne en 1893; grève des tresseuses de chapeaux de paille. — Pays-Bas : la grève de Rotterdam. — Russie : la surveillance des banques populaires. — Suède : la Caisse d'épargne en 1894. — Suisse : l'Union typographique; — l'Union ouvrière suisse.

Bulletin de la Société de législation comparée. — *Avril-mai 1896*. Arrêté créant un office du travail en Belgique. — Loi belge apportant des modifications à la législation sur la contribution personnelle.

Revue Maritime. — *Mai 1896*. Le budget de la marine anglaise.

Appleton's Popular science Monthly. — *Mai 1896*. Development of the monetary problem. — Principles of taxation : II. Part. IV. — *Juin 1896*. Principles of taxation : II. Part. V. — The monetary problem.

The Fortnightly Review. — *Juin 1896*. Wilhelm Liebknecht.

The North American Review. — *Juin 1896*. The outlook for silver. — How to arrest the increase of homicides in America.

Political Science quarterly. — *Juin 1896*. Federal railway regulation. — Party politics and Finance. — The gold reserve. — Free coinage and prosperity.

The Statist. — *23 mai 1896*. Trust debentures. — *30 mai 1896*. Commercial federation. — United States foreign trade and the gold exports. — *13 juin 1896*. Commercial federation. — The american currency and tariff.

The Economist. — *9 mai 1896*. Local taxation and the system of treasury subventions. — *16 mai 1896*. Home banking statistics. — Brazilian finances. — *6 juin 1896*. A bi-metallic question in China. — The finances of Japan.

The Saturday Review. — *6 juin 1986*. The Cobden jubilee.

Preussische Jahrbücher. — *Mai 1896*. Die Vereinfachung der Arbeiterversicherung.

Die Gegenwart. — *2 mai 1896*. Zur reform der preussischen Handels Kammern. — *9 mai 1896*. Zur Thronfolge in Lippe. — *23 mai 1896*. Die Massigkeitsbestrebungen in Deutschland.

Die Nation. — *2 mai 1896*. Die Berliner Gewerbe Austellung. — *9 mai 1896*. Kaufen und Verkaufen. — *16 mai 1896*. Grossindustrie und Sozialpolitik : offener Brief an Herrn. — Kommerzienrath Vorster. — *23 mai 1896*. Grossindustrie und Agrarierthum. — Die sicherheit der preussischen landschaftlichen Pfandbriefe. — *30 mai 1896*. Die preussische Eisenbahn — Bureaukratie und die berliner Gewerbe Austellung.

Das Handels-Museum. — *7 mai 1896*. Die internationale Achtstundenbewegung. — *14 mai 1896*. Frauenarbeit. — *21 mai 1896*. Kleingewerbe und Hausindustrie. — *18 juin 1896*. Oesterreich Ungarns export.

Législation, droit public et privé.

Revue générale de Droit international public. — *N° 2. Mars-avril 1896*. La doctrine de Monroe. — L'Angleterre et le Transvaal (suite et fin). — La liberté de navigation du Niger, d'après le traité de Berlin du 26 février 1885. — Les limites de la mer territoriale. — La question de la répression internationale au congrès pénitentiaire de Paris (juillet 1895). —

La caisse de la Dette égyptienne, ses pouvoirs et sa responsabilité.

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ. — N^os *I et II, 1896.* Le droit international privé : essai d'un système général de solution des conflits de lo- (A. Pillet), fin. — Ventes volontaires de navires nationaux à des étrangers. — Des conflits de lois en matière de compensation des obligations. — Formalités et conditions requises par la législation grecque pour contracter mariage. De la validité des jeux de bourse dans les rapports internationaux. — Notes et renseignements sur la propriété littéraire et artistique dans divers pays (fin). — *1896.* N^os *III — IV* : De l'application des lois étrangères en France et en Belgique (étude critique de jurisprudence) (Lainé). — De la condition des étrangers en France au point de vue de la résidence et de la profession. — De la validité des jeux de bourse dans les rapports internationaux (fin). — De la législation contre les anarchistes au point de vue international (fin). — De la nationalité et du droit d'expulsion (fin).

LA RÉFORME SOCIALE. — *1er mai 1896.* Un pays d'État de langue française à la fin du XIXe siècle : Jersey et ses institutions. — Le gouvernement municipal en Europe. — Les coutumes du mariage en Provence à la fin du moyen âge. — *1er juin 1896.* Le système électoral autrichien et la représentation des intérêts. — *15 juin 1896.* Un dernier mot sur la souveraineté politique.

REVUE GÉNÉRALE D'ADMINISTRATION. — *Avril 1896.* Autriche-Hongrie : Loi sur la propriété littéraire.

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS. — *Juin 1896.* La question du prêt sur gages dans les pays de langue anglaise (E. Duval).

REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE. — *1896, n° 2* : La question du Transvaal. — Étude comparative et critique sur les lois relatives aux successions légitimes. — Le serment judiciaire en droit comparé. — La nouvelle législation roumaine sur les faillites. — *1896, n° 3.* Les réformes législatives en Turquie. — La doctrine de Monroe. — Le droit international dans les rapports des Slaves méridionaux au moyen âge.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE. — *Avril-mai 1896.* Le barreau en Angleterre, en Irlande et en Écosse. — Le congrès tenu à Bruxelles en 1895 par l'Association pour la réforme et la codification du droit des nations. — Les nouvelles lois militaires de la République Argentine. — Réformes dans la législation portugaise.

LE MONDE ÉCONOMIQUE. — *16 mai 1896.* La rémunération du Jury.

THE STATIST. — *2 mai 1896.* The Bill to amend the companies acts. IV. — *23 mai 1896.* The Bill to amend the companies acts. V.

THE NATION. — *7 mai 1896.* Civil service principles in the department of State.

THE JURIDICAL REVIEW. — *Avril 1896.* Indemnity against breach of trust. — Roman law in the midde ages. II. — Dealings with life policies. — Personal liberty in scots law. II. — The law of presbyterianism. — Land legislation in an Indian province. — The Law of Bastardy. — The new marriage Law in Hungary.

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY. — *Juin 1896.* Four german jurists. II.

ZEITSCHRIFT FUR DAS PRIVAT UND OFFENTLICHE RECHT. — *1896. — III Heft.* — Der Rechtsunterricht in romischen Reiche. — Die Eigenheit der Sachen. — Ueber das sogenannte Verbotsrecht der landes furstlichen politischen und polizeilichen Behorde in Oesterreich. — Beruf und Stellung der deutschen Staatsanwaltschaft im Rechtsstaate. — Geschichte des Oesterreichisch. — Ungarischen Ausgleiches. — Entwurf eines burgerlichen gesetzbuchs fur Japan.

Géographie, voyages, affaires coloniales.

Revue des Deux Mondes. — *1er juin 1896*. L'Australie et la Nouvelle-Zélande (Pierre Leroy-Beaulieu). — Les colons français et le comité Dupleix (Valbert). — *15 juin 1896*. L'armée de Ménélick.

Nouvelle Revue. — *15 mai 1896*. L'assimilation française en Tunisie. — *1er juin 1896*. La Finlande et les Finnois. — *15 juin 1896*. Les Siamois et leur pays. I.

Revue de Paris. — *1er mai 1896*. Le partage de l'Afrique. II : l'Exploration (G. Hanotaux). — *15 mai 1896*. L'âme du voyageur (prince H. d'Orléans). — *1er juin 1896* (Lieutenant-colonel K.). L'Armée coloniale.

Revue Politique et Parlementaire. — *Juin 1896*. La réorganisation administrative de l'Algérie. I : le gouvernement général (Fleury-Ravarin). — La réforme des droits de quai et de statistique en Algérie (Colin).

Le Correspondant. — *25 mai 1896*. La Piraterie au Tonkin. — *10 juin 1896*. Organisation des troupes coloniales. — *25 juin 1896*. L'évolution de la géographie (de Lapparent).

Revue Bleue. — *2 mai 1896*. Lettre de Madagascar : la culture et l'élevage dans l'Imerina. — Un voyage en Moscovie au temps de Louis XIII. — *23 mai 1896*. En Grèce (notes et croquis, suite. P. Monceaux).

La Réforme sociale. — *1er juin 1896*. Les oasis du Souf (Sahara algérien) (1er article). — La colonisation d'après un ouvrage allemand. — *15 juin 1896*. Le socialisme dans les colonies australiennes (Pierre Leroy-Beaulieu). — Les oasis du Souf (Sahara Algérien) (fin).

Revue française de l'Étranger et des Colonies. — *Mai 1896*. L'Algérie en 1895. — Haut-Mékong : le « La Grandière » de Vien Tian à Luang Prabang. — Japon : Le commerce en 1886 : les conséquences de la guerre. Prise de possession du Fouta-Djallon. — Côte d'Ivoire : Samory et les Anglais. — Afrique : territoires à délimiter. — Expédition du Soudan Oriental. — Madagascar : brigandage ; — Lois sur les concessions et la propriété (texte). — Prolongement du chemin de fer transcaspien. — *Juin 1896*. Haut-Mékong : la mission Simon en amont de Luang-Prabang. — Tombouctou : rapport sur le désastre de la colonne Bonnier. — Abyssinie : à la cour de Ménélick. — État du Congo : les travaux du chemin de fer. — Les Écoles françaises à la Côte d'Afrique. — Délimitations de la Gambie, de Sierra Leone, du Dahomey-Lagos. — Soulèvement des Matabélés. — Madagascar : brigandage. — Italiens en Abyssinie : Adigrat débloqué et évacué, fin de la campagne. — Angleterre : Canal de Manchester en 1895. — Allemagne : Canal de Kiel en 1895. — Danemark : port franc de Copenhague. — Nouvelle-Calédonie : la Colonisation.

Le Journal des économistes. — *Juin 1896*. Le Canal des Deux-Mers. — Le dessèchement du Zuyderzée. — L'annexion de Madagascar et les résultats comparés de la protection et du libre-échange en matière de colonisation.

L'Économiste français. — *2 mai 1896*. Les progrès de l'agriculture en Sologne. — Saïgon. — *9 mai 1896*. Le développement commercial des Colonies françaises. la Perse. — *16 mai 1866*. Ile Maurice. — *23 mai 1896*. L'état de la colonisation aux îles Seychelles. — *30 mai 1896*. Japon. — *6 juin 1896*. Le régime de Madagascar. — La situation en Tunisie. — Costa-Rica. — *13 juin 1896*. La Nouvelle-Calédonie. — Le régime douanier de la Tunisie. — *27 juin 1896*. La situation saharienne et les chemins de fer dans le Sud Algérien. — Java.

Le Monde économique. — *16 mai 1896*. — Colonisation fantaisiste. — *30 mai 1896*. Notre domaine colonial. — Les colonies anglaises de l'Afrique australe. — *20 juin 1896*. L'industrie aurifère en Sibérie orientale. — L'immigration italienne aux États-Unis. — *27 juin 1896*. Les grandes compagnies.

Bulletin du Comité de l'Afrique française. — *Mai 1896*. En Afrique occidentale. — Le congrès de Carthage. — Algérie : les medersas : nouvelles du Sahara et du Maroc. — Guinée française : notre établissement au Fouta-Djallon. — Madagascar : Instructions aux résidents : la concession des terres et la propriété ; la situation. — État

indépendant du Congo : l'affaire Stokes. La révolte des Matabélés. — Les Italiens et les derviches; les Italiens et Ménélick. — Transvaal : les relations avec l'Angleterre; le procès de Prétoria; le président et les Uitlanders. — *Juin 1896*. La mort du colonel Bonnier : rapport du capitaine Nigote. — L'annexion de Madagascar. — Algérie : l'assistance publique des indigènes. — Tunisie : le port de Bizerte. — Guinée française : le voyage du gouverneur général et le traité de Fouta-Djallon. — Côte d'Ivoire : Les négociations avec Samory: le nouveau gouverneur. — Madagascar : les pertes du corps expéditionnaire. — État indépendant du Congo : le chemin de fer. — Transvaal : Les relations avec l'Angleterre; les condamnés du Comité des réformes. — Tripolitaine : le cheick Senoussi. — Possessions britanniques : Bas Niger. rébellions indigènes; l'exportation des alcools; Afrique australe, l'insurrection des Matabélés, le chemin de fer du Cap à Rhodesia; le chemin de fer de l'Ouganda. — Possessions allemandes : Cameroun. — Possessions italiennes : Érythrée, la fin des hostilités; — Au parlement italien.

Bulletin de Statistique et de Législation comparée. — *Avril 1896*. Le commerce des colonies françaises. — Les banques coloniales. — *Mai 1896*. Tonnage des marchandises importées de l'Algérie dans les différents ports de France pendant l'année 1895.

Bulletin de la Société de Géographie commerciale. — *1896, n° 4*. La pénétration au Laos par la brèche d'Aï-Lao. — Le Transsibérien. — La France en Chine. — Le mouvement commercial en Turquie. — La mission Hourst : le commerce de Tombouctou. — *1896, n° 5*. Madagascar, Inde française, Yunnan et Assam (H. d'Orléans). — De l'emploi des indigènes algériens et tunisiens pour l'exploration. — Le partage de l'Asie entre les Russes et les Anglais. — La petite colonisation officielle en Tunisie. Le métayage en Tunisie. — Un bungalow à Libreville. — La propriété foncière à Madagascar.

Revue Maritime. — *Mai 1896*. L'agrandissement du canal de Suez.

Revue d'Économie politique. — *Mai 1896*. Le futur régime des terres à Madagascar.

Revue Britannique. — *Juin 1896*. La femme chinoise.

Études Religieuses. — *13 mai 1896*. La première conquête du Soudan. — La guerre sino-japonaise, Ya-Lu et Port-Arthur. — *13 juin 1896*. Le Mahdisme au Soudan.

Bibliothèque universelle et Revue suisse. — *Mai 1896*. La Sibérie ignorée, d'après un récent voyage (cinquième et dernière partie). — En Bohême (notes de voyage).

The fornightly Review. — *Mai 1896*. South Africa : Rhodesian Affairs; the high Commissioners hips of South Africa. — *Juin 1866*. M. Rhodes und the Transvaal. — The Work of the Chartered Compagny.

The nineteenth Century. — *Juin 1896*. The true motive and reason of Dr. Jameson's Raid.

The Contemporary Review. — *Mai 1896*. The Plains of Australie. — *Juin 1896*. Our telegraphic Isolation.

The North American Review. — *Juin 1896*. Immigration from Italy. — Englands Colonial Empire.

Political Science quarterly. — *Juin 1896*. The Colonial Corporation.

The Statist. — *2 mai 1896*. The Pretoria Trials and After. — Chartered. — *9 mai 1896*. South African affairs. — The mother country and the colonies. — *6 juin 1896*. The release of the prisoners. — *13 juin 1896*. The release of the prisoners.

The Economist. — *9 mai 1896*. The Position of the Chartered Company. — *16 mai 1896*. The South African Crisis. — *30 mai 1896*. The Colonial Policy of France. — *6 juin 1896*. The Soudan Expedition.

Die Nation. — *9 mai 1896*. Eine Kolonie Oesterreich-Ungarns.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

LE SOCIALISME AGRAIRE

ET LA

PRÉTENDUE CONCENTRATION DE LA PROPRIÉTÉ RURALE

EN FRANCE[1].

I

Loi urbaine de concentration et loi rurale de dispersion

En France, jusqu'à ces dernières années, le parti socialiste s'est recruté exclusivement, et comme cantonné, dans les villes. Dans quelques-unes, et surtout dans les plus grandes, les socialistes sont arrivés à conquérir de haute lutte la majorité aux élections législatives ou municipales. Mais il ne leur suffit déjà plus d'être au parlement une minorité turbulente et envahissante, et de détenir dans quelques communes urbaines un pouvoir étroitement limité par la loi et la tutelle administrative. Leur but est de s'emparer du pouvoir central, afin de façonner la société à leur guise.

Or, les vingt millions de Français qui habitent les campagnes, les ruraux, forment une majorité, jusqu'ici intacte [2], qu'il s'agit d'entamer [3] : la victoire est à ce prix. Aussi a-t-on décidé qu'une propa-

1. L'article a été écrit au printemps. Depuis, la question qu'on y étudie a été sans cesse soulevée au parlement et une ligue s'est formée *pour la protection de la petite propriété et la diffusion de la propriété foncière et industrielle:* cette ligue nous semble appelée à un grand avenir si elle reste ouverte à toutes les bonnes volontés.

2. On pourrait citer quelques rares exceptions et indiquer des points où les ruraux sont ralliés au socialisme: mais il s'agit toujours, ou des habitants d'une banlieue, ou de travailleurs exclusivement salariés (bûcherons du Morvan), ou d'une population mélangée d'ouvriers (mineurs de l'Allier). De telles exceptions confirment la règle.

3. « Nous ne devons plus négliger les cultivateurs, dit M. de Vollmar au congrès de Francfort... Il faut absolument les gagner. Il n'y a rien de plus ridicule que le point de vue blanquiste, que de songer à la reconstruction de la société tant que nous ne sommes qu'une minorité. » (La *Revue socialiste*, novembre 1894, p. 632.) Et M. Jaurès (Chambre des députés, séance du 22 mars 1896) : « Et les masses paysannes, jusqu'ici immobiles et incertaines, viendront se joindre au grand mouvement ouvrier qui nous achemine tous vers la justice. »

gande active serait faite auprès des paysans : on a arrêté le programme du socialisme agraire en septembre 1892 au congrès de Marseille, si habilement dirigé par le chef allemand Liebknecht[1].

Les socialistes laissent volontiers entendre que leurs efforts et leurs succès partiels ont été jusqu'ici limités aux villes pour de simples raisons de tactique et d'opportunité.

Ils font remarquer que dans les villes, où la population est massée, les réunions peuvent être plus fréquentes que dans les campagnes. Les courants d'idées y circulent plus rapidement et plus largement. Les influences locales y sont moins puissantes. Il est aussi plus aisé de changer les opinions et les manières de voir des ouvriers, dont l'esprit est souple et mobile, que celles des paysans, en bien des régions fidèlement attachés à leurs traditions, et partout ennemis des changements brusques et de l'inconnu.

On a donc commencé par attaquer la société là où elle était le plus vulnérable ; mais aujourd'hui où la première brèche est faite, et où on est résolu à donner l'assaut de tous les côtés à la fois, rien n'empêche d'organiser dans les campagnes, à côté des réunions trop rares, une propagande individuelle de village en village et de ferme en ferme. Si les paysans s'insurgent au début contre les théories nouvelles, on en sera quitte pour redoubler d'efforts et lutter plus longtemps. En somme, le triomphe du socialisme n'est pas plus impossible à la campagne qu'à la ville.

Tel est le raisonnement que font les socialistes. Or, si c'est bien seulement pour ces raisons que les campagnes ont été jusqu'ici à l'abri de leurs doctrines, le danger est imminent ; car la barrière qui les protège encore est alors si faible qu'elle cédera aux premiers efforts.

En effet, les réunions ne sont pas aussi difficiles à organiser au village qu'on veut bien le dire : nous n'en voulons pour preuve que la fréquence des foires et l'animation des fêtes locales : frairies, ballades, vogues ou pardons. Ceux qui ont vécu aux champs savent avec quelle rapidité y circulent les nouvelles, et, par conséquent, les idées. Enfin, ce qu'on appelle avec dédain l'esprit de routine du paysan va chaque jour diminuant sous des influences multiples : école, caserne, chemin de fer.

Dès lors, comme les socialistes l'affirment dans leurs conclusions logiquement déduites, du moment où la propagande est commencée dans les campagnes, le triomphe plus ou moins complet du socialisme

1. Voir le *Temps*, nos des 28, 29 et 30 septembre 1892. — Voir aussi les résolutions du congrès de Nantes, et pour le point de départ du mouvement, celles du congrès de Halle.

agraire ne peut être qu'une question de temps, et de peu de temps. — Mais cela, à une condition : c'est que les vraies et seules raisons du cantonnement actuel des socialistes dans les villes soient bien vraiment et uniquement celles qu'ils indiquent au début de leur démonstration, et dont ils affirment *a priori* l'existence exclusive.

La question qui se pose est donc celle-ci : le milieu nouveau où les socialistes prétendent transporter leurs doctrines n'est-il pas plus différent qu'ils ne le disent du milieu urbain où elles sont nées? N'en est-il pas si essentiellement différent qu'elles ne peuvent point s'y acclimater?

Nous le pensons[1]; en effet, il nous semble que les socialistes ont donné des raisons de façade et signalé des causes accessoires. Ils ont — et à dessein — laissé dans l'ombre la cause principale et presque unique du phénomène que nous cherchons à expliquer, et elle est autrement sérieuse.

Il existe aujourd'hui en France comme deux sociétés économiques et sociales : la société urbaine, qui est industrielle et commerciale, et la société rurale, qui est presque exclusivement agricole.

Ces deux sociétés sont étroitement solidaires, puisque leur union forme la nation française, homogène entre toutes. Et pourtant, plus peut-être qu'à toute autre époque et dans tout autre pays, ces deux sociétés sont nettement distinctes et radicalement différentes l'une de l'autre.

Dans la société urbaine, les phénomènes économiques sont actuellement régis presque tous, et de plus en plus pleinement, par une loi d'apparition récente que nous appellerons la *loi de concentration*.

Autrefois, la production industrielle se faisait surtout dans de petites usines, employant chacune un nombre restreint d'ouvriers; les patrons étaient relativement nombreux. Beaucoup d'ouvriers travaillaient même en chambre, aidés ou non par des apprentis. En un mot, la production industrielle était dispersée. — Aujourd'hui, les petits patrons et les ouvriers en chambre se font de plus en plus rares : la grande usine l'emporte. La production industrielle s'est concentrée.

De même, les petits commerçants n'ont plus toujours le dessus dans

1. « M. Jaurès espère que, par une propagande socialiste active et par le développement de certaines passions que je crois très malsaines, il parviendra à créer chez les paysans un état d'esprit tel qu'ils réclameront d'eux-mêmes la société collectiviste. C'est là une pure illusion! Non, jamais vous ne parviendrez à convertir nos paysans à vos doctrines collectivistes, et jamais, en tout cas vous ne réussirez à vous faire passer auprès d'eux pour les défenseurs de la propriété individuelle. » Dernier discours prononcé par M. Léon Say. *Journal Officiel*, 22 mars 1896. Chambre des députés, p. 584.

la lutte acharnée qu'ils soutiennent contre les grands magasins et les sociétés coopératives de consommation : comme l'industrie, le commerce, autre branche de l'activité urbaine, tend à se concentrer.

Au contraire, la loi économique qui régit la société rurale est depuis longtemps et est encore une *loi de dispersion*.

Depuis des siècles, la terre, instrument-type et indispensable de la production agricole, se partage entre des propriétaires de plus en plus nombreux, se morcelle, et, à mesure qu'augmente le nombre des petites propriétés rurales, celui des très petites exploitations va croissant.

Nous allons chercher à montrer que, dans la société urbaine, c'est la concentration de la production qui tend à produire la concentration de la propriété et à favoriser ainsi les progrès du socialisme; dans la société rurale, c'est, à l'inverse, la dispersion de la propriété qui entraîne la dispersion de la production.

Nous croyons que c'est dans la coexistence de ces deux lois économiques opposées — loi urbaine et loi rurale, loi de concentration et loi de dispersion — qu'il faut chercher la raison profonde et la cause véritable du succès relatif du socialisme ouvrier et de l'avortement prochain du socialisme agraire.

A la ville, non seulement l'ouvrier et le commis vivent trop souvent au jour le jour, sans avoir pu ou su amasser une épargne, qui les attacherait à l'état de choses établi, non seulement ils sont perdus dans la foule de l'usine ou du grand magasin et sans rapports personnels avec leur patron; mais, encore et surtout, le travailleur est presque toujours un salarié : que l'affaire à laquelle il collabore soit plus ou moins prospère, il n'en touche pas moins un salaire fixe; il n'a aucun rôle dans la direction; d'ordinaire, il ignore même les projets du patron et ne sait pas en fin de compte pourquoi et dans quel but il travaille; il agit mécaniquement et perd le sens des nécessités économiques et des difficultés pratiques. Aussi n'est-il point effrayé et révolté par l'organisation bureaucratique et le *fonctionnarisme* sous le poids desquels le socialisme menace d'étouffer toute liberté et toute initiative individuelle : il n'a déjà plus, dans son travail quotidien, aucune initiative et aucune liberté. Il voit que l'usine ou le magasin appartient à un riche capitaliste ou à une société privée; il ignore tout ce que dépense d'activité un patron ou un conseil d'administration responsable, mû par son propre intérêt; quand il s'agit de société, il ne voit pas assez, derrière la personne morale qui n'est qu'un masque juridique, les actionnaires et obligataires, véritables propriétaires souvent nombreux; il croit à l'existence et à la vitalité d'une propriété collective et anonyme, et il ne s'étonne

même plus quand on lui parle de la socialisation des instruments de production et de l'État universel patron.

Karl Marx a cherché à démontrer que le mode de répartition des richesses tend à se modeler sur leur mode de production. Sa théorie semble jusqu'à un certain point applicable à l'évolution actuelle de la société urbaine : à mesure que la production industrielle et l'organisation commerciale se sont concentrées, certains ouvriers ont admis que la formation d'une propriété collective et sociale était possible, et les socialistes collectivistes ont vu croître le nombre de leurs partisans.

En d'autres termes, l'idéal vers lequel tend l'évolution urbaine n'est certes point, à notre avis, le collectivisme; mais il présente avec lui des analogies très réelles : de là, l'erreur de ceux qui, les confondant, se sont rangés du côté des socialistes.

Dans les villes, le socialisme est donc éclos en un milieu favorable. Pour le moment du moins, il n'a qu'à se laisser porter par le courant : il donne l'illusion de quelque chose qui marche dans le sens de l'évolution naturelle.

Il en est tout autrement dans la société rurale.

Les exploitations agricoles, même dans les grandes propriétés, même dans les régions de ce qu'on appelle les « grandes exploitations », sont relativement petites. Dans chacune d'elles on emploie infiniment moins de monde que dans une grande usine ou dans un grand magasin.

Les chefs d'exploitation, propriétaires, métayers ou fermiers, sont nombreux, et chacun d'eux, dans sa sphère d'action, a, tout au moins en partie, l'initiative et la décision. Une même famille occupe souvent toute une exploitation et les rapports de chef à subordonnés se confondent alors avec les rapports familiaux. Les domestiques de ferme vivent toujours plus ou moins de la vie de la famille, sous le même toit, et souvent à la même table. Les journaliers ont avec ceux qui les emploient des rapports directs et incessants, et ils voient facilement clair dans les affaires de la ferme : ils ne perdent pas le sens des difficultés pratiques; leur esprit est positif et ne se laisse pas aller aux rêves dangereux.

Il y a plus : la France est un pays de petites propriétés rurales. — Nous entendons par là une propriété qui peut nourrir en tout, en partie ou avec un léger excédent une famille de paysans cultivateurs.

Nous croyons pouvoir affirmer que ces petites propriétés occupent en France une superficie de 16 millions d'hectares, c'est-à-dire le tiers du territoire cultivable. Elles sont réparties entre environ 4 millions de propriétaires; par conséquent, chacun d'eux possède en

moyenne 4 hectares, ce qui n'est certes pas la richesse; mais, étant donné le parti que le paysan sait tirer de sa terre, c'est presque l'aisance, et en tout cas c'est mieux que ce qu'on a appelé la « propriété d'un mouchoir [1] ».

Ces petites propriétés d'étendue et de valeur inégales contribuent toutes, bien qu'à des degrés différents, à constituer la classe si originale des paysans propriétaires, chez lesquels les fortes qualités du paysan arrivent à leur plein développement et à leur complet épanouissement.

Non seulement, au point de vue économique, la force de production de ces petits propriétaires est doublée, parce qu'ils travaillent pour leur compte et sur leur terre; mais encore, au point de vue politique, les affaires publiques les préoccupent davantage, parce qu'ils ont un foyer et paient l'impôt; et surtout, au point de vue social, travailleurs pour ainsi dire isolés dans une petite exploitation, et propriétaires, ils sont naturellement des individualistes et des ennemis-nés du collectivisme, sous quelque forme qu'il se présente à eux.

Les petits propriétaires constituent donc dans la société rurale un élément naturellement réfractaire à la propagande socialiste.

Ils sont quatre millions, avons-nous dit; mais la famille de chacun d'eux comprend bien environ quatre personnes; donc le nombre des ruraux que la propriété de la terre doit attacher à la défense de la liberté se trouve ainsi porté à une quinzaine de millions.

De plus, de nombreux petits propriétaires, pour se procurer un supplément de ressources, vont travailler comme journaliers dans les grandes propriétés; leurs fils y sont souvent placés comme valets de ferme. Tous vont, dans ces milieux, où la production est déjà suffisamment dispersée pour qu'ils soient peu favorables au développement des idées socialistes, répandre leurs convictions individualistes et prêcher d'exemple : paysans propriétaires, ils prouvent qu'un paysan peut arriver à acquérir de la terre.

Or, devenir un jour maître absolu de quelques hectares est le désir dominant de la plupart des âmes paysannes. La petite propriété

1. Voir *Journal Officiel*, 23 novembre 1893 : M. Barthou affirmant que plus de la moitié des cultivateurs sont propriétaires, on l'interrompt violemment à l'extrême gauche :

« Propriétaires de quoi, d'un mouchoir?

— Oui, mais quelle est la superficie du sol qu'ils cultivent?

— Vous ne parlez pas de la superficie du sol cultivé par les cultivateurs propriétaires!

— Mais toute la question est là! »

Pour la statistique du nombre des petits propriétaires et la superficie occupée par la petite propriété, voir notre *Étude sur la petite propriété rurale en France*, p. 58 et suiv.

n'intéresse donc pas seulement ceux qui la détiennent ; elle est aussi, pour la plupart des paysans qui ne l'ont pas encore conquise, un rêve, le but de leur vie. C'est là le grand moteur, l'*idée-force* de l'évolution rurale.

En résumé, nous croyons pouvoir affirmer que le socialisme agraire n'a en France aucune chance de succès : et cela, si on se place à un point de vue très général, parce que la société rurale est régie par une loi de dispersion opposée à la loi urbaine de concentration : si on se place à un point de vue plus particulier, et si on veut employer un langage plus concret, parce que la petite propriété rurale a pris un développement considérable et se dresse devant le socialisme comme un obstacle infranchissable. Ainsi que le dit M. Robert de la Sizeranne, « le bastion le plus solide, le plus imprenable de la conservation sociale, c'est la petite propriété [1] ».

II

Insuccès des premières tentatives faites par les socialistes dans les campagnes. Espérances fondées sur la prétendue concentration de la propriété rurale.

Les socialistes, quand ils se sont aventurés dans la société rurale, ont au premier abord compris que les paysans propriétaires seraient leurs adversaires les plus résolus et les plus inébranlables. Ils ont donc commencé par affirmer qu'ils étaient peu nombreux, et ils se sont surtout efforcés de prouver qu'ils possédaient le plus souvent des lopins de terre insignifiants : l'« étendue d'un mouchoir » [2].

Sans doute, la tactique était habile : lorsqu'on a affaire à des

1. Robert de la Sizeranne, *Le bien de famille insaisissable*, p. 1 et 2.

2. « M. Jaurès disait que le mouvement socialiste allait se produire parmi les paysans eux-mêmes, et il constatait que, parmi les 7 millions de travailleurs ruraux disséminés sur notre sol, 1 million 500 mille à peine travaillent une terre à eux appartenant, et lorsque M. Jaurès portait cette affirmation à la tribune, cette interruption partait d'un des bancs de cette Chambre : « Dans quel pays « vivez-vous? » Oui, tous ceux qui vivent dans les campagnes savent quelle est la répartition de la propriété et ils peuvent à leur tour demander à M. Jaurès : Dans quel pays vivez-vous? » *Journal Officiel*, 23 novembre 1893. Discours de M. Barthou.

De même M. Jules Guesde : « Des statistiques les plus officielles (*la Terre aux paysans*, tableau dressé par les socialistes *d'après* les chiffres du ministère de l'agriculture de 1873!) il résulte que les biens n'appartenant pas à ceux qui les cultivent représentent 44 millions d'hectares. Les terres appartenant à ceux qui les cultivent pour leur compte n'atteignent que 4 millions d'hectares, soit un douzième. » *Conférence à la Société d'études économiques et politiques de Bruxelles*, éditée par la *Jeunesse sociale*, revue mensuelle du socialisme scientifique, p. 20.

ennemis nombreux, il est souvent adroit d'affirmer qu'ils ne sont qu'une poignée, afin de ne pas effrayer les siens.

Toutefois, même quand elle réussit, une pareille tactique ne peut donner que des résultats accessoires : des négations ne transforment pas la réalité des choses. D'ailleurs, cette réalité que traduisent et constatent des statistiques très suffisantes et très sûres, dans leurs grandes lignes, sinon dans tous leurs détails, n'a pas tardé longtemps à se faire jour.

Aussi les socialistes tendent-ils à abandonner [1] cette première tactique trop simpliste et radicale et à employer une méthode à la fois plus compliquée et plus fructueuse.

Ils s'efforcent de détacher des autres ruraux les valets de ferme et les journaliers, salariés qu'ils cherchent à unir aux salariés des villes.

Mais les différents membres de la société rurale, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, sont étroitement unis par la vie en commun et les mœurs, les intérêts et les aspirations. Il y a entre eux solidarité et cohésion ; tous rêvent plus ou moins de conquérir un foyer.

C'est donc toujours au problème de la petite propriété que les socialistes, dès qu'ils veulent aborder les campagnes, se trouvent ramenés. Aussi se sont-ils résignés à ménager la petite propriété dans leurs paroles et dans leurs écrits.

Quand ils s'adressent aux ouvriers des villes, ils continuent à être franchement collectivistes et demandent la confiscation de toutes les propriétés par la société.

A la campagne, au contraire, après avoir reconnu que l'amour du paysan pour la terre est trop fort pour qu'ils puissent songer à le combattre, ils s'efforcent d'en tirer parti, de l'exploiter. Ils parlent de reprendre la suite interrompue des morcellements révolutionnaires [2] : ils ne veulent détruire, disent-ils, que les grandes propriétés ; au contraire, les petites propriétés seront arrondies des débris des grands domaines [3].

1. Voir les chiffres adoptés par M. Adrien Veber, *Revue socialiste*, novembre 1894, p. 536. Ce sont à peu près, il le dit lui-même, ceux publiés dans le *Siècle* par M. Grandeau ; M. Veber admet l'existence de 3,845,000 petits propriétaires possédant chacun moins de 10 hectares. Sur ce point, la discussion est donc close : les socialistes cèdent.

2. « Les paysans rallient aujourd'hui le rouge drapeau du socialisme, pour recommencer la révolution sociale qui expropriera et qui réparera les crimes de la Revolution de 1789. » Paul Lafargue, *La propriété, origine et évolution, thèse communiste par Paul Lafargue, réfutation par Yves Guyot*, p. 265.

3. « Le paysan petit propriétaire n'a pas à s'inquiéter de la confiscation de la grande propriété : au contraire, elle sera faite à son profit, pour arrondir son champ. » Jaurès, cité par Yves Guyot, *op. cit.*, p. 2.

Nous reconnaissons bien ici cette méthode socialiste qui consiste à éveiller les appétits et à exciter les haines; mais la doctrine est changée, et les antisocialistes ont beau jeu quand ils dénoncent cette attitude de Protées et quand ils percent à jour ce masque de *partageux*.

Qu'ils le veuillent ou non, la logique de leur système s'impose aux socialistes, puisqu'ils veulent, et c'est là l'essence même de leur système, construire rationnellement une société sans tenir compte de la réalité des choses : ils sont collectivistes, et, ils ont beau faire, ils ne peuvent pas ne pas l'être, même devant les paysans hostiles.

D'ailleurs, ils ne cessent jamais de l'être : ils font simplement, pour sortir des villes et étendre leur influence, des concessions temporaires qu'ils révoqueraient dès qu'ils seraient enfin devenus les maîtres.

Pour qu'il ne soit pas aisé de prouver ces assertions, on a déjà dans le camp socialiste trop écrit et trop dit les véritables intentions du parti. Beaucoup même refusent encore de se taire.

Réunis en congrès à Dijon, les socialistes indépendants ont loyalement protesté de toutes leurs forces contre le programme de Marseille, rempli d'hérésies, attentatoire à la foi socialiste [1].

M. Adrien Veber écrit dans la *Revue socialiste* (novembre 1894) : « Vollmar [2] ne pouvait pas dire et, en fait, n'a pas dit autre chose à Francfort que ce qu'avait dit Liebknecht lui-même au congrès de Halle; les paysans tiennent étroitement à leur propriété; un décret d'expropriation les exciterait à la plus violente résistance, peut-être à une rébellion ouverte; il faut donc procéder avec la plus grande précaution. » Et plus loin : « Ainsi que l'a dit Lafargue à Nantes, ce sont les hommes élevés dans la république sociale qui feront rentrer dans le domaine de la nation toutes les parcelles de terre. »

C'est clair : on ne fait plus aux petits propriétaires, pour les détacher de leurs alliés naturels, qu'une promesse minime; on ne leur accorde qu'un délai : ils seront les dernières victimes des confisca-

1. Voir aussi les délibérations du congrès du Havre, salle de l'Union lyrique, novembre 1880, quatrième congrès national ouvrier. Citées par M. Yves Guyot, *op. cit.*, p. 261.

De même, à la suite de Bebel, Auer, au congrès de Francfort, dans un discours violent, protestait contre les concessions faites aux paysans par Vollmar et les socialistes bavarois : « Mieux vaudrait renoncer à tout jamais à l'espérance de gagner les paysans à la cause socialiste que de modifier la vraie doctrine! » *Revue socialiste*, novembre 1892, p. 631.

2. La scission entre les deux chefs allemands est, quoi qu'en dise M. Veber, complète : Vollmar, à la différence de Liebknecht, avoue qu'on change de doctrine : « Il faut changer complètement notre façon d'agir; il faut brûler tout d'abord toutes les vieilles brochures, etc., dont on s'est servi pour la propagande industrielle. » *Revue socialiste*, novembre 1894, p. 632. Depuis peu cependant, Vollmar a capitulé sur presque tous les points, et les socialistes bavarois ont adopté le *credo* des collectivistes prussiens.

tions socialistes, mais leurs propriétés n'en seront pas moins socialisées un jour [1].

Tout cela, si on veut se donner la peine de lire, est aisé à établir. et il ne semble guère que socialistes et paysans propriétaires puissent jamais s'allier.

Parce que la petite propriété joue dans la société rurale un rôle prépondérant, cette société est comme entourée de toutes parts d'une cloison étanche qui la protège sûrement contre le flot démagogique.

Les socialistes commencent à s'en rendre un compte très exact. S'ils persistent dans leur projet de faire une propagande active dans les campagnes, c'est parce que depuis quelque temps ils croient avoir découvert que la petite propriété, contre laquelle tous leurs efforts sont venus jusqu'ici se briser, est minée par un mal incurable et condamnée à disparaître à brève échéance.

Ils ont alors poussé un cri de triomphe, et M. Jaurès est allé répétant de conférences en discours : « La propriété foncière se concentre ! » M. Allemane avait déjà écrit : « Quant à la petite propriété, elle est, comme sa sœur la petite industrie, condamnée à disparaître [2]. »

Et M. Jules Guesde répète : « L'absorption de la petite propriété terrienne par la grande n'est plus douteuse [3]. »

On fait remarquer que, dans la société urbaine, la concentration est un phénomène en somme récent et qu'elle y a précédé de peu de temps l'apparition du socialisme. Dans la société rurale, la loi de dispersion s'est plus longtemps appliquée ; mais on nous apprend qu'une évolution identique à l'évolution urbaine s'y dessine déjà. Les campagnes, conclue-t-on, vont se mettre à la remorque des villes au point de vue économique, puis au point de vue politique et social.

1 Avant leur tentative de socialisme agraire, les socialistes avaient déjà prétendu faire des concessions à ceux qu'ils voulaient gagner. Elles aussi étaient temporaires :

« M. Paul Lafargue avoue, dit M. Yves Guyot, *op. cit.*, que lui et les docteurs du socialisme n'ont pas hésité à certains moments à tromper les badauds sur le vrai caractère et la portée de leur œuvre : *Quand, avec Marx et Engels, dit M. Lafargue, nous avons rédigé le programme du parti ouvrier, c'était une concession que nous faisions aux démocrates bourgeois, d'y inscrire, à l'article 12, l'abolition de tout héritage dépassant 20,000 frs.* Le bon bourgeois... se demande ce que M. Lafargue peut exiger de plus. M. Paul Lafargue consent à le lui dire : *Un mouvement révolutionnaire n'aurait pas la patience d'attendre que les capitalistes meurent de leur vilaine mort pour les obliger à restituer les richesses qu'ils ont volées aux travailleurs.* »

De même, le simple délai promis aux paysans propriétaires est lui-même illusoire !

2. Cité par le *Patriote des communes*, avril-mai 1896.

3. *Conf. citée.* p. 10.

En un mot, les socialistes constatent que la petite propriété éprouve actuellement un malaise très réel, et ils en concluent qu'elle est condamnée sans retour.

Le problème qui se pose est donc celui-ci : la petite propriété, et la société rurale avec elle, sont-elles arrivées à un chemin tournant de leur histoire, ou bien traversent-elles seulement une crise, temporaire et passagère comme toutes les crises?

Avant de répondre, il nous faut préciser le problème ainsi posé et rechercher si la petite propriété éprouve vraiment un malaise, et quels en sont les signes.

III

Malaise actuel de la petite propriété. Signes et caractère essentiel.

Il est vrai que la petite propriété n'est plus actuellement dans le même état de prospérité qu'il y a dix ou quinze ans, et qu'elle éprouve un véritable malaise [1].

Suivant les régions les signes de ce malaise varient d'intensité et même de nature : mais il existe dans toute la France, et on peut en dégager, à l'aide des statistiques générales et d'études monographiques, quelques signes communs.

Nous diviserons ces signes en deux catégories.

Les uns prouvent que le courant du morcellement s'est ralenti, et que la division nouvelle et annuelle des terres s'opère moins activement.

Les autres, d'existence moins certaine, indiqueraient que le stock déjà constitué de petites propriétés rurales tend, dans certaines régions, à diminuer.

Et d'abord, les signes de la première catégorie :

Le morcellement se fait par les partages successoraux en nature et par les ventes de gré à gré.

Or, d'une part, le nombre des partages successoraux en nature diminue : plus souvent qu'autrefois, surtout quand il s'agit de très petites propriétés, de plus en plus nombreuses à mesure que la terre est plus divisée, un des copartageants garde pour lui seul le domaine déjà trop petit : si l'immeuble constitue tout l'héritage, il paie des soultes aux autres héritiers, qui souvent partent pour les villes.

D'autre part, les ventes de gré à gré, et surtout les petites ventes,

1. Ce mot de « malaise », que nous allons souvent employer dans la suite, éveille l'idée d'une chose vivante qui souffre : nous considérons en effet chaque petite propriété comme une cellule vivante de l'organisme social, jouant un rôle essentiel dans l'économie générale de la société.

sont de moins en moins fréquentes. Les marchands de biens. continuateurs des anciennes *bandes noires*, se font de plus en plus rares. Cette diminution nous semble porter sur les ventes de grandes propriétés, qu'on achetait pour les revendre par petits lots : elle doit tenir à l'épuisement des bas de laine, à une époque de crise agricole.

Les signes de la deuxième catégorie, avons-nous dit, sont plus incertains et plus douteux; ils seraient autrement graves.

On fait d'abord remarquer que le nombre des cotes foncières, après avoir constamment augmenté d'année en année jusqu'en 1882, diminue depuis cette date lentement, mais sans interruption. Or il est aujourd'hui admis qu'il existe un rapport constant entre le nombre de ces cotes et celui des propriétés. On croit donc pouvoir affirmer que la diminution du nombre des cotes prouve la diminution du nombre des propriétés, et par conséquent du stock déjà constitué de petites propriétés.

Il est vrai que le nombre des cotes foncières, qui était en 1883 de 14.233.127, est tombé en 1892 à 14,045,614. Mais nous pensons, ce point de départ une fois admis, qu'on se hâte trop de conclure et de triompher.

Si le raisonnement qu'on vient d'exposer ne péchait dans aucune de ses parties, nous croyons qu'on aurait simplement signalé la conséquence d'un fait que nous avons déjà constaté : l'émigration dans les villes d'un certain nombre de très petits propriétaires, c'est-à-dire de ces paysans qui sont avant tout journaliers et qui ne sont, pour ainsi dire, qu'accessoirement propriétaires. Le mal aurait surtout sévi sur la propriété infinitésimale, la « propriété tombée en poussière », suivant l'expression de Léon Faucher. La petite propriété proprement dite ne serait point atteinte.

Il y a plus. Une série de notes de M. Boutin, directeur général des contributions directes, sous la haute direction de qui sont rédigés les tableaux de cotes foncières, nous apprennent que « les diminutions constatées pour les dernières années proviennent des réunions de cotes multiples effectuées par l'administration[1] ». Le rapport ordinaire des cotes et celui des propriétés est donc rompu : la diminution des cotes dans les tableaux du ministère des finances est factice, purement administrative, et rien n'y correspond dans la réalité.

L'augmentation des ventes sur saisie est autrement grave que cette diminution du nombre des cotes : de 6,370 en 1878, le nombre s'en

1. De même, dans le *Bulletin de statistique et de législation comparée* : « Pour la saine interprétation de ces chiffres, il ne faut pas oublier les efforts que l'administration des contributions directes fait pour obtenir dans toutes les communes la réunion des cotes multiples concernant un même propriétaire. »

est élevé à 13,320 en 1887, soit une augmentation de 110 p. 0/0 en dix ans.

Or, les propriétés ainsi vendues sont surtout des petites propriétés, et aussi bien des petites propriétés de 6 à 10 hectares en moyenne que ces très petites propriétés dont nous considérions tout à l'heure la conservation comme moins indispensable et essentielle que celle des propriétés bien et fortement constituées.

De plus, pour avoir une idée exacte de la réalité, il faudrait ajouter au nombre déjà indiqué des ventes sur saisie le nombre des petites ventes de gré à gré consenties, avant l'intervention de la justice, par de petits propriétaires aux abois : ce n'est point, en effet, sur celles-là que la diminution des ventes de gré à gré a porté, bien au contraire.

Enfin, pendant ces dernières années, comme nous l'avons dit, la crise agricole sévissait, et l'épargne paysanne était moins abondante qu'en temps de prospérité : aussi de grands propriétaires, se présentant seuls, ont-ils souvent, nous en convenons, acheté pour arrondir leurs domaines les petites propriétés mises en vente.

De là un mouvement naissant de concentration, qui a contrarié le mouvement subsistant, bien qu'affaibli, du morcellement, et l'a paralysé en partie.

A notre avis, c'est ce phénomène surtout qui est grave, et c'est lui qui est le signe essentiel du malaise de la petite propriété. Les socialistes l'ont bien compris quand ils ont parlé, non point d'arrêt du morcellement, mais seulement de concentration de la propriété rurale.

Il ne faut pourtant rien exagérer : autant qu'on peut en juger par l'observation monographique et les tableaux aujourd'hui difficiles à interpréter des cotes foncières, si la superficie occupée par la petite propriété n'augmente probablement pas depuis quelques années, elle ne diminue pas non plus. La petite propriété continue donc à jouer dans la société rurale un rôle aussi important. Elle perd sans doute certaines positions acquises, mais elle en gagne encore de nouvelles; ses gains et ses pertes se balancent. Elle est dans un état de stagnation.

Tel le réservoir classique des problèmes d'arithmétique : une bouche d'eau l'alimentait régulièrement et il était hermétiquement clos ; le liquide s'y élevait donc progressivement et sans interruption. L'eau y arrive moins abondamment, et au même moment s'ouvre dans la paroi une fissure par où s'écoule une partie de l'eau déjà reçue ; il se peut que le niveau reste stationnaire, mais, si la fissure subsiste ou s'élargit, il est bien possible que le réservoir se vide; si, au contraire, la fissure disparaît, peu importe que le débit de la bouche d'entrée diminue : l'eau montera moins vite, mais elle n'en montera pas

moins. Ce qu'il faut, pour que le réservoir se remplisse, c'est que la fissure disparaisse.

De même, dans la société rurale, le plus grand danger vient de la disparition de certaines petites propriétés déjà constituées, c'est-à-dire de l'augmentation du nombre des ventes forcées, judiciaires ou non. Le jour où cesseront ces ventes, et, par conséquent, cette disparition, le courant du morcellement pourra être lent, la petite propriété, gardant les positions conquises, n'en gagnera pas moins du terrain.

Il est toujours possible d'apercevoir à travers la complexité apparente d'un phénomène économique l'unité très réelle de ce phénomène et de découvrir parmi ses éléments divers un fait dominant devant lequel tous les autres s'effacent. Dans notre espèce, ce fait dominant est pour nous l'augmentation des ventes forcées.

Ceci posé, nous croyons que le problème s'est transformé et simplifié.

Au début de la discussion la question était celle-ci : y a-t-il actuellement dans la société rurale un déplacement général et durable des forces économiques, ou bien la petite propriété subit-elle seulement une crise?

Après avoir examiné de près les données du problème et analysé le phénomène qu'il s'agit d'expliquer, nous croyons pouvoir ramener la question primitive à celle-ci, et la lui substituer : pourquoi le nombre des ventes forcées de petites propriétés s'est-il considérablement accru?

La cause de ce phénomène une fois trouvée, nous pourrons par sa durée possible mesurer la durée probable du malaise qu'éprouve la petite propriété.

IV

Cause de la crise actuelle. — La petite propriété n'est pas économiquement inférieure a la grande. — Liquidation hypothécaire laborieuse.

Parmi les théories qui ont été proposées pour expliquer l'état actuel de la petite propriété, nous éliminons en bloc toutes celles qui attribuent cet état à une cause légale [1].

En effet, ce n'est pas seulement en France que la petite propriété est atteinte; le mal est européen et sévit même avec une violence autrement grande que chez nous dans les régions déjà morcelées de

1. Voir l'examen de ces théories, notamment de celle de l'école de Le Play, dans l'étude déjà citée *Sur la petite propriété rurale en France*, p. 205. Nous avons voulu ne nous occuper ici que des théories socialistes.

l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie [1]. Une cause légale, nationale et restreinte, ne peut pas expliquer un fait aussi international et général. La cause commune et dominante ne peut être que naturelle et économique.

C'est d'ailleurs ce que les socialistes admettent assez généralement : ils soutiennent que la petite propriété souffre aujourd'hui et va disparaître demain, parce qu'elle est, avec la petite exploitation et la dispersion des champs qu'elle entraîne, un mode suranné de production et de distribution de la richesse.

« Chaque jour, dit M. Jules Guesde, voit réduire le champ de la propriété paysanne, sans qu'il y ait d'ailleurs autre chose à faire qu'à en prendre acte. Car, d'une part, sans argent, sans crédit, prenant toujours au sol sans jamais lui rendre, le petit propriétaire était condamné à l'épuiser, à le *phtisiphier*; d'autre part, la petite propriété aurait rendu impossible, avec la culture scientifique, l'emploi des machines : charrue à vapeur, moissonneuse, batteuse et le reste [2]. »

Nous ne nous attarderons pas longtemps à l'examen analytique de ces critiques de détail.

Il serait aisé de prouver que les batteuses, qui appartiennent le plus souvent à des entrepreneurs de battage et non à de grands propriétaires, pourraient aussi bien séjourner dans les villages de petits propriétaires que dans les grands domaines. Mais les petits propriétaires préfèrent battre au fléau à la veillée et pendant les journées de pluie de la fin d'automne; car ils savent bien que toute diminution obtenue dans le coût de production se traduit par une augmentation dans leurs bénéfices nets.

Nous nous demandons aussi où l'on a pu constater en fait que le sol de la petite propriété est épuisé et « *phtisiphié* »? Sans doute on ne répand pas souvent sur elle les engrais chimiques, d'invention récente, mais les engrais organiques de l'exploitation, qui abondent, étant donnée la consommation sur place, y sont recueillis avec un soin exceptionnel. En fait, toutes conditions égales d'ailleurs, le sol de la petite propriété se vend plus cher que celui de la grande. Est-ce donc là un signe d'appauvrissement?

Mais passons, et accordons que la petite propriété est moins bien outillée et organisée que la grande, que les limites y sont toujours trop proches, que la dispersion des champs, souvent nécessaire à l'assolement, y est gênante.

1. M. Jacques Flach, à son *Cours de législation civile comparée*, professé à l'École libre des Sciences politiques (1894-1895).
2. *Conf. citée.*, p. 10.

Cela ne prouve pas que la conclusion logique qu'on cherche à tirer de l'existence de ces quelques faits soit exacte, et que la petite propriété soit économiquement inférieure à la grande. On fait une hypothèse : elle ne vaut que dans la mesure où elle n'est pas contraire à la réalité.

Il s'agit donc de savoir si, en fait, la petite propriété produit, comme on l'affirme, moins que la grande [1].

Nous croyons avoir observé le contraire.

Pour chercher sans parti pris la vérité, nous avons dressé une série de tableaux monographiques [2] : dans chacun, un groupe des petites propriétés est comparé à une grande propriété voisine, choisie dans des conditions d'exposition et de fécondité de sol autant que possible égales.

Nous avons craint d'être influencé par une idée fixe et de faire œuvre de parti : nous avons donc prié un partisan convaincu de la grande exploitation et de la concentration [3] de faire lui-même, sur place, toutes les constatations.

Voici les résultats de cette enquête : il est vrai que la petite propriété, à superficie égale, lance sur le marché une quantité de produits bien inférieure à celle qu'exporte la grande propriété.

C'est le seul fait dont aient voulu tenir compte certains économistes; d'où leurs conclusions pessimistes.

Mais on n'a pas le droit d'éliminer de la discussion deux éléments essentiels du problème : la petite propriété fait vivre à superficie égale une population double [4] de celle qui vit sur la grande, et, en deuxième lieu, les cultures, moins spécialisées, y sont en grande partie faites en vue de la consommation sur place.

Or que nous importe le lieu où sont consommés le bétail une fois élevé et les récoltes une fois obtenues? Ce que nous voulons connaître, c'est la production totale, qu'une vente la précède ou non.

La conclusion de chaque monographie est que, tous comptes faits,

1. Cette théorie est également celle d'un grand nombre d'économistes classiques : « Les jours de la production individuelle sont comptés », écrit M. de Molinari.

2. Nous avons publié deux de ces travaux dans l'étude citée. p. 15 et 49. Nous avons cru pouvoir rechercher seulement les revenus bruts en négligeant les frais de production, impossibles à évaluer pour la petite propriété.

3. M. Marcelin Foussat, propriétaire et fermier général à Nieul (Haute-Vienne).

4. Nous ne saurions trop insister sur ce point, à une époque où la dépopulation de la France effraie tout le monde, et où certains économistes accusent de tout le mal la petite propriété telle qu'elle est aujourd'hui organisée. Si nous n'avions pas consenti à nous placer avec les socialistes au seul point de vue des jouissances matérielles, il nous aurait été aisé de démontrer quelle somme de bonheur et de bien-être moral les paysans trouvent dans la propriété : tout cela s'évanouirait dans l'organisation socialiste.

le total des produits de la petite propriété est au moins égal au total des produits de la grande.

Peut-être cherchera-t-on à relever une contradiction et à établir une sorte d'antinomie entre cette constatation et la concession que nous avons faite plus haut : nous avons reconnu que la petite propriété est moins bien outillée que la grande; comment peut-elle produire autant et plus qu'elle?

La réponse est aisée : un problème économique n'est pas exclusivement matériel; il faut y tenir compte des données psychologiques, de l'élément purement humain.

Le paysan propriétaire arrive à produire beaucoup avec un mauvais instrument, parce qu'il travaille pour lui et rien que pour lui, et parce qu'il peine sur une terre qui est sienne et qu'il aime. « Son champ, écrit M. René Poincaré, fécondé par son travail, fait partie de lui-même, de sa volonté, de son cœur, de son être pensant et sensible [1]. »

Là est tout le secret de la force de production de la petite propriété.

Nous ne saurions mieux rendre notre pensée que par une comparaison. Une grande propriété est comme un mécanisme dont les rouages seraient savamment construits et habilement agencés, mais auquel un moteur ne donnerait du dehors qu'un mouvement irrégulier et lent ; une petite propriété, au contraire, est une sorte d'organisme, disgracieux et mal conformé, mais animé d'une vie propre, interne et puissante.

Notre conclusion est donc que nous ne saurions adopter l'explication pessimiste, donnée par les socialistes, du malaise actuel de la petite propriété : cette explication repose tout entière sur une hypothèse fausse: la petite propriéte n'est pas économiquement inférieure à la grande [2].

1. Le *Matin*, 14 avril 1894.

2. Souvent on critique la petite propriété à un point de vue un peu différent de celui auquel nous nous sommes placé : on cherche à prouver que, privée de capitaux, et ne recourant pas à la spécialisation, ce moyen par excellence de production à bon marché, elle est moins capable que la grande de supporter la crise agricole actuelle, qui se résume tout entière dans une baisse des prix. — Nous répondrons que la spécialisation, qui s'impose dans la grande propriété, est, au contraire, un danger en temps de crise agricole : on ne produit que pour vendre, et tous les produits sont atteints par la baisse. Au contraire, peu importent les cours aux petits propriétaires pour tous les produits consommés sur place : la portion lancée dans la circulation, seule atteinte, est rarement la plus importante et souvent infime. Les tout petits propriétaires, qui sont en même temps journaliers, sont ceux qui souffrent vraiment de la crise actuelle : le travail leur manque souvent parce que les grands propriétaires s'efforcent pour lutter de diminuer leurs dépenses. Le malaise, très réel, de la

Le malaise de la petite propriété reste encore à expliquer et notre question se pose toujours : Les phénomènes nouveaux observés dans la société rurale sont-ils les signes d'un déplacement durable des forces économiques ou d'une crise passagère de la petite propriété? Pourquoi le nombre des ventes forcées de petites propriétés bien constituées va-t-il sans cesse en augmentant?

Selon nous la petite propriété traverse seulement une crise, et voici pourquoi [1].

Le paysan n'aime généralement [2] pas à hypothéquer sa terre après qu'il l'a acquise. Il faut le plus souvent pour qu'il s'y décide qu'il soit gêné et acculé, obligé d'agir malgré lui ; c'est seulement aux époques de gêne que la petite propriété est sérieusement grevée d'hypothèques proprement dites.

Mais il en est autrement au moment même de l'acquisition par achat ou partage.

S'agit-il d'achat? Le paysan qui a amassé pièce à pièce une somme rondelette veut enfin acquérir de la terre, objet de ses souhaits depuis tant d'années. Il ne peut plus comprimer son désir, exalté en passion. Entraîné, il achète pour plus qu'il n'a, souvent pour le double. Il paie tout ce qu'il peut comptant, et pour le reste, confiant en lui-même, en son travail et en sa sobriété, il se fait faire crédit. Son créancier est garanti par le privilège du vendeur.

S'agit-il de partage successoral? Quand ce partage n'a pas lieu en nature, celui qui garde la propriété n'hésite souvent pas à grever lourdement la terre afin de rester seul maître. Il s'engage à payer à ses copartageants des soultes dont le montant est fixé d'après la valeur actuelle du domaine; souvent il est sans argent : la terre est alors grevée au moment où il l'acquiert du privilège des copartageants.

grande propriété, qui a pour cause la crise agricole, entraîne par contre-coup le malaise de la très petite propriété. — La théorie que nous critiquons est d'ailleurs plutôt celle de certains économistes classiques que celle des socialistes. Pour plus de détails, voir l'*étude citée sur la petite propriété rurale,* p. 153 à 159 et p. 180.

1. La théorie que nous allons développer n'a point été inventée par nous : nous exposerons rapidement une théorie identique par laquelle M. J. Flach explique la crise de la grande propriété prussienne. Bien des hommes qui ont eu à étudier de près, et dans un but pratique, le malaise actuel de la petite propriété en France l'expliquent comme nous par une liquidation hypothécaire laborieuse mais passagère : cette théorie nous a notamment été très complètement exposée par M. Mapataud, industriel à Limoges, qui s'est longtemps occupé de morcellement.

2. Il reste bien entendu que les caractères de la crise et ses causes ne sont pas exactement les mêmes dans toutes les régions : le paysan notamment est, ici plus hardi pour acquérir, là plus effrayé par la crainte de l'éviction. Nous ne pouvons, dans cette courte étude, parler que d'une façon générale.

Ce sont ces deux sortes de privilèges, forme spéciale de l'hypothèque, qui grèvent lourdement un grand nombre de petites propriétés.

Le budget de bien des paysans propriétaires est établi de telle façon que, le prélèvement des produits et des sommes nécessaires à la vie de famille une fois opéré, l'excédent du revenu est entièrement absorbé par le paiement de la dette hypothécaire.

Pendant les années de prospérité agricole qui suivirent la guerre, les cours des foires et des marchés s'élevèrent; la terre acquit une grande valeur et l'augmentation de la rente foncière fit, suivant une loi constante, passer plus rapidement la terre entre les mains de ceux qui en avaient commencé la conquête : en France, le courant était au morcellement, et le morcellement fut accéléré; mais il le fut par le moyen dont se servent tous les hardis acquéreurs de terre : l'hypothèque, ou plus exactement, dans le cas qui nous occupe, le privilège. Les gros revenus d'alors payaient aisément les intérêts des sommes dues au vendeur ou aux copartageants; on pouvait même prévoir que l'amortissement serait rapide.

Mais la crise agricole a commencé; après les vaches grasses sont venues les vaches maigres. Les prix ont baissé. et les revenus agricoles ont en même temps diminué. Les charges hypothécaires, au contraire, sont restées fixes.

Alors se produisit un phénomène dont l'histoire économique de ces dernières années nous offre plus d'un exemple :

Les grands propriétaires de la Prusse orientale ont, avant 1874, hypothéqué, pour s'agrandir, près des deux tiers de leurs anciens domaines. Ils empruntaient à des banques spéciales au taux de 4 p. 0/0, amortissement en quarante ans compris. La terre rapportait au moins 4. Les acquisitions nouvelles payaient donc à elles seules les intérêts de l'emprunt et son amortissement. Au bout de quarante ans, on devait se trouver avoir acheté sans bourse délier. Mais en 1874 la baisse sur les blés et les alcools de grain a commencé et depuis a toujours été en augmentant. Les « hobereaux », criblés de dettes, voient s'évanouir leurs revenus les plus nets, et ne se décident pas à restreindre leur train de vie. Ainsi s'explique la crise qui sévit actuellement en Allemagne et les plaintes violentes du parti « agrarien ».

En France, le même phénomène s'est produit au moment du phylloxéra pour les grandes propriétés plantées de vigne. Nous citerons un exemple : un vignoble d'une valeur d'un million était hypothéqué pour 300,000 francs. Les vignes sont mortes, et l'immeuble a été vendu judiciairement 150,000 francs ; la charge hypothécaire, légère avant la crise, s'est brusquement trouvée trop lourde et la vente s'est imposée.

Dès le début de la crise agricole, les paysans propriétaires français, à la différence des seigneurs terriens d'Allemagne, se sont efforcés de maintenir leur budget en équilibre et de faire face à leurs charges devenues écrasantes en restreignant leurs dépenses. Ils ont montré combien il y a de vérité dans le joli paradoxe de l'abbé Roux : « le paysan se prive moins de jouir qu'il ne jouit de se priver. » Beaucoup ont trouvé le salut dans ces privations qu'ils se sont imposées avec une philosophie qui ne connaît pas le découragement.

Mais il fallait payer les intérêts à 5 p. 0/0 alors que la terre ne rapportait même plus 4, et plus d'un propriétaire sombra, après une lutte longue et héroïque. Ce fut l'élimination de ceux qui n'eurent pas le courage d'être sobres et de travailler sans relâche, et de ceux qui, trop hardis, s'étaient le plus endettés. De là, ces ventes forcées dont nous cherchions la cause.

En même temps, ceux qui arrivaient à conserver les terres déjà acquises ne pouvaient pas songer à s'agrandir : de là, la diminution déjà signalée des petites ventes de gré à gré.

Mais cette liquidation hypothécaire, si longue et si laborieuse, ne peut toujours durer. Depuis un an, l'intérêt des prêts hypothécaires est tombé de 5 à 4, et cette baisse ne peut que hâter la liquidation déjà avancée. Les charges trop fortes de certaines petites propriétés vont, non pas disparaître, mais diminuer, jusqu'à ce qu'elles n'absorbent plus qu'une partie de la rente du sol et soient adaptées à l'état économique nouveau.

Si la liquidation hypothécaire est bien, comme nous le pensons, la cause essentielle du malaise actuel de la petite propriété, il y a crise et non déplacement général des forces économiques.

Déjà dans certaines régions, les marchands de biens, après avoir renoncé à leur commerce devenu infructueux, recommencent à s'occuper de morcellement.

Bientôt, croyons-nous, autour de ce signe précurseur viendront s'en grouper d'autres : diminution du nombre des ventes sur saisie, augmentation de celui des ventes de gré à gré et de celui des cotes foncières.

L'œuvre plusieurs fois séculaire du paysan français ne va pas se défaire pièce à pièce. Jacques Bonhomme, après un court arrêt, va bientôt reprendre sa marche en avant, lente, mais irrésistible.

Conclusion.

« Je vous montrerai, disait M. Jules Guesde, cette accumulation du sol déjà complètement opérée en Angleterre [1]. » Les socialistes

1. *Conf. citée.*, p. 10.

trouvent[1], en effet, dans les grands domaines des lords, cette concentration de la production et de la propriété qu'ils rêvent de voir s'opérer dans le reste de l'Europe. D'après eux, elle serait le résultat de causes purement économiques et naturelles, identiques à celles qu'ils s'efforcent de nous montrer sur le point de produire en France les mêmes effets, plus tardifs, mais aussi complets.

Nous avons dit ce que nous pensions de la prétendue imminence de la concentration dans notre pays.

Ajoutons, pour enlever toute force à ce raisonnement par analogie, que cette thèse sur l'évolution économique de la propriété en Angleterre, chère aux socialistes et, il faut l'avouer, à bien des Anglais, n'est plus aujourd'hui scientifiquement soutenable. M. Boutmy et M. Flach[2] ont définitivement démontré que la disparition des *yeomen* et des *freeholders* et la substitution de l'*enclosed field system* à l'*opened field system* s'expliquent uniquement par la formation au XVIIIe siècle de l'aristocratie terrienne des lords et par ses usurpations violentes et ses confiscations législatives. Or c'est là une cause purement politique et légale. L'évolution économique et naturelle a été violentée et faussée.

En France, puisque l'état de la propriété rurale n'est décidément pas ce que les socialistes souhaiteraient qu'il fût, et puisque les socialistes s'appellent eux-mêmes des révolutionnaires, qu'ils soient donc des révolutionnaires de taille, et qu'ils osent franchement, comme les lords anglais, attaquer cette société rurale qui les repousse !

Le choc sera rude, mais c'est la dernière chance qui leur reste à courir. Qu'ils prennent vis-à-vis des ruraux une attitude loyalement violente. Qu'ils cessent d'être une sorte de Janus à deux visages, dont l'un, tourné vers les campagnes, fait aux paysans des promesses trompeuses, tandis que l'autre, regardant encore les villes, certifie les engagements déjà pris avec les ouvriers. S'ils le font, ils gagneront au moins en dignité, et ils ne peuvent pas craindre de perdre sur les ruraux une influence qu'ils n'ont pas su et qu'ils ne peuvent vraiment pas exercer sur eux.

1. D'après Broobrick (*English land and english landlords*), la moitié de l'Angleterre proprement dite, dont la population est d'environ 20 millions d'habitants, appartient à 2.500 personnes. Batmon réduit même ce nombre à 1.600 et estime que les trois quarts des terres sont aux mains de 13 à 18.000 personnes. Ces chiffres suffisent à montrer que dans les campagnes anglaises les doctrines d'Henry George trouvent un milieu aussi favorable à leur développement que dans les grandes villes de France.

2. M. Boutmy, *Le développement de la constitution et de la société politique en Angleterre*, *passim* et surtout IIIe partie, ch. I; — M. Flach, *cours cité*.

Voir aussi : Jacques Dumas, *Le problème foncier en Angleterre*.

« Les plus séduisantes promesses ne les tromperont pas....., dit M. René Poincaré. Le verre du paysan n'est pas grand, mais il boit dans son verre. Il est Français, c'est-à-dire libre et fier. Il aime mieux avoir à lui, bien à lui, une parcelle ou deux, que de partager un domaine immense avec ses voisins.... La terre est, suivant le mot de Michelet, sa maîtresse, essayez donc de la lui arracher [1]. »

Il se peut que le nombre des ruraux aille longtemps encore en diminuant tandis que les villes continueront à augmenter : les résultats des derniers recensements ont une importance que nous ne cherchons pas à dissimuler. Mais il est possible que l'exode vers les villes ne prenne pas fin et que le déplacement partiel de l'équilibre national n'ait point une limite : la propriété retiendra toujours ceux qui la possèdent.

Ce qui importe, c'est que l'évolution de la société rurale continuera telle qu'elle a commencé. Elle entrera, avec la propriété foncière, dans une phase de plus en plus nettement démocratique et individualiste. La loi de dispersion sera longtemps encore sa loi générale.

Le socialisme, en l'abordant, se heurtera [2], non pas à des fortifications artificielles, mais à des défenses naturelles, plus solides et plus inexpugnables : « Lorsque les ingénieurs veulent consolider les talus sablonneux d'une voie ferrée, ce n'est point au cèdre du Liban qu'ils ont recours, et pour cause : ils mettent dans ce sable trop mobile de simples plans d'acacias : ils en mettent cent, ils en mettent mille et sous les racines entrecroisées de ce taillis épineux, rien ne bouge. C'est un rempart du même genre que la petite propriété opposerait chez nous, le cas échéant, aux assauts du nihilisme démagogique [3]. »

En un temps où l'attaque socialiste contre les vieilles sociétés est commencée et victorieuse sur quelques points, il est consolant et réconfortant de penser qu'en face de l'Europe de jour en jour plus industrielle, la France est et restera une nation essentiellement rurale où les paysans propriétaires sont foule.

René Henry,
Lauréat de l'École, Docteur en droit.

1. Le *Matin*, 14 avril 1894.
2. « Et vous croyez que vous n'allez pas soulever contre vous, confondus dans une même ligne, les plus petits et les plus grands propriétaires! est-ce qu'une propriété, parce qu'elle est plus grande qu'une autre, n'est pas la véritable propriété de celui qui l'a acquise? Or, si la propriété la plus grande est menacée, comment voulez-vous que la plus petite ne le soit pas? » *Journal Officiel*, 22 mars 1896. Chambre des députés, p. 584. Discours cité de M. Léon Say.
3. De Foville, *Le morcellement.*

LES COLONIES ANGLAISES

DE LA

COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE.

(*Suite et fin* [1].)

3° GOLD COAST

I. — *a.* SUPERFICIE. — La superficie totale du Gold Coast est estimée à environ 40,000 milles carrés anglais, ce qui représente un peu plus des deux tiers de la superficie de l'Angleterre et du pays de Galles. Quant à la superficie des différents settlements qui constituent à proprement parler la colonie, elle n'est que de 15,000 milles carrés.

b. POPULATION. — α. *Population indigène.* — La population totale indigène est estimée à 1,500,000 habitants. Il y a 37,500 chrétiens.

β. La population européenne est d'environ 200 personnes.

γ. La population administrative comprend 252 fonctionnaires. Un grand nombre de ceux-ci sont indigènes.

δ. *Population militaire.* — Il y a une milice armée coloniale composée de Haoussas et comprenant 18 officiers européens, 8 officiers, 54 sous-officiers et 1,000 fantassins indigènes.

Elle est susceptible d'augmentation suivant les circonstances. Il y a également une milice civile de 450 hommes recrutés parmi les Fantees et une compagnie de volontaires comprenant 356 hommes. Celle-ci remplace un détachement du « West Indian Regiment » maintenu dans la colonie jusqu'en 1890. La population militaire totale et qui compose ce que l'on appelle la « Gold Coast Constabulary » (gendarmerie de la Gold Coast), est donc environ de 1,800 hommes.

Les principales villes sur la côte sont : Axim, Elmina, qui compte 11,000 habitants, Cape Coast Castle, avec 12,000 habitants, Saltpond, Accra, avec 20,000 habitants, Addah et Quittah. A l'intérieur, il faut citer Aburi, à 1,400 pieds au-dessus du niveau de la mer, où le gou-

1. Voir les *Annales* du 15 juillet.

vernement a établi un sanatorium pour ses fonctionnaires et un jardin botanique destiné à l'étude de l'exploitation et du développement des ressources végétales de la colonie.

II. Organisation administrative. — Nous avons déjà eu l'occasion de signaler que jusqu'à ce siècle-ci les puissances européennes n'avaient pas exercé de droit de souveraineté politique ou territoriale sur la côte occidentale d'Afrique. Elles avaient des forts et des stations commerciales pour lesquels il fallait payer une redevance aux indigènes, mais leur autorité dans la plupart des cas ne dépassait pas l'enceinte de leurs forts ou les murs de leurs factoreries.

Sur la Côte de l'Or, ce système, strictement limité aux besoins commerciaux, était rigoureusement appliqué. A en juger par les cartes anciennes, des forts et des factoreries isolés étaient établis le long de la côte, mais aucun droit territorial ne leur était attaché. Peu à peu, en vertu, soit de contrats, soit d'usurpations, ces forts construits, par différentes nations européennes, et les territoires qui les entouraient devinrent possessions anglaises.

Mais, en dehors de là, tout le pays compris sous la dénomination de « Gold Coast » et qui en fait constitue une dépendance de l'Angleterre, n'est pas à proprement parler une colonie, mais un protectorat.

Sauf pour certaines petites bandes sur la côte, la plupart des traités conclus avec les chefs indigènes et ratifiés par le gouvernement de la métropole ont établi la protection et la juridiction anglaises, mais sans cession de territoire.

Les indigènes reconnaissent l'autorité de la reine d'Angleterre et de son représentant, le gouverneur de la Côte de l'Or, mais plutôt à titre de protecteurs que de maîtres.

Ce fut le capitaine Georges Maclean qui, avec des subventions annuelles votées par le Parlement et variant de 3,500 à 4,000 liv. st. (87,500 à 100,000 fr.) et une police armée de 100 indigènes, étendit l'influence anglaise au delà des forts et des factoreries et jeta les bases du protectorat en concluant en 1831 un traité avec les Ashantis. Ce protectorat, reposant sur la *tolérance*, se consolida par l'usage ou par la soumission spontanée des indigènes au contrôle de l'administration et de la juridiction anglaises. Ce fut la clé du système.

Les indigènes consentirent à abandonner certaines coutumes barbares, à se soumettre en matière criminelle aux principes généraux de la loi anglaise et, en 1844, les chefs Fantees signèrent un traité reconnaissant formellement l'autorité qu'ils avaient déjà acceptée tacitement. En 1874, après la guerre des Ashantis, un nouveau pas fut fait, dans le but de donner une sanction légale à l'état de choses

qui avait pris naissance et un arrêté du conseil fut rendu, déclarant que les pouvoirs exercés par la couronne sur le protectorat rentraient dans la catégorie prévue par le « Foreign Juridiction Act » et déléguant au Conseil législatif de la colonie de la Côte de l'Or tous les pouvoirs de la couronne sur le protectorat.

En vertu de cet arrêté du Conseil deux arrêtés locaux abolissant la traite et l'esclavage dans toute l'étendue du protectorat, furent immédiatement promulgués.

La colonie du Gold Coast et le protectorat peuvent être comparés, au point de vue de leur régime politique et de leur administration, à la colonie des « Straits Settlements » et aux États protégés de la péninsule de Malacca.

La colonie propre des « Straits Settlements » est de petite étendue. Elle comprend les îles de Singapore, de Penang et Pangkor et les districts de Malacca, de Wellesly et des Dindings. Mais en dehors de ces îles et de ces stations sur la péninsule, isolées les unes des autres et qui apparfiennent à l'Angleterre, il y a les territoires protégés, comprenant les États indigènes de Perak, de Selangor et d'autres encore qui s'étendent le long de la côte de la péninsule.

La colonie du Gold Coast présente donc avec celle des Straits Settlements une grande analogie, car à côté d'un grand nombre de stations isolées ou reliées simplement entre elles par la côte, il y a de vastes étendues de territoire placées sous le régime du protectorat.

Les États protégés de la péninsule de Malacca sont gouvernés par leurs souverains indigènes, sous le contrôle et avec l'assistance de résidents et d'officiers anglais; l'administration du protectorat de la Côte de l'Or est également entre la main des chefs indigènes et les habitants ne sont pas à proprement parler des sujets anglais. Mais, dans les États de Malacca, bien qu'ils soient pratiquement sous le contrôle anglais et que les résidents reçoivent leurs instructions du gouverneur de Singapore, il y a une démarcation bien nette entre ce qui constitue la colonie et les États protégés, qui conservent une assez grande autonomie. Cette distinction n'existe pas à la Côte de l'Or. La couronne, et en vertu de délégation directe, le gouvernement local de la colonie, ont acquis par droit d'usage le pouvoir d'exercer et exercent en fait tous les attributs de la souveraineté en ce qui concerne le maintien de l'ordre public, la perception des recettes et l'administration de la justice civile et militaire, et l'extension de cette autorité n'a pas de limites bien définies, mais dépend de considérations géographiques ou de convenances administratives.

Quant à la colonie du « Gold Coast » proprement dite, c'est une colonie de la couronne comme les autres, avec un gouverneur, un

Conseil exécutif et un Conseil législatif. Les membres du Conseil exécutif sont le gouverneur, le « colonial secretary », l'avocat de la reine, le trésorier et l'inspecteur général de police.

Le Conseil législatif comprend les mêmes fonctionnaires auxquels sont adjoints le « chief justice » et deux membres choisis en dehors de l'administration.

En ce qui concerne l'administration de la justice, il y a une « Cour suprême » composée d'un « chief justice » et de trois juges assesseurs. Les principaux fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire sont les « commissaires de districts ».

L'ordre est maintenu dans la colonie par la « Gold Coast Constabulary » dont il a été parlé. — Enfin, un arrêté local de 1883 confirme l'autorité des chefs indigènes dans le protectorat et leur attribue le pouvoir de prendre des arrêtés sur certains points, dont l'infraction, ainsi que les affaires civiles et criminelles de peu d'importance, sont de la compétence de tribunaux indigènes.

III. Régime foncier. — Nous extrayons d'un rapport colonial présenté en 1889 sur la situation économique du Gold Goast les passages suivants relatifs à cette question :

« Dans ce pays tropical où la nature récompense au centuple le moindre effort de culture et où les besoins de l'homme se limitent à la nourriture de chaque jour, il n'y a rien qui provoque au travail et bien que l'agriculture soit la principale occupation des indigènes, nous n'hésitons pas à déclarer que pas plus de 3 p. 0/0 et au maximum 5 p. 0/0 de la superficie du sol n'est mis en culture.

« La population est estimée à 1,406,450 habitants (ceci est écrit en 1890), ce qui donne une moyenne de 41.4 habitants par mille carré (2 kmq. 588 mq.). La population est disséminée dans l'intérieur du pays où elle habite des petits villages situés dans des défrichements au milieu des forêts. Il y a peu de villes. Les résidences des chefs les plus importants peuvent contenir de 1,000 à 2,000 habitants, mais en général le nombre des habitants d'un village est inférieur à 100.

« Chaque village est entouré d'une épaisse plantation de manioc qui forme la base de la nourriture des habitants et il y a dans le voisinage de petits défrichements où ils récoltent du maïs, des yames et quelques légumes. En règle générale, chaque famille y fait pousser sa nourriture dans un carré de terre séparé des autres. Ces petites propriétés familiales dépassent rarement un acre (40 ares 47).

« Quelquefois, dans un village, une dizaine d'acres (environ 4 hectares) sont défrichés en commun et on y plante du maïs, mais même dans ce cas la portion de chaque famille est nettement délimitée.

« La terre est presque toujours indivise entre les familles. Les propriétés individuelles sont rares et de peu d'importance. Chaque membre d'une famille a le droit de choisir une portion de la propriété collective pour la mettre en culture, mais il ne peut en acquérir la possession exclusive, il faut pour cela le consentement unanime de tous les membres de la famille.

« Si cependant un membre de la famille fait des plantations, il a un droit exclusif aux fruits, sans toutefois pouvoir le transmettre à ses descendants.

« Les pouvoirs du chef de famille varient selon son influence et son tempérament personnel, mais c'est à lui qu'appartient le droit de permettre aux étrangers de cultiver ou d'abattre les arbres de palme pour en tirer le vin et qui reçoit le prix donné en échange, consistant généralement en un barillet de rhum, une figue de tabac ou une pièce d'argent de 1 sh.

« Lorsque la permission de cultiver est ainsi concédée, le droit d'exploiter les palmiers à huile est toujours réservé, mais l'occupant à la faculté de récolter ce qu'il faut pour subvenir à sa consommation personnelle.

« Les limites entre les propriétés sont marquées par des bornes naturelles, telles que rochers. arbres, rivières, mais comme le témoignage de « l'habitant le plus âgé » est la seule preuve admise, les contestations sont fréquentes.

« Le bail à terme de la terre est inconnu. »

Un rapport ultérieur est venu corriger ce que cette affirmation avait de trop absolu. A cet égard, dans son rapport de 1890, le « colonial secretary » de la colonie s'exprime ainsi : « Cette déclaration est exacte en ce qui concerne les rapports entre indigènes ; mais de grandes étendues de terrain ont été, dans ces dernières années, louées à des rois et à des chefs et notamment cette année à des sociétés minières et forestières. Un grand nombre de ces baux confèrent aux locataires des droits importants à la fois sur la surface et sur le tréfonds et sont consentis pour des périodes variant de 50 à 99 ans.

« Mais entre indigènes le système de la location de la terre n'est pas pratiqué.

« Celui qui n'en possède pas va trouver un propriétaire voisin et en échange du prix mentionné plus haut, il acquiert le droit de cultiver ; mais après la récolte il doit restituer la terre. »

Les indigènes pratiquent également entre eux un système d'hypothèque, aggravé dans certains cas d'une contrainte personnelle sous forme d'esclavage temporaire et dans le détail duquel il serait trop long d'entrer.

Ce que nous avons dit est suffisant pour donner une idée du régime foncier de la colonie qui écarte toute possibilité de concessions, sauf celles qui sont obtenues en traitant directement avec les tribus indigènes.

IV. Finances[1]. — *Recettes.* — Actuellement 90 p. 0/0 des recettes proviennent des droits de douane. Nonobstant ce fait, ici encore il y a intérêt à passer en revue, pour en dire deux mots, chacune des sources possibles de recettes, subventions de la métropole, emprunt et impôts.

A. *Subventions de la métropole.* — Depuis longtemps la métropole a cessé d'accorder des subventions à la colonie du Gold Coast.

Le tableau suivant indique la quotité et la date de celles qu'elle a reçues.

Années.	Liv. st.	Francs.
—	—	—
1868-69	4,500	112,500
1869-70	2,000	50,000
1873-74	40,000	1,000,000
1874-75	35,000	875,000

Cette dernière subvention a été faite sous condition de remboursement. Elle est maintenant remboursée.

B. *Emprunt.* — La colonie du Gold Coast n'a pas de dette publique. Toutefois, à cet égard, le gouverneur, dans son rapport pour l'année 1893, publié en 1895 seulement, présente les considérations suivantes : « Actuellement, il n'y a pas de dette publique, mais il n'est pas improbable que le moment approche où il sera

1. Tableau des recettes et des dépenses pendant les 15 dernières années.

	Recettes		Dépenses	
Années.	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.
	—	—	—	—
1880	119.500	2,987,500	86,957	2,173,925
1881	116,424	2,910,600	134,776	3.369,400
1882	104,817	2,620.425	116.501	2,912,525
1883	105,647	2,641.175	99,289	2,482,225
1884	125,956	3,148,550	112.957	2,823,925
1885	130,456	3,261,400	112,610	3,063,275
1886	122.531	3.063,275	136,256	3,406,400
1887	122,350	3,058,750	139,443	3,486,075
1888	97,807	2,445,175	133,458	3,336,450
1889	111,388	2,784,700	125,002	3.125,050
1890	156,449	3,911,225	117,899	2,947,475
1891	186,021	4,650.525	133,406	3,335,150
1892	183,074	4.576,850	158,103	3,952.575
1893	201,783	5,044,575	178,935	4,473,375
1894	218.261	5,456,525	226,931	5,673,275

nécessaire d'ajouter la « Gold Coast » à la liste des colonies anglaises empruntant de l'argent sur le marché anglais, car la nécessité d'entreprendre des travaux publics tels que la construction d'un fort, d'une ligne de chemin de fer dans l'intérieur et le dégagement des cours d'eau, s'impose, si l'on veut que la « Gold Coast » prenne rang parmi les colonies qui attirent l'attention des capitalistes. »

Il n'est pas inutile ici de faire remarquer qu'il existe au « Colonial Office » un département spécial nommé « Department of Crown Agents for the Colonies » auquel toutes les colonies de la couronne ont recours pour leurs transactions financières et commerciales.

C'est ce département, dirigé par deux fonctionnaires nommés « Crown Agents », qui se charge de négocier et de lancer les emprunts que les colonies de la couronne désirent contracter et qui passe les marchés de travaux publics et de fournitures qui leur sont nécessaires.

Les plus importantes parmi les « Crown Colonies » contribuent à supporter les dépenses de ce service.

C. *Impôts.* — C'est la source presque exclusive des recettes de la la colonie, comme il est facile de s'en rendre compte en parcourant le tableau ci-dessous, indiquant le budget des recettes des années 1892 et 1893.

DÉSIGNATION DES RECETTES	1892					1893				
	l.	s.	d.	Francs.		l.	s.	d.	Francs.	
Vins, spiritueux, tabacs, armes à feu, etc. (frappes de droits spécifiques)	133,448	10	10	3,336,213	50	144.907	1	9	3,622,677	15
Marchandises diverses (*ad valorem*)	28,322	15	0	708,418	75	32,812	7	9	820,309	65
Licences sur la vente des boissons	5,597	10	0	139,937	50	5,482	10	0	137,062	50
Timbre (Postes, Télégraphes et enregistrement).	6,686	9	5	167,162	»	7,352	1	8	183,802	05
Recettes diverses	9,019	14	10	225,493	50	11,228	16	0	280,720	»
Totaux	183,074	11	1	4,576,925	25	201,782	17	2	5,044,571	35

Les recettes diverses comprennent le produit des amendes, des confiscations, des frais de justice et le montant des arrérages des placements du Trésor, qui était en 1892 de 4,095 liv. st. 18 s. 11 d. (102,398 fr. 60) et en 1893 de 4,972 liv. st. 8 s. 9 d. (124,310 fr. 60).

Ces placements représentent une balance de : 195,615 liv. st. 2 s. 6 d. (4,890,377 fr. 18), au crédit de la colonie au 31 décembre 1893; cette balance constitue une réserve pour l'exécution des travaux publics reconnus nécessaires et dont le plan est depuis longtemps conçu.

Comme on peut s'en rendre compte par le tableau ci-dessus, près

de 90 p. 0/0 des recettes de la colonie proviennent des droits de douane [1].

Il n'y a pas de droit d'exportation.

Le droit de 10 p. 0/0 *ad valorem* fut établi en 1890. Dans son dernier rapport, le gouverneur donne les renseignements suivants sur son application. « Bien que l'on se soit plaint de temps en temps au gouvernement que ce droit de 10 p. 0/0 était trop élevé, les importations des marchandises soumises à ce droit ont passé de 283,227 liv. st. 10 s. 0 d. (7,083,187 fr. 50) en 1892 à 328,123 liv. st. 17 s. 6 d. (8,203,096 fr. 85) en 1893, ce qui représente une augmentation de 15.85 p. 0/0. »

Le seul argument sérieux contre un pareil impôt dans un pays comme la Côte de l'Or, où un système de taxation directe est impossible et où le fisc ne peut atteindre l'indigène qu'en frappant d'un droit d'entrée les objets recherchés par celui-ci, c'est que cela rend le commerce stationnaire ou même rétrograde. Mais cet argument ne porte pas en ce qui concerne la Côte de l'Or. Les marchands, il est vrai, ressentent au début l'incidence de l'impôt, car c'est sur eux que le gouvernement le prélève, mais bientôt ils en rejettent le fardeau sur leurs clients et lorsque les affaires sont actives, l'argent qu'ils ont versé au gouvernement ne tarde pas à leur rentrer. Quant à l'inci-

1. Nous donnons un extrait du tarif actuellement en vigueur établi par les arrêtés (5) de 1885 et (25) de 1890 :

DROITS D'IMPORTATION	s.	d.	fr.
Vin, bière et ale, par gal	0	6	0.60
Poudre, la livre anglaise	0	6	0.60
Fusils et pistolets, la pièce	2	0	2.50
Spiriritueux, par gal	2	6	3.10
Tabac non manufacturé, la livre anglaise	0	4	0.40
Tabac manufacturé	0	6	0.60
Cigares, la livre	1	0	1.25
Cartouches chargées, le 100	5	0	6.25
Douilles, le 100	1	0	1.25
Capsules, —	1	0	1.25
Plomb, la livre anglaise	0	1/2	0.05

Un droit de 10 p. 0/0 sur les matières suivantes :

Biscuits, constructions, cordages, canots, cuivres, essences minérales, épiceries, embarcations, farine, grains de colliers, matériaux de construction, machines agricoles et industrielles, poterie, parfumerie, quincaillerie, riz, savon, sucre, tissus de coton, tissus de soie, tissus de laine, vêtements, objets d'ameublement, et tous objets ne figurant pas parmi les exemptions.

Exemptions. — La liste en est assez longue, elle comprend notamment les bêtes de trait ou de somme, les objets destinés à l'usage personnel du gouverneur ou aux besoins des services publics, les outils agricoles et de jardinage, les produits pharmaceutiques, etc.

dence de l'impôt, elle est répartie en dernier lieu entre toute la population dans des proportions infinitésimales.

En 1892 la charge de l'impôt ne dépassait pas 2 s. 6 d. (3 fr. 10) par tête. En 1893 elle a atteint la proportion de 2 s. 8 d. (3 fr. 30) et personne ne peut dire que ceci soit un fardeau exagéré pour les habitants du protectorat, auxquels le gouvernement assure les avantages de son administration.

Les droits spécifiques qui sont prélevés sur des produits de luxe (vins, spiritueux, tabac, etc.) ont atteint en 1893 la somme de 144,907 liv. st. 1 s. 9 d. (3,622,677 fr. 15), ce qui représente un surplus de 8.58 p. 0/0 sur les résultats de 1892.

Enfin, il n'est pas sans intérêt de faire observer qu'une union douanière avec la colonie voisine du « Togoland » a été signée à Berlin le 24 février 1894.

Dépenses. — Les dépenses de 1893 ont atteint la somme totale de 178,935 liv. st.

Nous donnons ci-dessous dans ses grandes lignes la répartition de ces dépenses :

	liv. sterl.	s.	d.	Francs.
1° Traitement des fonctionnaires, de 58,812 à	65,259			1,470,000 à 1,631,475
2° Dépenses militaires pour 1893	57,204	19	9	1,428,124.70
3° Travaux publics pour 1893	30,047	1	1	751,176.25
4° Prisons	5,511	8	3	137,776.30
5° Pensions de retraite	3,148	4	2	78,705.20
6° Subventions aux écoles	2,462			61,550

Les dépenses des travaux publics ont été en 1893 de 30,047 liv. st. 1 s. 1 d. (751,176.25) contre 16,608 liv. st. 16 s. 3 d. (490,020.30) en 1892.

Parmi les travaux publics motivant cette augmentation, le « Secrétaire Colonial » indique dans son rapport la construction d'un marché couvert à Accra, celle d'un réservoir souterrain d'eau douce pour son alimentation, les études de tracé d'un chemin de fer à l'intérieur, la construction d'un entrepôt à Accra, le commencement d'une route devant relier Cape Coast à Denkera et de là Sefwki, etc.

V. Mouvement commercial. — 1° Tableau des importations et des exportations dans les 15 dernières années.

	Années.	Du R. U. Liv. St.	Du R. U. Francs.	Des colonies Liv. St.	Des colonies Francs.	De l'étranger Liv. St.	De l'étranger Francs.	Total Liv. St.	Total Francs.
Importations.	1880.....	283,754	7,093,850	1,049	26,225	52,445	1,311,125	337,248	85.431,200
	1881.....	302,351	7,558,775	2,255	56,375	93,517	2,337,925	398,124	9,953,100
	1882.....	305,856	7,646,400	1,614	46,350	85,505	2,137,615	392,975	9,824,375
	1883.....	295,176	7,379,400	1,166	28,150	86,240	2,186,225	382,582	9 563,550
	1884.....	403,788	10,094,700	3,049	71,205	120,502	3,012,550	527,339	13,183,475
	1885.....	344,661	8,616,525	2,915	72,875	118,848	2,871,200	466,424	11,660,600
	1886.....	261,869	5,545,725	7,283	181,075	107,378	2,684,250	376,530	9.413,250
	1887.....	267,176	6,679,400	4,666	116.610	91,873	2,296.825	363,715	9,092,875
	1888.....	312,565	7,814,125	6,569	164,225	112,978	2,824,450	432,112	10,802,800
	1889.....	340,111	8,502,775	8,829	220,725	91,928	2,298,200	440,869	11,221,775
	1890.....	422,740	11,568,500	5,861	146,525	133,502	3,337,550	562,103	14,052,575
	1891.....	399,054	9,976,350	5,085	126,325	175,163	4,379,075	665,781	15,544,525
	1892.....	407,037	10,175,925	9,925	248,125	180,132	4,503,300	597,094	13,927,350
	1893.....	524,037	13,100,925	8,719	217,975	185,597	4,639,925	718,353	17,958,825
	1894.....	582,273	16,950,825	13,168	329,200	217,388	5,434,700	812,830	20,320,750
	Années.	Au R. U. Liv. St.	Au R. U. Francs.	Aux colonies Liv. St.	Aux colonies Francs.	A l'étranger Liv. St.	A l'étranger Francs.	Total Liv. St.	Total Francs.
Exportations.	1880.....	351,816	8,795,400	530	13,250	129,711	3,242,775	482,058	12,051,450
	1881.....	275,030	6,881,750	248	6,200	97,980	2,449,500	373,258	9,531,450
	1882.....	259,755	6,493,875	225	5,625	80,038	2.000,950	340,019	8,500,475
	1883.....	251,391	6,284,775	726	18,150	111,751	2,783.775	363,868	9,096,700
	1884.....	330,997	8,274,925	2,613	65,325	133,618	3,340,450	467,228	11,680.700
	1885.....	342,454	8,561,350	3,543	88,573	150,321	3,758,025	496,318	12,397,950
	1886.....	334,103	8,352.575	5,639	141,475	66,798	1,669,950	406,540	10,163,500
	1887.....	306,665	7,666,525	2,213	55,335	63.578	1,569,450	372,446	9,311,150
	1888.....	281,778	7,044.450	3,617	90,425	96,224	2,305,600	381,619	9,540,475
	1889.....	330,323	8,258,075	1,053	26,325	78,550	1,963,750	415,926	10,398,150
	1890.....	494,237	12,355,925	643	16,075	106,467	2,661,675	601,347	15,033,675
	1891.....	423,753	10,593,825	436	10,900	134,512	3,362,800	684,305	17,107,625
	1892.....	471,218	11,780,450	2,053	51,265	191,791	4,794,775	665,064	16,626,540
	1893.....	530,300	13,257.500	27,016	675.400	164,791	4,119,775	722,107	18,052,675
	1894.....	571,387	14,284,675	29,225	730,625	208,240	5,206,000	850,343	21,258,575

2° Tableau donnant le détail des importations pendant les années 1892 et 1893.

MARCHANDISES	1892			1893			AUGMENTATION			DIMINUTION		
	liv. st.	s.	d.	liv. st.	s.	d.	liv. st.	s.	d.	liv. st.	s.	d.
Bière	2,265	13	5	2,414	0	10	148	7	5			
Approvisionnements	2.195	11	0	1,693	5	10				502	5	2
Grains de colliers	10.184	18	1	8,033	19	5				2,150	18	8
Sacs	4,539	7	6	3,874	16	7				664	10	11
Bœuf et porc salé	1,670	14	4	1.192	5	1				478	9	4
Bleu indigo	1,066	14	5	1,617	6	4	550	12	0			
Embarcations et canots	3.196	19	0	2.655	17	6				541	1	6
Livres	1,797	7	0	2,088	0	10	290	13	10			
Cognac	377	19	10	660	4	2	282	4	4			
Cuivres et étains	6,984	14	0	7,489	4	0	504	10	0			
Biscuits	6,048	5	10	6,089	9	8	41	3	10			
Matér. de construction	8,244	14	1	6,674	18	10				1,569	15	33
Cordages	5,846	10	4	6,359	1	4	512	11	0			
Tissus de coton	181,787	3	3	213,908	2	0	32,120	18	9			
Tonnellerie	16,903	19	7	14,427	8	9				2,476	10	10
Médicaments	3.147	10	4	2.848	1	2				299	9	2
Poterie	4,117	10	9	3.978	18	11				138	11	10
Farine	6,489	3	0	7,956	0	10	1,466	17	10			
Objets d'ameublement	1,061	7	3	853	8	11				207	18	4
Gin et genièvre	18,542	11	0	22,608	1	1	4,065	10	1			
Poudre	6,479	14	4	6,971	9	10	491	15	6			
Armes à feu	8.533	0	0	9,274	2	6	741	2	6			
Verrerie	1.952	17	8	2,044	12	8	91	15	0			
Quincaillerie et coutellerie	12,540	0	0	12,440	12	4				99	7	8
Instruments de musique et scientifiques	1,083	3	6	2.479	9	2	676	5	8			
Grosse quincaillerie	785	0	3	1,066	17	7	281	17	4			
Plomb (tous genres)	2,359	18	0	2,517	18	1	158	0	1			
Machines minières et agricoles	5,531	5	0									
Machines (autres usages)	569	11	9	3.233	7	0				2,867	9	9
Allumettes	964	19	3	1,817	14	10	825	15	7			
Eaux minérales	2,643	16	9	3,460	7	10	816	11	1			
Huiles à brûler	1,374	9	5	3,824	4	4	2,449	14	11			
Couleurs et huiles	1,962	2	11	4.131	6	6	2.169	3	7			
Epiceries	12,701	8	6	14,367	15	1	1,666	6	7			
Riz	11,176	1	5	10.766	10	7				409	10	10
Rhum	75.935	19	6	76,212	6	4	276	6	10			
Sel	2,702	2	8	2,790	0	10	87	18	2			
Tissus de soie	19,349	17	1	26.422	17	8	7,073	0	7			
Savons, parfumerie	10,724	8	7	16,468	10	5	5,744	1	10			
Espèces	48,025	7	11	91,876	5	0	43,850	17	1			
Papeterie	3,176	18	7	22,075	5	8	18,896	7	3			
Embarcations à vapeur	4.062	11	6	750	16	5				3,311	15	1
Sucre	5,077	13	0	6.078	0	3	1.000	7	3			
Outils	2,398	13	0	2,281	15	2				116	17	10
Tabac	17,173	19	7	20.259	8	1	3,085	8	6			
Parapluies	2.050	17	1	2.824	2	11	773	5	10			
Vêtements	9,637	6	4	10,792	2	6	1.154	16	2			
Vins et liqueurs	6,073	10	9	6,509	15	9	436	5	0			
Whiskey	1,990	11	11	2.655	17	9	665	5	10			
Tissus de laine	4,679	10	8	5.940	1	0	1,260	10	4			
Divers	26.189	1	6	28,596	18	1	2.407	16	7			
Total des importations	597,094	12	5	718,353	4	3	137.093	4	0	15,834	12	2
Total des importations	597,094	12	5	718,353	4	3	121,258	11	10			
Espèces à déduire	48,025	7	11	91.876	5	0	43.850	17	1			
Total. Liv. st.	549,069	4	6	626,476	19	3	77.407	14	9			
Francs	13,726,730.60			15,661,924.05			1,935,175					

3° Tableau donnant le détail des exportations pendant les années 1892 et 1893.

MARCHANDISES.	1892			1893			AUGMENTATION			DIMINUTION		
	liv. ster.	s.	d.	liv. ster.	s.	d.	liv. ster.	s.	d.	liv. ster.	s.	d.
Camwood	69	2	0	787	3	5	718	1	5			
Noix de coco	472	15	11	415	3	11				57	12	0
Café	275	4	8	630	13	3	355	8	7			
Coprah	1,003	13	6	831	5	0				172	8	66
Coton	441	4	1	734	18	7	293	14	6			
Poudre d'or	98,805	17	8	79,099	8	6				18,706	8	9
Cauris	457	14	0	661	2	3	203	8	3			
Gomme de copal	489	6	8	294	7	1				194	19	7
Cuirs et peaux	34,915	13	0	46,918	13	0	12,003	0	2			
Ivoire	5,417	10	0	2,273	11	4				3,143	18	8
Noix de kola	1.328	7	3	25,716	5	7	24,387	18	4			
Noix de palme	103,294	15	3	80,721	8	11				22,573	6	4
Huile de palme	178,953	15	3	183,909	14	10	4,955	19	10			
Caoutchouc	166,659	16	8	218,162	8	3	51,502	11	7			
Espèces	29,522	16	10	23,097	8	0				6,425	8	10
Bois de construction	36,393	13	4	50,428	9	4	13.034	16	0			
Divers	6,562	17	10	7,424	17	10	862	0	0			
Totaux	665,064	3	3	722,106	19	1	108,316	18	6	51,274	2	8
				665,064	3	3	51,274	2	8			
Augmentation nette	....			57,042	15	10	57,042	15	10			

4° *Tableau des importations* indiquant la proportion entre les marchandises soumises aux droits de douane et celles qui sont admises en franchise depuis l'établissement du droit de 10 p. 0/0 *ad valorem* créé en 1890.

Importations.

Années.		Soumises au droit.	Exemptes.	Totaux.
1890.	liv. st.	347,480 17 10	214,621 18 6	562,102 16 4
	frs.	8,686,822.25	5,365,548.10	14,052,570.40
1891.	liv. st.	464,188 1 7	201,593 1 5	665,781 3 0
	frs.	11,604,701.95	5,039,826.75	16.644,528.75
1892.	liv. st.	422,026 8 1	175,068 4 4	597,094 12 5
	frs.	10,550,660.10	4,376,705.40	14,917,365.50
1893.	liv. st.	475,346 15 8	243,006 8 7	718,353 4 3
	frs.	11,883,669.55	5,075,160.70	17,958,830.30

5° *Tableau des importations* de rhum et de boissons alcooliques, en gallons :

	1892	1893	Augmentation.
Rhum	1,029,114	1,147,676	118,562
Gin	220,322	294,687	74,365
Whiskey	5,054	7,391	2,337
Cognac	485	830	345
Vins	20,492	24,098	3,606
Bières	19,665	21,949	2,284
Totaux	1,295,132	1,496,631	201,499

Ces tableaux permettent de se former une idée de l'ensemble du mouvement commercial de la Gold Coast.

Quelques lignes suffiront d'ailleurs pour extraire la substance de ce qu'ils contiennent.

Le mouvement commercial de la colonie du Gold Coast s'est accru considérablement dans ces dernières années. La moyenne des exportations dans les années 1886-1891 était de 477,000 liv. st.; en 1893 elles ont atteint le chiffre de 722,106, dont l'Angleterre a absorbé près des trois quarts.

L'Angleterre fournit également les deux tiers des importations, dont la valeur en 1893 a atteint le chiffre de 718,353 liv. st. Ici comme dans les autres colonies de la côte occidentale d'Afrique les exportations dépassent les importations.

Le commerce de la colonie avec l'étranger est en grande partie entre les mains de négociants allemands qui se sont établis dans les districts avoisinant la colonie de Togoland.

Les puissances étrangères recevant des exportations de la Gold Coast sont, par ordre d'importance, l'Allemagne, la France et les États-Unis. — Les pays importateurs sont les États-Unis, l'Allemagne, la France et la Hollande.

En 1892, l'huile et la noix de palme représentaient 42 p. 0/0 de la valeur totale des exportations, le caoutchouc 25 p. 0/0 et la poudre d'or près de 15 p. 0/0.

Les tissus de coton tiennent la tête des importations et au second rang viennent les boissons alcooliques, et notamment le rhum importé principalement des États-Unis.

Mouvement de la navigation :

Années.	Tonnage anglais.	Tonnage total.
—	—	—
1880	319,665	340,910
1881	274,125	307,179
1882	310,317	347,972
1883	332,308	396,962
1884	408,458	500,507
1885	567,609	652,092
1886	501,830	605,057
1887	407,587	554,656
1888	420,186	560,025
1889	410,278	569,046
1890	455,158	643,015
1891	546,104	777,169
1892	225,106	826,910
1893	564,652	830,766
1894	695,775	1,006,053

Tableau indiquant le nombre des vaisseaux entrés et sortis pendant l'année 1893, leur provenance et leur destination.

	PROVENANCES		DESTINATIONS	
	Unités.	Tonnage.	Unités.	Tonnage.
Angleterre	80	114,777	74	103,340
Allemagne	51	57,656	51	60,000
France	9	7,299	6	5,439
États-Unis	7	2,686	»	» »
Ports africains	196	227,128	200	233,877
Italie	3	1,505	»	» »
Belgique	4	4,411	10	9,650
Portugal	»	»	1	363
Colonies portugaises	1	600	»	»
Hollande	»	»	1	842
Antilles	»	»	3	1,193

Le 31 décembre 1893, il n'y avait pas moins de 20 ports et 24 wharfs pour le déchargement des navires, plus 9 autres wharfs pour le chargement des exportations seulement.

La valeur moyenne des chargements est d'environ 1 liv. st., 3 sh. la tonne. Elle est donc la même qu'à Sierra Leone et plus forte qu'à la Gambie où la valeur moyenne des marchandises ne dépasse pas 1 liv. st., 1 sh. la tonne.

VI. Productions. — Il faut citer au premier rang l'or, bien que ce ne soit pas là le produit le plus important au point de vue des exportations, mais parce que c'est ce qui caractérise cette colonie.

En 1891 la valeur de l'or exporté était estimée à 88,000 liv. st., ce qui ne diffère pas de la moyenne des six dernières années, qui était de 87,500, liv. st. En 1892, au contraire, il y a eu une augmentation importante dans les exportations, qui ont atteint la valeur de 99,000 liv. st. Mais en 1893 elles sont retombées à 79,000 liv. st.

Les exportations portent surtout sur de la poudre d'or, mais il y a aussi du minerai.

Il y a des compagnies minières anglaises dans le Wassan; d'autres se sont fondées dans le pays de Sefwki.

Mais le climat et la difficulté des communications ont jusqu'à présent entravé la mise en valeur des richesses minières de la Gold Coast. Ce sont ces causes également qui ont empêché le développement des ressources agricoles du pays et contribué à placer au premier rang les exportations de produits naturels tels que l'huile de palme, le caoutchouc, la kola, etc. Il y a eu notamment une grande augmentation dans l'exportation de la noix de kola qui a passé de 1,328 liv. st. 7 s. 3 d. en 1892, à 25,716 liv. st. 5 s. 7 d. en 1893.

Les rapports coloniaux font mention également de quelques tentatives de plantation de café et de coton qui ont donné de bons résultats.

VII. Situation économique. — Les désavantages de la « Gold Coast » au point de vue anglais, c'est que tout en étant la plus considérable et la plus ancienne des colonies anglaises de la côte d'Afrique, elle n'a ni rivière comme la Gambie, ni ports comme Sierra Leone, et par conséquent rien qui puisse attirer comme point de pénétration ou de sortie.

D'autre part, le climat excessivement meurtrier de la colonie fait de nombreuses victimes parmi les fonctionnaires européens qui y résident.

Toutefois, même dans son état actuel de développement rudimentaire, la colonie a un budget qui se solde par des excédents et un commerce des plus prospères. Elle ne coûte rien à l'Angleterre, sauf, exception importante, la vie de ses fonctionnaires, et en revanche elle envoie aux marchés de Liverpool de nombreux produits en échange des tissus de coton qui en proviennent.

En somme, malgré les obstacles naturels au développement de la colonie, elle est actuellement, si on se borne à envisager le point de vue matériel, dans une situation manifestement satisfaisante.

Voici d'ailleurs, à titre de renseignement complémentaire, les conclusions des deux derniers rapports présentés par le « colonial secretary » de la Gold Coast. — Dans son rapport sur l'année 1892, M. Hodgson écrivait : « En parlant de l'agriculture j'ai eu l'occasion de déclarer que le sol de la Gold Coast était admirablement adapté aux cultures riches. Comme dans certains autres pays tropicaux, la terre est variée et d'une fertilité inépuisable. Mais la mise en valeur de la colonie au moyen de capitaux anglais a contre elle la mauvaise réputation de son climat.

« Je ne puis m'empêcher de croire que l'on arriverait à dissiper cette funeste notoriété et à rendre le pays accessible aux entreprises des capitalistes, si on dégageait les cours d'eau afin d'améliorer le drainage du pays et si on faisait des routes bien aérées qui faciliteraient le ravitaillement des Européens vivant à l'intérieur et où ils ont besoin, plus que partout ailleurs, d'une bonne nourriture et des différents conforts que procure la civilisation.

« Le grand obstacle qui s'oppose à un développement commercial rapide, c'est l'absence de moyens de transport pratiques. Tant qu'il faudra recourir à des porteurs pour faire parvenir de l'intérieur à la côte, et réciproquement, chaque chargement, d'huile de palme ou de caoutchouc, de tissus ou de poudre, les affaires ne pourront s'étendre,

car elles ne peuvent s'appliquer, dans l'état actuel des choses, qu'aux marchandises susceptibles d'être ainsi transportées et auxquelles leur caractère de première nécessité permet de supporter les frais qu'un pareil système entraîne.

« La construction de routes entre les ports de commerce et l'intérieur, en traversant les districts de production d'huile de palme et de caoutchouc ; la création d'un port où l'on puisse débarquer ou charger en toute sécurité des marchandises lourdes ; enfin l'établissement d'un chemin de fer à voie étroite dans les parties du pays susceptibles de procurer un trafic rémunérateur, sont des choses qui s'imposent et qui non seulement ouvriraient un pays d'une richesse incomparable, mais en outre, auraient pour résultat d'augmenter le mouvement commercial, de civiliser les indigènes et de leur implanter de nouveaux besoins qui feront germer en eux le désir de travailler. »

Et dans son dernier rapport M. Hodgson fait les remarques suivantes : « Les projets de création d'un bureau de voirie ont été soigneusement élaborés et nous avons l'intention de prendre en mains cette importante question des communications avec l'intérieur aussitôt que les hommes du métier qui viennent d'Angleterre seront arrivés. Les sentiers actuels sont pour la plupart de grandes ornières défoncées par le passage incessant des porteurs et qui, en temps de pluie, deviennent impraticables.

« Nous espérons, en élargissant ces sentiers, en jetant des ponts durables sur les cours d'eau qui les traversent et en rendant les marais praticables en toutes saisons, amener les indigènes à adopter un mode de transport sur roues qui rendra possible un développement du commerce avec l'intérieur.

« Nous n'avons pas l'intention d'établir d'emblée de grandes routes, mais des chemins qui pourront être utilisés par les marchands et les explorateurs à toute époque de l'année et susceptibles d'être améliorés à mesure que les besoins des indigènes progresseront.

« Nous calculons qu'il y a environ 800 milles de routes commerciales à construire et que les frais de construction seront de 100 liv. st. par mille.

« Le tracé d'un chemin de fer de la côte vers l'intérieur a été entrepris par le capitaine Long et terminé au commencement de 1894. Le district choisi pour la construction du chemin de fer traverse les pays de production d'huile de palme de Mankessim, d'Edjumaku et d'Essikuma et s'étend jusqu'à Insuaim, la ville principale de la partie ouest du pays d'Akim et qui est mieux connue des indigènes sous le nom de Koliko.

« C'est géographiquement la ville la plus centrale de la colonie et,

sous ce rapport, elle pourra servir ultérieurement de point convergent pour des embranchements.

« L'exécution de ces travaux est encouragée par le progrès réalisé pendant l'année dans le développement de la colonie. Le commerce a été bon, atteignant une valeur totale de 1,440,460 liv. st. 3 s. 4 d., et il y a une balance au crédit de la colonie de 175,615 liv. st. qui constitue une première avance pour la réalisation de ces projets. »

Il convient d'ajouter cependant, pour donner à ce tableau tracé par le « colonial secretary » sa physionomie véritable et le ramener à ses justes proportions, que, dans ces dernières années, l'agitation du roi des Ashantis, Prempeh, avait été une cause permanente de trouble et d'anxiété pour l'administration de la colonie et qu'elle avait apporté une profonde perturbation dans les rapports politiques et commerciaux avec l'intérieur.

La question, signalée comme inquiétante en 1894 sous le ministère de lord Rosebery, a enfin pris une forme aiguë sous l'administration de lord Salisbury et un ultimatum fut envoyé le 7 septembre 1895 au roi des Ashantis.

L'expédition qui a suivi cet ultimatum et qui a abouti à la soumission complète des Ashantis aura sans doute une heureuse influence sur le développement économique de la colonie.

4° LAGOS

I. — A. Superficie et géographie. — La superficie de la colonie de Lagos est estimée à 1,100 milles carrés et l'étendue de la côte à 170 milles; mais, en y comprenant le pays de Yoraba, sur lequel les Anglais ont la prétention d'exercer un protectorat, cette superficie doit être portée à 25,000 milles carrés. A l'intérieur et parallèlement à la côte, sur toute la longueur de la colonie, il existe une série de lagunes qui s'étendent à l'est jusqu'au Benin et à l'ouest jusqu'à la lagune de Porto-Novo et qui pénètrent ensuite profondément dans le Dahomey.

C'est par l'île de Lagos et par elle seulement que ces lagunes peuvent communiquer avec la mer et cette circonstance donne à Lagos une importance considérable, car elle lui permet de commander non seulement tout le commerce des possessions anglaises, mais aussi une part importante du commerce avec le Dahomey.

Lagos, dont le nom indigène est Eko, mais qui mérite bien celui que les Portugais lui ont donné, peut être comparée par sa situation à l'île de Sherbro, dans la colonie de Sierra-Leone; mais elle est plus

étendue et les voies d'eau naturelles qui y aboutissent pénètrent plus profondément à l'intérieur.

L'île de Lagos proprement dite a une superficie de 4 milles carrés. La ville de Lagos est bien construite et active. C'est le centre commercial le plus prospère de l'Afrique occidentale anglaise. En dehors de l'île de Lagos, les principales divisions de la colonie sont : le district ouest, qui a Badagry pour centre ; le district est, dont Palma et Lecky sont les places principales, et le district nord, qui comprend l'ancienne ville indigène de Ebutemetta.

B. Population. — *a. Population indigène.* — La population indigène, d'après le recensement de 1891, est estimée à 85,607 habitants, mais ce chiffre ne comprend pas la population de certaines parties du protectorat récemment annexées, ni du district situé entre l'Odi et le Benin.

La population des territoires avec les chefs desquels l'Angleterre a conclu des traités, notamment à la suite de l'expédition contre les Jebus en 1892, est estimée à 2 millions.

Tel qu'il est, ce chiffre de 85,600 se répartit de la façon suivante :

La ville et le port de Lagos comprennent 32,500 habitants ; le district central, à l'exclusion de Lagos, 22,000 ; le district ouest, environ 22,000, et le district est, environ 9,000.

b. Population européenne. — Le nombre des Européens résidant dans la colonie de Lagos ne dépasse pas 150.

c. Population administrative. — Il y a dans la colonie de Lagos 149 fonctionnaires, mais comme dans les autres colonies de la côte occidentale d'Afrique, ce chiffre comprend un nombre assez considérable de fonctionnaires nés dans la colonie.

Le gouvernement a même décidé au mois d'octobre 1895 de préposer un haut fonctionnaire politique aux relations avec l'intérieur et y résidant et le choix s'est porté sur un indigène de Liberia, le Dr Blyden.

d. Population militaire. — Il y a un régiment de Haoussas qui comprenait, à la fin de 1893, 568 hommes, et une police armée de 220 hommes. Ces troupes, qui sont entretenues aux frais de la colonie, sont armées de fusils « Snider ».

II. Organisation administrative. — Quand Lagos fut annexée en 1861, on en fit une colonie séparée dont le gouverneur devait également remplir les fonctions de consul pour les districts avoisinants. En 1866, à la suite du rapport d'une commission parlementaire, Lagos fut placée sous la dépendance du gouverneur général de Sierra-Leone, mais elle conserva un Conseil législatif et un lieutenant gouverneur.

Lorsque fut dissous en 1884 le gouvernement général des possessions anglaises de l'Afrique occidentale, Lagos fut rattachée à la Côte

de l'Or et ce ne fut qu'en 1886 qu'elle reconquit la situation de colonie indépendante et séparée.

Actuellement son Conseil exécutif comprend : le gouverneur, le « colonial secretary », le trésorier et l'avocat de la Reine ; et le Conseil législatif comprend, outre ces 4 fonctionnaires, 5 membres élus choisis en dehors de l'administration.

La justice est administrée par le « chief justice » et par 3 commissaires de district, un pour Lagos, un pour Badagry et un pour Palma et Lecky.

III. Régime foncier. — Concessions. — Actuellement tout le pays en dehors de ce qui constitue la colonie de Lagos proprement dite est entre les mains des indigènes qui en sont réputés les propriétaires jusqu'à ce qu'un « survey » ait déterminé d'une façon précise les droits de la couronne.

Les terrains domaniaux sont ceux qui furent cédés à la couronne par le traité du 6 août 1861 et sur lesquels le roi Docemo exerçait sa souveraineté. Ce sont ces terrains, constituant la majeure partie de l'île de Lagos, qui font l'objet des ventes ou des concessions consenties par le gouvernement.

En vertu d'un arrêté de 1877 des concessions gratuites de terrains marécageux peuvent être accordées par le gouvernement, sous la seule condition de leur avoir fait subir une transformation qui soit agréée par le « colonial surveyor » comme suffisante, à l'expiration d'un délai fixé par l'acte de concession.

Les droits acquis par les indigènes sont toujours respectés dans les ventes et les concessions.

IV. Finances [1]. — *Recettes.* — Comme dans les autres colonies du

1. Tableau des recettes et des dépenses dans les 15 dernières années :

Années.	Recettes.		Dépenses.	
	Liv. st.	Francs.	Liv. st.	Francs.
1880	47,987	1,199,675	55,476	1,386,900
1881	42,422	1,050.550	45,462	1,136,550
1882	44,636	1,115,900	44,039	1,100,975
1883	50,558	1,263,950	37,879	946,975
1884	57,932	1,447,300	44.684	1,117,100
1885	63,505	1,587,625	40.314	1,007.850
1886	53,505	1,337,625	55,383	1,382,575
1887	78.610	1,865,250	51,346	1,283,650
1888	60,840	1,521,000	57,058	1,426,450
1889	57,488	1.439,200	57.633	1,439,025
1890	63,701	1,392,525	56,341	1,408,525
1891	66.388	1,659,700	78,625	1,965,625
1892	86,513	2,162,825	68,421	1.710,525
1893	101,251	2,531,275	115.317	2,882,925

même groupe, les recettes proviennent uniquement de l'impôt, et la proportion des droits de douane est de 85 p. 0/0; mais ici encore, il convient de suivre le plan que nous avons adopté et d'envisager :

A. les subventions de la métropole,

B. l'emprunt,

C. les impôts.

A. *Subventions de la métropole.* — État des subventions accordées à la colonie de Lagos depuis 1868.

	Liv. st.	Francs.
Années 1868-69..................	3,500	87,500
— 1872-73..................	20,000	500,000

Cette dernière subvention a été faite sous condition de remboursement et elle est actuellement remboursée.

B. *Emprunt.* — La colonie n'a pas de dette publique. Elle a au contraire une balance à son crédit qui était de 36,670 liv. st. 2 s. 6 d. en 1893 contre 22,604 liv. st. à la fin de 1892. — Cette augmentation considérable a été causée par une plus-value très importante dans le produit des droits de douane par suite de l'apaisement des Jébus et du développement commercial qui en est résulté.

C. *Impôts.* — Le tableau suivant, donnant la désignation des recettes de la colonie pour les années 1892 et 1893, est la meilleure indication qu'on puisse fournir du système fiscal de la colonie.

Désignation des recettes.		1892.	1893.	Augmentation.	Diminution.
Douanes......	l. s.	58,476 9 9	102,202 16 9	45,726 7 6	
	fr.	1,461,911.90	2,555,070.90	1,143,159.35	
Droits de port et de phares.......	l. s.	1,878 15 5	740 4 6		1,138 10 11
	fr.	36,969.15	18,505.60		28,463.60
Licences, etc...	l. s.	2.461 6 1	3,279 12 3	818 6 2	
	fr.	61,532.20	81,990.30	20,457.70	
Droits de justice.	l. s.	1,987 4 4	2,575 5 11	588 1 7	
	fr.	49,680.40	64,382.10	14,701.95	
Postes........	l. s.	1,183 12 11	1.425 7 7	241 14 8	
	fr.	29,591.10	35,641.20	6,038.30	
Produit de la location des biens domaniaux.......	l. s.	256 0 11	325 0 9	68 19 10	
	fr.	6,401.10	8,125.90	1,775. »	
Arrérages.....	l. s.	1,414 11 11	1.728 7 4	313 15 5	
	fr.	35,364.85	43.209.15	7,843.65	
Recettes diver..	l. s.	746 8 0	975 19 7	229 11 7	
	fr.	18,660. »	24,404.45	4,739.45	
Ventes de terres domaniales....	l. s.	17 0 0	64 14 10	47 14 10	
	fr.	1,425. »	1,718. »	1,193. »	
TOTAUX....	l. s.	68,421 9 4	115,317 9 6	48,034 11 1	1,138 10 11
	fr.	1,710,536.05	2,882,947.10	1,140,863.85	28,463.60

L'augmentation régulière sur presque tous les chapitres de recettes

est un signe du développement progressif de la colonie. Les différences considérables entre les chiffres de 1892 et de 1893, en ce qui concerne la douane et les droits de port et de phares, appellent seules quelques explications, car il y a dans la disproportion de ces chiffres quelque chose d'anormal.

D'abord la diminution de 1,138 liv. st. 10 s. 11 d. sur les droits de port et de phares, et qui est la seule qui se soit produite en regard des chiffres de 1892, tient à ce que les droits d'accostage (Wharfage Dues) qui y étaient compris en 1892 furent abolis au mois de juin 1893.

Quant à l'augmentation si importante du produit des droites de douane, elle provient d'un relèvement du tarif douanier inauguré par l'arrêté IV, de 1891, et complété par un arrêté du 22 juin 1892 et dont les effets ne se sont fait sentir pleinement qu'en 1893 par suite de la pacification des Jébus et du développement des relations commerciales avec l'intérieur qui en est résulté.

En vertu du dernier de ces arrêtés, le droit sur les spiritueux a été porté de 8 d. à 1 s. par gallon (4 lit. 543), celui sur le tabac, de 2 1/2 à 3 d. la livre anglaise et le droit *ad valorem* de 4 à 5 s. p. 0/0.

Ces arrêtés ont apporté également certaines modifications dans la liste des exemptions. Les drawbacks accordés pour les marchandises imposables exportées à Porto-Novo ont été mis également en harmonie avec les nouveaux tarifs [1].

1. Voici un tableau des tarifs en vigueur à l'expiration de 1892 dans la colonie de Lagos :

Marchandises soumises aux droits.	MONTANT DES DROITS EN MONNAIES anglaise. s.	d.	française. f. c.	allemande. mks.	pf.
Vins, liqueurs, cognacs, cordiaux de toutes sortes, par gal. (4 lit. 543)...	1	0	1.25	1	0
Spiritueux autres que liqueurs, cognacs, cordiaux, par gal..................	1	0	1.25	1	0
Tabac, la livre........................	0	3	0.3125	0	25
Bière, boissons de malt, en bouteilles, la douzaine........................	0	9	0.9375	0	75
Bière, boissons de malt, en fûts, par gal.	0	4 1/2	0.4625	0	37
Cigares, le 1000........................	5	0	6.25	5	0
Cauris, les 100 livres................	1	0	1.25	1	0
Sel, la tonne.......	5	0	6.25	5	0
Poudre, le barillet....................	2	0	2.50	2	0
Fusils, la pièce.......................	1	0	1.25	1	0
Pistolets, la pièce....................	0	6	0.62	0	50

Un droit de 5 p. 0/0 *ad valorem* sur toutes les autres marchandises qui ne figurent pas parmi les exemptions :

Marchandises exemptées : marchandises importées pour l'usage personnel du gouverneur ; marchandises importées avec l'approbation du gouverneur pour l'un quelconque des services publics de la colonie; livres, journaux, imprimés;

Dépenses. — Les dépenses inscrites au budget de 1893 étaient évaluées à 101,320 liv. st. 14 s. 5 d., elles n'ont pas dépassé 101,251 liv. st., ce qui représente une économie de 69 liv. st. 9 s. 6 d.

Les traitements des fonctionnaires représentent une somme pouvant varier de 27,031 à 31,299 liv. st.

Après cette dépense, la plus importante charge de la colonie résulte, comme à la Côte de l'Or, du maintien de ses troupes et de sa police indigène.

En 1893 la dépense de ce chef a été de 20,097 liv. st. 2 s. 3 d. contre 14,926 liv. st. seulement en 1892.

Cette différence provient de l'augmentation des cadres du régiment de Haoussas et de la police civile.

Les travaux publics d'entretien ont coûté 4,255 liv. st. 10 s. 7 d.; on a en outre dépensé, en 1893, 13,002 liv. st. 7 s. 8 d. en travaux publics extraordinaires comprenant notamment des bâtiments pour la douane.

Les subventions aux écoles en 1893 ont atteint le chiffre de 1,194 liv. st. 1 s. 10 d.

Les autres dépenses se répartissent dans des proportions diverses entre l'administration des douanes, les services maritimes de la colonie, les pensions, les prisons, l'administration de la justice, les frais de transport et de déplacement, les rapports avec les indigènes, etc.

V. Mouvement commercial. — Les chiffres respectifs des importations et des exportations en 1893 sont les plus élevés qui aient été atteints depuis l'établissement de la colonie, dépassant ceux de 1894, 1877 et 1891 qui viennent immédiatement après. Toutefois il y a depuis 1892 une augmentation très importante dans le mouvement commercial de la colonie et cela est dû à l'ouverture de nouvelles routes commerciales dans l'intérieur, depuis l'expédition contre les Jébus de 1892.

L'Angleterre figure pour plus des deux tiers des importations, dont les tissus de coton forment la partie la plus importante. En 1891, année pendant laquelle le chiffre des importations se rapproche de ceux de 1893 et 1894, les importations de tissus de coton ont atteint la valeur de 262,370 liv. st. Les autres importations les plus

ouvrages, cahiers et matériaux destinés à l'instruction; instruments mathématiques, scientifiques et chirurgicaux; appareils et produits photographiques; monnaies anglaises ou ayant cours dans la colonie; matériaux de charpente et de construction désignés par le gouverneur; bagages et colis des voyageurs; caisses et balles servant à l'importation des marchandises; crochets et cerceaux destinés aux emballages; instruments de télégraphie.

Tableau des importations et des exportations dans les quinze dernières années :

Importations.

Années.	DU R. U. Liv. st.	DU R. U. Francs.	DES COLONIES Liv. st.	DES COLONIES Francs.	DE L'ÉTRANGER Liv. st.	DE L'ÉTRANGER Francs.	TOTAL Liv. st.	TOTAL Francs.
1882.....	279,979	6,999,375	10,165	253,125	138,738	3,467,075	428,883	10.722,075
1883.....	314,229	7,855,725	6,713	168,035	194,452	4.861,300	515,394	12,884.850
1884.....	338,318	8,457,950	4,446	111,150	195.457	3,881,425	538,221	13.455,525
1885.....	292,533	7,312,345	4,057	101,445	215,974	5,399,350	542,564	13,564,100
1886.....	222,883	5,572,075	4,707	117,675	130,241	3,256,025	357.831	8.945.775
1887.....	264,275	5,814,875	6,785	169,625	144,283	3,607,075	415,343	10,383.375
1888.....	291,563	7,289,075	10,348	258,700	140,152	3,503,800	442,063	9,731.575
1889.....	307,045	7,576,125	7,971	199,275	149,242	3,730,950	464,239	11,595,975
1890.....	336,714	8,417,850	7,674	191,850	156,440	3,911,000	500,828	12,520,700
1891.....	435,388	10,884,700	6,879	171,975	165,452	3,136,300	607,719	16.192,975
1892.....	323,565	8,089,125	13,782	344,550	184,694	3,617,350	522,041	13,051,025
1893.....	525,287	13,232,175	25,749	643,725	197,991	4,949,775	749,027	17,725,675

Exportations.

Années.	AU R. U. Liv. st.	AU R. U. Francs.	AUX COLONIES Liv. st.	AUX COLONIES Francs.	A L'ÉTRANGER Liv. st.	A L'ÉTRANGER Francs.	TOTAL Liv. st.	TOTAL Francs.
1882.....	267,243	6,680,975	980	23,900	312,931	7,823,275	581,064	13,526.600
1883.....	259,057	6,475,425	1,037	25,925	334,042	8,251,050	594,136	14,853,400
1884.....	249,794	6,244,850	8,377	209,425	414,243	10,355,975	672,414	16,810.350
1885.....	194,607	3,850,175	14,392	359,800	405,182	10,129,550	614,181	15,354,525
1886.....	308,896	7,722,400	16,927	423,175	213,157	5,428,425	538,980	13,474,500
1887.....	235,622	5,890,550	7,570	189,250	248,277	6,206,915	491,469	12,286,725
1888.....	168,807	4.120,175	7,817	195,425	332,613	8,315,325	508,237	12,795.925
1889.....	152,897	3,822,415	10,651	276,275	294.100	7,352.500	547,649	13,091.225
1890.....	210,141	5,255,525	18,990	474,750	366,062	9,151,550	595,143	14,879,625
1891.....	385,822	9,645,550	18,043	451,075	413,778	10,344,450	717.643	17,941,075
1892.....	212,513	5,312,825	25,342	623,550	339,227	8,480,675	577,083	14.427,075
1893.....	327,613	8,190,325	20,472	521,800	488,210	12,205,250	836,295	20,907,375

importantes portent sur les spiritueux et l'argent monnayé. Les chiffres sur ces articles pour 1891 sont les suivants :

Genièvre...............	55,515	liv. sterl.	1,387,875	francs.
Rhum.................	41,343	—	1,033,575	—
Whiskey..............	774	—	19,350	—
Vins..................	2,194	—	54.850	—

La création de nouveaux débouchés à l'intérieur a porté la proportion des spiritueux de 14 à 16 p. 0/0.

Il ne faudrait pas croire cependant que cette pénétration dans l'intérieur effectuée depuis 1892 ait profité surtout au commerce des boissons alcooliques.

Le « Lagos Weekly Record » du 20 juillet 1895 donne à cet égard les renseignements suivants dans les statistiques dressées en vue de vérifier : 1° l'augmentation du mouvement commercial résultant des nouveaux débouchés; 2° la proportion représentée dans cette augmentation par le trafic des boissons fortes.

De 1891 à 1894 il y a eu une augmentation totale de 135,297 liv. st. dans les importations, représentée par une augmentation de 75,331 liv. st. sur les tissus de coton, de 35,863 liv. st. sur les spiritueux et de 24,103 liv. st. sur les autres importations.

Quant aux exportations, elles sont absorbées pour les deux cinquièmes par l'Angleterre, en grande partie sous forme d'huile de palme, et par l'Allemagne, qui en reçoit dans une proportion un peu plus forte, principalement sous forme d'amande de palme.

D'ailleurs ces deux produits, l'huile et l'amande de palme, représentent environ 83 p. 0/0 de la valeur totale des exportations.

En 1891 la valeur totale des exportations était de 716,642 liv. st. 17 s. 11 d.

Celle de l'huile de palme a atteint 252,958 liv. st. et celle de l'amande de palme, 341,349 liv. st.

Les autres produits de la colonie entrent en ligne de compte dans une proportion absolument insignifiante; le surplus consiste pour la plus grande partie en réexportations dans les autres ports de la côte.

Mouvement de la navigation. — Tableau donnant le mouvement de la navigation de la colonie de Lagos dans les quinze dernières années.

D'après Sir Rawsow la valeur moyenne des cargaisons est de 2 liv. st., ce qui est beaucoup plus élevé que dans les autres colonies anglaises de la côte d'Afrique. Cette différence s'explique surtout par l'importation considérable d'argent monnayé dans la colonie.

Années.	Tonnage anglais.	Tonnage total.	Années.	Tonnage anglais.	Tonnage total.
1880.....	304,790	379,358	1887.....	375.667	518.643
1881.....	275,121	332,094	1888.....	372,774	525,857
1882.....	273,264	353,488	1889.....	368.632	505,517
1883.....	297,026	389,795	1890.....	385,746	541,184
1884.....	319,521	383,571	1891.....	442,646	597,645
1885.....	360,162	432,950	1892.....	506,392	679,354
1886.....	358,931	448,392	1893.....	526,032	694,840

La proportion du tonnage étranger est très modérée et celle de la navigation à vapeur très élevée, 95 p. 0/0.

VI. Productions : Agriculture. Industrie. — Lagos est plus avancée que la Côte de l'Or sous le rapport des moyens de communication et aussi du caractère des indigènes qui la peuplent. Les lagunes sont autant de kilomètres de canaux qui convergent tous vers le même marché, vers une même embouchure avec la mer. Il n'y a donc pas de difficulté pour les transports et les embarcations des indigènes peuvent amener au port de Lagos les produits depuis une distance considérable, aussi bien du nord de la colonie que de l'ouest ou de l'est. D'autre part, les indigènes Yoruba de l'intérieur se plient plus facilement à la culture du sol que les indigènes de la « Gold Coast ». Cet ensemble de faits contribue à donner à la colonie et à ses habitants une situation privilégiée parmi les colonies anglaises de l'Afrique occidentale.

Toutefois ces avantages sont relatifs et, pour le moment, la production dominante de la colonie est encore la noix de palme qui ne nécessite presque pas de culture. L'huile de palme de Lagos a la réputation, du moins au dire des Anglais, d'être la plus fine qui soit récoltée sur toute la côte d'Afrique et cette supériorité est attribuée par eux en partie à des causes naturelles et en partie à des procédés plus habiles de préparation. Les centres les plus importants de production d'huile de palme dans les limites de la colonie et du protectorat sont les districts du nord et de l'ouest, mais la plus grande partie de l'huile et de l'amande de palme exportées de Lagos en Europe proviennent de régions sur lesquelles ne s'étend pas le protectorat de l'Angleterre et qui sont notamment le territoire dont Abbeokuta est le centre et, depuis que les communications sont établies, le pays de Jébu et du Yoruba central.

Parmi les productions secondaires que l'administration de la colonie s'efforce de développer, il faut citer la patate, les yams, le maïs, les haricots, les bananes et la noix de coco. L'arachide apparaît dans la liste des exportations et on commence à cultiver le café et le coco-

tier. Dans le pays de Yoruba, la production du coton est assez importante. On le cultive surtout en vue de la manufacture indigène, mais il s'en exporte également de petites quantités.

Si on s'en rapporte aux statistiques du dernier recensement effectué à Lagos et qui date de 1891, on constate que la population de la colonie proprement dite se consacre surtout au commerce, à l'agriculture et à la culture maraîchère. Le commerce occupe les habitants de Lagos comme d'ailleurs ceux de Sierra Leone et les fermiers et maraîchers se trouvent surtout dans le district central, autour de la ville, et dans le district de Badagry, à l'ouest de la colonie. Il y a aussi un certain nombre de pêcheurs et la préparation de l'huile de palme occupe une assez grande quantité d'ouvriers.

VII. Situation économique. — M. C.-P. Lucas, auquel il faut toujours se reporter pour les considérations générales sur les colonies anglaises de la côte occidentale d'Afrique, résume de la façon suivante son impression sur Lagos : A tous les points de vue, Lagos est peut-être la plus satisfaisante des colonies anglaises de l'Afrique occidentale. Elle n'a pas à lutter contre les funestes traditions des siècles passés. La traite, qui n'y fut jamais autorisée, a été exercée pendant quelques années seulement. Son développement, en tant que colonie anglaise, n'est pas menacé par des empiétements de la part des autres puissances européennes; ses frontières sont fixées et il n'y a pas à craindre que les Français ou les Allemands interceptent le commerce avec l'intérieur. De plus la colonie est singulièrement concentrée, car tous les districts convergent et communiquent vers un point unique.

Il en résulte que l'administration est très simplifiée, que le recouvrement des impôts est facile et que le commerce est prospère, parce qu'il existe une circulation constante et régulière entre le cœur de la colonie et ses extrémités.

Au point de vue financier, Lagos est actuellement dans une excellente situation et il y a tout lieu de croire que cette prospérité se maintiendra, étant donné que les peuplades de l'intérieur ont à la fois plus de penchant pour l'agriculture et sont plus approchables que dans les autres colonies.

A la Côte de l'Or et à Sierra Leone, il ne peut y avoir de progrès assuré tant que l'on n'aura pas fait une grande mise de fonds pour établir des routes; mais à Lagos, le besoin de routes se fait peu sentir grâce aux merveilleuses communications fluviales.

En un mot, et pour une possession de l'Afrique occidentale, Lagos, à l'exception de son climat et du fait que sa prospérité repose actuellement sur une industrie unique, est un coin de l'empire anglais pros-

père et qui promet. Malgré cela il est impossible de se déclarer satisfait de la condition actuelle où se trouve l'Afrique occidentale.

Une communauté peut à la rigueur prospérer en envoyant en Europe de l'huile ou de l'amande de palme, mais c'est là une prospérité barbare, dérivant de sources qui ne donnent aucune impulsion à la transformation de pays sauvages en pays civilisés.

C'est quelque chose, c'est même beaucoup que de prohiber des usages inhumains, les Anglais ont fait cela. Mais c'est une œuvre bien différente et plus ardue que d'implanter de nouvelles habitudes, de déraciner les anciennes et d'élever le niveau social et économique de l'Afrique. Ceci n'a pas encore été fait avec quelque étendue. Il est possible qu'un jour cela se fasse. Lagos en particulier, en tant que colonie anglaise, en est encore à ses débuts et on ne peut guère lui demander plus que ce qui a été fait jusqu'à présent. Mais il ne faut pas oublier que l'œuvre des Anglais en Afrique ne s'est pas attachée à autre chose jusqu'à présent qu'à détruire dans une certaine mesure les maux du passé. Pour une amélioration positive, pour une politique d'organisation il faut encore s'en rapporter à l'avenir.

Bien qu'il soit d'usage d'opposer à ces quatre « crown colonies » les protectorats de la côte du Niger et de confondre sous cette rubrique la « Royal Niger Company » et le protectorat proprement dit, parce que ni l'une ni l'autre de ces dépendances ne sont rattachées à l'administration des colonies, nous croyons bon cependant de les séparer. Nous dirons deux mots du protectorat de la Côte du Niger qui a, malgré son régime politique tout autre, une ressemblance très grande au double point de vue économique et commercial avec les quatre colonies que nous venons de passer en revue, et nous rangerons au contraire dans un groupe à part la « Royal Niger Company » qui en diffère absolument.

Pour justifier cette division et pour résumer ce qui précède, il suffit de caractériser en quelques mots la situation politique, économique et commerciale des quatre colonies que nous venons d'étudier.

En dégageant les traits généraux qui distinguent ces colonies, on apercevra mieux la ressemblance qu'il y a entre elles et le « Niger Coast Protectorate » et les différences qui les séparent de la Royal Niger Company.

Au point de vue politique et économique, on peut dire que les quatre colonies anglaises de la côte d'Afrique supportent les charges de l'indépendance sans en avoir la responsabilité. La métropole dirige et opère, la colonie fournit la matière et les ressources.

Autrefois la métropole a pu être amenée, pour conduire à bonne

fin une opération nécessaire, à combler des lacunes dans les ressources locales.

La construction d'un port, l'établissement de câbles télégraphiques, etc., ont pu jadis motiver des subventions. Aujourd'hui encore le Parlement vote chaque année une subvention pour les services maritimes de la côte d'Afrique, subvention répartie entre les quatre colonies et dont elles doivent parfaire le montant, chacune avec les ressources qui lui sont propres, pour assurer la marche régulière de ce service. Mais c'est là un cas unique. Le développement commercial de ces colonies, l'augmentation de ressources qui en est résulté font que ces colonies désormais n'ont plus à compter qu'avec elles-mêmes.

Pour l'exécution de travaux publics extraordinairas les colonies pourront trouver à emprunter sur le marché anglais, elles ne recevront plus de subventions, car elles sont arrivées au point de leur développement où on considère qu'elles ne doivent plus rien coûter à l'Angleterre.

Seule, l'armée coloniale entretenue à Sierra Leone pour les besoins de la politique impériale est une charge retenue par la métropole. Mais les troupes indigènes entretenues par les colonies de Gold Coast et de Lagos le sont aux frais des budgets locaux.

On comprend les conséquences d'un tel régime politique au point de vue économique. La liberté économique, chère aux Anglais, doit céder devant la nécessité de se procurer des ressources. De là les droits de douane, le plus lucratif et le plus simple moyen de pourvoir aux besoins de la colonie.

Et comme toute la richesse commerciale dépend entièrement du mouvement des importations et des exportations (la production et la consommation sur place étant négligeables au point de vue fiscal), il a suffi jusqu'à présent à l'Angleterre de porter tout son effort sur la côte et de prélever, sur les échanges qui s'y opèrent, de quoi subvenir au maintien des établissements qu'elle y a créés et assurer la tranquillité à l'intérieur, nécessaire aux affaires rudimentaires, mais importantes, qui s'y traitent. Plus tard, grâce aux économies réalisées sur des plus-values budgétaires, elle pourra, en exécutant des travaux publics, frayer le chemin aux capitaux des entreprises privées et contribuer par là au développement intégral de ces colonies.

Telle paraît être la méthode suivie et il n'y est dérogé que dans les cas où un soulèvement comme celui des Ashantis vient compromettre l'existence des relations commerciales avec l'intérieur. D'autre part, il ne faut pas négliger de remarquer que les Anglais profitent de toutes les occasions pour reculer les limites de leur influence politique. Mais ce sont là surtout, malgré l'augmentation de trafic qui en

résulte, des précautions politiques, des jalons posés pour l'avenir.

On verra que presque tout ceci s'applique au « Niger Coast Protectorate » et qu'au contraire ce qui caractérise la Royal Niger Company, c'est la pénétration et l'activité déployée à l'intérieur. Aussi, abstraction faite du régime différent sous lequel est placée cette nouvelle dépendance de l'Angleterre, il importe pour ce motif de ne pas la confondre au double point de vue économique et commercial avec les autres dépendances anglaises de la côte occidentale d'Afrique.

LE PROTECTORAT DE LA CÔTE DU NIGER

Le protectorat de la Côte du Niger, qui tout dernièrement encore était connu sous le nom de protectorat des Rivières de l'Huile (Oil Rivers Protectorate), a son origine dans une série de traités conclus en 1884 par le consul Herwett, représentant de l'Angleterre dans le golfe de Bénin, à la suite des annexions opérées par l'Allemagne dans le Cameroun.

Le littoral du protectorat de la Côte du Niger, qui se prolonge depuis le Bénin jusqu'au rio del Rey, a une étendue d'environ 330 milles.

Cette côte est sillonnée de nombreux estuaires; l'intérieur est peu connu. Les factoreries européennes sont généralement situées à quelque distance des villes indigènes et dans certains cas elles consistent simplement en carcasses de vaisseaux ancrées à l'embouchure des rivières.

A l'ouest du Niger, les principales stations commerciales sont sur le Bénin, le Forcados, et dans l'estuaire du Wari. A l'est, les centres commerciaux sont plus nombreux et ils comprennent notamment Brass, Bony, Opobo, et le vieux Calabar. Cette dernière ville, située sur la rivière du même nom, prospère, mais très chaude et malsaine, est le chef-lieu de l'administration consulaire anglaise, et commercialement parlant le centre le plus important de la colonie.

La ville est formée par la réunion de plusieurs villages indigènes et elle compte une population d'environ 15,000 habitants.

Près de « Old Calabar » se trouve Creek Town, qui a également une certaine importance et là, comme à Bonny, à Brass et ailleurs, des commerçants et des missionnaires anglais ont établi leurs résidences.

Un certain nombre de compagnies de navigation à vapeur assurent les communications entre l'Europe et les Rivières de l'Huile, et le câble sous-marin touche à Brass et à Bonny.

Climat et productions. — Le climat du delta du Niger ne diffère pas

de celui qui règne sur les autres parties de la côte occidentale d'Afrique et bien qu'il ait la réputation d'être particulièrement funeste aux Européens, la mortalité n'a pas dépassé la moyenne des autres possessions anglaises de la côte.

Les terrains d'alluvion du delta sont d'une grande richesse et particulièrement favorables aux productions tropicales. Au point de vue commercial, l'huile de palme écarte toutes les autres productions, formant environ 94 0/0 de la valeur totale des exportations, qui fut en produits indigènes, pour l'année commençant le 1er avril 1892 et se terminant le 31 mars 1893, de 903,725 liv. st. 8 s. 8 d. Le surplus est représenté presque exclusivement par des exportations de caoutchouc.

Administration du Protectorat. — Le protectorat des Rivières de l'Huile, ainsi qu'il fut dénommé à l'époque de son établissement, fut constitué par l'arrêté du Conseil sur l'Afrique de 1889, qui établit sur cette région une « juridiction locale ». En vertu des pouvoirs conférés par les « Foreign Jurisdiction Acts » on procéda à l'établissement d'une juridiction consulaire, réservée à l'origine aux seuls résidents anglais et avec un droit d'appel devant la Cour suprême de Lagos. Ce fut un premier pas. Une mainmise administrative ne tarda pas à s'établir, et à dater du 1er avril 1891, un tarif douanier fut proclamé pour subvenir aux dépenses de l'administration du protectorat des Rivières de l'Huile.

Les droits portent sur les importations de boissons, d'armes à feu et de munitions, de tabac et de sel.

La valeur totale des marchandises soumises au droit a été pendant l'année 1892-1893 de 229,861 liv. st. 19 s. 5 d. et le rendement de l'impôt sur ces marchandises, de 96,692 liv. st. 7 s. 2 d. La valeur totale des marchandises importées et exemptes de droit pendant la même époque a été de 497,054 liv. st. 4 s. 10 d.

Les dépenses auxquelles les ressources douanières sont destinées à pourvoir sont les traitements du commissaire impérial et consul général, des vice-consuls et agents consulaires, du corps de santé, du personnel des douanes et d'un petit corps de police.

Le commissaire impérial reçoit ses instructions du département des affaires étrangères et non du ministère des colonies, mais en fait il est devenu difficile de distinguer ce qui sépare ce protectorat d'une colonie de la couronne, et dans les endroits où se trouve un agent consulaire celui-ci a plutôt le rôle et la situation d'un commissaire de district chargé du maintien de la sécurité des biens et des personnes que d'un agent politique dans le sens ordinaire du mot.

MOUVEMENT COMMERCIAL DU PROTECTORAT — Le commerce des Rivières de l'Huile est en grande partie entre les mains de l'association africaine des commerçants de Liverpool. Il y a également un important trafic avec le Havre et Hambourg, mais s'effectuant surtout sous pavillon anglais.

Voici un tableau du mouvement commercial du protectorat depuis l'époque de son établissement, c'est-à-dire le 1er avril 1891.

Importations :

	1892-93.				1891-92.			
	Liv. st.	s.	d.	Frs. c.	Liv. st.	s.	d.	Frs. c.
Angleterre..	625,445	14	11	15,636,142.65	580,177	0	8	14,504,425.80
Allemagne..	92,881	13	1	2,322,041.35	80,403	1	9	2.010,077.15
France......	10	5	0	276 »	2	1	6	51.85
Hollande....	78,081	10	9	1,952,038.40	81,447	4	9	2,036,170.90
Ter. Niger..	72	9	7	1,761.95	»			»
Autres pays.	10,913	1	1	272,826.35	6,394	4	0	167,655 »
TOTAL...	808,044	14	5	20,201,118.15	748,423	12	8	18,409,597.15

Exportations :

	1892-93.				1891-92.			
	Liv. st.	s.	d.	Frs. c.	Liv. st.	s.	d.	Frs. c.
Angleterre..	497,489	3	4	12,437,229.15	427,268	10	1	9,418,714.60
Allemagne..	75,075	15	9	4,376,892.20	114,807	1	10	2,870,177.25
France......	235.003	18	10	5,775,698.50	197,352	14	6	4,933,818.25
Hollande....	»			»	»			»
Ter. Niger..	29,911	10	1	747,787.60	19,449	15	6	486,244.35
Autres pays.	30,063	9	9	751,537.15	21.261	15	2	531,543.95
TOTAL...	967,543	17	9	24,188,597.15	780,139	17	1	19,503.495.35

Totaux des importations et des exportations.

	1892-93.				1891-92.			
	Liv. st.	s.	d.	Frs. c.	Liv. st.	s.	d.	Frs. c.
Angleterre..	1,122.934	18	3	28.073,373.10	1,007.445	10	9	25,186,138.40
Allemagne..	267,957	8	10	7,198,936 »	195,210	3	7	4,880.253.75
France......	235,014	3	10	5.675,354.75	197.354	16	0	3,933,870 »
Hollande....	78,081	10	9	1,952,038.40	81,447	4	9	2,036,180.90
Ter. Niger..	30.623	19	8	765.598.75	19,449	15	6	486,244.35
Autres pays.	40,976	10	10	1.024.413.50	27,655	19	2	691,398.95
TOTAL...	1,775,588	12	2	44,389,715.20	1,258,563	9	9	31.464,087.40

Il est à remarquer que l'Angleterre figure à la fois pour la plus grande partie des importations et des exportations, qui consistent pour elle en tissus de coton, que la France, qui reçoit beaucoup, n'exporte rien, et que la Hollande, qui exporte son genièvre et ses armes à feu,

ne figure pas dans la liste des importations. L'Allemagne tient la balance à peu près égale et elle figure pour une part importante à la fois dans les importations et dans les exportations.

Il y a évidemment dans ces rapprochements un avertissement sérieux pour notre commerce qui s'est laissé complètement distancer dans ces pays nouveaux et qui se borne à accepter la matière première apportée dans nos ports par des bâtiments anglais [1].

2e *Groupe.* — LA COMPAGNIE ROYALE DU NIGER ET SES TERRITOIRES

La Royal Niger est un exemple frappant des services rendus à la cause de l'expansion coloniale anglaise par l'initiative privée. En présence des controverses que soulève dans notre pays l'établissement de grandes compagnies de colonisation, même quand il s'agit de la

1. *Appendice :* Tableau des subventions de la métropole accordées aux compagnies de navigation desservant la côte d'Afrique et venant en déduction des dépenses que ces services imposent aux budgets locaux :

Années.	Subvention.		Dépense.	
	Liv. st.	Frs.	Liv. st. s. d.	Frs. c.
1868-69.....	5,000	125,000	603 10 4	15,087.90
1869-70.....	15,900	397,500	15,847 18 9	395,198.60
1870-71.....	5,000	125,000	1,719 18 11	42.898.60
1871-72.....	5,000	125,000	»	»
1872-73.....	5,000	125,000	5,000	125,000
1873-74.....	4.000	100,000	4,000	100,000
	2,500	62,500	2,353 16 8	58,845.80
1874-75.....	8,186	204,650	5,986	149,650
1875-76.....	8,186	204.650	5.986	149,650
	4,500	112,500	4,472 4 3	111,805.30
1876-77.....	3,000	75,000	3,000	75,000
1877-78.....	3,000	75,000	3,000	75,000
1878-79.....	3,000	75,000	3.000	75,000
1879-80.....	3,000	75,000	2,786	69,690
1880-81.....	3,000	75.000	3,000	75.000
1881-82.....	3.000	75,000	2,900	73,750
1882-83.....	3,000	75,000	3,000	75,000
1883-1884...	3,000	75.000	3,000	75.000
1884-85.....	3,000	75,000	3,000	75,000
1885-86.....	3,000	75,000	2,855	71.375
1886-87.....	3.000	75,000	3,000	75,000
1887-88.....	3.000	75,000	3,000	75,000
1888-89.....	3,000	75.000	3,000	75.000
1889-90.....	2,900	72,500	2,777	69,425
1890-91.....	2.900	72,500	2,900	72,500
1891-92.....	2,900	72,500	2,800	70,000
1892-93.....	2.900	72,500	2,900	72,500
1893-94.....	2,900	72,500	2.901	72,525

mise en valeur de pays entièrement neufs, situés sous les tropiques et où la pénétration européenne rencontre de grandes difficultés, il n'est pas sans intérêt de relever l'opinion des auteurs anglais à cet égard. — M. C.-P. Lucas déclare que « c'est aux hommes qui ont créé la Royal Niger Company et à ceux qui ont dirigé ses opérations, et principalement à Sir George Taubman-Goldie, que la Grande-Bretagne est redevable de la position qu'elle occupe à l'heure actuelle dans l'Afrique occidentale. Dans ce cas particulier, comme dans plusieurs autres, une entreprise privée anglaise a pu se mesurer avec succès aux efforts, dirigés par l'État, de puissances étrangères. »

La compagnie a un double caractère. En tant qu'entreprise privée, elle fait du commerce et met en valeur ses territoires. Comme société ayant reçu une délégation de souveraineté, elle est tenue de pourvoir à l'administration d'une région considérable dont la superficie peut être estimée a environ 500,000 kilomètres carrés.

Les directeurs de la compagnie ont obtenu leur charte en 1885 et en vertu de cette charte, ils sont autorisés à exercer tous les droits pouvant leur être concédés par traités conclus avec les rois, chefs et peuplades des différents territoires compris dans le bassin du Niger en Afrique, sous la seule réserve de respecter les obligations internationales et les dispositions générales prohibant le monopole du commerce, l'esclavage et les mauvais traitements des indigènes.

En dehors de ces restrictions, la compagnie possède tous les attributs de la souveraineté. Elle est autorisée à gouverner, à administrer la justice et à imposer des droits de douane sur les marchandises importées dans ses territoires, sauf (aux termes de la conférence de Berlin) sur celles qui ne font que transiter sur les voies fluviales.

En un mot, la compagnie est reconnue comme souverain responsable de la sauvegarde des biens et des personnes placés sous sa juridiction.

La direction politique de la compagnie a son siège à Londres, mais on a organisé en Afrique les différents rouages d'un gouvernement local en nommant des juges, des administrateurs et en créant une force de police d'environ 1,000 hommes. Une flottille de vapeurs assure la surveillance et les communications entre le Niger et ses tributaires. Les recettes prélevées pour pourvoir aux besoins de l'administration proviennent en grande partie de droits à l'exportation sur l'huile et l'amande de palme, l'ivoire et les autres produits indigènes. Les droits d'importation sont peu nombreux, ils sont perçus sur les armes à feu, la poudre, le sel, les spiritueux et le tabac.

Les droits sur les spiritueux sont élevés et l'importation en est totalement prohibée au delà du septième degré de latitude nord. Les

importations de « rifles », de fusils se chargeant par la culasse et de cartouches sont également prohibées dans toute l'étendue des territoires dépendant de la compagnie.

Ce qui caractérise la Royal Niger Company, nous l'avons déjà dit, c'est que c'est une possession continentale, à l'encontre des colonies de la couronne et du protectorat du Niger, qui sont des établissements du littoral.

« La compagnie, dit M. C.-P. Lucas, a été formée, non pas dans le but d'exploiter une ligne de côtes, mais les rivages d'un grand fleuve, ou plutôt de deux grands fleuves. La sphère d'action qui lui a été assignée est bien moins la côte que l'intérieur. Dans le préambule de la charte, la compagnie s'engage à développer les ressources des régions situées dans le bassin du Niger et à faire pénétrer davantage le commerce à l'intérieur. C'est là que repose toute l'importance de la compagnie et de son œuvre. Elle est le pionnier pour le compte de l'Angleterre du nouveau mouvement dans l'Afrique occidentale. Elle représente la nouvelle politique par opposition à celle des « settlements » sur la côte. »

Le centre de l'administration locale de la compagnie n'est pas à la bouche du Niger, mais à Asaba, à 160 milles plus haut ; et les quartiers militaires sont encore plus à l'intérieur, à Sukoja, au point de réunion du Niger et de la Benue, à 300 milles de la mer, par la voie du fleuve.

Les ports et les douanes de la compagnie sont à Akasa, à 2 milles à l'intérieur de l'embouchure principale du Niger, et à Gana, sur la rivière de Forcados.

Il y a en tout environ 30 stations commerciales, qui vont jusqu'à Bussa sur le Niger, à une distance d'environ 700 milles de la mer, et à Ribago, sur la Benue, à 750 milles seulement du lac Tchad.

Géographie des territoires appartenant a la Royal Niger. — Les territoires du Niger peuvent être répartis en trois catégories : le delta, la région située entre le sommet du delta et l'Idda, et le pays s'étendant au nord de l'Idda.

Le delta est formé de terrains bas, marécageux, chauds et malsains. Un peu au-dessus du sommet du delta, apparaissent les premières collines et les montagnes commencent à Idda, aboutissant au-dessus du confluent du Niger et de la Benue, au plateau du Soudan, plus sec, plus frais et plus sain que les régions de la côte.

Productions. — Les principales exportations par la voie du Niger portent en ce moment sur le caoutchouc, l'ivoire, la gomme, l'huile et l'amande de palme, et malgré les difficultés des communications l'exploitation de ces produits a procuré à la Royal Niger de beaux bénéfices.

III

Conclusion.

L'étude que nous venons de faire nous paraitrait incomplète, si après avoir exposé les grandes lignes de la politique anglaise sur la côte occidentale d'Afrique et tracé une monographie particulière de chacun des établissements qu'elle y possède, nous ne cherchions pas à résumer ce qui s'en dégage d'essentiel, afin de montrer ce que cette politique et les résultats relativement satisfaisants qui en découlent comportent d'enseignements pour nous et d'éclaircissements pour la situation de nos colonies voisines.

A cet égard nous croyons que l'on peut relever trois caractères dominants dans l'ensemble politique et économique des colonies anglaises de la côte d'Afrique.

Ces trois caractères sont : l'unité de l'action administrative, l'indépendance financière de ces colonies vis-à-vis de la métropole et l'importance des résultats commerciaux obtenus.

Ce sont là trois traits communs aux colonies anglaises de la côte d'Afrique et leur signification ressortira davantage par comparaison avec nos propres colonies.

En étudiant l'administration des colonies de la côte occidentale d'Afrique, on est d'abord frappé par la simplicité et l'unité qui existent dans leur organisation politique.

Ce sont des « colonies de la couronne » et par suite elles sont entièrement sous le contrôle de la métropole. — Les administrations locales n'ont en quelque sorte que la délégation des pouvoirs du gouvernement impérial.

Leurs actes ne sont pas toujours la conséquence d'instructions reçues, mais ils sont toujours sujets à l'approbation du ministre des colonies, qui est seul responsable devant le Parlement.

Ce procédé de gouvernement direct par des agents du pouvoir exécutif peut prêter à des critiques; nous les avons rapportées plus haut. Il a, du moins, dans son unité, l'avantage d'être logique et ses moyens d'action ne sont pas contrecarrés par des pouvoirs rivaux confiés aux habitants de la colonie.

On n'a pas commis la faute dans les vieilles colonies anglaises de la côte d'Afrique, d'assimiler en masse les indigènes et de les doter d'une représentation dans des assemblées locales toutes-puissantes, comme nos conseils généraux au Sénégal, ou d'un député au Parlement.

A ce système contradictoire qui met en opposition les représentants

de cette double autorité partout où ils se rencontrent, assemblées locales et gouverneurs, députés et ministres, on en a préféré un autre. Au lieu de procéder à une assimilation en masse, on a recours à la sélection; on choisit des indigènes supérieurs pour leur confier des postes importants, on en prend d'intelligents pour remplir les emplois inférieurs de l'administration.

Au lieu d'en faire des électeurs gênants pour l'administration, on en fait des fonctionnaires utiles, des auxiliaires précieux.

Les Anglais ont cherché à obtenir de l'émulation ce que nous avons cru gagner de la reconnaissance et cette façon d'agir plus prudente, ils l'appliquent également dans leurs possessions les plus récentes.

Notre régime, au contraire, comporte, soit la représentation par un conseil général lorsque les indigènes ont été assimilés, nous venons de dire ce que vaut ce régime, soit l'administration par un gouverneur assisté d'un conseil privé.

On pourrait croire que cette dernière méthode se rapproche beaucoup du système anglais.

Il n'en est rien; le conseil privé ne peut être comparé aux conseils exécutif et législatif, celui-ci comprenant un certain nombre de membres élus adjoints aux gouverneurs des crown colonies de l'Angleterre.

Le conseil privé de nos colonies n'existe en effet que pour la forme. M. Charles Roux, député, dans une conférence récente, en a fixé les traits dans les termes suivants: « Le conseil privé est composé en grande majorité de fonctionnaires administratifs, auxquels le gouverneur adjoint deux notables, qu'il choisit à son gré, et ces deux notables sont aussi peu notables que possible.

« Ce sont des gens dévoués, avant tout, à qui les nomme, et nommés précisément en raison du dévouement qu'on leur suppose. Admettre dans un conseil privé un homme de large surface, jouissant d'une indiscutable notoriété et d'une haute situation commerciale, serait risquer de s'imposer un contradicteur. Ce risque, on ne le court pas volontiers. En fait donc, le conseil privé, tel qu'il est composé, ne présente absolument aucune garantie et on peut soutenir que nos colonies se divisent en deux catégories : dans la première, les corps élus sont tout et le gouverneur n'est rien; dans la seconde, le gouverneur est tout et le conseil privé n'est rien. » L'unité de direction administrative et politique, rassemblée entre les mains d'un petit nombre de fonctionnaires placés sous le contrôle exclusif du gouvernement métropolitain, voilà donc un caractère saillant de l'organisation de ces « crown colonies » que nous venons de passer en revue et qui contraste bien avec la façon dont nos propres colonies sont gouvernées.

Les inconvénients de ce système, qui accumule la responsabilité sur la tête d'un petit nombre de fonctionnaires, pouvaient être d'engendrer une politique routinière et peu entreprenante, mais par sa simplicité il épargne les ressources budgétaires de la colonie, en réduisant à leur minimum les frais généraux d'administration et par suite il permet d'éviter ces variations dans les impositions fiscales, si déconcertantes pour les commerçants, auxquelles on a trop souvent recours dans nos colonies.

L'unité administrative, ce premier caractère que nous avons cherché à dégager du tableau que nous avons donné des colonies anglaises de la côte d'Afrique, est un fait par lui-même indépendant dont l'existence et le fonctionnement relèvent uniquement de la politique. Les deux autres traits que nous avons signalés relèvent du point de vue économique et on peut les réunir et les formuler de la façon suivante :

1° Les colonies anglaises de la côte occidentale d'Afrique enrichissent l'industrie et le commerce anglais qui leur fournissent entre les deux tiers et les trois quarts de leurs importations et dont les navires font en outre presque tout le service des exportations ;

2° Ces colonies ne coûtent rien ou presque rien à la métropole.

Le premier de ces deux faits tient à un ensemble de circonstances favorables et l'on ne pourrait évidemment tenir rigueur au gouvernement français de ne pas susciter un résultat aussi satisfaisant dans nos colonies. Le commerce anglais triomphe avec ses cotonnades, qui forment la quote-part la plus considérable du commerce avec la côte occidentale d'Afrique ; c'est à l'initiative privée en France qu'il appartient de lui disputer le marché ou d'empêcher tout au moins l'accaparement de celui de nos propres colonies. Pourtant l'action des pouvoirs publics chargés de l'administration des colonies anglaises n'est pas, tant s'en faut, étrangère aux causes qui favorisent le mouvement commercial de celles-ci. Les tarifs douaniers sont établis, en effet, en vue d'assurer les ressources dont la colonie a besoin et non dans un esprit de protection, ce qui permet aux lois de la concurrence de produire tout leur effet sur les marchés des colonies anglaises.

Il n'y a pas comme chez nous des droits différentiels, sorte de relique du pacte colonial, qui tiennent plus ou moins à l'écart, parce qu'ils sont de production étrangère, des articles de vente courante dans les colonies voisines et qui pourraient servir de véhicule à de nouvelles marchandises, celles-là de fabrication nationale, présentées aux indigènes sous leur couvert.

En outre, il est bon de faire remarquer, à l'appui des résultats commerciaux obtenus par l'Angleterre, que ces résultats varient en impor-

tance dans chacune de ses différentes colonies selon le développement plus ou moins grand de leur agriculture.

Il ne faut pas perdre de vue en effet que toutes ces colonies de la côte d'Afrique, étant encore relativement peu développées, se trouvent dans un état de pauvreté économique réduisant les débouchés du commerce et de l'industrie à un rôle très modeste jusqu'à ce que l'exploitation méthodique des richesses naturelles du pays par les indigènes vienne augmenter leurs ressources et partant leur faculté d'achat.

Jusqu'à présent les indigènes satisfont en grande partie leurs besoins en échangeant les produits naturels qu'ils recueillent contre des marchandises de première nécessité.

Le commerce draine un pays, l'agriculture le fertilise et l'enrichit, et il est évident que les indigènes qui par leur industrie seront parvenus à multiplier les ressources naturelles dont ils disposent et à alimenter ainsi en plus grandes quantités le marché des exportations, offriront une contre-partie proportionnellement plus élevée aux importateurs de marchandises et de produits manufacturés.

Voilà pourquoi la colonie de Sierra Leone, où l'agriculture est plus développée que dans les autres colonies, a un commerce relativement plus actif, et voilà également pourquoi l'administration anglaise cherche par tous les moyens possibles à développer chez les indigènes le goût de l'agriculture et des exploitations régulières.

Quant au dernier trait que nous avons relevé dans la physionomie générale des colonies anglaises de la côte d'Afrique, leur indépendance financière vis-à-vis de la métropole, c'est encore là un fait qui mérite de fixer l'attention parce qu'il contient un enseignement intéressant.

On ne voit pas, en effet, pourquoi nos colonies ne se subviendraient pas à elles-mêmes et le fait que ce principe est admis par l'Angleterre et que ses colonies, même les moins prospères, peuvent faire face à leurs besoins, renferme, semble-t-il, la meilleure condamnation que l'on puisse fournir du régime établi par le sénatus-consulte de 1866, qui met à la charge de nos colonies les dépenses locales et prélève sur elles de ce chef des contributions tout en leur accordant des subventions à raison des dépenses dites de souveraineté qui sont mises au compte de la métropole.

Le principe de ce régime contient sa condamnation en lui-même, car son point de départ, c'est l'assimilation des colonies à la métropole, principe faux évidemment, puisque rien dans les circonstances ne justifie cette assimilation, et en outre dangereux, car il impose à la métropole des charges très lourdes, les colonies étant relativement plus dénuées de ressources qu'un département français et le gaspillage y étant avec un pareil système plus facile qu'ailleurs. Quant à la

possibilité de rendre les colonies financièrement indépendantes de la métropole, l'exemple des colonies anglaises est concluant à cet égard.

Nous avons vu, en passant en revue les différentes sources de revenu des colonies anglaises de la Côte d'Afrique, que les subventions de la métropole n'apparaissaient que dans leurs débuts, comme frais de premier établissement en quelque sorte, diminuant jusqu'à extinction à mesure que la colonie grandit et se développe ; que l'emprunt, qui peut être soit le signe de la détresse, soit au contraire celui d'une grande activité économique, n'avait pour ainsi dire pas encore figuré dans les budgets de ces colonies, et que l'impôt seul leur fournissait la totalité de leurs ressources.

L'impôt dans ces colonies est représenté pour la presque totalité par les droits de douane, et les recettes qui en proviennent suffisent pour faire face aux dépenses.

Or, il est évident que les importations dans nos colonies devraient être proportionnellement égales (quelle que soit leur provenance, car c'est là une autre question) à celles des colonies anglaises.

Les recettes provenant des droits de douane pourraient donc être proportionnellement égales à cllees des colonies anglaises.

Si donc, dans nos colonies, les dépenses dépassent les recettes et nécessitent des subventions de la métrople, alors que dans les colonies anglaises ce sont les recettes qui dépassent les dépenses, cela tient à deux causes que nous avons déjà signalées : l'exagération des frais d'administration de nos colonies et la défectuosité de leur régime économique, qui les empêche d'atteindre un développement commercial égal à celui des colonies anglaises.

Ces deux faits se traduisent par une augmentation de dépenses, d'un côté, et une diminution de recettes, de l'autre, qui suffisent à expliquer pourquoi les colonies anglaises arrivent à faire face à leurs dépenses et pourquoi les nôtres ont besoin du secours de la métropole.

Les pouvoirs publics ne peuvent pas faire en sorte que les recettes de l'administration des douanes portent sur des importations de marchandises françaises transportées par des navires français (ce qui serait un indice de richesse pour la métropole, mais en aucune façon pour la colonie), mais on peut leur demander de contribuer à l'augmentation de ces recettes en ne faisant pas du tarif des douanes un instrument de protection et on doit leur demander d'établir un régime avec lequel des recettes ainsi perçues suffiront aux dépenses de notre administration en Afrique, puisqu'il est prouvé que dans des circonstances analogues, les ressources ainsi obtenues dépassent les besoins de l'administration anglaise.

CHARLES NOUFFLARD.

CHRONIQUE INTERNATIONALE

(1895) [1].

Traités politiques conclus par la France. — Affaires de Madagascar. — Arrangements commerciaux. — Affaires d'Extrême Orient. — Affaires d'Arménie. — Les principes de politique extérieure des États-Unis d'Amérique : les conséquences de la doctrine de Monroë. — La 16e session de l'Institut de droit international.

Traités politiques de la France. — Le premier en date des traités politiques signés par la France en 1895 est un traité du 21 janvier concernant la délimitation de la colonie anglaise de Sierra Leone et

1. Nous avions songé, depuis longtemps déjà, à donner chaque année aux *Annales* une chronique internationale où se trouveraient résumés les principaux traités ou les principaux faits concernant les questions de droit international; le temps nous avait fait jusqu'ici défaut pour mettre ce projet à exécution. L'idée nous en avait été suggérée par l'expérience que nous avions faite des difficultés que l'on éprouve et des pertes de temps que l'on doit subir lorsqu'on a besoin de savoir exactement où en est une question que l'on a entendu traiter aux cours de l'École, mais que l'on n'a pas suivie depuis l'époque parfois lointaine où l'on a obtenu le diplôme. Nous voudrions que la chronique annuelle publiée dans les *Annales* fût le moyen d'information qui permît de mettre rapidement au courant des modifications survenues les anciens élèves à qui leurs occupations ne laissent pas le loisir de suivre toutes les questions. Nous signalerons tout particulièrement les traités ou les faits qui intéressent directement la France; nous indiquerons, en outre, les conventions ou les événements qui, sans toucher directement notre pays, ont une réelle importance au point de vue du droit international; ne pouvant donner, dans une revue forcément brève, que des renseignements sommaires, nous aurons soin de mentionner les sources, textes de traités, articles ou volumes où devraient puiser ceux de nos lecteurs qui auraient motif de se livrer à une étude approfondie de telle ou telle question. Mettre au courant de tout ce qui modifie sensiblement l'état des relations internationales, permettre de trouver sans peine de plus amples renseignements sur les modifications survenues, tel est le double but que nous nous proposons. Nous croyons qu'il serait de quelque utilité pour les lecteurs des *Annales* de trouver de telles indications, non seulement pour les questions de droit international, mais aussi pour les questions d'ordres divers qui sont enseignées à l'École. Nous souhaitons que la chronique internationale soit, à bref délai, suivie notamment d'une chronique économique, d'une chronique financière, d'une

la colonie française des Rivières du Sud. Cet arrangement, qui a pour objet de mettre fin à de longues contestations, réserve nettement à la France le bassin du Haut-Niger [1].

Peu après, le 5 février, intervenait avec la Belgique un arrangement réglant le droit de préférence de la France sur les territoires de l'État du Congo. Il est nécessaire, pour faire comprendre la portée de cet arrangement, de rappeler en quelques mots les antécédents de la question. Le 23 avril 1884, M. Strauch, président de l'Association internationale du Congo, déclarait, dans une lettre adressée à M. Jules Ferry, alors ministre des affaires étrangères de France, que l'Association avait l'intention de ne céder ses stations ou territoires à aucune puissance, que toutefois, « désirant donner une nouvelle preuve de ses sentiments amicaux pour la France », l'Association s'engageait « à lui donner le droit de préférence, si, par des circonstances imprévues, elle était amenée un jour à *réaliser* ses possessions » [2]. En retour, le gouvernement français prenait, dans la même forme, « l'engagement de respecter les stations et territoires libres de l'Association et de ne pas mettre obstacle à l'exercice de ses droits » [3]. Le droit de préférence concédé à la France par l'Association internationale du Congo fut confirmé par une nouvelle lettre du 5 février 1885, c'est-à-dire à la date où la France reconnut l'Association comme un État indépendant. Le nouvel État du Congo eut pour souverain le roi des Belges, fondateur de l'Association internationale africaine, mais la communauté de souverain était, en droit, le seul lien qui l'unît à la Belgique. En fait, les relations ne tardèrent pas à devenir très étroites entre les deux États : la Belgique prêta son concours financier au nouvel État, dénué de ressources, et l'on songea à l'éventualité d'une annexion. Le 22 avril 1887, M. van Eetvelde, au nom de l'État du Congo, avisa M. Bourée, ministre de France en Belgique, qu'en reconnaissant à la France un droit de préférence en cas de réalisation de ses possessions, l'Association internationale africaine n'avait pas entendu que ce droit pût être

chronique administrative. Nous avons pris le parti de faire de cette chronique la revue des événements de l'année précédente. Il nous semble que les recherches seront grandement facilitées si l'on sait qu'il n'est besoin de lire qu'une seule chronique pour être mis au courant de tout ce qui concerne une année déterminée. C'est le système adopté, dans un autre ordre d'idées, par les Annuaires de législations française et étrangère publiés par la Société de législation comparée, et l'expérience a démontré que ce procédé est celui qui rend les recherches à la fois le plus brèves et le plus certaines.

1. Voir le texte du traité et les antécédents de la question qu'il a pour objet de résoudre dans la *Revue générale de droit international public*, 1895, p. 238 et suiv.

2. Voir *Archives Diplomatiques*, 1895, I, 141.

3. *Ibid.*

opposé à la Belgique, mais que, si l'État du Congo cédait ses territoires à la Belgique, ce ne pourrait être qu'en imposant à cette dernière l'obligation de reconnaître le droit de préférence de la France pour le cas où elle viendrait elle-même à les réaliser. M. Bourée prit acte, au nom du gouvernement français, de l'interprétation ainsi donnée à la convention d'avril 1884 « en tant que cette interprétation n'était pas contraire aux actes internationaux préexistants » [1].

En 1889, le roi Léopold fit connaître le testament par lequel il léguait à la Belgique tous ses droits souverains sur l'État du Congo et se déclara prêt à resserrer, de son vivant, si la Belgique le désirait, les liens des deux pays. L'année suivante, l'État belge conclut avec l'État du Congo une convention aux termes de laquelle la Belgique consentait à prêter au Congo 25 millions qui devaient être versés, par fractions, dans un délai de dix années et acquérait, en retour, le droit de s'annexer l'État du Congo six mois après l'expiration de ces dix années [2]. Le gouvernement français, désirant ne point créer de difficultés au gouvernement belge, lui fit connaître qu'il acceptait l'interprétation donnée en 1887 par M. Eetvelde [3].

Au début de 1895, on apprit que le cabinet belge songeait à proposer l'annexion immédiate du Congo à la Belgique. Il y avait intérêt, pour la France, à faire régler, à cette occasion, d'une façon plus précise et plus nette, le droit de préférence qui lui avait été concédé en termes un peu vagues, pour le cas de *réalisation* des territoires congolais. En 1894, l'État du Congo avait passé avec l'Angleterre un traité étrange, qu'il ne se serait sans doute pas cru autorisé à signer si les termes de l'engagement de 1884 avaient été plus précis. L'acte anglo-congolais du 12 mai 1894, transférant dans le domaine international un contrat de droit civil qui semblait peu susceptible de pareille transposition, donnait à bail à l'Angleterre des territoires congolais, tandis que l'Angleterre donnait à bail au Congo des territoires dont elle ne pouvait d'ailleurs garantir le caractère britannique [4]. Les observations de la France et de l'Allemagne amenèrent les contractants à renoncer à ces dispositions de l'acte de 1894, mais il importait de prévenir le retour de difficultés, et de bannir toute équivoque. Les termes de l'arrangement du 5 février 1895 déterminent nettement l'étendue du droit de préférence de la France. Ce droit s'ouvrirait au cas où la Belgique aliénerait, à titre onéreux, tout

1. *Arch. Dipl.*, 1895, I, 142-143.
2. *Arch. Dipl.*, 1890, IV, 240 et suiv.
3. Voir Lettres de M. Ribot à M. Bourée, 12 juillet et 21 août 1890, *Arch. Dipl.*, 1895, I, 143-146.
4. Voir, sur ce traité, *Revue générale de droit international public*, 1894, p. 386 et suiv.

ou partie de ses possessions congolaises; s'il s'agissait d'un échange de territoires congolais avec des territoires appartenant à une tierce puissance, la France pourrait invoquer son droit de préférence et l'échange ne pourrait avoir lieu qu'après négociations entre la France et la Belgique; il en serait de même au cas de location totale ou partielle de territoires congolais aux mains d'un État étranger ou d'une compagnie étrangère investie de droits de souveraineté. La Belgique déclare qu'elle ne cèdera jamais à titre gratuit aucune parcelle de ses possessions congolaises [1]. L'annexion du Congo à la Belgique ne s'est pas réalisée l'an dernier; il est probable qu'elle s'accomplira dans l'avenir et, lorsqu'elle aura lieu, le traité du 5 février 1895 prendra toute sa valeur. Dès maintenant, d'ailleurs, il a l'avantage de fixer, en quelque sorte, par voie d'interprétation, la portée exacte de l'engagement de l'État du Congo en ce qui concerne le droit de préférence. — A la même date, la France et la Belgique signaient une déclaration relative à la délimitation des possessions respectives dans le Stanley-Pool; il y est stipulé que l'île de Bamou appartiendra à la France, mais qu'il n'y sera pas créé d'établissement militaire.

A la suite de son intervention commune avec la Russie et l'Allemagne entre le Japon et la Chine — intervention sur laquelle nous aurons à revenir, — la France a conclu, le 20 juin 1895, avec la Chine, deux conventions, l'une concernant la délimitation du Tonkin, l'autre destinée à étendre et faciliter les relations commerciales. La frontière du Tonkin et de la Chine méridionale n'avait guère été déterminée par la convention du 26 juin 1887 [2] qu'entre la côte et le Fleuve Rouge; sur la rive droite du Fleuve Rouge, elle ne l'avait été que jusqu'à Mouka; la convention nouvelle du 20 juin 1895 laisse intacte la délimitation opérée en 1887 de la côte au Fleuve Rouge; elle reprend, au contraire, pour la corriger et la compléter, la délimitation opérée sur la rive droite de ce fleuve et la pousse jusqu'au Mékong. Les frontières nord et nord-ouest de nos possessions indochinoises se trouvent maintenant nettement déterminées. Par le traité franco-siamois du 3 octobre 1893 [3], le Siam avait renoncé à toute prétention sur la rive gauche du Mékong; le traité du 20 juin 1895 [4]

1. Voir *Arch. Dipl.*, 1895, I, 153. — V. également *Revue générale de droit int. public*, 1895, p. 515 et suiv.

2. Voir de Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. XVII, p. 387.

3. Voir *Revue générale de droit int. public*, *Documents*, 1894, p. 31. — Voir sur le différend franco-siamois qui a abouti au traité du 3 octobre 1893, Marcel Paisant : Les relations de la France avec le Siam et le différend franco-siamois de 1893, *même revue*, 1894, p. 234 et suiv.

4. Voir Exposé des motifs et texte du traité, *Archives Diplomatiques*, 1895, IV, p. 336 et suiv.; Rapport de M. Raiberti à la Chambre des députés, *Archives Diplomatiques*, 1896, I, p. 108 et suiv.

fixe les droits respectifs de la France et de la Chine sur les territoires de la rive gauche de ce fleuve; il n'y avait plus de difficulté qu'au sujet de certaines prétentions anglaises sur quelques territoires situés à l'est du Mékong, et l'Angleterre a reconnu, dans une déclaration du 15 janvier 1896, que le Mékong formerait la limite des possessions ou sphères d'influence de la France et de la Grande-Bretagne dans la région contestée.

Affaires de Madagascar. — La situation de la France à Madagascar n'a pas reçu, en 1895, de solution nette et définitive, mais l'entrée de nos troupes à Tananarive et le traité du 1er octobre 1895 marquent du moins une étape décisive dans l'établissement de notre domination sur l'île. Pour déterminer la portée de ces événements, il importe d'en rappeler brièvement les antécédents.

On sait que c'est vers le milieu du XVIIe siècle que furent faites les premières tentatives de colonisation à Madagascar. Quelques points de l'île furent occupés à diverses époques; quelques efforts furent faits pour préparer notre domination sur l'île, mais faute de suite dans les idées et de continuité dans l'effort, aucun résultat décisif ne fut obtenu au XVIIe et au XVIIIe siècle. La France n'avait guère eu sur Madagascar que des velléités de conquête, et ne pouvait guère invoquer pour titres que des essais interrompus. L'Angleterre toutefois précisa en quelque sorte ces velléités et reconnut la validité de nos titres, en prétendant s'en servir. Sir Robert Farquhar, premier gouverneur anglais de l'île Maurice, voulut comprendre Madagascar dans les *dépendances* de l'île de France, cédées, avec cette île, à l'Angleterre par le traité du 30 mai 1814. La prétention ne fut pas admise; devant les représentations du gouvernement français, le gouvernement britannique reconnut que les droits de la France sur Madagascar ne pouvaient raisonnablement être considérés comme des dépendances de l'île Maurice; mais de cette époque date la longue rivalité de la France et de l'Angleterre, visant toutes deux à dominer, en fait, l'île entière.

L'histoire de Madagascar au XIXe siècle peut se résumer dans la lutte des influences française et britannique et dans le parti que cherchent à tirer de cette rivalité les Hovas, maîtres d'une grande partie de l'île, prétendant le devenir de l'île entière, et désireux de se soustraire à la domination de l'une et de l'autre puissance.

La dernière crise doit son origine aux difficultés nées du traité de paix et de commerce conclu à Tananarive, le 8 août 1868, entre la France et Madagascar. Ce traité reconnaissait Ranavalo pour reine de Madagascar. Il contenait des clauses relatives à la liberté reli-

gieuse des Français et des Malgaches et stipulait formellement, pour les Français, le droit de propriété. « Les Français, à Madagascar, portait l'art. 4, jouiront d'une complète protection pour leurs personnes et leurs propriétés. Ils pourront, comme les sujets de la nation la plus favorisée, et en se conformant aux lois et règlements du pays, s'établir partout où ils le jugeront convenable, prendre à bail, acquérir toute espèce de biens meubles et immeubles[1], etc. » Ces stipulations du traité furent violées par le gouvernement hova; à la mort d'un Français qui avait passé de longues années à Madagascar, M. Laborde, ses héritiers entrèrent en possession de ses biens, mais quand ils voulurent les réaliser, le gouvernement hova s'y opposa en alléguant que les terres malgaches ne pouvaient être vendues à des étrangers. Une loi malgache, édictée en 1881, disposa que « les terres malgaches ne pourraient être vendues ni hypothéquées à qui que ce soit, excepté entre les sujets malgaches, et que celui qui les vendrait et les hypothéquerait aux étrangers, serait condamné aux fers à perpétuité. Le prix de la terre ne pourrait être réclamé et la terre retournerait au gouvernement. » Le premier ministre prétendait, non sans quelque ironie, que cette loi ne violait pas le traité, qu'elle laissait les Français libres d'acquérir, mais qu'elle interdisait seulement de leur vendre[2]. Les dispositions du traité relatives à la liberté religieuse n'étaient pas mieux observées. Enfin le gouvernement hova prétendit établir sa domination sur les territoires sakalaves et antankars de la côte nord-ouest de l'île, placés depuis 1840 sous le protectorat de la France. Après de vaines tentatives pour résoudre pacifiquement le conflit, on en vint aux mesures coercitives (1882-1885), mais la succession au quai d'Orsay de divers ministres dont les vues n'étaient pas identiques, la crainte d'une grande expédition qu'inspirait à certains d'entre eux l'hostilité du sentiment public en France contre la politique coloniale, enlevèrent à notre action militaire toute suite et toute énergie. Les Hovas comprirent de quelle ressource étaient pour eux les hésitations du gouvernement français, et la lutte se termina par un traité qui, loin de résoudre les difficultés, ne pouvait que les faire renaitre. Le traité du 17 décembre 1885 contenait, à certains égards, des clauses plus avantageuses que celles du traité de 1868, mais sur certains points il effaçait, au profit des Hovas, les stipulations de 1868. C'est ainsi qu'il ne faisait plus mention du droit de propriété des Français à Madagascar; il ne leur reconnaissait que le droit de louer, par bail emphytéotique, les terres et autres propriétés immobi-

1. De Clercq, t. X, p. 169.
2. Voir Piolet, *Madagascar et les Hovas*, p. 183.

lières. Il reconnaissait à la reine de Madagascar le droit « de présider à l'administration intérieure de toute l'île », en stipulant simplement de son gouvernement l'engagement de « traiter avec bienveillance les Sakalaves et les Antankars et de tenir compte des indications qui lui seraient fournies à cet égard par le gouvernement français ». Sur les questions du droit de propriété des Français et du protectorat sur les Sakalaves et les Antankars, le traité de 1885 impliquait donc abandon des prétentions qui nous avaient amenés à faire la guerre. Par contre, il est vrai, le traité nous donnait le droit « d'occuper la baie de Diego-Suarez et d'y faire des installations à notre convenance »; surtout il établissait notre protectorat sur le gouvernement hova. Toutefois il n'établissait, en quelque sorte, qu'un minimum de protectorat, sans prononcer le mot, qui n'eût pas été accepté à Tananarive, et dans des conditions qui ouvraient prétexte à toutes les contestations. Le protectorat résultait des dispositions des deux premiers articles, aux termes desquels : 1° le gouvernement de la République française devait représenter Madagascar dans toutes ses relations extérieures; les Malgaches, à l'étranger, seraient placés sous la protection de la France; 2° un résident représentant le gouvernement de la République devait *présider* aux relations extérieures de Madagascar. Mais ce résident ne devait point s'immiscer dans l'administration des affaires intérieures des États de la Reine. En outre, le traité était rédigé en français et en malgache : « les deux versions ayant exactement le même sens, le texte français, portait l'art. 18, sera officiel et fera foi sous tous les rapports aussi bien que le texte malgache »; mais, dans le texte malgache, l'expression *présider aux relations extérieures de Madagascar* était remplacée par un terme équivoque dont le gouvernement hova prétendit se servir pour mettre en échec le droit de contrôle du résident général sur les affaires extérieures. Enfin le gouvernement hova n'avait consenti à signer le traité qu'après avoir demandé et obtenu, sur certaines clauses, des explications qui en atténuaient la portée. Ces explications, formulées dans une lettre des plénipotentiaires français, MM. Patrimonio et l'amiral Miot, en date du 9 janvier 1886, furent considérées par le gouvernement hova comme faisant partie intégrante du traité, tandis qu'elles ne furent pas ratifiées par la France et furent considérées, par le gouvernement français, comme nulles et non avenues [1].

Le gouvernement hova était bien résolu à décliner notre protectorat, à se servir de toutes les circonstances et de tous les arguments

1. Voir le texte de la lettre de MM. Patrimonio et Miot dans P. Piolet, *op. cit.*, p. 260 et suiv.

pour contester nos droits et se dégager peu à peu d'une tutelle dont il ne voulait pas. Il comptait, pour nous tenir en échec, sur l'appui des Anglais et sur les répugnances de la France à conduire une expédition militaire jusqu'à Tananarive. Sa tactique devait consister à éluder autant que possible le contrôle du résident général de France dans les questions extérieures et à user de la pleine indépendance que lui laissait le traité de 1885 dans l'administration intérieure de l'île, pour rendre la vie impossible à nos nationaux. Il refusa, d'une part, de délivrer l'*exequatur* aux consuls étrangers qui le demandaient, conformément au traité de 1885, par l'intermédiaire du résident général; il multiplia, d'autre part, les vexations et les dénis de justice à l'égard des Français. La violation de ses engagements, la méconnaissance de nos droits, la scandaleuse impunité d'assassinats commis sur des Français amenèrent, en 1894, une rupture complète; la France se résolut à diriger contre Tananarive l'expédition militaire que les Hovas se flattaient de ne jamais nous voir entreprendre. Avant d'en venir aux armes, le gouvernement français avait fait une dernière tentative de conciliation. M. Le Myre de Vilers avait été envoyé en mission à Tananarive afin de proposer au gouvernement hova un traité qu aurait précisé et accentué notre protectorat à Madagascar, notamment en nous donnant le droit d'occupation militaire et le droit d'intervention dans les affaires intérieures de l'île. Les Hovas répondirent par un contre-projet de traité détruisant entièrement notre protectorat. Il n'y avait d'autre issue à la situation que l'abandon ou la conquête.

Après une expédition que les difficultés du terrain et du climat rendirent longue et meurtrière, les troupes françaises entrèrent le 30 septembre à Tananarive. Le 1er octobre, le général Duchesne signait, avec le gouvernement hova, un traité dont le texte lui avait été remis, avant son départ, avec les instructions contenues dans la dépêche de M. Hanotaux, en date du 29 mars. Ce traité établissait un protectorat très net et très strict. Par l'art. 1, le gouvernement de la reine de Madagascar reconnaissait et acceptait le protectorat de la France avec toutes ses conséquences. Les articles suivants énonçaient ces conséquences : droit pour la France de représenter Madagascar dans toutes ses relations extérieures, avec charge pour le résident général des rapports avec les agents des puissances étrangères et des questions intéressant les étrangers à Madagascar, droit d'occupation militaire, droit de contrôle sur l'administration intérieure de l'île, la reine s'engageant « à procéder aux réformes que le gouver-

1. Voir le texte du traité et des instructions, *Arch. Dipl.*, 1896, p. 152 et suiv.

nement français jugerait utiles à l'exercice de son protectorat ainsi qu'au développement économique de l'île et au progrès de la civilisation ». Le traité stipulait encore que le budget local devrait assurer les dépenses des services publics dans l'île et le service de sa dette, que le gouvernement de la reine ne pourrait emprunter sans autorisation du gouvernement français, que la France n'assumait aucune responsabilité à raison des engagements, dettes ou concessions que le gouvernement hova avait pu souscrire avant le traité, enfin, qu'il serait, à bref délai, procédé à la délimitation de notre colonie de Diego-Suarez. Aux termes d'un protocole annexe, l'art. 4 du traité du 8 août 1868 et l'art. 6 du traité du 17 décembre 1885 devaient faire l'objet d'une revision ultérieure destinée à assurer aux nationaux français le droit d'acquérir des propriétés dans l'île de Madagascar : les nationaux des puissances étrangères, dont les tribunaux consulaires seraient supprimés, deviendraient justiciables des tribunaux français dans les mêmes conditions que les Français eux-mêmes.

Ce traité excellent nous donnait, avec le droit d'occupation militaire et le contrôle des affaires intérieures, les moyens d'être maîtres à Madagascar, sans avoir à supporter les charges et les frais de l'administration directe. Il nous faisait à Madagascar une situation analogue à celle dont nous jouissons en Tunisie. Il fut toutefois l'objet de vives attaques. On lui reprochait, d'une part, de ne donner, par le maintien du protectorat, qu'une formule insuffisante à la satisfaction de l'amour-propre national, rendu plus exigeant par l'énormité des sacrifices d'une campagne meurtrière; on lui reprochait, en outre, de laisser intacts les traités de commerce antérieurement conclus par le gouvernement malgache avec l'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne et l'Italie, traités dont l'annexion par droit de conquête eût, disait-on, entraîné la mise à néant. Ces reproches étaient plus spécieux que solides. L'annexion, si elle comportait quelques avantages, avait de graves inconvénients; il n'était nullement certain d'ailleurs qu'elle constituât, au point de vue des traités de commerce, une solution meilleure que le protectorat. Sans doute, quand un État disparait absorbé par un autre, les traités de commerce qu'il a pu conclure disparaissent avec lui, mais si les États bénéficiaires de ces traités ont, dans le pays conquis, des intérêts sérieux, il est clair qu'une nouvelle entente deviendra nécessaire entre eux et l'État conquérant; il y a donc lieu de négocier. Cela était d'autant plus nécessaire, pour Madagascar, que la principale puissance intéressée, l'Angleterre, pouvait, en dehors de son traité avec la reine de Madagascar, invoquer les termes d'un arrangement direct avec la

France. Par la déclaration du 5 août 1890 [1], l'Angleterre avait, en effet, reconnu le protectorat de la France sur l'île de Madagascar, avec ses conséquences, mais en ayant soin de stipuler « que l'établissement de ce protectorat ne pouvait porter atteinte aux droits et immunités dont jouissaient les nationaux anglais dans cette île ». Il fallait, même au cas d'annexion, préciser en quoi consisteraient, à défaut des stipulations du traité anglo-malgache, les droits et immunités des sujets britanniques. Le maintien du protectorat devait également donner lieu à négociations. Sans doute, l'État protégé conservant une existence internationale, il était impossible de déclarer caducs, par droit de conquête, les traités qu'il avait consentis. Mais, encore qu'il convienne d'user très modérément de cet argument, on peut considérer les traités comme soumis à la réserve tacite *rebus sic stantibus* [2], et le changement survenu à Madagascar, à la suite de notre expédition, nous autorisait à informer les puissances signataires de traités avec le gouvernement hova qu'une situation nouvelle comportait une revision des arrangements existants. Se tenir strictement au traité conclu, de propos délibéré, avec les Hovas vaincus, poser nettement aux puissances intéressées la question de la réforme des traités antérieurs, telle eût été, à notre avis, la politique à la fois la plus correcte et la plus avantageuse.

Tout autres furent les vues qui prévalurent. Le traité du 1er octobre ne fut pas examiné par les Chambres et M. Berthelot, successeur au quai d'Orsay de M. Hanotaux, chargea le résident général de France à Madagascar, d'obtenir de la reine Ranavalo la substitution d'une déclaration unilatérale au traité du 1er octobre. Caressant l'illusion de se réserver le bénéfice de deux solutions contradictoires, M. Berthelot voulait joindre les avantages du protectorat et de l'annexion, tout en évitant les inconvénients de chacun des deux systèmes. Il aboutit à une combinaison sans précédent que l'on pourrait, en quelque sorte, qualifier d'annexion pour l'usage externe, de protectorat pour l'usage interne. Ni l'un ni l'autre des deux termes ne figure dans l'acte signé par la reine Ranavalo le 18 janvier 1896. Le texte nouveau porte que « S. M. la Reine de Madagascar, après avoir pris connaissance de la déclaration de prise de possession de l'île de Madagascar par le gouvernement français, déclare accepter les conditions ci-après ». Ces conditions sont à peu près celles du traité du 1er octobre, à cette différence près que le terme protectorat en est soigneusement banni, ainsi que toute stipu-

1. De Clercq, t. XVIII, p. 578.
2. Voir Westlake, *Études sur les principes du droit international* (traduction Ernest Nys), p. 248.

lation relative à Diégo-Suarez ou toute stipulation même de style en faveur du gouvernement hova. Disparaissaient également et la clause fort sage qui mettait à la charge du budget local tous les frais et charges de l'administration de l'île et les dispositions du protocole annexe. M. Berthelot comptait que la déclaration unilatérale de la reine pourrait être présentée aux puissances comme une capitulation entraînant, par application du droit de conquête, suppression de tous traités conclus antérieurement par le gouvernement hova. Il jugea toutefois qu'il y aurait quelque imprudence à le dire d'une façon trop nette; il fit donc adresser aux puissances, par nos ambassadeurs, la notification suivante : « A la suite de difficultés survenues à Madagascar dans l'exercice de son protectorat, le gouvernement de la République a été obligé d'intervenir militairement pour faire respecter ses droits et s'assurer des garanties pour l'avenir. — Il a été ainsi amené à faire occuper l'île par ses troupes et à en prendre possession définitive [1]. » Les puissances se refusèrent à comprendre le sens de cette notification, et pour mettre fin à une obscurité qui risquait de rendre la situation inextricable, M. Hanotaux, revenu au quai d'Orsay, crut nécessaire de proposer aux Chambres françaises l'annexion de Madagascar [2]. La loi du 7 août 1896 a déclaré colonie française « l'île de Madagascar avec les îles qui en dépendent [3] ».

Arrangements commerciaux. — Il n'est pas exagéré de dire que la politique commerciale de la France a subi, en 1895, une orientation nouvelle. Le fait capital, à cet égard, est l'arrangement franco-suisse du 25 juin, conclu par un échange de notes, en suite duquel la France a modifié son tarif minimum sur un certain nombre d'acticles (loi du 16 août 1895), tandis que l'Assemblée fédérale suisse remplaçait, pour les produits français, l'application d'un tarif différentiel de combat par l'application de son tarif d'usage, c'est-à-dire du traitement de la nation la plus favorisée (Arrêté fédéral, 16 août 1895). En la forme, le système inauguré en France en 1892 est respecté, mais au fond, il est entamé [4]. Le tarif minimum devait être un bloc intangible à offrir

1. Voir Livre Jaune. *Affaires de Madagascar*, 1896.

2. Voir Exposé des motifs. *Journal des Débats*, 30 mai 1896.

3. *Journal Officiel* du 8 août 1896. — Sur l'organisation et les attributions des autorités françaises à Madagascar, voir Décrets des 11 et 28 décembre 1895, *Arch. Dipl.*, 1895, VI, p. 291 et suiv. Voir, sur Madagascar, L. Brunet, *La France à Madagascar* (1815-1895); A. Martineau, *Madagascar*; P. Piolet, *Madagascar et les Horas*; G. Hanotaux, *L'affaire de Madagascar*; Add. Christian Schefer, *La question de Madagascar*, *Nouvelle Revue*, 1895, t. I, p. 660 et suiv.

4. Voir, sur le régime inauguré en France en 1892, Ch. Dupuis, Le tarif des douanes françaises etc., *Annales*, 1894, p. 28 et suiv., et Fünck-Brentano et Ch. Dupuis, Les tarifs douaniers et les traités de commerce.

aux puissances; on avait, en 1892, refusé d'en abaisser certaines taxes au profit de la Suisse; en 1895, on a dû en modifier une trentaine d'articles pour obtenir que la Suisse nous appliquât purement et simplement son tarif d'usage, c'est-à-dire son tarif applicable aux produits des pays avec qui elle est liée par des traités de commerce et des tarifs conventionnels ; il a fallu, pour obtenir un traitement moins favorable que celui auquel eût consenti la Suisse en 1892, lui faire des avantages immédiatement généralisés au profit de tous les États qui jouissent en France du tarif minimum. On a dû négocier et concéder comme pour un traité de commerce pur et simple; rien n'établit mieux l'inanité des barrières prétendues inflexibles lorsqu'il s'agit de régler les rapports économiques des États. Ce n'est pas la première fois, à vrai dire, qu'une brèche était faite aux principes de 1892, mais jamais encore brèche n'avait été aussi largement pratiquée [1]. Chaque pays conserve, il est vrai, la faculte de changer les tarifs fixés en vertu de l'accord du 25 juin et cette faculté respecte, en la forme, notre système de 1892; le *modus videndi* convenu ne comporte pas de durée déterminée; il peut à tout moment prendre fin; mais, ainsi que le remarque avec raison le Conseil fédéral dans son message à l'Assemblée fédérale, « un accord, quelque provisoire qu'il soit, conclu au prix de longues et difficiles négociations, ne se dénonce pas ainsi du jour au lendemain, à moins qu'il ne s'agisse de l'améliorer ou de le compléter » [2]. Si l'arrangement franco-suisse du 25 juin 1895 n'est pas un traité de commerce, s'il n'en offre pas tous les avantages, s'il ne comporte aucune réduction du tarif d'usage suisse consentie spécialement à notre profit, s'il ne donne pas au commerce une sécurité complete pour une période déterminée, il ne constitue pas moins une amélioration tres heureuse de notre système commercial. Il met fin à un état d'hostilités regrettable avec un pays dont l'amitié pour la France est ancienne et dont le marché est un débouché très appréciable pour les produits français. S'il ne peut réparer tous les dommages causés par la rupture, il ouvre pour l'avenir de meilleures perspectives. Outre l'abaissement des tarifs, il a eu l'avantage de régler d'une manière plus satisfaisante certains rapports de voisinage, soit par la signature (25 juin 1895) d'un article additionnel à la convention du 23 février 1882 sur les rapports de voisinage et sur la surveillance des forêts limitrophes [3], soit par l'application, faite par arrêté du Conseil fédéral (c'est-à-dire par voie autonome et non par

1. Voir Funck-Brentano et Ch. Dupuis, Les tarifs douaniers et les traités de commerce, p. 33 et suiv.
2. *Arch. Dipl.*, 1895, III, p. 168.
3. *Arch. Dipl.*, 1895, III, p. 246.

convention) du règlement relatif au pays de Gex, compris dans le projet d'arrangement commercial de 1892 et non entré en vigueur par suite du rejet de ce projet par le Parlement français [1].

En dehors de l'arrangement franco-suisse, nous devons encore signaler un échange de déclarations avec la Bulgarie, la ratification d'une convention franco-canadienne de 1893 et la convention de commerce du 20 juin 1895 entre la France et la Chine.

Les produits bulgares étaient admis en France au bénéfice du tarif minimum et les produits français jouissaient, en Bulgarie, du tarif conventionnel, dont les taxes s'élevaient à 8 1/2 *ad valorem*. La Bulgarie ayant conclu de nouveaux arrangements commerciaux avec les puissances signataires de traités antérieurs, et ces nouveaux arrangements ayant porté pour deux ans (1er-13 janvier 1895 au 1er-13 janvier 1897) les taxes à 10 1/2 au lieu de 8 1/2, un échange de lettres est intervenu le 31 janvier 1895 entre le ministre des affaires étrangères de Bulgarie et le gérant de l'agence et consulat général de France à Sofia pour constater que, durant cette période, les produits bulgares continueraient à jouir en France du tarif minimum tandis que les produits français auraient à acquitter les droits de 10 1/2 au lieu de 8 1/2 du nouveau tarif conventionnel bulgare. Cet arrangement met bien en lumière un des côtés fâcheux du régime de 1892, l'obligation où il nous met de subir des augmentations de taxes de la part d'États même admis au bénéfice de notre tarif le plus réduit [2].

Une convention commerciale avait été conclue entre la France et le Canada le 6 février 1893. Le but de cette convention était, pour nous, d'adoucir, au profit des produits français, les rigueurs du tarif canadien, qui frappait lourdement la plupart de nos objets d'exportation. Elle stipulait certaines exemptions de surtaxes ou modifications des droits canadiens sur quelques articles : vins, savons communs, savons de Marseille, noix, amandes, prunes et pruneaux d'origine française. Elle stipulait, en outre, pour tous nos produits, le traitement de la nation la plus favorisée. Mais comme les abaissements de droits consentis par le Canada et le traitement de la nation la plus favorisée constituent encore, pour nos produits, un régime très rigoureux, le Canada n'obtient pas, en retour, la concession de notre tarif minimum pris dans son ensemble ; la convention énumère strictement les produits canadiens admis en France au bénéfice du tarif minimum. La convention peut prendre fin douze mois après

1. Voir, sur l'arrangement franco-suisse de 1895, Emmanuel Kuhne, *Économiste français*, du samedi 2 novembre 1895; les textes officiels et documents publiés dans les *Arch. Dipl.*, 1895, III, p. 129 et suiv.

2. Voir *Annales du commerce extérieur*, 1895, 8e fascicule.

dénonciation toujours possible de la part de l'un ou de l'autre pays, et même immédiatement après dénonciation par la France, au cas où le Canada relèverait certaines taxes sur les vins. Ces stipulations démontrent bien que la formule « taxes les plus réduites contre taxes les plus réduites » ne suffit pas à régler les conditions si complexes et si diverses des échanges entre les différents États. Autorisé par une loi du 21 décembre 1894 à ratifier cette convention, le gouvernement français a procédé le 4 octobre 1895 à l'échange des ratifications, et par décret du 8 octobre, a ordonné la mise à exécution des clauses de l'arrangement [1].

Les relations commerciales entre le Tonkin et les provinces méridionales de la Chine avaient été réglées par les deux conventions de Tien-Tsin (25 avril 1886) et de Pékin (26 juin 1887) [2]. Le traité du 20 juin 1895 a pour objet de développer les relations commerciales en stipulant des facilités nouvelles soit pour l'établissement des Français en Chine, soit pour le transit des marchandises en Annam. Désormais les quatre villes de Long-Tcheou, Mongtsé, Ssé-Mao et Ho-Keou sont ouvertes au commerce franco-annamite; les Français et protégés français sont libres de s'y établir dans les conditions prévues par le traité du 27 juin 1858 [3]; la France a droit d'y entretenir des consuls: elle peut également établir un agent d'ordre consulaire à Tong-Hing, vis-à-vis de Moncay, afin d'assurer, d'accord avec les autorités chinoises, la police commune de la frontière sino-annamite. Les marchandises chinoises expédiées auparavant des villes ouvertes du Yunnan et du Kouang-Si aux ports chinois ouverts ou réciproquement ne pouvaient emprunter la voie de l'Annam. qu'à la condition d'acquitter, à leur rentrée en Chine, les droits d'importation établis sur les marchandises étrangères. Ces marchandises devant acquitter déjà, pour sortir de Chine, des droits d'exportation et de transit, se trouvaient très lourdement grevées, et l'énormité de ces charges rendait préférables pour leur transport les routes de l'intérieur de la Chine. Dorénavant, les droits de réimportation seront, selon les cas, réduits ou supprimés, ce qui aura pour effet de rendre au Tonkin le commerce de transit qui lui revient naturellement. Ces réductions ou suppressions de droit, stipulées exclusivement au profit des relations entre Long-Tcheou, Ho-Keou, Mongtsé, Ssé-Mao et l'Annam, ne peuvent être invoquées par les sujets et protégés des deux

1. Voir *Annales du commerce extérieur*, 1895, 12e fascicule; et Exposé des motifs de la loi du 21 déc. 1894, *Journal Officiel*, Documents parlementaires. Chambre, 1894, Annexe 904, p. 1310.

2. De Clercq, t. XVII, p. 164 et 180.

3. De Clercq, t. VII, p. 413 et suiv.

puissances que sur les points et par les voies fluviales et terrestres de la frontière déterminés dans la convention. Cette clause a pour but, en spécialisant ces avantages, de les soustraire à l'application de la clause de la nation la plus favorisée au profit de tierces puissances : elle a été inspirée par une disposition analogue de la convention sino-birmane du 1er mars 1894 [1]; depuis, dans la déclaration du 15 janvier 1896 [2], l'Angleterre et la France se sont engagées à user « de leur influence et de leurs bons offices auprès du gouvernement chinois afin de rendre communs aux ressortissants des deux puissances tous les privilèges et avantages concédés soit à la France en 1895, soit à la Grande-Bretagne en 1894, dans les deux provinces du Yunnan et du Se-Tchuen ». Parmi les autres dispositions du traité du 20 juin 1895 nous ne mentionnerons plus que celle de l'art. 5, § 2, qui pose le principe de la prolongation, sur territoire chinois, des voies ferrées existantes ou projetées en Annam [3].

La Roumanie ne fait pas partie de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle. La France avait conclu avec ce pays, le 12 avril 1889, une convention pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce [4]. Cette convention stipulait en principe l'application du traitement national, mais ne contenait aucune disposition spéciale concernant la répression des fausses indications sur la provenance des marchandises. Un arrangement en date du 11 mars 1895 a complété, sur ce point, la convention de 1889. Aux termes de cet arrangement [5] (dont les dispositions sont analogues à celles de l'union restreinte conclue à Madrid en 1891 entre certains États signataires de l'Union pour la protection de la propriété industrielle), est illicite « toute fausse indication de provenance dans laquelle un des deux États contractants ou un lieu situé dans l'un d'eux serait, directement ou indirectement, indiqué comme pays ou comme lieu d'origine d'un produit ». Le vendeur peut toutefois indiquer son nom et son adresse sur des produits provenant d'un pays ou d'un lieu différent de celui de la vente, mais à la condition d'accompagner l'adresse ou le nom de l'indication précise et en caractères apparents du pays ou du lieu de fabrication ou de production. Certaines appellations de lieux peuvent, à raison de leur caractère générique, être considérées par les tribunaux de chaque pays comme désignant

1. Voir texte de cette convention, *Revue générale de droit int. public*. 1895, Documents, p. 17.
2. *Arch. Dipl.*, 1896. I, p. 129.
3. Voir le texte de ce traité et l'exposé des motifs, *Arch. Dipl.*, 1895, IV, p. 336 et suiv., le rapport de M. Raiberti à la Chambre, *Arch. Dipl.*, 1896, p. 108 et suiv.
4. De Clercq, t. XVIII, p. 218.
5. De Clercq, t. XIX, p. 70.

un produit plutôt qu'une provenance et échapper ainsi aux prohibitions de la convention (par ex. eau de Cologne); cette tolérance ne s'applique pas aux appellations régionales de provenance des produits vinicoles (ex. vins de Champagne). La saisie ou la prohibition à l'importation, les moyens de répression autorisés à l'intérieur par chaque législation forment la sanction de ces dispositions [1].

Mentionnons encore, dans le même ordre d'idées, deux arrangements intervenus en juillet 1895 avec l'Allemagne et la Belgique pour la répression des fausses marques au Maroc. Ces arrangements, comme celui de 1894 avec l'Angleterre, permettent de déférer, au Maroc, tout individu coupable de contrefaçon à la juridiction consulaire du pays dont il ressortit [2].

Signalons enfin : 1° l'arrangement additionnel à la convention internationale du 14 octobre 1890 sur le transport des marchandises par chemins de fer, signé le 16 juillet 1895, qui substitue aux dispositions arrêtées en 1890 des stipulations moins rigoureuses en ce qui concerne le transport de certains objets [3] ; 2° la convention additionnelle à la convention du 18 juin 1886, signée le 9 juillet 1895 entre la France et la Grande-Bretagne, concernant l'échange des colis postaux [4].

Affaires d'Extrême Orient. — L'origine de la guerre sino-japonaise doit être cherchée dans un dissentiment qui divisait depuis longtemps la Chine et le Japon au sujet de la Corée. Ce dernier pays, qui appartenait au Japon il y a trois siècles, avait été placé ou replacé sous la suzeraineté de la Chine. En 1876 il avait proclamé son indépendance, mais il n'avait cependant pas cessé de payer tribut à l'Empire du Milieu. En 1885 était intervenu un arrangement qui établissait une sorte de condominium de la Chine et du Japon sur la Corée; mais tandis que la Chine visait vraisemblablement à y rétablir sa domination exclusive, le Japon voulait que la Corée fût indépendante, au moins vis-à-vis de la Chine [5]. Le conflit éclata en 1894 : après de brillantes campagnes, les Japonais menacèrent Pékin et la Chine vaincue se décida à traiter. La paix fut signée le 17 avril 1895 à Simonoseki; l'instrument qui la constate contient des clauses d'ordre politique et des clauses d'ordre commercial.

1. Voir le texte de l'arrangement franco-roumain de 1895, *Arch. Dipl.*, 1896, I. p. 11.
2. *Arch. Dipl.*, 1895. 202.
3. Voir *Arch. Dipl.*, 1896, I, p. 257.
4. Voir *Arch. Dipl.*, 1896, II, p. 5.
5. Voir sur les causes de la guerre Nagao Ariga, La guerre sino-japonaise au point de vue du droit international; et *Revue générale de droit int. public*, 1894, p. 459 et suiv.

Au point de vue politique, la Corée est reconnue pleinement indépendante et autonome par la Chine, qui renonce, en conséquence, pour l'avenir, à tout tribut ou à toute formalité impliquant vassalité. Le Japon stipulait, en outre, la cession, à son profit, de Formose, des îles Pescadores et de la presqu'île de Liao-Tung, presqu'île voisine de la Corée, sur le golfe de Pe-tchi-Li. Au point de vue commercial, le Japon obtenait l'ouverture de quatre villes nouvelles, Shashih dans la province d'Hu-peh, Chung-King dans le Se-Tchuen, Suchow dans le Kiang-Su, Hang-Chow dans le Che-Kiang, avec le droit d'y établir des consuls; l'extension de la navigation à vapeur sous pavillon japonais au cours supérieur du Yang-tsé, depuis Ichang jusqu'à Chung-King, et sur la rivière Woosung et le canal de Shanghaï à Suchow et Hang-Kow; le droit pour les sujets japonais de fonder des industries dans les villes de Chine ouvertes au commerce et de faire circuler ces marchandises, en Chine, aux mêmes conditions que les marchandises importées du Japon. Un traité de commerce et de navigation devait compléter ces dispositions. Signalons encore deux clauses remarquables du traité; l'une (art. 5) permet aux habitants des territoires cédés au Japon de quitter ces territoires, dans le délai de deux ans, s'ils ne veulent pas se soumettre à la domination japonaise, à la condition de réaliser leurs immeubles; à l'expiration du délai, « les habitants qui n'auront pas abandonné les territoires en question seront, au gré du Japon, considérés comme sujets du Japon »; l'autre (art. 9), qui ne s'explique que par certaines règles de barbarie usitées en Chine, stipule de celle-ci l'engagement de ne pas maltraiter et de ne pas punir les prisonniers de guerre qui lui seront rendus par le Japon [1].

La cession de la presqu'île de Liao-Tung inquiéta la Russie. Cette puissance a des intérêts considérables en Asie: voisine de la Corée, elle ne voulait pas que le Japon y devînt prépondérant; elle pouvait redouter que la possession de la presqu'île de Liao-Tung ne préparât cette prépondérance et ne devînt le point de départ d'un empire continental plus dangereux pour ses vues d'avenir que l'empire chinois. Enfin, la Russie excelle à tirer parti, pour ses propres intérêts, de la protection qu'elle accorde non moins que des défaites qu'elle inflige; en intervenant pour modérer le Japon, elle devait accroître son influence à Pékin et obtenir de la Chine, soit immédiatement, soit dans l'avenir, des avantages appréciables. La France et l'Allemagne se montrèrent également disposées à entrer dans ses vues et à seconder son action : toutes deux ont des intérêts en Chine et pouvaient

1. Voir le texte du traité de Simonoseki, *Revue générale de droit int. public*, 1895, p. 452 et suiv.

espérer, pour prix de leur intervention, des concessions de la part du gouvernement chinois; — toutes deux avaient des motifs politiques d'être agréables à la Russie.

Le 23 avril 1895, les trois puissances firent faire, séparément, par leurs ministres à Tokio, des représentations au gouvernement japonais sur la clause du traité de Simonoseki relative à la cession de la presqu'île de Liao-Tung. Très sagement et très habilement le gouvernement japonais céda. Dans une proclamation pleine de dignité et de modération, le Mikado annonça à son peuple que, dans l'intérêt de la paix, il renonçait à la possession de la presqu'île chinoise. Le 8 novembre 1895 le traité de rétrocession fut signé à Pékin : pour prix de cette rétrocession, le Japon stipulait une indemnité de 30 millions de taëls.

La guerre sino-japonaise a eu pour résultat de modifier profondément la situation de l'Extrême Orient. La Chine a dû consentir à ouvrir davantage son territoire aux étrangers; les stipulations d'ordre commercial du traité de Simonoseki peuvent être invoquées, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, par les puissances qui avaient des traités avec elle. Les deux conventions du 20 juin 1895 [1], qui paraissent avoir été, pour la France, le fruit de son intervention, ont ajouté des avantages particuliers à ceux qui résultaient tant de nos anciens traités que des dispositions du récent traité sino-japonais. Toutefois il est permis de se demander si la situation nouvelle ne présente pas, au point de vue économique, plus de dangers que d'avantages pour l'avenir de l'Europe. L'activité qui règne au Japon, qui va peut-être s'éveiller en Chine, les conditions toutes différentes de la production risquent de susciter à l'Europe des concurrences redoutables là où elle escomptait des débouchés étendus [2].

Affaires d'Arménie [3]. — La Turquie s'était engagée en 1878 (art. 61 du traité de Berlin) à « réaliser, sans plus de retard, les améliorations et les réformes qu'exigeaient les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens, et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes ». Elle devait, aux termes du même article, donner connaissance périodiquement des mesures prises à cet effet aux puissances qui en devaient surveiller l'application. Fidèle à ses

1. Voir *supra*.

2. Voir sur le traité anglo-japonais du 16 juillet 1894 et sur la tendance du Japon à reviser les traités qui accordent aux étrangers l'immunité de juridiction, *Revue générale de droit int. public.*, 1894, p. 562 et suiv., et 1895, p. 111 et suiv.

3. On sait que le territoire arménien est, au point de vue politique, divisé en trois parties, dont l'une appartient à la Russie, l'autre à la Perse, la troisième à la Turquie.

habitudes d'inertie et de résistance passive aux suggestions de l'Occident, la Porte n'avait rien fait. Les Arméniens qui habitent les vilayets turcs de l'Asie Mineure ont continué à être en butte aux exactions de leurs voisins nomades, les Kurdes, et des autorités ottomanes. Leur situation était particulièrement difficile et rendait d'autant plus nécessaires les mesures promises par la Porte. En minorité dans tous les vilayets qu'ils habitent, les Arméniens se trouvaient sans armes au milieu de leurs ennemis armés et sans autre protection que celle des autorités turques dont, en leur qualité de chrétiens, ils ne pouvaient attendre aucun secours efficace. On a souvent, il est vrai, vanté la tolérance des Turcs en matière religieuse ; mais s'ils laissent à leurs sujets chrétiens une complète autonomie religieuse, il ne faut pas oublier que cette tolérance, faite d'indifférence et de mépris pour les croyances des infidèles, est une tolérance tempérée — ou interrompue de temps à autre — par le massacre. Le Turc admet encore que ses sujets chrétiens vivent à côté de lui s'ils restent dans une condition inférieure, s'ils demeurent notoirement au-dessous de lui ; mais il ne peut supporter qu'ils s'élèvent, que par leur intelligence et leur travail ils acquièrent une supériorité qui devient un scandale, une insulte pour les croyants. Un grief économique venait précisément aggraver contre les Arméniens le grief religieux. Dans les villes, au moins, les Arméniens, commerçants trop avisés, banquiers trop habiles, créanciers trop imprudents, parvenaient souvent à la fortune ou du moins à l'aisance. En outre, un mouvement national se dessinait en Arménie, et des velléités d'indépendance chez les uns, d'autonomie ou tout au moins de garanties contre les abus du régime turc chez les autres, venaient fournir contre eux, aux autorités, un grief politique. Leurs comités répandus en Europe, même s'ils étaient modérés, inquiétaient la Porte, tandis que le comité haïtchakiste, le plus actif et le plus hardi, par les violences qui lui étaient reprochées, fournissait au gouvernement turc au moins un prétexte pour recourir à des mesures de répression rigoureuse. Fanatisme des musulmans contre les chrétiens, envie des Kurdes ou des Turcs à l'égard des biens des Arméniens, hostilité du gouvernement ottoman contre les aspirations politiques des patriotes, telles paraissent être les causes véritables des massacres épouvantables qui, commencés à Sassoun en 1894, ont depuis cette époque ensanglanté l'Asie Mineure, coûté la vie à plus de 25,000 chrétiens[1] et déshonoré les auteurs et les complices de ces

1. Le chiffre de 25,000 est le chiffre donné par sir Philip Currie, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, comme un chiffre minimum ne résultant que des faits sur lesquels on a pu avoir des informations exactes; on a évalué d'autre part le nombre des victimes à 60,000 et même à 100,000.

tueries, exécutées avec des raffinements de cruauté d'une incroyable barbarie [1].

Le gouvernement ottoman a essayé de faire le silence sur les événements d'Arménie; mais s'il réussit à en retarder la connaissance, il ne put empêcher la vérité de se faire jour. Lorsque la nouvelle des massacres de Sassoun fut confirmée, l'Angleterre chercha à provoquer une intervention des puissances auprès de la Porte. Deux raisons l'y devaient déterminer : d'une part, dans le traité d'alliance défensive avec la Turquie du 4 juin 1878, — traité qui lui donnait l'administration de Chypre, — elle avait obtenu du sultan la promesse des réformes nécessaires à la bonne administration et à la protection des chrétiens, sujets de la Sublime Porte en Asie [2]; d'autre part, elle comptait en Arménie nombre de missions; l'opinion anglaise s'intéressait aux Arméniens; elle leur avait donné des encouragements qui avaient permis à ceux-ci de fonder des espérances sur l'appui britannique. L'Angleterre rencontra peu d'empressement auprès des puissances. Les vues intéressées que ses relations avec les Arméniens lui firent prêter nuisirent sans doute quelque peu au succès de ses démarches; la crainte qu'une intervention énergique ne fît éclater des dissentiments graves et ne devînt l'occasion d'une crise européenne détourna les puissances d'une action dont l'unanimité et la fermeté eussent été les conditions nécessaires de succès.

Nous ne pouvons ici donner le détail de négociations longues et peu fructueuses. Nous nous bornerons à mentionner le projet de réformes proposé à la Turquie le 11 mai 1895 par l'Angleterre, la France et la Russie et le décret rendu par le sultan le 17 octobre 1895.

Le projet des trois puissances [3], s'inspirant d'un mémoire adressé aux ambassadeurs par le patriarche arménien Grégorien, contenait un ensemble de dispositions bien combinées pour garantir aux Arméniens la sécurité de leurs personnes et de leurs biens. Il faisait une part aux Arméniens dans les fonctions administratives, et par là portait remède à l'absence de protection qui résultait pour eux du fait que l'autorité était uniquement aux mains de leurs adversaires; il leur faisait une part dans la force armée, en établissant une gendarmerie mixte, mesure nécessaire, car la gendarmerie ou les troupes musulmanes, lorsqu'elles sont appelées à rétablir l'ordre dans des conflits entre chrétiens et musulmans, cèdent à leurs passions fanatiques et massacrent volontiers les chrétiens, qu'elles sont censées pro-

1. Voir P. Charmetant, *Martyrologe arménien*, Tableau officiel des massacres d'Arménie, etc., p. 8.

2. Voir texte de ce traité, Brunswick, *Le traité de Berlin*. Paris, 1878.

3. Voir texte dans le *Times* de juin 1895.

téger; il proposait le désarmement des Kurdes, et enfin — c'était le point le plus essentiel — il donnait aux puissances intervenantes un contrôle efficace sur l'exécution des réformes. Ce contrôle devait s'exercer de trois manières : 1° par l'approbation du choix d'un haut commissaire impérial chargé de surveiller l'accomplissement des réformes ; 2° par un droit de veto sur la nomination des gouverneurs des six vilayets arméniens (Erzeroum, Sivas, Van, Diarbékir, Bitlis et Mamouret-ul-Azis); 3° par le droit de communiquer avec un Comité de contrôle permanent, composé de musulmans et de chrétiens, sujets de la Porte, institué à Constantinople pour surveiller l'administration des vilayets arméniens. De la sorte, les puissances devaient être en mesure de prévenir les nominations de fonctionnaires n'offrant point de garanties; par là même elles s'assuraient la possibilité d'être exactement renseignées et d'intervenir si des abus leur étaient révélés. Le gouvernement turc, au lieu d'accepter ce projet, traîna les choses en longueur, dans l'espoir de rompre l'accord entre l'Angleterre et la Russie; il finit tardivement par rendre le décret du 17 octobre[1], qui fait une part (moindre que le projet des puissances) aux chrétiens dans les fonctions publiques, qui édicte la formation d'une gendarmerie mixte, mais qui enlève aux puissances tout contrôle efficace. Le décret écarte toute intervention des puissances dans la nomination des fonctionnaires et ne laisse à celles-ci que le droit de communication avec la commission permanente de contrôle de Constantinople. dont la mission devient d'ailleurs temporaire et partant illusoire. L'apparition du décret du 17 octobre fut suivie d'une recrudescence de massacres qui engagent, de la façon la plus grave, la responsabilité des autorités et du gouvernement ottomans[2] et qui rendent la situation de l'Orient pour longtemps sans doute plus précaire et plus menaçante.

Les principes de la politique extérieure des États-Unis d'Amérique; les conséquences de la doctrine de Monroë. — L'Angleterre et le Vénézuéla sont, depuis longtemps, en désaccord au sujet de la délimitation de la frontière de la Guyane anglaise et du territoire vénézuélien. En 1840, un fonctionnaire britannique, sir Robert Schomburgk, avait été chargé par son gouvernement de faire un projet de délimitation, mais la

1. Voir texte, *Revue générale de droit int. public*. 1896, p. 117 et suiv.
2. Voir *Revue générale de droit int. public*, 1896, p. 356 et suiv. — Sur l'ensemble de la question arménienne, voir cette *Revue*, 1895, p. 256 et suiv., 1896, p. 88 et suiv., p. 354 et suiv.; Engelhardt, La question arménienne et les réformes projetées en exécution de l'art. 61 du traité de Berlin de 1878, *ibid.*, 1895, p. 296 et suiv.: P. Pisani, Les Affaires d'Arménie, *Correspondant* du 10 novembre 1895; P. Charmetant, Martyrologe arménien, Tableau officiel des massacres d'Arménie.

ligne de démarcation tracée par Schomburgk n'a pas été acceptée par le Vénézuéla et, depuis 1840, aucune solution n'est intervenue. En 1895 la question a pris un certain degré d'acuité par suite de l'attitude des États-Unis d'Amérique. Cette puissance a prétendu s'imposer à la Grande-Bretagne comme arbitre pour trancher le litige anglo-vénézuelien; elle a nommé une commission chargée d'examiner les droits et prétentions de l'Angleterre et du Vénézuéla et a annoncé l'intention de s'opposer à tout acte « d'usurpation » ou de juridiction sur un territoire que cette commission américaine aurait déclaré appartenir au Vénézuéla (Message du Président Cleveland du 17 décembre 1895)[1].

Ces prétentions des États-Unis étaient présentées comme une conséquence de la « doctrine de Monroë ». Il convient de rappeler brièvement ce qu'est cette doctrine et quelle en est la valeur au point de vue du droit international.

La « doctrine de Monroë » est exposée en termes assez diffus dans le Message du président Monroë en date du 2 décembre 1823. Elle peut se résumer en ces deux propositions : 1° Les États-Unis ne peuvent admettre que les puissances européennes établissent, sur les continents américains, de nouvelles colonies; mais ils ne s'opposent point à ce que ces puissances conservent les colonies qu'elles possèdent encore en Amérique; 2° Les États-Unis ne s'interposent jamais dans les affaires intérieures des puissances de l'Europe; ils ne peuvent tolérer aucune intervention européenne ayant pour objet de modifier le régime intérieur d'un État américain, quel qu'il soit[2]. Ces propositions étaient inspirées par la crainte que faisaient naître les dispositions des Cours du Nord à prêter un appui collectif à l'Espagne en vue du rétablissement de son autorité sur ses colonies émancipées. Les États-Unis avaient un intérêt de premier ordre à ne pas voir des colonies affranchies remises, par une action collective de l'Europe, sous la domination de leur ancienne métropole et à ne pas voir les puissances européennes établir, en Amérique, avec de nouvelles possessions, un système politique contraire à celui qu'ils avaient adopté. Leur république était affranchie depuis trop peu de temps pour que l'établissement de colonies monarchiques auprès d'elle ne fût pas, étant données les idées qui prévalaient chez certains gouvernements européens, un danger pour leur indépendance.

1. Voir *Times* du 18 décembre 1895.

2. Voir Arthur Desjardins, La doctrine de Monroë, *Revue générale de droit int. public*, 1896, p. 137 et suiv.; Mérignhac, La doctrine de Monroe à la fin du XIXe siècle, *Revue du droit public et de la science politique*, 1896, p. 201 et suiv.

La « doctrine de Monroë », née dans des circonstances particulières, est devenue un principe de la politique extérieure des États-Unis ; elle ne saurait être considérée comme un principe de droit international. Elle peut indiquer la ligne de conduite d'un État ; elle n'a ni le commun assentiment ni la portée générale qui caractérisent les règles obligatoires pour les États ; elle ne saurait, d'ailleurs, être confondue avec le principe de non-intervention ; si elle prétend interdire en Amérique l'intervention des États européens, elle n'y interdit nullement celle des États-Unis, ce qui lui a valu, de la part d'un Américain, cette définition aussi pittoresque qu'énergique : « Interdiction de voler pour toute nation, les États-Unis exceptés » [1]. Elle n'a même pas été considérée par les hommes d'État américains comme leur interdisant d'intervenir au besoin en Europe, par exemple dans les derniers événements de Turquie [2]. Il n'est que juste, d'ailleurs, de constater que la « doctrine de Monroë », par les interprétations tout à fait excessives dont elle est l'objet en Amérique, tend à devenir un principe de constante intervention, au moins dans les affaires des deux continents américains.

Le document le plus caractéristique, à cet égard, est la note adressée par M. Olney, secrétaire d'État des affaires étrangères, à M. Bayard, ministre des États-Unis à Londres, le 20 juillet et remise le 7 août 1895 à lord Salisbury [3]. Sans doute, la note déclare que les États-Unis ne prétendent à aucun protectorat sur les États des deux Amériques, qu'ils entendent laisser ceux-ci libres de régler leurs querelles à leur guise, ou de se donner la forme de gouvernement qui leur convient ; ils consentent encore à reconnaître aux États européens le droit de poursuivre directement vis-à-vis des États américains le redressement des torts dont ils auraient à se plaindre ; toutefois le développement de la « doctrine de Monroë », telle que l'entend M. Olney, apporte à ce droit de singulières exceptions ou de singulières entraves. Si les États-Unis ne prétendent pas exercer un protectorat impératif sur les autres États américains, ils prétendent du moins, d'après M. Olney, en leur qualité de puissance la plus forte de l'hémisphère occidental, les protéger contre toute intrusion des puissances européennes. Ces États, ceux du Sud aussi bien que ceux du Nord, « par leur proximité géographique, leur sympathie naturelle, la similitude de leur constitution, sont au point de vue commercial et politique les amis et les alliés des États-Unis » et toute atteinte à l'indépendance d'un de ces

1. Citée par M. Mérignhac, *loc. cit.*, p. 231.
2. Voir *Revue générale de droit int. public*, 1896, p. 382 et suiv.
3. Voir le texte de cette note dans le *Times* du 18 décembre 1895, et la traduction. *Arch. Dipl.*, 1896, I, 169 et suiv.

États est une menace pour les États-Unis. Grâce à leur éloignement de l'Europe, éloignement qui rend peu naturelle et peu commode toute union politique entre un État européen et un État américain, les États-Unis ont évité les maux du militarisme. Tout établissement européen en Amérique les mettrait en danger de subir ces maux. Ils ne sauraient souffrir ce danger. Actuellement « les États-Unis sont, pratiquement, les souverains du continent américain et leur décision est une loi dans les questions auxquelles ils ont limité leur intervention [1] », non seulement à raison de l'amitié désintéressée qu'ils inspirent, du très haut degré de civilisation qu'ils ont atteint, de la sagesse, de la justice et de l'équité dont sont invariablement pénétrés leurs actes, mais encore à raison de l'énormité de leurs ressources qui, jointe à leur position isolée, fait d'eux les maîtres de la situation. Cette prépondérance de fait sur les deux Amériques, les États-Unis entendent la conserver : c'est pour eux un principe de droit international américain ; mais afin de la conserver, ils jugent indispensable d'écarter l'Europe de l'Amérique, tant pour éviter la nécessité des armements que pour sauvegarder le self-government populaire, honneur de l'Amérique et bienfait de l'humanité. En conséquence, nulle puissance européenne ne peut acquérir de territoire en Amérique ni par voie de cession, ni par voie d'établissement nouveau. Une colonie ne peut passer de la domination d'une puissance européenne à celle d'une autre; un territoire occupé par un État américain ne peut être soumis à un État européen. S'il surgit une difficulté de frontières entre un État américain et une colonie européenne, il faut que le règlement de cette difficulté n'entraîne aucune diminution de territoire américain au profit d'un État d'Europe; la question ne peut donc être résolue par la force des armes — moyen brutal et suranné — mais elle doit l'être par voie d'arbitage. Aucune puissance européenne toutefois ne peut être prise pour arbitre. Les questions américaines doivent être décidées par des Américains.

« American questions are for American decision. »

Il n'est pas besoin d'ajouter de commentaires à ce résumé de la note de M. Olney pour montrer que la doctrine de Monroë, ainsi entendue non seulement est la négation du droit international, mis en échec par le droit supérieur des États-Unis d'Amérique, mais constitue un principe de politique extérieure des plus dangereux. M. Olney redoute les maux du militarisme et considère le recours aux armes comme un procédé aussi suranné que brutal pour la solution des conflits internationaux. Rien cependant ne serait plus propre à déchaîner la guerre

1. Note Olney, voir *Archiv. Dipl.*, *loc. cit.*, p. 185.

et à contraindre les États-Unis à subir la charge d'un état militaire considérable que la mise à exécution des principes contenus dans cette note. Si les États-Unis ne veulent accepter aucun « contrôle politique » des puissances européennes sur les États américains, l'Europe n'acceptera pas davantage le contrôle politique des États-Unis sur ses relations avec ces États, et aucun arbitrage forcé ne pourra résoudre le conflit. Arbitrage forcé sont deux termes qui s'excluent; l'arbitrage est, par essence, volontaire; une décision imposée par une tierce puissance à un État qui ne l'a pas choisie pour arbitre n'est pas une décision arbitrale; elle constitue une intervention qui n'est nullement juridique, mais purement politique, et qui, si elle n'est pas acceptée pour des raisons également politiques, conduit directement à la guerre. Là est le danger et la menace de la doctrine de Monroë, entendue comme elle l'est actuellement par les Américains du Nord.

Signalons encore, parmi les traités politiques conclus en 1895, un traité d'amitié entre Costa-Rica et le Salvador, qui contient engagement de recourir, en cas de conflit, à l'arbitrage (12 juin 1895) [1], un traité de limites du 1er avril 1895 entre le Mexique et le Guatemala [2], un traité d'union du 20 juin 1895 entre le Honduras, le Nicaragua et le Salvador [3], un protocole signé en juillet 1895 par l'Espagne et le Japon pour la délimitation de leurs sphères d'influence dans un groupe d'îlots situés entre Formose et les Philippines [4], un traité du 24 février 1895 entre l'Espagne et le Maroc [5], adoucissant, au profit du Maroc, les dispositions du traité de Nérakesch du 5 mars 1894 [6].

La 16e session de l'Institut international. — L'Institut de droit international, qui s'était réuni en 1894, à Paris [7], a siégé du 8 au 14 août 1895, à Cambridge. Cinq projets ont été adoptés dans cette session, sur la sanction pénale à donner à la Convention de Genève, sur la revision de la Convention de Berne de 1886, créant une union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, sur les immunités diplomatiques, sur la tutelle des majeurs, sur les principes à recommander pour éviter les conflits de loi en matière de nationalité [8].

1. Voir *Revue générale de droit int. public*. 1895. p. 552 et suiv.
2. *Ibid.*, 565.
3. *Ibid.*, p. 567.
4. *Ibid.*, p. 556.
5. *Ibid.*
6. *Ibid.*, 1894, p. 169.
7. *Annales de l'École*, 1894, p. 739 et suiv.
8. L'espace nous fait ici défaut pour analyser les délibérations de l'Institut;

En vue de mieux assurer l'observation de la Convention de Genève, l'Institut propose aux États signataires de cette convention d'y ajouter une convention complémentaire par laquelle chacun d'eux s'engagerait à « élaborer une loi pénale visant toutes les infractions possibles » et communiquerait ces lois, dans un délai de 3 ans, aux puissances signataires, par l'intermédiaire du conseil fédéral Suisse, chargé de recevoir également notification de tous changements ultérieurs des lois pénales en cette matière. En cas de violation de la Convention, le belligérant lésé pourrait demander une enquête par l'entremise d'un État neutre; l'enquête et la punition des coupables seraient obligatoires pour le belligérant requis; les résultats de l'enquête devraient être communiqués à l'État neutre, qui aurait servi d'intermédiaire pour la demande. L'Institut a émis en outre un vœu ainsi formulé : « Afin de donner à l'État belligérant dont les ressortissants sont accusés d'avoir violé la Convention de Genève, tous les moyens de prouver son impartialité et la non-culpabilité des accusés, l'Institut de droit international émet le vœu que les puissances signataires de la Convention de Genève reconnaissent l'existence et l'autorité d'un comité international de la Croix-Rouge dont les membres pourraient, sur la demande de l'État belligérant accusé, être délégués par celui-ci afin de prendre part à une enquête sur le théâtre de la guerre, sous les auspices des autorités nationales compétentes. »

Les résolutions relatives à la Convention de Berne avaient pour but de recommander certaines modifications à la conférence diplomatique qui devait être chargée, en 1896, de reviser les clauses de cette convention; les principaux changements recommandés avaient trait à l'extension de la protection accordée à l'auteur contre la traduction non autorisée de ses œuvres ou la reproduction de certains articles de journaux et de revues.

Le règlement sur les immunités diplomatiques, voté par l'Institut, reconnaît aux ministres publics l'inviolabilité, l'exterritorialité et certaines immunités.

L'inviolabilité, c'est le droit d'être à l'abri de toute offense, injure ou violence de la part du gouvernement ou des habitants du pays auprès duquel le ministre est accrédité. Elle s'étend à toutes les personnes faisant partie du personnel officiel d'une mission diplomatique, et à tous les objets nécessaires à l'accomplissement de leurs

nous ne pouvons que mentionner brièvement les points essentiels des résolutions adoptées, on trouvera le texte des résolutions *Arch. Dipl.*, 1895, III, 231 et suiv., le texte et les procès-verbaux des séances dans l'*Annuaire de l'Institut de droit international*, 1895-1896. Voir aussi Revue générale de droit int. public, 1895, p. 527 et suiv.

fonctions, tels qu'effets, papiers, archives, correspondance; elle s'étend encore au personnel non officiel des missions, avec cette réserve que les membres de ce personnel n'y peuvent prétendre, en dehors de l'hôtel de la mission, s'ils sont sujets des pays où cette mission est établie. Elle ne cesse qu'en cas de légitime défense de la part de particuliers contre des actes commis par les personnes qui en jouissent, en cas de risques courus par ces personnes volontairement ou sans nécessité, ou en cas « d'actes répréhensibles commis par elles et provoquant, de la part de l'État auprès duquel le ministre est accrédité, des mesures de défense ou de protection »; mais hormis les cas d'urgence extrême, cet État doit se borner à signaler les faits au gouvernement dudit ministre, à demander la punition ou le rappel de l'agent coupable et a faire, s'il y a lieu, cerner son hôtel pour empêcher des communications ou manifestations illicites.

L'exterritorialité ne signifie pas que les personnes ou les lieux qui en jouissent doivent être, à tous égards, traités comme se trouvant hors du territoire de l'État où ils se trouvent. Elle désigne deux catégories de privilèges : 1° la conservation, pour les fonctionnaires diplomatiques et les membres de leur famille vivant avec eux, de leur domicile d'origine avec les conséquences juridiques qui en découlent; la faculté pour le ministre public de faire valablement, comme s'ils étaient faits dans son pays, nonobstant la *lex loci*, les actes concernant ses nationaux auxquels il intervient en sa qualité officielle et conformément à sa loi nationale, pourvu que ces actes ne soient pas de ceux qui, devant sortir effet dans le pays où réside la mission, ne peuvent, à raison de leur nature, être faits au dehors et dans une forme autre que celle de la *lex loci*; 2° l'interdiction à tout agent de l'autorité du pays où réside la mission de pénétrer, pour un acte de ses fonctions, dans l'hôtel du ministre sans le consentement exprès de celui-ci, l'exemption pour cet hôtel du logement militaire et des taxes qui le remplacent, la faculté pour le ministre d'avoir, dans son hôtel, une chapelle de son culte, à condition de s'abstenir de toute manifestation extérieure dans le pays où l'exercice de ce culte n'est pas autorisé.

Les immunités sont de deux ordres : immunité d'impôts, immunité de uridiction. Les exemptions d'impôt, subordonnées par chaque gouvernement aux justifications qu'il juge convenables, s'appliquent aux impôts personnels directs, taxes somptuaires, impôts généraux sur la fortune, soit sur le capital, soit sur le revenu, décimes de guerre, droits de douane sur objets à l'usage des fonctionnaires officiellement attachés à la mission, et des membres de leur famille demeurant avec eux. L'immunité de juridiction s'applique aux mêmes

personnes; elle les exempte de toute juridiction civile ou criminelle de l'État auprès duquel est accréditée la mission; ces personnes peuvent être actionnées devant le tribunal de la capitale de leur pays, sauf le droit pour elles de décliner la compétence de ce tribunal en faisant la preuve qu'elles ont un autre domicile dans leur pays. « L'immunité de juridiction survit aux fonctions quant aux actions se rattachant à l'exercice desdites fonctions. En ce qui concerne les actions ne s'y rattachant pas, » elle « ne peut être invoquée que pendant la durée même des fonctions ». Elle subsiste même en cas de contravention dangereuse pour l'ordre ou la sécurité publique ou de crime attentatoire à la sûreté de l'État, « sauf droit pour le gouvernement territorial de prendre les mesures conservatoires nécessaires ». Elle cesse : « 1° en cas de poursuites exercées à raison d'engagements contractés par la personne exempte, non en sa qualité officielle ou privée, mais dans l'exercice d'une profession exercée par elle dans le pays concurremment avec ses fonctions diplomatiques; 2° en matière d'actions réelles, y compris les actions possessoires, se rapportant à une chose, meuble ou immeuble, qui se trouve sur le territoire. Elle ne peut jamais être invoquée par les personnes appartenant par leur nationalité au pays auprès duquel elles sont accréditées. » — Les personnes jouissant de l'immunité de juridiction sont, en ce qui concerne les crimes commis par elle, soumises à leur loi pénale nationale, comme si elles les avaient commis dans leur propre pays. Elles peuvent « refuser de comparaître comme témoins devant une juridiction territoriale, à condition, si elles en sont requises par la voie diplomatique, de donner leur témoignage même dans l'hôtel de la mission, à un magistrat du pays délégué auprès d'elles à cet effet ».

Le projet de règlement international sur la tutelle des majeurs pose en principe que l'interdiction des majeurs est régie par leur loi nationale, qu'elle ne peut être prononcée que par les autorités nationales de l'interdit, sauf, en tout cas, aux autorités du pays de la résidence à prendre les mesures conservatoires nécessaires quant à la personne ou quant aux biens, ou même à statuer au fond dans le seul cas où les autorités nationales sont dans l'impossibilité de le faire. Dans cette hypothèse, avant de statuer, les autorités de la résidence doivent informer l'agent diplomatique ou consulaire de l'État intéressé, lequel doit, pour présenter ses observations, avoir un délai qu'il devra mettre à profit pour prendre l'avis des autorités compétentes du dernier domicile du défendeur dans son pays d'origine. La procédure suivie par les autorités de la résidence est la procédure prescrite par la loi locale; la demande peut être introduite par les personnes ou les autorités qualifiées à cet effet soit par la loi locale,

soit par la loi nationale de l'intéressé. L'interdiction ne peut être prononcée que pour les causes admises par la loi nationale de l'intéressé; elle produit les effets que lui attribue cette loi. L'administration de la personne et des biens de l'interdit est organisée conformément à la loi locale; mais « la surveillance de l'incapable est confiée, autant que possible, aux personnes qu'y appelle la loi dudit incapable, encore qu'elles n'y aient pas un droit absolu d'après la loi locale ». L'interdiction prononcée par les autorités nationales de l'incapable « produit son effet dans tout autre pays sans qu'il soit besoin d'exequatur », mais « les autorités étrangères ont le droit d'en subordonner, sur leur territoire, l'effet vis-à-vis des tiers, à des mesures de publicité, analogues à celles que prescrit la loi locale pour l'interdiction des nationaux. »

En ce qui concerne la nationalité, l'Institut n'a pu étudier d'une manière approfondie la question des conflits de nationalité. Il s'est borné à émettre un vote sur quelques principes, qui seront appliqués autant que possible dans le projet complet que sa commission doit lui soumettre à la prochaine session. Ces principes sont les suivants : 1° Nul ne doit être sans nationalité; 2° Nul ne peut avoir simultanément deux nationalités; 3° Chacun doit avoir le droit de changer de nationalité; 4° La renonciation pure et simple ne suffit pas pour faire perdre la nationalité; 5° La nationalité d'origine ne doit pas se transmettre à l'infini de génération en génération établies à l'étranger.

Charles Dupuis.

REVUE DES REVUES

Le Sénat et la responsabilité politique du ministère, par M. Léon Duguit (*Revue du droit public*, livr. de mai-juin 1896, p. 426-433). — L'article de M. Duguit n'est qu'une réponse à M. Esmein dont il a entrepris de réfuter l'opinion. Il y a donc lieu, pour suivre aisément le professeur de la faculté de droit de Bordeaux, de rappeler tout d'abord la thèse soutenue par son savant collègue de Paris [1].

A la différence de ce qui se passe en Angleterre, par exemple, nous avons en France une loi écrite contenant les règles de notre gouvernement parlementaire. Il faut bien nous y soumettre et la respecter; il ne s'agit donc que d'interpréter les textes. Or voici les éléments d'interprétation que M. Esmein nous offre : « L'article 6 de la loi du 25 février 1875 [2], dit-il, a été présenté comme un texte précis et impératif... Mais, pour que cet article eût cette portée, il faudrait de deux choses l'une : ou que le gouvernement parlementaire ait été inventé en 1875 et n'ait pas eu, spécialement dans notre pays, une histoire et une doctrine antérieures, auxquelles tout naturellement on s'est alors référé; — ou que l'Assemblée nationale, en votant ce texte, ait voulu organiser le gouvernement parlementaire dans des conditions toutes nouvelles, qu'elle aurait arrêtées après mûre délibération. » M. Esmein n'a pas de peine à établir que ces deux hypothèses sont fausses; il montre que la formule contenue dans la première partie de l'article 6 et d'après laquelle les ministres sont *responsables devant les Chambres*,

1. M. Esmein a traité la question dans un supplément ajouté à ses *Éléments de droit constitutionnel*, qui étaient en cours de publication au moment de la chute du cabinet Bourgeois. Dans le corps de son livre (p. 623 et suiv.), il s'était borné à motiver sommairement la thèse qu'il adoptait.

2. Cet article est ainsi rédigé : « Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le Président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison. »

n'est que la formule générale et classique du gouvernement parlementaire, celle qui se transmettait de livre en livre, depuis Chateaubriand jusqu'à Duvergier de Hauranne et à Prévost-Paradol. « Mais ceux qui jadis écrivaient ou prononçaient cette formule,.... l'entendaient très nettement en ce sens que le sort des cabinets ministériels dépendait de la seule Chambre populaire, et non de la Chambre haute, qui n'était pas alors élective. » Les auteurs cités insistent sur ce caractère non électif de la Chambre haute pour diminuer son autorité. M. Esmein est donc amené à se demander si, en devenant électif, notre Sénat n'a pas acquis des droits nouveaux. Et alors, consultant les écrivains attachés aux vieilles traditions et qui, sentant, sous le second empire, s'approcher le retour de la liberté politique, essayaient par avance de dégager les règles du futur parlementarisme, il rappelle ces lignes du duc de Broglie : « En face d'un Sénat solidement établi, d'un Sénat né de l'élection, puissant par le prestige des souvenirs et l'élévation des positions sociales, puissant par les attributions qu'il partage et les prérogatives qui lui sont propres, *une Chambre des représentants, née du suffrage universel, pourrait, selon nous, exercer son ascendant naturel sans courir risque d'en abuser.* » Prévost-Paradol déclarait nettement : « Elle (la Chambre haute) ne serait pas investie des droits spéciaux que nous avons réclamés pour l'autre chambre en ce qui touche le renouvellement du ministère. » De tout cela, M. Esmein conclut que si l'Assemblée nationale avait voulu renier ses docteurs habituels et donner aux termes de l'article 6 un sens nouveau et absolu, il aurait fallu qu'elle manifestât clairement cette volonté, à la suite d'un grand débat : or l'article 6 a été adopté sans discussion en deuxième et troisième lectures [1].

A côté de ces arguments historiques, M. Esmein en apporte d'autres. Dans le génie et l'équilibre du gouvernement parlementaire, dit-il, le droit, pour une Chambre, de décider du sort des ministères, a pour contre-partie nécessaire, pour le pouvoir exécutif, le droit de dissolution. Sans cela cette Chambre serait un pouvoir tout-puissant qui dominerait tous les autres. Or l'Assemblée nationale n'a pas voulu que le droit de dissolution fût applicable au Sénat. Il y a plus : si le Sénat exerçait le droit politique dont il s'agit, le pays ne pourrait pas se prononcer sur sa conduite, puisque son renouvellement a lieu par des élections partielles et non par des élections générales.

De cet ensemble d'arguments M. Esmein conclut qu'il reste fort peu de chose du texte, en apparence inflexible, de l'article 6. Il en reste

1. La première lecture n'avait été qu'une discussion générale sur l'exercice même du pouvoir constituant par l'Assemblée nationale.

moins encore, pense-t-il, si l'on remarque que la loi constitutionnelle du 24 février 1875, qui est pour ainsi dire « la charte propre et spéciale » du Sénat, ne dit rien de la responsabilité politique des ministres.

A cette argumentation que répond M. Duguit? D'abord il récuse le témoignage du duc de Broglie, de Hello, Duvergier de Hauranne, Prévost-Paradol, dont les textes cités — sauf celui du dernier — sont peu probants, et qui avaient en vue une Chambre haute non élective alors que notre Sénat électif émane du suffrage universel, par voie indirecte, il est vrai. Et c'est aux constituants de 1875 eux-mêmes qu'il demande les éléments d'interprétation de la loi. Or ils ont seulement voulu instituer un régime *transactionnel*, avec une Chambre haute, qu'on fit élective pour plaire aux libéraux, aussi puissante que la Chambre basse pour rassurer les conservateurs. A l'appui de cette affirmation, M. Duguit cite M. de Broglie, rapporteur de la loi du 13 mars 1873, disant : « Par cela seul que vous direz qu'à l'avenir la représentation nationale consistera *dans deux chambres égales en droits*, mais inégales en quantité numérique, nommées par des électeurs et choisies par des éligibles différents, vous protesterez hautement contre le principe brutal et démagogique de la souveraineté pure et absolue du nombre. » Puis c'est M. Dufaure qui écrit notamment : « Nous voulons assurer au Sénat un rang et une puissance qui ne permettent pas de voir en lui l'inférieur de l'autre Chambre... » Or M. Dufaure est le véritable père de la constitution et M. Wallon et son groupe déclareront qu'ils n'ont fait que s'inspirer de son projet. M. Duguit tient pour certain que le parti républicain, en acceptant une seconde Chambre, acceptait aussi de lui donner des droits égaux à ceux de l'autre. M. Pascal Duprat parle d'un Sénat « devant jouir d'une grande autorité..., devant avoir un grand prestige... jouer un rôle prépondérant dans l'État ». Le même jour Gambetta déclare que, pour aboutir, la gauche a accepté tout ce que voulait la droite, et notamment deux chambres avec des droits égaux. Plus tard, lorsque le groupe Wallon-Lavergne négocie une transaction après l'échec du projet de la commission, le principe des droits du Sénat n'est plus contesté.

L'expression « ministres responsables » paraît vague à M. Esmein et bien indéterminée dans la langue du droit public. Elle était claire pour l'Assemblée, qui l'avait mise en œuvre très souvent en renversant ministères sur ministères et pour qui les ministres devaient se trouver vis-à-vis des deux Chambres qui lui succéderaient dans la situation où ils étaient vis-à-vis d'elle-même. — M. Esmein invoque aussi « la charte du Sénat » qui est muette sur notre sujet : cela

tient à ce que le groupe Wallon s'inspirait surtout du projet de M. Dufaure; or celui-ci avait déclaré qu'il demandait la reconnaissance des mêmes droits aux deux Chambres; c'est pourquoi les lois du 24 février ne visent que les points où le Sénat n'a pas les mêmes attributions que la Chambre. Enfin M. Esmein fait remarquer que, si l'on accorde au Sénat le droit de mettre en jeu la responsabilité politique des cabinets, sans établir le contrepoids de la dissolution, on fait de lui, du même coup, un pouvoir tout-puissant et qui dominerait tous les autres. Et « qui oserait soutenir, ajoute-t-il, que les lois constitutionnelles de 1875 ont voulu donner un pareil rôle au Sénat, qu'elles instituaient avec ses 75 sénateurs inamovibles? » M. Duguit ne paraît pas éloigné de le prétendre, appuyé sur le rapport de M. Lefebvre-Pontalis. Mais il n'insiste pas.

Peut-être eût-il mieux fait d'insister davantage, car là pourrait être l'explication du droit nouveau accordé au Sénat. Les anciens auteurs tenaient à la prépondérance des représentants élus, parce qu'ils voulaient opposer une barrière à l'arbitraire du souverain, toujours maître de la Chambre des pairs. Les constituants de 1875 ne craignaient point que le Sénat versât dans l'arbitraire; c'est plutôt d'une Chambre issue du suffrage universel et élue dans une heure d'entraînement qu'ils auraient — étant donnés leurs principes politiques — pu craindre les excès. Dès lors quoi de plus facile à expliquer que les termes impératifs de l'article 6?

Il reste cette dernière objection que le Sénat ayant exercé son droit politique, il serait impossible de le faire juger par le pays. M. Duguit prend la peine de la combattre et d'expliquer qu'en pareil cas deux hypothèses sont à considérer : ou bien le ministère battu au Sénat est remplacé par un autre qui obtient la confiance des deux Chambres et alors tout rentre dans l'ordre; ou bien les nouveaux ministres, acceptés par le Sénat, sont repoussés par la Chambre et la dissolution s'impose : le corps électoral est juge souverain du conflit. — A la vérité il n'était pas nécessaire de chercher si loin. De ce que la majorité de l'Assemblée nationale craignait un entraînement possible de la Chambre et rien de pareil du Sénat, il suit tout naturellement qu'elle ait soumis la première au droit de dissolution et non pas le second. Mais quelle serait donc la procédure légale à suivre si le Sénat s'obstinait dans une opposition sans fondement? Le cas n'est pas prévu, c'est une lacune : il y en a bien d'autres dans la constitution. M. Esmein admet, comme tout le monde, que des ministres battus devant la Chambre doivent se retirer; mais, s'ils refusent de partir, et si le président de la République ne les révoque pas, la Chambre n'a pour les y contraindre que des moyens indirects, ceux-là précisément dont le Sénat

a usé contre le cabinet Bourgeois. Cela prouve, comme le dit M. Esmein lui-même, que « le gouvernement parlementaire, par son jeu complexe et délicat, échappe, dans une large mesure, à une réglementation légale. Il vit surtout d'usages, de traditions, de conventions communément acceptées », de transactions aussi. Dans bien des cas la loi écrite serait impuissante contre les mœurs ou les coutumes qui s'établissent, et souvent le droit constitutionnel ne vaut que ce que valent ceux qui l'appliquent. Dans la savante et juridique théorie de M. Esmein, par exemple, le Sénat ne peut pas renverser les ministères, bien qu'il ait le droit de les contrôler, mais il peut les mettre dans l'impossibilité de vivre et les empêcher de gouverner en refusant de voter les projets qu'ils tiennent pour essentiels et indispensables. Et alors discuter pour savoir s'il appartient ou n'appartient pas à la Chambre haute d'user jusqu'à son extrême limite du droit de contrôle sur le gouvernement et de contraindre celui-ci, par le vote d'un ordre du jour de défiance, à démissionner, cela ne ressemble-t-il pas à un exercice purement académique? En fin de compte le résultat est toujours le même : un ministère dont le Sénat ne veut plus est condamné à disparaître.

Quirinal, Vatican, République, par M. Ernest Lavisse (*Revue de Paris*, livr. du 15 juillet 1896, p. 225-241). — Lorsqu'un Français parle de l'Italie, lorsque surtout il cherche à déterminer les causes de la crise qu'elle traverse et se hasarde à dire les remèdes qui la pourraient guérir de son mal, il est suspect, et l'on ne manque pas de penser, par delà les Alpes, que son langage est dicté par la haine ou par l'envie. C'est pourquoi M. Lavisse cite, au début de ses études, les lettres à lord Aberdeen par lesquelles M. Gladstone dénonçait à l'Europe, en 1855, les mauvais gouvernements de l'Italie; puis l'article de la *Contemporary Review : The triple alliance and Italy's place in it*, dans lequel M. Gladstone, revenant, trente-cinq ans plus tard, sur le même sujet, montrait les erreurs de la politique italienne, auxquelles il ne trouvait d'autre explication qu'un besoin de « théâtralité »; enfin un nouvel article de la même Revue, *La dynastie de Savoie, le Pape et la République*, signé « Un homme d'État continental », qui fut encore, à tort ou à raison, attribué au même M. Gladstone. Il est triste de penser que nous en soyons arrivés à ce point qu'on ne puisse en France formuler une opinion sur les choses d'Italie, sans s'abriter derrière une autorité étrangère.

M. Gladstone montrait que l'Italie était condamnée, par sa politique et ses finances, à une « décrépitude prématurée ». « Et l'État, disait-il, qui, au milieu du plus grand calme, a suivi une pareille

politique... c'est l'État, l'unique État, qui porte en lui un ennemi, et cet ennemi est formidable au point que des mesures de prudence qui pourraient être partout ailleurs objet de discussion et de choix s'imposent en Italie inéluctablement. Tout ennemi de l'Italie sait qu'une partie non négligeable de la population met le pape au premier rang, avant le roi. Tout ennemi de l'Italie sait qu'il peut traiter au Vatican avec un *grand personnage*, lequel dispose des cœurs et peut-être bien aussi, dans les moments critiques, des bras d'une partie du peuple italien. »

L'*homme d'État continental* blâmait surtout la maison de Savoïe, qui se met en péril de guerre, bien qu'incapable de supporter le poids d'une défaite, parce qu'elle n'est pas rattachée à son peuple, comme les monarchies de tradition, par des liens trop anciens et trop solides pour être rompus tout d'un coup. Mais en temps de paix même, le roi d'Italie n'a pas la possibilité de gouverner mal longtemps. Pour le pouvoir, il ne faudrait pas que le gouvernement italien eût d'adversaires à l'intérieur; et il en a deux, très redoutables, le parti radical et le parti catholique. Leur union n'a pas pu se faire encore, mais elle n'est pas impossible. M. Crispi lui-même disait en 1864 : « La question de la papauté ne peut se résoudre que de deux manières : par la révolution ou par la conciliation. » La conciliation entre le Vatican et le Quirinal a été souvent tentée, toujours en vain. La seule *combinazione* serait-elle la coexistence à Rome de la papauté et de la République?

Depuis l'époque où l'homme d'État continental écrivait, les événements ont marché sans améliorer la situation de l'Italie. Au point de vue extérieur, la triple alliance a été renouvelée par M. di Rudini et M. Giolitti a laissé le prince de Naples aller assister aux manœuvres allemandes en Lorraine. A l'intérieur, deux désastres se sont succédé : l'affaire de la Banque Romaine et l'insurrection de la Lunigiane et de la Sicile, « l'insurrection de la faim », si durement réprimée par M. Crispi. M. Crispi a cherché dans la guerre d'Abyssinie une diversion à l'étreinte de « la question morale », et il n'a réussi qu'à conduire l'Italie à une épouvantable défaite.

Il est bien difficile que l'Italie ne fasse pas remonter au roi lui-même la responsabilité de ses misères extérieures et intérieures : elle est née depuis trop peu d'années à la vie parlementaire pour savoir laisser le souverain en dehors et au-dessus des partis. Et puis le roi Humbert s'est lancé dans la bataille et a couvert M. Crispi; sa popularité, si réelle à son avènement et dans les premières années de son règne, diminue maintenant.

Pendant que la dynastie s'affaiblit, la papauté reste immuable, et

Léon XIII, relégué au Vatican par le roi d'Italie, donne tout naturellement à entendre, par ses conseils aux catholiques de France, que les rois ne sont pas nécessaires.

Est-ce donc que la monarchie de Savoie soit près de sa chute? M. Lavisse ne le croit point. D'abord elle se défendrait bien contre la révolution, crainte par ceux-là mêmes qui la désirent et qui ne peuvent point ne pas se demander ce que ferait la masse déchaînée et ce que deviendrait l'unité italienne. La dynastie de Savoie est seulement entrée dans la période de la destinée incertaine, et, s'il lui est difficile d'en sortir, elle le peut pourtant. Le roi d'Italie, une fois la fortune venue, aurait dû s'arrêter et ne songer qu'au développement intérieur de son royaume, au lieu de rester trop fidèle au vieux *Avanti Savoia!* Le roi de Prusse, devenu l'empereur allemand, lui offrait un exemple à suivre; il n'a pas su l'imiter. Mais il est temps encore et ce qui aurait dû être fait depuis vingt-cinq ans, M. Lavisse pense que c'est ce qu'il faudrait faire aujourd'hui.

Sans doute il dit la vérité et son conseil est bon : il n'a que le tort d'émaner d'un Français.

La vie politique en province. — *Languedoc et Normandie*, par M. Léopold Mabilleau (même Revue, même liv., p. 281-323). — M. Mabilleau part de cette affirmation très juste qu'il faut connaître bien peu les électeurs pour croire que, chez eux, l'opinion politique dérive d'un système d'idées claires imposé à la pratique par son évidence propre ou par sa supériorité expérimentale. En réalité, l'opinion flottante dans l'ordinaire de la vie, qui se réalise le jour du vote, n'est que la résultante d'éléments très divers et très complexes qu'il faut pourtant connaître si l'on veut se rendre compte de l'état réel du pays et y accommoder les moyens d'organisation dont on dispose.

On voit du premier coup les difficultés d'une pareille étude : elle supposerait une immense enquête psychologique, économique, sociale, portant sur tout le territoire, c'est-à-dire une tâche manifestement disproportionnée aux forces d'un seul homme. Aussi M. Mabilleau ne l'a-t-il point entreprise; il s'est borné, dit-il, à en ébaucher un chapitre en présentant face à face deux régions très différentes qu'il connaît bien, le Haut-Languedoc et la Basse-Normandie.

1. *Les mots*. — Tout d'abord il cherche à déterminer l'importance des mots et le rôle qu'ils jouent dans la constitution des partis. A Toulouse, ce rôle est considérable; les termes politiques n'y ont d'ailleurs pas leur sens étymologique ou même usuel : « Le *radic*-

lisme toulousain ne demande point l'intégrale réforme des institutions et des lois d'après le type d'une société idéale; le *libéralisme* ne prend la liberté générale ni pour principe ni pour fin; le *socialisme* ne poursuit point l'abolition de la propriété individuelle, pas plus que le *parti révolutionnaire* ne médite la destruction violente de l'édifice actuel. » Tous ces mots ont un sens relatif, ils forment une sorte de hiérarchie et signifient simplement que celui qui s'en pare est plus ou moins « avancé » que le voisin; il faut tenir compte du soleil du Midi et les transposer pour avoir leur valeur vraie, mais l'extraordinaire dépense que font les Toulousains de grands mots et de formules ronflantes dans la pompe un peu confuse du discours finit par exercer une influence directe et positive sur la marche de la politique, parce que les nouveaux venus sont obligés, pour s'ouvrir la route, de prendre un qualificatif encore inexploité et de renchérir sur les revendications déjà connues. Ce qu'il y a de grave, c'est que les programmes formulés restent, finissent par se transformer en actes et le gros du parti est, un beau jour, tout étonné d'avoir autant « marché », uniquement pour avoir laissé parler les autres. Mais, comme tout ce verbalisme n'a pas de rapports avec les besoins ou les désirs réels du pays, il peut arriver une fois ou l'autre que ce goût de l'emphase, de l'outrance, de la surenchère verbale, qui aujourd'hui pousse Toulouse au socialisme, se traduise par une poussée inverse.

A Caen rien de pareil, « la prudence foncière de la race interdit de définir trop crûment les opinions en les nommant ». Tous les candidats sont républicains depuis que le triomphe de la République est définitif, et nul n'éprouve le besoin de préciser sa nuance. Tout luxe d'étiquettes politiques serait d'ailleurs bien inutile; l'électeur vote à son idée, d'après ce qu'il sait ou croit savoir des candidats, et s'il tient compte de quelque chose, c'est « aux silencieux de ce qu'ils ne cherchent pas à le duper, considérant que c'est là le but suprême de toute persuasion, de toute prédication, de toute promesse ».

En somme, de la comparaison établie entre ces deux provinces si dissemblables, il résulte que « les mots en politique n'ont aucune signification intrinsèque, objective, où puisse se fonder une opinion et s'appuyer un gouvernement représentatif ».

II. *Les idées.* — Si les mots trahissent et masquent la pensée au lieu de la traduire et l'exprimer, peut-on tabler du moins sur les « idées politiques » ? Ce qu'on est convenu d'appeler de ce nom n'est qu'un ensemble de questions théoriques qui rarement touchent les individus dans leurs intérêts personnels ou dans leurs passions propres. « Ni à Caen ni à Toulouse les « idées » ne sont les inspira-

trices de la politique, la raison dernière des partis. Il faut faire encore un pas de plus et pousser jusqu'au fond des « choses » pour trouver la base réelle de ce qu'on nomme l'opinion. »

III. *Les choses.* — Il faut entendre, ici, ce terme dans « l'acception relative où il s'oppose aux *mots* et aux *idées* : il signifie les réalités vivantes qui se cachent sous la vanité des théories et le mensonge des formules ». Au premier rang de ces réalités, c'est l'homme lui-même qu'il faut observer, l'homme avec son caractère, ses besoins, ses intérêts et ses passions. A Toulouse, il est ardent et enthousiaste, porté aux solutions extrêmes, à confondre ce qu'il rêve et ce qui existe. Il a le goût de l'association à un point tout à fait remarquable et qui est caractéristique. L'esprit d'association prend chez lui les formes les plus diverses et multiples : sociétés de bienfaisance, de patronage, de sauvetage, de gymnastique, de musique, même de pêche à la ligne; et la société des pêcheurs est, à Toulouse, une force sociale avec laquelle il faut compter. « Toutes ces associations... permettent à la classe populaire de se recueillir, de se concerter, de prendre dans une certaine mesure conscience d'elle-même. » Ce caractère de l'homme contribue à délimiter l'influence que les conditions économiques peuvent exercer sur la population, et qui là-bas est moins forte qu'ailleurs parce que l'homme vit davantage dans son imagination. Elle s'exerce pourtant de façon indéniable. « Peu de grandes fortunes, des domaines de mince revenu, des fermages et des métayages qui ne rémunèrent pas le capital, un sol maigre, sec, mal cultivé, presque pas de gros commerce ni de notable industrie, beaucoup de petites gens... nouant à peine les deux bouts... ouvriers de métiers rares ou en décadence,... énormément de flâneurs, de fainéants, attendant un héritage, un mariage, une place, une occasion, une révolution, on ne sait quoi : tout cela ne donne guère de réserves conservatrices... La situation générale est si mauvaise qu'on désespère de l'améliorer par des moyens pratiques et qu'on rêve de la transformer par des méthodes mystérieuses. Voilà la porte ouverte aux utopies. »

A Caen les utopies ne peuvent espérer beaucoup de succès. Le Normand est violent et tenace, prudent et égoïste; il a l'instinct de la routine et la peur de l'inconnu; il s'efforce d'économiser, de garder ce qu'il a : il est toujours sur la défensive. Sa constante préoccupation est de tirer du *fait* le meilleur parti possible pour satisfaire ses intérêts et ses passions; il en résulte que les formes gouvernementales le laissent indifférent et qu'il est toujours pour le gouvernement établi. Voilà pour l'homme, voyons les conditions économiques. La terre de Normandie est d'une fertilité merveilleuse et il fut facile d'y faire fortune; c'est même dans l'excès du bien-être qu'il faut chercher

la principale cause de la crise actuelle; chaque paysan s'est rendu, à force d'économies, propriétaire d'un petit domaine et la grande culture est devenue impossible, à cause du morcellement du sol, tandis que la petite cessait d'être rémunératrice à cause du manque de bras, de la concurrence générale et des méthodes nouvelles. La population n'attend rien des pouvoirs publics, et de là vient son conservatisme fait de lassitude et de défiance; il durera tant qu'elle aura quelque chose à conserver.

La conclusion de l'article de M. Mabilleau, c'est que ni Toulouse ni Caen n'ont ce qu'il leur faut. Toulouse, pauvre, voudrait devenir riche; Caen, riche, ne voudrait pas être la proie de la pauvreté qui s'avance. Mais toutes les deux se trompent sur leurs moyens de salut, qui ne sont ni dans l'utopie ni dans la résistance. Le remède doit être cherché en dehors de ces formules, mais il existe; il est dans « les groupes dont la raison finale est le progrès du bien-être, le travail en commun, la multiplication de l'effort et du résultat par l'association... Là doit s'appuyer la politique de demain, la *politique des choses*, substituée à celle des mots. La France est lasse des partis qui la déchirent: en voici un qui ne lui coûtera ni ruines ni larmes, le *parti de la solidarité*, de l'union par le travail et pour le bien de tous, le parti qui sera le maître quand il le voudra. »

J. C.-D.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

Prosper Poullet. *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française (1795-1814)*, Gand, 1896. — Sous ce titre modeste, M. Poullet vient de publier une excellente et très intéressante étude sur l'effet produit en Belgique par les procédés de gouvernement et les tentatives d'assimilation mis en œuvre par la Révolution et l'Empire français. C'est surtout dans les rapports des agents français pourvus de fonctions en pays belge que M. Poullet a puisé les éléments de cette étude; la critique des moyens employés n'a que plus de portée lorsqu'elle émane des fonctionnaires mêmes de l'État conquérant. Le tableau de l'esprit public belge au cours de ces vingt années est d'ailleurs singulièrement instructif en ce qui concerne les dangers de la conquête et les difficultés d'assimilation de pays annexés. La conclusion qui s'en dégage est qu'on ne saurait se flatter d'assimiler un pays conquis, si on ne lui fait un sort préférable à celui dont il jouissait avant la conquête. C'est au rebours de ce principe que procèdent généralement les conquérants et c'est ce qui rend souvent leur œuvre si précaire; la Révolution n'a pas manqué de tomber dans l'erreur habituelle. Elle prétendait émanciper les Belges, non à la manière dont ceux-ci se seraient accommodés, mais à la façon qu'elle jugeait le plus convenable pour eux; elle entendait faire leur bonheur malgré eux, et mettre à très haut prix des services qu'ils ne goûtaient nullement. Aussi l'hostilité fut-elle bientôt générale; froissés dans leurs convictions religieuses, dans leurs traditions locales, les Belges supportaient impatiemment des professeurs de liberté dont ils n'avaient rien à apprendre et tout à souffrir. Une détente se produisit à dater du Concordat; l'apaisement religieux coïncidait avec l'établissement d'un gouvernement plus fort et d'un régime plus doux. L'Empire chercha à gagner les Belges autant qu'à les dominer. Pour prix de ses avances, il obtint une résignation plus docile, au moins au temps de sa prospérité. Avec les jours difficiles, la mauvaise humeur reparut; la conscription avait toujours répugné aux Belges; — le service militaire, charge lourde pour les nationaux, devient insupportable pour les populations à qui l'on demande leur sang pour une cause qui leur est étrangère; — elle devint plus pesante avec l'extension de la guerre en Espagne; Napoléon, mécontent des résultats incomplets de sa première politique, prétendit les compléter par des rigueurs; celles-ci n'eurent d'autre effet que de faire

renaitre les haines un instant assoupies; renouveau de persécution religieuse et aggravation de charges pour toutes les classes de la société avaient détaché les Belges de la France avant même que les revers de l'Empire leur eussent rendu l'espoir d'affranchissement. Il eût fallu de longues années de domination très douce pour opérer la fusion, pour faire disparaître tout regret de l'ancienne autonomie; l'annexion fut toujours onéreuse pour les Belges; elle commença et elle finit par la violence, et la violence, si elle peut faire la conquête, ne peut jamais faire l'assimilation.

C. D.

J. Tardieu, auditeur de 1re classe au Conseil d'État, commissaire suppléant du gouvernement près la section temporaire du Contentieux. *Traité théorique et pratique des contributions directes.* — Laroze, éd., Paris. — S'il est un moment où l'on se sent particulièrement à son aise pour parler de nos contributions directes et du commentaire qu'en vient de donner pour partie M. Tardieu, en attendant l'achèvement complet de son œuvre, c'est assurément à l'heure présente. La session législative vient d'être close. Après les longues et fort intéressantes dissertations sur l'impôt général ou les diverses formes sous lesquelles se présentent les revenus mobiliers ou immobiliers, on est quelque peu tenté de se demander, comme l'ont fait certains orateurs avec la grande autorité de leur passé financier et politique, s'il ne conviendrait pas simplement de faire subir à ce vieux système fiscal que l'on dit si démodé, si suranné, de simples retouches, afin de le mettre en rapport avec un état économique que le législateur d'autrefois ne pouvait certainement pas prévoir. Cet organisme financier nous a permis de faire face à des exigences énormes, il proportionne assez bien les charges aux revenus des contribuables, si l'on s'en tient simplement à la fortune immobilière ou commerciale de la gente corvéable française.

L'ouvrage de M. Tardieu est plus que le commentaire de l'œuvre législative de l'an VII et des chambres constitutionnelles de 1832; ce sont les textes législatifs présentés sous leur aspect le plus vivant avec leur adaptation aux cas les plus variés qui se puissent concevoir. La loi, le règlement sont saisis et compris au moment même de leur application aux faits journaliers. Les espèces succèdent aux espèces; mais dans ce livre considérable où l'on pourrait craindre un enchevêtrement de déductions arides ou de discussions stériles, un esprit méthodique mis au courant des difficultés du droit pratique a su tout au contraire introduire l'ordre le plus harmonieux et guider les recherches les plus minutieuses par la structure architecturale de cet immense répertoire.

Tout s'y trouve : préambule historique, considérations législatives, textes de lois, décrets, ordonnances qui régissent la matière si complexe des contributions directes, décisions ministérielles, jurisprudence du Conseil d'État suivie au jour le jour jusqu'à sa dernière expression. L'auteur passe en revue jusqu'au moindre détail de la mise en fonctionnement de ces nombreuses taxes directes d'un produit tantôt considérable, tantôt minime

qui répondent aux besoins les plus impérieux de l'État ou des communes comme aux nécessités propres des associations syndicales.

Le livre de M. Tardieu est le guide le plus complet et le plus sûr, le mieux compris qui ait paru jusqu'à ce jour. Quiconque tiendra à démêler savamment de ce qui est dû au fisc ce qui ne lui revient pas, ceux qui ont la mission de régler l'assiette de l'impôt ou qui prêtent volontiers leur concours pour la discussion des intérêts individuels, tous le jugeront indispensable et rendront un hommage distingué à l'auteur d'une œuvre aussi importante.

L. A.

T. Glasson. *Histoire du droit et des institutions de la France.* Tome VII : *La féodalité* (fin) ; *le Droit civil.* Paris, Pichon, 1896, 1 vol. in 8°. — L'éminent auteur continue la publication du monument historique auquel il consacre sa vie de patientes et persévérantes recherches. — Aujourd'hui c'est, dans la féodalité, l'homme qu'il nous montre, ce sont les droits de l'individu qu'il étudie. Il observe d'abord la condition juridique des personnes, passe ensuite à la famille, aux biens, à la propriété et termine par les obligations.

Tout dans ces questions n'est que trouble, doute, hésitations. Il ne fallait rien moins que la parfaite connaissance que l'auteur a du moyen âge et la clarté merveilleuse de son esprit ponr classer les éléments, les ordonner en un ensemble saisissant, les grouper en preuves convaincantes, étirer cet écheveau embrouillé et floconneux en un beau fil brillant, souple et lisse, faire de cette ombre opaque des siècles éteints surgir une belle et limpide lumière.

Duc de Broglie. *La mission de M. de Gontaut-Biron à Berlin.* Paris, Calmann Lévy, 1896, 1 vol. in-12. — M. de Gontaut-Biron fut notre ambassadeur en Allemagne de 1871 à 1877. Il eut à remplir à Berlin une tâche bien délicate; ménager entre les deux gouvernements des relations suivies n'était pas chose facile. Il y parvint cependant. Le temps depuis a passé; les Français d'aujourd'hui ont oublié ce que fut cette époque d'inquiétude et d'alarmes, et ce que fit notre diplomatie pour nous assurer la paix. M. le duc de Broglie nous rappelle tout cela; il a pour l'aider les souvenirs de l'ambassadeur et il nous traduit ces faits dans la belle langue limpide, précise et harmonieuse que nous connaissons tous.

Henri Ph. d'Orléans. *Autour du Tonkin.* Paris, Calmann Lévy, 1896, 1 vol. in-12. — Journal de voyage écrit sans prétention, d'une plume alerte et colorée qui dit beaucoup et fait penser encore davantage.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er juillet 1896.* Vingt-cinq ans après (1870-1896) (de Broglie). — Le calife Abdullah (H. Dehérain). — *15 juillet 1896.* Le gouvernement de la défense nationale; III : Les premières fautes (E. Lamy). — *1er août 1896.* De l'organisation du suffrage universel; VII : Essai d'application à la France de la représentation réelle du pays (Charles Benoist). — *15 août 1896.* La duchesse de Bourgogne et l'Alliance savoyarde sous Louis XIV; III : Le voyage de Turin à Fontainebleau (d'Haussonville). — L'Allemagne religieuse : l'évolution du protestantisme contemporain; I : les Doctrines (G. Goyau). — A la veille d'une élection présidentielle (R. G. Lévy). — Les précurseurs français du cardinal Lavigerie dans l'Afrique musulmane (G. Bonet-Maury).

Revue de Paris. — *1er juillet 1896.* — Lettres de Barbès à George Sand. Le monde jaune (Schrader). — *15 juillet 1896.* Quirinal, Vatican, République (E. Lavisse). — La vie politique en province (L. Mabilleau). — L'émigration à Turin. — *1er août 1896.* Ly-Hung-Chang. — L'exposition du millénaire hongrois.

Le Correspondant. — *10 juillet 1896.* Une correspondance inédite de Guizot : Lettres à M. et Mme Charles Lenormant (1854-1874), fin. — Li-Hung-Chang. — Les archives de Dropmore : rapports secrets sur la Révolution française. — L'Encyclique et l'Angleterre. — *25 juillet 1896.* Les archives de Dropmore : rapports secrets sur la Révolution française (fin). — La société romaine au IVe siècle : la classe moyenne, le peuple, les esclaves. — *10 août 1896.* Un ami de Napoléon III : le comte Arese.

Revue d'Histoire diplomatique. — *No 3, 1896.* Démocratie et diplomatie (Lord Reay). — La mort de l'empereur Paul Ier (Mis Costa de Beauregard). — Négociations et négociateurs de la libération du territoire en 1871 (H. Doniol). — La France et le grand schisme d'Occident.

Revue des Questions historiques. — *1er juillet 1896.* Les Maisons-Dieu, leurs statuts au XIIIe siècle. — Robespierre, ses principes, son système politique. — L'alliance franco-russe (1807-1812).

Revue Maritime. — *Juillet 1896.* Influence de la puissance maritime sur l'histoire (1660-1783). — Les marines de guerre étrangères en 1895. — *Août 1896.* Influence de la puissance maritime sur l'histoire (1660-1783) (fin).

Revue Politique et Parlementaire. — *Juillet 1896.* Les élections d'Espagne (Lefèvre Pontalis). — La nomination des instituteurs (A. Albert Petit). — L'occupation de Francfort par les Prussiens en 1866 (A. Raffalovich). — Souveraineté du peuple et gouvernement. — *Août 1896.* Le prince Ferdinand et l'Église bulgare.

Revue générale du Droit international public. — *Mai-Juin 1896.* Le saint-siège et les Églises orientales. — Turquie : La question arménienne, intervention européenne, etc. — *Juillet-Août 1896.* La question d'Orient. — Le plébiscite d'annexion en Savoie et dans le comté de Nice.

Nouvelle Revue. — *1er juillet 1896.* George Sand journaliste. — *15 juillet 1896.* Le Budget de 1897. — Le cardinal Lavigerie intime. — *1er août 1896.* Sept années de République au Brésil. — *15 août 1896.* Sept années de Répu-

blique au Brésil (suite et fin). — Orient contre Occident.

Revue Historique. — *Juillet-Août 1896.* Le Châtelet de Paris vers 1400. — L'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt. — Étude critique sur la *Rebeine* de Lyon (1529).

Revue Chrétienne. — *1er juillet 1896.* Le congrès des religions.

Études Religieuses. — *15 juillet 1896.* Lettre encyclique de N. S. P. le pape Léon XIII sur l'unité de l'Église. — La guerre sino-japonaise (Weï-Haï-Weï). — *14 août 1896.* La crise du protestantisme français : le synode de Sedan (2e article). — Lettre encyclique de N. S. P. le pape Léon XIII sur l'unité de l'Église (suite).

Revue du Droit public et de la Science politique. — *Mai-Juin 1896.* Les partis politiques en Belgique. — Le Sénat et la responsabilité politique du ministère (Léon Duguit).

Revue internationale de l'Enseignement. — *15 août 1896.* Calvin, fondateur de l'académie de Genève.

Revue Bleue. — *4 juillet 1896.* Le cardinal de Richelieu dans la littérature et l'art (Larroumet). — Paris en 1828. — Les mémoires de Barras (Aulard). — *11 juillet 1896.* La reine Hortense et ses fils. — *18 juillet 1896.* Une nouvelle correspondance de la princesse Palatine. — Li-Hung-Chang. — L'idée de l'État. — *25 juillet 1896.* Napoléon Ier et Alexandre. — *1er août 1896.* E. Spuller (Depasse). — *15 août 1896.* Les journées de Borny et Gravelotte (14-15 août 1870) : impressions d'un lieutenant (colonel Patry). — *22 août 1896.* Les prisons de Doullens sous la Terreur. — La bataille de Saint-Privat (18 août 1860) (colonel Patry).

Bulletin du Comité de l'Afrique française. — *Juillet 1896.* Le jugement des procès de la dette égyptienne. — Égypte : l'Angleterre, l'Italie et l'expédition de Dongola ; les opérations militaires ; le contrôle de la commission de la Dette. — Maroc : la mission de sir A. Nicholson ; l'indemnité espagnole.

Bibliothèque Universelle. — *Juillet 1896.* Sous les murs de Plevna, d'après les lettres de S. Botkine. — Un prisonnier du Mahdi : Slatin Pacha. — *Août 1896.* Les origines d'une grande guerre : la France et la Prusse en 1870. — Un prisonnier du Mahdi (suite et fin).

Deutsche Rundschau. — *Juillet 1896.* Zwei asiatische staatsmänner ; II : Li-Hung-Chang.

Contemporary Review. — *Juillet 1896.* The future of Home Rule. — Li-Hung-Chang. — The policy of the education bill. — Talk with a Persian Statesman. — *Août 1896.* M. Balfour and his critics. — Home Rule and the irish Party. — The autonomy of Labour.

The North American Review. — *Juillet 1896.* The declaration of independence in the light of modern Criticism. — Some international desillusions. — The Stepchild of the republic (Russia after the coronation. — *Août 1896.* The future of the anglo-saxon race. — The Canadian elections and their Result. — Issues and prospects of the Campaign.

The Fortnightly Review. — *Juillet 1896.* The development of lord Salisbury. — Charilaos Trikoupes. — A chat about Jules Simon.

Preussische Jahrbücher. — *Août 1896.* Die römische Kurie and Deutschland von 1533-1539.

The Statist. — *18 juillet 1896.* The Chicago convention. — *1er août 1896.* The Chicago and Saint-Louis Platforms, I. — *8 août 1896.* The Chicago and Saint-Louis Platforms, II. — *15 août 1896.* M. Bryan in New-York.

The Economist. — *11 juillet 1896.* Li-Hung-Chang. — The Chicago convention. — *25 juillet 1896.* Arbitration with America. — *8 août 1896.* The condition of Turkey. — *15 août 1896.* The Tsar's Tour. — The close of the session.

The Saturday Review. — *27 juillet 1896.* A New Era for Canada. — *18 juillet 1896.* The concert of Europe Again. — *25 juillet 1896.* Lord Rosebery in his true Role. — *1er août 1896.* The Crisis in Crete. — The New « International ». — *8 août 1896.* The Irish Committee.

The Nation. — *25 juin 1896.* The Saint-Louis Platform. — The Silverite secession. — *2 juillet 1896.* The New-York democratic platform. — The Canadian elections. — *9 juillet 1896.* A free coinage catechism. — *16 juillet 1896.* The Chicago Nominee. — *23 juillet 1896.* Platform of Revolution. — The Macedonian Question. — *30 juillet 1896.* A Real Business Campaign. — The

Plight of the Western Farmer. — *6 août 1896.* Secretary Carlisle's Letter.

Die Gegenwart. — *4 juillet 1896.* Suddeutscher particularismus? — Der letzte Schuss im deutsch-französischen Kriege. — *18 juillet 1896.* Graf Fred. Frankenberges Kriegstagebücher. — *15 août 1896.* Die Entwickelung des deutschen altkatholicismus.

Die Nation. — *27 juin 1896.* Der sieg des parlaments rechtes in England. — *11 juillet 1896.* Der Kampf gegen die erweiterte Volksbildung. — *18 juillet 1896.* Erinnerungen aus der Milleniums-Stadt. — *25 juillet 1896.* Wilhelm von Humboldt als Staatsman. — *15 août 1896.* Die interparlamentarische Konferenz in Budapest.

Finances, économie politique.

Revue Politique et Parlementaire. — *Juillet 1896.* L'esprit du budget : les Impôts et les Revenus (Maurice Block). — Les Caisses des Écoles et leur situation légale (Beurdeley). — Le tarif légal des notaires. — Les Progrès de l'Assurance sur la Vie. — Le Morcellement des Valeurs mobilières (Neymark). — P. J. Proudhon. — *Août 1896.* Les conditions du travail et le collectivisme (A. Bouge). — Le mouvement féministe en Angleterre. — Le protectionnisme agraire en Belgique (L. Strauss). — Conciliation ou arbitrage facultatifs ou obligatoires (A. Spire). — La sécurité publique en chemin de fer et la situation des mécaniciens et chauffeurs. — État général et comparatif du régime fiscal de la France (suite). (L. Salefranque.)

Revue générale d'Administration. — *Mai 1896.* Allemagne : le Congrès des Caisses d'épargne. — Italie : nouvelle législation douanière. — *Juin 1896.* Ville de Buda-Pest : démographie et hygiène. — Belgique : fabrication et importation des alcools en Belgique.

Journal de la société de Statistique de Paris. — *Juillet 1896.* Influence des crises commerciales sur l'état économique (Clément Juglar). — Le morcellement des valeurs mobilières, les salaires, la part du capital et du travail (A. Neymarck). — L'agriculture et l'impôt sur le Revenu dans le grand-duché de Bade (Raffalovich). — *Août 1896.* Le morcellement des valeurs mobilières, les salaires, la part du capital et du travail (fin). — Statistique des médecins étrangers vivant à Paris (Dr Bertillon).

Revue Bleue. — *4 juillet 1896.* L'organisation du travail (Depasse). — *25 juillet 1896.* Le congrès socialiste international de Londres. — *1er août 1896.* Le péril jaune : l'industrie japonaise. — *8 août 1896.* Le congrès socialiste de Londres.

Revue du Droit public et de la Science politique. — *Mai-Juin 1896.* L'application des méthodes biologiques à l'étude des Sciences sociales (R. Beudant).

Revue Internationale de l'Enseignement. — *15 juillet 1896.* L'Enseignement social à Paris (Dick May).

Le Correspondant. — *25 juillet 1896.* L'ouvrier anglais : sa condition actuelle et son avenir. — *10 août 1896.* Le problème de la population, I.

Journal des Économistes. — *Juillet 1896.* Un devoir social. — La véritable situation des sociétés françaises de secours mutuels. — Une opération commerciale au xviiie siècle. — *Août 1896.* L'ironie des faits et le protectionnisme (Yves Guyot). — Le mouvement agricole. — Le huitième congrès du Crédit populaire. — Les causes de la dépression agricole dans l'État de New-York. — Le cinquantenaire de l'abolition des Lois céréales. La lutte de l'argent contre l'or aux États-Unis. — La définition de la Science économique. L'évaluation de la récolte du blé. — L'augmentation de la population en Angleterre et les causes de son ralentissement en France. — Ce qui ressort du Congrès socialiste de Londres.

Revue d'Économie politique. — *Juillet-Août 1896.* Le socialisme en Suisse. — Notes et statistiques sur la question monétaire (2e article). — De l'exagération des critiques adressées à notre système d'impôts. — Une tournée missionnaire socialiste à travers les États-Unis. — Un succès de l'école coopérative.

L'Écomiste français. — *4 juillet 1896.* Les modifications à la Contribution mobilière et ses effets probables. — Les résultats d'une expérience : les tarifs

et les recettes des chemins de fer. — La courbe de la répartition de la richesse. — La mortalité comparée dans le monde : l'excès de la mortalité française. — Méthodes de Réforme sociale. — Tableaux comparatifs des quantités des diverses marchandises importées en France pendant les trois premiers mois des années 1896-1895 et 1894. — *11 Juillet 1896*. Paris en 1895. — Les Compagnies de chemins de fer en 1895 et la garantie d'intérêt. — Le Congrès ouvrier de Limoges en 1895. — Le mouvement économique et social aux États-Unis : la production minière en 1895. — Définition de l'Économie politique. — Le Régime fiscal du duché de Bade. — Le projet de majoration de la taxe d'habitation. — L'impôt sur les fonds étrangers. — *18 juillet 1896*. L'Avenir prochain de la Chine et l'Europe. — Le commerce extérieur de la France pendant les six premiers mois de l'année 1896. — Les finances espagnoles. — La consommation des viandes étrangères en France. — Banque de l'Empire d'Allemagne. — L'évolution de la criminalité : ce que disent les statistiques. — Tableaux comparatifs des importations et exportations de marchandises pendant les cinq premiers mois des neuf dernières années. — *25 juillet 1896*. L'arrêt de la Cour de Toulouse et l'intervention des non intéressés dans les grèves. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — La campagne en faveur de la suppression du droit des pauvres. — Le congrès coopératif de Woolwich. — Les opérations des Compagnies françaises d'assurances sur la vie en 1895. — La théorie quantitative de la monnaie. — *1er août 1896*. Le mouvement immobilier à Paris en 1896 (1er semestre). — Les budgets ordinaires et extraordinaires de l'Espagne pour l'exercice 1896-97. — L'évolution de l'industrie mécanique en France : la panification. — *8 août 1896*. La position actuelle du Socialisme. — Le mouvement économique et social en Allemagne : amis et ennemis de la coopération. — Encore les pensions civiles et militaires. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant les six premiers mois de l'année 1896. — Tableaux comparatifs des importations et exportations de marchandises pendant les six premiers mois des neuf dernières années. — *15 août 1896*. Le mouvement de la population en France. — Les Syndicats en 1895. — La question monétaire aux États-Unis. — Le commerce extérieur de la France pendant les sept premiers mois de l'année 1896. — Tableaux comparatifs des quantités des diverses marchandises importées en France pendant les six premiers mois des années 1894-1895-1896. — *22 août 1896*. Encore la mystification du monopole de l'alcool; l'échec écrasant du monopole en Suisse; le rapport de la régie helvétique des alcools pour 1895. — Les Caisses d'épargne en 1894. — La conciliation et l'arbitrage dans les Conflits industriels. — Les grandes Bourses au XVIe siècle. — Les finances espagnoles; le budget extraordinaire et les projets complémentaires pour 1896-97. — Les compagnies françaises d'assurances contre l'Incendie en 1895. — Tableaux comparatifs des quantités des diverses marchandises françaises ou francisées exportées pendant les six premiers mois des années 1894-1895-1896.

LE MONDE ÉCONOMIQUE. — *4 juillet 1896*. L'impôt sur la Rente. — La dénaturation de l'alcool. — Les droits des syndicats. — *11 juillet 1896*. Étatisme ou liberté. — Esthétique de chimères. — Manuel d'économie sociale. — Le commerce de la France en 1895. — Les élections canadiennes et le libre-échange. — Le jubilé du libre-échange en Angleterre. — La taxe sur les vélocipèdes. — Lettre d'un économiste classique à un démagogue agraire. — *18 juillet 1896*. Causerie sur la méthode. — L'accroissement des pensions civiles. — L'économie de l'effort. — Le métayage au point de vue social. — Contribution à l'étude de l'impôt sur le revenu. — *25 juillet 1896*. Choses et autres. — La courbe des revenus. — Les réformes par voie budgétaire. — Capitaux fixes et capitaux circulants. — *1er août 1896*. Les droits des syndicats. — Le congrès socialiste de Londres. — Le régime des sucres et la nouvelle loi allemande. — Lettre à mon fermier. — *8 août 1896*. Les conseils de conciliation et d'arbitrage : leur abolition en Angleterre. — A propos du Congrès socialiste de Londres. — Les assurances maritimes pen-

dant l'exercice 1895. — *15 août 1896.* Les accidents du travail (1er article). — La situation des ouvriers américains. — *22 août 1896.* Les accidents du travail (2e article). — Protectionnisme et communisme. — Le Mont-de-Piété de Paris. — La baisse du taux de l'Intérêt.

La Réforme sociale. — *1er juillet 1896.* L'idéalisme en économie politique (Denys Cochin). — Les syndicats et la loi pénale; les budgets d'ouvriers et le mouvement socialiste à Lille. — La crise du tissage à Lyon et le rôle des syndicats ouvriers; la commission d'arbitrage du rayon industriel de Cholet. — Essai du recensement des fonctionnaires et employés de l'État; statistique des pensions. — Histoire économique d'une commune rurale de Bourgogne du xve au xixe siècle. — La décentralisation, ses différents aspects. — Communautés et communisme : les Jault et les matelots pêcheurs de Fort-Mardyck. — Les écoles ménagères en Belgique. — Le mouvement féministe. — *16 juillet-1er août 1896.* Le troisième congrès de patronage à Bordeaux. — Ouvriers anglais, monographies de famille. — Le décret du 15 novembre 1895 et l'organisation des secours à domicile à Paris. — *15 août-1er septembre 1896.* Le chômage dans quelques industries parisiennes (Honoré). — Trois idées directrices du mouvement du crédit populaire (E. Rostand). L'idée de justice sociale et ses transformations depuis 100 ans. — L'état social dans le Tarn-et-Garonne au début de la guerre de Cent ans. — Monographie d'une famille d'ouvriers : plombier à la tâche à Londres. — La commission d'arbitrage du rayon industriel de Cholet (Maine-et-Loire).

Bulletin de Statistique et de Législation comparée. — *Juin 1896.* Projet de loi portant fixation des impôts directs sur les revenus et des taxes y assimilées de l'exercice 1897. — Droits sur les boissons et consommation moyenne par habitant dans les principales villes. — Situation du fonds de retraites des sociétés de secours mutuels. — Les opérations de la chambre de compensation des banquiers de Paris depuis 1872. — Union postale universelle : les résultats financiers du service postal en 1894. — Angleterre : la consommation des boissons alcooliques dans le Royaume-Uni. — Allemagne. Le régime des sucres (loi du 27 mai 1896) : — Le commerce extérieur pendant le 1er trimestre de 1896. — Belgique : Le régime des tabacs. — Italie : Exposé financier du ministre du Trésor. — Grand-duché de Luxembourg : Le régime des alcools (loi du 21 mars 1896, suite et fin). — *Juillet 1896.* Les exemptions temporaires d'impôt foncier dans les départements phylloxérés pendant l'année 1895. — Le commerce extérieur en 1895 (résultats définitifs). Le commerce extérieur pendant le 1er semestre 1896. — Les recettes des chemins de fer (1er semestre de 1896). — Monnaies fabriquées pendant le 1er semestre de 1896. — Situation des principales banques d'émission à la fin du 2e trimestre de 1896. — Angleterre : le commerce extérieur du Royaume-Uni pendant le 1er semestre de 1896. — Allemagne : le régime des bourses (loi du 22 juin 1896). — Belgique : le régime des alcools (loi du 15 avril 1896). — Autriche-Hongrie : le régime des sucres (loi du 5 juillet 1896); — le projet de budget commun pour 1897. — Italie : les nouveaux droits de douane sur les grains (décret du 29 juin 1896); — les importations et exportations de métaux précieux. — Inde anglaise : le budget indien.

Bulletin de l'Office du travail. — *Juillet 1896.* Les grèves en 1895 (suite et fin). — Les vœux du 8e congrès du crédit populaire (suite et fin). — Les retraites ouvrières en France et à l'étranger. — Allemagne : les grèves en Juin. — Le placement public en Wurtemberg. — L'assurance contre le chômage à Cologne. — Autriche : l'inspection du travail en 1895. — Belgique : Revue du travail en juin; les habitations à bon marché; la caisse générale d'épargne et de retraite belge en 1895. — Italie : la caisse d'épargne de Bologne et l'assurance contre le chômage. — Suisse : les ouvriers du livre; le personnel de l'industrie; conflit dans la brasserie; logements ouvriers; la question du chômage; l'assurance obligatoire contre le chômage à Bâle-ville et à Saint-Gall.

Bibliothèque Universelle. — *Août 1896.* Les asiles de buveurs.

Deutsche Rundschau. — *Août 1896.* Die Berliner Gewerbe-ausstellung.

Contemporary Review. — *Août 1896.* Nitragin : a new advance in agriculture.

Appleton's Popular Science Monthly. — *Juillet 1896.* Principles of Taxation. II. — On our Banking system. — *Août 1896.* Principles of Taxation, II. part., VII. — The aim of modern Education.

The North American Review. — *Juillet 1896.* A common coinage for all nations. The necessity of Limiting Railway Competition. — *Août 1896.* Natural Bimetallism.

The Fortnightly Review. — *Juillet 1896.* The muddle of Irish Land Tenure. Public sentiment in America on the Silver question. — *Août 1896.* Bimetallism and the Natur of Money.

The Statist. — *4 juillet.* The american currency Problem, II. — The Jubilee of Free Trade.' — *11 juillet 1896.* The american currency Problem, III. — *18 juillet 1896.* The american currency Problem, IV. — *25 juillet.* The american currency Problem, V. — Spanish Finance. — *1er août 1896.* The american currency Problem, VI. — *8 août 1896.* The american national Banks, I. — *15 août 1896.* The american national Banks. II.

The Economist. — *27 juillet 1896.* The Condition of our gold Currency. The Prices of commoditees. — *4 juillet 1896.* The reorganisation of The Commercial Bank of Australia. — *11 juillet 1896.* The Cotton industry — *18 juillet 1896.* The United States Treasury. — *25 juillet 1896.* Irisch Land Purchase. — *1er août 1896.* The Proposed Unification of the Argentine Debt. — The nitrate Industry — *8 août 1896.* Turkisch Finance and the Ottoman Loan of 1855.

The Saturday Review. — *27 juin 1896.* The Free Trade Jubilee — *4 juillet 1896.* The Silver men at Chicago. — Angloirish Finance — *18 juillet 1896.* Indiscriminate charity — *15 août 1896.* The free silver Craze in America.

Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik. — *1896. Zweites Heft* Preisbildung und Fortschritte in der Herstellung der Waren. — Die Heimarbeit in der Gewehrindustrie von Lüttich und dessen Umgebung das Freihandelsjubiläum in England. — Die deutsche sozialgesetz gebung andder Hand des neuesten Jahresberichtes der badischen Fabrikinspektion.

Preussische Jahrbücher. — *Juillet 1896.* Die soziale Frage und das Wahlrecht. — Die Arbeits losigkeit und das Recht auf Arbeit. — Die Deutschen Kriegervereini. — Empfindsame Sozialpolitik. — *Août 1896.* Graf. Chambrun und das Musée social zu Paris.

Die Gegenwart. — *27 juin 1896.* Zukunftsaussichten der europaischen Industrie. — *18 juillet 1896.* Zur geschichte der Börse. — *25 juillet 1896.* Die Anfänge der evangelisch-socialen Bewegung. — *1er août 1896.* Die Aerzte und die socialpolitischen gesetze.

Die Nation. — *27 juin 1896.* Ein Jubiläum des Freihandels. Mc Kinley und sound money. — *4 juillet 1896.* Freihandel in England. — *1er août 1896.* Liberalismus and sozialismus. — *8 août 1896.* Die Werbende Kraft der Sozialdemokratie. — Das Jubiläum des Vereins Deutscher Eisenbahnverwaltungen und die Reform der Personentarife.

Das Handels-Museum. — *2 juillet 1896.* Regelung der Heimarbeit. — *9 juillet 1896.* Regelung der Heimarbeit (suite). — *16 juillet 1896.* Zür Frage der consularischen creditauskünfte. — *23 juillet 1896.* Fabrications gewinne in der japanischen Baumwollindustrie. — *30 juillet 1896.* Der allgemeine schweizerische gewerkschaftsbund — *6 août 1896.* Der allgemeine schweizerische gewerkschaftsbund. — *13 août 1896.* Der deutsche gesetzenwurf betreffend die abänderung der Gewerbeordnung. — *20 août 1896.* Ungarns Industrien auf der Millenniums-ausstellung.

Législation, droit public et privé.

Revue des Deux Mondes. — *1er juillet 1896.* Questions actuelles. La gauche féministe et le mariage (A. Barine). — *15 juillet 1896.* La Cour d'assises de la Seine; IV : le délit de presse devant le Jury (J. Cruppi).

Nouvelle Revue. — *15 juillet 1896.* La Réforme judiciaire.

REVUE DE PARIS. — *15 juillet 1896*. L'insurrection cubaine et le Droit des gens (A. Desjardins).

REVUE GÉNÉRALE D'ADMINISTRATION. — *Mai 1896*. La protection de la vieillesse et le placement familial (J. Cruveilhier). — L'administration municipale au XIIIe siècle dans les villes de consulat (suite). — Angleterre : Projet de loi sur l'enseignement. — Belgique : les écoles adoptées et les communes belges. — *Juin 1896*. Attributions du préfet d'après la loi du 13 juin 1838 sur les aliénés (Ch. Vallette). — L'administration municipale au XIIIe siècle dans les villes de consulat (suite et fin). — Allemagne : le contrat de louage de travail dans le projet de Code civil allemand. — Belgique : la réhabilitation en matière pénale. — Italie : procédure des recours administratifs contentieux.

L'ÉCONOMISTE FRANÇAIS. — *25 juillet 1896*. La loi belge sur les règlements d'atelier. — *8 août 1896*. La justice civile et commerciale en France et en Algérie en 1893.

REVUE GÉNÉRALE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC. — *Mai-juin 1896*. De la reconnaissance de la qualité de belligérants dans les guerres civiles. — L'Égypte et les firmans. De la prescription acquisitive en droit international public. Son rôle, son objet et ses conditions d'existence. — Les conséquences de l'intervention. États-Unis et Grande-Bretagne : arbitrage, projet de constitution d'un tribunal permanent. — Chili et République Argentine : Traité d'extradition. — *Juillet-août 1896*. De l'application du *Jus soli* en matière de nationalité. — Des effets absolus de l'extradition dans les rapports entre la France et l'Angleterre, lorsque l'accusé consent à être jugé pour des faits non compris dans l'acte d'extradition : affaire Arton. — Association de droit international; session de Bruxelles, résolutions et vœux. — Égypte : affaire de la Caisse de la Dette; jugement du Tribunal mixte du Caire (8 juin 1896). — Situation des étrangers en cas de guerre civile : responsabilité pour dommages subis, arrangements avec les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et l'Allemagne.

REVUE DU DROIT PUBLIC ET DE LA SCIENCE POLITIQUE. — *Mai-juin 1896*. Le droit d'aînesse en Angleterre.

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE. — *Août 1896*. Le droit d'association et le rapport de M. Goblet (H. Brice).

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Août 1896*. Une nouvelle loi sur les mines en Roumanie.

LE MONDE ÉCONOMIQUE. — *25 juillet 1896*. L'électorat des chambres de commerce.

LA RÉFORME SOCIALE. — *16 juillet-1er août 1896*. La décentralisation et ses différents aspects.

PREUSSISCHE JAHRBÜCHER. — *Août 1896*. Das Rechtsleben Englands und der Vereinigten Staaten Nordamerikas im Vergleich mit dem unsrigen.

THE JURIDICAL REVIEW. — *Juillet 1896*. Historical Development of Scots Law. — Lorimer's Juristic Theory. — Legal position of auditors of joint Stock companies. — The Socager in Domesday.

DIE GEGENWART. — *8 août 1896*. Die Frage der Deportation.

DIE NATION. — *11 juillet 1896*. Das burgerliche gesetzbuch. — *1er août 1896*. Die probleme des Strafrechts.

THE ECONOMIST. — *18 juillet 1896*. The muddle over the Irish Bill.

THE SATURDAY REVIEW. — *25 juillet 1896*. The Irish Land Bill. — *15 août 1896*. The Law and the Lawyers. — The new Irish Land Act.

Géographie, voyages, affaires coloniales.

REVUE DES DEUX MONDES. — *1er août 1896*. L'Australie et la Nouvelle-Zélande : les expériences sociales; le féminisme (Pierre Leroy-Beaulieu).

REVUE DE PARIS. — *15 août 1896*. Journal d'un Français à Moscou (mai-juin 1896) (comte Louis de Turenne). — En Chine (Paul Claudel).

LE CORRESPONDANT. — *10 juillet 1896*. Tunis, Bizerte, Carthage. — *25 juillet 1896*. Nos Colonies : du Gabon : L'esclavage de la femme. — La femme en Chine. — *10 août 1896*. Le Transvaal et l'Afrique du Sud : le procès de Jameson, I.

NOUVELLE REVUE. — *1er juillet 1896*.

Communications télégraphiques de la France avec ses possessions d'outre-mer. — *15 juillet 1896.* Les Siamois et leur pays (3e article). — Le marquis de Morès et la question saharienne. — *1er août 1896.* Exploration en Annam et au Laos (Mercié).

Revue Bleue. — *4 juillet 1896.* Souvenirs du Japon. — *11 juillet 1896.* En Sahara : notes de voyage (2e partie). — *18 juillet 1896.* En Sahara (suite) (G. Donnet). — *1er août 1896.* En Sahara : le retour (*fin*).

Journal des Économistes. — *Août 1896.* Une des formes de l'exploitation coloniale en Cochinchine. — L'exploitation des mines à Madagascar.

L'Économiste français. — *4 juillet 1896.* A propos du trafic du Biskra-Ouargla. — Terre-Neuve. — *11 juillet 1896.* Nouvelle-Calédonie. — *18 juillet 1896.* La Roumanie. — Tripoli et le Soudan. — *1er août 1896.* La situation de la Tunisie et les traités tuniso-italiens et tuniso-anglais. — Production et trafic du sel en Afrique. — Monténégro. — *8 août 1896.* La Rhodesia. — Mozambique. — *15 août 1896.* A travers l'Asie centrale : la Mandchourie et le Désert de Gobi. — Corée. — *22 août 1896.* Zanzibar.

Le Monde Économique. — *4 juillet 1896.* Le lac de Grandlieu (M. Harbulot). — L'île de Crète (1er article). — Le commerce et l'industrie au Japon. — L'industrie aurifère en Sibérie orientale (suite). — *11 juillet 1896.* L'île de Crète (2e article). — *18 juillet 1896.* Les colonies australiennes. — Le canal de Marseille au Rhône. — La corruption espagnole à Cuba. — *1er août 1896.* La Turquie, la diplomatie et la presse grecque. — *8 août 1896.* Les ressources de Madagascar. — L'esclavage à Madagascar. — *15 août 1896.* La population de Java.

La Réforme Sociale. — *15 août-1er septembre 1896.* Quelques notes sur le Congo français.

Revue Britannique. — *Juillet 1896.* La chasse au gros gibier dans l'Afrique australe. — Les montagnes du Tyrol.

Revue Chrétienne. — *1er juillet 1896.* Les missions protestantes à Madagascar.

Études Religieuses. — *14 août 1896.* La politique européenne au Soudan.

Bulletin du Comité de l'Afrique française. — *Juillet 1896.* La situation au Sahara à propos de la mort du marquis de Morès. — Sur le Niger. — L'annexion de Madagascar. — Algérie : le voyage du gouverneur général dans le Sud Oranais. — Afrique occidentale française : les négociations avec Samory; le retour de M. Chaudié; la mission Hourst. — Sénégal : les télégraphes de la Casamance. — Congo français : la mission Gentil. — Madagascar : Réorganisation de la justice; la situation. — État indépendant du Congo : un écho de l'affaire Stokes; le chemin de fer; les explorateurs belges dans la région de M. Bomou. — Transvaal : les relations avec l'Angleterre. — Possessions britanniques : l'activité des Anglais dans leurs colonies de Guinée; la révolte des Matabélés et les Machonas; les Italiens et Zeïlah. — Possessions italiennes : le procès du général Baratieri; la situation actuelle en Erythrée. — In Salah (E. Masqueray). — *Août 1896.* Sur le Niger. — La politique française dans le Sud Oranais. — Algérie : la répression des infractions spéciales à l'indigénat; — le voyage du gouverneur général dans le Sud Oranais; — dans l'Erg; — l'Italie et la Tunisie. — Afrique occidentale française : rupture des négociations avec Samory; — le retour de M. Chaudié. — Le retour des restes de la colonne Bonnier; l'ambulance de Kati. — Dahomey : les nouvelles du haut Dahomey. — Madagascar : L'annexion; — la mort de Rainilaiarivony; — le régime minier; le contrôle financier; — les milices indigènes. — Égypte : l'expédition du Soudan. — État indépendant du Congo : l'affaire Stokes; — la culture du café. — Transvaal : les responsabilités de M. Cecil Rhodes et de la Chartered; le procès Jameson. — Compagnie royale du Niger. — Révolte des Matabélés. — Possessions allemandes : Afrique orientale : le chemin de fer. — Possessions italiennes : Erythrée. — Dans le Borgou : le royaume de Bouay.

Bulletin de la Société de Géographie commerciale. — *1896. 7e et 8e fascicules.* Les ressources de la Tunisie. Souvenirs de la tournée résidentielle. — Le voyage de M. Cambon dans le Sud Algérien. — L'esclavage à Madagascar.

— Une promenade à Tchoung-King. — La conduite à tenir envers les Touareg. — Nouvelles des Comores. L'esclavage.

Revue Française de l'Étranger et des Colonies. — *Juillet 1896.* Le Transvaal en 1895 : Situation et mines d'or. — Le commerce de la Tunisie en 1894. — Le massacre de l'expédition Morés. — La piastre en Extrême-Orient et la crise monétaire. — Le commerce du Sahara. — Suez : navigation en 1895. — Soudan Oriental : expédition. — Perse : commerce et navigation (1894). — Tonkin : chemins de fer. — *Août 1896.* Au pôle Nord en ballon. — La pénétration anglaise dans la Chine du Sud. — Richesse et avenir du Yunnan : le traité franco-anglais de 1896. — Bas-Niger : Anglais et alcool. — Congo français : établissements des missions catholiques. — Rhodesia : la révolte des Matabélés. — Laos : occupation de Muong-Sing.

Bulletin de Statistique et de Législation comparée. — *Juin 1896.* Le régime douanier des colonies : îles Comores.

Appleton's Popular Science Monthly. — *Juillet 1896.* Proposed Continuous Polar Expedition.

The Fortnightly Review. — *Juillet 1896.* Stray Thoughts on South Africa. — *Août 1896.* The future of China. — Stray Thoughts on South Africa (2).

The Economist. — *27 juin 1896.* South african affairs. — *4 juillet 1896.* M. Rhodes'Resignation. — *18 juillet 1896.* South african Transformations. — *1er août 1896.* The Jameson Trial.

Deutsche Rundschau. — *Août 1896.* Bilder aus Island, I.

Contemporary Review. — *Juillet 1896.* Africa North of the Equator.

Die Gegenwart. — *11 juillet 1896.* Die Widerstandsfähigkeit des heutigen Mahdistenreiches.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

LES UNIONS DE DOCKERS[1].

LES HOMMES.

On raconte que le jour des obsèques du cardinal Manning[2], lorsque le convoi atteignit le quartier élégant du West-End, l'attention de la foule qu'avait attirée cette grande cérémonie se dirigea particulièrement sur un groupe d'hommes à tournures d'ouvriers qui suivaient le cortège et dont plusieurs portaient en sautoir une écharpe de soie à filets d'or ou d'argent. Lorsque quelqu'un eut déclaré que ces hommes étaient des dockers, la foule s'étonna : « *Dockers?.. What! really are they dockers?* (Des dockers?... Quoi! vraiment, sont-ce des dockers?) » On était surpris de voir qu'après tout ces gens-là avaient figure humaine.

Encore aujourd'hui, pour beaucoup de personnes, l'ouvrier des docks « vit quelque part vers Whitechapel », et on lui suppose des mœurs en harmonie avec la réputation de ce trop célèbre quartier. Avant de parler des dockers, il n'est que juste de s'inscrire en faux contre cette condamnation en bloc. En réalité le docker professionnel n'a rien de commun avec le rôdeur ou le semi-criminel de l'East-End qui occasionnellement vient lui faire concurrence ; il habite rarement Whitechapel et vit plus loin vers l'Est, à proximité de la plupart des grands docks, dans des quartiers dont l'apparence est triste et misérable, mais dont l'aspect n'éveille qu'exceptionnellement l'idée de coupe-gorge.

Je n'ai pas à exprimer ici les sentiments dont est saisi l'étranger qui

1. L'étude sur « les Unions de dockers », dont un fragment est donné ici, fait partie de l'ouvrage intitulé *Le Trade-Unionisme en Angleterre* qui va paraitre prochainement chez Armand Colin, et qui est le résultat des travaux de la mission que le Musée Social a envoyée l'an dernier en Angleterre sous la direction de M. de Rousiers. — On entend par *dockers* les ouvriers employés dans les ports anglais au chargement et au déchargement des cargaisons.

2. Un des principaux médiateurs dans la grève des docks.

visite l'extrême est de Londres ou la partie nord de Liverpool; les descriptions naturalistes seraient hors de saison dans une étude qui porte uniquement sur un point particulier du monde ouvrier anglais, et c'est avec des faits seulement qu'il m'est permis de montrer dans quelle condition vit le docker.

Son existence est un défi permanent aux prescriptions de l'hygiène la plus élémentaire. Sans doute certains quartiers de l'East-End sont de construction relativement récente; dire que les rues y sont en général bien percées, c'est exprimer le seul éloge qu'on puisse en faire. Les maisons sont malsaines; beaucoup d'entre elles (par exemple du côté de Canning Town) sont au-dessous du niveau de la Tamise, et rien n'en peut faire disparaître l'humidité; les réparations les plus urgentes ne sont pas faites; le système d'égouts est détestable, le nettoyage des rues à peu près inconnu; l'Est tout entier a de l'eau de mauvaise qualité, et assez souvent cette eau même lui manque. Mais il y a aussi de vieux quartiers, arrière-cours ouvrant sur la rue par des passages en boyau, amas de *slums* (bouges) qu'aucun souffle d'air pur ne désinfecte, où les murs ruissellent en toutes saisons, et dont nul soleil ne peut vaincre l'obscurité. A Liverpool, à Hull, etc., mêmes conditions de vie pour l'ouvrier des docks et le pauvre en général; cependant les autorités sanitaires de ces deux villes ont entrepris, avec une vigueur inconnue à Londres, la destruction des réduits les plus malsains.

Si insalubres que soient ces logements, les loyers (*rents*) en sont élevés; ainsi à Poplar (Londres) pour une maison de 6 pièces il faut payer au moins 12 sh. (15 fr.) par semaine; pour une maison décente de quatre pièces, de 8 sh. à 11 sh. (10 fr. à 13 fr. 75); pour deux chambres la *rent* est de 5 ou 6 sh. (6 fr. 25 à 7 fr. 50); pour une seule chambre, de 2 sh. 6 d. à 3 sh. 6 d. (3 fr. 15 à 4 fr. 40) [1]. A Liverpool, je crois que les loyers sont à peu près les mêmes. A Hull, ils sont sensiblement plus bas, mais si l'on veut avoir une maison de quatre ou cinq pièces, il faut pourtant payer 5 ou 6 sh. (6 fr. 25 ou 7 fr. 50) par semaine.

La *rent* pèse donc lourdement sur le budget du docker. Sous le climat froid et brumeux qui est celui de l'Angleterre, le docker doit

1. Si l'on prend les *rents* de Poplar comme types du taux des loyers de l'East-End, il convient d'ajouter que les chiffres indiqués plus haut subissent des modifications considérables, suivant qu'on envisage plus spécialement tel ou tel quartier. Ainsi à Whitechapel et à Saint-Georges-dans-l'Est (dockers de London et St Katherine Docks), la *rent* est de 30 ou 40 p. 0/0 plus élevée qu'à Poplar. A Custom-House, au contraire, on peut trouver une maison de six pièces pour 9 sh. (11 fr. 25) par semaine; deux chambres pour 3 sh. 6 d. ou 4 sh. (4 fr. 40 ou 5 fr.), une chambre pour 1 sh. 6 d. ou 2 sh. 6 d. (1 fr. 90 ou 3 fr. 15).

aussi dépenser beaucoup pour l'éclairage, le chauffage et l'habillement; il a besoin d'une nourriture substantielle. De plus, les dockers se marient jeunes en général, ils ont des familles nombreuses, et leurs femmes travaillent rarement, soit parce qu'elles ne trouvent rien à faire [1], soit parce que de vingt à quarante ans elles sont toujours ou enceintes, ou nourrices, ou gardes-malades. Le salaire du mari doit donc suffire à tous les besoins du ménage.

Qu'on mette ce salaire en regard des dépenses les plus indispensables de la famille. Combien de dockers peuvent se chauffer en plein hiver, combien peuvent manger des aliments sains au lieu d'acheter de cette viande que l'on « vend au mètre » (*by the yard*)? Combien surtout pourront, au prix où sont les loyers, prendre une maison entière pour eux et leur famille? Ceux-là seuls qui, comme les porteurs de grain par exemple, ont des salaires très élevés, encore s'ils n'ont pas beaucoup d'enfants. Quant aux dockers simplement bien payés, c'est-à-dire ceux qui gagnent de 20 à 24 sh. (25 à 30 fr.) par semaine, d'une façon régulière ou à peu près, ils se contenteront de deux chambres; tous les autres sont condamnés à vivre avec leur femme et leurs enfants (généralement six ou huit et très souvent davantage) dans une chambre unique, dans un de ces trous noirs et empestés où osent seuls pénétrer le collecteur de *rents* et le clergyman, — s'il est très conscient de son devoir.

Cette situation misérable résulte, il est vrai, de causes économiques; mais il faut avouer qu'elle est singulièrement aggravée par les vices du docker, vices qui, à leur tour, sont la conséquence pour ainsi dire obligée d'une existence matérielle qui se traîne dans de tels bas-fonds; à des hommes qui ont tant de peine à « maintenir ensemble l'âme et le corps » on ne peut demander la pratique de toutes les vertus; et la vie de famille avec les promiscuités de la chambre unique n'est pas faite pour relever le niveau moral du monde des docks. N'est-il pas presque forcé aussi que l'irrégularité des salaires favorise l'irrégularité des habitudes?

Et cependant des distinctions sont nécessaires. Il est sans intérêt dans une étude sur le Trade-Unionisme de classer les dockers d'après le montant de leurs salaires; ce qui importe, c'est un classement

1. A Londres et à Liverpool, le lavage et, moins fréquemment, le travail chez les tailleurs (*tailoring trade*) constituent les principales occupations des femmes et surtout des filles des dockers. Mais les journées sont rares et le salaire généralement misérable. Quant aux manufactures de ces deux villes, elles emploient fort peu de femmes. A Liverpool j'en vois qui fabriquent des boites d'allumettes : elles gagnent 1 franc ou 1 fr. 25 par jour, — quand elles sont très habiles. A Cardiff et surtout à Svansea, il y a des femmes qui travaillent au déchargement des bâtiments.

d'après leur valeur sociale. Il me semble qu'en se plaçant à ce point de vue les dockers peuvent être divisés en trois catégories; on rencontre tout au bas de l'échelle « l'homme qui ne se soucie de rien (*the man who cares for nothing*) »; un peu plus haut « celui qui se soucie de lui-même (*the man who cares for himself*) »; enfin, au sommet, « celui qui se soucie des autres (*the man who cares for others*) ».

Le premier c'est l'ancien docker, le docker type d'il y a dix ans, le docker qui tend à disparaître, mais qui est encore celui qu'on trouve le plus fréquemment. C'est essentiellement l'individu qui vit au jour le jour, qui ne voit pas au delà du moment présent. Célibataire, il n'a pas de domicile et va coucher dans un *lodging-house* (maison où on couche à la nuit) quand il a les 30 ou 40 centimes nécessaires pour payer son lit. Marié et père de famille, il habite avec sa femme et ses enfants un logement d'une seule chambre. Parfois il est paresseux, ne cherche du travail que quand il est poussé par le besoin, et lâche la besogne dès qu'il s'est procuré de quoi faire face aux nécessités les plus urgentes; parfois il est bon travailleur, gagne des salaires élevés, mais dépense tout. Je m'étonne de cette absence de sens pratique; C., qui a été docker, me dit que « l'épargne et la prévoyance ne sont pas dans les idées de ces gens-là, et nécessitent un courage, une force de caractère qu'on ne peut exiger de l'homme ordinaire (*average man*); quand ils ont de l'argent, ils le dépensent sans vouloir songer au lendemain, simplement pour prendre leur revanche des privations subies; plus tard ils vivront comme ils pourront. »

Le docker de cette catégorie est ivre le plus souvent qu'il le peut. Voici quelques traits. — A Liverpool les salaires ne sont réglés que le samedi. Il n'est pas rare que, pour pouvoir boire pendant la semaine, le docker dès le mardi ou le mercredi cède son *tally* (jeton) à quelque usurier avec 20 ou 25 p. 0/0 de perte. — A Hull, les déchargeurs de bois ont une telle réputation de buveurs, qu'on me conduit comme à un endroit très curieux au *public-house* (débit de boissons) où ils ont coutume de « se désaltérer » en quittant l'ouvrage. — A Londres on me cite ce mot, prononcé la veille par un docker qui depuis plus d'un mois gagnait deux livres (50 fr.) par semaine, et à qui on reprochait de laisser sa femme et ses enfants dans le besoin : « *Well, what can a man do with two pounds a week?* (Que peut-on faire avec 50 francs par semaine?) » Dans les docks de Liverpool je rencontre un samedi matin le secrétaire général d'une Union de spécialistes qui gagnent de très forts salaires. « Je viens, me dit-il, pour les pincer (*to catch them*) aussitôt qu'ils ont touché la paie de la semaine au guichet de cette baraque en planches que vous voyez là-bas. C'est le seul moyen de recouvrer les cotisations de notre société; car lundi ces

gaillards-là auront tout bu, et il ne leur restera plus un sou. » Puis il m'informe que tous les membres de son Union gagnent au moins 50 francs par semaine en moyenne, et que la cotisation hebdomadaire est de 20 centimes. Il me raconte que l'un d'eux (et il me le montre) vit avec sa femme et ses enfants dans un bouge dont la *rent* est de 18 d. (1 fr. 90) par semaine.

J'ai choisi à dessein ces exemples parmi les ouvriers les mieux payés. Je pourrais en citer quantité d'autres, car le goût du docker pour l'*ale* et les *spirits* (alcools) est irrésistible. Il faut bien reconnaître d'ailleurs que tout le pousse à boire : son travail, presque toujours dans la poussière ou le brouillard; l'irrégularité de ses salaires et les longs chômages qu'il ne sait comment occuper; les heures passées dans la rue, par tous les temps, à attendre une « chance » entre l'enceinte des docks et la file des *public-houses*; l'influence dissolvante du dimanche anglais qu'un puritanisme étroit consacre exclusivement aux douceurs du *home* et aux interminables offices, comme si ces affamés pouvaient se soucier d'un sermon, comme si une journée entière passée dans un logis sans air ni lumière, dans un intérieur de misère et de maladie, pouvait exercer une action moralisatrice.

Souvent aussi les femmes sont responsables dans une certaine mesure de l'ivrognerie de leurs maris, car elles ne font rien de ce qu'il faudrait faire pour les retenir à la maison. Le docker qui en rentrant du travail trouve sur la table les assiettes et les tasses sales qu'il y a laissées le matin, qui voit que le lit n'a pas encore été fait, etc., se dit non sans quelque raison qu'il est bien mieux au *public-house* que chez lui. Non seulement les femmes ne s'occupent pas du ménage, mais elles n'ont aucun souci de la tenue des enfants. « *Too much on the door* (trop sur la porte) », me dit un docker en parlant d'elles. Débraillées et malpropres, elles restent des journées entières assises sur le trottoir ou à l'entrée de la maison, dont on aperçoit le corridor graisseux; quand il fait froid, elles vaguent dans les rues, s'arrêtant de porte en porte pour échanger des cancans avec leurs voisines. Souvent elles boivent. A Liverpool j'ai vu très fréquemment des femmes venir dans les *public-houses* chercher leur provision de *whisky*. Le soir, si le mari est ivre lui aussi, ce sont des batailles. Les enfants sont négligés; leurs vêtements ne sont pas raccommodés; les taches de toute nature y abondent, et la boue du printemps s'y superpose à celle de l'hiver. Ils forment une population déguenillée qui grouille dans les rues et dans les ruelles; beaucoup meurent en bas âge, tués par l'atmosphère fétide du logis; quelques-uns périssent d'inanition quand leur mère, trop ivre, les a oubliés dans leur berceau.

En somme, la femme du docker est généralement très inférieure;

bien souvent le mari est « respectable » et elle ne l'est pas du tout. C'est pourtant d'elle que dépend dans bien des cas la situation de la famille; la misère est certaine, même quand l'homme gagne un salaire élevé, si la femme est paresseuse et insouciante; qu'au contraire elle s'occupe sérieusement du ménage et des enfants, si le salaire du mari n'est pas trop réduit, elle saura mettre la famille à l'abri du dénûment, au moins en temps ordinaire.

L'ivrognerie est le grand vice du docker; mais ce n'est pas le seul : il y a aussi le jeu, surtout le jeu aux courses. A Londres, à l'heure du dîner (de midi à une heure), les dockers s'arrachent les journaux de sport et les bookmakers ne savent auquel entendre. A Hull on peut voir tous les jours, vers la fin de l'après-midi, trois ou quatre cents hommes (dont beaucoup de dockers) entourant une vingtaine de bookmakers qui font de superbes boniments et de superbes recettes; cette petite bourse se tient sur un terrain vague qu'un gentleman charitable a légué à l'église de *St Peters' Dry Pool* pour le bénéfice des paroissiens. A Liverpool le docker joue aussi énormément.

Les détails qui précèdent suffisent pour faire comprendre ce qu'est le docker « qui ne se soucie de rien ». Au point de vue social, au point de vue du Trade-Unionisme, il est une non-valeur. Il n'a nul respect de soi, nulle qualité morale ou intellectuelle, aucun désir, sauf celui de satisfaire ses appétits; il ne fait rien pour s'aider, et rien pour aider les autres. Il est d'ailleurs rarement foncièrement mauvais; s'il se rend coupable de petits larcins, il n'est pas précisément un voleur, et c'est tout à fait exceptionnellement que le besoin le pousse au crime. Il est surtout un misérable.

J'ai dit que cette catégorie de dockers — à peu près la seule jadis, et aujourd'hui encore la plus nombreuse — perd peu à peu de son importance. En effet, depuis sept ou huit ans, un grand travail de relèvement s'accomplit dans le monde des docks, et les progrès déjà réalisés sont immenses. Les forces qui tendent à arracher le docker à son existence presque animale sont nombreuses. L'impulsion considérable donnée à l'instruction (multiplication des écoles, des *evening schools* (classes du soir), des bibliothèques publiques, etc.) a peut-être été, à tout prendre, l'agent le plus efficace de la moralisation commencée. A côté de cette première cause, il faut citer l'œuvre des *University Settlements* dans l'Est de Londres, œuvre digne de tous éloges et qui rend de grands services; malheureusement ces établissements sont peu nombreux, et souvent ils ne disposent que de ressources insuffisantes. Enfin le Trade-Unionisme et, dans une certaine mesure, le mouvement socialiste ont aidé puissamment (je montrerai plus loin comment) au développement intellectuel et au perfectionnement moral des dockers.

A ces facteurs de premier rang, il faut en ajouter deux autres de moindre importance : l'influence des Églises et l'influence des sociétés de tempérance. Les premières (et surtout l'Église officielle) n'ont pas contribué autant qu'on aurait pu s'y attendre à l'élévation du docker; au lieu de prendre l'initiative du mouvement de « débrutalisation » elles se sont mises à sa remorque, — et seulement longtemps après qu'il avait commencé; et l'ouvrier, malgré la religiosité habituelle chez l'Anglais, professe fréquemment à leur égard une certaine défiance. Il faut d'ailleurs convenir que, dans les grandes villes surtout, les incessants changements de domicile des dockers les plus misérables constituent (j'ai pu m'en rendre compte par moi-même) un obstacle sérieux à l'action personnelle du clergyman. Quant aux sociétés de tempérance, elles n'ont pas atteint non plus tous les résultats désirables, soit parce que leur ligne de conduite a été souvent maladroite, soit parce que l'ivrognerie est peut-être comme ces maladies locales qu'on ne peut guérir qu'en soignant le corps tout entier [1].

Bien entendu les forces que je viens d'indiquer ne se manifestent pas partout au même degré; et, d'autre part, les progrès réalisés varient selon que les masses sur lesquelles elles agissent sont déjà plus ou moins préparées à subir leur influence, leur offrent une résistance plus ou moins grande. Ainsi l'œuvre de moralisation est à tous points de vue plus avancée à Londres qu'à Liverpool, et je partage entièrement l'opinion qu'exprimait devant moi le Rev. M. L. : « A Londres, les ouvriers seraient « respectables » s'ils le pouvaient; à Liverpool, s'ils pouvaient être « respectables » ils ne le voudraient pas. »

Cette différence entre les deux grands ports anglais me paraît tenir à une double cause. D'un côté, l'effort en vue du relèvement des plus basses classes n'a peut-être été nulle part aussi énergique que dans l'East-End, et il a commencé à Londres bien plus tôt qu'à Liverpool. D'un autre côté, les obstacles à vaincre sont beaucoup plus grands sur les bords de la Mersey; à Londres on trouve aux docks beaucoup d'hommes qui ont voyagé, qui ont eu un contact au moins passager avec un monde supérieur à leur milieu actuel et qui conservent l'idée d'une existence plus haute ; à Liverpool au contraire, la majorité des dockers sont des paysans, surtout des Irlandais que la misère a chassés de leur île ; ils vivent entre eux, sans se mêler au reste de la population, et ils conservent intacts l'ignorance, la grossière existence

1. On m'assure cependant qu'à Hull l'effort commun des Églises et des sociétés de tempérance a eu d'excellents résultats.

matérielle, l'invincible penchant pour la boisson qui les caractérisaient à leur arrivée en Angleterre. A voir comme leur misère en haillons s'étale, on comprend que le dénûment du docker de l'East-End a, malgré ses horreurs, des pudeurs et des décences qui sont inconnues dans cette grande ville qu'une effroyable ivrognerie déshonore. Ce n'est pas à Liverpool que nous trouverons beaucoup de dockers pénétrés de l'idée de la solidarité humaine; et ceux-là même qui ont quelque souci de leur propre intérêt ne s'y rencontrent pas fréquemment.

Ces derniers — les dockers que j'ai placés dans une seconde classe — sont, quand on les considère individuellement, à peine dignes d'attention; ils forment cependant une catégorie trop nombreuse pour qu'on puisse les passer sous silence. Comme ouvriers, ils sont tantôt bons, tantôt médiocres. Aucune qualité sérieuse ne les distingue, mais aucun gros vice ne les dépare. D'opinions, ils n'en ont guère que sur la personnalité de leur contremaître. Du travail des docks ils ne savent que ce qui concerne leur propre besogne et le calcul de leur propre salaire. Leur respectabilité est de l'intérêt bien entendu, et la décence de leur intérieur (quand ils peuvent faire la dépense d'un véritable *home*) n'est que de l'économie. En un mot, ils sont quelque chose de terne et de neutre, — une moyenne, — et c'est par là qu'ils sont supérieurs aux dockers ivrognes et débraillés de la classe précédente.

Voici un *corn-porter* (porteur de grain) qui, après des formalités nombreuses, a consenti à répondre à mes questions. Par sa situation matérielle, il est une exception; il se fait assez régulièrement 26 sh. (32 fr. 50) par semaine, et cette somme suffit amplement à défrayer ses dépenses et celles de sa femme. Il n'a qu'une fille, qui travaille dans une manufacture, vit avec ses parents, et gagne à peu près de quoi subvenir à ses propres besoins. Son logement est relativement propre, et sa femme, sans être précisément « respectable », a une certaine tenue. Il me fait remarquer que la *rent* de sa maison (quatre pièces) n'est que de 6 sh. (7 fr. 50) par semaine, et il me donne à entendre, d'un air satisfait, qu'il a fait là une vraie trouvaille. Il me raconte qu'il est membre de *deux* sociétés de secours mutuels; et comme je fais un geste d'étonnement, il ajoute, en clignant de l'œil : « Voyez-vous, Monsieur, si je venais à tomber malade, deux *sick-pays* (indemnité hebdomadaire pour cause de maladie) vaudraient mieux qu'une! »

Tout l'homme est là. Ni sur les employeurs, ni sur la vie des dockers en général, ni sur le métier, il n'a d'opinion raisonnée; que lui importe tout cela? J'apprends non sans quelque surprise qu'il

est membre de l'Union; en termes d'ailleurs fort vagues, il approuve la ligne de conduite suivie par elle. J'aborde le chapitre de la politique; il me dit qu'aux dernières élections législatives (juillet 1895), il a voté pour le candidat socialiste, parce que « le programme du Parti Ouvrier Indépendant ne peut pas faire de mal; » mais il ne se rappelle ni les noms des autres candidats dans sa circonscription, ni même les partis auxquels ils appartenaient.

Nous sortons ensemble de chez lui. Un docker nous accoste et commence une attaque très vive contre le socialisme et les chefs de l'Union. Le *corn-porter* approuve presque chaque mot : « C'est tout à fait vrai... je partage entièrement votre opinion, etc. » Quelques jours après, j'ai appris qu'il était entré dans l'Union au moment où l'employeur pour lequel il travaille habituellement avait décidé de ne plus engager que des unionistes. J'ai su aussi que souvent le dimanche soir on le rencontre dans un état d'ébriété assez accusé. Puisque ses ressources le lui permettent, il n'a aucune raison pour se refuser cette petite fête hebdomadaire.

Le *listman* (ouvrier employé par le Comité Mixte des docks à Londres) est un autre type de cette seconde catégorie de dockers. C'est un fait digne de remarque qu'à Londres principalement les compagnies des docks ont toujours recruté leur personnel parmi les travailleurs les moins avancés. Le *Joint Committee*, en constituant ses listes, avait eu surtout en vue de s'assurer contre les grèves; mis à l'aise par le refus des unionistes de s'enregistrer, il a volontiers choisi ses ouvriers parmi les hommes sans caractère [1]. Ainsi le *listman* n'est pas intelligent en général; on préfère même qu'il ne le soit pas. Il travaille avec une telle nonchalance qu'avec un peu d'habitude on le reconnait immédiatement. Il est rarement un homme d'initiative; mais en aurait-il, qu'au service du *Joint Committee* il ne trouverait guère l'occasion de la déployer; que lui dit-on en effet en l'engageant? « Vos vertus vous ont conduit à la haute situation de *listman*. Ne manquez jamais l'heure du travail, soyez soumis, faites ce qu'on vous dit, et ne vous occupez pas d'autre chose; on vous assurera travail, salaire, même *sick-pay* et pension de vieillesse, si vous devenez *permanent*. » Il est vrai que le *listman* peut être renvoyé sans explication, que le salaire de 24 sh. (30 francs) par semaine n'est obtenu qu'après de longs stages sur les listes B et A, que le *sick-pay*

1. Il fallait bien cependant quelques dockers de la veille pour diriger les équipes. Dans ce vieux personnel, qui est fort restreint, il y a de bons travailleurs; j'y ai même trouvé quelques hommes très développés et j'en ai fréquenté deux ou trois; mais visiblement ils étaient des exceptions, et ils le sentaient sans peut-être se l'avouer très franchement.

est sujet au « bon plaisir des directeurs », que la pension de vieillesse est perdue si le *listman* est congédié la veille du jour où il y aurait eu droit. Mais le *listman* se sent capable de pratiquer les vertus passives — obéissance, assiduité, bonne conduite (à l'intérieur des docks), — que le *Joint Committee* apprécie avant tout parce qu'elles rendent la discipline facile [1]. Quant au travail, le *listman* en fournit juste assez pour ne pas être renvoyé et obligé dès lors à faire, pour vivre, un effort auquel il n'est nullement préparé. Médiocre comme ouvrier, médiocre comme homme, le *listman* n'a qu'un souci : conserver son « *bread and butter* » (pain et beurre) en se donnant le moins de peine possible. Tout le reste lui est indifférent. T., qui est très intelligent, mais qui n'est pas toujours modéré dans ses expressions, me dit que les *listmen* ne sont pas des ouvriers, mais des « domestiques » (*servants*), et il ajoute que les compagnies ont toujours cru de leur intérêt de maintenir leurs ouvriers au niveau de la brute. Sans aller aussi loin, je ne crois pas que le *list system* favorise beaucoup l'élévation du docker.

Tous les dockers dont j'ai parlé jusqu'à présent, c'est-à-dire ceux des deux premières catégories, ont ce trait commun qu'ils sont également soupçonneux. Malgré les présentations et les lettres de recommandation, il est difficile d'entrer en relations avec eux; comme ils ne se soucient pas des affaires des autres, ils ne comprennent pas qu'on s'intéresse aux leurs; derrière chaque question, ils pressentent un piège; la police des employeurs est si bien faite qu'il faut se tenir sur ses gardes si l'on veut conserver son « *bread and butter* [2] ». M. R., de Mansfield House, me raconte que, quand ses amis et lui vinrent se fixer dans l'East-End, ils eurent à lutter contre une défiance presque universelle. Ils disaient aux ouvriers : « Venez nous voir, nous ne vous ferons aucune question, mais vous nous poserez toutes celles que vous voudrez. » C'est seulement au bout de six ou sept mois que la glace a commencé à se rompre.

Soupçonneux à l'égard des étrangers, ils le sont aussi les uns à l'égard des autres. W., qui est président d'une branche de la *Dockers'*

1. On lit dans les « conditions d'emploi » : « L'insolence, la mauvaise conduite, l'absence au *taking on* (moment où les *listmen* requis pour la journée doivent se présenter) peuvent faire descendre un travailleur d'une liste à une autre, ou faire reculer son nom sur la même liste. Au contraire, les habitudes laborieuses (*industry*) et la bonne conduite seront récompensées par la promotion. » Ce paragraphe est un des seuls où il soit question d'activité ; généralement il n'est parlé que de bonne conduite, de politesse, etc.

2. A Liverpool notamment, on ne peut se promener dans les docks un carnet à la main sans être l'objet de l'attention générale. L'inquiétude des dockers est visible, quelquefois même le travail s'arrête presque.

Union, s'entend reprocher chaque jour de s'être fait élire pour toucher les 10 sh. (12 fr. 50) par trimestre que rapporte cette fonction. — Dans l'East-End je vois fréquemment T., ce docker dont je citais tout à l'heure l'opinion sur les *listmen*. On a remarqué que nous sommes souvent ensemble; on lui demande qui je suis et combien il se fait payer les renseignements qu'il me fournit. Il répond comme il convient; mais les dockers ne sont pas convaincus, et il entend murmurer dans un groupe : « T. dit qu'il ne se fait pas payer, c'est bien drôle... Qu'en pensez-vous?.... »

L'attitude des dockers de ces deux catégories à l'égard du Trade-Unionisme est non moins caractéristique. Il y a des métiers où l'on apprend beaucoup sur les Unions en interrogeant les non-unionistes; le métier de docker n'est certainement pas de ceux-là. Si l'on accepte cette opinion, qu'en majorité les dockers sont indifférents à tout ou ne s'intéressent qu'à eux-mêmes, on comprendra aisément pourquoi des milliers, qu'ils soient ou ne soient pas unionistes, n'ont sur le Trade-Unionisme aucune opinion qui vaille la peine d'être notée. Aux nombreux non-unionistes que j'ai rencontrés j'ai posé invariablement cette question : « Pourquoi n'êtes-vous pas membre de l'Union? » L'un alléguait sa pauvreté, qui ne lui permettait pas de payer les contributions (0 fr. 30 par semaine); l'autre répondait négligemment : « Croyez-vous que l'Union serve à quelque chose? » Celui-ci a abandonné l'Union au moment où on a nommé un secrétaire de branche qui ne lui plaisait pas; celui-là parce que dans une querelle avec son employeur l'Union lui a donné tort, etc. Je n'ai jamais pu obtenir des explications plus motivées, des réponses plus explicites.

En somme, les dockers dont il a été jusqu'ici question sont tantôt unionistes, tantôt non-unionistes, suivant ce qu'ils jugent être leur intérêt immédiat. Une grève menace-t-elle d'éclater, les adhésions arrivent en foule, surtout si l'employeur ne paraît pas devoir l'emporter. Quand les salaires ont été augmentés, ou si pour une raison quelconque ils croient pouvoir sans désavantage abandonner l'Union, ils aiment mieux dépenser 30 centimes de plus au *public-house* que de les remettre chaque semaine au secrétaire de leur branche. On comprend donc bien que le porteur de grain dont il a été question plus haut soit unioniste, que les *listmen* quittent presque tous l'Union au moment où ils entrent au service du *Joint Committee*, et que les défections se soient produites par milliers après les grandes grèves qui ont eu lieu en 1889, 1890 et 1891.

Un nombre croissant de dockers s'aperçoivent cependant que ce n'est pas tout de hausser les salaires, qu'il faut aussi les maintenir; ils comprennent que le Trade-Unionisme n'a pas dit son dernier mot

quand il a procuré aux ouvriers une augmentation de dix centimes par heure, qu'il doit en outre essayer de mettre fin à certains abus, d'organiser le travail pour améliorer la situation matérielle des ouvriers et faciliter leur élévation; ils sentent enfin que. pour réaliser ces progrès, il ne suffit pas que beaucoup de cotisations soient rassemblées, mais qu'il faut une véritable solidarité des cœurs et des intelligences. Ce sont les dockers de la troisième classe, les dockers supérieurs.

Les dockers supérieurs, on n'a pas de peine à les reconnaître; l'étranger en quête d'informations trouve près de chacun d'eux le même accueil. Dès l'abord on lui demande qui il est, ce qu'il veut, quel usage il compte faire des renseignements qu'il recueille. S'il répond aussi nettement qu'on l'interroge, s'il montre qu'il n'est pas tout à faire ignorant du sujet qui l'occupe, on ne fera aucune difficulté à lui donner des explications; et s'il témoigne d'un intérêt réel pour les questions qu'il étudie, son interlocuteur se mettra à son entière disposition et souvent n'hésitera pas à lui donner des renseignements confidentiels; — non pas que le docker de cette catégorie s'ouvre au premier venu, mais parce qu'il a jugé l'homme à qui il a affaire.

Si le sentiment de solidarité est la marque distinctive du docker que j'ai appelé supérieur, il est accompagné le plus souvent d'autres traits dont l'ensemble constitue une physionomie très particulière, et, pour tout dire d'un mot, une personnalité. Au lieu de relever ces traits un à un, il est préférable d'esquisser quelques-unes des figures les plus intéressantes que j'ai rencontrées au cours de mon voyage.

Un docker de Victoria Dock (Londres) dont j'avais fait la connaissance absolument par hasard m'offre un soir de l'accompagner chez lui. Chemin faisant, il me raconte qu'il gagne assez régulièrement 25 sh. (31 fr. 25) par semaine et qu'il a cinq enfants. « En vérité, il n'est pas facile de joindre les deux bouts, mais nous y arrivons tant bien que mal. Naturellement je ne vais pas une fois par an au *public-house*. Voilà d'ailleurs longtemps que j'ai renoncé absolument à la boisson. Il y a quelques années (je ne travaillais pas alors aux docks) je me trouvai en grève; justement mon troisième garçon venait de naître. Vous savez, à cette époque, sans boire beaucoup je ne détestais pas une goutte de quelque chose (*a drop of something*). Donc nous étions en grève, et l'argent était rare à la maison. Personne pour nous aider; alors j'ai pensé que je n'avais qu'à m'aider moi-même. et j'ai renoncé tout à fait à l'*ale*. »

Nous arrivions à sa demeure. Il m'ouvre la porte et, me faisant

passer le premier, il me dit d'un ton de profonde dignité : « Entrez, Monsieur; nous sommes très pauvres, mais nous ne rougissons pas de notre pauvreté. » Deux petites pièces extrêmement propres; dans l'une une grande femme à l'air douloureux servait le thé aux enfants, — des enfants soigneusement tenus, et qui sans timidité vinrent successivement me serrer la main. Je cause avec le père, tandis qu'il fait un repas sommaire; il connait bien les docks et leur histoire; il en parle avec beaucoup de clarté et de bon sens, et ses traits fatigués s'animent. Il me quitte un instant, et sa femme me dit qu'il sort presque tous les soirs pour aller soit aux meetings de la branche de l'Union à laquelle il appartient, soit aux réunions de la société de secours mutuels dont il fait partie; de temps en temps il va passer quelques heures à la bibliothèque publique. Il me laisse l'impression d'un homme intelligent et très « respectable ».

Un *casual* (ouvrier sans engagement regulier par un employeur déterminé) d'Albert Dock (Londres), que j'ai fréquenté souvent, est peut-être une figure plus caractéristique. Lors de notre première rencontre, sa physionomie très franche, sa propreté méticuleuse m'avaient frappé, et je l'avais classé tout de suite parmi les meilleurs; je ne m'étais pas trompé. Il est veuf et sans enfants, ce qui lui ferait une situation matérielle assez bonne si sa mauvaise santé, jointe aux fréquents chômages, ne le réduisait parfois à une position voisine de la misère. Ses dépenses sont d'ailleurs minutieusement calculées. Il me raconte qu'il aurait pu être plus à l'aise, s'il avait consenti à accepter les offres de la Compagnie et à devenir *listman*; mais il aime mieux garder son indépendance et aller travailler où bon lui semble que de devenir un « domestique » (lui aussi emploie le mot *servant)* en entrant au service du *Joint Committee*.

Unioniste convaincu, il critique avec vivacité la politique actuelle de l'Union. « Alors pourquoi continuez-vous à en faire partie? » lui dis-je. — « Croyez-vous que les choses iront mieux si tous ceux qui ont quelque sujet de mécontentement abandonnent l'Union? Est-ce un exemple à donner à tant d'individus sans cervelle (*who have no brain*), déjà trop enclins à porter leurs trente centimes au *public-house*? Il faut au contraire que ceux qui ont quelque *self-respect* et quelques idées restent dans l'Union pour instruire les autres : ils finiront bien par exercer une influence salutaire sur les ivrognes et les imprévoyants. »

Il est membre d'une société de secours mutuels, et, malgré les longues semaines de chômage qu'il a passées encore cette année, il est en règle pour ses versements. « Je fume ma pipe, dit-il; mais si cela devait m'empêcher de payer mes cotisations, je la lâcherais

(*I should drop it*). » Il ne comprend pas comment il y a tant d'hommes mariés qui ne s'assurent pas contre la maladie. « Du moment qu'on se marie, dit-il, on assume des responsabilités nouvelles. Ils disent qu'ils n'ont pas d'argent pour faire des versements! Ils n'ont qu'à moins boire; ils le trouveront bien, l'argent! Quand je me suis marié, j'avais ma mère infirme à soutenir (elle est morte sans avoir jamais connu le *workhouse*, Monsieur!) et j'ai fait mes versements sans jamais être déchu du droit à l'indemnité (*out of benefit*). »

On le devine facilement, il ne boit pas. Il me raconte dans les termes suivants (que je reproduis presque mot pour mot) comment il est devenu *teetotaler*. Ce dernier trait suffira à compléter sa physionomie : « Voyez-vous, Monsieur, j'ai observé (*my experience is*) que, surtout chez les Anglais, un verre crée un appétit (*creates an appetite*) et en appelle un second. Il y a quelques années, j'eus, à un certain moment, beaucoup de travail dans un dock assez éloigné de chez moi. Comme je n'avais pas le temps de revenir pour prendre mon thé, je prenais un *bitter* (*ale* amer) à la place. Quand le travail se ralentit je continuai le *bitter*. J'avais fait des connaissances au *public-house*, et il arrivait souvent que l'un ou l'autre me disait en quittant le travail : « Jack, venez donc; j'offre un *bitter*. » Or, Monsieur, quand un homme vous offre un *bitter*, il entend bien que vous lui retournerez la politesse. Alors je prenais deux *bitters*. Et je commençai à m'apercevoir (je n'étais pas marié alors) que je ne pouvais plus rester seul chez moi à mettre mes affaires en ordre ou à lire, et que je sortais pour trouver de la compagnie. Un soir, en rentrant, je m'assis dans mon fauteuil et je me dis : « Jack, mon ami, où est-ce « que tout ça va te conduire? A te créer un appétit, bien sûr. Et plus « tu iras, moins tu pourras t'en débarrasser. Il vaut mieux en finir tout « de suite. » Quand vous avez un domestique qui veut faire à sa tête, vous pouvez bien le remettre à sa place; mais le plus sûr, si vous voulez éviter tout ennui pour l'avenir, est de le mettre à la porte. C'est ce que j'ai fait. J'ai cessé absolument de boire, et quand un ami me dit : « Jack, un *bitter*?... » je peux répondre sans mentir : « Non, merci, je ne bois pas. »

La dernière esquisse que je voudrais essayer de tracer est celle du docker socialiste, — figure singulièrement complexe qui doit d'autant plus attirer l'attention que le socialiste anglais ne ressemble guère au socialiste du continent. La suite de constatations et de raisonnements que fait le docker et qui l'amènent au socialisme est, il me semble, assez facile à reconstituer.

Le docker socialiste a souvent reçu une bonne instruction primaire, et il n'est pas rare qu'il ait fréquenté les classes du soir. Il s'aperçoit

de bonne heure que la richesse est un monopole aux mains d'une infime minorité, tandis que des millions d'individus ne reçoivent qu'une part dérisoire des produits de leur travail et vivent dans la pauvreté ou la misère. Très frappé de cette situation, révolté par le spectacle incessant des inégalités sociales, aigri souvent par les privations, il adopte la formule collectiviste — la seule, dit-il, qui soit équitable et scientifiquement vraie, — et devient socialiste révolutionnaire. Quelquefois son évolution d'esprit s'arrête là ; mais le plus souvent il n'en est qu'à une première phase.

A mesure qu'il va prêchant l'évangile collectiviste, il se rend compte que les masses ne sont pas suffisamment préparées à l'avènement du nouvel ordre de choses. En supposant (ce qui est bien improbable) qu'une révolution permette demain l'application des théories socialistes, la force serait nécessaire pour maintenir la nouvelle organisation ; or le socialiste qui a si grandement souffert lui-même d'un état social où tant de millions d'hommes sont opprimés, est trop indépendant dans l'esclavage même où il est maintenu pour vouloir remplacer la tyrannie capitaliste par une tyrannie nouvelle; le travailleur doit épouser le collectivisme par inclination, il ne faut pas lui imposer cette alliance d'abord et laisser au temps le soin de faire naître l'inclination. Le régime collectiviste ne doit être établi par conséquent que lorsque la majorité de la nation, actuellement inféodée à l'organisation capitaliste, aura manifesté sa volonté d'adopter un ordre nouveau. Inutile donc de recourir à une révolution ; il suffit de convertir la majorité, et le Parlement (où la majorité gouverne) sera l'instrument des réformes futures. Aussi le socialiste cesse d'être révolutionnaire et devient constitutionnel.

Pourquoi le travailleur n'est-il pas mûr pour l'établissement du collectivisme? C'est parce qu'il n'a pas l'intelligence assez ouverte pour en apprécier la valeur scientifique, et en second lieu, parce que le bon fonctionnement de l'État socialiste exige un sacrifice de l'intérêt particulier à l'intérêt général dont son égoïsme actuel rend l'homme incapable. La tâche du socialiste est donc une tâche d'éducation intellectuelle et morale. Il excitera l'ouvrier à s'instruire, il cherchera à développer en lui des sentiments altruistes, etc., en un mot il favorisera de tout son pouvoir l'exercice normal des facultés que la nature a données à l'homme, il poussera le travailleur à les développer le plus possible. Quand l'esprit sera assez cultivé pour comprendre et le cœur assez pénétré de désintéressement pour exécuter, non seulement le socialisme deviendra réalisable, mais encore tout autre état social, basé comme le régime capitaliste sur l'ignorance et l'intérêt particulier, deviendra impossible. En résumé, la

société collectiviste sera le produit nécessaire du *développement de l'individualité* (*non de l'individualisme*).

Ce développement de l'individualité s'accomplirait normalement chez chaque travailleur, si les conditions sociales actuelles n'avaient faussé sa nature. L'âpre lutte pour le pain de chaque jour a engendré l'égoïsme, la misère a donné naissance au vice, l'organisation industrielle moderne a étouffé l'intelligence. L'œuvre d'éducation n'est donc possible que si la situation de l'ouvrier devient meilleure, parce qu'alors seulement on pourra réussir à l'arracher complètement aux préoccupations d'ordre purement matériel. C'est pourquoi le socialiste abandonne momentanément la réalisation directe de l'idéal collectiviste et se consacre tout entier à l'amélioration de la condition de l'ouvrier. Il ne cesse de poursuivre l'augmentation des salaires, la réduction des heures de travail, l'établissement de pensions pour la vieillesse, le développement de la réglementation sanitaire et de la législation industrielle, la solution de la question des inemployés, etc. Nul autant que lui ne s'intéresse aux écoles, non pas à celles établies en vue de l'enseignement technique — car, à son avis, l'enseignement technique, fondé par la classe capitaliste, rend la concurrence plus effrénée encore et profite aux seuls employeurs, — mais à celles où est donnée l'éducation générale qui ouvre l'esprit et par conséquent le prépare à la semence collectiviste.

J'ai essayé dans ce qui précède d'exposer les théories socialistes telles que je les ai souvent entendu énoncer aux docks; il me reste à dire ce que valent les hommes qui les professent. Nul doute qu'il n'y ait parmi les socialistes des hommes qui sont de simples intrigants; mais le plus grand nombre m'a semblé réellement convaincu; ils ne sont pas à la remorque des masses, mais essaient de les diriger, et il est visible qu'ils cherchent à réaliser eux-mêmes le citoyen idéal de l'État collectiviste tel qu'ils le conçoivent, car « la société ne pourra approcher en quelque sorte de la perfection, que si la vie des individus qui composent la société est parfaite ». Ainsi beaucoup de socialistes se refusent à tout excès, car « la nature se venge cruellement », et la sobriété allant jusqu'à l'abstention complète de toute boisson alcoolique est très fréquente parmi eux. S'ils réprouvent l'ivrognerie, ce n'est pas d'ailleurs parce qu'elle rend l'épargne impossible, car d'après eux une réduction dans les dépenses de l'ouvrier serait fatalement suivie d'une baisse correspondante des salaires, mais parce que l'ivrognerie abrutit l'homme et ruine sa santé.

Il faut avouer pourtant que sur bien des points l'évolution qui s'est accomplie chez le docker socialiste offre quelque chose de hâtif, d'artificiel, d'incomplet. Ainsi il lit beaucoup; il s'attaque aux ouvrages

d'économie politique et absorbe sans faiblesse le contenu des plus indigestes ; mais on se demande parfois s'il en a bien pénétré le véritable sens. Il accepte en tas des théories que souvent il ne comprend qu'imparfaitement malgré ses louables efforts; et pour atténuer ce qu'elles peuvent avoir d'excessif, il n'a ni l'esprit critique, — car son instruction est poussée d'un seul côté et il ne connait guère les opinions adverses que par les réfutations qu'en font ses auteurs favoris ; — ni l'expérience, — car il n'est pas obligé de mettre en pratique ses doctrines sociales [1].

Le socialiste se pique de vivre « suivant la nature », et cependant il pratique fréquemment le malthusianisme, et à l'occasion le végétarianisme. Ses sentiments de fraternité, basés sur la « religion du Christ », ou, quand il s'est « débarrassé des superstitions », sur une très vague « *brotherhood of man* (fraternité de l'homme) », s'étendent au moins à toute l'humanité ; les employeurs eux-mêmes sont englobés dans cette philanthropie universelle, car « ils sont moins responsables de leurs fautes que le milieu dans lequel ils ont été élevés ». Mais, comme ces philosophes pleins d'une belle charité pour les Chinois et les nègres qui n'ont que des dédains pour les adeptes d'un dogme scientifique légèrement différent du leur, le socialiste est habituellement un membre très intransigeant de sa petite église et s'entend assez mal avec les adhérents des autres sectes collectivistes.

Tel qu'il est, le docker socialiste se présente en somme comme un individu « respectable », relativement instruit, fréquemment animé des meilleures intentions et presque toujours supérieur à son milieu. Par ses qualités il exerce sans aucun doute une certaine influence moralisatrice. Parmi tant de découragés il a de plus la foi qui fait agir, et l'on comprend pourquoi, malgré leur petit nombre, les dockers socialistes tiennent une place assez importante dans le monde des docks.

Cette esquisse de la vie des dockers et des types divers qu'on rencontre parmi eux ne serait pas complète si je ne disais un mot sur la situation du docker quand la vieillesse ou la maladie le rend définitivement incapable de trouver du travail. Presque toutes ces existences, qu'elles soient insouciantes, égoïstes ou supérieures, se terminent au *workhouse* ; c'est là que la très grande majorité des dockers viennent passer leurs dernières années et mourir. Ceux qu'un travail malsain ou pénible a prématurément usés, les infirmes, les paresseux incorrigibles, y entrent de bonne heure ; d'autres luttent jusqu'au bout et

1. On me cite plusieurs dockers socialistes dont le livre de chevet est le *Looking Backward*, de Bellamy, ce Jules Verne du socialisme scientifique.

épuisent leur dernière chance. Aux docks, ce qu'on appelle la vieillesse vient vite ; souvent un homme de quarante-cinq ans, à moins qu'il ne soit exceptionnellement robuste ou qu'il n'ait un emploi stable, se voit préférer des jeunes gens, parce qu'ils peuvent mener l'ouvrage d'un train plus rapide ; on s'habitue peu à peu à le classer comme vieux, et « la vieillesse est presque un crime »; ses chances d'emploi diminuent, et le moment arrive où, si ses enfants ne peuvent pas (ou ne veulent pas) le secourir, il tombe « à la charge de la paroisse ». Le *workhouse*, c'est pour les ouvriers la perte de toute indépendance, la complète dégradation, le commencement de la mort, — quelque chose de pire que la mort, en un certain sens. Un docker qui frise la cinquantaine me dit : « A Liverpool, voyez-vous, pour un vieillard, il n'y a que le *workhouse* et l'eau des docks. » Et il me raconte qu'assez souvent les dragueuses ramènent le corps de quelque désespéré.

Un jour, à Londres, je me suis hasardé à aborder ce sujet avec un homme déjà âgé, un des ouvriers les plus remarquables que j'aie rencontrés aux docks. « Comment, lui dis-je, avec votre intelligence et votre énergie, n'avez-vous pas tenté quelque chose pour mettre votre vieillesse à l'abri du besoin et échapper au *workhouse*? — Oh ! j'ai bien fait ce que j'ai pu pour me trouver une autre situation, car ici c'est « exister, non pas vivre » (*existing*, *not living*). Quand j'étais jeune, j'ai voulu aller aux colonies; j'ai travaillé à bord pour payer mon passage. Là-bas le climat ne me convenait pas. Je suis tombé malade. On m'a soigné. Pourquoi m'a-t-on soigné!... Puis on m'a payé mon retour ici. J'avais fréquenté les classes du soir, et je savais à fond la comptabilité ; j'ai alors cherché à me placer comme *clerk* dans la Cité. Mais je me trouvais en concurrence avec des jeunes gens, — des jeunes gens « qui avaient des degrés ». On m'a offert une situation de 25 sh. (31 fr. 25) par semaine ; comme je ne pouvais pas habiter à proximité, le chemin de fer ou l'omnibus aurait absorbé une bonne partie de mon salaire. J'ai plus d'avantage à travailler aux docks. J'ai bien essayé de mettre de l'argent de côté. Mais on ne peut pas. Les bonnes semaines suffisent à peine à payer les dettes contractées pendant les temps de chômage. Je suis membre d'une Société de secours mutuels. C'est tout ce que je peux faire. Je sais que le *workhouse* m'attend. J'y songe tous les soirs en me mettant au lit, et j'en frissonne (*I shudder at it*). Il y a des moments où je me dis qu'il vaudrait mieux faire un coup de tête et en finir tout de suite. »

O. FESTY.

POLITIQUE FRANÇAISE DANS L'INDO-CHINE.

ANNAM.

(*Suite* [1].)

VII

1870. — La nouvelle de la guerre impressionna peu les indigènes de la Cochinchine française : sachant que les événements ne pouvaient les atteindre directement et fidèles à leur système de non-intervention dans les affaires qui n'intéressent que le gouvernement, ils continuèrent à se livrer paisiblement à leurs occupations et 3,000 d'entre eux, levés par corvées dans les villages, travaillèrent avec entrain aux défenses des forts Rigault de Genouilly, Raynaud, Martin des Pallières et de Vassoigne, qui s'élevèrent en quelques jours sur la rivière de Saïgon.

Mais le gouverneur, en même temps qu'il prenait ces dispositions défensives et autorisait la population civile française à s'organiser en corps de volontaires, prenait aussi ses précautions à l'égard de la cour de Hué. Elle fut informée officiellement de la déclaration de la guerre ; et elle s'empressa de répondre : « V. E. ayant eu l'obligeance de nous informer ainsi, comme bons voisins, nous la prions de nous écrire de nouveau, aussitôt que la guerre aura cessé : nous en éprouverons de la consolation et nous n'espérons, en toute fin de cause, que la répression de l'ennemi. »

L'événement, en effet, avait surpris les mandarins tout autant que nous et, n'étant pas préparés à tirer profit des circonstances, il devait entrer nécessairement dans leurs plans d'endormir toute méfiance de notre part, sauf à commencer immédiatement les préparatifs de mouvements que nous verrons bientôt éclater.

1. Voir les *Annales* des 15 juillet, 15 septembre, 15 novembre 1895 et des 15 janvier, 15 mars, 15 mai et 15 juillet 1896.

Au commencement du mois de septembre, aucune nouvelle officielle de la guerre n'était encore parvenue et l'on continuait à administrer la Cochinchine au nom du gouvernement impérial; le 20 septembre, le *Courrier de Saïgon* promulguait le sénatus-consulte du 28 mai précédent, fixant la Constitution de l'Empire, et il faisait connaître les dispositions de la Convention de Genève. Mais des nouvelles officieuses arrivaient par voie anglaise, confuses, contradictoires et faites comme à dessein pour dérouter tous les plans et énerver les caractères; c'est ainsi que le steamer *United-Service* répandit le bruit que, le 27 août, le corps d'armée de Steinmetz avait été détruit par les Français et le général destitué par le roi de Prusse. D'autre part, on apprenait que le consul allemand à Singapour, au passage de notre transport-hôpital la *Creuse*, rapatriant 250 malades, avait sommé le gouverneur anglais de s'opposer à ce que le navire obtînt plus de trois jours de charbon. Les Anglais n'ayant pas tenu compte de cette odieuse démarche, le Prussien avait protesté.

Des nouvelles plus certaines et désastreuses ne tardèrent pas à arriver et à se répandre; loin d'exciter nos indigènes à se soulever contre la France, elles produisirent des effets qu'on n'eût pas osé prévoir : le conseil municipal de Saïgon avait pris l'initiative d'une souscription publique en faveur des blessés et victimes de la guerre; beaucoup d'indigènes s'associèrent spontanément à ces offrandes et l'on vit des fonctionnaires y verser l'intégralité de leur traitement. Le 5 octobre, la cour de Hué écrivit de nouveau, pour renouveler les assurances de ses bonnes dispositions à notre égard; seulement, quinze jours après, on découvrit et l'on arrêta, sur notre territoire, des agents annamites qui travaillaient à fomenter des troubles.

Les événements se précipitaient. Le 20 octobre eut lieu la proclamation de la République, à Saïgon et dans les provinces. En annonçant ce changement de régime, le gouverneur faisait savoir aux indigènes qu'il n'en devait résulter aucune conséquence dans nos relations avec eux ni dans les formes de l'administration. Du reste, la circulaire suivante, datée du 29 octobre, fut répandue en langue annamite dans tous les villages :

« Le Contre-Amiral Gouverneur porte à la connaissance des indigènes que la France a exclu du pouvoir, auquel elle l'avait appelé il y a vingt ans, l'empereur Napoléon et sa famille, parce que la guerre contre la Prusse a été mal dirigée.

« Notre pays est gouverné aujourd'hui par un gouvernement républicain, c'est-à-dire par un conseil composé des Français les plus courageux, les plus sages et les plus expérimentés.

« Sous ce nouveau régime, qui a déjà existé deux fois en France et qui

est adopté par plusieurs nations civilisées et prospères, par la Suisse et l'Amérique par exemple, notre pays continuera à être grand, riche et puissant. La paix régnera toujours en Cochinchine sous notre protection, et les Annamites pourront se livrer en sécurité au commerce, à l'agriculture et à l'industrie.

« *Le directeur de l'intérieur*,

« P. Vial. »

Mais, peu après, l'on vit s'aggraver la situation, dans la colonie même. Les Allemands établis à Saïgon, et qui n'avaient pas été inquiétés jusqu'alors, abusèrent des facilités qu'on leur accordait pour exciter la population à des soulèvements; on dut les expulser et proclamer l'état de siège. — Metz venait de capituler; le gouvernement annamite, renseigné par Hong-Kong et jugeant de l'état de la France d'après les indications que lui fournissaient nos ennemis, pensa que le moment était venu de tenter un nouvel effort contre nous : on commença par répandre les bruits que la Basse-Cochinchine serait prochainement attaquée par le nord; que les forces annamites allaient se présenter avec l'appui de secours en hommes, en armes et en munitions fournis par la Prusse; que les chambres de commerce allemandes réclamaient à Berlin notre expulsion de la Cochinchine. Pour décider à marcher contre nous les habitants de l'Annam, on leur annonça que les indigènes de la colonie étaient en pleine insurrection, et, du reste, des individus se disant envoyés par la cour de Hué se mirent à parcourir nos villages pour les soulever.

C'est ce moment que la cour de Hué choisit pour tenter une démarche bien faite pour dévoiler ses vues : à la fin de novembre, le ministre du commerce et des relations extérieures écrivit, au nom du roi, au gouverneur, qu'il pensait que l'amiral devait avoir hâte d'aller défendre sa patrie avec les troupes placées sous son commandement; il le priait, en conséquence, « de s'entendre avec lui pour la remise des six provinces, afin qu'aucun événement ultérieur ne pût altérer la nature des bonnes relations qui existaient entre les deux pays [1] ». Il terminait en disant que le peuple et l'armée « étaient pleins d'impatience ». M. de Cornulier-Lucinière déclina tranquillement ces propositions; il répondit que ses forces étaient suffisantes pour défendre la colonie et que, du reste, ses pouvoirs ne permettaient pas qu'il discutât sur pareille matière.

Mais les excitations dont les indigènes étaient l'objet réussirent à troubler le calme dont nous avions joui jusque-là; dans la nuit du

1. P. Vial, *op. cit.*, t. II, p. 262.

24 décembre 1870, une bande de 400 individus attaqua le blockhaus et le village de Cây-laï. Repoussés par les soldats indigènes de la garnison, les rebelles se retirèrent en désordre, après avoir brûlé quelques maisons particulières; nos miliciens les poursuivirent, et les populations se joignirent à eux pour traquer ces bandits. Le 1er janvier 1871 leur chef, le nguyên-soai Thân, et 150 de ses partisans tombaient entre les mains des habitants demeurés fidèles et nous étaient livrés par eux. Ce Thân était le même qui avait dirigé, en 1868, une attaque dont nous avons parlé, contre la citadelle de Mytho. A cette échauffourée se borna alors tout l'effet des manœuvres de la cour de Hué. Le 5 mars 1871 on apprit la signature de la paix.

On peut dire que, pendant toute la durée de la guerre franco-allemande, jamais la tranquillité de la colonie ne fut sérieusement troublée; et quand on sait à quelles excitations se sont livrés nos adversaires, combien de chefs de rebelles ont parcouru le pays furtivement, quand on se rappelle les lettres écrites de l'île de la Réunion, où ils étaient déportés, par d'anciens chefs de bandes à leurs complices, pour les tenir au courant des événements et les pousser à la révolte, on doit reconnaître que les populations de la Basse-Cochinchine s'étaient véritablement affectionnées au régime français.

Les difficultés au milieu desquelles se débattait le gouvernement annamite n'avaient pas permis, d'ailleurs, qu'il pût appliquer des forces importantes aux entreprises organisées contre nous, avec une hâte qui n'entre pas dans les habitudes de ces Orientaux. C'est que le Tonkin était en proie à des désordres de la plus haute gravité, et les troupes des mandarins y avaient éprouvé de nombreux revers, dans des rencontres avec des bandes chinoises qui avaient envahi la partie septentrionale. Deux des principaux lieutenants du chef des Taï-ping, nommés Ngô-Côn et Phung-daï-Nhon, s'étaient jetés dans les territoires de l'Annam après la chute de Nankin et la ruine de leur parti. En 1867, Phung-daï-Nhon avait fait sa soumission aux autorités impériales chinoises, mais Ngô-Côn s'étant maintenu dans le nord du Tonkin et s'y étant taillé un petit royaume indépendant, la cour de Hué, effrayée et impuissante, porta ses réclamations à Pékin, où l'on imagina d'envoyer Nhon pour combattre Côn. Le gouvernement du Céleste-Empire agit peut-être sincèrement; mais il est certain que les deux anciens complices se mirent d'accord pour éviter toutes hostilités sérieuses; ils simulèrent des marches, des contremarches, firent grand bruit sans s'attaquer jamais. Nhon faisait tout juste ce qu'il fallait pour garder les apparences d'une lutte et se prêtait au jeu de Côn, au grand détriment des territoires qui subissaient les péripéties de cette comédie, durant plusieurs années, du côté

de Cao-Bang, Lang-Son, et jusqu'à Thaï-Nguyên. Ngô-Côn étant venu à mourir de maladie, ses bandes se dispersèrent et remontèrent dans le nord du Tonkin, où elles trouvèrent à s'employer au travail des mines. La Chine parut alors croire à la pacification et rappela les troupes régulières qu'elle avait fait avancer au delà des frontières.

En 1869 et 1870, les bandes chinoises, délivrées de toute contrainte, se rassemblèrent de nouveau à l'appel de deux lieutenants de feu Ngô-Côn : Lu'u-Vinh-Phu'oc et Hoàng-Trung-Anh. Ils se partagèrent le haut pays : le premier, bien avisé, prit pour sa part le cours supérieur du fleuve Rouge, Lao-Kaï et les régions environnantes, le Sông-Ngâu qui sert de frontière avec le Yun-nan, et descendit jusque dans le nord de Hu'ng-Hoà. Le second s'établit dans la province de Tuyên-Quang, où il fortifia le poste de Hà-Yang, non loin de la rivière Claire. — Lu'u-Vinh-Phu'oc, par le commerce qu'il faisait et les douanes qu'il établit, se créa de gros revenus; l'autre vivait assez misérablement dans sa forteresse de Hà-Yang. C'est pourquoi ce dernier réclama un nouveau partage et une part des profits, qui lui furent refusés; de là des querelles, qui les avaient divisés complètement en 1871. Hoàng-Trung-Anh avait pour lui le nombre; Lu'u-Vinh-Phu'oc, dont les troupes, plus aguerries, se sont fait connaître sous le nom de « Pavillons Noirs », se sentit menacé par les « Pavillons Jaunes » de son adversaire; il fit alors sa soumission à la cour d'Annam, qui jugea d'une bonne politique de lui accorder une espèce de reconnaissance de sa situation à Lao-Kaï, en en faisant comme un vice-roi et en lui expédiant des renforts pour entamer, contre Hoàng-Trung-Anh, une campagne dans les règles.

Dans toutes les rencontres, les troupes annamites avaient été battues et leurs généraux tués ou disgraciés; en septembre 1870, le maréchal Doan-Tho, fait prisonnier, s'était suicidé, et ses lieutenants, repoussés jusque sous le canon de Bac-Ninh, avaient dû même abandonner cette place. Les envahisseurs étaient maîtres des territoires de Lang-Son, Cao-Bang, Thaï-Nguyên et Tuyên-Quang. C'est alors qu'on se décida à donner le commandement en chef à Hoàng-Kê-Viêm, gouverneur de la province de Nghê-An. L'empire d'Annam, dépossédé par nous des riches provinces du sud, largement entamé par l'invasion chinoise au nord, se voyait menacé d'une désorganisation complète; ainsi s'expliquent l'hésitation et l'impuissance qui l'empêchèrent de profiter des revers que nous subissions en Europe, pour tenter d'enlever à la France ses conquêtes.

C'est au milieu de cette situation troublée que, le 1er avril 1871, M. de Cornulier-Lucinière remit le gouvernement de la Cochinchine à l'amiral Dupré, après avoir négocié le prolongement jusqu'à Saïgon

du câble sous-marin qui devait, le 31 juillet suivant, relier la colonie à Hong-Kong et à Singapour, c'est-à-dire à la Chine, à l'Inde et à l'Europe.

L'amiral Dupré apportait à l'œuvre de la colonisation l'expérience et les talents administratifs qu'il avait acquis sur d'autres points de la France coloniale, et ses premiers soins se portèrent sur des améliorations sérieuses dans l'assiette des impôts et dans l'enseignement; il réglementa la constatation légale de l'état-civil des indigènes et créa un service de messageries fluviales, au moyen de bateaux à vapeur, par une compagnie subventionnée. On lui doit aussi l'organisation du service de la vaccine, des réglementations sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie européennes, l'établissement des patentes imposables aux Français et aux étrangers, la création de monts-de-piété pour combattre l'usure, etc.

Mais les excitations des individus prétendus agents de la cour de Hué continuaient à agiter les provinces de l'ouest; une bande pilla le marché de Trà-con; l'école et l'église de Bà-vac avaient été incendiées et Cai-mong, chrétienté voisine, avait dû prendre les armes pour se défendre. Le 17 février, le chef-lieu de l'arrondissement de Trà-Vinh avait été attaqué, et le même jour, sur le territoire de Vinh-Long, le lieutenant d'infanterie de marine Saliceti, inspecteur des affaires indigènes, tombait dans une embuscade où il était massacré avec neuf de ses miliciens. Le mouvement était d'ailleurs localisé entre Mô-Cày, Trà-Vinh et Vinh-Long.

Le 4 mars 1872, l'amiral Dupré partit pour la France; pendant son absence le général d'Arbaud exerça le gouvernement par intérim. C'est durant ce temps que s'effectua le voyage de l'aviso le *Bourayne* sur les côtes de l'Annam et du Tonkin. Parti de Saïgon le 5 octobre 1872, le commandant Sénez visita Padaran, Vung-Gang, Nhà-Trang, la baie de Van-Phong, Phu-Yên, Qui-Nhon, Tourane, Thuân-An. Vers Hôn-Tsen il rencontra deux grandes jonques-pirates chinoises qui l'attaquèrent : les jonques furent coulées, 300 pirates tués ou noyés; de notre côté, nous eûmes quelques blessés, entre autres l'aspirant Couturier. Continuant sa route, il eut à lutter contre d'autres pirates; à Hon-Mê eut lieu un combat contre une jonque armée de dix-huit canons; ces navires bloquaient tous les ports de l'Annam, depuis Hôn-Tsen jusqu'au Bà-Lat. Arrivé au Tonkin, le commandant Sénez, laissant son aviso à l'ancre, pénétra dans le pays au moyen de ses embarcations, visita Haï-Dzuong, Bac-Ninh où il fut assailli par des bandes chinoises, Quang-Yên. Partout, les mandarins affectèrent les allures les plus conciliantes.

Au Cua-Cam, M. Sénez fit la rencontre d'un Français, M. Dupuis, qui se trouvait là avec une flottille; le commandant s'efforça de lui ménager bon accueil de la part des mandarins, et nous aurons bientôt à parler des événements graves qui surgirent à la suite des efforts vigoureux accomplis par ce courageux explorateur. Le *Bourayne* revint à Saïgon après avoir reconnu, visité ou exploré 38 ports ou mouillages depuis Padaran jusqu'à la Cat-Ba, et parcouru les provinces de Nhà-Trang, de Binh-Dinh, de Haï-Dzuong, de Bac-Ninh et de Quang-Yèn.

Le 17 décembre, l'amiral Dupré, de retour de France, reprit le gouvernement de la colonie. Il avait utilisé son séjour à Paris pour discuter et faire adopter des réformes qui devaient entraîner pour la colonie les plus grosses conséquences : les premiers pourparlers avaient été engagés touchant une tentative d'influence plus complète sur le Tonkin; mais surtout M. Dupré avait présenté un projet d'organisation du corps des administrateurs des affaires indigènes, qui fit l'objet d'un décret du 10 février 1873. Un nouveau système d'administration en résultait, système absolument civil et dont les bases reposaient sur l'établissement d'un collège de stagiaires établi à Saïgon. Le règlement du collège, fixant les cours, les programmes des examens, etc., ne fut publié que le 29 août suivant. Cet incident, si intéressant qu'il soit, appartenant plutôt à l'histoire administrative qu'à la politique française dans l'Indo-Chine, nous n'en parlerons pas autrement.

En 1872, un commerçant français, M. Dupuis, établi depuis de longues années en Chine, qui s'était trouvé en relations avec Francis Garnier, lors du passage de celui-ci à Han-Kéou, sur le fleuve Bleu, en 1868, et qui avait conclu avec les mandarins chinois des marchés pour la fourniture d'armes et de munitions aux troupes impériales engagées dans la guerre contre les rebelles du Yun-Nan, s'était présenté au ministre de la marine, l'amiral Pothuau, et avait exposé devant lui ses projets de relier Saïgon à la capitale du Yun-Nan au moyen d'une ligne de bateaux à vapeur, assuré de détourner à notre profit l'énorme courant commercial que recherchaient les Anglais par la Salouen et l'Iraouady ou par des lignes de chemin de fer reliant Rangoun et Xieng-Hong. M. Dupuis, indépendamment de la connaissance qu'il avait acquise de la navigabilité du fleuve Rouge, apportait l'assurance de l'appui des mandarins chinois, confirmée par le marché passé entre lui et le maréchal Mà, commandant les forces impériales au Yun-Nan. Dans l'esprit des Chinois, les fournitures de M. Dupuis devaient s'acheminer par le golfe du Tonkin et le fleuve

Rouge. L'amiral Pothuau sut apprécier comme il convenait tous les avantages qu'offrait à nos intérêts l'ouverture de cette précieuse voie de communication; toutefois, très prudemment, il se contenta de recommander l'entreprise au gouverneur de la Cochinchine, en insistant sur le caractère purement *officieux* de la protection du gouvernement.

De retour en Chine, M. Dupuis organisa une flottille qu'il chargea de 7 à 8,000 fusils, de 30 pièces de canon et d'une quinzaine de tonneaux de munitions; il forma un petit corps expéditionnaire composé de 23 Européens, — marins, militaires ou ingénieurs, — et d'une centaine d'Asiatiques, Malais ou Chinois. En passant à Saïgon, il avait reçu bon accueil du général d'Arbaud, gouverneur par intérim, et c'est pour lui préparer les voies que le *Bourayne* avait été envoyé sur les côtes de l'Annam.

Nous avons dit comment le commandant Sénez et M. Dupuis se rencontrèrent dans le Cua-Cam, où une entrevue fut ménagée à ce dernier avec le gouverneur annamite des provinces maritimes. Ces premiers pourparlers furent pleins de courtoisie de part et d'autre; mais les autorités locales manifestèrent la crainte de voir surgir des difficultés du côté de la cour de Hué, considérant que les pouvoirs remis à M. Dupuis par des mandarins militaires chinois pouvaient n'être pas jugés suffisants. « Mieux eût valu, dit le gouverneur annamite, que M. Dupuis se fût présenté sous le patronage de la France et que le gouvernement de Saïgon eût fait une démarche en sa faveur ; ma tâche eût été plus facile et les chances de réussite plus grandes. » On convint d'en référer à la cour et d'attendre sa réponse; mais celle-ci se faisant attendre abusivement, M. Dupuis, livré d'ailleurs à ses propres moyens, crut devoir passer outre et, s'engageant dans les voies canalisées qui mènent au fleuve Rouge, il parvint devant Hanoï le 22 décembre 1872.

En butte à l'opposition ouverte des mandarins, qui voyaient dans cette flottille l'avant-garde d'une invasion française dans le Tonkin, M. Dupuis se vit obligé d'agir avec la plus grande énergie, et au prix de mille efforts il put cependant remonter le fleuve Rouge et aller débarquer son chargement à Mang-Hao le 4 mars 1873, recevant en échange 10,000 péculs d'étain. Pour la traversée de retour et en raison des difficultés opposées par les Annamites, le maréchal du Yun-Nan fit escorter M. Dupuis par 150 hommes de sa garde. La descente du fleuve se fit rapidement; mais à Hanoï, M. Dupuis retrouva la même hostilité de la part des mandarins; malgré les protestations de ceux-ci et forcé par la nécessité, il dut se fortifier dans un quartier de la ville, rompre toutes négociations amiables avec les autorités anna-

mites, et l'inquiétude de ceux-ci devint telle que l'on vit arriver bientôt le fameux Nguyên-Tri-Phuong, notre vieil ennemi depuis l'affaire des lignes de Ki-Hoa. La lutte ouverte devint alors imminente, et c'est à ce moment que la flottille de M. Dupuis arbora les couleurs françaises, engageant ainsi, sans y être autorisée d'ailleurs, le prestige de la France.

La situation était des plus délicates. A peine de retour à Saïgon, l'amiral Dupré, prévenu des incidents qui survenaient au Tonkin par une réclamation de la cour de Hué, avait engagé celle-ci à ouvrir de son propre mouvement la navigation du fleuve Rouge et à permettre à M. Dupuis de poursuivre ses opérations commerciales, du moment qu'il consentait à payer les droits établis, à respecter les lois, à ne pas susciter de troubles, à ne débarquer ni armes ni munitions. Le gouverneur était d'ailleurs un partisan résolu de l'ouverture de cette voie commerciale ; c'est ainsi qu'il écrivit au ministre de la marine, le 19 mai 1873 : « Notre établissement dans ce riche pays, limitrophe de la Chine et débouché naturel de ses riches provinces sud-occidentales, est selon moi une question de vie ou de mort pour l'avenir de notre domination dans l'Extrême-Orient. » Des pourparlers diplomatiques étaient à la veille de s'engager sur cet objet ; mais les actes accomplis à Hanoï par M. Dupuis, enlevant à main armée un quartier de la ville et prenant des otages parmi les fonctionnaires, n'étaient pas de nature à simplifier la question, quelles que fussent du reste les nécessités auxquelles notre compatriote avait dû faire face. C'est pourquoi de nouvelles plaintes du gouvernement annamite étant arrivées à Saïgon contre cette expédition française, qui agissait comme en pays conquis, l'amiral Dupré remit aux envoyés de la cour l'invitation adressée à M. Dupuis d'avoir à quitter Hanoï, ajoutant : « Si M. Dupuis n'obéit pas à mon ordre, vous êtes libres de le chasser. »

Devant cette décision, ce dernier, qui avait à réclamer le dédommagement des pertes subies, pertes qu'il n'estimait pas à moins de 1,430,000 francs, envoya l'un de ses lieutenants à Saïgon, chargé d'opposer ses griefs à ceux des Annamites. Il était difficile, dès lors, d'éviter un arbitrage ; M. Dupuis parlait de faire appel à l'appui des négociants anglais ou allemands de Hong-Kong : la colonie de Cochinchine lui avança une somme de 30,000 piastres et l'amiral appela auprès de lui Francis Garnier, qui se trouvait alors à Shang-Haï. En même temps il adressait au ministre de la marine la lettre suivante (28 juillet 1873) :

La question vient de faire un pas nouveau et décisif, par suite de l'expédition tentée par MM. Dupuis et Millot..... Vous n'ignorez pas que le

gouvernement annamite s'est adressé à moi à deux reprises différentes pour me demander de décider par mon intervention M. Dupuis à se retirer du Tonkin. Sa présence dans le pays est, en effet, contraire aux stipulations du traité. Ignorant d'ailleurs à cette époque la duplicité dont les mandarins avaient fait preuve dans tous leurs rapports avec M. Dupuis, j'ai adressé à celui-ci une invitation d'abandonner un point où il n'a pas le droit de résider..... Que va-t-il en résulter? Fort de mon assentiment, le gouvernement annamite aura-t-il le courage et la puissance de forcer M. Dupuis à déguerpir? ou, suivant des habitudes commandées par sa faiblesse, temporisera-t-il encore et aura-t-il de nouveau recours à mon intervention?

Dans la première hypothèse, je ferai savoir à la cour de Hué que j'ai reçu de nos deux nationaux des rapports en complète contradiction avec la relation des faits qu'elle m'a présentée; qu'en l'absence de tous rapports diplomatiques écrits ou réguliers, auxquels elle se refuse obstinément, je n'ai d'autre moyen de m'éclairer que celui d'une enquête faite sur les lieux.

Dans la seconde hypothèse, au contraire, je représenterai que, M. Dupuis ayant résisté à mon invitation, je ne puis l'y contraindre que par l'envoi au Tonkin d'une force capable de faire respecter ma décision....

Mais je suis prêt, s'il reste un doute dans votre esprit et dans celui du gouvernement, à assumer toute la responsabilité des conséquences de l'expédition que je projette, à m'exposer à un désaveu, à un rappel, à la perte d'un grade auquel je crois avoir quelques droits. Je ne demande ni approbation ni renforts; je vous demande de me laisser faire, sauf à me désavouer si les résultats que j'obtiens ne sont pas ceux que je vous ai fait entrevoir.

Le même jour, il expédiait le télégramme chiffré ci-après :

Le Tonkin est ouvert de fait par le succès de l'entreprise Dupuis. — Effet immense dans le commerce anglais, allemand, américain; nécessité absolue d'occuper le Tonkin avant la double invasion dont ce pays est menacé par les Européens et par les Chinois et assurer à la France cette route unique. — Demande aucun secours, ferai avec mes propres moyens. — Succès assuré [1].

Pendant que le gouverneur se préparait à agir dans le sens indiqué par ses dépêches, la cour de Hué le pressait en vue de l'expulsion de M. Dupuis et, pour cela, elle envoyait à Saïgon l'un de ses navires européens, *la Ville de Hué*, portant une ambassade de trois mandarins : Lê-Tuân, ministre de la justice, — Nguyên-van-Tu'o'ng, fonctionnaire du ministère des rites, — et Nguyên-tân-Doân, chef de la justice de la province de Nghé-An. Les négociations ne pouvaient évidemment amener aucune entente : les Annamites poursuivaient

1. *Les Français au Tonkin*, par Hippolyte Gautier, p. 117.

invariablement leur politique d'isolement et leurs espérances de reprise de la Basse-Cochinchine, tandis que l'amiral Dupré, non seulement ne leur laissait aucune illusion sur ce dernier point, mais encore sentait s'affermir de plus en plus sa conviction dans l'urgence d'une action très nette au Tonkin. Francis Garnier s'était concerté avec le gouverneur et, d'un commun accord, ils avaient senti la nécessité d'agir avant que les Chinois pussent être appelés à intervenir : c'est pour cela que des lettres furent adressées le 1er septembre aux vice-rois du Yun-Nan et de Canton, ainsi conçues :

« Il n'est pas juste que je laisse à V. E. tout le fardeau de protection des intérêts du commerce dans une région, le Tonkin, aussi voisine de Saïgon.... J'ai donc résolu de m'entendre avec la cour de Hué pour rétablir la paix dans ses provinces et pour rétablir sur un pied satisfaisant les relations commerciales entre le Tonkin et le Yun-Nan. Dans ces conditions, comment la présence des soldats chinois dans l'Annam continuerait-elle à être nécessaire ?.... Je me fais fort, d'accord avec le gouvernement annamite, de protéger d'une façon efficace le commerce, les intérêts chinois qui sont aussi les intérêts français. De la sorte, il n'y aura pas de confusion possible, et une amitié sincère continuera de régner entre les deux royaumes. »

Quant aux ambassadeurs de la cour de Hué, découragés par leur insuccès à Saïgon, ils avaient demandé à se rendre en France ; l'amiral les en dissuada et les retint auprès de lui pendant qu'il écrivait à leur gouvernement « qu'il ne voyait d'autre moyen de répondre convenablement à son désir que d'envoyer un officier, accompagné de plusieurs hommes, à Hanoï, pour signifier à M. Dupuis l'ordre de se retirer et l'y soumettre par la force s'il refusait d'obéir de bonne grâce ; par la même occasion cet officier travaillerait à consolider l'autorité du roi au Tonkin. »

Francis Garnier ne s'associa pas sans répugnance aux vues de l'amiral Dupré. Dans une lettre du 8 septembre 1873 il s'explique sur les conséquences dangereuses d'une expédition armée et montre ses préférences pour un accord avec le gouvernement annamite. Il était alors décidé à mettre fin aux complications créées par M. Dupuis qui, dit-il, « s'est entouré à Hanoï de soldats du Yun-Nan et de *Frères de la Côte* et s'est créé une situation indépendante qui lui permet de passer sur la tête des douanes annamites et de faire un commerce aussi illicite qu'avantageux ». Francis Garnier était convaincu que la disparition du pouvoir annamite au Tonkin serait en même temps la fin de notre influence sur cette contrée ; qu'en faisant respecter les droits de Hué nous nous placions sur un terrain diplomatique inatta-

quable, et qu'une expédition que rien ne motivait pourrait créer des interventions inattendues et les plus grosses difficultés. Il reconnaissait qu'il serait facile de conquérir, mais difficile d'administrer, vu le défaut du personnel nécessaire; c'est pourquoi il conseillait à l'amiral de négocier concurremment avec Pékin, le Yun-Nan et Hué, afin d'obtenir l'ouverture du fleuve Rouge, quitte à établir une administration douanière française analogue à celle qui fonctionnait déjà en Chine [1].

En France, le ministère était assez mal disposé à permettre une expédition armée; Francis Garnier le savait et ne doutait pas que l'amiral Dupré ne fût désavoué. L'événement confirma ses craintes. Cependant il ne voulut pas abandonner l'amiral. Du reste il sentait qu'il était nécessaire d'agir vite et à tout prix, si l'on voulait empêcher le Tonkin de tomber aux mains des Chinois ou tout au moins sous l'influence des Anglais. C'est sous l'empire de cette dernière préoccupation que fut insérée au *Courrier de Saïgon*, en octobre 1873, la note suivante manifestement inspirée par Francis Garnier.

« Dès 1823 les Anglais ont cherché les moyens de relier l'Inde à la Chine. Burlton, Neuville, Bedfort, Wilson, Bedingfield, Montmorency, Hannay explorèrent dans ce but la vallée de l'Assam, le haut de l'Iraouady et du Brahmapoutre. Leurs découvertes sont résumées dans l'ouvrage de Pemberton sur les frontières N.-O. du Bengale. On reconnut l'impossibité de se frayer une route commode à travers ces régions montagneuses et hérissées d'obstacles [2]. Les explorateurs durent porter leurs recherches plus au S. à travers les régions laotiennes. De 1830 à 1837, Richardson parcourut la vallée du Ménam et la région montagneuse qui sépare les bassins de la Salouen et de l'Iraouady; — Mac-Leod parvint à Xieng-Hong en 1837. Les efforts des Anglais redoublèrent d'énergie quand ils eurent pris possession, en 1852, de tout le littoral de la Birmanie; Barker (1863-64), Watson, Léonce et O'Ribey (1863-64), Watson et Fredden (1864-65), Williams et Luard (1867) explorèrent la vallée de la Salouen, pas navigable. Ce sont des Français (de Lagrée, 1866-68) qui, les premiers, franchirent les frontières S.-O. de la Chine. Ce fut un stimulant pour les Anglais : en 1868 Sladen, parti de Bahmô, point où s'arrête la navigation sur l'Iraouady, parvint à Teng-Yuê-Tchéou (Momeim), ville frontière du Yun-Nan. Garnier avait déjà visité Tali, alors capitale du royaume mahométan fondé par les rebelles. Le gouverneur de Teng-Yué détourna Sladen de pousser plus loin, et celui-ci rapporta une impression favorable aux mahométans. Le sultan de Tali envoya un de ses parents en ambassade en Angleterre : le prince

1. Hippolyte Gautier, *op. cit.*, p. 130.
2. Voir *L'Empire d'Annam et le peuple annamite*, Paris, 1889, p. 245 et suiv.

Hassan fut bien reçu à Londres; mais comme on était en paix on ne lui promit qu'une aide officieuse (mais réelle) en échange d'avantages commerciaux. Car deux projets étaient à l'étude : 1° celui de Sladen, consistant dans le rétablissement de l'ancienne route des caravanes entre Bhamô et Tali; 2° celui de Sprye, — chemin de fer de Rangoun à Semao (ville à l'angle S.-O. du Yun-Nan).

Hassan revint à Rangoun, accompagné d'un agent anglais, Cooper, et ils se mettaient en route pour Tali quand ils apprirent que la ville était investie par les Impériaux; quelque temps après on apprit sa chute. Le Yun-Nan était retombé sous l'autorité chinoise. Alors les Anglais se retournèrent du côté des Chinois, prêts à toutes les concessions; on parlait de l'entreprise de Dupuis par le fleuve Rouge, il fallait nous gagner de vitesse. 300 chambres de commerce anglaises réclamèrent l'exécution du chemin de fer de Sprye; on créa une agence politique et commerciale à Bhamô, dans la Birmanie encore indépendante, et Cooper en fut le chef; on réclama un consulat à Tali.

Nous devions donc agir promptement; l'urgence semblait évidente, il fallait établir un courant par le fleuve Rouge avant que les Anglais en eussent créé un vers le golfe du Bengale par Rangoun. »

Les craintes touchant une intervention anglaise étaient d'autant plus fondées que l'on savait pertinemment que la cour de Hué avait déjà entamé des démarches auprès de M. Kennedy, gouverneur de Hong-Kong, et que celui-ci passait pour avoir reçu des instructions l'autorisant à agir dès qu'il en aurait le moindre prétexte, dût-il faire naître lui-même ce prétexte. Du reste, si l'intervention était venue de la part du gouvernement chinois, le danger eût été le même : on n'eût pas manqué d'établir au Tonkin des bureaux de douanes administrés par les Chinois, c'est-à-dire par M. Hart, et fatalement tous les avantages commerciaux qui en auraient pu résulter auraient tourné au bénéfice des maisons anglaises de Hong-Kong.

Francis Garnier était d'avis de n'agir qu'avec la plus grande prudence et par des efforts diplomatiques bien plus que militaires; il fallait amener le gouvernement annamite à demander avec nous le rappel des troupes chinoises et lui faire comprendre que c'était le seul moyen de garder le Tonkin, qui devait, par l'établissement de la libre navigation du fleuve Rouge, faire naître un courant commercial susceptible de lui créer d'énormes revenus. Une action dirigée dans ce sens, avec tact et modération, ferait de nous les pacificateurs et les bienfaiteurs du pays, nous permettrait d'y établir notre influence sur des bases solides, et « de choisir notre heure pour recueillir, comme écrivait Garnier, sans une goutte de sang versé, l'héritage du gouvernement annamite, qui s'éteindra doucement entre nos bras ».

Ces considérations, placées sous les yeux du ministère français,

n'avaient pu réussir à vaincre ses répugnances à adopter les projets de l'amiral Dupré; à deux reprises défense avait été faite à l'amiral d'engager la France au Tonkin, sous aucun prétexte, pour quelque raison que ce fût.

Le 22 septembre la cour de Hué, dans sa réponse à M. Dupré, fit observer que si la France, dont on acceptait d'ailleurs l'intervention contre Dupuis, se servait d'un bâtiment de guerre pour l'expulser, celui-ci ne manquerait pas d'alléguer qu'il n'était venu qu'en vertu d'une mission de la Chine et pour aider aux opérations des Impériaux dans le Yun-Nan; qu'en ce cas, l'action combinée de la France et de l'Annam serait mal vue à Pékin et qu'il était préférable, conséquemment, de n'envoyer qu'un officier avec quelques hommes, si même il ne valait mieux temporiser. Mais le gouverneur de la Cochinchine répondit aux mandarins qu'ayant eu le tort de solliciter à Hong-Kong l'intervention anglaise, ils avaient absolument changé la situation et qu'il ne convenait pas à nos intérêts d'attendre, pour agir, les résultats de leurs pourparlers avec des étrangers.

Ces derniers faits signalés à Paris ébranlèrent la résistance du ministère, qui finit enfin par accepter l'idée d'un protectorat éventuel. Désormais libre de marcher en avant, l'amiral Dupré activa ses préparatifs, donna des instructions positives à Garnier et, selon les rapports du gouverneur au ministère, le rôle de la petite expédition devait consister à s'établir solidement sur le point le plus convenable à nos intérêts, à choisir un port pouvant au besoin servir plus tard de base d'opérations, à ouvrir une enquête sur les griefs respectifs du gouvernement annamite et de M. Dupuis; à obtenir de ce dernier qu'il se retirât du Tonkin. En cas de refus de M. Dupuis, Garnier devait s'entendre avec les autorités annamites pour l'y contraindre; en tout cas, le chef de l'expédition ferait traîner les choses en longueur jusqu'à ce que l'on eût contraint les ambassadeurs de la cour de Hué à signer un traité avantageux, sous l'empire de la crainte. Francis Garnier emportait aussi des instructions confidentielles, beaucoup plus larges, et qui le laissaient juge de ce qu'il aurait à faire. Prévoyant des résistances à main armée, l'amiral voulut lui donner une escorte de 400 hommes; Garnier se récria : c'était trop pour un négociateur; il se contenta d'une centaine d'hommes, quitte à réclamer des renforts s'il était nécessaire.

Le 11 octobre, l'aviso le *d'Estrées* quitta Saïgon, remorquant la canonnière l'*Arc*; à bord se trouvaient 30 hommes de l'infanterie de marine, commandés par le lieutenant de Trentinian, et une quarantaine de marins commandés par l'enseigne de vaisseau Esmez. Le 23, le *Decrès* prit aussi la route du Tonkin, remorquant la canonnière

l'*Espingole* portant 85 marins et 7 officiers : MM. Bain de la Coquerie et Balny d'Avricourt, enseignes de vaisseau, Hautefeuille et Perrin, aspirants de marine, les docteurs Dubut et Harmand, M. Bouillet, ingénieur hydrographe. Les navires se trouvèrent bientôt aux prises avec les vents de la mousson; le 14 octobre la cannonnière l'*Arc* brisa ses remorques et fut engloutie. Heureusement l'équipage et le matériel de guerre avaient été chargés sur le *d'Estrées*. Arrivé le 15 à Tourane, Garnier fit parvenir à la cour de Hué une lettre de l'amiral annonçant sa venue et demandant l'envoi d'un plénipotentiaire à Hanoï, pour régler avec lui toutes les questions en litige. On attendit la réponse pendant près d'une semaine, durant laquelle les réceptions, les visites se succédèrent sans interruption. Le 19 enfin, la réponse de la cour arriva : elle complimentait Garnier sur sa mission et annonçait la venue immédiate de deux mandarins, qui acompagneraient l'expédition au Tonkin. Cette précipitation inaccoutumée de la part du gouvernement annamite, ces apparences de bonne grâce dénotaient la vivacité de ses inquiétudes. En effet, la présence de M. Dupuis au Tonkin aggravait singulièrement une situation qui préoccupait la cour de Hué et menaçait, si l'on n'y portait sérieusement remède, de détacher de l'empire des Nguyên les beaux territoires du Nord. Depuis une dizaine d'années, les partisans de l'ancienne dynastie impériale (Lê), renversée par les rebelles Tây-Son en 1785 et spoliée de ses droits par Ngyuyên-Anh en 1801, ne cessaient de s'agiter. Ils avaient pris les armes en 1862, en 1867, et venaient de se soulever encore, plus nombreux et plus forts, en 1873. Comme M. Dupuis passait pour disposé à les soutenir de toutes ses forces et semblait jouir d'une réelle influence auprès des autorités chinoises du Yun-Nan et de Canton, sa présence à Hanoï, en plein cœur du Tonkin, dans les conditions que nous avons dites, constituait pour la cour de Hué un péril grave. Celle-ci put croire un instant qu'elle verrait la France chasser elle-même ce Français, l'aider peut-être à écraser les rebelles et, finalement, la mettre en situation de reprendre ses intrigues et ses complots contre notre colonie de Cochinchine. Il faut avouer que ces espérances furent un moment comme réalisées, ainsi que nous le dirons par la suite.

Le 23 octobre, Garnier arrivait au Tonkin, accompagné des deux mandarins qui, dans sa pensée, devaient affirmer l'acquiescement de la cour à sa mission. Mais il fallait des jonques pour le transport à l'intérieur des hommes et du matériel; laissant son aviso au mouillage du Cua-Cam, Garnier se rendit en canot à vapeur à Haï-Dzuong pour se les procurer. Accueilli froidement par les missionnaires espagnols établis dans cette région, il eut plus de succès auprès du gouverneur

annamite et, le 2 novembre, les premières jonques du convoi purent prendre la route de Hanoï. Le 5, après une navigation longue et pénible, la petite expédition se présentait devant Hanoï et, pendant que les mandarins s'abstenaient de toute démarche, Garnier trouvait au débarcadère les trois navires de M. Dupuis pavoisés, ses soldats chinois en armes, drapeaux flottants et formant la haie.

Nguyên-tri-Phuong, comme nous l'avons dit, commandait au Tonkin pour l'empereur Tu'-Du'c; notre vieil adversaire des lignes de Ki-Hoâ était resté irréconciliable, et sa présence à Hanoï révélait bien les intentions belliqueuses de la cour de Hué. Si quelque doute en fût resté dans l'esprit de l'envoyé du gouverneur de la Cochinchine, le maréchal se chargea, par sa conduite, d'affirmer nettement ses sentiments hostiles. Il est de règle, en Annam, que le gouvernement se charge de loger convenablement et d'héberger les personnages étrangers qui lui sont envoyés : les hauts mandarins annamites se contentèrent d'offrir aux Français des cases insuffisantes et malpropres, au milieu de la ville, dans le grouillement de la populace, et ils affectèrent de leur en faire donner avis par un agent des plus infimes. Tolérer, dès le premier jour, un pareil oubli des convenances, c'eût été ouvrir la porte à mille vexations et ruiner notre prestige. Garnier, qui connaissait mieux que personne le but auquel tendaient de tels agissements et l'attitude qu'il convenait de leur opposer, se rendit immédiatement à la citadelle, où résidaient les mandarins. Forçant quelque peu la consigne, il pénétra jusqu'à la salle où se tenait le maréchal Phuong et, après lui avoir exposé les motifs de son arrivée à Hanoï, l'importance que sa mission attachait à sa personne, il se plaignit énergiquement de l'inconvenance du procédé. Le maréchal ne put cacher un certain trouble; il s'excusa de ce que la venue inopinée de l'officier français et de sa suite n'avait pas laissé le temps de rien préparer; il affirma n'avoir reçu aucun pouvoir de son gouvernement touchant les questions commerciales mises sur le tapis, et cette assertion était peut-être exacte, attendu que si la cour de Hué avait expédié à Hanoï, par la voie de terre, un envoyé spécial, celui-ci n'était pas encore arrivé. Il demanda donc à Garnier d'attendre son arrivée pour entamer des pourparlers et, faisant droit d'ailleurs à ses réclamations touchant le logement, il donna ordre à un officier de sa suite de faire mettre immédiatement à la disposition de la mission française les édifices du *camp des Lettrés*. Phuong fut, du reste, absolument correct et poli, fit distribuer des rafraîchissements aux quinze hommes qui avaient escorté Garnier et, celui-ci prenant congé, il le pria de vouloir bien lui retracer par écrit l'objet de ce premier entretien.

Si l'on doutait des dispositions conciliantes de notre vaillant compatriote, il suffirait, pour dissiper tout malentendu, de lire l'ordre du jour qu'il adressa dès le lendemain aux troupes qui l'accompagnaient :

Marins et soldats,

« En vous envoyant au Tong-king sauvegarder les intérêts de la civilisation et de la France, l'amiral gouverneur vous a fait une faveur et donné une preuve de confiance. Vous méritez l'une, vous justifierez l'autre.

« Vous vous rappellerez que vous êtes au milieu de populations inoffensives et malheureuses; que votre séjour au milieu d'elles ne doit pas être une charge ajoutée à toutes celles qui pèsent déjà sur elles; qu'il doit inaugurer au contraire une ère de soulagement et de paix. Vous vous efforcerez de faire aimer et respecter le drapeau qui vous abrite, en ne négligeant aucune occasion de vous rendre utiles, en vous montrant en toute circonstance justes et bienfaisants.

« Vous êtes peu nombreux; mais vos armes, votre discipline, la cause que vous servez vous rendent redoutables. Vous conserverez soigneusement ce prestige par une fidélité absolue aux règlements militaires, par une subordination complète à vos supérieurs de tout grade et de toute arme, par cet esprit d'union et de camaraderie qui allège les devoirs les plus pénibles, qui est la source d'une féconde émulation.

« J'aurai beaucoup à vous demander et je compte sur vous. Je me montrerai inflexible à réprimer tout acte de violence, d'intempérance ou d'indiscipline, mais vous ne trouverez pas de chef plus ardent que moi à vous faire obtenir les récompenses que vous aurez méritées. De ces deux devoirs, j'espère, vous ne me laisserez que celui-ci à remplir. »

En même temps, une proclamation en langue annamite était affichée par son ordre dans la ville. Elle faisait savoir aux habitants qu'il avait été envoyé au Tonkin sur la demande du gouvernement d'Annam pour régler certains différends, mais que la France tenait à rendre la paix aux habitants du littoral en chassant les pirates qui les opprimaient. « Vous devez, ajoutait-il, être bien convaincus que vos mandarins et nous sommes dans une union fraternelle et que la France désire seulement procurer au Tonkin des facilités de commerce, conséquemment la paix et la richesse. »

Comme l'avait désiré Nguyên-tri-Phuong, Garnier lui fit parvenir une lettre rapportant les termes de ses communications de la veille; il y affirmait l'entente établie entre le gouverneur de la Cochinchine et l'empereur Tu'-Du'c, annonçait la mission qu'il avait reçue de régler la question commerciale et conviait le maréchal à des conférences dans l'intérêt des deux pays. A cela, le maréchal répondit par écrit que les seules instructions qu'il eût reçues de la cour se bornaient

à l'affaire Dupuis qu'il était prêt à discuter, mais qu'il ne s'y trouvait rien qui eût trait à des questions de commerce. Garnier insistant, une correspondance s'engagea pendant les journées des 6, 7 et 8 novembre, qui n'aboutit à aucune entente. C'est pourquoi, Garnier ayant appris l'arrivée du mandarin Phan-dinh-Binh, envoyé par la cour de Hué, résolut de s'adresser à celui-ci qu'il supposait muni de tous les pouvoirs désirables. Il l'invita à une entrevue dans le *camp des Lettrés*; mais l'envoyé impérial se contenta de lui écrire que ses instructions se bornaient au jugement de l'affaire Dupuis et que, cette question réglée, il y aurait lieu de demander alors de nouveaux ordres à la cour.

Vainement Garnier protesta; c'est qu'il ignorait le refus opposé par le gouvernement annamite, en termes quelque peu vifs, aux demandes de l'amiral Dupré, par une lettre du 23 octobre, ainsi conçue :

« Pour discuter les articles d'une convention commerciale, il faut absolument que le traité de paix soit fait; c'est alors seulement qu'on en pourra parler. Il faut de plus que notre gouvernement détruise jusque dans ses racines la piraterie sur terre et sur mer.... Ce n'est certainement pas un fonctionnaire subalterne, n'ayant qu'une courte mission temporaire, qui peut régler tout cela. Si le noble envoyé, parce qu'il a été chargé de venir au Tonkin donner un ordre aux bateaux Dupuis, arguë de cela pour s'occuper d'autre chose, telle que la discussion relative à l'ouverture de routes commerciales, alors les étrangers qui verront ces faits penseront et diront qu'il agit comme Dupuis.... »

A en juger par le fond et par la forme de cette réponse, il est permis de penser que les instructions apportées de la capitale par le mandarin Phan-dinh-Dinh n'étaient pas de nature à établir l'entente et des rapports amicaux entre les autorités locales et Francis Garnier; on vit d'ailleurs s'ouvrir immédiatement les hostilités, du côté des Annamites.

Désireux d'entamer son enquête sur les faits reprochés à M. Dupuis et sur les réclamations de ce dernier, l'envoyé français voulut se renseigner auprès des négociants chinois de Hanoï, qui se montraient tout disposés à se rendre à ses invitations. Mais, dès le 9 novembre, un avis des mandarins fut affiché par la ville, portant défense à qui que ce fût de se rendre auprès de Garnier qui, « envoyé uniquement pour juger et expulser Dupuis, disait-on, n'avait pas à s'immiscer dans les affaires du pays et serait renvoyé dès qu'il aurait rempli cette mission ». Cette manière d'agir ne s'accordait point avec les assurances données par Nguyên-tri-Phuong et le commissaire impérial, et les

termes offensants employés dans cette affiche exigeaient une réparation. C'est pourquoi Francis Garnier se rendit le soir même à la citadelle, pour réclamer le retrait immédiat du placard. Non seulement cette satisfaction lui fut refusée, mais encore il apprit que l'officier qui l'avait laissé pénétrer dans la citadelle avait été destitué et mis en prison. Il avait été question même de le mettre à mort pour ce fait.

La situation devenait grave : toute concession, au point où en venaient les choses, eût été regardée comme un acte de faiblesse, pouvant entraîner des conséquences désastreuses. Garnier n'était pas homme à reculer devant la nécessité de prendre des résolutions énergiques : il exigea et sut obtenir la mise en liberté et la réintégration de l'officier disgracié, et fit afficher la proclamation suivante :

« Au peuple tonkinois.

« Le gouverneur de cette ville vient de faire une proclamation au peuple, qui dénature ma mission. Je l'ai invité à la retirer; mais j'apprends qu'il ne l'a pas encore fait.

« J'ai été envoyé ici par l'amiral gouverneur de la Cochinchine française pour examiner les différends survenus entre M. Dupuis et les autorités annamites, et tâcher, si faire se peut, de les aplanir, mais nullement pour expulser M. Dupuis; je ne suis pas venu, comme le dit la proclamation du gouverneur, sur l'ordre et la demande de la cour de Hué, pour chasser le même Dupuis et partir avec lui. Ma mission a un autre but, dont le principal est de protéger le commerce, en ouvrant le pays et son fleuve à toutes les nations sous la protection de la France. »

Dès ce moment, Garnier sentit qu'un coup d'éclat pourrait seul contre-balancer l'effet des menées annamites, et il prenait la décision d'attaquer la citadelle pour se saisir de la personne du maréchal Phuong, qu'il expédierait à Saïgon par un des navires de M. Dupuis [1].

L'arrivée du vicaire apostolique du Tonkin accidental, Mgr Puginier, appelé par les mandarins sur les instances de Garnier, produisit une détente dans les rapports. L'évêque français, tout en déclinant aucune part de responsabilité dans les événements qu'il jugeait imminents, avait promis son concours dévoué à notre entreprise et n'avait pas hésité à quitter Ké-so', sa résidence habituelle, sur le Day (bras occidental du fleuve Rouge), pour se rendre à Hànoï, où il s'établit au *camp des Lettrés*, au milieu des nôtres. A partir de ce moment les autorités annamites rendirent fréquemment visite à Garnier et l'on put essayer d'ouvrir des négociations; mais, tout à coup, celles-ci

1. Lettre de Francis Garnier à son frère, en date du 10 novembre 1873.

furent rompues par une lettre du mandarin de la cour, sous prétexte qu'il venait d'apprendre la venue au Tonkin de deux nouveaux navires français. Vainement Garnier répondit que l'un des deux n'était destiné qu'à remplacer la canonnière l'*Arc*, perdue en mer, et que l'autre ne faisait qu'opérer contre les pirates qui écumaient le littoral; les Annamites refusèrent de reprendre les pourparlers, mais surtout de s'occuper de l'examen de la question commerciale.

Le 12 novembre, la canonnière l'*Espingole* mouillait devant Hànoï, suivie le lendemain par le *Scorpion*.

Ainsi renforcé, Garnier résolut d'opposer aux mesures haineuses et menaçantes des mandarins, que sa patience et ses procédés pacifiques n'avaient fait qu'enhardir, une attitude plus conforme à la dignité et aux justes droits de la France. Toutefois, sachant l'importance des forces rassemblées dans la citadelle et la difficulté d'enlever cette place par un coup de main, il expédia au mouillage du Cua-Cam un vapeur de M. Dupuis, chargé d'amener à Hànoï la compagnie de débarquement du *Decrès* et d'expédier, par le *d'Estrées*, au gouverneur de la Cochinchine un rapport sur les faits accomplis et sur les projets qu'il avait arrêtés. En même temps, il lui faisait savoir que, ne pouvant rien obtenir des mandarins dans le sens de l'ouverture du pays au commerce, il avait pris le parti de proclamer un nouveau régime commercial et, en quelque sorte, de gouverner à côté des autorités tonkinoises. En effet, Garnier avait promulgué une décision par laquelle, de son propre chef, il déclarait :

1° Que le fleuve Rouge était ouvert au commerce et à la libre navigation, à dater du 15 novembre 1873;

2° Que les douanes, telles que les avait maintenues jusqu'alors le gouvernement de Hué, étaient supprimées, et les taxes abaissées à 2 p. 0/0 *ad valorem*, sauf détaxe de moitié du droit pour les chargements en provenance de Saïgon ou du Yun-Nan;

3° Que les commerçants étrangers, de quelque nationalité qu'ils soient, pourraient désormais acquérir des terrains et des maisons à Hànoï pour y faire leurs établissements, et demeureraient au Tonkin sous la protection de la France, sans dépendre aucunement des autorités annamites.

Avant d'en venir à cette extrémité, Garnier n'avait rien ménagé pour convaincre les mandarins de l'urgence et de l'utilité des mesures qu'il proposait. La France y trouvait son intérêt; mais bien plus grand était l'intérêt qu'y avait l'Annam, puisqu'il s'agissait de gagner de vitesse les Anglais, qui cherchaient à détourner vers la Birmanie, par une voie ferrée, de Tali a l'Iraouaddy, le courant commercial attiré par la voie plus courte et plus facile du fleuve Rouge, et qui devait

enrichir le Tonkin. Mais les mandarins, aveuglés par leur haine et leur orgueil, sourds aux vœux du peuple tonkinois, et redoutant surtout de voir s'établir au milieu des populations un élément européen qui, forcément, s'élèverait bientôt contre des pratiques arbitraires et oppressives, refusèrent toute entente et toute concession.

Le 19 novembre, Francis Garnier apprit, à n'en pouvoir douter, que le maréchal Phuong se préparait à la lutte; depuis quelques jours on rassemblait des troupes, on élevait des fortifications: une attaque était imminente. Pour cette poignée de Français, sans retranchements, isolée au centre du pays, sans espoir d'un prompt secours, demeurer sur la défensive, c'eût été attendre un désastre; l'offensive s'imposait, et il importait d'agir sans retard, afin de surprendre l'adversaire avant qu'il eût complété ses moyens d'attaque et de résistance; différer ne ferait qu'aggraver le péril menaçant : Garnier n'hésita pas. Le jour même, il fit remettre au maréchal Nguyên-tri-Phuong une note, en forme d'ultimatum, résumant tous ses griefs et réclamant le désarmement de la citadelle, l'ordre à tous les gouverneurs de province de se conformer aux récents arrêtés touchant le régime commercial, enfin la permission pour M. Dupuis de rentrer librement au Yun-Nan. Il demandait une réponse catégorique avant six heures du soir, faute de quoi il attaquerait la citadelle le lendemain au point du jour [1]. Cette sommation étant restée sans réponse, l'ère des négociations pacifiques se trouvait close; celle de l'action militaire allait s'ouvrir et dans quelles conditions!... On était prêt à la lutte, de part et d'autre. Du côté annamite, 2,000 et quelques soldats en armes, abrités derrière les murs d'une citadelle régulièrement construite à la Vauban et pourvue d'une artillerie nombreuse; sur le rempart des poutres énormes et des amas de pierres destinées à écraser ceux qui se hasarderaient à l'assaut; les avenues barrées par des chevaux de frise et d'épais abatis d'arbres épineux; les glacis semés de chausse-trapes; à la tête des troupes un vieux général dont les années n'avaient pas refroidi l'activité ni l'énergie; un arsenal et des magasins bondés de munitions et d'approvisionnements de toute nature. — Du côté français, 180 hommes seulement, n'ayant pour tout appui que deux canonnières embossées à 1,200 mètres de la place; Saïgon, leur base d'opérations, est à près de 400 lieues de là, et la patrie à 3,000 lieues; mais l'héroïque petite troupe est électrisée par l'entrain magnifique de ses officiers, elle a foi en eux et ne doute pas que de tels chefs ne la conduisent sûrement à la victoire. Les ennemis sont-ils nombreux? Ils ne le savent pas, ils ne pensent pas

1. Lettre de Francis Garnier à son frère, 19 novembre 1873.

à les compter. Au signal, ils marcheront en avant, et le bon sang gaulois fera le reste.

La nuit fut calme; chacun prit ses dernières dispositions et, dès les premières lueurs de l'aube, Francis Garnier, à la tête du détachement d'infanterie de marine commandé par le lieutenant de Trentinian et des marins commandés par M. Esmez, attaquait la porte sud-est de la citadelle, pendant que M. Bain et la compagnie de débarquement du *Decrès* marchaient sur la porte sud-ouest, et que les canons du *Scorpion* et de l'*Espingole* dirigeaient sur la place le feu lent et sûr de leurs pièces. M. Dupuis avait offert le concours de son contingent chinois et, bien que Garnier eût décliné cette proposition, environ 90 Chinois, au moment de l'action, se jetèrent sur la porte est, voisine de leur cantonnement.

La résistance fut des plus vives, sans pouvoir arrêter cependant l'élan furieux des assaillants; un redan fut enlevé tout d'abord, la porte enfoncée par le canon, et nos soldats, employant les chevaux de frise en guise d'échelles, escaladèrent les remparts. Quelques minutes avant sept heures, les couleurs françaises apparaissaient au sommet de la tour de la citadelle.

Francis Garnier était maître de la place; le maréchal Phuong, grièvement blessé par un éclat de mitraille, était fait prisonnier ainsi que les deux fils de Phan-thanh-Giang, qui l'accompagnaient, et les mandarins provinciaux. Leurs soldats, débandés, avaient pris la fuite presque tous; M. Bain les suivit jusqu'à Phu-Hoaï-Duc sur la route de Son-Tây, à 7 ou 8 kilomètres de la ville. Quant aux autres soldats annamites, qui n'avaient pu fuir, ils déposèrent les armes et le lendemain obtinrent de se retirer en toute liberté. Mais, comme l'écrivait Francis Garnier à son frère dès le lendemain même, garder la citadelle était plus difficile que de la prendre; on y réussit pourtant, au moyen de petits postes, et le désarmement achevé, Garnier prit en main l'administration de la province.

Trop prudent pour n'avoir pas prévu cette éventualité, il avait su se créer déjà, secrètement, des relations non seulement dans Hanoï, dont les habitants le regardaient agir d'un œil sympathique, mais encore dans les provinces. Son organisation était toute prête : il savait où prendre des préfets et des sous-préfets fidèles à notre cause, pour remplacer ceux qui persisteraient dans l'hostilité commandée par la cour de Hué; les cadres d'une milice nombreuse étaient constitués et des courriers sûrs le tenaient en relations avec ses partisans de l'intérieur [1]. Ayant transporté sa résidence

1. Lettre de Garnier à son frère, 19 novembre 1873.

dans la citadelle, il y reçut les marques de soumission des chefs de canton et de village, organisa des corps de partisans indigènes et expédia dans toute la contrée des manifestes par lesquels, sans porter atteinte directement au prestige du souverain, il s'efforçait de calmer toute inquiétude.

Il n'était venu au Tonkin, disait-il, que pour ouvrir une voie au commerce, et n'avait nullement l'intention de s'emparer du pays. S'il avait saisi la citadelle de Hànoï et arrêté des mandarins, ce n'était que forcé, pour se mettre à l'abri de leurs complots et de leurs menaces; mais le peuple devait continuer en paix à se livrer à ses travaux, sans rien craindre : les biens, les coutumes, les personnes seraient respectés; les Français se conduiraient en frères, observant la justice et maintenant la tranquillité. Les gens pervers qui chercheraient à troubler l'ordre seraient punis sévèrement, mais ceux qui seraient dignes et capables de participer au gouvernement de la population pouvaient en toute confiance venir offrir leurs services; les mandarins qui feraient leur soumission seraient maintenus en place et des fonctionnaires nouveaux ne seraient nommés que pour remplacer ceux qui se retireraient. — Garnier promettait de réclamer pour tous, de l'empereur et des mandarins, un régime plus paternel; les personnages qu'il appellerait à des fonctions seraient assurés d'être maintenus et l'on ne permettrait pas qu'ils soient inquiétés en aucune façon. Du reste, quiconque rendrait des services à la cause de l'ordre serait dignement récompensé.

Maître de la capitale du Tonkin, mais craignant de voir les chefs annamites rassembler leurs soldats dispersés et chercher à intercepter les communications avec la mer, Garnier devait prévoir aussi le cas où la cour de Hué ferait marcher des forces contre lui. C'est pourquoi il lui parut nécessaire de s'assurer des places fortes situées entre Hanoï et la côte. Le 23 novembre, l'*Espingole*, commandée par M. Balny d'Avricourt, emmenant M. de Trentinian, le docteur Harmand et 15 soldats d'infanterie de marine, se mit en route pour une tournée dans le sud de la capitale. Hung-Yèn, Phu-Ly furent ainsi occupées sans difficultés graves. Pendant ce temps, Garnier consolidait sa position autour de Hànoï et sa prudence modérait l'ardeur des impatients qui l'engageaient à marcher sur Son-Tây. Mais l'*Espingole*, continuant sa tournée d'occupation, se dirigeait cette fois vers l'est : le 3 décembre, elle arrivait à Haï-Dzuong; la garnison résista, mais après une heure et quart de combat MM. Trentinian et Harmand, avec une poignée de soldats, forcèrent les portes de la citadelle et y plantèrent le drapeau français. Celle-ci était armée de 80 pièces de canon en batterie sur les remparts, les défenseurs

étaient nombreux; 28 Français venaient de s'en emparer. Là encore nos officiers s'efforcèrent de rassurer les populations et convièrent les chefs de canton et les autorités municipales à conserver leurs fonctions pour aider au rétablissement de la paix. Haï-Dzuong fait partie d'un vicariat apostolique administré par des missionnaires espagnols; M. Balny rencontra de leur part un mauvais vouloir non dissimulé; après avoir attendu plusieurs jours la réponse de l'évêque, Mgr Colomer, à ses propositions de bonne entente, il vit enfin, le 9, celui-ci accoster l'*Espingole*. L'entrevue fut peu amicale; l'évêque se plaignit amèrement des événements, demandant des explications sur notre présence au Tonkin et mettant toutes les questions politiques en avant pour protester [1]. L'attitude hostile des missionnaires espagnols parut inexplicable à ce moment; plus tard, la mission Ordoñez fit mieux comprendre ces agissements.

La population de la province, indifférente à la chute du pouvoir des mandarins, parut accepter avec joie l'autorité française : les chefs de canton, les chefs des congrégations chinoises, les maires apportèrent à M. Balny leur soumission et leurs assurances de dévouement; croyant être passés déjà sous la domination de la France, ils s'informaient des mesures à prendre pour le nouvel ordre de choses, en matière d'impôts, d'administration, etc., et demandaient une nouvelle investiture de leurs fonctions. M. Balny n'avait pas d'ordres en ce sens et, conséquemment, il refusa d'empiéter ainsi sur les pouvoirs du gouvernement annamite.

Pendant que Haï-Dzuong tombait entre nos mains, Francis Garnier s'occupait à étendre son action. M. Hautefeuille, avec 8 hommes seulement, s'était présenté hardiment devant Ninh-Binh et, par un coup de surprise prestigieux, s'était emparé de la citadelle dont le gouverneur avait été fait prisonnier le 9 décembre. Rejoint peu après par Garnier, monté sur le *Scorpion*, M. Hautefeuille réorganisa immédiatement les services publics et, au moyen d'enrôlements volontaires, constitua une force indigène fort respectable. Alors Garnier se dirigea sur Nam-Dinh et le 11 décembre au matin, par une attaque vigoureusement menée, la place était enlevée par escalade, en dépit d'une résistance acharnée.

En quelques jours, cette petite troupe française, morcelée mais pleine d'audace et de vigueur, s'était rendue maîtresse de tout le delta du Tonkin, renouvelant glorieusement mais sans rigueurs inutiles, sans pillage, déployant au contraire les plus grandes qualités d'ordre et d'humanité, les exploits quasi fabuleux des *conquistadores*.

1. Hippolyte Gautier, *Les Français au Tonkin*, 1890, p. 239.

Mais toutes les difficultés n'étaient pas vaincues, tant s'en faut. M. Bain était resté à la garde de Hànoï, avec quelques hommes ; il se vit menacé par des forces incomparablement supérieures, parmi lesquelles se trouvaient des *Heki*, ces « pavillons noirs » qui entraient en scène pour la première fois et qui devaient, par la suite, nous causer de si cruelles pertes. Hoàng-Kê-Vinh, qui commandait pour l'Annam sur le haut Sòng-Coï, les avait appelés à son secours, et ils descendaient de Lao-Kaï, excités au meurtre et au pillage. S'étant avancés jusqu'à Phu-Hoaï et à Gia-Lam, qui formaient les avant-postes de Hànoï, ils avaient été repoussés par M. Perrin, aspirant de marine ; et M. Dupuis, que Garnier avait appris à mieux connaître et jugeait bien plus favorablement, les avait mis en fuite, avec l'aide de son artillerie et de ses soldats chinois. Les renforts demandés à Saïgon par le *Decrès* étaient impatiemment attendus.

Pour gagner du temps et pour faciliter aussi les arrangements du gouverneur de la Cochinchine avec la cour de Hué, Francis Garnier répandit une nouvelle proclamation aux Tonkinois.

« L'envoyé français, disait-il, forcé de châtier Nguyên-tri-Phuong, qui avait trangressé les ordres de l'empereur en se montrant insolent et hostile, avait eu l'intention, après avoir rétabli la tranquillité dans la province de Hànoï, de venir s'entendre avec les mandarins de Nam-Dinh pour la liberté du commerce et l'extermination des pirates; alors les populations auraient pu jouir de la paix. Mais quand il a passé devant les forts, ces forts ont tenté de l'arrêter, ce qui a forcé à combattre. S'il a dû s'emparer de la citadelle, la responsabilité en retombe donc sur ces mandarins.

« Maintenant, qu'on se tranquillise ; que chacun reste en paix chez soi. S'il y a des malfaiteurs, il en sera fait justice. Que les notables annamites et les commerçants chinois se rendent à la citadelle pour y recevoir des instructions ; ils n'ont rien à craindre. Trois jours sont accordés aux préfets et sous-préfets pour faire leur soumission ou renvoyer leurs sceaux, sinon ils seront considérés comme ennemis. Les chefs et sous-chefs de canton et les maires continueront d'administrer jusqu'à nouvel ordre, les bandes armées livreront leurs armes sous trois jours ; ceux qui ne l'auront pas fait seront jugés par un conseil de guerre [1]. »

La nouvelle de ces événements, portée rapidement à Hué, avait singulièrement ému les mandarins de la cour, et ceux-ci, voyant avec quelle rapidité et quel succès Garnier menait l'entreprise, en vinrent

1. Hippolyte Gautier, *op. cit.*, p. 249.

à craindre de voir le Tonkin subir le sort de la Basse-Cochinchine; aussi, sans plus attendre, dépêchèrent-ils des négociateurs à Saïgon et à Hànoï, avec mission de céder à nos exigences. Il est vrai qu'ils avaient en même temps rassemblé à la hâte toutes les troupes dont ils pouvaient disposer et les avaient dirigées à marches forcées sur le Tonkin. C'est à Nam-Dinh, le 11 décembre, au moment de la prise de la citadelle, que Francis Garnier fut avisé de la venue des ambassadeurs annamites, par une lettre de Mgr Sohier, évêque de Hué, qui les accompagnait à la demande de la cour. Garnier, qui ne souhaitait rien tant que de voir les négociations aboutir à un arrangement satisfaisant les deux parties, s'empressa de répondre favorablement aux envoyés de Hué déjà rendus dans la province de Thành-Hoa, en même temps qu'il recommandait à M. Hautefeuille, commandant à Ninh-Binh, de tout préparer pour recevoir avec honneur l'évêque et les ambassadeurs et les acheminer le plus promptement possible vers Hànoï. Le 16 décembre, il arrivait lui-même à Ninh-Binh, mais il n'y trouvait que Mgr Sohier qui lui fit connaître l'effet produit à Hué par la nouvelle de la prise de Hànoï, et les instructions données aux ambassadeurs chargés d'admettre en principe les traités relatifs au protectorat et au commerce.

Mais la situation s'aggravait autour de Hànoï; les *pavillons noirs*, repoussés de Phu-Hoaï, y revenaient incessamment et, s'appuyant sur des masses annamites retranchées derrière un cours d'eau, ils réussirent à s'y établir définitivement. L'alarme était grande dans la ville; on y attendait d'heure en heure l'attaque de l'ennemi. Garnier fut obligé de s'y rendre avec Mgr Sohier, sans attendre les ambassadeurs, qui n'arrivèrent que dans la soirée du 20. C'est la nécessité d'attendre ces mandarins et le désir sincère qu'il avait de ne rien faire qui pût entraver les négociations pour la paix, qui l'avaient empêché de marcher à l'ennemi dès son débarquement à Hànoï, puisqu'il pouvait à ce moment le prendre entre deux feux, en utilisant pour cela non seulement ses propres forces, mais les navires et le contingent chinois de M. Dupuis, qui lui donnaient un secours précieux. Du reste, Francis Garnier avait proclamé publiquement l'armistice, et l'on sait qu'il ne manqua jamais à la parole donnée.

Le 21 novembre — jour tristement mémorable, — les renforts attendus et que le *Scorpion* était allé chercher au Cua-Cam n'étaient pas encore arrivés. Une certaine accalmie s'était produite du côté des *pavillons noirs*; mais la veille, le maréchal Nguyên-tri-Phuong était mort, autant de colère et de dépit que des suites de sa blessure, quelques heures avant l'arrivée des ambassadeurs. M. Hippolyte Gautier a raconté, dans une page émouvante, l'événement lamen-

table qui, ce jour-là, renversa d'un seul coup l'édifice si hardiment et si heureusement construit.

« Ce 21 était un dimanche. Temps splendide. Après la messe dite par Mgr Puginier, la garnison française s'était répandue dans les logements pour le repas du matin. Francis Garnier et ses officiers avaient pris leur déjeuner chez l'évêque. Maintenant il y avait entrevue avec les ambassadeurs pour les préliminaires du traité. Un interprète interrompit brusquement la conférence : « La citadelle est attaquée! Les Héki sont là! » Un mouvement subit d'agitation s'était répandu dans tout le quartier, des messagers courant de porte en porte, des travailleurs indigènes occupés à la construction des casernes se sauvant de la citadelle à toutes jambes, les évêques se réunissant émus, nos marins prenant les armes, les uns avec M. Perrin courant au bastion menacé sur lequel débouchait la route Phu-Hoaï, Francis Garnier envoyant les autres avec M. Bain surveiller les bastions opposés qui pouvaient être tournés, lui-même s'élançant au-dessus de la porte qui faisait face aux assaillants et d'où il pouvait suivre leurs mouvements.

« Les bannières des *Héki* s'agitaient, en effet, dans la campagne sur les chaussées qui traversent les rizières. Ils avaient des hommes groupés derrière des enclos et des maisonnettes; leurs tirailleurs, passés entre l'enceinte de la ville et les fossés du fort, dépensaient leur poudre contre les parapets; à courte distance, leurs artilleurs avaient pointé des pierriers sur la porte et ouvert un feu d'ailleurs peu redoutable. Plus au loin, derrière ces rebelles chinois, étaient massées hors d'atteinte les troupes annamites, avec éléphants et mandarins, qui attendaient la victoire pour se lancer en avant, ou l'insuccès pour fuir. »

Garnier fait ouvrir le feu sur les bandes qui s'avancent et, les voyant se replier pour se reformer derrière une digue, sur la route de Phu-Hoaï, comme pour revenir à l'attaque, il lance Balny en avant, avec une douzaine de marins et des soldats indigènes; lui-même sort par la porte sud-est, suivi de dix-huit Français et de volontaires annamites, traînant une pièce de canon et, au pas de course, se dirige par une autre route sur le point indiqué à Balny. Sa pièce embourbée reste en arrière à la garde des servants; sa troupe se déploie en tirailleurs; Garnier, le revolver au poing, les précède et lorsqu'il aborde la digue, trois hommes seulement marchent à ses côtés. Dès qu'ils apparaissent sur le point culminant, une décharge générale de l'ennemi les accueille : l'un d'entre eux est tué, un autre blessé; ils sont enveloppés, et quand arrive le reste de la colonne, on trouve décapités Dagorne et Garnier, dont le corps est criblé de coups

de lance. « Ainsi, dit M. Gautier, le sabre ignorant de ces bandits avait, par un véritable assassinat, séparé cette tête si pleine de pensées de ce cœur si plein de bravoure. Le hasard, un accident, un faux pas, une surprise de ces mercenaires en fuite, avait détruit, en plein succès, notre expédition dans celui qui en était l'âme, avait tranché une existence des plus vastes et des plus complètes qu'aient eues nos générations. Un monde d'idées, de connaissances acquises, de projets médités, le génie d'un savant doublé d'un vaillant, l'explorateur du Mé-Kong et du fleuve Bleu, le futur explorateur du Tibet..... tout brisé en une minute, par l'arme inconsciente, profane et lâche d'un routier chinois aux gages de l'Annam, au moment où l'Annam envoyait des ambassadeurs proposer la paix![1] »

La petite colonne, privée du chef qui l'animait, se replia en bon ordre et rentra tristement dans la citadelle, rapportant les deux corps dont les bandits avaient emporté les têtes. Du côté de M. Balny nous avions également été malheureux : après avoir épuisé toutes leurs cartouches, nos soldats avaient dû revenir à la citadelle prendre de nouvelles munitions et réclamer du renfort. Balny retourna au pas de course sur la ligne du combat; abordant corps à corps une bande de *Héki*, il fut enveloppé, tué et enlevé par l'ennemi. Sa petite colonne qui était réduite à une dizaine d'hommes dut se replier en continuant le coup de feu, ayant perdu son chef et deux camarades.

Cet échec cruel, bientôt connu dans la ville, répandait déjà les craintes les plus vives, ajoutées à la consternation générale. Cependant il fallait veiller, car une attaque directe sur la place semblait imminente. Les volontaires tonkinois demeurèrent fidèles à notre cause, M. Dupuis et ses soldats chinois veillèrent avec les nôtres sur les remparts, et les *Héki* n'avaient encore osé rien tenter lorsque, le 25, le *Scorpion* jeta l'ancre devant la ville, amenant un renfort d'une centaine d'hommes d'infanterie de marine. Ils arrivaient malheureusement trop tard : quatre jours plus tôt, leur présence aurait suffi pour opposer aux *pavillons noirs* une force suffisante et leur infliger un échec écrasant; Garnier aurait vécu pour conduire à maturité le fruit des dangers, des fatigues et des travaux prodigieux dont il vient d'être fait un si bref tableau, pour compléter des succès déjà presque assurés; — la résistance de la cour de Hué vaincue et les *pavillons noirs* durement châtiés dès leurs premiers méfaits, la France aurait pu, sans grands frais ni grands sacrifices d'hommes, rétablir la tranquillité et asseoir son protectorat sur le Tonkin, le gouvernement

1. Hippolyte Gautier, *op. cit.*, p. 263 et suiv.

annamite aurait perdu l'occasion et les moyens d'organiser contre nous les bandes d'aventuriers chinois que nous avons retrouvées si nombreuses et si aguerries en 1883 et, à cette époque, la Chine n'avait pas encore pensé à des prétentions à la suzeraineté, prétentions qu'elle appuya plus tard et confirma par l'envoi de troupes du Yun-Nan et du Kouang-Si. Comme on voit, l'arrivée tardive de ces renforts entraina les conséquences les plus déplorables : en politique, les causes les plus minimes en apparence ont parfois des effets bien inattendus.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle des succès de Garnier avait causé une véritable stupeur non seulement à Hué mais encore à Saïgon. Pendant que la cour d'Annam se résignait à céder à nos instances touchant les traités proposés, l'amiral Dupré, redoutant l'impression que causeraient à Paris ces événements, avait envoyé M. Philastre, inspecteur des affaires indigènes, porter au gouvernement annamite presque des excuses, ainsi que des propositions de paix et d'amitié; l'un des deux ambassadeurs de la cour accompagnait M. Philastre. A la demande des mandarins, celui-ci poursuivit sa route jusqu'au Tonkin; lorsqu'il y arriva, Garnier venait de trouver la mort dans l'engagement que nous avons raconté, et l'on n'hésita pas à désavouer son entreprise. Cependant rien n'était désespéré; sans maintenir l'occupation au point où elle avait été poussée, il semble qu'on eût pu apporter moins de précipitation dans la reculade et mesurer avec une prudente lenteur des concessions évidemment obligées, de manière à obtenir du gouvernement de Hué des satisfactions tellement désirées que l'on dut, dix ans plus tard, en reprendre la conquête au prix de sacrifices inouïs.

En effet, si nous avions eu le malheur de perdre Francis Garnier, du moins nous n'avions pas reculé ni perdu un pouce de territoire et une grande partie des populations du Tonkin demeurait groupée autour de nous; ceux qui s'étaient faits nos alliés, nos auxiliaires, qui s'étaient compromis pour nous, se trouvaient liés à notre cause par le soin de leurs propres intérêts. M. de Trentinian à Haï-Dzuong, M. Hautefeuille à Ninh-Binh, M. Harmand à Nam-Dinh tenaient solidement leurs citadelles et nul danger nouveau ne pouvait ébranler leur confiance. Autour d'eux les provinces étaient tranquilles, sauf peut-être à Nam-Dinh, où M. Harmand avait à lutter contre des bandes armées, qu'il venait, d'ailleurs, de châtier rudement. A Hanoï, M. Bain, qui avait pris le commandement après la mort de Garnier, et après lui M. Esmez, avaient pu tenir l'ennemi en respect et établir les choses sur un tel pied que les relations avec les envoyés de la cour s'étaient renouées dans des formes presque amicales. Reprenant

les projets de convention préparés par Francis Garnier, M. Esmez obtint des envoyés qu'ils signassent un premier traité, stipulant la libre ouverture du Tonkin au commerce de la France, de l'Espagne, de la Chine et de l'Annam, — réglant la situation militaire, qui maintenait les garnisons françaises dans les citadelles occupées, du moins jusqu'au traité définitif, tandis que les forces annamites dans le Tonkin seraient réduites aux milices provinciales; — garantissant aux fonctionnaires nommés par nous les situations acquises, et aux populations toute sécurité; — remettant à la France le soin de disperser les pirates et les rebelles et d'assurer la liberté de la navigation sur le fleuve.

Telle était la situation à l'arrivée de M. Philastre au Tonkin, porteur d'instructions du gouverneur de la Cochinchine française et investi de pouvoirs politiques très étendus.

(*Sera continué.*)

J. SILVESTRE,
Ancien Directeur des affaires civiles et politiques
au Tonkin, professeur à l'École.

M. LÉON SAY

MINISTRE DES FINANCES.

M. Léon Say a été ministre des finances dans huit cabinets : son administration a couvert un laps total de plus de cinq années: de 1875 à 1879, elle n'a même été interrompue que durant la crise du 16 mai. Cette longue possession du portefeuille des finances a été l'un des traits saillants de la carrière politique de M. Léon Say; sa gestion des finances de l'État constitue l'une des parties essentielles, j'oserai dire le centre même de son œuvre économique et financière. Il est remarquable que l'une des premières publications du futur ministre de M. Thiers, de celui qui devait prendre une part si importante aux opérations qui assurèrent le prompt acquittement de l'indemnité de guerre et la libération du territoire, ait été la traduction de la *Théorie des changes étrangers* de M. Goschen. Les ouvrages que M. Léon Say a écrits depuis 1883 ont un lien moins accidentel et une connexion plus étroite encore avec sa politique ministérielle; les *Solutions démocratiques de la question des impôts*, par exemple, procèdent directement de la critique qu'il fit, devant le parlement, du budget démocratique de M. Allain-Targé; faut-il parler du *Dictionnaire des finances*, du *Nouveau dictionnaire d'économie politique*, enfin de ce livre [1], œuvre des derniers jours, où se retrouvent toutes les qualités de cet esprit charmant, plein de finesse, de bon sens et de vie, et que M. Léon Say a consacré aux finances publiques et à l'organisation du ministère des finances, de cette « grande maison des finances », ainsi qu'il se plaisait à l'appeler?

La carrière ministérielle de M. Léon Say est d'ailleurs féconde en exemples suggestifs : elle s'est déroulée au milieu d'événements politiques et financiers, considérables par eux-mêmes et par le poids

1. *Les Finances*, Paris, Léon Chailley, 1896.

dont ils pèsent sur nous; elle est caractérisée par une politique financière parfaitement raisonnée, très cohérente dans ses évolutions. Il nous a semblé que le plus bel hommage qui pût être rendu à l'homme éminent que nous avons perdu est de rappeler les principaux faits de son administration.

I

C'est en 1866 que M. Léon Say avait publié sa traduction de la *Théorie des changes étrangers* de M. Goschen. Il avait écrit, pour cette première édition française d'un traité devenu classique, une introduction aussi justement réputée que le livre lui-même. L'importance, alors récente, du mouvement des titres dans le règlement des balances internationales y est pleinement mise en lumière et merveilleusement expliquée. M. Léon Say montrait comment le « grand progrès de notre siècle, dans cet ordre de faits, est d'avoir si bien combiné la propriété et le titre de propriété, que le titre soit, en effet, devenu identique à la propriété elle-même ». Pour apprécier le rôle de jour en jour plus considérable du titre dans les relations internationales, il faut d'ailleurs « perdre de vue le droit que les titres représentent pour ne considérer que les titres en eux-mêmes ». Le titre envisagé, en lui-même, « n'est plus qu'un article d'exportation, comme le blé, comme le coton ». C'est une marchandise, mais une marchandise qui se prête singulièrement au commerce international. Elle ressemble singulièrement à la monnaie : comme cette dernière, elle est plus facilement réexportable que toute autre marchandise; de même que l'on trouve toujours le placement de son or quelque part, tandis qu'on n'est pas sûr de réexporter toujours du coton ou du blé; de même on peut réexporter des titres, soit dans leur pays d'origine, soit dans les pays tiers où ils sont cotés; on se liquide toujours par un sacrifice sur le prix, et la quotité du sacrifice est atténuée par l'insignifiance relative des frais de transport.

Quelques années plus tard, M. Léon Say devait, au nom de la commission du budget, expliquer, dans un rapport célèbre, comment le portefeuille étranger des capitalistes français avait facilité la liquidation de l'indemnité de guerre due à l'Allemagne et permis le transport à l'étranger de cette énorme rançon de cinq milliards, sans qu'il en résultât un appauvrissement sensible de notre circulation monétaire et sans que fût provoquée la crise économique sur laquelle nos ennemis comptaient pour rendre irrémissible notre défaite sur les champs de bataille. Ce rapport forme l'appendice des éditions françaises du traité de M. Groschen. « On pourra suivre dans le rapport, a dit M. Léon Say, l'application des théories du livre, et les deux ouvrages se complètent

l'un l'autre... Tout a été extraordinaire dans cette sorte de liquidation de la France et la théorie des faits est extrêmement difficile à retrouver. M. Goschen en avait pourtant donné à l'avance la clef, mais peu de personnes chez nous étaient à même de se servir de cette clef. On comprendra mieux aujourd'hui qu'on ne le pouvait alors ce qu'il y a de profond et de juste dans le petit livre que je recommande de nouveau aux lecteurs français. Nous avons fait à nos frais une pratique qui nous a enseigné bien des choses et qui nous a fait désirer d'en savoir davantage. »

M. Léon Say n'a pas été seulement l'historien merveilleusement lucide de cette grande liquidation de la France : comme nous l'avons indiqué, il a participé aux opérations de change par lesquelles elle a été réalisée.

« Je me rappelle, écrivait-il en 1883 [1], avoir, il y a onze ou douze ans, passé des heures à regarder des lettres de change et des billets de toutes formes et de toutes grandeurs, dont les uns représentaient des millions et les autres des centaines de francs seulement. C'étaient les effets que j'étais chargé d'endosser à l'empire d'Allemagne en paiement de notre indemnité de guerre. Toute l'histoire du commerce de l'Europe me passait pour ainsi dire sous les yeux. Les gros effets représentaient de colossales opérations de crédit et de change ; mais il y en avait dont la création avait eu pour objet de solder des affaires de blé, de matières premières, de produits fabriqués, et cet objet était visible : il sautait aux yeux. La cause de la création des effets apparaissait à première lecture : j'ai trouvé dans ces liasses de bien petits effets, jusqu'à des traites tirées par des marchandes de modes de Paris sur de petites boutiques de Londres pour quelques centaines de francs. Je faisais un cours d'histoire du commerce contemporain en lisant les bordereaux. »

M. Léon Say eut en effet pour la première fois de décembre 1872 au 24 mai 1873 la charge du portefeuille des finances, si lourde en toute circonstance, presque écrasante dans cette douloureuse période.

Les paiements qu'il eut à assurer dans ce court espace de temps se montèrent à 2,195 millions [2]. Il dut, pour y faire face, recourir aux fonds généraux du Trésor, qui avança, du 31 décembre au 20 mai, 665 millions. C'est dans des conjonctures qui semblaient si difficiles que le gouvernement eut l'heureuse hardiesse de signer la convention du 15 mars qui assura la complète libération du territoire en septembre 1873. Le 20 mai 1873, il restait, en vertu de cette convention,

1. *Dix jours dans la Haute-Italie*, Paris, Guillaumin, 1883, p. 22-23.
2. 807 millions avaient été versés en septembre, octobre et novembre 1872.

à opérer quatre versements de 250 millions chacun, du 5 juin au 5 septembre. Le portefeuille du Trésor contenait 600 millions de changes : on prévoyait que les versements sur l'emprunt de 3 milliards produiraient, en juin, juillet et août, environ 270 millions. Il manquait environ 130 millions. Le gouvernement obtint de la Banque de France une avance de 200 millions de francs en or [1], remboursable sur les rentrées de l'emprunt à partir de décembre 1873. La convention avec la Banque fut signée le 2 juin 1873. Cette négociation fut l'un des derniers actes du ministère de M. Léon Say et du gouvernement de M. Thiers. Lorsque celui-ci fut renversé, le 24 mai 1873, toutes les dispositions étaient prises pour assurer l'exécution complète et régulière des engagements du 15 mars 1873 et, par suite, la libération définitive du territoire à la date fixée. Dans son rapport sur le paiement de l'indemnité de guerre, M. Léon Say a fait remonter l'honneur de ces opérations combinées « avec une grande sagesse et un rare bonheur » au « grand citoyen » que l'Assemblée nationale avait chargé du pouvoir exécutif; il a loué les agents du Trésor qui durent « se transformer en banquiers, en cambistes, en acheteurs et vendeurs de métaux précieux et souvent ne pas reculer devant les plus grosses responsabilités »; il n'a oublié qu'un seul homme, le collaborateur direct de M. Thiers, le chef responsable de l'administration des finances. Mais l'histoire lui rendra justice en associant son nom à celui du libérateur du territoire.

II

M. Léon Say fut de nouveau ministre des finances dans le cabinet du 10 mars 1875, formé au lendemain du vote des lois constitutionnelles. Il devait conserver son portefeuille, avec une interruption de six mois pendant la période du 16 mai, jusqu'au 28 décembre 1879.

L'année 1875 s'était ouverte sous des auspices peu favorables au point de vue financier. Les nombreuses taxes que l'Assemblée nationale avait votées et dont le produit était évalué à 668 1/2 millions de francs n'avaient pas suffi à balancer les dépenses. Un excédent de 4 1/2 millions de francs était prévu en 1875; mais le budget de cet exercice bénéficiait d'une avance de 40 millions promise par la Banque de France (convention du 4 août 1874); et on avait fait figurer dans les voies et moyens 25 1/2 millions d'impôts non encore votés. D'un autre côté, les crédits de la guerre et des travaux publics devaient être augmentés de 40 millions environ, en exécution de lois récentes.

1. L'avance effective fut de 150 millions.

Pour mettre le budget en équilibre, le prédécesseur de M. Léon Say, M. Mathieu-Bodet, avait jugé nécessaire de créer plus de 88 millions de ressources nouvelles, et l'Assemblée nationale avait voté plusieurs des projets qu'il avait preparés.

Les difficultés de l'ordre budgétaire n'étaient pas les seules qui dussent préoccuper le ministre des finances. Le gouvernement avait fait, par l'intermédiaire de la Banque de France, un emprunt considérable à la circulation fiduciaire. Les avances faites au Trésor par ce grand établissement s'étaient élevées à 1,625 millions, non compris l'avance permanente de 60 millions organisée par le traité du 10 juin 1857 et le prêt de 40 millions réalisé en 1875 en vertu du traité du 4 août 1874. Les billets de la Banque avaient reçu cours forcé par la loi du 12 août 1870. Le maximum de l'émission fixé par la même loi à 1,800 millions, puis par la loi du 14 août suivant à 2,400 millions, avait été élevé à 2,800 millions par la loi de 29 décembre 1871, à 3,200 millions par la loi du 15 juillet 1872. La circulation, qui, au 31 décembre 1869, était de 1,360. 2 millions pour une encaisse métallique de 1,263. 3 millions, avait atteint, au 31 décembre 1873, 2,821.7 millions, tandis que l'encaisse se réduisait à 750.2 millions; au 31 décembre 1874, la circulation se montait encore à 2,540.3 millions, l'encaisse s'était relevée à 1,331 millions, dont 316. 8 millions en métal blanc.

La valeur du billet de banque n'avait presque pas été atteinte par le cours forcé. Comme l'avait dit M. Thiers, au mois de juin 1871, la Banque de France s'était couverte d'honneur et avait donné l'exemple unique au monde, en partageant les charges de l'État, d'inspirer une telle confiance que son billet, au plus fort de notre détresse, était égal à l'or. Mais le crédit du billet eût été vité ébranlé si le monde des affaires n'avait pas été convaincu de la ferme volonté du Trésor et de la Banque elle-même de liquider dans le plus bref délai possible l'énorme avance qu'elle avait faite, de reconstituer son encaisse et de reprendre les paiements numéraires.

Le Conseil général de la Banque en avait pleine conscience, et c'est pourquoi il avait résisté à la pression que l'Assemblée nationale avait tenté d'exercer sur lui en invitant M. Magne, le 18 juillet 1874, à négocier la réduction du remboursement annuel à 150 millions. M. Mathieu-Bodet, qui avait engagé les pourparlers, à défaut de M. Magne démissionnaire, échoua dans ses démarches et ne put obtenir qu'une avance supplementaire de 40 millions (traite du 4 août 1874).

M. Léon Say fut plus heureux. Par un traité du 6 mai 1875, le Trésor fut autorisé à ne rembourser sur les 200 millions échéant

en 1876, aux termes du traité du 3 juillet 1871, qu'une somme de 110 millions. La différence devait être reportée sur 1877. Le reliquat de l'avance primitive devait être remboursé à raison de 135 millions dans chacune des années 1878 et 1879. L'avance additionnelle de 80 millions devait être remboursée en 1877 pour 50 millions et pour 15 millions dans chacune des années suivantes.

Le projet de loi de budget pour l'exercice 1876 soumit cette convention à l'Assemblée nationale. Il contenait en outre un article d'après lequel, lorsque les avances de la Banque auraient été réduites à 300 millions, c'est-à-dire en 1877, le cours forcé serait aboli. « Décider, deux années à l'avance la reprise des paiements en espèces, disait l'exposé des motifs, c'est déterminer pour deux années le principe supérieur de la politique financière qu'on entend suivre. On proclame par là qu'on fera tout ce qui est nécessaire à la reprise des paiements en espèces et qu'on ne fera rien de ce qui y est contraire. Faire le nécessaire, c'est réduire la dette de l'État envers la Banque de France : ne rien faire de contraire, c'est renoncer à l'augmenter. Il est malheureusement trop vrai que, sous le régime du cours forcé, le taux de l'escompte d'une banque dont le papier est inconvertible en espèces est quelquefois déterminé par des considérations étrangères à la situation des affaires intérieures ou internationales. Comme le danger du cours forcé est d'offrir aux affaires des facilités dangereuses, on est exposé à maintenir un taux d'escompte trop haut pour ne pas déprécier l'agent de la circulation. D'autres fois, au contraire, on l'abaisse outre mesure, en cédant à des pressions extérieures. Il faut avoir proclamé qu'on veut sortir du cours forcé pour avoir le droit et le pouvoir d'agir comme s'il n'existait pas. Agir comme s'il n'existait pas, telle doit être notre règle de conduite. Nous en donner le droit, tel est l'objet de l'article 25. »

Il est hors de doute que les concessions faites par la Banque durent être déterminées, en grande partie, par l'attitude si nette de M. Léon Say sur la question des remboursements et de la reprise des paiements en espèces.

Ces concessions facilitaient singulièrement l'équilibre du budget de 1876, puisque le remboursement à la Banque n'y fut prévu que pour un capital de 150 millions. Le gouvernement put ainsi renoncer à grever de 10 centimes additionnels les contributions mobilière et des portes et fenêtres, et à taxer les assurances sur la vie. En revanche, il demanda que les taxes uniques en matière de boissons fussent revisées et rendues obligatoires dans les villes de 10,000 âmes et au-dessus. Les autres propositions de M. Mathieu-Bodet furent maintenues.

M. Léon Say signalait, en même temps, pour marquer la voie qui

devait conduire à un budget normal, deux graves questions qui ne pouvaient encore être résolues : « la réforme de ceux des impôts nouveaux qui faisaient obstacle au développement de la fortune publique ; l'organisation d'un amortissement qui, régulièrement doté, pût dégrever l'avenir d'une partie des charges dont un passé récent était responsable et dont le présent devait supporter le poids le plus fort ».

Mais il reconnaissait que l'on ne pouvait entreprendre la réforme de l'impôt tant que l'effet des taxes récemment créées par l'Assemblée nationale ne serait pas connu. Pour la diminution de la dette, on devait se contenter pour le moment de celle qu'assuraient les remboursements à la Banque de France. Il fallait surtout éviter de réduire les amortissements existants et de rouvrir le grand livre; c'est en partant de cette idée que M. Léon Say affecta à la conversion de l'emprunt Morgan des rentes 3 0/0 prises dans le portefeuille de la Caisse des dépôts, où il les remplaça par des obligations amortissables en trente-neuf ans [1].

Pendant que le gouvernement s'occupait de restaurer les bases normales de notre circulation fiduciaire, notre circulation métallique était à son tour menacée.

La dépréciation de l'argent s'accentuait de plus en plus depuis 1873, sous l'influence d'une augmentation de la production des mines américaines et d'un resserrement des débouchés de l'Extrême-Orient. Le rapport commercial entre les deux métaux s'élevait au-dessus du rapport de 15 1/2 admis par notre législation monétaire. Le jeu naturel du double étalon amenait l'exportation du métal jaune, légalement déprécié, et l'importation du métal blanc, légalement surévalué.

Dès le mois de septembre 1873, le ministre des finances avait cherché à faire obstacle à cette spéculation en limitant, par mesure administrative, les quantités de pièces de 5 francs d'argent que l'hôtel des monnaies était tenu de frapper quotidiennement, et en reculant l'échéance des bons de monnaie de façon à infliger aux porteurs de métal blanc des pertes d'intérêts. En 1876, la baisse de l'argent avait fait de tels progrès que pour compenser la marge de gain des marchands de métaux, il aurait fallu porter à plus d'une année l'échéance des bons de monnaie.

M. Léon Say prit alors l'initiative d'un projet de loi, qui est devenu la loi du 5 août 1876, aux termes de laquelle le gouvernement a été autorisé à limiter ou à suspendre par décret la frappe des pièces de 5 francs en argent pour le compte des particuliers. C'est en vertu de

1. Lois du 18 mars et du 31 mai 1875.

ce texte que la frappe de l'argent, déjà limitée par des arrangements annuellement conclus avec les autres puissances de l'Union latine, a pu être totalement suspendue en exécution de la convention monétaire de 1878.

Ces mesures qui ont préservé la France du malheur d'avoir une circulation dépréciée, ont été depuis lors vivement critiquées par des sectateurs intransigeants du double étalon. On a dit à l'étranger — et, chose plus singulière, en France même — que l'Union latine était seule responsable de la dépréciation de l'argent.

En 1876, la suspension de la frappe apparut comme une nécessité inéluctable. Ce que l'on reprochait au ministre des finances, c'était de ne pas faire un pas de plus, et de ne pas démonétiser l'argent en retirant aux écus de 5 francs le pouvoir libératoire illimité.

M. Léon Say répondait en économiste et en ministre aux arguments des théoriciens du monométallisme. La démonétisation de l'argent lui apparaissait comme « quelque chose de très malheureux et de très coûteux ». Il craignait, si l'argent ne figurait plus dans notre système monétaire, que nous n'ayons plus de réserve de métal blanc pour nos spéculations avec l'Inde, et que nous soyons obligés d'emprunter l'intermédiaire des États-Unis [1]. D'autre part, il écartait jusqu'à l'idée d'une mise en vente de notre stock d'argent : nous n'aurions pas trouvé d'acheteur.

III

L'équilibre du projet de budget de 1876 avait été fort laborieusement obtenu. En fait, cet exercice devait se régler facilement, grâce aux abondantes plus-values que donnèrent les impôts.

Les plus-values commencèrent au cours de l'année 1875. Elles permirent de rembourser à la Banque 270 millions en capital, soit 70 millions de plus que les crédits budgétaires. Sur cette dernière somme, 25 millions furent imputés à l'exercice 1875 par voie de crédits supplémentaires, 45 à l'exercice 1876, qui n'avait plus ainsi à supporter effectivement qu'une charge de 105 millions. Le Trésor n'eut d'ailleurs pas besoin de recourir à l'avance additionnelle de 80 millions promise par le traité de 1874, non plus qu'aux 45 millions restant à verser sur le grand prêt de 1,530 millions. Une loi du 20 août 1876 put retirer toute affectation budgétaire à cette ressource de 125 millions, qui ne fut plus qu'un moyen de trésorerie. A la fin de

1. Il nous semble bien qu'en concevant cette crainte, M. Léon Say s'exagérait la vertu du double étalon. L'Angleterre, dont le système est exclusivement fondé sur l'or, n'est-elle pas le grand marché de l'argent?

1877, la dette de l'État vis-à-vis de la Banque était réduite à 300 millions conformément aux engagements pris, et le 1er janvier 1878 le cours forcé était également aboli. Les remboursements prirent fin avec l'année 1879.

La marche ascendante du produit de l'impôt pendant l'année 1876 devait évidemment donner à penser que l'établissement du projet de 1877 serait relativement aisé. En réalité, l'ère des difficultés budgétaires était loin d'être close. « Le budget de 1877, lit-on, dans l'exposé des motifs, marque un temps d'arrêt. Aucun impôt n'est aggravé, mais aucune réforme n'est proposée. Il faut quelque temps encore pour connaître les besoins normaux des divers services administratifs et les ressources qu'on peut tirer définitivement des impôts anciens ou nouveaux qui existent aujourd'hui. — Ce qu'on peut affirmer toutefois, dès à présent, c'est que les ressources ne sont pas supérieures aux besoins... » Aucune économie n'était immédiatement possible dans les services publics. Le crédit de 150 millions affecté au remboursement de la Banque de France devait, après extinction totale de la dette du Trésor, servir de gage aux obligations à court terme au moyen desquelles il devait être fait face aux dépenses pressantes de la reconstitution de notre armement, inscrites dans la seconde partie du compte de liquidation. Si des plus-values de recettes considérables étaient constatées, c'était par comparaison avec les évaluations de 1875 et de 1876, qui avaient été trop faibles : on avait pris pour base les recettes de 1873 et 1874, qui n'avaient pas profité de la valeur totale et définitive des impôts récemment établis. Si l'on comparait les recouvrements de 1876 à ceux de 1875, on constatait une plus-value de 20 à 30 millions seulement.

Cette trentaine de millions de plus-values était la seule base raisonnable des opérations que l'on pouvait entreprendre dans l'avenir. Le ministre n'était pas d'avis d'en joindre l'examen à celui de la loi de finances. « Nous avons besoin, disait-il, de tout l'argent qui est dans nos lois d'impôts, et les seuls changements qu'on puisse poursuivre sont ceux qui ne touchent pas à cet argent. Dans ces conditions, le budget peut être voté et doit même l'être avant d'aborder aucun problème économique ».

Dans ses communications à la commission du budget, qui avait nourri de plus larges espérances et conçu de grands projets de réforme, dans ses discours à la chambre, M. Léon Say s'attachait, avec la conscience d'un vrai ministre, à ne laisser aucune ombre sur la situation de nos finances. Il déployait dans sa démonstration toutes les ressources de son esprit.

Il formulait en même temps le programme très avisé des réformes

les plus utiles au pays et traçait la voie qui, depuis, a été parcourue.

Il insistait sur « la nécessité de dégrever l'industrie et le commerce avant d'arriver à la diminution des impôts de consommation. Suivant lui, le résultat des événements de 1871 avait été de rendre en France la vie plus chère. C'était une conséquence fatale de la guerre et il n'était possible d'atténuer ce mal qu'en augmentant les profits de la nation. Ces profits nouveaux ne pouvaient être trouvés que dans un développement industriel; et comme la clientèle intérieure ne pouvait développer sa consommation, en raison même de la cherté de la vie, c'était à la clientèle extérieure qu'il fallait s'attacher avant tout [1]. »

Dans cet ordre d'idées, il préconisait la suppression de l'impôt sur la petite vitesse, qui malheureusement ne lui paraissait pouvoir être gagée que par le produit d'une conversion encore lointaine, la réforme télégraphique et la réforme postale.

Lorsque la circulatiou des richesses aurait été ainsi dégagée des charges qui l'entravaient, on pourrait aborder le problème de la péréquation de l'impôt foncier, dont le préliminaire obligé lui paraissait être la séparation des contingents de la propriété bâtie et de la propriété non bâtie; on pourrait enfin sur les plus-values de l'avenir opérer la réforme des impôts de consommation.

Mais M. Léon Say repoussait l'impôt par cédules préconisé par Gambetta : il se déclarait partisan du maintien de la répartition pour l'impôt des propriétés non bâties et repoussait avec une énergie convaincue toute idée d'imposer la rente, en violation des promesses solennelles du commencement du siècle et au préjudice des conversions futures.

La longue durée de ses fonctions ministérielles devait permettre à M. Léon Say de réaliser lui-même la plupart des réformes qu'il recommandait en 1876.

Le projet de budget de 1878, déposé le 11 janvier 1877, était établi dans la prévision que la réforme postale pourrait être accomplie dans le courant de l'année. Un dégrèvement graduel de l'impôt sur la petite vitesse devait en être le complément naturel. La suppression du droit de fabrication sur les savons et du droit d'entrée sur les huiles était également proposé.

M. Léon Say restait ainsi fidèle à la conception qu'il avait développée dans la discussion du budget de 1877 : abolir avant tout les impôts qui gênent l'expansion de la fortune publique : droits qui grèvent la circulation, tels que les taxes postales et l'impôt sur les trans-

1. *Discours de M. Léon Say*, Paris, Wittersheim et Cie, 1877, p. 102.

ports; droits qui frappent la richesse à sa source, tels que les droits de fabrication.

La crise du 16 mai entraîna l'ajournement de ces projets. Ils furent repris par M. Léon Say, redevenu ministre des finances dans le cabinet du 14 décembre 1877. La loi du budget des recettes de 1878, votée le 26 mars 1878, supprima les droits sur les savons et la taxe sur la petite vitesse. La loi du 21 mars 1878 réalisa la réforme télégraphique; celle du 6 avril 1878 la réforme postale.

IV

Le dégrèvement de la circulation des marchandises qui, dans la pensée de M. Léon Say, devait précéder le dégrèvement de la consommation, était un fait accompli, dans la mesure du moins où ce dégrèvement avait paru possible. La question de la réforme des impôts de consommation se posait dès lors et en quelque sorte d'elle-même. Déjà, les chambres avaient supprimé les décimes ajoutés à l'impôt du sel, malgré les efforts de M. Léon Say (loi de finances de 1877). M. Léon Say lui-même avait proposé une modification au régime des huiles et la suppression des droits sur la chicorée, réalisées par la loi du 22 décembre 1878; l'année 1879 allait voir s'ouvrir une enquête sur le régime des boissons.

M. Léon Say n'avait pas à l'égard des impôts indirects les préventions qui s'étaient, dès cette époque, manifestées dans le parlement. Les spéculations sur la proportion plus ou moins forte que ces impôts occupent dans l'ensemble des ressources publiques lui semblaient se rattacher à cette idée, cartainement fausse, que l'incidence des impôts directs peut être réglée par le législateur. Il pensait que les uns et les autres sont également supportés par le consommateur : le commerçant, disait-il avec Franklin, met sa patente sur la facture tout comme l'impôt dit de consommation.

Il n'est pas surprenant qu'il ait préféré consacrer les disponibilités qu'aurait absorbées le dégrèvement des contributions indirectes à gager un budget extraordinaire de travaux publics. Sous une autre forme, c'est toujours la politique financière qu'il avait adoptée dès le début. « Nous sommes, disait-il en 1876, comme un homme qui a trop de charges de famille; il ne peut faire que cela ne soit pas, il ne peut rétablir son équilibre qu'en gagnant davantage. Eh bien, la France ne peut rétablir son équilibre qu'en gagnant davantage. D'où je conclus que tout ce qui, dans nos réformes, est de nature à augmenter le travail, la production, mérite seul de nous attacher en premier lieu. Nous y trouverons des résultats beaucoup

plus certains, quoique indirects, que si nous nous adressons à la réforme directe, en demandant un dégrèvement par la raison que certains impôts de consommation sont très lourds, trop lourds si vous voulez [1] ».

Compléter l'outillage économique du pays, créer des chemins de fer, ouvrir des ports, c'était, comme le dégrèvement des impôts sur la petite vitesse ou la modération des taxes postales, faciliter la circulation des marchandises, augmenter la puissance d'expansion de notre industrie. Le lien est visible entre les deux politiques : l'une et l'autre procèdent de la même vue.

Aussi M. Léon Say s'associa-t-il sans hésitation à la grande entreprise qu'avait conçue M. Dufaure, que le chef de la majorité républicaine, Gambetta, appuyait de son autorité, dont M. de Freycinet allait tracer le plan. M. Léon Say créa l'instrument financier qui devait en permettre l'exécution, le 3 p. 0/0 amortissable.

Le 3 p. 0/0 amortissable n'a pas eu la fortune qu'il méritait. C'était une idée ingénieuse de créer, pour réaliser les capitaux nécessaires aux grands travaux publics, un type d'emprunt d'État analogue aux obligations de chemins de fer. Peut-être eût-il mieux valu ne pas faire participer le nouveau fonds de la nature des anciens fonds d'État, en le faisant coter par trois francs de rente. M. Léon Say a lui-même analysé les causes plus profondes des difficultés de classement que rencontra le 3 p. 0/0 amortissable. La cherté relative des premières émissions y contribua certainement : « J'avoue que je n'étais pas flatté, disait M. Léon Say au sénat dans la discussion du budget de 1883, quand on m'apportait le cours de la Bourse, de voir le cours du 3 p. 0/0 amortissable monter à 86 et 87 francs. C'était en effet un cours contraire a ce que je considérais comme l'intérêt permanent du Trésor. Je recevais ce jour-là un peu plus d'argent, mais je ne me créais pas de clientèle, et, ce qu'il aurait fallu, c'eût été de se créer une clientèle pour l'avenir [2]. » L'ampleur même que prit en 1880 et 1881 le plan de travaux publics, inauguré sur des bases moins larges par M. de Freycinet, contribua fatalement à déprécier le fonds destiné à subvenir à son exécution. « Aujourd'hui, le public, ayant à choisir entre deux papiers, le 3 p. 0/0 ordinaire et le 3 p. 0/0 amortissable, préfère acheter le premier en le payant plus cher; cela est vrai, mais il ne s'ensuit pas pour cela que le 3 p. 0/0 amortissable soit un mauvais titre. Je suppose qu'au moment où on a fait l'emprunt de 1 milliard,

1. *Discours de M. Léon Say*, 1877, p. 181.
2. *Les finances de la France*, Paris, Guillemin et Cie, p. 357-8.

on soit venu apporter un nouveau plan financier — et l'on aurait dû peut-être en apporter un, puisque celui que nous avions préparé s'appliquait à un projet qui a été dépassé, — je suppose qu'on soit venu dire : nous n'émettrons plus de 3 p. 0/0 amortissable, nous allons émettre du 3 p. 0/0 perpétuel pour arriver jusqu'à 8 milliards, — comme le public ne sait pas si vous n'auriez pas été plus loin, vous auriez vu l'arbitrage se retourner, et huit jours après le 3 p. 0/0 amortissable aurait été coté à un taux plus élevé, tandis que le 3 p. 0/0 perpétuel aurait été coté à un taux plus bas[1] ».

Le plan primitif de M. de Freycinet avait été, en effet, singulièrement amplifié. Au moment où M. Léon Say quittait le ministère des finances, le 30 décembre 1879, le programme des travaux s'élevait à 5,800 millions, et il était spécifié que les délais d'exécution pourraient varier d'après les évènements politiques et économiques.

En 1882, quand M. Léon Say reprit le portefeuille des finances, les travaux classés représentaient un total de 8 milliards. M. Léon Say avait raison de dire que le plan financier conçu pour faire face à une dépense de 6 milliards environ, aurait dû être modifié du moment que la dépense était supérieure.

En même temps que les dépenses du plan primitif étaient ainsi grossies, les pouvoirs publics s'étaient engagés dans une politique de dégrèvement. Comme le disait avec beaucoup de bon sens M. Léon Say, il y a une politique d'équilibre qui conduit au dégrèvement; il n'y a pas, à proprement parler, de politique de dégrèvement[2]. On avait trop présumé de l'élasticité du budget, lorsqu'on lui avait fait subir un dégrèvement de 71 millions sur les vins. Mais dans ces années 1880 et 1881, on avait été véritablement ébloui par les plus-values des impôts et par les signes multiples et éclatants du développement de la richesse publique et privée. Le pays traversait une de ces périodes prospères où l'activité industrielle et commerciale atteint son apogée et qui précèdent de si peu l'explosion d'une crise.

La crise avait éclaté au commencement de 1882. Elle se manifesta d'abord à la Bourse, et M. Léon Say trouvait le Trésor engagé par son prédécesseur dans des opérations de report destinées à soutenir le marché des fonds publics. Il a raconté ici même[3] comment cette intervention s'était produite, et comment il liquida les engagements du Trésor.

1. *Les finances de la France*, p. 361.
2. *Ibid.*, p. 70.
3. *Annales* du 15 janvier 1886.

L'intervention du Trésor sur le marché des valeurs mobilières, la panique de la Bourse elle-même n'étaient que des épisodes de la crise. Ce qu'on a appelé le *krach* de 1882 n'était qu'un accident symptomatique du mal qui atteignait le marché des capitaux.

« La vérité, disait l'exposé des motifs du budget de 1883, est qu'on a créé plus de valeurs, plus de titres et surtout plus de banques qu'il n'était nécessaire pour absorber les épargnes annuelles du pays.... Il en est des spéculations de capitaux comme des spéculations de marchandises. Les spéculateurs en marchandises achètent, pour les déposer dans des entrepôts, les produits d'une industrie quelconque avec l'espoir de les revendre. S'ils en réunissent plus qu'il n'est nécessaire pour fournir à l'écoulement normal de la consommation courante, ils sont exposés à garder leur stock, à cesser leurs achats par épuisement de leurs ressources, ce qui fait baisser les prix. Le seul moyen, pour ces spéculateurs, de s'opposer à la baisse, leur paraît souvent être de faire des accaparements nouveaux. Ils continuent à acheter avec des capitaux empruntés et ne cessent d'acheter que lorsque le crédit vient à leur manquer tout à fait. Ce jour-là, c'est le commencement de leur ruine, mais c'est aussi le commencement de la convalescence du marché. La liquidation de tout ce qu'ils ont amassé ne peut se faire, il est vrai, que lentement, mais elle peut se faire, à la condition que la consommation, attirée par des prix plus bas, consente enfin à absorber ce qu'on avait accaparé imprudemment. — La spéculation des capitaux n'a pas d'autres procédés. On l'a vue emprunter récemment des centaines et des centaines de millions, plus d'un milliard certainement, pour accaparer des valeurs que l'épargne n'avait ni la volonté ni la possibilité d'absorber. Elle a créé des banques pour y entreposer des valeurs, en attendant que l'épargne se formât ou se décidât..... »

L'épargne ne s'étant pas formée ou ne s'étant pas décidée, la crise avait éclaté. C'était, suivant les expressions de M. Léon Say, avec la ruine des spéculateurs imprudents, le commencement de la convalescence du marché.

Cet état du marché, rassurant pour l'avenir, commandait, dans le présent, de grands ménagements. On ne pouvait lui demander, alors qu'il était encore surchargé de titres et qu'il était aux prises avec les difficultés de leur liquidation, d'en absorber de nouveaux pour le compte de l'État. Et cependant, il était nécessaire pour hâter sa convalescence, de procéder le plus rapidement possible à une autre liquidation, celle des engagements de l'État, qui d'habitude s'opère par un emprunt public, c'est-à-dire de consolider la dette flottante.

Il avait été fait et il devait encore être fait au cours des années 1882 et suivantes pour 2 milliards 2 ou 3 cents millions de dépenses, gagées uniquement par les comptes-courants du Trésor; les découverts des anciens budgets s'élevaient à 700 millions; on s'acheminait donc vers un total de 3 milliards. « Une dette flottante aussi exorbitante, disait le ministre, ne peut être considérée par le public que comme la préface nécessaire d'un emprunt, et cette menace pesant sur le marché des capitaux, pourrait à elle seule faire naître une crise, si cette crise n'existait pas. L'inconvénient est bien plus grave, si la situation du marché est critique, et si les efforts du gouvernement doivent justement s'exercer dans un sens d'apaisement, afin d'assurer le crédit par une administration sage et mesurée de la fortune publique. »

Pour consolider la dette flottante sans jeter de titres nouveaux sur le marché, M. Léon Say proposait de rembourser la Caisse des dépôts et consignations en rente 3 p. 0/0 amortissable jusqu'à concurrence de 1,200 millions de francs. Le malaise du marché devait cesser par l'effet de cette consolidation intérieure, qui retirait de la circulation les titres créés, au moment même de leur création. « C'était non seulement faire comme si ces titres n'existaient pas, mais c'était donner l'assurance que ces titres ne fourniraient pas la matière d'une émission ».

Le passé liquidé, il fallait gager l'avenir, du moins l'avenir le plus prochain, c'est-à-dire le budget extraordinaire de 1883. M. Léon Say proposait, en effet, de maintenir ce budget; il n'admettait pas qu'il fût possible de mettre à néant les engagements pris vis-à-vis du pays. Mais il réduisait de plus de moitié, à 258 millions, les propositions de son prédécesseur. Ce n'était pas d'ailleurs à l'emprunt public que les fonds seraient demandés; on prélèverait les 258 millions sur les restitutions des compagnies de chemins de fer au titre de la garantie d'intérêt. En outre, les reliquats de reports antérieurs seraient consacrés à la dotation du ministère des travaux publics pour 81.4 millions, à celle du ministère de la guerre pour 190 millions; on ferait appel à l'industrie privée pour 40 millions; enfin, 52 millions de francs passaient au budget ordinaire.

Le budget ordinaire, ainsi surchargé de 52 millions, était, d'autre part, privé d'une ressource de 32 millions provenant d'une application d'excédents antérieurs. Il était pourvu à cette différence de 84 millions par une rectification des évaluations de recettes.

M. Léon Say abandonnait le système d'évaluations, traditionnel en France, qui consiste à prendre pour base des prévisions de recettes les recouvrements de la pénultième année. Il reprochait à ce système

de « préparer des apparences d'excédent très nuisibles au jugement qu'on pouvait porter, au cours de l'exercice, sur la situation des finances ». L'exercice en cours bénéficie, en effet, de deux plus-values successives, celle de l'année précédente sur l'année prise comme base, et celle de l'année en cours sur l'année précédente. Ces différences sont escomptées par les chambres, par le gouvernement lui-même, pour couvrir des crédits supplémentaires. Toutes les combinaisons du budget préalable sont ainsi bouleversées au fur et à mesure de son exécution. « Continuer à suivre cette règle, c'est ouvrir en quelque sorte aux chapitres de la dépense, un crédit intitulé : *Réserve indéterminée pour être employée à ce que l'on voudra.* »

M. Léon Say demandait, en conséquence, que les prévisions de recettes fussent désormais basées sur les recouvrements de l'année précédente, et les résultats de cette année n'étant pas connus, il les calculait en ajoutant aux recouvrements de la pénultième une majoration égale à la moyenne des plus-values des trois dernières années. La commission du budget se rallia au nouveau mode d'évaluation en substituant une période de cinq ans à celle de trois ans.

M. Léon Say avait raison de critiquer l'ancien mode d'évaluation ; son désir d'opposer un frein à la progression des crédits supplémentaires était louable ; la combinaison qu'il proposait était ingénieuse et résolvait une des difficultés capitales du budget. On lui a reproché de n'avoir pas réussi. Le règlement des recettes de 1883 a fait apparaître insuffisants des excédents de recettes.

Peut-être y avait-il trop d'optimisme à compter sur des plus-values très importantes, au moment où la richesse publique venait d'être gravement ébranlée. Bien des circonstances sollicitaient, cependant, le ministre d'avoir confiance dans un avenir rapproché. N'avait-il pas vu les recouvrements des budgets de 1876 à 1879, dont l'équilibre avait été si malaisé à établir, déjouer heureusement ses prudentes prévisions ? Enfin, la crise, dont la liquidation commençait en 1882, s'est compliquée d'une dépression très singulière du commerce et de l'industrie, dont les causes ont été le sujet de controverses non encore épuisées, et dont personne assurément ne pouvait alors soupçonner la venue et les désastreux effets.

Les combinaisons adoptées pour le budget de 1883 paraient aux difficultés les plus pressantes. Mais il n'aurait pas suffi à M. Léon Say d'avoir fait preuve d'ingéniosité dans l'établissement d'un budget d'attente. Le problème de l'exécution des travaux publics exigeait une solution définitive.

Ces travaux devaient être faits; aux partisans de la suppression du budget extraordinaire, M. Say répondait : « Un pays qui s'enrichit a besoin d'augmenter son capital. Iriez-vous dire, par exemple, au sujet de l'industrie de la filature, il faut absolument que le capital de cette industrie ne s'accroisse pas; il faut en arrêter le capital à un certain chiffre? Ce serait très bien, si vous croyiez que l'industrie de la filature dût avoir toujours le même nombre de broches, et ne voir jamais s'accroître la consommation des filés et des tissus. Oui, ce serait très bien, mais ce serait aussi supposer qu'il n'y aura ni progrès ni enrichissement. Moi, Messieurs, je suppose le contraire : nous sommes dans un pays qui s'enrichit et dont l'outillage n'est pas terminé ; comment établir cet outillage [1] ? »

On avait établi un certain programme financier en 1878. Les circonstances ayant changé, il fallait refaire ce programme. Le plan des dépenses dépassait maintenant 8 milliards. Sur ces travaux, un certain nombre ne semblaient pouvoir être entrepris que par l'État, tels ceux des ports et des canaux. C'était une raison de chercher ailleurs que dans le budget extraordinaire de l'État les ressources nécessaires pour subvenir au reste des travaux, c'est-à-dire à ceux des chemins de fer.

« Ce que je cherche, c'est le moyen d'assurer à l'État la plus grande partie des plus-values que l'avenir réserve aux compagnies... Il faut trouver dans les revenus croissants des compagnies la dotation indispensable, pour équilibrer les autres frais que doit occasionner la construction des chemins de fer restant à entreprendre. — Si vous ne trouvez pas cette dotation, vous ne pouvez rien et vous laisserez en route le plan Freycinet... — Si vous vous attachez à cette idée, vous, Monsieur Allain-Targé, qui connaissez si bien ces matières, et vous aussi, Monsieur Rouvier, si vous vous y attachez résolument, si vous cherchez quel est le quantum des plus-values probables qu'on peut demander aux compagnies de reverser sur le nouveau réseau, vous arriverez au but qu'il faut atteindre. — Voilà pourquoi je ne suis pas partisan du rachat [2]... »

M. Léon Say devait quitter pour la dernière fois le ministère des finances au mois de juillet 1882 et il ne lui fut pas donné de poursuivre comme membre du gouvernement la solution qu'il avait indiquée. On sait qu'elle fut définitivement adoptée en 1883.

1. Discours au sénat, 19 déc. 1883. *Les finances de la France*, p. 277-278.
2. *Ibid.*, p. 202-203.

V

Toute la politique financière de M. Léon Say procède d'une idée parfaitement définie, dont la valeur économique ne saurait être méconnue : une circulation active et bien réglée est l'un des facteurs essentiels du développement de la richesse publique.

Les mesures qui, en préparant l'abolition du cours forcé, en arrêtant la frappe de la monnaie d'argent, assurèrent au commerce la possession d'instruments d'échange, fiduciaires ou métalliques, à l'abri de toute altération, sont la première application de cette idée. La réforme postale et télégraphique, la suppression de l'impôt sur la petite vitesse marquent une seconde phase de la même politique. L'élaboration du plan financier destiné à supporter le plan de travaux publics de M. de Freycinet en est la dernière transformation.

Pour réaliser cette conception fondamentale, M. Léon Say a pu préconiser la nécessité de l'amortissement, en 1876, parce que le remboursement des avances de la Banque était le préliminaire indispensable de la reprise des paiements en espèces. Il n'a jamais soutenu à proprement parler une politique d'amortissement; de même, quand il proposait de dégrever la circulation postale et télégraphique ou les transports en petite vitesse, il ne suivait pas ce qu'on pourrait appeler une politique de dégrèvement. Il ne s'est donc nullement contredit lorsqu'en 1878 il a proposé de consacrer à l'exécution des travaux publics les ressources qui auraient pu être affectées à l'extinction de la dette ou à des diminutions d'impôts. Son objectif était toujours le même, rendre plus facile et moins coûteuse la circulation des marchandises, de façon à favoriser le développement de la richesse publique et à permettre au pays de supporter plus aisément les charges qui lui incombent.

Ces charges, il ne s'est pas arrêté à la pensée qu'elles pussent être facilement réduites. Plus d'une fois, il a répété les paroles de M. de Rémusat en 1832 : « Un gouvernement national n'est pas un gouvernement à bon marché, si, pour mériter ce nom, il faut peu dépenser. Un gouvernement national est économe, il n'est pas économique.... Un gouvernement national songe avant tout aux intérêts généraux; il ne laisse languir aucun des services publics qui sont les siens; il sait que ce qu'il dépense lui profite, et que les dépenses publiques bien faites sont de l'argent placé à un haut intérêt, même pour les particuliers. » Après avoir rappelé cette opinion de M. de Rémusat, M. Léon Say disait : « Eh bien, nous aussi, nous avons la prétention de ne pas négliger les intérêts

publics, et nous aurons, au contraire, la prétention de les servir. Voilà pourquoi le budget est et sera nécessairement élevé. Il est plus élevé qu'à d'autres époques où il y avait de moindres nécessités, à une époque où le développement de l'industrie, du commerce, était moins grand, où l'activité nationale était plus restreinte. Nous avons un budget élevé, nous aurons un budget élevé. Ce que nous devons seulement nous efforcer d'obtenir, c'est que le budget ne soit pas plus élevé qu'il ne faut [1]. »

Ce n'est pas l'économie politique qui pose les problèmes que la politique a charge de résoudre. Elle n'en détermine pas les conditions, qui résultent du développement même de l'histoire du pays. Si l'économiste était le maître des données du problème, sans doute en éliminerait-il les circonstances qui imposent à l'homme politique la nécessité de maintenir des impôts trop lourds pour subvenir aux dépenses qu'entraîne l'ingérence de plus en plus grande de l'État dans toutes les branches de l'activité humaine. Mais l'économiste n'est pas le maître des données du problème, et l'homme politique n'en est pas moins tenu de chercher à le résoudre.

Une politique de réduction des dépenses publiques et de dégrèvement des impôts aurait évidemment les suffrages de tous les économistes. Encore faut-il qu'elle soit praticable. M. Léon Say estimait qu'elle ne réunirait pas une majorité dans les chambres. En fait, depuis 1880, il y a eu des majorités pour les dégrèvements, mais il y a eu aussi des majorités pour l'accroissement des dépenses. Des tendances différentes prévalent depuis quelques années, et cependant malgré les efforts des ministres des finances, soutenus et même incités par les commissions du budget, le chiffre des dépenses publiques fléchit à peine.

Pour assurer l'équilibre du budget, il ne suffit pas de persévérer dans la politique d'économies; il faut, plus encore, se préoccuper du développement de la richesse nationale, source certaine de l'accroissement des revenus publics, il faut reprendre, dans ce qu'elle avait de plus essentiel et de vraiment fécond, la politique financière de M. Léon Say.

A. Arnauné,

Professeur à l'École.

1. Séance du 27 juillet 1876, *Discours*, p. 81.

CHRONIQUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE.

I. — *ESPAGNE*

En arrivant au pouvoir, le 23 mars 1895, le cabinet conservateur Canovas del Castillo [1] s'était trouvé aux prises avec des difficultés de toutes sortes; il avait à apaiser les troubles intérieurs qui avaient causé la crise ministérielle, à faire voter d'urgence le budget et enfin à combattre à l'extérieur l'éternelle insurrection cubaine. Pour faire face à ces difficultés, le nouveau ministère s'efforça dès le début d'écarter toutes les questions politiques qui auraient pu provoquer des débats dangereux pour son existence.

Il ne rencontra pas, d'ailleurs, de suite, une opposition bien vive. Le parti libéral, qui aurait pu le renverser au lendemain de son avènement, fit preuve de patriotisme en ne s'unissant pas à la coalition des carlistes et des républicains; il y avait intérêt à ce que le budget fût voté et à ce que de nouvelles troupes fussent envoyées à Cuba. Grâce à la bonne volonté des libéraux, qui s'abstinrent de tout acte hostile, le gouvernement put faire voter le budget et gagner la fin de la session. Dès lors, il était consolidé; n'ayant plus à subir les assauts journaliers du parlement, il se préoccupa de donner à la politique une orientation nouvelle. Les mesures diverses qu'il crut devoir prendre après la clôture des Cortès furent en général mal accueillies par l'opposition libérale : la création d'un certain nombre d'emplois nouveaux, le rétablissement de directions supprimées par le précédent ministère, la politique financière du gouvernement furent l'objet de vives attaques dans le parti libéral. Les ministres passèrent outre à toutes les critiques; déjà apparaissait l'arrière-pensée de dissolution avec laquelle ils avaient accepté le pouvoir.

1. Le ministère était ainsi composé : Cosgayon, intérieur; Romero Robledo, justice; duc de Tétuan, affaires étrangères; Navarro Reverter, finances; Bosch, travaux publics; Castellanas, colonies; général Azcarraga, guerre; amiral Béranger, marine.

La question qui, sans contredit, dominait toutes les autres, celle qui devait avoir une répercussion sur toute la politique intérieure et extérieure de l'Espagne, était la question cubaine. Le maréchal Martinez Campos avait été envoyé à Cuba à la suite de la chute du ministère Sagasta et la situation de l'île était loin d'être bonne. Les hostilités avaient été momentanément interrompues par la saison des pluies; de part et d'autre on s'apprêtait à les reprendre; mais, tandis que, d'un côté, les insurgés profitaient de ce répit pour s'organiser politiquement et militairement, les partis espagnols de la Havane étaient en proie à des dissensions intestines et la fièvre jaune sévissait dans l'armée.

On s'attendait à voir, après la saison des pluies, le maréchal Martinez Campos mener immédiatement une campagne active contre les insurgés. Il n'en fut rien et la tactique du général en chef apparut bientôt clairement; elle consistait à se borner à une campagne défensive et à chercher, tout en protégeant le mieux possible les propriétés, à réduire l'insurrection au moyen de négociations pacifiques plutôt que par une guerre énergique. Le maréchal Campos avait, en effet, déclaré qu'il avait la prétention d'être un pacificateur. Il était d'avis que, si l'on voulait avoir la paix, il ne fallait pas donner lieu à de sanglants souvenirs, de ceux que les peuples n'oublient jamais, et que la politique de pardon était parfaitement compatible avec l'énergie militaire. Malheureusement cette tactique, qui lui avait réussi une fois, ne produisit pas les résultats espérés; elle contribua seulement à donner plus d'audace aux Cubains et à leur permettre, sous la direction de Maceo, et de Maximo Gomez, de parcourir en maîtres les provinces de Matanzas, de la Havane et de Pinar. Les combats qui furent livrés furent alternativement des succès et des revers, les rebelles étant souvent battus dans les combats réguliers, mais reprenant toujours l'avantage dans les escarmouches, dévastant les plantations, incendiant les villages, faisant sauter des trains, se livrant, en un mot, à une véritable guerre de pillage.

La manière d'agir du maréchal fut, pendant un certain temps, approuvée par le gouvernement; elle ne laissa pas cependant d'inquiéter bientôt l'opinion publique à la Havane, où les partis constitutionnel et réformiste manifestèrent vivement leur hostilité contre cette politique. A diverses reprises, le rappel du maréchal fut réclamé : chaque fois, le gouvernement réitéra à Campos l'expression de sa confiance. Mais il n'était pas possible de résister longtemps au mouvement d'opinion qui s'était développé aussi bien en Espagne qu'à Cuba. Vers le milieu du mois de janvier, le maréchal se décida à demander lui-même à être relevé de ses fonctions si les ministres

estimaient que sa retraite était opportune pour les intérêts de la patrie.

Déjà, la question de son rappel avait été agitée au conseil des ministres, mais le duc de Tétuan, ministre des affaires étrangères, avait déclaré qu'il était disposé à donner sa démission si le commandement de Cuba était retiré au maréchal. En présence des bruits pessimistes qui continuaient à circuler sur les progrès de l'insurrection, le gouvernement déféra au désir du maréchal Campos[1]. Le duc de Tétuan, ministre des affaires étrangères, donna aussitôt sa démission et fut remplacé par M. Elduayen.

Le général Weyler, choisi pour succéder à Martinez Campos, était dans des dispositions tout autres que son prédécesseur; s'il était disposé à favoriser entre les différents partis des Antilles une politique opportuniste et de conciliation, il était également résolu à user vis-à-vis des insurgés de la plus grande rigueur. Il commença par réorganiser l'armée et pour cela à réunir les troupes, que la tactique de défense de son prédécesseur avait éparpillées sur tout le territoire. Ayant remarqué que les laboureurs et paysans, terrorisés par les insurgés, étaient trop souvent pour eux des auxiliaires, il fit évacuer les campagnes et concentrer les populations rurales dans certains centres importants. Il put, grâce à cette nouvelle méthode, soutenir avec succès un certain nombre de combats.

La question de Cuba aurait été résolue d'une manière encore relativement facile si les États-Unis n'étaient venus s'y mêler et n'avaient apporté aux insurgés un concours quelque peu intéressé. Depuis le début des hostilités, les États-Unis avaient suivi avec intérêt, et non sans un fort courant de sympathie pour les Cubains, le développement de l'insurrection. Sans aller jusqu'à dire, comme on le prétend en Espagne, que ce soit l'argent fourni par des syndicats américains qui permette seul aux insurgés de soutenir la lutte contre la métropole, il est hors de doute cependant que les États-Unis ont constamment

1. Le télégramme du maréchal Campos était ainsi conçu : « Hier, le mouvement d'opinion des partis constitutionnel et réformiste s'est accentué; le comité directeur du parti constitutionnel a calmé l'effervescence et a résolu d'agir à Madrid pour obtenir mon remplacement. Les réformistes ont publié des articles respectueux en la forme pour moi, mais de tendances identiques. J'ai convoqué les représentants de chaque parti; chacun a exposé ses opinions; les constitutionnels et les réformistes ont perdu toute confiance en moi et croient que mon remplacement s'impose; les autonomistes pensent au contraire que je dois persévérer. Au gouvernement de décider. » — Le ministère répondit de la manière suivante : « Le gouvernement, reconnaissant les sentiments patriotiques qui ont inspiré la dépêche du général en chef, l'autorise à confier l'intérim du commandement au général Marin. Le général en chef reviendra dans la péninsule, s'il le juge à propos. »

montré une grande partialité pour les révoltés. Non contents de favoriser les expéditions de flibustiers organisées sur leur territoire, ils ont créé une situation internationale des plus délicates par le vote des chambres tendant à reconnaître aux rebelles la qualité de belligérants.

On s'efforça tout d'abord de représenter les insurgés comme un peuple opprimé, luttant pour son indépendance et pour sa liberté. Les États-Unis n'étaient que trop disposés à accueillir ces théories humanitaires, mais ce n'était pas sans arrière-pensée. Depuis longtemps, il existait dans la Confédération un parti épris de l'idée de l'annexion de Cuba par les États-Unis; l'impuissance de l'Espagne à diriger les destinées de la grande île, d'une part, le doute que l'on pouvait émettre, d'autre part, sur la capacité des insurgés à se gouverner eux-mêmes, avaient fait entrevoir l'éventualité de l'annexion de Cuba.

On formulait bien quelques objections tirées de la difficulté d'incorporer à la Confédération les races hétérogènes qui peuplent Cuba, mais l'idée avait néanmoins des partisans résolus. On s'aperçut des progrès qui avaient été faits en ce sens lorsque l'on vit présenter aux chambres américaines, dès le début de la session de 1896, des propositions tendant à la reconnaissance des insurgés comme belligérants.

Ces propositions avaient de nombreux partisans dans tous les groupes politiques; elles donnèrent lieu au Congrès à d'intéressants débats. A la chambre des représentants, M. Hitt, président du comité des affaires étrangères, prononça à cette occasion un discours où l'hostilité contre l'Espagne apparaissait clairement : « Lorsqu'une guerre, déclara-t-il, se prolonge indéfiniment entre une métropole et sa colonie, la meilleure solution est la séparation, et alors il est utile qu'une autre nation interpose sa médiation. Ce rôle appartient aux États-Unis, où les législateurs, les chambres de commerce, les églises, les associations et des milliers de personnes ont adressé à la chambre des pétitions en faveur de l'indépendance de Cuba. Les seuls à protester sont les commerçants et les financiers qui s'occupent du marché financier espagnol ou de la vente de munitions de guerre. »

« Il n'est pas juste et équitable que les États-Unis continuent à être la base d'opérations pour écraser un peuple luttant pour sa liberté et à obéir à toutes les réquisitions du ministre d'Espagne au lieu d'observer la neutralité et de reconnaître le drapeau cubain. La cause de l'Espagne décline depuis deux mois, les insurgés remportent des succès, leur autorité s'étend sur un territoire de six cents milles, de la côte orientale à la côte occidentale, les Espagnols, au contraire, sont enfermés dans les villes.

« L'attitude de l'Espagne dans le passé justifie la reconnaissance des insurgés comme belligérants. Pendant la guerre de sécession américaine, l'Espagne s'est emparée de Saint-Domingue afin d'entraver l'influence des États-Unis et de les empêcher d'obtenir une station à Samana. L'Espagne a, de plus, reconnu les confédérés avant toute effusion de sang... Il n'est pas douteux que le pouvoir exécutif n'obéisse à la voix de la nation et ne reconnaisse l'indépendance de Cuba. »

M. Hitt terminait en disant que l'Espagne pouvait encore aujourd'hui repousser ce conseil amical, mais que le temps était proche où il lui faudrait céder bon gré mal gré.

Les discussions ne furent pas moins vives au sénat. Le sénateur Sherman, après avoir assuré qu'il n'était pas partisan de l'annexion de Cuba aux États-Unis, mais de son annexion au Mexique, qui est habité par une population de même origine, déclarait que le temps était venu de mettre un terme au crime de lèse-humanité commis par l'Espagne. Il faisait ensuite un tableau plus ou moins véridique des horreurs reprochées au général Weyler, « le massacreur », et terminait en disant que si ce général mettait ses desseins à exécution, il n'y aurait pas, dans les deux Amériques, de pays qui n'envoyât des hommes pour mettre fin à ces infamies.

C'est en vain que l'on fit observer dans les deux chambres que la reconnaissance de la qualité de belligérants aux insurgés était une question de droit des gens, que, conformément aux principes, les caractères de la belligérance faisaient défaut en l'espèce, que les Cubains n'ayant ni gouvernement constitué, ni territoire, ni armée régulière, ni finances, leur reconnaissance serait une violation des principes les plus élémentaires du droit international, que leur tactique uniquement basée sur le pillage et sur le brigandage était un obstacle de plus à cette reconnaissance. Malgré ces observations, les deux chambres adoptèrent définitivement, le 6 avril, la résolution suivante : « Résolu par le sénat, concurremment avec la chambre des représentants que, dans l'opinion du Congrès, un état de guerre public existe entre le gouvernement de l'Espagne et le gouvernement proclamé et depuis quelque temps maintenu par la force des armes par le peuple de Cuba, et que les États-Unis devraient garder une stricte neutralité entre les puissances belligérantes à l'égard de leurs droits de belligérants dans les ports et le territoire des États-Unis; résolu en outre que les bons offices des États-Unis devraient être offerts par le président au gouvernement espagnol pour la reconnaissance de l'indépendance de Cuba [1]. »

1. Les États-Unis ne sont pas le seul peuple qui ait réclamé l'indépendance

Cette décision produisit en Espagne une très vive émotion dont il est difficile de donner une idée. La presse de toute nuance protesta énergiquement contre l'attitude des États-Unis et des manifestations anti-américaines se produisirent dans les principaux centres.

La résolution du Congrès américain avait été prise *concurremment* par les deux chambres et non *conjointement*. Or, d'après la constitution américaine, les résolutions prises *conjointement* par les chambres sont les seules que le pouvoir exécutif soit obligé de réaliser dans les dix jours; l'exécution des résolutions concurrentes, au contraire, est laissée à la merci du gouvernement, qui peut, à son gré, en assurer l'exécution immédiate ou les ajourner indéfiniment.

Dans les circonstances qui nous occupent, le fait d'avoir pris une résolution concurrente avait une très grande importance. Personne n'ignorait, en effet, dans les chambres, que le président Cleveland était absolument opposé à la reconnaissance des insurgés comme belligérants. Lui-même s'était formellement déclaré partisan du maintien de la neutralité. La résolution fut donc prise dans la forme concurrente en vue de ne pas créer de conflit entre les pouvoirs publics et d'écarter, en même temps, toute idée de pression sur le pouvoir exécutif.

Cette résolution se trouve donc momentanément ajournée dans ses effets; elle n'en subsiste pas moins, et c'est pour l'Espagne une menace permanente que la prochaine élection présidentielle des États-Unis pourrait bien faire entrer dans la voie de la réalisation.

A l'intérieur, la politique espagnole s'était beaucoup ressentie de la question cubaine, mais sans écarter cependant toute autre préoccupation. Au mois de novembre, le marquis de Cabrinana avait pris l'initiative de dénoncer les scandales municipaux de Madrid; l'opinion publique s'était emparée de cette question et une violente campagne avait été entreprise contre les membres du conseil municipal. Depuis longtemps, des désordres graves étaient signalés dans les finances et dans l'administration de la ville, mais jamais aucune poursuite n'avait été exercée et l'on pouvait croire que les divers ministères qui s'étaient succédé étaient décidés à fermer les yeux sur ces affaires.

La dénonciation du marquis de Cabrinana visait notamment M. Bosch, ministre des travaux publics, ancien maire de Madrid, à qui l'on reprochait, à tort ou à raison, d'être de connivence avec

cubaine. Dans les premiers jours du mois de mars, la reine régente a reçu une lettre du président de la République de l'Equateur lui demandant de reconnaître l'indépendance de Cuba.

les conseillers accusés; le 13 décembre, la cour de cassation se déclara incompétente pour connaître de la dénonciation portée contre le ministre et décida que son procès serait renvoyé devant les juges déjà saisis des autres plaintes contre la municipalité. L'on répandit alors le bruit que M. Romero Robledo, ministre de la justice, était disposé à faire ce qui dépendrait de lui pour entraver la marche de l'instruction et empêcher qu'une suite sérieuse fût donnée à cette affaire; des manifestations se produisirent contre les deux ministres, en faveur du marquis de Cabrinana, et, à la suite de ces incidents, MM. Bosch et Romero Robledo donnèrent leur démission. Ils furent remplacés, le premier par M. Linarès Rivas, le second par le comte de Rejada de Valdozera.

Dix-sept conseillers municipaux, sur cinquante, furent mis en accusation. Trois anciens conseillers et deux fermiers de l'octroi furent poursuivis en même temps.

L'instruction de la dénonciation portée contre M. Bosch fut confiée par la cour d'appel à un conseiller spécial; celui-ci décida, dans son rapport, qu'il n'y avait pas de motifs suffisants; le marquis de Cabrinana se vit, en conséquence, poursuivi pour diffamation.

La crise ministérielle partielle dont nous venons de parler n'était pas faite pour donner au ministère conservateur une autorité plus grande; M. Canovas était décidé, d'ailleurs, à ne pas réunir les Cortès avec leurs majorités hostiles. La presse ministérielle menait depuis plusieurs mois une campagne active en faveur de la dissolution; cette mesure semblait inévitable.

Les libéraux déclaraient cependant que la dissolution n'était pas possible dans les circonstances où se trouvait l'Espagne : d'une part, les difficultés survenues avec les États-Unis pouvaient, d'un moment à l'autre, nécessiter la réunion des chambres; d'autre part, l'état de guerre existant à Cuba était un obstacle à l'élection des représentants de cette île. M. Sagasta combattait vivement la dissolution et affirmait que, par patriotisme, il préférerait donner son concours au cabinet plutôt que d'assumer la moindre part de responsabilité dans une décision aussi grave.

Mais la résolution du ministère Canovas était arrêtée depuis longtemps; les conservateurs voulaient avoir des Cortès à eux. Aux objections des libéraux, ils répondaient qu'au contraire, en présence de la gravité de la situation du pays, notamment dans ses rapports avec les États-Unis, il était indispensable que le cabinet et les chambres fussent d'accord et que le gouvernement pût compter sur un parlement favorable.

La manière dont les Espagnols envisagent la dissolution pourrait

paraître quelque peu extraordinaire en France, où la dissolution n'est qu'une mesure extrême.

En Espagne, la dissolution est un instrument de règne, d'un usage presque courant. Tout ministère qui arrive au pouvoir sans réunir de majorité sérieuse peut se permettre une dissolution. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que les élections qui suivent sont toujours complètement favorables au parti qui se trouve à la tête des affaires, les élections étant *faites* uniquement pour donner au cabinet une représentation nationale à son image [1].

La dissolution, dont les cercles libéraux avaient mis la réalisation en doute jusqu'au dernier moment, fut promulguée le 28 février. Déjà, bien avant cette date, les candidatures officielles avaient été organisées. Dans le parti libéral, on commençait également les préparatifs. Les élections furent fixées au 12 avril pour la chambre et au 26 avril pour le sénat. Les groupes républicains, dont l'importance s'accroît chaque jour, résolurent de s'abstenir aux élections. MM. Salmeron, Azcarate, Pedregal et Labra, qui avaient d'abord posé leurs candidatures, se décidèrent à les retirer; seule, une fraction insignifiante de républicains, sous la direction de M. Pi y Margall, persista à prendre part à la lutte. Les socialistes eurent pour la première fois des candidats : « Le parti socialiste, disait un manifeste répandu à profusion, est le seul en Espagne que la corruption n'ait pu entamer et qui soit organisé et discipliné d'une façon absolument remarquable; c'est le devoir des socialistes d'entrer dès maintenant dans l'arène pour la propagande de leur doctrine et le triomphe de leur idéal. »

Les élections du 12 avril — est-il besoin de le dire? — furent un succès complet pour le parti conservateur. Les résultats furent les suivants : 318 conservateurs, 87 libéraux, 10 carlistes, 5 conservateurs dissidents, 3 républicains et 11 indépendants. D'après M. de Pressensé, les opérations électorales semblent avoir été menées avec une prestesse de main, une absence de scrupule et une fertilité d'invention plus grandes encore que d'habitude : « Le gouvernement, dit-il, qui sait que, sauf accident, son existence est liée à celle des Cortès et qu'il a devant lui un bail de 4 à 5 ans, a généralement la bonne grâce de faire une part raisonnable à l'opposition (généralement un tiers)... Cette fois-ci, M. Canovas parait avoir délibérément rompu en visière avec cet usage et l'opposition proprement dite compte à peine un cinquième des Cortès. »

Les élections au sénat donnèrent les résultats suivants : 110 conservateurs, au lieu de 40 qui y siégeaient précédemment, et 90 libéraux.

1. Comme le dit M. de Pressensé, « c'est moins une législature qu'une assemblée de notables ».

Grâce à la partie non élective du sénat, le gouvernement possède donc une majorité importante dans cette haute assemblée.

Il n'en est pas de même à la chambre, où la majorité ministérielle est beaucoup moindre. Sur 432 députés 116 font partie de l'opposition; celle-ci est donc, non pas d'un cinquième, comme le dit M. de Pressensé, mais de plus d'un quart. Si l'on compare ce résultat avec celui des élections précédentes, faites par le ministère libéral, on voit qu'alors 60 députés conservateurs seulement avaient pu entrer aux Cortès. M. Canovas ne mérite donc pas plus que ses prédécesseurs le reproche d'avoir confisqué la liberté électorale.

Néanmoins, les dernières élections ont donné lieu à de réels abus. A Madrid, en particulier, le sans-gêne des fonctionnaires et des électeurs paraît avoir dépassé toutes bornes, et l'on a trouvé dans les urnes un nombre de bulletins de beaucoup supérieur à celui des électeurs inscrits; les quelques libéraux élus à Madrid profitèrent, d'ailleurs, de cette circonstance pour se livrer à une manifestation contre le ministère en déclarant qu'ils ne pouvaient accepter leurs mandats, ni participer d'une façon quelconque à de semblables compromissions.

Toutes ces questions de politique intérieure n'avaient pu détourner l'opinion publique de la guerre de Cuba, qui restait la préoccupation dominante. Dès la réunion des Cortès, le 11 mai, la discussion commença au sujet des réformes à appliquer à Cuba. Le gouvernement s'est déclaré disposé à introduire dans cette île des réformes politiques et économiques et à établir la décentralisation, mais il est d'avis que le moment serait mal choisi pour inaugurer des réformes. Il n'admet pas que les concessions qu'il entend faire semblent lui être arrachées par la force de l'insurrection; il veut qu'elles soient consenties librement après la pacification du pays. Cet entêtement pourrait coûter cher à l'Espagne. Déjà 140,000 hommes ont été envoyés à Cuba, 100,000 autres doivent être embarqués avant la fin de l'année. Les soldes sont en retard, les maladies déciment l'armée; quant aux frais nécessités par la campagne, ils sont considérables et le Trésor de l'Espagne ne pourrait longtemps y subvenir. D'après les estimations les plus modérées, la guerre de Cuba coûte plus de 400,000,000 par an; un emprunt sera nécessaire pour couvrir le déficit. Les difficultés en présence desquelles se trouve l'Espagne sont encore aggravées par l'opposition que rencontrent aux Cortès tous les projets financiers du gouvernement; sur la question des subventions à accorder aux compagnies de chemins de fer, notamment, le ministère a eu à subir un assaut des plus violents. A ces préoccupations viennent encore se joindre les attentats anarchistes contre les-

quels une loi a été votée d'urgence. Enfin, pour mettre le comble à la gravité de la situation, une insurrection à tendances séparatistes, qui paraît n'être pas sans connexion avec celle de Cuba, a éclaté récemment aux Philippines. Là encore, il a fallu envoyer des navires et des troupes.

Au milieu de cette crise, que les républicains se proposent d'exploiter, l'Espagne semble chercher autour d'elle des alliés et des protecteurs, en prévision des complications que pourrait amener dans sa politique extérieure l'élection du nouveau président aux États-Unis; c'est ce qui explique l'accueil chaleureux fait, il y a quelques mois, à l'envoyé plénipotentiaire du Mexique à Madrid, et l'importance donnée à cette réception, à cause des bruits de guerre qui circulaient alors. Plus récemment l'escadre française, de passage en Espagne, a été l'objet de manifestations enthousiastes, à la Corogne, et l'on a parlé sérieusement (en Espagne, bien entendu) d'une alliance franco-espagnole. Cette amitié subite, qui n'a d'autre raison d'être que la situation embarrassée où se trouve l'Espagne, n'a trouvé d'écho que dans le cœur de nos marins, toujours sensibles à ces démonstrations cordiales. Le gouvernement espagnol a vite compris que la France, tout en appréciant vivement la courtoisie de ses voisins, n'était pas dupe de cette sympathie inusitée, et M. Canovas a fait déclarer officiellement qu'il entendait ne modifier en rien sa politique extérieure.

Le gouvernement espagnol avait, en outre, formé le projet d'adresser aux puissances européennes un mémorandum exposant tous les aspects de la question de Cuba et l'état des relations de l'Espagne avec les États-Unis. Ce document, constatant l'insuffisance des mesures prises à Washington pour réprimer les secours continus donnés par les citoyens américains aux insurgés cubains, sollicitait l'appui moral et amical des États de l'Europe auprès des États-Unis pour engager le gouvernement américain à observer la neutralité.

Le président Cleveland ayant déclaré que son gouvernement prendrait toutes les mesures pour assurer le respect de la neutralité, l'envoi du mémorandum a été ajourné. L'Espagne s'était, d'ailleurs, rendu compte, entre temps, des dispositions des grandes puissances européennes à son égard; elle avait constaté que toutes les sympathies lui étaient acquises, mais qu'aucun gouvernement n'était disposé à altérer ses relations avec les États-Unis, à l'occasion de la question cubaine.

Le patriotisme espagnol ne s'est pas démenti en ces circonstances difficiles; à part quelques manifestations isolées à Saragosse et à Valence, la population entière, sans distinction de partis, a montré

qu'elle était résolue à sacrifier le dernier homme et la dernière peseta pour la conservation de Cuba. On reconnaît là le caractère toujours chevaleresque du peuple espagnol, mais que nous sommes loin de l'Espagne des temps héroïques, dont le vieux poète castillan pouvait dire :

« Ella tan grande qu'un dia
Pequino al mundo miro
Y como en el no cabia.
Nuevo mundo descubria
Que al viejo asombrado dio [1]. »

JACQUES RÉGNIER,
Ancien élève de l'École.

II. — *FRANCE.*

(Octobre 1895-octobre 1896.)

I

La chronique politique de l'année dernière s'arrêtait au lendemain de l'avènement du ministère Bourgeois, le premier ministère radical homogène que nous ayons eu, et dont l'existence dura six mois.

Ce ministère arriva au pouvoir avec un programme très complexe qui promettait, entre autres choses, le vote du budget avant le 31 décembre, un impôt général sur le revenu, une organisation générale du système des retraites des travailleurs, une loi sur les associations, etc... La première de ces promesses fut seule réalisée. Le budget de 1896 fut en effet voté avant le 31 décembre 1895. Les douzièmes provisoires purent être évités cette fois parce que les radicaux et les socialistes ne firent pas d'obstruction au vote d'un budget que soutenait un ministère qui leur agréait et aussi parce que les républicains de gouvernement ne pouvaient combattre un budget élaboré par le cabinet Ribot. Le Sénat le vota rapidement après en avoir disjoint la réforme des droits sur les successions que la Chambre avait votée par

1. « Elle était si grande qu'un jour elle remarqua la petitesse du monde et, comme elle n'y pouvait avoir assez de place, elle découvrit un nouveau monde qu'elle donna au vieux monde stupéfait. »

404 voix contre 125 en ne reculant pas devant le principe de la progressivité qui était consacré par l'article 8 du projet, principe auquel les commissaires du Sénat étaient tous hostiles. Le Sénat disjoignit aussi du budget la question du rattachement des routes au ministère de l'intérieur.

Le budget de 1896 voté, M. Doumer s'occupa de l'élaboration du budget pour 1897 qui devait, celui-là, porter l'empreinte de la politique radicale et notamment réaliser l'une des promesses de la déclaration ministérielle : l'impôt général sur le revenu. Cet impôt devait remplacer en partie seulement les contributions personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, celles-ci devant encore servir de base aux centimes additionnels départementaux et communaux. Il aurait frappé toutes les personnes résidant en France dont le revenu dépasse 2,500 francs. Celles dont le revenu n'atteint pas ce chiffre étaient affranchies de l'impôt tandis que les autres devaient payer 1 p. 0/0 pour un revenu de 2,501 à 5,001 ; 2 p. 0/0 entre 5,001 et 10,001 ; 3 p. 0/0 entre 10,001 et 20,001 ; 4 p. 0/0 entre 20,001 et 50,000 ; 5 p. 0/0 au-dessus. — Une déduction était faite en faveur des contribuables ayant des enfants ; elle était de un dixième pour deux enfants, de deux dixièmes pour trois enfants, de moitié pour sept ou au-dessus de sept. Les contribuables dont le revenu imposable dépasse 20,000 francs ne profitaient pas de cette faveur. — Le revenu imposable était obtenu en déduisant du revenu brut les dépenses nécessaires pour la production et la conservation du revenu. — Ce revenu imposable était ainsi fixé : pour les revenus au-dessous de 10,000 francs, la déclaration n'était pas exigée ; on pouvait la faire, mais elle ne devenait obligatoire qui si elle était réclamée par un avertissement spécial du président de la commission d'évaluation. Pour les revenus au-dessus de 10,000 francs, la déclaration devait être faite à la mairie de la commune au mois de janvier de chaque année. — Elle devait être vérifiée par une commission composée du maire, de deux membres nommés par le Conseil municipal, du percepteur et du contrôleur des contributions directes. Cette commission devait déterminer aussi les bases d'imposition des contribuables non soumis au régime de la déclaration. Une commission d'arrondissement composée du sous-préfet, de deux conseillers généraux, de deux conseillers d'arrondissement et de trois fonctionnaires des finances aurait pu reviser les évaluations de la commission du premier degré.

Dès que ce projet fut connu, il souleva de nombreuses objections. On lui reprocha, non sans raison, son caractère inquisitorial et vexatoire, et l'organisation des commissions communales et d'arrondissement qui, dans un pays où les passions politiques sont si vives, ne

présentaient aucune garantie pour le contribuable. On put bientôt prévoir le sort qui était réservé au projet ministériel; la commission du budget nommée au mois de février ne comprenait en effet que 4 membres qui lui étaient favorables sur 33. Cette commission résolut de consulter les groupements commerciaux et industriels du pays sur la réforme; la grande majorité d'entre eux s'y montra hostile. Au nom de la commission du budget, M. Delombre fit un remarquable rapport dans lequel il démontrait les inconvénients du nouvel impôt et on peut dire que la cause était entendue quand au mois de mars s'ouvrit la discussion devant la Chambre; aussi, le gouvernement s'efforça-t-il de trouver un moyen de tourner la défaite et il y parvint. Après une longue et brillante discussion au cours de laquelle on applaudit MM. Léon Say, Turrel, Méline, Delombre et Cochery, le gouvernement soutint que ce qu'il voulait, c'était un vote de principe sur l'impôt global sur le revenu, vote qui pourrait laisser de côté les questions de déclaration et de taxation arbitraire, questions de détail suivant lui. L'ordre du jour de M. Dron lui donna satisfaction ; il était ainsi conçu : « La Chambre, confiante dans le gouvernement et résolue à substituer à la contribution personnelle et mobilière et à celle des portes et fenêtres un impôt général sur le revenu, laisse à la commission, d'accord avec le gouvernement, le soin d'en rechercher les moyens d'application et passe à l'ordre du jour. » Après divers scrutins où la majorité fut de 7 ou 9 voix, l'ensemble de cet ordre du jour fut adopté par 286 voix contre 270. Le ministère était sauvé bien que la question de l'impôt général sur le revenu ne fût pas résolue, puisque, malgré les efforts de M. Poincaré pour qu'on se prononçât tout de suite, on avait remis à plus tard le soin de statuer sur la déclaration et la taxation sans lesquelles il ne peut pas y avoir d'impôt général sur le revenu. Si la Chambre du reste avait voté le projet du gouvernement, il aurait été certainement repoussé au Sénat dont le nouveau président, M. Loubet, en succédant à M. Challemel-Lacour au mois de janvier, avait nettement déclaré qu'il ne fallait pas « substituer aux privilégiés de l'ancien régime des privilégiés d'un autre ordre ». M. Loubet traduisait ici les sentiments de la haute assemblée à l'égard des projets financiers du gouvernement. Le ministère Bourgeois ne fut d'ailleurs pas heureux dans ses rapports avec le Sénat ; les relations furent tendues tout de suite entre eux et bientôt naquit un véritable conflit qui, après avoir duré de trop longues semaines, se termina par la retraite du cabinet. — Le Sénat vota d'abord l'ajournement de la discussion du projet de loi sur les accidents du travail qui lui revenait de la Chambre et donna à sa commission le soin d'étudier une contre-proposition de M. Bérenger. Reprenant le débat quelques semaines après, le Sénat

vota le 24 mars une loi qui n'avait plus que 15 articles au lieu de 51 et qui supprimait l'intervention de l'État et l'assurance obligatoire. La créance de la victime d'un accident bénéficie des articles 2101 et 2104 du Code civil; le juge de paix est chargé de la constatation des faits, les instances sont jugées comme matières sommaires et d'urgence, etc... Le projet qui tendait à enlever le droit de grève aux employés de l'État et des compagnies de chemins de fer, projet qui, nous l'avons vu l'année dernière, avait soulevé de nombreuses critiques dans le camp radical et socialiste, fut retiré par le gouvernement. Le Sénat mit alors en tête de son ordre du jour la proposition Merlin qui avait inspiré le projet déposé par M. Trarieux, garde des sceaux et, malgré l'intervention de MM. Cavaignac et Bourgeois qui soutenaient que la loi projetée était inutile et serait inefficace et dangereuse, elle fut adoptée à une forte majorité. Ce vote était un échec pour le ministère et ce ne devait pas être le dernier qu'il allait subir au Sénat. Les difficultés se renouvelèrent à l'occasion de l'une des nombreuses instructions judiciaires que M. le garde des sceaux Ricard fit ouvrir pour réaliser la promesse de la déclaration ministérielle d'arriver à la vérité dans un certain nombre d'affaires comme celle des chemins de fer du Sud ou même du Panama. Pour cette dernière, l'arrestation d'Arton à Londres quelques jours après l'arrivée au pouvoir du ministère Bourgeois put faire croire que le cabinet n'avait pas hésité à prendre une mesure devant laquelle avaient reculé ses prédécesseurs, alors, qu'en réalité, il bénéficiait d'un heureux hasard. Les formalités d'extradition de l'ancien agent de corruption du Panama soulevèrent un incident qui eut sa répercussion à la Chambre. Le défenseur d'Arton devant le tribunal de Bow Street prétendit que son client avait reçu dans sa prison la visite d'un envoyé du ministre de la justice et que cet envoyé lui avait promis l'indulgence du juge d'instruction et du tribunal s'il voulait consentir à abandonner certains documents qu'on croyait en sa possession. M. Lefèvre, qui était désigné comme ayant rempli cette mission, s'en défendit énergiquement, mais M. Ricard, interpellé sur ce fait qui avait ému l'opinion, reconnut qu'en effet il avait donné une lettre à M. Lefèvre pour l'accréditer auprès du chef de la sûreté alors à Londres. M. Ricard ajoutait qu'il avait pensé que M. Lefèvre pourrait aider à découvrir les documents cachés par Arton. La Chambre ne s'étonna pas de pareilles négociations et vota un ordre du jour qui approuvait les déclarations du gouvernement et l'invitait à continuer énergiquement les recherches pouvant aboutir à la manifestation complète de la vérité. — Une poursuite correctionnelle fut intentée contre M. Dupas, ancien secrétaire du directeur de la sûreté générale, auteur d'une brochure intitulée : *Pour-*

quoi on n'a pas arrêté Arton, et soupçonné d'avoir prévenu Arton de l'ordre d'arrestation qu'il avait reçu. M. Dupas fut acquitté après des débats assez intéressants. — Une interpellation à propos de la mort à l'hôpital militaire de M. Max Lebaudy, qui n'avait pas été réformé, disait-on, par crainte d'une campagne de presse, fut suivie d'une instruction judiciaire, de sensationnelles arrestations et d'assez nombreuses poursuites en correctionnelle qui se terminèrent presque toutes par des acquittements.

L'affaire des chemins de fer du Sud devait être marquée par des incidents plus graves. Cette affaire, dans laquelle certains membres du Parlement étaient, disait-on, compromis, avait déjà en 1895 occupé la Chambre, la cour d'assises de la Seine et causé la chute du ministère Ribot. Le cabinet Bourgeois jugeant que la lumière n'avait pas été alors suffisamment faite, ordonna une nouvelle instruction dont fut chargé M. le juge Rempler. On trouva qu'il ne dirigeait pas cette instruction comme on l'aurait désiré, et finalement on la lui retira pour la confier à M. Le Poittevin, substitut du procureur de la République, qu'aucun décret n'avait nommé juge d'instruction. M. Rouvier, qui avait été convoqué par lui, refusa de se rendre à cette convocation qu'il jugeait irrégulière et M. Monis interpella au Sénat sur cette intrusion regrettable de la politique dans les choses de la justice. L'ordre du jour pur et simple fut proposé et le gouvernement l'acceptait, mais le Sénat le repoussa et adopta par 164 voix contre 8 un ordre du jour regrettant les irrégularités commises (11 février). — Le gouvernement, qui ne voulait pas accepter le blâme que venait de lui infliger le Sénat et qui ne voulait pas surtout en tenir compte, s'arrangea pour faire rouvrir le débat le lendemain devant la Chambre. M. Ricard déclara que certaines des allégations de M. Monis étaient inexactes et M. Bourgeois vint réclamer un vote de confiance parce que, dit-il, « le débat est plus large, ce n'est ici qu'un prétexte, on n'a pas combattu ouvertement notre programme, mais on a cherché à le faire échouer à l'aide de certains incidents comme celui qui se produit actuellement devant vous ». Le Sénat fut fort malmené par l'extrême-gauche et finalement M. Bourgeois obtint l'ordre du jour de confiance qu'il demandait. Cet ordre du jour était ainsi conçu : « La Chambre confiante dans la fermeté du gouvernement pour faire la lumière complète sur les affaires des chemins de fer du Sud, pour établir toutes les responsabilités et pour faire aboutir les réformes promises et attendues par le pays, passe à l'ordre du jour. » Il fut voté par 314 voix contre 45.

M. Monis protesta immédiatement contre le procédé qui consistait à dénier ses allégations alors qu'il ne pouvait répondre et il s'expliqua

avec une grande netteté dans la séance du 14 février. Le Sénat, malgré une nouvelle intervention de M. Bourgeois, confirma par 158 voix contre 50 son vote de blâme du 11 février. Après ce vote M. Demôle déclara au nom d'un certain nombre de ses collègues qu'ils se disposaient à déposer un projet d'interpellation sur l'interprétation que le gouvernement entendait donner à l'article 6 de la loi du 25 février 1875 sur la responsabilité ministérielle devant les Chambres, mais qu'en présence du nouveau vote du Sénat, ils ajournaient la réalisation de leur projet en attendant les résolutions qu'il aura inspirées au cabinet.

M. Bourgeois et ses collègues décidèrent de ne pas se retirer, malgré cette mise en demeure bien nette du Sénat, et la Chambre lui renouvela de nouveau sa confiance dans la séance du 20 février. Malgré des interventions énergiques et habiles de MM. Barthou et Poincaré, le ministère obtint une majorité de 45 voix, inférieure du reste de 48 voix à celle qu'il avait obtenue précédemment. Le Sénat dans ces conditions adopta à la majorité de 175 voix contre 59 une déclaration lue par M. Demôle au nom des groupes de l'union républicaine, du centre gauche et de la gauche républicaine. Le Sénat entendait ne pas abandonner les intérêts qui lui sont confiés et il allait continuer à délibérer, mais il ne capitulait pas devant le cabinet. Sur ces entrefaites, M. le président de la République fit un voyage dans le Midi. Il fut accompagné par M. Bourgeois, et dans plusieurs villes, notamment à Marseille, ce fut l'occasion de manifestations contre le Sénat. Au retour, M. Mesureur s'expliqua à ce sujet à la tribune du Sénat et s'efforça d'amoindrir le plus possible ces incidents regrettables. Pendant le mois de mars, le Sénat discuta entre autres la loi sur les sociétés coopératives et vota celle sur les universités (7 mars). Une question politique se présenta de nouveau à l'occasion de la démission de M. Berthelot, ministre des affaires étrangères; M. Bardoux posa au Sénat une question à M. Bourgeois à ce sujet et celui-ci, en terminant sa réponse, réclama la confiance du Sénat. Cette attitude étonna, venant après les votes de blâme dont M. Bourgeois n'avait tenu aucun compte. Malgré l'invitation de M. Bourgeois, le Sénat n'émit aucun vote et l'incident fut clos après sa réponse. La paix n'était pas faite cependant entre le Sénat et le cabinet et les hostilités recommencèrent sur le projet de loi demandant ouverture de crédits pour Madagascar. Ce projet fut voté par la Chambre qui s'ajourna au 19 mai avant que le Sénat eût statué sur le projet et avant qu'elle sût par conséquent si le projet de loi n'aurait pas à revenir devant elle. Avant ce vote, la Chambre avait entendu une interpellation sur la politique extérieure du gouvernement dont on

avait avancé le tour de façon qu'une même interpellation annoncée au Sénat ne pût venir qu'après. Le ministère eut encore la majorité à la Chambre, mais la minorité comptait 240 voix, chiffre énorme et très rare quand il s'agit de politique extérieure. — M. Bourgeois, se prévalant du vote de confiance émis par la Chambre, demanda au Sénat l'ajournement du débat et déclara enfin que si on persistait à l'interpeller, il ne répondrait pas. Après un discours de M. Milliard, l'ordre du jour suivant fut adopté par 155 voix contre 85 : « Le Sénat, prenant acte de la déclaration faite par le gouvernement qu'il ne peut rien ajouter aux explications qu'il a déjà fournies et jugeant ces explications insuffisantes, déclare qu'il ne peut lui accorder sa confiance et passe à l'ordre du jour. » Le Sénat s'ajourna ensuite au 21 avril, réservant pour ce jour-là le vote sur les crédits demandés pour Madagascar. Le 21 avril, les groupes de la haute assemblée déclarèrent qu'ils ne refusaient pas les crédits, mais qu'ils ne pouvaient pas les accorder au ministère actuel et, qu'en conséquence, ils proposaient au Sénat d'en ajourner le vote jusqu'à ce qu'il ait devant lui un cabinet constitutionnel ayant la confiance des deux Chambres. Cette déclaration fut adoptée par une majorité plus considérable encore que dans les derniers scrutins, par 168 voix contre 91. Le Sénat avait employé cette fois un moyen efficace pour faire respecter son vote par le ministère. Devant ce refus de crédits, le cabinet — qui venait d'éprouver un nouvel échec, les Conseils généraux s'étant prononcés en grande majorité contre son projet d'impôt sur le revenu — résolut de se retirer; mais, contrairement à tous les précédents, il demanda la convocation de la Chambre pour expliquer devant elle les motifs de sa démission. Cette séance eut lieu le 23 avril. Après la lecture d'une déclaration du président du Conseil, plusieurs députés proposèrent de voter une motion aux termes de laquelle les députés affirmaient à nouveau la prépondérance du suffrage universel et leur résolution de poursuivre les réformes démocratiques. Cette motion réunit 257 voix. — Le lendemain de cette séance, c'est-à-dire le 25 avril, le Sénat vota à l'unanimité les crédits pour Madagascar. — Ainsi se termina le conflit qui avait éclaté entre le ministère et le Sénat, et qui s'était prolongé plus de deux mois. M. le président de la République confia d'abord à M. Sarrien le soin de former un cabinet. M. Sarrien, qui avait accepté le 30 mars le portefeuille de l'intérieur en remplacement de M. Bourgeois qui succédait au quai d'Orsay à M. Berthelot, dut bientôt renoncer à la mission qu'il avait acceptée. M. Méline fut alors appelé par le président de la République. Après quelques jours de négociations, le député des Vosges réunit les titulaires de tous les ministères, sauf ceux du commerce et de l'agriculture. Sur le refus de deux

députés radicaux, MM. Lacombe et Vallé, ces portefeuilles furent confiés à MM. Boucher et Turrel et on eut ainsi le ministère modéré le plus homogène qu'on ait eu jusqu'ici [1]. — La déclaration ministérielle fut vivement applaudie par le centre et une partie de la gauche de la Chambre; mais l'extrême-gauche, à diverses reprises, en interrompit violemment la lecture. Après avoir dit quelques mots du récent conflit et affirmé l'espoir qu'une bonne volonté réciproque en effacerait bientôt les traces, la déclaration indiquait comme réclamant une solution urgente : la réforme du régime des boissons, celles des droits de succession, des contributions directes, la question d'une armée coloniale, les projets sur la mutualité, l'épargne et la prévoyance; elle annonçait aussi des mesures en faveur de l'agriculture, etc.... M. Méline se trouva tout de suite en présence de trois interpellations. M. Goblet ouvrit le feu et prétendit que le ministère s'était formé d'une façon inconstitutionnelle. M. Bourgeois, l'ancien président du Conseil, intervint lui-même dans le débat. MM. Méline et Paul Deschanel leur répondirent et finalement un ordre du jour de M. Bozérian affirmant la souveraineté du suffrage universel et approuvant la déclaration du gouvernement fut voté à 34 voix de majorité. Après ce débat, les Chambres s'ajournèrent au 28 mai.

Le ministère Bourgeois, qui avait été six mois au pouvoir, avait eu toujours dans sa majorité le groupe socialiste. Il avait en effet pris des mesures qui ne pouvaient qu'être agréables à la clientèle de ce groupe parlementaire. Il avait par exemple rouvert la Bourse du travail que M. Dupuy avait fermée parce qu'elle était devenue un véritable foyer d'agitation révolutionnaire. M. Mesureur, ministre du commerce, avait en outre recommandé moins de rigueur dans l'application de certaines prescriptions de la loi de 1884 sur les syndicats. Le ministère s'était aussi montré favorable dans sa déclaration à une idée chère aux socialistes, celle des incompatibilités de certaines fonctions avec le rôle de député ou sénateur. Il est vrai que M. Bourgeois s'opposa à l'abrogation des lois contre les anarchistes, alléguant que cette mesure n'était pas encore possible et qu'il fallait les maintenir jusqu'à la fin de la législature, mais les socialistes ne lui en tinrent pas rigueur. Parmi les interpellations, d'ailleurs moins nombreuses que de coutume, qui furent adressées au ministère radical, nous signalerons celle de M. Cunéo d'Ornano sur la revision de la Constitution. M. Cunéo d'Ornano fit remarquer qu'alors qu'ils étaient

1. Ce ministère était ainsi composé : M. Méline, président du Conseil et agriculture; Darlan, justice; Hanotaux, affaires étrangères; général Billot, guerre; amiral Besnard, marine; Rambaud, instruction publique; André Lebon, colonies; Boucher, commerce; Barthou, intérieur; Turrel, travaux publics.

simples députés M. Bourgeois et plusieurs de ses collègues avaient voté l'urgence sur une proposition de revision et il leur demanda de passer de la parole aux actes. M. Bourgeois répondit qu'en votant l'urgence, il avait voulu marquer la nécessité d'entrer dans une voie de réformes politiques qui étaient contenues en projet dans sa déclaration ministérielle, que dès lors il n'y avait pas lieu pour le moment à revision. Les déclarations du président du Conseil furent approuvées par 318 voix contre 102.

Un long débat s'ouvrit sur les conclusions du rapport fait par M. Darlan au nom de la commission qui, nous l'avons vu l'année dernière, avait été chargée de rechercher s'il y avait lieu de mettre en accusation M. Raynal, signataire des conventions passées en 1883 avec les grandes compagnies de chemins de fer. Après de nombreux discours on finit par adopter l'ordre du jour proposé par la commission et ainsi conçu : « La Chambre — sans se prononcer sur les conventions de 1883 et réservant les droits de l'État — déclare qu'il n'y a pas lieu de mettre en accusation un ancien ministre et passe à l'ordre du jour. »

Entre temps, la Chambre donna un nouvel exemple de cette manie de réglementation à outrance, qu'ont certains de nos législateurs, dans la discussion de la loi qui a pour but de protéger le beurre contre la concurrence que lui fait la margarine. Certaines des dispositions adoptées à ce propos nous ramènent au régime des anciennes corporations.

Nous avons à signaler encore l'interpellation sur les phosphates de l'Algérie. On sait qu'on a trouvé dans ce pays de très importants gisements de phosphates, mais il y eut dans la façon dont furent accordées certaines concessions des pratiques administratives fort regrettables. La discussion, qu'éclaira un très intéressant discours de M. Cambon, gouverneur général de l'Algérie, commissaire du gouvernement, se termina par l'adoption d'un ordre du jour d'après lequel la Chambre invitait le gouvernement : 1° à déposer dans le plus bref délai un projet de loi sur l'exploitation des gisements de phosphates d'Algérie ; 2° à proposer au Parlement les mesures nécessaires pour protéger et favoriser les intérêts des cultivateurs français dans cette exploitation. La Chambre déclara en outre qu'elle comptait sur la fermeté du gouvernement pour empêcher le renouvellement des pratiques regrettables qui lui avaient été signalées.

Parmi les questions coloniales qui furent débattues à la Chambre, nous citerons encore, avant d'aborder la question de Madagascar, celle de l'emprunt de 80 millions pour le Tonkin. Le rapport de M. Krantz eut un certain retentissement, il démontrait en effet que la plupart

des contrats passés par le protectorat de l'Annam et du Tonkin l'avaient été de façon irrégulière, en violation des règles administratives, que des emprunts avaient été contractés à des taux usuraires, etc.

La Chambre vota l'emprunt, mais le gouvernement, pour donner satisfaction à l'opinion, institua une commission extraparlementaire chargée de reviser les marchés passés par le protectorat. Cette commission fonctionne encore aujourd'hui. Sur les 80 millions empruntés, 37 doivent servir à l'exécution ou à la réfection de travaux publics et les 43 autres à couvrir les engagements pris par le gouvernement du protectorat. Parmi les travaux autorisés par cette loi, l'un des plus importants est le prolongement du chemin de fer de Phu Lang Thuong à Langson, d'une part jusqu'à Hanoï et d'autre part jusqu'à la frontière de Chine.

Le ministère Bourgeois eut à s'occuper aussi de l'importante question de l'organisation de Madagascar. Le général Duchesne avait, après la prise de Tananarive, fait signer à la reine de Madagascar un traité par lequel elle reconnaissait et acceptait le protectorat de la France avec toutes ses conséquences. Quand ce traité fut connu, beaucoup trouvèrent qu'il nous accordait trop peu et que nous avions dépensé trop d'argent et surtout trop d'hommes à Madagascar pour pouvoir nous contenter d'aussi petits avantages; selon eux, il fallait prononcer l'annexion pure et simple de Madagascar. Le 27 novembre, M. Berthelot lut à la Chambre une déclaration dans laquelle il représentait Madagascar comme une possession française, régime qui, d'après le ministre, n'était ni le protectorat, ni l'annexion. Le gouvernement de M. Bourgeois ne ratifia pas le décret signé par le général Duchesne et fit signer à la reine un acte nouveau qui écartait la formule du protectorat avec ses conséquences. La reine « prenait connaissance de la déclaration de prise de possession de l'île de Madagascar par le gouvernement français ». On établissait ainsi un état de fait qui « n'entraînait pas, à proprement parler, de cession ou d'adjonction de territoire. » La reine devait conserver les pouvoirs qui concernent l'administration intérieure de l'île.

Une interpellation de MM. Vigné d'Octon et P. Alype sur la façon dont avait été opérée l'expédition de Madagascar fut développée à la Chambre. M. Vigné d'Octon insista pour qu'on nommât une commission d'enquête, mais le président du Conseil s'y opposa et la Chambre, se rangeant à son opinion, vota l'ordre du jour suivant de MM. Codet, Maurice Lebon et Lavertujon : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, adresse à nos braves soldats et à leurs chefs des félicitations et passe à l'ordre du jour. » Nous verrons plus loin

ce qui est advenu par la suite pour ce régime de Madagascar.

Le gouvernement fit voter au mois de novembre un crédit pour la création de postes consulaires en Chine. Nous usions ainsi de la faculté qui nous avait été accordée par la convention franco-chinoise que nous avons analysée l'année dernière. — Par la convention siamoise, signée le 15 janvier 1896 par M. de Courcel, notre ambassadeur à Londres, et lord Salisbury, les gouvernements de France et d'Angleterre s'engageaient mutuellement à ne faire pénétrer, dans aucun cas ou sous aucun prétexte, sans le consentement l'un de l'autre, leurs forces armées dans les bassins du Mékong, du Ménam, etc., et à n'acquérir dans cette région aucun privilège ou avantage particulier dont le bénéfice ne soit pas commun à la France et à la Grande-Bretagne. L'article 2 de la convention contient une clause par laquelle les deux gouvernements s'engagent à n'entrer dans aucun arrangement séparé qui permette à une tierce puissance de faire ce qu'elles s'interdisent réciproquement par la présente déclaration. — Les deux dernières dispositions de cette convention se rapportent à de tout autres sujets. Nous quittons en effet l'Asie pour l'Afrique et l'article 5 dispose que les deux gouvernements nommeront des délégués pour délimiter les possessions françaises et anglaises dans la région située à l'ouest du bas Niger. Ces commissaires ont été nommés, mais il semble qu'après quelques jours, voire même quelques semaines de travail, ils se soient séparés sans être arrivés à une entente. L'article 6 enfin prévoyait l'ouverture immédiate de négociations pour la revision de la convention anglo-tunisienne du 19 juillet 1875. — Nous avons encore à signaler parmi les faits de la politique extérieure le rappel de M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur de France au Vatican depuis un certain nombre d'années, et son remplacement par M. Poubelle, préfet de la Seine, rappel qui souleva de nombreux commentaires; et aussi l'incident qui, en réalité, amena la retraite de M. Berthelot. M. Berthelot donna sa démission de ministre des affaires étrangères pour raisons de santé, mais cette démission venant quelques jours après la nouvelle d'une expédition anglaise vers Dongola, dans la haute Egypte, et après la publication dans l'*Agence Havas* d'une note officielle qui paraissait venir du ministère des affaires étrangères et fut démentie par lui, put, avec quelque vraisemblance, être rattachée à ces événements. On sait que M. Berthelot fut remplacé par M. Bourgeois, qui, du reste, n'occupa le ministère des affaires étrangères que pendant de courtes semaines, le cabinet tout entier ayant donné sa démission le 23 avril, dans les conditions que nous avons rapportées plus haut.

II

Les Chambres s'étant ajournées à la fin de mai, après avoir entendu la déclaration du nouveau cabinet, celui-ci profita de ces vacances pour élaborer son projet de budget pour 1897. Le gouvernement se proposa de réformer les contributions directes. Il supprimait dans son projet les contributions des portes et fenêtres et personnelle et mobilière, et dégrevait la contribution foncière des propriétés non bâties 1° en baissant le principal de cette contribution, 2° en permettant au contribuable de diminuer son impôt foncier d'une quote-part proportionnelle aux dettes hypothécaires grevant son immeuble. Les trous faits dans le budget par ces suppressions ou ces dégrèvements d'impôts devaient être comblés 1° par une élévation de la contribution foncière sur les propriétés bâties de 3,80 à 4,50 p. 0/0 du revenu; 2° par un impôt de 4,50 p. 0/0 sur le revenu des créances hypothécaires; 3° par l'élévation de l'impôt sur les valeurs mobilières de 4 à 4,50 p. 0/0 et son extension aux rentes françaises et étrangères; 4° par la création d'une taxe d'habitation ayant le loyer pour base et devant varier d'après le nombre de domestiques, de chevaux, etc... avec des dégrèvements pour les familles nombreuses, les petits loyers, etc.

La disposition de ce projet concernant l'impôt sur la rente fut tout de suite mise en vedette, et c'est sur elle que roulèrent toutes les polémiques, toutes les discussions et tous les articles de journaux. C'est d'elle aussi que parlèrent surtout les orateurs dans la discussion générale du budget qui fut d'ailleurs des plus brillantes avec des discours de MM. Ribot et Rouvier contre le nouvel impôt. M. Doumer reprit son projet d'impôt général sur le revenu sous forme de proposition et la Chambre fut appelée à se prononcer de nouveau sur cette grosse question. La proposition de M. Doumer fut repoussée par 30 voix de majorité comme elle l'avait été en 1894, alors que le principe d'un impôt général sur le revenu avait été voté le 26 mars 1896 par 48 voix de majorité; il est vrai qu'on avait alors ajourné à plus tard la recherche des moyens d'appliquer ce principe. Le débat sur la réforme des contributions directes avait pris tellement d'ampleur qu'on était déjà à la mi-juillet et qu'il était dès lors impossible d'aboutir avant la session des conseils généraux; on résolut donc d'ajourner l'examen du projet de M. Cochery à la rentrée et on vota les contributions directes pour 1897 comme les années précédentes. — En somme, un fort mouvement d'opinion s'est prononcé contre l'impôt sur la rente comme, quelque temps auparavant, il s'en était prononcé un contre l'impôt général sur le revenu. Aussi, très sagement, M. Méline a-t-il

déclaré, dans le discours qu'il a prononcé comme président du Conseil général des Vosges, qu'il ne ferait pas de l'impôt sur la rente une question de cabinet, et qu'il ne voulait pas diviser sa majorité sur ce point. M. Méline peut d'autant mieux agir ainsi que l'impôt sur la rente n'est pas un article de son programme comme l'impôt sur le revenu l'était pour le cabinet précédent. Il y a tout lieu de croire que dans ces conditions l'impôt sur la rente sera repoussé.

Quelques députés jugeant qu'il n'y avait pas encore assez de réformes financières à l'étude ont, dans les premiers jours de juillet, invité le gouvernement à saisir prochainement la Chambre d'un texte de loi organisant le monopole de la rectification de l'alcool. M. Cochery a promis d'examiner la question et il a dans ce but chargé des inspecteurs des finances d'étudier le fonctionnement du monopole en Suisse et dans certaines provinces russes où les résultats qu'il donne sont loin d'être aussi brillants que ceux que ses promoteurs promettent ici. En portant ainsi leur ardeur réformatrice de tous côtés, les députés entravent la réalisation de certaines réformes depuis longtemps étudiées, comme celle des boissons, dont le Sénat s'est occupé au cours du mois de juin, prenant pour base le rapport que M. de Verninac avait fait au nom de la commission; mais il ne semble pas qu'on soit prêt d'aboutir, car le texte qui avait été voté par la Chambre et qui, d'ailleurs, était inapplicable, a reçu d'assez nombreuses modifications.

Les vacances parlementaires de mai furent marquées par les élections municipales à Paris et dans toute la France. A Paris, il n'y eut rien de changé, mais en province les socialistes furent loin de faire les progrès qu'ils avaient espérés, la conquête des municipalités étant l'un des points importants de leur programme. Il ne faudrait pourtant pas se laisser abuser par ces élections, car s'ils n'ont pas réussi dans autant de villes qu'ils le voulaient, les socialistes sont cependant en progrès dans un certain nombre d'entre elles.

Pendant ces vacances, il y eut aussi des manifestations politiques de caractères bien différents. Il nous faut noter d'abord la création d'une ligue pour la défense du suffrage universel que l'avènement du ministère Méline mettait, paraît-il, en péril, et une lettre du duc d'Orléans adressée au duc Pasquier, président du comité consultatif. Cette lettre indique une divergence de vue entre le prince et ce comité. Le prince y persiste dans l'idée de laisser faire des manifestations électorales sur son nom, idée que le comité avait accueillie très froidement; quelque temps après la publication de cette lettre une élection eut lieu dans l'arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire) et son résultat démontra la clairvoyance du comité; un nombre insignifiant de voix se portèrent en effet sur le nom du prince d'Orléans.

Un fait d'une importance sociale tout autre fut l'arrêt rendu par la Cour de Toulouse dans l'action en dommages-intérêts intentée par M. Rességuier, président du conseil d'administration de la Verrerie de Carmaux, contre M. Jaurès, la *Petite République* et la *Dépêche* de Toulouse, pour le caractère de leur intervention dans la grève des ouvriers de son usine. La Cour, infirmant un arrêt du tribunal civil de Toulouse, condamna solidairement M. Jaurès, la *Petite République* et la *Dépêche* à 15 000 francs de dommages-intérêts. — Les socialistes critiquèrent cette décision avec autant de violence qu'ils avaient mis d'empressement à féliciter les magistrats de première instance. — Les socialistes d'ailleurs se remuèrent plus encore que de coutume en ces mois de juin, juillet et août. A la fin de juin, le maire socialiste de Marseille crut devoir, lors de sa visite à un nouveau préfet, M. Cleiftie, critiquer vivement le gouvernement ; le préfet n'ayant pas protesté fut remplacé par M. Barthou, ministre de l'intérieur, qui, à plusieurs reprises, tint la main à ce que la légalité fût respectée et l'ordre non troublé par les socialistes ; c'est ainsi qu'il ordonna l'expulsion des socialistes allemands qui voulaient faire une conférence en territoire français, non loin de la frontière, alors que leur présence au congrès du parti ouvrier, à Lille, avait été, quelques semaines avant, l'occasion de troubles assez graves ; — qu'il interdit une réunion qui devait se tenir à la Bourse du Travail et dans laquelle certains délégués au congrès socialiste de Londres devaient expliquer leur conduite. La Bourse n'est pas destinée, d'après son règlement même, à abriter de telles réunions. A propos de ce congrès de Londres, où la majorité de la section française décida de ne pas exclure les anarchistes des congrès socialistes, M. le ministre de l'intérieur annula la délibération par laquelle le conseil municipal de Paris avait décidé de payer les frais de voyage de certains délégués à ce congrès.

La scission qui s'est produite au congrès de Londres parmi les délégués français n'est pas la seule qu'on ait eu à observer dans le groupe socialiste. On a beaucoup discuté dans la presse socialiste et dans la presse radicale socialiste sur le collectivisme, les uns tenant pour lui, les autres le combattant. A cet égard, la décision prise par le congrès ouvrier de Lille est intéressante. On y a résolu de prendre une large part aux élections sénatoriales et on a ajouté : « Partisan de la plus large union socialiste possible, là où l'unité socialiste n'est pas encore accomplie, le parti ouvrier français ne considérera comme socialistes, pouvant bénéficier de la discipline socialiste au second tour de scrutin, que les candidats qui, avec le groupe socialiste de la Chambre, poursuivent l'abolition du régime capitaliste lui-même au moyen de la conquête du pouvoir politique par le prolétariat, de la substitution

de la propriété sociale à la propriété capitaliste et de l'entente internationale des travailleurs. » C'est la condamnation des socialistes non collectivistes et c'est pourquoi cette résolution nous a semblé utile à reproduire, surtout étant donné que la majorité du groupe socialiste de la Chambre avait fait montre des mêmes idées à propos d'un incident soulevé par M. Mirman. Cependant, malgré ces divergences profondes dans les doctrines, les socialistes collectivistes ou non sont d'accord pour marcher unis, le moment n'étant pas venu pour eux de se diviser, et ils continuent leur propagande avec une énergie inlassable à laquelle ne correspond rien ou presque rien dans le parti de l'ordre, dans le parti républicain. Quel que soit le retentissement qu'aient obtenu les discours de M. Waldeck-Rousseau, de M. Poincaré, cela ne peut remplacer une action continue sur tous les points du pays.

A la Chambre, de grands débats ont montré partisans et adversaires du socialisme aux prises ; ainsi, lors de la discussion du projet de loi sur le travail des femmes et des enfants, M. Jules Guesde a longuement exposé ses théories auxquelles a répondu M. de Mun.

En attendant que les prophéties des docteurs socialistes se réalisent, certains s'efforcent d'apporter des améliorations à l'organisation administrative actuelle. On sait qu'une commission de décentralisation a été instituée par le gouvernement; en arrivant à la présidence du conseil, M. Méline a exprimé sa ferme intention de la voir fonctionner avec activité. Un de ses membres, M. Alapetite, préfet du Pas-de-Calais, a récemment déposé un rapport qui, sans proposer des réformes très profondes, en indique un certain nombre qui pourraient avoir quelque utilité et qui ont, en tous cas, le mérite d'être d'une réalisation facile. On augmenterait les pouvoirs des Conseils généraux en matière financière, on enlèverait aux Chambres la plupart de ces projets d'intérêt local qui sont votés au début de chaque séance et que le Conseil d'État examinerait, etc. Signalons enfin la transformation de la direction générale des postes en un sous-secrétariat d'État qui a été confié à M. Delpeuch.

Nous en avons ainsi fini avec la politique proprement dite du cabinet Méline; il nous reste à examiner sa politique extérieure, qui est déjà féconde. Sur un point, malheureusement, la politique du cabinet Bourgeois l'a contraint à changer le système qu'avait voulu appliquer M. Hanotaux lorsqu'il était ministre des affaires étrangères dans le cabinet Ribot; c'est en ce qui concerne Madagascar. M. Hanotaux a jugé qu'il ne pouvait revenir au système du protectorat qui avait eu ses préférences au début, ce système ayant été détruit par l'acte unilatéral qu'on avait fait signer à la reine le 18 janvier. Il était difficile

de faire signer à la reine un troisième traité, aussi proposa-t-il aux Chambres de déclarer Madagascar colonie française. La Chambre vota ce projet de loi, et elle adopta en outre une motion invitant le gouvernement à supprimer l'esclavage à Madagascar dans le plus bref délai possible. Cette décision devait accroître les difficultés et les troubles qui apparaissaient dans notre colonie de l'Océan Indien et cela sans apporter de soulagement aux esclaves. Bientôt les nouvelles devinrent si mauvaises, et l'insurrection fit de tels progrès que le ministre des colonies décida le rappel de M. Laroche, résident général, et son remplacement par le général Galliéni, qui venait d'être nommé commandant supérieur des troupes.

Le voyage que Li Hong Tchang, vice-roi du Petchili, fit en Europe et en France l'été dernier, n'aura pas été sans résultats pour notre pays. A la suite des entretiens qu'il a eus avec M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, Li Hong Tchang a décidé en effet la Chine à s'adresser à la France pour la construction de son grand arsenal maritime et militaire de Fou-Tchéou. Enfin M. Hanotaux réussit à traiter avec l'Italie au sujet de la Tunisie. On sait que la Tunisie était liée avec l'Italie par un traité fait pour vingt ans et que nous avons respecté lorsque nous avons établi notre protectorat en Tunisie. Seulement nous avons profité de la possibilité de le dénoncer un an avant son échéance. Cette échéance était fixée au 28 septembre 1896. Certains journaux italiens poussaient le gouvernement de leur pays à des exigences insoutenables et on pouvait croire à un moment qu'un accord serait très difficile, sinon impossible. Après de laborieuses négociations, M. Hanotaux et le comte Tornielli signèrent cependant trois conventions destinées à remplacer le traité qui venait d'expirer. — La première est une convention de commerce et de navigation, la seconde un traité d'établissement ayant pour objet de fixer la situation des Tunisiens en Italie et des Italiens en Tunisie, la troisième une convention d'extradition. Ces trois conventions doivent rester en vigueur jusqu'au 1er octobre 1905. — Une convention de navigation fut en outre signée entre la France et l'Italie. Depuis le 13 juillet 1886, nous n'avions plus de traité de navigation avec l'Italie et il en était résulté un grave préjudice pour notre marine marchande qui, faisant tout son commerce avec l'Italie par escales, de port en port sur toute la côte, avait été privée de cette faculté.

D'après les conventions italo-tunisiennes que nous venons d'énumérer, si l'Italie a d'une manière générale le traitement de la nation la plus favorisée, il est bien entendu que cette clause ne lui donne pas droit au régime douanier qui pourrait être institué entre la Tunisie et la France, mais seulement aux avantages qui seraient con-

cédés à une tierce puissance quelconque. L'heureuse solution apportée à la question italo-tunisienne semble avoir été le départ d'un mouvement de rapprochement entre la France et l'Italie qu'on ne peut que souhaiter voir aller s'accentuant.

Quelque importance qu'aient eue ces actes diplomatiques, leur retentissement a été un peu amoindri par ce fait qu'ils se sont produits au moment où le tzar arrivait en France. — Le tzar Nicolas II, poursuivant un voyage en Europe, est venu en effet visiter Paris, et cette visite après celles des flottes des deux pays à Cronstadt et à Toulon a pris les allures d'un grand événement politique. — Des fêtes superbes encadrées par une revue de la flotte à Cherbourg et une revue de l'armée à Châlons, furent données en l'honneur de l'empereur et de l'impératrice, et les toasts de Nicolas II, rompant avec le laconisme et la froideur de ceux qu'il avait prononcés auparavant en Autriche et en Allemagne, attestèrent aux yeux de l'Europe qu'il y avait entre les deux pays « des liens précieux », selon la parole même de l'empereur.

Tels ont été les principaux événements de la vie politique française depuis le mois de novembre 1895. Deux faits d'ordre bien différent dominent parmi eux : la crise qui a mis fin à l'existence du ministère Bourgeois et à laquelle on chercherait en vain un précédent dans notre histoire politique, et la visite du tzar qui consacre la place reprise par la France au premier rang des nations européennes. Quant au travail parlementaire accompli dans la période que nous venons d'examiner, il a été très peu important. Plus que jamais, les projets de réforme financière ont été à l'ordre du jour; leur nombre a été s'augmentant sans cesse et on a perdu de vue les quelques réformes utiles et déjà depuis longtemps à l'étude, comme celle des boissons, pour discuter des projets nouveaux dont le succès n'est rien moins que souhaitable. Malheureusement la session extraordinaire ne s'annonce pas sous un jour beaucoup plus favorable, les interpellations semblent devoir y prendre une place prépondérante et ce n'est qu'à grand'peine qu'on arrivera à voter le budget de 1897 en temps utile, si même on y parvient. — Il est pourtant urgent qu'on se mette énergiquement au travail si l'on ne veut pas que cette législature compte parmi les plus mauvaises que nous ayons eues.

Édouard Payen.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES.

Histoire, diplomatie, politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er septembre 1896.* — Le conflit serbo-croate (Ch. Loiseau). — Un livre nouveau sur l'islamisme. — *15 septembre 1896.* Le service militaire de quinze mois et les rengagés. — *1er octobre 1896.* Le voyage du tsar (A. Leroy-Beaulieu). — L'Allemagne religieuse : 1° l'évolution du protestantisme contemporain; 2° les faits (G. Goyau). — *15 octobre 1896.* Le comte de Cavour et le prince de Bismarck, I (Benedetti). — La visite du tsar Pierre le Grand en 1717 (comte d'Haussonville).

Revue de Paris. — *1er septembre 1896.* Colbert intendant de Mazarin (E. Lavisse). — La conquête de la liberté d'enseignement (1831-1850) (vicomte de Meaux). — *1er octobre 1896.* Pierre le Grand en France. — France et Russie en 1817. — *15 octobre 1896.* Mission à Berlin (mars 1848) (comte de Circourt). — A propos du traité franco-italien (Franchetti). — Colbert avant le ministère (E. Lavisse).

Revue politique et parlementaire. — *Septembre 1896.* La démocratie : les systèmes électoraux et la représentation proportionnelle (E. Naville).

Nouvelle Revue. — *5 septembre 1896.* Général Oudinot : souvenirs intimes et militaires, I. — La triple alliance et la démocratie italienne (Colajanni). — La mort de Louis XV. — *1er octobre 1896.* Les empiétements anglais dans l'Amérique espagnole. — *15 octobre 1896.* Souvenirs intimes et militaires, II (général Oudinot).

Le Correspondant. — *25 août 1896.* Un ami de Napoléon III : le comte Arese. II (comte J. Grabinoski). — *10 septembre 1896.* Un ami de Napoléon III : le comte Arese, III (fin). — *25 septembre 1896.* La Crète et la France : autrefois et aujourd'hui, I. — La Turquie d'Asie ; ses divisions, ses nationalités. — Le congrès des catholiques autrichiens à Salzbourg. — *10 octobre 1896.* Châlons et Reims en 496 et en 1796. — Trois plans de campagne inédits de M. de Molke.

Revue générale de Droit international public. — *N° 5, septembre-octobre 1896.* — Une phase de la question bulgare : causes de la rupture des relations diplomatiques entre la Russie et la Bulgarie. — Le plébiscite d'annexion de 1860 en Savoie et dans le comté de Nice (suite et fin).

Études religieuses. — *5 septembre 1896.* Le mouvement de réunion en Angleterre. — La crise du protestantisme français : le synode de Sedan (fin). — *15 octobre 1896.* Ce qui se passe en Hongrie.

Revue Bleue. — *5 septembre.* Trois éducations princières au xviie siècle. — *12 septembre 1896.* Une nouvelle correspondance de la princesse Palatine (2e partie). — *19 septembre 1896.* « Le Corse » en Napoléon (J. Turquan). — La cour de Montenegro. — *26 septembre 1896.* Réformes électorales. — Un pamphlétaire oublié : Claude Tillier. — Le siège de Thionville. — *3 octobre 1896.* Le comte et la comtesse du Nord à Paris en 1782 (Ch. de Larivière). — Le siège de Thionville (fin). — *17 octobre 1896.* L'abbé Gouttes, président de l'Assemblée nationale (1739-1794.) — *24 octobre 1896.* le général Trochu et la défense nationale (colonel Patry). — L'Angleterre socialiste.

Le Mémorial diplomatique. — *30 août*

1896. Les événements de Zanzibar. — Le voyage de LL. MM. l'empereur et l'impératrice de Russie. — *6 septembre 1896*. La question monétaire aux États-Unis. — *6 septembre 1896*. Les conventions italo-tunisiennes.

REVUE D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE. — *N° 4, 1896*. Les annexions de collections d'art ou de bibliothèques, principalement pendant la Révolution française (suite et fin). (Eugène Müntz.) — L'erreur de Gœrtz (suite et fin). — Ludovic Sforza et le Contingent napolitain.

REVUE HISTORIQUE. — *Septembre-octobre 1896*. La question de la Maddalena. — La captivité de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême.

REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES. — *1er octobre 1896*. Vicissitudes de la condition juridique de l'Église au IIIe siècle. — Le blocus continental de l'Angleterre sous Philippe le Bel. — L'opinion publique et la polémique au temps de Richelieu. — L'influence française en Espagne au temps de Louis Ier, mission du maréchal de Tessé, 1724. — Les portefeuilles du président Bouhier. — La déportation ecclésiastique sous le Directoire. — Le diocèse de Genève pendant la Révolution. — La domination française en Belgique de 1795 à 1814.

L'ÉCONOMISTE FRANÇAIS. — *12 septembre 1896*. Les conseils généraux : la nature et la portée de leurs vœux.

LE MONDE ÉCONOMIQUE. — *26 Septembre 1896*. Europe et Turquie. — *10 octobre 1896*. France et Russie.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE. — *Septembre 1896*. Les grandes réformes d'Alexandre II de Russie. — Les origines d'une grande guerre : la France et la Prusse en 1870. — *Octobre 1896*. Les grandes réformes d'Alexandre II de Russie.

THE NINETEENTH CENTURY. — *Octobre 1896*. Why Russia distrusts England. — The cry for fraudulent money in America. — On the dervish frontier. — County councils and rural education. — A visit to queen Elizabeth. — The massacres in Turkey.

THE NORTH AMERICAN REVIEW. — *Septembre 1896*. Are the farmers populists? — America's duty to Americans in Turkey. — The late session of Parliament. — *Octobre 1896*. Our electoral system. — If silver wins : the shrinkage of wages; inevitable constitutional changes.

THE FORTNIGHTLY REVIEW. — *Septembre 1896*. Italy : the Italians in Africa. — The Cretan question. — *Octobre 1896*. The Russian ascendency in Europe. — Eastern questions, far and near : China, England and Russia ; the Turkish question in its religious aspect. — Philip. II in its domestic relations. — The mission of Judaism. — Irelands difficulty, England's opportunity.

THE CONTEMPORARY REVIEW. — *Septembre 1896*. Was Pitt a prophet? — The situation in Crete. — The decay of party governement. — Churcherform. — Two massacres in Asia minor. — *Octobre 1896*. The Constantinople massacre. — Was Pitt a prophet?

THE STATIST. — *5 septembre 1896*. Prince Lobanoff's death. — *26 septembre 1896*. The czar's visit. — *3 octobre 1896*. Distribution of Turkish securities.

THE ECONOMIST. — *29 août 1896*. The condition of Turkey. — *19 septembre 1896*. The Irish convention. — *19 septembre 1896*. The Anti-Turkish agitation. — The fall in high-class securities. — *26 septembre 1896*. The Queen. — M. Gladstone's speech. — *3 octobre 1896*. Lord Salisbury's silence. — Lord Rosebery's resignation.

THE SATURDAY REVIEW. — *22 août 1896*. Li-Hung Chang's mission. — The New Balkan alliance. — *29 août 1896*. The German menace. — Politics and progress in Ireland. — *5 septembre 1896*. Prince Lobanoff and Russian diplomacy. — British and foreign Coal. — Irish and english parties. — The American crisis. — *12 septembre 1896*. The Tsar on tour. — *19 septembre 1896*. The Armenian agitation. — The « great conspiracy ». — *26 septembre 1896*. M. Gladstone in Liverpool. — Nicolas I and II. — After Dongola. — Great Britain, Europe and the Eastern question. — *3 octobre 1896*. Russias Vassal. — Japan as a colonial power. — *10 octobre 1896*. Exit lord Rosebery. — Sir W. Harcourt in Monmouthshire. The radical leadership. — The political result of the Tsar's tour. — The American crisis.

The Nation. — *20 août 1896*. Why Bryan failed. — Senator Sherman's speech. — Liberals and radicals. — *27 août 1896*. Lord Russell's address. — The Main question. — *3 septembre 1896*. Mc-Kinley's letter of acceptance. — The National democracy. — The Farmer's interest in Sound Currency. — Turkey in extremis. — *17 septembre 1896*. Free coinage explained. — Populism in Australasia. — The German crisis. — *24 septembre 1896*. The secret of money. — England and Russia.

Deutsche Rundschau. — *Octobre 1896*. Die diesjährige Nordlandreise des deutschen Kaisers. — Die Präsidentenwahl in den Vereinigten Staaten.

Historische Zeitschrift. — *Drittes Heft : 1896*. Lamprecht's Deutsche Geschichte. — Briefe des Feldmarschalls Grafen Neithardt v. Gneisenau.

Preussische Jahrbücher. — *Septembre 1896*. Die römische Kurie und Deutschland von 1533-1539. — *Octobre 1896*. Die Legende vom Grafen Schwarzenberg. — Bemerkungen zur orientalischen Frage.

Die Gegenwart. — *29 août 1896*. Der Volkskrieg an der Loire 1870. — *12 septembre 1896*. Die Zukunft des deutschen Liberalismus. — *3 octobre 1896*. Europäische Politik und Weltpolitik. — *10 octobre 1896*. Europäische Politik und Weltpolitik.

Die Nation. — *29 août 1896*. Der Kampf und die freie Silberausprägung in den Vereinigten Staaten (fin). — *12 septembre 1896*. Russland und die Türkei. — *19 septembre 1896*. Der amerikanische Präsidentschaftswahlkampf. — *26 septembre 1896*. Frankreich and Russland. — Der amerikanische Präsidentschaftswahlkampf, II. — *3 octobre 1896*. Der amerikanische Präsidentschaftswahlkampf, III. — Die interparlamentarische Friedenskonferenz in Budapest. — *10 octobre 1896*. Die Nationalliberalen. — Die Währungsfrage vor dem nationalliberalen Parteitag. — Der amerikanische Präsidentschaftswahlkampf, IV. — *17 octobre 1896*. Der amerikanische Präsidentschaftswahlkampf, V. — Die armenische Frage. — Eine bedeutsame Wandlung im Protestantismus.

Finances, économie politique.

Revue des Deux Mondes. — *1er septembre 1896*. Le congrès socialiste international de Londres (F. de Pressensé). — *1er octobre 1896*. Paysans et ouvriers depuis sept siècles, I. Les salaires au moyen âge (vicomte G. d'Avenel). — *15 octobre 1896*. Paysans et ouvriers depuis sept siècles, II. Les salaires aux temps modernes (vicomte G. d'Avenel).

Revue de Paris. — *1er septembre 1896*. Bakounine et l'Internationale à Lyon (Albert Richard).

Revue politique et parlementaire. — *Septembre 1896*. Les conditions du travail et le collectivisme (suite et fin). (A. Bouge.) — Les malades et les vieillards dans les sociétés rurales de secours mutuels. — Les sciences sociales et politiques dans les Universités allemandes. — *Octobre 1896*. Les conditions du travail et le collectivisme (Paul Deschanel). — La question de la population en France (Cheysson). — Les sciences sociales et politiques dans les universités allemandes. — La circulation et les banques d'émission en Italie.

Journal des Économistes. — *15 septembre 1896*. Inauguration du monument de Quesnay. — La courbe de la répartition de la richesse. — L'émigration de la population des campagnes dans les villes. — Une époque de hauts prix aux États-Unis. — La protection de la femme malgré elle en Hollande. — L'invasion des sous étrangers et les moyens d'y remédier. — *15 octobre 1896*. Les recettes municipales : comment l'on peut trouver dans leur historique un argument en faveur de la décentralisation. — Des souffrances de l'agriculture. — Une enquête relative au maximum de salaire à Bruxelles.

Le Correspondant. — *25 août 1896*. Le problème de la population, II (fin). — *20 septembre 1896*. Le régime fiscal de la France et le projet d'impôts sur le revenu (Chesnelong). — La charité sociale en Angleterre (C. de Beauregard). — Le mouvement féministe, I. Causes de son développement tardif

en France; son extension à l'étranger (M. Dronsart). — *25 septembre 1896.* Le mouvement féministe, II : les clubs de femmes en Amérique; le vote municipal et politique pour les femmes: l'éligibilité. — *20 octobre 1896.* Le mouvement féministe, III : le féminisme en France (fin).

Études religieuses. — *15 octobre 1896.* Un exemple d'assistance par le travail.

Revue Bleue. — *29 août 1896.* A propos du congrès socialiste de Londres. — L'éducation moderne et l'Université. — *5 septembre 1896.* Le féminisme à l'université de Zurich. — *12 septembre 1896.* La vie municipale : le budget et les grands travaux de Paris (Paul Strauss). — *26 septembre 1896.* Le socialisme à l'étranger : la Belgique. — *10 octobre 1896.* Karl Marx et la philosophie de l'histoire.

Revue générale d'administration. — *Juillet 1896.* Les banques populaires d'Italie. — *Août 1896.* Autriche-Hongrie: le nouveau ministère des chemins de fer. — Les caisses d'avance et le crédit personnel. — Belgique : recensement général des industries et des métiers. — Les salaires. — *Septembre 1896.* L'industrie sucrière en Hongrie. — Belgique : Dépenses de l'assistance publique; les caisses d'épargne.

Bulletin de statistique et de législation comparée. — *Août 1896.* Statistique des fabriques, entrepôts, magasins de vente en gros et magasins de vente au détail soumis aux exercices des agents des contributions indirectes. — Les ventes judiciaires d'immeubles en 1893. — Les liquidations judiciaires et les faillites en 1893. — Allemagne : le régime des Bourses (loi du 22 juin 1896) (suite et fin). — Belgique : le régime des alcools (loi du 15 avril (fin). — Italie : l'administration des gabelles en 1894-95. — Russie : le crédit industriel et agricole. — Finlande : le monnayage de 1864 à 1894. — Égypte : les budgets de 1892 à 1896. — Maroc : le commerce extérieur en 1894. — Mexique : le budget de 1896-1897. — Japon : le commerce extérieur en 1894. — *Septembre 1896.* Les caisses d'épargne privées en 1894. — La Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Les subventions de l'État pour les établissements d'enseignement primaire du 20 juin 1885 au 31 décembre 1895. — La situation financière des sociétés de secours mutuels depuis 1871. — Pays divers : le rendement des principaux impôts dans les différents états. — Allemagne : les budgets de l'Empire depuis 1872. — Le commerce extérieur pendant le 1er semestre de 1896. — Autriche-Hongrie : le commerce extérieur de 1878 à 1895. — Belgique : le régime des alcools (loi du 17 juin 1896 et arrêtés royaux). — Espagne : le projet de budget pour l'exercice 1896-97; le commerce extérieur pendant le 1er semestre de 1896. — Italie : le commerce extérieur pendant le 1er semestre de 1896. — Suisse : le monopole de l'alcool. — Finlande : le budget de 1895. — Chine : le commerce extérieur en 1895. — Japon : la dette publique depuis 1883.

L'Économiste français. — *29 août 1896.* Les appartements et la fortune à Paris. — La situation économique et financière de la Grèce, d'après le rapport d'un consul anglais. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre pendant les sept premiers mois de l'année 1896. — La meunerie. — Tableaux comparatifs des importations et exportations de marchandises pendant les sept premiers mois des neuf dernières années. — *5 septembre 1896.* Les appartements et les fortunes ou les revenus à Paris. — Les chemins de fer français en 1895 : augmentation du trafic et réduction des dépenses. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — La mise en culture des océans : la pisciculture marine. — Le budget extraordinaire espagnol et les projets de loi complémentaires pour 1896-1897. — Affaires municipales parisiennes. — *12 septembre 1896.* Le mouvement économique en Allemagne : les différentes catégories de crédit agricole en Prusse. — Les boissons falsifiées. — *19 septembre 1896.* La situation de l'Espagne et l'emprunt de 1 milliard. — Le commerce extérieur de la France pendant les huit premiers mois de l'année 1896. — Le crédit agricole et l'intervention de l'État. — L'association allemande d'assistance et de bienfaisance. — La brasserie coopérative de Valenciennes. — *26 septembre 1896.* La situation de l'Espagne et l'emprunt de 1 milliard. —

Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre, pendant les huit premiers mois de l'année 1896. — Les différentes formes de la mutualité en France : les assurances entre marins pêcheurs. — Tableaux comparatifs des importations et exportations de marchandises pendant les huit premiers mois des neuf dernières années. — *3 octobre 1896*. Les engagements irréguliers de dépenses. — Les différentes formes de la mutualité en France : les assurances entre marins pêcheurs. — Les enfants sans famille. — Les origines de la dette publique en Prusse. — *10 octobre 1896*. La mystification du milliard de l'alcool : la faible productivité du monopole en Russie. — Le projet de loi sur les sociétés coopératives. — L'industrie lyonnaise. — L'assistance publique en France et à l'étranger : la charité en Angleterre. — Le budget de la ville de Paris pour 1897. — *17 octobre 1896*. Le commerce extérieur de la France pendant les neuf premiers mois de l'année 1896. — Le mouvement économique en Allemagne : la population industrielle en Prusse et les sans travail. — Le mouvement économique et social aux États-Unis. — Les opérations de la Banque de France pendant l'année 1895. — La production et le commerce des chevaux en France en 1895. — *24 octobre 1896*. La situation des diverses catégories de contribuables en France, d'après le rendement des impôts en 1896. — L'assistance publique en France et à l'étranger : la charité en Angleterre. — Japon : État économique des chemins de fer; le commerce extérieur pendant le premier semestre de 1896; la caisse d'épargne postale. — Les grands magasins à Londres et à Paris.

Le Monde économique. — *29 août 1896*. Les accidents du travail (3ᵉ article). — La question des douanes chinoises. — Les salaires des ouvriers de l'État. — *5 septembre 1896*. Le monopole de l'alcool. — Les cultivateurs de la Russie. — La différence entre la politique libre-échangiste de l'Angleterre et la politique protectionniste du continent. — La question monétaire : la concurrence des pays à étalon d'argent (D. Zolla). — Le rapport des salaires à l'étalon monétaire. — Les brevets d'invention en 1895. — *12 septembre 1896*. L'assurance contre le chômage. — Les conséquences économiques de la prochaine guerre. — La question monétaire (suite). *19 septembre 1896*. La verrerie d'Albi et sa future organisation. — Les expédients financiers en Turquie. — Le musée social. — La question monétaire (suite). — *26 septembre 1896*. Le monométallisme et le bimétallisme au Congrès de l'agriculture à Budapest. — Socialisme agraire. — Les trade-unions en Angleterre et en France. — *3 octobre 1896*. Le placement à Paris. — Les verriers d'Albi. — Les habitations à bon marché. — La question monétaire (suite et fin). — *10 octobre 1896*. Ancienne colonisation en villages ou en fermes séparées. — L'administration des douanes en Chine et les employés français. — Encore le timbre de 10 centimes. — *17 octobre 1896*. Les souffrances de l'agriculture. — Le rachat du canal du Midi par l'État et ses conséquences. — L'assistance publique à Paris. — L'organisation de l'enseignement commercial en Russie.

La Réforme sociale. — *16 septembre 1896*. Communautés et communisme : les Jault et les pêcheurs de Fort Mardyck. — La charité à New-York. — *1ᵉʳ octobre 1896*. Le mouvement féministe. — Histoire économique d'une commune rurale du XIIᵉ au XIXᵉ siècle (Vic de Chassenay en Bourgogne). — Monographie d'une famille d'ouvriers écossais écrite par le chef de famille. — Une enquête sur le travail des femmes en Autriche. — Les progrès des organisations de la charité en Angleterre et en Amérique. — *16 octobre 1896*. Proudhon et la sophistique. — Les ouvrières de l'aiguille à Paris : crises et remèdes. — Le minimum de salaire dans les adjudications publiques en Belgique. — L'assurance obligatoire contre les accidents en Autriche.

La Science sociale. — *Octobre 1896*. L'or et l'argent dans l'antiquité : II, les rapports de l'or à l'argent chez les anciens (suite).

Bulletin de l'Office du travail. — *Août 1896*. Les conseils de prud'hommes en 1893. — La banque coopérative des associations ouvrières de production en 1895. — Allemagne : le travail dans les boulangeries; le congrès des bras-

seurs; le crédit populaire en Prusse. — Autriche-Hongrie : le repos du dimanche à Trieste; l'inspection du travail (suite et fin). — La caisse d'épargne postale en 1895. — Belgique : Les habitations à bon marché: conditions du travail dans les travaux publics. — Danemark : l'inspection des fabriques en 1895-96. — Grande-Bretagne : l'alcoolisme et la longévité; salaires et heures de travail en 1894-95; journée de huit heures. — Suisse : conflit dans la brasserie (suite); la législation sociale de Bâle-ville. — *Septembre 1896.* Habitations à bon marché. — Comparaison des résultats de l'exploitation des quatre principales houillères du nord de la France et de la Westphalie. — Allemagne : les grèves en août; — L'État et la construction des logements ouvriers en Prusse; — Modification à la loi sur les sociétés de production et de consommation. — Autriche-Hongrie : assurance obligatoire contre les accidents du travail en 1894. — Belgique : Loi sur les règlements d'atelier; taux des salaires dans les entreprises de travaux publics. — Italie : les sociétés coopératives de production dans le bâtiment.

Journal de la Société de statistique de Paris. — *Septembre 1896.* Influence des crises commerciales sur l'état économique (fin). (Cl. Juglar.) — Tableaux statistiques des habitations dans la Grande-Bretagne en l'année 1891 (Raoul de la Grasserie). — Le placement gratuit par les bureaux municipaux à Paris (Charbonnel). — *Octobre 1896.* Histoire du rouble-crédit (A. Raffalovich). — Le coût de la vie à Paris à diverses époques (suite). — Liquidations judiciaires et faillites en 1893.

The Nineteenth Century. — *Septembre 1896.* Sisyphus in Ireland : 25 Land acts in 26 years. — John Stuart Mill.

The Contemporary Review. — *Septembre 1896.* American currency cranks. — Money and investments.

Appletons' Popular Science Monthly. — *Septembre 1896.* Principles of taxation. — Immigration and crime. — *Octobre 1896.* The Metric system.

Political Science Quarterly. — *Septembre 1896.* Trade-Union Democracy, I. — Agricultural discontent, I. — Free silver and wages. — Silver in commerce. — After effects of free coinage.

The North American Review. — *Septembre 1896.* From a silver to a gold standard in British Honduras. — An industrial opportunity for America. — *Octobre 1896.* The best Currency. — A hindrance to our foreign trade. — Why American industry languishes. — Our neglected shipping.

The Statist. — *29 août 1896.* Are the new issues dangerous? — The New Zealand gold fields. — *12 septembre 1896.* Two and a half per cent. — *19 septembre 1896.* The money outlook. — The Folly of unpreparedness. — *26 septembre 1896.* Three per cent. — *3 octobre 1896.* Our commissionner's visit to the United States. — *17 octobre 1896.* Depreciation in South african mines.

The Economist. — *22 août 1896.* Japanese trade and finance. — The Argentine Debt. — The Direction of our foreign trade. — *29 août 1896.* New Zealand finance. — *5 septembre 1896.* The Railway returns for, 1895. — Greek finance. — The Barnato amalgamations. — *12 septembre 1896.* Two and a half per cent. — The cheque Bank founder's shares. — The cotton industry. — The petroleum committee. — *26 septembre 1896.* Three per cent. — Banking in Scotland. — The public finances of Victoria. — The American cotton crop of 1895-96 and its movement.

The Saturday Review. — *12 septembre 1896.* The financial relations between Great Britain and Ireland.

The Nation. — *27 août 1896.* The fall in prices.

Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik. — *Drittes Heft : 1896.* — Das Börsengesetz. — Bekanntmachung, betreffend den Betrieb von Bäckereien und Konditoreien in Deutschland vom 4 März 1896. — Die Lage der Landwirtschaft in Bayern nach den Ergebnissen der bayerischen Agrarenquete. — Indien und Silberentwert ungi — Die Sparkassen in England. — *Viertes Heft : 1896.* — Die finanzielle Stellung des Reichs zur Arbeiterversicherung. — Englands aussenhandel im Jahre. 1895. — Das neue Gewerbesteuergesetz fur Elsass-Lothringen vom 8 juin 1896.

Deutsche Rundschau. — *Septembre 1896.* Der deutsche Handel im sechzehnten Jahrhundert.

Preussische Jahrbücher. — *Octobre 1896*. Altes und neues Handwerk.

Die Gegenwart. — *5 septembre 1896*. Erscheinungen der Arbeitslosigkeit in England. — *19 septembre 1896*. Die neueste englische Handelspolitik. — Die Abänderung der Arbeiterversicherungsgesetze.

Die Nation. — *12 septembre 1896*. Aufklarung fur die Handwerker. — *19 septembre 1896*. Die Stellung der Schulze-Delitzschen Genossenschaften in der heutigen Genossenschaftsbewegung. — *26 septembre 1896*. Die Agrarkonferenz in Pest. — *3 octobre 1896*. Die Frauen im Berliner Rathhaus.

Das Handels-Museum. — *10 septembre 1896*. Die Frage der Arbeitslosigkeit in England. — *17 septembre 1896*. Das deutsche Genossenschaftswesen. — *24 septembre 1896*. Der Arbeiterschutz in der Gewerbenovelle. — *1er octobre 1896*. Der Arbeitsnachweis in Œsterreich und seine Reform. — *15 octobre 1896*. Der Arbeitsnachweis in Œsterreich und seine Reform.

Législation, droit public et privé.

Revue politique et parlementaire. — *Septembre 1896*. Le droit de la femme mariée aux produits de son travail. — Les titres étrangers devant le Parlement. — A propos du tarif légal des notaires. — *Octobre 1896*. Nos institutions judiciaires. — La législation nouvelle sur la nationalité. — Le conditionnement des valeurs mobilières. — Le code civil allemand. — Les associations et l'État dans la lutte contre le crime (H. Joly).

Revue générale d'administration. — *Juillet 1896*. Les engagés décennaux dans l'enseignement et le service militaire. — Attributions du préfet d'après la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés (suite). — Modifications des dispositions du code belge relatives au mariage. — Les règlements d'atelier en Belgique. — *Août 1896*. Les logements insalubres et la loi du 13 avril 1850. — Attributions du préfet d'après la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés (suite). — Les engagés décennaux dans l'enseignement et le service militaire (suite). — Allemagne : La responsabilité des instituteurs publics. — Belgique : Modifications de la loi électorale. — *Septembre 1896*. Des changements de nom de communes. — Les engagés décennaux dans l'enseignement et le service militaire (suite). — Allemagne : De l'obligation alimentaire dans le nouveau code civil allemand. — La loi agraire irlandaise.

Journal de Droit international privé. — *1896*. — *Nos V et VI*. Le domaine de la loi d'autonomie en droit international privé. — De l'application des lois étrangères en France et en Belgique. — De l'application dans les rapports internationaux de la loi du 9 mars 1891 sur les droits du conjoint survivant particulièrement au regard des femmes originaires d'Alsace-Lorraine. — De la condition des étrangers en France au point de vue de la résidence et de la profession. — De l'influence des lois françaises au Japon. — Le nouveau traité de propriété littéraire et artistique entre l'Espagne et le Guatémala. — Questions d'état des Algériens sujets français portées devant les tribunaux consulaires du Levant.

Revue générale de Droit international public. — *No 5. Septembre-octobre 1896*. Le procès de la Caisse de la dette égyptienne devant la cour mixte d'Alexandrie : le jugement et les actes d'appel. — Quelques observations sur un projet d'entente internationale dans les affaires d'Orient.

Revue britannique. — *Octobre 1896*. Les conventions de Pretoria et de Londres.

Journal des Économistes. — *15 septembre 1896*. Œuvre législative de la Chambre des députés.

Le Monde économique. — *12 septembre 1896*. Discours sur le Droit international.

La Réforme sociale. — *16 septembre 1896*. L'odyssée d'un projet de loi : les syndicats et la loi pénale.

Revue maritime. — *Septembre 1896*. L'assurance des bateaux de pêche dans le premier arrondissement maritime.

The Nineteenth Century. — *Octobre 1896*. The unavoidable uselessness of prison labour.

Political Science Quarterly. — *Septembre 1896*. The history of english law.

Jahrbücher für Nationaloekonomie und Statistik. — *Viertes Heft : 1896.* Zur Entstehung der deutschen Stadtverfassung. — Reichsgesetz zur Bekämpfung des unlauteren Wettbewerbes vom 27 mai 1896. — Die Entstehung und Bedeutung der Volkspartei in der Vereinigten Staate Nordamerikas.

Zeitschrift für das Privat und offentliche Recht. — *IV Heft : 1896.* Die religiose Erziehung der Kinder nach österreichischem Rechte. — Ueber die Strafmundigkeit jugendlicher Personen. — Entwurf eines burgerlichen Gesetzbuchs für Japan.

Die Gegenwart. — *26 septembre 1896.* Die Frauen und die Reichsgesetzgebung.

Die Nation. — *12 septembre 1896.* Das Rechtsstudium.

Das Handels-Museum. — *3 septembre 1896.* Ueber die Reform der Gewerbegerichte in Œsterreich.

Géographie, voyages, affaires coloniales.

Revue des Deux Mondes. — *1er septembre 1896.* La côte d'Ivoire, ce qu'elle est, ce qu'elle doit devenir (Pierre d'Espaguat). — *15 septembre 1896.* L'Australie et la Nouvelle-Zélande : les productions, la crise récente (Pierre Leroy-Beaulieu). — *1er octobre 1896.* Carnets de voyage : le Midi (H. Taine). — L'Algérie en 1896 (G. de Varigny). — *15 octobre 1896.* Chili et Bolivie : notes de voyages, I : les salpêtres d'Iquique (André Bellessort).

Revue de Paris. — *15 septembre 1896.* Vers le Pôle : Nansen et Andrée. — Le général Galliéni (J. Hess). — *1er octobre 1896.* Carnets de voyage : l'Ouest (Taine). — Dans les Alpes de la Nouvelle-Zélande (E. A. Fitz-Gérald).

Revue politique et parlementaire. — *Septembre 1896.* La question de la prospérité finlandaise et ses causes extérieures. — Notes sur l'Australie.

Journal des Économistes. — *Octobre 1896.* — La propriété immobilière chez les Arabes de l'Algérie. — Les progrès économiques de la Suède. — Le canal des Portes de fer. — Les champs d'or de l'Australie occidentale.

Le Correspondant. — *25 août 1896.* Le Transvaal et l'Afrique du Sud : l'aventure Jameson, II (fin). — *10 septembre 1896.* Les revenants du pôle Nord. — *10 octobre 1896.* Au sud algérien.

Études religieuses. — *15 octobre 1896.* Une excursion en Mésopotamie.

L'Économiste français. — *29 août 1896.* L'initiative privée et la colonisation : résultats obtenus en Nouvelle-Calédonie. — Aux îles Tahiti. — *5 septembre 1896.* Aux iles Fidji. — *12 septembre 1896.* Lettre du Japon : Du développement des diverses industries européennes au Japon. — Souakim. — *19 septembre 1896.* La colonie de Natal. — Ceylan. — *26 septembre 1896.* Le port et le commerce de Dunkerque. — Les Pamirs, la traversée du Karakorum; règlement d'influence entre l'Angleterre et la Russie. — Guyane hollandaise. — *3 octobre 1896.* Les nouveaux canaux maritimes, le canal de Manchester, le canal de Corinthe. — La construction et l'exploitation des chemins de fer dans les pays neufs : les chemins de fer australiens. — Siam. — *10 octobre 1896.* Les colonies allemandes. — *17 octobre 1896,* Brésil. — Le traité italo-tunisien et le traité anglo-tunisien. — *24 octobre 1896.* La Sibérie et le Chemin de fer. — Colombie.

La Réforme sociale. — *16 octobre 1896.* La société anti-esclavagiste et l'action des missiounaires en Afrique.

Le Monde économique. — *5 septembre 1896.* La question d'Orient : l'île de Chypre et la Crète. — *19 septembre 1896.* Statistique d'immigration des États-Unis. — Culture industrielle de la banane à Madagascar. — *3 octobre 1896.* Le traité franco-tunisien. — Le paludisme et les dessèchements de marais. — L'exposition nationale russe de Nijni Novgorod de 1896. — *10 octobre 1896.* Madagascar et le gouvernement militaire. — Les progrès de la civilisation russe dans l'Asie centrale. — Le chemin de fer transsibérien. — *17 octobre 1896.* La colonisation algérienne.

Revue maritime. — *Septembre 1896.* A Madagascar : l'île Sainte-Marie. — L'école de pêche de Croix.

Revue Britannique. — *Octobre 1896.* Les débuts d'une colonie.

Bibliothèque universelle. — *Octobre 1896.* Chez les Mongols.

Revue française de l'étranger et des colonies. — *Septembre 1896.* Le retour de Nansen. — Dahomey : Porto-Novo, coutumes et fétiches. — Un séjour à la Mecque. — La piastre en Extrême-Orient et la crise monétaire (suite et fin). — L'abolition de l'esclavage en Afrique. — Rapport de la compagnie royale du Niger. — État du Congo : procès Lothaire en appel. — Madagascar : Annexion et régime douanier. — Transvaal : procès Jameson. — Zanzibar : mort du Sultan; Troubles. — Mexique : population et étrangers; chemins de fer, commerce. Pérou et Brésil : contesté. — Brésil et Angleterre : la Trinidad restituée. — Colonies anglaises : commerce progressif. — *Octobre 1896.* L'insurrection de Cuba et les intérêts espagnols. — Madagascar : hostilité des missionnaires étrangers : lettre de Mgr Cazet; rapport du général Duchesne. — La colonisation de la Sibérie. — Nansen et sa rencontre avec Jackson. — Guinée française et Sierra-Leone : travaux de délimitation; sources du Niger. — Commerce de Lourenzo-Marquez. — Afrique orientale anglaise : chemin de fer. — Afrique orientale allemande : chemin de fer. — Chemin de fer franco-abyssin.

La Science sociale. — *Octobre 1896.* La géographie sociale de la France. IV, les régions où se combinent les diverses variétés de la simple récolte : le type corse.

Bulletin du Comité de l'Afrique française. — *Septembre 1896.* Dans la boucle du Niger : l'action des Anglais et des Allemands. — Afrique occidentale française : la situation de Samory et les Anglais. — Le régime minier. — Soudan français : le retour des restes de la colonne Bonnier. — Guinée française : la délimitation; la route de Konakry à Faraunah. — Cote d'Ivoire : la situation dans le Baoulé. — Congo français : les transports sur la route de Loango à Brazzaville. — Oubangui : la situation; la mission Gentil. — Madagascar : l'organisation; l'annexion et le régime douanier, le départ du général Galliéni. — Égypte : l'expédition du haut Nil; le voyage du Khédive; l'école française de droit du Caire. — Maroc : la situation générale, le voyage du ministre anglais à Merakech. — État indépendant du Congo : le procès Lothaire; les Mahdistes. — Transvaal : le Transvaal et l'Angleterre; les chemins de fer. — Le commerce de Liverpool et la Compagnie du Niger. — La fin de l'affaire Jameson; l'enquête sur la Chartered; l'insurrection indigène. — Afrique orientale : la mission Donaldson Smith; la mort du sultan de Zanzibar; le chemin de fer de l'Ouganda. — La mission Versepuy. — Possessions italiennes : les négociations avec Menelick; M. Crispi et le général Baratieri. — *Octobre 1896.* La France et l'Angleterre sur le bas Niger. — Les chemins de fer en Afrique. — Algérie : les territoires sahariens. — Tunisie : les conventions italo-tunisiennes. — Afrique occidentale française : les pouvoirs du gouverneur général. — Côte d'Ivoire : la retraite de M. Binger. — Congo français : agitation indigène. — Madagascar : l'organisation; l'annexion, l'esclavage. — Égypte : l'expédition du haut Nil : les Belges sur le Haut Nil. — État indépendant du Congo : inauguration de la première moitié du chemin de fer; polémiques anglo-congolaises : les derviches et l'alliance anglo-congolaise. — Possessions britanniques : Afrique occidentale : opérations contre un marchand d'esclaves; le commerce de caoutchouc du Lagos. — Afrique australe : la révolte indigène; M. Cecil Rhodes; — le nouveau gouverneur du Cap. — La succession de Zanzibar. — Afrique orientale allemande : l'affaire Schrœder; — révoltes indigènes. — La situation en Érythrée : l' « autodéfense du général Baratieri ».

Bulletin de statistique et de législation comparée. — *Août 1896.* Cochinchine : le commerce extérieur en 1895. — *Septembre 1896.* Cochinchine : les importations par nature de marchandises de 1891 à 1895.

Political Science Quarterly. — *Septembre 1896.* The colonial corporation, II.

The Fortnightly Review. — *Septembre 1896.* Dr Jameson's raid and the trial at bar. — Ireland as a field for tourists.

Appletons' Popular Science Monthly. — *Septembre 1896.* The Banziris of the Congo basin

The Statist. — *29 août 1896*. The Manchester ship canal and the Manchester corporation. — *26 septembre 1896*. The Soudan advance.

The Economist. — *22 août 1896*. The rumours as to the Transvaal. — *29 août 1896*. The position on the Rand. — *12 septembre 1896*. Native labour in the Rand. — *26 septembre 1896*. The rand outlook. — *3 octobre 1896*. The Tunisian treaty. — The Transvaal budget.

The Saturday Review. — *22 août 1896*. Nansen. — *29 août 1896*. Peace in Rhodesia. — Travel in the Caucasus. — The revolt in Cuba. — *19 septembre 1896*. The recent attacks on the Congo administration.

Jahrbucher fur Nationalökonomie und Statistik. — *Drittes Heft. 1896*. Die wirtschaftliche Bedeutung von Sibirien.

Deutsche Rundschau. — *Septembre 1896*. Die deutsche Landschaft Bilder aus Island, II. — Deutsch und Amerikanisch. — *Octobre 1896*. Fridtjof Nansen.

Preussische Jahrbucher. — *Octobre 1896*. Hamburger Kolonisationspläne, 1840-42.

The North American Review. — *Octobre 1896*. France's task in Madagascar.

Die Gegenwart. — *5 septembre 1896*. Nischni-Novgorod und die allrussische Ausstellung.

Die Nation. — *3 octobre 1896*. Die Feier am Eisernen Thor.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME ONZIÈME.

(1896.)

I. — ARTICLES ORIGINAUX.

II. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

III. — CHRONIQUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE.

IV. — CHRONIQUE INTERNATIONALE, 1895 (*Ch. Dupuis*) 634

V. — REVUE DES REVUES.

VI. — CHRONIQUE DE L'ÉCOLE . . . . 118, 245, 408, et 550

VII. — MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES. . 128, 255, 419, 564, 676 et 788

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

